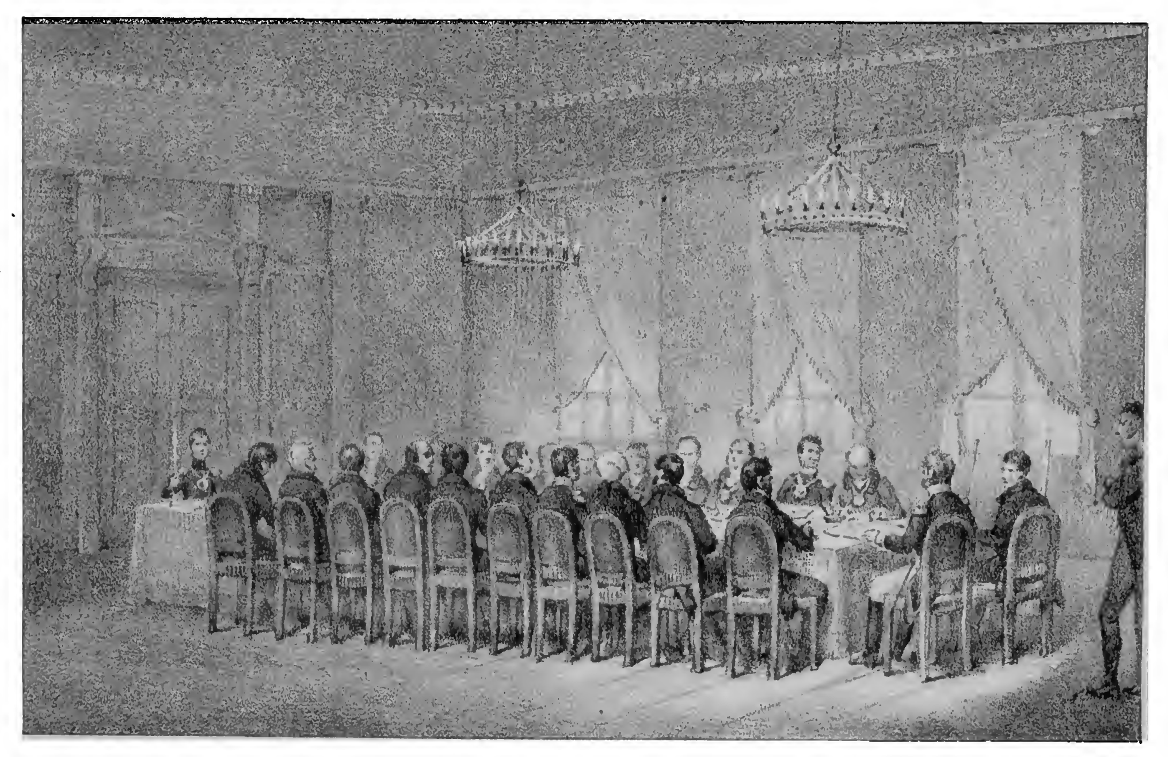


Système des M∴ S∴ E∴ — Assemblée générale.

ANNALES
CHRONOLOGIQUES,
LITTÉRAIRES ET HISTORIQUES

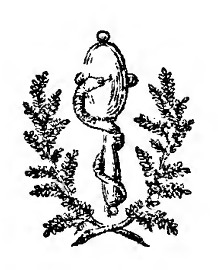
DE

LA MAÇONNERIE

DES PAYS-BAS,

A DATER DU 1er. JANVIER 1814.

TOME V. — Années 1821, 1822, 1823 et 1824.



OR.·. DE BRUXELLES,

DES PP.·. DU F.·. L. JOREZ FILS, ÉDITEUR.

—

5826.

ANNALES MAÇONNIQUES

DES PAYS-BAS,

A DATER DU 1er. JANVIER 1814.

TOME V. — Années 1821, 1822, 1823 et 1824.

1821.

Fidèles à notre plan, encouragés par le suffrage de nos FF.·., et toujours dirigés par l'intérêt bien entendu de l'Ord.·. Maçon.·. et notre zèle pour sa splendeur et sa perpétuité, nous entreprenons de rendre compte, dans ce 5me. volume de notre recueil, des principaux événemens qui se rattachent à notre Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas, pendant le cours de ces quatre années. Plusieurs faits que nous aurons à signaler, quelques pièces que nous avons à faire connaître ne sont point indignes de l'histoire Maçon.·., et ce volume, en nous plaçant au courant des époques, dégage nos promesses primitives.

Nous ne pouvons dissimuler cependant que maintenant encore, notre première tâche sera d'appeller l'attention de nos FF.·. sur les suites de la Réf.·. Maçon.·. des H.·. Grad.·., tentée dans le royaume depuis 1819, et que là se trouvera toujours le véritable intérêt de notre Trav.·. — Nous entrons en matière.

7 *Janvier*. — Cette date est celle des premières ouvertures faites par les FF.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. du Nord à ceux du Midi pour une *réunion* ou *fusion*, à l'effet de résister aux efforts et aux progrès *effrayans* des M.·. S.·. E.·. — Ces ouvertures ayant été d'abord *confidentielles*, *personnelles* et *secrètes*, l'on sent que le sceau d'une discrétion forcée et involontaire nous est ici imposé. D'ailleurs nous avons déjà consigné ci-dessus, dans les pièces Nos. 133, 134, 135 et 142, une partie des détails, raisonnemens, argumens etc. qui constituaient les ouvertures ou propositions dont nous parlons. Nous ajoutons seulement ici qu'elles étaient faites, avec un caractère *semi-officiel*, de la part de la commission Sup.·. et centrale du G.·. et Souv.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de La Haye nommée ou confirmée le 22 mai et 16 septembre 1820 (V.·. ces dates et les pièces Nos. 137 et 141) et adressées au G.·. et Souv.·. Chap.·. ou G.·. Atel.·. du rite Anc.·. Réf.·. pour les Prov.·.

Mérid.·. du royaume siégeant à Bruxelles, ou au F.·. *Honnorez* son président. (V.·. la date du 20 décembre 1817 et la pièce N°. 61, page 459 du 2me. Vol.·.) Nous verrons plus tard, et avec détails, aux dates des 26 mars et 11 juin 1821, et surtout par la pièce N°. 151, que tous les résultats de ces ouvertures et de ces correspondances, alors si animées et si actives se réduisirent à zéro et n'eurent aucun succès! elles étaient d'ailleurs trop vagues pour pouvoir tenter aucun R.·. C.·. belge.

Il paraît que les FF.·. des H.·. Grad.·. du Nord voulaient bien alors « centraliser le gou-« vernement et l'Admon.·. de tous les H.·. « Grad.·. de la Maçon.·. Anc.·. Réf.·., sur « la surface intégrale du sol du royaume des « Pays-Bas et provoquer l'organisation défini-« tive du *G.·. Atel.·. Mérid.·.* siégeant à « Bruxelles, pour en faire le G.·. et Souv.·. « Chap.·. de la Belgique au rite Anc.·. Réf.·., « à l'instar du G.·. Chap.·. de La Haye, sur « le même pied et avec les mêmes droits, « pouvoirs et prérogatives; qu'ils ajoutaient « même, que tous les R.·. G.·. hollandais « n'avaient pas également goûté et approuvé « le rapport mémorable de la commission « chargée de résoudre les deux fameuses ques-« tions proposées au G.·. Chap.·. du Nord le « 31 mai 1819, parce qu'il prêtait beaucoup

« trop le flanc à la critique (V.·. les pièces
« Nos. 101 et 112, pages 677 et 814 du 3me.
« Vol.·.) que, quant à la réponse du Sérén.·.
« G.·. M.·. à ce rapport, portant la date du
« 24 janvier 1820, pièce No. 125, page 60
« du 4me. Vol.·., elle fourmillait d'erreurs
« et de contradictions et passait d'ailleurs tou-
« tes les bornes de la modération et de la
« bienséance; que, depuis quelque temps,
« plusieurs Chap.·. distingués des Prov.·. du
« Nord, parmi lesquels on remarquait celui
« de *Vicit Vim Virtus*, Val.·. de Harlem,
« celui de *L'Union Royale*, Val.·. de La Haye
« et celui de *La Fraternité Gueldroise*, Val.·.
« de Arnhem, avaient émis officiellement, à la
« commission Sup.·. du G.·. et Souv.·. Chap.·.
« du Nord, le vœu bien prononcé de la
« *réunion* entière des Chap.·. Septen.·. avec
« les Chap.·. Mérid.·., en invitant la com-
« mission susdite du G.·. Chap.·. de Hollande
« de s'occuper *sans aucun délai* de cet objet
« important et de prendre, à cet égard, toutes
« les mesures *préliminaires* et *convenables*,
« vu que la Maçon.·. des H.·. Grad.·. du
« rite Anc.·. Réf.·. dans les Pays-Bas, ne
« pouvait plus rester plongée ainsi dans un
« état d'incertitude et d'indécision trop pro-
« longé, qu'elle devait en sortir, de manière
« ou d'autre, avant le prochain G.·. Chap.·.

« de pentecôte 1821 (11 juin, V.·. cette date)
« qu'après cette époque où l'on prendrait
« certainement de fortes résolutions, il serait
« sans doute trop tard, vu l'état de fermen-
« tation et d'irritation des esprits; qu'enfin
« on ne pouvait assez se hâter parce qu'il
« était évident que *la politique* et *des in-*
« *fluences étrangères* guidaient *la persévé-*
« *rance*, ou pour mieux dire, *l'obstination*
« du G.·. M.·. dans son système de réforme! »

Tels étaient en effet le langage et les pensées de plusieurs Chap.·. des Prov.·. Septen.·. et des membres du G.·. Chap.·. et de sa commission Sup.·., dans les communications qu'ils entamèrent avec le G.·. Atel.·., les Chap.·. et R.·. C.·. du Midi, vers l'époque qui nous occupe.

Mais ils y ajoutaient aussi des bases générales et fondamentales dont les principales se réduisaient à ceci :

1°. « Réunion du G.·. et Souv.·. Chap.·.
« des H.·. Grad.·., au rite Anc.·. Réf.·. sié-
« geant à La Haye pour les Prov.·. Septen.·.
« avec le G.·. Atel.·. du même rite siégeant
« à Bruxelles pour les Prov.·. Mérid.·., sous
« un chef d'Ord.·. Sup.·., composé, en
« nombre égal, de RR.·. CC.·. hollandais et
« belges et dont le lieu du siége serait ultérieu-

« rement fixé, de même que la dénomination
« définitive. »

2°. « Un G.·. Insp.·. Gén.·. du même rite
« à Bruxelles, un autre à La Haye, tous deux
« subordonnés au G.·. Vén.·. ou au G.·. M.·.
« des H.·. Grad.·. que l'on nommerait de
« commun accord. »

3°. « Que la Propo.·. de *réunion* ou de
« *fusion* devrait venir de la part du G.·.
« Atel.·. Mérid.·., d'abord comme plus nou-
« vellement constitué, et d'ailleurs parce que
« les FF.·. du Nord, étant en dissidence ou-
« verte avec le G.·. M.·. Natio.·., et ayant
« déjà jetté leurs vues, soit sur le *Prince*
« *d'Orange*, soit sur un prince étranger, pour
« la dignité éminente de G.·. Vén.·. ou G.·.
« M.·. des H.·. Grad.·. dans le royaume des
« Pays-Bas, leur démarche aurait trop l'air
« d'une cabale, ou d'une animosité, ce qu'ils
« voulaient éviter à tout prix; qu'enfin un
« dernier motif qui devait déterminer à laisser
« faire la Propo.·. susdite par les FF.·. des
« H.·. Grad.·. du Midi, était qu'il se trouvait
« parmi eux des chefs d'Ord.·. des rites Écoss.·.
« avec qui le G.·. Atel.·. du rite Anc.·. Réf.·.
« devrait s'entendre pour faire une demande
« collective, formelle et irrésistible au G.·.
« Chap.·. Septen.·. »

Tous ces pourparlers continuèrent, à dater des 7, 13, 17 et 19 janvier 1821, jusques vers le 11 juin suivant, (V.·. cette date et la pièce N°. 151) et alors cessèrent pour toujours. On voit combien les FF.·. du Nord procédaient avec bonne foi et loyauté; mais l'on doit se convaincre aussi de leur erreur quand ils supposaient que les divers rites admis dans les Prov.·. Mérid.·. pourraient s'entendre pour l'objet dont nos FF.·. hollandais s'occupaient avec tant de persévérance et d'union!

L'on doit cependant regarder comme une conséquence directe de ces rapports et correspondances, la circulaire importante du 26 mars 1821, adressée par la commission Sup.·. du G.·. Chap.·. de La Haye, aux Chap.·. Mérid.·. de R.·. C.·. et que nous avons insérée dans cette pièce N°. 151, date du 11 juin 1821, jour où elle fut approuvée et sanctionnée.

Janvier et février. — La fête solsticiale de l'Ord.·. est célébrée, par la plupart des LL.·. du royaume, pendant ces deux mois. On y remarque en général, surtout dans les Atel.·. Septen.·., une sorte d'inquiétude vague, attribuée alors aux discussions qui agitaient les Chap.·. et les H.·. Grad.·., qui paralysa souvent le charme ordinaire de ces réunions et qui se manifestait, à des degrés différens.

dans les discours des Orat.·., dans les tostes et dans les complimens Maçon.·.. La fête de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis de l'Union*, Or.·. de Bruxelles, solennisée le 8 février et qui réunit plus de 120 Maç.·. eut la Fav.·. insigne d'être présidée par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et offrit de nouveau l'assemblage de tous les prestiges d'amitié et d'effusion si chers aux Maç.·. — Des discours remarquables y furent prononcés par les FF.·. *Don Garcia*, *Du Pasquier* et *Lauroy*, sur la propagation des Lum.·. Prof.·. et surtout sur le mode le plus convenable à adopter pour répandre partout leurs progrès et leurs bienfaits. — Des cantiques nouveaux et nés de la circonstance y furent entendus avec grand plaisir et couvers d'Applaud.·.; nous regrettons de ne pouvoir les offrir à nos lecteurs.

14 *Février*. — Vers ce temps fut imprimé, *prétenduement* à Edimbourg, et en langue anglaise, le Tabl.·. de la *Puiss.·. Sup.·. de Misraïm* pour l'Écosse, en 1820. Ce Tabl.·. fut adressé au Sérén.·. G.·. M.·. de l'Ord.·. dans les Pays-Bas, sous le timbre d'Ypres, le 14 février 1821; les FF.·. *Bedarrides* et plusieurs Ill.·. Maç.·. *anglais*, *français* et *belges* y sont portés comme Dignit.·. et membres de ce rite. Cependant il est resté certain que cette impression, cet envoi, cette indication

d'Edimbourg etc. ne furent que les résultats de nouvelles intrigues de *Misraïm* qui s'agita beaucoup à Londres vers l'époque qui nous occupe, mais sans succès. Nous renvoyons ici à tout ce que nous avons dit de *Misraïm* dans le 3me. Vol.·. de ce recueil, pièces Nos. 75, 77 et Suiv.·., pages 196, 204 et Suiv.·.

Ce fut aussi vers le même temps que s'imprima à Paris et se distribua dans la Belgique, le Tabl.·. de la Puis.·. Sup.·. de *Misraïm* pour la France en 1820, suivi de la liste générale de toutes les LL.·. et membres de ce rite pour la même année. Ces pièces offraient plusieurs particularités remarquables. L'Ill.·. F.·. *Duc de Saxe-Weimar* y était désigné comme le délégué de *Misraïm* pour les Pays-Bas, près la Puis.·. Sup.·. *Misraïmite* française!

Nous n'insérons rien ici de ces documens; mais nous renvoyons à la date du 30 avril 1822 ci-après où nous avons réuni, sous le No. 158, trois fragmens sur *Misraïm*, parmi lesquels se trouvent ceux que nous venons d'indiquer et qui suffisent pour prouver l'existence et les efforts de ce rite pendant les années 1820-1822.

Ce fut enfin vers l'époque de février 1821, que les FF.·. *Bedarrides* revenus d'Angleterre

sur le continent, séjournèrent quelque temps dans le royaume des Pays-Bas et parvinrent à exciter dans les Flandres quelques misérables intrigues qui n'eurent point de durée, mais dont un des résultats fut une division parmi les FF.·. de la R.·. L.·. *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren, division qui entraîna plus tard, la ruine de cet Atel.·. (V.·. sur les FF.·. *Bedarrides* la pièce N°. 79, page 296 du 3me. Vol.·., et la date du 23 mars 1823 ci-après).

15 *Février*. — 9me. Séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles. (V.·. les dates du 19 juin 1820, pièce N°. 139, page 113 du 4me. Vol.·., de même que les pièces Nos. 156, 162 et 171 ci-après, aux dates des 24 mars 1822, 2 avril 1823 et 29 décembre 1824). Les deux fragmens que nous insérons ici suffisent pour donner une idée exacte de ses Trav.·. du jour.

PIÈCE N°. CXXXXVII.

Trav.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. — 9me. Assemblée.

Du 15 février 1821.

1°.

Précis de la séance.

Les Trav.·. sont ouverts à deux H.·. précises de M.·. P.·., au local ordinaire, par l'Ill.·. F.·. *Prince de*

Gavre, Représ.·. du G.·. M.·. — 36 Membres de la G.·. L.·. ayant voix délibérative sont présens. On remarque parmi eux plusieurs Vén.·. de LL.·. éloignées.

A peine la séance est commencée que le Sérén.·. G.·. M.·. est annoncé et introduit avec les GG.·. HH.·.

Le G.·. Secrét.·. donne lecture du dernier tracé du 19 juin 1820 (pièce N°. 139). Il le complète en rendant compte de l'exécution qu'il a donné aux décisions de l'assemblée par la circulaire du 2 juillet suivant et par l'envoi du Tabl.·. dès qu'il a eu connaissance des nominations du G.·. M.·. (V.·. pièce N°. 139, 3°. et 4°.) Le tracé est ainsi adopté.

Les GG.·. Dignit.·., Adjts.·. et les Dép.·. des LL.·. non encore admis au serment viennent le prêter entre les mains du Sérén.·. G.·. M.·., sur la réquisition du G.·. Orat.·.

La commission nommée à la dernière séance, pour faire un rapport sur le point de savoir si les noms de *tous* les membres présens doivent être insérés au procès-verbal, à l'instar de ce qui se pratique à la G.·. L.·. Septen.·., conclud, par l'organe du F.·. *Crassous* son rapporteur, à ce qu'il soit passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette insertion serait inutile, vu la régularité, l'ordre, les détails et la parfaite rédaction des tracés : — *Adopté.*

Il est ensuite rendu compte de la correspondance ; elle produit diverses Pl.·. des LL.·. de *Mons*, *Luxembourg*, *Louvain* etc. et de plusieurs simples Maç.·. — La plupart de ces Pl.·. ayant déjà été répondues par le G.·. Secrét.·. n'occupent plus l'assemblée; elle décide qu'il sera répondu aux autres que etc. . . . . .

Une circulaire de la R.·. L.·. *L'Epérance*, Or.·. de Bruxelles, annonçant un concours Maçon.·. (V.·. pièce N°. 140) et le prospectus d'un ouvrage Maçon.·. intitulé : *Annales Maçon.·. des Pays-Bas* etc. (V.·. la date du 1er. septembre 1820) sont déposés au G.·. secrétariat et ensuite aux Archiv.·., à l'inspection de tous les membres de l'assemblée.

Le F.·. *Van Camp*, Adj.·. au G.·. Archiv.·., donne sa démission de cette fonction : elle est acceptée à regret ; le G.·. M.·. usant de ses pouvoirs nomme sur-le-champ le F.·. *Barthélemy*, (membre de la seconde chambre des états-généraux) pour le remplacer. — Ce F.·. est aussitôt introduit, prête serment et est installé en sa qualité de G.·. Dignit.·. Adj.·.

Les commissaires chargés de l'Install.·. de la R.·. L.·. *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, font leur rapport par l'organe du R.·. F.·. *Crassous* qui, vu la maladie du F.·. *Olbrechs*, l'a remplacé le 15 octobre 1820, jour de l'Install.·., remplacement qui est ratifié. Le rapporteur, en déposant sur le bureau l'acte de serment signé par tous les FF.·. de *L'Aménité*, rend hommage à leur zèle et fait l'éloge de la pompe Maçon.·. de la Cérém.·. d'Install.·. (V.·. la date du 15 octobre 1820).

Le F.·. *Barbançon* fondé de pouvoirs de la R.·. L.·. en instance *La Constance*, Or.·. de Menin, produit sa demande en constitutions dûment apostillée par les deux LL.·. les plus voisines, et appuyée au surplus par toutes les pièces requises en bonne forme. Cette demande a près de trois ans de date. Mais diverses circonstances l'ont empêchée d'être soumise plutôt à la G.·. L.·. — (*On sait que ces circonstances étaient l'adhésion spontanée de tous les FF.·. de cette L.·. au système des subdivisions*). Le Sérén.·. G.·. M.·.,

aux termes du règlement, nomme aussitôt le F.·. *Malaise*, G.·. Trésor.·. rapporteur sur cette demande. — Un F.·. propose que, vu le long état d'instance des FF.·. de Menin, leur zèle connu, la régularité de leurs titres et le délai qui s'écoulera encore jusqu'à la première séance de la G.·. L.·., le F.·. *Malaise* puisse faire son rapport, séance tenante. Cette Propo.·. est fortement appuyée par plusieurs FF.·., entre-autres par le R.·. F.·. *De Coning*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis*, Or.·. de Gand; mais elle est aussi combattue par d'autres FF.·. et une discussion s'engage sur l'interprétation de quelques articles du règlement, enfin il est *résolu* à la majorité absolue, et sur les conclusions conformes du G.·. Orat.·., que le rapport sera entendu sur-le-champ. Le rapporteur obéit, donne lecture des pièces et opine favorablement pour les impétrans. Sur les nouvelles observations de plusieurs FF.·. qui ne voient plus dans les pièces la preuve que le nombre des FF.·. de Menin soit suffisant, d'autres FF.·. voisins de cet Or.·. certifient que le nombre s'en est au contraire augmenté et qu'ils réunissent tous, les conditions et qualités requises; enfin et, toujours sur les conclusions conformes du G.·. Orat.·., les constitutions sont *accordées*. Le G.·. M.·. nomme les trois Comm.·. Install.·.; ce sont les FF.·. *Honnorez*, G.·. Archiv.·., *De Coning*, Vén.·. des *Vrais Amis*, Or.·. de Gand, et *Declercq*, Vén.·. de *L'Amitié*, Or.·. de Courtray. Applaudissemens etc. (V.·. la date du 23 avril 1821, jour de cette Install.·.)

Il est rendu compte que les deux RR.·. LL.·. *La Constance*, Or.·. de Louvain et *L'Indivisible*, Or.·. de Spa, qui ont précédemment obtenu la reprise de leurs Trav.·., se sont mises en règle vis-à-vis la G.·. L.·., et ont reçu leurs constitutions dûment visées et ratifiées.

Il est fait rapport qu'aucune relation n'a encore été possible avec les Maç.·. d'outre-mer placés dans le ressort de la G.·. L.·. Mérid.·., mais que des mesures seront prises pour parvenir à ce but.

Le rapport de la commission de comptabilité et celui de G.·. Trésor.·. sont remis à la prochaine séance, de même que plusieurs autres objets de détail et d'Adm[on].·., tels que 1°. La nomination d'un imprimeur et d'un Adj.·. au secrétariat; 2°. Les invitations particulières que, d'après des motifs graves, la G.·. L.·. pourrait adresser, soit aux LL.·. du lieu du siége, soit à la G.·. L.·. Septen.·., soit à des LL.·. étrangères, soit à d'Ill.·. Maç.·. Natio.·. ou étrangers et 3°. L'organisation et placement des Archiv.·. etc.

Le G.·. Orat.·. demande si les LL.·., se conformant à l'Art.·. 259 du règlement, ont fait parvenir leurs règlemens particuliers; sur la réponse négative du G.·. Secrét.·., *résolu* que la première circulaire leur rappellera leurs obligations à cet égard. (V.·. la date du 24 mars 1822, pièce N°. 156, 3°.)

Le G.·. Orat.·. réclame aussi l'exécution de l'Art.·. 268 du règlement relatif à la *réimpression* et aux *modifiations* des cahiers Symb.·. — Il est répondu qu'on s'occupera incessamment de cet objet.

Le Secrét.·. de la commission de comptabilité annonce que les décors de tous les GG.·. Dignit.·. sont confectionnés et distribués, sauf à ceux d'entre-eux qui les ont fait faire à leurs frais pour en rester propriétaires, et que, dès que l'état du trésor le permettra, les bijoux de chaque grande dignité y seront joints.

Les Col.·. restent muettes sur la demande d'observations qui leur est adressée par le Sérén.·. G.·. M.·.

Des Visit.·. nombreux sont annoncés; ils sont tuilés et introduits par les GG.·. Exp.·., et complimentés par le G.·. M.·.

La parole est au G.·. Orat.·. qui s'exprime en ces termes; (V.·. ci-après, 2°.)

Immédiatement après ce discours, les Trav.·. de la G.·. L.·. sont suspendus pour passer à ceux du Banq.·. qui s'ouvrent à l'instant, se prolongent jusqu'à la 11me.· heure toujours présidés par le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.* aidé de son Ill.·. Représ.·. le *Prince de Gavre* et présentent de nouveau tout le charme de semblables réunions Maçon.·., embellies par tous les prestiges et toutes les effusions de la concorde Frat.·. et de l'amitié.

2°.

Extrait du discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. dans les Pays-Bas, Ill.·. Représ.·. Part.·. du G.·. M.·., Resp.·. et Vén.·. GG.·. Dignit.·. et Adjts.·., Dép.·. et Memb.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·., TTT.·. CCC.·. FFF.·. Visit.·.

Votre Orat.·. doit se conformer aux Art.·. 13, 14 et 15 du règlement de cette G.·. L.·. d'Admon.·., en vous rendant, aux fêtes solsticiales, un compte Som.·. des Trav.·. pendant le semestre écoulé et en vous entretenant des progrès et des avantages Gén.·. de la Maçon.·.

Nous célébrons aujourd'hui une de ces époques toujours fêtées par tout ce qui, sur la terre, s'honore du nom de Fr.·.-Maç.·.; c'est sous les auspices de St.-Jean, notre 1er. patron que nous sommes maintenant réunis!

Cette fête différée, à nos grands regrets, par des événemens imprévus et funestes dont il convient de détourner nos esprits et nos idées, pour laisser faire son devoir au temps appellé par les anciens et avec raison, *le grand réparateur*, cette fête reçoit aujourd'hui un nouvel éclat et un charme tout particulier ; elle est honorée de la présence du Sérén.·. G.·. M.·. trop longtemps éloigné de son trône, et qui, depuis près de 20 mois, n'a pu présider nos Trav.·. ! (V.·. pièce N°. 106).

Ill.·. FF.·. qui m'écoutez, l'acquit de mon devoir ne sera maintenant ni long, ni difficile. La G.·. L.·. Mérid.·. ne s'est point réunie extraordinairement depuis le solstice d'été 5820, et, en effet, aucun motif ne pouvait provoquer sa réunion, aucun événement remarquable pour les Maç.·. des Pays-Bas n'a signalé l'intervalle écoulé. La commission des finances secondée par le zèle du G.·. Trésor.·. a veillé sans cesse aux intérêts du trésor ; vous venez d'entendre combien est petit le nombre des LL.·. retardataires envers lesquelles notre devoir et les premiers intérêts de l'Ord.·. remis dans nos mains, nous forceront enfin d'exécuter le règlement et de prendre à regret des mesures sévères. — La modicité du don gratuit réduit de moitié et fixé à *un florin*, à dater du 1er. jour du mois prochain, leur ravit pour l'avenir tout moyen d'excuse.

La R.·. L.·. *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, a enfin été installée. — Deux anciennes LL.·., à Louvain et à Spa viennent de reprendre leurs Trav.·. et ont été ratifiées. — Une L.·. nouvelle qui s'est déclarée régulièrement en instance à Menin, vient d'obtenir de vous ses constitutions. La Maçon.·. prospère dans nos heureux climats...... L'ombre tutélaire de l'oranger protège l'arcacia !

Enfin, les divers rapports que vous avez entendus aujourd'hui, les décisions que vous venez de rendre ou d'ajourner sur les conclusions des commissions respectives, ou sur des observations particulières, concernant des mesures de détail, complètent les Trav.·. de la G.·. L.·. jusqu'à ce jour; ils sont tous au courant; elle remplit sa tâche avec une fermeté égale à sa sagesse!

On pourrait peut-être objecter l'inexécution prolongée de l'Art.·. 268 de son règlement relatif à l'impression et à la délivrance des cahiers Symb.·., réimpression qui devra être soignée et modifiée, sur tout en ce qui touche les Trav.·. de Banq.·. au Grad.·. d'App.·., la rectification des formules des tostes et santés, leur ordre et autres objets semblables qui doivent servir de règle sacramentelle et invariable pour tous les Atel.·. du ressort et qu'on ne peut regarder comme puériles ou indifférens. Nous avons tout lieu d'espérer au surplus la prochaine mise à exécution de ces dispositions sagement conçues et consignées en toutes lettres dans le règlement, et nous nous reposons volontiers et avec confiance sur le zèle des membres du G.·. secrétariat, et des autres GG.·. Dignit.·. que la chose concerne, et, en tout cas, sur la commission spéciale que notre Ill.·. chef jugera sans doute convenable de nommer pour cet objet aussi urgent qu'essentiel.

Je pourrais ici, mes Ill.·. FF.·., terminer ce discours; cependant, après vous avoir retracé en peu de mots l'état toujours prospère de la Maçon.·. dans nos climats, et vous avoir rappellé ce qui a été fait, permettez-moi, selon ma coutume, et au risque de vous présenter des répétitions, de vous parler aussi de ce qui reste à faire, de ce qui pourrait peut-être être fait et de vous soumettre de nouveau quelques considérations générales

suggérées uniquement par le zèle le plus pur et le plus ardent de voir complèter et consolider toutes nos institutions Maçon.·.

Personne de nous n'ignore que nous sommes régis par des statuts généraux et un règlement particulier; ce sont nos chartes ou lois fondamentales et constitutionnelles auxquelles ils ne nous est permis de toucher qu'avec la plus grande réserve.

Cependant, je le dis toujours avec peine, on ne peut se dissimuler qu'il y existe de grandes imperfections, omissions, lacunes! . . . . . Leur mise en activité, en signale de jour en jour. — Sans doute l'esprit humain ne peut tout prévoir!

Par exemple, on ne trouve nulle part de formule pour le serment des Dép.·. ou Représ.·. des LL.·.; il n'y a point de marche tracée pour les Atel.·. qui suspendent leurs Trav.·., pour ceux qui les reprennent après les avoir suspendus!

Nous sommes dépourvus de règles fixes et claires sur les relations possibles et inévitables des LL.·. et Maç.·. des Pays-Bas, avec les Maç.·., LL.·. ou GG.·. Or.·. étrangers; à peine trouve-t-on dans nos statuts quelques mots sur ce point de la plus haute importance.

A cette occasion, je vous rappelle avec peine que le *G.·. Or.·. du royaume* et le *conseil supérieur*, à qui seuls appartiennent les hautes correspondances Maçon.·., ne s'étant point encore réunis, depuis près de 3 années qu'ils sont décrétés, (malgré que de puissans motifs connus de tous les Maç.·. et qui intéressent tous les Grad.·., comme tous les rites, se réunissent pour faire hâter ces convocations désirées autant que nécessaires) il en résulte que la Maçon.·. des Pays-Bas récemment régénérée et appuyée sur des bases nouvelles, et plus

vastes et plus durables, est encore comme isolée dans l'Europe, les GG.·. corps Maçon.·. étrangers qui nous environnent n'ayant reçu de nous aucune notification officielle; dans l'intérêt des FF.·. voyageurs, dans l'intérêt de l'honneur des Maç.·. belges, cet objet méritera sans doute d'attirer sans retard toute leur attention et de fixer en même temps la sollicitude de leur Ill.·. chef!

Cependant l'exécution des Art.·. 278 et suivans du règlement, relatifs à l'état de l'Ord.·. et au rang de ses Atel.·. dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas, exécution que j'ai tant réclamée et qui se trouve enfin réalisée, pour la première fois, par la circulaire du 2me. J.·., 5me. M.·. 5820 et par la confection du Tabl.·. y joint (V.·. pièce N°. 139, 3°. et 4°.) est déjà un acheminement vers la disparition de la lacune dont je me plains à juste titre, et doit servir à éclairer les Maç.·. belges sur la nature de leurs devoirs, et sur la circonspection qu'ils doivent mettre dans leurs relations ou correspondances quelconques avec les GG.·. Or.·. ou chefs d'Ord.·. étrangers, surtout quand de semblables chefs d'Ord.·. existent dans le royaume.

D'un autre côté, et je dois toujours le répéter avec douleur, les relations officielles et Frater.·. qui doivent exister entre les deux GG.·. corps actifs et administratifs de toute la Maçon.·. des Pays-Bas, ne sont certainement, ni assez expliquées, ni assez fréquentes; la chaîne ne paraît pas assez resserrée sous ce rapport. Je voudrais voir plus de correspondances, plus d'ensemble, dans la marche générale du gouvernement Maçon.·., plus de communications, plus d'unité entre des Maç.·., entre des FF.·. concitoyens, faits pour s'estimer et s'aimer mutuellement davantage, à mesure qu'ils se connaîtront mieux. Les deux GG.·. LL.·. d'Admon.·. semblent trop isolées,

trop séparées l'une de l'autre, et il faut bien en convenir, le grand but de rapprocher, de réunir *intimément* les Maç.·. du Nord et du Midi paraît complétement manqué jusqu'à présent. Mes Ill.·. FF.·., je vous en conjure, prenons des mesures promptes et efficaces pour faire disparaître cette déplorable lacune du règlement, pour faire cesser un état de choses contraire à tous les vrais principes Maçon.·., contraire aux intérêts bien entendus de tous les Maç.·. des Pays-Bas!

D'ailleurs cette absence d'unité amène de graves inconvéniens et de choquantes contradictions dans l'Adm^on^.·. Maçon.·. des deux grandes sections du royaume.

Chacune des deux GG.·. LL.·. a fait, en 5818, et séparément, son règlement particulier; (V.·. pièces Nos. 73 et 107) celle du Nord sentant l'urgence des circonstances, sans s'inquiéter aucunement de la sanction du conseil supérieur, impérieusement exigée par l'Art.·. 43 des statuts (V.·. pièce No. 69, page 66 du 3me. Vol.·.) sans en parler même, a décrété le sien et l'a mis en vigueur un mois après la promulgation des statuts. Celle du Midi, arrêtée par cet obstacle, par l'espoir d'une prompte convocation du conseil supérieur et pleine de respect pour la lettre des statuts, a hésité, pendant près de deux années, à se passer de cette sanction et n'a décrété, qu'à la dernière extrémité, l'exécution provisoire de son règlement. Elle était d'ailleurs privée de tout antécédent (car l'ancien règlement de la G.·. L.·. des Pays-Bas autrichiens n'existe pas ou est introuvable) tandis que la G.·. L.·. Septen.·. avait ses règlemens précédens tous faits qu'elle n'a du que modifier et adapter au nouvel ordre des choses. (Comparer ici les pièces Nos. 5 et 73).

Ce mode et ces motifs ont amené dans ces deux règle-

mens, des bigarrures singulières qu'il est même curieux de rapprocher sous plusieurs points de vue.

Le règlement du Nord n'a que 129 Art.·., plus une sorte de *programme* ou *direction pour les tenues*, appellé *règlement d'ordre* qui en contient 23 autres. Le notre en a 283, sans règlement d'ordre, ni rien d'équivalent, et cependant ce n'est ni le plus prévoyant, ni le plus complet!

Les GG.·. Dignit.·. et Adj^ts.·. sont élus d'une manière entièrement différente; la simple lecture des règlemens le prouve; la G.·. L.·. de La Haye a suivi à cet égard ses antiques lois qui au surplus ne le cèdent pas à d'autres. (V.·. les pièces Nos.·. 5, 73 et 107).

Croirait-on en outre que, malgré le texte précis des statuts généraux, chaque L.·. du Nord a trois Représ.·. à la G.·. L.·., savoir: le Vén.·. et les deux Surv.·., et que, dans plusieurs cas majeurs, on vote par tête? Chez nous, on ne peut voir rien de semblable; nous avions trop de respect pour notre charte et nous n'étions pas entraînés, comme nos FF.·. du Nord, par le charme et les prestiges d'anciens usages!

Dans le ressort Septen.·., les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. forment un *conseil* ou *comité permanent* dont les attributions sont spéciales, importantes et étendues. Il reçoit et prépare tout le Trav.·. dans les intervalles des sessions, décide dans plusieurs cas et a même des fonds à sa disposition. (V.·. Art.·. 59, 60 et 61 de la pièce No. 73, page 143 du 3me. Vol.·.) Cette institution sage et antique manque parmi-nous, où rien de semblable n'existe, sauf peut-être notre comité de finances inconnu en revanche de nos FF.·. du Nord. Peut-être sera-t-il indispensable de créer bientôt pour nous une semblable

autorité permanente pour activer les Trav.·. et ne jamais laisser l'ordre dépourvu d'un gouvernement présent, agissant et effectif.

Toute L.·. d'adoption, toute réunion Maçon.·. de femmes est rigoureusement proscrite par nos FF.·. du Nord, (Art.·. 72, pièce N°. 73) parmi-nous, silence absolu sur ce point, tant des statuts que de notre règlement. On sait cependant que nous avons eu d'Ill.·. sœurs dans les Prov.·. Septen.·., qu'il en a existé parmi-nous et qu'il est très possible que d'heureuses circonstances réveillent à cet égard notre galanterie et nos souvenirs.

A la G.·. L.·. du Nord, les Visit.·. sont admis et présens à tous les Trav.·., mais sans y prendre aucune part : une enceinte séparée leur est même réservée. — Chez nous, depuis la séance d'Install.·., aucun Visit.·. n'a été admis qu'à la fin des Trav.·. et des réclamations se sont déjà élevées plusieurs fois contre cette marche qui paraît dégénérer en coutume dans la G.·. L.·. Mérid.·.

Les statuts et les deux règlemens sont aussi muets sur un autre objet bien important; je veux parler des LL.·. militaires autorisées de tout temps, et qui, sous plusieurs rapports, mériteraient des dispositions particulières et favorables sans lesquelles leur existence ne pourra jamais être durable. Par suite de ce silence, j'ai dû m'opposer déjà à toute demande de privilége formée par de semblables LL.·., parce que nous ne pouvons distinguer là où les statuts ont décrété que toutes les LL.·. des Pays-Bas étaient placées sur le pied d'une égalité entière! — Votre intention sera sans doute appellée un jour sur cette matière importante qui vous occupera bientôt sous le point de vue des rapports financiers.

Chaque fois, mes Ill.·. FF.·., que je reçois l'honneur

de parler devant vous, j'ai toujours des regrets à former sur le défaut de relations avec nos FF.·. d'au-delà les mers placés sous la juridiction de cette G.·. L.·. d'Adon.·.; il y existe cependant des Maç.·. zélés et des LL.·. actives et régulières! il paraît même, d'après les renseignemens et explications qui viennent de vous être données par suite de vos résolutions du 19 juin dernier (V.·. la pièce No. 139, 1o., 2o. et 3o.) que, malgré plusieurs démarches faites depuis lors, il n'a pas encore été possible d'établir avec eux aucune correspondance. La G.·. L.·. Septen.·. a pris enfin les devants sur nous et a constitué ou ratifié en 5818 une L.·. militaire ambulante à Batavia, ce qui résulte de son Tabl.·. pour la présente année que je dépose sur le bureau; et quoiqu'on m'assure que cette L.·. militaire dite : *La Fraternité des Armes* s'est déjà réunie maintenant à la L.·. principale de Batavia dite : *La Vertueuse*, cette circonstance est un stimulant de plus pour nous engager à ouvrir des relations plus intimes avec nos FF.·. de la G.·. L.·. Septen.·. qui s'empresseront sans doute de nous aider de leurs moyens, de leurs secours et de leurs avis pour régir les LL.·. coloniales de notre ressort.

Peut-être serait-il aussi bien convenable de régler définitivement tout ce que concerne les invitations particulières que reçoit souvent la G.·. L.·. Mérid.·., de la part des LL.·., surtout de celles placées au lieu du siége, et de fixer aussi la nature, le nombre etc. des invitations qu'elle pourrait rendre; car les LL.·. respectives réclament l'honneur, le droit et le privilége de posséder quelquefois dans leur sein, lors des grandes solennités de l'Ord.·., une Déput.·. de la G.·. L.·., et en même temps, la Fav.·. d'assister par Déput.·. aux fêtes de la G.·. L.·. elle-même, comme les LL.·.

correspondantes le pratiquent entre-elles; nous n'avons sur tout cela que quelques antécédens qui se contredisent; et nos FF.·. du Nord ont tout réglé, tout prévu! Peut-être cependant le principe de telles invitations devrait-il être admis généralement, même à l'égard des deux GG.·. LL.·. d'Admon.·. entre-elles! et ces invitations ne seraient point illusoires, notre gouvernement politique déplaçant annuellement de La Haye à Bruxelles et *vice versa* d'Ill.·. Maç.·. membres des deux GG.·. LL.·.; dans aucun cas, de misérables motifs d'économie ne peuvent balancer les résultats infaillibles d'un surcroit de cordialité et d'intimité parmi les Maç.·.!

Enfin une dernière différence notable est celle qui existe dans le mode de convoquer les deux GG.·. LL.·.! celle du Nord doit l'être six semaines d'avance et la convocation doit faire mention *de tous les objets à traiter*, à peine de nullité! (V.·. passim pièce No. 73) rien de semblable n'existe dans notre règlement (car la *feuille d'ordre* de chaque séance n'est qu'une véritable inutilité) et cela est presqu'incroyable! des réclamations s'élèvent à ce sujet de toutes parts, et tôt ou tard, nous devrons bien finir par y faire droit.

Je pourrais aisément, mes Ill.·. FF.·., pousser bien plus loin ce parallèle entre l'Admon.·. Maçon.·. des deux GG.·. divisions du royaume des Pays-Bas; je pourrais parler ici de ces *règles Gén.·.* et si *indispensables* pour la marche intérieure des LL.·. particulières, règles qui doivent servir de bases, de guides et des cadres pour les statuts locaux des Atel.·. respectifs, pour les finances, le prix des réceptions et promotions, l'âge des candidats etc. et qui longuement, mais diffusément tracées dans le règlement Septen.·., sont entièrement inconnues dans le nôtre. Je pourrais dire que, dans le premier, les

rangs et prérogatives des GG.·. Dignit.·., des Adj^ts.·. et des simples membres de la G.·. L.·. sont clairement indiquées, lorsqu'ils visitent des LL.·. particulières, avec ou sans qualité, avec ou sans décorations de leurs offices, quand ils s'y trouvent avec d'autres Vén.·. ou Déput.·. etc., etc. et que le second est muet sur tous ces détails plus essentiels qu'on ne pense; je pourrais enfin m'attacher à une idée qui a déjà cessé d'être nouvelle et d'après laquelle, il aurait autant valu, dans l'état actuel des choses, adopter tout simplement certain projet primitif qui établissait, pour le royaume des Pays-Bas, deux GG.·. Or.·., l'un à La Haye, l'autre à Bruxelles! Mais j'ai cru devoir me borner pour aujourd'hui encore, à vous répéter et à vous représenter ces considérations que j'ai déjà eu l'occasion de soumettre, pour la plupart, à vos Lum.·.; nous attendrons que la Puis.·. Maçon.·., seule légale et suprême, dirigée par l'esprit de notre Sérén.·. G.·. M.·., en qui nous plaçons toujours toute notre confiance, comme toutes nos espérances, passe la truelle de l'uniformité sur toutes ces disparates, sur toutes ces bigarrures qui sont d'abord des abus par elles-mêmes et qui seront plus tard des causes d'autres abus plus grands encore!

Peut-être, mes Ill.·. FF.·., quelques-unes de ces craintes, et plusieurs de ces réflexions vous paraîtront-elles minutieuses, intempestives, excessives! mais, depuis long-temps, j'ai pour maxime de ne rien considérer comme minutieux en Maçon.·. et de regarder toujours toute tentative de perfectionnement comme présentée à propos; je répète cependant que je ne fais aucune proposition formelle et ne veux, pour le moment, prendre aucune initiative; mais j'aurai atteint mon but, si mes paroles peuvent inspirer plus tard l'idée de quelques

améliorations dans notre système général d'Adm^{on}.·. Maçon.·. et servir ainsi au complément de tous les Trav.·. de cette G.·. L.·., à laquelle se rattacheront toujours toutes pensées d'ordre, de régularité et de Puis.·. Maçon.·. et dont la splendeur comme la durée semblent devoir être éternelles, puisque ses destinées sont confiées au *Prince* éclairé qui nous préside et dont le zèle pour l'Ord.·. ne connaît pas de bornes, ainsi qu'à tant d'Ill.·. FF.·. et savans Maç.·. qui m'entendent et qui tous savent *observer* et *maintenir!*

Couplets improvisés pendant le Banq.·. de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·., à l'Or.·. de Bruxelles, le 15me. *jour du* 12me. *mois de l'an de la V.·. L.·.* 5821, (15 *février* 1821).

On avait applaudi un complet adressé à S. A. R. le Prince d'Orange, que l'on espérait posséder et qui n'avait pu venir.

Air : *Cœurs sensibles, cœurs fidèles.*

On sait que, dans cette vie,
Il faut, si l'on est prudent,
Rester près de son amie,
De son vin, de son argent.
Si vous quittez la partie,
Gare aux caprices du sort !
Les absens ont toujours tort. (*Bis*).

Mais les adages vulgaires
Sont étrangers aux Maç.·.,
Il nous manque un de nos FF.·.,
Dans nos cœurs nous le trouvons.
Le triple feu de nos verres
A prouvé qu'ici, d'accord,
Les absens n'ont jamais tort. (*Bis*).

Par le R.·. F.·. Baron LAGARDE,
Off.·. Hono.·. du G.·. Or.·. de France, Visit.·.

27 *Février*. — Fête du solstice d'hiver 5820, célébrée à la R.·. L.·. *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles, avec un surcroit de solennité. — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., dont on rappella, pendant les Trav.·., l'heureux anniversaire de naissance, (il entrait le lendemain dans sa 25me. année) y fut présent, et l'Ill.·. Vén.·. Titul.·. de la L.·., *Prince d'Orange* y tint le 1er. Maill.·. — Cette belle fête fut de nouveau embellie par les expressions touchantes des sentimens bienveillans de nos Princes pour les belges et par tous les prestiges du talent, de l'éloquence, de la poésie et de la musique. Pour éviter des répétitions nous nous bornerons ici à renvoyer aux dates des 29 décembre 1818, 25 août 1819, 20 mars 1823, 7 juin 1824 et 17 janvier 1825, et aux pièces Nos. 92, 161 et 167, qui suffisent pour donner une idée de la manière dont on concevait et exécutait alors parmi-nous les grandes solennités Maçon.·.; on applaudit le discours du F.·. *De Wargny*, Orat.·. de la L.·., et plusieurs couplets de circonstance dont nous insérons les suivans.

PIÈCE No. CXXXXVIII.

Cantique chanté à la fête du solstice d'hiver, le 27me. jour du 12me. mois 5821, (27 février 1821, S.·. V.·.), à la R.·. L.·. L'ESPÉRANCE, *Or.·. de Bruxelles.*

L'ACACIA ET L'ORANGER.

1.

Arbre sacré de nos mystères,
Acacia, cher aux Maç∴,
Fleuris en paix dans nos parterres
Sans redouter les aquilons :
Du Nord en vain le vent funeste
Parmi-nous voudrait t'outrager,
Son souffle affreux jamais n'infeste,
Les lieux qu'ombrage l'Oranger.

2.

En vain l'ignorance égarée
Par un fanatisme inhumain,
Ose de la hache abhorrée
Contre ta tige armer sa main;
Il est contre sa rage inique
Un abri pour te protéger,
Fleuris dans l'heureuse Belgique,
Croîs à l'ombre de l'Oranger.

3.

O vous, dont l'injuste anathème,
D'un arrêt de mort a frappé
Cet arbre, l'innocent emblème
D'un art. de paix seul occupé !
Qu'un noble exemple vous rassure
Contre l'effroi d'un vain danger,
Voyez, chez nous, si sa culture
Nuit à celle de l'Oranger.

4.

Fr∴-Maç∴, l'arbre tutélaire,
Qui prête à ce temple sacré
L'abri de son toit salutaire,
Vous offre un asyle assuré;

Et quand vous craindrez les tempêtes,
Près de lui courez vous ranger,
L'orage épargnera vos têtes
Sous les rameaux de l'Oranger.

5.

Du belge espérance chérie,
Arbre charmant, jusques aux cieux
Élève ta tête fleurie
Et sois la gloire de ces lieux :
Dans ta précieuse abondance,
Fait voir au jaloux étranger,
Que la paix et l'indépendance
Sont les doux fruits de l'Oranger.

Par le F.·. DE FACQZ, Secrét.·. de la L.·.

Chanté par l'auteur avec Accomp.·.

2 *Mars.* — Réunion solennelle des principaux M.·. S.·. E.·. de l'Or.·. d'Amsterdam, dans le sein de la R.·. L.·. *La Charité*, l'une des quatre de cette ville. Leur nombre excéda 140; on y vit assister plusieurs M.·. S.·. E.·. de La Haye et de Rotterdam tous distingués, tant par leurs Dignit.·. Prof.·. que par leur influence Maçon.·. — Il n'y eut pas de Banq.·. mais seulement réceptions dans les deux subdivisions et plusieurs discours très remarquables. On pût dès-lors observer dans cette réunion, le développement et la pratique du nouveau système Maçon.·. des H.·. Grad.·. qui tendait plus que jamais à se rapprocher de l'antique simplicité et à se dépouiller de tous les entourages modernes et étrangers à l'Ord.·.,

tels que les Grad.·., titres, cordons etc., etc. Cette assemblée fut le pendant de celle encore plus nombreuse et plus brillante qui venait d'avoir lieu à Rotterdam, le 30 novembre 1820, lors de l'Install.·. solennelle de la R.·. L.·. *L'Union*, en L.·. de M.·. S.·. E.·. et dont nous avons parlé, sous la date du 5 décembre 1820. (V.·. aussi la date du 13 juin ci-après).

11 *Mars*. — A cette époque, le G.·. Or.·. de France qui avait reçu, en temps, de la part de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. des Pays-Bas, les deux pièces ci-dessus rapportées sous le No. 139, 3o. et 4o., répondit à cet envoi en transmettant deux tracés imprimés de ses derniers Trav.·.; savoir : 1o. Celui de la pompe funèbre célébrée en mémoire du *Duc de Berry*, le 24 mars 1820, (V.·. cette date), on sait que ce prince, Maç.·. zélé, était destiné à la grande maîtrise en France et qu'il avait péri sous le poignard de *Louvel*, le 13 février précédent, et 2o. celui de la fête de l'Ord.·. solennisée le 27 décembre même année. Sans analiser ces deux pièces importantes et dignes de toute l'attention des Maç.·., et que leur étendue ne permet pas d'insérer ici, nous nous bornerons à faire observer qu'elles étaient accompagnées d'une Pl.·. flatteuse et amicale signée par un grand nombre de GG.·. Off.·. du G.·. Or.·. français, et que ce fut à cette

occasion que commença une correspondance, devenue malheureusement trop peu suivie, entre le G.·. Or.·. de France et la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. des Pays-Bas. Il est à noter aussi que ce fut, à dater de cette année 5821, et seulement à raison de ce commencement de relations dont nous parlons, que le G.·. Or.·. français porta sur ses almanachs ou annuaires, celui *du royaume des Pays-Bas, siégeant à Bruxelles*, comme *G.·. Or.·. étranger correspondant*, en indiquant S. A. R. le *Prince d'Orange* comme son G.·. M.·.! — Ses annuaires des années suivantes jusqu'en 1826, portent tous la même indication avec les mêmes erreurs! . . . . . Notre *G.·. Or.·.*, ou notre *conseil supérieur seul* pouvant correspondre *officiellement* avec les GG.·. Or.·. étrangers. (V.·. les statuts généraux, pièce N°. 69, page 58 du 3me. Vol.·.)

Nous faisons remarquer, à la même occasion, que, soit erreur ou à dessein, le G.·. Or.·. de France s'obstinait toujours à porter dans ses calendriers Maçon.·. dont nous parlons, deux LL.·. des Pays-Bas, *Les Vrais Amis*, de Gand et *L'Accord Parfait*, de Lokeren, comme LL.·. étrangères de *sa dépendance!*

18 *Mars*. — La R.·. L.·. *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain, célèbre la fête

de l'Ord.·.; elle est honorée de la présence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. qui vient y présider les Trav.·.. Cette solennité fut remarquable, sous plusieurs rapports et surtout par les morceaux d'Archit.·., de poésie et d'harmonie qui y furent entendus, qui tous étaient nouveaux et devaient le jour à la circonstance, au zèle et aux talens du Vén.·. et des FF.·. de la L.·.! Exemple digne d'être suivi et qui trouve trop peu d'imitateurs! Nous regrettons toujours que, malgré nos efforts, nous n'ayons pas été placés dans la possibilité d'insérer ici quelqnes-uns des morceaux d'éloquence et de poésie dont nous parlons.

26 *Mars.* — Date d'une circulaire de la commission *Sup.·. centrale* du G.·. Chap.·. de Hollande, nommée le 22 mai 1820 et confirmée le 16 septembre suivant (V.·. ces dates et celle du 7 janvier 1821). Cette circulaire rédigée *en langue française* était adressée à tous les Chap.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas, *seulement;* elle fut imprimée et expédiée dans le courant du mois d'avril et avait, pour principal objet, de combattre l'effet qu'avait pu produire la circulaire du G.·. M.·. du 15 novembre 1820, pièce N°. 144.

Cependant un grand nombre de Chap.·. Mérid.·. n'en eurent connaissance qu'indirec-

tement et par des voies particulières, et un très petit nombre seulement firent une réponse quelconque à cette *insolite* et *première* communication du chef d'Ord.·. des H.·. Grad.·. dans le Nord, aux FF.·. des H.·. Grad.·. du Midi. (V.·. ci-après la date du 11 juin 1821 et la pièce N°. 151 où sont insérées cette circulaire et l'une des réponses qui y furent faites par les Maç.·. Mérid.·. des H.·. Grad.·.)

19 *Avril.* Jeudi-Saint. — Les Chap.·. des *H.·. Grad.·.* des divers rites solennisent, dans tout le royaume, ce jour révéré des FF.·. Maç.·.! — On parle beaucoup, dans plusieurs d'entre-eux, et surtout dans la partie Mérid.·., de la position toujours précaire où se trouve placé le chef d'Ord.·. du rite *Anc.·. Réf.·.* Mérid.·., des tentatives infructueuses faites pour le consolider depuis 1817, (V.·. le 2me. Vol.·. presqu'entier de notre recueil) de la conduite ferme et énergique du chef d'Ord.·. du même rite dans les Prov.·. Septen.·. et de sa circulaire récente (V.·. les dates du 7 janvier, 26 mars et 11 juin 1821 et la pièce N°. 151). L'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* ne put, à regret, assister à l'assemblée du Souv.·. Chap.·. en instance de *L'Espérance*, Val.·. de Bruxelles dont il était membre en son 4me. Ord.·. (V.·. la date du 14 mars 1817 et la pièce, N°. 21, page 246 du 2me. Vol.·.)

23 *Avril.* — Install.·. de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Menin, classée sous le N°. 34 des LL.·. Mérid.·.; c'était l'exécution d'une des résolutions de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Mérid.·. du 15 février précédent; cette fête fut remarquable par le nombre de FF.·. étrangers qui y concoururent, *par le bal* qui la suivit et surtout par la manière peu Frater.·. dont y furent traités plusieurs *Maît.·. Maç.·.* connus pour avoir adhéré aux subdivisions de ce Grad.·.; la plupart durent se retirer offensés du serment imprudent et déplacé que les Comm.·. Install.·. exigèrent de tous les FF.·. présens, *de repousser toujours les tentatives faites ou à faire pour l'introduction du système des Él.·.*. L'animosité y fut poussée si loin que d'anciens R.·. C.·., très attachés au sautoir rouge, furent loin de pouvoir donner leur approbation à la conduite trop animée, et au zèle ardent des FF.·. Install.·. pour le maintien des Anc.·. H.·. Grad.·.!

7 *Mai.* — Époque mémorable de la réunion de tous les Maç.·. français du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.. Nous croyons devoir insérer dans ce recueil, malgré leur étendue, les six documens réunis sous la pièce N°. 149 qui suit, parce qu'ils se rapportent tous, plus ou moins directement, à cet événement, intéressant, non-seulement pour la Maçon.·. de

France, mais pour tous les Écoss.·. et FF.·. Maç.·. du monde et même, sous les rapports historiques, digne de l'attention du monde Prof.·.. Qu'on ne nous blâme donc pas d'avoir enrichi notre recueil *national* de ces fragmens d'une Maçon.·. étrangère que nous rassemblons sous un seul N°., malgré leurs dates, comme ne concernant tous qu'un même fait, et qui peuvent aussi donner une idée de l'état de schisme et de décadence où était tombé, depuis quelques années, l'Écossis.·. français, et des obstacles qu'il avait fallu vaincre, pour opérer une telle réunion entre les Sup.·. Cons.·. de France et d'Amérique (V.·. ici la pièce N°. 109, date du 31 juillet 1819, page 771 du 3me. Vol.·.) — Bien de FF.·. regardèrent cependant, à cette époque et depuis, cette fusion des deux Sup.·. Cons.·., comme un simple ralliement contre le G.·. Or.·. de France et contre le rite Anc.·. Réf.·. dont l'Écoss.·. en général semble avoir juré la perte. — Le ton des discours prononcés, leur silence à l'égard du G.·. Or.·. seul chef d'Ord.·. *Sup.*·. et *légal*, même des Écoss.·., l'absence de toute Déput.·. de ce G.·. corps Maçon.·. et même des LL.·. de son rite, aux réunions Écoss.·. qui admirent cependant une Déput.·. *du rite* de *Misraïm*, quelques autres circonstances encore et surtout les antécédens, semblèrent

autoriser cette crainte prévoyante que l'avenir seul justifiera ou condamnera, mais que rien jusqu'au moment actuel, 1826, n'a pu dissiper, ni affaiblir.

PIÈCE N°. CXXXXIX.

Documens, au nombre de 6, sur la réunion de l'Écoss.·. français et américain et sur l'état général de l'Écoss.·. en France, en l'année 5821.

1°.

Extrait du Liv.·. d'Or du Sup.·. Cons.·. pour la France, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., 33me. et dernier degré du rite Écoss.·., Anc.·. et Accep.·.

Du 6 juin 1821.

ORDO AB CHAO.

Séance du 6me. jour du 4me. mois 5821.

Le Sup.·. Cons.·., après avoir entendu le rapport de sa commission :

Considérant qu'il est du plus haut intérêt, pour le rite, que sa réorganisation et la reprise de ses Trav.·. soient connues et publiées ;

Que cette connaissance, et la publication du décret d'union rendu dans sa séance du 7me. jour du 4me. mois 5821, ne pourront que ramener le zèle, rappeller la confiance, et feront cesser de trop longues incertitudes, *décrète :*

Art. 1er. Une expédition certifiée du décret d'union susdaté sera incessamment envoyée, à la diligence de la Comm.·. administrative et exécutive, aux Cons.·. Part.·., Consist.·., Trib.·., Cours, Chap.·. et LL.·. du rite.

2. A cet envoi seront joints la circulaire ci-après dont le Sup.·. Cons.·. approuve la rédaction, et le Tabl.·. qui sera dressé de la composition actuelle du Sup.·. Cons.·.

3. Le même envoi sera fait à tous les membres du 33me. degré du rite Anc.·. Accep.·., aux GG.·. Cons.·. et GG.·. Or.·. étrangers, ainsi qu'à tous les Maç.·. Écoss.·. n'appartenant encore à aucun Chap.·. ni L.·.

2°.

Décret d'Union.

Séance du 7me. jour du 3me. mois 5821.

Le Sup.·. Cons.·. du 33me. et dernier degré, pour la France, prenant en considération le vœu émis et suivi avec persévérance par le Sup.·. Cons.·. du 33me. d'Amérique, d'être admis dans le Sup.·. Cons.·. de France, et d'une réunion forte et durable de tous les Maç.·. Écoss.·.

Et reconnaissant qu'en effet c'est par cette réunion, franchement opérée, que l'unité sera rétablie, que tous les prétextes de division et de scission seront extirpés, et qu'alors l'entière Maçon.·. Écoss.·., ralliée à un centre unique et légitime sous la bannière du Sup.·. Cons.·. pour la France, recouvrera sa consistance et sa dignité.

Déclare et *proclame* réunir à lui tous les Maç.·. réguliers du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., dans les divers degrés auxquels ils ont été légalement promus, de manière qu'il n'y ait plus dans ce rite qu'un même Ord.·. et une même famille, sous le gouvernement et l'Admon.·. du Sup.·. Cons.·., pour la France, qui en est et demeure seul chef.

3°.

Circulaire.

TT.·. CC.·. ET TT.·. RR.·. FF.·.,

Depuis trop long-temps notre voix, cette voix qui souvent anima vos Trav.·., encouragea vos efforts, et loua votre zèle, n'est parvenue jusqu'à vous.

Nous aimons cependant à nous le persuader : aux paroles de paix et de consolation qu'elle vous apporte aujourd'hui, et lorsqu'elle vient vous annoncer que le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., désormais et à jamais réuni en un seul faisceau, a récouvré son unité et, avec elle, sa consistance et son activité, vous la reconnaîtrez encore.

Le Sup.·. Cons.·. de France déplorait, dans le silence de la douleur, la mort de tant de ses Ill.·. membres; mais lorsqu'averti par la suite et la rapidité des derniers coups qu'elle a portés dans son sein, il a compté ses pertes, il a senti en même temps le besoin, et il a obéi au devoir de les réparer : il s'est rassemblé, il s'est complété et réorganisé. En s'associant, dans la proportion du nombre dont il se compose, plusieurs Ill.·. FF.·. du Sup.·. Cons.·. d'Amérique qui, lui-même, depuis plus de deux ans, n'a cessé de réclamer une réunion si désirable, et en rappelant sous son étendard *tous les Maç.·. réguliers du rite dans les divers degrés auxquels ils ont été légalement promus*, il a étouffé tout prétexte de division, tout levain de schisme, et il a rattaché la grande famille Écoss.·. à ce centre unique, légitime et paternel, hors duquel il n'y a plus pour elle qu'ambitions, prétentions, empiétemens et débats, hors duquel conséquemment il n'y a plus de vraie Maçon.·. Écoss.·.

Vous qui tenez à cette belle institution, à cette institution antique et vénérée, vous vous réjouirez avec nous de cette sorte de renaissance, et vous voudrez seconder, par votre concours, nos premiers efforts et nos premiers actes. Oui, notre appel à tous les Maç.·. fidèles du rite Écoss.·. sera entendu, et tous les Maç.·. fidèles du rite Écoss.·. s'empresseront à y répondre.

Dans cette confiance, et assurés d'avance de la joie que ne peuvent manquer de faire naître en vous le décret solennel mis en tête de cette Pl.·., et le Tabl.·. de la composition du Sup.·. Cons.·., qui la suit, nous avons la Fav.·. de vous annoncer que le Sup.·. Cons.·. pour la France, 33me. et dernier degré du rite Écos.·. Anc.·. et Accep.·., est en pleine activité de Trav.·. et d'Admon.·.; que sa correspondance est rouverte, et qu'aussitôt que l'expression de votre adhésion à la réunion, et de votre intention de renouveler vos relations avec lui, nous sera parvenue, nous nous ferons un devoir d'entretenir et d'alimenter ces relations, par notre empressément et notre exactitude à vous transmettre tous les détails et tous les renseignemens que vous pourrez désirer, relatifs à l'événement si heureux de la régénération, en France, du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., et ceux que nous jugerons être utiles pour votre direction et pour le bien de l'Ord.·.

Vos très Affect.·. et très-dévoués FF.·.,

Les membres de la Comm.·. administrative et exécutive du Sup.·. Cons.·., pour la France, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., 33me. *et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.*

Signés, comte Muraire, général De Fernig, baron Thiébault, comte Monthion, baron De Tinan, comte De Fouchécour, Vuillaume.

4°.

Tabl.·. des Off.·. et membres du Sup.·. Cons.·. du 33me. degré du rite Écoss.·. Anç.·. et Accep.·. pour la France.

T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. F.·. le duc De Cambacérès, G.·. Command.·. d'honneur.

T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. F.·. le duc Decases, maintenu G.·. Command.·. d'honneur, pour l'Amérique.

GG.·. Off.·. Titul.·.

T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., le comte De Valence, pair de France, lieutenant-général, grand-officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis etc.

Lieutenant G.·. Command.·., le comte De Ségur, pair de France, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis etc.

Secrét.·. du St.-Empire, le comte Muraire, ancien conseiller-d'état, premier président honoraire de la cour de cassation, grand-officier de la légion-d'honneur.

Idem, le comte De Fernig, maréchal-de-camp, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, grand-croix, commandeur et chevalier de différens ordres.

Trésor.·. du St.-Empire, le chevalier Thory, adjoint à la mairie du premier arrondissement de Paris, chevalier de la légion-d'honneur.

Idem, le baron Freteau De Peny, avocat-général à la cour de cassation, chevalier de la légion-d'honneur.

G.·. M.·. des Cérém.·., le comte De Lacépède, pair de France, membre de l'institut, grand-croix de la légion-d'honneur.

Idem, le comte De Tilly, lieutenant-général, grand-officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, commandeur et chevalier de différens ordres.

Cap.·. des gardes, le baron De Tinan, intendant militaire, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le chevalier Chameau, colonel, officier de la légion-d'honneur.

Porte-étendard, le comte Belliard, pair de France, lieutenant-général, premier inspecteur-général des cuirassiers, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, commandeur des ordres de la couronne de fer, et de St.-Henri de Saxe.

Idem, le comte Guilleminot, lieutenant-général au corps royal d'état-major, inspecteur du corps royal des ingénieurs-géographes, grand-officier de la légion-d'honneur, commandeur de St.-Louis, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Porte-glaive, le baron Thiébault, lieutenant-général au corps royal d'état-major, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le comte Monthion, lieutenant-général au corps royal d'état-major, grand-officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, grand-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Hospitalier, le comte Rampon, pair de France, lieutenant-général, grand-officier de la légion-d'hônneur, chevalier de St'Louis.

Idem, le baron De Baccarat, vérificateur des postes.

Insp.·. Gén.·., le comte Clément-De-Ris, pair de France, grand-officier de la légion-d'honneur.

Idem, le comte Laugier-Villars, colonel d'infanterie, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le baron Desfourneaux, lieutenant-général, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, Vuillaume, ancien payeur-général aux armées.

Idem, le comte De Fouchécour, colonel d'artillerie, chevalier de St.-Louis.

Idem, le duc De Choiseul, pair de France, major-général de la garde nationale de Paris, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le maréchal Mortier, (duc de Trévise), pair de France, grand-croix de l'ordre de la légion-d'honneur, commandeur de St.-Louis, grand-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Idem, le comte Verhuell, pair de France, vice-amiral, premier inspecteur-général de la marine, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de l'ordre du mérite militaire, grand-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Membres portés sur la liste supplémentaire.

Insp.·. Gén.·., le baron Rostoland, maréchal-de-camp, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, Gaillard, ancien entrepreneur-général des subsistances militaires.

Idem, le baron LAMBERT, inspecteur en chef aux revues, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le baron DURRIEU, maréchal-de-camp au corps royal d'état-major, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le comte LUCOTTE, lieutenant-général au corps royal d'état-major, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Collationné sur la minute, et certifié conforme par les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. Secrét.·., Chanc.·. et Gard.·. des Sc.·. du Saint-Empire,

Signés, Général DE FERNIG.

Comte MURAIRE.

P. S. La fête de l'Ord.·. et de l'inauguration du Sup.·. Cons.·. aura lieu le 24 du présent mois, 4me. de 5821. (*V.·. ci-après*).

Une fête funèbre, en l'honneur et commémoration des Ill.·. FF.·. que le Sup.·. Cons.·. a perdus, sera célébrée le 29 jour de ce même mois; l'une et l'autre, rue Neuve-des-Petits-Champs, No. 26.

Adresse du Sup.·. Cons.·. :

M. le baron DE BACCARAT, hôtel des Postes, à Paris.

Tout ce qui est adressé au Sup.·. Cons.·. doit être affranchi.

5°.

Extrait du Liv.·. d'Or du Sup.·. Cons.·. pour la France, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.

Du 24 juin 1821.

1°. Fête de l'Ord.·.;

2°. Inauguration du Sup.·. Cons.·.;

3°. Intronisation du T.·. P.·. S.·. G.·. Command.·.;

4°. Reconnaissance et Install.·. des Dignit.·., Off.·. et Memb.·. du Sup.·. Cons.·.;

5°. Proclamation solennelle de l'heureuse réunion opérée dans le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.;

6°. Install.·. et premiers Trav.·. de la L.·. Écoss.·. de la G.·. Commanderie.

ORDO AB CAHO.

Séance solennelle du 24me. jour du 4me. mois 5821. (E.·. V.·. 24 juin 1821).

Le Sup.·. Cons.·. a été ouvert par le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., le comte *De Ségur.*

Les Ill.·. FF.·. comte *Muraire* et général *De Fernig* remplissant leurs fonctions de Secrét.·. du St.-Empire.

L'Ill.·. F.·. baron *De Baccarat* remplissant, en absence, celle de G.·. M.·. des Cérém.·.

Les Illus.·. FF.·. baron *De Tinan* et chevalier *Chameau*, leurs fonctions de Capit.·. des gardes.

L'Ill.·. F.·. comte *De Fouchécour* remplissant, en absence, celle d'Hosp.·.

Le tracé des Trav.·. du Sup.·. Cons.·., dans sa dernière séance, a été lu et approuvé.

Un des Ill.·. Capit.·. des gardes a annoncé l'arrivée du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., le lieutenant-général comte *De Valence*, pair de France, sur le parvis du temple.

Une Déput.·., composée de deux Ill.·. Secrét.·. du Saint-Empire, du baron *Baccarat*, G.·. M.·. des Cérém.·., du baron *De Tinan*, Capit.·. des gardes, et des Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. le comte *Monthion*, le baron *Thiébaut* et *Wuillaume*, a été envoyée vers lui, pour le recevoir au-dehors.

Il a été ensuite nommé neuf autres membres du 33me. pour le recevoir à l'entrée dù Temp.·., deux portant le coussin sur lequel étaient le glaive, des gants et un bouquet, et sept portant des étoiles.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. ayant été annoncé, le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., précédé du T.·. Ill.·. F.·. comte *Guilleminot*, portant l'étendard de l'Ord.·., et du T.·. Ill.·. F.·. chevalier *Chameau*, Capit.·. des gardes, s'est mis à la tête de la Déput.·., et s'est avancé jusqu'à la porte du Temp.·.; il y a complimenté le Souv.·. G.·. Command.·., lui a présenté le glaive, les gants et le bouquet, et l'a conduit, sous la voûte d'acier, et aux sons d'une harmonie expressive, au trône qu'il devait occuper.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. y ayant pris place, tous les FF.·. debout et à l'Ord.·., le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. a prononcé par trois fois :

« Sous les auspices du G.·. Archit.·. de l'Un.·. »

Au nom du Sup.·. Cons.·., pour la France, des Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.

Je proclame le T.·. Ill.·. Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. comte *De Valence*, T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., et, en cette qualité, chef Sup.·. pour la France du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.

Joignez-vous a moi, mes Ill.·. FF.·., pour applaudir à son Install.·. »

Cette proclamation, répétée trois fois sur les Col.·., a été suivie chaque fois des plus vifs Applaud.·.; et l'accord unanime des sentimens dont tous les FF.·. étaient pénétrés s'est manifesté par l'accord parfait et régulier des Batt.·.

L'harmonie y á succédé.

Ensuite, tous s'étant remis en place, le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. étant allé occuper la sienne sur son trône à l'Occ.·., le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., assis et couvert, a dit :

« T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., TT.·. Ill.·. GG.·. Dignit.·., et GG.·. Insp.·. Gén.·., qui composez le Cons.·. Sup.·. et vénéré, qui a daigné remettre en mes faibles mains l'exercice de son antique Puiss.·., Puiss.·. tutélaire! consacrée par le respect et la fidélité des Maç.·. du rite Anc.·. et Accep.·. et par des services sans nombre pour tout ce qui tient aux idées Philant.·. et religieuses, TT.·. Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., recevez avec amitié l'expression et l'hommage de ma respectueuse reconnaissance, de mon dévouement à l'Ord.·., au Sup.·. Cons.·., à chacun de ceux qui le composent. »

« C'est une fête bien glorieuse pour moi que celle où

je suis appelé à présider vos Trav.·. dans cette redoutable enceinte, où se trouvent réunies tant de forces et de lumières! mais ce fut aussi un jour dont le souvenir sera à jamais cher et sacré, que celui où, pressé par les instances réitérées du Resp.·. F.·. *Muraire*, dont la sollicitude pour la gloire et la prospérité de l'Ord.·. sera à jamais mémorable dans nos fastes, ce sera à jamais, dis-je, un jour présent à notre mémoire comme à notre cœur, que celui où je vis se rassembler autour de votre Lieut.·. G.·. Command.·., que vos bontés avaient élevé depuis plus de 15 années à cette éminente dignité, tout ce que la mort et l'absence avaient permis de réunir des Ill.·. membres du Sup.·. Cons.·.. Fidèles à la voix du seul pouvoir régulier qui pût se faire entendre parmi eux, ils se groupèrent sous votre noble bannière, et bientôt je pus mettre sous leurs yeux les vœux ardens exprimés depuis plus de deux années par le Cons.·. Sup.·. d'Amérique, pour être admis dans l'obédience du Sup.·. Cons.·. pour la France. »

« TT.·. Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., vous fûtes pénétrés d'une douce et Maçon.·. émotion; vous accueillîtes leur demande avec tendresse; vous vous rassemblâtes avec joie pour les recevoir; vous les adoptâtes pour ne faire qu'un corps avec vous-mêmes; et toutes nos charges, toutes nos grandes dignités furent partagées avec eux; notre Cons.·. Sup.·. fut composé des Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. de l'autre hémisphère, comme de ceux qui avaient vieilli dans les Temp.·. de notre belle France. C'est ainsi que s'est réalisée la prophétie du grand *Frédéric*, d'héroïque mémoire, notre auguste régénérateur; c'est ainsi que seront couronnées d'un succès constant et durable nos nobles et touchantes institutions, que ses soins prévoyans ont destinées à l'immortalité. »

« . . . . Mais je m'arrête, TT.·. Ill.·. Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., impatient comme vous d'entendre la voix éloquente et chérie de notre Ill.·. interprète. Je me hâte de lui offrir la parole; et il faudra, je le sens, toute la Puiss.·. qu'elle est accoutumée à exercer sur nos âmes, pour que je ne voie pas avec quelque regret se retarder le moment où je pourrai vous présenter l'auguste Tabl.·. des Ill.·. noms qui composent le Sup.·. Cons.·.. Mais ce regret, mes Ill.·. FF.·., va disparaître devant le charme qu'il sait répandre dans ses discours; et j'attendrai ses réquisitions pour m'énorgueillir avec vous de nos collaborateurs, en les proclamant dans ce Temp.·. qu'habitent et qu'habiteront toujours la vertu, l'amitié, la tolérance et la plus douce Frater.·. »

Si le respect a tenu captive l'expression des sentimens que ce discours a excités, l'impression n'en a pas moins été vive et l'émotion moins générale.

L'Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Secrét.·. du St.-Empire, ayant ensuite obtenu la parole, a dit:

« T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Commmand.·.; Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·.; Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du 33me. degré. »

« Qu'il est consolant le jour qui, après tant de pertes et le long abattement où elles nous avaient plongés, nous ramène et nous réunit dans cette enceinte! »

« Si nous considérons surtout quel est l'objet de cette réunion, quels motifs religieux en ont fait naître la pensée, de quels élémens elle se compose, quels résultats heureux elle promet, combien de grâces plus vives et plus sincères n'avons-nous pas à rendre au Grand Être, si visiblement protecteur du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.! »

« Jamais, en effet, aucune solennité Maçon.·. ne se trouva liée à des circonstances plus intéressantes. »

« Ce n'est pas seulement la fête annuelle de l'Ord.·. qui nous rassemble, c'est la réorganisation et l'inauguration du Sup.·. Cons.·. du 33me. degré, pour la France, que nous venons célébrer ; c'est la reprise de ses Trav.·. et de sa correspondance que nous venons annoncer à tout le rite Écoss.·., et, par-là, donner à ce rite une nouvelle impulsion, j'ai presque dit une nouvelle vie, et lui rendre le mouvement et l'activité ; c'est la réunion loyale et touchante qui s'y est opérée, et qui, par l'unité qu'elle y rétablit et l'harmonie qu'elle y ramène, en assure désormais la constante et inaltérable prospérité, que nous venons proclamer ! »

« Or, à la vue de tant de biens déjà obtenus et devant la perspective de tant de biens espérés, quel Maç.·. fidèle, après avoir gémi sur le malheur d'une trop funeste stagnation, ne se réjouirait pas de voir le feu sacré renaître de ses cendres et briller d'une nouvelle flamme et plus vive et plus belle ! »

« Preuve consolante que l'antique Maçon.·. Écoss.·. est impérissable ! J'en atteste les siècles qu'elle a traversés, les obstacles qu'elle a surmontés, les persécutions dont elle a triomphé ; j'en atteste son étendard flottant sur toutes les parties du globe ; et, ce qui est plus près de nous, j'en atteste notre retour dans ce Templ.·., qui, par une succession déplorable de morts et de pertes, avait été si long-temps désert ! »

« Le bonheur de ce retour, si vivement senti par chacun de nous, nous le devons essentiellement à la réunion, en un seul faisceau et à un centre unique, des élémens divisés et des branches éparses du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. !

« Offrons d'abord un juste témoignage de reconnaissance à ceux qui en ont émis le vœu, à ceux qui, avec autant de persévérance que de désintéressement, en ont préparé l'accomplissement; et, puisque par le concours de toutes les volontés, cette réunion est aujourd'hui heureusement consommée, pour la mettre à l'abri des vicissitudes toujours fâcheuses, souvent fatales, n'oublions jamais que la division est la destruction; qu'il n'y a de force que par l'union, de stabilité que dans la légitimité; et souvenons-nous surtout que lorsque *Frédéric II*, dans les grandes constitutions qu'il donna à l'Ord.·. Écoss.·. et qui furent son testament Maçon.·., institua des Sup.·. Cons.·. auxquels il légua la toute-puissance dont il était investi, il voulut aussi, par des raisons d'ordre faciles à comprendre, qu'il n'y eût qu'un de ces Cons.·. dans chaque état. Nous avons accepté le legs de la Puiss.·.; l'accomplissement de la condition est un devoir. »

« Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., Ill.·. membres du 33me., vous maintiendrez ces principes constitutionnels et conservateurs; vous les maintiendrez de toute votre énergie. »

« J'en ai pour garant la noble composition du Sup.·. Cons.·. et de cette assemblée, où je ne vois que des hommes chez qui la fidélité à leurs devoirs est à la fois un sentiment et une habitude, et qui les ont toujours remplis trop scrupuleusement et trop honorablement dans les diverses carrières qu'ils ont parcourues, pour que le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., alors qu'ils l'ont embrassé, ne trouve pas en eux ses plus fermes soutiens. »

« Mais c'est principalement en vous et sur vous, T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., que la Maçon.·.

Écoss.·. se confie et se repose. Lorsque, par un suffrage unanime, plutôt proclamé que délibéré, nous vous avons conféré cette Dig.·. Sup.·. et nous vous avons porté sur ce trône, où vous venez d'être solennellement installé, nous avons remis dans vos mains les destinées du rite, et vous êtes devenu sa première espérance. »

« Et où cette espérance pouvait-elle être mieux placée que là où déjà étaient placées toutes nos affections! »

« Ne croyez cependant pas que nous n'ayons cédé qu'au prestige du sentiment : vos qualités personnelles et sociales, la juste réputation qui vous environne, ces nobles cicatrices qui sillonnent votre front et qui attestent votre gloire militaire, les hautes dignités dont vous êtes revêtu, et qui attestent votre mérite civil, votre attachement invariable à l'Ord.·. Écoss.·. au milieu de toutes ses vicissitudes et ses traverses, l'esprit de conciliation et de tolérance que vous avez constamment manifesté dans toutes les occasions, même les plus difficiles, tels ont été les motifs, les bases, et telles sont les garanties d'un choix dont nous nous honorons; et lorsque des circonstances, que même en les déplorant nous devons respecter, nous laissent à regretter de ne plus voir à la tête du Sup.·. Cons.·. votre Ill.·. prédécesseur qui, durant 15 ans d'exercice de la dignité de Souv.·. G.·. Command.·. et des premières dignités des autres rites, sut maintenir l'ordre, l'union, et rendit de si éminens services à toute la Maçon.·., notre choix n'appartient-il pas, j'ai presque dit, de droit, à celui qui, assis à côté de lui, le suppléait, le remplaçait, et que lui-même pressa si souvent de se mettre à sa place! »

« Tant de présages de la prospérité future du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. ne seront pas trompeurs;

déjà, par la réorganisation du Sup.·. Cons.·., par sa belle et forte composition, par l'extirpation de tous les élémens de division, par notre juste confiance dans le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., par le zèle que nous apporterons à le seconder, déjà ces présages se réalisent : je m'abandonne au charme de la perspective qu'ils offrent à mes regards; et, pour propager la même sécurité dans l'esprit de tous ceux qui tiennent au rite Écoss.·. et qui voudront s'y rallier, je vais offrir à cette Ill.·. assemblée le précis des premiers Trav.·. du Sup.·. Cons.·.. On pourra juger par ce qui a été fait en six semaines, de ce qui pourra être fait dans la suite, avec l'aide du G.·. A.·., la constance et le temps. »

Compte rendu.

« Le 4 du mois dernier, les membres encore existans du Sup.·. Cons.·. de France se sont réunis : ils ont vu avec douleur sur leur Tabl.·. les traces des ravages du temps et de la mort; mais cet aspect même a ranimé leur zèle et leur a prescrit le devoir d'une plus prompte réorganisation. »

« Mais, avant tout, il fallait rasseoir la Maçon.·. Écoss.·. sur ses véritables bases; il fallait la rallier, la rappeler à son gouvernement légitime : et c'est ce que, dans sa sagesse et dans son amour pour l'Ord.·., le Sup.·. Cons.·. a fait, en accueillant le vœu pressant et persévérant du Sup.·. Cons.·. d'Amérique qui s'était établi à Paris, pour une réunion telle que tout ce qui tient au rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. et le compose, ne fut désormais qu'un même Ord.·. et une même famille, placé sous l'Admon.·. et la direction du Sup.·. Cons.·. de France. »

Ce vœu, d'autant plus honorable pour ceux qui

l'avaient formé, qu'un désintéressement réel en atteste la loyauté, puisque nos Ill.·. FF.·. d'Amérique, n'élevant aucune prétention, remettaient bien gratuitement dans nos mains, et l'existence de leur Sup.·. Cons.·. et les dignités et les fonctions qu'ils y exerçaient; ce vœu, dis-je, offrait trop d'avantages, surtout sous le rapport du retour aux principes essentiels de nos constitutions, pour n'être pas entendu. »

« Aussi, dans sa deuxième séance, tenue le 7 du même mois, par un décret solennel, le Sup.·. Cons.·. de France a proclamé qu'il réunissait à lui tous les Maç.·. réguliers du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. dans les divers degrés auxquels ils avaient été légalement promus. »

« Cette base principale posée, il fallut avancer dans l'œuvre de la réorganisation. »

« Le Sup.·. Cons.·. a pensé que, dans le premier moment, 21 membres suffisaient à sa formation, sauf à se compléter ultérieurement et définitivement au nombre de 27, selon les circonstances; et comme, pour arriver même à ce nombre provisoire de 21, il y avait neuf places vides à remplir, par un sentiment de justice et de réciprocité, et pour cimenter par un acte éclatant la réunion, au moment même où elle venait d'être proclamée, le Sup.·. Cons.·. a nommé à ces neuf places de Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. pour la France, neuf membres du Sup.·. Cons.·. d'Amérique! »

« Toujours dans les mêmes principes et dans les mêmes vues, non-seulement de rapprochement et d'accord, mais d'une union intime et d'une fusion entière, le Sup.·. Cons.·. ayant arrêté que, pour se tenir au complet de 21, il serait formé, pour une première fois seulement, une liste supplémentaire de six membres,

sur laquelle seraient faits les remplacemens, en cas de vacance dans ce nombre de 21, de ces six places supplémentaires, auxquelles cependant il a été donné une sorte d'activité, puisque ceux qui les remplissent ont séance et voix consultative dans le Cons.·. dont ils font partie, cinq ont été données à cinq Ill.·. membres du Cons.·. d'Amérique, et la sixième à l'Ill.·. F.·. *Lucotte*, membre du Sup.·. Cons.·. d'Espagne; heureux de pouvoir offrir à ce Cons.·. ce premier témoignage de notre vœu sincère de renouveler nos anciennes relations avec lui. »

« Même intention et même marche dans la distribution des dignités et offices du Sup.·. Cons.·.; tous y ont été indistinctement appelés, tous y ont eu part, sans souvenir d'aucune origine, et toujours avec la pensée de sceller de plus en plus une si heureuse réunion. »

« La réorganisation du Sup.·. Cons.·. s'est ainsi achevée; mais elle n'était qu'intérieure; et, sans une prompte et utile publicité, le but était manqué. »

« La Comm.·. à la fois administrative et exécutive qui existait par le décret du 19me. jour du 10me. mois 5810, et que le Sup.·. Cons.·. a rétablie, s'est occupée de ce premier et important objet. »

« Deux décrets ont été rendus sur son rapport dans la séance du 6 de ce mois. Le premier ordonne l'envoi à tous les Cons.·. Part.·., Consist.·., Trib.·., Cours, Chap.·. et LL.·., ainsi qu'aux GG.·. Cons.·. et GG.·. Or.·. étrangers et à tous les Maç.·. Écoss.·., même n'appartenant à aucune aggrégation, 1°. du décret qui proclame l'union; 2°. d'une circulaire qui annonce dans tout le rite la reprise de nos Trav.·. et le rétablissement

de notre correspondance; 3°. du Tabl.·. de la composition actuelle du Sup.·. Cons.·.. Il nous a paru que cette connaissance, ainsi donnée officiellement, était le moyen le plus capable de ranimer le zèle, de rappeler la confiance et de faire cesser de trop longues incertitudes. »

« Le second décret est celui qui porte qu'aujourd'hui, fête de l'Ord.·., seront aussi célébrées l'inauguration du Sup.·. Cons.·. reconstitué, l'Install.·. solennelle du Souv.·. G.·. Command.·., la reconnaissance et la proclamation de tous les Dignit.·., Off.·. et Memb.·. du Sup.·. Cons.·., et l'Install.·. de la L.·. Écoss.·. de la *G.·. Commanderie*. Chacun des objets de cette solennité était un devoir à remplir; elle a d'ailleurs un autre but non moins important: elle soulève le voile qui trop long-temps nous a cachés et, en montrant le Sup.·. Cons.·. rendu à toute son activité et environné de son antique splendeur, elle offre au rite entier, espérance, garantie, tous les motifs réunis de confiance, de zèle, et ce centre unique et légitime qu'il lui suffira d'appercevoir pour qu'il s'empresse de s'y rallier. »

« Je viens de parler de l'Install.·. de la L.·. Écoss.·. de la G.·. Commanderie : ceci demande quelqu'explication. »

« Deux motifs ont fait naître l'idée de l'Install.·. de cette L.·. »

« 1°. Le Sup.·. Cons.·., investi de la Puiss.·. dogmatique et chargé de la haute Admon.·. du rite ne peut pas, comme Sup.·. Cons.·., se livrer aux Trav.·. pratiques et à ceux des premiers degrés. Il importe cependant que le type de ces Trav.·. soit conservé dans toute sa pureté, que l'uniformité y soit maintenue, et qu'une exacte régularité y règne toujours. »

« La L.·. de la G.·. Commanderie, instituée près le Sup.·. Cons.·., placée à côté de lui, formée en grande partie de ses membres, veillera à cet objet important : elle travaillera, et elle donnera l'exemple, encore plus persuasif que le précepte, de cette régularité religieuse et indispensable, base essentielle de la Maçon.·. »

« 2°. Le Sup.·. Cons.·. a considéré un autre avantage dans l'institution de la L.·. de la G.·. Commanderie : le nombre dont il se compose est nécessairement circonscrit ; il a éprouvé le regret de n'avoir pu admettre dans son sein tant de Maç.·. recommandables du 33me. degré qu'il y aurait désiré ; mais ils seront admis dans la L.·. de la G.·. Commanderie, mais les Maç.·. pourvus des hauts degrés y seront admis, mais les Maç.·. Écoss.·. distingués par leurs services, leur instruction et leur zèle, y seront admis : ainsi, cette L.·. sera un point de réunion des H.·. Lum.·., ainsi s'établiront entre les membres du Sup.·. Cons.·. et tant d'Ill.·. FF.·. des relations fréquentes et habituelles, si douces pour les individus, si utiles pour la chose. »

« Ce n'est que pour l'exactitude de mon rapport, qu'en parcourant les Trav.·. du Sup.·. Cons.·., je vous parle de la fête funèbre qu'il a décrétée et qu'il célébrera le 29 de ce mois en la L.·. de la G.·. Commanderie, en honneur et commémoration des membres qu'il a perdus dans l'intervalle du temps qui a précédé sa réorganisation. Cette fête, cet hommage adressé à tant d'hommes Ill.·., à tant de Maç.·. qui nous furent si chers, est un devoir : chacun de nous trouve dans son cœur et dans ses regrets les motifs d'une si sainte obligation. »

« Je ne vous entretiendrai pas des premiers moyens de finance qu'il a fallu employer pour subvenir aux pre-

mières dépenses de notre rétablissement. Ces moyens, nous les avons d'abord pris sur nous-mêmes, en attendant qu'une rétribution modérée sur le visa des diplômes des Maç.·. qui voudront être reconnus par le Sup.·. Cons.·., et être portés sur le Tabl.·. Gén.·. du rite, puisse être levée, et que, d'après le tarif des droits d'institution, de constitution, d'initiation et d'affiliation, qui sera incessamment dressé et publié, nous puissions obtenir des ressources suffisantes. Un compte fidèle et justifié de perception et d'emploi, sera mis sous vos yeux à chaque tenue de la *St.-Jean* d'hiver et d'été. »

« Enfin, le Sup.·. Cons.·. a rendu un autre décret extrêmement important, pour la formation annuelle d'un Tabl.·. de l'Ord.·.; il a voulu offrir à tous les Maç.·. du rite un moyen facile de se faire reconnaître, et par-là, de participer aux avantages de la réunion. »

« Sans doute vous jugerez nécessaire que ce décret, quoiqu'il ne soit que le renouvellement d'anciennes dispositions encore en vigueur, reçoive la plus grande publicité. Il offre le moyen de rentrer dans la voie légitime, et d'arriver jusqu'à nous; il tend à donner une existence régulière à tous les Chap.·., à toutes les LL.·., à tous les Maç.·. . . . . . . Eh! qui ne voudra pas être inscrit sur cette liste des vrais fidèles! »

« Je proposerai seulement une modification dans la disposition de ce décret relative au délai. »

« Il porte, Art.·. 1er., que le Tabl.·. Gén.·. de tous les Maç.·. Écoss.·. promus aux degrés supérieurs au 18me. jusques et y compris le 33me., sera dressé dans la 2me. quinzaine du 6me. mois (août), pour être envoyé et publié le 1er. jour du 7me. mois (septembre); qu'en conséquence (Art.·. 6), les diplômes de ceux

qui voudront être inscrits sur le Tabl.·., devront être adressés au secrétariat du Sup.·. Cons.·., dans la 1re. quinzaine du 6me. mois. »

« Mais déjà nous voilà à la fin du 4me.; l'expédition, l'impression, l'envoi, amèneront d'inévitables lenteurs, et, pour en prévenir les inconvéniens, qu'il est inutile que je développe, je voudrais être autorisé à insérer dans une note, en marge du texte du décret, que, *sans y déroger pour l'avenir et pour cette première année seulement*, le Tabl.·. Gén.·. ne sera clos, publié et envoyé que le 1er. jour du 9me. mois (novembre), et qu'il suffira que les envois des diplômes au secrétariat du Sup.·. Cons.·. soient faits dans la 1re. quinzaine du 8me. (octobre); le Tabl.·. ne devant être formé cette fois, et pour une plus grande facilité générale, que dans la 2me. quinzaine du même mois. »

« Au reste, mes Ill.·. FF.·., l'aspect du Tabl.·. du Sup.·. Cons.·. me dispense de vous faire remarquer de quelle manière rassurante il s'est complété et comment les dignités et les fonctions y ont été distribuées. La seule observation que j'aie à vous faire est que, si au lieu des 21 membres auxquels nous nous étions provisoirement fixés, le Tabl.·. vous en offre 24, c'est qu'ayant eu l'heureuse occasion d'amener parmi nous nos TT.·. Ill.·. FF.·. le duc *De Choiseul*, le vice-amiral comte *Verrhuel*, et le maréchal duc *De Trévise*, il était impossible de remplir plus utilement pour l'Ord.·. et plus honorablement pour le Sup.·. Cons.·., trois des places réservées, sur les six qui restaient. »

« Ici se termine le compte que j'avais à vous rendre. La Maçon.·. Écoss.·. toute entière verra ce que nous avons fait; et vous, Ill.·. FF.·., si vous jugez nos premiers Trav.·. dignes de votre assentiment, ce sera

pour nous un premier prix, précurseur des fruits plus abondans que nous espérons recueillir de la semence que nous avons jetée. »

« Je finis par l'expression du vœu civique, Maçon.·. et français, que vous formez tous avec moi, pour la conservation *du Roi* et de tous les membres de son auguste famille ; »

« Pour la durée paisible et non interrompue de la monarchie constitutionnelle ; »

« Et pour le bonheur constant de la France sous le règne et le gouvernement des lois et des Bourbons ! »

Ce discours entendu, sur l'invitation du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., répétée à l'Occ.·. par le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., et avant de passer à aucun autre objet, les membres réunis du Sup.·. Cons.·. et du 33me. ont manifesté, par un triple et solennel houzzé, leurs sentimens et leurs vœux pour *le Roi*, pour son auguste famille et pour la France ; et l'harmonie a joint ses accords aux accens qui partaient de tous les cœurs !

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a ensuite proposé l'approbation du compte rendu par le Secrét.·. du St.-Empire ; l'impression et l'envoi du tracé de cette tenue ; l'impression et l'envoi du décret pour la formation annuelle du Tabl.·. Gén.·. de l'Ord.·. ; l'autorisation requise par le Secrét.·. du St.-Empire, relativement au délai pour l'envoi des diplômes, et encore celle d'ajouter telles notes explicatives qu'il jugera nécessaires ou utiles.

A l'adoption de ces diverses propositions, les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du 33me., ayant ajouté la faveur d'un houzzé de remerciement au Secrét.·. du

St.·.Empire, il y a répondu par les mêmes signes et Batt.·., et par les nouvelles protestations d'un zèle que l'espérance et le bonheur de voir refleurir le rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·. ne peuvent qu'accroître.

Ici les FF.·. de l'harmonie ont fait entendre une cantate relative à l'inauguration du Sup.·. Cons.·., à l'intronisation du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., et à la réunion du Sup.·. Cons.·. d'Amérique au Sup.·. Cons.·. de France. L'à-propos de ce chant, et le talent avec lequel il est composé, méritent qu'il trouve place dans cette rédaction.

Cantate pour l'Inauguration du Sup.·. Cons.·. de France, auquel a été réuni celui d'Amérique, et pour l'Install.·. du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.

Paroles du F.·. Naudet; musique du F.·. Romagnési.

Choeur.

Le feu sacré de la lumière
Va s'allumer sur un nouvel autel;
Grand Jéhovah! du séjour éternel,
Laisse vers toi monter notre prière!

Déjà de l'espérance
Ont commencé les chants;
De la reconnaissance
Déjà brûle l'encens.

Choeur.

Le feu sacré, etc., etc.

Entre nous et le Nouveau Monde,
L'Océan mit en vain sa barrière profonde;
Que peut l'empire de Thétis?
Le feu sacré brûlait sur les deux hémisphères,

Et bientôt, au doux nom de Frères,
Les deux mondes sont réunis.

CHOEUR.

Le feu sacré, etc., etc.

Sous les voûtes de ce temple,
Où les rangs sont confondus,
Le sage avec orgueil contemple
L'éclat de toutes les vertus;
Et vers l'Orient, notre hommage
Aime à voir le laurier
Couvrir de son feuillage
La cicatrice du guerrier.

CHOEUR.

Le feu sacré de la lumière
Va s'allumer sur un nouvel autel;
Grand Jéhovah! du séjour éternel,
Laisse vers toi monter notre prière!

Suivant le programme de la fête, le Secrét.·. du St.·. Empire a requis qu'il fût fait lecture du Tabl.·. du Sup.·. Cons.·., et il a conclu à la proclamation solennelle de son inauguration, de l'Install.·. et reconnaissance définitive de tous les membres qui le composent, ainsi que des Dignit.·., Off.·. et suppléans.

La lecture ayant été faite, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a solennellement proclamé l'inauguration du Sup.·. Cons.·., pour la France, des Puiss.·. Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. 33me, et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., la reconnaissance de tous les membres inscrits sur son Tabl.·., et l'Install.·. définitive de tous les Dignit.·. et Off.·.

Ainsi, a-t-il ajouté, voilà les chefs de la haute Maçon.·. Écoss.·. légalement constitués; ils seront fidèles à leurs obligations, et l'ère nouvelle que ce jour com-

mence, sera pour le rite Écoss.·. une ère de stabilité et de prospérité, d'accroissement et de gloire.

Houzzé et Harmonie.

Le Secrét.·. du St.-Empire, continuant, a dit :

« Dans le compte que je viens de soumettre à cette Ill.·. assemblée, j'ai développé les motifs du décret portant institution près le Sup.·. Cons.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie. Vous avez accueilli la pensée d'établir pour le Sup.·. Cons.·. des relations hors du Sup.·. Cons.·. même, de les diriger, de les étendre vers tous ceux de nos Ill.·. FF.·. que la limitation du nombre des membres du Sup.·. Cons.·. n'a pas permis d'appeler dans son sein; vers tous ceux qui sont promus aux hauts degrés du rite Écoss.·., d'établir avec eux, non-seulement des communications Frater.·., mais des Trav.·. communs d'autant plus utiles qu'ils propageront dans le rite, l'habitude, l'exemple et une heureuse émulation. Or, c'est pour réaliser cette pensée si féconde en bons résultats, que je requiers que lecture soit faite du décret du Sup.·. Cons.·. du 6me. du mois courant, portant institution de la L.·. de la G.·. Commanderie, que de suite cette L.·., dont les principaux élémens se trouvent réunis ici, soit installée, reconnue, proclamée, et qu'immédiatement après les Trav.·. du 33me. degré, elle ouvre et commence les siens. »

Arrêté à l'unanimité :

En conséquence, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. prononce que la R.·. L.·. Écoss.·. constituée près le Sup.·. Cons.·., sous le titre distinctif de la L.·. de la G.·. Commanderie, est établie, reconnue, installée, en pleine activité et que ses Trav.·. s'ouvriront aussitôt après ceux du 33me. degré.

Que ces Trav.·. auront pour objet :

1°. La célébration de la fête de l'Ord.·. , qui est celle du rite entier, et à laquelle doivent conséquemment concourir et participer les Maç.·. de tous les degrés.

2°. La proclamation de l'heureuse réunion qui s'est opérée dans le rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.. Cet événement intéresse tout le rite, tout le rite doit le connaître et le célébrer.

Cette proclamation, faite par le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., est régulièrement applaudie.

Et attendu que la L.·. de la G.·. Commanderie n'a pas encore des Off.·. à elle propres, il a été arrêté, pour cette tenue seulement, et sans déroger à son droit d'élection directe, que ses Trav.·. du jour seront dirigés par des Off.·. Provis.·. à ce désignés.

Ces objets principaux de la réunion remplis, le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. baron *De Tinan*, ayant obtenu la parole, a dit qu'il était chargé, ainsi que le T.·. Ill.·. F.·. *Andujar*, Secrét.·. du St.-Empire d'Espagne, présent à la séance, de manifester au Sup.·. Cons.·. de France, au nom de celui d'Espagne, ainsi que du G.·. Or.·. du même royaume, le désir de renouer les liaisons de correspondance et d'amitié qui avaient existé entre ces deux Cons.·., et dont l'interruption momentanée ne fera que resserrer d'avantage les liens pour l'avenir.

En conséquence, les TT.·. Ill.·. FF.·. baron *De Tinan* et *Andujar* ont déposé sur l'autel l'extrait du Liv.·. d'Or du Sup.·. Cons.·. d'Espagne, contenant ce vœu et leurs pouvoirs.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. en ayant

ordonné la lecture, qui de suite a été faite par le Secrét.·. du St.-Empire, et l'objet mis en délibération,

Il a été unanimement résolu :

1° Que le Sup.·. Cons.·. pour la France rétablira, dès ce moment, ses anciennes relations d'amitié et de correspondance avec le Sup.·. Cons.·. du 33me. pour les Espagnes, présidé par le T.·. Puiss.·. F.·. *Beraza*, Lieut.·. du G.·. Command.·., et avec le G.·. Or.·. du même royaume, sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Zayas*, Souv.·. P.·. du R.·. S.·., 32me. degré;

2°. Qu'il sera immédiatement adressé au Sup.·. Cons.·. pour les Espagnes des exemplaires de la circulaire et du Tabl.·. des membres du Sup.·. Cons.·., ainsi qu'un extrait des Trav.·. de ce jour, pour constater l'heureux rétablissement des communications Maçon.·. entre ces deux autorités Sup.·. du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.;

3°. Que les TT.·. Puiss.·. FF.·. *Beraza*, Lieut.·. du G.·. Command.·. et *Andujar*, Secrét.·. du St.-Empire, pour les Espagnes, sont proclamés membres honoraires du Sup.·. Cons.·. pour la France;

4°. Que le discours, plus étendu qu'il n'est rapporté ci-dessus, du T.·. Ill.·. F.·. baron *De Tinan*, ainsi que de la pièce par lui déposée, contenant le vœu du Sup.·. Cons.·. et du G.·. Or.·. des Espagnes, et les pouvoirs donnés aux Ill.·. FF.·. *De Tinan* et *Andujar*, seront et demeureront joints et annexés à la Pl.·. de ce jour.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a proposé de célébrer par un houzzé solennel cet heureux renouvellement de nos relations d'union et d'amitié avec le Sup.·. Conseil et le G.·. Or.·. des Espagnes. L'ensemble

et la régularité de cette salutation Maçon.·. ont été, pour les Ill.·. mandataires, un témoignage non équivoque des sentimens de tous les membres, tant du Sup.·. Cons.·. que du 33me. degré de la France.

Lecture a été faite de la Pl.·. des Trav.·. du jour etc.

Signé, le Souv.·. G.·. Command.·., comte De Valence;
Le Lieut G.·. Command.·., comte De Ségur;
Les Secrét.·. du St.-Empire, comte Muraire, général De Fernig;
Les Capit.·. des gardes, baron De Tinan, chevalier Chameau;
Le G.·. M.·. des Cérém.·., baron De Baccarat;
Le G.·. Hosp.·., comte De Fouchécour;
Et autres Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., et membres du 33me. et dernier degré, présens.

Trav.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie.

Et de suite les Maç.·. des 32me., 31me., et autres degrés du rite Écoss.·., les Vén.·. et Dép.·. de LL.·., et les Visit.·., ayant été introduits et s'étant joints aux Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du 33me. degré, dont les Trav.·. venaient d'être terminés, tous se sont formés en L.·. de la G.·. Commanderie.

Elle a été ouverte au 1er. degré Écoss.·., par l'Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Vén.·. provisoirement désigné; les Ill.·. FF.·. baron *De Tinan* et chevalier *Chameau*, tenant les Maill.·. de 1er. et 2me. GG.·. Surv.·.; l'Ill.·. F.·. général comte *De Fernig*, faisant les fonctions d'Orat.·.; l'Ill.·. F.·. *Wuillaume*, celles de Secrét.·.; l'Ill.·. F.·. baron *De Baccarat*, celles de Maît.·. des Cérém.·.; l'Ill.·. F.·. *De Fouchécour*, celles d'Hosp.·.; et les Ill.·. FF.·. *Gaillard* et *Naudet*, celles de 1er. et 2me. experts.

Après que le Vén.·. a eu indiqué l'objet de la réunion, tel qu'il avait été tracé par le Souv.·. G.·. Command.·., ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, le T.·. Ill.·. F.·. G.·. Orat.·. a prononcé un discours sur la célébration de la fête de l'Ord.·., dans lequel, après avoir fait ressortir, avec autant de lucidité que d'éloquence, les Subl.·. principes de la Maçon.·. Écoss.·., et avoir fait sentir combien il était heureux que, durant la funeste stagnation du Sup.·. Cons.·. de France, affaibli par tant de pertes qu'il avait faites, le Sup.·. Cons.·. d'Amérique eût conservé et alimenté le feu sacré, il a félicité le rite de la réunion de ces deux Cons.·. et de leur fusion en un seul; il a exposé tous les avantages que promettait cette réunion, combien par elle le rite Écoss.·. se relevait, se fortifiait, se ranimait, et quel accroissement prospère il en recevrait.

A la suite de ce discours, écouté avec tout l'intérêt qu'il devait inspirer, et aussi justement que régulièrement applaudi, le G.·. Orat.·. a requis la lecture et la proclamation solennelle du décret d'union du 7me. jour du 3me. mois de la présente année; décret qui est à la fois la base et le présage de la stabilité et de la splendeur du rite Écoss.·.

Cette lecture, faite par le G.·. Secrét.·., et d'après le vœu de la L.·. unanimement manifesté, le T.·. Ill.·. Vén.·. a solennellement proclamé le décret d'union de tous les Maç.·. réguliers du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., dans les divers degrés auxquels ils ont été légalement promus, de manière qu'il n'y ait plus dans ce rite qu'un même Ord.·. et une seule famille, sous le gouvernement et l'Admon.·. du Sup.·. Cons.·. pour la France, qui en est et en demeure seul le chef.

L'amour et la stricte observation de la règle ont pu seuls contenir et régulariser l'expression et l'élan de la

joie que tous les FF.·. ont éprouvée lorsqu'ils ont entendu la proclamation de ce décret qui, en ramenant dans le rite Écoss.·. unité, accord, harmonie, en assure désormais l'existence régulière, l'utile activité et l'antique gloire.

Au coup du Maill.·. du Vén.·., répété par les Surv.·., un triple houzzé a célébré cet heureux et intéressant moment; l'harmonie s'est fait entendre; la cantate sur la réunion a été de nouveau exécutée.

Dans cet instant, le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·., duc *De Choiseul*, qui n'avait pu assister aux Trav.·. du 33me., ayant été annoncé, a été introduit avec les honneurs qui lui étaient dus. Le Vén.·. a observé, en le complimentant, que son entrée dans le Temp.·. en ce moment ajoutait à la joie générale et aux heureux présages auxquels la L.·. s'abandonnait. Il l'a fait conduire par le G.·. M.·. des Cérém.·. à l'Or.·., parmi les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., et un Applaud.·. sincère a suppléé à l'expression des sentimens que sa présence, plus désirée qu'espérée, avait fait naître. Le T.·. Ill.·. F.·., duc *De Choiseul* ayant répondu avec la franchise Maçon.·. et la grâce personnelle qui lui appartiennent, les Trav.·. ont repris leurs cours.

Le tronc des pauvres a circulé et les Trav.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie ont été suspendus pour passer à ceux du Banq.·.

Trav.·. du Banq.·.

La L.·. de la G.·. Commanderie, ayant à sa tête le T.·. Puiss.·. G.·. Command.·., qui alors en a repris la présidence, s'est rendue dans les appartemens du Banq.·.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a pris place sous le dais réservé à sa dignité Sup.·.

A sa droite, le Lieut.·. G.·. Command.·., et tous les FF.·. ont été successivement placés suivant la hiérarchie de leurs dignités, de leurs fonctions, de leurs degrés, et suivant l'ordre de leur réception.

Les appartemens étaient décorés d'un style analogue au rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., et éclairés par des groupes de Lum.·. faisant allusion aux degrés de tous les rites reconnus et en activité de Trav.·. sur la surface des deux hémisphères.

Une harmonie mélodieuse avait annoncé l'entrée du Souv.·. G.·. Command.·. et de la L.·.; elle a pareillement annoncé la reprise des Trav.·. au 1er. degré Symb.·. du rite.

Ensuite, et après quelques instans de suspension, les santés de devoir et d'affection ont été portées dans l'ordre suivant :

La 1re., portée par le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., a été celle de S. M. *Louis XVIII*, notre auguste monarque, et de tous les membres de la famille royale.

Cette santé, tirée avec le feu le plus vif du respect et de l'amour, a été couverte par des acclamations sincères et prolongées, et par l'exécution du *vivat*, qui a été chanté en chœur et aux sons les plus brillans de l'harmonie.

La 2me. santé a été celle du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., chef Sup.·. en France du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.

C'est le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. qui l'a portée; et il n'est pas besoin de dire avec quel senti-

ment, quel zèle et quelle unanimité il a été secondé, et par tous les FF.·. de la L.·., et par ceux de l'harmonie.

La 3me. santé, portée par le Souv.·. G.·. Command.·., a été celle des GG.·. Or.·. étrangers et des Sup.·. Cons.·. établis sur les deux hémisphères.

Elle a été couverte par les airs les plus doux, et les plus expressifs sentimens Philant.·. qui, de la Maçon.·. éparse dans le monde entier, ne font qu'une même famille. Le Sup.·. Cons.·. des Espagnes a reçu dans cette santé une dénomination spéciale.

La 4me. santé a été celle du Sup.·. Cons.·. pour la France; — celle des différens degrés qui ont pris part aux Trav.·. de ce jour; — celle des Vén.·., Dép.·. des LL.·. et Visit.·. qui ont honoré la L.·. de la G.·. Commanderie de la Fav.·. de leur présence; — enfin, celle de tous les rites reconnus et en activité de Trav.·. sur les deux hémisphères, quels que soient leurs systèmes.

Cette santé, applaudie par la L.·. et célébrée par l'harmonie, a été suivie des couplets ci-après, chantés par le F.·. *Trévot*, paroles du F.·. *Naudet*.

Les secrets de la Fr.·.-Maçon.·.

Vous riez du profane
Malin ou curieux,
Dont la gaîté condamne
Notre art mystérieux :
Moi je veux, en faux-frère,
Dans mes vers indiscrets,
Pour mieux le faire taire,
Dévoiler vos secrets.

Faire aimer la sagesse,
Écouter la pitié,
Mépriser la richesse,
Honorer l'amitié;

Partout de la science
Répandre les bienfaits,
Combattre l'ignorance,
Ce sont-là vos secrets.

Faire la guerre au vice,
Servir l'humanité,
Respecter la justice,
Aimer la liberté,
Prêcher la tolérance;
Et, sous un voile épais,
Cacher la bienfaisance,
Ce sont-là vos secrets.

A son prince fidèle,
Et fidèle à l'honneur,
L'être encore à sa belle,
Surtout l'être au malheur;
De la reconnaissance
Ne s'écartant jamais,
N'oublier que l'offense,
Ce sont-là vos secrets.

Des soldats le modèle,
Sans reproche et sans peur,
Où l'airain nous appelle
Courir avec ardeur;
Pour servir sa patrie,
Bons Maç.·., bons français,
Compter pour rien sa vie,
Ce sont-là vos secrets.

Par la philosophie,
Embellir son destin;
Laisser couler sa vie
Sans soucis ni chagrin;
Et, par la souvenance
Des heureux qu'on a faits,
Doubler son existence,
Ce sont-là vos secrets.

Enfin, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a porté la 5me. et dernière santé d'obligation, celle de tous les Maç.·. heureux et malheureux répandus sur toute la surface de l'univers, avec invocation au G.·. Archit.·. pour que le malheur ne pénètre plus dans leurs asiles.

Les FF.·. Serv.·. ont pris part à cette santé; la chaîne a été formée avec eux, et le cantique adapté à cette santé si intéressante, a été chanté avec l'accord le plus sincère et le plus touchant.

Après cette santé, grâces ont été rendues au G.·. Archit.·. de l'Un.·. et à notre saint patron, d'une si heureuse journée, avec prière fervente de dissiper désormais tous les nuages qui pourront s'élever, et de maintenir cette douce union dont les Ill.·. Maç.·. réunis venaient d'éprouver le charme, et les Trav.·. ont été fermés en la manière accoutumée.

Fait et arrêté près du B.·. A.·., le 24me. jour du 4me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5821.

Et ont signé : — (*V.·. ci-dessus page* 65).

6o.

Fête Funèbre célébrée le 29me. *jour du* 4me. *mois* 5821, *en honneur et commémoration des TT.·. Ill.·. FF.·. membres du Sup.·. Cons.·. pour la France,* 33me. *et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.*

Kellerman, duc de Valmy, pair et maréchal de France;

Lefebvre, duc de Dantzick, pair et maréchal de France;

Masséna, duc de Rivoli, prince d'Esling, maréchal de France;

Marquis De Pérignon, pair et maréchal de Franee;

Marquis De Beurnonville, ministre d'état, pair et maréchal de France;

Général Rouyer;

Chevalier d'Aigrefeuille;

Pyron, Secrét.·. du St.-Empire.

Extrait du Liv.·. d'Archit.·. de la R.·. L.·. Écoss.·. de la G.·. Commanderie.

Or.·. de Paris, 29me. jour du 4me. mois 5821.
(Ère Vulg.·. 29 juin 1821).

L'annonce de la fête et de son triste objet avait amené dans le vestibule du Temp.·. un grand nombre de Maç.·. Écoss.·. et de Maç.·. de tous les rites; on voyait avec édification une réunion de militaires de tous les grades, de magistrats et de citoyens de tous les classes qui s'entretenaient des pertes que l'Ord.·. avait faites, et dont ce jour rappelait plus douloureusement le sentiment et le souvenir.

Un G.·. M.·. des Cérém.·., d'après les ordres du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., a prévenu les Ill.·. FF.·. réunis que, pour qu'aucune distraction ne vînt se mêler dans une solennité dont l'objet devait uniquement et exclusivement occuper tous les sentimens et absorber toute autre pensée, ils seraient introduits successivement, et dans un ordre déterminé, dans le Temp.·., avant l'ouverture des Trav.·., mais sans aucun cérémonial, les honneurs n'étant dûs en ce jour de deuil qu'aux Ill.·. FF.·. dont nous venions déplorer la perte, et honorer la mémoire.

En conséquence, d'après l'appel qui a été fait, sous la conduite des MM.·. des Cérém.·., et aux sons touchans

de l'harmonie éxécutant une marche grave et lugubre, sont entrés dans le Temp.·. et dans l'ordre prescrit :

Les membres des LL.·., et les Maç.·. individuellement invités ;

Les Visit.·. ;

Une Déput.·. du rite de Misraïm ;

Les Dép.·. avec les Vén.·. des RR.·. LL.·. du Templ.·. Écoss.·., des Command.·. du Mont-Liban, de la Rose, du Parfait Silence, de la Rose étoilée.

Les Vén.·. seuls des LL.·. de Sainte-Odille de Strasbourg ; du Bouclier Français ; de l'Honneur Français ; de l'Olivier ;

Les Maç.·. des *degrés supérieurs* du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.

Tous ces Ill.·. FF.·. ayant été distribués et placés sur les Col.·., dans l'ordre de la hiérarchie Maçon.·., sont entrés, précédés des GG.·. MM.·. et aides des cérémonies ;

Les TT.·. Ill.·. membres du 33me et dernier degré.

Les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. formant le Sup.·. Cons.·. de France, tenant aujourd'hui la L.·. de la G.·. Commanderie, et au milieu d'eux le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. ; le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., et l'Ill.·. F.·. Lieut.·.-Gén.·. duc de *Valmy* qui, répondant à l'invitation qui lui avait été faite, venait joindre l'hommage de sa douleur filiale sur le tombeau de son père, à l'hommage de notre douleur Frater.·.

Un silence profond, un recueillement religieux régnaient dans le Temp.·. dont la décoration toute en

noir n'était diversifiée que par des inscriptions, des emblèmes et des chiffres analogues à l'objet de la cérémonie.

Au milieu s'élevait un cénotaphe surmonté d'une Col.·., dont l'inscription des noms des Ill.·. morts, en l'honneur de qui elle avait été élevée, était le principal ornement. On y voyait aussi les insignes de leurs dignités, les attributs de la pairie, leurs cordons, leurs ordres, leurs glaives et leurs décorations du 33me. et dernier degré; le tout recouvert d'un long crêpe. Autour l'encens brûlait dans des cassolettes, et d'antiques lampes funéraires éclairaient ce triste monument.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a pris place sur son trône;

Le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. sur un fauteuil, à sa droite;

Le T.·. Ill.·. Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. duc de *Trévise*, pair et maréchal de France, sur un fauteuil, à sa gauche;

En avant de l'autel, un peu sur la droite, et en regard du mausolée, le duc de *Valmy*;

Les Dignit.·. du Sup.·. Cons.·. en fonctions ont occupé leurs places accoutumées;

Les autres membres du Sup.·. Cons.·. et Maç.·. du 33me. degré se sont rangés aux deux côtés de l'Or.·.;

Quatre d'entre eux sont venus se placer aux quatre angles du cénotaphe, glaive en main.

Aucune dissonnance dans cet important ensemble. La consigne donnée qu'on serait en habit de deuil, ou qu'on en porterait les signes, a été fidélement observée.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., secondé à l'Occ.·. par le T.·. Ill.·. F.·. général comte de *Pully*, membre du 33me. degré, et par le Subl.·. P.·. de R.·. S.·., baron de *Cussy*, 32me., faisant les fonctions de 1er. et 2me. G.·. Surv.·., a ouvert les Trav.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie au 1er. degré Écoss.·.

Ensuite debout, couvert, tous les FF.·. à l'ordre, après avoir frappé un coup de Maill.·. aussitôt répété par les deux Surv.·., il a dit, avec l'accent d'une âme profondément affectée :

Mes FF.·.,

« Les motifs qui nous réunissent aujourd'hui dans ce Templ.·., habité par le deuil, mais où l'amitié est immortelle, vous sont connus.

Dimanche dernier, nous nous sommes rassemblés pour la première fois après une longue séparation. Nous avons consacré nos premiers et religieux cantiques à célébrer la fête du G.·. Archit.·. de l'Un.·. et celle de notre glorieux saint patron. Certes notre seconde réunion devait avoir pour but d'exprimer nos pieux regrets pour les nombreuses et douloureuses pertes que nous avons faites, ainsi que la patrie !

Le maréchal *Kellerman*, duc de Valmy,

Le maréchal duc de Dantzick,

Le maréchal *Beurnonville*,

Le maréchal *Masséna*, prince d'Esling,

Le maréchal *Pérignon*,

Ont terminé leur glorieuse carrière, en laissant une mémoire immortelle.

Les FF.·.

Général *Rouyer*,

Chevalier *d'Aigrefeuille*,

Et *Pyron*,

Ont aussi cessé leur honorable vie, et tous ces Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du 33me. degré ne se retrouveront plus au milieu de leurs inconsolables FF.·. ! »

Cette annonce, redite et proclamée sur les deux Col.·., et tous les FF.·. remis à leurs places, l'harmonie à exécuté des airs touchans et mélancoliques qui ont prolongé dans tous les cœurs la sombre impression qu'y avaient laissées les paroles qu'on venait d'entendre.

Lorsqu'elle a cessé, la parole a été accordée au Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. comte *Muraire*, Secrét.·. du St.-Empire, remplissant les fonctions d'Orat.·. de la L.·., qui a prononcé le discours suivant.

T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.

T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·.,

Ier. et 2me. Surv.·.,

Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., membres du 33me. degré et des autres degrés Sup.·. du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.,

Vén.·., Dép.·., Visit.·., et vous tous, mes FF.·., dans vos dignités, grades et qualités :

« Si la L.·. instituée près le Sup.·. Cons.·. pour la France du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., sous le titre distinctif de *L.·. de la G.·. Commanderie*, ouvre sa carrière Maçon.·. par une

douloureuse solennité, elle trouve du moins quelque consolation dans le sentiment du devoir qu'elle remplit, et dans l'empressement édifiant et touchant de tant d'Ill.·. FF.·. à venir s'y associer et à y concourir.

« C'est en effet une pensée noble, morale et consolante que la pensée d'honorer les morts, ceux-là surtout dont l'amour de leur pays et l'héroïsme signalèrent la vie, qui laissent après eux de grands souvenirs, de grands exemples, et dont les noms survivant au temps même, et recueillis par l'histoire, restent environnés des respects de leur siècle et de la postérité. »

« A cette esquisse, et avant que je les nomme, vous reconnaissez les hommes illustres que la mort a successivement et si rapidement enlevés à la France et à la Maçon.·., qui sont l'objet de cette triste fête, et auxquels nous venons offrir l'hommage de nos justes regrets. »

« Mais lorsque ce pieux motif a réuni tant de dignes et honorables Maç.·., lorsqu'il a réuni tant de militaires distingués et renommés qui furent leurs compagnons d'armes et de gloire, était-ce bien à moi que devait appartenir l'honneur de raconter et de célébrer leur vie? Comment pourrais-je m'élever à la hauteur d'un sujet si vaste et si beau? Comment pourrai-je le traiter d'une manière digne d'eux et de vous? »

« Puisse le sentiment profond qui dictera chacune de mes paroles être devant vous l'excuse de leur insuffisance, et daigne la bienveillance à laquelle vous m'avez tant accoutumé, m'environner aujourd'hui de plus près encore pour soutenir ma faiblesse! »

« Je suivrai dans ce discours la division toute simple que le sujet trace. »

« D'après l'ordonnance de cette fête, la 1re. et la 2me. partie seront consacrées à la mémoire de notre T.·. Puiss.·. F.·. *François-Christophe Kellerman*, duc de Valmy, pair et maréchal de France, grand-croix des ordres royaux de la légion-d'honneur et de St.-Louis, décoré de plusieurs ordres étrangers, et à la mémoire de notre T.·. honoré, T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. F.·. *Joseph-François Lefebvre*, duc de Dantzick, pair et maréchal de France, grand cordon de l'ordre royal de la légion-d'honneur, décoré de plusieurs ordres étrangers, l'un et l'autre Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du Sup.·. Cons.·. pour la France, du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. »

« Et d'après l'extension que, par un sentiment délicat de justice, de fraternité et de haute convenance, vous avez cru devoir donner à l'objet de cette réunion solennelle, une 3me. partie sera consacrée à la commémoration générale, mais nécessairement plus pressée et plus rapide, de nos TT.·. honorés et TT.·. Ill.·. FF.·. »

Le marquis *De Beurnonville*, pair et maréchal de France etc.;

Masséna, duc de Rivoli, prince d'Esling, maréchal de France etc.;

Le marquis *De Pérignon*, pair et maréral de France etc.;

Et autres TT.·. Ill.·. membres du Sup.·. Cons.·., morts dans l'intervalle du temps qui a précédé sa réorganisation et sa nouvelle inauguration.

Première Partie.

Quelqu'intérêt que doive inspirer celui dont le nom se rattache à la gloire nationale, et dont la vie entière

fut consacrée à la défense des libertés et de l'indépendance de son pays, vous n'attendez cependant pas que je suive pas-à-pas le maréchal *Kellerman* dans sa longue et noble carrière ; je me bornerai à retracer les faits principaux qui l'ont signalée. Ce sont les sujets stériles qui imposent la nécessité des détails.

François-Christophe Kellerman, issu d'une famille ancienne, honorable et considérée, naquit à Strasbourg, le 28 mai 1735. Cadet, à l'âge de 15 ans, dans le régiment de Lowendall, il passa, trois ans après, comme enseigne, dans celui de Royal-Bavière. En 1756, il obtint une lieutenance dans les volontaires d'Alsace; bientôt après le grade de capitaine en second de dragons, au même corps; et l'année suivante celui de capitaine à la suite dans les volontaires du Dauphiné.

Il fit toute la guerre de *sept ans*, et se distingua par son intelligence et son activité, dans toutes les affaires où il se trouva ; notamment à la bataille de Bergen, à celle de Friedberg et à l'affaire d'Orsten, près Wesel, où, par une de ces témérités heureuses, que le courage hasarde et que le succès justifie, il ne craignit pas de charger, avec son escadron seul, 300 grenadiers du corps du général *Scheider*, les fit prisonniers et s'empara de leur canon.

En 1771, il fut envoyé dans la Pologne, avec MM. *De Choisy* et *De Viomesnil*, pour organiser la cavalerie polonaise de la confédération. Il prit part à tous les efforts que fit cette brave nation, pour la conservation de sa liberté; et sa belle retraite de Cracovie au château de Tinietz, par un défilé de trois quarts de lieue de longueur, où la cavalerie ne pouvait marcher que sur trois hommes de front, et le passage de la

Vistule, hardiment opéré sous les yeux des généraux *Braniski* et *Suwaroff*, attestent qu'il eut dans sa jeunesse toute la prudence de l'âge avancé, comme vous verrez bientôt ; qu'il eut dans l'âge avancé, toute la vigueur de la jeunesse.

De retour en France, après le premier partage, *Kellerman* reçut le grade de lieutenant-colonel ; en 1780, il fut nommé colonel ; en 1784, brigadier des armées du roi ; en 1788, maréchal de camp ; et en 1792, lieutenant-général.

Ici les événemens qui se pressent, et qui me pressent, ne me laissent pas le temps de relever tout ce qu'offre de beau et d'honorable dans la vie du maréchal *Kellerman*, cet avancement progressif et rapide dans la carrière militaire ; mais de tels certificats d'honneur n'exigent pas de commentaires.

En 1789, la révolution, dont je m'abstiendrai de parler, et par un respect religieux pour le lieu où nous sommes où ne doivent être entendues que des paroles de paix, de tolérance et d'union, et par un respect prudent pour toutes les opinions, dont l'Orat.·. Maç.·. doit craindre de provoquer le conflit et le choc, la révolution, que je ne rappelle que sous le rapport isolé des occasions qu'elle offrit à *Kellerman* de déployer ses vertus et ses talens militaires, en 1789, dis-je, la révolution éclata. Poussée, par la résistance qu'elle éprouva, hors des principes qui auraient dû en être la limite et bien loin au-delà de son but, elle produisit bientôt une commotion générale ; la terre sembla s'ébranler, les trônes se crurent menacés, une coalition puissante s'arma contre la France : en 1792, la guerre fit déclarée.

Lorsque j'arrive à une époque si riche pour nos an-

nales, vous concevez combien, si je voulais m'y lancer, ma carrière s'agrandirait; combien de faits éclatans et mémorables, combien de prodiges enfantés par l'amour de la patrie, de la liberté et de la gloire, combien de victoires, de conquêtes et de triomphes je pourrais citer! . . . . à quelles magnifiques digressions je pourrais me livrer, si, aux mille et mille traits de courage et d'intrépidité, de bravoure et de dévouement, de magnanimité et d'héroïsme que je releverais, j'appliquais les noms de ceux à qui ils appartiennent! Vous-mêmes, en promenant vos regards dans cette enceinte, combien ne voyez-vous pas de ces braves, qu'avec un juste orgueil j'aurais à nommer et à proclamer? . . . . mais j'appartiens à mon sujet; et, puisque je dois m'y renfermer, l'admiration du monde, la reconnaissance de la patrie, et les pages irrécusables de l'histoire, suppléeront au silence que la circonstance m'impose.

Je disais qu'en 1792 la guerre fut déclarée; l'effet suivit de près la menace : cent trente-huit mille coalisés entrèrent en France et s'avancèrent jusqu'au cœur de nos provinces; ils s'emparèrent des places de Longwy et de Verdun; ils tenaient en échec *Dumouriez*, général en chef de l'armée du nord, qui était hors d'état de résister à des forces si considérables; et déjà le duc de *Brunswick* savourait, dans son espérance, les délices du sac de Paris.

Non, cette affreuse espérance ne se réalisera pas! A la première nouvelle de l'invasion des prussiens, *Kellerman*, qui avait remplacé le maréchal *Lukner* dans le commandement de l'armée du Rhin, avait réuni à Metz à peu près 22,000 hommes. Il se hâta de se rapprocher de *Dumouriez* pour se concerter avez lui, et secourir la Champagne. Le 18 septembre, il arriva à Dampierre-

le-Château, et le 19, il campa avec toute son armée sur les hauteurs de Valmy.

A ce mot, je m'arrête; et, lorsque tournant mes regards vers l'Or∴, je vois ce général, renommé pour tant de beaux faits d'armes, qui, avec tant de vérité, peut dire des événemens de Valmy : *et quorum pars magna fui*; qui, deux jours avant la bataille, refusa d'être général en chef de l'armée de l'intérieur, rassemblée à Châlons, pour rester 1er. lieutenant de *Kellerman*, et combattre avec lui au moment du danger, est-ce bien à moi qu'il peut convenir de retracer et de décrire cette journée? Heureusement vos souvenirs viennent à mon aide ; ils vous rappellent ce mémorable 20 septembre 1792, où, malgré le désavantage des positions occupées par l'armée française, où malgré l'énorme inégalité des forces respectives, où malgré le désordre momentané que jeta dans nos rangs l'explosion soudaine de deux caissons d'artillerie, 20,000 français, animés par l'exemple du général *Kellerman*, qui, toujours le premier au danger, eut un cheval tué sous lui, 20,000 français, inébranlables dans leur position, sous le feu croisé d'une canonnade qui dura pendant treize heures, ayant repoussé les ennemis dans deux attaques générales que ceux-ci tentèrent le même jour à dix heures du matin et à quatre heures du soir, 20,000 français remportèrent sur 80,000 prussiens une victoire décisive.

Je dis décisive : la ruine des projets et des espérances de la coalition, la retraite des prussiens, dont, malgré l'avance qu'on leur avait laissé prendre, l'arrière-garde fut battue deux fois dans le bois de Marchiennes par le corps du général *Valence*, Verdun et Longwy délivrés du joug des étrangers, le siége de Thionville aban-

donné, telles en furent les suites; et aussi, par le temps qu'elle donna au gouvernement de renforcer nos armées, d'en former de nouvelles, de les distribuer sur tous les points menacés, autant que par la confiance qu'elle fit naître dans les soldats, et pour eux-mêmes et pour leurs généraux, par cette confiance qui fait tout oser et tout réussir, la victoire de Valmy devint le présage et le signal de toutes les victoires qui la suivirent.

C'est pour ne pas séparer les effets de leur cause qu'ici je me permets d'intervertir pour un moment l'ordre des événemens et des dates.

Ce fut pour honorer une si belle journée, et pour en transmettre la mémoire à la postérité la plus reculée, que le général *Kellerman* qui, en 1804, avait été promu à la dignité de maréchal de France, fut aussi compris dans la nomination des ducs qui eut lieu en 1806, sous le titre de *duc de Valmy*, titre d'autant plus glorieux qu'il n'emprunte rien à la vanité, et qu'il n'appartient qu'au mérite; distinction honorable autant qu'utile, en ce qu'en perpétuant le souvenir des belles actions dont elle fut la récompense, elle produit l'effet moral de perpétuer aussi dans les familles cette noble émulation, cette ambition louable qui fait à la fois les grandes choses et les grands hommes.

Mais reprenons : il fallait réparer l'ignominie de la campagne de 1792. Des préparatifs sinistres et menaçans annoncent celle de 1793; la guerre va épuiser toutes ses inventions et tons ses efforts; ce ne sont pas seulement des hommes et des armées plus nombreuses à combattre, il faut résister à la ligue formidable de l'Autriche, de la Prusse, de l'Angleterre, de l'Espagne et de la Savoie; il faut défendre et garantir tous les points du territoire français à la fois menacés; il faut

briser ces ressorts secrets, ces manœuvres machiavéliques, ces moyens corrupteurs, par lesquels on va chercher à semer, à attiser des troubles dans l'intérieur, et à exciter des soulevemens. Que de dangers! mais aussi que de ressources!

La France va combattre pour son indépendance; la France a aussi des milliers de soldats, mais des soldats citoyens qui vont se dévouer, non plus pour une cause qu'ils ignorent, mais pour une cause qui est la leur; la France a des généraux qui, à un courage assuré et ferme, joignent une prudence calme, une activité éclairée, une capacité étendue; la France triomphera de tous les obstacles et de tous les ennemis.

Dans le choix de ses généraux, le vainqueur de Valmy ne pouvait être oublié: *Kellerman* eut le commandement de l'armée de Alpes, auquel fut réuni peu de temps après celui de l'armée d'Italie.

Mais à peine rendu à cette destination, faisant ses préparatifs et ses premières dispositions, inspectant les troupes, s'occupant sans relâche de l'instruction, de l'habillement et de l'armement des bataillons de volontaires, étudiant les positions, calculant les chances et projetant en conséquence ses moyens d'attaque et de défense, qu'à l'occasion des troubles qui éclatèrent dans le midi de la France, il y fut appelé avec une partie des forces qu'il commandait. *Kellerman* résista, il représenta que sa présence était bien plus nécesssaire à la frontière, qui, si elle était dégarnie, serait aussitôt attaquée; que le moyen le plus efficace de comprimer les troubles était d'intercepter les secours du dehors promis aux agitateurs. . . . . La raison échoua, la convention ordonna: il fallut obéir.

Ce que le général *Kellerman* avait prévu, ce que les ennemis n'avaient que trop bien calculé, ne tarda pas à se vérifier. Le moment était favorable; les piémontais en profitèrent: ils attaquèrent le département du Mont-Blanc sur tous les points, et, maîtres de la vallée de Sallanches, ils s'avancèrent jusqu'à Bonneville, d'où ils menaçaient Annecy et Chambéry.

Alors, et c'est ce qui arrive toujours, et presque toujours trop tard, l'urgence du danger obtint ce que n'avait pu obtenir une judicieuse prévoyance; il fut permis au général *Kellerman* de retourner aux champs où croissaient les seuls lauriers qu'il fût jaloux de cueillir; il rejoignit ses armées: sa présence les ranima; sa valeur les guida; l'armée piémontaise fut rejetée au-delà des Alpes; le Mont-Blanc fut libre.

Qui pourrait le croire! au milieu de ses pénibles et importans travaux, la malveillance et l'envie vinrent en interrompre le cours et harceler le général *Kellerman*. Telle est trop généralement l'injustice des hommes, surtout dans ces temps de confusion et d'anarchie où la gloire la plus pure et la mieux acquise offusque et effraye un pouvoir d'autant plus ombrageux qu'il ne peut se dissimuler sa nullité; où les plus grands services deviennent des motifs de proscription, parce qu'ils font pâlir et trembler le parti qui veut dominer, et qui, conséquent dans sa politique, cherche à abaisser tout ce qui pourrait s'élever au-dessus de lui! Oui, *Kellerman* fut dénoncé, poursuivi, emprisonné; mais toujours lui-même, et fort de sa conscience, quoique devant le tribunal où il fut traduit, il eut pu dire aussi : *La victoire de Valmy a sauvé la France; allons rendre grâce aux dieux,* il ne dédaigna pas de descendre à une justification : elle fut en effet si évidente et si com-

plète (et certes il fallait bien qu'elle le fut), qu'il fut pleinement et honorablement acquitté.

Dégagé des fers qui trop long-temps avaient enchaîné ses mains victorieuses, *Kellerman* fit preuve de cette grandeur d'âme qui subjugue tous les ressentimens. Il vola de nouveau à la défense de la patrie; il reprit le commandement en chef des armées des Alpes et d'Italie réunies; mais il trouva ces armées affaiblies et dénuées; il trouva tous les services désorganisés; il avait en tête des ennemis infiniment supérieurs en nombre; la mer était dominée par une forte escadre anglaise qui croisait sans cesse le long de la rivière de Gènes pour entraver nos opérations et favoriser celles des ennemis; des renforts toujours sollicités et toujours promis n'arrivaient pas; il fallut donc se borner à la défensive, couvrir nos frontières, préserver les départemens méridionaux; et c'est à quoi le général *Kellerman* parvint par les combinaisons les plus savantes et les plus sages, et par des efforts étonnans de prévoyance et d'activité, secondés par le courage soutenu de ses troupes qui, dans cette difficile et mémorable campagne, s'illustrèrent par mille actions d'éclat.

Je n'en entreprendrai pas le détail; il dépasserait les bornes que j'ai dû me prescrire: je m'arrêterai au résultat, tel qu'il est déjà buriné dans l'histoire. « En Italie, » y est-il écrit, nos armées, toujours dans la même infério- » rité, vis-à-vis de l'ennemi, mais réunies sous le com- » mandement du général *Kellerman*, dont la bravoure » et la capacité étaient éprouvées, soutinrent avec cons- » tance les difficultés de leurs positions, et remplirent la » double tâche de conserver leurs conquêtes, et de ga- » rantir nos frontières. »

Vous doutez si je prononce une oraison funèbre, ou

si tout simplement je lis devant vous quelques pages intéressantes de notre histoire. Qu'il est réellement grand, celui dont on peut ainsi faire l'éloge sans aucune pompe, et par le seul récit des faits de sa vie!

Ceux qu'il me reste à vous exposer, mais dont la narration sera plus rapide, vous montreront *Kellerman*, toujours animé, toujours dominé par le double sentiment de l'amour de la patrie et de l'amour du devoir. . . . . La patrie! il ne voit qu'elle, sans cesse elle est présente à ses pensées et à ses vœux; pour elle aucun effort, aucun sacrifice ne lui coûte; et l'amour du devoir est tellement enraciné dans son âme, que tout lui est facile quand le devoir commande, même cette généreuse abnégation de soi-même qui caractérise le vrai citoyen, parce que le vrai citoyen seul en est capable.

Aussi l'avez-vous vu, obéissant à des circonstances politiques et inopinées, non-seulement consentir sans murmurer à se voir remplacer par un autre général, dans le commandement de l'armée d'Italie, et se borner à celui de l'armée des Alpes, mais encore seconder son successeur de tous ses moyens, en lui envoyant des renforts qui arrivaient habillés, équipés, armés et prêts à combattre, en rassemblant sur quelques points principaux, tous les magasins épars dans le midi, et en opérant des diversions utiles sur tous les points opposés à l'armée des Alpes.

C'est que *Kellerman* ne mesurait pas la grandeur ou l'élévation du poste où il était appelé; il ne voyait, il ne calculait que l'utilité dont il y pouvait être.

Ce nouveau général, successeur de *Kellerman* à l'armée d'Italie, que la nature sembla avoir formé pour étonner le monde et son siècle, mais à qui la fortune, tou-

jours légère et souvent cruelle jusque dans ses faveurs, préparait dans le même temps, une gloire immense, une élévation incompréhensible et une chute épouvantable, ce nouveau général sut apprécier le dévouement et les services de *Kellerman;* plus tard, il sut s'en souvenir et les récompenser.

Kellerman fut successivement nommé sénateur, l'un des présidens annuels du sénat, décoré du grand cordon de la légion-d'honneur, élevé à la dignité de maréchal de France, et créé duc.

Mais ne croyez pas qu'arrivé à ce degré de grandeur et de gloire, *Kellerman* n'y cherche qu'un repos, bien mérité après tant de travaux, et nécessaire à son âge; tant que la France aura des ennemis, il ne se tiendra pas quitte envers elle, s'il ne peut plus la servir de son activité dans les camps et à la tête des armées, il la servira de son expérience; il formera de nouveaux bataillons, il commandera des corps de réserve, il sera placé en observation pour veiller à la sûreté des frontières; ainsi, il contribuera encore, et toujours utilement, à la défense et à la gloire de son pays.

Après les événemens de 1814, le roi rentra en France avec des sentimens et dans des dispositions trop justes pour n'apprécier pas des services qui avaient sauvé ce beau royaume des déchiremens et des démembremens dont il avait été menacé; qui non-seulement, en avaient conservé le territoire intact, mais qui en avaient reculé les limites si loin, et qui avaient porté plus loin encore la prépondérance et l'honneur du nom français. Aussi, le roi honora-t-il le maréchal duc de Valmy des témoignages de sa confiance, en le nommant son commissaire dans la troisième division militaire, ensuite gouverneur dans la cinquième; mais si l'âge n'éteint pas le zèle, il en

ralentit l'élan et l'action; le maréchal touchait à sa quatre-vingtième année; il vint prendre place dans la chambre des pairs.

Alors, et dans le doux repos d'une condition privée, au sein d'une famille qu'il chérissait autant qu'il était chéri d'elle, dans la société de quelques amis choisis, se dépouillant de la gloire qu'il avait acquise pendant la guerre, le maréchal duc de Valmy s'adonna tout entier à la pratique des vertus civiles et Maçon.·., jusqu'au 13me. jour du 7me. mois 5820 (13 septembre 1820), où, succombant à une maladie lente, il rendit, avec calme et résignation, à l'auteur de toutes choses, une âme pure et sans reproches......

Je vous ai montré le maréchal *Kellerman* dans tout l'éclat de sa vie, dans la gloire de ses succès militaires, dans la pompe de ses dignités. Il faut le dire : malheureusement ce manteau brillant et fastueux, qui enveloppe l'homme et le cache, n'est quelquefois qu'un voile imposteur. Mais, aujourd'hui, nous pouvons le soulever sans crainte; nous pouvons pénétrer jusqu'aux replis les plus secrets de l'âme de celui qui en fut revêtu, nous ne trouverons que des vertus et des qualités : rectitude dans les principes, simplicité dans les mœurs, philantropie dans les sentimens, exactitude dans les devoirs, sincérité dans toutes les relations sociales....... Mais qu'ai-je besoin de me livrer à ce détail, qu'on pourrait accuser de quelqu'exagération oratoire?..... Lisez ces lignes, qui furent prononcées sur sa tombe, et que j'aurais voulu voir inscrites sur ces murs, lisez ce testament moral que sa mourante voix dicta en ce moment suprême, où toutes les illusions de l'orgueil s'évanouissent, où les grandeurs terrestres perdent leurs prestiges et leur éclat, où l'homme ne cherche plus à en imposer aux

hommes, où la vérité seule conserve son empire et ses droits; lisez-le!

Le discours le plus étudié pourrait-il caractériser mieux l'homme de bien, le philosophe vertueux, le bon citoyen, le vrai Maç.·., que cette effusion simple et touchante des sentimens du maréchal : « *Après mes devoirs en-* » *vers Dieu, toutes mes actions ont eu pour mobile* » *l'amour de mon pays.* » Et lorsqu'il ajoute. « *En* » *combattant pour le maintien de nos libertés et la* » *défense du territoire de France, j'ai adouci autant* » *que je l'ai pu ce que la guerre a d'horrible.* » N'entendez-vous pas l'homme pénétré de cette vérité si importante au genre humain, que si la nécessité et l'équité peuvent autoriser et justifier la guerre, il faut savoir modifier le terrible exercice du droit des armes, en tempérer la violence, en éviter et l'abus et l'excès? n'entendez-vous pas l'homme pénétré de cette pensée sublime de *Bossuet* : « Loin de nous les héros sans humanité? » Mais c'est surtout en retraçant le dernier vœu qui, avec son dernier soupir, s'exhala de son âme fugitive, pour la stabilité de cette loi fondamentale sur laquelle sont désormais assises les destinées de la France, sa tranquillité et son bonheur, que je voudrais que ma faible voix pût franchir cette enceinte et être entendue de tous les français! Avec quelle respectueuse et sincère adhésion ils recueilleraient ses paroles! comme elles retentiraient dans tous leurs cœurs! avec quel accent de conviction et quel accord de sentiment elles seraient répétées! car enfin en dépit de tant d'inutiles souvenirs et d'espérances rétrogrades, que veut la France? que veulent les français? LA CHARTE ET LE ROI.

O vous! qui, dans le F.·. que nous pleurons, pleurez un si digne père; vous qui, docile à ses leçons et à ses

exemples, avez ajouté au bel héritage de gloire qu'il vous a transmis, une gloire personnelle, sitôt et si justement acquise, que ne me permettez-vous de cueillir dans votre domaine quelques fleurs que je jeterais aussi sur sa tombe ! Ah ! croyez qu'elles seraient douces et suaves à ses mâmes ! La gloire d'un fils est l'orgueil d'un père...... Mais, si votre douleur et votre modestie s'y refusent, si vous repoussez jusqu'à la distraction d'un moment, que pourrait vous offrir la vérité de mes éloges, puisse du moins cette douleur que je respecte, être adoucie par la part que nous y prenons, et par les témoignages sincères et fraternels que nous aimons à vous donner de celle que nous ressentons nous-mêmes !

Deuxième Partie.

Deux hommes qui ont parcouru une même et vaste carrière d'activité et d'honneur, d'utilité et de gloire; deux hommes que le même jour a vu s'élever aux plus hautes dignités, par leur mérite et leurs services, sont aussi, le même jour, descendus dans le tombeau !

Cette conformité remarquable d'une destinée, à-la-fois si brillante et si fatale, vous a portés à réunir dans une même solennité, les honneurs que vous vouliez leur rendre; déjà, j'ai acquitté envers l'un la dette de nos cœurs; je viens essayer de l'acquitter envers l'autre.

Mais en renouvellant votre douleur par mes tristes récits, quels palliatifs vous offrir pour en alléger le poids ?

Sans doute pour détourner pendant quelques instans votre attention d'un sujet dont l'unique et continuelle contemplation serait trop affligeante, j'aurai à puiser beaucoup encore dans le chapitre inépuisable de la gloire des armées françaises.

Sans doute en vous montrant un soldat, un simple soldat devenu maréchal de France par ses talens et sa bravoure, vous vous plairez à considérer avec moi cette belle conquête de la raison et du siècle sur des préjugés invétérés.

Mais ces distractions ne seront que passagères, et lorsque cette réunion même et le deuil qui l'environne nous rappellent avec plus d'amertune la perte du maréchal *Lefebvre*, duc de Dantzick, ce n'est qu'en retraçant autant que je le pourrai, tout ce qui honora et illustra sa vie, que je puis espérer d'adoucir la pensée trop présente de sa mort.

Jean-François Lefebvre naquit à Suffach en Alsace, le 25 octobre 1755. Son père, ancien hussard, mourut et le laissa en bas âge; il fut confié aux soins d'un oncle, *oncle vraiment paternel*, ainsi qu'il le dit lui-même, et j'aime à répéter son expression, parce qu'elle honore son cœur.

Le penchant de ce jeune *Lefebvre* pour la profession des armes se manifesta bientôt. Une circonstance singulière donna à ce penchant plus de développement et de véhémence; son frère aîné fut fait officier dans un régiment à Strasbourg. Ce fut là pour lui un trait de lumière, un mobile d'émulation, une sorte de révélation du secret de son avenir.

Il quitta donc le toit de l'*oncle vraiment paternel* et vint s'enrôler en 1770 dans le régiment des gardes françaises.

Je ne le suivrai pas dans ces premiers temps; je dirai seulement que par sa conduite, son intelligence et son activité, il obtint en 1788 le grade de premier sergent; qu'en 1789, au moment de l'explosion de la révolution,

il se montra constamment ami de l'ordre, fit tous ses efforts pour le maintenir, et qu'au milieu du mouvement général, il rendit d'importans et signalés services. Vers cette époque, *Lefebvre* fut fait capitaine au 13me, régiment d'infanterie légère, puis adjudant-général le 3 septembre 1793, général de brigade le 2 décembre suivant, général de division le 10 janvier 1794; et, ce qui est très-remarquable, c'est que chaque pas ascendant qu'il fit si rapidement dans la noble carrière qu'il avait embrassée, fut le prix de quelque action d'éclat.

Combien j'en aurais à citer de ces actions brillantes où l'audace impétueuse, bravant tous les dangers et s'irritant par les obstacles, remporte la victoire! Combien j'en aurais à citer, si je pouvais suivre le général *Lefebvre*, lancé dans la grande guerre de l'indépendance nationale, où, presque toujours commandant l'avant-garde, toujours il fut placé au poste du péril! Si je pouvais le suivre depuis 1792 jusqu'en 1814, sur la Sambre, le Rhin, la Lahn, le Mein, le Danube, la Vistule; et depuis Fleurus jusqu'à Montmirail! Mais il lui fut plus facile de moissonner des lauriers dans ce vaste champ de gloire qu'il ne me serait facile de le parcourir; et accablé par l'abondance même du sujet, que peut-être j'ai entrepris témérairement de traiter, je ne puis, empruntant les paroles de *Fléchier*, dans une circonstance analogue à celle qui nous rassemble, je ne puis que dire avec lui : « Quel peuple ennemi de » la France n'a pas ressenti les effets de sa valeur? » Quel endroit de nos frontières n'a pas servi de théâtre » à sa gloire? »

Eh! qui ne se souvient pas de ces nombreuses affaires, de ces expéditions à peine croyables, de ces campagnes périlleuses, étonnantes et presque jamais interrompues, où *Lefebvre* eut toujours une part si active et si belle?

Le récit que j'essaierais d'en faire, exigerait la latitude de l'histoire : il ne pourrait trouver place dans le cadre étroit d'un simple discours. Je me bornerai donc à relever quelques faits recueillis au hasard dans le nombre; car, s'il fallait choisir, il faudrait n'en omettre aucun; et comme le maréchal *Lefebvre* porta partout la même intrépidité, partout la même ardeur pour la noble cause qu'il servait, partout le même enthousiasme pour la gloire des armes françaises, vous pourrez aisément juger de sa vie entière par les fragmens détachés que je vais vous en offrir.

Dans les champs de Fleurus, déjà fameux par la victoire que le maréchal de *Luxembourg* y avait remportée en 1690, mais plus fameux aujourd'hui par la mémorable et terrible bataille du 26 juin 1794, voyez la division du général *Lefebvre :* « immobile comme un » mur d'airain, semblable à une citadelle où les efforts » des armées viennent échouer. » (Ce sont les expressions des mémoires de cette époque), soutenir pendant cinq heures, sans se rompre, le choc de la cavalerie et de l'artillerie des ennemis. Voyez avec quelle habile prévoyance il sait éviter le danger le plus imminent, avec quelle sage hardiesse il saisit le moment pour prendre lui-même l'offensive, avec quelle intrépidité il reprend la position si importante de *Lambusard*, d'où *Beaulieu* l'avait repoussé; enfin, combien par son intelligence, son coup d'œil et son audacieux courage, il eut de part à cette célèbre victoire qui répandit dans la France une ivresse générale!

Au passage du Rhin, par la belle et brave armée de Sambre-et-Meuse, en septembre 1795, qui est regardé comme une des plus belles combinaisons militaires, et qui fit le plus grand honneur aux talens du général et

au courage de l'armée, c'est *Lefebvre* qui, le premier, à la tête de 3,000 hommes de sa division, monte dans les bateaux, traverse le fleuve, débarque à Eichelkamp, va en avant, force le poste de Spick, et réunissant son infanterie à mesure qu'elle arrivait, marche sur Aberkamp, en chasse les troupes ennemies, après un combat où il leur fait éprouver une grande perte, et prépare ainsi les succès si glorieux de cette journée, que les généraux *Jourdan* et *Kléber* en furent eux-mêmes étonnés.

A Altenkirchen, position difficile et escarpée, où les autrichiens s'étaient fortement retranchés, culbuter les avant-postes, gravir des hauteurs presque inaccessibles, charger à la baïonnette, enlever la position, en chasser l'ennemi malgré la plus vive résistance, le mettre en pleine déroute : tout cela fut pour les français l'affaire de deux heures ; et comme l'a dit sur la tombe du maréchal *Lefebvre*, un de ses plus illustres frères d'armes, que le Sup.·. Cons.·. se félicite de posséder dans son sein, cette victoire d'Altenkirchen lui appartient toute entière.

A Vetzlar, le général *Lefebvre* fut averti que le prince *Charles* arrivait avec des forces immenses pour attaquer l'armée française qui était sur la Lahn ; il en était éloigné, et il n'avait que la division qu'il commandait ; il ne pouvait pas se dissimuler le danger qu'il courait en affrontant des troupes aussi nombreuses ; mais, selon l'expression d'un historien littérateur et philosophe, que nous nous honorons de voir à la seconde place du Sup.·. Cons.·., *Lefebvre*, comme *Alexandre*, *comptait les courages et non les hommes*. Il ne se détermina pas moins a leur disputer le terrein, et commença lui-même l'attaque dont il était menacé. Les deux partis en

vinrent aux mains; les français avaient reçu de leur intrépide général une impulsion telle qu'il était difficile aux ennemis de résister à l'impétuosité du premier choc; ils furent battus et se retirèrent en désordre. *Lefebvre*, trop faible pour les poursuivre, fut obligé d'arrêter ses soldats victorieux et de se borner à canonner les fuyards; s'il eût pu être secondé dans son mouvement agressif, sa victoire eût été complète, mais son éloignement du gros de l'armée ne l'ayant pas permis, il ne lui resta pas moins le mérite d'un beau dévouement et la gloire d'une belle action.

A l'attaque du village d'Ostrack, qui n'était défendu que par quatre compagnies, et dont les autrichiens, successivement renforcés par des troupes fraîches, s'emparèrent, quels efforts prodigieux de valeur pour le reprendre! le général *Lefebvre* fit avancer la 67me. demi brigade, marchant lui-même à la tête des grenadiers; et ce fut là qu'il reçut une balle au bras gauche qui l'obliga de quitter le champ de bataille.

Je le quitte aussi; et pour n'abuser pas plus long-temps de votre attention qui, fatiguée d'étonnement, et pourquoi ne dirai-je pas d'admiration, éprouve peut-être le besoin d'un repos que la valeureuse et ardente activité de *Lefebvre* ne lui laissa jamais, je réunirai, dans une mention générale et rapide, tant d'autres faits non moins glorieux que j'aurais encore à offrir à vos souvenirs. La bataille d'Altendorf, où les chefs et les soldats montrèrent tant de courage et d'intrépidité, qu'en écrivant au gouvernement, le général en chef *Kléber* leur rendait ce beau témoignage : « qu'avec de tels » hommes, un général pouvait se dispenser de compter » ses ennemis; » les combats de Wiltendorf, de Fredberg, de Sulbach, de Neuwied, de Bendorf, la bataille d'Iéna

où *Lefebvre* commandait la garde à pied, d'Abensberg, de Champ-Aubert, où il eut un cheval tué sous lui; et combien d'autres encore que les mémoires du temps transmettront avec son nom à l'histoire et à la postérité!

Mais au milieu de tant de beaux faits d'armes, de tant d'actions éclatantes qui illustreront à jamais la vie militaire du maréchal *Lefebvre*, le siége de Dantzick, déjà noté dans l'histoire comme l'un des plus fameux des temps modernes, et qui, comme la victoire d'Altenkirchen, lui appartient aussi tout entier, ne saurait être omis : vous accuseriez vous-même mon silence.

La ville de Dantzick, forte de sa position, par les moyens de défense dont la nature et l'art l'ont environnée, par une garnison nombreuse, aguérie, commandée par un général d'une capacité consommée et munie d'une artillerie immense, forte par les eaux, les fossés et les marais qui protègent son enceinte, par la facilité de ses communications au-dehors par la mer et la Vistule, et par la facilité des secours qu'elle pouvait recevoir par ces communications, la ville de Dantzick réunissait des moyens imposans de résistance.

Mais est-il de résistance possible contre une volonté ferme, aidée et soutenue par un courage déterminé, mais réfléchi; ardent, mais prudent; impétueux, mais persévérant?

Vainement les assiégés firent des sorties fréquentes et vives, vainement ils tentèrent de détruire les ouvrages qu'ils voyaient s'élever et qui les menaçaient, en dirigeant avec acharnement les feux tonnans de leur artillerie sur les travaux et sur les travailleurs, vainement le général *Kalkreut* épuisa toutes les ressources de son habile et vieille expérience, vainement le général russe *Kaminski*

chercha à introduire dans la place des secours et 20,000 hommes de renfort qu'il avait amenés par mer; tous ces efforts, toutes ces tentatives échouèrent devant la prévoyance active, la constance intrépide du maréchal *Lefebvre*, et devant la bravoure imperturbable des assiégeans. Les sorties furent sans succès, et n'occasionnèrent que de plus grandes pertes; les ouvrages s'élevèrent et s'achevèrent; toutes les communications étaient et restèrent interceptées; les secours et les renforts amenés n'entrèrent pas; le général *Kaminski*, battu et défait presque en arrivant, n'eut pas même la gloire d'interrompre les travaux du siége; un corps de 5,000 prussiens qui n'avait pas donné dans le combat contre *Kaminski*, et qui était là comme en réserve, fut assailli, poursuivi, taillé en pièces. Enfin, après environ deux mois et demi de siége, de bombardement, de combats et de tranchée ouverte, Dantzick se rendit et capitula.

Je fais un véritable effort de fidélité à mon sujet, lorsque, dans la crainte de m'en écarter, je résiste au plaisir de rappeler ici tant d'actes d'une bravoure extraordinaire, dont, pendant le siége, toutes les expéditions, soit partielles, soit générales, ordonnées par le maréchal, furent marquées, tant d'actes du plus généreux dévouement, d'une valeur surnaturelle, d'un véritable héroïsme, par lesquels, généraux et soldats, tous se signalèrent.

Mais, si je me défends d'une digression dont l'intérêt m'entraînerait malgré moi, vous permettrez du moins que, sans franchir la ligne qui m'est tracée, je cite un seul trait, auquel même sans l'avoir nommé, vous reconnaîtriez aisément le maréclal *Lefebvre*.

Le 13 avril, les assiégés sortirent en force de la place et attaquèrent les saxons, chargés de la défense d'une

redoute, avec tant d'impétuosité, qu'ils enlevèrent cet ouvrage et gagnèrent même la tête des tranchées. Les troupes alliées, déconcertées d'abord par cette brusque attaque, pliaient de toute part, lorsque le maréchal *Lefebvre* marcha en personne à la tête d'un bataillon du 44me. régiment de ligne : *Enfans*, dit-il aux soldats, *c'est aujourd'hui notre tour*, et il se jette dans la mêlée. Électrisés par ce noble exemple, les soldats s'empressent d'entourer leur digne chef pour lui faire un rempart de leurs corps. *Non, non*, s'écrie encore le vieux guerrier de Fleurus; *et moi aussi, je veux combattre!* Tout fuit devant ces braves qui s'avancent au pas de charge; le maréchal, toujours à leur tête, entre dans la redoute à travers une grêle de balles et de mitrailles ; le choc est terrible, et l'ennemi culbuté, s'enfuit en désordre, laissant la redoute et ses abords jonchés de morts et de blessés.

Quel était donc le ressort qui faisait mouvoir cette âme supérieure? Quel était le mobile de tant de grandes choses?

Ce ressort, ce mobile était un patriotisme ardent : ici je m'explique; je dois prévenir l'abus qu'on a trop souvent fait de ce mot et toute interprétation équivoque et fausse qu'on voudrait lui donner.

Le patriotisme qui animait le maréchal *Lefebvre*, qui élevait son âme, armait son bras, exaltait son courage, était ce sentiment noble et profond qui place la patrie dans la première ligne des affections du citoyen; — Ce sentiment pur et désintéressé qui ne calcule ni les travaux, ni les fatigues, ni les privations, ni les sacrifices; — ce sentiment généreux et magnanime qui subordonne tous les intérêts personnels, même le plus cher de tous, l'existence, à l'intérêt et à la gloire de la patrie!

Et certes, on ne dira peut-être pas que celui qui, mu par ce sentiment sublime, qui, pour soutenir la dignité et défendre l'indépendance de son pays, affrontait tous les jours, dans les combats, une mort que tant d'autres, hélas! y ont trouvée, on ne dira pas qu'il voulut, qu'il put vouloir que cette patrie, pour laquelle il se dévouait si franchement, fût déshonorée par de honteuses atrocités, ni qu'elle fût asservie par d'atroces tyrans.

Je sais qu'il y a sur les oraisons funèbres une prévention établie, et quelquefois fondée, d'enflure et d'exagération; mais en vous parlant du maréchal *Lefebvre*, de ses actions, de ses principes, je ne crois pas avoir besoin de défendre ma véracité. Pour que son éloge fût véritablement digne de lui et de l'assemblée qui me fait la faveur de m'entendre, j'ai pensé qu'avant tout, il fallait qu'il fût vrai; j'ai pensé (peut-être dans l'intérêt de mon amour-propre) qu'une religieuse exactitude était la seule éloquence qui m'était permise; j'ai laissé parler les faits; ces faits je les ai puisés dans les fastes de la nation, dans les dépôts de l'histoire; je me suis environné de documens authentiques; et là, j'ai trouvé, outre les preuves multipliées de tout ce que j'ai dit, de tout ce que j'aurais pu dire encore, j'ai trouvé sur le maréchal *Lefebvre* des témoignages directs et trop honorables, pour que vous ne me permettiez pas d'en faire mention.

Ici, c'est le directoire exécutif qui, par une lettre spéciale, félicite le général *Lefebvre* de la mémorable victoire de Neuwied et des succès que l'avant-garde avait obtenus depuis sous ses ordres.

Là, le directoire lui décerne quelque temps après une armure complète, comme un témoignage de la gratitude

nationale pour les talens et la bravoure qu'il avait montrés à l'armée du Danube.

Plus tard, le premier consul le propose pour candidat au sénat, et motive ainsi sa présentation : « Le général » de division *Lefebvre* s'est constamment trouvé à » l'avant-garde pendant la guerre de la liberté ; il com- » mandait à Paris lors du 18 brumaire ; il a montré » autant de sagesse, autant d'attachement aux principes » sacrés de la liberté, qu'il avait montré de courage et » de talens militaires à Fleurus, au passage du Rhin, à » Wetzlar. »

Et lorsqu'après avoir mérité et obtenu de tels témoignages, *Lefebvre* rendu à son activité, à son zèle, et ramené par les événemens sur le théâtre de la guerre, ne cessa pas de se signaler par de nouveaux et plus glorieux services, non, vous n'êtes plus étonnés d'avoir vu briller sur le cœur de ce soldat, qu'embrasait l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur, les nobles insignes de cet ordre qui a précisément pour devise : HONNEUR ET PATRIE, pour lesquels il combattit et se dévoua tant de fois ! non, vous n'êtes plus étonnés que ce soldat ait été élevé à la dignité de maréchal de France, et que la palme des vertus guerrières ait été décernée à celui qui les porta à un si haut degré ; non, vous n'êtes plus étonnés que la main chargée alors d'acquitter la dette de la reconnaissance nationale, ait offert à ce soldat la couronne ducale, sur laquelle, au milieu des lauriers dont elle est surmontée, est gravé en caractères perpétuels et ineffaçables le nom de *Dantzick*, ajouté à son nom. Ah ! plutôt, loin de tout étonnement, vous applaudissez à ces actes d'une si haute justice, à une élévation où le privilége ni la faveur n'eurent aucune part, et, comme je l'ai dit en commençant, à cette heureuse victoire de la raison et du siècle sur de gothiques préjugés !

Au sein de ces grandeurs, quelquefois mensongères, quelquefois corruptrices, *Lefebvre* ne perdit rien de la simplicité de ses mœurs, de la franchise de son caractère, de la candeur de ses sentimens; il ne perdit rien de cette popularité qui, dans la guerre, lui avait été si utile par la confiance sans bornes qu'elle inspirait aux soldats, qui, dans la paix, fut pour lui la source des plus douces jouissances; et ce n'est pas le trait le moins marquant de son éloge que de pouvoir dire : Le maréchal duc de Dantzick ne cessa jamais d'être *Jean-François Lefebvre !*

Lorsque la paix l'eut entièrement rendu à la vie privée, je ne sais si les amis qui allaient le visiter dans sa maison des champs, ne le trouvèrent pas quelquefois, comme *Phocion,* puisant de l'eau pour arroser les légumes de son jardin; car, à tant de gloire était unie tant de simplicité ! Mais je sais très-certainement qu'il s'occupait sans cesse du bien qu'il y pouvait faire; que cet homme, si terrible à la guerre, ce destructeur des remparts et de villes, réparait, réédifiait les églises, qu'il les pourvoyait, qu'il les dotait; qu'enfin le duc de Dantzick, pair et maréchal de France, ne dédaigna pas d'être maire de son village; parce que, dans les relations plus habituelles que cette qualité établissait entre lui et les habitans, ceux-ci trouvaient un moyen plus facile de lui faire connaître leurs besoins; lui, un moyen plus facile de leur être plus secourable.

« Qu'il est beau, disait *Bossuet;* (et jamais on ne fit de ses paroles une application plus juste et plus heu-
» reuse); qu'il est beau, après les combats et le tumulte
» des armes, de savoir encore goûter ces vertus paisi-
» bles et cette gloire tranquille qu'on n'a point à par-
» tager avec le soldat, non plus qu'avec la fortune; où

» tout charme et rien n'éblouit; qu'on regarde sans être » étourdi ni par le son des trompettes, ni par le bruit » des canons, ni par les cris des blessés; où l'homme » paraît, tout seul, aussi grand, aussi respecté que » lorsqu'il donne des ordres et que tout marche à sa » parole! »

Que ne puis-je attacher plus long-temps vos regards, sur ce tableau touchant, tracé par une main si habile, et par cet heureux stratagême, intéresser votre attention et tromper votre sensibilité..... Vœu impuissant!.... Le maréchal *Lefebvre* n'avait que 65 ans, et déjà son heure fatale avait sonné; son âge semblait lui promettre encore, et à la patrie, et à sa famille, et à ses amis, et aux malheureux, une longue suite de jours, et déjà le son lugubre et déchirant de la cloche funèbre nous annonçait sa mort!....

O humanité! ô fortune! ô gloire!..... Mais ne nous abandonnons pas à d'inutiles regrets; dans les choses qui n'ont pu être, ni prévues, ni empêchées, qui ne peuvent ni être réparées, ni même être expliquées (car qui peut pénétrer dans les secrets d'en haut)! la résignation est un devoir; et pour nous rendre l'accomplissement de ce devoir plus facile, en pleurant sur sa tombe, disons pour notre consolation:

Par la gloire qu'il a si honorablement acquise; — par cette gloire, la seule vraie, qui naît des grands services rendus à son pays, et qui se forme, suivant l'expression de *Cicéron*, de l'assentiment unanime et désintéressé des gens de bien; — par cette gloire impérissable qui fut la sienne: Le maréchal *Lefebvre*, même en payant à la nature le tribut de l'humanité, a triomphé de la mort, comme tant de fois il avait triomphé de nos ennemis.

Troisième Partie.

La fête que nous célébrons fut d'abord projetée dans une dimension peu étendue; et lorsque, cédant, non à une présomptueuse confiance en moi-même, mais aux témoignages de celle dont vous daignâtes m'honorer, je consentis à être, sur le tombeau de nos Ill.·. amis, le maréchal duc de Valmy et le maréchal duc de Dantzick, l'organe de vos sentimens et de vos douleurs, je me dis : Mes FF.·. me tiendront compte de mon zèle : et si mes efforts ne répondent ni à ce qu'ils ont attendu de moi, ni à ce qui était dû à des mânes si chers, leur bienveillance me jugera sur l'intention.

Mais depuis, en réorganisant le Sup.·. Cons.·. du 33me. degré, vous avez compté vos pertes ; et vos regrets s'agrandissant par vos souvenirs et par la mort plus récente du T.·. Ill.·. et Hon.·. F.·., le maréchal, marquis de *Beurnonville*, le cadre dans lequel je m'étais renfermé s'est agrandi avec eux et par eux; vous avez voulu que ce jour devînt le jour d'une commémoration générale; vous avez voulu que tous les Ill.·. membres du Sup.·. Cons.·., que la mort a enlevés à l'Ord.·. et à notre attachement, fussent ainsi présens en quelque sorte à notre nouvelle inauguration, à la reprise de vos Trav.·., à la consécration de ce nouveau Temp.·. ! Pensée grande, Frater.·. et utile, à laquelle je me suis sincèrement associé ! Mais en mesurant la tâche, et plus étendue et plus difficile qu'elle m'imposait, je l'avoue, j'ai senti mes forces fléchir ! . . . .

Vous me pardonnerez donc, mes Ill.·. FF.·., et vous, ombres chères et vénérées de *Masséna*, de *Pérignon*, de *Beurnonville*, vous ne vous offenserez pas si l'hommage que je viens vous rendre dans cette partie de mon

discours reste si loin de l'hommage qui vous serait dû. Mais je me trompe : je viens de les nommer; que manque-t-il à leur éloge? Et qu'ajouterait à tant de souvenirs glorieux qui se rattachent à ces noms Ill.·., encore une compilation des immenses colonnes du Moniteur et des nombreux mémoires du temps?

Parlerai-je de *Masséna*; — de son étonnante intrépidité; — de son audace toujours accompagnée de ce sang-froid qui lui faisait apercevoir les dangers sans qu'il en fût étonné, qui les lui faisait affronter sans les craindre? — de son coup d'œil rapide et sûr, qui, comme une inspiration soudaine, lui indiquait et lui traçait le chemin de la gloire; — de son opiniâtreté contre les difficultés jusqu'à ce qu'elles fussent surmontées; — de sa fermeté dans la détresse et dans les positions les plus critiques, par laquelle, alors même, il en imposait à l'ennemi et semblait en imposer à la fortune!

Rappelerai-je ce que l'amiral *Keith* lui disait, comme *Louis XIV* disait à *Turenne* : « Vous valez à vous seul plus de 20,000 hommes? » Rappelerai-je le surnom triomphal d'*enfant chéri de la victoire*, que, dans leur enthousiasme, les soldats lui décernèrent, et qui, dans le cours d'une longue vie guerrière, ne fut jamais démenti?

Au milieu de tant de lauriers et de gloire, parvenu au faîte des grandeurs, vous le montrerai-je toujours égal et simple dans ses habitudes et ses relations sociales, affable envers le soldat, compâtissant au malheur, bon époux, bon père, bon ami?

Mais en traçant cette esquisse et même en la développant que vous aurai-je appris!

O vous, ses compagnons d'armes! vous, ses proches et ses amis! nous tous ses FF.·. qui le comptions avec orgueil sur notre Tabl.·.! environnons sa tombe de nos justes hommages, conservons, honorons son souvenir qui doit être si cher à tous les français, à tous les vrais Maç.·..... son nom et l'histoire feront le reste!

Accablé par tant de douleurs accumulées, qu'il me soit permis de serrer mes tristes récits!

Je dirai peu de notre Ill.·. F.·. le maréchal marquis de *Pérignon;* mais je ne lui déroberai rien, ni de sa gloire, ni de nos regrets.

Les noms seuls de la Jonquière, Bouton-de-rose, Novi, Figuières, Peyrestorts, Mas-de-Serre, et tant d'autres, rappellent les combats où il se signala, les belles actions par lesquelles il se distingua, la part qu'il fournit à l'illustration des armes françaises!

Et l'opinion qui se manifesta le jour même de sa mort, ce jour où commence la sévère et impartiale postérité, l'opinion, dis-je, qui se manifesta que : « le roi perdait » en lui un de ses plus fidèles sujets, la France, un » de ses plus illustres défenseurs, et sa famille désolée, » le meilleur des pères; » cette opinion n'est-elle pas plus expressive que ne pourraient l'être toutes mes paroles pour rendre la juste et vive affliction que nous éprouvons de la perte d'un grand capitaine, d'un homme de bien, d'un bon français, d'un vrai Maç.·.?

Masséna, Pérignon, Kellerman, Lefebvre, étaient morts! trois autres de nos Ill.·. FF.·., chers à l'Ord.·. autant qu'ils lui furent utiles, et à qui leur zèle et leurs services assignent une place dans cette douloureuse nomenclature, le général *Rouyer,* le chevalier d'*Aigrefeuille* et *Pyron,* Secrét.·. du St.-Empire, ce Maç.·.

si instruit, si ardent et si dévoué, étaient morts! et la fatalité n'avait pas encore épuisé tous ses traits!

Au milieu des préparatifs d'une fête funèbre que nous nous proposions de célébrer en l'honneur de *Kellerman* et de *Lefebvre*, morts les derniers et depuis peu de temps, le maréchal marquis de *Beurnonville* est frappé! nous apprenons qu'il n'est plus!

Frappés nous-mêmes par cet événement cruel et inattendu, les préparatifs, l'annonce de la fête, tout est remis : nous cédons au besoin et au devoir d'y associer un si digne et si Ill.·. F.·., de le comprendre dans l'expression de notre douleur, et c'est cette dette envers tous que nous acquittons aujourd'hui.

Mais que me reste-t-il à vous dire du maréchal de *Beurnonville?* Déjà le G.·. Or.·. de France lui a rendu les Hon.·. Sup.·.; nous nous sommes unis de cœur et d'intention à ses sentimens, à ses regrets; mais tout n'a-t-il pas été dit?

Je ne suivrai donc *Beurnonville*, ni dans les Indes où il commença sa carrière de gloire; ni dans les diverses expéditions militaires où il la continua; ni dans les divers commandemens où il fut appelé; ni au camp de Maulde, où avec 4,000 hommes seulement, éloigné de toutes les armées actives, il résista pendant deux mois à tous les efforts de l'armée autrichienne; ni sous les remparts de Mons, dont il parvint à faire lever le siége; ni dans les champs de Jemmappes, où, à la tête de deux brigades d'infanterie, il enleva, par une attaque brillante, les redoutes des autrichiens et compléta leur défaite; ni sur les frontières de la Hollande qu'il sut faire respecter, et où les anglais n'osèrent pas tenter de descendre.

Je ne le suivrai pas non plus dans les détails de son ministère de la guerre, où il se montra non moins habile administrateur qu'habile général, et où il rendit de grands services à l'état par tout le bien qu'il y fit, à une époque où faire le bien n'était pas chose si aisée, en 1793!

Mais je l'ai vu aux prises avec le malheur! je l'ai vu souffrant pour la patrie dans les liens d'une longue et dure captivité; et c'est ici que je le contemple! sa fermeté, sa grandeur d'âme, ne se démentirent jamais; jeté dans les cachots d'Olmutz, où il resta 33 mois, où il essuya une maladie terrible, son unique consolation était dans le souvenir de la France et dans l'espérance, qui enfin se réalisa, de la servir encore.

Quel plus noble prix de tant de nobles services! Environné et honoré de l'estime et de la confiance de sa majesté *Louis XVIII*, il fut nommé par lui ministre d'état, pair de France, ensuite créé maréchal de France et fait chevalier des ordres du Roi.

Lorsqu'une vie a été ainsi remplie, lorsqu'elle a été ainsi couronnée, peu de mots suffisent pour la célébrer; et, quoique le maréchal marquis de *Beurnonville* n'eût que 68 ans à sa mort, c'est le cas de dire avec *Montaigne*: « L'utilité du vivre n'est pas en l'espace; elle est en » l'usage. »

La voilà remplie, la tâche que votre douleur m'a imposée; la voilà bientôt terminée cette solennité que le devoir et la piété ont commandée!

Mais voudrions-nous n'en conserver qu'un souvenir fugitif et trop tôt effacé? Ce jour n'aurait-il éclairé qu'une cérémonie pompeuse, mais sans résultat? Non, nous saurons mettre à profit les avertissemens trop cruels que

la mort nous a donnés en frappant coup sur coup tant et de si Ill.·. têtes, nous maintiendrons dans le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. cette union tant désirée qui s'y est enfin rétablie; nous nous presserons autour de ce Templ.·.; et si, obligés de fléchir sous une inflexible nécessité, nous ne pouvons empêcher la mort d'y pénétrer encore, ce sera par la constance de notre zèle que nous réparerons les funestes et inévitables ravages du temps.

Nous vous le promettons, augustes et Ill.·. mânes, nous vous le promettons sur ce monument que nos mains ont élevé en votre honneur, que nos cœurs ont dédié à votre mémoire! et cette promesse, que nous savons être pour vous l'hommage le plus digne et le plus suave, nous la remplirons avec la même fidélité que nous garderons à votre souvenir! »

Ce discours a été écouté avec une attention suivie qui manifestait l'adhésion la plus sincère et la plus unanime de tous les auditeurs aux sentimens, et d'admiration et de douleur qui y étaient exprimés.

Une cantate, exécutée lorsque l'Orat.·. a cessé de parler, n'a pas peu ajouté à l'effet de ce discours, si attachant par le sujet, sur des âmes déjà si vivement émues.

CANTATE.

Paroles du F.·. Naudet, musique du F.·. Romagnesi.

CHOEUR.

Pleurons, pleurons nos Frères,
Et pour eux vers le ciel élevons nos prières!

Hélas! Valmy n'est plus!
Il est tombé, ce fils de la victoire!
Il est tombé; mais ses vertus
Revivront dans notre mémoire.

Et toi, qu'ici cherchent nos cœurs,
De nos regets reçois le triste hommage !
Ton cyprès grandit sous nos pleurs,
Et Dantzick redit ton courage.

Guerriers fameux par cent combats,
L'Europe admira leur vaillance :
Ils aimaient, défendaient la France ;
Et leurs nons ne périront pas.

CHOEUR.

Pleurons, pleurons nos Frères,
Et pour eux vers le ciel élevons nos prières !

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. frappe alors un coup de Mail.·., que les Surv.·. répètent, et il dit :

« Ill.·. FF.·., nous avons encore un devoir à remplir : Lieut.·. G.·. Command.·., 1er. et 2me. GG.·. Surv.·., Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du Sup.·. Cons.·. pour la France, 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., Dignit.·. et Off.·. de la R.·. L.·. de *La G.·. Commanderie* ; »

« Nous allons déposer sur ce monument qui nous retrace des souvenirs si chers, le dernier tribut de notre éternelle douleur ; joignez-vous à moi ; et vous, duc de Valmy, venez m'assister dans ce pieux devoir ; nos vœux réunis trouveront en haut un accès plus facile. »

A ces paroles, l'Ill.·. duc de Valmy et les Dignit.·. Off.·. appelés, se sont réunis au Souv.·. G.·. Command.·. qui, à leur tête, précédé de la bannière de l'Ord.·. et du G.·. M.·. des Cérém.·., d'un pas lent et mesuré sur une marche religieuse exécutée par l'harmonie, tous les autres FF.·. restés à leur place debout à l'Ord.·. et glaive en main, s'est avancé vers le cénotaphe.

Placé à l'Occ.·. et en face, près de lui le Lieut.·. G.·. Command.·., les ducs de Valmy et maréchal de Trévise, et à l'entour les Ill.·. FF.·. qui l'avaient suivi, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a dit :

« Ombres chéries, ombres sacrées de tant de Maç.·. Ill.·., mânes glorieux des GG.·. Capit.·. qui portèrent la renommée des guerriers français au-dessus de la renommée de tous les guerriers du monde.

Les RR.·. FF.·. :

Maç.·. des diverses LL.·. et Visit.·. ;

Dép.·. du rite de Misraïm ;

Vén.·. et Dép.·. des RR.·. LL.·. Écoss.·. et autres ;

Les Ill.·. FF.·. du 30me. et 31me. degrés ;

Les Souv.·. Pr.·. de R.·. S.·., 32me. ;

Enfin, les Puiss.·. Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du 33me., et les membres du Sup.·. Cons.·., pour la France, du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. :

Tenant en ce jour solennel, la L.·. de *La G.·. Commanderie*, régulièrement constituée près le Sup.·. Cons.·.,

Sont réunis au pied du monument que vous consacrent l'admiration et l'amitié ; ils viennent vous offrir le juste tribut de leurs impérissables regrets !

Les sentimens douloureux et profonds qui remplissent nos âmes, ont trouvé le plus digne interprète. Le F.·. le plus Ill.·, par ses Lum.·. et ses vertus Maçon.·., l'éloquent magistrat qui se fit honorer si long-temps dans nos asssemblées nationales, et dans les Templ.·. de Thémis, a fait de vous le plus sublime éloge ; car il a rappelé vos paroles, vos actions et vos pensées ! ! ! Que me reste-t-il donc à faire, en lui succédant ?

Pourrais-je , ombres Ill.·. , présenter sous un jour nouveau, ou avec les détails qui seraient nécessaires, les faits glorieux qui vous immortalisent, sans donner à cette pieuse cérémonie une trop longue durée? Soldat aussi, et quelquefois votre compagnon dans mes jours les plus fortunés, pourrais-je, dans les momens trop courts pendant lesquels nous sommes réunis dans ce Templ.·. où vous brillâtes par vos vertus, redire tout ce que vous fîtes pour la gloire de la patrie? Ces récits qui rempliront tant de pages de l'histoire, qui seront l'éternelle occupation de la postérité, pourraient-ils être dignement offerts dans quelques heures et même dans quelques journées? Comment pourrais je, moi, vétéran des camps et de la liberté, quand je raconterais vos triomphes et les services que vous avez rendus à l'indépendance de la patrie, ne pas retracer ces services éclatans avec cette minutieuse fécondité qui plaît tant aux vieux soldats, quand ils parlent de ceux dont ils admirent le génie, le patriotisme et l'intrépidité! Faudrait-il, en ne faisant qu'indiquer de si grands souvenirs, ajouter à tant de sacrifices, celui de ne pas placer à côté de vos noms, le nom de vos Ill.·. émules? vos mânes seraient affligés de ce silence, et je voudrais rappeler à la reconnaissance publique tous ceux qui, combattant avec vous, concoururent à l'éclat de vos victoires.

Kellerman, héros de Valmy, puis-je raconter cette journée célèbre où 20,000 soldats français résistèrent à 80,000 étrangers, sans dire comment se signalèrent près de vous le brave *Daboville*, chef de l'artillerie, et le brave *De Laage*, commandant en second des grenadiers? Pourrais-je oublier ces jeunes princes du sang royal, dont l'un, général alors quoique bien jeune encore, a survecu, le seul de ses frères, à tant de tribulations,

et cependant recueillit depuis Valmy, tant de trophées à Jemmapes et à Nervinde? Pourrais-je ne pas rappeler à mes Ill.·. FF.·. ce général de la cavalerie qui combattait à la droite de l'armée, et qui, placé près de ce monument, se défend à peine d'une émotion qui ne saurait être trop vive et dont nous avons tant de peine à nous défendre nous-mêmes? Pourrais-je parcourir les belles pages de votre vie, sans réjouir vos mânes du récit des nombreux faits d'armes de l'héroïque héritier de vos titres, du rival de votre valeur, de celui qui, comme vous, honora les troupes à cheval, en leur apprenant à vaincre des grenadiers à pied, et qui, en renouvelant votre combat d'Orsten près de Wesel, fit mettre bas les armes à Marengo à 6,000 grenadiers autrichiens et hongrois devant quelques escadrons de cavalerie française?

Et vous, brave maréchal *Lefebvre*, pourriez-vous m'approuver si je retraçais vos Trav.·. sans décrire aussi ceux de vos compagnons? Pourrais-je dire tout ce que vous fîtes à Fleurus, sans célébrer l'Ill.·. maréchal qui vous commandait dans cette journée? Me pardonneriez-vous, du haut des voûtes éthérées, si je vous suivais sur le Rhin, sans raconter la gloire de *Kléber*, de *Collaud*, de *Marceau*, de *St.-Cyr*, de *Ste.-Suzanne* et de tant d'autres de vos nobles rivaux? Pourrais-je enfin citer le fameux siége de Dantzick, sans rappeler la gloire de tous ceux qui concoururent avec vous à cette expédition immortelle?

Les cendres de *Beurnonville*, capitaine couragenx, ministre habile, négociateur éclairé, ne seraient-elles pas offensées si je parlais de Maulde et de Jemmapes, sans rendre un hommage éclatant au maréchal de *Luchner* qui l'adopta dans sa famille militaire, au général

Dumouriez dont, avec *Dampierre*, il partagea les trophées, et au brave *Lahoussaye* auquel il fit partager les siens?

Vous, célèbre *Masséna*, vous dont toutes les bouches de la postérité rediront les grandes et sublimes actions, vous que toutes les parties du continent virent illustrer le nom français, pourrait-on, devant votre monument, se taire sur le conquérant de Zurich, de l'Ems, de l'Elbe et du Weser, sur le brave défenseur de notre belle France? *Soult*, *Oudinot* et vos autres lieutenans peuvent-ils n'être pas nommés près de vous, quoiqu'ils ayent moissonné tant de lauriers en d'autres champs de victoire? Enfin, serai-je condamné à taire le nom de celui qui, à Gènes, partagea vos peines et vos périls, qui depuis raconta votre gloire? Il n'est point avec nous autour de ce monument; en vain il a voulu suspendre la douleur solitaire à laquelle le livrent de nouveaux malheurs, pour joindre son hommage à celui que nous rendons à son Ill.·. chef, à son Ill.·. ami!

L'ombre du maréchal *Pérignon* me désavouerait aussi, si je célébrais l'intrépide et prudent capitaine qui sut vaincre l'Espagne, faire la paix avec son roi et la rendre à notre antique alliance, sans parler des braves chefs qui l'accompagnèrent, sans dire que l'un de nos Ill.·. FF.·., qui fut aussi le lieutenant chéri de *Masséna*, soumit dans une nouvelle guerre, que toutes la prévoyante sagesse du vainqueur de Figuières ne put prévenir, la partie Mérid.·. de la péninsule, surmonta tous les obstacles, sut vaincre toutes les armées qui lui furent opposées, conquérir toutes les villes et s'attacher tous les cœurs. Ne dirai-je pas qu'ils commencèrent auprès de vous, ombres Ill.·., la carrière que depuis ils ont jonchée de tant de lauriers en Allemagne, en Égypte,

en Italie, en Pologne, en Russie, ces nobles FF.·. membres de notre Sup.·. Cons.·., qui joignent leurs regrets à nos regrets, et qui, trop jeunes encore, avaient pu seulement à vos côtés, au commencement de nos guerres nationales, faire entrevoir alors qu'ils deviendraient bientôt l'espérance de la patrie?

Ce serait une tâche qu'il faudrait des années pour remplir dignement et que je ne puis entreprendre; je me bornerai donc, mes RR.·. FF.·., à vous parler des vertus Maçon.·. des Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. dont nous déplorons la perte.

Le maréchal *Kellerman*, de retour à Paris au commencement de ce siècle, en quittant la Hollande où il venait de commander, trouva le peuple Maç.·. entièrement divisé, et il osa entreprendre de prêcher et d'opérer sa réunion. — Je fus son collaborateur dans cette religieuse entreprise, et j'ai pu juger de son zèle, de l'ardeur de ses efforts et du prix qu'il mettait au triomphe de la tolérance qu'il parvint à faire régner parmi nous. — *Kellerman*, devenu dès-lors l'objet du respect et de la reconnaissance de tous les vrais Maç.·., et plus encore de ceux du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., consacra le reste de sa carrière à soulager l'humanité souffrante, aux soins les plus assidus d'une ardente charité, à l'exercice enfin de toutes les vertus Maçon.·.

Les maréchaux *Lefebvre*, *Pérignon*, *Masséna* furent des Maç.·. zélés et fidèles, constans disciples de l'art royal; ils arrivèrent au faîte de la science des Enfans de la Veuve, ils bâtirent et réédifièrent des Atel.·., ils remplirent tous les devoirs qu'inspirent et nous imposent nos sublimes institutions.

Le maréchal de *Beurnonville* trouva plus de temps

encore à donner au service de nos Templ.·., membre infatigable du Cons.·. Sup.·. du rite Écoss.·., il fut aussi l'un des chefs d'un autre rite; la mort l'a surpris avant que nous marchassions de nouveau sous notre propre et antique bannière, nouveau motif à nos regrets; car nous devions compter sur la fidélité d'un guerrier aussi fidèle!

Le générat *Rouyer* excite nos regrets par ses services à la patrie, et par un zèle pour l'art royal que rien n'a pu surpasser; *St.-Alexandre* d'Écosse et le Sup.·. 33me. degré, dont il était un des plus solides appuis, n'oublieront jamais et ses talens et ses vertus!

Le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. d'*Aigrefeuille* suivait en tout ses exemples et se distinguait comme lui parmi nos FF.·. les plus éclairés, et auprès d'eux, l'Ill.·. Secrét.·. du St.-Empire, le Souv.·. G.·. Insp.·. G.·., F.·. *Pyron*, donnait sa vie entière à la propagation des Lum.·. de l'Écoss.·., des rites philosophiques, et à la perfection de tous ceux qui sont l'objet du culte des vrais Maç.·. sur les deux hémisphères; son zèle ardent n'était tempéré que par l'aménité de son caractère, la douceur de ses mœurs et l'étendue de sa charité.

Nous ne vous possédons plus, Ill.·. FF.·., qui fûtes l'orgueil de votre patrie et de nos Atel.·., et vos amis sont livrés à d'inépuisables regrets! Comblés de faveurs célestes, dont nos faibles esprits ne peuvent concevoir la sublimité et l'immense étendue, vous recevez toutes les récompenses que le G.·. Archit.·. de l'Un.·. doit verser sans doute sur ceux qui furent l'exemple du monde par les vertus les plus éclatantes, comme sur ceux qui l'embellirent par des vertus douces et paisibles; cette idée console nos cœurs, et vos FF.·., vos fidèles amis honoreront toujours votre mémoire en cherchant à imiter vos exemples!

Adieu ! adieu ! adieu ! »

Ceux qui liront ce tracé jugeront aisément avec quel intérêt ce discours a été entendu, quelle émotion il a communiquée à l'âme de tous les auditeurs ! ils y reconnaîtront l'expression de la plus touchante sensibilité, la vérité, la justesse des éloges et surtout la modeste réserve d'un général d'armée qui, dans tout ce qu'il a su dire d'honorable pour tous ceux dont la vie s'est trouvée mêlée à la vie des Ill.·. FF.·. que nous pleurons, n'a oublié que lui.

Après ce discours, les FF.·. de l'harmonie, dont le zèle a si bien secondé les intentions et les sentimens de la L.·., ont exécuté un chant funèbre, et pendant ce temps le Souv.·. G.·. Command.·., après avoir ranimé et offert l'encens, accompagné du duc de Valmy et des autres Dignit.·. qui l'environnaient, a fait, par cinq fois, le tour du cénotaphe, en y jetant des fleurs mêlées de feuilles de laurier.

Ayant ensuite prononcé le triste et triple Adieu, il est retourné avec son honorable cortège, dans le même ordre, avec le même recueillement, et tous ont repris leurs places.

Alors le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. baron de *Tinan* ayant demandé et obtenu la parole, a fait lecture d'une lettre, à lui adressée, par laquelle la maréchale duchesse de Dantzick fait exprimer « la vive reconnaissance dont » elle est pénétrée envers les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., » Dignit.·. de tous les Grad.·., et tous les FF.·. qui » composent cet Atel.·., pour l'honorable hommage » Maçon.·. qu'ils rendent aujourd'hui à la mémoire de » son bien-aimé époux. »

Un autre Ill.·. membre s'est aussi rendu l'organe, près la L.·., du lieutenant-général comte *Reille*, gendre du maréchal *Masséna;* une indisposition sérieuse l'a empêché de se rendre à cette séance, mais quoiqu'absent, il n'y est pas moins présent, et sa sensibilité aux honneurs rendus à l'Ill.·. maréchal son beau-père est aussi vive que sincère. — Mention sur la Pl.·.

Le tronc des pauvres circule dans toutes les parties du Templ.·.

La Pl.·. est lue, et la rédaction en est approuvée.

Le Souv.·. G.·. Command.·. donne un coup de Mail.·., il est répété sur les deux Col.·., tous les FF.·. sont debout et à l'Ord.·.

« Nos Trav.·. du jour sont terminés, dit l'Ill.·. Président, retirons-nous en paix, et puisse le souvenir à jamais conservé, de cette douloureuse et intéressante journée, être pour nous un stimulant de zèle; car la négligence des devoirs est aussi la mort. »

Et tous sont sortis avec ordre, en silence, et pénétrés de ce sentiment ineffable d'une douleur profonde, mais tempérée par de si doux épanchemens.

Signés : Le Souv.·. G.·. Command.·., le comte de Valence; le Lieut.·. G.·. Command.·., le comte de Ségur; 1er. et 2me. Surv.·., le comte de Pully, baron de Cussy; les Secrét.·. du St.-Empire, faisant fonctions d'Orat.·. et de Secrét.·. de la L.·., Muraire, général de Fernig; les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., le maréchal duc de Trévise, comte Monthion, baron Thiébault, baron de Tinan, comte Guilleminot, baron Freteau, Wuillaume, comte de Fouchecour, baron de Baccarat, chevalier Chameau, Gaillard.

Nous renvoyons ici à la date du 8 juin ci-après parce qu'il est toujours utile et instructif de pouvoir faire des rapprochemens ou des comparaisons, et qu'un des principaux objets de notre ouvrage est de faciliter les recherches de nos FF.·. — Nous répétons encore que ce recueil n'est point une *histoire* mais un simple *document historique.*

16 *Mai.* — Vers eette époque le *Souv.·. Chap.·. de l'Esp.·.* , Or.·. de Bruxelles, établi au seul rite Anc.·. Réf.·., dont nous avons eu souvent occasion de parler dans le 2me. Vol.·. année 1817, vit s'élever dans son sein une discussion singulière sur la qualification de *Chap.·. en instance* qu'il prenait dans tous ses actes, et dont on demandait la suppression. Cette discussion qui fit un certain éclat, parmi les Maç.·. adversaires des subdivisions, n'eut pas de suite; peut-être en effet n'était-elle pas de nature à pouvoir amener une décision.

19 *Mai.* — Mort subite à Louvain du T.·. R.·. F.·. *Plasschaert*, membre des états-généraux, 1er. G.·. Surv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. etc., etc. Une apoplexie foudroyante rendit tous secours inutiles! Ses obsèques eurent lieu le 26 suivant. Des Déput.·. de la G.·. L.·. Mérid.·., de toutes les LL.·. de Bruxelles et d'autres LL.·. voi-

sines s'y trouvaient réunies et y assistèrent avec autant de recueillement que de dignité ; la présence de tant d'Ill.·. FF.·. rendit les cérémonies religieuses aussi édifiantes que solennelles ; elles en reçurent une pompe souvent inconnue ! Le R.·. F.·. *Plasschaert* emporta au tombeau l'estime et les regrets de ses FF.·. et de ses concitoyens qui tous l'honorèrent de leurs larmes. C'est son plus bel éloge ! (*V.·. ici les dates du* 3 *juillet* 1821 , 24 *mars* 1822 *et* 2 *avril* 1823).

8 *Juin.* — Le G.·. Or.·. de France célèbre une pompe funèbre en mémoire du maréchal de *Beurnonville*, son 1er. G.·. M.·. Adj.·., décédé en avril précédent. Nous renvoyons au tracé qui a été imprimé et distribué, ainsi qu'à celui pour la pompe funèbre du *Duc de Berry*, célébrée le 24 mars 1820. (*V.·. cette date*). Ils suffiront pour donner une idée de la magnificence et la de splendeur que le G.·. Or.·. Français sait donner à ses cérémonies. — On pourra les comparer avec la fête funèbre Écoss.·. célébrée le 29 du même mois de juin et dont nous avons inséré le tracé, sous la date du 7 mai précédent, au nombre de six fragmens qui forment la pièce No. 149 ci-dessus.

10 *Juin.* — Assemblée ordinaire obligée de pentecôte pour la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.

siégeant à La Haye. Présidée par le Sérén.·. G.·. M.·. arrivé exprès de Bruxelles, elle vit réunis tous ses GG.·. Dignit.·., leurs Adj.·., et les Déput.·. de toutes les LL.·. continentales de son ressort. Elle comptait 61 votans, outre un grand nombre de Visit.·. — Voici le tracé de ses Trav.·. et de ses résolutions qui ont été imprimées et que nous jugeons assez importantes pour être insérées ici en entier.

PIÈCE No. CL.

Trav.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. à La Haye. — *Assemblée ordinaire de Pentecôte* 5821. (10 *juin* 1821, *S.·. P.·.*)

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

N. B. — Nous supprimons les noms des LL.·. représentées et de leurs Dép.·. — L'Assemblée étant très-nombreuse.

L'Ill.·. F.·. *P. Havelaar*, 1er. G.·. Surv.·. avertit l'assemblée que le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.* viendra la présider, mais qu'usant des droits que lui donne l'Art.·. 17 du réglement de cette G.·. L.·., il lui a délégué, en attendant, la présidence Provis.·.

Il ouvre ensuite les Trav.·. au Grad.·. d'App.·. avec toutes les formalités prescrites et fait faire l'appel nominal, par le G.·. Secrét.·.

Il nomme une commission de trois GG.·. Dignit.·., chargée d'aller au devant du G.·. M.·. Natio.·. jusqu'à son palais et de l'accompagner jusqu'à son introduction dans la G.·. L.·.; cette Déput.·. quitte à l'instant l'assemblée.

Peu d'instans après, le G.·. M.·. des Cérém.·. ayant annoncé l'arrivée du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., cet Ill.·. F.·. est introduit avec tous les GG.·. Hon.·. et au son d'une musique harmonieuse; il prend place au trône, reçoit le Mail.·. des mains du F.·. *Havelaar* qui le complimente au nom de la G.·. L.·. et y répond avec son aménité connue.

Le Sérén.·. G.·. M.·. annonce, qu'aux termes de l'Art.·. 31 des statuts généraux adoptés *en gros*, il a nommé pour la présente année, 5821 — 5822, les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de cette G.·. L.·. d'Admon.·. dont la désignation lui est laissée; il proclame les noms de ces Ill.·. FF.·.; savoir : . . . .

(*V.·. ici la date du 21 mai 1820 et la pièce No. 136. — Il n'y eut aucune mutation. — V.·. aussi l'Art.·. 31 des statuts, page 62 du 3me. Vol.·. — Mais on remarqua cependant que la dignité de Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·. près la G.·. d'Admon.·. Septent.·., restait vacante, de même que celle d'Adj.·. au G.·. M.·. et qu'ainsi l'Ill.·. F.·.* Falck, *démissionnaire comme Représ.·. Part.·. après trois ans d'exercice, n'était point remplacé*).

L'Ill.·. F.·. *Havelaar* parlant ensuite, avec l'autorisation du G.·. M.·., et au nom du comité des GG.·. Dignit.·., fait divers rapports à l'assemblée et donne les communications suivantes :

1o. Qu'il a été reçu une Pl.·. du Vén.·. et Ill.·. F.·. *Engelhardt*, Dép.·. G.·. M.·. aux Indes, datée de Batavia, le 25 janvier 1819, S.·. P.·., par laquelle il annonce à la G.·. L.·. que la confraternité Maçon.·. dans les Indes a appris avec la joie la plus vive, l'heureuse nomination de S. A. R. le *Prince Frédéric des*

Pays-Bas comme G.·. M.·. de l'Ord.·. dans le royaume, ainsi que la nouvelle organisation de la Maçon.·., en ajoutant que toutes les LL.·. des Colonies Bataves se trouvaient dans l'état le plus florissant; que, vu l'urgence de répondre d'abord à cette Pl.·. et de rendre compte à nos FF.·. des Indes de tous les changemens et événemens survenus, il leur a été écrit une longue Pl.·. sous la date du 24 juin 1820 (S.·. P.·.) laquelle a été signée par tous les GG.·. Dignit.·. réunis en comité. Qu'en outre, les LL.·. des grandes Indes étant, depuis long-temps, redevables à la G.·. L.·., de sommes notables, il a été jugé nécessaire d'en presser le recouvrement en disposant sur elles; qu'en conséquence l'Ill.·. F.·. Vice-Président du comité, avec l'agrément du Sérén.·. G.·. M.·., a tiré sur le F.·. *Engelhardt* pour une somme de 2,000 florins, comme à compte. Que cette traite a été faite en duplicata, ainsi que le compte des redevances, et remise le 10 janvier 1821, au capitaine *Azon*, et le 14 février suivant, au capitaine *Brons*. (*V.·. ici ce que nous avons dit d'une nouvelle L.·. militaire ambulante à Batavia, sous la date du* 10 *mai* 1818, *page* 127 *du* 3me. *volume*).

2o. Que le 13 mai 1820 (S.·. P.·.), la R.·. L.·. *Concordia res Parvæ Crescunt*, Or.·. de Sneck, a été installée par trois commissaires nommés dans le sein de la R.·. L.·. *De Vriessche Trouw*, Or.·. de Leeuwarden, et que le rapport régulier de cette Install.·. est parvenu au comité des GG.·. Dignit.·. (*Ceci rectifie ce que nous avons dit sur cette L.·. sous les dates du* 10 *mai et* 21 *juin* 1818, *pages* 127 *et* 195 *du* 3me. *volume*).

3o., 4o., 5o. Qu'il a été reçu diverses Pl.·. de la part des RR.·. LL.·. *Willem Frederick*, Or.·. d'Ams-

terdam. *La Paix* même Or.·., et *Fides Mutua*, Or.·. de Zwolle, par lesquelles ces LL.·. rendent compte que, conformément aux Art.·. 93 et 101 du règlement, (*V.·. pages* 150 *et* 152 *du* 3me. *Vol.·.*) elles ont exclu de leur sein, deux FF.·. pour fautes Maçon.·. et rejeté un Prof.·. — Elles demandent l'approbation de leur conduite à la G.·. L.·., et réclament la publicité Maçon.·. de leurs décisions à l'égard de ces trois individus désignés par leurs *noms*, *professions* et *domiciles*.

6o. Que 19 LL.·. ont envoyé au G.·. comité leur Tabl.·., contenant, pour l'année courante, les changemens survenus dans le personnel de leur Admon.·. intérieure; savoir : etc., etc.

7o. Que pour satisfaire au vœu de plusieurs LL.·., le règlement de cette G.·. L.·. d'Admon.·. (*V.·. pièce No.* 73, 3me. *Vol.·.*, *page* 129), a été imprimé en deux formats différens, savoir : in-4o. et in-8o.; que le prix du 1er. est de 2 florins et celui du 2me. de 1 florin; que chaque L.·. en a reçu un, in-4o. et deux in-8o. de même que les statuts fondamentaux. Qu'il s'y est cependant glissé des fautes d'impression qui seront indiquées et corrigées.

8o. Que les erreurs qui s'étaient aussi glissées dans l'état des LL.·. de 5820, à l'égard des RR.·. LL.·. *La Paix*, Or.·. d'Amsterdam et *De Geldersche Broederschap* sont rectifiées.

Toutes ces communications du comité sont prises pour notifications et pour autant que de bssoin, approuvées par l'assemblée.

Aux termes des Art.·. 8 et 42 des statuts et de l'Art.·. 53 du règlement de cette G.·. L.·., il est procédé, par la voie du sort, à la désignation des 14 LL.·. dont les

Vén.·. seront membres du G.·. Or.·., s'il se réunissait dans l'année courante : Les noms suivans sortent de l'urne: . . . . etc.

Le G.·. Orat.·. Adj.·. (le F.·. *Holtrop*) ayant ensuite demandé et obtenu la parole, prononce un discours profond et fleuri sur la beauté, l'origine et les progrès de l'Ord.·. Maçon.·. — Ce morceau d'éloquence est vivement applaudi et son auteur est engagé à le faire imprimer dans l'Almanach Maçon.·. de 5822.

(*C'est en effet la première pièce de cet Almanach; nous y renvoyons*).

La G.·. L.·. procède ensuite à l'élection des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. laissés à son choix par l'Art.·. 31 des statuts; la commission chargée de l'opération préalable s'était préliminairement retirée de l'assemblée; elle était composée des LL.·. *La Vertu*, *Concordia* et *La Flamboyante.*

(*Nous renvoyons ici aux Art.·.* 33, 34, 35 *et* 36 *du règlement de la G.·. L.·. Septen.·. qui indiquent le mode de cette élection* (*V.·.* 3me. *Vol.·., page* 135 *et Suiv.·.*) *on ne peut assez s'étonner de la différence toujours existante entre ce mode et celui adopté par la G.·. L.·. Mérid.·.! Au surplus le résultat des élections de cette année* 5821 *n'ayant apporté aucun changement dans le personnel de la G.·. L.·. Septen.·., nous renvoyons au Tabl.·. de l'année précedente inséré dans la pièce N°.* 136, *sous la date du* 21 *mai* 1820).

Tous les Dignit.·. et Adj.·., tant nommés qu'élus s'étant alors approchés du trône, prêtent, en mains du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., le serment prescrit par l'Art.·. 58 du règlement.

Le F.·. *Havelaar*, au nom du comité des GG.·. Dignit.·., donne alors connaissance à l'assemblée, qu'aux termes de l'Art.·. 106 du règlement de cette G.·. L.·. (*page* 153 *du* 3me. *Vol.*·.), il a été chargé de rédiger le projet de rituel de réception d'*App.*·., *Comp.*·. et *Maît.*·. *Fr.*·.-*Maç.*·.; que ce projet est imprimé et que chaque L.·. pourra s'adresser au G.·. Secrét.·., jusqu'au 1er. décembre prochain pour en obtenir un Exempl.·. à ses frais, contre récépissé. Qu'il a été résolu en outre en comité qu'il serait nommé une commission composée des Dép.·. des trois LL.·., commission à laquelle chaque L.·. particulière pourrait faire parvenir ses observations sur ce projet de rituel, et ce, assez en temps, pour que cette même commission puisse, avant l'assemblée de pentecôte 1822, remettre au G.·. comité, toutes les pièces, avec ses propres remarques, ses observations et son avis motivé en forme de rapport. Qu'alors le comité des GG.·. Dignit.·. pourra, à la réunion de pentecôte 5822, soumettre à la G.·. L.·. un rapport général avec conclusions et rédaction définitive de ces trois rituels, et l'assemblée prendre une résolution sur ce point important. — Cet avis du G.·. comité ayant été approuvé, les trois LL.·. *L'Union Royale*, à La Haye, *La Flamboyante*, à Dordrecht et *L'Union*, à Rotterdam, sont nommées, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, pour composer la commission susdite.

(*V.*·. *ici les dates du* 26 *mai* 1822, 13 *mars*, 18 *mai* 1823 *et* 10 *juillet* 1824. *Nous y avons recueilli tout ce qui a rapport à la mission confiée à ces trois LL.*·.. *On verra combien son Trav.*·. *rencontra de difficultés et combien elle se montra opposée à cette révision des rituels laquelle avait pour but évident de faire concorder les trois Grad.*·. *Symb.*·. *avec le système des subdivisions*).

L'Ill.·. F.·. *Havelaar* donne ensuite connaissance à l'assemblée que, conformément à l'arrêté précédent de la G.·. L.·. relatif à l'affaire de la R.·. L.·. *Concordia Vincit Animos*, Or.·. d'Amsterdam, une commission composée des Ill.·. FF.·., 2me. G.·. Surv.·., G.·. Gard.·. des Sc.·. et G.·. Hosp.·. a été nommée pour faire son rapport et présenter un projet de décision ; que cette commission, voulant ne négliger aucun moyen de s'éclairer, s'est assumé les quatre Vén.·. des quatre autres LL.·. d'Amsterdam, et que tous ces FF.·. se sont réunis en séance le 2 décembre 1820.

Le G.·. Hosp.·. prend ensuite la parole, comme rapporteur de cette commission : il rend compte de tous les antécédens, et de toutes les circonstances de l'affaire ; il parle de la résolution de la L.·. *Concordia* du 15 janvier 1819, suite de celle du 18 décembre 1818, jour où l'élection annuelle des Off.·. a eu lieu ; il expose les circonstances de l'affaire, et donne des motifs et conclusions précises d'où il résulte que l'élection susdite serait *irrégulière et nulle*. Il fait lecture du projet de décision arrêté par la commission dans sa séance susdite du 2 décembre 1820, dont suit la teneur :

« La *commission* nommée par arrêté de la G.·. L.·. » d'Adm^{on}.·. du 21 mai 1820 (S.·. V.·.) dans l'affaire » de la R.·. L.·. *Concordia*, pour en faire rapport en » temps et lieu, et présenter un projet de résolution » définitive sur icelle, agissant en vertu de ses pouvoirs » et nommément en vertu de l'Art.·. 30 du règlement » qui lui enjoint de ne travailler qu'*au nom du G.·.* » *Or.·. des Pays-Bas.* »

« Vu toutes les pièces de l'affaire, entendu chacun » des FF.·. qui la composent dans ses observations » et motifs lesquels ont tous été appréciés par la com-

» mission sous un point de vue uniforme et sur lesquels
» elle se réserve de faire à la G.·. L.·. d'Admon.·.
» Septen.·. un rapport détaillé le cas échéant. »

« *Déclare, arrête* et *ordonne*, au moyen de ce, et
» en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués : »

« 1°. Que les élections qui ont eu lieu dans le sein
» de la R.·. L.·. *Concordia Vincit Amicos*, Or.·.
» d'Amsterdam, le 18 décembre 1818 sont *irrégulières*
» et par conséquent *nulles*. »

« 2°. Que de nouvelles élections auront lieu par cette
» L.·., dans le délai fixé par l'Art.·. 66 du réglement
» de la G.·. L.·. d'Admon.·. et au jour le plus prochain
» à fixer dans le courant de ce mois de décembre 1820,
» et ce, à l'intervention de la commission et nommé-
» ment, des RR.·. FF.·. *Holtrop*, *Hagen*, *De Me-*
» *lander* et *Van 'Sgravenweert*. »

« 3°. Que les FF.·., membres de la L.·. *Concordia*
» susdite, qui ont été appellés par la commission pour être
» entendus sur l'affaire, de même que ceux qui ont été
» désignés par délibération d'aujourd'hui, concourront
» aux élections, après toutesfois qu'ils auront tous été
» interrogés par la commission et qu'ils auront promis
» de garantir la validité des élections de leur L.·. »

« 4°. Que tous les FF.·. qui ont demandé leur dé-
» mission après le mois d'octobre 1818, et qui, depuis,
» y ont persisté, seront adstreints à payer leurs pres-
» tations mensuelles jusqu'au mois d'octobee 1819, con-
» formément à l'Art.·. 6 du règlement particulier de
» la R.·. L.·. *Concordia*; que ceux qui n'auront de-
» mandé leur démission qu'après octobre 1819, payeront
» jusqu'en octobre 1820 et ainsi de suite. »

« 5°. Que la conduite de quelques FF.·. de la R.·.

» L.·. susdite *Concordia*, dans l'assemblée du 15 jan-
» vier 1819, est condamnée, comme n'étant nullement
» conforme aux principes et aux devoirs des Fr.·.-Maç.·.;
» que la conduite du F.·. *T. Jansen* a été particuliè-
» rement imprudente et celle du F.·. *J. Jonker* émi-
» nemment blâmable et répréhensible. »

« 6°. Enfin que le présent arrêté, pour autant néan-
» moins qu'il ne soit pas modifié par la G.·. L.·., sera
» signifié en copie à la R.·. L.·. *Concordia Vincit*
» *Animos*, Or.·. d'Amsterdam, par l'intermédiaire de
» la commission elle-même, et ensuite sera porté à la
» connaissance des autres RR.·. LL.·. de l'Or.·. d'Am-
» sterdam, savoir : *La Charité, La Paix, La Bien-*
» *Aimée* et *Willem Frederick* par le même moyen,
» le tout pour leur gouverne et information. »

« Ainsi fait et arrêté à l'Or.·. de La Haye, en assemblée
» générale de commission, aujourd'hui 2me. jour, 10me.
» mois 5820 (2 décembre 1820, S.·. V.·.) Signés :
» *F. A. Van Rappard.* — *M. A. Wynandts.* —
» *W. Holtrop.* — *A. H. De Melander.* — *M. Hagen.*
» — *Van 'Sgravenweert.* »

Le F.·. G.·. Hosp.·. termine en annonçant à l'assemblée que, conformément à l'Art.·. 2 de cet arrêté, de nouvelles élections régulières ont eu lieu dans la R.·. L.·. *Concordia*, le 18 décembre 1820, et qu'ainsi cette affaire peut être considérée comme terminée.

Sur la proposition d'un Ill.·. F.·. G.·. Dignit.·., la G.·. L.·. d'Admon.·., d'une voix unanime, vote des remercîmens à la commission susdite, pour son zèle, son travail, et l'heureux résultat de ses soins dans cette affaire; elle approuve et sanctionne, pour autant que de besoin, toutes ses décisions et arrêtés.

Le G.·. Trésor.·. fait ensuite son rapport et rend compte de son Adm^on.·. pendant l'année écoulée ; il en résulte que la *recette* s'est élevée ; savoir :

	Florins	Cs.
Pour contribution ordinaire, don gratuit et réceptions, aux termes de l'Art. 81 du règlement	1506	50
29 Réglemens	43	50
85 Entrées à la G.·. L.·.; Art.·. 32 du règlement	595	00
317 Certificats	632	10
Deux médailles et deux discours imprimés.	8	60
Anciennes créances récouvrées	84	60
Amendes etc.	52	50
Total de la recette	2922	80

Dépense contre la recette qui précède.

Solde du dernier compte qui présentait un déficit de.	352	40
Frais de l'assemblée générale de la G.·. L.·.	1134	35
Impressions diverses pour certificats etc.	567	50
Comité des GG.·. Dignit.·. — Art.·. 59.	300	00
Frais divers du G.·. Secrétariat, ports et affranchissemens, correspondance, papier, encre etc., etc.	357	00
Total de la dépense	2711	25
D'où il suit qu'il reste en caisse la somme de	211	50

Le G.·. Trésor.·. est remercié pour sa gestion ; son compte est approuvé et il est autorisé à porter en re-

cette, pour premier article de son prochain compte, l'encaisse ci-dessus fixé.

Le T.·. R.·. F.·. *Havelaar*, toujours autorisé par le Sérén.·. G.·. M.·., soumet ensuite à la délibération de l'assemblée les différens points mentionnés dans la Pl.·. de convocation pour la présente assemblée; savoir :

1°. La proposition faite dans la dernière G.·. L.·., sur les observations de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, de modifier l'Art.·. 66 du règlement de la G.·. L.·. d'Admon.·., en ce point seulement; *qu'il ordonne aux LL.·. de célébrer la fête de St.-Jean dans le courant de l'hiver.*

Sur ce, *résolu* par la G.·. L.·. après délibération, que l'article susdit doit être ainsi entendu : *que le changement des Off.·. doit avoir lieu le jour de St.-Jean ou vers cette époque, et que chaque L.·. doit célébrer la fête de la confraternité une fois par an; que par-là elle aura satisfait à son devoir etc.*

2°. Une Pl.·. ou plainte de la R.·. L.·. *L'Union Maçon.·.*, Or.·. de Groningue, par laquelle elle informe la G.·. L.·. que deux de ses membres munis de leurs diplômes en due forme, s'étant présentés comme Visit.·., le 7me. jour du 12me. mois 5820 (7 février 1820, S.·. V.·.) à la R.·. L.·. *L'Union Provinciale*, même Or.·. de Groningue, l'entrée de cette L.·. leur a été refusée, sans motifs, tandis que d'autres FF.·. Visit.·. des LL.·. voisines étaient admis au même instant sans difficultés et en présence même de ceux qu'on rejetait. Cette L.·. demande donc qu'il plaise à la G.·. L.·. d'Admon.·. prendre un arrêté ou toutes autres mesures convenables pour faire jouir ses membres de tous leurs droits.

Sur quoi, la G.·. L.·. après en avoir délibéré, *arrête.* « Les membres de la R.·. L.·. *L'Union Maçon.·.*, » Or.·. de Groningue, sont maintenus dans tous leurs » droits; par suite, tant que la R.·. L.·. *L'Union* » *Provinciale*, même Or.·., persistera à interdire » l'entrée de ses Trav.·. aux FF.·. Visit.·. appartenant » à la L.·. *L'Union Maçon.·.* et ne voudra pas se » conformer à l'Art.·. 116 du règlement de la G.·. L.·., » tous les Trav.·. de cette L.·. *L'Union Provinciale* » seront comme non avenus et dès à présent, tout ce » qui pourrait être dit ou fait contre cette défense, » est déclaré irrégulier et nul. »

Sur le champ les Déput.·. de la R.·. L.·. *L'Union Provinciale* présens à l'assemblée, remettent sur le bureau la déclaration suivante dont il est fait lecture :

La L.·. L'Union Provinciale, *Or.·. de Groningue, déclare appeller au* Cons.·. Sup.·. *de la décision de la G.·. L.·. d'Adm*on*.·. Septen.·. en date de ce jour rendue sur la plainte de la L.·.* L'Union Maçon.·., *siégeant au même Or.·.*

Or.·. de La Haye le 10me. jour du 4me. mois 5821.

Signés, au nom de la R.·. L.·. *L'Union Provinciale : H. Nieuhuis. — J. Ruardi Tresling. — J. E. Pahlig.* — Députés nés et fondés de pouvoirs *ad hoc.*

La G.·. L.·. prend cette déclaration pour notification.

3o. La proposition de la R.·. L.·. *Frederick Royal*, Or.·. de Rotterdam, d'ajouter ce qui suit, par amplication, à l'Art.·. 38 du règlement de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. : « Une proposition rejetée par » l'assemblée, après lui avoir été soumise, soit comme » objet de convocation, soit comme simple motion

» séance tenante, ne peut plus faire la matière des » délibérations de la G.·. L.·. pendant les deux assem» blées ordinaires suivantes, et, dans ce cas même » après ce délai, elle ne peut plus lui être représentée » que comme objet de convocation. »

Sur quoi délibérant; il est arrêté d'ajouter le § suivant à l'Art.·. 38 susdit. « Un point de convocation » ayant été rejeté ne peut plus être représenté à l'as» semblée qu'après les deux années suivantes, et une » motion pure et simple, faite séance tenante et rejetée, » ne peut plus être soumise à la délibération qu'une » année après et par la voie de la convocation. »

4°. La Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, consignée en entier dans la Pl.·. de convocation :

Résolu, à l'égard de la 1re. proposition de cette L.·. tendante à rectifier le tracé de la dernière assemblée de la G.·. L.·. de pentecôte 5820, (21 mai 1820, S.·. V.·.; *V.·. pièce N°.* 137), qu'elle est rejetée et que la rédaction du tracé susdit est confirmée, approuvée et maintenue.

Résolu, sur la 2me. proposition de la même L.·., qu'il n'y a pas lieu à délibérer et qu'elle est mise hors des débats, attendu que le règlement particulier de la G.·. L.·., n'est pas seulement adopté *en gros* comme les statuts fondamentaux, mais bien *définitivement*.

A l'égard de la 3me. et dernière proposition contenue dans la même Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, le R.·. F.·. *J. W. Druyvestein*, G.·. M.·. des Cérém.·. sortant, obtient la parole et lit ce qui suit :

« Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., GG.·. 1er. et 2me.

Surv.·., Ill.·. GG.·. Dignit.·., Dép.·. des LL.·.; FF.·. Visit.·., S.·. S.·. S.·. etc.

Le 3me. point de la Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, consigné en entier dans la Pl.·. de convocation pour la présente assemblée en date du 15 avril dernier, est maintenant soumis à vos délibérations; j'ai pensé, mes CC.·. et RR.·. FF.·., que j'étais obligé de vous entretenir de cet objet important.

Comme plusieurs d'entre-vous qui veulent éclairer leurs opinions et agir sans passions pourraient ne pas concevoir combien cette affaire si belle en apparence est réellement pernicieuse, *je veux* tout vous expliquer.

Vous vous êtes empressés de condamner ma dernière proposition! j'ai vu au moins par-là que toute ma conduite n'avait été dirigée que par le principe pacifique et Maçon.·. d'avoir voulu écarter de nous un orage menaçant, mais qu'heureusement j'étais *le seul* dont l'imagination avait cru entrevoir que le soleil si pur de la Maçon.·. semblait pour un instant vouloir s'obscurcir.

Qui d'entre-nous ne se souvient avec quel respect, avec quelle joie, avec quelle unanimité Maçon.·., nous avons porté au trône de la Sup.·. Puis.·. Maçon.·., l'Ill.·. F.·. ici présent, en le proclamant G.·. M.·. Natio.·.! Qui peut ignorer qu'il n'y avait alors réellement ici qu'une voix, qu'un sentiment!

A qui d'entre-vous est il échappé que cette unanimité de toute la Maçon.·. Natio.·., ce respect, cet amour pour notre Ill.·. chef, ont reçu toute leur récompense par *sa promesse sacrée de maintenir toujours la stabilité, l'honneur et la splendeur de l'Ord.·., ainsi que l'union, la paix et l'amitié entre tous les FF.·.!*

(*V.·. le tracé du* 13 *octobre* 1816). — (*V.·. aussi les dates du* 2 - 5 *juin et* 13 *octobre* 1816, *pages* 81, *et* 89 *du* 2me. *Vol.·.*)

Mais qu'est-il résulté de tant d'unanimité, de respect, d'amour et de confiance, d'une part; de tant de témoignages cordiaux de reconnaissance d'autre part, accompagnés de l'assurance réitérée d'une ferme volonté de favoriser toujours la pureté de l'Ord.·. Maçon.·.? de l'encourager, de le maintenir? Qu'est-il résulté des preuves d'attachement que lui a montrées notre Ill.·. chef?.....

Que tout cela a porté ce fruit inattendu, qu'après projets sur projets, tout le monde est maintenant divisé et en opposition de sentimens! Qu'est donc devenue cette *tolérance*, véritable vertu Maçon.·.? Pourquoi n'a-t-on pas émoussé doucement, de commun accord, et avec une bonne foi réciproque, les pointes aigues et saillantes des difficultés et des discordances qui se sont élevées? Pourquoi n'a-t-on point transigé mutuellement et confondu le tout dans une réforme générale, si elle était reconnue nécessaire? c'eut été facile à des FF.·.! c'était même leur devoir!

Lors de l'inauguration de notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., nous n'avons pas entendu sortir un seul mot de la bouche de notre savant et éloquent Orat.·., l'Ill.·. F.·. *Falck!* Il nous est revenu alors, et l'expérience nous a appris depuis, que plus l'on désire une chose, plus on court risque de manquer le but, si l'on ne calcule et examine d'avance, de sang-froid et avec soin, les chances et les moyens de succès.

Mes chers et Ill.·. FF.·.! dans ces momens de troubles et de rêveries, on ne peut être trop attentif à ces remarques qui font naître de trop sérieux soupçons!

C'est dans cet esprit, dans ces sentimens, que je vous déclare, en quittant mes fonctions de G.·. Dignit.·., que je suis et veux être entièrement *neutre* au milieu des diverses opinions qui se manifestent; car aujourd'hui, mes estimables FF.·., il y a sur tout cela des distinctions très subtiles et très obscures; je crois fort inutile de vous en donner une nouvelle lecture; vous les connaissez.

Maintenant, je vous parle à cœur ouvert; je répète que ma profession de foi est une parfaite neutralité.

Puisque j'ai la parole sur le 3me. point mentionné dans la Pl.·. susdite de la L.·. *La Bien-Aimée*, je pourrais parler très longuement pour soutenir que cet objet ne peut, sous aucun rapport, être soumis à la G.·. L.·. d'Admon.·., vu l'Art.·. 24 de son règlement (*V.·. tome III, page* 133) qui lui prescrit de ne jamais s'occuper que du 3me. Grad.·.; et pour m'en tenir encore à la lettre de ce règlement, j'ajouterais que tous les autres Grad.·., quoique parfaitement *connus* et *reconnus* comme *Grad.·. Sup.·.*, ne peuvent nullement être ici discutés, mais bien là où il appartient, car les chefs d'Ord.·., ou GG.·. Chap.·. de chacun d'eux pourraient fort bien improuver ou condamner tout ce que l'on ferait ici à cet égard; ils sont seuls compétens sur cet objet.

Cependant, en m'emparant d'un autre côté, de l'Art.·. 4 des statuts généraux, je pourrais par analogie soutenir l'opinion contraire.

Mais loin de nous toutes ces controverses, toutes ces arguties qui, dans le monde Prof.·., ne prennent que trop souvent la place d'un droit évident et d'une demande juste; jamais elles ne doivent être proférées *en ce lieu*. Elles en souilleraient la sainteté et la pureté!

Non, mes FF.·., jamais! mais puisque ce 3me. point de la Pl.·. de *La Bien-Aimée* est maintenant en délibération, je prends la liberté Frater.·. de vous adjurer, que dis-je donc? de vous supplier de prendre des mesures conciliatoires!

Mes FF.·.! dans ce moment même, l'existence de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Pays-Bas dépend de l'événement qui suivra votre décision!

Pour ne point aliéner davantage les esprits, je veux une fin à tout ceci, une *décision Sup.·. et définitive, dans un sens ou dans l'autre;* cette décision doit nécessairement être fatale à l'une ou à l'autre des opinions dont je parle; mais alors ceux qui persévéreraient dans l'opinion condamnée seraient honnis et montrés au doigt!

Mes RR.·. FF.·.! vous voyez sans doute tout cela comme moi! *les schismes, les troubles* apparaissent au loin comme un horizon ténébreux!

En résumant, sur tout ce qui précède, mes motifs, mes opinions et mes sentimens, inspirés surtout par mon profond respect pour notre Ill.·. chef, et la haute importance, qu'en qualité de Fr.·.-Maç.·., je vois attachée au strict maintien de la pureté primitive de l'Ord.·., but où doivent tendre tous mes efforts, je vous propose, mes Ill.·. FF.·., de décider aujourd'hui :

1°. Que le 3me. point de la Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée,* consigné en entier dans la lettre de convocation du 15 avril dernier pour cette séance, ne sera point discuté aujourd'hui dans la présente assemblée, dans le but de se conformer aux termes de l'Art.·. 24 du règlement; mais que, conformément au sens de cette même lettre de convocation, ce point sera l'objet de mesures extraordinaires; qu'entre-temps il sera libre à

la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* de rédiger et de distribuer un mémoire ampliatif et développé, afin de faire connaître plus particulièrement à chacun de vous l'objet de ses efforts et de ses espérances.

2°. Que, pour écarter autant que possible, tout prétexte de division, et pour empêcher que les troubles actuels ne dégénèrent en schismes véritables, il sera nommé par cette assemblée une commission composée de cinq de ses membres, laquelle sera chargée de recueillir, dans le plus bref délai, les causes primitives de tous les différens actuels, et l'état de la discussion, et de présenter, autant que possible, les moyens de tout concilier, en ramenant les opinions divergentes vers un même et unique but, savoir : l'union, la paix et l'amitié parmi tous les FF.·.

3°. Que cette même commission fera, sur tout cela, son rapport à toutes les LL.·., dans le délai de 4 mois, après lequel la G.·. L.·. se réunira en assemblée extraordinaire le 1er. dimanche de novembre prochain, afin de délibérer, tant sur ce rapport que sur toutes les observations Frater.·. auxquelles il aura donné lieu, et ordonner ce qui sera jugé le plus conforme au bien général de l'Ord.·., d'après l'état des choses, des circonstances et des hommes.

Voilà, mes Ill.·. FF.·., ce que j'ai cru devoir vous dire et vous proposer ; heureux d'abord individuellement, mais mille fois plus heureux encore, dans l'intérêt de notre Ord.·. sacré, si vous trouvez ma proposition admissible et convenable, si vous vous rangez de mon avis et si le G.·. Archit.·. daigne bénir vos délibérations sur ce point, d'une importance à nulle autre comparable ! dans tous les cas, je m'applaudirai de ma témérité d'avoir osé vous communiquer aussi librement mon opinion et

ma conviction Maçon.·., et je vous demande au moins comme une grâce, de vouloir insérer en entier dans le tracé du jour ce que je viens d'avoir la Fav.·. de vous exprimer et de vous proposer, et que je dépose par écrit sur le bureau. *Dixi.* Signé, J. W. Druyvestein, G.·. M.·. des Cérém.·. sortant. »

Alors, l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. prend lui-même la parole et s'exprime avec ce ton Frater.·. et affectueux qui lui est propre, il déclare :

« Qu'il est le premier et le plus grand ennemi des troubles dans la Maçon.·. et surtout d'entendre tourner contre elle ses propres règles, principes et institutions; qu'il ne veut ici donner aucun éclaircissement, ni entamer aucune discussion, sachant où l'on veut en venir et où il lui convient de s'arrêter; que c'est donc avec une vraie préméditation que l'on a causé du scandale; que certainement on n'a prouvé par là, ni Frater.·., ni concorde, mais seulement qu'on cherchait à tout prix une occasion ou prétexte de fomenter du trouble, vu qu'il est impossible que la présente assemblée, simplement qualifiée *G.·. L.·. d'Adm*on.·., s'occupe des intérêts des Grad.·., autres que ceux d'*App.·., Comp.·.* et *Maît.·. Fr.·.-Maç.·.;* qu'il n'a pas même le droit, en sa qualité de G.·. M.·., de permettre qu'on agite devant elle d'autres points que ceux qui sont en discussion; qu'en terminant il doit répéter encore qu'il ne respire que le vœu de voir toujours la bonne intelligence et la vraie concorde régner entre tous les FF.·.; qu'il les prie de se souvenir toujours qu'ils ne sont ici que simples *Maît.·. Fr.·.-Maç.·.;* que comme tels, ils doivent s'unir avec lui pour maintenir l'Ord.·. dans un état permanent d'union et de Frater.·. et former ainsi une chaîne indissoluble; qu'en outre ils doivent se rap-

peller sans cesse la sublimité de ce Grad.·. de Maît.·. Fr.·.-Maç.·. dont ils sont décorés, et enfin être convaincus que, pénétré de ces sentimens d'union, de paix et de tolérance, il restera et mourra véritable Maît.·. Fr.·.-Maç.·.! »

Ce discours touchant du Sérén.·. G.·. M.·. est applaudi à l'unanimité et avec une vraie effusion de cœur mêlée de respect et d'attachement. L'Ill.·. F.·. *Havelaar* se lève et demande que la 3me. et dernière proposition de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* soit également rejetée et mise hors des débats. Personne n'exprime une opinion contraire; le G.·. Orat.·. donne des conclusions conformes et la G.·. L.·. le décide ainsi.

Aussitôt les trois Dép.·. de cette R.·. L.·. *La Bien-Aimée* déposent sur le bureau, entre les mains du G.·. Secrét.·., la pièce suivante :

« Les Dép.·. de la L.·. *La Bien-Aimée*, autorisés *ad hoc*, déclarent, au nom de cette L.·., ne connaître, ni reconnaître l'arrêté ou les *arrêtés, pris dans la présente* assemblée, d'après lesquels une ou plusieurs des propositions de cette L.·., tracées dans sa Pl.·. prédite, auraient été rejetées ou écartées; déclarant en outre ne pouvoir reconnaître la validité d'aucune délibération de la présente séance; qu'enfin ils demandent qu'il soit acté dans le tracé du jour que la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* croit devenir appeller de ces prétendus arrêtés devant le *Cons.·. Sup.·.*, pour y être procédé comme il appartiendra.

Fait à l'Or.·. de La Haye, en séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·., le 10 juin 1821; signés : *J. Tronchet Kramp. — A. J. Heystek. — H. De Valk.* »

L'assemblée prend cette déclaration pour notification.

Conformément à l'Art.·. 10 du règlement d'Ord.·. de la G.·. L.·. (*V.·. tome III, page* 159), le G.·. M.·. demande s'il n'existe aucune proposition ultérieure dans l'intérêt de la Maçon.·. en général, ou de cette G.·. L.·. en particulier.

Les Dép.·. de la R.·. L.·. *L'Union Provinciale*, Or.·. de Groningue, ont alors déposé la proposition suivante qui fera l'objet d'un point de convocation pour la prochaine G.·. L.·. — *De herziening der notulen geschiede door alle de aanwezige leden voor het sluiten der loge zelve.* — Que la révision du tracé par tous les membres présens, sera faite, séance tenante, avant la clôture de la L.·.

Il n'est présenté aucune autre Propo.·.; le G.·. Hosp.·. fait son devoir; *le mot de passe annuel* circule, et la G.·. L.·. d'Admon.·. est fermée de la manière ordinaire.

Pour copie conforme :

Signé, V. Van Vredenburch, G.·. Secrét.·.

Nous n'avons rien voulu retrancher du tracé qui précède, malgré son étendue; il doit servir à donner une idée de la régularité parfaite, de la précision et de l'importance des Trav.·. des Maç.·. hollandais, à l'époque qui nous occupe, et nous dispenser d'insertions aussi prolixes pour l'avenir où nous nous bornerons à consigner, par extraits sommaires, les principaux points qui auront occupé la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. — (V.·. les dates du 26 mai 1822, 18 mai 1823 et 10 juillet 1824, et les pièces Nos. 136, 159, 163 et 169).

On a du remarquer que la séance dont nous venons de rendre compte avait été orageuse, et que, sans la sagesse de la fermeté du G.·. M.·., elle pouvait le devenir davantage. Quelque soit l'exactitude du tracé qu'on vient de lire, il ne peint qu'imparfaitement l'espèce d'animosité des RR.·. LL.·. La Bien-Aimée *et* L'Union Provinciale *dont la première avait fait insérer dans la Pl.·. de convocation les propositions ci-dessus, toutes tendantes à exciter des troubles dans l'assemblée et à attiser le feu des discussions. Nous verrons plus tard le résultat de leurs appels!...... La discussion sur la rédaction du tracé, N°. 136, dura seule plus d'une heure et demie! Le discours du F.·.* Druyvestein *parut d'une grande hardiesse malgré ses précautions oratoires; mais la réponse improvisée du G.·. M.·. que le tracé ne rapporte que très imparfaitement fit une impression difficile à rendre et ramena presque tous les esprits. Nous verrons en effet que, dans la suite, la G.·. L.·., maintenant ses décisions importantes du* 20 *mai* 1820 *et* 10 *juin* 1821, *n'eut plus à s'occuper de ces matières, ni des subdivisions, quoiqu'on ne tarda pas à susciter dans son sein de nouvelles difficultés, à l'occasion de la révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. présentée dans cette séance.* (V.·. la date du 26 mai 1822). — *Le banquet se prolongea jusqu'à 5 heures du matin; il avait commencé à minuit.*

11 *Juin.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·., à La Haye. — Nous donnons ici l'extrait suivant de ses Trav.·. du jour, en renvoyant aux pièces N°s. 137 et 141, et à la date du 27 mai 1822, pièce N°. 160.

PIÈCE No. CLI.

Extrait sommaire des Trav.·. et résolutions du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. à La Haye.

ASSEMBLÉE ANNUELLE OBLIGÉE DE PENTECÔTE 1821 (11 juin).

La commission centrale occupe le bureau à l'heure de M.·. P.·.; l'assemblée se trouve peu nombreuse; on n'y remarque aucun F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. connu pour avoir adhéré au système des subdivisions. — Le tracé de la tenue extraordinaire du 16 septembre 1820 (*pièce No.* 141) est sanctionné.

La commission centrale fait son rapport sur le Trav.·. important dont elle a été chargée relativement aux *changemens* et *modifications* dont les rituels des quatre Anc.·. H.·. Grad.·. pourraient être susceptibles, à l'effet de les rapprocher des rituels des deux subdivisions, dites M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·.

Résolu, sur la proposition d'un membre, que ce rapport très volumineux et très savant serait imprimé et adressé à tous les Chap.·., en leur demandant leurs observations sur icelui, avant l'époque de pentecôte 1822, et qu'une traduction française de ce même rapport serait aussi adressée, avec la même invitation, aux Souv.·. Chap.·. des Prov.·. Mérid.·.

(*Nous n'insérons point ici ce rapport parce qu'il n'est guères qu'une répétition des diverses pièces déjà classées dans notre recueil, sous les Nos.* 112, 128, 129 *etc.* — *Nous verrons d'ailleurs aux pièces Nos.* 160, 164 *et* 170, *placées aux dates du* 27 *mai* 1822, 19 *mai* 1823 *et* 11 *juillet* 1824, *qu'on ne se hâta point d'y donner suite, qu'on voulut sagement délayer, et qu'on prenait même à cœur d'éviter un ré-*

sultat dans cette affaire importante de révision des rituels des quatre H.·. Grad.·. Anc.·.)

La commission rend également compte, par l'organe du T.·. Ill.·. F.·. *Werey Mejan* fils, son président, qu'en vertu des pouvoirs illimités qui lui ont été déférés, le 22 mai et 16 septembre 1820, elle a ouvert des correspondances, soit officielles, soit particulières, avec plusieurs Chap.·. et Maç.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume (*V.·. ci-dessus les dates du 7 janvier et* 26 *mars* 1821); que par suite, elle a cru devoir, sans réunir extraordinairement le G.·. Chap.·., leur adresser, sous la date du 26 mars 1821, la circulaire en langue française dont elle dépose un exemplaire imprimé sur le bureau; que quelques réponses des Chap.·. Mérid.·. sont déjà parvenues sur cette circulaire, mais en trop petit nombre pour pouvoir en faire la matière d'un rapport; qu'au surplus, le Souv.·. G.·. Chap.·. pourra délibérer sur le tout à sa première réunion, puisqu'alors sans doute, toutes les réponses seront parvenues, tant des Chap.·. Septen.·. que Mérid.·., sur la circulaire du 26 mars, et sur la communication du rapport d'aujourd'hui qui vient d'être ordonnée. — Le tout est pris pour notification et approuvé.

. . . .
. . . .

Nous pensons que c'est ici le lieu d'insérer cette circulaire importante et d'y joindre l'une des rares réponses qui parvinrent au G.·. Chap.·.; nous choisissons celle du Souv.·. Chap.·. en instance de L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles.*

Circulaire de la commission centrale du G.·. Chap.·. des Prov.·. Septen.·. aux Chap.·. des Prov.·. Mérid.·.

Du 26 mars 1821. — TEXTE FRANÇAIS.

La commission chargée des pouvoirs du Souv.·. Chap.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. Maçon.·. établi dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et siégeant à La Haye :

Au R.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. établi à . . . . , sous le titre distinctif de . . . .

F.·. E.·. C.·.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

Les événemens politiques qui se sont succédés en Europe pendant les dernières années et auxquels les Pays-Bas ont participé communément avec les autres états ont amené également des changemens dans la situation administrative de l'Ord.·. des *Fr.·.-Maç.·.* établi en Hollande.

Un vœu unanime a appellé le second des fils du roi, le *Prince Frédéric des Pays-Bas* à la grande maîtrise de l'Ord.·., tant du système Symb.·. que de celui des H.·. Grad.·.

Le zèle du Sérén.·. G.·. M.·. pour les principes sacrés que nous professons a préparé l'existence d'un *G.·. Or.·.* des Pays-Bas, institution qui pouvait tendre efficacement à réunir et à faire fraterniser de plus en plus les membres d'une même famille politique.

Les statuts de l'Ord.·. adoptés provisoirement consolidaient une réunion si estimable.

Le libre exercice des rites établis, reconnus par ces statuts, formait déjà un point de contact essentiel entre les H.·. Grad.·. des deux parties du royaume et le moment ne paraissait pas éloigné où un seul chef d'Ord.·. nous aurait probablement réunis plus positivement encore pour cette partie de notre existence Maçon.·.

Cependant des circonstances imprévues ont interrompu le cours de ces événemens désirés.

Cet avenir si heureux s'est dissipé insensiblement par l'opinion ultérieure que notre Sérén.·. G.·. M.·. s'est formée relativement aux

principes des H.·. Grad.·., au sujet desquels il s'était prononcé d'une manière si favorable lors de son Install.·., qu'il nous était permis de fonder nos espérances sur une coopération efficace de sa part à tout ce qui pouvait augmenter la splendeur et la prospérité des plus hauts degrés de notre art royal.

Une Pl.·. du 25 avril 1819 nous a fait part des intentions du Vén.·. G.·. M.·. à cet égard, en nous déclarant que sa conviction intime ne lui permettait plus de se vouer à d'autres Trav.·. qu'à ceux d'*App.·.*, de *Comp.·.* et de *Maît.·.*, mais en faisant toutesfois la proposition d'une nouvelle formation du Grad.·. de Maît.·. qui serait augmenté de deux subdivisions, celle de *M.·. E.·.* et celle de *Sup.·. M.·. E.·.*

Vous connaissez, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., ces propositions.

Il sera donc inutile d'en exposer ici les détails.

Il suffira de vous dire que cette communication du Sérén.·. G.·. M.·. inspira les plus vifs regrets aux Maç.·. véritablement attachés aux H.·. Grad.·. en ce qu'ils s'étaient flattés de travailler conjointement avec leur chef au perfectionnement de ces Grad.·., d'après l'esprit et les Lum.·. du siècle.

De temps en temps quelque lueur d'espoir faisait revivre dans nos cœurs cette pensée chérie que nous pourrions toujours nommer le *Prince Frédéric des Pays-Bas* notre chef Sup.·.!

Nous étions, à cet égard, dans une attente plus ou moins favorable, au moment de la réunion du Chap.·. Sup.·., au 22 mai dernier, lorsqu'un tracé du G.·. M.·. nous apprit qu'il ne viendrait pas présider cette assemblée, en nous faisant ses adieux comme chef Sup.·. des H.·. Grad.·.

Cette déclaration inattendue nous causa une vive douleur.

Un accord parfait dans nos délibérations pouvait seul prévenir les suites fâcheuses des circonstances difficiles où nous nous trouvions placés bien malgré nous.

Le premier des Dép.·. du Chap.·. ayant la priorité du vote, fut appellé au fauteuil présidial et une délibération sage et modérée caractérisa cette assemblée dans un esprit éminemment Maçon.·.

La loi du G.·. Chap.·. prescrivait la nomination d'un G.·. M.·. des H.·. Grad.·.; mais le vœu unanime se manifestait pour que cette

place ne fut point remplie et on nomma en conséquence une commission de cinq membres, à l'effet de faire un rapport sur l'état des choses en général et chargée entre-temps des pouvoirs conférés à la direction Sup.·. des H. . Grad.·.

Ce rapport a eu lieu le 16 septembre dernier. Le Chap.·. Sup.·. s'étant réuni en assemblée extraordinaire, a approuvé, ledit jour, le rapport de sa commission et a arrêté les articles suivans :

1o. Que les rituels des H.·. Grad.·., tels qu'ils se trouvent en vigueur dans les Prov.·. Septen.·., seraient soumis à une révision, afin d'y appliquer telles modifications qu'on pourrait juger indispensables, d'après la propagation des Lum.·. pour une société cosmopolite, en leur conservant toujours ce caractère antique et vénérable dont l'Ord.·. porte encore géneralement l'empreinte.

2o. Qu'une commission de cinq membres serait nommée à cet effet.

3o. Que les Chap.·. respectifs seraient invités à communiquer dans un délai de trois mois, leurs considérations et vues sur cette révision.

4o. Que provisoirement et, jusqu'au Chap.·. de pentecôte 1821, on ne procéderait pas à la formation constitutionnelle de la direction générale du G.·. Chap.·., mais qu'elle resterait confiée à une commission également de cinq membres chargée des pouvoirs conférés par les lois à la direction Sup.·. des H.·. Grad.·.

Et 5o. Qu'une Pl.·. serait expédiée au Sérén.·. G.·. M.·. en réponse au tracé reçu de sa part au Chap.·. Sup.·. du 22 mai 1820, avec communication des quatre points arrêtés et indiqués ci-dessus.

Les soussignés, appellés d'abord par la confiance de leurs FF.·. à la commission primitive du 22 mai 1820, ont reçu ensuite la plus noble récompense de leurs Trav.·. en recueillant une seconde fois les suffrages du Chap.·. Sup.·. qui leur a bien voulu confier, et la tâche difficile de la révision précitée, et la direction des affaires en général.

Animés d'un vif désir de conserver l'harmonie et la bienveillance entre ceux qui, par une même conformité de vues, ne devraient jamais se séparer, nous employons tous nos efforts pour affermir l'existence des H.·. Grad.·., conserver la noble indépendance de nos institutions et maintenir les liens Frater.·. entre les différens membres de l'Ord.·.

C'est dans ces sentimens que nos cœurs regrettent surtout que les efforts faits pour l'introduction du nouveau système aient pu ralentir

les efforts des Fr.·.-Maç.·. des deux parties du royaume pour la conservation et la splendeur de la vraie Lum.·. de l'Ord.·., et que nous avons cru qu'il ne pourrait être qu'utile à l'intérêt général de la Fr.·.-Maçon.·., si, en vous faisant parvenir des informations exactes, nous vous mettions à même de juger de l'état où se trouvent les H.·. Grad.·. dans les Prov.·. Septen.·.

Nous avons sous les yeux une Pl.·. du Sérén.·. G.·. M.·. datée de l'Or.·. de Bruxelles, le 15me. jour du 9me. mois 1820 (*V.·. pièce* No. 144) adressée à tous les Maît.·. Fr.·.-Maç.·. des Prov.·. Mérid.·. signataires des rituels de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·., dans laquelle ce T.·. Ill.·. F.·., faisant mention des progrès de son système dans nos Prov.·., avance que cette organisation se complète et se consolide de jour en jour, conformément aux lois administratives des M.·. S.·. E.·.

C'est surtout sur cette correspondance que nous désirons fixer votre attention, en vous donnant une notion exacte de la position actuelle des H.·. Grad.·. dans nos Prov.·., dans le sens de la communication du T.·. Sérén.·. G.·. M.·., en ce qui concerne l'établissement des nouveaux rituels.

Dans cette vue spéciale, nous avons jugé qu'il vous serait agréable de connaître le cours des événemens dont nous avons eu la Fav.·. de vous entretenir ci-dessus et qui pourra vous convaincre que, nonobstant les développemens et éclaircissemens que le T.·. Sérén.·. G.·. M.·. rapporte avoir eu occasion de donner aux FF.·. et Chap.·. du Nord, la plus grande partie des membres des H.·. Grad.·. dans ces Prov.·., a fidèlement suivi le système et les principes du Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·.

Après cette explication, nous nous faisons un plaisir de vous donner part, qu'un Chap.·. Sup.·. existe toujours dans le Nord pour le Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·., et que tous les Chap.·. forment, pour ainsi dire, un seul et même point de réunion pour veiller constamment sur tous les intérêts, et sur le maintien de tous les droits; que nous serons charmés d'entretenir avec tous les Chap.·. des Prov.·. Mérid.·. ces liens d'une amitié Frater.·. qui ne pourront que contribuer au bien être de l'Ord.·. en général; que nous serons toujours vivement intéressés à connaître que vos Atel.·. se trouvent dans un état de prospérité, et que rien ne nous sera plus flatteur que de recevoir quelque communication de vos considérations et vues sur la révision qui a été reconnue nécessaire dans le sens positif mentionné plus haut.

Opérer cette révision, dans l'esprit du temps et les progrès des Lum.·., en conservant toujours les formes générales sans lesquelles le but cosmopolite de l'Ord.·. ne pourra jamais obtenir un résultat satisfaisant, respecter la liberté d'opinion de chaque F.·., maintenir la paix et la concorde là où les germes d'un schisme malheureux paraissent évidens, travailler avec un zèle redoublé dans chaque circonstance de notre vie Maçon.·., là où nous ne nous trouvons plus secourus par l'émulation et la coopération de plusieurs FF.·. différant avec nous dans les moyens, en s'éloignant des formes générales consacrées par l'Ord.·. sur toutes les parties du globe, mais, comme nous aimons à le croire, tendant à un but irrépréhensible, voilà la tâche à remplir par chaque membre des H.·. Grad.·., voilà, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., le désir du Chap.·. Sup.·. dont nous sommes auprès de vous les faibles organes et qu'il vous suffira de vous indiquer pour nous trouver réunis avec vous, sous l'égide tutélaire d'un même *chef d'Ord.·. moral.*

C'est avec des sentimens très Frater.·. que nous vous prions d'agréer les assurances de notre estime P.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·. et P.·. L.·. N.·. M.·. et S.·. à V.·. C.·.

TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.,

Vos dévoués FFF.·.; les membres de la commission susmentionnée;

Signés, G. H. Verwey Mejan, Pt,
H. H. Van Hees,
A. L. Heystek,
P. A. Van Rappard,
C. A. Van Sypesteyn.

Par mandement de la commission,

Signé *manu propria*, C. A. Van Sypesteyn,
S.·. P.·. R.·. C.·. P.·. F.·. de G.·. Chanc.·.

G.·. Or.·. de La Haye le 26 mars 1821, S.·. V.·.

P. S. — On est prié d'adresser les Pl.·. au F.·. *G. Verwey Mejan* fils, avocat à la cour supérieure à La Haye.

Réponse du Souv.·. Chap.·. de L'Espérance, *Or.·. de Bruxelles, à la circulaire qui précède.*

Val.·. de Bruxelles, le 15me jour du mois dit *Sabat* de l'an de la Maçon.·. 5821, correspondant au 15 juillet 1821, E.·. V.·.

Le Chap.·. de *L'Espérance*, Val.·. de Bruxelles, à la commission chargée des pouvoirs du Chap.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. Maçon.·. établi dans les Prov.·. Septen.·. du royaume.

F.·. S.·. B.·.

TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.

Nous avons reçu, depuis peu de jours seulement, votre circulaire datée de La Haye le 26 mars 1821, et nous vous remercions bien Frater.·. des communications que vous nous y donnez et des ouvertures que vous nous y faites.

Nous ne connaissions qu'imparfaitement les événemens que vous y rapportez, nous espérons, comme vous, que malgré les apparences, aucun schisme ne viendra troubler la prospérité de la Maçon.·. dans notre royaume.

Il serait trop long de vous faire connaître tout ce qui s'est passé dans nos Prov.·. Mérid.·., depuis 5 à 6 ans, pour l'affermissement et la régularité de la Maçon.·., soit Symb.·., soit des H.·. Grad.·.; d'ailleurs vous en avez sans doute une connaissance suffisante; nous nous empresserons cependant, à votre première demande, de vous donner tous les renseignemens et détails que vous pourriez désirer à cet égard, toujours flattés de pouvoir entretenir l'amitié et une bonne correspondance avec nos FF.·. du Nord.

Quant au point principal de votre Pl.·., savoir : *La révision des Anc.·. H.·. Grad.·. pour opérer leur épuration ou leur perfectionnement selon l'esprit du siècle*, permettez-nous de suspendre encore notre décision et notre jugement sur cette matière délicate et importante.

Si une telle révision paraît offrir des avantages, elle a sans nul doute des inconvéniens et des dangers. Vous semblez les reconnaître vous-mêmes, puisque vous n'admettez une telle révision que comme *concession* et pour éviter tous les maux résultant d'un véritable

schisme. N'est-il pas à craindre aussi que les partisans de la réforme prétendue des H.·. Grad.·. ne vous disent : *vous nous accusez de vouloir innover et vous innovez vous-mêmes !*

Il ne faut point vous cacher, TTT.·. CCC.·. FFF.·., que l'opinion la plus générale des membres des H.·. Grad.·. des Prov.·. Mérid.·. est prononcée contre une *révision quelconque* des Anc.·. H.·. Grad.·., et qu'ils regarderont toujours la couleur antique et vénérable de ces institutions comme une arche sacrée à laquelle il n'est permis de toucher, ni pour la forme, ni pour le fond, sous aucun prétexte, par aucun motif, pas même pour les considérations majeures qui semblent vous entraîner dans ce moment; persuadés qu'ils sont que l'honneur, l'esprit, l'indépendance, l'existence même de l'Ord.·. sont attachés à ce respect religieux, à cette crainte extrême de faire crouler tout l'édifice, si l'on en touche une seule pierre.

Cependant, TTT.·. CCC.·. FFF.·., nous répétons, que nous suspendons encore notre jugement, jusqu'à ce que nous soyons mieux instruits de tout ce qui se passe et que nous soyons à même d'apprécier à leur juste valeur l'influence des circonstances et des événemens.

Nous sommes aussi dépendans de *notre G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. existant dans les Prov.·. Mérid.·. depuis le* 15 *mai* 1817, *sous le titre de G.·. Atel.·. du rite Anc.·. Réf.·. dit moderne.* Mais, depuis long-temps, ce chef d'Ord.·. ne s'est pas assemblé et ne nous donne plus signe de vie. Son président est le F.·. *Honnorez*, à Bruxelles; peut-être serait-il convenable que, dans les circonstances présentes, vous vous adressiez à ce chef d'Ord.·. qui existe toujours, qui peut, quand il le voudra, reprendre ses Trav.·. et que vous ouvriez avec lui une correspondance qui pourrait devenir utile à l'union Frater.·. que nous désirons toujours voir régner entre tous les Maç.·. de la terre, et surtout entre ceux de notre beau royaume.

C'est dans ces sentimens, TTT.·. CCC.·. FFF.·., et dans l'attente de votre réponse, que nous vous présentons l'assurance de notre amitié Frater.·. P.·. L.·. N.·. M.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. G.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Par mandement du Souv.·. Chap.·.,

Signés, Drault, T.·. S.·.

De Wargny, Secrét.·.

Adresse : Mr. *Le Sage Delporence*, chez Mr. *De Wargny*, rue d'Assaut, à Bruxelles.

(*L'on sent que le vague de ces relations* insolites *et* nouvelles *en était le moindre défaut; il est à remarquer même qu'il n'y était fait aucune mention des retro-actes les plus importans, savoir: les événemens du* 31 *mai* 1819, *les deux questions à résoudre, le rapport des* 5, *du* 2 *octobre* 1819 (pièce N°. 112), *la réfutation du G.·. M.·. du* 24 *janvier suivant,* (pièce N°. 125) *etc. Au reste le nombre des réponses parvenues au G.·. Chap.·. fut si borné qu'il jugea même ne plus devoir s'en occuper dans la suite et que sa circulaire n'eut aucun résultat. Nous regrettons cependant de ne pouvoir donner ici la réponse très ample et très motivée du Souv.·. Chap.·. ou chef d'Ord.·. du rite primitif, Or.·. de Namur, établi dans le sein de la L.·.* La Bonne Amitié. *C'est une dissertation profondément écrite sur la matière; son rédacteur le F.·.* Marchot *père, est connu depuis long-temps par ses talens et ses Lum.·., tant Maçon.·. que Prof.·.*)

La commission centrale ajoute à la communication de la circulaire ci-dessus que, toujours en vertu de ses pleins pouvoirs, elle a fait diverses démarches vis-à-vis des partisans de la prétendue Réf.·. des H.·. Grad.·., pour parvenir à se rapprocher et à s'entendre. Qu'elle s'est même adressée au Sérén.·. G.·. M.·. lui-même, en lui donnant connaissance de tout ce qu'avait fait et arrêté le Souv.·. G.·. Chap.·., jusques et y compris le 16 septembre 1820; mais que le tout avait été infructueux; que les espérances qu'on avait concues l'année dernière, d'opérer une fusion, ou un rapprochement quelconque, s'étaient à peu près évanouies; qu'elle ne pouvait donc donner aucun renseignement satisfaisant à cet égard, qu'au surplus il était bien évident, pour ceux des membres du Souv.·. Chap.·. qui avaient assisté hier à la

G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Septen.·., que le schisme existait complétement et qu'il fallait promptement aviser aux moyens de sauver la haute Maçon.·. d'une ruine totale.

Plusieurs propositions sont, ensuite de cet exposé, présentées et débattues.

Celle tendante à rétablir le gouvernement constitutionnel du G.·. Chap.·. et à nommer un autre G.·. M.·. Natio.·. ou G.·. Vén.·. des H.·. Grad.·., à la place du *Prince Frédéric*, dernier G.·. Vén.·., mais démissionnaire, est rejetée.

Celle tendante à nommer au moins tous les GG.·. Off.·., tant Dignit.·. que Second.·., sauf le G.·. M.·., est aussi rejetée.

Celle tendante à maintenir la commission Sup.·. et centrale, nommée le 22 mai 1820 et à lui conserver provisoirement tous ses pouvoirs, est adoptée.

Enfin le G.·. Chap.·. finit sa tenue par une résolution ferme et vigoureuse. — Il décreta *qu'aucun Chap.·. de son ressort ne pouvait admettre dans son sein, soit comme membre, soit comme Visit.·., aucun S.·. P.·. R.·. C.·., avant qu'il n'ait signé, préalablement à son entrée, une déclaration portant :* qu'il n'a pas adhéré au prétendu système de Réf.·. des H.·. Grad.·., ou que du moins, il n'y a adhéré qu'avec restriction et en ne le considérant nullement comme destructif du Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·., *et que cet arrêté et cette formule seraient également portés à la connaissance de tous les Chap.·., tant Septen.·. que Mérid.·.*

(*En effet, on y tint tellement dans la suite que cela devint plus tard une formule obligée du protocole, tant du G.·. Chap.·. que de tous les Chap.·. Part.·.*)

(V.·. ci-après les pièces Nos. 164 et 170, du 19 mai 1823 et 11 juillet 1824 *in-principio*).

Le Souv.·. Chap.·. ferme ensuite sa séance après des Trav.·. non interrompus de neuf heures consécutives etc.

11 *Juin.* — On s'attendait à ce que l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord aurait eu lieu le même jour 11 juin 1821. Mais elle ne se tint en effet que le 3 mars 1822. (*V.·. cette date*).

13 *Juin.* — La R.·. L.·. de M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. siégeant à Amsterdam sous le titre distinctif de *La Charité*, se réunit en Trav.·. de la 2me. subdivision et célèbre, par une belle fête où assistèrent plus de 120 M.·. S.·. E.·. hollandais, la présence de l'Ill.·. chef et créateur des E.·., G.·. M.·. Natio.·. des Grad.·. Symb.·., qui vient la visiter et la présider pour la première fois. Les Trav.·. se prolongèrent jusques vers la 3me. heure du matin; l'Ill.·. président fit une réception de M.·. S.·. E.·. avec toutes les décorations et formalités prescrites et avec une pompe nouvelle et inconnue. . . . . Des discours profonds y furent entendus et applaudis. — Un banquet splendide termina la fête. Nous regrettons de ne pouvoir ici consigner au moins quelques fragmens des morceaux d'Archit.·. prononcés par les FF.·. *Holtrop*, *Vollenhoven* et *Vredenburch*; mais toujours est-il certain que cette

réunion d'E.·. la plus brillante et l'une des plus nombreuses, jusqu'à cette époque, fit une impression ineffaçable sur l'esprit de tous les assistans et porta un coup mortel à la R.·. C.·.! Au milieu des Trav.·. une Déput.·. nombreuse de la R.·. L.·. *Willem Frederick*, Or.·. d'Amsterdam, fut admise devant le Sérén.·. G.·. M.·. et lui présenta la demande formelle de cette R.·. L.·., signée enfin par la presque totalité de ses membres et tendante à obtenir des constitutions Régul.·. de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·., de la Chamb.·. Sup.·. d'Admon.·., demande favorablement accueillie et dont nous verrons le résultat à la date du 3 mars 1822, jour de la réunion de l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord et de leur Chamb.·. d'Admon.·. — Plusieurs autres LL.·. et Chap.·. hollandais firent, dans l'intervalle, la même demande que la R.·. L.·. *Willem Frederick*. (*V.·. la date du* 5 *octobre* 1820, *pièce N°.* 143. — *V.·. aussi les dates du* 2 *mars* 1821 *et* 3 *mars* 1822).

24 *Juin.* — Circulaire de la R.·. L.·. *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, qui annonce son second concours Maçon.·. (*V.·. les dates du* 12 *août et* 27 *décembre* 1819, *pages* 785 *et* 874 *du* 3me. *Vol.·. et celle du* 10 *décembre* 1821, *ci-après*). La voici.

PIÈCE No. CLII.

Circulaire de la R.·. L.·. Les Trois Niveaux, *Or.·. d'Ostende, annonçant l'ouverture de son second concours Maçon.·.*

Du 24 juin 1821.

La R.·. L.·. etc., à toutes les LL.·. du royaume.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

Nous avons la Fav.·. de vous informer que notre Atel.·. vient d'ouvrir, pour l'année courante, le concours Maçon.·. et Philan.·. qu'il a institué par arrêté du 4me. mois 5819.

Les sujets adoptés sur la proposition du jury sont:

1°. Poésie.

L'excellence et les charmes de la Maçon.·., devoirs qu'elle impose et suites de leur oubli. Discours en vers qui devra en contenir au moins 150. — *Le prix sera une médaille d'or.*

2°. Arts et Sciences.

Les détails d'une invention, découverte ou observation utile aux hommes en général. — Mémoire à transmettre par l'auteur de l'invention, avec dessins, planches etc. — Le prix sera une médaille d'or. — Ce sujet et la médaille pour le vainqueur ont été fournis à l'Atel.·. par un de ses membres qui a gardé l'anonyme.

Les membres de notre Atel.·. sont exclus du concours; tous les autres Maç.·. réguliers y sont admis sous les conditions suivantes :

Les pièces ne pourront être signées; chacune d'elles sera précédée d'une devise et accompagnée d'un billet

cacheté portant la même devise pour suscription et contenant les noms, les qualités et l'adresse de l'auteur.

Un prix ne sera décerné qu'autant que trois pièces au moins auront concouru à le disputer. Les billets annexés aux ouvrages couronnés seront seuls ouverts.

Les pièces destinées au concours seront écrites sur papier de même format que la présente circulaire. — Elles devront être parvenues franches de port avant le 31me. jour du 6me. mois de cette année (31 août prochain), à l'adresse du F.·. *Bernaert*, rue au Lait-Battu, N°. 59. — La distribution des prix sera ultérieurement annoncée.

Nous vous prions, TTT.·. CCC.·. FFF.·., de donner connaissance de notre Pl.·. aux Ouv.·. de votre R.·. Atel.·. et à tous ceux qui ont des rapports avec lui; le zèle Maçon.·. qui les distingue nous fait espérer qu'ils feront participer leurs FF.·. aux connaissances qu'ils possèdent et qu'ils ambitionneront les palmes destinées au talent.

Dans l'attente de nous voir éclairés de vos Lum.·., nous avons la Fav.·. de nous dire avec les sentimens d'une amitié vraiment Frater.·. P.·. L.·. N.·. M.·. C.·. etc.

Suivent les signatures des Dignit.·. de la L.·. et des membres du jury.

24 *Juin.* — Fête Solen.·. célébrée à Paris pour la réunion de tout l'Écoss.·. français (*V.·. ci-dessus la date du* 7 *mai* 1821, *pièce N°.* 149).

25 *Juin.* — La R.·. L.·. Écoss.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles, célèbre la fête de l'Ord.·., avec la même pompe, la même éloquence, mais aussi avec la même infraction aux principes fondamentaux de la Maçon.·., par suite de la préférence marquée, accordée dans tous les Trav.·. à un simple *chef d'Ord.·.*, au mépris des hautes Puiss.·. Maçon.·. Natio.·. qui n'y figuraient jamais qu'en seconde ligne!

27 *Juin.* — Fête de l'Ord.·. célébrée par la R. ·. L.·. *La Concorde*, Or.·. de Mons. Deux Vén.·. Maç.·., les FF.·. Baron *Duval de Beaulieu*, et *Nikmïlder* qui comptaient chacun plus de 50 années de Maçon.·. et de vertus, y reçurent les Hon.·. Jubil.·.; là furent réellement professés dans toute leur pureté, les vrais principes de la régularité et de la hiérarchie Maçon.·.. La R.·. L.·. *La Concorde* ne démentit point, dans cette occasion solennelle, son antique renommée. Le tracé de ses Trav.·. du jour fut imprimé; il nous a paru offrir assez d'intérêt pour pouvoir être inséré dans notre recueil, au moins par extrait.

PIÈCE No. CLIII.

Tracé de la tenue extraordinaire de la R.·. L.·. La Concorde, *Or.·. de Mons, du* 27me. *jour* 4me. *mois de l'an* 5821.

A LA GL.·. DU GR.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

A l'Or.·. de Mons, le 27me. jour du 4me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5821 (27 juin 1821, E.·. V.·.)

La R.·. L.·. *La Concorde*, régulièrement convoquée, extraordinairent et Frater.·. réunie sous le P.·. G.·. connu des seuls Maç.·., est ouverte au Grad.·. d'App.·., de la manière accoutumée, par le T.·. D.·. et T.·. R.·. F.·. *Dupré*, Vén.·. M.·. en Ch.·., assisté à l'Or.·. par le R.·. F.·. *De Bagenrieux*, ex-Vén.·.

Les Col.·. du M.·. et du N.·. sont éclairées par les RR.·. FF.·. *Guillemin*, 1er. Surv.·. et *Dupont*, 2me. Surv.·.

Les FF.·. *François*, Orat.·., *Bouillot*, Secrét.·., et les autres Off.·. Dignit.·. sont à leur poste.

Le procès-verbal de la tenue précédente est lu et approuvé.

Le F.·. Secrét.·. donne lecture de plusieurs Pl.·. envoyées par divers Atel.·. de la correspondance, pour annoncer le jour où ils célébreront la fête patronale, et y inviter les FF.·. de *La Concorde*. Le Vén.·. déclare que ceux qui désireraient former des Déput.·. à cet effet, devront s'adresser au F.·. Secrét.·., afin d'en recevoir les lettres nécessaires.

Plusieurs FF.·. Visit.·. sont annoncés, reconnus et introduits avec les honneurs dûs à leurs Grad.·. et qualités.

On annonce aussi des Déput.·. : le F.·. Exp.·., qui se rend dans le parvis, en rapporte des Pl.·., accréditant comme Dép.·. :

De la part de la L.·. des *Vrais Amis de l'Union*, Or.·. de Bruxelles, les CC.·. FF.·. *Eckhout*, *Vandermeylen* et *Vermeiren*;

De la part de la L.·. *La Bienfaisance*, Or.·. de Condé, les RR.·. FF.·. *Limelette*, Vén.·. en exercice, *Baillon*, Trésor.·., et *Guittiere*;

De la part de la L.·. *La Parfaite Union* et *Saint-Jean du Désert Réunis*, Or.·. de Valenciennes, les TT.·. RR.·. et TT.·. Ill.·. FF.·. *A. Rhoné*, Vén.·., *Boca*, ex-Vén.·., *Doazan*, président le Chap.·. du Royal Secret 32me., *Harpignies*, Maît.·. des Cérém.·., et *Houzé*, Trésor.·.

De la part de la L.·. *La Parfaite Union*, Or.·. de Douay, le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. *C. Rhetier*,

Et de la part de la L.·. *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai, le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. *Filleul*.

A la lecture de ces Pl.·., la L.·. fait éclater les transports du plaisir qui lui cause une réunion de FF.·. aussi distingués.

Le Vén.·. charge le Maît.·. des Cérém.·. de se rendre dans le parvis, accompagné de deux FF.·. ayant le Grad.·. de Maît.·., et de trois autres FF.·., porteurs d'étoiles, afin de recevoir et d'introduire les Déput.·.

Les portes du Templ.·. s'ouvrent, les Col.·. se lèvent, les Déput.·. s'avancent : on voit à leur tête, soutenu par deux FF.·., le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. *Filleul*, ce Maç.·. renommé, qui a vaincu toutes ses douleurs.

désireux qu'il était d'assister à la fête mémorable qui se prépare.

Le Vén.·. adresse à ces FF.·. les témoignages de l'admiration, de l'estime et de la reconnaissance qui animent *La Concorde*, à l'aspect d'un cortège où brillent tant d'hommes qui font l'ornement de la Maçon.·.. Il leur exprime combien la L.·. est émue des nouvelles preuves d'amitié et d'attachement que lui donnent les Atel.·. dont ils sont membres. Les voûtes du Temp.·. retentissent des plus vives acclamations.

Le F.·. *Filleul* prend la parole. Dans un discours, où se peignent à la fois les sentimens les plus Maçon.·. et les plus affectueux, il se félicite, avec les Déput.·. dont il est l'organe, d'être venu partager les délices et les jouissances de ce beau jour. Il termine en s'applaudissant d'être, en cette occasion, l'heureux intermédiaire destiné à resserrer les liens de l'*amitié* et de la *concorde*

Ces paroles sont suivies, de la part des Dép.·., par les Batt.·. Maçon.·., que le Vén.·. fait couvrir.

Ces Ill.·. FF.·. sont conduits à l'Or.·. sous la voûte d'acier. Aussitôt qu'ils y ont pris place, le Vén.·. fait baisser les Col.·.

Il annonce que la réunion de ce jour a pour objet :

1°. L'Affil.·. d'un F.·.;

2°. L'Init.·. d'un Prof.·.;

3°. L'Install.·. des Off.·. Dignit.·. de la L.·.;

4°. La célébration du jubilé des FF.·. *Nickmilder*, reçu à l'Or.·. de Luxembourg, en l'an 5766, et *Em. Duval*, reçu à l'Or.·. de Valenciennes, en l'an 5770, tous deux possédant le Grad.·. Sub.·. de S.·. P.·. R.·. C.·.;

5°. Et enfin la célébration de la fête patronale.

Le F.·. *Griez*, admis à l'Affil.·., est introduit. Ce F.·., après avoir satisfait aux questions que lui adresse le Vén.·., prête l'obligation réquise, et est proclamé membre de *La Concorde*. Le Vén.·. fait applaudir à cette Affil.·. Le F.·. *Griez* remercie avec l'expression de l'amitié et du sentiment; il va prendre place sur les Col.·.

Le R.·. F.·. *De Bagenrieux*, ex-Vén.·., désigné pour procéder à la réception du Prof.·., est appelé au trône. Le Vén.·. *Dupré* lui remet le Mail.·.

On frappe à la porte du Temp.·. en Prof.·.; après les interpellations ordinaires, il parvient au trône, que le Prof.·. *Lobry* (*Jean Gerard*), officier du génie, né en 5796, à Heusden, province de Gueldre, (Pays-Bas) sollicite la faveur d'être admis dans l'Ord.·.

La L.·. consultée, il est introduit dans le Temp.·., avec les précautions réquises.

Ce Prof.·. répond d'une manière satisfaisante aux nombreuses questions qui lui sont adressées; il supporte avec résignation et constance, les épreuves auxquelles il est soumis, prête l'obligation d'usage, et est constitué Maç.·. au 1er. Grad.·.

Interprête des sentimens de gratitude du Néoph.·., le Maît.·. des Cérém.·. remercie la L.·., et le conduit en tête de la Col.·. du Nord.

Sur l'invitation du F.·. *De Bagenrieux*, les Col.·. se lèvent : le 1er. Mail.·. est remis entre les mains du Vén.·. *Dupré*, au milieu des Applaud.·. de tous les FF.·.

L'ordre du jour appelant l'Install.·. des Off.·. Dignit.·., le Vén.·. fait donner lecture du tracé de leur éleciion.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Dupré*, maintenu dans sa dignité de Vén.·. par les vœux unanimes de ses FF.·., leur exprime combien il est sensible à cette nouvelle marque de leur confiance; il les assure qu'il ne pourra mieux y répondre, qu'en portant dans l'exercice de ses fonctions, le dévouement dont il a donné tant de preuves.

Il jure de faire respecter les statuts géneraux de l'Ord.·. et les règlemens particuliers de cet Atel.·.

Il ordonne ensuite au F.·. Maît.·. des Cérém.·. de se transporter au milieu du Temp.·. et de proclamer que le Vén.·. est installé et qu'il siége à l'Or.·.

La proclamation faite, l'ex-Vén.·. *De Bagenrieux* obtient la parole, et fait applaudir à cette heureuse Instal.·.; la L.·. est au comble de la joie.

Le F.·. Orat.·., interpellé par le Vén.·., prête, au nom de la L.·., le serment d'obéissance.

Les autres FF.·. Dignit.·. sont successivement installés par le Vén.·. dans l'ordre suivant :

Les FF.·. *C. Roussell*e, 1er. Surv.·.;
Lange, 2me Surv.·.;
François, Orat.·.;
Wins, Secrét.·.;
Destombes, Maît.·. des Cérém.·.;
Messine, Exp.·.;
Delattre De Ressaix, Gard.·. des Sc.·.;
Gueymart, Terr.·.;
Doutremer, Couv.·.;

A. Pierard et *Hoyois*, Écon.·.;
Leclercq, Archit.·.;
Nickmilder, Hosp.·.;
Et *T. Deglymes*, Archiv.·.

En leur remettant le bijou de leur dignité, le Vén.·. adresse à chacun d'eux, et les félicitations de la L.·. et une instruction relative à la charge dont ils sont revêtus.

Il les invite ensuite à se rendre au milieu du Temp.·., et là, l'Orat.·., en leur nom, prête l'obligation d'usage. Le Vén.·. fait alors proclamer par le Maît.·. des Cérém.·. que les Off.·. Dignit.·. sont installés. Des Applaud.·. accueillent cette proclamation.

Le F.·. *Ch. Rousselle*, 1er. Surv.·., organe des Off.·. Dignit.·., témoigne à la L.·. tous les sentimens dont ils sont pénétrés, et répond aux Applaud.·. par les Batt.·. les plus Maçon.·.

Le Vén.·. suspend les Trav.·., afin de faire les préparatifs convenables à la célébration de la fête jubilaire.

Deux fauteuils richement drapés sont placés à la droite et à la gauche du trône, ils sont surmontés d'un génie portant d'une main une inscription qui rappelle les vertus et la constance des jubilaires, et de l'autre une chaîne de fleurs, qui, soutenue par les FF.·. formant les Col.·., va se terminer à l'Occid.·.

Un carreau de velours cramoisi à franges d'or, reçoit deux couronne de roses, de myrte et d'acacia, deux paires de gants sur lesquels est brodé le triple triangle avec la lettre G.·. et deux anneaux de l'or le plus pur, portant extérieurement les lettres mystiques : F.·. S.·.

B.·. , et intérieurement l'inscription suivante : ÆTATI ET VIRTUTI CONCORDIA VOVET. 5821.

Ces préparatifs achevés, les Trav.·. rentrent en vigueur.

Le Vén.·. nomme la Déput.·. qui doit recevoir les Ill.·. Jubilaires ; elle est composée du R.·. F.·. *Descamps*, T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·., chargé de la présider ; des FF.·. *Constant Duval* et *Guillemin*, des cinq plus jeunes FF.·. portant des étoiles ; et du plus jeune R.·. C.·. portant le carreau chargé des honneurs.

Cette Déput.·. s'avance vers le parvis, précédée du Maît.·. des Cérém.·., reçoit les Ill.·. Jubilaires et les introduit dans le Temp.·.

Le cortège marche dans un ordre imposant. Un silence respectueux règne sur toutes les régions. On voit peintes sur tous les traits les délicieuses sensations que les FF.·. éprouvent.

Cependant le cortège a dépassé les Col.·. de l'Occid.·. ; il s'arrête et laisse apercevoir les deux Ill.·. Jubilaires formant la chaîne d'union avec le Prés.·. du S.·. Ch.·.. Celui-ci portant des regards rayonnans de joie sur toute l'assemblée et les ramenant sur ces deux R.·. vétérans de la Maçon.·., dit :

« Ill.·. Vén.·., Maç.·. de la Concorde et vous tous, mes FF.·., qui décorez ces Impériss.·. Col.·.

» Le temps qui détruit tout a respecté parmi nous deux Ill.·. FF.·. dont les cheveux blancs attestent la longévité et les vertus. Placé au milieu d'eux comme un faible roseau que protègent deux chênes antiques, j'ai le bonheur de tenir par la main et d'offrir à vos yeux satisfaits, 138 années d'existence et un siècle de

vertus Maçon.·. ! Heureuse ! Cent fois heureuse ! la L.·. qui peut célébrer un si rare événement ! Nous ne l'avons point encore trouvé tracé dans les annales historiques de cet Or.·., et parmi les exemples de sagesse que nous léguerons à nos neveux, celui-là seul peut-être ne sera point renouvelé. Il manquait à cette L.·. parvenue au faîte de la splendeur, la solennité mémorable qui nous réunit en ce jour. Qu'il est doux ! qu'il est consolant ! de la célébrer en Fav.·. de deux Ill.·. FF.·. qui, au mérite particulier qui les distingue parmi nous, y joignent celui de s'être assurés notre inaltérable amitié ! »

« Vous, mes FF.·., vous qu'un sentiment unanime de respect et d'admiration électrise, vous dont il double l'existence, rendez grâces à la puissance divine, du pacte nouveau que vont former les Ill.·. Jubilaires ! que vos âmes, s'élevant avec la mienne vers les cieux, disent : G.·. Archit.·. de l'Un.·., Arbitre Souv.·. des destinées du monde, Roi des Rois, nous te rendons hommage ! tu mets aujourd'hui le comble à notre félicité, et désormais notre devise fera le bonheur des humains : Dieu et la Maçon.·. ! ! ! »

Ce morceau, qui produit la plus vive impression, est couvert d'Applaud.·.

Le Vén.·. prend la parole, et s'exprime en ces termes :

« T.·. V.·. FF.·. Jubilaires, s'il est un beau jour pour moi dans les fonctions que je remplis, c'est celui où je peux, au nom de la L.·., rendre hommage aux vertus et à la sagesse qui ont couronné vos longues années, et qui vous présentent, après 50 ans, à l'admiration, non seulement de vos FF.·., mais de toutes les générations. Cette L.·. qui fut le champ de vos belles actions, s'honore aujourd'hui de votre gloire, à laquelle elle

semble participer. Mes FF.·., joignons-nous pour rendre hommage à ces Vén.·. Jubilaires. »

Aussitôt les Col.·. font retentir les voûtes du Temp.·. des plus vives acclamations.

Le Vén.·. invite le R.·. F.·. *Descamps* à conduire à l'autel les deux Ill.·. Jubilaires, ce qui s'exécute.

Là, dans un recueillement religieux et profond, ces RR.·. FF.·. mettent le genou en terre et posent la main sur le glaive. Le Vén.·. saisit cet instant et place sur leur tête, la couronne de roses, de myrte et d'acacia.

Alors ces Ill.·. FF.·., avec l'accent de l'enthousiasme et l'émotion de la sensibilité, renouvellent le serment, que, pleins de jeunesse et de vigueur, ils prêtèrent jadis pour la première fois. Le Vén.·. les relève et les serrant dans ses bras, leur donne l'accolade fraternelle : il leur présente ensuite les gants, emblèmes de la candeur et de l'amitié, et leur place au doigt l'anneau, signe du renouvellement de l'alliance qu'ils ont contractée. Le Vén.·. ajoute à ces hommages de la L.·. des paroles pleines de grâce qui y donnent encore un nouveau prix. Il continue ainsi :

« Mes FF.·., de même que dans les religions il est des cérémonies qui en corroborent la foi, de même les principes de nos institutions vont se renforcer encore en vous, s'il est possible, par la nouvelle obligation que vous venez de prêter. »

« Que ne pouvez-vous, en vous montrant aux mortels, décorés vous-mêmes de tous les attributs qui commandent la vénération des hommes, leur montrer aussi le feu sacré qui brûle dans vos cœurs et vivifie vos âmes ! Quel homme alors pourrait se défendre de vous imiter

pour se rapprocher de la Divinité! .... Dieu créateur, protège long-temps encore ces hommes vertueux! Protège ces patriarches, ces pères de famille dont la puissance morale étend un pouvoir si doux et si fort sur les cœurs nés pour la vertu ou ramenés dans le chemin qui y conduit! ..... Et vous, mes FF.·., révérez ces modèles de la Maçon.·., implorez sur eux les bénédictions du ciel et des années de prospérité, et ne cessez de leur rendre à chaque instant du jour les honneurs et les hommages qu'ils méritent. »

Ce discours, où la grandeur de la pensée s'unit à la chaleur du sentiment, est prononcé par le Vén.·. avec un charme de diction qui porte à l'âme.

Les FF.·. laissent appercevoir dans tous leurs traits les tendres et vives émotions que leurs cœurs éprouvent.

Les Applaud.·. unanimes et les *vivat* multipliés couronnent cette touchante cerémonie.

Le F.·. *Nickmilder*, dans un état visible d'attendrissement et luttant contre le mouvement de son âme, dit :

« Ill.·. Vén.·., Off.·. Dignit.·., et vous tous mes FF.·.

« Aujourd'hui commence pour nous une nouvelle ère Maçon.·. : parvenus presque au terme de la vie, nous n'avons plus rien à désirer pour nous, après les honneurs que vous venez de nous rendre. Soumis aux lois de la nature, nous vous dévancerons sans doute vers l'éternité; et c'est aux pieds du G.·. Archit.·. de l'Un.·. que nous implorerons pour la concorde des jours de bonheur, de gloire et de prospérité. »

« Tels sont les vœux que nous vous prions d'agréer par les Batt.·. des enfans de la Lum.·. et de la vérité. »

Ses Batt.·. et celles du F.·. *Duval* suivent ces touchantes paroles. Elles sont aussitôt couvertes par les Applaud.·. réitérés de la L.·.

Ces deux RR.·. FF.·. vont alors s'asseoir aux places préparées pour eux, et la L.·. fait de nouveau éclater les explosions de sa joie, et retentir les voûtes sacrées des transports de son admiration et de son amour.

Les FF.·. attachent aux lambris du Temp.·. la chaîne de fleurs, et reprennent leurs places.

L'Ord.·. est frappé à l'Or.·. et se répète à l'Occid.·., les Col.·. se lèvent. Le Vén.·. portant ses regards vers les voûtes célestes, adresse les hommages de la L.·. à l'auguste patron de la Maçon.·., lui désigne comme preuve de la persévérance des FF.·. de *La Concorde*, à suivre ses divins préceptes, ces deux FF.·. que la palme du juste vient de récompenser, et le conjure de répandre de nouvelles faveurs sur un Atel.·. qu'il a déjà comblé de tant de biens, et qui ne met pas de bornes à sa gratitude.

De triples Applaud.·. accompagnent cette invocation.

Le F.·. Orat.·. obtient la parole et s'exprime en ces termes :

« Vén.·., Ill.·. Dép.·. et Visit.·.,

» Vous tous mes FF.·., dans vos Grad.·. et qualités,

» J'abandonnerai à d'autres le soin de fouiller dans les annales Maçon.·. pour y trouver des faits éclatans à célébrer ; plus heureux aujourd'hui, c'est une fête de famille, ce sont des vertus simples que j'ai à vous dépeindre : heureux surtout de trouver dans le sein de *La Concorde*, le sujet de mon discours, les modèles de ces vertus. »

« La plupart des hommes, mûs par un instinct naturel, recherchent tout ce qui excite leur curiosité, soit dans l'intérêt de leur instruction, soit par le seul motif de satisfaire cette curiosité. L'une, louable dans son but, offre chez ceux qui la possèdent la garantie de leur constance et de leur sincérité, l'autre, fruit d'un goût passager, est passagère comme ce qui l'inspire : le désir satisfait amène bientôt la satiété et après lui le dégoût. »

« Je dois le dire, mes FF.·., ce dernier point a spécialement trait à bien des Maç.·.. Ardents pour obtenir, aucun sacrifice ne leur coûte ; mais à peine sont-ils initiés, à peine ont-ils reçu la récompense qu'un zèle apparent leur a fait obtenir, que vous les voyez se relâcher peu-à-peu : cette flamme si vive commence par pâlir et finit bientôt par s'éteindre, semblable à ces passions que l'on simule sur nos théâtres, et qui n'ont de la vérité que le moment de la représentation. »

« Et cependant la Maçon.·. ne consiste ni dans de simples formes, ni dans un vain spectacle. Les examens, les épreuves, les Trav.·. auxquels elle soumet, les engagemens qu'elle exige, les devoirs qu'elle impose, sont autant de preuves reconnues et de son but avantageux et de son excellence. S'il suffisait pour être Maç.·. de s'en tenir à l'apparence, de posséder certaines formules, de se montrer à jour fixe, ou de porter diverses décorations, alors je l'avoue, la légèreté dont je parle serait légitime ; je dis plus, elle serait un devoir pour tout homme raisonnable, ou plutôt alors il n'y aurait plus de Maçon.·. »

« Vous le savez mieux que personne, mes FF.·., c'est un plus noble objet qu'elle se propose. Tout ce qui honore le plus la nature humaine : la sagesse, l'oubli des injures, la probité, la bienfaisance, l'égalité des

droits unie à la soumission envers les supérieurs; toutes les vertus qui portent dans le sein de la société l'harmonie et le bonheur, viennent se rattacher à elle et forment son glorieux apanage. Sans doute, sa discipline est sévère; sans doute, elle prescrit bien des sacrifices; mais où donc serait le mérite d'une action, s'il était donné à tout individu de l'exécuter? Certes il est difficile d'être toujours un digne Maç.·. : et c'est justement en cela que consiste l'honneur de l'être long-temps. Faut-il fuir le danger alors que le devoir vous y appelle? La persévérance dans le bien est la marque d'une âme ferme et qui sait maîtriser ses passions. »

« Voyez l'homme faible, comme il est le jouet des circonstances et de ses moindres désirs. Le moment présent est le seul qui soit sûr de lui : ses projets, ses protestations, ses sermens sont la propriété de quiconque a intérêt soit à les changer, soit à s'en emparer. Toujours aux autres, il n'est étranger qu'à lui-même. »

« Le Maç.·., au contraire, vous offre l'image de ce valeureux guerrier qui combat pour conquérir la liberté. C'est au plus fort de l'action qu'il redouble de courage. Sa constance lui assure la victoire : un peu de faiblesse la lui eut ravie. Lorsque le poète philosophe de l'antiquité a dit : *Justum et tenacem propositi virum* » il a représenté le vrai Maç.·.; celui que rien ne peut détourner ses devoirs; celui que rien ne peut ébranler; oui! c'est là son caractère distinctif, c'est à sa constance qu'on peut le reconnaître! »

« Je viens de vous faire voir, mes FF.·., combien il est rare de rencontrer de la persévérance chez nombre de Maç.·. dans les temps ordinaires, et surtout quels éloges méritent ceux qui demeurent fermement attachés à leurs principes. Mais que sera-ce, si, appel-

lant votre intention sur des temps de notre histoire, heureusement déjà reculés, je vous représente les défiances, les inquiétudes excitées entre les hommes par la diversité des opinions, la difficulté et le danger des réunions, les interprétations criminelles données aux paroles les plus innocentes, la crainte de fixer sur soi les regards, les terreurs de toute espèce dont on était environné, et vous verrez qu'il fallait un courage bien éprouvé, pour résister à tant de causes de relâchement. Les vrais soutiens de la Maçon.·. ont pû être attaqués pendant ces jours d'orage, mais ils n'ont point été abattus; ils ont soutenu les efforts de la tempête avec fermeté, et lorsque l'aurore d'une ère nouvelle s'est montrée sur l'horizon, on a vu leur front glorieux offrir encore cette sérénité, douce image du calme qui règne toujours dans le cœur du juste. »

« Pourriez-vous croire, mes FF.·., que ces héros de la Maçon.·. soient créés seulement par une imagination prévenue, ou qui aime à produire des portraits sans modèles? Eh! bien! tournez les yeux, et c'est au milieu de vous que vous trouverez ces honorables exemples! Voyez ces fronts blancs de candeur et de pureté : voyez ces nobles champions de la Maçon.·.! pendant 50 ans, ils ont lutté contre leurs passions; pendant 50 ans, ils ont rempli leur serment de sagesse et de vertu. »

« Ne dirait-on pas, mes FF.·., que le temps s'est arrêté sur leur tête par respect pour tant de constance et de courage? Eh! qui mériterait les Fav.·. du grand dispensateur du bien et du mal, sinon l'homme vertueux! Il est déjà digne de posséder dans cette vie d'épreuves une partie de la félicité qui l'attend, lorsqu'il aura secoué la poudre dont s'enveloppait sa belle âme. »

« On ne peut en douter, il existe auprès du Suprême

Archit.·. de l'Un.·. des intelligences intermédiaires qui veillent à la conservation des hommes remarquables par leur sagesse et leur justice, qui les defendent contre tant d'attaques d'accidens si ordinaires à notre débile nature, et qui leur communiquent en quelque sorte une parcelle d'un principe supérieur et divin. Oui, notre auguste patron, l'éternel modèle du juste et du sage, étend, du céleste séjour, une main protectrice sur ces respectables patriarches de la Maçon.·. ! Conjurons le, mes FF.·., de remplir encore long-temps leur carrière, de paix, de plaisir et de bonheur. Supplions-le de continuer à répandre ses Fav.·. sur cet Atel.·., supplions-le surtout de conserver le flambeau brillant qui l'éclaire, notre Ill.·. et bien aimé Vén.·. ! Pourrait-il être insensible à nos prières, lui qui voit ici réunis tant de Maç.·. distingués par leurs talens, et que les distances n'ont pu empêcher de venir dans ce Temp.·., célébrer ses louanges et honorer la vertu! »

Ce brillant morceau d'Archit.·., où respirent à la fois la ferveur la plus vive pour la Maçon.·. et l'admiration pour ses vrais observateurs, est accueilli par les acclamations universelles.

Le R.·. F.·. *Descamps* demande que le tracé, qui transmettra à nos neveux la relation de la solennité de ce jour, soit imprimé, envoyé à toutes les LL.·. de la correspondance et distribué à tous les FF.·.

Cette proposition mise à l'Ord.·., est approuvée à l'unanimité.

Le tronc des pauvres, qui produit d'abondantes aumônes, est remis au F.·. Hosp.·., pour être employé aux œuvres ordinaires de charité.

Le Vén.·. fait suspendre les Trav.·.. Après un moment

d'interruption, il les remet en vigueur, et fait lever les Col.·., pour se rendre à la salle des Banq.·.. La L.·. y est conduite, l'Or.·. en tête précédé du Maît.·. des Cérém.·. et d'un grand nombre d'Ét.·.

Trav.·. du Banq.·.

Tous les FF.·. étant debout et à l'Ord.·., le Vén.·. appelle sur le Mast.·. les bénédictions du G.·. Archit.·. de l'Un.·., et le Banq.·. commence.

Les santés d'obligation sont portées successivement et dans l'ordre prescrit. L'enthousiasme, le respect, la reconnaissance et l'aménité les accompagnent tour à tour.

Celle des FF.·. Jubil.·., devenue santé d'obligation pour tous les cœurs, est portée après celle du G.·. Or.·.

Le Vén.·. ajoute à cette santé, les témoignages du sentiment qui pénètre tous les FF.·.. Sa douce éloquence y donne un nouveau charme, et reproduit les ineffables sensations déjà si vivement exprimées.

L'Ill.·. F.·. *Duval* répond :

« Vén.·., Off.·. Dignit.·. et vous tous, mes FF.·.,

» La santé dont vous nous honorez, donne à notre existence un nouvel essor. Nos âmes retrempées au feu de la Frater.·., oublient les ans que nous avons parcourus pour n'avoir plus qu'un seul désir : l'indissoluble amitié de la *concorde*. Puisse ce bienfait nous conduire jusqu'au tombeau et nous survivre ! Puisse la *concorde* trouver nos remercimens dans les honneurs que nous allons lui rendre ! »

Immédiatement après, le cantique suivant, composé par le F.·. *François*, Orat.·., est chanté par les FF.·. *Fétis* et *Paquié*.

AIR : *De la suite de l'Amandier.*

Vous qui de ce temple azuré,
Paraissez les dieux tutélaires,
Couple vénérable et sacré,
Recevez les vœux de vos Frères.
Témoins de vos travaux constans,
Nous venons en ce jour de fête,
De fleurs embellir votre tête,
Et couronner vos cheveux blancs.

Le ciel d'accord avec nos cœurs,
Aux cours heureux de vos journées,
Pour vous, prodigue de faveurs,
Voudra joindre encor des années.
Ah! puissiez-vous long-temps jouir
Des fruits que vous fites éclore :
Que ce jour pour vous soit l'aurore
D'un long et brillant avenir.

Les plaisirs du Banq.·. se prolongent; la gaieté brille dans tous les regards ; les santés de circonstance se portent; et toujours les hommages ont pour objet les FF.·. Jubil.·.

Dans l'intervalle, les cantiques qui suivent sont chantés.

Cantique composé par le F.·. Bouillot, *et chanté par le F.·.* Paquié.

AIR NOUVEAU.

Musique du F.·. Paquié.

Le belliqueux MONTOIS, fidèle à la victoire,
Dans les plaines de Mars, tout couvert de lauriers,
Des drapeaux qu'il suivit, sut illustrer la gloire,
Et fixer sur son cœur, l'ÉTOILE DES GUERRIERS.

Des beaux arts et des lois, parcourant la carrière,
Son génie atteignit à la célébrité.
Il fait de son pays la terre hospitalière,
Pour l'homme vertueux du sort abandonné.

Sous cette voûte antique, où la philosophie,
A l'Équerre, au Compas, soumet les souverains,
Par ses nobles travaux, il adoucit la vie
Et sait verser l'oubli des maux et des chagrins.

Aimables fils aînés de nos sacrés mystères,
Chers soutiens de la loi qui guide le Maçon,
Vos dix lustres de gloire, acquis parmi vos Frères,
De ce temple, en ce jour, augmentent le renom!!!

Des mains de la Concorde, acceptez la Couronne!
Cette mère chérie, à l'immortalité
Va graver vos vertus, sur la double colonne,
Et confier vos jours à la Divinité.

Puisse dans cinquante ans, son pouvoir tutélaire,
Sous ce même maillet, avec les mêmes feux,
Nous réunir encor pour votre Anniversaire,
Et pour vous surnommer les Nestors de ces lieux.

Cantique composé et chanté par le F.·. Fétis.

Air du Borystène.

Quel jour plus beau pourrait luire à nos yeux,
Frères chéris, gardons-en la mémoire,
De l'amitié, de ses dons précieux
Nous célébrons la touchante victoire!
Lien si doux des nobles cœurs
Le temps sur vous n'a point de prise;
Et les partis et leurs fureurs
N'ont pu changer notre devise.

Maçonnerie, ah! quel est ton pouvoir!
Un demi-siècle a passé sur vos têtes,
Et la discorde en son aveugle espoir,
N'a pu troubler vos travaux, ni vos fêtes!
Lien si doux des nobles cœurs
Sur vous le temps n'a point de prise;
Et les partis et leurs fureurs
N'ont pas changé notre devise.

Oui, vous devez bénir votre destin,
Vous qui serez désormais nos modèles;
Et de vos jours vous atteindrez la fin,
A vos devoirs, à l'amitié fidèles.
Lien si doux des nobles cœurs
Sur vous le temps n'a point de prise;
Et les partis et leurs fureurs
N'ont pu changer notre devise.

Dans cinquante ans, si la fureur des cieux
Fléchit pour nous la parque trop cruelle,
Nous reviendrons, assis aux mêmes lieux,
Chanter encore une union si belle.
Lien puissant des nobles cœurs
Sur vous le temps n'a point de prise;
Et les partis et leur fureurs
N'atteindront pas notre devise.

Cantique composé et chanté par le F.·. Messine.

AIR DE LA RONDE DU CHAPERON.

En ce beau jour, quelle allégresse!
CONCORDE, pour toi, quelle ivresse!
Dans ton sein de voir deux enfans,
De vertus offrir cinquante ans!
O feu sacré que je proclame,
Embrase mes sens et mon âme!
Pour célébrer,
Et pour chanter :
Fête de cinquantaine,
Resserrez notre chaîne;
Maçons, Maçons,
En Frères serrons-nous,
Maçons, Maçons,
Que nos nœuds sont doux.

Héros de la Maçonnerie,
Que vous êtes dignes d'envie!
Qu'il est grand d'être parvenu,
Au plus haut point de la vertu!

O temps qui détruits toutes choses,
Vois ces fronts couronnés de roses!
Permets qu'un jour
En ce séjour
Fête de cinquantaine
Resserre notre chaîne etc.

O toi qu'en ces lieux on respecte,
De l'univers Grand Architecte,
Viens parmi tes adorateurs,
De ton esprit remplis leurs cœurs!
Par ta puissance singulière
Sur eux, arrête ta lumière!
Pour prolonger,
Éterniser :
Fête de cinquantaine,
Resserrez notre chaîne etc.

Sa lumière aussitôt s'arrête
Sur la plus vénérable tête;
Nous voyons tous étinceler,
L'étoile qui sait nous guider,
Jouis, bienheureuse Concorde!
Des faveurs que le ciel t'accorde!
De ces bienfaits,
Vive à jamais :
Fête de cinquantaine
Resserrez notre chaîne etc.

La gaieté augmente; la conversation embellie et vivifiée par cette aménité franche et expansive qui distingue les réunions Maçon.·., occupe tous les instans du Banq.·. ; les poudres des différens degrés, circulant sur les Col.·., répandent partout le plaisir et l'allégresse.

Le F.·. *Doutremer* profitant de cette heureuse disposition des FF.·., chante le cantique suivant composé par le F.·. *François*, Orat.·. :

Air : *Mon père était pot.*

Puisque le plaisir en ces lieux
Préside à notre fête,
Mon Apollon vif et joyeux
Veut s'y mettre en goguette :
Bacchus avec lui
S'accorde aujourd'hui :
Ce sont de bons apôtres . . . . . .
Si l'un est rimeur,
L'autre est bon buveur; . . . . . .
Nous n'en voulons point d'autres.

Ça, n'allez pas vous effrayer
De voir à votre table,
Deux profânes se présenter
Sans preuve respectable.
L'un, c'est Apollon
Qui d'un pur rayon
Tout l'univers éclaire;
Il est notre Dieu
Puisqu'en chaque lieu
Il répand la lumière.

Pour Bacchus, c'est peu différent
Et son titre est valide,
Car pendant nos repas souvent
Au plaisir il préside;
D'ailleurs on le sait
Tout maître parfait
Jamais ne marche en ligne,
Et Bacchus bien plein,
D'un excellent vin,
Est un Maçon insigne.

Sans compter justement les pas
Il marche à droite, à gauche,
Mais comme un novice il n'a pas
Cet air niais et gauche;
Tout en trébuchant
On voit aisément

Qu'il en a l'habitude;
Jamais apprenti
Ne procède ainsi
Sans une longue étude.

Puisqu'enfin il est démontré
Que ce couple est bien frère,
Prouvons-lui de notre côté
Combien on le révère;
Des couplets joyeux
Honorent le mieux
Le Dieu de la lumière;
Pour fêter Bacchus,
De ce divin jus,
Buvons tous à plein verre.

AUX DÉP.·.

Boire et chanter ne suffit point
En bonne compagnie,
Il est encore un autre point
Que jamais on n'oublie.
Portons les santés
De ces Députés
Resplendissans de gloire;
Pour rendre parfaits
De si beaux souhaits,
On ne saurait trop boire.

AUX DEUX JUBIL.·.

Et vous, couple cher à nos cœurs,
Recevez notre hommage;
Que l'Éternel de ses faveurs
Comble votre vieil âge.
Pendant cinquante ans
Vous fûtes constans,
Aimables et bons Frères;
Par de triples feux
Signalons nos vœux,
Pour ces deux Jubilaires.

AU VÉN.·.

Pourrais-je bien vous oublier,
O vous notre bon père,
Vous, de ce brillant atelier,
Le flambeau tutélaire ?
En ce jour je dois
Acquitter les droits
De la reconnaissance;
Et boire pour vous,
D'un jour aussi doux,
Accroît la jouissance.

AUX OFF.·.

Aux deux astres de l'Occident
Buvons un coup, mes Frères,
A leur sagesse, à leur talent
Nous devons des lumières.
A ces santés-ci
Ajoutons aussi
Celles des dignitaires;
Allons vite en train,
Le canon en main,
Ces santés nous sont chères.

A TOUS LES MAÇ.·. DE L'UN.·.

Eh ! mes Frères, puisque je suis
A faire ainsi ma ronde,
Buvons aux Maçons réunis
Sous la calotte ronde;
La fraternité
Et la charité
Étant nos caractères,
Dignes Francs-Maçons
Jamais n'oublions
Le moindre de nos Frères.

Ma foi, dussiez-vous m'obliger
A la fin à me taire,
Je voudrais de moi vous parler,
Au risque de déplaire;

Moi, pauvre chanteur,
J'ai vraiment à cœur,
D'obtenir vos suffrages :
J'en serais certain,
Si des coups de main
M'en présentaient les gages.

Les transports redoublent; d'autres couplets analogues à la fête se succèdent; des FF.·. Dép.·. et Visit.·. paient aussi leur tribut, par des chants pleins de sel et de vivacité, et s'identifiant avec tous les FF.·. de l'Atel.·., ils sont soumis avec eux au doux empire de la *concorde*.

Minuit sonnait que les FF.·. se croyaient encore au milieu du jour; tout-à-coup, le Maill.·. frappe..... le Vén.·. fait lever les Col.·. et former la chaîne d'union, les chants antiques et consacrés se répètent en chœur, et la santé des Maç.·. répandus sur la surface du globe est portée avec les honneurs accoutumés.

Le Vén.·. remercie le G.·. Archit.·. de l'Un.·. des bienfaits dont il a daigné favoriser la L.·., donne le baiser Frater.·., et chacun se retire en paix.

(*Suivent les signatures de tous les Off.·. Dignit.·.*)

29 *Juin.* — Fête Fun.·. Solen.·. célébrée à Paris par l'Écoss.·. français. (*V.·. ci-dessus la date du 7 mai* 1821, *pièce N°.* 149, 6°.)

3 *Juillet.* — La R.·. L.·. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles, rend les Hon.·. Fun.·. à son ancien Vén.·. le T.·. C.·. et T.·. R.·. F.·. *Plasschaert* récemment décédé. (*V.·. les dates des* 19 *et* 26 *mai* 1821, *ci-dessus*). Cette cérémonie toujours si touchante

et si sublime pour les Maç.·., fut rehaussée, dans cette occasion, de tout ce que la Maçon.·. peut offrir de plus consolant et de plus auguste. Le F.·. *Plasschaert* avait emporté dans la tombe l'estime et les regrets de ses FF.·.! C'est son plus bel éloge. — L'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., présida les Trav.·. en sa qualité de Vén.·. d'Hon.·. de la L.·.. Une Déput.·. nombreuse de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. vint assister aux derniers devoirs rendus à son 1er. G.·. Surv.·.

8 *Juillet.* — Date de la constitution ou autorisation accordée aux FF.·. militaires prussiens de la garnison de Luxembourg pour établir, dans cette ville, une L.·. prussienne sous le titre de *Blucher Waldtad.* Cette charte émanait du G.·. Or.·. de Berlin, dit *Royal Yorck.* La L.·. fut bientôt installée avec pompe. Elle prospéra; ses FF.·. *visitaient* et *recevaient*, mais sans admettre jamais comme membres, des Off.·. ou Prof.·. *non militaires prussiens.* La G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. ne fut pas informée officiellement de cette *création*, dans son ressort, par une puissance Maçon.·. étrangère et ne parut jamais s'en occuper.

10 *Juillet.* — Fête solennelle du rite primitif célébrée dans le sein de la R.·. L.·. *La Bonne Amitié*, Or.·. de Namur. A cette

occasion fut imprimée et distribuée à toutes les LL.·. du royaume, la liste de tous les GG.·. Dignit.·. et membres du chef d'Ord.·. de ce rite pour les Pays-Bas. La voici avec les *titres adoptés!* Elle porte la date de la veille, 9 juillet 1821, jour des grandes élections en vertu desquelles elle était formée. (*V.·. les dates du* 11 *juillet* 1818, *page* 202 *du* 3me. *Vol.·., de janvier* 1819, *pièce N°.* 93, *page* 487 *du même Vol.·., du* 4 *juillet* 1819, *page* 766 *ibi; et du* 18 *juillet* 1825).

PIÈCE N°. CLIV.

*Liste des FF.·. qui composent, dans tous ses degrés, le G.·. et Subl.·. Chap.·. de l'*Int.·. du Temp.·., *chef d'Ord.·. du rite Écoss.·. primitif, dans ce royaume, séant à l'Or.·. de Namur, à l'époque du* 11me. *jour de la Lune de* Tammuz *de l'an* 703 (9 juillet 1821), *jour des grandes élections du rite.*

33me. ET DERNIER DEGRÉ.

Le Command.·. d'*Alep*, l'Ill.·. F.·. PRINCE DE GAVRE, grand-maréchal de la Cour de S. M. le Roi des Pays-Bas, G.·. M.·. du rite, à Bruxelles.

Le Command.·. d'*Éphèse*, le F.·. J. WALTER, Secrét.·. Inspect.·. de l'université de Liège, G.·. M.·. Lieut.·., à Bruxelles.

Le Command.·. de *Damas*, le F.·. DARRIGADE, docteur en médecine, à Namur.

Le Command.·. d'*Antioche*, le F.·. MARCHOT, avocat, à Nivelles.

Le Command.·. de *Smyrne*, le F.·. DEFRENNE, avocat, à Bruxelles.

Le Command.·. de *Césarée*, le F.·. L. WALTER, Secrét.·. des hospices civils, à Namur.

Le Command.·. d'*Alexandrie*, le F.·. J. FALLON, avocat, à Namur.

Le Command.·. de *St.-Jean-d'Acre*, le F.·. DE LABEVILLE, député des états, à Namur.

Le Command.·. de *Corinthe*, le F.·. X. WASSEIGE, conseiller-d'état, à Dave près Namur.

32me. DEGRÉ.

Le Préf.·. de *Nazareth*, le F.·. MICHIELS, contrôleur des postes, à Bruxelles.

Le Préf.·. de *Rhodes*, le F.·. DE GAIFFIER DE TAMISON, bourgmestre, à Namur.

Le Préf.·. de *Thessalonique*, le F.·. ARNOULD, directeur du mont-de-piété, à Namur.

Le Préf.·. de *Nicosie*, le F.·. WASSEIGE fils, avocat, à Namur.

31me. DEGRÉ.

Le Chev.·. *Ab Ense Acuto*, le F.·. DRAULT, ancien magistrat, à Bruxelles.

30me. DEGRÉ.

Le F.·. H. DUBOIS, *Nov.·. de l'Int.·.*, à Namur.

Le F.·. LION, inspecteur des domaines, *Nov.·. de l'Int.·.*, à Bruxelles.

Le F.·. Th. FALLON, secrétaire de la régence, *Nov.·. de l'Int.·.*, à Namur.

29me. DEGRÉ.

Le F.·. DE STASSART, membre des états-généraux, *G.·. El.·. de la Vérité*, à Corioule près Namur.

28me., 27me., 26me. ET 25me. DEGRÉ.

Vacant.

24me. DEGRÉ.

Le F.·. DE CERF, conservateur des hypothèques, *Chev.·. du Soleil*, à Namur.

Le F.·. MARCHOT fils, avocat, *Chev.·. du Soleil*, à Namur.

23me. DEGRÉ.

Le F.·. LION COUPIENNE, substitut du procureur du roi, *Subl.·. Écoss.·.*, à Dinant.

Le F.·. MARY, régisseur du waterstaat, *Subl.·. Écoss.·.*, à Namur.

Certifié conforme :

Signé, le Command.·. d'ANTIOCHE, F. F. de G.·. Chanc.·. du G.·. et Subl.·. Chap.·.

Signé, P. C. MARCHOT.

(L. S.)

(Chanc.·. du G.·. et Subl.·. Chap.·. de l'*Int.·. du Temp.·.*, chef d'Ord.·. du rite Écoss.·. primitif, dans le royaume des Pays-Bas).

3 *Septembre.* — Fête magnifique et extraordinaire donnée par la R.·. L.·. *La Concorde*, Or.·. de Mons, à l'occasion de la présence

du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. qui visite et préside cet Atel.·. pour la première fois. (*V.·. ci-dessus la date du* 27 *juin* 1821 *et la pièce N°.* 153 ; *V.·. aussi la date du* 18 *mai* 1819, *et la pièce N°.* 98, *page* 598 *du* 3me. *Vol.·.*)

26 *Septembre.* — Fête Fun.·. Solen.·. célébrée par la R.·. L.·. *La Réunion des Amis du Nord*, Or.·. de Bruges en honneur du R.·. F.·. *Anciaux* son Vén.·. qu'elle venait de perdre. — Les détails en sont remarquables sous plus d'un rapport (*V.·. les Mélanges Maçon.·., tome Ier., page* 319).

5 *Novembre.* — La R.·. L.·. Milit.·. *Les Défenseurs de Guillaume et de la Patrie*, Or.·. de Bruxelles, déclare suspendre ses Trav.·. après une existence d'un peu plus de quatre années. (*V.·. la date du* 29 *juin* 1817, *pièces N°.* 45 *et* 49, *page* 375 *et suivantes du* 2me. *Vol.·.*) — Le règlement général de la G.·. L.·. Mérid.·. ne lui traçant aucune marche à suivre dans les circonstances où elle était placée, on ne put qu'applaudir à la prudence et à la sagesse qui dirigèrent sa démarche nécessitée par la force d'événemens indépendans de la volonté et du zèle de ses membres. Elle prévint de cette suspension la G.·. L.·. Mérid.·. et ses sœurs de la correspondance par une circulaire motivée. Mais

on ne tarda pas à regarder cette L.·. comme *irrévocablement dissoute* quand on vit, peu de temps après, les 24 et 26 décembre 1821, tous ses membres restans, au nombre de 35, être affiliés en masse, comme membres effectifs, à la R.·. L.·. de Bruxelles *Les Amis Philan.·.* qui professait, *comme la L.·. des Défenseurs*, le rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·. et qui en recélait même dans son sein le chef d'Ord.·. pour les Pays-Bas. Vers la même époque, la R.·. L.·. Milit.·. de Gand, *Les Amis du Roi*, présidée par l'Ill.·. F.·. *Duc de Saxe-Weimar*, cessa également ses Trav.·. et ses membres furent affiliés, pour la plupart, aux autres Atel.·. de l'Or.·. de Gand. — L'Atel.·. *La Concorde Universelle*, Or.·. d'Anvers, fut aussi forcé de se dissoudre à la fin de cette année 1821. (*V.·. la pièce N°.* 156 3°. *ci-après, date du* 24 *mars* 1822).

24 *Novembre.* — A cette époque plusieurs des GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. des Pays-Bas, convaincus de l'urgence de réunir la G.·. L.·., qui ne s'était point assemblée depuis le 15 février précédent. (*V.·. cette date pièce N°.* 147) et croyant voir, dans ce retard, une violation manifeste des Art.·. 13, 15, 88 et 89 du règlement. (*V.·. pages* 727 *et* 736 *du* 3me. *Vol.·.*) se réunissent à Bruxelles à l'effet de provoquer

légalement cette convocation, s'il y avait lieu, aux termes de l'Art.·. 89 cité. Mais n'étant point constitués en G.·. comité, comme dans la G.·. L.·. Septen.·., et la commission des finances n'ayant aucune mission, au-delà de ses attributions déterminées, ils reconnurent bientôt qu'ils étaient sans qualité pour faire des démarches collectives, et se bornèrent à prier l'un d'eux, le F.·. *Honnorez*, G.·. Archiv.·., de faire parvenir au Sérén.·. G.·. M.·. leur demande respectueuse et motivée. Le G.·. M.·. y répondit, sous cette date du 24 novembre, une Pl.·. datée d'Amsterdam qui fut communiquée et par laquelle il déclarait *qu'il était inutile de recourir à l'Art.·.* 89 *du règlement puisque son intention était de convoquer incessamment la G.·. L.·. Mérid.·.* etc., etc. Cette Pl.·. fut prise en considération par les GG.·. Dignit.·. et ils attendirent en silence son résultat qui ne se manifesta cependant que le 24 mars suivant (*V.·. cette date, celles des* 22 *janvier et* 2 *février* 1822 *et la pièce N°.* 156 *ci-après*).

27 *Novembre.* — Fête pompeuse et Solen.·. du solstice, célébrée par la R.·. L.·. *L'Ep.·.*, Or.·. de Bruxelles et présidée par son Vén.·. Titul.·. l'Ill.·. F.·. Prince d'Orange, arrivé *exprès* de Sosdyk *le même jour.* Rien ne manqua à l'éclat de cette réunion; on y ap-

plaudit le discours du F.·. *Plaisant* aîné, Orat.·. et les nombreux cantiques de circonstance qui y furent exécutés. 170 FF.·. étaient assis au Banq.·.. L'Ill.·. Vén.·. y recueillit de nouveau tous les témoignages possibles de respect et d'amour de la part de ses FF.·. les Maç.·. belges. — Le programme imprimé de la fête fut suivi, en tous points, pour le cérémonial; nous renvoyons, quant aux détails, aux autres fêtes brillantes de cet Atel.·. dont nous avons déjà rendu compte et dont nous aurons encore à parler dans la suite, entre-autres, aux dates du 24 juin 1817, 29 décembre 1818, 25 août 1819, 27 février 1821, 20 mars 1823, 7 juin 1824, 17 janvier 1825 etc.

Novembre. — Ce fut, pendant ce mois, que la L.·. *Les Amis Réunis*, Or.·. de Nimègue, constituée dans le ressort de la G.·. L.·. d'Ad^on.·. Septen.·. *par un simple chef d'Ord.·. Écoss.·.*, siégeant à Bruxelles et fatiguée de l'état d'isolément et d'irrégularité où elle se trouvait, par suite du vice radical de sa création, s'adressa enfin à la G.·. L.·. d'Am^on.·. Septen.·. pour obtenir des constitutions valables et régulières. Nous nous bornons à renvoyer ici aux détails que nous avons insérés dans ce recueil, pages 394 et Suiv.·. du 3me. Vol.·.; nous ajoutons ici seulement que toutes les démarches de cette R.·. L.·. furent infructueuses, et qu'elle a cessé d'exister!

Novembre. — Dans ce même mois, la R.·. L.·. *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren, décida, à la majorité absolue de ses membres, la translation de son siége à l'Or.·. de Termonde. Les discussions furent vives, fréquentes et orageuses, et la résolution fut prise contre l'avis et malgré l'opposition de son Vén.·., le F.·. *M. Cappel* créateur de cet Atel.·.; mais elle fut exécutée sur-le-champ et avant la fin de l'année 1821. — On sent qu'une telle démarche, faite contre l'aveu du Vén.·. et de plusieurs Dignit.·. de l'Atel.·., et sans aucune autorisation de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. qui n'en fut pas même informée officiellement, était aussi hasardée que téméraire, pour ne rien dire de plus! Elle supprimait à la fois la L.·. Régul.·. de Lokeren et en créait une irrégulière et clandestine à Termonde! La G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. informée du tout, mais indirectement et sur les dénonciations des LL.·. voisines, entre-autres de *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, attendit deux ans, mais vainement, une ouverture de la part des FF.·. de Termonde qui avaient élu pour leur Vén.·. le F.·. *Ol.....* ancien G.·. Dignit.·. de la G.·. L.·., et qui se réunirent souvent dans les années 1822 et 1823. Leur conduite et leur silence obstiné provoquèrent enfin des déclarations sévères et des conclusions de la part

du G.·. Orat.·. (*V.·. la date du* 29 *décembre* 1824 , *pièce N*°. 171). Mais on ne put y donner aucune suite, puisque, d'après les informations prises, on ne tarda pas à s'assurer que, depuis 1823, les FF.·. de Termonde ne s'étaient plus réunis et que leurs conciliabules, décorés du nom d'assemblées de L.·., avaient cessé pour toujours!

8 *Décembre.* — La R.·. L.·. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles, anticipe la fête du solstice et la célèbre par une réunion solennelle que l'on avait espéré voir honorée par la présence de l'Ill.·. F.·. PRINCE D'ORANGE qui eut le regret de ne pouvoir y assister.

10 *Décembre.* — Fête de la R.·. L.·. des *Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, et distribution des prix du second concours Maçon.·. de cette R.·. L.·. etc. (*V.·. la date du* 24 *juin* 1821, *pièce N*°. 152).

27 *Décembre.* — La plupart des LL.·. Mérid.·. célèbrent dans ce jour la fête solsticiale et entre-autres la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles, qui venait de voir s'augmenter beaucoup le nombre de ses ouvriers comme nous l'avons dit ci-dessus à la date du 5 novembre 1821. La réunion de cette L.·. n'offrit de remarquable cette fois, que les sermens réitérés : *de résistance*

à toute oppression et à toutes fausses doctrines! On y suivit cependant encore la doctrine très fausse de mettre sans cesse un simple chef d'Ord.·. de rite, avant le G.·. Or.·. de l'état et avant le G.·. M.·. Natio.·. toujours placé en seconde ligne dans tous les honneurs! La partie l'emportait sur le tout, et on ne voyait cependant présente qu'une fraction très mince de ce chef d'Ord.·. superbe qui dominait en souverain la Maçon.·. Écoss.·. du rite Anc.·. et Accep.·.!

L'on se convainct, par ce qui précède, que la Maçon.·. des Pays-Bas, en général, était toujours dans le même état de vacillation et d'inquiétude à la fin de cette année 1821.

Dans les Prov.·. Septen.·., la commission de la G.·. L.·. composée des Dép.·. des trois LL.·., nommée le 10 juin précédent à l'effet d'examiner le projet de révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. présenté ledit jour par le F.·. *Havelaar*, ne donnait pas signe de vie et s'occupait de sa tâche avec circonspection et en silence (*V.·. ci-après la date du* 26 *mai* 1822, *pièce N°.* 159).

Le G.·. Chap.·. des Anc.·. H.·. Grad.·., de son côté, était vivement attaqué, par divers moyens et sous divers rapports; il voyait ce qu'il appellait *schisme des H.·. Grad.·.* se

consolider de jour en jour ; il se défendait mal, montrait alors beaucoup d'hésitation et de tiédeur, et fidèle à ses antiques principes de lenteur, il semblait attendre, pour la quatrième fois un autre lendemain de pentecôte, afin d'agir et de présenter des rapports ou projets définitifs sur les points importans qu'il avait soumis à sa commission suprême et entre-autres sur celui de la révision des rituels. (*V.·. ici les dates du* 11 *juin* 1821 *et* 27 *mai* 1822, *pièces N*os. 151 *et* 160). Plusieurs membres du G.·. Chap.·. et même de la commission continuaient à entretenir des correspondances dont nous avons ci-dessus inséré des fragmens, sous les Nos. 133, 134, 135 et 142 ; mais, à l'époque dont nous nous occupons, ils commençaient à montrer de la lassitude et même du dégoût pour leur zèle primitif et leur longue résistance ! Ils se plaignaient *de la froideur de leurs FF.·. pour les Anc.·. H.·. Grad.·., ils désespéraient de voir la fin de tout cela, ils trouvaient que la révision des rituels des quatre H.·. Grad.·. était une mer à boire par l'impossibilité de pouvoir concilier les idées hétérogènes des Maç.·. etc., etc. !* Ce sont leurs termes. La commission suprême cependant se livrait à son Trav.·. de *révision ;* il paraît qu'à la fin de cette année elle avait arrêté les bases à adopter ; qu'elle avait conservé les

anciennes *formes*, à quelques légers changemens près, commandés par l'introduction de quelques abus et y avait mêlé aussi, quant au fond, un peu plus de philosophie *kantienne* pour les rapprocher, autant que possible, des cahiers des M.·. E.·. et des M.·. Sup.·. E.·.. (*V.·. ci-après la date du 27 mai 1822, pièce N°.* 160). La commission, avant la fin de février 1822, avait transmis son Trav.·. de révision à tous les Chap.·. des Prov.·. Septen.·.

Les M.·. S.·. E.·. du Nord s'étaient, pour la plupart, réunis en LL.·. Régul.·., *provisoirement* constituées, et le système *marchait.* Leur nombre s'était accru, pendant cette année, aux dépens des H.·. Grad.·. Anc.·., de trois LL.·. et d'une multitude de FF.·. épars attachés aux divers Atel.·.; mais la chambre Sup.·. d'Admon.·., constituée et installée le 23 mai 1820 (*V.·. cette date, pièce N°.* 138) ne s'était pas assemblée pendant cette année, malgré ses ajournemens répétés et successifs; cette sorte d'insouciance jettait beaucoup de froid sur le système innovateur déjà si sérieux par lui-même et faisait répéter plus que jamais par ses antagonistes qu'il était *abandonné!* (*V.·. ci-après les dates des* 2 *février et* 3 *mars* 1822 *et la pièce N°.* 155).

Dans les Prov.·. Mérid.·., la G.·. L.·. d'Adon.·.

ne s'était pas réunie depuis le 15 février; tout était en retard et en stagnation à cet égard; les GG.·. Dignit.·. sans pouvoirs, le 1er. G.·. Surv.·. décédé, les finances en désordre, la commission de comptabilité sans mandat; les statuts généraux et le règlement violés par défaut d'assemblée! Plusieurs LL.·. avaient même déclaré officiellement ne plus vouloir satisfaire à leurs cotisations envers leur G.·. L.·. qui les *délaissait*....... presque toutes étaient en retard de deux années, les LL.·. militaires se dissolvaient successivement et tout annonçait l'approche d'une anarchie nouvelle, comme en 1817, à moins d'un prompt remède. Nous avons vu, sous la date du 24 novembre, que les GG.·. Dignit.·. pressés par tous ces motifs, s'étaient réunis plusieurs fois à Bruxelles et avaient fait supplier le Sérén.·. G.·. M.·., soit indirectement, soit même directement par l'un d'eux, de daigner convoquer sans délai la G.·. L.·. Mérid.·. et la présider lui-même ou déléguer un F.·. à cette fin, aux termes de l'Art.·. 6 du règlement, et qu'ils n'avaient obtenu que des promesses! Nous allons voir bientôt quelles furent les conséquences d'un pareil état de choses. (*V.·. les dates des 22 janvier, 2 février et 24 mars* 1822 *et la pièce N°.* 156). Mais les chefs d'Ord.·. des divers rites, dans les Prov.·. Mérid.·., ainsi que les

Chap.·. et les LL.·. marchaient toujours avec le même zèle et la même régularité ; leurs fêtes, leurs réunions étaient suivies et brillantes ! Peut-être était-ce là même un motif d'isolément et du peu d'intérêt qui s'attachait aux Trav.·. du chef d'Ord.·. suprême qui éloignait les Maç.·. par sa longue inertie et négligeait tous ses devoirs et tous les moyens de prospérité et de centralisation confiés à ses mains, avec tant de Trav.·., et après tant de difficultés surmontées !

Le G.·. Atel.·. des R.·. C.·. qui devait être dans le Midi ce que le G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. était dans le Nord, *dormait* depuis le 20 novembre 1817 et 25 décembre 1819 ; (*V.·. ces dates, pages* 459 *du* 2me. *Vol.·. et* 873 *du* 3me. *et la pièce N*o. 61) il était oublié et ne donnait aucun signe d'existence depuis long-temps.

Quand au système des M.·. S.·. E.·. il avait fait fort peu de progrès dans les Prov.·. Mérid.·. depuis la circulaire du 15 novembre 1820, *pièce N*o. 144, à laquelle il n'avait été donné aucune suite. On s'était attendu à une assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. au palais du Sérén.·. G.·. M.·. à Bruxelles (*elle eut lieu en effet le* 25 *mars* 1822, *V.·. cette date*) cet espoir avait été déçu et les

nombreux adversaires des subdivisions disaient encore bien plus haut que dans le Nord, qu'elles étaient abandonnées! Depuis long-temps enfin les hautes Puiss.·. Maçon.·. Natio.·. n'avaient montré autant d'inertie que vers l'époque qui nous occupe; mais le feu sacré brulait toujours; nous allons voir qu'il ne tarda pas à briller de nouveau de tout son éclat.

ANNÉE 1822.

Janvier. — Les LL.·. Mérid.·. célèbrent la fête de l'Ord.·. avec éclat et régularité; celles de Mons, Tournay, Louvain etc., se distinguent par le zèle et les talens de leurs FF.·.

22 *Janvier.* — Le G.·. Archiv.·. de la G.·. L.·. d'Adm^on.·. Mérid.·., (F.·. *Honnorez*) par suite de la mission que lui avaient donnée en novembre précédent les GG.·. Dignit.·., se rend de Bruxelles à La Haye pour exposer de nouveau verbalement au Sérén.·. G.·. M.·. l'urgence de réunir la G.·. L.·. d'Adm^on.·. Mérid.·.; il en rapporte une réponse favorable et la promesse que la convocation aurait lieu incessamment et la réunion dans le cours du mois de mars suivant. (*V.·. ici les dates des*

24 novembre 1821, 2 *février*, 24 *mars* 1822 *et la pièce N°.* 156).

2 *Février.* — Décisions du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. qui fixent; 1°. au 3 mars 1822, à La Haye, l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Septen.·. pour 1821, ajournée plusieurs fois depuis le 23 mai 1820 (*V.·. pièce N°.* 138) et qui aurait du avoir lieu le 11 juin 1821, (*V.·. cette date*) ou le premier dimanche de juillet suivant. (*V.·. la pièce N°.* 143 *et la date du* 3 *mars ci-après*). 2°. Au 24 mars 1822, la dixième assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles. 3°. Au 25 mars 1822, la première assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Midi, à son palais à Bruxelles. (*V.·. toutes ces dates*).

3 *Mars.* — Deuxième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord à La Haye, au local de la R.·. L.·. *L'Union Frédéric*, voici un sommaire abrégé de ses Trav.·.

PIÈCE N°. CLV.

Fragmens des Trav.·. de la deuxième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Septen.·. des Pays-Bas à La Haye.

Du 3 mars 1822.

. . . . à midi précis tous les FF.·. sont réunis sous la présidence de l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. —

On y remarque les Dép.·. de 20 LL.·. Septen.·. déjà constituées en M.·. S.·. E.·. et un grand nombre de Visit.·.; tous les M.·. S.·. E.·. et tous les Or.·. des Prov.·. Septen.·. sont représentés à l'assemblée.

Les Trav.·. étant ouverts durèrent jusqu'à 8 heures du soir *sans désemparer.* Placés ici sous la loi d'un silence obligé, nous nous bornons, parmi une foule de résolutions importantes et administratives, à *mentionner*:

1°. Que la chambre d'Adm^on.·. Sup.·. des M.·. S.·. E.·. du Nord, après avoir donné connaissance à l'assemblée du message important du Sérén.·. G.·. M.·. en date du 5 octobre 1820 (*V.·. pièce N°.* 143) et avoir fait un long rapport ultérieur, fut, ce jour-là, définitivement nommée et installée à vie; mais qu'au lieu de 12 membres, on ne confirma que les 7 déjà nommés provisoirement le 23 mai 1820 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 138) les cinq autres places étant réservées à des Maç.·. distingués dont on attendait chaque jour l'adhésion.

2°. Que tous les M.·. S.·. E.·. provinciaux furent nommés pour la partie Septen.·. du royaume.

3°. Qu'il fut décidé qu'à l'une des prochaines assemblées générales, il serait présenté un projet de règlement particulier pour leur tenue et police, et que la chambre Sup.·., de même que les M.·. S.·. E.·. provinciaux et les LL.·. particulières pour les réceptions etc., devraient à l'avenir se conformer *en tout* aux lois fondamentales administratives, vu la cessation de l'état provisoire etc., etc. (*V.·. la date du* 11 *juillet* 1824).

A 8 heures, la R.·. L.·. *L'Union Frédéric* ouvrit ses Trav.·. de M.·. S.·. E.·., en présence de l'assemblée générale et fit une réception solennelle dans la deuxième subdivision.

A 9 heures, le Sérén.·. G.·. M.·. réunit à son palais tous les M.·. S.·. E.·. qui avaient assisté aux Trav.·. du jour et leur offrit un Banq.·. Frater.·. qui se prolongea jusqu'à 3 heures du matin.

On voit par ce peu de détails que c'est, à proprement parler, à dater de ce jour, que le système des subdivisionnaires fut consolidé pour toujours en Hollande et commença à marcher avec fermeté et régularité; ses adversaires qui avaient répandu de nouveau le bruit qu'il était abandonné ou modifié, furent, pour ainsi dire, témoins de son triomphe; ils semblaient dès-lors se rebuter de leur obstinée opposition en voyant que le *schisme* décroissait en sens inverse et que les Anc.·. H.·. Grad.·. avaient reçu dans cette assemblée des atteintes terribles dont ils ne se sont jamais bien relevés!

13 *Mars.* — Assemblée générale du convent national *Templier* à Paris, présidé par le G.·. M.·. actuel de l'Ord.·. du Temp.·., le chevalier *Bernard Raymond Favre*, pour célébrer le 508me. anniversaire de la mort de *J. Molay.* 400 Chevaliers en grand costume de l'Ord.·. du Temp.·. assistèrent à cette imposante solennité; elle suffit seule sans doute pour prouver la splendeur actuelle de l'Ord.·. du Temp.·. répandu encore dans toute l'Europe et même dans notre patrie, et combien il compte toujours des sectateurs zélés et Ill.·. dont plusieurs avaient franchi de grandes distances et même traversé des empires pour assister à la réunion de ce jour. Qu'on ne

nous reproche point d'avoir consacré, dans notre recueil *Maçon.·.*, quelques lignes aux Temp.·.; nous savons mieux que personne que les deux Ord.·., les deux institutions sont très distinctes et que le *G.·. M.·.* de l'Ord.·. du Temp.·. lui-même, l'Ill.·. chevalier *Raymond Favre* n'est pas *Fr.·.-Maç.·.*. Mais nous pensons que les points de contact qui existent toujours forcément et involontairement entre des associations secrètes suffisent pour justifier cette courte digression.

21 *Mars.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. se rendant exprès, de La Haye à Bruxelles pour présider aux Trav.·. importans des 24 et 25 suivans, (*V.·. ces dates ci-après*) son déplacement n'ayant pas d'autre but, s'arrête, pendant la nuit du 20 au 21, à Rotterdam pour y présider la R.·. L.·. de M.·. S.·. E.·. dite *Les Trois Col.·.* et y faire lui-même une réception solennelle, et complète de M.·. E.·.

24 *Mars.* — Dixième séance ou assemblée de la G.·. L.·. d'Adm^on.·. Mérid.·. à Bruxelles. Nous rendons compte de ses Trav.·. du jour, dans les quatre fragmens ci-après, classés en autant de § et qui forment la N°. suivant. (*V.·. la pièce N°.* 162 *date du* 2 *avril* 1823).

PIÈCE No. CLVI.

Trav.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.

10me. ASSEMBLÉE. — Du 24 mars 1822.

1o.

Précis de la séance.

. . . . . . Les Trav.·. sont ouverts à une heure de M.·. P.·. par le *Sérén.·. G.·. M.·.* lui-même, au local ordinaire . . . . (*V.·. ici la date du 15 février 1821, page 10 ci-dessus, jour de la 9me. séance, séparée de la présente par l'intervalle beaucoup trop long de 13 mois et 9 jours*).

Sanction du dernier tracé sans réclamation. — Communication de la correspondance ; elle produit deux arrêtés de LL.·. qui ont expulsé des FF.·. — Rapport du G.·. Secrét.·. annonçant la parfaite tenue et organisation du G.·. secrétariat.

Rapport de la commission de comptabilité suivi du compte rendu par le G.·. Trésor.·. ; état prospère du trésor, malgré quelques LL.·. toujours en retard et trois autres qui déclarent cesser leurs Trav.·. (*V.·. ci-après* § 3o.) D'autres LL.·. protestent de leur zèle et assurent qu'elles rempliront toutes leurs obligations, entre autres celle de Namur ; leurs Dép.·. présens s'y engagent. — *Résolu* de tracer encore une nouvelle et dernière circulaire aux Atel.·. retardataires. (*V.·. ci-après* § 3o.)

Rapport de la commission installatrice de Menin. Dépôt de la demande en constitutions de la R.·. L.·. en instance, *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres. — Rapporteur nommé sur cet objet ; il présentera son Trav.·. à la première assemblée. Nominations et élections, pour

l'année 5822, de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·., suivies de leur Install.·. instantanée. — On applaudit surtout à la renomination de l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre* comme Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., et à l'élection du F.·. *Crassous* comme 1er. G.·. Surv.·. en remplacement du F.·. *Plasschaert.* — (*V.·. ci-après* § 3°. *et* 4°.) Réélection de la commission de comptabilité, tirage au sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. doivent faire partie du G.·. Or.·. s'il était réuni pendant l'année courante (*V.·. ibi.*)

Communication du mot annuel.

Après un long débat, le F.·. *Stapleaux* est autorisé à prendre le titre d'imprimeur de la G.·. L.·.

Introduction de nombreux Visit.·.

Discours du G.·. Orat.·. — En voici un extrait (*V.·. ci-après* § 2°.)

Clôture des Trav.·. d'Admon.·. vers la 6me. heure; ceux du Banq.·. les suivent immédiatement et se prolongent, toujours sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. aidé de son Ill.·. Représ.·., jusques vers Min.·. P.·. — 180 FF.·. y assistent etc., etc.

2°.

Extrait du discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. etc., etc., etc.

C'est aujourd'hui la 10me. séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas réunie sous la sixième présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

Près de quatre années se sont écoulées depuis son Install.·. Solen.·. à l'époque du 11 avril 1818. (*S.·. P.·.*)

Ce n'est point ici le lieu de rappeler tous les Trav.·., toutes les circonstances, tous les événemens qui ont nécessité, préparé et amené sa création.

Il nous souvient encore des difficultés sans nombre qui résultaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs sans doute eussent été insurmontables, malgré le désir, la ferme volonté, et les efforts constans des Maç.·. Belges, sans la protection du Roi qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du Prince royal qui nous dirige.

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·. 1°. de vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant le semestre écoulé et 2°. de prononcer un discours sur les avantages de l'association Maçon.·. et sur ses progrès, particulièrement dans le royaume, et c'est encore à moi qu'incombe cette double tâche, dans la présente assemblée et fête de la G.·. L.·. retardée par diverses circonstances inattendues et impérieuses.

Les rapports que vous venez d'entendre et les divers Trav.·. de ce jour rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui obligent souvent à des détails minutieux et peu intéressans. — Vous les excuserez !

Les circonstances n'ont pas encore permis à la G.·. L.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance avec les LL.·. coloniales de son ressort, mais des démarches ont été faites ; la G.·. L.·. Septen.·. nous a montré l'exemple et donné l'impulsion. — Dans peu fraterniseront les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères !

Une L.·. Nouvelle, *La Constance*, a été installée à l'Or.·. de Menin, depuis notre dernière tenue, le 23me.

jour du 2me. mois 5821 ; le rapport vient de vous en être fait ; elle a pris rang et montre un zèle et une régularité dignes de ses sœurs aînées.

L'état prospère de nos finances ne laisse rien à désirer ; vous vous en êtes convaincus par les comptes qui viennent de vous être rendus ; nous en sommes redevables surtout à la surveillance éclairée de la commission de comptabilité et au Trav.·. infatigable de notre G.·. Trésor.·.

A cet égard, mes FF.·., rappellons-nous que l'Ord.·. y est maintenant si bien établi et les moyens si bien calculés sur les charges, qu'après moins de 3 années d'existence, après avoir du supporter de fortes dépenses d'Install.·. et de premier établissement et avoir du solder ainsi une arriéré de plus de 6,000 francs, il nous a été permis de réduire de moitié, à dater du 1er. jour de l'année Maçon.·. 5821, la cotisation *annuelle* et personnelle de chaque Maç.·. Régul.·. du ressort : cette preuve est sans réplique.

Félicitons-nous aussi du zèle et de l'empressement que les LL.·. Part.·. mettent sans cesse à remplir leurs engagemens financiers envers la G.·. L.·. dont l'existence même, on ne peut se le dissimuler, est attachée à ce point important, comme celle de toute société, de toute réunion quelconque qui a des charges et des devoirs. — Je parle à peine du très petit nombre des LL.·. ou Maç.·. qui sont en retard pour l'envoi annuel de leur Tabl.·. et qui, sans doute s'empresseront de se mettre en règle à cet égard, avant qu'on ne soit forcé de leur appliquer les dispositions pénales et sévères du règlement, application que je ne provoquerais qu'avec grand regret, mais que je provoquerais cependant contraint par mes devoirs, surtout envers les LL.·. qui négligeraient encore

l'arriéré de 5820; il paraît d'ailleurs, par les rapports que vous venez d'entendre, que plusieurs de ces LL.·. que nous devons considérer comme retardataires, sont au moment de cesser ou de suspendre momentanément leurs Trav.·., entre-autres, les LL.·. Milit.·. de Bruxelles et de Gand.

Les LL.·. sont aussi soumises à une autre obligation, et je profite de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur rappeler; elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leurs règlemens particuliers. Un très petit nombre, jusqu'à présent, s'est conformé à cette disposition bien essentielle et bien précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il faudra encore renouveler une fois. — Il en résulte que la G.·. L.·. s'est trouvée dans l'impossibilité de vérifier si tous les règlemens particuliers sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses constitutions fondamentales dans le royaume et ne renferment aucun détail ou disposition contraire à son véritable but, si le taux des prix des réceptions et promotions aux Grad.·. n'est, ni trop élevé, ni trop vil, si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée des Temp.·. ne soit accordée, et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus parmi leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être que l'élite, principe dont la déviation a causé tant de maux à l'Ord.·. et que l'on ne peut trop rappeler dans toutes les circonstances et surtout dans celles où nous sommes placés; certes, à cet égard, jamais le mot d'épuration n'a été plus juste, plus applicable, plus nécessaire.

La G.·. L.·. a donc été ainsi dans l'impossibilité de s'occuper du G.·. Trav.·. de fondre tous ces règlemens

et de tracer le cadre général des *règlemens particuliers* pour toutes les LL.·. de son ressort. Espérons qu'à la première assemblée, nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli ou de lenteur à adresser de ce chef à personne.

Quant aux charges de la G.·. L.·., elle ne sont autres que celles ordinaires et annuelles et tout est au courant à cet égard. Il existe cependant quelques autres dépenses notables à faire encore 1°. aux termes de l'Art.·. 268 du règlement et 2°. d'après la décision de la G.·. L.·. du 17 octobre 1818, (*S.·. V.·.*) C'est d'abord la réimpression *officielle* et *corrigée* des cahiers des trois Grad.·. Symb.·., réimpression si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont toujours forcées de suivre encore les anciens cahiers français souvent hors d'harmonie avec nos nouvelles institutions et l'ordre des choses existant maçonniquement dans le royaume, et, qui pis est, sont obligées de se les procurer dans le monde Prof.·.; c'est en second lieu, la confection parfaite des *décors, insignes* et *bijoux* des GG.·. Dignit.·. — L'état du trésor permettra sans doute que cette double dépense puisse se faire incessamment; la première d'ailleurs fonde un des revenus de la G.·. L.·. et la commission de comptabilité en fera l'objet de son attention qui s'arrêtera aussi sur les menues dépenses du G.·. secrétariat, sur la confection indispensable d'une Pl.·. gravée pour les constitutions etc.

Vous avez aussi entendu votre G.·. Secrét.·. vous rendre compte, aux termes de l'Art.·. 22 du règlement, de la correspondance et de l'état du secrétariat; là, mes FF.·., comme dans les Archiv.·. et ailleurs règnent l'ordre, la facilité et l'exactitude.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. Mérid.·.

viennent d'être, presque tous, honorés, pour la cinquième fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·., ou des suffrages de leurs FF.·.; et remarquons que le retard même de la convocation de la présente assemblée fait coïncider l'époque de ces nominations et élections avec le commencement de l'année Maçon.·. et régularise ainsi ce point essentiel, comme à l'époque de la première nomination qui remontait au 1er. jour de l'année 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle récompense de leur zèle et de leurs Trav.·.; ils ne peuvent vous promettre un redoublement d'efforts et de dévouement, cela serait impossible; mais ils vous assurent par mon organe qu'ils continueront de mettre dans l'exercice de leurs fonctions, la même ardeur, le même amour de l'Ord.·. et de la paix qu'ils ont montré jusqu'ici et que c'est du fond de leur cœur qu'ils ont répété le serment de *soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·., et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts fondamentaux et des règlemens!* Ils suivront les traces de leur Ill.·. chef qui donne lui-même le premier exemple de zèle et de dévouement en se déplaçant expressement, en franchissant de longues distances et en quittant des Trav.·. Prof.·. toujours importans, pour venir nous présider et fraterniser avec nous.

Peut-être, mes Ill.·. FF.·., et c'est un vœu que je ne puis m'empêcher d'exprimer chaque fois que j'ai l'honneur de vous entretenir, peut-être serait-il désirable qu'à l'instar de la G.·. L.·. Septen.·., les GG.·. Dignit.·. convoqués et réunis expressement, fussent revêtus de pouvoirs étendus pour l'expédition des affaires courantes dans les intervalles des assemblées de la G.·.

L.·., vu que les attributions de la commission de comptabilité sont bornées, trop restreintes, trop circonscrites; mais les statuts et notre règlement sont muets sur ce point, et le moment n'est pas encore venu d'en occuper sérieusement la pensée du G.·. M.·. et l'attention de la G.·. L.·.

Mes FF.·.! c'est ici le lieu de vous dire quelques mots d'une perte sensible et douloureuse qu'à faite la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·., depuis sa dernière assemblée. Je veux parler du R.·. F.·. *Plasschaert* notre 1er. G.·. Surv.·., membre des états-généraux, frappé, presque dans nos bras, du coup de mort, d'une manière aussi foudroyante qu'inattendue! Des voix éloquentes ont jeté des fleurs sur ses cendres et, depuis lors, les temps se sont écoulés!...... Gémissons sur sa tombe....... Je ne dirai qu'un mot qui renferme tout son éloge et auquel on ne peut rien ajouter! *Il a emporté au tombeau l'estime de ses concitoyens et les regrets de ses FF.·.!* La G.·. L.·. déplore ce vuide funeste et pleurera long-temps encore le digne F.·. *Plasschaert!* Mais son second Mail.·. n'en souffrira pas, et le successeur que vous venez de lui donner nous prouve au moins que la perte n'était pas irréparable!

Il me reste, Sérén.·. G.·. M.·., à entretenir mes FF.·. de l'état et des progrès de la Maçon.·. principalement dans le royaume.

Ici ma tâche est courte; je n'ai rien à vous apprendre, chacun doit s'instruire et juger.

Mais il est hors de doute que, dans aucune région de l'univers, la Maçon.·. ne jouit de plus de sécurité, ne brille de plus de splendeur que dans le royaume des Pays-Bas.

Comme dans d'autres contrées voisines, elle y est sans doute trop classée, trop subdivisée dans ses diverses branches et surtout dans les extrêmités supérieures de ses rameaux qui se rattachent plus ou moins péniblement au tronc central de l'unité et de l'uniformité dont la G.·. L.·. devrait être l'unique moteur, la seule boussole !

Espérons que des temps rapprochés verront plus de fusion parmi les Fr.·.-Maç.·. Belges et moins de divergence dans le mode de professer la vraie, la noble, la simple Maçon.·. !

Mais la paix et l'union règnent entre tous ses membres quelques soient les couleurs qui les décorent! Mais loin de causer de l'ombrage à un gouvernement éclairé et paternel, c'est sur les marches du trône que nous trouvons notre chef, notre protecteur, notre appréciateur! Lorsque d'autres souverains éprouvent le malheur d'être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, notre monarque sait qu'il trouverait au contraire, dans les Fr.·.-Maç.·. de son pays, s'il était nécessaire, un point d'appui, plutôt qu'une résistance, et que des Maç.·. véritables et dignes de ce nom, sont toujours les sujets les plus fidèles! Méritons toujours, mes FF.·., cette honorable opinion, cette juste confiance! Fuyons tous les points du contact et même de ressemblance avec ces sectes du Midi de l'Europe, justement proscrites qui ont parodié et dénaturé les formes et emblèmes Maçon.·. pour s'emparer uniquement de ses moyens de secret et de mystère et qui, dirigées exclusivement vers un but Prof.·. et politique, n'ont jamais songé au seul et véritable esprit de la Maçon.·. qui profite de ce que l'homme a de meilleur sans vouloir jamais éveiller, exciter ou mettre en œuvre ce qu'on

trouve quelquefois en lui de souillé et d'impur! Rappelons-nous, qu'à notre égard, le plus grand crime des Carbonari et autres associations secrètes semblables des états Mérid.·. de l'Europe est d'*avoir jeté le vernis du blâme et du doute* sur la Fr.·.-Maçon.·., et si belle et si pure, en s'enveloppant quelquefois dans son manteau vénérable et sacré qu'ils ont prostitué sans pouvoir l'avilir! Crime irrémissible à nos yeux puisqu'il fascine et trompe ceux du Prof.·. incertain qui trop souvent ne juge que d'après des résultats trompeurs, des apparences fallacieuses, erronées ou coupables, et confond, dans ses anathèmes, le juste avec le pervers, la fidélité avec la révolte, les vertueux avec les criminels, les Fr.·.-Maç.·. enfin avec leurs plus mortels ennemis!

La fête de ce jour, mes FF.·., est aussi celle du solstice et du patron de l'Ord.·.; nous pouvons en outre l'appeller celle de l'équinoxe; la nature se rajeunit encore et tout nous présage un avenir serein et heureux. Livrons-nous donc à l'allégresse, bénissons le G.·. Archit.·. des mondes pour ses bienfaits sans cesse renaissans; qu'un rayon de sa bienveillance éclaire et favorise toujours les Maç.·. de nos climats! Puisse notre digne chef, notre Sérén.·. G.·. M.·. venir souvent présider nos Trav.·., se rendre, auprès de son auguste père, l'organe des sentimens des Maç.·. Belges, et trouver dans notre dévouement et dans notre inaltérable attachement et fidélité pour la famille de nos rois et pour lui, la récompense de son affection pour nous et de tout ce qu'il a fait et fera pour l'avantage, l'union et la prospérité de la Maçon.·. des Pays-Bas etc. . . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

3°.

Circulaire de la G.·. L.·. Mérid.·. par suite de son assemblée du 24 mars 1822.

A l'Or.·. de Bruxelles, le 21me. jour du 2me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5822.

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

La G.·. L.·. d'Admon.·. des Prov.·. Mérid.·.,

Aux RR.·. LL.·. de son Ressort.

SALUT — FORCE — UNION.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

La G.·. L.·. s'est assemblée le 24me. jour du mois dernier, sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

Le retard qu'avait éprouvé cette réunion, avait été mal interprété par quelques Maç.·., non suffisamment instruits des causes qui y avaient donné lieu; il nous est agréable de pouvoir vous assurer qu'aucune partie du service n'en a souffert.

Nous avons le précieux avantage de pouvoir vous informer de nouveau que l'Ord.·. continue de jouir, dans notre ressort, de l'état le plus prospère. L'union la plus Frater.·. règne toujours entre les Atel.·.; tous rivalisent de zèle, et, afin d'encourager encore par l'exemple, les RR.·. LL.·. *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, et *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, nous ont annoncé qu'elles avaient ouvert un concours Maç.·.. De semblables Trav.·. ne peuvent que concourir à la gloire de l'Ord.·.

Les RR.·. LL.·. militaires *Les Défenseurs de Guillaume et de la Patrie*, Or.·. de Bruxelles, et *Les Amis du Roi et de la Patrie*, Or.·. de Gand, ainsi que *La Concorde Universelle*, Or.·. d'Anvers, ont suspendu leurs Trav.·.; le changement de résidence de la presque totalité des membres de ces Atel.·. est l'unique cause de cette suspension.

D'un autre côté, nous avons à vous annoncer qu'un nouveau Temp.·. s'est élevé à l'Or.·. de Menin; la R.·. L.·. *La Constance* ayant obtenu ses constitutions, a été installée par les Commiss.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·., le 23me. jour du 2me. mois 5821.

Un nouvel Atel.·. à l'Or.·. d'Ypres est en instance, ses demandes en constitutions régulièrement appuyées, nous sont parvenues.

Nous nous faisons maintenant un devoir, TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. FF.·., de vous rendre compte des principaux Trav.·. de notre dernière tenue, qui peuvent particulièrement vous intéresser.

Il a été procédé, conformément à nos statuts et règlemens, au renouvellement des G.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·. a annoncé que son Représ.·. Part.·., l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, qui avait désiré obtenir sa démission, ayant consenti à continuer ses fonctions, il l'avait réélu à cette sublime dignité.

A l'élection du 1er. G.·. Surv.·., tous les FF.·. ont déploré de ne pouvoir plus tracer le nom de l'Ill.·. F.·. *Plasschaert; il n'était plus!* il a été remplacé par un Ill.·. F.·., dont les connaissances dans l'art royal sont notoires parmi les Maç.·.

Les 14 Atel.·., qui, d'après l'Art.·. 8 des statuts-généraux, doivent faire partie, pour cette année, du G.·. Or.·. du royaume, ont aussi été renouvelés par la voie du sort; ils ont été désignés dans l'ordre suivant :

1 *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles.

2 *Les Amis du Commerce*, Or.·. d'Anvers.

3 *Les Amis de la Parfaite Intell.·.*, Or.·. de Huy.

4 *La Paix et la Candeur*, Or.·. de Bruxelles.

5 *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren.

6 *Le Septentrion*, Or.·. de Gand.

7 *L'Étoile de Chaudfontaine*, Or.·. de Liège.

8 *La Constance*, Or.·. de Menin.

9 *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain.

10 *Les Vrais Amis de l'Union*, Or.·. de Bruxelles.

11 *Les Philadelphes*, Or.·. de Verviers.

12 *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

13 *Les Enfans de la Concorde Fortifiée*, Or.·. de Luxembourg.

14 *La Parfaite Amitié*, Or.·. de Bruxelles.

Le Sérén.·. G.·. M.·. a communiqué le *mot annuel;* nous vous le transmettons avec la présente.

L'importance de cet objet, pour la régularité des Trav.·., nous oblige à vous rappeler ici, TT.·. CC.·. FF.·., les dispositions des Art.·. 113 et 114 du règlement, avec prière de vous y conformer rigoureusement.

Le Tabl.·. général de l'Ord.·., dans le ressort, a été arrêté; nous vous l'adressons également.

Toutes les LL.·. ont satisfait à leurs obligations envers le trésor ; la seule en retard, au 24me. jour du 1er. mois, a fait parvenir depuis une justification satisfaisante, et s'est formellement engagée à acquitter de suite toutes les rétributions dues.

Les sommes reçues depuis le dernier apurement de compte, jointes au restant alors en caisse, s'élèvent à . . . . fl. 2,749 66c.

Les dépenses à 1,680 89

Restant en caisse au 24me. jour du 1er. mois 5822. . . . . 1,068 77

L'ordre et l'économie sont établis dans toutes les parties de l'Admon.·.. La commission de comptabilité a pleinement justifié, sous tous les rapports, la confiance qui lui a été accordée.

Après différens Trav.·. relatifs à des intérêts privés, le Sérén.·. G.·. M.·., en félicitant la G.·. L.·. du zèle qu'elle a apporté dans son service, et en témoignant sa haute satisfaction de la sagesse avec laquelle les différens Atel.·. exécutent leurs paisibles Trav.·., a fait remarquer particulièrement combien il importait à la gloire de l'Ord.·. d'être sévère dans le choix des Néophites ; le G.·. Orat.·. a aussi, dans son discours, fortement insisté sur ce point essentiel; de notre côté, TT.·. CC.·. et RR.·. FF.·., nous ne saurions assez le recommander à votre sollicitude Maçon.·.; vous savez combien un mauvais choix est pénible et même affligeant pour tous.

La légèreté avec laquelle quelques LL.·. se sont permis de recevoir des Prof.·., sans avoir au moins consulté l'Atel.·. le plus voisin du domicile de ces derniers, a donné lieu à de graves inconvéniens; nous avons lieu

de nous assurer qu'il n'y aura plus de récidive : tout vrai Maç.·. se pénétrera de l'importance de ce devoir envers l'Ord.·. en général.

L'exécution de l'Art.·. 259 du règlement de la G.·. L.·, relatif à l'envoi des règlemens particuliers des Atel.·., a été vivement réclamée; nous y joignons nos instances pour vous prier de nous transmettre, le plutôt possible, une copie du vôtre.

Bien convaincus, TT.·. CC.·. et TT.·. Ill.·. FF.·., de votre zèle ardent pour concourir de tous vos moyens à l'illustration de notre Ord.·. Subl.·., soyez-le aussi de celui qui nous anime dans l'accomplissement des devoirs que nous avons à remplir.

Nous avons la Fav.·. de vous saluer avec les sentimens de la plus sincère Frater.·., P.·. L.·. N.·. M.·. à V.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Le Représ.·. Part.·. du Sérén.·.
G.·. M.·. Natio.·.
Signé, Le Prince de Gavre.
Par Mandement,
Le G.·. Secrét.·.,
Signé, J. Walter.
Vu par Nous G.·. Orat.·.,
Signé, A. De Wargny.

Timbré par Nous G.·. Gard.·. des Sc.·.,
Signé, G. H. Vanderduyn.

Enregistré à la G.·. L.·. d'Admon.·.,
Vol.·. 1, Fol.·. 12, No. 54, le 22me.
jour du 2me. mois 5822.

Le G.·. Secrét.·. Adj.·.,
Signé, Isid. Plaisant.

4°.

Tabl.·. général de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas pour l'an 5822.

Les changemens et mutations survenues depuis le dernier Tabl.·., (*V.·. pièce N°.* 139 4°., *page* 332 *du* 4me. *Vol.·.*) ayant déjà été suffisamment indiquées dans les 3 § ci-dessus, nous nous bornerons à renvoyer ici à la pièce susdite N°, 139.

25 *Mars.* — Première assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas; elle eut lieu à Bruxelles au Palais même du Sérén.·. G.·. M.·. et fut présidée par lui — Le cachet d'une discrétion *nécessaire* est ici imprimé à notre Trav.·.! Qu'il suffise à nos lecteurs d'apprendre que cette journée fut la première où la grande Réf.·. Maçon.·. des H.·. Grad.·. de 1819 prit quelque consistance dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas, comme les journées des 23 mai 1820 et 3 mars 1822 avaient été celles où cette même Réf.·. s'était enracinée et consolidée dans les Prov.·. Septen.·. — La chambre Sup.·. d'Adm^on^.·. Mérid.·. y fut nommée et installée; elle se composait, outre l'Ill.·. Président des M.·. S.·. E.·., des FF.·. *Vanderduyn*, *De Wargny*, *Schuermans*, *Duc Bernard de Saxe-Weimar* et *Spruyt;* les autres places jusqu'à 12, furent réservées. (*V.·. page* 310 *du* 3me. *Vol.·.*) les M.·. S.·. E.·. provinciaux furent nommés; des

constitutions définitives de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·. furent accordées à trois LL.·. Mérid.·. qui devaient être installées par le G.·. M.·. lui-même et tout fut organisé dans l'esprit des rituels et des lois administratives avec un puissant ressort de vie, de force et de stabilité....... Un Banq.·. de 61 couverts fut offert par le G.·. M.·. et toujours dans son palais, après les Trav.·., à tous les FF.·. qui y avaient assisté et dont les convocations avaient été ménagées de manière à ce que tous les M.·. S.·. E.·. Mérid.·. et tous les Or.·. de la Belgique se trouvaient représentés à cette réunion mémorable et qui fait époque dans nos fastes Maçon.·. (*V.·. la date du* 3 *avril* 1823).

Cependant nous croyons pouvoir insérer ici quelques extraits du discours de l'Orat.·.; ils suffiront pour donner une idée complète de l'état de la Réf.·. dans les Prov.·. Mérid.·. à l'époque qui nous occupe.

PIÈCE No. CLVII.

Discours du F.·. Schuermans, Orat.·., à la première assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. à Bruxelles.

Du 25 mars 1822.

T.·. Ill.·. Président, mes FF.·.!

La réunion de ce jour était aussi vivement désirée qu'attendue.

Tandis que dans les Prov.·. Septen.·. du royaume la subdivision du Grad.·. de *Maît.·.*, en *M.·. E.·.* et en *M.·. S.·. E.·.*; se consolidait tous les jours davantage, et que les Trav.·. de cette subdivision, qui développe le Grad.·. de Maît.·, mais ne crée pas de Grad.·. Nouv.·., y étaient déjà en pleine activité, tout, à cet égard, devait malheureusement, par la force des circonstances, rester provisoirement en suspens dans les Prov.·. Mérid.·.

La subdivision du Grad.·. de Maît.·. dégage la Maçon.·. de ses erreurs et de ses prestiges, et la ramène à sa véritable destination, à ce qu'elle aurait toujours dû être, et à ce qu'elle deviendra enfin un jour, au moins dans ce royaume; cette subdivision, dont la pureté et la sagesse des principes sont reconnus par tous les Maç.·. instruits et impartiaux, a rencontré cependant bien des antagonistes dans ces Prov.·. Mérid.·.! (Dans les Prov.·. Septen.·. il y a eu aussi des oppositions, et il n'y règne pas même encore un accord parfait. Des mémoires y ont été rédigés tant pour et contre cette subdivision que pour et contre les Anc.·. H.·. Grad.·., et la plupart des FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. sont devenus, depuis, M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. — 20 LL.·. sur 34 travaillent déjà en M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·., et la chambre Sup.·. d'Adm^on^.·. pour les dites Prov.·. Septen.·. a été installée le 3 de ce mois).

Parmi les adversaires que nous indiquons ici, les uns, jaloux de conserver des distinctions et des grades payés assez cher, dont cependant ils ne connaissent en général ni l'origine, ni la valeur, ni le but, les autres, se souciant peu d'étudier et d'approfondir des choses qu'ils croient mauvaises parce qu'elles sont nouvelles et parce qu'ils respectent aveuglement les anciennes; ceux-ci parce qu'ils refusent de donner un

témoignage écrit des sentimens et des principes qu'ils n'en professent pas moins sans doute au fond de leur cœur; ceux-là enfin pour faire comme le plus grand nombre, ont critiqué les principes de la nouvelle subdivision du Grad.·. de Maît.·., en prouvant la plupart, par la nature même de leurs objections, qu'ils ne connaissent ni les Anc.·. Grad.·. ni les nouvelles subdivisions.

Au nombre de ces antagonistes, il y en a sans doute de bonne foi et convaincus, en connaissance de cause, dans le sens de leur opinion; mais ils sont en petit nombre, et l'on peut tout espérer du temps et d'un examen plus approfondi de leur part.

Nous ne dirons rien, pour le moment, des mauvais procédés de certains FF.·. et de certaines LL.·. envers des M.·. E.·. et des M.·. S.·. E.·. — Nous désirons même pouvoir passer un jour la truelle sur tout ce qui est relatif à ce point.

Mais ne nous étonnons pas, mes FF.·., des oppositions que le Sérén.·. G.·. M.·. a rencontrées, car les institutions les plus salutaires, les inventions les plus utiles à l'humanité ont eu de la peine à vaincre, dans le principe, les préventions, les préjugés et les anciennes routines. Cependant l'expérience détermine à la longue la conviction; la vérité quoiqu'obscurcie un instant, brille tôt ou tard dans tout son éclat, la vertu finit toujours par triompher!

Il en sera de même de la subdivision du Grad.·. de Maît.·., dans les principes de laquelle S. A. R. a été confirmée davantage par la nature et la faiblesse même des objections qui y ont été faites, lesquelles sont loin de s'accorder entre-elles et s'entre-détruisent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, puisque des LL.·. et des Maç.·. ont approuvé formellement ce que d'autres ont blâmé le plus.

En janvier 1820, le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. a communiqué, dans les Prov.·. Septen.·., aux S.·. P.·. R.·. C.·. un travail très important, très lumineux et très satisfaisant sur la dite subdivision, et ce travail a convaincu bien des FF.·. (*V.·. pièce N°.* 125).

Notre Sérén.·. G.·. M.·., après nous avoir laissé le temps de réfléchir et de délibérer, et après nous avoir demandé une nouvelle preuve de notre conviction libre et indépendante de toute influence, par notre persistance dans l'adhésion primitivement donnée, a convoqué, en ce jour, quelques FF.·. éclairés, fermes et persévérans, qui représentent leurs FF.·. de la même subdivision dans leurs Or.·. respectifs, à l'effet de consolider son institution, et de lui donner également une existence réelle dans les Prov.·. Mérid.·. — Le Sérén.·. G.·. M.·. veut que chaque F.·. soit et reste parfaitement libre de préférer les Grad.·. Maçon.·. qu'il croit les meilleurs. Il n'a aucunement l'intention de déterminer les FF.·. par influence, subordination ou politique. Il ne désire acquérir que des prosélytes indépendans et convaincus.

Le zèle des FF.·. de cette catégorie s'est tout-à-coup ranimé : Ils ont appris avec intérêt et reconnaissance la proposition de S. A. R., et ceux convoqués se sont empressés de répondre à la faveur et à la confiance qui leur étaient accordées.

Ce jour sera à jamais mémorable dans nos fastes !

C'est aux études sérieuses, aux profondes méditations, au juste discernement, à la sagesse et à l'expérience Maçon.·. de S. A. R. que nous devons le précieux avantage de cette restauration. C'est son ouvrage !

Le nom du Prince *Frédéric des Pays-Bas* est désormais attaché à cette restauration Maçon.·. !

Les principes que nous apprenons dans les trois premiers Grad.·. Symb.·., constitutifs de la vraie Maçon.·., y sont maintenus et respectés. Jusques là aussi la Maçon.·. est la même, à peu de chose près, dans tous les pays et dans tous les rites. — Seulement dans les Pays-Bas voudrait-on voir apporter quelques changemens devenus indispensables dans les rituels français.

D'après lesdits principes, nous le savons tous, les Fr.·.-Maç.·. doivent être des hommes vertueux, des amis sincères, des FF.·. unis qui s'excitent les uns les autres à la pratique des vertus, qui adressent leur premier hommage au G.·. Archit.·. de l'Un.·., qui reconnaissent l'immortalité de l'âme, qui aiment leur patrie, qui sont fidèles et dévoués à leur souverain, qui chérissent leurs pères et mères, qui obéissent aux lois, et dont les devoirs envers l'humanité sont d'autant plus sacrés que rien de ce qui regarde l'homme ne leur est étranger, et qu'il sont essentiellement bienfaisans et charitables.

Les premiers principes Maçon.·. n'ont donc d'autre tendance que de nous faire acquérir la connaissance de nos propres facultés, et de les développer et fortifier en nous.

Or, c'est la pratique ou l'exécution de ces différens devoirs qui est spécialement recommandée et surveillée dans la subdivision du Grad.·. de Maît.·. en M.·. E.·. et en M.·. S.·. E.·. — La première partie de la subdivision considère plus particulièrement l'homme en relation avec son prochain, la deuxième l'envisage par rapport à lui-même comme individu.

« En effet, mes FF.·., les *M.·. E.·.* croient à un être
» Sup.·., unique, indivisible G.·. Archit.·. de l'Un.·.

» Ils sont convaincus que tous les hommes sont égaux,

» et que la destination finale est la même pour chaque » individu, abstraction faite de sa qualité de citoyen » ou de membre de la société.

» Ils sont convaincus que le devoir de tous les hom- » mes est d'agir suivant la loi morale qui enseigne » d'*agir envers tous comme on désire avec justice que* » *tous agissent envers nous*, et ils croient que si leurs » intentions sont soumises à cette loi morale, ils seront » alors capables de distinguer le bien d'avec le mal.

» Ils ne croient pas que le G.·. Archit.·. de l'Un.·. » fera un jour une distinction entre les modes d'après » lesquels les hommes se seront efforcés de le servir, » de le vénérer et de l'adorer, pourvu qu'ils l'aient » servi, vénéré et adoré de bonne foi et d'après leur » intime conviction.

» Ils croient fermement qu'il serait illicite d'agir en- » vers un autre autrement qu'envers le commun des » hommes, par la seule raison que sa croyance reli- » gieuse diffère de la nôtre.

» Ils sont assurés que l'obéissance au pouvoir légitime » dont ils sont membres, forme le devoir primitif de » chaque citoyen, comme membre de cette société.

» Ils croient enfin que le but grand et sublime de la » Fr.·.-Macon.·. est de tendre à la perfection du genre » humain, et ils sont bien convaincus que leur devoir » est d'y coopérer.

» Les *M.·. S.·. E.·.* croient en outre que la Fr.·.- » Maçon.·. a une tendance morale et que son grand but » est de perfectionner le genre humain.

» Ils sont convaincus qu'on ne peut devenir meilleur » qu'avec la connaissance de soi-même.

» Ils ont la conviction que, pour que l'Ord.·. des » M.·. S.·. E.·. soit le plus élevé de la Maçon.·., il faut » que leur unique objet soit la connaissance des facultés » primitives de l'homme, afin qu'ils puissent ensuite » en déduire les conséquences qui les conduiront à dé» couvrir notre destination commune. »

On enseigne donc dans ces subdivisions les deux principes les plus nobles, les plus sublimes de l'essence de l'homme : *Liberté et législation morales intérieures.* Ainsi l'homme doit se rendre digne d'être heureux ! Ainsi la destination de l'homme vertueux doit être différente de celle du transgresseur des lois de la nature ! Ainsi un bon F.·. M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. pourra dire à la fin de sa carrière mortelle : *J'ai bien terminé ma tâche ; je n'ai point vecu inutilement ; j'espère avoir mérité une récompense.*

Le grand et excellent but de la subdivision du Grad.·. de Maît.·. est par conséquent de donner à l'homme la conviction intime de l'existence de l'Être Suprême, de lui faire connaître ses propres facultés et ses devoirs, et de lui indiquer sa destination. Et en nous demandant compte chaque jour de nos intentions et de nos actions, d'après les principes susmentionnés, nous saurons toujours si nous pouvons être satisfaits de nous mêmes ! Soyons surtout constamment pénétrés de cette vérité que *la dignité morale de l'homme dépend de lui* et *est inhérente à sa volonté, et que le mortel le plus pur sera le plus heureux.*

Voilà, mes FF.·., en analyse, les principes de la nouvelle subdivision que vous avez admise. Ces principes, comme vous le voyez de nouveau, sont purs, sages et sublimes. Ils finiront par être généralement appréciés,

reconnus et adoptés. Il est vraiment inconcevable qu'ils ne le soient pas encore par un plus grand nombre de FF.·.

Une des principales objections contre ces principes, fondée sur ce qu'on offrait de donner connaissance, sans formalité, à des Maît.·., du contenu et des secrets des Anc.·. H.·. Grad.·. (car en permettre la lecture, quel grand mal? Ne sait-on donc pas que non seulement les Maît.·., mais en général tous les curieux peuvent acquérir les rituels de tous ces Grad.·. dans le monde Prof.·.?) *acquis*, *jurés* et *payés* par d'autres FF.·., a cessé par les changemens faits à cet égard aux rituels par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.. Néanmoins, nous, qui presque tous ici, connaissons les H.·. Grad.·., dont quelques noms sont si pompeux et dont quelques uns coûtent si cher, nous savons, et nous pouvons bien le dire, la plupart de ces Grad.·. peuvent satisfaire la vanité mais non le cœur, et quelques uns renferment des principes que les gouvernemens ne toléreraient point s'ils étaient préconisés publiquement. — D'ailleurs il s'agit de ramener la Maçon.·. à sa destination simple, naturelle et primitive, et la différence des rites et des Grad.·. Maçon.·. qui existent en si grand nombre, (j'en ai parcouru un jour près de 100 chez le T.·. Ill.·. F.·. *Duc de Saxe-Weimar* dans différens prétendus rites; celui dit de *Misraïm* contient en outre à lui seul 90 prétendus Grad.·.) rend même les FF.·. en L.·. plus ou moins étrangers les uns aux autres. Le but de l'unité Maçon.·. sera atteint lorsque l'œuvre de la restauration due aux soins et à la persévérance de S.·A. R. le *Prince Frédéric* sera accomplie. — Cette subdivision rend aussi la Maçon.·. des Pays-Bas indépendante de l'étranger, surtout des Chap.·. dits *Souv.·.* ou *Sup.·.* d'Écosse, de France etc.

L'objection que cette subdivision serait coutraire aux préceptes du culte catholique (cette objection est surtout beaucoup plus déplacée dans la bouche d'un S.·. P.·. R.·. C.·, que dans celle d'un curé. Voyez l'histoire, la réception, l'obligation et le serment d'un S.·. P.·. R.·. C.·.) n'est pas plus fondée que la même objection que l'on ferait contre la Maçon.·. en général. En effet le nouveau système, de même que la Maçon.·. Symb.·., généralise toutes les croyances, toutes les confessions religieuses dès lors qu'elles ont pour base la croyance en Dieu, l'immortalité de l'âme, et l'espoir d'un heureux avenir, sans faire prévaloir ni dominer aucune de ces croyances. Ce système admet ainsi une tolérance universelle, fondée sur un amour qui embrasse tous les hommes, égaux entre eux, sous le rapport de la perfectibilité de l'espèce humaine, quelques que soient d'ailleurs leur pays, leur naissance, leur culte ou leur condition. C'est là une tolérance qui appartient au règne de la raison et d'une sage philosophie. Admettre que chacun peut être sauvé dans sa religion, peut se trouver contraire à quelques anciens catéchismes catholiques qui enseignent que hors de l'église il n'est point de salut, mais est à coup sûr conforme aux vœux et à l'intime conviction de tout ami de l'humanité, de tout être juste et raisonnable, et est même d'accord aujourd'hui avec les principes professés, dans ce siècle plus éclairé, par les ecclésiastiques les plus respectables. D'autres temps, d'autres mœurs! — Tous les autres préceptes de la subdivision du Grad.·. de Maît.·, sont parfaitement en harmonie avec les préceptes de la religion chrétienne dans ses différens cultes.

On a objecté aussi que le mode de faire pratiquer les principes recommandés dans la subdivision dont il s'agit, consistant dans la surveillance et la dénonciation des

FF.·. agissant contre leur devoir, était contraire aux principes Maçon.·.; mais on avait oublié sans doute qu'on fait connaître et qu'on raye du tableau en général, non seulement les FF.·. qui se sont rendu indignes de ce titre, *mais aussi ceux qui ne payent pas leurs rétributions.*

On a objecté enfin que la Maçon.·. doit être, autant que possible, uniforme et universelle, et que la subdivision du Grad.·. de Maît.·. aura l'effet de la circonscrire dans les limites de ce royaume, et de rendre les FF.·. subdivisionnaires inconnus aux FF.·. des H.·. Grad.·. actuels, surtout en pays étranger.

Mais, mes FF.·., le but de la subdivision du Grad.·. de Maît.·. tend au contraire à rendre la Maçon.·. uniforme et universelle; car cette subdivision est également applicable aux autres états, et les lois fontamentales le disent même positivement. — Déjà une L.·. à Hambourg a prié le Sérén.·. G.·. M.·. de lui permettre de travailler d'après les principes de la dite subdivision. — Espérons donc que, connue et appréciée un jour, même à l'étranger, elle sera généralement adoptée partout, pour le bonheur du genre humain et la prospérité de l'art royal.

Dans tous les cas, les premières communications entre Maç.·. ne se font point dans les H.·. Grad.·.. Les FF.·. ne se font connaître régulièrement qu'aux Grad.·. Symb.·. qui sont connus de tous les Maç.·. répandus sur les deux hémisphères. *Les Maît.·. Maç.·. voyagent de l'Occ.·. à l'Or.·. et sur toute la surface de la terre.* C'est avec les titres des Grad.·. Symb.·. que les Enfans de la Veuve implorent secours et assistance, et c'est le signe de détresse du Grad.·. de Maît.·. que font enfin les FF.·. en danger de perdre la vie.

Nous croyons avoir démontré que la subdivision du Grad.·. de Maît.·. permet à tout homme, de quelque religion qu'il soit, chrétien, juif ou mahométan, d'en admettre les principes, tandis que les préceptes des autres H.·. Grad.·. ne peuvent pas être professés de bonne foi et en bonne conscience par tous les hommes; par exemple, les principes des S.·. P.·. R.·. C.·. sont contraires aux dogmes du culte des israëlites et des mahométans, tandis qu'ils sont une espèce de dérision du culte des chrétiens qu'ils font, d'un autre côté, rétrograder au temps du judaïsme antérieur à la chrétienté.

Réjouissons-nous aujourd'hui, mes FF.·., de posséder au milieu de nous et à notre tête, le T.·. Ill.·. et T.·. S.·. F.·. *Prince Frédéric*, fils de notre Monarque bien-aimé! Héritier des vertus de son antique et royale famille, il se dérobe quelquefois, avec jouissance, à l'éclat qui l'environne, pour déposer les grandeurs à la porte du Temp.·. Maçon.·., et y montrer et y enseigner les vertus Frater.·.! Comme *Salomon*, notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. aime à se confondre parmi les amis de la sagesse et de l'humanité! De même qu'*Édouard Ier.*, *Henri VI*, *Frédéric II*, et *Frédéric-Henri des Pays-Bas*, S. A. R. le *Prince Frédéric* dirige sous son Maill.·. les Trav.·. Maçon.·.! Notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. fait plus encore que plusieurs souverains et princes qui, convaincus de l'excellence de notre Ord.·., assistaient aux réunions des Maç.·.; à l'exemple d'*Epaminondas*, de *Périclés*, d'*Alcibiade* qui fréquentèrent jadis les Atel.·. des anciens philosophes, *il crée les préceptes* en même temps qu'il les pratique et nous en recommande l'observance!

Félicitons-nous aussi, mes FF.·., d'être appellés par S. A. R. à coopérer à une œuvre aussi méritoire que

celle de la restauration Maçon.·., d'après les principes que je n'ai fait qu'effleurer. Il est glorieux pour notre patrie, comme pour notre Prince chéri, d'avoir posé la base de ce grand édifice social. *Aidons* notre Sérén.·. G.·. M.·. de tous nos efforts, de tous nos moyens pour dessiller les yeux des FF.·. à préjugés, et pour dissiper les ténèbres de l'ignorance. Au besoin, il serait même peut-être possible de permettre des réserves ou d'accorder des dispenses : C'est au moins le vœu de plusieurs Maç.·. Belges. Les rituels pourraient même être révisés de commun accord, puisqu'il y a eu déjà des changemens à la page 13 du rituel des M.·. E.·.

Peut-être qu'une réunion de tous les Vén.·. et Orat.·. des LL.·. ou une communication nouvelle à tous les S.·. P.·. R.·. C.·. Belges individuellement, pourrait amener un jour une transaction sur quelques points litigieux non fondamentaux, et par suite le succès entier de la restauration Maçon.·.

Il ne s'agit que d'éclairer pour convaincre. La douceur et la persuasion opéreront tôt au tard cette salutaire conviction, triompheront de tous les obstacles et rallieront tous les Maç.·. des Pays-Bas etc. . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

30 *Avril.* — Nous insérons, sous cette date, trois documens dont nous avons déjà parlé, à la date du 14 février 1821 (*V.·. page 9 ci-dessus*) ils suffisent pour donner une idée du rite de *Misraïm* en Angleterre et en France, pendant les époques dont nous nous occupons.

PIÈCE No. CLVIII.

Trois Documens concernant Misraïm en France et en Écosse, de 1820 a 1822.

1°.

Circulaire de la Puiss.·. Sup.·. de Misraïm *pour la France.*

Du 30 avril 1822.

A LA GLOIRE DU TOUT-PUISSANT.

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE.

RESPECT A L'ORDRE.

Le S.·. G.·. C.·. G.·. du 90me. et dernier degré pour la France, Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de *Misraïm* et de ses quatre séries,

Aux Membres composant les Souv.·. Cons.·. et LL.·. de sa correspondance.

Val.·. de Paris, le 30me. jour du 2me. mois 5826, ou 30 avril 1822.

TT.·. CC.·., Ill.·., Écl.·. et PP.·. FF.·.

L'Égypte fut le berceau des arts, des sciences et de la sagesse humaine. Dans la France moderne, nos mains relèvent les Temp.·., nos cœurs reçoivent les doctrines de la terre antique de *Misraïm*. Quelque temps encore, et sur les rives de la Seine, les édifices sacrés, ombragés du peuplier occidental, s'élèveront aussi nombreux que les Temp.·. arrosés par le Nil, et couverts du palmier de l'orient.

Le Tout-Puissant bénit nos Trav.·.; enfans de *Ménés*, répétez avec nous; *Gloire au Tout-Puissant!*

L'envie qui toujours s'attache à l'œuvre des hommes a voulu, mais en vain, calomnier nos intentions. Elles sont pures : La sagesse, voilà notre but; la pratique des vertus, voilà nos moyens.

Misraïm ne rend point à ses détracteurs haine pour haine, outrage pour outrage. Non! il plaint ses ennemis aveuglés, leur pardonne et leur souhaite un prompt retour à la tolérance et à la charité Maçon.·.

Misraïmites, aimez la Puiss.·. Sup.·.; c'est pour vous une tendre mère; elle veille avec sollicitude à vos besoins, et prévient même vos désirs.

Vous le savez, mes FF.·., chacun de vous nous adresse, pour l'utilité générale, un don gratuit, prémices de vos labeurs et offrande de votre amour.

L'état prospère de l'Ord.·. que l'Éternel regarde d'un œil bienveillant, nous permet, en ce moment, de réduire de moitié cette charge commune et nous nous empressons de vous l'annoncer.

Si des dépenses nouvelles étaient indispensables pour l'édification des Temp.·., l'entretien des Lévites et la conservation de l'Arche-Sainte, ce que nous sommes loin de penser, la Puiss.·. Sup.·. ferait un appel à sa famille, et elle ne doute pas que, tendre mère des *Misraïmites*, elle ne trouvât en vous de dignes enfans.

Soyons unis et nous serons forts; soyons religieux et nous serons tolérans; soyons sages et nous serons heureux. Disciples de *Ménés!* continuez la pratique des vertus que vous avez observées jusqu'ici, et vos vœux, vos prières, et l'encens de vos sacrifices s'éleveront en ondoyant, jusqu'au trône de l'Éternel!

All.·., All.·., Alleluia.

Recevez, TT.·. CC.·., Ill.·., Écl.·. et PP.·. FF.·.: le baiser de paix, sceau de l'alliance éternelle qui nous unit.

Signés : Le G.·. Prés.·., comte MURAIRE, 90me. et dernier degré, l'un des G.·. C.·. — Le 1er. G.·. Exam.·., général baron TESTE, 90me. et dernier degré. — Le 2me. G.·. Exam.·., MORET, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Orat.·., général comte DE FERNIG, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Trés.·., comte DE FAUCHECOUR, 90me. et dernier degré. — Le Secrét.·. général, J. BEDARRIDE, 90me. et dernier degré, l'un des G.·. C.·. — Le G.·. Élémos.·., ALLEGRI, 90me. et dernier degré. — Le G.·. M.·. des Cérém.·., BRIOT, 90me et dernier degré. — Le G.·. Exp.·., capitaine des gardes, Charles TESTE, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Chanc.·., RATHERY, 90me. et dernier degré.

Pour le Sup.·. G.·. Conser.·. de l'Ord.·.,

Son Représ.·., *signé,* MARC BEDARRIDE, 90me. et dernier degré, 1er. G.·. C.·.

2°.

Tabl.·. des Membres composant la Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de Misraïm *et de ses quatre séries pour la France.* — Année 5826 ou 1822.

A LA GLOIRE DU TOUT-PUISSANT.

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE.

RESPECT A L'ORDRE.

Arrêté du 30 mars 1822.

90me. DEGRÉ.

Bedarride (Michel), ex-inspecteur des services réunis des armées, Sup.·. G.·. C.·. de l'Ord.·. pour la France.

G.·. D.·. des divers P.·. S.·., et P.·. G.·. Command.·. des Chev.·. Défen.·. de la Maçon.·.

Muraire (le comte Honoré), grand officier de la légion-d'honneur, grand président, l'un des GG.·. CC.·. de l'Ord.·.

Teste (le baron François-Antoine), lieutenant-général, commandant de la légion-d'honneur et chevalier de St.-Louis, 1er. G.·. Examinateur.

Fernig (le comte de), général, commandant de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, G.·. Cr.·., commandeur et chevalier de plusieurs ordres étrangers, G.·. Orat.·.

Rathery (Edme Claude), docteur en médecine, G.·. Chanc.·.

Bedarride (Joseph), ex-capitaine du train d'artillerie, Secrét.·. general, l'un des GG.·. CC.·. de l'Ord.·.

Fauchecour, (le comte Louis de), colonel d'artillerie, chevalier de St.-Louis, G.·. Trés.·.

Bedarride (Marc), G.·. Gard.·. de Sc.·. et T.·., 1er. G.·. C.·. et Représ.·. du Sup.·. G.·. Cons.·. de l'Ord.·. et de la Puiss.·. Sup.·. d'Irlande et d'Écosse auprès celle de France.

Briot (Jean-Joseph), ex-conseiller d'état, directeur général de la compagnie royale du Phénix, G.·. M.·. des Cérém.·.

Allegri (Bénédict), négociant, G.·. Élémos.·. et Représ.·. la Puiss.·. Sup.·. des Pays-Bas près celle de France.

Teste (Charles), ancien administrateur, G.·. Exp.·., capitaine des gardes.

Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·.

Lasalle (Pierre), homme de lettres, 90me. et dernier degré, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Naples.

Fawler (Jean), 90me. et dernier degré, Archiv.·. du royaume d'Irlande, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Berlin.

Walker (le chevalier Patrick), 90me. et dernier degré, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. d'Édimbourg.

Chabran (le comte Joseph de), 90me. et dernier degré, lieutenant-général, commandant de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. d'Avignon.·.

Dubreuil (aîné), 90me. et dernier degré, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Lyon.

Dévilly (Louis-Baptiste), 90me. et dernier degré, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Metz.

Sasportas (Abraham), 90me. et dernier degré, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Bordeaux.

Cerbes (le comte Théodore), 90me. et dernier degré, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. en Pologne.

Rivière (Félix), 90me. et dernier degré, docteur en médecine, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Rio-Janeiro.

Membres d'Honneur.

De Cases (le duc Élie), pair de France.

Maroni (le baron), lieutenant-général, chevalier de plusieurs ordres.

Larrey (le chevalier), capitaine.

Ébrard (le chevalier), capitaine.

Tassoni (le baron César), ex-ambassadeur.

Thory (propriétaire).

Saxe-Weimar (le duc de), 90me. pour les Pays-Bas.

Daine (Joseph-Nicolas), général-major au service des Pays-Bas, l'un des GG.·. CC.·. de la Puiss.·. Sup.·. de ce royaume.

De Courtray (pharmacien en chef), l'un des GG.·. CC.·. de l'Ord.·. pour les Pays-Bas.

Hulst, major attaché au quartier-général de S. M. le Roi des Pays-Bas.

Sussex (Auguste-Frédéric duc de), 90me. degré en Angleterre.

Leinster (le duc de), 90me. degré en Irlande.

Athol (le duc d'), 90me. degré en Écosse.

Guerindi (Lambert), 90me. degré en Italie.

Vitta (Polaco), 90me. et dernier degré à Jérusalem.

Marchot (Philippe-Casimir), 90me. degré pour les Pays-Bas.

GG.·. MM.·. Constit.·.

89me. DEGRÉ.

Barbier de Tinan (le chevalier), intendant militaire, chevalier de la légion-d'honneur et de St.-Louis.

Jomain (Bénigne), ex-administrateur des hôpitaux.

Demontel (David), propriétaire, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Livourne.

Armestrong (Gio), propriétaire.

Reibesthal (le chevalier), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Strasbourg.

Boubée, administrateur général des vivres.

Busnak (de Nephtaly), propriétaire.

Morison (de Greenfield), médecin en chef des armées britanniques, attaché à la maison de S. A. R. le duc de Sussex.

Jullet (le chevalier), graveur en taille-douce.

Dujardin de la Cour aîné (le chevalier).

Besoux (le chevalier), adjudant commandant.

Chambille (Louis), propriétaire.

Manjot (aîné), médecin.

Michaux (Marie) ex-capitaine.

Membres d'Honneur.

Lesseps (Mathieu), consul général de France en Portugal.

Barreau (Jean), consul général dans les Pays-Bas.

N. B. — Les Tabl.·. précédens mentionnent les dates des initiations ou de l'entrée au rite. On y voit que le F.·. *J. Barreau* est devenu Misraïmite dès l'année 5775!

Pelligrini, consul général en Russie.

Todesco (Éléonardo), négociant.

Dujardin de la Cour (cadet), employé.

Senebier (François), professeur.

Odouart (G. E.) commissaire de guerre.

Marini (Antonio), négociant.

Aguchi (le chevalier), ex-préfet

Locatelli, intendant militaire.

Ribufi (François), intendant militaire.

Martin (le chevalier), colonel.

Begue Clavel père (Elzear), ex-commissaire de guerre.

Heingle, fabricant.

Frison (Pierre), propriétaire.

Bertrand (Jacques), médecin.

Dumoulin (Jean), propriétaire.

Prestia (Litério), ex-commissaire de guerre.

Deuchard (Alexandre).

GG.·. MM.·. Constit.·.

88me. DEGRÉ.

Piguiere (le chevalier), chef d'escadron de la garde.

Sarchi (Philippe), homme de lettres.

Suchat (Jean-Marie), négociant.

Ozouf, négociant.

Messine, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Mons.

Declercq, juge d'instruction, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Courtrai.

Jadot, inspecteur des domaines à la Val.·. d'Ypres.

Bergier (Samuel), Représ.·. de la Puis.·. Sup.·. à la Val.·. de Lausanne.

Burfin, secrétaire de légation.

Cavalier, docteur en médecine, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Sens.

Maujat (Junior), médecin.

Saint-Laurent (le comte de), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. en Amérique.

Norman (Jean), négociant.

GG.·. MM.·. Constit.·.

87me. DEGRÉ.

Bernard (le chevalier Jean), colonel de cavalerie.

Lisbonne, négociant.

Bernard, employé au ministère de l'intérieur.

Salvador (Abraham), négociant.

Schmit (le baron).

Real de Chapelle (le chevalier), colonel, chevalier de la légion-d'honneur, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Besançon.

Perpignan (Élie), négociant.

Leon (Jacob), négociant.

Falconnier (Louis), négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Génève.

Haas (Lion), négociant.

Ballat, marchand.

Poutrizel (Thirne).

Gibert (J.-B.), avocat.

Fontanes, propriétaire, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Nimes.

Cardes (Jean-Raymond), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Toulouse.

Engels cadet, chef de division de la régence de Bruxelles.

D'Arsonval (Jean-François), maréchal de camp, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Clermont-Ferrand.

Delorme, propriétaire.

Hussey (Thomas), ministre protestant, Représ.·. de la Puisss.·. Sup.·. à la Val.·. de Londres.

Guénisa, banquier.

Leguevel de la Combe, chirurgien aide-major.

Mirbel (le chevalier), conseiller-d'état.

Gabaroux, négociant.

Deflux (le chevalier), chef d'escadron.

De Mactozki, chef d'escadron.

Wouters fils, archiviste de la régence de Bruxelles.

Jullifra, ministre protestant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Nion.

De Grasse Tilly (le comte), colonel.

Nolanzani (le chevalier), commissaire général.

Nicolaï (le baron).

Durand, avocat.

Durand (J.-H), intendant militaire.

Vernier, avocat.

Puydebac, médecin.

Olivier (L. T.), capitaine, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Stockholm.

Gibbes, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. aux îles anglaises.

Barachin, médecin.

Desprès, chef de bataillon.

Guilleminot (le comte), lieutenant-général.

Besiers (de), capitaine.

Guy (J.-A), ex directeur des vivres.

Henkelbein (le chevalier), adjudant-major.

Saint-Aignan (le duc de), lieutenant-général.

Grammont (le duc de), pair de France.

Guiche (le duc de), maréchal-de-camp.

Jamar (S), négociant.

Linken, négociant.

Husemberg, négociant.

De la Hogue (le baron).

Navet, contrôleur.

Marconi, professeur.

Cornelius, négociant.

Mitemell, propriétaire.

Marconochi (Thomas).

Donaldson Boswell (Jean), capitaine de vaisseau.

Fraser (André).

Burn (Williams), capitaine de marine.

Coupen (George), major.

Andorrha (P. H.)

West (Alexandre).

Trim (E. O.)

Chevalier (J.-B.), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Nantes.

Juillion Comperat, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Sédan.

Pitraye, propriétaire, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Rouen.

Vernhes, homme-de-lettres, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Montpellier.

Coudreux, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Tours.

Chelle, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de St.-Omer.

Albert-Besson, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Jarnac.

LL.·. et Cons.·. du Rite.

La R.·. L.·. Mère de *L'Arc-en-Ciel*, Val.·. de Paris.

La R.·. L.·. des *Douze Tribus*, idem.

La R.·. L.·. du *Mont-Sinaï*, idem.

La R.·. L.·. des *Enfans d'Appollon*, idem.

La R.·. L.·. du *Buisson Ardent*, idem.

La R.·. L.·. des *Sectateurs de Misraïm*, idem.

La R.·. L.·. anglaise des *Amis Bienfaisans*, idem.

Le Cons.·. du 8me. degré, idem.

Le Cons.·. du 13me. degré, idem.

Le Cons.·. du 21me. degré, idem.

Le Cons.·. du 30me. degré, idem.

Le Souv.·. Cons.·. du 33me. degré, chef de la 1re. série, idem.

Le Souv.·. Cons.·. du 41me. degré, idem.

Le Souv.·. Cons.·. du 45me. degré, idem.

Le Sénat du 51me. degré, idem.

Le Souv.·. Trib.·. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le Souv.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le Souv.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le Souv.·. G.·. C.·. du 75me. degré, idem.

Le Souv.·. G.·. Cons.·. du 77me. degré, chef de la 3me. série, idem.

Le Souv.·. G.·. C.·. du 81me. degré, idem.

Le Souv.·. G.·. C.·. du 86me. degré, idem.

La R.·. L.·, *La Réunion Philan.·.*, Val.·. de Bordeaux.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Marseille.

La R.·. L.·. des *Sectateurs de Pytagore*, Val.·. de Rouen.

La R.·. L.·. de *Memphis*, Val.·. de Lyon.

Le Souv.·. Cons.·. du 33me. degré, chef de la 3me. série, idem.

Le Sénat du 51me. degré, idem.

Le Souv.·. Trib.·. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le Souv.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le Souv.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le Souv.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Strasbourg.

Le Souv.·. C.·. du 73me. degré, idem.

La R.·. L.·. d'*Héliopolis Renaissante*, Val.·. de Metz.

Le Souv.·. Cons.·. du 33me. degré, chef de la 1re. série, idem.

Le Sup.·. Trib.·. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

La R.·. L.·. *Le Sentier de la Vérité*, Val.·. de Toulouse.

Le S.·. C.·. du 33me. degré, chef de la 1re. série, idem.

Le S.·. Trib. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Clermont-Ferrand.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Nancy.

La R.·. L.·. des *Sectateurs de la Vérité*, Val.·. de Besançon.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Nimes.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Monpellier.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Carcassonne.

La R.·. L.·. du *Nil Débordé*, Val.·. de Montauban.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Lille.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Moissac.

Le S.·. C.·. du 67me. degré, Val.·. de Rouanne.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Tarare.

Le S.·. C.·. du 67me. degré, Val.·. de S^{t}.-Étienne.

La S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Nantes.

La R.·. L.·. *Les Amis Réunis*, Val.·. de Sédan.

Le S.·. C.·. du 45me. degré, idem.

La R.·. L.·. des *Sages Méditateurs de la Nature*, Val.·. de Cavalon.

La R.·. L.·. de *La Parfaite Tolérance*, Val.·. de Darnetat.

Le Cons.·. du 13me. degré, idem.

La Mère L.·. d'*Helvétie*, Val.·. de Génève.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

La R.·. L.·. des *Méditateurs de la Nature*, Val.·. de Lausanne.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Certifié véritable le Tabl.·. ci-dessus des membres composant la Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de *Misraïm* et de ses quatre séries pour la France, par nous Souv.·. GG.·. MM.·. Abs.·. du 90me. et dernier degré. — A l'Or.·. du Monde, sous un point fixe de l'étoile polaire, répondant au 48me. degré, 50 minutes, 14 secondes de latitude Septen.·. (Val.·. de Paris), le 30me. jour du 1er. mois 5826, (30 mars 1822).

Signés : Le G.·. Prés.·., comte MURAIRE, 90me. et dernier degré, l'un des GG.·. CC.·. — Le 1er. G.·. Exam.·., général baron TESTE, 90me. et dernier degré. — Le 2me. G.·. Exam.·., MORET, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Orat.·., général comte DE FERNIG, 90me et dernier degré. — Le G.·. Trés.·., général comte DE FAUCHECOUR, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Élémos.·., ALLEGRI, 90me. et dernier degré. — Le G.·. M.·. des Cérém.·., BRIOT, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Exp.·., capitaine des gardes, C. TESTE, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Chanc.·., RATHERY, 90me. et dernier degré.

Pour le Sup.·. G.·. Cons.·. de l'Ord.·.,

Son Représ.·., *signé*, MARC BEDARRIDE, 90me. et dernier degré, 1er. G.·. C.·.

30.

Tabl.·. de Misraïm *pour l'Écosse.*

Année 1820.

COPIE LITTÉRALE DE L'ORIGINAL ANGLAIS.

GLORY TO THE MOST HIGH.

HEALTH UPON ALL THE POINTS OF THE TRIANGLE.

RESPECT TO THE ORDER.

List both of the *actuel* and *honorary members* composing the *supreme power for Scotland* of the Masonic Order of *Misraïn* and of its 4 series, established in its 87 degree at the valley of *Edinburgh.*

The most Ill.·. most Enl.·. and most puissant brother *Michel Bedarride* superior grand conservator for *France* of the Masonie Order of *Misraïm*, and of its 4 series, 90 and last degree, grand dignitary of the supreme powers of Italy, Naples etc. etc. etc. and P.·. Gd.·. commander of the knights defender of Masonry, 1st.·. grand dignitary of the order.

The most Ill.·. most Enl.·. and most puissant brother his grace the *Duke* of *Athol*, one of the sovereign grand mosters absolute, 90 and last degree of the order, and grand president of the *supreme power.*

The most Ill.·. most Enl.·. and most puissant brother sir *Patrick Walker*, one of the sovereign grand mosters absolute, 90 and last degree of the order, and 1st.·. Gd.·. Ex.·. of the supreme power, and representative of the *grand president.*

The most Ill.·. most Enl.·. and most Puiss.·. count *Muraire* grand officier of the legion of honour, one

of the grand conservators of the order, and grand president of the supreme power for *France.* — 90 and last degree, at the Valley of Paris. — Honorary member.

The most etc. *Marc Bedarride* Lieut.·. Col.·. id. ibi.

The most etc. *count Chabran* Leut.·. Gen.·. etc. idem ibi. at the valley of Draguignan.

The most etc. *Joseph Bedarride* capitain of cavalry etc. etc and one of the delegates for *France.*

The most etc. *Thory* idem ibi. etc.

The most etc. *Chev. Ebrard* idem ibi etc.

The most etc. *Count Louis De Fauchecour* Lieut.·. Col.·.·. idem ibi. etc.

The most etc. *J. Briot* counsellor of state idem ibi. etc.

The most etc. *B. Allegri* idem ibi. etc.

The most etc. *General Baron De Fernig* id. ibi etc.

The most etc. *Lieut. Gen. Baron Teste* idem ibi. etc.

The most etc. *Vitta Polaco* idem ibi. at the valley of Jerusalem.

The most etc. *the Duke De Cazes* ambassador of the Court of great Britain, idem ibi etc. at the valley of London.

The most etc. *De la Salle* idem ibi. etc. at the valley of Naples.

The most etc. *Baron de Tassoni* idem ibi. etc. at the valley of Parma.

The most etc. *General Major Daine* idem ibi. etc. at the valley of Nimegue.

The most etc. *Michiels* idem ibi. etc. at the valley of Bruxelles.

The most etc. *F. De Courtray* idem ibi. etc. at the valley of Louvain.

The most etc. his royal highness *the Duke of Sussex* grand moster of the grand lodge of England idem ibi. etc. at the valley of London.

The most etc. his grace *the Duke of Leister* grand mosters of the grand lodge Ireland, one of the sovereign grand mosters absolute of the order, and grand president of the supreme power for Ireland, 90 at the valley of Dublin etc. etc.

The most etc. *J. Fowler* idem ibi.; one of the sovereign grand mosters absolute of the order, 1st. G.·. Exa.·. of the supreme power, representative of the grand president for Ireland; at the valley of Dublin.

The most Ill.·. and most Enl.·. brother *Alexander Deuchar* one of the grand ministers cunstituent of the order, and 2d.·. Gd.·. Exam.·. of the supreme power; 89 degree at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. *J. Barreau* consul general of Holland; 89.·. at the valley of Trieste. Honorary member.

The most etc. *J. Dumoulin*; 89.·. at the valley of Dublin idem.

The most etc. *F. Senebier* officer of the navy, grand consellor of the supreme power; 88.·. at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. *Burfin* secretary of ambassy; 88.·. at the valley of Florence. Honorary member.

The most etc. *J. Wait;* 88.·. idem, ibi. at the valley van Bordeaux.

The most etc. *J. Norman;* 88.·. idem, ibi. at the valley van Dublin.

The most etc. *Alexander Robertson* grand orator of the supreme power; 87.·. at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. *W. Deuchar* grand keeper of the seals and stamps of the supreme power; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *Major George Couper* etc. grand treosurer; 87.·. at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. capitain *W. Burn* grand almoner; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *Arch. Duncan* grand recorder; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *John Donaldson Boswell;* 87.·. id., ibi.

The most etc. *Andrew Fraser* grand expert; 87.·. idem; ibi.

The most etc. *Thomas Maconochie* grand capitain of the guards; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *N. Prastid;* 87.·. of the valley of Palmy (Calabria) honorary member.

The most etc. *J. G. Salem;* 87.·. at the valley of Naples idem.

The most etc. *J. Ribuffi;* 87.·. at the valley of Milan idem.

The most etc. *Rangone;* 87.·. at the valley of Venise id.

The most etc. Chev.·. *Barbier de Tinan;* 87.·. at the valley of Paris, idem.

The most etc. *Baron Smith;* 87.·. at the valley of Berlin idem.

The most etc. *Baron Nicolaï;* 87.·. at the valley of St.-Petersbourg honorary member colonel in the staff of his majesty the empereur of Russia.

The most etc. *Julliera;* 87.·. at the valley of Nion (Suisse) idem.

The most etc. *Andorrha;* 87.·. at the valley of Madrid. idem.

The most etc. *Jodesco Leonardo;* 87.·. at the valley of Corfou.

The most etc. *A. Sasportas;* 87.·. at the valley of New-York. Honorary member.

The most etc. *Mirbel* chancellor of the ambassador of France; 87.·. at the valley of London, idem.

The most etc. *S. Jamar;* 87.·. at the valley of Dublin, idem.

The most etc. Alderman *West;* 87.·. idem, ibi.

The most etc. *E. Trim;* 87.·. idem, ibi.

The most etc. *Mitchell;* 87.·. idem, ibi.

The *list* is verified by us as being true and taken from the *Grand Book* of *Gold.* — Done at the valley of *Edinburgh,* the twenty-eightte day ohe month of Boul 5824, (juin 1820) for the grand president *Sir Patrick Walker.*

Sealed and stramped by us grand keeper of the seals and stamps; *W. Deuchar.*

By command of the supreme grand conseil general; the grand chancellor; *F. Senebier.*

En nous dispensant de tout commentaire sur ces monumens de l'existence de *Misraïm*, dans plusieurs contrées de l'Europe, de 1820 à 1822 (car plus tard on n'en trouve presque plus de vestiges) nous ferons remarquer seulement combien était risible le style emphatiquement oriental de la circulaire française que nous venons de transcrire! combien il fallait d'audace pour y insérer, ainsi que dans les Tabl.·. qui la suivent, tant de noms et de signatures non-avouées, ou apocryphes! Enfin quelle contradiction singulière et choquante offrait la libre distribution de ces Tabl.·. en France, avec les précautions et les condamnations judiciaires dont *Misraïm* et ses fauteurs étaient alors, dans ce royaume, l'objet et les victimes! (*V.·. les dates du* 14 *février* 1821, *fin de septembre* 1822 *et* 23 *mars* 1823).

26 *Mai.* — Assemblée annuelle obligée de pentecôte de la G.·. L.·. d'Adm[on].·. Septen.·. siégeant à la Haye. — Voici une courte analyse de ses Trav.·.; (*V.·. les pièces Nos.* 136, 150, 163 *et* 169 *et les dates du* 20 *mai* 1820, 10 *juin* 1821, 18 *mai* 1823 *et* 10 *juillet* 1824).

PIÈCE No. CLIX.

Extrait sommaire du protocole de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. siégeant à La Haye.

Du 26 mai 1822.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE PENTECÔTE.

Le *Sérén.·. G.·. M.·.* préside en personne . . . . . l'assemblée est aussi nombreuse que brillante.

Les nominations, élections et tout le Trav.·. administratif ordinaire n'offrent aucun changement ou particularités dignes d'être ici insérées. — Il en est de même de diverses propositions faites, par la voie de la Pl.·. de convocation, ou séance tenante. — (*V.·. la date du* 10 *juin* 1821 *et la pièce No.* 150).

Le 1er. G.·. Surv.·., vice-président du comité des GG.·. Dignit.·., ayant pris la parole, dit : que, d'après la Pl.·. de convocation et l'ordre des Trav.·. du jour, et conformément aux décisions de la dernière assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. du 10 juin 1821, (*Vi.·. page* 121 *ci-dessus*) le G.·. comité des GG.·. Dignit.·. devrait aujourd'hui même faire un rapport *définitif* (résumant celui de la commission particulière des trois LL.·. alors nommée, de même que les observations de toutes les LL.·. respectives) sur le projet de révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. présenté à la dernière assemblée. (*V.·. ibi*), mais que le G.·. comité se trouve dans l'impossibilité absolue de faire aujourd'hui un tel rapport, vu que la commission susnommée n'a remis elle-même son rapport, (qui doit préparer et fonder celui du G.·. comité) accompagné de toutes les pièces à l'appui et de toutes les observations des LL.·., que hier vers midi

entre les mains de lui vice-président. Que cette manière d'agir, peu convenable dans ces circonstances et entre des FF.·., a empêché, vu le peu de temps, le G.·. comité d'examiner l'affaire et d'en préparer un rapport définitif et motivé avec projet de résolution et d'arrêté; qu'il croit même inutile de donner lecture de ce rapport entier, mais qu'il se bornera à faire connaître les conclusions qui le terminent et dont suit la teneur :

« La commission spéciale composée des Dép.·. des trois » LL.·., l'*Union Royale*, *La Flamboyante* et l'*Union*, » nommée par la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. le 10 » juin 1821 (*V.·. pièce No.* 150) pour faire un rap- » port préliminaire sur le projet de révision des rituels » des trois Grad.·. Symb.·. présenté à la même séance. »

« Vu toutes les pièces, les observations des LL.·. » etc., etc. . . . . » et déterminée par tous les motifs ci-dessus. »

(*Nous pourrons peut-être un jour mettre sous les yeux de nos lecteurs ce rapport entier ainsi que celui du G.·. comité, lorsque cette affaire importante sera terminée définitivement et que nous serons à même d'insérer aussi la nouvelle rédaction des rituels, telle qu'elle sera adoptée*).

« *Est d'avis*, que la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. » n'a aucun *droit*, *mission* ou *qualification* pour pro- » jeter, présenter et décreter des rituels nouveaux ou » corrigés, pour les Grad.·. d'*App.·.*, *Comp.·.* et » *Maît.·. Fr.·.-Maç.·.*; que par conséquent, toutes » les résolutions ou arrêtés qu'elle pourrait prendre à » cet égard sont nuls, sans force et n'obligent à rien; » que le *G.·. Or.·.* ou le *Cons.·. Sup.·.* ont seuls ce » droit et ce pouvoir qui leur est attribué par les Art.·.

» 36 et 37 des statuts généraux, comme chargés exclu-
» sivement de, tout ce qui concerne le *dogme* de la
» Maçon.·. des Pays-Bas. »

Que d'après cela, et vu cette conclusion inattendue sur l'incompétence de la G.·. L.·., il demandait à l'assemblée de pouvoir lui soumettre le rapport du G.·. comité l'année suivante à la pentecôte 1823, pour y prendre alors une résolution définitive.

Ainsi *arrêté* par la G.·. L.·. qui ordonne en même temps que cet objet important sera l'un des points de la Pl.·. de convocation.

Les Trav.·. sont ensuite fermés et suivis du Banq.·. d'obligation etc., etc., etc.

Il paraît que ce point de révision des rituels Symb.·. fut le seul objet essentiel qui occupa la G.·. L.·. Septen.·. dans sa session de 5822. — Il est évident, d'après ce qu'on vient de lire, que les auteurs de ce projet étaient partisans des subdivisions et voulaient y coordonner les trois Grad.·. Symb.·., tandis que, d'autre part, la commission spéciale des trois LL.·. y était opposée et, par ce motif seul, avait élevé l'exception ou fin de non recevoir basée sur l'incompétence. Cette divergence d'opinion, dans cette circonstance, pouvait bien facilement faire renouveller dans le sein de la G.·. L.·. Septen.·., les débats déplacés auxquels elle avait servi d'arène en 5820 et 5821. — (*V.*·. *pèices Nos.* 136 *et* 150).

27 *Mai.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. à La Haye. — Nous donnons ici un extrait très sommaire de ses Trav.·. du jour, en renvoyant aux pièces No. 151 ci-dessus et Nos. 164 et 170 ci-après, et aux dates des 11 juin 1821, 19 mai 1823 et 11 juillet 1824; où l'importance des matières nous a engagés à étendre beaucoup plus les extraits dont il s'agit :

PIÈCE No. CLX.

Extrait sommaire des Trav.·. et résolutions du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. pour les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et les Colonies qui en dépendent.

ASSEMBLÉE ANNUELLE OBLIGÉE DE PENTECÔTE 1822.

(27 mai).

La réunion était peu nombreuse, . . . des défections se manifestaient d'année en année! On concevait dès lors, on prévoyait combien il serait difficile au G.·. Chap.·. de lutter long-temps contre des réformes nées de la force des choses, des Lum.·. d'un siècle plus ami des réalités que des Symboles, et résultats du jugement et de la simple raison, bien plus que de l'imagination des hommes!

Voici en peu de mots, le sommaire des Trav.·. de cette assemblée. — Elle se borna à confirmer toutes les décisions du dernier G.·. Chap.·. du 11 juin 1821; (*V.·. cette date, pièce No.* 151, *page* 143 *ci-dessus*) elle rejeta de nouveau la proposition de rétablir l'ordre

constitutionnel du gouvernement des H.·. Grad.·. et l'élection d'un G.·. Vén.·., en remplacement du *Prince* démissionnaire, et confirma provisoirement la *commission Sup.·. centrale* dans tous ses pouvoirs et avec toutes ses instructions précédentes relatives au maintien des droits et prérogatives des H.·. Grad.·. etc., etc.

Cette commission déclara être prête à faire les divers rapports dont elle était chargée, et elle en motiva plusieurs, entre-autres celui concernant la révision des rituels des quatre H.·. Grad.·. (*V.·. page* 143 *ci-dessus*) mais l'assemblée décida que tous ces rapports étaient ajournés au prochain G.·. Chap.·. (*V.·. au* 19 *mai* 1823, *pièce N°.* 164) et manifesta en général le désir de *délayer*, de prendre toujours de préférence les voies de conciliation et d'attendre les événemens promis par l'avenir!

On prétend que ces diverses décisions ne furent point prises à l'unanimité, qu'elles souffrirent une grande opposition et que les défections subséquentes de divers Chap.·. prouvèrent, qu'au sein même du Souv.·. G.·. Chap.·., il se trouvait alors des partisans des M.·. S.·. E.·. en plus grand nombre qu'on ne pouvait le supposer!

Les Trav.·. du G.·. Chap.·. furent ensuite fermés; ils n'avaient duré qu'une heure! Il ne furent point suivis du Banq.·. Frater.·. ordinaire! Cet usage semblait être abandonné depuis le 31 mai 1819 (*V.·. ci-après la date du* 11 *juillet* 1824 *et la pièce N°.* 170 *in fine*).

27 *Mai.* — Troisième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. hollandais à La Haye, dans son local ordinaire, celui de la R.·. L.·. l'*Union Frédéric.* Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. G.·. président, est présent. Ce jour

complèta et termina les nombreux Trav.·. commencés le 3 mars précédent (*V.·. cette date et la pièce N°.* 155). C'est, à-peu-près, tout ce qu'il nous est donné de pouvoir rapporter ici sur cette importante assemblée. Elle fut encore plus nombreuse que la précédente; elle reçut des adhésions nouvelles de la part de trois LL.·. et de plusieurs Maç.·. distingués de la G.·. L.·.; bientôt après, et dans le mois de juin suivant, d'autres adhésions plus marquantes parvinrent à la chambre Sup.·. d'Adm^on.·. de la part de plusieurs membres influens du G.·. Chap.·., mécontens de la conduite qu'il avait tenue audit jour 27 mai, (*V.·. ci-dessus*) car la même aurore voyait ordinairement, dans la même ville, deux réunions suprêmes de Maç.·., assemblées dans des vues bien différentes et sous des auspices bien opposés! Mais toujours est-il que, dès-lors, les subdivisionnaires étaient en majorité *absolue* en Hollande, tant, comme LL.·. que comme Maç.·., et qu'ils commencèrent, à leur tour, à appeller *dissidens, schismatiques* etc. les persévérans défenseurs des H.·. Gr.·. Anc.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·., dans cette imposante assemblée, comme dans celle de la G.·. L.·. de la veille, exprima constamment, dans ses discours Frater.·., Maçon.·., affectueux, les sentimens les plus élevés, les plus nobles, les

plus conciliens ; il y parla des Trav.·. favorables des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. qui, sous sa présidence, s'étaient réunis et consolidés à l'Or.·. de Bruxelles, le 25 mars dernier; (*V*.·. *cette date page* 219 *ci-dessus*) il en rendit même un compte succinct qui fut couvert d'acclamations unanimes.

Il fut pris dans cette assemblée diverses résolutions très importantes pour l'intérêt des LL.·. de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·. existantes dans les Prov.·. Septen.·. ; les hommes sages et expérimentés qui la formaient marquèrent toutes leurs décisions au coin de la prudence et de la sagesse. Les rapports satisfaisans des S.·. E.·. Prov.·. étaient aussi bien propres à encourager des M.·. S.·. E.·. dévoués à leur serment. Il en résulta, entre-autres, que plus de 100 réceptions Régul.·. de M.·. E.·. ou M.·. S.·. E.·. avaient été faites dans le ressort du Nord, pendant l'année qui se terminait. — Il fut décreté que tout M.·. S.·. E.·. recevrait, outre sa médaille, mais sur sa demande seulement, un brevet ou diplôme signé par le G.·. M.·. et dans la forme qui serait arrêtée, mesure nécessitée par le nombre toujours croissant des élus et par la facilité d'abuser des médailles qui ne peuvent contenir que des indications trop brèves et trop insuffisantes.

Il fut aussi rendu un compte favorable sur les progrès des M.·. S.·. E.·. dans les Grandes Indes Hollandaises où le F.·. *De Kock*, lieutenant gouverneur à Batavia et Vén.·. de la R.·. L.·. *La Vertueuse* dans cet Or.·., (depuis Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. pour les Grandes Indes) avait été chargé de la présentation des rituels et des intérêts des subdivisions, accueillies, là comme en Europe, par la majorité au moins des FF.·. des quatre LL.·. de Java et dont nous aurons plus tard à rapporter les succès sur l'autre hémisphère.

Après les Trav.·. de l'assemblée générale, de la chambre d'Admon.·. et de la R.·. L.·. de M.·. S.·. E.·. *L'Union Frédéric*, lesquels réunis, s'étaient prolongés pendant 8 heures entières et consécutives, le Sérén.·. G.·. M.·. réunit encore à son palais tous ses FF.·. de prédilection avec qui il avait travaillé pendant la journée et leur offrit le Banq.·. Frat.·.. Ce fut alors surtout que les effusions et les épanchemens de l'amitié et d'une confiance réciproque ne connurent plus de bornes! On y porta la santé des M.·. S.·. E.·. du Midi, en exprimant les vœux les plus sincères pour leurs progrès et leurs succès. On y présenta ainsi le fameux toste du beau-sexe et on obtint d'y mentionner particulièrement *la mère du G.·. M.·.*, ce qui donna lieu à ce dernier

d'y faire la noble et touchante réponse qui sera toujours admirée et gravée dans la mémoire de tous ceux qui l'ont entendue! La 3me. heure de la nuit vit la séparation des FF.·.!

Cette journée consolida de plus en plus le système des subdivisions; des oppositions cessèrent, des préventions disparurent, des rapprochemens s'effectuèrent. On vit alors pour la première fois peut-être, un spectacle aussi touchant qu'inconnu en Maçon.·.! Des GG.·. Dignit.·. de l'état, des premiers fonctionnaires, des ministres des divers cultes réformés, des prêtres catholiques, des pasteurs israëlites, fraterniser à la même table et concourir à l'envi à la prospérité de l'Ord.·. Maçon.·. purifié, épuré et ramené à son essence primitive! Les hommes observateurs qui se trouvaient placés dans la possibilité de comparer l'esprit et les vues de cette réunion des élus avec celle de l'Anc.·. G.·. Chap.·. assemblé au même instant, ne purent plus guères douter de l'inévitable résultat d'une lutte aussi insensée que déplorable et de l'espèce de *schisme*, au moins bien mal-adroit, que des opposans aveuglés avaient enfin réussi à susciter dans la Maçon.·. des H.·. Grad.·. des Pays-Bas!

Juin et juillet. — Quelques LL.·. Mérid.·. célèbrent la fête du solstice. — Ces réunions n'offrent rien de remarquable.

12 *Août.* — *Ukase* ou *rescript ministeriel* de S. M. l'empereur de Russie qui défend, dans tous ses états, les assemblées des sociétés secrètes et spécialement celles des *Fr.·.-Maç.·.!* (*V.·. le texte de cet édit dans l'Oracle du* 21 *Sept.* 1822 *et dans tous les Journ. du temps*). Ses dispositions étaient d'une sévérité inconnue, inouie! Le ridicule en effaçait l'inutilité! Tout fonctionnaire public devait déclarer *officiellement* renoncer à sa qualité de Maç.·., s'il faisait partie de l'Ord.·.; ou quitter le service public. Tout étranger, en mettant le pied sur le territoire Russe, devait s'obliger à ne lier aucune relation avec des sociétés semblables, les consuls étrangers n'étaient pas même affranchis de cette obligation. Toutes ces dispositions furent d'abord exécutées avec une grande rigueur et ponctuellement. L'avenir nous apprendra si elle se relachera un jour! (*V.·. la date de fin d'août* 1823). Les 12 LL.·. Maçon.·. de Petersbourg obéirent sur-le-champ, fermèrent leurs Temp.·., remirent aux autorités leurs papiers, registres etc. et les FF.·. vendirent entre-eux à l'encan leur mobilier. Cependant plusieurs fonctionnaires publics connus pour *Maç.·.* furent destitués et punis, en août 1822, avant le départ de l'empereur *Alexandre* pour Vérone.

Pour juger, pour apprécier un tel acte, il

faut nécessairement se reporter à l'état de l'Europe à l'époque où il vit le jour. — Le 7 juillet à Madrid, les conspirations de La Rochelle, de Berton en France etc., etc. venaient de provoquer le congrés de Vérone! .... l'on craignait que là, une émanation souveraine de la Sainte-Alliance ne vînt frapper de mort l'Ord.·. Maçon.·. sur tout le continent européen! On l'avait hautement annoncé dans les journaux du temps, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas! ces craintes étaient *alors* chimériques!

10 *Septembre.* — Mort à Bruxelles du R.·. F.·. *Cardon* père, graveur rénommé, doyen des Maç.·. Belges. Il était âgé de plus de 87 ans et comptait précisement 62 ans et 6 mois de Maçon.·. ayant été *reçu* à Versailles le 10 mars 1760. (*V.·. la date du* 23 *mars* 1820, *pièce N*° 131).

Fin de septembre. — Plusieurs LL.·. de France à Paris et ailleurs sont visitées et fermées par la police, avec saisie de leurs papiers etc. par suite des soupçons et préventions du gouvernement contre le prétendu *Carbonarisme français*. (*V.·. les réquisitoires et œuvres de* Marchangy *et consors dans les journaux francais du* 12 *novembre* 1822). On remarqua entre-autres la L.·. de *Memphis* à Lyon, mais

on ajouta qu'elle ne devait son désastre qu'à son attachement exclusif pour un rite Maçon.·. (*non reconnu et même proscrit par le G.·. Or.·. celui de* Misraïm *appellé alors* rite Égyptien de France) tout puissant alors près du gouvernement français (*Journal de la Belgique du 27 septembre* 1822). Il est cependant bien remarqable que, par jugement correctionnel du tribunal de Lyon du 3 décembre 1821, les membres de cette même L.·. de *Memphis* avaient été acquittés de tout chef et que la restitution de leurs papiers saisis avait été ordonnée, tandis que le tribunal de la Seine, par jugement du 18 janvier 1822, 7me. chambre, avait ordonné, aux termes des articles 291 et 292 du Code pénal, la dissolution d'une semblable L.·. de *Misraïm* à Paris et condamné ses membres chacun et solidairement à 16 fr. d'amende et aux dépens. Il paraît donc que plus tard la police française, mécontente de cette contrariété de jugemens, même à l'égard des LL.·. de *Misraïm*, prit le parti de se passer de tribunaux et ferma les LL.·. d'*autorité*, avec saisie des pièces etc.; ces mesures se multiplièrent dans toutes les grandes villes de France, elles s'étendirent sur un grand nombre de LL.·., mais toutes ne furent pas fermées; 8 anglais ou irlandais furent arrêtés à Paris et à Rouen comme suspects de Carbonarisme, et *exilés* de France;

enfin le 21 septembre 1822, furent guillotinés à Paris, *comme Carbonari*, les quatre malheureux sous-officiers de la conspiration de La Rochelle! (*V.·. ici ce que nous avons dit sur Misraïm, à la date du* 30 *avril* 1822, *et la pièce N°.* 158, *page* 231 *ci-dessus*).

20 *Octobre.* — Publication du 1er. cahier des *Mélanges Maçon.·. des Pays-Bas*, par le F.·. *Bernaert*; à Ostende chez Vermerch: (*V.·. la date du* 4 *avril* 1820 *et la pièce N°.* 132, *page* 256 *du* 4me. *Vol.·.*) — Ce recueil conçu sur un plan imparfait et rétréci n'a eu et ne pouvait avoir qu'une existence éphémère! — Le 1er. Vol.·. n'a pas même été achevé.

31 *Octobre.* — Publication de la 1re. livraison des *Annales Maçon.·. des Pays-Bas*, par des Maç.·. zélés qui ont alors désiré garder l'anonyme! La coïncidence de cette double apparition était étrange et il parut singulier que ces deux ouvrages annoncés tous deux depuis plusieurs années voyaint ainsi le jour presqu'en même temps et qu'on n'avait pu réussir à les fondre en un seul, suffisant pour l'intérêt de la Maçon.·. Natio.·., sans établir une concurrence ou une rivalité superflue et peut-être réciproquement nuisible.

9 *Novembre.* — La R.·. L.·. *La Paix et*

Candeur, Or.·. de Bruxelles, célèbre une belle fête jubilaire pour le digne et R.·. F.·. *De Liagre*, Maç.·. Bruxellois, depuis 50 ans accomplis!

25 *Novembre.* — La R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles, rend le même hommage au R.·. F.·. *Galler*, à l'occasion de l'expiration du demi-siècle écoulé depuis sa réception au Grad.·. d'App.·.

Les fêtes solstitiales n'offrirent rien digne d'être mentionné et l'on voit, par ce que l'on vient de lire, que la Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas avait éprouvé peu de changement et de mouvement pendant le cours de cette année 1822 et se trouvait, à peu de chose près, dans le même état d'hésitation et d'incertitude, sous plusieurs rapports essentiels, qu'à la fin l'année précédente. (*V.·. ce que nous avons dit à cet égard, page* 195 *ci-dessus*).

ANNÉE 1823.

Janvier. — Les réunions Maçon.·. furent en général rares, froides et languissantes dans tout le royaume vers l'époque dont nous parlons. Des intérêts plus pressans et plus ou

moins froissés (par un nouveau système d'impôts plus onéreux, introduit le premier jour de cette année, en même temps qu'un langage forcé et inconnu pour plusieurs) appellaient les Maç.·. Belges loin des LL.·. qui ne peuvent jamais fleurir qu'au milieu de l'allégresse publique et générale.

L'hiver de cette année fut aussi rigoureux que prolongé; du 15 au 27 janvier et surtout le 23 et le 24, le froid atteignit 17 degrés à Bruxelles, 19 à La Haye et Amsterdam! La classe indigente du peuple, souffrante et exaspérée n'eut de recours que dans la bienfaisance des classes plus aisées. Les dons se multiplient; les Belges et les Bataves se montrent dignes d'eux-mêmes et se sacrifient pour les intérêts du malheur! Mais les Maç.·. surtout brillent au milieu de tous, par la ferveur de leur charité, par la promptitude de leurs secours, par le discernement et la sagesse qui président à leurs distributions abondantes de chauffage et de pain! *Bruxelles*, *La Haye*, *Amsterdam*, *Anvers*, *Gand*, *Liège* et les autres grandes villes où les besoins proportionnés sont plus grands et plus urgens, ont aussi, pour contrepoids, un plus grand nombre de Maç.·. dans leur sein; aussi les actes de bienfaisance y sont-ils plus généraux, plus efficaces que partout ailleurs; c'est une bien vieille remarque mais

qui n'en est pas moins un bel éloge de la Maçon.·., et, à ce sujet, nous croyons pouvoir consigner ici le colloque suivant, entre deux pasteurs catholiques de L...... et de C.......; il eut lieu vers l'époque dont nous nous occupons et nous en avons été témoins. — *Combien avez vous réuni pour les malheureux dans vos deux paroisses? — Tant. — Comment! et nous qui sommes bien moins nombreux, nous avons presque le double! — Je le crois bien, vous avez chez vous une L.·. des Fr.·.-Mac.·. et la nôtre n'existe plus!*...... Essayer d'analiser, d'énumérer d'apprécier ou d'évaluer, même approximativement, les dons et les secours collectifs ou particuliers des LL.·. et des Maç.·. Belges, serait une illusion. Ils furent innombrables! Tous les journaux du temps en ont retenti, et l'observateur attentif se demande sans cesse : *Que ferait-on dans les grandes villes s'il n'y existait ni LL.·. ni Maç.·.?* On pourrait lui répondre peut-être que la misère y serait double, les crimes triples et les malheurs progressifs, parce que le citoyen qui n'est que simplement *charitable* devient *philantrope* et bienfaiteur s'il est un vrai Maç.·.

L'époque dont nous nous occupons, *calamiteuse sous tant de rapports*, sera pour les Maç.·. Belges, une ère éternelle d'admi-

ration et de gloire, aux yeux de tous les peuples et de tous les Maç.·. de l'univers!

13 *Mars*. — Pl.·. ou message important du Sérén.·. G.·. M.·. à la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. daté de Bruxelles et relatif à la révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. (*V*.·. *la date du* 18 *mai* 1823 *et la pièce N°*. 163).

20 *Mars*. — Fête solennelle à la R.·. L.·. *L'Esp*.·., Or.·. de Bruxelles, consacrée au double objet de célébrer le solstice d'hiver et de distribuer les prix du premier concours Maçon.·. ouvert dans le sein de cette L.·.; pour donner une idée de cette belle fête et de tout l'intérêt qui s'y rattacha, nous réunissons ici les quatre morceaux qui suivent.

PIÈCE N°. CLXI.

Quatre Documens sur la Fête Maçon.·. Solennelle célébrée par la R.·. L.·. L'Espérance, Or.·. de Bruxelles, le 20 mars 1823.

1°.

Programme *du cérémonial de la célébration de la Fête du Solstice d'Hiver* 5822, *à la R.·. L.·. de L'Esp.·., à l'Or.·. Bruxelles, le* 20me. *jour du* 1er. *mois* 5823, *lors de la distribution solennelle des prix du premier concours Maçon.·. établi dans cette même L.·.*

Les FF.·. de l'Atel.·. seront réunis dans le premier Temp.·. à une heure et demie précise de M.·. P.·.

Les FF.·. Déput.·. et Visit.·. seront introduits par les Maît.·. des Cérém.·. dans la salle des Visit.·. ; ils seront invités à s'incrire sur un registre à ce destiné; un Maît.·. des Cérém.·. désigné, tiendra compagnie à ces FF.·. jusqu'au moment de leur introduction.

Les Trav.·. seront ouverts par le Vén.·. Adj.·. et dirigés par lui, jusqu'au moment de l'arrivée du Vén.·. Titul.·.

Les FF.·. Visit.·. des Grad.·. Inf.·. et les FF.·. Visit.·. décorés des H.·. Grad.·. seront successivement introduits avec les Hon.·. Q.·. L.·. S.·. D.·.

Les FF.·. Déput.·. seront ensuite successivement introduits; les Hon.·. convenables et accoutumés leur seront rendus.

Au moment de l'arrivée de l'Ill.·. Vén.·. Titul.·., le F.·. Guillaume Prince d'Orange, les Maît.·. des Cérém.·. le recevront à l'entrée du local, et l'introduiront dans l'appartement destiné pour le recevoir.

L'annonce en sera immédiatement faite en L.·.; une Déput.·. composée de sept FF.·. et précédée par le F.·. Orat.·., munis de Gl.·. et d'Ét.·. se rendra aussitôt près du Vén.·., et introduira cet Ill.·. F.·. en L.·. sous la voûte d'acier, Mail.·. Bat.·. et au son des fanfares.

Le Vén.·. Adj.·. s'avancera au devant du Vén.·. Titul.·., et lui présentera le premier Mail.·. sous la voûte d'acier au milieu du Temp.·.

Le Vén.·. Adj.·. adressera au Vén.·. les félicitations et les remercîmens de l'Atel.·.

Le Vén.·. Titul.·. ayant pris place au trône, dirigera ensuite les Trav.·.

Les Déput.·. des GG.·. LL.·. d'Admon.·. Septen.·. et Mérid.·. seront ensuite annoncées et introduites avec les GG.·. Hon.·.. Elles seront complimentées par le Vén.·.

Au moment de l'arrivée du *Sérén.·. G.·. M.·. Nat.·.*, cet Ill.·. F.·. sera reçu à la porte extérieure par les Maît.·. des Cérém.·. et conduit par eux dans son appartement particulier.

L'annonce en ayant été faite en L.·., le Vén.·. désignera sur-le-champ une Déput.·. de neuf FF.·. qui, munis de Gl.·. et d'Ét.·., et précédée par le Vén.·. Adj.·. et les deux Surv.·., se transportera dans la salle de réception et formera le cortége qui précédéra le G.·. M.·. et l'accompagnera jusqu'en L.·.. Les GG.·. Hon.·. lui seront rendus, l'harmonie se fera entendre.

Dès l'instant de l'annonce de l'arrivée du G.·. M.·. Natio.·., tous autres Trav.·. seront suspendus, et, après son introduction, les portes du Temp.·. ne s'ouvriront plus sous aucun prétexte.

Le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.* sera complimenté par le Vén.·. Titul.·. son F.·. à un double titre.

Le F.·. Orat.·., ayant alors obtenu la parole, prononcera le discours d'obligation ; il terminera en rappelant le double objet de la fête et en requérant que les prix du concours ouvert dans la R.·. de *L'Esp.·.*, pour l'an 5822, soient distribués aux vainqueurs par les mains de l'Ill.·. Vén.·. lui-même.

Le Vén.·. ordonnera au Secrét.·. de faire lecture des articles du règlement et des diverses décisions antérieures de la L.·. et du jury relatives au concours. Le F.·. Orat.·., sur l'invitation du Vén.·., donnera ensuite lecture entière des deux pièces couronnées, dont un exem-

plaire imprimé sera sur-le-champ distribué à chaque F.·. présent.

Le F.·. Maît.·. des Cérém.·., ayant pris les ordres du Vén.·., appellera à haute voix et successivement les deux FF.·. dont les noms auront été proclamés.

Placés d'abord entre les Col.·., ils seront conduits solennellement au pied du trône par le Maît.·. des Cérém.·., ils seront complimentés et félicités par le Vén.·., et décorés par lui des deux médailles d'or et d'argent.

Ces FF.·. adresseront leurs remercîmens au Vén.·. et à l'Atel.·.; ils seront couverts de vives acclamations et obtiendront une place d'honneur à l'Or.·.. L'harmonie exécutera des fanfares.

Si, contre toute attente, aucun des FF.·. couronnés n'était présent, le Maît.·. des Cérém.·. répondra pour eux.

Si, après la *distribution des couronnes*, le Vén.·. Titul.·. juge à propos de suspendre les Trav.·., les FF.·. sont invités à ne point couvrir le Temp.·.

Aucun F.·. sous aucun prétexte, ne pourra s'introduire dans le G.·. Temp.·. avant que le Banq.·. ne soit complètement servi. Les FF.·. Terr.·. et Couv.·. se tiendront constamment à la porte extérieure, et en défendront l'entrée à qui que ce soit, autres qu'aux Maît.·. des Cérém.·., au F.·. Écon.·. et à ses aides.

Aussitôt que les Maît.·. des Cérém.·. auront annoncé que le Banq.·. est servi, le Vén.·. donnera au F.·. 2me. Surv.·. le signal du départ.

Le 2me. Surv.·. précédé du Maît.·. des Cérém.·. et suivi de toute la Col.·. du Nord sortira alors par la porte

en face du trône et ira se placer dans le même ordre dans le G.·. Temp.·., il fera prévenir le Vén.·., par un Maît.·. des Cérém.·., que sa Col.·. a repris ses bases.

Le Vén.·. donnera alors le signal de départ au 1er. Surv.·. qui observera le même ordre et les mêmes formalités, en marchant en tête de sa Col.·.

L'harmonie exécutera une marche et des fanfares ; chaque F.·. à son entrée dans le G.·. Temp.·. sera armé de glaive, et ira se placer en silence devant le couvert où il trouvera la répétition du N°. d'ordre qui lui aura été remis à son entrée au local ; les Maît.·. des Cérém.·. placeront spécialement les Déput.·. et Visit.·.

Le Vén.·., prévenu que les deux Col.·. ont repris leurs bases dans le G.·. Temp.·., fera ouvrir les portes latérales, et accompagné du Sérén.·. G.·. M.·., et précédé de tous les Maît.·. des Cérém.·., de son Adj.·., des Dignit.·. de la L.·., de l'ex-Maît.·. et de tous les FF.·. de l'Or.·. qui seront restés dans le petit Temp.·., et qui formeront cortége, se rendra dans le G.·. Temp.·., au son d'une harmonie brillante, sous la voûte d'acier, et ira se placer à l'Or.·. ; chacun des FF.·. qui l'auront accompagné y prendra place.

Tous les FF.·. étant placés resteront debout et à l'Ord.·. jusqu'à ce que le Vén.·. ait annoncé que les Trav.·. sont en récréation. Les FF.·. Dignit.·. et Second.·. seront placés conforménent au règlement.

A chaque coup de Mail.·. frappé par le Vén.·., tous les FF.·. se mettront au moment même à l'Ord.·. et observeront le plus grand silence. Les Maît.·. des Cérém.·. sont spécialement chargés d'y veiller et de prendre à cet égard les ordre des Surv.·.

Pendant les santés, les Maît.·. des Cérém.·. et les FF.·. Terr.·. et Couv.·. veilleront à ce qu'aucun F.·. Serv.·. ne reste dans le Temp.·.

L'harmonie se fera entendre par intervalles pendant toute la durée du Banq.·.; chaque santé sera célébrée par un cantique spécial et analogue, et suivie d'une fanfare. Le directeur de l'harmonie s'entendra à cet égard avec les FF.·. artistes.

Aucun cantique, aucun morceau d'Archit.·. ne pourront être chantés ou prononcés, s'il n'ont été revêtus du visa préalable du F.·. Orat.·.

Après la clôture des Trav.·., le cortége se formera de nouveau et conduira jusqu'à leurs voitures les Ill.·. FF.·. Vén.·. et G.·. M.·.

Rédigé par Nous Maît.·. des Cérém.·., pour être soumis à l'approbation du Vén.·.

Huart, Stevens, Barthélemy, Latteur.

Vu et approuvé,

Pour le Vén.·. Titul.·.,

Honnorez, Vén.·. Adj.·.

Vu par Nous Orat.·.

J. Plaisant.

Toutes les dispositions de ce programme furent ponctuellement suivies avec un ordre parfait et offrirent une fête qui, dans son ensemble, et ses détails, est un dessus de toute comparaison. — Nos deux Princes *y présidaient; près de* 200 *FF.·. s'y trouvaient*

réunis dont plusieurs de LL.·. éloignées et étrangères. Voici le discours du F.·. Plaisant *aîné, Orat.·.*

2°.

Discours de l'Orat.·.

Ill.·. Vén.·. Maît.·. en Ch.·., Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., FF.·. 1er. et 2me. Surv.·., Resp.·. Dép.·. des LL.·., Hono.·. Visit.·., FF.·. de tous les rites et de tous les Grad.·,

« Tout, dans ce Temp.·. consacré au culte des vertus, donne aujourd'hui l'idée d'une fête auguste et solennelle; la présence des deux Ill.·. FF.·., la gloire et l'ornement de la Maçon.·., d'un Vén.·. chéri, du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. lui-même, des nombreuses Déput.·. des LL.·., Représ.·. du peuple Maç.·. à cette solennité, la coopération à ces Trav.·. des initiés les plus Ill.·. et les plus instruits fiers seulement de leur titre de F.·., et semblant avoir oublié par un heureux prestige, ceux qu'ils possèdent et qu'ils méritent à tant d'égards dans le monde Prof.·., tout porte dans l'âme un sentiment de respect et de recueillement....... où donc trouver des accens dignes de ceux qui m'écoutent? et comment oserai-je faire retentir ma voix sous ces voûtes sacrées, resplendissantes aujourd'hui de tout l'éclat des plus pures Lum.·.!

Mais l'objet même de ces Trav.·. rendra ma tâche moins difficile! Des palmes Maçon.·. sont décernées dans cette solennité au mérite littéraire, et après m'être acquitté du devoir honorable que m'imposent nos règlemens, je me trouverai heureux de pouvoir vous adresser des paroles plus dignes de vous, mes FF.·., *en empruntant* le langage des vainqueurs de ce jour.

Ma tâche a un double but; vous rappeller officiellement les divers objets de ces Trav.·. solennels ; vous rendre compte de vos Trav.·. antérieurs dans la période qui vient de s'écouler, voilà les obligations qui m'imposent les fonctions que je dois à l'indulgence de mes FF.·. et c'est en réclamant d'eux la continuation de ce sentiment de bienveillance, que je m'en acquitte encore aujourd'hui.

L'objet principal de cette solennité, est la célébration de l'une des fêtes de l'Ord.·.; c'est partout une obligation, mes FF.·., pour les Enfans de la Lum.·., de rendre aujourd'hui des actions des grâces au G.·. Archit.·. de l'Un.·.; la surface entière du globe les a vus dans tous les temps, élever à cette époque, vers le dispensateur de tous les bienfaits, un concert unanime de reconnaissance et d'amour. Que ces solennités, chez les Maç.·., dérivent des fêtes du solstice célébrées par les Égyptiens, les Grecs et les Romains, qu'elles soient la continuation des fêtes instituées par le christianisme dans des temps plus modernes quoique déjà loin de nous, qu'elles soient les fêtes de *St.-Jean* patron des Chev.·. croisés et des Maç.·. ! dans toutes les hypothèses, elles attestent l'antiquité de l'Ord.·. et la persévérance de ses pratiques.

Des raisons puissantes que j'ai déjà eu la Fav.·. de vous soumettre m'ont porté à croire que ces fêtés sont consacrées à la célébration des deux principales époques du système solaire; celles où l'astre du jour, au moment même de sa disparition semble renaître et où, en renouvelant le grand œuvre de la fécondation de l'Un.·., il arrive au plus haut degré de vigueur et de gloire, pour en descendre ensuite avec une égale rapidité. Ces époques consacrées rappellent ainsi, deux fois chaque année, les

plus grands événemens du monde physique, événemens générateurs, et qui, sous tous les rapports, présentent à notre esprit cet axiome si fertile en conséquences, que *la mort produit la vie!*

La célébration du solstice d'hiver objet de nos Trav.·. de ce jour se trouve, par des événémens fortuits, rapprochée du moment où la nature en ressent mieux les effets; déjà la douce influence de l'astre générateur de l'univers ramène les charmes de la nature rajeunie au printemps; déjà l'année a presque marqué l'instant où les nuits sont égales aux jours, et dans peu d'heures, cet instant existera. Cette époque aussi a été consacrée par les initiés. Le culte des *Gémeaux*, des *Dioscures*, où de *Castor* et *Pollux* divinités Symb.·. des équinoxes, formait la partie essentielle des fameux mystères de Samotrace, et des fêtes équinoxiales sont encore aujourd'hui célébrées par un grand nombre d'Atel.·.

Ce retard de la célébration du solstice d'hiver, jusqu'aux portes du printemps, nous a rapprochés d'une autre époque célèbre dans les fastes de l'Ord.·. et chère surtout aux Maç.·. Belges. C'est, mes FF.·., le 14me. jour du 1er. mois 5817, jour fortuné! que l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* qui donne aujourd'hui tant de lustre au 1er. Mail.·. de cet Atel.·. et à ses Trav.·., que ce Vén.·. chéri a été reçu à la Lum.·. sous les voûtes du Temp.·. de l'Esp.·.; c'est le même jour que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. son auguste F.·. à double titre, a bien voulu, dans le sein de la même L.·., s'affilier pour la première fois à un Atel.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume! Ce souvenir est le plus bel embellissement de cette fête! Chacun de vous, mes FF.·., en ressent tout le prix! je me borne à vous le rappeller. Que pourrait-on en effet ajouter à ce glorieux souvenir! surtout lorsque

nous jouissons du bonheur de la présence de ces FF.·. bien-aimés, lorsque nous admirons l'éclat qu'ils donnent à nos Trav.·., la solidité qu'ils communiquent à nos institutions? Si quelques branches de l'arbre antique de la Maçon.·. sont agitées ailleurs par le vent de la persécution, le rameau sacré qui s'étend sur notre patrie s'y entrelaçant aux rameaux chéris de l'oranger, en reçoit une force à l'abri de toutes les attaques et voit, sous leur ombre tutélaire, toutes les vertus civiques, sociales ou privées se cultiver et s'étendre chaque jour. Amour sacré de la patrie, liberté sage, besoin des Maç.·., douce philantropie! C'est sous cet ombrage protecteur que vos autels reçoivent les offrandes les plus pures et les plus nombreuses!

De grands, de précieux souvenirs, vous le voyez, mes FF.·., ajoutent à l'éclat de la solennité des Trav.·. de ce jour ; d'autres jouissances viennent encore s'y mêler ; long-temps et pendant 5 mois, une maladie cruelle a retenu loin de nous celui qui, dans l'absence de notre Vén.·., fait retentir cette enceinte des coups sacrés du Mail.·. et règle les Trav.·. des ouvriers de cet Atel.·.; le Resp.·. F.·. *Honorez* nous est rendu! FF.·. Dép.·. et Visit.·., vous partagez avec les enfans de l'Esp.·., la joie de revoir ce digne F.·. parmi nous! vous partagez cette joie comme vous avez confondu vos vœux avec les nôtres pour que la santé lui sourie de nouveau. Son zèle, son dévouement sans bornes ne sont en effet pas circonscrits dans cette L.·.; c'est le zèle, le dévouement d'un vrai Maç.·.; il est consacré à l'Ord.·. entier! Reçois, être infini dans tes bienfaits comme dans ton essence, reçois le tribut de notre gratitude pour la nouvelle Fav.·. qui nous rend un F.·. chéri!

Trois années se sont révolues, mes FF.·., depuis qu'à pareille époque, (*V.·. la date du* 23 *mars* 1820 *et la pièce N°.* 131, *page* 241 *du* 4me*, Vol.·.*) en célébrant l'anniversaire de l'initiation de notre Ill.·. Vén.·., nous rendions encore au G.·. Archit.·. des actions de grâces pour le retour à la santé et à nos Trav.·. du Vén.·. Adj.·.; nous célébrions aussi alors le 60me. anniversaire de l'initiation du Vén.·. Fond.·. de ce R.·. Atel.·., du F.·. *Cardon.*

Ce nom, je le vois, mes FF.·., a retenti dans tous vos cœurs! Pourquoi faut-il que quelques cyprès se trouvent au milieu des fleurs les plus fraîches et les plus éclatantes! Pourquoi faut-il que l'obligation qui m'est imposée de rendre un compte exact me force à rouvrir une plaie encore saignante!

F.·. *Cardon!* depuis le dernier solstice, tu as disparu du nombre des ouvriers de cet Atel.·.! (*V.·. la date du* 10 *septembre* 1822 *et du* 13 *avril* 1824) mais ton souvenir remplira toujours l'enceinte de ce Temp.·. dont tu as posé la première pierre! — Hélas! il est donc immuable que, ni les talens, ni les vertus ne peuvent désarmer l'impitoyable mort!

Le compte des Trav.·. de l'Atel.·. dans la période qui vient de s'écouler, me ramène au dernier objet de la fête de ce jour; la distribution des récompenses Maçon.·. et Philant.·. décernées par la L.·.

En ouvrant une belle carrière au zèle Maçon.·. et au talent littéraire, en promettant aux vainqueurs de les décorer de l'Acacia mystérieux et du laurier de la gloire, la L.·. a voulu propager l'exemple des bonnes actions et diriger les adeptes vers le but constant de nos efforts; elle a cherché à donner une utile activité à l'Ord.·.

que l'on accuse de languir au milieu des répétitions fastidieuses de vaines cérémonies; elle a voulu fermer la bouche aux louangeurs des temps passés qui ne cessent de dire que la Maçon.·. dégénère.

L'exemple en avait déjà été donné, dans ce siècle où les esprits ont une tendance marquée vers tout ce qui est vraiment utile. Les Maç.·. de l'Esp.·. se sont fait gloire de le suivre.

Mais ce projet adopté avec enthousiasme a présenté des difficultés dans son exécution.

A qui fallait-il ouvrir la lice ? nos prédécesseurs avaient posé des limites à l'admission.

Comment fallait-il soigner les intérêts de l'ordre en lui-même? propager l'exemple ? encourager le mérite littéraire?

La L.·., après mûre délibération, a espéré arriver à ces différens résultats, en admettant au concours tous les Maç.·., sauf ceux de l'Atel.·. chargé de décider entre les concurrens; en offrant au meilleur mémoire, sur un point donné de l'histoire ou de la dogmatique de l'Ord.·., ainsi qu'au meilleur éloge d'une action honorable et utile à la Maçon.·. et à l'humanité, des médailles d'or; en destinant enfin une médaille d'argent au meilleur poème.

Et pour augmenter de plus en plus l'effet bienfaisant de l'exemple, elle a voulu qu'à la solennité de la distribution des médailles obtenues, il fut rendu compte de toutes les actions honorables célébrées dans les différens éloges admis au concours, quoique n'ayant pas obtenu la palme.

C'est dans le même but que l'impression des pièces couronnées a été ordonnée.

Au concours qui nous occupe en ce jour, la première médaille d'or avait été offerte au meilleur mémoire sur cette question :

Quel était l'état de la Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas pendant le 18me. siècle et jusqu'à l'établissement du gouvernement français dans les Pays-Bas autrichiens?

C'est avec peine que la L.·. s'est vu dans l'impossibilité de décerner cette médaille; le même sujet si intéressant pour l'histoire de la Maçon.·. du royaume a été proposé de nouveau au concours de cette année.

Des monumens précieux existent, épars dans les mains de plusieurs FF.·. ; le vœu de la L.·. serait qu'ils fussent réunis par le zèle des concurrens. Des traditions verbales peuvent aussi être obtenues d'anciens Maç.·. ; l'Atel.·. a voulu faire naître l'occasion de les recueillir tandis qu'il en est temps encore!

Espérons que le prochain concours remplira ce vœu si sage et si utile!

La seconde médaille d'or a été décernée; cette palme a été méritée par l'éloge de la fondation, par la Fr.·.-Maçon.·., de l'institut des aveugles à Amsterdam, portant pour épigraphe, ces mots qui font allusion à l'une des réponses de notre Ill.·. Vén.·., lors de sa réception : *La bienfaisance est la vertu qui nous rapproche le plus de la Divinité.*

L'admiration générale causée par la fondation de l'institut des aveugles à Amsterdam a, sans doute plus que le hasard, fait que les différens éloges envoyés au concours avaient tous pour objet cette même action, vraiment honorable, vraiment utile, et à la Maçon.·. et à l'humanité.

L'éloge présenté par le F.·. *Lampsins* a aussi mérité l'attention, surtout par les matériaux qu'il renferme, précieux sous le rapport historique.

La médaille d'argent a été obtenue par un poème sur l'Espérance, sujet donné, portant pour épigraphe: *L'Espérance est à l'âme troublée par les embarras de la vie, ce qu'est un ancre à un vaisseau dans une nuit obscure, sur des bords inconnus, au milieu des flots d'un océan furieux.*

Mention honorable a été faite du poème présenté par le F.·. *Pierre Dicter Caarten*, Orat.·. de la R.·. L.·. *Fides Mutua*, Or.·. de Zwolle.

Ces médailles, récompenses bien faibles en elles-mêmes, deviendront dignes des FF.·. à qui elles sont destinées, et par la franche et sincère amitié qui les offre et surtout par l'auguste main qui les donne.

Dans le reste de vos Trav.·., *FF.·. de l'Esp.·.*, comme dans ceux du concours, il n'est rien qui ne mérite votre satisfaction. L'ordre et l'économie dans l'administration, l'accord dans tous les Trav.·., l'union entre tous les FF.·., la bienfaisance continuellement et généralement exercée, voilà, TT.·. CC.·. FF.·., tout ce que les fonctions scrutatrices qui me sont confiées m'ont mis à même d'observer.

Tels ont été les Trav.·. de la R.·. L.·. de *L'Esp.·.*; souvent déjà ses vœux ont été accomplis, ils le sont encore dans ce jour solennel; elle aurait sans doute aussi déjà changé ce titre distinctif de *L'Espérance*, si son désir de faire le bien, d'étendre les Lum.·., de propager la vertu, si ce noble désir, si ce brûlant espoir pouvait jamais être satisfait!

Nobles fils du monarque qui régit les destinées de la patrie, vous qu'anime le sang précieux des *Nassau* si cher aux Belges, si cher aux hommes libres, recevez de nouveau l'expression sincère de respect, d'amour et de reconnaissance de tous les Enfans de la Veuve!

Je manquerais à la douce obligation que m'impose et ma charge et mon cœur, je manquerais aux Maç.·. qui m'ont choisi pour leur interprète, si je ne vous offrais pas, Ill.·. FF.·., en leur nom, comme en celui de tous nos FF.·., cet hommage réitéré des sentimens que nous ressentons bien mieux que je ne puis les exprimer, et dont nous donnerions la preuve au prix même de notre sang.

Il ne me reste, mes FF.·., qu'à requérir, aux termes des Art.·. 334 et 336 des règlemens, (*V.·. page* 207 *du* 4me. *Vol.·.*) et conformément aux divers arrêtés de l'Atel.·., qu'il soit procédé à la distribution des prix décernés au concours ouvert par la R.·. L.·. pour l'an de la V.·. Lum.·. 5822. »

Les deux FF.·. Laureats, *savoir : Le F.·.* F. R. Van Rappard *de La Haye, auteur de la pièce N°.* 145 (V.·. page 369 du 4me. Vol.·.) *et le F.·.* Bernaert *d'Ostende auteur des* Mélanges Maçon.·. (V.·. pièce N°. 132, page 256 du 4me. Vol.·.), *étant tous deux présens, furent ensuite couronnés avec pompe, et avec tout le cérémonial indiqué par le programme ci-dessus inséré; ils reçurent leurs médailles des mains de l'Ill.·. Vén.·.* Prince d'Orange, *qui leur dit, au moment de les en décorer :*

« C'est avec plaisir, mes FF.·., qu'au nom de la R.·. L.·. *L'Esp.·.*, je vous remets aujourd'hui les prix de son premier concours Maçon.·. — Vous avez célébré un établissement fondé et entretenu par la Maçon.·. Natio.·., c'est son plus bel éloge; nous pouvons avec orgueil nous vanter d'être les protecteurs de cette noble institution dans la ville d'Amsterdam, aux yeux de tous les Maç.·. et de tous les peuples de la terre; c'est un modèle à leur proposer, c'est une réponse à nos ignorans détracteurs.

» Vous avez aussi chanté *L'Espérance* qui soutient et console les hommes et que cette L.·. a pris pour emblème et pour titre.

» Je vous félicite sincèrement de vos succès et du triomphe que vous remportez en ce jour; recevez de mes mains ces insignes qui vous sont décernées comme à des vainqueurs; organe de la L.·., je vous en décore; regardez-les non-seulement comme des récompenses de votre zèle et de vos talens, mais encore comme des encouragemens pour en mériter de nouvelles.

» FF.·. 1er. et 2me. Surv.·., faites célébrer un triple vivat etc. » *Applaud.·.* et *fanfares.*

Pour compléter tout ce qui se rapporte à

cette solennité, fameuse dans les Fastes Maçon.·. des Pays-Bas, nous insérons, malgré leur longueur, les deux pièces couronnées.

3°.

Pièces couronnées par la R.·. L.·. L'ESPÉRANCE, *Or.·. de Bruxelles, au concours ouvert par cet Atel.·., en l'an de la V.·. L.·.* 5822, *sur les sujets suivans :*

1°. L'ÉLOGE D'UNE ACTION HONORABLE OU UTILE A LA MAÇ.·. OU A L'HUMANITÉ.

2°. UNE PIÈCE DE VERS SUR L'ESPÉRANCE.

1°. *Éloge de la fondation, par la Fr.·.-Maçon.·., de l'institut des aveugles, à Amsterdam, par le F.·.* F. A. Van Rappart, *S.·. P.·. R.·. C.·., membre de la Comm.·. chargée des pouvoirs du Souv.·. Chap.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas : ex-Maît.·. de la R.·. L.·.* L'Union Royale, *Or.·. de La Haye.*

La bienfaisance est la vertu qui nous rapproche le plus de la Divinité.

Parmi les bienfaits les plus précieux qu'a amenés la propagation des lumières, on doit incontestablement placer la tendance générale des hommes à faire le bien, à s'intéresser au sort des malheureux, à soulager leur infortune et à rendre leur existence la moins douloureuse possible; nous la voyons tous les jours se naturaliser de plus en plus dans chaque pays où le flambeau de la raison et de la vérité a pu éclairer l'esprit et le cœur des hommes, et faire naître dans leurs âmes l'amour de la vertu, comme celui de la bienfaisance. Partout on apperçoit un égal empressement à améliorer

la condition de l'espèce humaine; partout en soignant l'éducation, en venant au secours de l'indigence, en la ramenant au travail, on cherche à former des membres utiles à la société.

Et pourrait-on croire un moment que l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·., aussi respectable par l'antiquité de son origine, que par les principes de charité commune qu'il professe, aurait hésité à prendre une part active dans ces travaux honorables et philantropiques? Que l'art royal, en répandant partout la vraie lumière, en délivrant les hommes du joug odieux des préjugés, en ouvrant leurs cœurs à l'amour du prochain, resterait spectateur immobile, quand sa main secourable peut soulager le malheur? Non, assurément! et il est doux pour tout membre de l'Ord.·., d'avoir la conviction que là où ses FF.·. se réunissent, la bienfaisance est avec eux, qu'elle y reçoit les offrandes destinées à adoucir les maux de FF.·. infortunés, ou d'hommes malheureux!

Mais en tout temps l'exemple du bien a stimulé le zèle, l'a porté à remplir de mieux en mieux une obligation aussi touchante. Ce double motif a déterminé la R.·. L.·. de *L'Espérance* à décerner une palme de gloire au meilleur éloge d'une action honorable et utile à la Maçon.·. et à l'humanité. Regrettant de ne pouvoir associer ses bienfaits à tous les actes philantropiques, elle veut couronner les efforts de celui qui pourra ériger le plus digne monument littéraire à la mémoire de quelque fait également précieux, pour la société des Fr.·.-Maç.·. en particulier, et des hommes en général.

J'entreprends cette tâche difficile, je ne me flattte point du succès; mais le désir de seconder un but si utile à l'Ord.·., m'entraîne malgré moi dans l'arène Frat.·.. Des rivaux, enhardis peut-être par quelque

succès brillant, pourront facilement m'enlever le prix de la victoire; mais je n'hésite point. Déjà, en traçant ces lignes, j'éprouve une douce satisfaction de vouer quelques instans de ma vie à rendre un juste tribut d'éloges à une belle action : mes juges sont les amis des hommes, ils sont jaloux de délivrer la récompense à celui qui l'aura méritée; et, par un heureux effet de son influence, l'Espérance au doux sourire, en élevant à haute main le prix du triomphe, m'encourage et m'inspire.

Il existe une classe d'hommes très-malheureux dans la société, dignes, par leur infortune, de tous les soins et de tous les égards; ce sont les aveugles-nés, ou ceux qui, dans le printemps de leurs jours, ont perdu la vue; la vue! ce don sublime du Créateur, qui seul atteste suffisamment sa puissance sans bornes!

Dépourvus de l'organe le plus propre à rendre la vie utile et supportable, ils ont été long-temps considérés comme un fardeau imposé par la nature à la société, comme des objets capables seulement d'éveiller la commisération et la pitié.

Mais le 19me. siècle a paru; la philantropie et la bienfaisance se sont animées d'une nouvelle vie; et de zélés partisans de l'humanité, guidés par elles, ont réuni leurs efforts pour améliorer le sort de ces infortunés que la Providence semblait avoir isolés dans la nature.

Des établissemens se sont élevés, non-seulement pour assurer leur existence, mais pour leur faire une éducation, pour les rendre utiles à eux-mêmes et à la société, en un mot, pour leur rendre le jour.

Ce fut en 1808, qu'à Amsterdam, un institut pour l'instruction des aveugles, fut fondé par les soins et sous

les auspices des quatre LL.·., alors existantes à l'Or.·. de cette ville, et c'est cette fondation, également utile et honorable à la Maçon.·. et à l'humanité, que je me propose pour sujet de l'éloge demandé.

Veuillez m'écouter, TTT.·. CCC.·. FFF.·., avec une bienveillance égale aux doux liens qui nous unissent, et me permettre :

1°. De vous donner quelques détails sur l'origine et le but de l'établissement dont il s'agit;

2°. De vous soumettre les réflexions propres à prouver que cette institution est également honorable et utile à la Maçon.·. et à l'humanité;

Et 3°. De vous entretenir des devoirs que nous impose un tel exemple.

I. Quoique les Pays-Bas possèdent des établissemens de bienfaisance qui peuvent rivaliser avec ceux des autres pays, ou qui les surpassent même, la France cependant, la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre, nous ont donné l'exemple de pourvoir à l'éducation physique et morale des aveugles.

Mais il était réservé à la Maçon.·. de fonder un institut pareil dans notre patrie, et ce fut le F.·. *Deyman*, docteur en médecine, à Amsterdam, homme recommandable sous tous les rapports, qui, le premier, conçut avec quelques amis, ce plan éminemment philantropique ; secondé par le F.·. *Holtrop*, Vén.·. de la R.·. L.·. de *La Charité*, la proposition définitive en fut faite aux délégués des quatre LL.·. établies à Amsterdam, qui se réunissent périodiquement en séance combinée, à l'effet de traiter d'objets d'utilité générale pour leurs Atel.·. respectifs. Cette assemblée résolut à

l'unanimité de former, pour l'établissement d'un institut semblable, un don gratuit assez considérable, de le soutenir par des subsides annuels auxquels tous les membres des LL.·. s'assujétiraient volontairement, et de ne faire aucune réception dans les Grad.·. Symb.·., sans faire participer la nouvelle fondation dans la taxe à payer par les candidats, d'après les termes des règlemens.

La première direction en fut confiée aux FF.·. *Deyman*, *Holtrop*, *Vrolyk* et *Veenhuysen*, et l'instruction commença par un seul élève.

Bientôt on reconnut que si on voulait assurer l'existence de cet établissement, et lui donner une extension convenable, il fallait renoncer au plaisir de pourvoir à ses frais par le moyen seul de la Maçon.·., et qu'on devrait faire participer le monde Prof.·. à cette entreprise si louable, en admettant dans la direction quelques personnes n'appartenant pas à l'Ord.·., à l'effet de détruire ainsi les préjugés des parens, pour une administration tout-à-fait Maçon.·. (1)

Quoique cette mesure semblât un sacrifice pour l'amour-propre des fondateurs, elle ne fut pas moins adoptée. Ils ne désiraient que de faire le bien, selon les vrais principes de l'Ord.·., et pouvaient-ils alors hésiter! Grâce à leur sagesse, à leur perspicacité, le plan réussit, et l'institut, aujourd'hui si précieux pour l'instruction des aveugles, existe et acquiert chaque jour les titres les plus glorieux à la reconnaissance publique.

Désire-t-on connaître en quelques lignes le but de cet

(1) L'administration se compose actuellement de six membres; mais d'après un article spécial du règlement, trois d'entr'eux doivent être membres de l'Ord.·.

établissement? qu'on consulte un ouvrage publié par le gouvernement (1). Je le cite avec confiance, heureux de pouvoir faire valoir un témoignage aussi désintéressé que véridique, « Cet institut, y est-il dit, doit son origine » à la philantrophie des Fr.·.Maç.·.; il a été fondé dans » l'année 1808. Des élèves des deux sexes sont admis à » cette école, soit gratuitement, soit en payant la pen- » sion, suivant les moyens de leurs parens. On les instruit » dans l'art de parler, de lire, etc. On leur apprend la » géographie, l'arithmétique, l'histoire, les principes » de la morale et de la religion; des livres appropriés » à leur usage et qu'ils impriment eux-mêmes, des » cartes géographiques et des chiffres composés d'une » manière qui leur est propre y servent à l'instruction.

» Des soins particuliers sont donnés à l'enseignement » de la musique vocale et instrumentale. Plusieurs élè- » ves ont fait de grands progrès dans cet art, et déjà » l'un d'eux vient d'être nommé organiste d'une des » églises d'Amsterdam.

» Les garçons apprennent aussi différens métiers, tels » que ceux de compositeurs d'imprimerie, de vanniers, » d'empailleurs, etc., et les filles, divers ouvrages de » main. »

Mais je ne puis me refuser la satisfaction d'ajouter quelques mots à cet apperçu, afin d'indiquer plus particulièrement l'esprit qui préside à l'instruction morale. Je ne ferai que suivre les règlemens de l'institut.

La septième ou dernière classe d'instruction doit tendre spécialement à l'éducation morale, en stimulant et en entretenant les sentimens d'humanité, en augmen-

---

(1) L'Almanach de l'État, 1822, page 289.

tant les idées sur l'existence d'un être infini et tout-puissant; à faire réfléchir les élèves sur leur propre existence; à leur faire connaître et entendre leurs devoirs, toujours d'après les circonstances, leur âge et leurs moyens intellectuels, en séparant ces idées des dogmes particuliers, et en les dégageant de tous préjugés.

Toutes les religions d'ailleurs sont respectées chez les élèves, et l'on ne dévie en rien à cet égard des principes de tolérance et de liberté que la Maçon.·. a propagés dans tous les temps.

Je pourrais m'arrêter ici, persuadé d'avoir satisfait suffisamment à la première partie de mon projet: mais en traçant un éloge, on me pardonnera sans doute, de ne point omettre la circonstance louable de la publicité que l'on donne à tous les actes de l'administration de cet institut.

Non-seulement il est permis à toute personne de visiter régulièrement cet asile honorable du malheur, et d'assister à l'instruction et au travail des jeunes gens qui y sont admis, mais un examen annuel est destiné plus spécialement à rendre compte de tout ce qui concerne la fondation, à faire connaître les progrès des élèves et l'emploi des revenus. C'est une cérémonie bien touchante! La musique des aveugles, les chants de la reconnaissance l'animent et l'embellissent. Oh! venez la contempler, amis de l'humanité, Maç.·. zélés! vos cœurs seront saisis d'une douce émotion, et vous rendrez grâce au G.·. Archit.·. de l'Un.·., de ce que vous faites partie d'une association qui aime à répondre à ses détracteurs par de pareils monumens, qui ne cherche à les confondre que par des bienfaits!

II. Ce qui est réellement bon, ce qui est beau, ce

qui est utile et vrai, on le sent, on le conçoit, on l'avoue..

J'ose croire, TTT.·. CCC.·. FFF.·., que l'exposé qui vient d'avoir la Fav.·. de vous être présenté, vous aura communiqué cette conviction : elle suffirait pour me dispenser d'établir que cette institution est également honorable et utile pour la Maçon.·. et pour l'humanité; aussi n'ai-je pas l'intention de vous entretenir long-temps des réflexions que mon sujet fait naître, si justement et si naturellement, à cet égard.

Je rends grâces à l'Atel.·. respectable, qui, en cette circonstance, n'a pas voulu séparer la cause de la Maçon.·. de celle de l'humanité entière. Et quel Maç.·. connaît une voie qui conduise à l'accomplissement de ses devoirs, différente de celle où ces deux intérêts se réunissent en un seul? Douce satisfaction que nul décret de l'ignorance ne pourra nous ravir ! consolante vérité dont le flambeau nous éclaire dans toute notre carrière Maçon.·. !

Qu'y a-t il en effet de plus honorable et de plus utile à l'humanité que la fondation d'un établissement particulier pour l'instruction des aveugles? heureusement la nature qui multiplie ses dons salutaires, a restreint à un petit nombre, les malheureux privés de l'organe précieux de la vue; heureusement la tendresse de leurs parens, de leurs amis, redouble d'efforts pour adoucir leur existence.

Cette prévoyance naturelle aurait peut-être pu rassurer trop facilement les amis de l'humanité sur le sort de ces infortunés; d'autres objets ont long-temps attiré exclusivement leurs bienfaits.

Combien n'est-il donc pas honorable d'avoir donné à

ces malheureux un asile et des moyens assurés contre les revers d'une destinée incertaine? oui, sans doute, ils méritent la reconnaissance du monde, ces philantropes, ces vrais cosmopolites, pour qui le malheur est une source féconde de bienfaisance, et qui, par leur persévérance dans le bien, parviennent à arracher ces êtres intéressans de l'abîme de l'oisiveté et de l'ignorance, à les élever à la hauteur d'hommes raisonnables et pensants, à en former des membres utiles à la société.

Et les rayons de cette vérité ne refléchissent-ils pas un éclat glorieux sur l'Ord.·. dont les membres ont accompli envers les FF.·. qui nous sont donnés par la nature, une œuvre aussi charitable? De tels actes épargnent à nos adversaires mêmes, les soins d'une réponse.

Mais considérons encore, TTT.·. CCC.·. FFF.·., pour notre satisfaction particulière, l'utilité générale qui résulte pour l'art royal de cette bonne œuvre, et envisageons aussi. le mérite des enfans D.·. L.·. V.·. L.·. qui ont formé l'institut qui nous occupe.

Remarquons d'abord que cette action établit à l'évidence que la Maçon.·. donnant, selon son langage symbolique, la lumière à ceux qui en sont privés, ne s'arrête pas à des formalités sans objet, ne s'occupe pas de seules cérémonies, en arrachant le bandeau des yeux du Prof.·. ! Elle désire éveiller la lumière intellectuelle de ceux qui suivent ses préceptes de sagesse. Vainement le monde Prof.·. nous accusera d'environner notre travail de ténèbres impénétrables aussi long-temps que nous pourrons présenter à ses regards des monumens vraiment dignes d'hommes qui, voués à une bienfaisance durable, tâchent d'ennoblir leurs semblables comme eux-mêmes en chérissant, en cosmopolites éclairés, l'ordre et la liberté ! Puis-je, mes FF.·.,

craindre de m'approprier, en faveur de mon sujet, une partie de l'éloge précieux que la Maçon.·. a reçu au moment de la réception de l'Ill.·. F.·. qui préside aujourd'hui vos Trav.·., lorsque dans le sein même de votre respectable Atel.·., il rendait ce témoignage touchant à notre association philantropique : « *Je sais que la Maçon.·. soulage les malheureux !* »

Peut-être l'institut des aveugles, fondé par la Maçon.·., était-il présent à la réflexion de ce F.·. Ill.·., l'espérance de la patrie, lorsqu'il nous donna ce premier garant de son affection précieuse pour notre Ord.·. auguste.

Qu'il est doux à mon cœur de pouvoir le supposer, ce souvenir ! J'y trouve le plus beau titre de mon éloge, sans craindre d'éveiller aucun ombrage. Les Maç.·., en effet, ne sont jaloux des bonnes-œuvres que pour faire mieux. C'est d'ailleurs à l'Ord.·. entier, c'est à ses principes, que revient la gloire de l'action que je célèbre ; chacun de nous, par les efforts qu'il fait pour remplir ses devoirs, consacre ses Trav.·. au but général de l'Ord.·.. C'est donc à la Maçon.·. répandue sur la surface du globe, c'est à son influence commune, qu'appartient le mérite de la fondation de l'établissement honorable et utile de l'institut des aveugles.

III. La valeur d'une bonne action ne se borne pas au fait même : elle s'élève au-dessus d'une entreprise bornée, par les conséquences utiles, innombrables que l'exemple fait naître. Ainsi les actes de vertu, sous quelque forme qu'ils soient offerts à nos regards, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, existent continuellement, et leur influence est toujours puissante, quoique leur effet réel et direct soit passé ; on les respecte, on les admire, on les suit. Heureuse propagation, qui

nous console des revers auxquels sont quelquefois abandonnés les hommes généreux, les adversaires bienfaisans des ennemis des Lum.·. ! S'ils succombent sous le poids des préjugés et de l'égoïsme, leur exemple fournit à chaque génération de zélés défenseurs des intérêts sacrés de l'humanité.

Nous avons fait remarquer que d'autres pays avaient devancé les Pays-Bas dans la fondation des établissemens destinés à l'instruction des aveugles. Nous leur devions ce témoignage de justice et de reconnaissance; et nous répétons encore cette observation, parce qu'elle confirme l'utilité de l'exemple, et nous rappelle le devoir de le donner ou de l'imiter, quand quelque œuvre de charité reste à faire.

Ce n'est pas dans l'enceinte de nos temples seulement que nous pouvons faire les preuves de notre zèle et de notre dévouement aux préceptes de l'Ord.·. C'est en travaillant au bien-être de nos semblables, en adoucissant leurs maux, c'est en répandant partout les vives Lum.·. de la civilisation, que nous devons acquérir et mériter le titre glorieux de Fr.·.-Maç.·., dans le sens véritable des fondateurs de l'art royal. Le Trav.·. Symb.·. ne suffit pas, si un résultat moral ne lui succède. C'est cette conviction qui, sans doute, a porté les LL.·. établies à Amsterdam à réunir leurs efforts pour l'établissement de l'institut que nous avons jugé vraiment digne de l'éloge proposé, et c'est elle qui les guide encore dans les secours annuels que fournissent ces RR.·. Atel.·.

D'autres LL.·. s'y joignent tous les jours, et l'institut des aveugles est une preuve constante des bienfaits que la Maçon.·. ne se lasse jamais de répandre.

Admirateur des vertus de mes FF.·., la plus belle récompense que je puisse recevoir en remportant le prix décerné, serait d'avoir fixé de plus en plus l'attention des membres de l'Ord.·. sur l'institut des aveugles à Amsterdam, ou sur celui qui semble devoir se former dans les Prov.·. Mérid.·. et qui, à juste titre, ferait l'objet particulier de la sollicitude des LL.·. de cette partie du royaume, comme il deviendrait encore une preuve nouvelle de la bienfaisance des Fr.·.-Maç.·.

Oui, la bienfaisance sera toujours le flambeau de l'Ord.·.; elle éclairera le monde Prof.·. sur nos véritables intentions; elle dirigera l'essor que nous tâchons de donner aux progrès des Lum.·. parmi les hommes; elle nous ennoblira nous-mêmes. FF.·. de tous les Grad.·., tous égaux, surtout quand il s'agit de faire le bien, demandez-vous avec impatience par quels travaux vous pourrez servir utilement l'humanité? Imitez l'exemple des Maç.·. qui ont fondé l'institut des aveugles, et vos cœurs seront un interprète plus habile que moi, pour vous faire sentir toute la vérité de cette sentence :

La bienfaisance est la vertu qui nous rapproche le plus de la Divinité. (1)

---

(1) Allusion à une réponse du T.·. Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* lors de sa réception.

2°. L'Espérance, *poëme en vers libres, par le F.·. M.* B. F. C. Bernaert, *Orat.·. de la R.·. L.·.* Les Trois Niveaux, *Or.·. d'Ostende.*

Hope to the soul, when distracted by the confusions of the world, is as an anchor to a ship in a dark night, on an unknown coast, and amidst a boisterous ocean.

L'Espérance est à l'âme troublée par les embarras de la vie, ce qu'est une ancre à un vaisseau, dans une nuit obscure, sur des bords inconnus, au milieu des flots d'un océan furieux.

Par tes accens, par tes bienfaits,
Espoir, tu fais sécher nos larmes!
Au loin tu nous montres les charmes
Ou de la gloire ou de la paix!....
Espérance, douce magie,
Toi le dernier bien de la vie
Que nous enlève le malheur,
Vers moi descends de l'Empyrée!
Que par toi ma muse inspirée
A mes chants donne ta douceur!

Un voyageur hardi, d'une route inconnue
Parcourt les détours sinueux:
Autour de lui, d'abord il promène la vue,
Tout lui sourit, flatte ses yeux;
Il admire le paysage,
Et suivant des sentiers fleuris,
Croit ne trouver sur son passage
Que fraîches fleurs, brillans épis.
Hélas! dans le lointain déjà gronde l'orage;
Il approche, il redouble, il est prêt d'éclater.

Le voyageur pourra-t-il s'arrêter?....
Non, sa course est tracée,
Le Destin lui commande, il ne peut qu'obéir.
Par des torrens écumeux traversée
La route est difficile, il doit la parcourir;
Faible et tremblant, il se désole,
Il a besoin d'un guide, d'un appui
Qui conduise ses pas, l'éclaire et le console!
Ce guide est près de lui,
Ranime sa force expirante,
Lui donne des conseils prudens,
Dans les chemins les plus glissans
Soutient sa marche chancelante,
Et lui montre de loin le but de ses efforts.
Le malheureux que cet aspect ravive,
De son corps fatigué remontant les ressorts,
Trouve un nouveau courage, il poursuit, il arrive!

L'homme ici-bas, ressemble au voyageur:
La vie est son trajet, son guide est l'*Espérance*.
Tout s'embellit dans notre enfance,
Nous promet un constant bonheur.
Désabusés plus tard de ces rians présages,
Nous trouvons des biens faux, des chagrins plus réels:
Comment souffrir alors les maux les plus cruels?....
D'où vient que du Destin nous bravons les orages?....
Qu'un avenir douteux de plaisirs éternels
Nous reste?.... *Espoir*, ce sont là tes ouvrages!

Alexandre dans ses foyers
Tourmenté par l'inquiétude,
S'éloigne et conduit ses guerriers:
La conquête du monde est son but, son étude.
Il voit fuir devant lui les combattans nombreux
De la Perse et de l'Inde, et ce héros fameux,

Ce Porus même qu'on renomme,
N'arrête point ses pas victorieux.
Quel projet, Alexandre, en ces combats affreux
Te fait braver la mort?.. l'*Espoir* d'être un grand homme,
Et de laisser un renom glorieux!

Ce mortel de goûts plus tranquilles,
Amant de Polymnie et de la vérité,
Dans une douce obscurité
Compose des écrits utiles,
Chante l'amour des lois et de la liberté;
Mais comme le frelon, ennemi des abeilles,
Les poursuit au milieu des airs,
Ainsi le satirique, homme lâche et pervers,
Jaloux d'entendre à ses oreilles
Le bruit d'harmonieux concerts,
Du génie outrage les vers,
Enfans de studieuses veilles;

Ainsi la tyrannie, en des fureurs pareilles,
Au talent prépare des fers.
« *L'Espoir* à mes yeux brille encore!
Dit le poète sans effroi;
« Du bonheur j'attendrai l'aurore,
» Seul il me vengera de toi.
» Qu'un homme vil, dans sa colère,
» M'insulte et triomphe aujourd'hui:
» La victoire est passagère,
» On oublira son nom; la vertu mon appui,
» Redira mes travaux; pour instruire et pour plaire,
» Je vivrai plus que lui. »

Vois cet infortuné, son abord seul atteste
Et sa faim dévorante, et ses pressans besoins:
Il succombe à ses maux; il croit les sentir moins
Lorsque l'*Espérance* lui reste.

Mais quel spectacle attendrissant!
Une mère à genoux voit sa fille chérie
Sur le bord de la tombe; aux dépens de sa vie,
Elle veut sauver son enfant;
Un seul objet l'occupe : attentive, éplorée,
Elle suit les progrès de ce mal destructeur,
Et présente, en tremblant, un suc réparateur!
Un soupir a frappé son âme déchirée,
Un geste l'a suivi; l'*Espoir* rentre en son cœur;
Elle croit voir déjà sa fille délivrée,
Et semble renaître au bonheur.

Immobile et pensif, sous des cyprès funèbres,
Cléon pleure un ami. Vers le marbre incliné,
Au milieu des hivers, dans l'horreur des ténèbres,
Il appelle, il se tait..... Le marbre inanimé
Reste muet.... Soudain une faible *Espérance*
Ranime son courage; il redit ses adieux :
« Non, Dorval, jamais ta présence
» N'embellira pour moi, dit-il, ces tristes lieux;
» Cher compagnon de mon enfance!
» Mais nous serons bientôt réunis dans les cieux! »

Ainsi chez les humains tout connaît ta puissance,
Espoir consolateur, noble présent des Dieux!

Mais c'est dans le sein de nos temples
Que ton pouvoir est adoré;
Par la morale et des exemples
Le vrai Maçon est éclairé.
Instruit par la vertu qu'il aime,
Il *espère* en l'Être Suprême,
Dont il respecte les décrets;
Il *espère* de sa clémence
Obtenir le calme et la paix,
Et pénétré de ses bienfaits
Chante l'hymne sacré de la reconnaissance!

Le vrai Maçon dans sa noble fierté
A la conviction intime
Qu'un principe sublime
Existe en lui : que la Divinité
En lui donnant la liberté,
Cette volonté qui l'anime,
L'a fait à son image, et qu'il ne peut sans crime
Douter de l'immortalité.
De cette obscurité profonde,
Qui l'enveloppe, il *espère* sortir ;
Il *espère* qu'un jour, l'Architecte du monde,
Dans un éternel avenir,
Du vrai bien le fera jouir.

Foi vive, auguste lumière !
Par toi, mortel soumis, en fermant la paupière,
Oui, je crois vivre au-delà des tombeaux ;
Et grâce à l'*Espérance*,
Oubliant les chagrins, les maux,
Je vois, quand finit l'existence,
Dans l'éternité qui s'avance,
Un bonheur toujours pur et des plaisirs nouveaux.

A la R.·. L.·. L'Espérance.

La vertu, les arts, la science,
Réunis ont fixé leur séjour parmi vous;
C'est le temple de l'*Espérance !*
D'obtenir ses faveurs tout Maçon est jaloux;
Elle avait excité mon zèle,
Mais hélas ! ma muse infidèle
A déçu mes projets, a trahi mes efforts;
De l'*Espoir* je chantais l'empire,
Mais vaincu, je brisè ma lyre,
Dont je n'ai pu tirer d'harmonieux accords.

Plusieurs cantiques furent chantés au banquet par les artistes du grand-théâtre, ou par différens FF.·. avec accompagnement de musique nouvelle ; ils avaient tous été composés pour la circonstance : — Nous insérons le suivant que nous avons pu recueillir.

4°

Couplets chantés par la Déput.·. de la R.·. L.·. Les Disciples de Salomon, *Or.·. de Louvain, à la fête du Solstice d'Hiver célébrée par la R.·. L.·.* L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le* 20me. *jour du* 1er. *mois* 5823 (20 mars 1823, S.·. V.·.)

1

On trouve des temples partout :
Ici, le temple de mémoire;
Plus loin le temple du bon goût;
Ailleurs, celui de la victoire.
Un seul nous semblait oublié,
Et nous en déplorions l'absence,
Lorsque la divine amitié
Bâtit un temple à l'*Espérance.*

2

Chacun s'épuise en vains efforts
Pour un bonheur imaginaire;
On le cherche dans les trésors,
Sur le Pinde, au sein de la guerre;
Mais il fuit le Dieu des combats;
Il fuit les rangs et l'opulence,
Et s'il se rencontre ici-bas
C'est au temple de l'*Espérance.*

3

On est heureux à peu de frais
Quand on a le secret de l'être :
De la gaîté, des amis vrais,
L'esprit que le moment fait naître;
Par-ci, par-là quelques chansons
Dont le refrain se sent d'avance;
C'est ce que trouvent les Maçons
Au temple heureux de l'*Espérance.*

4

Mais ce qui comble tous nos vœux,
Enfans de la Maçonnerie!
C'est de voir se plaire à nos jeux,
L'honneur, l'espoir de la patrie.
Ce qui vient tous nous captiver,
De nos Princes c'est la présence;
Ah! qu'il est doux de les trouver
Dans le temple de l'*Espérance!*

5

Des cieux l'Architecte Puissant
Bénira ces illustres Frères,
Et du Belge reconnaissant
Exaucera les vœux sincères.
Voyez-les, observant nos mœurs,
Gaîment oublier leur distance!
Ah! confondons-les dans nos cœurs,
Par l'amour et par l'*Espérance!*

6

Vous, de ce temple, enfans heureux,
Qui faites goûter à vos Frères,
Ces momens doux, délicieux!
Vous pratiquez bien nos mystères;
Des Disciples de Salomon
Acceptez la reconnaissance,
S'ils savent vuider un canon,
C'est en buvant à l'*Espérance.*

7

A ces couplets peu mesurés,
Daigne applaudir, ô Vénérable !
Moins nos discours sont préparés,
Plus leur accent est véritable.
On ne voyage point en vain;
Pleins d'ardeur, pleins de confiance,
Nous sommes venus de Louvain,
Pour voir, pour chanter l'*Espérance !*

Par le F.·. M....

23 *Mars.* — Les journaux français, *Le Courrier*, entre-autres, rendent compte avec détails des condamnations prononcées par la cour royale de Paris contre le rite de *Misraïm* et spécialement contre deux des FF.·. *Bedarrides*, comme fauteurs de ce rite. (*V.·. au* 3me. *Vol.·., pages* 195, 202 *et Suiv.·., les dates du* 22 *juin*, 27 *juillet et Suiv.·.* 1818, *et les pièces Nos.* 75, 77 *etc., de même que les dates du* 14 *février* 1821 *et* 30 *avril* 1822 *pièce No.* 158, *page* 231 *ci-dessus*).

2 *Avril.* — 11me. Assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles. Selon notre coutume, nous rendons compte sommairement de ses Trav.·. du jour par les quatre documens formant les quatre §§ du No. suivant. (*V.·. ici la date du* 24 *mars* 1822 *et la pièce No.* 156, *page* 203 *ci-dessus. — V.·. aussi la date du* 29 *décembre* 1824 *et la pièce No.* 171).

PIÈCE No. CLXII.

Trav.·. de la G.·. L.·. Mérid.·.

11me. ASSEMBLÉE. — Du 2 avril 1823.

1o.

Précis de la séance.

A une heure de M.·. P.·., les Trav.·. sont ouverts par le F.·. *Crassous*, 1er. G.·. Surv.·.; tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. sont présens et décorés, pour la première fois, de leurs bijoux d'attribution et de leurs insignes complets; l'assemblée est aussi brillante que nombreuse.

A peine les Trav.·. sont-ils suspendus et la G.·. Déput.·. sortie, que l'on annonce le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. accompagné, de son Ill.·. Représ.·., le F.·. *Prince de Gavre*. — Les GG.·. Honn.·. leur sont rendus etc.

Sanction, sans réclamation, du tracé des derniers Trav.·. de la G.·. L.·., en date du 24 mars 1822.

L'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre* déjà proclamé à la dernière assemblée, Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., pour un second terme triennal, en vertu de l'Art.·. 29 des statuts généraux, terme qui doit expirer avec la présente année Maçon.·. 5823, est solennellement installé en cette qualité.

Annonce et introductiou de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*, en qualité de Vén.·. de sa L.·. (*L'Esp.·.*)

Proclamation des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. à la nomination du Sérén.·. G.·. M.·. — Élection des autres GG.·. Dignit.·. et Adj.·. par la G.·. L.·. — Installation

de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. — Désignation par le sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. feront partie du G.·. Or.·. du royaume, s'il était réuni dans l'année 5823. — Nomination de la commission de comptabilité qui est continuée. — Serment de plusieurs Dép.·. ou Représ.·. — (*V.·. à l'égard du résultat de toutes ces opérations, les §§ 3°. et 4°. ci-après*).

Rapport du G.·. Secrét.·. qui annonce entre-autres que les *statuts généraux* et le *règlement* de la G.·. L.·. viennent d'être réimprimés, d'après des résolutions antérieures et que chaque L.·. et chaque F.·. peuvent se les procurer à un prix modique, chez le F.·. *Stapleaux*, imprimeur de la G.·. L.·.

Rapport de la commission de comptabilité et compte rendu du G.·. Trésor.·. — Approbation unanime. — Le petit nombre des LL.·. retardataires seront encore prévenues. — Ajournement des mesures sévères; les LL.·. se défendent d'ailleurs par leurs Représ.·. ou Dép.·. (*V.·. ci-après* § 3°.)

Communication de la correspondance. — Sanction et approbation unanime de la réunion et fusion des deux LL.·. de l'Or.·. de Liège, *La Parfaite Intelligence* et *L'Étoile de Chaudfontaine*, en un seul Atel.·. sous leur titre distinctif cumulé.

Rapport du commissaire chargé à la dernière assemblée d'examiner la demande en constitutions de la R.·. L.·. en instance, sous le titre de *La Persévérance*, Or.·. d'Yprés. — Il est favorable, de même que les conclusions du G.·. Orat.·. — Les constitutions sont accordées à l'unanimité, et les trois installateurs nommés sur-le-champ; ce furent les FF.·. *Honnorez*, *Plaisant* et *Gendebien*. (*V.·. la date du* 9 *juin* 1823, *jour de l'Install.·. de cet Atel.·.*)

La R.·. L.·. *La Parfaite Amitié*, Or.·. de Bruxelles, annonce qu'elle a momentanément cessé ses Trav.·. et déposé ses constitutions chez son Vén.·., mais qu'elle demande d'être toujours maintenue au Tabl.·.; — Accordé. — Cet événement porte à quatre le nombre des LL.·. momentanément en non-activité.

Communication du mot annuel.......

Introduction de nombreux Visit.·.........

Discours du G.·. Orat.·.; en voici un extrait : (*V.·. ci-après* § 2°.) — Clôture des Trav.·. d'Admion.·. — Trav.·. de Banq.·. présidés encore par le Sérén.·. G.·. M.·.; les Ill.·. FF.·. *Princes d'Orange* et *De Gavre* sont à ses côtés : 160 FF.·. décorent l'Or.·. et les Col.·. — Circulation du tronc des secours. — Clôture définitive à la 11me. heure etc.

2°.

Extrait du Discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., Ill.·. Maç.·. que nous voyons près du trône, GG.·. Dignit.·. et Adj.·., Vén.·. et Représ.·. des LL.·., TTT.·. CCC.·. FFF.·. Visit.·.

C'est aujourd'hui la 11me. séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, réunie sous la 7me. présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

Près de 5 années se sont écoulées depuis son Instal.·. solennelle, à l'époque du 11 avril 1818, S.·. P.·., et nous sommes assez près de cette date, pour pouvoir considérer la fête de ce jour comme commémorative de cet heureux anniversaire.

Ce n'est point ici le lieu de rappeller tous les Trav.·., toutes les circonstances, tous les événemens qui ont nécessité, préparé et amené le création du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas avec toutes ses dépendances et ses divisions.

Il nous souvient encore des difficultés sans nombre qui résultaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs, sans doute eussent été insurmontables, malgré le désir, la ferme volonté et les efforts constans de la très grande majorité des Maç.·. Belges, sans la protection réelle et continuée du *Roi* qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du Prince royal qui nous guide!

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·. 1°. à vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant le semestre écoulé 2°. à vous entretenir des avantages de l'association Maçon.·. et de ses progrès, en général et spécialement dans le royaume des Pays-Bas.

C'est encore à moi, honoré aujourd'hui de nouveau, pour la sixième fois, du choix de notre Ill.·. Chef, que cette tâche est imposée dans la présente séance et fête de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. des Pays-Bas, retardée par diverses circonstances indépendantes des volontés humaines!

Les différens rapports que vous venez d'entendre, les décrets que vous venez de rendre, les mesures que vous avez prises ou sanctionnées, enfin les divers Trav.·. de ce jour rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui obligent souvent à des détails minutieux et dépourvus d'intérêt; je les abrégerai.

La nature des choses n'a pas encore permis à la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance, ni d'entamer aucunes relations avec les LL.·. des Colonies de notre ressort. — On s'occupe cependant sans relâche des moyens propres à faire fraterniser régulièrement les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères : La G.·. L.·. Septen.·. placée sous un aspect plus favorable à cet égard a pris l'initiative en régularisant, dès 5818, une L.·. militaire dans l'île de Java ; et les rapports plus intimes qui s'établissent chaque jour davantage entre les deux GG.·. LL.·. des Pays-Bas, nous permettent d'espérer qu'avant peu, les LL.·. des Colonies de notre ressort correspondront avec nous.

Aucune L.·. nouvelle n'a été installée, depuis la dernière assemblée du 24me. jour, 1er. mois 5822 ; mais, dans l'intervalle, celle de *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres, s'était déclarée en instance, et vous venez de combler ses vœux en régularisant ses Trav.·. et en lui accordant des constitutions. Son titre porte à croire qu'elle saura apprécier cette honorable et insigne Fav.·. et que, par sa régularité, par son zèle pour l'art royal de la Maçon.·. et son attachement à ses pures, simples et anciennes doctrines, elle se montrera digne d'être l'émule de ses sœurs aînées.

Les deux LL.·. existantes jadis à l'Or.·. de Liège, se sont réunies spontanément et régulièrement ; vous avez sanctionné cette mesure depuis long-temps projetée et réclamée et qui contribuera à la splendeur et au bien de l'Ord.·. dans cet Or.·.

La L.·. militaire de Gand, celle de Bruxelles, *La Concorde Universelle*, à Anvers, *La Parfaite Amitié*, à Bruxelles, ont suspendu leurs Trav.·. depuis votre dernière assemblée ou vers ce temps. Toutes ces mesures

forcées par les circonstances ont été légalement sanctionnées; les constitutions ont été déposées et on a du suppléer au silence du règlement! . . . .

La Maçon.·. n'a point souffert; la plupart des ouvriers s'étant affiliés aux Atel.·. voisins.

Des bruits sourds ont circulé sur la nécessité où se trouvaient également les LL.·. de St.-Nicolas et de Lokeren de suspendre leurs Trav.·., ou même de changer le lieu de leur siége; mais aucun rapport officiel n'est parvenu sur cet objet; l'absence des Dép.·. de ces deux Atel.·. sera cependant un motif pour prendre quelques renseignemens sur ce point et pour vous en faire rapport à la prochaine tenue. — Mes fonctions m'y obligent.

L'état prospère de nos finances ne laisse rien à désirer; vous vous en êtes convaincus par les rapports qui viennent de vous être soumis; nous en sommes principalement redevables à la surveillance éclairée de la commission de comptabilité et à l'activité de notre G.·. Trés.·.

A cet égard, mes Ill.·. FF.·., rappellons-nous que l'Ord.·. y est maintenant si bien établi et les moyens si bien calculés sur les charges, qu'après moins de trois années d'existence, qu'après avoir du faire face à de fortes dépenses d'Instal.·. et de premier établissement, et solder ainsi un arriéré de plus de 6,000 fr. avancé sans intérêt par quelques FF.·. d'un zèle extraordinaire, il nous a été permis, dès le 1er. jour de l'année 5821, de réduire de moitié, c'est-à-dire, à un florin, la cotisation annuelle et personnelle de chaque Maç.·. Rég.·. du ressort. Cette preuve est sans réplique et le trésor sans avoir un encaisse bien considérable a su suffire à tous les besoins.

C'est ici le moment de féliciter les LL.·. particulières du zèle et de l'empressement avec lesquels elles remplissent sans cesse leurs engagemens financiers envers la G.·. L.·. dont l'existence même, on ne peut se le dissimuler, est attachée à ce point important, comme celle de toute société, de toute réunion quelconque à qui sont nécessairement imposées des charges et des devoirs. Il faut cependant parler de quelques Maç.·. et LL.·. qui sont en retard dans l'envoi annuel de leurs Tabl.·. et qui, sans doute et surtout d'après les diverses explications qui viennent d'être données par plusieurs Dép.·. et Représ.·. dans l'assemblée de ce jour, s'empresseront de se mettre en règle à cet égard, avant qu'on ne soit forcé de leur appliquer les dispositions pénales et sévères du règlement que je ne provoquerais qu'à la dernière extrêmité et avec un grand regret, mais que, contraint par mes devoirs, je provoquerais cependant, surtout si plusieurs LL.·. négligent encore un arriéré qui remonte à 5820. Je ne parle pas ici des quatre LL.·. qui ont cessé leurs Trav.·. et qui sans doute ont satisfait à toutes leurs obligations avant de se dissoudre momentanément.

Tous les Atel.·. sont aussi soumis à une autre obligation et je profite encore de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur répéter et la leur rappeller de nouveau. Elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leur règlement particulier. Ce *règlement* de la G.·. L.·. ainsi que les *statuts généraux* viennent d'être réimprimés ; chaque LL.·., chaque Maç.·. *peuvent, doivent* même se les procurer. Le prix en a été fixé au minimum. On ne peut donc plus invoquer l'excuse d'ignorance ! Cependant jusqu'à ce moment un très petit nombre de LL.·. se sont conformées à cette disposition importante

et précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il faudra bien renouveler encore une fois ; il en résulte, comme je l'ai déjà déclaré dans cette enceinte, que la G.·. L.·. a été dans l'impossibilité de vérifier si tous ces règlemens sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses constitutions fondamentales dans le royaume, et ne renferment aucuns détails ou dispositions contraires à son véritable but ; si le taux du prix des réceptions et promotions aux Grad.·. n'est, ni trop élevé, ni trop vil ; si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée des Temp.·. ne soit accordée et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus par leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être que l'élite, principe sacré et fondamental dont la déviation a causé et cause encore tant de mal à l'institution, principe que l'on ne saurait assez proclamer dans toutes les circonstances et surtout dans celles où nous nous trouvons placés et où le mot d'*épuration* n'a jamais été plus applicable, ni plus nécessaire !

La G.·. L.·. n'a donc pu s'occuper encore du grand, important et indispensable Trav.·. de fondre tous ces règlemens et de tracer le cadre général des règlemens particuliers pour toutes les LL.·. du ressort ! Espérons encore qu'à la première réunion de la G.·. L.·., nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli ou de lenteur à adresser de ce chef à personne !

Quant aux charges financières de la G.·. L.·., elles ne sont autres que celles ordinaires et annuelles et tout est au courant à cet égard ; il existe cependant encore quelques autres dépenses notables à faire, aux termes, 1°. de l'Art.·. 268 du règlement et 2°. de l'arrêté de la G.·. L.·. du 17me jour 8me. mois 5818 (17 *octobre* 1818 *S.·. P.·.*)

C'est d'abord la réimpression officielle et corrigée des cahiers ou rituels des trois Grad.·. Symb.·., si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont encore forcées de suivre les anciens cahiers français, souvent hors d'uniformité et d'harmonie avec nos nouvelles institutions, nos nouvelles dénominations et l'ordre des choses existant Maçon.·. dans le royaume des Pays-Bas, et qui pis est, sont obligées de se procurer ces cahiers surannés et informes dans le monde Prof.·. ! Nos FF.·. du Nord, dans la G.·. L.·. Septen.·., viennent de nous montrer l'exemple à cet égard ; un projet de correction et de *révision* est présenté, une commission spéciale a été nommée, et une décision définitive sur cette reforme de rédaction ne tardera pas à être prononcée.

C'est en second lieu la confection totale des *décors* et *bijoux* des GG.·. Dignit.·., de leurs Adj.·. et des autres membres de la G.·. L.·. que nous voyons enfin aujourd'hui pour la première fois décorés de leurs insignes complets.

L'état du trésor vient de permettre que cette double mise de fonds soit arrêtée ; le premier point d'ailleurs fonde un des revenus de la G.·. L.·. et la commission de comptabilité en fera bientôt l'objet de son attention particulière, qu'elle portera également sur quelques autres dépenses de détail concernant les frais du secrétariat, entre-autres sur la confection de la Pl.·. gravée des constitutions.

Vous avez entendu votre G.·. Secrét.·. vous rendre compte de la correspondance et de l'état de son bureau, aux termes de l'Art.·. 22 du règlement. Là, comme dans les Archiv.·. et ailleurs, règnent l'ordre, la facilité et l'exactitude.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. des Pays-Bas viennent d'être, au moins en très grande partie, honorés pour la sixième fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·. ou du suffrage de leurs FF.·.; et remarquons que le retard même de la convocation de la présente G.·. L.·. fait coïncider l'époque de ces nominations et élections avec le commencement de l'année Maçon.·., fait disparaître ainsi l'espèce d'antinomie que l'on pouvait remarquer à cet égard, entre les *statuts* et le *règlement*, et régularise ainsi ce point essentiel, comme à l'époque des premières élections et nominations qui remontaient au 1er. mars 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle récompense de leur zèle et de leurs Trav.·.; dans l'impossibilité de vous promettre un plus grand dévouement et un plus grand attachement à leurs devoirs, ils vous assurent au moins par mon organe, qu'ils continueront d'apporter dans l'exercice de leurs fonctions, la même ardeur, le même amour de l'ordre et de la paix qu'ils ont montré jusqu'ici, et que c'est du fond de leur cœur qu'ils viennent de répéter le serment de *soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·., et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts fondamentaux et des règlemens.* Ils ne feront en cela que suivre les traces et l'exemple de leur Ill.·. Chef!

Chaque fois, mes FF.·., que, depuis 5 années, j'ai eu la Fav.·. de parler devant la R.·. assemblée qui m'écoute, je n'ai pu m'empêcher de manifester un vœu; je dois encore le répéter aujourd'hui! Peut-être serait-il désirable que la lacune des statuts et de notre règlement fut remplie! qu'il existât une autorité Maçon.·. *suprême*

et *permanente* dans nos Prov.·. Mérid.·., pour *agir* et *gouverner* dans l'intervalle des assemblées ou des sessions de la G.·. L.·., et qu'à l'instar de nos FF.·. de la G.·. L.·. Septen.·., les GG.·. Dignit.·., convoqués et réunis spécialement en grand comité, fussent revêtus de pouvoirs quelconques, au moins assez suffisans et étendus pour l'expédition des affaires courantes et urgentes, pour la correspondance particulière et quelquefois pour la correspondance générale, pour la préparation des rapports, (dans le but d'éviter la nomination de commissions particulières et spéciales pour chaque affaire, mode toujours sujet à des inconvéniens et à des longueurs), enfin pour activer les Trav.·. de la G.·. L.·. et abréger les détails dont elle est sans cesse obligée de s'occuper dans ses assemblées générales, nécessairement trop rares et trop séparées. Nous savons tous que les attributions de la commission de comptabilité sont restreintes et circonscrites et ne peuvent s'étendre aux points que je viens d'indiquer. D'autre part nous savons aussi les services qu'elle rend et le bien qu'elle opère dans les matières qui lui sont dévolues; il faut donc une décision de la G.·. L.·. pour créer l'institution que je réclame; nous est-il permis d'espérer que bientôt le vœu que j'exprime de nouveau sera enfin réalisé et ne laissera plus rien à désirer aux vrais amis de l'Ord.·. et de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.!

L'année dernière, mes Ill.·. FF.·., nous avions à déplorer des pertes et à exprimer des regrets; nous avions du remplacer notre F.·. *Plasschaert*, 1er. G.·. Surv.·.; l'inévitable faux de la mort l'avait enlevé de notre sein et frappé d'un coup terrible et imprévu puisqu'au milieu de nous! Quelques fleurs ont été jettées sur sa tombe......... Depuis lors le temps a fui........ mais la mort a respecté nos FF.·.! je n'ai aucune perte

à vous annoncer, nous n'avons point de pleurs à répandre.

Sérén.·. G.·. M.·., il me reste encore la seconde partie de mes devoir à remplir; je dois entretenir mes FF.·. de l'état et des progrès de la Maçon.·., principalement dans le royaume, pendant l'année écoulée.

Ici ma tâche est courte et facile; j'ai peu de choses à vous apprendre, mes FF.·. ; chacun de vous peut s'instruire et juger.

Mais, de quelque côté que l'on jette les yeux, il est hors de doute que, dans aucune région de l'univers, la Maçon.·. ne jouit de plus de sécurité, ne brille d'un plus vif éclat que dans le royaume des Pays-Bas!

Certes, elle y est trop classée; elle offre dans son sein trop de cimes superbes et dominatrices ! elle est trop subdivisée dans ses diverses branches qui se rattachent plus ou moins péniblement ou sincèrement, au trône central de l'unité, de la légitimité, de l'uniformité, dont la G.·. L.·., au moins pour la partie Symb.·., devrait être le seul moteur, l'unique boussole!

Mais la paix, le bonheur et l'union règnent parmi ses membres, quelques soient les couleurs qui les décorent; mais loin de causer aucun ombrage à un gouvernement paternel parce qu'il est éclairé, c'est sur les deux marches les plus élevées du trône que nous trouvons nos chefs, nos protecteurs, nos *appréciateurs*. Lorsque d'autres gouvernemens éprouvent le malheur de pouvoir être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, il est digne de notre monarque de savoir qu'il trouverait parmi nous, s'il était nécessaire, un point d'appui bien plutôt qu'une résistance et que des Maç.·. véritables et dignes de ce

nom sont toujours les sujets les plus fidèles. Un poète a dit avec autant de justesse que de vérité :

La base de notre ordre antique
Repose sur celle des lois.

Sachons toujours mériter, mes Ill.·. FF.·., cette honorable opinion, cette juste confiance. Je le répète, fuyons tous points de contact et même de ressemblance avec quelques sectes, nées dans le midi de l'Europe, et justement proscrites, qui ont parodié et dénaturé les emblèmes de la Maçon.·. pour s'emparer uniquement de ses moyens de secret et de mystère, dans un but Prof.·. ou politique, sans paraître s'inquiéter en rien du véritable esprit de l'Ord.·. qui sait toujours profiter de ce que l'homme a de meilleur et ne veut jamais mettre en œuvre ce qu'on peut quelquefois trouver en lui de pernicieux ou d'impur.

Rappelons-nous bien, mes FF.·., qu'à nos yeux le plus grand crime des associations secrètes dont je parle, est d'avoir jetté le vernis du blâme et du doute sur la noble, antique et véritable Maçon.·. en s'enveloppant souvent daus son manteau Vén.·. et sacré; crime irrémissible devant nous, puisqu'il fascine et trompe les yeux du Prof.·. incertain qui trop souvent ne juge que, d'après des apparences fallacieuses, erronées, d'après des résultats trompeurs, et confond, dans ses anathèmes universels, le juste et le coupable, la fidélité et la révolte, les vertueux et les criminels, les Maç.·. et les carbonari !

Il n'est cependant que trop vrai ! dans quelques contrées de l'Europe, et tout récemment dans le plus puissant et le plus vaste empire du monde, la foudre a frappé nos FF.·. ! dans d'autres lieux elle gronde sur

leurs têtes ! chez nos voisins même, le glaive des lois est provoqué contre eux !

Gémissons sur le sort des Maç.·. qu'on opprime ! c'est pour nous une faculté et un devoir !.... Mais avant tout, respectons les décrets des rois ! Voilà notre premier principe, comme notre premier serment : *soumission sans réserve et même sans murmure aux lois de notre pays.* Telle est l'antique maxime des Maç.·. dont nos FF.·. proscrits en Russie viennent encore de nous rappeller l'application et de nous offrir le noble exemple ! Gardons-nous bien de les croire coupables, mais qu'il nous soit permis de supposer qu'ils avaient cessé au moins de paraître tout-à-fait irréprochables !

Je ne vous parlerai point ici, mes FF.·., des grands principes de notre Ord.·., de sa tolérance, de son antiquité ; tout cela vous a été souvent, longuement et diversement expliqué et développé par des voix plus éloquentes et plus exercées que la mienne. Je vous rappellerai cependant que des découvertes récentes et importantes consacrent tous les jours de plus en plus nos idées primitives sur tout ce qui concerne l'*Ord.·. royal* par excellence. Par exemple, on a trouvé depuis peu, dans les traditions du Gange, dans les livres indiens, dans le Samskrit surtout, l'explication claire et précise de presque tous les mots sacrés et des emblèmes Maçon.·. des différens rites que nous connaissons en Europe ; on s'y est convaincu entre-autres que le mot *loge* (que l'on croyait communément venir du verbe *loger* et signifier ainsi *un lieu secret* et *retiré*) vient sans nul doute, du mot indien *loca* ou *loga* qui signifie *monde.* Idée grande et sublime ! fondement du cosmopolisme Maçon.·. ! et qui se confirme encore par la réponse obligée : *je viens de la L.·. de St.-Jean,* comme si

cette L.·. était une chose unique et universelle! Remarquons aussi que l'on trouve dans les instructions du 2me. Grad.·. Symb.·. (celui de Comp.·. qui est incontestablement le mieux conservé de toute la Maçon.·.), que la L.·. est couverte d'un dais d'azur parsemé d'étoiles, que sa hauteur est incalculable et que sa forme, un quarré long d'Or.·. en Occ.·., est précisément celle de la plus grande dimension de la partie du monde connue des anciens. Enfin pour récapituler en un seul mot tout ce que l'on peut dire à l'éloge de la Maçon.·., je citerai cette réponse d'un ancien initié à qui l'on demandait à quoi pouvait donc servir la Maçon.·., puisque la bonne philosophie, la religion, la morale, la législation donnaient des préceptes conformes ou analogues aux siens? *A faire en sorte*, répondit notre F.·., *que le monde entier pourrait changer ses lois, sans que le vrai Maç.·. changeat de conduite!*

Mes FF.·.! la fête de ce jour est celle du solstice et du patron de l'Ord.·.; elle peut aussi être consacrée à notre Sérén.·. G.·. M.·. dont naguères nous célébrions l'heureux anniversaire; enfin nous pouvons l'appeller également la fête de l'équinoxe. Là nature se rajeunit encore et tout doit faire présager aux Maç.·. Belges un avenir serein et heureux! J'en prends à témoins les deux Ill.·. et inséparables *Frères* que nous voyons aujourd'hui dans le sein de la G.·. L.·.! leur présence désirée ne doit et ne peut être qu'un augure favorable de prospérité et de bonheur! Livrons-nous donc à l'allégresse, mes FF.·.; bénissons le G.·. Archit.·. des mondes pour ses bienfaits sans cesse renaissans! Qu'un pur rayon de sa bienveillance éclaire et protége toujours les Maç.·. de nos climats! Puisse notre digne chef, notre Sérén.·. G.·. M.·. venir souvent présider nos Trav.·.! puisse son Ill.·. F.·. les honorer souvent de sa présence! puissent

enfin nos deux *Princes* chéris se rendre auprès de leur auguste père, l'organe des sentimens des Maç.·. Belges et trouver dans notre dévouement pour eux, dans notre attachement et notre fidélité pour la maison et la dynastie de nos rois, la récompense de leur affection pour nous et de tout ce qu'ils ont fait et feront encore pour l'avantage, l'union et la prospérité de la Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas !

3o.

Circulaire de la G.·. L.·. Mérid.·. par suite de sa tenue du 2 avril 1823.

A l'Or.·. de Bruxelles, le 6me. jour du 5me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5823.

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

La G.·. L.·. d'Admon.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas,

Aux RR.·. LL.·. de son ressort,

SALUT — FORCE — UNION.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

La G.·. L.·. d'Admon.·. a célébré la fête de l'Ord.·. le 2me. jour du 3me. mois 5823, sous le Maill.·. du *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.*

Nous n'avons qu'à féliciter l'Ord.·. sur la régularité des Trav.·. des LL.·. du ressort; le compte qui en a été rendu est très satisfaisant.

D'un côté, la R.·. L.·. *La Parfaite Amitié*, Or.·. de Bruxelles, a suspendu ses Trav.·., d'un autre,

des constitutions ont été accordées à un nouvel Atel.·., sous le titre de *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres.

Les RR.·. LL.·. de *La Parfaite Intelligence* et de *L'Étoile de Chaudfontaine*, Or.·. de Liège, se sont réunies en un seul Atel.·., sous le titre de *La Parfaite Intelligence* et *L'Étoile Réunies*; ces réunions, dans un même Or.·., ne peuvent que contribuer à la concorde Maçon.·.

Nous allons vous rendre compte des principaux Trav.·. qui ont eu lieu dans notre dernière tenue, et qui peuvent particulièrement vous intéresser.

L'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, continué dans ses fonctions de Représ.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., a été installé.

Il a été procédé au renouvellement des GG.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.; le Tabl.·. ci-joint vous fera connaître le résultat de cette opération.

Les LL.·. suivantes ont été désignées par le sort pour faire partie du G.·. Or.·. du royaume pendant la présente année Maçon.·.:

1°. *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain.

2°. *La Concorde*, Or.·. de Mons.

3°. *La Parfaite Intelligence* et *L'Étoile Réunies*, Or.·. de Liège.

4°. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles.

5°. *Les FF.·. Réunis*, Or.·. de Tournai.

6°. *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles.

7°. *Les Enfans de la Concorde Fortifiée*, Or.·. de Luxembourg.

8°. *Les Amis Philantropes*, Or.·. de Bruxelles.

9°. *La Bonne Amitié*, Or.·. de Namur.

10°. *Les Amis du Commerce*, Or.·. d'Anvers.

11°. *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

12°. *Les Amis Discrets*, Or.·. de Nivelles.

13°. *La Concorde*, Or.·. de Malines.

14°. *Les Amis de la Parf.·. Intel.·.*, Or.·. de Huy.

La commission de comptabilité a présenté un compte et un rapport détaillés de sa gestion :

La recette a été arrêtée à la somme de fl.	1,916 85
Et la dépense à	1,077 10
Restant en caisse	839 75

La commission, pour remplir ses obligations, avait proposé des mesures contre un petit nombre de LL.·. en retard de satisfaire à leurs cotisations ; la G.·. L.·. a consenti à leur accorder un nouveau, mais dernier délai.

Nous profitons de la circonstance pour vous rappeler notre circulaire relative à la réimpression des statuts généraux de l'Ord.·., et du règlement de la G.·. L.·.

Nous rappelons aussi aux LL.·. en retard l'obligation qui leur est imposée d'envoyer leur Tabl.·.

Nous vous transmettons le *mot annuel* communiqué par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

Nous avons la Fav.·. de vous saluer, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., avec les sentimens de la

plus affectueuse fraternité, P.·. L.·. N.·. M.·. à V.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Le Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.,
Signé, LE PRINCE DE GAVRE.

Par Mandement,
Le G.·. Secrét.·.,
Signé, J. WALTER.

Vu par Nous G.·. Orat.·.,
Signé, A. DE WARGNY.

Timbré et scellé par Nous G.·. Gard.·. du Sc.·.

Signé, G. H. VANDERDUYN.

Enregistré à la G.·. L.·. d'Admon.·.,
le 7me. jour du 5me. mois 5823.

Le G.·. Secrét.·. Adj.·.,
Signé, ISID. PLAISANT.

4°.

Tabl.·. général de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas pour l'an 5823.

Aucun changement notable n'étant survenu, nous nous bornons ici à renvoyer aux pièces Nos. 139, 147, 156 et surtout à la page 332 du 4me. Vol.·.

3 *Avril.* — Deuxième assemblée générale à Bruxelles, au palais du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas (*V.·. la date du 25 mars* 1822); l'on doit concevoir que les motifs graves et nombreux que nous avons

esquissés à la date ci-dessus nous imposent encore la loi sévère de couvrir les Trav.·. généraux de cette mémorable assemblée d'un voile nécessaire et obligé.

Nous nous bornerons à faire remarquer, à l'égard des mesures qui y furent prises et qui furent toutes calquées sur celles arrêtées par l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. le 27 mai 1822, (*V.·. cette date*) qu'elles commencèrent plus sérieusement que jamais à consolider, dans la partie Mérid.·. du royaume, le système des subdivisions. L'avenir le prouva. Le secret de la réunion d'ailleurs cessa dès-lors d'être une nécessité, un devoir ou une convenance. On connut partout cet événement, on ignora seulement ses résultats. Les journaux du temps le démontrèrent de reste, en dénaturant à leur manière, les circonstances de cette assemblée Maçon.·. et s'exposèrent même à des démentis officiels quand ils tendaient à propager l'erreur. (*V.·. le Journal de la Belgique, le Journal de Bruxelles et le Courrier de la Meuse des* 5, 7, 8 *et* 10 *avril* 1823).

17 *Avril.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. signe la nomination définitive des Ill.·. FF.·. *Duc De S*.... *W*.... et *S*.... comme membres de la chambre Sup.·. d'Adm^on^.·. Provis.·. des M.·.

S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas; ces nominations réduisaient à sept le nombre des places vacantes dans cette chambre, (*V.·. les dates des* 25 *mars* 1822 *et* 3 *avril* 1823).

15 *Mai*. — Signature par le Sérén.·. G.·. M.·. des constitutions de M.·. S.·. E.·., pour les RR.·. LL.·. d'Ostende et d'Audenarde et de 120 diplômes particuliers de M.·. S.·. E.·. pour le ressort Mérid.·.

18 *Mai*. PENTECÔTE. — Assemblée ordinaire de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. à La Haye. Fidèles à notre plan, nous en offrons ici à nos lecteurs un extrait sommaire, en renvoyant, avant tout, aux dates des 20 mai 1820, 10 juin 1821, 26 mai 1822, 13 mars 1823 et 10 juillet 1824, et aux pièces Nos. 136, 150, 159 et 169.

PIÈCE No. CLXIII.

Extrait sommaire du Protocole de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. siégeant à La Haye.

Du 18 mai 1823.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE PENTECÔTE.

Le Sérén.·. G.·. M.·. préside en personne. — L'assemblée est complète . . . . Les Trav.·. s'ouvrent à midi précis.

Les nominations, élections et tout le Trav.·. administratif ordinaire n'offrent aucun changement ou inci-

dent dignes d'être rapportés ; il en est de même de diverses propositions faites et décidées. (*Nous renvoyons à cet égard aux détails consignés dans la pièce N°.* 150 *sous la date du* 10 *juin* 1821).

Le vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. déclare à l'assemblée, qu'aux termes de la décision de la G.·. L.·. du 26 mai 1822, (*pièce N°.* 159) il doit faire aujourd'hui un rapport définitif à la G.·. L.·. sur le projet de révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·.; qu'il rappele à cet égard à l'assemblée les conclusions du rapport de la commission primitive et spéciale des trois LL.·., tendantes à l'*incompétence* de la G.·. L.·. pour cet objet. (*V.·. ibi.*); mais qu'avant tout, il doit porter à la connaissance des Ill.·. FF.·. qui l'écoutent, une Pl.·. importante du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. relative à cet objet et dont suit la teneur littérale.

Or.·. de Bruxelles, 13 *mars* 1823 (*S.·. V.·.*)

LE G.·. M.·. NATIO.·. DE L'ORD.·. DES FR.·.-MAÇ.·. DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS,

Aux GG.·. Dignit.·. et membres composant la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Septen.·. siégeant à La Haye, etc.

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

« Lors de la dernière tenue de la G.·. L.·., le 26 mai 1822, S.·. V.·. (*V.·. pièce N°.* 159) j'ai appris avec un grand étonnement et avec le plus vif regret, que la commission spéciale de trois LL.·., nommée le 10 juin 1821 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 150) n'a envoyé son rapport au comité des GG.·. Dignit.·. que la veille de l'assemblée, savoir : le 25 mai 1822, vers midi, de manière qu'il fut impossible aux GG.·. Dignit.·. de présenter convenablement leur rapport le lendemain. Je ne puis dissimuler que la manière d'agir de cette commission, ainsi que toute la conduite qu'elle a cru devoir suivre dans cette affaire m'a paru aussi étrange que déplacée et m'a bien désagréablement affecté.

Lorsque, dès l'assemblée de pentecôte 1820 (*V.·. pièce N°.* 136) la R.·. L.·. *L'Union fait la Force* de La Haye fit la première proposition de réviser les rituels Symb.·., telle qu'elle se trouve consignée dans le tracé de cette tenue, je l'appris avec intérêt et je me flattais que cette circonstance encouragerait les GG.·. Dignit.·. à terminer bientôt le Trav.·. qu'ils avaient déjà commencé sur cet objet.

Les arrêtés et résolutions prises à cet égard par la G.·. L.·. Septen.·., dans ses assemblées ordinaires de pentecôte de 5820 et 5821, font connaître assez clairement son opinion évidente sur le droit et le pouvoir qui lui sont attribués de *projeter* et de *décréter* des rituels pour les Grad.·. d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·.* Fr.·.-Maç.·., ainsi qu'elle l'avait déjà reconnu formellement en adoptant l'Art.·. 106 de son règlement. (*Vol.·. III de ce recueil, page* 153). Les Dép.·. des trois LL.·. formant la commission susdite étaient tous présens aux asssemblées de pentecôte de 1820 et 1821 où personne ne songea alors à élever le moindre doute sur le droit de la G.·. L.·. de régler, en premier ressort, l'affaire des rituels.

Il y a bien plus; cette même commission a accepté sa tâche et commencé son Trav.·.; après s'être bien tardivement constituée le 28 janvier 1822, elle a écrit à toutes les LL.·.. Je reçus d'elle une Pl.·. datée du 4 mars suivant, par laquelle elle me communiquait les difficultés et observations qu'elle rencontrait et me demandait des explications. Je ne pouvais que la renvoyer simplement à la décision antérieure de la G.·. L.·. qui lui prescrivait clairement ses Trav.·.; c'est ce que je fis par Pl.·. du 20 mars suivant, en y ajoutant encore l'invitation Frat.·. de remplir avec le plus grand zèle la mission importante qui lui était confiée. Je comptais d'après cela, avec une entière sécurité, que la commission ne balancerait pas un instant à agir ponctuellement, selon les vues et les résolutions de la G.·. L.·.

Cependant je m'apperçus bientôt qu'au lieu de cela, elle s'était adressée au comité des GG.·. Dignit.·., dès le 11 avril 1822, en soutenant que la rédaction du procès-verbal du 10 juin 1821 (*V.·. pièce N°.* 150) qui lui conférait sa mission, n'était pas conforme à ce qui avait été décidé.

Les GG.·. Dignit.·. ne purent que faire connaître à la commission, par Pl.·. du 21 du même mois d'avril 1822, qu'ils étaient unanimement d'opinion que la rédaction de ce procès-verbal était conforme aux résolutions prises, opinion dont ils étaient d'autant plus certains

qu'ils avaient encore note de ce qui avait alors été proposé sur ce point, par l'Ill.·. F.·. *Havelaar*, 1er. G.·. Surv.·. dirigeant les Trav.·. comme G.·. Dignit.·. délégué, laquelle proposition avait uniquement fait l'objet de la résolution *unanime* de l'assemblée.

Les GG.·. Dignit.·. et moi, nous pouvions donc nous attendre avec raison, qu'ensuite de leur Pl.·. du 21 avril et de la mienne du 20 mars précédent, ils recevraient, *en temps*, communication du rapport et des Trav.·. de la commission.

Combien donc n'a-t-il pas été surprenant et offensant de voir que la veille même du jour fixé pour la tenue de la G.·. L.·. (25 mai 1822) les GG.·. Dignit.·. reçurent de la part de cette commission un rapport non daté connu maintenant de tous les FF.·. !

Je préfère garder ici le silence du mépris sur la manière constante dont la commission a toujours agi; je laisse à chacun le droit de l'apprécier selon l'inspiration de son cœur.

Cependant, mes TT.·. CC.·. FF.·., je me dois à moi-même de vous communiquer brièvement mon opinion relativement aux difficultés élevées par la commission et à l'abri desquelles elle s'est cru fondée à ne point satisfaire à la tâche qui lui était imposée. Je m'efforcerai de démontrer que ces difficultés n'ont aucune réalité.

Vous savez, mes FF.·., et je me flatte que toutes mes actions le prouvent, que j'ai pour l'Ord.·. Maçon.·. la plus complète estime et que je n'épargne rien pour favoriser son noble but. Le principal, le meilleur moyen pour y parvenir est sans doute d'empêcher tout lien servile entre les FF.·., toute obéissance forcée, et par contre, d'établir une telle obéissance par l'union, la conviction et le travail. J'ai du donc considérer, comme un point très essentiel le système des rituels Symb.·. au moyen desquels on est reçu Fr.·.-Maç.·. aux Grad.·. d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·.*

Nous savons tous qu'il n'existe, à proprement parler, dans le ressort du G.·. Or.·. des Pays-Bas, aucun rituel national et uniforme pour ces trois Grad.·.; tous les rituels en usage sont pris ou copiés des cahiers étrangers au royaume et c'est à cela seul qu'il faut attribuer cette grande diversité qu'on remarque dans le mode des réceptions faites dans nos LL.·.. Ce mode dépend par conséquent beaucoup et même en totalité, de l'esprit et de l'opinion du Vén.·. en chaire, et je crois que ces disparates et cette latitude sont bien plus préjudiciables qu'avantageuses.

Avant d'avoir connaissance du rapport de la commission, il ne m'était jamais venu dans la pensée qu'il fut possible de trouver des FF.·. qui missent en doute la *faculté* et le *droit* attribués à la G.·. L.·. d'Admon.·. de *rédiger* des rituels et de les soumettre ensuite à l'approbation des FF.·. ! Si cette faculté (devenue maintenant un devoir d'après l'Art.·. 106 du règlement) lui est déniée, celles qui lui restent sont peu de chose. Chaque L.·., avant comme après l'acceptation *en gros* des statuts généraux, travaillait et travaille d'après ses propres rituels qu'elle n'a jamais reçus d'une manière officielle et qui sont loin d'être uniformes pour toutes les LL.·. — Nulle part cela n'est défendu par les statuts qui sont muets à cet égard. Où pourrait-on d'ailleurs trouver la défense d'apporter, de commun accord, plus d'uniformité et, s'il était possible, plus de perfection dans ces rituels !

Il ne m'était pas davantage possible de penser, avant le rapport de la commission, que des Fr.·.-Maç.·. Belges pussent désirer qu'un *haut conseil supérieur décrétât* seul et envoyât à toutes les LL.·., comme instructions *obligatoires*, les rituels d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·.*, conçus, rédigés et arrêtés, sans consulter, en aucune manière, les Fr.·.-Maç.·. qui devraient les suivre !

On voit, par le rapport de la commission, qu'elle est d'avis que cette G.·. L.·. d'Admon.·. serait incompétente pour régler, au moyen de la révision de ces trois Grad.·. Symb.·., ses intérêts les plus chers ! Eh ! sur quoi serait donc fondée cette prétendue incompétence? selon la commission, sur les Art.·. 36 et 37 des statuts (*V.·. pièce No. 159, date du 26 mai 1822 et pièce No. 69, page 64 du 3me. Vol.·.*). Quant à l'Art.·. 36, on ne peut comprendre qu'il puisse indiquer cette pensée; et, pour ce qui concerne l'Art.·. 37, je puis dire tranquillement et avec certitude que jamais son esprit et l'intention de ses rédacteurs et surtout la mienne (sur quoi je puis avec confiance en appeller à toutes mes actions) n'a été de dépouiller les GG.·. LL.·. d'Admon.·., au moyen de ce système d'interprétation, des droits qui doivent leur être les plus chers, pour leur donner en échange les pouvoirs du conseil supérieur.

Quels sont donc ces termes impératifs et despotiques de l'Art.·. 37 ? Les seuls qu'il est possible de remarquer sont ceux-ci : *Le conseil supérieur connaîtra de toutes les affaires qui pourront concerner les grands principes de la Maçon.·. en général.*

La commission a dit dans son rapport : *La lettre de la loi doit*

décider : Elle ne trouvera donc pas mauvais que je me serve de ses propres armes. Que signifie donc littéralement *connaître* ou *prendre connaissance ?* Rien autre chose assurément que *s'instruire, acquérir connaissance, apprendre ;* mais prendre connaissance ne peut jamais signifier littéralement *établir, introduire, ordonner.* On peut certainement *acquérir la connaissance* de beaucoup de choses et d'affaires, avoir même le droit de les connaître, sans que pour cela on ait le moindre pouvoir ou autorité pour les régler, les introduire ou les décréter.

Si on veut se livrer à d'autres recherches et plaider cette cause sans négliger aucun moyen de démonstration pour établir le non-fondement des difficultés élevées par la commission, il existe bien d'autres argumens et motifs et c'est dans les statuts généraux eux-mêmes qu'on les trouve.

En effet, d'après les Art.·. 4 et 6 de ces statuts (*pièce N°.* 69) le règlement du dogme et des rites Maçon.·. appartient exclusivement à leurs *Chap.·., Coll.·.* ou *Puiss.·. supérieures* respectives. Où est donc la Puiss.·. supérieure ou chef d'Ord.·. des Grad.·. Symb.·.? Certainement, c'est bien plutôt la G.·. L.·. d'Admon.·. que le conseil supérieur; car la G.·. L.·. exerce sur ces Grad.·. une surveillance directe; elle est chargée, pour tout ce qui les concerne, de la direction suprême des LL.·. placées sous son ressort. Par contre, le conseil supérieur, aux termes de l'Art.·. 37 susdit, prend seulement connaissance de toutes les affaires qui intéressent en général les grands principes de la Maçon.·. et n'exerce sur toute la confraternité, qu'une surveillance vague, générale et étendue.

Or, *projeter* et *décréter* des rituels, pour les trois Grâd.·. Symb.·., c'est assurément rentrer dans tout ce qui touche le règlement ou la discipline du dogme et c'est par conséquent un point évident de la G.·. L.·. d'Admon.·.

Dans les statuts, il n'est dit nulle part qu'il sera rédigé des rituels uniformes pour la Maçon.·. Symb.·. et obligatoires pour toutes les LL.·. — On ne trouve non plus nulle part que cela soit défendu. En revanche, l'Art.·. 106 du règlement particulier de la G.·. L.·. Septen.·., de même que l'Art.·. 268 de celui de la G.·. L.·. Mérid.·. (*V.·. les pièces N°. 73 et 107, page* 153 *et* 758 *du* 3me. *Vol.·.*) font mention d'*instructions fixes* ou *rituels* des Grad.·. Symb.·. à délivrer par la G.·. L.·.; et lors de la discussion de ces règlemens,

on n'a fait l'observation, dans aucune de ces deux GG.·. LL.·., que les rituels devraient être délivrés par le conseil supérieur, et certes une semblable idée n'est venue dans l'esprit de personne.

J'ai lu avec répugnance les termes dont s'est servi la commission pour essayer d'établir, dans cette affaire, l'incompétence de la G.·. L.·. d'Admon.·. ! Dans l'enceinte sacrée, des plaidoiries sont déplacées; le langage Frat.·. et cordial de l'ancienne bonne foi hollandaise est ici bien plus convenable. Le but de nos Trav.·. est trop noble pour être dénaturé par de vaines paroles. Et, quant à moi, jamais je n'accorderai mon suffrage pour accroître la puissance d'un *conseil supérieur* ou de qui que ce puisse être au monde, dans la vue de limiter nos principes connus de liberté et d'égalité et de les soumettre à des entraves.

Si je pouvais croire que les LL.·. adopteraient la conclusion du rapport de là commission, je dirais : mes FF.·., agissez avec circonspection, ouvrez les yeux et prenez garde aux suites : Ce *conseil supérieur* pourrait dans un autre temps (car qui peut répondre de l'avenir !) s'attribuer une puissance auprès de laquelle tout votre rôle se bornerait à obéir; jamais je n'y donnerai les mains, je veillerai au contraire à ce qu'il ne s'établisse pas une puissance semblable, une autorité despotique capable de tout régler et de tout envahir, et j'aurai grand soin à ce que jamais un tel pouvoir ne se consolide qu'autant qu'il sera nécessaire pour votre liberté et pour le maintien, la garantie et la sûreté de vos droits. Pour preuve de ce que j'avance ici, j'en appelle à mes actions; mais si, malgré cela, vous ne me connaissez pas encore assez, rappellez-vous ce que j'ai fait, ce que j'ai dit et relisez ce que je vous ai écrit.

Mes FF.·., rappellez-vous l'étendue du pouvoir dont vous m'avez investi, lorsque vous m'avez conféré librement et volontairement la haute dignité de G.·. M.·. Natio.·., et j'ose le dire avec confiance et une grande satisfaction intérieure, voyez comment j'ai usé de cette puissance ! Je ne me suis réservé en effet, dans cette éminente fonction, que le pouvoir précisément nécessaire pour la maintenir avec éclat, pour défendre vos droits et nous avancer de plus en plus vers le grand but de l'Ord.·. Maçon.·.; ce sera toujours dans cette vue que je ferai usage de ma puissance de G.·. M.·., sans jamais prêter la moindre attention à tous les moyens qu'on voudrait m'indiquer pour l'augmenter.

Mais si vous me demandiez quelque conseil sur la manière dont je pense qu'il faudrait maintenant procéder dans cette affaire, je vous dirais :

1°. D'ordonner le dépôt de ce projet de rituels aux archives de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.

2°. D'encourager et exciter les LL.·. à faire usage de ces rituels lors des réceptions.

3°. D'ordonner qu'à cet effet un exemplaire imprimé de ces rituels sera adressé à chaque L.·.

4°. D'ordonner la remise au comité des GG.·. Dignit.·., tant du rapport de la commission sur ces rituels, que de toutes les observations qu'elle a jointes au rapport susdit; de recevoir et recueillir encore, jusqu'à pentecôte 5825, les remarques et réflexions que les LL.·. pourraient transmettre audit comité sur ce même projet de rituels, d'examiner et peser mûrement le tout entre pentecôte 5825 et 5826, pour que le comité puisse, à cette dernière époque, proposer sur cette affaire un projet définitif qui contiendra tous les changemens et modifications qu'il aura jugées utiles et convenables et qui sera soumis à la pentecôte 5826 à la sanction de la G.·. L.·. d'Admon.·.

J'ai l'avantage d'être avec une haute considération Frat.·.

Votre F.·.,

FRÉDÉRIC, Prince des Pays-Bas

L'Ill.·. vice-président ajoute à cette lecture que le comité partageant en tout et, à l'unanimité, les opinions du Sérén.·. G.·. M.·., il s'abstient de faire aucun rapport, avant que la commission primitive ne se soit définitivement expliquée.

Sur quoi le rapporteur de la commission susdite déclare qu'il est vrai que son rapport n'a pu être remis aux GG.·. Dignit.·. que la veille de l'assemblée de pentecôte de l'année dernière, mais que cette circonstance a été forcée et n'a pas dépendu de la commission. Que ce rapport, ainsi que la conclusion d'incompétence qui le

termine, étant maintenant connus de tous, et la commission entière y persistant, il croit inutile de répéter encore le contenu de ce long rapport : que d'ailleurs la commission elle-même se croit incompétente pour parler sur ce point et émettre aucun avis, vu qu'elle n'y a pas été qualifiée pour les décisions de pentecôte 5821 (*V.·. pièce N°.* 150).

Le G.·. Dignit.·. réplique en persistant à soutenir que la commission doit, aujourd'hui même, faire connaître à l'assemblée son opinion sur le fond du projet des rituels; qu'elle est, non-seulement *qualifiée*, mais même *obligée* à un tel rapport, qu'il soit ou non favorable au projet primitif, d'autant plus que ce rapport n'a encore été que *déposé* au comité et que l'assemblée entière n'en a pas encore reçu communication officielle. — La question est mise aux voix et il est décidé, à une grande majorité, que la commission prendra la parole séance tenante.

Alors le rapporteur donne quelques explications sur les motifs qui ont déterminé la commission et répète la conclusion du rapport tendante à l'incompétence, telle qu'on l'a vue ci-dessus (*V.·. la date du* 26 *mai* 1822, *pièce N°.* 159).

Cette conclusion ne fut pas mise aux voix, et la G.·. L.·. prit alors la résolution suivante qui prouva assez par elle-même que l'assemblée rejettait l'exception d'incompétence.

« *Que les quatre propositions du G.·. M.·. con*
» *tenues dans sa Pl.·. ci-dessus du* 13 *mars dernier,*
» *étaient adoptées en entier, savoir : etc., etc.* »

Après quelques autres Trav.·. administratifs, la G.·.

L.·. Septen.·. termina sa session de 5823 par un banquet somptueux etc., etc.

(*L'importance de la décision prise par la G.·.L.·. Septen.·. dans la tenue dont nous venons d'esquisser les Trav.·. est facile à comprendre ; nous en verrons plus tard les résultats ainsi que la manière dont fut enfin terminée cette affaire scabreuse de la révision des cahiers Symb.·.* (V.·. la date du 10 juillet 1824, pièce N°. 169 ci-après et celles de pentecôte 1825 et 1826, dans le 6me. Vol.·.)

L'Ill.·. F.·. Van Vredenburch *leur rédacteur primitif obtint dès-lors un grand triomphe par la décision que nous venons de consigner et qui* encourageait les LL.·. à les observer sur-le-champ ; *car il était non-douteux que les 22 ou 24 LL.·. hollandaises adhérentes au système des subdivisions allaient d'abord employer ces rituels nouveaux dont le but non déguisé était d'accorder et coordonner les trois Grad.·. Symb.·. avec les deux subdivisions du Grad.·. de Maît.·. Maç.·. — En général cette séance de la G.·. L.·. Septen.·. prouva mieux que toute autre chose, combien le système de réforme de la haute Maçon.·. prenait de force et de consistance dans les Prov.·. du Nord. L'aménité, la modération, la sagesse de l'Ill.·. G.·. M.·. y contribuèrent aussi d'une manière sensible. Il devenait difficile en effet de résister toujours à la conviction et à l'évidence ! On s'en apperçut encore durant le banquet qui clôtura les Trav.·. et qui ne s'ouvrit qu'à minuit, où quelques mots prononcés d'inspiration et à propos opérèrent des rapprochemens entre les opinions les plus opposées qui commencèrent à comprendre que tout devait être sacrifié pour le maintien de la paix et de l'union et qu'on*

tenterait vainement de retarder encore un dénouement devenu désormais inévitable !)

19 *Mai* — Assemblée ordinaire obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. pour les Prov.·. Septen.·.; le *Prince d'Orange* y ayant été élu G.·. M.·. des H.·. Grad.·. et les autres Trav.·. du jour offrant une sorte d'importance historique, nous traduisons ici le protocole et en donnons le précis à nos lecteurs. (*V.·. les dates des* 27 *mai* 1822, *pièce N°.* 160, *page* 256 *ci-dessus et du* 11 *juillet* 1824, *pièce N°.* 170).

PIÈCE N°. CLXIV.

Extrait du Protocole du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·., pour les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Élection du PRINCE D'ORANGE *comme G.·. M.·. des H.·. Grad.·.*

Du 7me. jour, 6me. mois, 4me. année de la 56me. G.·. Maîtrise, (19 mai 1823 S.·. P.·.) M.·. P.·.

Présens, les Ill.·. FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. suivans :

1°. Les membres de la commission centrale Sup.·. formant le corps administratif des H.·. Grad.·. savoir : *G. W. Verwey Mejan* junior, faisant fonctions de président ou T.·. S.·.; *H. H. Van Hees*, F. F. de 1er. G.·. Surv.·.; *A. L. Heystek*, F. F. de 2me. G.·. Surv.·.; *F. A. Van Rappard*, F. F. de G.·. Trés.·.; *C. A. Van Sypersteyn*, F. F. de G.·. Chanc.·.;

Et 2°. Les Représ.·. des 17 Chap.·. des H.·. Grad.·. au nombre de 32 FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·., ainsi que plusieurs FF.·. Visit.·.

Le Souv.·. G.·. Chap.·. des PP.·. R.·. C.·. s'étant assemblé à l'Or.·. de La Haye, dans et avec la pleine puissance dont il est investi.

Le T.·. R.·. président de la commission administrative *renommée* et *maintenue* dans la dernière assemblée du Chap.·. du 27 mai 1822 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 160) fait donner lecture par le T.·. Ill.·. F.·., F. F. de G.·. Chanc.·., des pouvoirs donnés par les divers Chap.·. des R.·. C.·. à leurs Représ.·. pour assister à la présente assemblée. — Il en résulte que tous les FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. ici présens, membres de la commission, Représ.·., et Visit.·., ont signé la déclaration exigée par le décret du 11 juin 1821 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 151, *page* 143 *ci-dessus*) pour pouvoir obtenir accès dans un Chap.·. des H.·. Grad.·.

Le T.·. S.·. complimente l'assemblée et procède ensuite à l'ouverture du G.·. Chap.·. conformément au rituel accoutumé et solennel.

Il informe ensuite les Ill.·. FF.·. présens :

1° Que la plupart des Chap.·. ont satisfait au décret du dernier G.·. Chap.·. du 27 mai 1822 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 160) concernant la déclaration prescrite par l'arrêté du 10 juin 1821 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 151) et que la commission est d'avis, sous l'approbation de l'assemblée, d'accorder un nouveau délai et de procurer au petit nombre de Chap.·. jusqu'ici négligens, les moyens de satisfaire encore convenablement à cette obligation. — *Adopté.*

2°. Que, sur la demande du R.·. F.·. *Eekhout* membre du Chap.·. *Eendragt*, à La Haye, la commission a cru pouvoir accorder sur la caisse de secours, une somme de 25 fl., à titre de don extraordinaire, au T.·. R.·. F.·. *Seeburger*, S.·. P.·. R.·. C.·. accablé par l'infortune. — *Approuvé.*

3°. Qu'il a reçu une Pl.·. du R.·. Chap.·. *La Paix*, Val.·. d'Amsterdam, avec pièces y jointes, contenant une requête de la R.·. L.·. Symb.·. *De Goede Trouw*, *La Bonne Foi*, Or.·. du Cap de Bonne Espérance, tendante à obtenir de ce G.·. Chap.·. des lettres capitulaires. — Les Dép.·. du Chap.·. *La Paix* appuient fortement cette requête dont il est donné lecture, ainsi que de la Pl.·. d'envoi, et s'empressent de donner toutes les explications nécessaires et convenables. — Sur quoi, le Souv.·. Chap.·., après discussion et délibération, vu les circonstances extraordinaires qui se présentent, la distance des lieux, et la difficulté des communications, *a résolu* d'autoriser la commission d'accorder les lettres capitulaires demandées, aussitôt qu'il aura été prouvé que toutes les *conditions* prescrites par les lois sont remplies.

4°. Qu'il a reçu aujourd'hui même une Pl.·. du R.·. Chap.·. *Frédéric Royal*, Or.·. de Rotterdam, donnant avis que, vu la non-admission de ses Dép.·. au dernier G.·. Chap.·., il cesse d'en faire partie; Pl.·. dont il fait donner lecture, en ajoutant que la commission centrale n'ayant pu se préparer à donner son avis sur cette affaire, il propose de la remettre entre les mains d'une commission particulière chargée d'en prendre une connaissance spéciale et d'en faire ensuite rapport au G.·. Chap.·., avec autorisation cependant, d'agir provisoirement comme elle le jugera convenable, dans l'in-

térêt des H.·. Grad.·. et pour le maintien de la concorde Frater.·., laquelle proposition ayant été adoptée par l'assemblée et la nomination de cette commission laissée au Vén.·. président, il désigne, pour la composer, les Ill.·. FF.·. *Van Hees*, F. F. de 1er. G.·. Surv.·., *Van Rappard*, F. F. de G.·. Trés.·., et *Van Son*, membre du R.·. Chap.·. *Concordia*, Val.·. de *Rotterdam.* — Ces trois FF.·. présens déclarent accepter cette mission.

5°. Qu'il est chargé (au nom de la commission nommée pour la révision des rituels et aux termes du 1er. § de la Pl.·. de convocation) de faire part au G.·. Chap.·. que cette commission s'occupe avec zèle de cette révision proprement dite et qu'elle se flatte de pouvoir présenter son travail au G.·. Chap.·. prochain ; qu'en attendant et, d'après le rapport déjà fait sur cette affaire l'année précédente, elle avait taché de répondre d'une manière convenable aux Pl.·. des deux Chap.·. y mentionnées, savoir : du Souv.·. Chap.·. *Frédéric Royal* et *Concordia*, tous deux à la Val.·. de Rotterdam ; d'autant plus que ces Chap.·. avaient adressé leurs Pl.·. à la commission elle-même ; qu'il se faisait donc un devoir de communiquer à l'assemblée ces deux Pl.·. et les réponses y faites par la commission. — Sur ce, lecture est donnée d'abord de la Pl.·. du Chap.·. *Frédéric Royal* et de la réponse, laquelle est *approuvée.*

L'étendue de cette correspondance ayant déjà consumé beaucoup de temps, on demande si, pour activer les Trav.·. du jour, la commission ne serait pas d'avis de faire imprimer ces pièces, et par conséquent, de s'en rapporter simplement à l'envoi du protocole pour ce qui concerne les deux pièces relatives au Chap.·. *Concordia* dont il reste encore à donner lecture.

Le T.·. S.·. répond que jamais la commission n'a songé à publier ces deux Pl.·. et leurs réponses par la voie de l'impression, vu que ces réponses n'avaient d'autre but que de réfuter, autant que possible, les attaques dirigées, dans ces Pl.·., contre les principes professés par elle; que si cependant l'assemblée désirait absolument l'impression de ces quatre pièces, il pensait que les inconvéniens qui pourraient en résulter ne devraient pas arrêter la décision du G.·. Chap.·. — Plusieurs Chap.·. appuient la proposition d'imprimer les quatre pièces, ce qui est mis aux voix et *adopté à l'unanimité*, les Dép.·. du R.·. Chap.·. *Concordia* de Rotterdam ayant déclaré que, quoi qu'ils eussent toujours envisagé toute cette affaire comme *spéciale* et *particulière* entre leur Chap.·. et la commission centrale, et qu'en conséquence ils aient paru au G.·. Chap.·. de ce jour, sans aucun pouvoir à cet égard, ils ne s'opposaient aucunement à la résolution qu'on venait de prendre, et par suite de laquelle, le T.·. S.·., au nom de la commission de révision, déclare que ces pièces feront partie de son *travail* ou *rapport* qui sera publié et imprimé.

Le T.·. S.·. engage le F.·. G.·. Trés.·. à faire son rapport et à rendre son compte pour l'exercice de pentecôte 1822 à pentecôte 1823.

Cet Ill.·. F.·. satisfait à cette demande; il résulte du compte qu'il présente que sa recette, y compris le solde du dernier exercice qui montait à 189 fl. 14 8, s'est élevée à 913 fl. 19 8, et sa dépense à 277 fl. 11 0; qu'il s'ensuit qu'il reste un encaisse de 636 fl. 8 8.

Le G.·. Trés.·. demande en outre d'être considéré comme diligent à l'égard de quelques Chap.·. en retard et entre-autres, à l'égard du Souv.·. Chap.·. *Silentium*,

Val.·. de Delft près de qui toutes ses démarches ont été inutiles.

Le G.·. Chap.·. ayant pris suffisante connaissance de ce compte et de toutes les pièces à l'appui, l'*approuve dans toutes ses parties ;* arrête l'encaisse à la somme de 636 fl. 8 8, déclare le G.·. Trés.·. *diligent,* et arrête que les Art.·. 11 et 45 du code ou règlement des H.·. Grad.·. seront appliqués au Chap.·. *Silentium* de Delft. (*V.·. pièce No. 124, page 40 de 4me. Vol.·.*) qui reste ainsi provisoirement supprimé.

Le G.·. Trés.·. rend ensuite compte *du fonds des secours.* — Il en résulte, qu'y compris le solde du dernier exercice dont l'encaisse était de 53 fl. 7 0, la recette s'est élevée, pendant l'année, à 152 fl. 17 0, et la dépense, en y comprenant le secours arrêté par le G.·. Chap.·. en faveur de l'*institut des enfans aveugles* à Amsterdam et le don extraordinaire au F.·. *Seeburger,* à 150 fl.; ce qui produit un solde de caisse de 2 fl. 17 0.

Le G.·. Trés.·. saisit cette occasion de recommander cet institut au G.·. Chap.·. et communique les Pl.·. qu'il a reçues des administrateurs d'icelui qui remercient et réclament la continuation des secours.

Le G.·. Chap.·. approuve également ce second compte et autorise le G.·. Trés.·. à disposer sur *le fonds des secours,* pendant l'année courante, d'une somme de 100 fl., à titre de don extraordinaire, en Fav.·. de cet institut des enfans aveugles à Amsterdam.

Le T.·. S.·. déclare ensuite qu'il va être passé aux Trav.·. indiqués dans le 2me. § de la Pl.·. de convocation.

Il ajoute qu'il croit convenable *qu'avant tout,* les Dép.·. des RR.·. Chap.·. se prononcent sur le point important de savoir s'il a y lieu ou non à la réélection

de la *commission centrale d'administration*, vu que la question est trop délicate pour la préjuger de manière ou d'autre par des décisions secondaires ; qu'enfin ce point doit dépendre uniquement et entièrement du bon plaisir du G.·. Chap.·. — Que la commission en général et plusieurs de ses membres en particulier, ont déjà exprimé le désir, dans plusieurs occasions précédentes, d'être déchargés du poids de l'Admon.·., quoiqu'aucun d'eux n'ait voulu par-là, se soustraire aux obligations à lui imposées, comme membre *de la commission chargée de la révision des rituels*, laquelle en effet est entièrement distincte et séparée de la *commission centrale d'Admon.·.*, quoique composée des mêmes membres, considération à laquelle le T.·. S.·. supplie l'assemblée de faire la plus sérieuse attention ; qu'enfin l'incertitude et l'indécision où se trouve maintenant l'Admon.·. des H.·. Grad.·. ne peut que lui être nuisible, qu'ainsi, sous tous les rapports, cet objet est digne d'une mûre délibération du G.·. Chap.·.

Les Dép.·. de plusieurs Chap.·. déclarent aussitôt que, quelque grande que soit la confiance que la commission centrale d'Admon.·. n'ait cessé d'inspirer à tous les Chap.·., ils sont forcés, en ce moment, en vertu de leurs instructions expresses, de voter pour la nomination et le rétablissement d'un gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·. ; ils insistent pour la mise aux voix.

Les Dép.·. des Souv.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* et *L'Union Provinciale* déclarent au contraire que leur mandat leur ordonne de voter pour le maintien de la *commission centrale administrative*.

La question est mise aux voix et le Souv.·. Chap.·. décide à l'unanimité, moins les deux Chap.·. ci-dessus

désignés, que le gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·. sera rétabli aujourd'hui même.

Le T.·. S.·. fait alors remarquer à l'assemblée que les années précédentes, lorsqu'on a nommé et ensuite maintenu la commission d'Admon.·. des H.·. Grad.·., il a bien fallu s'écarter, pour l'élection, des formes constitutionnelles prescrites par le code ou règlement des H.·. Grad.·.; que maintenant le G.·. Chap.·. venant enfin de rétablir le gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·., il faudra bien encore suivre, d'après son opinion, la même marche, parce qu'il croit pouvoir déclarer, sans crainte d'être démenti, qu'il serait impossible de songer à l'exécution des Art.·. 4 et 16 du code susdit, (*V.·. pièce No. 124, page 40 du 4me. Vol.·.*) chaque S.·. P.·. R.·. C.·. ayant pu voir avec une douleur profonde, l'éloignement du dernier G.·. M.·. pour les H.·. Grad.·.; que, sous ce rapport même, *il ne peut envisager l'avenir sans inquiétude, parce qu'on ne peut calculer les suites que pourra amener cette désunion;* que les directeurs des H.·. Grad.·. ont jugé eux-mêmes et, dans leur propre sein, la révision des H.·. Grad.·. comme nécessaire; qu'ils ont donné par-là une preuve bien évidente de l'intérêt et de l'importance qu'ils attachaient aux *difficultés* élevées par le dernier G.·. M.·. des H.·. Grad.·.; qu'ils ont même donné solennellement connaissance de cette résolution à S. A. R. afin de voir et d'éprouver jusqu'à quel point leurs efforts pourraient réussir à amener une réconciliation; mais que le silence gardé depuis, et la persévérance que l'on met à introduire le nouveau système fait assez voir que l'Ill.·. G.·. M.·. persiste dans ses projets de réforme annoncés en 1819, et dans les sentimens exprimés par sa Pl.·. du 22 mai 1820; (*V.·. cette date et la pièce No. 137*).

Le T.·. C.·. F.·. *Lampsins*, Dép.·. du R.·. Chap.·. *Le Philantrope*, Val.·. de Middelbourg, obtient alors la parole et dit :

« Que l'élection d'un G.·. M.·. pour les H.·. Grad.·. est peut être moins difficile qu'on ne le croirait au premier aspect, quand on pèse mûrement cette affaire. Que la perte du dernier G.·. M.·. a été certainement bien grande pour les H.·. Grad.·. et que tous les membres du G.·. Chap.·. déplorent, à juste titre, l'abdication de cet Ill.·. F.·. dont l'éloignement paraît d'abord irréparable ; mais que c'est précisément cette considération qui le conduit à l'idée que le choix ne peut tomber aujourd'hui que sur un F.·. qui, sous des rapports identiques, est cher à chaque Maç.·. des Pays-Bas, qui présente les mêmes garanties morales et sociales que le dernier G.·. M.·., et qui, revêtu également du Sub.·. Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·., doit, non-seulement agir de concert avec les directeurs des H.·. Grad.·., mais encore faire cesser toute division dans l'Ord.·.

Qu'il n'hésite pas un instant, tant en nom personnel, qu'au nom du Souv.·. Chap.·. qu'il représente, de nommer ce F.·., quoi qu'il soit sûr que le cœur de tous ses FF.·. l'aura déjà déviné : que c'est le T.·. Ill.·. et Vén.·. F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. *Prince d'Orange !* »

Une grande acclamation se fait soudain entendre dans l'assemblée !

Plusieurs Chap.·. déclarent appuyer la proposition du Dép.·. qui vient de parler, et pensent même que l'acclamation unanime de l'assemblée suffit pour légitimer l'élection.

Mais le T.·. S.·. prend la parole et dit que, dans une circonstance aussi importante, on ne peut agir avec

trop de prudence ; que l'Ill.·. F.·. objet du choix du G.·. Chap.·. verra, avec d'autant plus de satisfaction que ce choix, applaudi avec l'enthousiasme du moment, est confirmé et approuvé par une délibération mûre et tranquille ; que lui T.·. S.·. doit commencer par déclarer n'avoir point le droit de révéler l'opinion de la commission sur ce point, mais qu'il ne peut s'abstenir de dire ici hautement son sentiment personnel ; que le choix proposé par le Dép.·. du R.·. Chap.·. *Le Philantrope* serait aussi le choix de sa conviction et de son cœur. Que deux choses surtout l'avaient frappé et touché dans cette proposition et détermineraient son vote. Qu'on y avait dit d'abord que le choix devait tomber sur un F.·. qui offrirait *les mêmes garanties morales et sociales que le dernier G.·. M.·. ;* qu'en effet cette règle de conduite est de la dernière importance ; que la pureté des intentions qui a toujours caractérisé les H.·. Grad.·. leur avait fait une loi de suivre les traces des Grad.·. Symb.·. et d'élire le fils du *Roi* pour G.·. M.·., parce que, dans le temps présent, il est dans l'esprit de l'Ord.·., il est de son intérêt et de sa gloire de le rendre *noble et respectable à l'extérieur ;* qu'ils ont ainsi donné le gage le plus sûr de la pureté de leurs principes ; qu'ils ont perdu ce gage, à la vérité, mais non par leur faute ; qu'ils sont encore prêts à le donner aujourd'hui, et comme une preuve de vénération pour le Prince qui gouverne ce royaume en père, et comme une preuve de dévouement pour la sûreté et la stabilité de l'Ord.·. même ; que, sous tous ces rapports, aucun choix ne saurait être plus heureux que celui de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*. Qu'en second lieu, l'auteur de la proposition a pensé qu'une telle élection ne donnerait pas lieu à un plus long schisme dans l'Ord.·. ; mais que lui T.·. S.·. croit pouvoir, et avec pleine

confiance, aller plus loin, et demander quel choix pourrait être plus agréable au dernier G.·. M.·. que celui de son Ill.·. *Frère* à un double titre? Toute division disparaît totalement par ce moyen, et, tant dans un sens Prof.·. que Maçon.·., il se forme un redoublement d'union Frater.·. qui doit ramener tous les esprits et exercer l'influence la plus salutaire de paix et de concorde, même sur les Grad.·. Symb.·.; le T.·. S.·. termine en déclarant encore qu'il n'exprime ici que son opinion personnelle, mais qu'il regarde comme une satisfaction et un devoir de soutenir autant que possible, la proposition qui vient d'être faite par le R.·. Chap.·. *Le Philantrope*.

Ces réflexions écoutées avec l'attention et l'intérêt le plus marqué obtiennent l'assentiment de l'assemblée. Le G.·. Trés.·. propose, quoique le choix du G.·. Chap.·. ne paraisse point douteux, de faire cependant l'élection au scrutin secret, par billets fermés, la convocation le portant ainsi. — Il est passé outre à l'exécution de cette formalité.

Les Dép.·. du R.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* déclarent ne pouvoir concourir à cette élection étant spécialement chargés de s'opposer au rétablissement d'un gouvernement constitutionnel.

Le dépouillement des bulletins prouve que le R.·. F.·. *Prince d'Orange*, S.·. P.·. R.·. C.·., a seul obtenu les suffrages du G.·. Chap.·. pour la dignité suprême de l'Ord.·.

En conséquence, le T.·. S.·. proclame le Sérén.·. et Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*, S.·. P.·. R.·. C.·., comme G.·. M.·. des H.·. Grad.·., dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas.

Cette proclamation est couverte d'Applaud.·. universels.

Le T.·. S.·. félicite l'assemblée sur cette élection et demande maintenant l'opinion de l'assemblée sur les autres mesures à prendre pour l'exécution de la résolution qui vient d'être arrêtée, de rétablir l'administration constitutionnelle du G.·. Chap.·.

Sur cette proposition, et après mûre délibération; « *Résolu*, que la commission centrale resterait provisoirement dans ses relations actuelles et investie des mêmes pouvoirs, jusqu'à ce que la détermination du G.·. M.·. des H.·. Grad.·. nouvellement élu serait connue, et que ce ne serait qu'ensuite qu'on pourrait procéder régulièrement aux élections des autres GG.·. Dignit.·. — Que la commission est spécialement chargée d'être l'interprète des sentimens du G.·. Chap.·., près de S. A. R. le *Prince d'Orange*, et qu'elle est munie de pleins pouvoirs à cet effet, que le G.·. Chap.·. se séparera, sans ajournement déterminé, la commission étant autorisée à le convoquer extraordinairement quand elle le jugera convenable, d'après les circonstances; enfin qu'on observera le plus profond silence sur tous les Trav.·. du G.·. Chap.·. de ce jour. »

Un membre demande si ceci doit être pris dans ce sens, que les Dép.·. présens n'en pourront pas même rendre compte à leurs commettans.

« Sur quoi *résolu* que *oui*, vu que le présent G.·. Chap.·. n'est pas *fermé*, mais seulement *ajourné*; » et chaque membre présent a juré le secret sur l'appel nominal.

Le T.·. S.·. demande si personne ne réclame plus la parole.

Les Dép.·. du R.·. Chap.·. *Le Profond Silence* disent être chargés de présenter la proposition suivante :

« Que l'opinion du R.·. Chap.·. susdit est qu'on pourrait trouver un moyen de concilier les nouveaux Grad.·. de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·., avec tous les anciens H.·. Grad.·., tant supprimés qu'encore existans actuellement, et cela, sans déroger en rien aux statuts de ces H.·. Grad.·.; qu'on pourrait les réunir et n'en faire qu'un seul tout, de manière à reserrer même le nœud qui lie toute la confraternité, ce qui, dans ces temps surtout, paraît audit Chap.·. être de la plus urgente nécessité; que ce serait le vrai moyen de rendre notre Ord.·. respectable dans tous les pays où il est connu et admis; et qu'alors un vrai *Fr.·.-Maç.·.* quelques soient ses Grad.·., ses opinions particulières et ses principes, s'empressera de rendre hommage à la dignité de l'Ord.·., travaillera à sa splendeur, tant au dedans qu'au dehors, s'efforcera de maintenir partout l'union et la concorde et d'ôter ainsi aux Prof.·. tout prétexte de déverser le moindre blâme sur une institution dont les principes et la conduite seront alors seulement à l'abri de tout reproche.

Que, d'après ces considérations, le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* croit de son devoir de proposer la nomination d'une commission combinée et suprême. tirée :

1°. Du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·.

2°. De la chambre administrative des prétendues subdivisions du Grad.·. de Maît.·.

3°. Et de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. pour les Grad.·. Symb.·.

Cette commission serait chargée de la révision de tout ce qui concerne la matière, et de rédiger un plan définitif propre à concilier et à réunir tous les Grad.·. *connus* de la Maçon.·. dont on ne conserverait ainsi que l'essence et la perfection. »

Signé, P. F. Besier, S.·. P.·. R.·. C.·., Dép.·. du *Profond Silence*.

Sur quoi, *résolu* que cette proposition sera textuellement insérée dans le protocole du jour et que la commission centrale en fera un rapport détaillé avec avis motivé à l'assemblée du G.·. Chap.·. qui aura lieu à la pentecôte prochaine. (*V.·. ici la date du* 11 *juillet* 1824 *jour de la tenue suivante du G.·. Chap.·. et la pièce N°.* 170 *où sont consignées les suites de cette importante proposition*).

Aucun membre ne réclamant la parole, le G.·. Trés.·. demande, vu qu'aucun Chap.·. n'a fait de proposition relative à la Pl.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu*, du 30 juillet dernier, mentionnée dans la Pl.·. de convocation, si ce ne serait pas le moment de provoquer une délibération sur cet objet.

Plusieurs Chap.·. manifestent une opinion contraire.

Le F.·. G.·. Trés.·. insiste et demande des éclaircissemens sur le point de savoir si le même R.·. Chap.·. *La Vertu* de Leyde n'a point adressé au G.·. Chap.·. *une sorte de plainte ou réclamation directe* et s'il n'y aurait pas lieu de s'en occuper, comme il est encore arrivé aujourd'hui même à l'égard du R.·. Chap.·. *Frédéric Royal* de Rotterdam.

Le T.·. S.·. répond au nom de la commission et déclare que chacun de ses membres a reçu en effet de ce

Chap.·. une Pl.·. particulière, *sans aucune mention de qualité;* qu'ainsi on ne peut considérer *cette plainte* ou *réclamation* comme ayant été adressée directement au G.·. Chap.·.

Sur quoi *résolu* qu'il est de la dignité du G.·. Chap.·. de ne s'occuper aucunement de ces deux Pl.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu.*

Après quoi le G.·. Chap.·. n'est pas fermé, mais seulement indéfiniment ajourné. — Collationné avec le protocole original et certifié conforme.

Signé, C. A. Van Sypesteyn, G.·. Chanc.·.

(*Nous complétons cette pièce importante par l'insertion des deux missives qui suivent, qui forment la véritable clôture du protocole de ce jour et qui ont été imprimées plus tard par ordre du G.·. Chap.·., ainsi qu'on peut le voir par la pièce N°. 170 ci-après*).

1°.

Première Pl.·. de l'Ill.·. F.·. PRINCE d'ORANGE au G.·. Chap.·. de La Haye.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Or.·. de Bruxelles, le 24me. jour du 3me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5823 (24 mai 1823, S.·. P.·.)

TTT.·. RRR.·. FFF.·.

J'ai reçu la Pl.·. que vous m'avez adressée sous la date du 19 de ce mois et j'y ai vu avec une vive satisfaction une nouvelle preuve de votre confiance en moi.

Il m'est impossible, dans ce moment, de pouvoir vous répondre rien de positif sur l'acceptation de la dignité de G.·. M.·. Natio.·. ou G.·. Vén.·. des H.·. Grad.·. pour les Prov.·. du Nord, dignité que vient de me conférer le G.·. Chap.·.; je dois sur ce point consulter auparavant mon frère le *Prince Frédéric* qui vient de partir pour

Berlin et je compte avoir sa réponse dans le délai d'un mois environ.

Dans l'intervalle et pour répondre à la confiance que vous me témoignez, et aux déférences que vous me marquez, je vous exprime le désir que tous les Dignit.·. et Off.·. de votre assemblée restent en fonctions, du moins jusqu'au moment où j'au ai pu vous communiquer ma détermination définitive, et je finis, mes TT.·. Ill.·. FF.·., en vous priant d'être toujours certains de mon dévouement à l'Ord.·. Maçon.·. et de ma considération particulière pour chacun de vous.

Votre F.·,

Signé, GUILLAUME, *Prince d'Orange.*

Plus bas se trouve.

A la commission Sup.·. chargée de l'administration des H.·. Grad.·. Macon.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas, siégeant à La Haye.

(*Il paraît que la commission suprême, après cette Pl.·., envoya sur-le-champ plusieurs de ses membres, entre-autres les FF.·.* Verwey Mejan, Van Hees *et* Van Rappard, *à Bruxelles, pour solliciter une réponse définitive favorable, que quelques intrigues s'agitèrent en août* 1823, *mais qu'ils ne purent même obtenir audience de S. A. R. — Bientôt après la lettre suivante vint terminer toute négociation*).

2°.

Seconde Pl.·. de l'Ill.·. F.·. PRINCE d'ORANGE au G.·. Chap.·. de La Haye.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Or.·. de Bruxelles, le 5me. jour du 7me mois 5823 (5 septembre 1823, S.·. V.·.)

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

Par ma Pl.·. du 24me. jour du 3me. mois de cette année, je vous ai informé que je désirais conférer avec le *Prince Frédéric* mon

frère, avant de vous écrire ultérieurement sur mon acceptation définitive de la dignité de chef des H.·. Grad.·. Maçon.·. dans le ressort Septen.·. du royaume, et que, dans l'intervalle, tout devait rester dans le même état jusqu'à ce que vous ayiez reçu de mes nouvelles.

D'après les communications particulières qui ont eu lieu à cet égard entre le *Prince Frédéric* mon frère et moi, je dois maintenant venir vous déclarer que je ne puis accepter la dignité éminente qui m'est offerte.

Mon premier motif est la déférence que je dois à mon frère qui a occupé cette place et qui est encore le G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Pays-Bas.

En second lieu, si j'acceptais la présidence que vous m'offrez pour les Prov.·. du Nord, je devrais également l'accepter pour les Prov.·. du Midi, et par suite me faire instruire et initier plus particulièrement dans les H.·. Grad.·. ce qui ne peut nullement entrer dans ma manière de voir.

Recevez donc avec mes regrets, mes remercîmens pour la nouvelle preuve de confiance que vous m'avez donnée; soyez assurés de mon ardent désir de voir prospérer l'Ord.·. de la Maçon.·. et agréez l'expression de mes sentimens Frat.·.

Votre F.·.,

Signé, GUILLAUME, *Prince d'Orange*.

Plus bas se trouve la même adresse que ci-dessus.

19 *Mai.* — Quatrième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. des Pays-Bas, à La Haye, au local de la R.·. L.·. de M.·. S.·. E.·., *L'Union Frédéric*, sous la présidence personnelle du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. (*V.·. ici la date du 27 mai 1822, page 257 ci-dessus*). — Cette session n'offrit rien de bien remarquable; la réforme des H.·. Grad.·. marchait; elle la consolida! L'assemblée était

nombreuse ; elle décida entre-autres points, de ne jamais plus répondre aux attaques des adversaires des subdivisions. Elle entendit avec plaisir le compte rendu des Trav.·. des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. et la lecture de leur tracé du 3 avril précédent, (*V.·. cette date page* 323 *ci-dessus*) arrêta de les féliciter sur leur zèle, leurs succès, d'entretenir toujours avec la chambre Sup.·. d'Admon.·. Mérid.·. une correspondance suivie, et d'encourager, défendre et seconder par tous les moyens possibles, leurs efforts et leur persévérance.

Un projet de règlement particulier et intérieur pour les assemblées générales des M.·. S.·. E.·. du Nord, fut présenté dans cette séance, conformément à l'Art.·. 9 des lois fondamentales des M.·. S.·. E.·. ; (*V.·. page* 664 *du* 3me. *Vol.·.*) mais ce projet, quoique remplaçant déjà un plan primitif, parut encore incomplet et fut renvoyé à la prochaine assemblée générale, où il fut enfin adopté (*V.·. la date du* 11 *juillet* 1824). — Après les Trav.·. et l'*ouverture des portes*, le Sérén.·. G.·. M.·. offrit un Banq.·. Frat.·., dans son palais, à tous les M.·. S.·. E.·. qui avaient assisté à l'assemblée.

9 *Juin.* — Installation de la R.·. L.·. *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres, aux termes de

la décision de la G.·. L.·. Mérid.·. du 2 avril précédent (*V.·. cette date*), par les trois Comm.·. de la G.·. L.·., les Ill.·. FF.·. *Honnorez*, *Plaisant* et *Gendebien*. Rien ne manqua à la solennité et à l'éclat de cette Cérém.·. et l'on n'y fit que bien peu d'allusions à l'état singulier et inoui où se trouvaient alors les H.·. Grad.·. de la Maçon.·. des Pays-Bas, au schisme qui semblait naître, aux progrès croissans des M.·. S.·. E.·. dont *plusieurs* assistaient aux Trav.·. etc.

14 *Juin*. — Ce jour fut signalé par un événement mémorable dans les fastes de la Maçon.·. universelle. Le navire marchand hollandais, *Minerva*, de 400 tonneaux revenait de Batavia en Europe et avait à bord plusieurs passagers riches et connus, entre-autres les FF.·. *Engelhardt* vieillard respectable, ancien Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. dans les Indes hollandaises, *Kilian*, etc., etc. A la hauteur des côtes du Bresil, ce vaisseau rencontre, de grand matin, un corsaire sous pavillon espagnol et pourvu de lettres de marque émanées du gouvernement des Cortés; il est attaqué et obligé de se rendre après un combat sanglant. Le corsaire irrité ordonne le pillage et le massacre. Déjà des hommes féroces avaient attaché aux mats une partie de l'équipage lorsque les passagers obtiennent de se rendre à

bord du capteur; ils arrivent; offres, prières, tout est vain et ne peut fléchir l'orgueil joint à la cruauté et au calcul d'une froide et lâche vengeance! Tout-à-coup une inspiration subite frappe l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·.! Il croit reconnaître dans le capitaine espagnol un geste Maçon.·.; il n'hésite pas, il se nomme et réclame secours par le signe de détresse, en invoquant sa dignité et son caractère! O surprise! O bonheur! celui qui venait de se montrer insensible aux larmes de la vieillesse et à l'humiliation des cheveux blancs, paraît ému et adouci; il doute, il exige des preuves; les signes et paroles ne concordent pas exactement, et malheureusement nos FF.·. craignant avec justice de s'attirer de nouvelles persécutions de la part d'un peuple qu'ils considéraient comme ennemi des Maç.·., avaient jetté à la mer, pendant le combat, leurs décors Maçon.·. leurs titres etc., mais on en recueille, heureusement et sur-le-champ, quelques débris qui flottaient encore et entre-autres un diplôme en parchemin, déchiré en deux, orné de quelques emblêmes Maçon.·. et qui a été mis sous les yeux de celui qui ne trace ce récit que d'après des *témoignages* irréprochables et occulaires. — A cette vue le capitaine espagnol cesse de se contraindre; il reconnaît ses FF.·., les embrasse, leur rend leur vaisseau, leurs

propriétés, répare même les dommages causés, empêche tout excès de la part de son équipage, (dont la plus grande partie était comme lui attachée à la R.·. L.·. Maçon.·. dite *Des Communeros*, Or.·. du Ferrol, organisée en 1821 et où ils avaient tous travaillé quelques mois auparavant et la veille même du jour où ils avaient fait voile); il refuse tout remerciment, tout don rémunératoire, demande et obtient l'*affiliation* à une *L.·. hollandaise*, et donne au navire de cette nation un écrit qui lui garantit la sûreté du reste de son voyage! Nommer ici et dans ce moment (*fin de* 1825) cet homme digne de sa nation généreuse et du titre de *Maç.·.* serait peut-être pour lui un arrêt de mort!..... Nous nous en abstenons donc à regret et présentons avec confiance sa belle action et sa noble conduite à l'admiration comme à l'imitation de tous les Maç.·. de la terre!

Juin et *juillet*. — Deux LL.·. de Gand commencent à travailler en langue dite *nationale*. C'était la première fois que des LL.·. Mérid.·., depuis l'introduction de l'art royal en Belgique, se servaient d'une autre langue que de la française. Cette singulière innovation n'eut alors aucune suite et ne donna aucune impulsion. Elle n'eut pour motif d'ailleurs que le passage et le séjour à Gand du R.·.

F.·. *Majoski*, directeur du théâtre d'Amsterdam, premier acteur et orateur hollandais, qui fit plusieurs réceptions, en langue hollandaise, dans la R.·. L.·. *Les Vrais Amis*.

11 *Août*. — Le R.·. F.·. *Crassous*, 1er. G.·. Surv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·., reçoit une fête d'adieu dans le sein de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles qu'il avait fondée 25 ans auparavant, de concert avec le F.·. *Passenant* et dont il était le Vén.·., dignité qu'il cumulait avec celle de Souv.·. G.·. Com.·. du Sup.·. Cons.·. 33me. degré pour les Pays-Bas, rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·. — Cet Ill.·. F.·. quittait son pays adoptif, dont désormais il ignorait la langue, pour se retirer en France sa patrie. Cette fête fut touchante et les adieux mêlés de larmes bien Maçon.·.! On sentait quelle perte faisait la Maçon.·. Natio.·., la G.·. L.·., le Sup.·. Cons.·., la L.·. des Philan.·.! On y entendit des promesses et des cantiques, des sermens et des discours! — Le portrait du R.·. F.·. voyageur qui partit à la suite du Banq.·. y fut inauguré et consacré.

Fin d'août. — La persécution continue en Russie contre tout ce qui tient à la Fr.·.-Maçon.·., et les mesures deviennent de plus en

plus sévères à l'égard de ses membres, par suite et en exécution de l'*Ukase* du 12 août 1822 (*V.·. cette date*). — On va jusqu'à prescrire des formules de serment à tous les employés, tant *intérieurs* qu'*extérieurs* de cet empire, sans excepter les ambassadeurs, envoyés, consuls, militaires etc., par lesquels ils s'engagent, ou à renoncer à cet *ordre proscrit*, ou à n'en jamais faire partie! Il était difficile de pousser plus loin la défiance, l'ignorance des hommes et des choses, et d'imprimer une plus fatale tâche historique sur la mémoire du souverain actuel de la Russie qui semblait par-là justifier cette remarque échappée au plus grand homme de nos jours. *Les Russes sont pourris avant d'être mûrs.* C'était le second tome de *Joseph II* en parodie et l'on sait ce qui en résulta! (*V.·. ici les pièces Nos. 117, 118 et 119, 3me. Vol.·., in fine, et tous les journaux des Pays-Bas des 15, 16 et 17 septembre 1823*).

1er. *Octobre.* — L'Ill.·. président des *élus*, S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, G.·. M.·. Natio.·., assiste à une réunion des S.·. M.·. E.·. de Bruxelles qui s'étaient rassemblés chez l'un d'eux pour lui faire leurs adieux, à l'occasion de son prochain départ de Bruxelles et du long voyage qu'il allait entreprendre. Il reçoit leurs vœux, il agrée leurs

sentimens, il les assure de nouveau de sa protection *spéciale* et les engage à marcher toujours droit vers le grand but qu'ils avaient en vue, en renouvelant la promesse de ne les abandonner jamais etc., etc. ! (*Journal de la Belgique et Journal de Bruxelles du 4 octobre* 1823).

2 *Novembre*. — Pompe funèbre quinquennale, célébrée à la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles (*V.·. la date du 2 novembre* 1818). Elle avait surtout pour objet de rendre les derniers devoirs de l'amitié au R.·. F.·. *Coppyn* l'un des fondateurs de la L.·. et son 1er. Surv.·., mort le 22 septembre précédent, victime d'un déplorable accident, écrasé par sa voiture! Il emporta au tombeau l'estime et les regrets de ses FF.·.!

20 *Novembre*. — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. part de La Haye pour son voyage à l'étranger dans lequel il parcourut l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, l'Italie et la France. Il se propose de faire lui-même, pendant ce voyage, des recherches après quelques-uns des exemplaires étrangers de la fameuse charte Maçon.·. de 1535. (*V.·. la pièce No. 74 et le frontispice du 4me. Vol.·.; V.·. aussi la date du* 30 *mai* 1824, *époque du retour du Sérén.·. G.·. M.·. dans sa patrie*).

On remarqua qu'un petit nombre de LL.·.

Natio.·. célèbrent la fête du solstice d'hiver de cette année qui n'offre plus rien digne d'être mentionné.

ANNÉE 1824.

30 *Janvier.* — La G.·. L.·. d'Angleterre donne à Londres une fête superbe à son Ill.·. G.·. M.·., le *Duc de Sussex*, à l'occasion du 56me. anniversaire de sa naissance. Plus de 250 FF.·. sont réunis au local magnifique dit *La Grande Taverne des Fr.·.-Maç.·.* — Dès 4 heures, les galeries sont remplies de dames anglaises parmi lesquelles on distingue plusieurs étrangères et entre-autres Mme. *Quiroga*. Le royal Duc entre à 6 heures, suivi de tous les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. et du général espagnol *Quiroga*. Il prend place au fauteuil, prononce un discours Frat.·. et libéral qui respire l'humanité et le cosmopolitisme pour toutes les nations, et surtout pour tous les malheureux, pour tous les persécutés! Des secours abondans sont recueillis en Fav.·. des réfugiés des diverses contrées pour qui Albion est la terre classique de l'hospitalité. — Des toasts expressifs et protecteurs sont portés et

accueillis avec transports ! . . . . Mais on remarque que le noble Duc s'abstient de porter celui d'usage au *G.·. M.·. et à la G.·. L.·. d'Irlande,* parce qu'un acte récent du parlement venait de défendre les sociétés secrètes et, entre-autres, celles des Fr.·.-Maç.·., dans cette partie du royaume uni ; il explique ce motif et porte la santé du *Duc de Leister*, G.·. M.·. et des Maç.·. Irlandais. Cette fête est digne de mémoire ; tous les journaux du temps en ont parlé et surtout le *Journal de Bruxelles* du 3 février 1824. — Depuis, et en mars 1824, une requête des Maç.·. Irlandais qui redemandaient la liberté de leurs réunions Maçon.·. fut rejetée par le parlement anglais, sur le motif *que les esprits étaient encore trop agités en Irlande*, par le papisme etc., etc.

3 *Février*. — Les journaux Belges de ce jour, et entre-autres *L'Oracle*, contiennent de longs articles sur les *Carbonari* d'Italie et de Genève, sur les sectes modernes dites *Carboniques* et *Adeptiques*, sur le *Grand Firmament* etc., etc. On parlait de tout cela comme existant alors et méritant *une grande* attention des gouvernans. (*V.·. ici la pièce étendue sur les Carbonari, insérée page* 145 *du* 1er. *Vol.·. N°.* 3, *et comparez-la avec ce qui suit, sous les dates du* 1er. *mars et* 30 *avril* 1824 *et avec la pièce N°.* 165).

28 *Février.* — 27me. Anniversaire de la naissance du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des Pays-Bas; les deux GG.·. LL.·. d'Admon.·. restent muettes, mais plusieurs LL.·. particulières célèbrent ce jour par des réunions brillantes où l'on fait des vœux pour le retour de l'Ill.·. voyageur. Deux LL.·. de La Haye, *L'Union Royale* et *L'Union fait la Force*, réunies dans un même local, en illuminent la façade avec un transparent qui indique, *par une inscription Maçon.·.*, l'hommage *public* qu'elles veuillent offrir par cette démonstration à leur auguste chef. Cette sorte de publicité Maçon.·. était une chose inconnue et nouvelle dans nos mœurs.

1er. *Mars.* — Décret du duc de Modène contre les Fr.·.-Maç.·., dicté par l'ignorance la plus complète des choses et des hommes, fruit de l'erreur, digne et déplorable résultat des préjugés, de la superstition et du fanatisme sacerdotal italien, il doit cependant trouver place dans notre recueil! S. A. R. crut sans doute qu'il avait besoin d'une sorte de justification, car il le fit suivre d'un extrait des statuts de certaine société secrète, objet principal de ses craintes et de son animadversion et qu'il voulait à toute force rattacher à la Fr.·.-Maçon.·.! Il était difficile à un souverain de se tromper plus complétement,

de prendre le change aussi malheureusement! Mais la *commission centrale* et *spéciale* de Milan venait alors de condamner *à mort* plusieurs individus des hautes classes et entre-autres le marquis d'*Arconati Visconti*, comme appartenant à des sociétés secrètes, et le duc Modénais était entraîné dans le tourbillon moteur des grandes persécutions comme des grandes erreurs!...... La preuve en est qu'il terminait son ordonnance par l'extrait historique et juridique des procédures de Milan. Nous omettons cette dernière partie de sa publication, mais nous copions fidélement le reste sans ajouter, ni retrancher un seul mot.

PIÈCE No. CLXV.

DÉCRET *du* Duc de Modène *contre les Fr.·.-Maç.·., suivi d'un extrait des statuts de la secte des Subl.·. Maît.·. parfaits.*

Du 1er. mars 1824.

TRADUCTION DE L'ITALIEN.

FRANÇOIS IV, *par la grâce de Dieu, duc de Modène, Reggio, Mirandole etc., archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, etc.*

Les renseignemens exacts qui nous ont été transmis sur les sources, les ramifications et la tendance des trames des sectes qui ont infecté nos états, ainsi que tant d'autres pays, nous ont donné la parfaite conviction :

1°. Que toutes ces sectes ne sont que des émanations de la secte déjà existante des *maçons* qui, jugeant que le monde était assez imbu du poison anti-chrétien et anti-social que, depuis long-temps, elle s'efforçait de propager en secret, a cru que le moment d'accomplir son grand projet, de renverser toute autorité ecclésiastique séculière, était enfin venu; cette secte a imaginé de donner en conséquence des noms, des signes et des emblêmes divers à celles d'entre ses branches subalternes, que son activité exposait le plus à compromettre le secret, afin que si l'une d'entre-elles provoquait la sévérité des lois et l'indignation de toutes les personnes de bien, l'effet en fût limité à la seule branche attaquée, et ne pût atteindre la grande racine cachée dans les plus épaisses ténèbres toujours favorables à la tromperie et au crime.

2°. Qu'en effet dans les derniers temps, les ramifications de cette secte appelées *carbonari*, *adelphes*, *sublimes maîtres*, *élus*, etc., ayant été frappées par la justice dans différens pays, la secte-mère maçonnique se hâta de suite de rompre toute liaison avec elles, ordonnant à ses affiliés de les improuver hautement, afin de cacher au monde que ces ramifications lui appartiennent, et que leurs tendances et leurs actions sont les véritables développemens de ses vues et de ses projets.

3°. Qu'en attendant, et même aujourd'hui, cette secte-mère continuant à travailler sous l'apparence de motifs plus louables, dont elle a su se couvrir, ne cesse pas de faire en secret des prosélytes, afin de poursuivre l'exécution du projet réel de renverser toute autorité religieuse, souveraine et paternelle, quoiqu'elle feigne quelquefois de les honorer.

Dans cet état de choses, nous sentons qu'il est de

notre plus strict devoir d'user de tous les moyens que la Providence divine a mis dans nos mains pour préserver nos bien-aimés sujets des piéges de cette secte; nous voulons donc que l'on fasse connaître par le moyen de l'impression, un extrait des instructions et des statuts de la branche de la secte dite des *sublimes maîtres parfaits*, découverte dans nos états et enregistrés dans les actes des procès, et qu'on y ajoute ce qui a été récemment publié à cet égard à Milan, afin que nos aimés sujets en recueillent trois notions très importantes, c'est-à-dire :

1°. Que toutes ces sectes sont entre elles très étroitement liées, et qu'elles ont une origine commune et un centre qui les entretient et les dirige, c'est-à-dire, la secte des maçons, et qu'elles sont déjà frappées des anathèmes de l'Église par les constitutions des souverains pontifs, Clément XII, *in Eminenti*, du 28 avril 1735; de Benoît XIV, *Providas*, du 18 mars 1751; et dernièrement par celle de Pie VII, *Ecclesiam a Jesu Christo*, du 13 septembre 1821. (*V.*∴ *tome III, page* 47).

2°. Que la formule des statuts et des règlemens de cette secte porte tellement le caractère de la séduction et de la perfidie, qu'on ne peut douter de ses vues infernales; que la seule connaissance de cette formule doit inspirer à tous les cœurs non corrompus une véritable horreur contre elle, et donner à tout le monde un moyen facile de reconnaître aux premières tentatives de séduction, les vues des sectaires : on sait qu'ils cherchent à attirer dans leurs filets de jeunes imprudens qui ne voyent pas qu'on flatte leur vanité par des projets séduisans pour s'emparer d'eux et les priver de tout ce que l'homme a de précieux au monde, l'hon-

neur, la paix, la conscience; ceux qui se laissent entraîner dans l'abîme se sentent bientôt tourmentés de remords cuisans, forcés de diriger leurs actions vers un but qu'il ne connaissent pas. La conscience les avertit en vain que ce but ne peut être innocent, puisqu'il craint la lumière; mais entraînés vers leur ruine par les sermens qu'ils ont prêtés et menacés d'un châtiment épouvantable s'ils les trahissent, ils tombent dans l'impuissance de se débarrasser de leurs liens, et sont condamnés à rester dans la dépendance absolue de supérieurs qu'ils ne connaissent même pas.

3°. Que toutes les sociétés secrètes qui portent des caractères de l'espèce ci-dessus sont frappées par notre édit du 20 septembre 1820.

Nos sujets très-aimés, dans ces dispositions comme dans les précédentes, et particulièrement dans celles que nous avons prises pour leur procurer tous les moyens d'éducation religieuse et scientifique, reconnaîtront que notre but principal est de leur ouvrir les yeux, et de les prémunir contre une contagion qui continue à s'introduire partout, et qui a déjà fait tant de malheureux.

Nous nous persuadons que ces avis paternels produiront un bon effet, et qu'ils rameneront de la voie de l'erreur et de la perversité, le petit nombre de ceux qui se sont laissés malheureusement entraîner, nous épargnant ainsi d'user d'une rigueur pénible, qui pourtant est en certaines circonstances le devoir du souverain, mais qui n'en est pas moins une plaie douloureuse pour son cœur.

Nous aurons alors, avec l'aide de Dieu, des sujets tous bons et religieux qui, après avoir goûté les consolations que donne la vertu, et les avoir comparées avec

les inquiétudes et les remords qu'une mauvaise conscience donne à tous les sectaires rebelles à Dieu et aux autorités qui émanent de Dieu, nous seront reconnaissans de les avoir avertis des dangers, d'avoir donné aux uns les moyens de les éviter et de persévérer dans le bien, et d'ouvrir aux autres la voie du répentir. Enfin, ils seront persuadés que, dans toutes ces mesures, nous n'avons d'autre vue que le bien-être des peuples confiés à notre soin spécial par la Providence divine.

Donné à Modène, en notre palais ducal, ce jour, 1er. mars 1824.

Signé FRANÇOIS.

Extrait des Instructions des Statuts de la Secte des Sublimes Maîtres parfaits.

Articles qui prouvent la dérivation de cette Secte de celles des Maç.·., l'association de l'autre Secte des Adelphes, et la dépendance de toutes deux d'un centre commun, dit : *Grand Firmament.*

Préliminaires des Initiations.

1°. *Epreuves.*

Chaque membre d'une OE.·. (église) a le droit de proposer des Néophites. Ils sont choisis parmi les MM.·. (maçons) revêtus du 3me. grade symbolique.

Pour se mettre à même de connaître parfaitement les MM.·. (maçons), les S.·. M.·. P.·. (sublimes maîtres parfaits) sont obligés de fréquenter les LL.·. (loges), et spécialement celle à laquelle est annexée leur OE.·. (église).

.... Si l'aveugle (Néophite) est encore rejeté, il sera pour jamais exclu de l'ordre, et son nom sera transmis du S.·. (sage) au G.·. O.·. (grand firmament), afin qu'il ne soit admis nulle part.

4o. Ouverture des Travaux.

Formulaire d'Ouverture.

..., Le S.·. (sage), dit : les travaux de SS.·. MM.·. PP.·. (sublimes maîtres parfaits) sont ouverts à l'OE.·. (église) de N.·. N.·., sous les auspices du G.·. O.·. (grand firmament).

5o. De la Réception.

Formulaire d'Initiation.

En vertu des pouvoirs conférés à cette auguste OE.·. (église), par le G.·. O.·. (grand firmament), et de ceux dont cette OE.·. (église) m'a revêtu, j'institue NN. S.·. M.·. P.·. (sublime maître parfait).

Statuts.

Art. 16.

Les LL.·. (loges) établies auprès des OE OE.·. (églises) auront soin de se faire constituer par le G.·. O.·. (grand orient), du pays où elles sont en activité, et ne suivront d'autre rite que celui provenant des rituels du G.·. O.·. (grand Orient de France).

Art. 19.

Le mot de reconnaissance est envoyé au S.·. (sage) de chaque OE.·. (église), à l'équinoxe du printemps, et à celui de l'automne.

Art. 20.

Ce mot émane du G.·. O.·. (grand firmament).

Art. 34.

.... Les deux tiers des fonds d'une OE.·. (église) sont tenus constamment à la disposition du G.·. O.·. (grand firmament) qui doit être instruit de la situation de la caisse de chacune d'elles, avant de lui envoyer le mot de reconnaissance.

Annexes aux Statuts.

Décret du Grand Firmament.

Art. 2.

Les sociétés des AA.·. et PP.·. (Adelphes et Philadelphes) sont réunies à l'ordre.

Art. 3.

Tous les AA.·. et PP.·. (Adelphes et Philadelphes) qui ne seront pas MM.·. (Maçons), recevront les trois premiers grades symboliques, sans autres frais que ceux indispensables pour leur réception.

Articles qui prouvent le but de la secte, et les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre.

Forme et Ornement d'un OE.·. (église).

Au pôle s'élèvent deux colonnes ; sur la colonne orientale est exprimée la lettre I* (Isoteis, ou égalité) ; et sur l'occidentale, la lettre E* (éleuteries, ou liberté).

Devant l'autel on voit un tableau qui représente en haut un rayon étincelant qui éclaire le firmament et le système planétaire qui est au-dessus. A la droite, dans le firmament, il y a la lettre R. (religion). A la gauche la lettre N. (naturelle).

3°. Préliminaires des Initiations.

Art. 1er. — *Épreuves.*

.... Tous les FF.·. (frères) sont obligés de suivre les traces du candidat et de s'informer des moindres circonstances sur sa vie passée, mœurs, opinions M.·. (maçonniques), manière de penser relativement aux sciences qui appartiennent à l'ordre des S.·. M.·. P.·. (sublimes maîtres parfaits), non moins que sur ses facultés intellectuelles et pécuniaires. Lorsque le conseil fera le rapport favorable au candidat, il devra présenter... 4°. la déclaration du candidat signée par lui, de consentir à prêter un serment semblable à celui du grade.

Art. 3. — *De la Préparation.*

Les initiations se font pendant la nuit. Au jour fixé par la OE.·. (église), le F.·. (frère), à qui le candidat aura manifesté le désir d'être admis à faire partie des S.·. M.·. P.·. (sublimes maîtres parfaits), duquel grade on ne devra lui donner que des notions imparfaites, devant absolument en ignorer le nom, conduit le candidat dans un endroit écarté, et le fait consentir à se laisser bander les yeux.... Ensuite il le mène par de grands détours au lieu de l'initiation.... Le frère qui fait les fonctions de vieillard, et la Col.·. (colonne ou portier), tâcheront de se déguiser de manière à n'être pas reconnus. Après un long silence, pendant lequel le vieillard remarque attentivement les mouvemens et la contenance du candidat, et cherche à découvrir le fond de son cœur, il lui parle ainsi :.... « Dans ces secrets » mystiques, on rend un culte sublime au G.·. A.· » (grand astre) en élevant des autels à la vérité et à la vertu, etc. » Si ensuite il est décidé que le candidat

ne sera pas reçu, la Col.·. (colonne ou le portier) lui notifie que sa sentence est en suspens, et qu'il faut qu'il reste en prison jusqu'à nouvel ordre, à moins qu'il ne jure sur l'objet le plus sacré du culte qu'il professe, qu'il ne dira mot à personne de ce qu'il a vu ou entendu, se soumettant à la peine de mort dans le cas d'infraction de son serment.

5°. — *De la Réception.*

L'interrogatoire a seulement pour objet d'obliger le candidat à découvrir son cœur, et à déclarer ses principes et ses opinions, et avouer ses passions et ses défauts.... « Je ne puis te faire partager notre bonheur, si tu ne me donnes un gage incontestable de ta discrétion et de l'obéissance aux lois que nous nous sommes imposées. Il est renfermé dans l'obligation que je te lirai, et à laquelle tu devras adhérer, si tu désires être admis à la participation de nos mystères. La voici :

» Je jure en présence du G.·. A.·. D.·. U.·. (grand » architecte de l'univers), et sur mon honneur, de garder » le plus inviolable secret sur tout ce que j'ai vu au » commencement de ma réception actuelle, comme aussi » sur ce que je verrai, entendrai et connaîtrai après » ma réception. Je jure de n'en dire jamais mot à » aucune personne qui ne soit revêtue du grade auquel » je vais être admis. Je jure de ne jamais écrire sur ce » qui concerne les mystères de l'ordre sans la permis- » sion du chef de la OE.·. (l'église) de laquelle je ferai » partie. Je jure de *préférer à toute chose* l'intérêt de » l'association à laquelle je serai admis, et d'obéir fidè- » lement et avec franchise aux ordres que ses chefs » pourront me donner. Je consens de subir la peine » de mort si je deviens parjure. »

Ensuite le S.·. (sage) ajoute : Consens-tu à ce serment?

R. (réponse). J'y consens.

Le S.·. (sage). MM.·. FF.·. (maîtres frères), levez-vous, mettez-vous à l'ordre, dégaînez vos épées.

Le S.·. (sage) lit de nouveau la formule du serment, et le candidat la répète mot à mot.

D. (demande). NN. ! Quelle religion particulière suis-tu?

(On aura soin de s'assurer à ce sujet des véritables sentimens du candidat).

Le S.·. (sage). La religion du vrai M.·. (maçon) est la sagesse.

D. (demande). Es-tu disposé à combattre avec prudence, fermeté et modestie les sophismes de l'ignorance et de la fraude?

R. (réponse). Oui.

D. (demande). Es-tu prêt à faire aimer, par la pureté de tes mœurs, la religion dont bientôt tu suivras à présent les préceptes?

R. (réponse). Je le suis.

.... Le S.·. (sage) ajoute : F.·. (frère), 1er. G.·. A.·. (premier grand astre) : ôtez-lui le bandeau de l'erreur qui obscurcit son esprit, et que NN. rendu à l'innocence, à la simplicité et à la raison, vienne recevoir à l'Équateur l'accomplissement de son initiation.

De la Réception.

Formulaire d'Initiation.

Questions énigmatiques.

D, (demande). A.·. Q.·. P.·. J.·. ? A qui parlé-je?

R. (réponse). A.·. J.·. J.·. (à Jean-Jacques).

D. (demande). C.·. H.·. F.·. (Qu'as-tu)?

R. (réponse). J.·. S.·. A.·. (Je suis aveugle).

D. (demande). C.·. P.·. R.·. (Comment peux-tu te relever)?

R. (réponse). Par un incendie.

Instruction.

D. (demande). Donnez-moi le mot sacré ?

R. (réponse). *On l'épelle.* Ce mot est Oteroba qui signifie : *occide tirannum et recupe omnia bona antiqua.* Tues le tyran et reprends tous les anciens biens.

Statuts.

Les SS.·. MM.·, PP.·. (sublimes maîtres parfaits) *respectent* les lois des pays où ils vivent, obéissent à celles de leur ordre, aux règlemens de la OE.·. (église) et aux invitations des SS.·. (sages), s'efforçent d'éclairer les hommes par le moyen de livres choisis...., prennent soin de l'éducation de la jeunesse...., travaillent à la propagation de la société, et taisent à qui n'est pas membre, toute chose qui peut être relative à son organisation, aux cérémonies, aux symboles, et à tout ce que l'on fait dans son sein

ANNEXES AUX STATUTS.

D.·. D.·. G.·. O.·. (Décret du Grand Firmament).

Art. 1er.

Le droit de poursuivre les crimes contre la sûreté de l'ordre sera d'office, parce qu'après la dénonciation, il appartient exclusivement aux DD.·. (diacres).

Art. 2.

Chaque membre de l'ordre est obligé de révéler à un D.·. (diacre) les trahisons ou indiscrétions qui pourraient être connues, et d'y ajouter tout ce qu'il saura sur les circonstances du crime et sur les coupables.

Art. 3.

Ces dénonciations doivent être mises par écrit, et signées par le dénonciateur.

Quiconque sera convaincu d'avoir enfreint ce devoir, sera puni comme complice du crime qu'il n'aura pas dénoncé.

Art. 4.

Le faux dénonciateur, convaincu d'avoir agi avec de mauvaises intentions, sera puni de la même peine à laquelle aurait été condamné l'accusé, si on l'avait déclaré coupable.

AUTRES ANNEXES AUX STATUTS.

D.·. D.·. G.·. O.·. (Décret du Grand Firmament).

Le G.·. O.·. (grand firmament) décrète que les articles suivans seront inscrits sur les statuts des SS.·. MM.·. PP.·. (sublimes maîtres parfaits).

Art. 1.

Le G.·. O.·. (grand firmament) nomme DD.·. (diacres) les agens auxquels il remet les pleins pouvoirs nécessaires, afin que les SS.·. (sages) puissent les connaître, et au besoin, les faire connaître aux autres, etc., etc.

(*Suit l'extrait historique et juridique des procédures de Milan*).

Nous renvoyons au surplus à ce que nous dit ci-dessus page 360, date du 3 février 1824, et à ce que nous dirons ci-après, sous la date de juin suivant; nous nous bornons ici à la seule réflexion suivante qui sera sans doute pour nos lecteurs l'objet d'un sérieux rapprochement.

(*A la date du* 1er. *mars* 1824, *S. A. R. le* Prince Frédéric *des Pays-Bas*, G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de ce royaume, *voyageait en Italie, se trouvait* près de Modène, *et apprit à Naples l'existence du décret que nous venons de rapporter!*)

29 *Mars*. — Le Sup.·. Cons.·. du 33me. degré du rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·. pour les Pays-Bas, célèbre le 7me. anniversaire de sa fondation dans le sein de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles. (*V.·. la date du* 16 *mars* 1817, *page* 268 *du second Vol.·. et la pièce N°.* 24, *page* 276 *ibi.*) Cette fête avait attiré des Maç.·. de tous les Grad.·. et de tous les rites. — Le Sup.·.

Cons.·. Trav.·. au Grad.·. d'App.·. — L'éclat primitif de ses réunions avait disparu ! son étoile semblait s'obscurcir!

Avril. — Apparition presque clandestine dans quelques coteries de la Belgique, du 1er. No. de la continuation du *Spectateur Belge*, imprimé à Bruges et rédigé par un digne successeur de l'obscurant abbé *De Foere*, successeur dont le nom, mission, qualités etc., sont inconnus; il est déjà question dans ce No. de la Fr.·.-Maçon.·. et de ses *horribles* principes! (*V.·. le Journal de Bruxelles du* 8 *avril* 1824 *et surtout la pièce No.* 94, *page* 507 *du* 3me. *Vol.·.*)

13 *Avril.* — La R.·. L.·. *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, célèbre une pompe Fun.·. Solen.·. pour rendre les derniers devoirs de l'amitié à plusieurs de ses membres, au nombre de dix, moissonnés par la mort, depuis le 12 avril 1816, (*V.·. pièce No.* 10, *page* 63 *du* 2me. *Vol.·.*) Voici le tracé de cette touchante commémoration; il fut sans délai imprimé et distribué.

PIÈCE No. CLXVI.

Tracé de la Fête Fun.·. célébrée par la R.·. L.·. L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le* 13me. *jour du* 2me. *mois de l'an de la V.·. L.·.* 5824, (13 *avril* 1824, *vendredi-saint, S.·. V.·.*)

A l'Or.·. de Bruxelles, l'an de la V.·. L.·. 5824, le 13me. jour du 2me. mois Maçon.·.

La R.·. L.·. *L'Esp.·.*, Régul.·. assemblée S.·. L.·. P.·. G.·. C.·. D.·. S.·. E.·. D.·. L.·. L.·., a ouvert ses Trav.·. sous le Mail.·. du R.·. Maît.·. en Ch.·. *Honnorez*, Vén.·. Adj.·.; les FF.·. *De Wargny* et *Crampagna*, 1er. et 2me. Surv.·. éclairent l'Occ.·.

Le F.·. *Plaisant* aîné, Orat.·., est à son banc; le F.·. *Defacqz*, Secrét.·., tient le crayon, et le F.·. *Barthelemy* les clefs du trésor.

Les portes du Temp.·. sont gardées par le F.·. *Fortamps*, F.·. Terr.·.; les FF.·. *Faider* et *Stevens*, Maît.·. des Cérém.·. sont au parvis.

L'objet de cette tenue est de rendre les Hon.·. Fun.·. à la mémoire des membres de l'Atel.·. décédés depuis le 12me. jour du 2me. mois de l'an 5816, époque de la dernière fête funèbre célébrée dans le sein de la R.·. L.·.

Tous les FF.·. sont vêtus de la couleur que commande la nature des Trav.·. de ce jour ; les Off.·. Dignit.·. sont en grande tenue de deuil.

Après que le F.·. Secrét.·. a fait lecture des décisions de la L.·. relatives à l'objet de la Tén.·., le F.·. Maît.·. des Cérém.·. annonce que la douloureuse solennité qui s'apprête a réuni dans le parvis du Temp.·. un grand

nombre de FF.·. Visit.·., qui viennent payer, à ceux dont l'Atel.·. déplore aujourd'hui la perte, le tribut de leurs regrets Frat.·.

Les Visit.·. qui ne sont point revêtus du Grad.·. de R.·. C.·., et ceux que décorent les H.·. Grad.·. de l'art royal, sont successivement introduits avec tous les Hon.·. qui sont dûs à leurs qualités Maçon.·.

Le Vén.·. leur exprime combien la L.·. l'*Esp.*·. est touchée de voir tant d'Ill.·. Maç.·. s'associer à sa douleur, et la soutenir des consolations de l'amitié dans les pénibles Trav.·. qui vont l'occuper.

Le F.·. *Ramel*, Vén.·. de la R.·. L.·. des *Amis Philan.*·. en cet Or.·., répond, au nom des FF.·. Visit.·., et développe cette maxime d'une consolante fraternité, que les Maç.·. doivent partager les peines comme les plaisirs de leurs FF.·.

Sur l'invitation du Vén.·., le F.·. Secrét.·. fait lecture du tableau des membres de la R.·. L.·.. On n'a point retranché de ses Col.·. ceux que la mort a frappés depuis l'an 5816, et chaque fois que le nom de ces FF.·. est prononcé, le F.·. Maît.·. des Cérém.·. répond : *Il n'est plus!* Il dépose en même temps sur une table, placée au milieu du Temp.·. et couverte d'un drap funéraire, les attributs du Grad.·. de celui qui a cessé d'être. C'est ainsi que cette table se trouve successivement chargée des restes Maçon.·. des FF.·.

Cardon père, S.·. P.·. R.·. C.·. Fond.·.,

Piron, Écoss.·.,

Huart cadet, Él.·.,

Gensse, S.·. P.·. R.·. C.·..

Seresia, Maît.·.,

Verly, Maît.·.,

Boon Van Ostade, Maît.·.,

Guérix, Maît.·.,

Arthau, Maît.·.,

Bartels, Maît.·.,

Ouvriers jadis si diligens, et qu'aujourd'hui les coups mesurés du Mail.·. appèlent en vain aux Trav.·.!

Quand la lecture du Tabl.·. est achevée, le Vén.·. dit :

« Mes FF.·.,

» Vous nous voyez aujourd'hui plongés dans le deuil » et la tristesse! Nous avons perdu plusieurs de nos » FF.·. aussi vivement regrettés que tendrement ché- » ris, nous allons leur rendre les derniers devoirs de » l'amitié. »

Il ajoute que les batteries seront sourdes jusqu'à nouvelle annonce, et il donne la parole au F.·. Orat.·. — Ce F.·. fait un réquisitoire conçu en ces termes :

« Mes FF.·.,

» La R.·. L.·. *L'Esp.·.* a décidé, comme vous venez de l'entendre, qu'il serait rendu, à la mémoire des Maç.·. qu'elle a eu le malheur de perdre, les devoirs et les Hon.·. que leur défère l'amitié Frat.·.. Elle a rempli en cela le vœu de l'Art.·. 309 de ses règlemens, et la tenue de ce jour est spécialement destinée à cet effet.

» La mort, l'impitoyable mort a frappé dans nos rangs des coups terribles : nous venons d'en acquérir l'affreuse conviction. Dix de nos FF.·. n'ont pas répondu à la voix qui les appellait aux Trav.·. de leurs

FF.·.! à cette voix à laquelle jamais ils n'avaient été sourds! Leurs noms ont frappé les voûtes sacrées, et l'écho n'a rapporté à notre oreille attentive, que ces mots affligeans; *ils ne sont plus!*

» Les FF.·. *Piron*, *Seresia*, *Arthau*, *Guerix*, *Huart* cadet, *Verly*, *Bartels*, *Gensse*, *Cardon*, *Boon Van Ostade* ont successivement disparu dans l'abîme du tombeau..... Jeunes et vieux, la parque a indistinctement tranché le fil précieux de leur existence. Tous ont cessé d'être pour nous; ils sont morts...... Mais dans ces lieux l'amitié est éternelle; leur souvenir n'y périra jamais.

» Si la négligence des devoirs est aussi la mort, cet Atel.·. sera toujours un lieu de vie, et quand il s'agit de remplir une obligation, de donner à des FF.·. un témoignage d'attachement, la voix de votre Orat.·. est toujours plus lente que la voix de vos cœurs. Je crois donc, mes FF.·., ne faire que prévenir vos vœux, en requérant, au nom de mes fonctions, que tous les FF.·. que la cruelle mort a ravis à notre amitié soient admis à la participation des Hon.·. funèbres.

» Vous le savez, mes FF.·., un souvenir honoré, une mémoire chère à ses concitoyens, à ses FF.·., est la plus belle récompense de la vertu. L'homme en but aux caprices du sort la voit comme un refuge certain, comme le seul point où il puisse reposer son esprit affaissé : ce bien est à l'abri de tous les orages : ni le pouvoir de la tyrannie, ni les douleurs de la misère, ni les coups inévitables de la mort elle-même, ne peuvent l'atteindre, et le sage accablé de toutes parts, en forme son plus ferme appui. Ce n'est donc que par le résultat d'une mûre réflexion, que les honneurs rendus par notre estime, plus encore que par notre amitié,

aux FF.·. que nous avons perdus, doivent être accordés; leur prix doit en rendre avare, et c'était une des plus belles institutions du berceau de nos mystères, de l'antique Égypte, que celle qui soumettait, avant de décerner les honneurs funèbres, la mémoire de tous les morts, et même celle des rois, au jugement des hommes avec lesquels ils avaient vecu. Les fonctions sévères que je remplis ici, et que je dois bien plus à votre indulgence qu'à mes moyens, m'ont forcé, mes FF.·., à distraire un moment votre douleur, en arrêtant votre attention sur l'importance de la décision que je provoque et que vous allez rendre.

» Ici le cœur seul doit juger, et toute réflexion étrangère, tout argument qui tendrait à influencer ce juge équitable serait dangereux : c'est aussi, d'après la connaissance que j'ai de vos cœurs, que je n'hésite pas à être assuré que vous déciderez, sur la demande que je vous en fais au nom de mon office,

» *Que tous les FF.·. que nous avons perdus, et que je vous ai nommés, ont mérité nos regrets et nos larmes.*

» *Qu'en conséquence ils seront tous admis aux honneurs funèbres de ce jour de deuil.* »

Le Vén.·. consulte la R.·. L.·., et un silence universel ayant sanctionné la proposition, le Vén.·. dit :

« *F.·. 1er. Surv.·. quelle heure est-il?* »

Le 1er. Surv.·. répond : « *L'heure à laquelle la fin est devenue le commencement.* »

Le Vén.·. dit :

Mes FF.·. faisons notre devoir. »

Le 2me. Surv.·. répète : « *FF.·. de la Col.·. du N.·., faisons notre devoir.* »

Aussitôt les portes du Temp.·. s'ouvrent, et laissent appercevoir la salle du tombeau, éclairée de ses lugubres Lum.·.; l'harmonie fait entendre une marche funèbre; chaque F.·. s'arme de son Gl.·.; la Col.·. du N.·., guidée par le Maît.·. des Cérém.·. qui porte l'étendard de la L.·. garni de cravattes de deuil, et suivie du 2me. Surv.·. se met en mouvement. La Col.·. du M.·. exécute la même marche, et bientôt s'avancent les FF.·. de l'Or.·. formant un cortége autour des dépouilles Maçon.·. des dix FF.·. qui ne sont plus : elles reposent sur un carreau porté en pompe par quatre FF.·. de l'Atel.·.

En entrant dans les lieux consacrés aux regrets, les yeux sont frappés d'objets qui saisissent l'âme d'une tristesse involontaire. Les parties latérales sont tendues d'une draperie noire sur laquelle se dessinent les Col.·. blanches qui ornent le pourtour de l'édifice. Les décorations brillantes du trône et de l'autel ont fait place aux sombres couleurs du deuil parsemées de larmes. Sous le point central de la voûte, est un sarcophage d'une architecture sévère. Un socle élevé sur quelques marches porte quatre statues allégoriques, qui tenant une torche funèbre et placées à chaque angle du socle, soutiennent comme des Col.·., un dôme sous lequel repose une urne cinéraire dont la base présente, en caractères ignés, les noms des dix FF.·. que pleure l'Atel.·.; au-dessus de ce monument, dont la blancheur fait ressortir la noble simplicité, brille l'étoile de l'immortalité, et ce lugubre appareil n'est éclairé que par les lueurs sépulcrales d'une flamme, qu'alimente un liquide spiritueux.

On suspend autour de l'urne les insignes Maçon.·., seuls gages qu'aient laissés à l'Atel.·. les Ouv.·. qu'il a perdus, et on les recouvre d'un crêpe transparent.

Quatre FF.·. portant des drapeaux aux couleurs Maçon.·., et revêtus des Grad.·. correspondans, se placent aux quatre extrémités du monument, et pendant toute la durée de la cérémonie, semblent veiller sur lui comme des gardes.

L'encens brûle sur un autel triangulaire non loin du tombeau, et répand, sous la voûte sacrée, la douceur de son parfum.

Tous les FF.·. ont pris leurs places et gardent un morne silence. La voix du Vén.·. l'interrompt bientôt : il s'approche du monument; trois fois il évoque les mânes des FF.·. dont les noms sont tracés sur la pierre tumulaire : *Réponds-moi!* s'écrie-t-il trois fois, en s'adressant à chacun d'eux; mais il interroge en vain leurs froides dépouilles, sa voix se perd sous la voûte, et la tombe reste muette!

Le Vén.·. prend un flambeau, le jette sur la terre, l'éteint et s'éloignant tristement, il dit : « *Ils sont sourds* » *à la voix de l'amitié! Plus de doute, mes FF.·.,* » *ils ne sont plus.* » A ces mots de plaintifs accords viennent pénétrer l'âme d'une nouvelle émotion. Quatre FF.·. de l'Harm.·. font entendre un Cant.·. *sur le silence du tombeau.*

Quand les chants ont cessé, le Vén.·. s'exprime en ces termes :

« Mes FF.·.

» Notre douleur est à son comble; nous savons tous, » depuis plus ou moins de temps, les pertes cruelles

» que nous avons faites; l'impitoyable mort n'épargne
» rien et a frappé nos FF.·. au milieu de nous! Ce
» moment douloureux rappelle toutes nos peines, re-
» nouvelle tous nos regrets, rouvre toutes nos plaies;
» *nos FF.·. sont morts!* Il semble que nous venions
» seulement de les perdre hier; si quelques-uns d'entre
» vous veulent jetter quelques fleurs sur leur tombe,
» le moment en est venu; je leur accorde la parole. »

Le F.·. *Ramel*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, se livrant à cette inspiration qui est l'effet d'une profonde émotion, improvise ce qui a été recueilli dans les termes suivants :

« VÉN.·.,

» Vous avez invité les membres de cette réunion, a répandre, sur ce sarcophage décoré des insignes des FF.·. que nous avons perdus, les fleurs qu'ils auraient à offrir à leurs réliques, ou plutôt à la mémoire qu'ils nous ont laissée de leurs honorables Trav.·.. Un silence religieux a succédé à votre invitation, mais ce silence est l'effet du sentiment qui nous oppresse; nous sommes plus à plaindre que ceux auxquels cette pompe funèbre est décernée : Je le romprai le premier au nom de l'Atel.·. des *Amis Philan.·.*, parce qu'il m'a chargé de vous faire connaître qu'il regarde comme un hommage rendu à la vertu, cette cérémonie que vous avez si honorablement conçue et exécutée d'une manière si touchante.

» Ombres vénérées que je crois voir planer sur ce sanctuaire, si le soin de rappeller les actes de votre vie Maçon.·. n'était pas confié à un orateur dont le talent va les consigner glorieusement dans nos fastes, il serait facile pour chacun de nous, quelque rapide que fut

l'esquisse de votre biographie, d'y montrer des traits aussi touchants que sublimes; ce que j'en sais, ce que je suis disposé à entendre avec le plus vif intérêt et comme un sujet d'édification, me fait renfermer dans la première idée que m'inspire la lugubre décoration de cette enceinte, qui s'accorde si bien avec nos tristes pensées.

» Ces emblèmes du deuil qui nous plonge dans la douleur la plus profonde ne sont pas l'image de votre situation; ils sont la figure de celle dans laquelle nous sommes placés : est-ce vous qui êtes à plaindre? n'est-ce pas plutôt ceux qui vous ont survecu?

» Ce problème se présente à résoudre toutes les fois que la société perd quelqu'un de ses membres, qui comme vous en faisait l'ornement ; les considérations sur la miséricorde et la justice du G.·. Archit.·. des mondes, infinies dans leur essence, comme il l'est dans tous ses attributs, le font presque toujours regarder comme étant d'un examen redoutable; mais la manière glorieuse avec laquelle vous avez rempli votre carrière, nous permet d'en chercher la solution avec cette conscience qui est rassurante pour tous ceux qui s'appliquent à marcher sur vos traces.

» La circonstance qui nous réunit, aurait-elle appellé ici un grand concours de vos FF.·., si chaque membre de notre Ord.·. n'avait regardé comme un devoir, de venir vous offrir le tribut de son admiration et de ses larmes?

» C'est principalement dans les jugemens à porter sur la moralité des hommes, que la voix du peuple peut être appellée la voix de Dieu; l'unanimité de nos opinions est l'interprète fidèle du jugement que nous porte-

rions, si nous étions appellés à prononcer sur l'examen de votre vie.

» La mort qui vous a frappé d'une main, parce que votre dépouille mortelle vous soumettait à son empire, a ouvert de l'autre le livre dans lequel tout ce que avez fait est écrit, et nous n'y trouvons que des actes honorables. Quel est celui qui est sûr d'un pareil avantage, lorsqu'on considère les combats qu'il faut soutenir pour faire constamment triompher la vertu? La vie est un temps d'épreuve, vous les avez subies et vous avez triomphé, et nous restons dans l'arène sans être sûrs de la victoire!

» Nous vous demandons, ombres glorieuses de nos FF.·., de prendre notre hommage comme un gage de notre attachement et de notre reconnaissance; mais nous vous prions aussi de le regarder, lorsque vous reposez dans le sein de la gloire céleste, comme une supplication que nous adressons au créateur de tous les humains, pour qu'il nous soutienne, comme il l'a fait pour vous, et qu'il daigne faire prospérer nos Trav.·., et pour l'utilité de la génération présente, et pour le bonheur de toutes celles qui se succéderont. »

Le F.·. *Faider*, Maît.·. des Cérém.·. obtient ensuite la parole et prononce, sur *la solitude de la tombe*, des vers touchants de sa composition.

Le F.·. Orat.·. prend à son tour la parole; il s'énonce ainsi :

« Mes FF.·.,

» Les hommes passent comme les fleurs qui s'épanouissent le matin, et qui le soir sont flétries et foulées aux pieds : les générations s'écoulent comme les ondes

d'un fleuve rapide; rien ne peut arrêter le temps qui entraîne après lui tout ce qui paraît le plus immobile: le bel âge, qui n'est qu'une rose presqu'aussitôt séchée qu'ouverte, les grâces riantes, les doux plaisirs, la joie, la santé, tout mène à ce but inévitable et fatal, la mort!

» La *mort*, mes FF.·. ! déité cruelle et inexorable, sa faux frappe indifféremment et comme au hasard: contemplez ici les victimes de ses fureurs, voyez quel vuide elle a laissé dans cette faible portion des habitans de l'univers, qui sous l'égide de l'espérance, se vouent au culte des vertus: considérez ce monument d'affliction élevé au milieu de ce Temp.·.; jeunes et vieux y sont mêlés: les douces espérances de la jeunesse, presqu'un siècle de vertus et de bienfaits, les charmes des beaux-arts, les talens les plus utiles, tout y est confondu! la mort ici comme ailleurs presse ses victimes, frappe tous les âges. Pleurons, mes FF.·., nous avons perdu celui qui était notre modèle, nous avons perdu ceux qui formaient notre gloire, nous avons perdu ceux qui alimentaient nos espérances!

» C'est d'ailleurs une pensée noble, morale et consolante d'honorer les morts, ceux-là surtout que leurs vertus et leurs bienfaits ont rendus chers à ceux qui les ont connus; les peuples les plus anciens et ceux qui ont habité les lieux les plus différens, tous ont rendu aux morts l'hommage d'un sentiment de vénération, et tous les cultes ont sanctifié cette salutaire institution.

» Chez les Maç.·. les honneurs funèbres sont un devoir plus sacré, parce que chez eux l'amitié, cimentée par la pratique des vertus, est plus forte et plus indissoluble: sous un autre point de vue, ces cérémonies se rattachent plus essentiellement au but de leurs mystères;

pénétrer l'homme de la connaissance de lui-même, tel est l'objet de nos pratiques. Et quelle idée peut se rattacher plus intimement à cette intention que celle de la mort, aussi s'empare-t-elle de nous dès les premiers momens de notre existence Maçon.·., et si elle s'en écarte plus tard, ce n'est que pour faire appercevoir aux adeptes la consolante espérance qu'elle nous laisse, le principe générateur que la mort produit la vie.

» Mais ne nous hâtons pas, laissons un libre cours à notre douleur : accablés sous le poids des regrets que nous cause la perte de FF.·. tendrement chéris, ne cherchons de soulagement à notre tristesse que dans nos larmes : considérons avec courage toute l'étendue de nos pertes : contemplons la mort en face, et montrons-lui qu'elle ne saurait faire pâlir l'homme vertueux.

» Tel est, mes FF.·., l'esprit des rites Maçon.·.; à côté des larmes et du soulagement que ces larmes nous apportent, nous trouvons, comme ailleurs à côté des plaisirs, une utile leçon, et un moyen de plus d'approcher du perfectionnement, auquel nous devons tous tâcher d'arriver.

» Les anciens comme les modernes rendaient aux morts les derniers devoirs, lorsque l'astre de la Lum.·. était éloigné de l'horison : chez les athéniens une grande simplicité régnait dans ces honneurs; ils ne voulaient pas qu'une aussi triste cérémonie dégénérât en un spectacle d'ostentation : ici ces Lum.·. pâles, la décoration simple des voûtes sacrées, tout aussi est en harmonie avec nos cœurs et notre position.

» Les purifications emblématiques, les libations consumées par le feu, vont rapprocher nos idées du suprême arbitre de l'univers et nous rappeller que le feu

créateur est l'unique purificateur dans la nature : le flambeau, dont la flamme disparaît, sera l'image de la vie, qui faible comme le travail de l'araignée, s'éteint par un souffle, pour faire place aux ténèbres de la mort.

» La mort, mes FF.·.! c'est là où je fixe constamment votre attention; c'est vers ce point, le seul où vous soyez sûrs d'arriver, que je reporte toujours vos regards : fin inévitable de nous tous, nous devons nous y accoutumer : et quelle image devrait être plus naturelle à l'homme? Cependant, chez le profane l'incertitude de la durée de la vie, si capable à elle seule de nous rendre attentifs à cette dernière heure, endort elle-même sa vigilance; mais il en est autrement pour les enfans de la Lum.·.; la mort est pour eux un spectacle qui épouvante de loin, mais qui disparaît bientôt, parce qu'ils s'en approchent.

» La mort! nous la portons tous en naissant dans le sein; il semble que nous avons sucé dans les entrailles de nos mères un poison lent, avec lequel nous venons au monde, qui nous fait languir ici bas les uns plus, les autres moins, mais qui finit toujours par le trépas.

« La mort, mes FF.·.! la voyez-vous régner en despote sur l'univers entier? La voyez-vous frapper indistinctement dans la foule des humains? Ni les vertus, ni la beauté, ni la gloire, ni la jeunesse, rien ne résiste à ses coups, rien! la mort! .... La voyez-vous s'avancer sur les ailes du temps? Contemplez les vuides qu'elle a déjà faits dans notre phalange : contemplez les victimes de ses fureurs : chaque instant qui s'écoule la rapproche de nous, chaque mot que je prononce raccourcit la distance qui nous en sépare : la voyez-vous qui s'avance, qui se presse; déjà elle a atteint plusieurs de nos FF.·.; tous déjà nous sommes dans son domaine, tous nous

succomberons sous sa cruelle et inévitable faux...... Tous...... nous sommes en sa présence...... elle est devant nous...... »

Ici le F.·. Orat.·. suspend son discours: un religieux recueillement suit ses paroles et le silence de la mort semble régner dans la vaste enceinte du Temp.·. — On n'entend plus que le pétillement de la flamme active qui consume les parfums.

Le Vén.·. saisit ce moment pour arrêter les esprits sur les vérités que la bouche éloquente de l'Orat.·. vient de rendre si sensibles, sur les objets qui sont sous les yeux de l'Atel.·. et qui offrent à l'âme de si graves sujets de méditation : il exhorte les FF.·. à puiser d'utiles réflexions dans le spectacle offert à leurs regards, et à ne point y voir, comme l'œil du Prof.·., une vaine pompe destinée à ne produire qu'une passagère et stérile impression.

Bientôt le F.·. ex-Maît.·. et les deux Surv.·. s'approchent du Vén.·. et vont recevoir ses instructions pour les trois voyages Myst.·.

Le F.·. aide-Maît.·. des Cérém.·., assisté d'un App.·. et d'un Comp.·. présente au Vén.·. et à l'ex-Maît.·. les vases aux purifications. Après les ablutions, ces deux RR.·. FF.·. s'avancent jusqu'au pied de l'Aut.·.. Là le Vén.·. adresse au G.·. Archit.·. de l'Un.·. une touchante invocation en Fav.·. des FF.·. qu'il a retirés de cette Val.·.; il implore le pardon des fautes dans lesquelles la fragilité humaine a pu les faire tomber. Il remonte ensuite au trône et donne le signal des trois voyages Myst.·.

La Col.·. du N.·. s'ébranle, précédée de l'Étend.·. de la L.·.; conduite par le 2me. Surv.·., elle s'avance au

son d'une lugubre harmonie et fait lentement le tour du monument : quand elle a repris ses bases, la Col.·. du M.·. se met en marche sous la conduite du 1er. Surv.·., et dès qu'elle est rentrée dans le repos, l'Or.·. lui succède : le F.·. Orat.·. est en tête, le Vén.·. ferme le cortége.

Trois fois la même marche s'exécute dans le même ordre. Au premier voyage, chaque F.·. jette quelques grains d'encens dans une cassolette qui brûle au pied du cénotaphe ; au deuxième voyage il trempe une branche d'Acac.·. dans l'eau lustrale et en arrose le vase cinéraire ; au troisième il jette la branche même au pied du tombeau.

Après que les voyages sont terminés, un cantique succède aux lugubres accords qui avaient accompagné les pas des FF.·. — C'est *le chant des regrets* que quatre voix font entendre.

Le F.·. Orat.·. reprend en ces termes son plan Parf.·. d'Archit.·.

« Mes FF.·.,

» Ces cérémonies funèbres, ces accens plaintifs, ces pâles clartés, cet appareil lugubre, pénètrent vos cœurs de mélancoliques et de doulouleux sentimens : tout ici est dans le deuil : et le soleil couvert d'un épais nuage, et les étoiles du dais d'azur privées de leur éclat, et les voûtes sacrées qui ne répètent que les échos de nos gémissemens, et ce monument de la fragilité humaine élevé par nous à la limite des deux mondes, et les Col.·. du Temp.·. ébranlées, et cet autel du sacrifice expiatoire, tout nous entoure des tristes idées des pertes que nous avons faites, tout nourrit et augmente notre

accablante affliction : elle deviendrait même insurmontable au milieu de ce triste spectacle, si nous ne trouvions dans son sujet les moyens de la modérer.

» Plongé dans une profonde douleur, le Mac.·. ne se borne pas à répandre des larmes amères lorsque la mort lui enlève un F.·. chéri : soumis aux lois de la nature, il voit à regret le sacrifice s'accomplir, mais il se résigne : victime dévouée à la mort, il l'attend sans la craindre, il voit ses FF.·., ses amis, le précéder au tombeau, il lui abandonne les fragiles débris de l'humanité son unique proie, mais il arrache à l'oubli du monument fatal, et le tendre souvenir d'amis bien-aimés, et l'exemple de ceux qui l'ont précédé dans la carrière; immobile et contemplant la cendre froide de l'ami qu'il vient de perdre, non, dit-il, ce n'est plus là mon F.·.; ces yeux clairvoyans qui s'attachaient avec tant d'affection sur moi, sont privés du génie qui les animait; cette bouche, qui ne s'ouvrait que pour me donner de sages conseils, a perdu l'esprit qui dictait ses paroles : mais ce génie, mais cet esprit, ravis au néant de la mort, existent pour moi dans la mémoire chérie de mon F.·., et redeviennent éloquens dans les précieux exemples qu'ils m'a laissés.

» C'est ainsi, mes FF.·., que vous moderez votre douleur : les membres de notre famille, que vous pleurez aujourd'hui, vivront dans nos cœurs tant que le souffle de l'existence nous animera nous-mêmes, et l'exemple de leurs vertus, la leçon de leur expérience sera désormais pour nous, un guide assuré de plus dans la ligne de nos devoirs.

» Mânes de nos amis, de nos FF.·. jouissez en paix du repos de la tombe! puisse le fardeau de la terre qui vous recouvre être léger à vos membres affaissés! les vœux

de vos FF.·. vous accompagnent ; mais permettez-nous de saisir avec empressement le riche héritage de vos exemples : il nous appartient, il appartient à ceux que vous n'avez cessé d'éclairer qu'en vous séparant d'eux.

» J'aurais pu, mes FF.·., au moyen de recherches et de renseignemens exacts, vous parler de l'origine des FF.·. que nous pleurons, suivre leurs premiers pas dans le monde, indiquer leurs succès, tracer leur vie entière ; mais je suis moins chargé de vous faire une notice historique, que de vous retracer l'image des vertus, et de soulager votre douleur par le souvenir consolant de ces Maç.·. qui nous furent si chers.

» Si, portant nos yeux sur la liste de mort qui brille au milieu de ce Temp.·., nous y fixons un moment nos regards, le premier nom qui arrache d'abondantes larmes, est celui du F.·. *Cardon*, vétéran de la Maçon.·. dans ces contrées, fondateur de la L.·. de *L'Esp.·.*, l'ami, le premier guide de tous ceux qui ont vu la Lum.·. dans cet Or.·. !

» *Antoine Cardon*, fut reçu à nos mystères dans un Temp.·. élevé à l'Or.·. de Versailles, le 10me. jour du 1er. mois de l'an de la V.·. L.·. 5760. Conduit bientôt en Italie par l'étude des beaux-arts, l'intolérance, fruit amer de la barbarie des siècles de ténèbres, l'y força à anéantir ses titres : mais toujours Maç.·. par les sentimens et la conduite, il s'y concilia une estime si profonde et si méritée, que lorsque je visitai à mon tour ces belles contrées un demi siècle après lui, le souvenir de ses vertus y brillait encore d'un éclat doux et pur.

» Revenu en France, il trouva, chez ceux qui l'avaient reçu à la lumière, la récompense d'une si belle conduite. Il avait voyagé revêtu du simple grade d'apprenti : il

était digne d'être admis dans la chambre du milieu, et il fut bientôt promu aux grades plus élevés.

» L'amour de la patrie l'enleva à la cour de France, pour le ramener dans cet Or.·.. Plusieurs Atel.·. y travaillaient : il y fut reçu avec empressement et en forma un des plus beaux ornemens.

» Sincère, bienfaisant, une douce gaîté, précieux effet du calme de sa belle âme, l'animait au milieu de nos réunions. Tous, mes FF.·., vous l'avez encore vu, onze lustres plus tard, lorsque l'âge avait couvert son front de cheveux blancs, faire entendre de joyeux refrains au millieu de nos banquets fraternels.

» Cependant des craintes mal fondées avaient dicté à l'empereur *Joseph II*, des mesures inconciliables avec la liberté, avec le secret que demande la célébration de nos mystères. La Maçon.·. fut comprimée, le nombre des LL.·. réduit, et l'on vit alors des Maç.·. saisis de crainte abandonner nos Trav.·. et jetter loin d'eux la truelle et le tablier ! que ne suivaient-il plutôt le noble exemple de *Cardon !* la crainte ne pouvait approcher de son âme ; ferme parce qu'il avait pour lui sa conscience et la conviction de bien faire, il se réunit à ses FF.·., et fit arriver jusqu'au trône du souverain l'expression de la douleur des Maç.·. : partout où l'intérêt de l'Ord.·. assemblait nos ouvriers, il était le premier au travail ; Anvers et Mons le virent ainsi successivement entretenir et raviver le zèle des enfans de la veuve.

» Mais l'horison politique se rembrunit : la terreur règne partout et nos temples se ferment : dans ces temps d'un si pénible souvenir, qui conservait le feu sacré? qui ralliait les Maç.·. courageux, osant, dans le silence, entretenir la pratique de nos rites mystérieux? c'était

notre F.·. *Cardon*. Et lorsque le repos revint avec la liberté des cultes et la tolérance sourire à la France et à nos contrées, ce fut encore notre F.·. *Cardon*, celui qui aujourd'hui mérite à tant de titres nos regrets et nos larmes, qui ouvrit nos temples et qui fit de nouveau retentir les voûtes sacrées des coups mystiques du Mail.·. régulateur.

» Que de titres à notre reconnaissance! que de beaux exemples à suivre, mes FF.·. ! mais nous ne sommes pas encore au bout de sa carrière, et ce n'est qu'en disparaissant dans les ténèbres du tombeau, que notre F.·. *Cardon* cessera d'exciter notre admiration, et de nous fournir de nouveaux motifs de regrets.

» Un Temp.·. s'est élevé à l'Or.·. de Bruxelles; d'une architecture noble et majestueuse, son sanctuaire est habité par des sages : au milieu des lumières qui le décorent nous voyons paraître plus tard l'amour et la gloire de la patrie. Les nobles rejetons d'une famille, protectrice héréditaire de toutes les libertés, viennent y dérober leurs vertus aux regards de la multitude; le G.·. M.·., modérateur de l'Ord.·., en fait sa demeure favorite. Cette L.·., brillante entre ses sœurs, ce temple comblé de tant d'avantages, c'est le Temp.·. de l'Espérance! et l'architecte qui en posa la première pierre, c'est le F.·. *Cardon!*

» O toi qui, dans cette enceinte sacrée, fit naître la Lum.·. des ténèbres; toi, dont le Mail.·. dirigea nos premiers Trav.·.; toi, en qui l'autorité source de la régularité Maçon.·., installa tous ceux qui règlent et qui régléront nos ouvrages; toi, notre F.·., notre 1er. Vén.·., reçois ici l'expression de notre douleur, de nos intarissables regrets! toi, qui jusques dans les derniers jours de ta vie, bravais les distances des lieux et les

intemperies des saisons, pour assister encore à nos réunions; toi qui nous donnas toujours l'exemple de l'exactitude dans les devoirs, du zèle dans les Trav.·., de l'indulgence, de l'amitié, de la bienfaisance, ô toi, notre F.·. chéri, pourquoi n'as-tu pas, pour notre bonheur et celui de nos neveux, pu franchir, avec ce Temp.·. que tu fondas, les siècles qui salueront son existence? Ah! si tu as du céder à la commune loi de l'humanité, ta mémoire adorée restera vivre dans le cœur des Maç.·., des enfans de *L'Esp.·.*; elle se perpétuera, attachée pour toujours à ce Temp.·., ton ouvrage, et recevra une part de la reconnaissance, fruit des bienfaits qu'il ne cessera de répandre.

» Quelle différence, mes FF.·., de la pompe de ce jour, et de celle qui remplissait tous nos cœurs d'une si douce émotion, lorsque ces voûtes retentissaient des acclamations Frater.·. saluant la 61me. année de Maçon.·. de notre F.·. *Cardon!* Nous avons encore apprécié alors les qualités aimables de ce F.·. vénéré, et les larmes d'attendrissement dont il a mouillé ce sanctuaire ont rempli nos cœurs d'une impression profonde et ineffaçable.

» Content d'un sort modeste, chéri de ses FF.·., il aurait du ignorer le malheur; mais il en fut autrement, et sa vieillesse fut frappée de coups terribles: une épouse adorée, des enfans chéris avaient disparu autour de lui; la cruelle mort les avait enlevés à son affection. Des fils qui lui restaient, il en était un qui, marchant à grands pas à la gloire et à la fortune, avait déjà rempli l'Europe de sa réputation: on connaissait partout les belles gravures de *Cardon* de Londres: notre F.·. chérissait en lui son élève et son fils: mais au milieu de sa carrière, tel qu'un ouragan affreux brise la tige

brillante du lys de la vallée, le trépas vint arracher le jeune artiste, le fils chéri, aux beaux-arts, et à son père affligé !

» Dans cette pénible circonstance encore, notre F.·. *Cardon* donna l'exemple des vertus et de la fermeté que nous prescrit la Maçon.·.; il sut tarir ses larmes, et c'est au milieu de ses FF.·. qu'il vint chercher des consolations.

» Jouissant de l'amitié, de l'estime de tous ceux qui l'avaient connu; honoré de distinctions qui ne s'accordent qu'aux grands talens; appellé à l'institut national dès sa formation, mais préférant à tout la paix de nos mystères et l'amour de ses FF.·., il passa tranquille auprès du dernier de ses fils, les jours les plus avancés de sa vieillesse. L'événement qui nous l'a enlevé, nous a tous plongés dans une sombre tristessse, et aujourd'hui même je ne puis calmer vos regrets, mes FF.·., qu'en vous rappellant l'idée consolante que la mort n'est qu'un passage !

» L'affaissement de cette Col.·. du Temp.·. n'est pas la seule calamité qui nous afflige en ce jour. Ombre illustre du fondateur de cet Atel.·., plusieurs de ses enfans sont allés te rejoindre dans l'éternité, soutiens ici mon courage, aides-moi à jetter quelques fleurs sur la tombe des FF.·. que nous avons perdus !

» Après avoir honoré une profession honorable, les FF.·. *Seresia* et *Huart* cadet, ont disparu au milieu de leur carrière : la veuve et l'orphelin ont pleuré en eux un appui qu'ils ne cherchaient jamais en vain.

» Et vous, F.·. *Arthau*, qui avez aussi mérité les regrets de l'humanité souffrante, vous, dont l'art bien-

faisant calmait les douleurs de la maladie, réparait les erreurs et les accidens de la nature, vous, qui rappeliez l'homme à la vie, vous avez aussi subi le joug de l'inévitable mort ! vous avez été frappé au point le plus élevé de votre carrière, tandis que vos FF.·. et les malheureux surtout, pouvaient encore espérer pour vous de longues années de vie !

» Les beaux arts avaient comblé de leurs faveurs les FF.·. *Verly* et *Gensse;* mais ni les savantes conceptions de l'un, ni les harmonieux accords de l'autre ne purent fléchir la parque inexorable ! et, le fil de leur existence est tranché....

» FF.·. *Piron, Guerix* et *Bartels,* vous qu'une probité sans tâche distingua toujours, vous qni aviez toutes les vertus de votre état, je vois encore vos noms sur la liste de mort, source trop féconde de nos regrets !

» Sera-t-elle donc sans fin cette liste fatale? Ah ! j'y apperçois encore le nom d'un F.·. qui n'a fait que paraître parmi nous, mais qui, par cette seule apparition, a su se faire chérir. Le F.·. *Boon Van Ostade,* que ses fonctions ont appellé dans des pays lointains, a succombé, au commencement de sa carrière, à l'influence du climat, funeste pour lui, de l'île de Java. Ses cendres reposent loin de ses FF.·., mais sa mémoire, mais ses vertus ont franchi les mers, pour être recueillies parmi nous et s'y fixer pour toujours !

» Telles sont, mes FF.·., les pertes affligeantes qui accablent la L.·. de *L'Esp.·.!* elles frappent la Maçon.·. toute entière ! la grande famille des initiés a perdu dans ceux que nous pleurons de bons FF.·., des membres vertueux ; aussi nos regrets sont-ils partagés : les vertus de nos FF.·. nous en étaient les garans, et l'au-

guste réunion de tant de Maç.·. étrangers à notre Atel.·., de tant d'Ill.·. Visit.·. nous en donne aujourd'hui la preuve la plus honorable et la plus précieuse.

FF.·. de la même famille, tous enfans de la même veuve, confondons nos larmes et nos regrets! pleurez, Maç.·. de tous les Grad.·., de tous les rites! l'art royal a été frappé de grandes calamités, les FF.·. que nous regrettons ici ne sont pas les seules pertes qui l'affligent; deux des Col.·. principales de l'Ord.·. se sont écroulées naguères. Les Ill.·. FF.·. *Cambacérés* et *De Beauharnais* ont aussi été atteints par la mort! régulateurs suprêmes de l'Ord.·. en France et en Italie, ils en ont bien mérité, et si la fortune a changé pour eux, la reconnaissance, l'amitié de leurs FF.·. n'a jamais cessé de leur sourire, et ils emportent nos regrets, en disparaissant sous la froide pierre du monument fatal!

» Mais arrêtez un moment vos sanglots, mes FF.·.! au milieu de cet appareil de deuil, j'apperçois la consolante image de la déité qui préside dans ce Temp.·.. Sur ces lugubres tentures brille l'ancre de l'Espérance. Divinité bienfaisante, toi le soutien de l'infortune, viens, prête-nous ton assistance même au-delà du tombeau; laisses-nous appercevoir les vertus de nos FF.·. justement récompensées et permets-nous, en soulevant ces voiles funèbres, d'entrevoir après la mort un point de réunion, un terme à nos regrets et à nos larmes! »

Le F.·. Orat.·. s'arrête : le F.·. Maît.·. des Cérém.·. porteur de l'Étend.·., s'approche du Vén.·. et le conduit à l'Aut.·.; le Vén.·. y élève vers le Souv.·. Arch.·. des mondes, d'humbles actions de grâces. Il retourne au trône : des chants consolateurs se font aussitôt entendre, c'est l'hymne de l'*Espérance*; cédant à ce favorable augure, le Vén.·., comme tous les Off.·. Dignit.·.,

dépouille les emblèmes du deuil, il reprend les Batt.·. sonores et commande un Applaud.·. général.

Une symphonie vive et brillante vient adoucir les impressions qui ont attristé le cœur des FF.·. et amène la sérénité sur leur front.

Cependant les sombres lueurs des torches funèbres ont cédé à l'éclat d'une lumière plus vive.

Le F.·. Orat.·. reprend ensuite la parole, et dit :

« Mes FF.·.,

» Il est un dogme consolateur qu'au milieu de notre tristesse l'Espérance déjà nous a laissé entrevoir ; non, tout ne s'éteint pas à la mort, et l'âme, dégagée de son enveloppe matérielle, loin de s'anéantir s'envole dans le sein de l'auteur commun de la nature. C'est ce dogme reconnu dans tous les temps, par tous les peuples, et qu'une voix divine proclame dans nos cœurs, qui a ramené la joie dans cette enceinte livrée toute entière, il n'y a que quelques instans, à la douleur et aux regrets : vous avez reconnu, mes FF.·., les vertus de ceux que nous avons perdus, vous avez vu l'étoile de l'immortalité s'élever sur leur cendre, et ces larmes, qui n'avaient plus d'autre cause que la privation de FF.·. tendrement chéris, se sont taries à la riante idée que ces vertus avaient reçu leur récompense, et que nos FF.·. vivaient heureux dans l'éternité ! c'est ainsi que chez les Maç.·. la douleur personnelle se dissipe à l'aspect du bonheur d'un F.·. !

» Reconnaissons, mes FF.·., avec les sages de tous les temps et de tous les pays, le dogme sacré de l'immortalité de l'âme ; aussi ancien que les pyramides chez les Égyptiens, il était connu avant eux chez les Perses et chez les Chinois plus anciens encore : avec le sentiment

de cette immortalité tout est grand, noble et invincible dans la vie la plus étroite ; sans lui tout est faible, triste et amer au sein même des grandeurs : ce fut lui qui donna l'empire à Sparte et à Rome, en montrant à leurs habitans vertueux et pauvres l'olympe pour récompense ; ce fut sa destruction qui les livra riches et vicieux à l'esclavage, lorsqu'ils ne virent plus d'autre bien à acquérir que l'or et les voluptés. La vie humaine avec ses pompes et ses délices cesse d'être une vie, quand elle n'est plus immortelle et divine. Cet instinct céleste est le plus grand bien des enfans des hommes ; il inspire le génie en se montrant à lui sous ses attributs éternels, il présente au géomêtre les progressions ineffables de l'infini, au musicien des harmonies ravissantes, à l'historien les ombres immortelles des hommes vertueux ; il élève un parnasse aux poètes et un olympe aux héros ; il luit et embellit les jours infortunés du peuple !

» Que de bienfaits produits par cette consolante philosophie : mais si tout mourait avec le corps, il faudrait que l'univers prît d'autres lois, d'autres mœurs ; les maximes de l'équité, de l'amitié, de l'honneur, de la bonne foi, de la reconnaissance, ne seraient plus que des erreurs populaires, puisque nous ne devrions rien à des hommes qui ne nous seraient rien, auxquels aucun nœud commun de culte ni d'espérance ne nous lierait, qui demain iraient retomber dans le néant, et qui ne seraient déjà plus : si tout mourait avec nous, les annales des familles, la suite de nos ancêtres ne seraient plus qu'une suite de chimères, puisque nous n'aurions point de neveux ; les soins du nom et de la postérité seraient donc des soins frivoles ; l'honneur que nous rendons à la mémoire de nos FF.·. un culte puéril, la religion des tombeaux une illusion vulgaire, les cendres de nos amis une vile poussière qu'il faut jetter au vent,

les dernières intentions des mourants, si sacrées parmi les peuples les plus barbares, le dernier son d'une machine qui se dissout et s'anéantit. Oh! non, mes FF.·., de telles conséquences suffisent seules pour démontrer toute la fausseté du principe d'où elles dérivent; vos cœurs comme votre esprit les repoussent avec indignation.

» La nature d'ailleurs, comme le besoin de l'homme, établit cette immortalité par ses principes immuables. L'être doué d'un mouvement spontané, raisonné et libre, dit l'un des plus illustres initiés de l'antiquité (1), cet être ne saurait cesser d'exister parce qu'il ne saurait être délaissé par lui-même ; il est le principe de son mouvement, et dès lors il ne peut avoir de fin, car un principe anéanti ne peut ni renaître d'un autre principe ni en créer lui-même un nouveau, puisqu'un principe est nécessairement le premier point de départ. Si l'âme n'était pas le principe du mouvement elle serait une production, une conséquence d'un autre principe, et jusqu'où faudrait-il aller chercher cette première cause!

» Or, continue-t-il, s'il est manifeste que l'immortalité apppartient à l'être qui se meut de soi-même, peut-on nier que telle ne soit la nature départie à notre âme, et qu'elle est ainsi impérissable?

» Si l'âme est immatérielle, elle peut survivre au corps; si elle lui survit la providence est justifiée; si je n'avais d'autre preuve de l'immortalité de l'âme, dit le philosophe des temps modernes (2), que le fréquent triomphe du méchant et l'oppression du juste dans ce monde, cela seul m'empêcherait d'en douter; une si choquante dissonance dans l'harmonie universelle, me

(1) Ciceron, de Republica, Lib. VI. § XVIII.

(2) J.-J. Rousseau. Émile, Lib. IV.

ferait chercher à la résoudre, et je me dirais : tout ne finit pas avec la vie, tout rentre dans l'ordre à la mort.

» La conscience fournit une nouvelle preuve de l'immortalité de l'âme ; chaque homme a au milieu du cœur un tribunal où il commence à se juger lui-même : si le vice n'est qu'une conséquence physique de notre organisation, d'où vient cette frayeur qui trouble les jours d'une prospérité coupable? Pourquoi le remords est-il si terrible? pourquoi y a-t-il une voix dans le sang, des témoins dans la solitude? le tigre déchire sa proie et dort, l'homme devient homicide et veille! cette voix secrète, c'est l'instinct de l'immortalité de l'être qui nous anime, c'est le pressentiment d'une justice éternelle qui lit dans le cœur des hommes.

» Cette justice éternelle a pesé dans sa balance les actions des FF.·. que nous avons pleuré aujourd'hui ; ne craignons point son arrêt, et réjouissons-nous du sort heureux qui succède pour eux, aux tribulations, aux embarras de la vie.

» Ombres de nos FF.·. ! si, du séjour de l'immortalité, vous daignez descendre jusqu'à nous, si pendant cette funèbre cérémonie, vous avez visité ces voûtes sacrées, vous avez été témoins des regrets que nous a causé votre perte, voyez maintenant combien vos FF.·. sont heureux de l'idée seule de votre bonheur. Mais,

» De quel subit éclat l'Or.·. se colore!
» Salut, trois fois salut, ombres de nos amis!
» Venez montrer à ceux qui vous pleurent encore
» Que la mort au néant ne vous a point soumis.
» Désormais affranchis de nos longues misères,
» Abaissez quelquefois vos regards sur ces lieux :
» Songez que dans ce monde il vous reste des FF.·.
» Unis par l'Espérance à vos destins heureux.

» Qu'un rayon émané de vos célestes sphères,
» Pour enflammer nos cœurs descende jusqu'à nous;
» Et quand l'heure viendra qu'aux demeures dernières
» Notre âme aura besoin de revoler vers vous,
» Calmes, sans rejeter un coup d'œil en arrière,
» Puissions-nous, sans effroi, fermer notre paupière!
» Ainsi qu'un jeune enfant, qui cédant au sommeil,
» Sur le sein de sa mère attend un doux reveil. » (1)

D'éclatantes Batt.·. couvrent ce morceau d'Archit.·.

Le Vén.·. s'adressant aux FF.·. Visit.·. leur exprime de nouveau les sentimens de gratitude que leur concours aux Trav.·. de cette journée inspire à la L.·. de *L'Esp.·.*, et pour resserrer avec eux les doux nœuds de la fraternité, il fait circuler le baiser de paix à l'Or.·. et sur l'une et l'autre Col.·.

Après avoir obéi à la voix de l'amitié, les FF.·. ne sont pas sourds à celle du malheur : l'urne de bienfaisance reçoit leur offrande, et le produit en est remis au F.·. Hospit.·.

La L.·. est consultée, aucune proposition n'est faite.

Le Vén.·. ferme ensuite les Trav.·. en la manière accoutumée, et les FF.·. se retirent en paix.

Par Mandement de la R.·. L.·.,
Le Secrét.·.
E. DEJACQZ, Chev.·. d'Or.·.

Vu par Nous Orat.·.,
ISID. PLAISANT.

---

(1) Ces vers sont extraits, sauf quelques légers changemens, d'une élégie du F.·. *Dondey-Dupré* sur l'immortalité, prononcée à la L.·. des Artistes à l'Or.·. de Paris.

Le F.·. Orat.·. a d'ailleurs cru pouvoir mettre à contribution, pour remplir sa tâche, les philosophes les plus profonds et les plus éloquents

30 *Avril.* — Date de la conspiration portugaise et de la fameuse proclamation de l infant *Don Miguel*, à Lisbonne, par laquelle ce fils rebelle et dénaturé ose accuser *les infâmes Fr.·.-Mac.·.* du prétendu complot qu'il assure avoir [1] découvert contre le roi et la patrie, dans laquelle il déclare qu'il veut les *exterminer* et qu'il termine en s'écriant : *vivent le roi, la religion* etc., etc., *meurent les infâmes Fr.·.-Maç.·.!* On vit donc alors la sédition et la révolte accuser l'innocence de leurs propres crimes! Prince aveuglé et coupable! instrument servile d'une faction forcenée dont tu n'avais pas même l'honneur d'être le chef! pauvre roi! pauvre peuple! (*V.·. ici tous les journaux du temps et entre-autres ceux de Bruxelles du* 19 *mai* 1824). Ce qu'il y eut peut-être de plus monstrueux dans cet événement inoui, c'était le *prétexte* des conspirateurs! Il n'y avait pas de Fr.·.-Maç.·. alors en Portugal; personne ne s'en occupait, n'en parlait, n'y songeait! on en fut cependant réduit à prendre cette pitoyable excuse pour justifier la révolte!

Le dégoût seul nous empêche d'insérer ici cette proclamation réellement *infâme* dont celle du cardinal *Souza*, archevêque de Lisbonne, imprimée dans la même nuit sous le titre de *mandement* ou *lettre pastorale*, était le digne

pendant ou corollaire. Remarquons que cette dernière pièce qui dévouait clairement *les infâmes Fr.·.-Maç.·.*, comme conspirateurs, à toutes les horreurs du fanatisme sacerdotal, ne put voir le jour et ne fut ni publiée, ni affichée, la sédition ayant été trop tôt étouffée! on n'en eut même connaissance par les journaux français que le 1er. et 2 octobre 1825. — Le cardinal est debout, et le régicide ou parricide prince *Don Miguel* héritier du trône de Portugal, exilé de ce royaume, se promène en Europe où accueilli et fêté dans les cours, il s'assied toujours à la table des rois qu'il visite! (*V.·. les dates du* 25 *août* 1824 *et* 9 *septembre* 1825 *et, pour faire contraste, celles qui suivent*).

30 *Mai.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. de l'Ord.·., *Prince Frédéric des Pays-Bas* est de retour à Bruxelles de son rapide voyage en Prusse, Allemagne, Suisse, Italie et France. (*V.·. la date du* 20 *novembre* 1823).

6 *Juin.* PENTECÔTE. — Jour de l'assemblée annuelle obligée de la G.·. L.·. Septen.·.. Mais une missive du G.·. M.·. (arrivé à La Haye de la veille seulement) datée de Nice le 7 mai précédent, avait provoqué son ajournement et avait fait renouveler la convocation pour le samedi 10 juillet suivant; (*V.·. cette date*

et la pièce N°. 169 *ci-après*). C'était la première fois, depuis un temps immémorial, qu'on voyait un tel ajournement; on ne put qu'y reconnaître le zèle de l'Ill.·. G.·. M.·. pour l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·.; après une longue absence de plus de 8 mois, il voulut connaître les rétroactes et diriger en personne les Trav.·. de la G.·. L.·. Septen.·. avec connaissance de cause.

7 *Juin.* Lundi de Pentecôte. — Ce jour était celui de l'assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. de La Haye. — Mais comme, d'un autre côté, nous avons vu, par la pièce N°. 124, Art.·. 7, page 48 du 4me. Vol.·., que cette assemblée se tenait toujours le lendemain de celle de la G.·. L.·., force fut de l'ajourner au 11 juillet suivant, d'après ce que nous venons d'expliquer ci-dessus (*V.·. cette date du* 11 *juillet* 1824 *et la pièce N°.* 170 *ci-après*).

7 *Juin.* — Ce jour devait aussi être celui de l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. à La Haye pour 5824; mais les mêmes motifs qui firent ajourner la G.·. L.·. au 10 juillet suivant et que nous avons rapportés ci-dessus, forcèrent également de remettre cette assemblée au lendemain 11 juillet. (*V.·. cette date*). Cet ajournement rentrait

d'ailleurs dans les dispositions des lois fondamentales des M.·. S.·. E.·. qui fixent les assemblées générales au premier dimanche de juillet. (*V.·. pièce N°.* 99, *page* 668 *du* 3me. *Vol.·.*)

7 *Juin.* — Fête solennelle du solstice célébrée par la R.·. L.·. *L'Esp.·.* , Or.·. de Bruxelles sous la présidence de son Ill.·. Vén.·. Titul.·. le *Prince d'Orange.* (*V.·. ici la date du* 20 *mars* 1823 *et la pièce N°.* 161). Cet événement détrompa bien heureusement le monde Maçon.·. qui avait craint quelques instans de ne plus voir ce noble F.·. sous la voûte sacrée , depuis son récent voyage en Russie et les nouvelles proscriptions Maçon.·. du midi de l'Europe! Rien ne manqua à la pompe de cette belle fête qui réunit plus de 200 Maç.·. (*V.·. pièce N°* 92). Pour en donner une idée , nous insérons ici le discours de l'Orat.·. et quelques-uns des couplets qui y furent chantés. Ces fragmens sont remarquables dans les circonstances où se trouvait alors placée la Maçon.·. et les Maç.·. , au sein de plusieurs vastes contrées , après les incartades récentes des *Princes de Modène* et de *Portugal !* (*V.·. ci-dessus la pièce N°.* 165 *et les dates des* 1er. *et* 30 *avril* 1824). Aussi cette fête fut-elle connue à l'étranger et y fit-elle une sorte de sensation (*V.·. ci-*

après les dates des 6 juillet et 7 octobre 1824 et la pièce N° 168).

PIÈCE N°. CLXVII.

Deux Fragmens sur la fête célébrée par la R.·. L.·. de L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le* 7me. *jour du* 4me. *mois* 5824 (*7 juin* 1824, *S.·. P.·.*)

1°.

Discours du R.·. F.·. Plaisant *aîné, Orat.·.*

. Ill.·. Vén.·. Maît.·. en Ch.·., FF.·. 1er. et 2me. Surv.·., RR.·. Dép.·. des LL.·., TT.·. CC.·. FF.·. Visit.·., vous tous FF.·. de l'Esp.·.

« Réunis naguères ici pour rendre à ceux de nos FF.·. que nous avons perdus les derniers devoirs de l'amitié, (*V.·. ci-dessus, date du* 13 *avril* 1824, *pièce N°.* 166, *page* 376), ces lieux saints n'offraient alors que l'image de la destruction et de la douleur ! Mais combien ils sont changés ! brillantes aujourd'hui de vie et d'allégresse, ces voûtes ne retentissent que des acclamations du bonheur ! c'est aujourd'hui la fête de la Maçon.·. entière, mais c'est plus encore celle de la L.·. de *L'Esp.·. !* En effet, si les cieux semblent proclamer la glorieuse puissance du G.·. Archit.·., s'ils parlent en ce moment leur langage le plus éloquent, si le soleil, au milieu de sa course brûlante, après avoir quitté pour nous les froides régions du Septen.·., semble s'arrêter et se reposer quelque temps sur son trône de feu, comme pour lancer sur la terre la fécondité et le bonheur, si, dispersant les ténèbres, il semble ne leur permettre de reparaître un instant que pour rehausser son propre éclat, si ce moment est la fête des enfans de la Lum.·.,

de tous les Maç.·., il est bien plus encore aujourd'hui la fête de l'Atel.·. de l'*Esp.·.!* celui qui préside à nos Trav.·., l'auguste Maç.·. qui est pour nous l'image de l'astre qui vivifie l'univers, après avoir visité aussi les contrées du Septen.·. (1) où nos vœux suivaient tous ses pas, revenu au terme de sa course, s'arrête également ici quelques instans sur son trône brillant du plus bel éclat, pour répandre dans cette L.·. la Lum.·. et le bonheur! L'hiver nous avait privé de l'astre source de la vie, mais le solstice nous rapporte ses bienfaits; l'hiver aussi avait éloigné de nous son image dans ces lieux, l'objet vénéré de notre amour et de nos vœux, mais le solstice nous rend sa présence! Qu'il est beau ce jour source de tant de Fav.·.! salut! trois fois salut! moment heureux, fête Symb.·. de la nature! tes symboles sont réalisés pour nous!

» Pourquoi faut-il, mes FF.·., qu'en cette solennité, sainte pour les enfans de la veuve, et consacrée par d'anciens usages comme celle de la pâque l'est pour les chrétiens, ces mêmes usages m'obligent à distraire les sensations si douces qui pénètrent vos cœurs? mais nos lois veulent qu'en ce jour, exclusivement consacré à nos mystères, l'esprit et les principes de ces mystères soient rappellés à votre attention; ce soin m'est confié; il faut donc obéir! puisse cette indulgence dont vous m'avez déjà donné tant de preuves m'accompagner encore aujourd'hui où je remplis pour la dernière fois de cette année, cette honorable charge, les prochaines élections devant y appeller un F.·. plus digne que moi de la remplir.

(1) Allusion au voyage que le *Prince d'Orange* venait de faire à Petersbourg.

» Cette réjouissance solsticiale peut être mise au rang des fêtes les plus antiques. De tous les points du globe s'élèvent à cette époque un concert de bonheur et d'allégresse. Si déroulant les siècles, nous rapprochions les espaces, nous verrions la terre entière prendre part à ces fêtes; nous verrions célébrer dans la Perse et dans l'Inde le jour qui nous réunit. Nous verrions les bords du Nil, les autels de la Grèce fumer du sang des victimes et de l'encens des prêtres; dans l'ancienne capitale du monde, le *Forum* était désert, et les Temp.·. de *Jupiter Stator* et de *Janus* retentissaient des chants d'allégresse consacrés à ces divinités.

» Mais ce *Jupiter Stator*, mais ce *Janus* à double face, entouré de douze autels, dont le Temp.·. était fermé par quatre portes, qui tenait les clefs du ciel, objets matériels offerts à la vénération du peuple qui ne conçoit que ce qui tombe sous ses sens, étaient, pour les initiés dont le bandeau des préjugés ne recouvrait plus les yeux, le *soleil* arrêté au solstice, l'astre répandant la Lum.·. de toutes parts, entouré de douze signes du zodiaque dont les quatre saisons lui donnent l'entrée, mesurant l'année d'un pas égal, l'ouvrant et la fermant ainsi par l'accomplissement de sa course brillante.

» Tel était, mes FF.·., l'objet des anciens mystères; destinés seulement à des mortels choisis dont l'esprit était capable de s'éloigner des superstitions et des croyances vulgaires, pour s'arrêter à l'idée sublime de l'unité du G.·. Archit.·., ces mystères leur dévoilaient le sens des emblèmes offerts au peuple, pour remplacer chez des hommes incultes des idées plus simples mais plus abstraites qu'ils ne pouvaient concevoir.

» Le christianisme proclamant les vérités enseignées

dans les Temp.·. des initiés a rendu moins sensible le but de leurs Trav.·.. Ce n'était plus chez eux seulement qu'on enseignait l'unité de la divinité, l'égalité de tous les hommes, le devoir de les aimer, de les secourir; la Lum.·. de l'évangile amenait avec elle, et la douce fraternité et la tendre charité. Mais s'alliant bientôt aux usages des cultes religieux qu'il remplaçait, le christianisme en adopta, et des pratiques et des emblèmes nombreux.

» Cependant l'initiation qui avait conservé plus étroitement les nœuds de la fraternité et les devoirs de la bienfaisance aurait du conserver pures aussi les mêmes doctrines qui avaient pris leur source dans le système de la nature, qui étaient déposées dans son sein et qu'elle avait la noble mission de dévoiler aux adeptes.

» Mais tout dût céder à la barbarie des temps intermédiaires qui plongèrent l'Europe dans un gouffre d'ignorance!

» L'initiation réparut avec les Lum.·. de la civilisation; mais, comme toutes les institutions humaines, ses anciennes pratiques avaient pris la couleur des temps qu'elle avait franchi.

» Ses anciennes traditions étaient altérées.

» C'est ainsi qu'on ne trouva plus aux deux solstices les fêtes de *Janus*, comme elles étaient célébrées dans *toute* la partie européenne de l'empire romain; les fêtes de *St.-Jean* les avaient remplacées. Cédant à l'esprit du moment, les époques des solstices se trouvaient consacrées, pour le vulgaire, par des fêtes en harmonie avec le culte extérieur.

» Mais que les initiés, que des Maç.·. sectateurs d'un

Ord.·. cosmopolite, universel, indépendant de toutes les religions, aient pu croire que les fêtes de cet Ord.·. étaient consacrées à ces personnages vénérés par un seul culte, c'est ce qui s'éloignait absolument de l'esprit de nos institutions, de l'antiquité de nos usages!

» Et cette erreur semble d'autant plus étonnante que les plus simples recherches montrent l'origine de ces fêtes de *St.-Jean*, dont la seule fixation aux deux solstices indiquait déjà à l'œil de l'observateur une analogie avec les cérémonies anciennes.

» Les Romains dont le christianisme a pris, en raison des lieux où il se propageait, une partie des usages, avaient consacré, comme nous l'avons déjà vu, les événemens les plus marquans de la nature, ceux qui la fécondent et la renouvellent, les solstices en un mot, par un culte à *Janus*, divinité allégorique dont tous les attributs se rapportaient aux diverses périodes de l'astre immortel qui semble l'âme de l'univers.

» Le nom même de *Janus* dont l'origine est identique avec celle de *Janua*, (*Porte*), indiquait cette allégorie; c'est lui, c'est le soleil qui ouvrait les portes des saisons à l'année; il était, à cet effet, porteur des clefs Symb.·. semblables à celles qui plus tard ont été données à *St.-Pierre*.

» Eh bien! mes FF.·., ce nom de *Janus* est le même que celui que le vulgaire donne encore à ces fêtes. Les *Saliens* le prononçaient *Janés*; de-là est venus le *Joannes* grec et latin que le christianisme a sanctifié et nous en avons fait *Jean!*

» Reconnaissons donc, mes FF.·., cette vérité que les fêtes de *St.-Jean*, comme autrefois celles de *Janus*,

ne sont pas les motifs des réunions périodiques des enfans de la Lum.·. ; mais que ces réunions n'ont encore, comme elles n'ont eu de tout temps, pour objet que la célébration des époques heureuses de la nature, et pour parler le langage de la poésie, la renaissance et le triomphe du plus bel ouvrage du G.·. Archit.·., de l'astre fécondateur de l'univers!

» Tout ainsi chez nous, mes FF.·., porte le sceau de l'antiquité; en recherchant la source de nos usages, on trouve partout les souvenirs les plus reculés; on semble transporté au berceau des allégories, à ces temps poétiques où les mages transmettaient à la postérité, sous la forme d'images animées, les grandes révolutions de la nature, les préceptes de la sagesse, et la découverte des arts!

» Et le Banq.·. Frat.·. qui vous sera offert dans quelques instans, ce Banq.·. d'obligation, selon nos lois, pour tous les Maç.·., ce Banq.·. qui livrant l'âme aux impressions d'une joie pure, désenchante de celle que le remords empoisonne, ce Banq.·. aussi est de la plus ancienne origine!

» Aussi loin que remontent les souvenirs de l'histoire, la qualité d'hôte et de convive fut considérée comme une sanction puissante des liens de l'amitié. Les initiés les consacrèrent bientôt; les Saliens, les Esseniens eurent les leurs; et qui ne connaît ceux des premiers chrétiens consacrés à l'amitié sous le doux nom d'*Agappes*?

» L'objet et l'ordre des santés qu'on y célèbre, comme le nom vulgaire de cette fête, nous viennent encore des anciens Romains.

» La reconnaissance offrait chez eux la première liba-

tion au soleil roi de l'univers ; nous la consacrons au souverain.

» La seconde était offerte à la lune qui, chez les anciens éclairait les mystères les plus secrets ; nous la consacrons à la Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·., au G.·. M.·., au G.·. Or.·. dont les Lum.·. sont les guides de nos Trav.·.

» Les troisièmes vœux étaient adressés au dieu *Mars*, divinité qui, sous ses différens attributs, présidait également aux conseils et aux combats ; aucune libation ne pouvait mieux la remplacer chez nous, aux mêmes titres, que celle consacrée à l'Ill.·. Vén.·. de cet Atel.·.

» La quatrième santé est celle des Surv.·. ; chez les Romains elle était dédiée à *Mercure* que les Égyptiens appelaient aussi *Anubis* ou le dieu qui surveille, celui qui annonce l'ouverture et la cessation des Trav.·., celui dont le pouvoir s'étendait également sur la terre et aux enfers.

» *Jupiter* dieu de l'hospitalité recevait la cinquième libation ; chez nous elle est consacrée à nos hôtes, aux Dép.·., aux Visit.·.

» La sixième était celle de *Vénus* déesse de la génération ; elle est devenue chez les Maç.·. la santé des Off.·. Dignit.·., celle surtout des nouveaux initiés qui perpétuent l'Ord.·.

» La septième libation enfin était consacrée à *Saturne*, à ce dieu des périodes et des temps dont l'orbite immense semble embrasser la totalité de l'univers : elle a été choisie pour la santé de tous les Maç.·. dont la chaîne resserrée embrasse le monde, et de même que, dans les fêtes de *Saturne*, les serviteurs partageaient les plai-

sirs de leurs Maît.·. et s'asseyaient à leur table, chez nous les serviteurs viennent se mêler alors à nos Trav.·. et participer à cette santé.

» Les libations des anciens se célébraient aussi par trois et par neuf : Horace qui nous a conservé plusieurs pratiques des anciens mystères nous en donne la preuve (*Liv. III, ode XIV*). Et nous retrouvons enfin dans nos usages le signe triangulaire d'actions de grâces des anciens initiés qui précédait celui de la croix égyptienne réservé aux Grad.·. supérieurs.

» Tout ainsi chez nous, mes FF.·., je le répète, porte le sceau de l'antiquité : en recherchant la source de nos usages on trouve partout les souvenirs les plus vénérables, et l'on semble transporté même à ces lieux, berceaux des allégories dont se compose la Maçon.·. moderne.

» Il ne me reste plus, mes FF.·., qu'à remplir la partie la plus facile de la tâche imposée à votre Orat.·.; le compte des Trav.·. de l'Atel.·. dans la période qui vient de s'écouler; son état, ses relations avec les LL.·. nos sœurs ne présentent en effet que les résultats les plus satisfaisans.

» Un nouveau concours Maçon.·. et Philant.·. a été ouvert; l'époque de sa clôture n'est pas encore arrivée. Tout nous présage que la belle cérémonie qui a répandu tant d'éclat sur notre dernière fête du solstice se renouvellera d'une manière non moins brillante. (*V.·. la date du* 20 *mars* 1823 *et la pièce N*°. 161, *page* 269 *ci-dessus*).

» Quant aux relations intérieures, je ne puis vous signaler que l'ordre et l'économie dans l'administration.

l'état le plus propère des finances, l'accord dans les Trav.·., l'union entre tous les FF.·.!

» A ces circonstances heureuses, nous devons reconnaître, mes FF.·., la protection du G.·. Archit.·.; mais il en est une surtout qui a mêlé pour nous notre joie, comme Maç.·., à notre allégresse comme citoyens : la main bienfaisante du dispensateur de tous les biens a joint, pour le plus Ill.·. et le plus aimé de nos FF.·., les doux charmes de la rose à l'auguste éclat du chêne et du laurier; une princesse à augmenté la noble famille de notre Vén.·. et la joie de tous les Belges, pour qui rien de ce qui l'intéresse ne saurait être étranger, celle de tous les Maç.·. ont répondu aux sensations de son cœur paternel!

» Au milieu de la paix et du bonheur nos relations avec les LL.·. nos sœurs ont d'ailleurs été faciles et multipliées : l'arbre vénérable de la Maçon.·. tourmenté en d'autres contrées par les plus violentes tempêtes étend en paix ses bienfaisantes branches sur notre patrie, antique asyle de la liberté.

» Que les accens de notre reconnaissance s'élèvent donc vers la voûte des cieux! rendons grâces, mes FF.·., au G.·. Archit.·. des mondes, des Fav.·. sans nombre dont sa bonté nous fait jouir!

» Et toi, Soleil dont nous célébrons aujourd'hui la fête, toi dont les rayons lumineux s'étendent tour-à-tour sur toutes les contrées de l'Un.·.! astre immortel! si dans d'autres lieux tu as vu l'intolérance politique et religieuse ensanglanter cette terre que ta douce influence fécondait pour des hommes qui se rendaient indignes de tes bienfaits, si tu as vu leur main sacrilége porter l'homicide jusqu'aux parvis sacrés de enfans de la veuve qui

admirent en toi le plus bel ouvrage du G.·. Archit.·.; si ailleurs tu as éclairé le sombre despotisme ravissant à l'homme, dans ses chimériques terreurs, son plus bel apanage, la liberté des opinions : si même tu as vu la sédition armée contre l'autorité vénérable, et d'un père et d'un roi, oser reprocher à la Maçon.·. ses propres actions, (*V.·. la date* 30 *du avril* 1824 *ci-dessus*) tes rayons fatigués de tant d'horreurs ont du se reposer avec délices sur le sol fortuné de la Belgique, sur ces lieux d'où nous t'adressons aujourd'hui notre hommage ; ici tu ne vois que des citoyens heureux et soumis, la liberté unie à la tolérance répandre partout le bonheur ; les princes et le peuple ne former qu'un seul corps animé des mêmes sentimens, des mêmes vues, la prospérité et la gloire de la patrie ! Ah ! puisses-tu, dispensateur égal de la Lum.·. pour tous les mortels, ne voir dans ta marche immuable, aucune partie de l'Un.·. plus brillante de ce noble éclat que donne la sagesse et la liberté, que notre chère patrie ! mais puisses-tu aussi, pour le bonheur de tous les peuples, voir partout des princes semblables aux nôtres tenir les rênes des états et régler le sort des mortels ! »

2°.

Couplets chantés au Banquet.

(Toutes les santés furent célébrées séparement (selon l'usage de la L.·.) et chacune par un cantique nouveau avec accompagnement. Pour ne point trop multiplier ce genre de production dans notre recueil, nous nous bornons à insérer ici les couplets suivans qui furent particulièrement remarqués).

Les Fr.·. - Maç.·.

1.

Plats sermons, plats réquisitoires,
Tour-à-tour nous ont foudroyés :
Plats pieds, de robe et d'humeur noires,
Tour-à-tour se sont fourvoyés.
Contre nous laissons-les combattre!
N'ont-ils pas d'ailleurs leurs raisons?
Des gens qui veulent tout abattre
Doivent-ils souffrir les *Maçons?*

2.

Que veut notre ordre détestable?
Quels sont nos articles de foi?
Égalité devant la table,
Égalité devant la loi.
Pitié pour les pauvres chaumières,
Respect pour les nobles maisons;
Pour toutes deux force lumières,
Voilà le vœu des *Francs-Maçons.*

3.

On dit qu'ennemis des couronnes,
Des rois nous percerons le flanc,
Que nous renverserons les trônes
Avec des poignards de fer-blanc.
Et pourtant d'un joug tyrannique,
Au premier appel du clairon,
J'ai vu le trône et la Belgique
Délivrés par un *Franc-Maçon.*

4.

Oui, ce héros dont la vaillance,
Au prix de son sang généreux,
De notre jeune indépendance
Cimenta l'édifice heureux;

De notre allégresse loyale
Il daigne adopter l'unisson,
Et tenir dans sa main royale
L'humble équerre du *Franc-Maçon*.

5.

Pardon, mes bons prêcheurs de France,
Des vers que je chante aujourd'hui.
Pardon! mais ce saint là, je pense,
Vaut bien qu'on prêche un peu pour lui.
Désormais ma bouche est muette;
Boileau, je suivrai ta leçon;
Je voulais devenir poète;
Redevenons plutôt *Maçon*.

Par le F.·. GERARD fils.

En réponse à la santé du Vén.·. Titul.·. *Prince d'Orange*, cet Ill.·. F.·. qui revenait alors de la cour de son auguste beau-frère *Alexandre* et qui n'était arrivé de St.-Petersbourg que depuis peu de jours, s'exprima en des termes dont ceux qui suivent ont pu être recueillis.

« *Je vous remercie, mes FF.·., des choses flatteuses que vous venez de me dire,* » *je les agrée, je les crois sincères; tels je* » *vous ai laissés, tels je vous retrouve;* » *éloigné de vous, j'ai souvent pensé à* » *vous!..... Si les Maç.·. des autres pays* » *se conduisaient comme vous, Fr.·.-Maç.·.* » *Belges, que je m'honore de compter parmi* » *mes FF.·., jamais ils ne seraient en butte*

» *aux soupcons, à la défiance, ni à l'indi-*
» *gnation des souverains. — Je vous rends*
» *les honneurs du glaive etc., etc.* »

L'on sait combien cette fête mémorable fit sensation partout et surtout en France dans les circonstances du moment. Nous en donnons pour preuve la pièce que nous insérons ci-après sous le N°. 168, en renvoyant au surplus, aux dates des 6 juillet et 7 octobre 1824.

Ce fut aussi dans ce même mois de juin que les journaux de toute l'Europe (et entre-autres ceux des Pays-Bas, V.·. *Le Courrier des deux Flandres* du 3 juin, *L'Oracle* du 5 etc,) parlèrent encore de la *société secrète des sublimes maitres parfaits* qui avait existé ou existait en Italie, qui se rattachait au *grand firmament son chef d'ordre* ou *directoire central* et avait motivé les foudres du duc de Modène qui en avait même fait publier les statuts et en avait pris texte et prétexte, le 1er. mars 1824, pour fulminer (chose incroyable!) Contre qui? contre les *Fr.·.-Maç.·.!* (*V.·. ci-dessus pièce N°.* 165, *page* 362). Ces mêmes feuilles copièrent les statuts dont nous parlons et qui servirent de préambule ou d'appendice à l'édit de proscription modénais; elles nous avaient inspiré l'idée de les transcrire ici *en entier*. Mais

comme il ne s'agit pas là de Maçon.·. et que c'est à cet ordre seul que nous avons consacré notre plume, nous nous abstenons de cette insertion en nous bornant au court extrait inséré plus haut dans la pièce citée No. 165. La carbonara plus célèbre a pu, une seule fois, nous faire dévier de ce principe, mais aujourd'hui tout cela paraît trop digne de pitié et de mépris! Les princes n'ont pas eu maintenant l'excuse d'être trompés par les ressemblances; on ne peut confondre que quand des objets disparates et ennemis se couvrent du même manteau. Ici l'enveloppe seule d'une société secrète et coupable décèle l'impureté de l'intérieur et n'offre pas même une teinte légère du voile sacré et pur de l'inébranlable Maçon.·.! Cependant des ennemis aveugles l'ont frappée d'un anathème nouveau et inoui! (*V.·. ci-dessus les dates du* 1er. *mars et* 30 *avril* 1824 *et la pièce No.* 165). Nous répétons que nous croyons devoir nous borner à cette insertion; elle suffit pour que le lecteur puisse méditer et juger!

Les journaux anglais de la même époque parlèrent avec détails de la proscription des Fr.·.-Maç.·. en Chine où ils s'étaient introduits depuis peu d'années et organisés dans deux provinces différentes sous le nom de *fils du ciel et de la terre*. L'empereur les fit punir de mort

et ordonna même de raser les maisons où ils s'assemblaient.

6 *Juillet.* — La R.·. L.·. des *Trinosophes*, Or.·. de Paris, l'une des plus Ill.·. et des mieux composées de cette ville, apprend les circonstances de la fête Maçon.·. célébrée par une L.·. de Bruxelles, le 7 juin précédent. (*V.·. cette date et la pièce N°.* 167). Elle adresse par suite un bouquet Maçon.·. à l'Ill.·. Vén.·. le *Prince d'Orange*. Cet envoi donna lieu à divers incidens et écritures que nous avons recueillies sous le N°. suivant qui les analise et qui nous force à anticiper sur sa date.

PIÈCE N°. CLXVIII.

Rapport de la Déput.·. envoyée par la R.·. L.·. de L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, à la R.·. L.·. des* Trinosophes, *Or.·. de Paris, fait en L.·. le* 7me. *jour du* 8me. *mois* 5824, *par le R.·. F.·.* Plaisant *aîné, Orat.·. de* L'Esp.·., *l'un des membres de la Déput.·.*

TTT.·. CCC.·. FFF.·.,

Le 7me. jour du 4me. mois Maçon.·. de cette année, nous célébrions dans cette enceinte la fête de la Maçon.·.; l'un des plus Ill.·. Enfans de la Veuve, notre Vén.·. chéri, présidait à nos Trav.·.; il faisait étinceler l'Or.·. des plus vives Lum.·., et portait la joie dans tous les cœurs; nos acclamations avaient éclaté avec enthousiasme, et partout les Maç.·. applaudissant à nos vœux, les avaient répétés avec ivresse. Mais un Atel.·., dis-

tingué par le choix de ses membres et la beauté de ses ouvrages, y a spécialement répondu : c'est ainsi que les cœurs vertueux s'entendent et savent franchir les obstacles et les distances, pour cimenter entre eux la plus favorable union.

Cet Atel.·., mes FF.·., est celui des *Trinosophes*, constitué à l'Or.·. de Paris ; il célébra la fête de la Lum.·. le 6me. jour du 5me. mois, et c'est alors qu'il répondit aux acclamations qui, des voûtes de notre Temp.·., avaient retenti jusque dans leur sanctuaire.

Voici l'extrait du procès-verbal de ses Trav.·., qu'il a adressé à notre Vén.·., et qui a été déposé par lui aux archives de notre L.·.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6me. *jour du* 5me. *mois* 5824, *de la L.·. des* Trinosophes, *à l'Or.·. de Paris.*

FÊTE SOLSTICIALE.

« Le Vén.·. après avoir remercié le G.·. Archit.·. de l'Un.·. des biens qu'il répand sur la terre, a dit :

» Mes FF.·.,

» L'ordre du jour indique *une batterie d'honneur et de reconnaissance pour l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·.*

« Expliquons, justifions cette annonce.

» Les papiers publics nous apprennent que le 7 juin dernier il y a eu une grande fête à la R.·. L.·. de *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles. « La réunion, disent-ils, était nombreuse, et avait attiré beaucoup d'étrangers des villes voisines; jamais on n'avait vu plus de talens

et de vertus réunis. Le Vén.·. donnait à cette fête un éclat et un charme qui pénétraient tous les cœurs. »

» Quel était ce Vén.·., mes FF.·. ? Quel était ce digne ami de la Maçon.·. ? c'était (la plupart de vous le savent déjà peut-être) le fils du roi lui-même, le *Prince d'Orange*, l'héritier du trône des Pays-Bas !

» Ainsi, vous le voyez, la Maçon.·. n'est pas maudite par toute la terre !... toutes les bouches ne prononcent pas contre elle cet anathème incroyable : *Meurent les infâmes Fr.·.-Maç.·. !* .... Il est des âmes justes et éclairées, il est des princes magnanimes qui veulent que nous respirions, qui s'avouent noblement de notre famille, et qui disent : *Vive la Maçon.·. !* parce que c'est ne dire autre chose que « Vive le règne de la justice et de la raison, vivent les lois sacrées, éternelles, données par le G.·. Archit.·. des mondes pour gouverner l'humanité tout entière !

» Et quel bonheur, mes FF.·. ! Le fils du roi des Pays-Bas n'est pas le seul qui nous aime; presque tous les enfans des rois de la terre sont Maç.·.; cela vous a déjà été dit à la fête du *solstice d'hiver*. L'empereur du Brésil, fils du roi de Portugal, le propre frère de D... M.... est Maç.·.; le roi d'Angleterre, le duc de *Sussex* son frère, le sont. C'est le duc de *Sussex* qui préside la L.·. *des Armes du Roi*. Presque tous les princes, les grands de chaque royaume, et je n'en excepte pas la France, les généraux, les magistrats, les savans, le sont. Tout ce qui a du courage, tout ce qui aime la science et la vertu, a embrassé nos doctrines et rend hommage à nos institutions. Tous pensent, avec les grands législateurs, avec les sages des temps anciens et modernes, avec *Socrate*, *Platon*, *Marc-Aurèle*, que l'homme est quelque chose, qu'il est digne d'amour,

de soins, de respects, puisqu'il est l'ouvrage le plus parfait, puisqu'il est l'image de la Divinité. C'est la plus belle et la plus sûre réponse à faire à nos détracteurs.

» Tirons, mes FF.·., une triple batterie d'honneur et de reconnaissance au Vén.·. de l'*Esp.·.* de Bruxelles, à l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·.

» A moi, mes FF.·.! (*Batterie*).

» Certes, on est véritablement Ill.·. et généreux, quand, sur les marches du trône, au milieu des persécutions inouïes qu'éprouve la Maçon.·., on s'en avoue publiquement l'ami, et pour ainsi dire, le père; quand on préside à ses réunions, à ses fêtes!

» A moi, mes FF.·., honneur et reconnaissance. (*Batterie*).

» Mes FF.·., nous avons envoyé une couronne à lord *Byron* (1), voici un bouquet que nous enverrons de même au Vén.·. de l'*Esp.·.*, et qui lui sera remis par des mains dignes de lui; il sera sensible à ce pur hommage de notre gratitude et de notre amour.

» Vén.·. de l'*Esp.·.*, nos cœurs te saluent, nos bénédictions t'environnent.

» N'en doute pas, qui sert l'humanité sera servi par elle.

» Un jour, destiné à gouverner les peuples, le plus bel ornement, le plus ferme appui de ta couronne sera l'amour de ta propre nation.

» A moi, mes FF.·., honneur, honneur et recon-

(1) A la mort de lord Byron, la L.·. des *Trinosophes* a envoyé en Angleterre une couronne pour être déposée sur son tombeau

naissance, à l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·. » (*Batterie*).

Avec cet extrait du procès-verbal de ses Trav.·., la L.·. des *Trinosophes* a adressé à notre Vén.·. deux bouquets, l'un de fleurs naturelles, l'autre de fleurs artificielles, exactement semblable au premier, afin que celui-ci périssant, l'autre subsistât toujours.

Au bouquet naturel, était attaché avec un ruban vert, une petite carte ornée, portant ces mots : *Bouquet sur lequel a été déposé le baiser fraternel des Trinosophes, pour le Vén.·. de l'Espérance de Bruxelles.*

Sur l'artificiel : *Représentation du bouquet sur lequel a été déposé le baiser fraternel des Trinosophes, pour le Vén.·. de l'Espérance de Bruxelles.*

Notre Vén.·. ne voulant point laisser étrangère à l'hommage Maçon.·. qu'il recevait, la L.·. présidée par lui, chargea son Adj.·. de nommer une Déput.·. qui se rendrait dans le sein de la L.·. des *Trinosophes*, en son nom et en celui de la L.·. de *L'Esp.·.*, à l'effet de remettre la réponse tracée par lui-même, au bouquet qui lui avait été présenté.

Cette Déput.·. fut composée des RR.·. FF.·. *De Crampagna*, 2me. Surv.·.; *Plaisant*, Orat.·., *Stevens*, Trésor.·., et *Ranwet*, Hospit.·.

Les Pl.·. de pouvoirs furent remises à la Déput.·., et elle reçut en outre des instructions, à l'effet de consentir à l'union intime des deux LL.·.

Les pouvoirs ayant été vérifiés, elle fut reçue avec tous les égards que méritait la mission dont elle était chargée.

Le 30me. jour du 6me. mois 5824 fut fixé pour la réception solennelle de cette Déput.·. dans le sein de la L.·. des *Trinosophes*.

A l'heure indiquée, deux Maît.·. des Cérém.·. extraordinaires, les RR.·. FF.·. *Dupin* jeune et *Renouard*, vinrent prendre les Dép.·. à leur hôtel, dans des voitures commandées à cet effet.

Le R.·. F.·. *De Crampagna* ne pouvant se rendre aux Trav.·. de réception, la Déput.·. s'adjoignit le F.·. *Delaunay*, membre de l'Espérance, à l'effet de le remplacer.

Au moment de leur arrivée au local, les Dép.·. furent complimentés par un Maît.·. des Cérém.·. ordinaire, et introduits dans une salle de repos qui leur était destinée.

Bientôt on vint leur demander s'ils avaient quelques communications à faire avant leur introduction : ils répondirent qu'ils s'expliqueraient en L.·., et qu'ils en demandaient l'entrée.

Un cortége formé de deux Maît.·. des Cérém.·., précédés de la bannière, suivis de trois Maît.·., de trois R.·. C.·., et d'un Ch.·. K.·. S.·., portant l'épée, vint alors prendre les Dép.·. à leur appartement et les introduisit en L.·.

Tous les FF.·. debout à l'ordre, armés de glaives, formaient la voûte d'Ac.·.

Les Mail.·. battaient à l'Or.·. et à l'Occ.·.

Les murs du Temp.·. étaient ornés de chiffres formés par la lettre G.·., d'ancres, emblème de l'Espérance, de couronnes de fleurs, et l'Or.·. brillait de caractères

de feu formant ces inscriptions : *Au Vén.·. de la L.·. de l'Esp.·.; à la L.·. de l'Esp.·.; aux Dép.·. de la L.·. de l'Esp.·.*

Un grand nombre de FF.·., Français, Belges et étrangers, décoraient les Col.·.

Des Off.·. du G.·. Or.·. de France, présidés par le F.·. *Richard*, G.·. Orat.·., faisaient étinceler l'Or.·. des plus vives Lum.·.

Les Dép.·. s'arrêtent devant l'autel de l'amitié, élevé au milieu du Temp.·. : là, le Vén.·. les salue de son épée et dit :

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

« Un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'univers vous a députés vers les Trinosophes.

Les Trinosophes sentent tout le prix d'une si haute Fav.·.

La L.·. qu'il préside porte le nom de l'*Espérance*.

Nul nom plus doux ne pouvait frapper nos oreilles, ne pouvait arriver à nos cœurs.

Nous avons parlé dans ce Temp.·. le langage de la vérité, de l'humanité.

Les âmes semblables s'entendent, et se comprennent par tout l'univers : votre Vén.·. nous a entendus, et il vous a envoyés.

C'est dans le malheur, c'est dans les tribulations que les vrais amis se font connaître.

Amicus certus in re incertâ cernitur.

Vous remercierez votre Vén.·.. Vous lui direz que nous étions sûrs d'avance de ses sentimens.

Dans cet orage qui s'élève contre la Maçon.·., contre la plus sainte des institutions, au milieu de ces ténèbres et de ces périls qui nous environnent, nous avons porté nos regards vers l'horizon, et, dans un point dégagé de nuages, nous avons vu briller la bannière de l'*Espérance !*.... Jugez si nos cœurs ont tressailli, et si nous avons pu nous empêcher de bénir les généreuses mains qui la portaient !!

Tout ce qu'il y a d'âmes sensibles s'est joint a nous pour saluer cette noble bannière.

Il est bien doux maintenant, bien consolant pour les *Trinosophes* de voir, pour prix de leur confiance, quatre Maç.·. choisis, quatre hommes d'honneur, quatre FF.·. tels que vous, venir leur apporter des paroles de paix, d'union, de fraternité, au nom d'un homme qui, sur les marches d'un trône, au milieu de nos douleurs, se dit encore notre ami, notre F.·.

C'est un bienfait dont les Maç.·., dont l'humanité toute entière se réjouiront.

C'est un bienfait que la postérité recueillera, bénira.

C'est un bienfait qui double notre amour et notre reconnaissance pour le plus généreux des Maç.·. de l'univers.

A moi, mes FF.·., par la triple Batt.·. »

Le F.·. *Plaisant*, président de la Déput.·., répond en son nom ; il dit :

« Nous venons remplir dans le sein de la L.·. des *Trinosophes* une mission bien précieuse, et qui, nous en sommes convaincus, ne sera pas sans résultat pour la Maçon.·. entière.

Vous avez adressé, au Vén.·. qui préside nos Trav.·., un hommage auquel il a été sensible, parce qu'il y a reconnu tous les caractères de la sincérité : ce prince juste, éclairé, ami rigoureux des lois et de l'ordre, mais aussi ami de l'humanité, ennemi du mensonge et de l'hypocrisie, appréciant par là même les principes de la Maçon.·., principes qui forment l'appui et la lumière des bons gouvernemens, qui les conduiraient à la paix et au bonheur s'il étaient partout et toujours mis en pratique ; ce prince, digne Maç.·., nous a chargés de vous apporter sa réponse.

Nous sommes honorés d'une si noble mission, autant que de l'accueil que nous recevons dans ce Temp.·., célèbre par les lumières jaillissantes de son sanctuaire : recevez l'expression de notre reconnaissance, comme celle des vœux que forment tous les enfans de l'*Esp.·.*, tous les Maç.·. des Pays-Bas, afin que, la fraternité se cimentant tous les jours davantage parmi les hommes, leur union devienne sans cesse plus étroite et plus sainte, par la douce influence de la lumière et de la vérité. Nos applaudissemens en sont les garans sacrés. »

« De tels vœux sont les nôtres, a dit le Vén.·. des *Trinosophes*. Ils sont ceux du monde entier. Que le ciel les exauce ! que les sages les réalisent !

Nous remercions de nouveau l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·. » (*Applaudissemens*).

Les Maît.·. des Cérém.·. ont ensuite conduit les Dép.·. à l'Or.·., où ils se sont assis à droite et à gauche du Vén.·., sur des siéges qui leur étaient destinés.

Le Vén.·. frappe un grand coup, auquel le M.·. et le N.·. répondent.

Il accorde la parole au président de la Déput.·.

Ce F.·. se lève, et dépose sur l'autel un paquet scellé, en disant :

« La Déput.·. de la L.·. de l'*Esp.·.*, remet par mes mains, à la R.·. L.·. des *Trinosophes* assemblée, une Pl.·. qui lui est adressée par le Vén.·. de la L.·. de l'*Esp.·.*, Envoyés spécialement vers vous à cet effet, notre mission est accomplie. »

Deux Maît.·. des Cérém.·. s'approchent de l'autel, et, sur l'ordre du Vén.·., portent le paquet, qu'il vient d'ouvrir, au F.·. Orat.·.

Le Vén.·. lui accorde la parole, à l'effet de lire la Pl.·

Le plus profond silence règne dans toutes les régions.

Le F.·. Orat.·. lit la Pl.·. ainsi conçue :

Or.·. de Bruxelles, le 16me. jour du 6me. mois 5824.

*Le Vén.·. de la L.·. de l'*ESPÉRANCE, *régulièrement constituée à l'Or.·. de Bruxelles, à la L.·. des* TRINOSOPHES, *Or.·. de Paris.*

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

Je viens de recevoir votre Pl.·. du 6me. jour du mois dernier, et les pièces y jointes.

Je suis toujours flatté du suffrage éclairé de mes FF.·. et j'aime à voir qu'ils savent rendre justice à mes principes et à mes actions.

J'attacherai toujours du prix à leur estime ; et j'espère la mériter en me conformant à nos antiques et nobles institutions, et par mon respect et mon obéissance aux lois et au chef de l'état.

Je vous remercie des termes flatteurs dont vous vous êtes servis à mon égard le 6me. *jour du mois dernier.*

Je vous présente mes Salut.·. P.·. L.·. N.·. M.·. A V.·. C.·.

Signé GUILLAUME, PRINCE D'ORANGE.

La reconnaissance des *Trinosophes* se manifeste par les plus brillantes et les plus vives acclamations.

La L.·. ordonne que la Pl.·. du Vén.·. de l'*Esp.·.* sera déposée en ses archives.

Il est procédé à l'Init.·. d'un Prof.·.

Le Vén.·. déclare que la réception sera rapide à cause des Trav.·. qui restent à terminer, et que son intention n'est que de donner aux Dép.·. une idée de la manière dont les *Trinosophes* pratiquent la Maçon.·.

Toutes les formalités ayant été remplies, le Prof.·. est introduit.

Après un moment de recueillement le Vén.·. dit :

« L'homme se débat dans les fers qui l'accablent, il cherche le bonheur, et ne le trouve nulle part; ses passions étaient nobles et nécessaires, et ses passions ont été détournées de leurs voies. Le génie du mal en a fait des instrumens de discorde et de malheur. (1) »

(*Profond silence*).

Le Vén.·. demande au récipiendaire s'il s'est préparé

---

(1) C'est l'habitude du Vén.·. des *Trinosophes* de préparer l'attention du Récip.·. et des auditeurs par quelque réflexion ou quelque maxime grave.

par la *réflexion*, la *solitude*, et l'*aumône* à la démarche qu'il fait. Ces conditions anciennes sont de rigueur chez les *Trinosophes*.

L'initiation a lieu : elle se termine de la manière la plus régulière, et la Déput.·. ne peut que rendre hommage à la perfection des Trav.·. des *Trinosophes*; il serait à désirer que toutes les LL.·. suivissent leur exemple.

La troisième partie des Trav.·. est consacrée à une batterie de deuil, célébrée à la mémoire du F.·. *Lemonnier*, Maç.·. depuis soixante ans, membre des *Trinosophes*, décédé depuis peu.

Après que cette batterie a sourdement retenti dans tous les cœurs, le Vén.·. dit :

« Mes FF.·., nos douleurs ne sont pas à leur fin. Nous avons d'autres larmes à répondre. Ici la scène et les motifs changent. Le génie des ténèbres et de la destruction a fait un grand acte de sa puissance; nos ennemis peuvent se réjouir.

Ce n'est plus d'un vieillard chargé d'années qu'il s'agit; ce sont des athlètes dans toute la force de l'âge, dans toute la vigueur du corps et de la pensée!...

Soixante-dix de nos FF.·. ont été engloutis à la fois dans les flammes, dans les ruines..., dans les lauriers!

En quels lieux demanderez-vous? Dans quelle ville...? Sur quel champ de bataille?

A *Ipsara* : entendez-vous? à *Ipsara*....? Je vous ai tout dit. Maintenant vous savez comme ils sont morts. Ils étaient soixante-dix!

Faut-il pleurer? faut-il chanter victoire?

Mourir pour la patrie

Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

A moi, mes FF.·. » (*Deux Batt.·. de deuil*).

« Suspendons cette Batt.·., mes FF.·., ah! cessons de pleurer.

Mourir pour la patrie

Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. »

(*Batt.·. de joie*).

« Ombres de nos FF.·.! ombres chères et sanglantes! un temps viendra où la barbarie cessera ses carnages, où la philosophie aura désarmé les fureurs de l'ignorance... Alors vous serez consolées; jusque-là restez les modèles qu'adoreront le courage et la vertu.

A moi, mes FF.·., à l'espérance...... au courage..... à la gloire du monde! »

(*Pendant cette Batt.·. on a vu plusieurs Grecs présens et plusieurs autres FF.·. répandre des larmes*). (1)

Le Vén.·. après un moment de repos, frappe un grand coup, qui est répété sur l'une et l'autre Col.·.

« Mes FF.·., dit-il, c'est au milieu de si grands tableaux, de si nobles émotions qu'il nous convient de dresser l'acte solennel qui va nous associer à la R.·. L.·. de l'*Espérance*.

---

(1) Voir dans les gazettes la prise d'*Ipsara* par les *Turcs* le 4 juillet 1824, les événemens qui l'ont suivie, le courage et le dévouement inouïs des Grecs.

Les hommes meurent ; mais la vertu est immortelle.

Nous perdons des FF.·. ; d'autres se présentent pour nous consoler. *Les enfans de la veuve* sont nombreux comme les *épis des champs*. La Maçon.·. est la pépinière féconde des hommes destinés à honorer, à consoler la terre.

Ill.·. membres de l'*Espérance*, le génie des Lum.·., du courage et de la consolation vous a députés vers nous. Nous acceptons ses bienfaits : nous remplirons son attente : il remplira la nôtre.

C'est dans ce Temp.·., c'est sur l'autel de l'amitié, de la fraternité, en présence de tous ces vénérables FF.·. que nous allons contracter l'heureuse alliance qui doit nous unir à jamais. »

Le président de la Déput.·. se lève et demande la parole.

Il prononce un discours, dans lequel il expose, avec combien de satisfaction la L.·. de l'*Esp.·.* a conçu la possibilité de voir son union se consolider avec la L.·. des *Trinosophes*.

« Ainsi que dans une famille unie, dit-il, ceux de ses membres rapprochés par la similitude des goûts, par la sympathie des caractères, par l'homogéneité du travail, cimentent leurs liens d'une manière plus étroite et plus sainte, ainsi parmi les LL.·., celles que de mêmes études, qu'un objet identique font marcher dans les mêmes voies, s'unissent plus intimement, en confondant pour ainsi dire et leurs Ouv.·. et leurs Trav.·.

Il démontre combien les ouvrages des deux Atel.·. sont dirigés d'après les mêmes principes. Combien ils

tendent vers le même but; il peint le besoin irrésistible qu'éprouvent tous les hommes d'honneur de s'aimer, de s'éclairer, de s'entr'aider; joignons donc nos efforts, dit-il, resserrons les liens qui nous unissent, afin de conjurer par nos forces réunies, et plus puissantes ainsi, les maux qu'amèrent sans cesse l'ignorance et la perversité. »

Ce discours est accueilli par de vives acclamations.

Le Vén.·. se lève, il salue les Dép.·., et dit:

« Mes FF.·., ce que vous désirez va être fait. Nous le souhaitions; il nous est doux de voir nos vœux partagés. »

Sur un autel richement orné, sont du *pain* et du *vin* dans des vases d'argent.

Une coupe d'argent et une de cristal.

Dans la coupe de cristal est un anneau d'or, portant pour ornement *deux mains jointes*, symbole de la bonne foi, et pour inscription en dedans: *alliance des Trinosophes avec la L.·. l'Esp.·.*

Un candelabre à trois branches, garni de bougies.

Des fleurs

L'acte double du pacte d'alliance et deux plumes de *Pélican* pour le signer. (1)

De plus, cinq *diplômes d'honneur*, dont quatre pour les Dép.·., et le cinquième pour le Vén.·. Adj.·. de leur L.·., le R.·. F.·. *Honnorez.*

---

(1) Chacun sait que le pélican passe pour donner son sang à ses petits.

Un grand voile de gaze blanche couvre cet appareil, excepté le candelabre.

Deux Maît.·. des Cérém.·. montent à l'Or.·. et vont donner la main aux Dép.·. pour les conduire à l'autel.

Le Vén.·. frappe et dit : « Debout à l'ordre, mes FF.·. »

Il prie un membre du G.·. Or.·. de France de vouloir bien l'accompagner.

Il descend du trône, portant un flambeau et suit les Dép.·.

Arrivé à l'autel, il allume une des bougies du candelabre.

Il passe son flambeau au président de la Déput.·., qui allume la seconde.

Puis au membre du G.·. Or.·. qui allume la troisième.

Cet acte emblématique est compris par l'assemblée.

Le Vén.·. après avoir promené ses regards sur l'auditoire, comme pour réclamer l'attention, élève la voix et dit :

« En présence du G.·. Archit.·. de l'Un.·., de celui-là qui juge les cœurs, qui donne la joie aux bons et le remords aux perfides;

De celui-là qui a créé la *lumière* et la *vérité* pour guider les hommes; la *justice* et l'*amitié* pour les rendre heureux;

A la gloire de la Maçon.·.

Sous les auspices du G.·. Or.·. de France.

La L.·. des *Trinosophes* déclare solennellement contracter union et alliance éternelles avec la R.·. L.·. l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles.

Les motifs de cette alliance sont les hautes vertus des membres qui composent la L.·. de l'*Esp.·.*; sont les vertus courageuses et consolatrices de son magnanime Vén.·.

Et pour que nos sermens soient stables....... »

Ici le président de la Déput.·. demande la permission de parler, et, d'une voix émue, il dit :

« Sous les auspices du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas,

Au nom de la R.·. L.·. l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles.

Je déclare solennellement contracter union et alliance éternelles avec la R.·. L.·. des *Trinosophes*, Or.·. de Paris.

Les motifs de cette alliance sont les hautes vertus des membres qui composent la L.·. des *Trinosophes*, sont les vives lumières qui émament sans cesse de son sanctuaire. »

Le Vén.·. continue : « Et pour que nos sermens soient stables, nous nous souviendrons toujours des sentimens qui nous les ont fait contracter; nous penserons à la gloire et au bonheur qu'ils nous promettent.

Aux temps anciens de la simplicité et de la bonne foi, on buvait, on mangeait ensemble quand on faisait un traité :

Voici du pain. Prenons, mes FF.·., rompons et mangeons ensemble le pain de la fraternité.

Voici du vin. Prenons et buvons ensemble à la coupe de l'amitié. »

(*Toute la L.·. applaudit trois fois*).

« Que le pain nous manque, que la faim, la soif, la honte et le malheur nous poursuivent si nous trahissons jamais nos sermens! »

Le Vén.·. embrasse les Dép.·.

« Recevez ce baiser au nom des *Trinosophes*, pour votre Ill.·. Vén.·., pour vous et pour tous les FF.·. de l'*Espérance*. »

Il prend l'anneau qui est dans la coupe, le montre à l'assemblée, puis le présentant aux envoyés, il leur dit:

« Prenez cet anneau, nous l'offrons à votre Vén.·. comme le sceau de notre alliance. Priez-le de le porter en mémoire de nous, en mémoire de la joie que nous ont causée son courage et ses vertus.

Voici le double contrat de notre union. Je le signe le premier au nom des *Trinosophes*. »

En signant, le Vén.·. dit particulièrement aux Dép.·.: « Deux plumes vont nous servir: vous garderez l'une, et nous l'autre: peut-être un jour nos descendans aimeront à les voir. »

Les Dép.·. signent, ainsi que tous les FF.·. appelés à remplir cette formalité.

Le Vén.·. donne aux FF.·. leurs diplômes d'honneur et les prie de remettre au R.·. F.·. *Honnorez* celui qui lui est destiné.

Pendant toute cette dernière partie de la Cérém.·. le Temp.·. retentit d'Applaud.·., et le baiser Frat.·. circule sur les deux Col.·.

Le Vén.·. remonte au trône, et chacun reprend sa place.

On allait clore les Trav.·. quand le F.·. *Dupin*, l'un des G.·. Maît.·. des Cérem.·., se lève et demande la parole.

Il monte à la tribune. Il récapitule la séance; il en dresse pour ainsi dire le procès-verbal. Sa voix et son geste s'animent : il peint en traits rapides et touchans tout ce qu'il a vu et entendu. Il montre les sentimens de joie qu'éprouve l'assemblée, l'espoir et la consolation qui renaissent dans les cœurs affligés par des calomnies et des proscriptions si peu méritées.

Il annonce la réserve, la prudence et la modestie avec lesquelles les Maç.·. vont jouir de la Fav.·. qui leur arrive.

Il peint en traits de flamme, les maux causés par l'hypocrisie, la mauvaise foi, la persécution.

Il décrit les charmes de la tolérance, de l'amitié, de la fraternité.

Il conjure les ennemis de la Maçon.·. de mettre un terme à leur injustice, à leur aveuglement; il les en conjure au nom de la religion et de ses saintes maximes; au nom de la paix et de la concorde que Dieu, le père commun des hommes, recommande à tous ses enfans.

« Je voudrais, dit-il, comme le voulait le F.·. *Berville*, qu'aujourd'hui les portes de ce Temp.·. se fussent ouvertes aux Prof.·., à tous ceux qui nous haïssent : je voudrais qu'ils eussent pu assister à cette séance : je n'en doute pas, ils eussent été touchés, désarmés : ils répandraient avec nous des larmes d'amour et de ten-

dresse ; car les hommes sont bons : souvent ils se fuient, ils se font la guerre parce qu'on les trompe, parce qu'on les empêche de se connaître et de s'entendre.

Que veulent nos ennemis? ils parlent de Dieu.....! mais nous l'adorons ; nous faisons ce qu'il commande : nous nous aimons.

Ils parlent de vertu....! mais nous la chérissons, nous l'adorons. Après Dieu, c'est notre Dieu.

Ils parlent de vérité, d'humanité....! mais c'est là précisément notre loi ; c'est là toute la Maçon.·.!

Ah! gloire éternelle, bonheur éternel au prince généreux qui, comme nous, adore *Dieu*, la *vérité*, l'*humanité* ; qui, dans nos malheurs, nous a nommés ses frères!

Il ne sera pas trompé, nous serons dignes de lui.

Que le ciel, que les hommes le récompensent!

Je prie le Vén.·. de commander de nouveau cette Batt.·. d'honneur, d'amour et de reconnaissance que nous lui devons à si justes titres. »

Le Vén.·. dit, « A moi mes FF.·.!

Gloire à Dieu!

GLOIRE AU VÉN.·. DE L'ESPÉRANCE!

Gloire à l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'univers! »

Après cette Batt.·. le Vén.·. frappe un coup et dit :

« Mes FF.·., c'est assez. La fin du jour est venue. Les Trav.·. sont achevés. Il est l'heure de congédier les

ouvriers. Cette fois la journée a été bonne, et nul ne se plaindra de son salaire.

Il ne nous reste plus qu'à penser aux malheureux. Faites circuler le tronc de bienfaisance.

Le sac des Proposit.·. et le tronc de bienfaisance circulent, et la séance est levée au milieu des embrassemens de tous les FF.·.

Les Dép.·. sont reconduits à leur hôtel par les deux GG.·. MM.·. des Cérém.·. dans les mêmes voitures qui avaient été les prendre.

Tel est, mes FF.·., la manière dont vos Dép.·. ont été reçus à l'Or.·. de Paris : c'est à notre Vén.·., c'est à vous, qu'il doivent ce brillant accueil, et ils vous en témoignent toute leur reconnaissance.

Un Banq.·. Maçon.·. leur fut offert le jour suivant, 1er. jour du 7me. mois : l'amitié la plus franche, la fraternité la mieux sentie s'y allièrent à l'éclat digne à la fois des *Trinosophes* et de l'*Espérance*.

Ici, mes FF.·., l'énoncé des faits suffit ; aucune expression ne peut y ajouter. Lumière, amitié, plaisirs, voilà ce que la mission dont nous avons été chargés nous a valu. Nous ne pouvions en avoir de plus agréable ni de plus brillante, et si quelque chose avait pu ajouter à notre attachement à l'Ord.·., à notre dévouement à la L.·. de l'*Esp.·.* et à son Ill.·. chef, ce serait sans doute cette mission dont le résultat fera époque dans les annales de notre L.·. et de la Maçon.·. entière.

Il ne reste, mes FF.·., à vos Dép.·., que de proposer à la L.·. :

1°. De ratifier l'acte d'union et d'alliance des RR.·.

LL.·. des *Trinosophes* et de l'*Esp.·.*, signé par nous au nom de l'*Espérance*, à Paris le 31me. jour du 6me. mois 5824.

2°. D'adresser comme premier gage de cette union et par acte de réciprocité, des diplômes d'honneur de membres de la L.·. de l'*Esp.·.*,

A l'Ill.·. F.·. *Des Étangs*, homme de lettres, Vén.·. des *Trinosophes*;

Au R.·. F.·. *Lemonnier*, avocat, 1er. Surv.·.;

Au R.·. F.·. *De Bretonne*, bibliothécaire de S^{te}.-Géneviève, 2me. Surv.·.;

Au R.·. F.·. *Berville*, avocat, Orat.·.;

Au R.·. F.·. *Dupin*, avocat, Maît.·. des Cérém.·.

Tout nous présage qu'en vous présentant, TT.·. CC.·. FF.·., ces propositions, nous ne faisons que prévenir nos vœux. »

Ce rapport fut accueilli avec enthousiasme et couvert des applaudissemens les plus unanimes et les plus éclatans, répétés par trois fois.

Et, après que les formalités voulues par les règlemens eurent été observées, la L.·. de l'*Esp.·.* décréta à l'unanimité les propositions lui faites par la Déput.·.

10 *Juillet.* — Assemblée annuelle obligée de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Septen.·. à La Haye pour l'année 5824 (*V.·. ci-dessus à la date du* 6 *juin* 1824, *les motifs de cet ajournement insolite*). — Voici un extrait de ses Trav.·. du jour.

PIÈCE N° CLXIX.

Extrait du G.·. Liv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. des Pays-Bas établie à La Haye.

Du samedi, 10me. jour, 5me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5824 (10 juillet 1824, S.·. P.·.)

Présidence personnelle du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. — *Présens* 51 *FF.·.; GG.·. Dignit.·. et Adj.·., Dép.·. et Visit.·.*

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

L'Ill.·. F.·. *J. Schouten*, 2me. G.·. Surv.·. placé au trône, avertit les FF.·. que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., aux termes de l'Art.·. 7 du règlement de cette G.·. L.·. (*V.·. tome III, page* 130), l'a chargé de diriger provisoirement les Trav.·. de l'assemblée. Il y ajoute quelques mots de félicitation, et ouvre la G.·. L.·. de la manière usitée, après avoir fait faire l'appel nominal de tous ses membres par le G.·. Secrét.·. — Il nomme ensuite une Déput.·. de trois FF.·., composée de l'Adj.·. au G.·. Orat.·., du G.·. Secrét.·. et du G.·. Trésor.·., pour aller recevoir le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.; ces FF.·. quittent le Temp.·. sur-le-champ.

Les Dép.·. de la R.·. L.·. l'*Union Royale*, Or.·. de La Haye, obtiennent alors la parole, et expriment, au nom de leur Atel.·., le vœu que la G.·. L.·. d'Admon.·., à l'occasion du prochain mariage de l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·., prenne dans ce jour même, des mesures pour célébrer cet heureux événement, d'une manière digne d'elle et de S. A. R.

L'Ill.·. F.·. qui préside répond que chaque F.·. Fr.·.-Maç.·. est sans doute bien libre d'exprimer un tel vœu;

mais que cet objet sera soumis dans peu au comité des GG.·. Dignit.·. et par eux pris en mûre considération. (*V.·. la date du* 19 *novembre* 1825).

Le G.·. M.·. des Cérém.·. annonce que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. se trouve à la porte du Temp.·.; il est aussitôt introduit avec les GG.·. Hon.·. et au son d'une harmonie brillante; il prend place au trône et répond avec son affabilité ordinaire au compliment que lui adresse le T.·. C.·. F.·. *Schouten* sur son heureux retour parmi nous, et sur son prochain mariage avec une Ill.·. princesse.

Le Sérén.·. G.·. M.·. proclame aussitôt les noms des GG.·. Dignit.·. et Adj.·., dont la nomination lui est réservée par l'Art.·. 8 du règlement de cette G.·. L.·. et par l'Art.·. 31 des statuts généraux (*V.·. pages* 62 *et* 130 *du* 3me. *Vol.·.*)

(*Cette nomination n'apportant aucun changement aux Tabl.·. précédens, nous renvoyons aux dates des* 18 *mai* 1823, 26 *mai* 1822, 10 *juin* 1821, 21 *mai* 1820 *et surtout à la pièce N*o. 136 *qui contient le dernier Tabl.·., et nous nous dispensons d'insérer ici le Tabl.·. de la G.·. L.·. Septen.·. pour* 5824, *en nous bornant à faire remarquer que le Sérén.·. G.·. M.·. ne nomma alors, si son Adj.·., dignité qui n'avait pas encore été remplie, ni son* Représ.·. particulier *près la G.·. L.·. Septen.·., place vacante depuis trois ans, par la démission ou cessation d'exercice de l'Ill.·. F.·.* Falck, *ni même le* G.·. Orat.·. *dont la charge restait ainsi inoccupée*).

L'Ill.·. F.·. *Schouten*, avec l'autorisation du G.·. M.·., fait ensuite à l'assemblée les dix communications suivantes :

1°. Que le G.·. Trésor.·. a satisfait au vœu de la R.·. L.·. l'*Amitié*, Or.·. de Sourabaja à Java, déjà exprimé et approuvé lors de la dernière assemblée de la G.·. L.·., et que, par suite, la somme de 834 fl. 75 c^s^. des Pays-Bas a été payée; que la même L.·. est débitée de la somme de 170 fl. pour 50 diplômes et 20 règlemens qu'elle a demandés et qui lui ont été adressés par Pl.·. du 15 août 1823 (S.·. V.·.)

2°. Que le vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. a reçu une Pl.·. datée de l'Or.·. de Batavia, le 1er. juin 1823 (S.·. P.·.) et signée par le T.·. R.·. F.·. *H. M. De Kock*, lieutenant-général, vice-gouverneur des Indes Hollandaises, par laquelle il donne part que le T.·. Ill.·. F.·. *Engelhardt*, ex-Dép.·. G.·. M.·., étant parti de Batavia pour l'Europe, il est entré en fonctions comme Dép.·. G.·. M.·. Natio.·., en conformité de ses instructions, et en sa qualité de Vén.·. de la R.·. L.·. *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia. — Qu'il a déjà établi sa correspondance avec les quatre LL.·. de Java, mais qu'une seule a jusqu'à présent répondu, savoir : *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia, qui se reconnait débitrice, pour tout solde de compte, tant envers la G.·. L.·., pour les Grad.·. Symb.·., qu'envers le G.·. Chap.·. pour les H.·. Grad.·., de la somme de 1872 7 8 fl. Javanais, et qu'elle fera honneur à cette dette le plutôt possible; l'Ill.·. F.·. signataire joint à cet avis l'assurance que les quatre LL.·. de Java veulent en tout reconnaître l'autorité Maçon.·. Natio.·. telle qu'elle est établie maintenant dans la Métropole en Europe; qu'elles déféreront à toutes les décisions du comité des GG.·. Dignit.·., à tous les arrêtés du G.·. Or.·., du Cons.·. Sup.·., et de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Septen.·. — Il termine par demander un certain nombre de certificats, diplômes et

règlemens, et entre-autres cinq exemplaires du tracé des derniers Trav.·. de la G.·. L.·.; il prie qu'on y joigne toutes les notes, pièces et documens qu'on croira intéressans, soit pour les LL.·., soit pour lui-même et surtout tout ce qui se rapportera aux rituels d'App.·., Comp.·. et Maît.·. dont il est fait mention dans le protocole de pentecôte 1822 (*V.·. cette date et la pièce N*o. 159, *page* 253 *ci-dessus*).

Il ajoute que le vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. a répondu à cette Pl.·. importante dès le 8 novembre 1823 (S.·. V.·.) par le navire *De Vrouw Maria* parti pour Sourabaja.

(Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. prend alors la parole et prévient la G.·. L.·., qu'en conformité de l'Art.·. 14 de son règlement, (*V.·. page* 131 *du* 3me. *Vol.·.*) il a nommé Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. pour toutes les grandes Indes Hollandaises orientales, en remplacement du F.·. *Engelhardt*, revenu en Europe, le T.·. Ill.·. F.·. *Hendrik Merkus De Kock*, vice-gouverneur de ces contrées; qu'il lui a adressé en même temps une instruction détaillée, avec toutes les pièces, documens et rituels qu'il demandait, de même que 100 diplômes et 13 exemplaires du règlement, vu qu'on ne pouvait pas disposer d'un plus grand nombre; qu'il a remis le tout au vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. avec une Pl.·. particulière datée du 6 décembre 1823, (S.·. P.·.) et que l'envoi a été confié au navire *De Jonge Jacobus* parti peu de temps après. Que, par suite de la délivrance de ces diplômes, certificats, règlemens et autres pièces, le G.·. Trésor.·. a débité le F.·. Dép.·. G.·. M.·. de la somme de 333 fl. 50 cs.)

3o. Que l'Ill.·. F.·. *Engelhardt*, ex-Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. aux Indes, maintenant de retour dans sa pa-

trie, n'a pu encore, à cause de son départ précipité de Batavia, donner tous les renseignemens nécessaires sur l'état de la Maçon.·. dans ces contrées lointaines, et déférer ainsi au désir du comité des GG.·. Dignit.·.; que seulement, dans leur assemblée du 2 novembre 1823, jour où ils étaient très pressés d'affaires, l'Ill.·. F.·. *Engelhardt* s'est rendu au comité et a eu la bonté de communiquer plusieurs particularités importantes, sur la Maçon.·. d'outre-mer, sur l'état des LL.·. de Java, sur leur situation financière etc.; qu'ensuite par sa Pl.·. du 21 décembre suivant, il a confirmé et détaillé tous ces renseignemens; qu'il en résulte que maintenant il n'y a plus que quatre LL.·. en activité sur toute l'étendue de Java, depuis qu'en 5820, la L.·. *ambulante*, dite *La Fraternité Militaire* constituée en 5818, s'est réunie à la R.·. L.·. *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia; que ces quatre Atel.·., savoir : *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia, N°. 12, *La Fidèle Sincérité*, même Or.·., N°. 17, *La Constante et Fidèle*, Or.·. de Samarang, N°. 59, et l'*Amitié*, Or.·. de Sourabaja, N°. 68, (*V.·. pièce N°. 4, page 273 du 1er. Vol.·.*) se trouvent tous dans un état prospère, ayant chacun un local séparé et un mobilier complet et élégant. Que ces quatre Atel.·. sont prêts à solder toutes leurs redevances arriérées envers la G.·. L.·.; qu'un compte exact en a été dressé par l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. *Engelhardt* et avait été confié au R.·. F.·. *Steyn Parvé* avec prière de se charger de la somme; mais que ce F.·. n'ayant pu accepter cette commission, ce compte se trouve actuellement entre les mains de lui ex-Dép.·. G.·. M.·.; qu'il se regarde donc comme *seul comptable* envers la G.·. L.·. et qu'il soldera entre les mains de son G.·. Trésor.·. dès que les remises des Indes lui seront parvenues; qu'à la vérité ce compte ne spécifie point la somme exacte

qui revient au G.·. Chap.·. pour les H.·. Grad.·. ; mais que, d'après un apperçu général, l'Ill.·. F.·. *Engelhardt* peut assurer la G.·. L.·. d'Admon.·. que le solde de tout ce qui lui revient de ce chef s'élève *au moins* à la somme de 5,000 florins.

4°. Qu'enfin l'Ill.·. F.·. vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. a reçu encore une dernière Pl.·. du Sérén.·. Dép.·. G.·. M.·. le F.·. *De Kock*, datée de Batavia le 9 novembre 1823 (S.·. V.·.) contenant l'envoi des quatre Tabl.·. qui attestent la régularité et la splendeur de ces quatre Atel.·. ; l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. prévient en même temps la G.·. L.·. qu'il a reçu de la R.·. L.·. *La Vertueuse* de Batavia, pour ses redevances courantes, la somme de 500 fl. Javanais, ou 600 fl. de Hollande, et de la R.·. L.·. l'*Amitié*, Or.·. de Sourabaja, celle de 47,10 argent de Java, ou 51,50 de Hollande, pour le même objet, le tout en vertu des certificats annexés; qu'en conséquence il a fait une remise de 651,50 fl. de Hollande au sieur *J. H. Bagman* et *fils* d'Amsterdam; (cette somme ayant déjà été reçue sera rappellée dans le compte du F.·. G.·. Trésor.·.) L'Ill.·. vice-président a répondu à cette Pl.·. dès le 14 juin 1824 (S.·. P.·.) en félicitant le Sérén.·. G.·. M.·. Dép.·. sur son zèle et son exactitude, et en le remerciant pour les services qu'il rend à l'Ord.·. ; il lui a adressé en même temps, 15 exemplaires des règlemens, d'après la demande du F.·. *De Kock* qui, de ce chef, a été débité de nouveau par le F.·. G.·. Trésor.·. de la somme de 22 fl. 50.

L'Ill.·. F.·. *Schouten* fait ici remarquer à la G.·. L.·. que c'est au Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et au comité des GG.·. Dignit.·. que l'on doit ce renouvellement de rapports et de communications avec les LL.·. des Indes

Hollandaises, après une interruption de tant d'années; il ajoute que, d'après le zèle et la bonne administration du nouveau Dép.·. G.·. M.·. Natio.·., le T.·. C.·. F.·. *De Kock*, on peut être assuré que ces relations se multiplieront de plus en plus et que l'année prochaine, il en sera rendu le compte le plus satisfaisant à la G.·. L.·.

5°. Qu'il a été reçu une Pl.·. de la G.·. L.·. de la province de *Virginie* (*Amérique*) contenant des renseignemens précieux et détaillés sur l'état de la Fr.·.-Maçon.·. dans ces vastes contrées.

6°. Que l'édition du règlement de cette G.·. L.·. d'Adm^on^.·. étant totalement épuisée (*V.·. pièce N°.* 72, *page* 129 *du* 3me. *Vol.·.*) les GG.·. Dignit.·. l'ont fait réimprimer en un nombre suffisant d'exemplaires, avec les changemens qui ont été décrétés depuis le 10 mai 1818; qu'on a adopté deux formats, in-4°. et in-8°., au prix de deux et d'un florin, payables au F.·. G.·. Trésor.·.

7°. Que la R.·. L.·. *La Charité*, Or.·. d'Amsterdam, a prévenu le G.·. comité qu'elle avait jugé et déclaré le nommé *Anthon Groszman*, négociant en cristaux, à Amsterdam, *indigne* de faire plus long-temps partie de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·.; et que la R.·. L.·. *La Paix* du même Or.·., d'après l'observation rigoureuse de l'Art.·. 111 du règlement (*Vol.·.* 3, *page* 154) et les renseignemens défavorables par elle obtenus, avait déclaré le sieur *Derk Jansens*, capitaine de navire à Deventer, *indigne* d'être admis dans l'Ord.·.

8°. Que 17 LL.·. actives du ressort ont transmis au G.·. comité leur Tabl.·. annuel avec les changemens survenus dans le personnel de leur administration; savoir : etc.

9°. Que la R.·. L.·. *De Opgaande Star*, l'*Étoile Ascendante*, Or.·. de Tergoes, ne s'est point encore conformée aux dispositions des Art.·. 96, 97, 98 et 99 du règlement, concernant les Atel.·. qui cessent ou suspendent leurs Trav.·. (*V.·. page* 150 *du* 3me. *Vol.·.*)

10°. Enfin qu'il a été reçu de la R.·. L.·. l'*Union Provinciale*, Or.·. de Groningue, et de ses Dép.·. à la dernière G.·. L.·., une nouvelle proposition concernant la nomination des GG.·. Dignit.·., les moyens de l'abréger et d'obtenir l'unanimité à cet égard etc., mais que cette proposition n'a pu faire l'objet d'un point de convocation.

Toutes ces communications sont prises pour notification et, en tant que de besoin, approuvées.

L'Ill.·. F.·. *Schouten* demande alors que, conformément aux rétroactes des années précédentes, la reddition du compte du G.·. Trésor.·., la désignation des 14 LL.·. dont les Vén.·. ou Dép.·. doivent faire partie du G.·. Or.·. pendant l'année courante, et le discours du G.·. Orat.·. n'aient lieu qu'après la nomination de la commission chargée, aux termes de l'Art.·. 34 du règlement, du travail préliminaire pour l'élection des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. mentionnés dans l'Art.·. 33 (*V.·. tome III, page* 135 *et Suiv.·.*) — Cette proposition étant unanimement adoptée et toutes les formalités de l'Art.·. 34 susdit ponctuellement observées, les Dép.·. des RR.·. LL.·. *La Compagnie Durable*, *La Vertu* et *Vicit Vim Virtus* sont constitués en commission à l'effet de faire les présentations préalables aux élections des GG.·. Dignit et Adj.·.; cette commission quitte sur-le-champ l'assemblée.

Il est alors procédé à l'audition du compte du F.·. G.·. Trésor.·., lequel est rendu ainsi qu'il suit :

Recette.

	Fl.	Cts.
En caisse par suite du solde du dernier compte	2,628	65
Recettes diverses en vertu de l'Art.·. 81 du règlement (*tome III, page* 147). .	1,236	00
32 Tabl.·. à 1 50.	48	00
78 Entrées à la dernière G.·. L.·., d'après l'Art.·. 22 (*ibi., page* 133). .	553	00
192 Certificats	384	00
Règlemens délivrés	12	00
Prétentions arriérées	3	00
Intérêts échus d'une inscription de 4,000 fl. de dette active.	57	82 1/2
Remises reçues des grandes Indes, par l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. le F.·. *De Kock*.	651	50
TOTAL	5,573	97 1/2

Dépense.

Achat de quatre inscriptions de dette active de 1,000 fl. chacune en capital. .	1,945	00
Frais de l'assemblée de la G.·. L.·. de pentecôte 5823 (*V.·. la date du* 18 *mai* 1823 *et la pièce N°.* 163, *page* 325 *ci-dessus*)	1,036	92 1/2
Frais d'impression pour les certificats.	417	50
Frais du comité des GG.·. Dignit.·. (*Art.·.* 56 *du Règl.·., tome* 3, *page* 143).	300	00
Menus frais du secrétariat, de corres-respondance etc., etc.	378	10
TOTAL	4,077	82 1/2

D'où il suit que la recette excède la dépense d'une somme de 1,496 45.

Ce compte est approuvé dans toutes ses parties, et le G.·. Trésor.·. remercié pour ses soins et sa gestion, avec autorisation de porter en recette, pour le premier article de son prochain exercice, le solde ci-dessus fixé.

Aux termes de l'Art.·. 53 du règlement (*ibi.*, *page* 141) il est alors procédé, par la voie du sort et avec toutes les formalités requises, à la désignation des 14 LL.·. dont les Vén.·. et les Dép.·. feront partie du G.·. Or.·. , s'il se réunissait pendant l'année courante; les 14 Atel.·. dont les noms sortent de l'urne sont: etc., etc.

L'Ill.·. F.·. *Holtrop*, G.·. Orat.·. Adj.·., prononce ensuite le discours d'obligation; il prend pour texte l'*Eloge de la Tolérance*; il est applaudi avec justice, et, sur la demande du F.·. *Schouten* qui se rend l'organe de tous les FF.·., il promet de faire insérer ce morceau d'Archit.·. dans l'almanach Maçon.·. de 5825.

La commission designée plus haut et chargée des opérations préalables pour l'élection des GG.·. Dignit.·. et Adj.·., fait alors prévenir qu'elle a terminé son Trav.·.; elle rentre dans le Temp.·. et en présente le résultat, savoir: une liste triple de candidats pour chaque fonction.

Le dépouillement des votes au scrutin secret et au premier tour présente les nominations suivantes:

1er. G.·. Surv.·., le F.·. *J. Schouten.*

2me. G.·. Surv.·., le F.·. *G.·. W. Verwey Mejan*

G.·. Maît.·. des Cérém.·., le F.·. *M. A. Wynaendts.*

G.·. Aumôn.·., le F.·. *J. Prins.*

G.·. Écon.·., le F.·. *J. J. Voute.*

1er. G.·. Exp.·., le F.·. *A. Kist.*

2me. G.·. Exp.·., le F.·. *J. Van 's Gravenweert.*

Adj.·. au 1er. G.·. Surv.·., le F.·. *J. H. Holle.*

Adj.·. au 2me. G.·. Surv.·., le F.·. *J. C. Tuynman.*

Adj.·. au G.·. M.·. des Cérém.·., le F.·. *J. Tronchet.*

Adj.·. au G.·. Aumôn.·., le F.·. *J. P. C. Lampsins.*

Adj.·. au G.·. Écon.·., le F.·. *N. Terburgh.*

Adj.·. au 1er. G.·. Exp.·., le F.·. *H. Van Ryssen.*

Adj.·. au 2me. G.·. Exp.·., le F.·. *J. H. Lentfrinck.*

(*En renvoyant ici à ce que nous avons dit plus haut, page* 325 *ci-dessus, nous faisons remarquer que ces élections n'offrent qu'un seul changement notable, savoir : La nomination du F.·.* Schouten *comme* 1er. *G.·. Surv.·., à la place du F.·.* Havelaar *qui s'était déclaré démissionnaire.*)

Le T.·. C.·. F.·. *Schouten*, conformément à la Pl.·. de convocation, dépose alors sur le bureau la proposition de la R.·. L.·. *Frédérick Royal*, Or.·. de Rotterdam, tendante à ce que la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. ouvre dans son sein un concours annuel pour le meilleur ouvrage Maçon.·. consacré aux intérêts de l'Ord.·. et au développement de son grand but; que lorsqu'une pièce envoyée au concours aura été jugée digne d'être couronnée, son auteur sera invité à se rendre à l'assemblée de la G.·. L.·. afin de recevoir lui-même le prix ou la médaille qui lui aura été décernée; que.

dans cette réunion, la pièce couronnée sera lue par son auteur ou par le G.·. Orat.·. et sera placée la première dans l'almanach Maçon.·. de l'année; qu'enfin si la G.·. L.·. juge convenable de prendre cette proposition en considération, la L.·. proposante demande de pouvoir la développer par l'organe de ses Dép.·.

Cette motion mise en délibération et aux voix, la G.·. L.·. décrète en principe qu'un concours Maçon.·. annuel sera ouvert dans son sein sur les bases proposées.

Aussitôt les Dép.·. de la R.·. L.·. *Frédérick Royal*, aux termes de la Pl.·. de convocation, obtiennent la parole pour développer la pensée de leurs commettans et pour expliquer leurs vues sur les détails de ce concours. Après délibération nouvelle, il est *arrêté* que cette proposition et toutes les pièces y jointes seront remises entre les mains du comité des GG.·. Dignit.·. lequel est chargé de rédiger à cet égard, un *projet complet* pour l'établissement du concours, et de l'adresser à toutes les LL.·., six semaines au moins, avant la pentecôte 5825, afin que, dans sa première réunion, la G.·. L.·. puisse prendre une résolution définitive sur cet objet important.

(*V.·. ici la date du* 19 *novembre* 1825*; V.·. aussi celle du* 20 *mars* 1823 *et la pièce N°.* 161, *de même que les dates des* 12 *août et* 27 *décembre* 1819, *pages* 785 *et* 874 *du* 3me. *Vol.·. — Il paraît donc que ce furent des LL.·. Mérid.·. qui donnèrent ici l'exemple et l'impulsion et provoquèrent en quelque sorte, cette décision remarquable de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.*)!

Il est donné lecture d'une Pl.·. datée du 5 de ce mois et adressée à la G.·. L.·. d'Admon.·. par la R.·. L.·.

l'*Enfant de la Vertu*, Or.·. de Veere, par laquelle elle donne connaissance que le sieur *H. S, Beer*, négociant à Middelbourg, s'étant présenté pour être reçu Fr.·.-Maç.·. dans son sein, elle a demandé, conformément à l'Art.·. 111 du règlement de la G.·. L.·., (*V.·. pièce N°. 73, page* 154 *du* 3me. *Vol.·.*) l'avis des deux RR.·. LL.·. de l'Or.·. de Middelbourg sur la conduite et la moralité de ce candidat; que l'une de ces LL.·., *La Philantrope* a donné un avis favorable, et la seconde, *La Compagnie Durable*, un avis défavorable, et qu'elle demande, sur ce point, une décision de la G.·. L.·.

Sur quoi, il est *résolu*, après délibération et discussion, et après avoir entendu les observations des Dép.·. de *La Compagnie Durable* présens, que la R.·. L.·. l'*Enfant de la Vertu*, Or.·. de Veere, est autorisée à admettre le sieur *H. S. Beer* dans l'Ord.·. Maçon.·.

Il est donné lecture d'une Pl.·. tracée par le R.·. F.·. *E. J. Mecima*, datée de l'Or.·. de Vianen (province de Hollande) et contenant la demande *régulière* de pouvoir y établir une L.·. sous le titre *Constance et Fidélité.*

Résolu que le Sérén.·. G.·. M.·. vérifiera si toutes les conditions sont remplies, et dans ce cas, accordera les constitutions demandées, sous la condition néanmoins que les FF.·. impétrans donneront d'abord la couleur adoptée par leur nouvelle L.·. et s'abstiendront de tout Trav.·. Maçon.·. jusqu'à leur installation. (*Ces constitutions furent en effet accordées et signées peu après par le G.·. M.·.; la L.·. fut installée le* 9 *novembre* 1824, *V.·. cette date; elle porte le N°.* 79).

Tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. *nommés* ou *élus*

dans la présente séance, s'approchent alors du trône et prêtent entre les mains du Sérén.·. G.·. M.·. le serment prescrit par l'Art.·. 58 du règlement de la G.·. L.·. (*V.·. page* 142 *du* 3me. *Vol.·.*)

Aux termes de l'Art.·. 10 du règlement d'ordre (*V.·. ibi., page* 159), les FF.·. sont consultés par le G.·. M.·. qui demande si personne n'a de proposition à faire dans l'intérêt de l'Ord.·. en général ou de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. en particulier.

Aussitôt les Dép.·. de la R.·. L.·. l'*Union Royale*, Or.·. de La Haye, font la proposition suivante :

« Qu'il soit enjoint au comité des GG.·. Dignit.·. de faire un rapport à la G.·. L.·., à la pentecôte prochaine, sur les difficultés que rencontre l'exécution de l'Art.·. 34 du règlement (*V.·. tome III, page* 135) relatif aux élections des GG.·. Dignit.·. et sur les formalités qui pourraient être élaguées de ce même Art.·. 34 ; que l'objet de ce rapport forme un des points de convocation pour la première assemblée et soit ainsi préalablement communiqué à toutes les LL.·. »

Cette proposition, qui se trouve être à peu près la même que celle mentionnée à la dixième communication faite dans la présente séance, (*V.·. ci-dessus page* 451), est appuyée par les Dép.·. de la R.·. L.·. l'*Union*, Or.·. de Rotterdam.

Sur quoi étant délibéré, RÉSOLU *que cette proposition sera remise au comité des GG.·. Dignit.·. qui examineront jusqu'à quel point cet Art.·. 34 du règlement peut être interprété et modifié, et comment on pourrait le rendre moins long et moins compliqué, sans nuire en rien aux droits des LL.·. ; qu'ils présente-*

ront sur cet objet un rapport détaillé et motivé à la prochaine G.·. L.·. de pentecôte 5825 (V.·. la date du 19 novembre 1825) *afin qu'alors les Dép.·. des LL.·. puissent décider avec connaissance de cause, dans cette affaire importante qui formera l'un des points à mentionner dans la Pl.·. de convocation.*

Le T.·. R.·. F.·. *Schouten* propose ensuite d'inviter et d'encourager, par tous les moyens possibles, toutes les LL.·. de venir au secours des malheureux incendiés de *Waalwyk*, bourg de Brabant Septen.·. ; on applaudit d'une voix unanime à cette ouverture, et, sur la proposition ultérieure du F.·. *Wynaendts*, il est arrêté que le produit total de la collecte du jour sera consacré au soulagement de ces infortunés.

Il n'est fait aucune autre proposition ; le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. donne le mot annuel, savoir...... et ferme ensuite la G.·. L.·. Septen.·. de la manière usitée. — Certifié conforme à l'original,

Signé J. W. Vredenburch.

La G.·. L.·. célébra ensuite la solennité du jour par un banquet somptueux au local du *Doel*; le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. y assista jusqu'à trois heures du matin.

Nous ferons deux remarques essentielles sur la pièce importante qu'on vient de lire.

1°. L'Ill.·. F.·. *Engelhardt*, ex-Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. dans les Indes Hollandaises depuis 1799, était en effet revenu en Europe (comme nous l'avons déjà vu sous la date du

14 juin 1823) accablé d'âge et d'infirmités; il avait renoncé pour toujours à la haute dignité Maçon.·. dont il avait été honoré si long-temps dans des circonstances bien difficiles, sous des changemens de domination, par suite de conquêtes etc., et qu'il n'avait cessé de rendre Respec.·. en faisant fleurir la Maçon.·. sur l'autre hémisphère; mais cet Ill.·. et R.·. Maç.·. était bien décidé à retourner aux Indes pour y finir ses jours et il accomplit cette résolution dès la fin de 1824.

2°. Il ne fut, dans cette séance, aucunement question de la grande affaire qui concerne la révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·.; l'on a vu en effet, par la pièce N°. 163, date du 18 mai 1823, page 325 ci-dessus, que cet objet important avait été ajourné à deux années qui expiraient à la pentecôte 1825. (*V.·. la date du* 19 *novembre* 1825).

11 *Juillet.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. Septen.·. à La Haye pour l'année 5824. (*V.·. ci-dessus, à la date du* 7 *juin* 1824, *les motifs de cet ajournement inaccoutumé*). Ses Trav.·. offrant un grand intérêt, en ce qu'un G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. y fut enfin *définitivement* nommé et le gouvernement constitutionnel rétabli, nous croyons devoir

insérer un extrait un peu étendu du protocole du jour qui complète d'ailleurs la pièce N°. 164 (*V.·. avant tout cette pièce et la date du* 19 *mai* 1823, *page* 335 *ci-dessus*).

PIÈCE N°. CLXX.

Extrait du Protocole du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et les Colonies qui en dépendent.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Du 7me. jour, 7me. mois, 9me. année de la 56me. G.·. Maîtrise (11 juillet 1824 S.·. V.·.) M.·. P.·.

Présens, les Ill.·. FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. suivans:

Les membres de la commission centrale Sup.·. formant le corps administratif des H.·. Grad.·., savoir: *G. W. Verwey Mejan* junior, faisant fonctions de *président* ou *T.·. S.·.*; *A. L. Heystek*, F. F. de 1er. G.·. Surv.·.; *F. A. Van Rappard*, F. F. de 2me. G.·. Surv.·. et *C. A. Van Sypesteyn*, F. F. de G.·. Chanc.·. — (Le R.·. F.·. *H. H. Van Hees*, membre de la même commission étant décédé) et les représentans de 11 Chap.·. des H.·. Grad.·. au nombre de 29 FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·., ainsi que plusieurs FF.·. Visit.·.

Le Souv.·. G.·. Chap.·. des PP.·. S.·. R.·. C.·. s'étant assemblé à l'Or.·. de La Haye, dans et avec la pleine puissance dont il est investi.

Le président de la commission centrale provisoirement continuée par décision du G.·. Chap.·. du 19 mai 1823 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 164) fait faire lecture

par le G.·. Chanc.·. des pouvoirs donnés par les divers Chap.·. de R.·. C.·. à leurs Représ.·. ou Dép.·., pour assister à la présente assemblée. Il en résulte que tous les FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. ici présens, membres de la commission, Dép.·. et Visit.·., ont signé la déclaration prescrite par le décret du G.·. Chap.·. du 16me. jour, 6me. mois, 6me. année de la 56me. G.·. Maîtrise (11 juin 1821, S.·. V.·.) — (*V.·. cette date et la pièce N°. 151, page 143 ci-dessus*) pour pouvoir obtenir accès dans un Chap.·. des H.·. Grad.·.

Le T.·. S.·. félicite l'assemblée sur son heureuse réunion et ouvre sur-le-champ le G.·. Chap.·. avec toutes les formalités du rituel.

Le T.·. S.·. fait ensuite à ses FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. les communications suivantes.

1°. Que d'après la décision du G.·. Chap.·. du 19 mai 1823 (*V.·. cette date et la pièce N°. 164*) à l'égard de la demande de la R.·. L.·. *La Bonne Foi*, à l'Or.·. du Cap de Bonne Espérance, la commission ayant vérifié que toutes les conditions étaient remplies, a accordé à cette R.·. L.·. des lettres capitulaires et a chargé le T.·. C.·. F.·. R.·. C.·., *R. Witsen* de cet Or.·. du Cap, d'installer régulièrement ce Souv.·. Chap.·.; il dépose trois Pl.·. relatives à cette affaire; la première du R.·. F.·. *R. Witsen* qui donne part que ce Souv.·. Chap.·. a été régulièrement installé par lui à la Val.·. du Cap de Bonne Espérance, le 27 décembre 1823, (S.·. P.·.); la deuxième du T.·. S.·. et des membres de ce Chap.·. qui remercient le G.·. Chap.·. et l'assurent de leur attachement et de leur dévouement pour l'Admon.·. Sup.·. des H.·. Grad.·.; la troisième est un extrait de la résolution de ce même Chap.·. qui nomme l'Ill.·. F.·. *A. L. Heystek* pour son Dép.·. ou Représ.·. près le

G.·. Chap.·., avec demande d'assister à tous les Trav.·. des H.·. Grad.·., de les soutenir, de les défendre, et de veiller enfin aux intérêts du Souv.·. Chap.·. *La Bonne Foi.* — Le F.·. *Heystek* informe l'assemblée de différentes particularités qui ont eu lieu à l'occasion de l'établissement de ce Chap.·. Hollandais dans une Colonie anglaise et lors de son installation, entre-autres, que cette solennité s'est célébrée en présence du G.·. M.·. Anglais de la R.·. L.·. *The Union*, établie à l'Or.·. du Cap. — Ces rapports sont *approuvés*, et en tant que de besoin, *ratifiés.*

2°. Que la commission nommée dans le dernier G.·. Chap.·. (*V.·. page* 335 *ci-dessus*) pour prendre connaissance de la Pl.·. et déclaration du Souv.·. Chap.·. *Frédéric Royal*, en faire rapport et donner son avis, *avec pouvoir d'agir provisoirement dans cette affaire, comme elle l'aurait trouvé convenable, dans l'intérêt des H.·. Grad.·. et de la concorde Frater.·.*, s'est en effet occupée de cet objet et avait commencé à le traiter *personnellement* avec les FF.·. de ce R.·. Chap.·.; mais qu'elle s'est trouvée arrêtée, d'abord par plusieurs circonstances imprévues et ensuite par la mort du F.·. *Van Hees* l'un de ses membres; qu'il propose donc de continuer les pouvoirs de cette même commission en y nommant le F.·. *Verwey Mejan* en remplacement du F.·. *Van Hees*; ce qui est ainsi arrêté.

4°. Que la commission centrale a reçu une Pl.·. datée de l'Or.·. d'Alkmaar par un F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. nommé *Jean Charles Du Tour*, par laquelle il informe le G.·. Chap.·. que, quoique des raisons particulières l'aient déterminé à donner sa démission de membre actif du Chap.·. établi dans son Or.·., il n'en reste pas moins attaché aux principes des H.·. Grad.·. qu'il a reçus; — Pris pour notification.

4°. Que la commission centrale, d'après ses instructions reçues du G.·. Chap.·. depuis plusieurs années, s'est occupée de l'objet important du recouvrement des arriérés dus au G.·. Chap.·. par les Chap.·. des grandes Indes Hollandaises et qu'elle a réuni différens documens sur cette affaire; le T.·. S.·. donne alors communication des quatre pièces suivantes : 1°. D'une Pl.·. écrite, au nom de la commission, par le F.·. *Van Hees* au T.·. Ill.·. F.·. *Engelhardt* dernièrement Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. dans toutes les Indes Hollandaises. 2°. De la réponse très étendue du R.·. F.·. *Engelhardt* à la Pl.·. précédente du F.·. *Van Hees*, dans laquelle il donne tous les renseignemens demandés sur l'état de l'Ord.·. Maçon.·. Natio.·. dans les Indes et renvoie pour le surplus, et notamment pour l'objet des arriérés, aux explications qu'il a données sur le même point, au T.·. R.·. F.·. *P. Havelaar*, vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Adm^on.·.. 3°. D'une Pl.·. écrite au susdit F.·. *Havelaar* par le F.·. *Van Rappard* chargé des fonctions de G.·. Trésor.·. des H.·. Grad.·., et enfin 4°. de la réponse explicative du F.·. *Havelaar* susdit dans laquelle il donne tous les détails demandés et dit entre-autres, que le montant des arriérés dus au G.·. Chap.·. par les Chap.·. des grandes Indes, s'élevait dernièrement à la somme de 1,959 1/2 fl. Indiens, ou environ 2,400 fl. c^t. de Hollande, laquelle somme serait par lui payée au trésor du G.·. Chap.·., dès qu'il en aurait reçu les remises. — Le T.·. Ill.·. F.·. *Havelaar* se fonde, pour établir ce résultat, sur les renseignemens à lui fournis par le F.·. *Engelhardt*; mais il convient qu'ils ne donnent qu'une exactitude approximative et que *le défaut des pièces probantes a rendu impossible la fixation précise de l'arriéré dû au G.·. Chap.·.*, il ajoute que, *s'il arrivait par la*

suite qu'on pût constater une erreur dans ce résultat, il n'y aurait aucune difficulté à la redresser, et à augmenter ou diminuer cette somme de 1,959 172 fl., selon les données plus exactes qu'on pourrait obtenir. — Le T.·. S.·. ajoute que la commission est d'avis de continuer la négociation de cette affaire avec la même délicatesse et les mêmes procédés qu'y ont apportés les Ill.·. FF.·. *Engelhardt* et *Havelaar*, et que l'on voit de tout ce qui précède et avec la plus vive satisfaction, combien l'Adm^on^.·. Sup.·. de l'Ord.·., tant pour la Maçon.·. Symb.·., que pour les H.·. Grad.·., est placée à Java dans des mains habiles, et surtout combien la Maçon.·. y prospère par le maintien des principes de la confraternité. — Le G.·. Chap.·. entend ce rapport avec le plus grand intérêt, et approuve en tout la *conduite* et les *propositions* de la commission.

5°. Que la commission centrale est prête à faire son rapport sur la proposition que le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* a soumise au G.·. Chap.·. (*V.·. la date du* 19 *mai* 1823 *et la pièce N°.* 164) rapport dont s'est chargé l'Ill. F.·. remplissant maintenant les fonctions de 1er. G.·. Surv.·. — Le T.·.C.·. F.·. *Heystek* déférant à cette invitation s'exprime en ces termes :

« Mes RR.·. FF.·. !

Lors du dernier G.·. Chap.·., les Dép.·. du Chap.·. *Le Profond Silence*, Val.·. de Kampen, ont fait une proposition qui a été renvoyée à la commission centrale avec charge d'en faire aujourd'hui un rapport motivé et d'y joindre un projet de résolution, décision qui a été consignée dans la Pl.·. de convocation.

La commission centrale doit d'abord, aux termes de cette injonction du G.·. Chap.·., féliciter bien frater-

nellement le Chap.·. *Le Profond Silence*, sur son zèle et son dévouement pour la splendeur de l'Ord.·. Maçon.·. et sur le moyen qu'il pense avoir trouvé de réunir et de concilier les nouveaux Grad.·. (dits *subdivisions du Grad.·. de Maît.·. Maç.·.* ou *M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·.*) avec tout ce qui existait de semblable auparavant, c'est-à-dire, avec nos anciens H.·. Grad.·., ainsi que le tout est très bien développé, tant pour les moyens que pour le but, dans le texte de la proposition elle-même. On doit en outre des remercîmens à ce Souv.·. Chap.·. pour les principes qu'il professe et pour le vœu qu'il exprime de voir se resserrer de plus en plus le nœud Frat.·. qui lie tous les Fr.·.-Maç.·., au lieu de travailler à le relâcher et même à le dissoudre. Car c'est maintenant une *nécessité* pour l'Ord.·. de serrer ses rangs, quand on considère ce qui se passe dans d'autres pays et dans d'autres Or.·.; et c'est le moment, pour tout vrai Fr.·.-Maç.·., de montrer qu'il a toujours un double but, *sacré* et *Prof.·.*, et qu'il est toujours dévoué aux intérêts publics, quand les circonstances particulières l'exigent ; qu'enfin il sera toujours prêt à tous les sacrifiees pour éviter toute scission et même toute apparence de désunion, et pour ne donner lieu à aucun prétexte de trouble ; qu'au contraire il emploiera toujours tous ses efforts, tous ses moyens pour maintenir la dignité de l'Ord.·. Maçon.·. *tant au dedans qu'au dehors*, pour conserver l'ensemble et l'harmonie, et pour ôter ainsi aux Prof.·. jaloux et envieux jusqu'à l'ombre d'un motif de jetter quelque blâme sur la Maçon.·., ses principes ou ses doctrines.

Ce langage, mes Ill.·. FF.·., ces opinions sont celles de l'auguste assemblée qui m'écoute; nous le puisons dans le fond de notre cœur et je le dis hautement, sans

crainte d'être démenti par personne, ce n'est que l'expression des sentimens de chacun de nous, sentimens Frater.·. qui germent dans notre sein ; quiconque ne les partagerait pas serait indigne de nous!

Maintenant, mes Ill.·. FF.·., et après ces données préliminaires que je crois incontestables, je passe à la seconde partie de ma tâche et ici je ne puis m'empêcher de reconnaître combien la proposition du Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* me paraît digne d'éloges, d'encouragement, d'approbation, tant pour le but que pour les moyens indiqués; malheureusement ces derniers sont bien difficiles si pas impossibles à employer! En outre, comment, et sur quoi une commission composée d'élémens aussi disparates et nommée pour un objet aussi spécial pourrait-elle faire des opérations utiles? Le G.·. Chap.·. nommera dans son sein une commission pour s'entendre avec d'autres commissions! soit : cela ne presse pas et ne pressera jamais. Mais pouvons-nous nommer des commissions dans le sein des autres puissances Maçon.·. dont parle la proposition? non sans doute; à peine peut-être le pouvons-nous chez nous-mêmes et assurément nous n'avons aucun pouvoir, ni moyen de forcer les autres à le faire s'ils s'y refusent.

Quelle sera maintenant l'opinion générale des Souv.·. Chap.·.? ils vont voir, dans cette mesure, non une commission combinée, mais trois différentes commissions, nommées séparément, qui se borneront à conférer les unes avec les autres; et cette opinion les portera à croire ce que nous pensons nous-mêmes, que la nomination d'une commission parmi nous ne provoquera nullement les autres corps Maçon.·. dont nous parlons à nous imiter, d'abord parce qu'ils ne voudront rien établir de nouveau, et en second lieu, parce qu'ils savent que le

G.·. Chap.·. est *souverainement indépendant* et n'a besoin de l'aide d'aucune autre puissance, ni pour maintenir et défendre ses H.·. Grad.·., ni pour reconnaître ce qui n'est pas maintenant reconnu ; vérités que le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* a lui-même senties, et qui résultent d'ailleurs de la nature des choses, puisqu'il a inséré en termes dans sa proposition : *sans entendre déroger en rien aux statuts des H.·. Grad.·.*

En conséquence nous sommes d'avis, d'après cette opinion non douteuse des Souv.·. Chap.·. sur les suites de cette proposition, qu'il n'est, ni dans la nature, ni dans l'esprit des choses et des circonstances, que le G.·. Chap.·. se prête, en aucune manière, à appuyer la proposition qui lui est soumise; mais que le devoir de la commission Sup.·. (devoir qu'il lui sera toujours bien agréable de remplir) sera de chercher sans cesse les moyens les plus sûrs et les plus convenables d'accomplir le vœu exprimé par le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence*, vœu qui, sans nul doute, est celui du G.·. Chap.·. et de tout vrai Fr.·.-Maç.·.

D'après ces développemens, la commission pense s'être acquittée de sa mission et conclut à ce que, dans le sens de son rapport et non autrement, la proposition soit rejettée par le G.·. Chap.·.

Le G.·. Chap.·., après délibération, approuve en tout le rapport qui précède, et ordonne qu'il sera inséré textuellement dans le protocole du jour, pour être une preuve manifeste et permanente de ses principes sur la matière.

6°. Il fait donner lecture d'une Pl.·. du Souv.·. Chap.·. *La Vertu*, Or.·. de Leyde, du 9 de ce mois, par laquelle il informe l'assemblée qu'il ne peut s'expliquer

sur l'envoi de ses Dép.·. au G.·. Chap.·., jusqu'à ce qu'il ait été donné suite aux pièces par lui transmises au G.·. Chap.·. au mois de mai 1822.

Le T.·. S.·. rappelle à cet égard, que jamais le G.·. Chap.·. n'a reçu *directement aucune pièce* du Souv.·. Chap.·. *La Vertu*, mais qu'il est vrai que chaque membre de la commission Sup.·. en a reçu une Pl.·. *sans mention d'aucune qualité ;* que cette circonstance a déjà été consignée dans le protocole de cette année 1822, et que par conséquent elle est venue à la connaissance du Souv.·. Chap.·. *La Vertu ;* qu'elle devait donc donner lieu à des éclaircissemens de sa part, ce qu'il a négligé de faire depuis lors, quoique prévenu ainsi que sa Pl.·. n'avait pas fait l'objet des délibérations du G.·. Chap.·. et qu'il ait toujours été invité depuis à venir prendre part, par ses Dép.·., aux Trav.·. du G.·. Chap.·. pour l'intérêt général des H.·. Grad.·.

Sur quoi, *résolu* qu'une Pl.·. serait tracée, au nom du G.·. Chap.·., au Souv.·. Chap.·. *La Vertu*, comme réponse à sa Pl.·. du 9 de ce mois reçue aujourd'hui, et contenant en même temps invitation de venir de nouveau participer, à la première occasion, aux Trav.·. des Souv.·. PP.·. RR.·. CC.·. maintenant ici assemblés en G.·. Chap.·.

7°. Que la commission chargée de la révision des rituels (*V.·. page* 335 *ci-dessus, date du* 19 *mai* 1823, *pièce N°.* 164) remplit ses devoirs aujourd'hui en donnant connaissance au G.·. Chap.·. que son travail est maintenant tellement avancé que, dans le courant de la présente année, les *modèles* ou *projets* des rituels réformés, comme ayant été soumis à la révision, seront distribués à tous les Chap.·., afin que, sauf la nature des circonstances, il puisse y être statué au prochain

G.·. Chap.·. — Ce rapport est entendu avec satisfaction.

8°. Qu'il croit d'après cela que c'est maintenant le moment de déposer sur le bureau une Pl.·. du Souv.·. Chap.·. *La Charité*, Or.·. d'Amsterdam, adressée au G.·. Chap.·., par laquelle ce Chap.·. prévient l'assemblée ici réunie :

Qu'il a reçu en temps et avec reconnaissance, la dernière circulaire du G.·. Chap.·. et les pièces y annexées donnant part de l'élection d'un G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., de la fixation extraordinaire du jour de la première réunion générale du G.·. Chap.·. et des opinions raisonnées des Resp.·. Chap.·. sur la révision des H.·. Grad.·.

Que le Souv.·. Chap.·. *La Charité* a pris ces pièces en mûre considération, a délibéré sur leur contenu et leur but, a pesé le tout, autant que cela lui a été possible, et après avoir été aux voix, a déclaré *à l'unanimité* acquiescer entièrement à l'arrêté pris sur cette matière par le G.·. Chap.·., et se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir envoyer des Dép.·. à l'assemblée de ce jour, demande fraternellement que la présente communication écrite soit considérée comme ayant été faite *de vive voix*. »

Après ces préalables, le G.·. Trésor.·. invité par le T.·. S.·. à rendre compte de l'exercice 1823 — 1824, fait d'abord remarquer à l'assemblée que ce compte ne peut s'étendre jusqu'aujourd'hui, mais doit seulement comprendre l'intervalle écoulé de la pentecôte 1823 à la pentecôte 1824. — Ce R.·. F.·. présente alors ce compte d'où il résulte que la recette, y compris le solde en caisse arrêté l'année dernière à 636 8 8 fl., s'e t

élevé à 1370 8 8 et que la dépense a monté à 866 19 6, qu'il a donc un boni en caisse de 503 9 2; il ajoute que ce résultat doit paraître satisfaisant, si l'on fait attention que plusieurs Chap.·. sont en retard, et qu'on vient d'entendre (*V.·. ci-dessus N°.* 4) par la correspondance avec le F.·. *Havelaar*, que l'on n'a encore rien pu recouvrer de l'arriéré dû par les Souv.·. Chap.·. des Colonies au G.·. Chap.·. pour les retributions des H.·. Grad.·.; qu'il demande donc d'être considéré comme *diligent* à l'égard de ces divers recouvremens arriérés.

Le G.·. Chap.·. consulté par le T.·. S.·., approuve ce compte sans observation, félicite le G.·. Trésor.·. sur son zèle et sur son administration et arrête le solde en caisse à la somme de 503 9 2 fl.

Le même F.·. G.·. Trésor.·. comme administrateur *des fonds de secours*, rend le compte de cette caisse pendant le même exercice; il en résulte que, de ce chef, il a reçu:

	Fl.		
1°. Intérêts des fonds placés. . . .	110	13	10
2°. Remboursement des bons du syndicat le 1er. mars 1824, lesquels sont mentionnés dans le protocole de pentecôte 1822 (*V.·. cette date*)	1000	0	0
3°. Fonds ordinaires des H.·. Grad.·., d'après l'Art.·. 24 du règlement (*V.·. pièce N°.* 124) et prélevés en vertu d'autorisation de la commission, comme supplément pour la caisse *des fonds de secours*	55	5	6
Total	1165	19	0

Et qu'il a dépensé :

1°. Pour l'*institut des enfans aveugles* à Amsterdam comme don gratuit . . .	100 0 0
2°. Pour l'achat de deux certificats de rente de l'Admon.·. *Saportas*, sous la date du 2 mars 1824, à 52 5/8 %	1065 19 0
TOTAL ÉGAL A LA RECETTE. . .	1165 19 0

Le G.·. Trésor.·. produit en même temps à l'assemblée, comme *propriété de la caisse des secours*, quatre certificats de rente à son ordre, savoir : deux de l'administration *Ticenk* sous les Nos. 114 et 115, déjà connus et mentionnés, et deux de l'Admon.·. *Saportas* nouvellement acquis, sous les Nos. 78541 et 78512.

Le G.·. Chap.·. approuve également ce compte de la caisse *des fonds de secours* tel qu'il est présenté, et en arrête la clôture sur le pied demandé : il autorise en même temps le F.·. G.·. Trésor.·. à disposer d'une somme de 100 fl. en faveur des incendiés de *Waalwyk*, bourg de la province de Nord-Brabant, somme qu'il portera en dépense dans le compte qu'il rendra des fonds de secours à la pentecôte 1825.

Après ces divers Trav.·., le T.·. S.·. prend de nouveau la parole pour rappeller en peu de mots à l'assemblée l'*arrêté* du dernier G.·. Chap.·. du 19 mai 1823, concernant le rétablissement du gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·. ; il y joint le souvenir des diverses particularités qui se sont passées à cette occasion, et il développe la nature des *nouveaux devoirs* imposés à la présente assemblée des S.·. P.·. R.·. C.·. pour les plus importans intérêts des H.·. Grad.·. qu'ils défendent.

C'est dans ce sens que le T.·. S.·. supplie l'assemblée de prendre égard aux communications que la commission centrale lui a faites aujourd'hui sur le recez ou ajournement du dernier G.·. Chap.·. du 19 mai 1823; (*V.·. cette date et la pièce N°. 164 in fine où est rappellée la correspondance avec le T.·. Ill.·. F.·.* Prince d'Orange). Il s'appuie sur ces antécédens pour provoquer, au nom de la commission et avec plus d'instance que jamais, la nomination, séance tenante, à la haute dignité de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., conformément aux règlemens et à la résolution antérieure du G.·. Chap.·.

Toutes les membres présens de l'assemblée déclarent unanimement approuver cette proposition et demandent son exécution.

L'ill.·. F.·. G.·. Chanc.·. l'appuyant de même, demande qu'il soit procédé à l'élection au *scrutin secret* et par *billets fermés ;* on suit en effet ce mode tel qu'il est prescrit par le règlement, (*V.·. pièce N°.* 124) et les Dép.·. du Souv.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* à qui la présidence du G.·. Chap.·. est dévolue aujourd'hui, sont chargés par le T.·. S.·. de dépouiller le scrutin ; le T.·. S.·. rappelle en même temps à l'assemblée les formalités prescrites par le susdit règlement des H.·. Grad.·. pour l'élection d'un G.·. M.·. Natio.·.

Le dépouillement du scrutin se fait et il en résulte que l'unanimité des votes, moins un obtenu par le T.·. C.·. F.·. *Besier,* s'est porté sur l'Ill.·. F.·. *M. Joachim Nuhout Van der Veen,* S.·. P.·. R.·. C.·., T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·. l'*Étoile du Nord,* Val.·. d'Alkmaar, président du tribunal de la même ville, présent à l'assemblée.

Le T.·. S.·. proclame cette élection et adresse un compliment de félicitation au nouveau G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·.

L'Ill.·. F.·. *Nuhout Van der Veen* répond « qu'il est confus du choix du G.·. Chap.·. et qu'il doit déclarer sur-le-champ, qu'il est incapable de remplir cette honorable dignité; qu'il a déjà eu occasion d'exprimer son avis à ce sujet et qu'il est obligé de remercier sans aucun détour. Que des circonstances particulières ont placé les H.·. Grad.·. dans une position extraordinaire; qu'il est peut-être impossible, même avec la meilleure volonté, de faire maintenant quelque chose d'avantageux pour leur maintien et leur splendeur; qu'il a donc la conviction de ne réunir aucune des qualités que l'Ord.·. a droit d'exiger dans un G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., et que, par tous ces motifs réunis, il supplie l'assemblée de vouloir lui permettre de la quitter, pendant quelques instans, avec l'Ill.·. F.·. qui la préside, pour pouvoir conférer particulièrement avec lui sur ce point important. » L'assemblée y ayant unanimement consenti avec plaisir, ces deux FF.·. couvrent le Temp.·.; peu de temps après le T.·. S.·. rentre et dit qu'il doit suffire aux Ill.·. FF.·. composant le G.·. Chap.·. d'apprendre qu'heureusement les scrupules et les craintes du T.·. R.·. F.·. *Nuhout Van der Veen* sont dissipées, qu'il est prêt à accepter la haute dignité à laquelle il vient d'être appellé, et qu'il est chargé de l'annoncer à l'assemblée.

Cette communication est couverte d'applaudissemens unanimes et prolongés; le G.·. Chanc.·. et les Dép.·. du Souv.·. Chap.·. président, se rendent aussitôt près du G.·. M.·. E.·. et le conduisent au trône.

Dès qu'il y est placé, le T.·. S.·. le fécicite au nom

de l'assemblée; mais il lui rappelle en même temps, les obligations et les devoirs que lui imposent la haute dignité dont il est revêtu, et l'Art.·. 20 du règlement. (*V.·. la pièce N°.* 124).

L'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. répond à-peu-près dans ces termes recueillis sur improvisation.

MMM.·. TTT.·. CCC.·. et TTT.·. Ill.·. FFF.·. PPP.·. SSS.·. RRR.·. CCC.·.

« Je dois à votre Frater.·. confiance d'être en ce moment revêtu de la Sup.·. dignité de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas. Je l'accepte avec toute la franchise, toute la bonne foi d'un vrai Hollandais, mais surtout avec la conscience des devoirs inséparables de ma qualité de Fr.·.-Maç.·. S.·. P.·. de la R.·. C.·.. Je connais tous les obstacles que je puis rencontrer, mais, d'un autre côté, je compte toujours sur cette amitié, sur cette confiance entière de mes FF.·. dont je viens de recevoir à l'instant même, une si touchante et si honorable preuve. Les actions, les opinions des hommes sont toujours diversement appréciées; par fois approuvées, elles sont le plus souvent blâmées; mais j'ai la conviction intime que toujours la loyauté et la bonne foi régléront mes discours et ma conduite, et du fond de mon cœur, je vous assure que placé par vous à la tête des H.·. Grad.·. de l'Ord.·., jamais je ne m'écarterai de cette résolution irrévocable, de veiller sans cesse avec zèle, aux vrais intérêts de la Maçon.·. Sup.·., de maintenir, avant tout, la paix et la concorde entre tous les FF.·. et de propager nos éternels principes de tolérance et de philantropie universelle. — Je pense, mes Ill.·. FF.·., que tout est compris dans cette promesse; je vous la fais parce que votre Vén.·. président vient de me donner

l'assurance que je vous trouverais tous prêts à la répéter après moi avec le serment d'obéissance aux statuts et règlemens, obéissance dont en ma qualité de chef des H.·. Grad.·. je vous donnerai toujours l'exemple.

J'ai maintenant rempli mon premier devoir; il me reste à remercier la *commission centrale d'Adm*on*.·. des H.·. Grad.·.* pour tout ce qu'elle a fait dans sa gestion. — Elle s'est trouvée, dans des circonstances bien difficiles et qui sont loin de ne plus exister! mais elle a su traiter toutes les affaires avec une candeur et une dignité qui méritent tous les éloges et qui sont conformes, tant aux vrais principes qu'aux vrais intérêts des H.·. Grad.·.

Ill.·. FF.·. R.·. C.·., votre approbation et vos remercîmens doivent aussi s'adresser à plusieurs de nos FF.·. ici présens; qu'ils soient témoins des expressions de notre vive et sincère reconnaissance pour leur zèle et leurs services; je regarde déjà comme une heureuse prérogative de ma dignité, de pouvoir ici être l'organe du G.·. Chap.·. envers eux. J'espère cependant que ma tâche n'est pas encore finie à cet égard et que bientôt j'aurai encore de nouvelles félicitations à adresser à chacun d'eux, dans les charges et dignités respectives qui vont leur être décernées par la confiance de leurs FF.·., et pour les secours que j'attends d'eux lorsqu'ils auront été appellés à partager avec moi les Trav.·. de l'Admon.·. des H.·. Grad.·. — Je prie l'Ill.·. président de vouloir bien rester chargé de la direction des Trav.·. de l'assemblée. »

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. annonce ensuite à l'assemblée, qu'en conformité des résolutions antérieures, il va être procédé aux autres élec-

tions des GG.·. Dignit.·. pour compléter le gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·.

Les formalités prescrites par les Art.·. 17 et 18 du règlement (*V.·. pièce N°.* 124) sont ponctuellement exécutées.

Il résulte des présentations faites par le G.·. M.·. et du dépouillement des scrutins, que le G.·. Chap.·. a élu à l'unanimité des suffrages :

Pour son Insp.·. Gén.·., le F.·. *G. W. Verwey Mejan.*

Pour son 1er. G.·. Surv.·., le F.·. *A. L. Heystek.*

Pour son 2me. G.·. Surv.·., le F.·. *P. F. Besier.*

Pour son G.·. Trésor.·., le F.·. *J. J. Voute.*

Pour son G.·. Chanc.·., le F.·. *A. T. Van Son.*

Tous ces FF.·. présens déclarent accepter et remercient.

Les TT.·. CC.·. FF.·. *Van Rappard* et *Van Sypesteyn*, tous deux membres de l'*ex-commission suprême* avaient déclaré d'avance qu'ils suppliaient le G.·. M.·. de ne les comprendre dans aucune présentation pour des dignités au G.·. Chap.·. ; que des motifs, ou Prof.·. ou autres qui n'étaient pas de nature à être communiqués, les forceraient de refuser toute charge quelconque à laquelle ils pourraient être appellés par la bonté ou la confiance de leurs FF.·. et qu'ils croyaient avoir assez prouvé par toute leur conduite Maçon.·. et dernièrement par leur acceptation des fonctions de membres de la commission centrale, combien ils étaient dévoués à l'honneur et à la prospérité des H.·. Grad.·., sentimens qu'ils conserveraient toujours. — Après plusieurs pourparlers et discussions, ces deux Ill.·. FF.·. ayant persisté dans leur demande, le G.·. M.·. Natio.·.

et le G.·. Chap.·. s'étaient vu forcés d'y déférer à regret, en ne les portant à aucune dignité.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. déclare ensuite que l'Admon.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. est maintenant régulièrement nommée, établie et installée ; il assure qu'elle ne négligera jamais rien de ce qui pourra être utile ou favorable à l'intérêt ou à la splendeur des H.·. Grad.·. et il demande à l'assemblée si aucun des FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. présens n'a de proposition ultérieure à faire pour l'avantage de l'Ord.·. ou du G.·. Chap.·. — Sur ce, le F.·. *Voute* demande, au nom de son Chap.·., que les remercîmens que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. vient d'adresser à la commission Sup.·. d'Admon.·., pour sa gestion et sa conduite, soient considérés *comme ayant été l'expression de l'opinion unanime du G.·. Chap.·.*, et que cette résolution soit consignée au protocole du jour, pour rester une preuve éternelle de la reconnaissance due à ces FF.·. pour leur zèle, leur dévouement dans la direction des H.·. Grad.·., et surtout pour leur fermeté inébranlable dans des circonstances bien difficiles.

Cette proposition est décrétée par acclamation, et le F.·. *Verwey Mejan*, au nom de ses collègues de la commission, dit qu'ils obtiennent maintenant la plus douce et la meilleure récompense de leurs Trav.·. par l'approbation de leurs FF.·., qu'au surplus ils n'ont jamais eu en vue que les intérêts généraux de l'Ord.·. — Le Souv.·. G.·. Chap.·. est ensuite fermé de la manière accoutumée. — *Certifié conforme à l'original*,

Signé A. T. VAN SON, G.·. Chanc.·.

(*L'événement rapporté dans la pièce qu'on vient de lire est marquant dans les fastes de la Maçon.·.*

des Pays-Bas. C'était la première fois, depuis longtemps, que les dignités de G.·. M.·. Natio.·. *et de* G.·. Vén.·. *n'étaient pas réunies sur la même tête. La vacance de cinq années* (V.·. au 31 mai 1819) *venait enfin à cesser; la commission centrale intermédiaire était dissoute pour toujours; tous ses pouvoirs étaient anéantis, tout rentrait dans l'ordre naturel et constitutionnel.*

Nous verrons plus tard quelle fut maintenant la conduite du G.·. Chap.·. à l'égard du gouvernement de la Maçon.·. Symb.·. Natio.·., et surtout vis-à-vis des M.·. S.·. E.·. ses adversaires déclarés et implacables; dans la séance que nous venons de rapporter il fut bien question de ce point important, on y indiqua bien quelle était la marche la plus convenable à suivre, dans les circonstances présentes, à l'égard du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et des deux chambres Sup.·. des M.·. S.·. E.·. du royaume, et le protocole laisse suffisamment entrevoir, par ses réticences, et par les moyens qu'il fallut employer pour déterminer l'acceptation du G.·. Vén.·., combien tout cela paraissait embarassant; mais l'on a vu qu'aucunes décisions formelles ne furent prises et qu'on se confia sans réserve à la sagesse *et aux* pleins pouvoirs *du G.·. Vén.·. et du comité des GG.·. Dignit.·. — La* ratification *et* approbation *de tous les actes de la commission centrale et, entre-autres, de la circulaire du* 26 *mars* 1821, *pièce N°.* 151, *est aussi à remarquer; on doit revoir ici les rétroactes et les dates du* 11 *juin* 1821, 27 *mai* 1822, 19 *mai* 1823, 31 *mai*, 2 *et* 3 *octobre* 1819, 24 *janvier* 1820 *et les pièces qui y sont rapportées sous les Nos.* 101, 112, 124 *et* 125 *etc. On paya aussi, dans cette séance, un juste tribut*

d'éloges et de regrets à la mémoire du R.·. F.·. Van Hees *de Rotterdam, membre de la commission centrale, décédé depuis peu de mois, dans qui le G.·. Chap.·. perdait un de ses plus fermes défenseurs et les M.·. S.·. E.·. leur plus dangereux adversaire.*

L'Install.·. du Souv.·. Chap.·. Hollandais La Bonne Foi, *Or.·. du Cap de Bonne Espérance, Colonie anglaise est aussi bien remarquable!*

On voit enfin que le G.·. Chap.·. tenta de ressaisir toute son influence, ses droits, ses prérogatives que les événemens des cinq dernières années semblaient avoir usées ou détruites! Nous saurons plus tard jusqu'à quel point, il parvint à y réussir!

Il n'y eut point de banquet d'obligation à la suite des Trav.·., mais le nouveau G.·. Vén.·. réunit le soir chez lui tous les membres du G.·. Chap.·. à un repas splendide!)

11 *Juillet.* — Cinquième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord à La Haye (*V.·. la date du* 19 *mai* 1823, *page* 351 *ci-dessus*). Elle fut présidée par son Ill.·. chef en personne et avait été ajournée par les motifs que nous avons rapportés plus haut à la date du 7 juin 1824, page 407; toujours plus complète et plus consolidée elle offrit de nouveau, dans cette réunion solennelle, le modèle et l'exemple d'une dignité aussi simple que sublime. — Il y est fait mention de la correspondance active établie avec les M.·. S.·. E.·. du Midi; on y fait des vœux pour les

succès de ces FF.·. que l'Ill.·. G.·. M.·. assure devoir bientôt se réunir à Bruxelles sous sa présidence (*V.·. la date du* 30 *décembre* 1824).

L'assemblée arrête son règlement particulier, mais décide en même temps qu'il ne sera pas imprimé, *voulant éviter la publicité*, (ce sont les termes dont on s'est servi); peut-être cependant pourrons-nous un jour en donner un apperçu à nos lecteurs.

Les provinciaux font des rapports bien satisfaisans sur le zèle et le nombre toujours croissant des M.·. S.·. E.·. et des LL.·. adhérentes, sur les finances etc. — La chambre Sup.·. d'Admon.·. fait aussi son rapport général à l'assemblée qui l'approuve et prend divers ärrêtés très importans..........

Après l'ouverture des portes, l'Ill.·. président réunit tous les membres de l'assemblée, au nombre de 70, à un Banq.·. Frater.·. au local du *Doel*; c'est là que, pour la première fois, on porta Maçon.·. la santé chérie de la future épouse du Sérén.·. G.·. M.·., princesse *Louise de Prusse*. Ce toste produisit un effet difficile à rendre et laissa une impression profonde dans le cœur de tous les assistans.

9 *Août*. — Mort à Gand du T.·. R.·. F.·. *De Courtray*, Maç.·. zélé, instruit et revêtu

de tous les H.·. Grad.·. Maçon.·. chevaleresques possibles. Nous avons eu occasion de parler souvent avec éloge de ce F.·., dans le 3me. Vol.·. de notre recueil, aux dates de juillet, août et septembre 1818 (*pièces 77 et Suiv.·., pages 202 à 407*). *Misraïm* perdait en lui son dernier *Souv.·. G.·. Com.·.* pour les Pays-Bas et l'Ord.·. un F.·. dévoué, mais trop enclin aux innovations modernes. (*Journaux de Gand et de Bruxelles du* 13 *août* 1824).

25 *Août.* — Édit fulminant du roi d'Espagne, *Ferdinand VII*, contre les Fr.·.-Maç.·.. Cet édit était clair enfin; il allait plus loin que tous ceux qu'il résumait; il proscrivait en masse et *condamnait tout Fr.·.-Maç.·. à la mort!* Ce monument d'horreur inspire à la fois la pitié, l'indignation et le dégoût; il nous répugne d'en consigner ici le texte qu'ont rapporté tous les journaux du temps! qu'on ne s'y trompe pas! *Ferdinand* ne faisait pas des lois comminatoires; il les exécutait! son édit reçut son application! et sept individus des hautes classes de la société furent pendus à Grenade le 9 septembre 1825! (*V.·. cette date*); leur unique crime était de s'être réunis en L.·.! et *Ferdinand* trouva dans Calormarde une autre cannibale qui donna l'*ordre d'exécution!*

Fin de septembre. — Plusieurs *gouvernemens* de l'Allemagne Mérid.·. proscrivent de nouveau la Fr.·.-Maçon.·. dans leurs états et provoquent contre elle, à Francfort et ailleurs, des persécutions et des bourreaux. Mais la Prusse semble défendre l'Ord.·. et dit, même dans des notes diplomatiques, qu'elle ne connait, parmi les Fr.·.-Maç.·. de ses états, que des gens vertueux, sages, distingués parmi leurs concitoyens, amis et défenseurs du trône, de l'autel et des bons principes (*V.·. les journaux du temps*).

7 *octobre.* — Date du rapport de la Déput.·. envoyée par la R.·. L.·. l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, à celle des *Trinosophes*, Or.·. de Paris. (*V.·. la date du* 6 *juillet* 1824 *et la pièce N°.* 168).

7 *et* 8 *Novembre.* — Des Déput.·. nombreuses des LL.·. de Bruxelles et d'autres Or.·. sont admises près de S. A. R. le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. à son palais de Bruxelles et obtiennent l'honneur de lui présenter leurs respectueuses et sincères félicitations sur son futur mariage avec l'Ill.·. princesse *Louise de Prusse* alors annoncé officiellement. Toutes les LL.·. Mérid.·. suivent cet exemple ou envoient des adresses pleines de dévouement et d'allégresse; jamais on ne vit autant de bonheur et d'una-

nimité. Les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. se réunirent aussi spontanément et exprimèrent au Sérén.·. G.·. M.·., au nom de toute la Maçon.·. de la Belgique, les sentimens d'attachement et de joie qui, dans cette circonstance désirée, animaient tous les Maç.·. Belges. L'Ill.·. Prince répondit à tout avec sa bonté et son affabilité ordinaires; il promit aux GG.·. Dignit.·. de convoquer bientôt la G.·. L.·. Mérid.·. (*V.·. la date du* 29 *décembre* 1824 *ci-après et la pièce N°.* 171) et donna son assentiment à la proposition qu'ils lui soumirent dans cette audience, de présenter à la prochaine séance de la G.·. L.·. un projet d'organisation *pour le comité permanent Mérid.·. des GG.·. Dignit.·. de l'Ord.·.*, à l'instar de celui existant dans le sein de la G.·. L.·. Septen.·. (*V.·. ci-après la date du* 22 *novembre et la pièce citée N°.* 171, *de même que la date du* 2 *mai* 1826).

9 *Novembre.* — La R.·. L.·. *Standvastigheid en Trouw* (*Constance et Fidélité*), Or.·. de Vianen, province de Hollande, dont les constitutions avaient été accordées par la G.·. L.·. Septen.·. le 10 juillet précédent, (*V.·. cette date et la pièce N°.* 169) est installée par une commission de la G.·. L.·. présidée par l'Ill.·. F.·. *M. J. Schouten* de Dordrecht. 1er. G.·. Surv.·. et vice-président du comité

permanent des GG.·. Dignit.·. — La pompe Hollandaise de cette solennité ne laissa rien à désirer. Cette R.·. L.·. eut pour 1er. Vén.·. le T.·. R.·. F.·. *E. J. Mecima.* Nous lui donnons le N°. 79 de notre série des LL.·. Septen.·.

20 *Novembre.* — Les M.·. S.·. E.·. de Bruxelles et environs sont aussi admis à présenter à leur Ill.·. chef leurs félicitations sur son heureux mariage. — Il les accueille en *père*, en *fondateur* et promet de les réunir bientôt en assemblée générale. (*V.·. au* 30 *décembre* 1824).

•22 *Novembre.* — Les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. se réunissent, d'après l'assentiment du G.·. M.·. (*V.·. ci-dessus page* 483) à l'effet de délibérer sur le projet d'organisation d'un G.·. comité à établir dans le sein de la G.·. L.·. Mérid.·., à l'instar de celui du Nord, lequel serait composé de tous les GG.·. Dignit.·. et serait chargé d'expédier les affaires courantes etc., etc. (*V.·. tome I, page* 295 *et tome III, page* 143). Ce projet fut en effet discuté, motivé, rédigé et adopté dans cette réunion, pour être présenté à la G.·. L.·., converti par elle en loi Maçon.·. et être ensuite annexé au règlement dont il comblerait ainsi la lacune. (*V.·. sur les suites de cette mesure la date du* 29 *decembre* 1824 *ci-aqrès, la pièce N°.* 171 *et surtout*

la date du 2 mai 1826). Le G.·. Orat.·. qui avait tant de fois provoqué la création de ce comité (*V.·. tome IV, pages* 322, 324 *et passim, entre-autres, la pièce N°.* 162 *ci-dessus, page* 305 *et Suiv.·. de ce Vol.·.*) voyait enfin par là son vœu principal, ses espérances et ses prophéties accomplies!

27 *Décembre.* — Les LL.·. du royaume et surtout celles du ressort Mérid.·. célèbrent, sous cette date, la fête de l'Ord.·. avec la régularité et la splendeur accoutumées; la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles se distingue toujours par l'éclat qui environne ses Trav.·. Écoss.·. — Une remarque générale ne pût échapper alors au Maç.·. observateur; elle est caractéristique! C'est l'émotion et l'inquiétude qu'exprimaient tous les FF.·. et dans toutes les LL.·. quand on portait la *santé* du *Roi* et qu'on adressait au G.·. Archit.·. des vœux pour son rétablissement!

29 *Décembre.* — 12me. Assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles sous la présidence personnelle du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. (*V.·. la date du 2 avril* 1823 *et la pièce N°.* 162, *page* 305 *ci-dessus*). Fidèles à notre plan, nous recueillons, sous les trois §§ du N°. suivant, les principales circonstances qui ont rapport à cette séance remarquable dans les fastes Maçon.·. des Pays-Bas.

PIÈCE No. CLXXI.

Trav.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.

12me. Assemblée. — Du 29 décembre 1824.

1°.

Précis de la séance.

Les Trav.·. sont ouverts à une H.·. de M.·. P.·. par le F.·. *Defrenne.* — A peine sont-ils suspendus que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. accompagné de son Représ.·. Part.·., l'Ill.·. F.·. *Prince De Gavre* est annoncé et introduit avec les GG.·. Honn.·. .... Le dernier tracé du 2 avril 1823 est lu et approuvé (*V.·. cette date et la pièce No.·.* 162, *page* 305 *ci-dessus*). — Proclamation des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. à la nomination du Sérén.·. G.·. M.·. — Élection des autres GG.·. Dignit.·. et Adj.·. par la G.·. L.·. — Install.·. de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. — Désignation par le sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. feront partie du G.·. Or.·. du royaume, s'il était réuni dans l'année 1824. — Nomination de la commission de comptabilité continuée — Sermens de plusieurs nouveaux Dép.·. ou Représ.·. des LL.·. — (*V.·. à l'égard du résultat de toutes ces opérations, le* § 3 *ci-après*).

Le F.·. *Honnorez* l'un des commissaires Install.·. de la nouvelle L.·. *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres, fait, sur cette Install.·. qui eut lieu le 9 juin 1823, un rapport qui est approuvé et déposé.

Dans ce moment annonce et introduction de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* en qualité de Vén.·. de sa L.·. l'*Esp.·.*

La commission de comptabilité et le G.·. Trésor.·. font des rapports sur l'état des finances; (*V.·. ci-après*, § 3)

peu de LL.·. sont en retard; elles seront encore prévenues une dernière fois, aux termes du règlement et ensuite des mesures sévères seront prises à leur égard, si elles persistent à méconnaître leurs obligations.

Cependant le G.·. Orat.·. désigne nominativement trois de ces LL.·., savoir : *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren et *Les Amis Discrets*, Or.·. de Nivelles, comme étant dissoutes de fait et n'existant plus depuis plusieurs années; il demande donc, fondé sur cette dissolution de fait, plus encore que sur leur retard d'envoyer leur Tabl.·. et de solder leurs 6 années d'arriérés, que ces trois LL.·. soient rayées sur-le-champ et séance tenante du Tabl.·. général de l'Ord.·.

La G.·. L.·., vu que le fait de la dissolution de ces LL.·., avancé comme certain par le G.·. Orat.·., n'est appuyé d'aucune pièce, voulant d'ailleurs pousser l'indulgence aussi loin que possible, *arrête* que le G.·. Secrét.·. écrira incessamment à ces trois LL.·. et prendra des mesures pour que ses missives soient remises au dernier Vén.·. ou au plus ancien F.·.; qu'il demandera des réponses cathégoriques, et que si, pour le 31 mars prochain, elles n'ont point répondu, il sera pris une décision, à la 1re. G.·. L.·., sur le réquisitoire du G.·. Orat.·.

Rapport du G.·. Secrét.·. — État prospère de cette partie; correspondance. — Approbation de la conduite de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Menin, qui a ordonné la confiscation d'un Dipl.·. délivré par un Maç.·. étranger (*français*) sans mission, ni qualité.

Dépôt par le G.·. Orat.·. d'une plainte de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Louvain, contre la R.·. L.·. *Les Disciples de Salomon* même Or.·., qu'elle ac

cuse d'avoir refusé, comme Visit∴, des FF∴ de son Atel∴. — Différens nuages paraissant s'être élevés entre les deux Atel∴ de l'Or∴ de Louvain, la G∴ L∴, avant de prendre aucune décision, nomme trois GG∴ Dignit∴ qu'elle charge de s'entendre, pour concilier amiablement les différens existans entre les FF∴ de Louvain, et en faire rapport à la première tenue de la G∴ L∴. — Ces trois FF∴ sont : Le F∴ *De Wargny*, G∴ Orat∴, le F∴ *Walter*, G∴ Secrét∴, et le F∴ *Malaise*, G∴ Trésor∴.

Aucune correspondance, ni avec les Maç∴ d'outre-mer, ni avec la G∴ L∴ d'Admon∴ Septen∴, ... ni avec les GG∴ Or∴ étrangers ! .....

Le G∴ Orat∴, aux termes des Art∴ 259, 268 et suivans, et autres du règlement général (*tome* 3 *page* 757 *et* 758) provoque l'établissement et le classement des Archiv∴, l'envoi et le dépôt de tous les règlemens particuliers des LL∴ et enfin *la révision des rituels et cahiers des trois GG∴ Symb∴, révision qui, dans ce moment, fait l'objet des Trav∴ et des méditations de la G∴ L∴ Septen∴ .....!* La G∴ L∴ *arrête* qu'elle s'occupera ultérieurement des divers points et Trav∴ indiqués par le G∴ Orat∴.

Le F∴ *Plaisant* aîné, G∴ Orat∴ Adj∴, obtient la parole et dit, qu'organe de plusieurs GG∴ Dignit∴ et appuyé de l'approbation du Sérén∴ G∴ M∴, il demande de pouvoir présenter à l'assemblée un projet d'organisation d'un comité permanent des GG∴ Dignit∴ pour l'expédition des affaires courantes, dans les intervalles des sessions de la G∴ L∴, à l'instar de ce qui est établi, depuis long-temps, dans le sein de la G∴ L∴ Septen∴ et pour obvier aux nombreux abus qui résultent de l'absence d'un pouvoir Maçon∴ permanent.

— Il donne lecture de ce projet formé d'un préambule et de plusieurs articles. — (*V.·. ci-dessus aux dates des* 8 *et* 22 *novembre* 1824).

Plusieurs FF.·. l'appuient ainsi que le G.·. Orat.·. qui donne lecture des dispositions du règlement Septen.·. relatives au G.·. comité établi près la G.·. L.·. de La Haye. — On demande l'adoption séance tenante.

Mais plusieurs autres FF.·. s'y opposent; ils disent qu'il s'agit du point très important d'établir une autorité nouvelle dans le sein de la G.·. L.·.; qu'une lecture fugitive du projet ne peut suffire pour les éclairer sur les avantages ou inconvéniens qu'il peut présenter; ils demandent l'ajournement et la nomination d'une commission qui sera chargée d'en faire un rapport *détaillé* et *motivé* à la première assemblée de la G.·. L.·. — Cet avis est fortement combattu; il est défendu et appuyé par l'Ill.·. Représ.·. du G.·. M.·. et par le G.·. Secrét.·. — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. s'étant rangé de l'opinion de ces derniers nomme une commission pour l'objet ci-dessus et la compose de FF.·. *Blaes*, *Schuermans*, *Faider*, *Greidl* et *De Dobbeleer*.

Communication du mot annuel.

Introduction de nombreux Visit.·.

Discours du G.·. Orat.·. — En voici le précis (*V.·. ci-après* § 2).

Clôture des Trav.·. d'Admon.·. — Trav.·. de Banq.·, toujours présidés par le Sérén.·. G.·. M.·. — Près de 200 FF.·. sont présens. — Enthousiasme unanime lors de la santé du *Roi*, vœux formés pour son rétablissement avec une émotion frappante et toute Maçon.·.! — Circulation du tronc des pauvres, abondance des secours

qu'il rapporte, clôture définitive des Trav.·. vers la 11me. heure etc., etc., etc.

2°.

Discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., Ill.·. Vén.·. Titul.·. de l'Esp.·., R.·. Représ.·. du G.·. M.·., GG.·. Dignit.·. et Adj.·., Vén.·. et Dép.·. des LL.·., TT.·. CC.·. FF.·. Visit.·.

L'astre du jour, cet astre de vie et de vérité, cette source inépuisable de tout bien et de toute Lum.·. vient de suspendre sa marche fugitive; il reporte vers nous le feu, la chaleur, le bonheur! il éclaire aujourd'hui la 12me. séance solennelle de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, réunie sous la 8me. présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

C'est donc ici tout à la fois la fête solsticiale du renouvellement ou de la renaissance de la Lum.·., la fête de *St.-Jean* patron immortel et vénéré de la Maçon.·., enfin c'est l'une des fêtes d'obligation annuelles de la G.·. L.·. Mérid.·.!

Mes FF.·.! ordinairement de moindres motifs, de moindres prestiges suffisent pour vous réunir sous la voûte sacrée, pour frapper vos cœurs et vos pensées, pour appeler votre imagination toute entière sur les objets qui nous entourent, sur les devoirs que vous imposent vos qualités et vos sermens!

Sept années presqu'accomplies ont commencé et ont fini depuis la création de la G.·. L.·. Mérid.·. que des événemens imprévus et le concours de plusieurs circonstances indépendantes des volontés humaines ont empêché de se réunir depuis près de 21 mois!

Ce n'est point ici le lieu de rappeller tous les Trav.·., tous les efforts qui ont nécessité, préparé et amené la noble et grande institution du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas avec toutes ses dépendances et ses divisions!

Il nous souvient encore des difficultés sans nombre qui résultaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs sans doute eussent été insurmontables, malgré le désir, la ferme volonté et les efforts constans de la très grande majorité des Maç.·. Belges, sans la protection réelle et continuée du monarque qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du prince royal qui nous guide et nous dirige!

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·., d'abord à vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant l'intervalle écoulé depuis sa dernière session; en second lieu, à vous entretenir des avantages de l'association Maçon.·. et de ses progrés en général et spécialement dans le royaume des Pays-Bas.

Honoré aujourd'hui pour la huitième fois du choix de notre Ill.·. chef, c'est encore à moi que cette double charge est imposée et que je ressens plus que jamais la crainte de mon insuffisance, surtout quand il faut prétendre à l'honneur d'entretenir et de captiver, pendant quelque temps, l'attention des Ill.·. Maç.·. qui prêtent l'oreille à mes paroles.

Les différens rapports que vous venez d'entendre, les décrets que vous venez de rendre, les mesures que vous avez prises ou sanctionnées, enfin les divers Trav.·. de ce jour qui viennent d'assurer à notre Maçon.·. Natio.·. un surcroit de vie, de force et de régularité, rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui oblige

souvent à des détails minutieux et dépourvus d'intérêt. — *Je les abrège.*

La nature même des choses n'a pas encore permis à la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance, ni d'entamer aucunes relations avec les LL.·. des Colonies de son ressort. — On s'occupe cependant sans relâche des moyens propres à faire fraterniser régulièrement les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères. La G.·. L.·. Septen.·. placée sous un aspect plus favorable à cet égard a renoué, depuis plusieurs années, ses relations avec les LL.·. des grandes Indes; elle voit même encore son ancienne fille chérie, *La Bonne Espérance,* siégeant au cap célèbre du même nom, venir demander et puiser dans son sein, des pouvoirs, des sciences, des Lum.·.! Les rapports les plus réguliers sont établis; les Trav.·. de la G.·. L.·. Septen.·. en font foi, témoin les arrêtés pris par elle le 10me. jour du 5me. mois de la présente année et la correspondance active avec l'Ill.·. F.·. *De Kock,* vice gouverneur des Indes Hollandaises et nouvellement promu à la haute dignité de délégué de notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. près de nos LL.·. des Indes Orientales.

Puissions-nous, mes FF.·., imiter bientôt cet exemple pour les LL.·. de notre ressort placées dans le monde Occidental! c'est un vœu que j'émets.

Une nouvelle L.·. a été installée dans notre ressort, depuis notre dernière assemblée. — C'est *La Persévérance,* Or.·. d'Ypres. — Vos commissaires viennent de vous en présenter le rapport.

Malgré diverses dépenses momentanées et l'absence de plusieurs recouvremens, l'état de nos finances est toujours prospère et ne laisse rien à désirer. Vous vous

en êtes convaincus par les rapports qui viennent de vous être soumis ; nous en sommes principalement redevables à la surveillance éclairée de la commission de comptabilité et à l'activité de notre G.·. Trésor.·.

A cet égard, mes Ill.·. FF.·., rappellons-nous que l'Ord.·. y est maintenant si bien établi et les moyens si bien calculés sur les charges, qu'après moins de trois années d'existence, après avoir du faire face à de fortes dépenses d'Install.·. et de premier établissement et solder ainsi un arriéré de plus de 3000 fl. avancés sans intérets par quelques FF.·. d'un zèle extraordinaire, il nous a été permis, dès le 1er. jour de l'année 5821, de réduire de moitié, c'est-à-dire, *à un florin*, la cotisation annuelle et personnelle de chaque Maç.·. régulier du ressort ; cette preuve est sans réplique, et le trésor, sans avoir un encaisse bien considérable, a su suffire à tous les besoins.

Je dois aussi féliciter la plupart des LL.·. particulières sur le zèle et l'empressement avec lesquels elles remplissent sans cesse leurs engagemens financiers envers la G.·. L.·. Mérid.·., dont l'existence même, on ne peut se le dissimuler, est attachée à ce point important, comme celle de toute société, de toute association quelconque à qui sont nécessairement imposées des charges et des devoirs.

Il faut cependant bien parler ici de quelques LL.·. et Maç.·. qui sont en retard dans l'envoi annuel de leurs Tabl.·. ; retard qui, peut-être, doit s'attribuer à la longue interruption des Trav.·. de la G.·. L.·. ! — Espérons que, d'après les décisions sévères mais justes que vous venez de prendre ou de préjuger à l'égard des LL.·. de St.-Nicolas, de Lokeren, et de Nivelles, d'après les mesures arrêtées aujourd'hui par cette R.·.

assemblée, et surtout d'après les diverses explications qui viennent d'être données par plusieurs Déput.·. et Représ.·. des LL.·., toutes s'empresseront de se mettre en règle à cet égard, sans qu'il soit besoin de provoquer contre elles ces peines rigoureuses du règlement que vous n'appliquez jamais qu'à regret, que je ne requerrais qu'à l'extremité, mais que, lié par mes devoirs, je réclamerais cependant, surtout envers les LL.·. arriérées de plus de deux années.

Je ne parle ici que des LL.·. actives ou censées telles et non de celles qui, au nombre de quatre, ont régulièrement cessé leurs Trav.·., vers l'époque de la dernière assemblée de la G.·. L.·.

Tous les Atel.·. sont aussi soumis à une autre obligation, et je profite encore de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur répéter et la rappeller de nouveau à leur zèle, comme à leur mémoire; elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leur règlement particulier pour être soumis à la G.·. L.·. — Ce *règlement de la G.·. L.·.*, de même que les *statuts généraux* ont été réimprimés par ordre exprès et aux frais de l'assemblée. Chaque L.·., chaque Maç.·. *peuvent*, *doivent* même se les procurer; le prix a été fixé au minimum; on ne peut donc plus invoquer l'excuse d'ignorance! Cependant jusqu'à ce moment, un très petit nombre de LL.·. se sont conformées à cette disposition importante et précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il foudra bien renouveller encore une fois! Il en résulte, comme je l'ai déjà dit hautement dans cette enceinte, que la G.·. L.·. a été dans l'impossibilité de vérifier si tous ces règlemens particuliers sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses

constitutions fondamentales dans le royaume et ne renferment aucuns détails ou dispositions contraires à son véritable but ; si le taux du prix des *réceptions* ou *promotions* aux Grad.·. n'est, ni trop élevé, ni trop vil; si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée du Temp.·. ne soit accordée et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus parmi leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être l'élite, principe sacré et fondamental dont la déviation ou l'oubli a causé et cause encore tant de mal à l'institution elle-même, principe que l'on ne saurait jamais assez proclamer dans toutes les circonstances et surtout dans celles où nous nous trouvons placés et où le mot d'*épuration* n'a jamais été plus applicable, ni plus nécessaire.

La G.·. L.·. n'a donc pu s'occuper encore du grand, important et indispensable Trav.·. de fondre tous ces règlemens et de tracer le cadre général des règlemens particuliers de toutes les LL.·. de son ressort! Espérons encore qu'à la première réunion de la G.·. L.·., nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli, ni de lenteur à adresser de ce chef à personne, et que le G.·. comité des Dignit.·., aussitôt qu'il sera institué, pourra faire de cette matière bien essentielle l'objet de ses premières méditations et de ses premiers Trav.·.

Quant aux charges financières de la G.·. L.·., elles ne sont autres que celles ordinaires et annuelles et tout est au courant à cet égard; il existe cependant encore une dépense notable à faire aux termes de l'Art.·. 268 du règlement; c'est la réimpression officielle et corrigée des cahiers ou rituels des trois Grad.·. Symb.·., si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont encore forcées de suivre les anciens c*

hiers français souvent hors d'uniformité et d'harmonie avec nos nouvelles institutions, nos nouvelles dénominations et l'ordre des choses existant maçonniquement dans le royaume des Pays-Bas, et qui pis est, sont obligées de se procurer ces cahiers surannés et informes dans le monde Prof.·. ! nos FF.·. du Nord dans la G.·. L.·. Septen.·. viennent de nous montrer l'exemple à cet égard; un projet de correction et de révision est présenté depuis trois années (quoiqu'ils n'ayent eux à rectifier que leurs propres rituels, n'ayant jamais adopté les cahiers français) une commission spéciale a été nommée et une décision définitive et suprême sur cette réforme de rédaction ne tardera pas à être prononcée !

Mais notre comité des GG.·. Dignit.·. va exister enfin ! — Reposons-nous sur lui, mes FF.·.; ce n'est plus un espoir que je forme, comme depuis six ans ! c'est une réalité qui s'accomplira ! — Cette réimpression des rituels corrigés formera d'ailleurs un des revenus du trésor de la G.·. L.·.; la commission de comptabilité y portera donc aussi une attention particulière, de même que sur quelques autres dépenses de détail, entre-autres pour la gravure de la Pl.·. des constitutions.

Vous avez entendu votre G.·. Secrét.·. vous rendre compte de la correspondance et de l'état de son bureau, aux termes de l'Art.·. 22 du règlement ; là, comme dans les Archiv.·. et ailleurs, règnent l'ordre, la facilité et l'exactitude.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. des Prov.·. Mérid.·.. du royaume des Pays-Bas, viennent d'être, au moins pour la plupart, honorés, pour la huitième fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·., ou du suffrage de leurs FF.·.; et remarquons ici, mes FF.·., que le retard même de la convocation de la présente

G.·. L.·. fait coïncider l'époque des nominations et élections avec l'année Maçon.·. 5825, fait disparaître ainsi l'espèce d'antinomie que l'on pouvait remarquer à cet égard entre les *statuts généraux* et le *règlement* de la G.·. L.·. et rectifie ce point essentiel, comme à l'époque des premières élections et nominations qui remontaient au 1er. jour de l'année 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle, que la plus noble récompense de leur zèle et de leurs Trav.·.; dans l'impossibilité de vous présenter un plus grand dévouement et un plus grand attachement à leurs devoirs, ils vous assurent au moins par mon organe qu'ils continueront d'apporter, dans l'exercice de leurs fonctions, la même ardeur, le même amour de l'Ord.·., de l'harmonie générale et de la paix, qu'ils ont montré jusqu'ici, et que c'est du fond de leur cœur qu'ils viennent de répéter le serment *de soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·. et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts fondamentaux et du règlement;* ils ne feront en cela que suivre l'exemple et les traces de leur Ill.·. chef.

Chaque fois, mes FF.·., que, depuis huit années consécutives, j'ai reçu l'insigne honneur de devoir parler devant la respectable assemblée qui m'écoute, j'ai pu, j'ai du manifester des vœux divers pour l'intérêt de la Maçon.·. Natio.·. et surtout pour la prospérité de cette G.·. L.·. Mérid.·.! — J'ai dit plusieurs fois entre-autres et dans diverses occasions solennelles, qu'il serait désirable qu'une des lacunes des statuts et de notre règlement fut remplie! qu'il existât une autorité Maçon.·. *Sup.·.* et *permanente* dans nos Prov.·. Mérid.·., pour *agir et gouverner* dans l'intervalle des assemblées ou

des sessions de la G.·. L.·., et qu'à l'instar de nos FF.·. de la G.·. L.·. Septen.·., les GG.·. Dignit.·. convoqués et réunis spécialement en G.·. comité, fussent revêtus de pouvoirs quelconques au moins assez suffisans et étendus pour l'expédition des affaires courantes et urgentes, pour la correspondance, pour la préparation des rapports (dans le but d'éviter la nomination des commissions particulières et spéciales pour chaque affaire, mode toujours sujet à des inconvéniens et à des longueurs) enfin, pour activer les Trav.·. de la G.·. L.·. et abréger les détails dont elle est sans cesse obligée de s'occuper dans ses assemblées générales, nécessairement trop rares et trop séparées! — Car, mes FF.·., nous savons tous que les attributions de la commission de comptabilité sont trop restreintes, trop circoncrites, et ne peuvent s'étendre aux points que je viens d'esquisser; d'autre part nous savons aussi les services qu'elle a rendus et le bien qu'elle a opéré dans les matières qui lui sont dévolues! il faudra donc une résolution solennelle et spéciale de la G.·. L.·. pour créer l'institution que j'ai tant de fois réclamée! mais maintenant je n'ai plus rien à espérer ni à provoquer sur ce point important; le Sérén.·. G.·. M.·., d'accord avec la G.·. L.·., vient de nommer la commission sur le rapport de laquelle sera organisé ce G.·. comité si réclamé, si nécessaire! puissent les autres vœux que j'ai émis, que j'ai exprimés et que j'exprime encore dans l'intérêt de la G.·. L.·. se voir aussi promptement, aussi complétement réalisés! je ne cesserai de les former! le G.·. comité des GG.·. Dignit.·., d'accord avec le Sérén.·. G.·. M.·. fera le reste! une nouvelle force d'impulsion est donnée, de nouveaux ressorts sont créés et ne laisseront plus rien à désirer aux vrais amis de la Maçon.·. Natio.·., aux vrais défenseurs de la G.·. L.·. Mérid.·. des Pays-Bas!

Lors de la session dernière, mes FF.·., nous avions à déplorer des pertes et à exprimer des regrets! nous avions du remplacer notre F.·. *Plasschaert*, 1er. G.·. Surv.·.! l'inévitable faux de la mort l'avait enlevé de notre sein et frappé d'un coup terrible et imprévu presqu'au milieu de nous!..... Quelques fleurs ont été jettées sur sa tombe.... depuis lors le temps a fui.... et la mort a moissonné parmi nous le F.·. *Coppyn*, G.·. Trésor.·. Adj.·. — Il vient d'être remplacé, de même que le F.·. *Crassous* perdu pour nous et que nous nous plaisions à regarder comme le digne successeur du F.·. *Plasschaert.*

Mes FF.·.! vous voyez que, si la G.·. L.·. Mérid.·. n'a plus de vuides à remplir, elles a eu des pertes à déplorer et des pleurs à répandre!

Ill.·. et Sérén.·. G.·. M.·., maintenant il me reste encore la seconde partie de mes devoirs à remplir! je dois entretenir mes FF.·. de l'état et des progrés de la Maçon.·., principalement dans le royaume, pendant l'année écoulée!

Ici ma tâche est courte et facile, j'ai peu de choses à vous apprendre, mes FF.·.! chacun de vous doit chercher, doit s'instruire, doit juger par lui-même!

En considérant les choses en grand et sous les rapports les plus élevés, en comparant l'état actuel de la Maçon.·. avec les lieux et les époques, il est vrai de dire que jamais cette belle et sublime institution, dépouillée de tout mélange, de tout alliage impur, que la Fr.·.-Maçon *pure* et *simple*, en un mot, n'a joui d'autant de considération, de tant d'honneur que dans les temps contemporains et sur la surface des deux hémisphères!

Jettons les yeux sur le nouveau monde! on y a dénombré naguères 11 GG.·. Or.·. et plus de 1500 LL.·.! on y voit les empires, les royaumes, les républiques, les états anciens et nouveaux, favoriser la Maçon.·., la professer publiquement, l'associer quelquefois au gouvernement, en faire une des bases du bonheur de peuples nombreux, ou affranchis, ou régénérés, ou nouvellement civilisés et répandus sur des contrées immenses; on y voit des princes, un empereur même se glorifier du titre de Maç.·.!

Jettons les yeux sur l'ancien monde tant oriental qu'occidental, sur l'Angleterre cette terre classique et berceau de la Maçon.·., sur la Suède, le Danemarck; sur toutes les Colonies; nous y verrons notre Ord.·. vénéré, pur, brillant et florissant!

Jettons les yeux sur la France, l'Allemagne, la Prusse et sur tant d'autres contrées; nous y voyons toujours la Maçon.·. protégée, sage, appréciée et conservée!

Jettons les yeux sur l'Espagne, l'Italie, le Portugal..... je me trompe, mes FF.·.! ici détournons les yeux!.....

Mais sachons nous rappeller aussi les paroles consolantes et bienfaitrices proférées naguères dans cette même enceinte par une bouche auguste, dans une occasion solennelle.

Si tous les Maç.·. de l'univers, a dit notre F.·. Prince Guillaume d'Orange, *si tous les Maç.·. de l'univers s'étaient toujours conduits comme les Maç.·. Belges, aucun d'eux n'aurait à se plaindre d'être proscrit, persécuté, ou calommié!*

En effet, mes FF.·., quelque soit la prospérité de la Maçon.·. étrangère, il est hors de doute que, dans

aucune région du monde civilisé, elle ne jouit de plus de sécurité, ni brille d'un plus vif, d'un plus pur éclat que dans le royaume des Pays-Bas.

Par elle, en son nom, sous ses auspices, nous voyons chaque jour reculer l'horizon de nos Lum.·., de nos connaissances ; elle encourage tout ce qui est bon, tout ce qui est noble, grand, utile ou avantageux aux hommes.

Des LL.·. ont proposé et ont distribué des prix pour couronner des Trav.·., des recherches ou des dissertations savantes, des discours qui ont célébré des actions héroïques, des efforts qui ont eu pour but le bien-être de l'humanité, l'agrandissement de nos idées.

Nous citons ici *La Vertu*, Or.·. de Leyde, *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, et plusieurs d'entre-nous ont encore présentes à la mémoire, les journées célèbres dans nos fastes, du 14 juin 1818, 27 décembre 1819 et 20 mars 1823 (S.·. V.·.) On y a couronné le zèle et le Trav.·., et des mains augustes ont, dans cette même enceinte, distribué les prix aux vainqueurs.

La G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Septen.·. a suivi cet heureux exemple et dans sa dernière assemblée du 10me. jour 5me. mois 5824, elle a aussi proposé *des prix Maçon.·.* pour le meilleur morceau d'Archit.·. Maçon.·. !

D'autres LL.·. (nous y remarquons en première ligne celle des *Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles) offrent à des époques périodiques des dissertations aussi curieuses qu'intéressantes et scientifiques sur divers objets des connaissances humaines.

Je dois, je puis donc le répéter, mes FF.·., nulle part la Maçon.·. n'est aussi utile, aussi encouragée, aussi belle que dans les Pays-Bas !

Placés dans un beau royaume, au centre des Lum.·. et de la civilisation européenne, comptant parmi eux et avec orgueil leurs concitoyens les plus distingués et les plus libéraux, il ne manquait aux Fr.·.-Maç.·. des Pays-Bas que d'être appréciés et protégés par un monarque sage et éclairé et ils ont également été dignes d'obtenir cette insigne faveur! raillés sous l'égide du gouvernement, ils ont proclamé leurs principes éternels; ils ont dit et répété, ils répéteront toujours que *l'union fait la force* comme l'amitié et la fraternité donnent le plaisir, le repos et le bonheur! ils ont assez prouvé que l'idée seule de la division ou de l'infidélité leur était odieuse et serait à jamais bannie de leur esprit, comme de leurs actions! ils ont prêché d'exemples et de préceptes et ils vous renouvellent aujourd'hui, Sérén.·. G.·. M.·., la prière de daigner être, auprès de votre auguste père, l'interprête de nos vœux et de notre fidélité. Veuillez lui rappeller que les Fr.·.-Maç.·., au milieu même de leurs fêtes, ne négligent jamais d'invoquer le G.·. Archit.·. des mondes pour le bonheur et la prospérité du Souv.·., du trône et de l'état et que, depuis tant de siècles, tous ont eu pour devise et pour guide, ces maximes immortelles, *adoration à Dieu, obéissance aux rois, indulgence aux hommes!*

Sans doute, mes FF.·., la Maçon.·. est parmi nous, trop classée! elle offre, dans son sein, trop de sommets superbes et dominateurs, elle est trop subdivisée dans ses diverses branches qui se rattachent, plus ou moins péniblement ou sincérement, au trône central de l'unité, de la légitimité, de l'uniformité dont la G.·. L.·., au moins pour la partie Symb.·., devrait être le seul moteur, l'unique boussole!

Mais la paix, le bonheur et l'union règnent parmi ses

membres, quelques soient les couleurs qui les décorent! mais loin de causer aucun ombrage à un gouvernement paternel, parce qu'il est éclairé, c'est sur les deux marches les plus élevées du trône que nous trouvons nos chefs, nos protecteurs, nos appréciateurs! — Lorsque d'autres gouvernemens éprouvent le malheur de pouvoir être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, il est digne de notre monarque de savoir qu'il trouverait parmi nous, s'il était nécessaire, un point d'appui, bien plutôt qu'une résistance, et que des Maç.·. Belges *véritables* et dignes de ce nom, sont toujours les sujets les plus fidèles. — Un poète a dit avec autant de justesse que de vérité

La base de notre ordre antique
Repose sur celle des lois.

Sachons toujours mériter, mes Ill.·. FF.·., cette honorable opinion, cette juste confiance; je le répète encore, fuyons tous points de contact et même de ressemblance avec quelques sectes, nées dans le Midi de l'Europe et justement proscrites qui ont parodié et dénaturé les formes et emblèmes de la Macon.·. pour s'emparer uniquement de ses moyens de secret et de mystère, dans un but profane et politique, sans paraître s'inquiéter en rien du véritable esprit de l'ordre qui sait toujours profiter de ce que l'homme a de meilleur et ne veut jamais mettre en œuvre ce qu'on peut quelquefois trouver en lui de pernicieux et d'impur.

Rappellons-nous bien, mes FF.·., qu'à nos yeux, le plus grand crime des associations secrètes dont je parle, est d'avoir jeté le vernis du blâme et du doute sur la noble, antique et veritable Maçon.·., en s'enveloppant souvent dans son manteau Vén.·. et sacré! crime irrémissible devant nous puisqu'il fascine et trompe les yeux

du Prof.·. incertain qui trop souvent ne juge que d'après des apparences fallacieuses, erronées, d'après des résultats trompeurs, et confond, dans ses anathèmes universels, le juste et le coupable, la fidélité et la révolte, les vertueux et les criminels, les Maç.·. et les carbonari!

L'esprit de sédition a été même jusqu'à imputer son propre crime aux Fr.·.-Maç.·. qu'on qualifiait d'*infâmes* et qui étaient *innocens!*

Il n'est cependant que trop vrai! dans plusieurs contrées de l'Europe et même dans le plus puissant et le vaste empire du monde, la foudre a frappé nos FF.·.! dans d'autres lieux elle gronde sur leurs têtes! chez nos voisins même le glaive des lois est souvent levé sur eux!

Gémissons, mes FF.·., sur le sort des Maç.·. qu'on opprime; c'est pour nous une faculté et un devoir!.... mais avant tout, respectons les décrets des rois! voilà notre premier principe, comme notre premier serment: *Soumission sans réserve et même sans murmure aux lois de notre pays!* Telle est l'antique maxime des Maç.·. dont nos FF.·. proscrits, soit par *Joseph*, soit par *Alexandre* nous ont toujours rappellé l'application et donné le noble exemple! gardons-nous bien de les croire coupables, mais qu'il nous soit permis de supposer qu'ils avaient cessé de paraître *irréprochables!*

Ici, mes FF.·., je ne vous parlerai point des grands principes de notre Ord.·., de sa tolérance, de son antiquité! tout cela vous a été longuement, souvent et diversement expliqué et développé par des voix plus éloquentes et plus exercées que la mienne. — Je vous rappellerai cependant que des découvertes récentes et d'une immense importance consacrent tous les jours de plus en plus nos idées primitives sur tout ce qui con-

cerne l'*ordre royal* par excellence ; par exemple, on a trouvé depuis peu d'années, dans les traditions du Gange, dans les livres Indiens, dans le Sanskrit surtout, l'explication claire et précise de presque tous les mots sacrés et des emblèmes Maçon.·. des différens rites que nous connaissons en Europe ; on s'y est convaincu entre-autres que le mot *loge* (que l'on croyait communément venir du verbe *loger* et signifier ainsi *un lieu secret* et *retiré*) vient sans nul doute du mot indien *loca* ou *loga* qui signifie monde ! idée grande et sublime, fondement du cosmopolisme Maçon.·., et qui se confirme encore par la réponse obligée, *je viens de la loge de St.-Jean*, comme si cette L.·. était une chose unique et universelle ! remarquons bien aussi que l'on trouve dans les instructions du 2me. Grad.·. Symb.·., celui de Comp.·., qui est incontestablement le mieux conservé de toute la Maçon.·., que la L.·. est couverte d'un dais d'azur parsemé d'étoiles, que sa hauteur est incalculable et que sa forme (un carré long d'Or.·. en Occ.·.) est précisément celle de la plus grande dimension de la partie du globe connue des anciens. Enfin, pour récapituler en un mot tout ce que l'on peut dire à l'éloge de la Maçon.·., je citerai cette réponse d'un ancien initié à qui l'on demandait à quoi pouvait donc servir la Maçon.·., puisque la bonne philosophie, la religion, la morale, la législation donnaient des préceptes conformes ou analogues aux siens ? *à faire en sorte*, répondit notre F.·., *que le monde entier pourrait changer de lois, sans que le vrai Maç.·. changeat de conduite !*

Mes Ill.·. FF.·., solennisons aujourd'hui dans l'allégresse de nos cœurs, les triples objets de notre réunion que j'ai indiqués en commençant ce discours ; la nature entière va se rajeunir encore et tout doit faire présager

aux Maç.·. Belges un avenir serein et heureux ! j'en prends à témoin notre Ill.·. G.·. M.·. et les vœux que nous formons pour son bonheur, au moment où il va associer sa destinée à une compagne chérie fille des rois comme lui ! les vœux non moins ardens, non moins sincères que nous avons adressés au Très-Haut pour son Ill.·. F.·. que le Dieu protecteur des voyageurs et des héros vient de ramener à bon port au milieu de nous, au milieu d'un peuple dont il est l'orgueil et l'espoir, dont il est chéri et respecté et qui s'est bien moins inquiété des catastrophes dont il vient d'être le témoin (1) que de la pensée qu'il y était présent, peut-être exposé à des dangers et qui s'est rappellé le nom immortel mais douloureux du F.·. *Prince Louis de Brunswick.* Déjà des Maç.·. voisins et étrangers nous l'envient et font parvenir jusqu'à lui des hommages et des tributs de reconnaissance ! Que ces deux Ill.·. et inséparables FF.·. veillent sans cesse pour nous et sur nous ; leur présence toujours si désirée ne doit et ne peut être qu'un augure favorable de prospérité et de bonheur ! — Livrons-nous donc à la joie, mes FF.·., bénissons le G.·. Archit.·. des mondes pour ses bienfaits sans cesse renaissans ! ici au moins nous l'appellons toujours le Dieu de paix, de bonté, de miséricorde, jamais le Dieu des châtimens et des vengeances ! qu'un pur rayon de sa bienveillance éclaire et protège toujours les Maç.·. de nos climats ! Puisse notre digne chef, notre Sérén.·. G.·. M.·., venir souvent présider nos Trav.·. ! puisse son Ill.·. F.·. les honorer souvent de sa présence ! puissent enfin nos deux princes chéris se rendre auprès de leur auguste père les organes des sentimens

(1) Allusion à la terrible inondation de Petersbourg du 13 novembre 1824, époque où le *Prince d'Orange* et son épouse se trouvaient encore en cette ville.

des Maç.·. Belges et trouver dans notre dévouement pour eux, dans notre attachement et notre fidélité pour la maison et la dynastie de nos rois, la récompense de leur affection pour nous et de tout ce qu'ils ont fait et feront pour l'avantage, l'union et la prospérité de la *Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas!*

En réponse à sa santé au Banq.·., l'Ill.·. et Vén.·. F.·. Prince d'Orange, *arrivé de Petersbourg depuis trois jours, s'exprima en des termes dont ceux qui suivent ont pu être recueillis.*

« Je vous remercie, mes FF.·., de la manière dont vous avez bien voulu porter ma santé, ainsi que celle de ma femme et de mes enfans. — Dans ce monde Maçon.·., nous sommes tous égaux, nous sommes tous FF.·., je suis votre égal, et, sous ce rapport, je m'estime heureux d'être Fr.·.-Maç.·. Belge. — Il est un autre monde......; là vous avez votre place et j'y ai la mienne; d'autres rapports nous unissent; dans un avenir inconnu ces rapports deviendront plus intimes: — Vous serez là comme vous êtes ici; — j'espère pouvoir compter sur vous: — J'ai déjà des devoirs sacrés à remplir et qui me sont bien chers; ils deviendront plus sacrés encore! la liberté, le règne des lois, l'indépendance de la patrie, ce sera là le but de tous mes efforts; j'y sacrifierai toute mon existence, et non-seulement la mienne, mais celle des êtres chéris que vous avez joints à ma santé; ce ne sera pas ma faute s'ils ne sont pas dignes de vous; dans un temps plus éloigné, ils seront mes représentans, ils prendront ma place; j'espère que vous reporterez sur eux l'affection que vous me témoignez et que vous vous rappellerez alors qu'ils sont mes enfans. — Je vous rends les Honn.·. du Gl.·. et·. ·

3°.

Circulaire de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. par suite de son assemblée du 29 décembre 1824.

Du 28 février 1825.

Or.·. de Bruxelles, le 28me. jour du 12me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5824 (28 février 1825, S.·. V.·.)

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

La G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume,

Aux RR.·. LL.·. de son ressort,

SALUT — FORCE — UNION.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.,

La G.·. L.·. s'est assemblée le 29me. jour du 11me. mois de cette année, sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

Il est inutile de vous dire que rien de ce qui peut concerner les intérêts de l'Ord.·. n'a été omis dans cette tenue solennelle; la sollicitude du Sérén.·. G.·. M.·., et le zèle de tous les membres de ce G.·. Atel.·. ne peuvent être méconnus par aucun Maç.·.. D'un autre côté, l'on n'a qu'à se louer généralement de l'esprit de sagesse qui dirige tous les Atel.·. en leur particulier.

Des constitutions ayant été accordées à la R.·. L.·. d'Ypres, sous le titre distinctif de *La Persévérance*, elle a été installée le 9me. jour du 4me. mois 5823; les Comm.·. Install.·. ont rendu le compte le plus satisfaisant sur le personnel de cet Atel.·.

Il a été procédé, conformément à nos statuts et règlemens, au renouvellement des GG.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.

Le départ du R.·. F.·. *Crassous*, 1er. G.·. Surv.·., et l'événement malheureux qui a frappé de mort le R.·. F.·. *Coppyn*, Adj.·. au G.·. Trésor.·., avaient laissé ces deux fonctions vacantes; ils ont été remplacés par des FF.·. également distingués.

La G.·. L.·. a exprimé, à l'égard de ces deux RR.·. FF.·., des sentimens dignes d'elle et de ceux qui en ont été l'objet.

Les Atel.·. qui, d'après l'Art.·. 8 des statuts généraux, doivent faire partie, pour l'année Maçon.·. 1825, du G.·. Or.·. du royaume, ont été désignés dans l'ordre suivant:

1 *La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies*, Or.·. de Liége.

2 *La Liberté Constante*, Or.·. de Ruremonde.

3 *Les Frères Réunis*, Or.·. de Tournai.

4 *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres.

5 *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas.

6 *L'Indivisible*, Or.·. de Spa.

7 *La Concorde*, Or.·. de Mons.

8 *Les Amis Discrets*, Or.·. de Nivelles.

9 *L'Aurore*, Or.·. d'Audenaerde.

10 *Les Amis du Roi et de la Patrie*, Or.·. d'Anvers.

11 *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

12 *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles.

13 *La Constance*, Or.·. de Louvain.

14 *Les Enfans de la Concorde*, Or.·. de Luxembourg.

Le compte rendu par la commission de comptabilité a fait connaître que quelques LL.·. étaient en retard de satisfaire à leurs obligations pécuniaires; elle a cru devoir provoquer les mesures de rigueur déterminées par le règlement, à l'égard d'un petit nombre dont l'insouciance semble présenter un caractère plus grave. La G.·. L.·. aimant encore à penser que ce retard peut provenir des circonstances indépendantes de la volonté des FF.·. qui les composent, a arrêté, quant aux premières, qu'elles seraient d'abord invitées Frat.·., par le G.·. Secrét.·., à se conformer au règlement, pour l'envoi de leur Tabl.·. et le payement de leur cotisation; et, quant aux dernières, qu'elles seraient en outre provisoirement privées de l'envoi du mot annuel et du Tabl.·. général de l'Ord.·., sauf à faire ensuite exécuter les dispositions de rigueur à l'égard de celles qui persisteraient dans leur retard, sans en faire connaître les causes.

La recette s'est montée à . . .	fl.	1923	25c.
Et la dépense à		1157	03.
Restant en caisse		755	03.

L'on ne peut que s'applaudir de l'ordre et de l'économie établis dans toutes les parties de l'Admon.·.

Nous avons déjà appelé votre attention, TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. FF.·., sur le choix des Prof.·. que vous admettez à l'Init.·., et surtout à l'égard de ceux qui ne sont pas domiciliés dans le ressort de votre Atel.·. : le bien-être de l'Ord.·. vous en fait la loi.

Nous signalerons à la suite les LL.·. qui pourront se permettre des négligences dans les formalités et les investigations qui leur sont prescrites. Nous nous assurons d'avance que nous n'aurons point à éprouver ce désagrement; votre zèle ardent pour tout ce qui peut concourir à la gloire de notre Ord.·. sublime nous en est le plus sûr garant.

Vous trouverez ci-joint le mot annuel communiqué par le Sérén.·. G.·. M.·.; vous recevrez ultérieurement le Tabl.·. général de l'Ord.·.

Nous avons la faveur de vous saluer, TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. FF.·., avec les sentimens de la plus sincère Frater.·., P.·. L.·. N.·. M.·. à N.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Le Représ.·. Part.·. du Sérén.·.
G.·. M.·. Natio.·.,
Signé, LE PRINCE DE GAVRE.

Par Mandement,
Le G.·. Secrét.·.,
Signé, J. WALTER.

Vu par Nous G.·. Orat.·.,
Signé, A. DE WARGNY.

Timbré et scellé par Nous G.·. Gard.·. des Sc.·.,
Signé, G. H. VANDERDUYN.

Enregistré à la G.·. L.·. d'Admon.·., Vol. 1, F°...., N°...., le 1er. jour du 1er. mois 5825.

Le G.·. Secrét.·. Adj.·.,
Signé, GENDEBIEN.

(*Malgré la promesse faite ci-dessus par cette circulaire d'envoyer ultérieurement le Tabl.·. de l'Ord.·. pour l'année courante, ce Tabl.·. n'a été, ni dressé, ni imprimé, ni envoyé! — Il offrait cependant quelques changemens notables, entre-autres la nomination du F.·.* Defrenne, *aux fonctions de 1er. G.·. Surv.·., celle du F.·.* Plaisant *aîné, aux fonctions de G.·. Orat.·. Adj.·., et son remplacement par le F.·.* Gendebien *etc.*)

30 *Décembre*. — Troisième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. à Bruxelles au palais du G.·. M.·. (*V.·. la date du* 3 *avril* 1823, *page* 34 *ci-dessus*).

Plusieurs décisions importantes furent prises dans cette assemblée composée des Dép.·. de trois LL.·. de M.·. S.·. E.·. déjà constituées et au moment d'être installées, et des Représ.·. des M.·. S.·. E.·. de *tous* les Or.·. des Prov.·. Mérid.·.; on s'y occupa surtout des moyens d'organiser des nouvelles LL.·. des M.·. S.·. E.·. à Bruxelles, Liége, Namur, Bruges etc.; on prévit les obstacles, on prit des mesures en conséquence. — Les correspondances devenaient plus étendues, surtout avec les M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Septen.·. etc., un Banq.·. termina les Trav.·.; il était donné par le Sérén.·. G.·. M.·. à ses FF.·. de *choix* et de *prédilection!*

La lecture de ce qui précède nous dispense

d'offrir ici à nos FF.·. le résumé de l'état général de la Maçon.·. des Pays-Bas à la fin de l'année 1824. Si plus tard les événemens l'exigent et si la matière le permet, nous continuerons notre recueil, mais en prenant pour base l'étendue de ce 5me. Vol.·., c'est-à-dire, en resserrant l'espace de quatre années *au moins*, dans celui qui pourra être publié en 1829.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

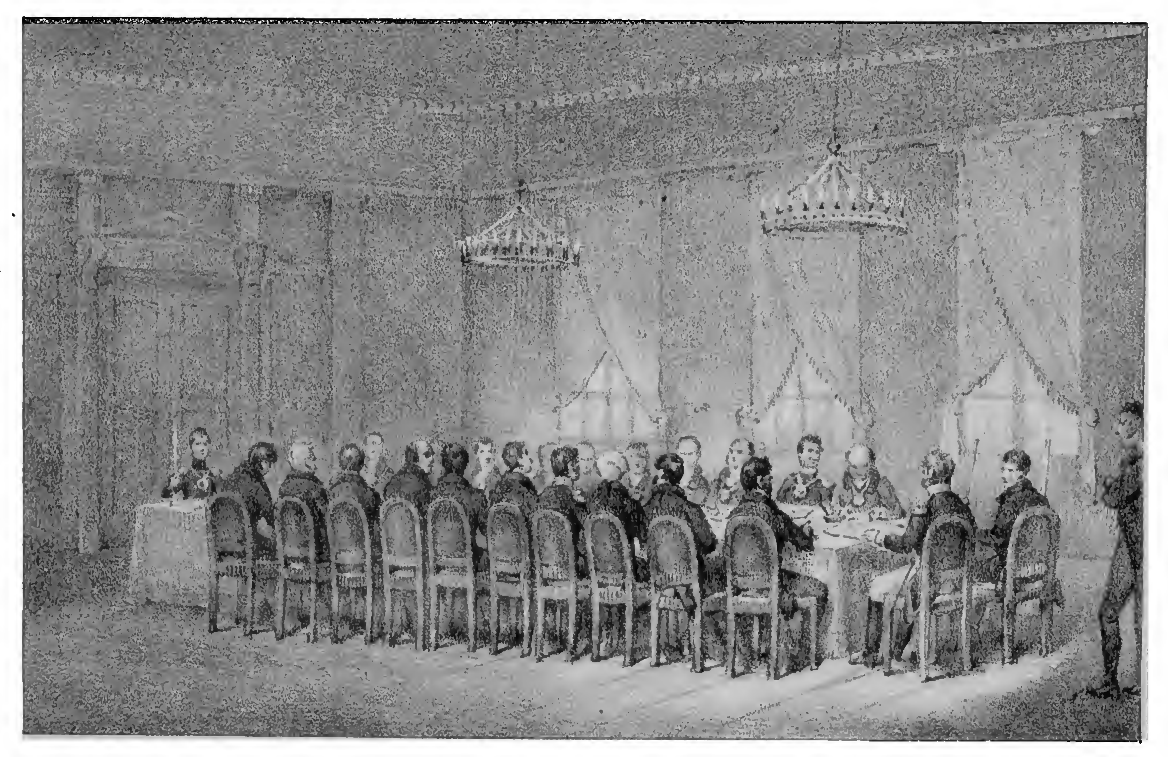
ERRATUM. — page 264, lignes 3, 4 et 5; lisez-les ainsi qu'il suit :

(*Celui de Misraïm appellé alors rite Égyptien*) non reconnu et même proscrit par le G.·. Or.·. de France tout puissant alors etc.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



Système des M∴ S∴ E∴ — Assemblée générale.

ANNALES
CHRONOLOGIQUES,
LITTÉRAIRES ET HISTORIQUES

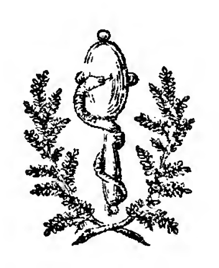
DE

LA MAÇONNERIE

DES PAYS-BAS,

A DATER DU 1er. JANVIER 1814.

TOME V. — Années 1821, 1822, 1823 et 1824.



OR.˙. DE BRUXELLES,

DES PP.·. DU F.·. L. JOREZ FILS, ÉDITEUR.

—

5826.

ANNALES
MAÇONNIQUES
DES PAYS-BAS,

A DATER DU 1er. JANVIER 1814.

TOME V. — Années 1821, 1822, 1823 et 1824.

1821.

Fidèles à notre plan, encouragés par le suffrage de nos FF.·., et toujours dirigés par l'intérêt bien entendu de l'Ord.·. Maçon.·. et notre zèle pour sa splendeur et sa perpétuité, nous entreprenons de rendre compte, dans ce 5me. volume de notre recueil, des principaux événemens qui se rattachent à notre Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas, pendant le cours de ces quatre années. Plusieurs faits que nous aurons à signaler, quelques pièces que nous avons à faire connaître ne sont point indignes de l'histoire Maçon.·., et ce volume, en nous plaçant au courant des époques, dégage nos promesses primitives.

Nous ne pouvons dissimuler cependant que maintenant encore, notre première tâche sera d'appeller l'attention de nos FF.·. sur les suites de la Réf.·. Maçon.·. des H.·. Grad.·., tentée dans le royaume depuis 1819, et que là se trouvera toujours le véritable intérêt de notre Trav.·. — Nous entrons en matière.

7 *Janvier.* — Cette date est celle des premières ouvertures faites par les FF.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. du Nord à ceux du Midi pour une *réunion* ou *fusion*, à l'effet de résister aux efforts et aux progrès *effrayans* des M.·. S.·. E.·. — Ces ouvertures ayant été d'abord *confidentielles*, *personnelles* et *secrètes*, l'on sent que le sceau d'une discrétion forcée et involontaire nous est ici imposé. D'ailleurs nous avons déjà consigné ci-dessus, dans les pièces Nos. 133, 134, 135 et 142, une partie des détails, raisonnemens, argumens etc. qui constituaient les ouvertures ou propositions dont nous parlons. Nous ajoutons seulement ici qu'elles étaient faites, avec un caractère *semi-officiel*, de la part de la commission Sup.·. et centrale du G.·. et Souv.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de La Haye nommée ou confirmée le 22 mai et 16 septembre 1820 (V.·. ces dates et les pièces Nos. 137 et 141) et adressées au G.·. et Souv.·. Chap.·. ou G.·. Atel.·. du rite Anc.·. Réf.·. pour les Prov.·.

Mérid.·. du royaume siégeant à Bruxelles, ou au F.·. *Honnorez* son président. (V.·. la date du 20 décembre 1817 et la pièce N°. 61, page 459 du 2me. Vol.·.) Nous verrons plus tard, et avec détails, aux dates des 26 mars et 11 juin 1821, et surtout par la pièce N°. 151, que tous les résultats de ces ouvertures et de ces correspondances, alors si animées et si actives se réduisirent à zéro et n'eurent aucun succès! elles étaient d'ailleurs trop vagues pour pouvoir tenter aucun R.·. C.·. belge.

Il paraît que les FF.·. des H.·. Grad.·. du Nord voulaient bien alors « centraliser le gou-« vernement et l'Admon.·. de tous les H.·. « Grad.·. de la Maçon.·. Anc.·. Réf.·., sur « la surface intégrale du sol du royaume des « Pays-Bas et provoquer l'organisation défini-« tive du *G.·. Atel.·. Mérid.·.* siégeant à « Bruxelles, pour en faire le G.·. et Souv.·. « Chap.·. de la Belgique au rite Anc.·. Réf.·., « à l'instar du G.·. Chap.·. de La Haye, sur « le même pied et avec les mêmes droits, « pouvoirs et prérogatives; qu'ils ajoutaient « même, que tous les R.·. C.·. hollandais « n'avaient pas également goûté et approuvé « le rapport mémorable de la commission « chargée de résoudre les deux fameuses ques-« tions proposées au G.·. Chap.·. du Nord le « 31 mai 1819, parce qu'il prêtait beaucoup

« trop le flanc à la critique (V.·. les pièces
« Nos. 101 et 112, pages 677 et 814 du 3me.
« Vol.·.) que, quant à la réponse du Sérén.·.
« G.·. M.·. à ce rapport, portant la date du
« 24 janvier 1820, pièce No. 125, page 60
« du 4me. Vol.·., elle fourmillait d'erreurs
« et de contradictions et passait d'ailleurs tou-
« tes les bornes de la modération et de la
« bienséance; que, depuis quelque temps,
« plusieurs Chap.·. distingués des Prov.·. du
« Nord, parmi lesquels on remarquait celui
« de *Vicit Vim Virtus*, Val.·. de Harlem,
« celui de *L'Union Royale*, Val.·. de La Haye
« et celui de *La Fraternité Gueldroise*, Val.·.
« de Arnhem, avaient émis officiellement, à la
« commission Sup.·. du G.·. et Souv.·. Chap.·.
« du Nord, le vœu bien prononcé de la
« *réunion* entière des Chap.·. Septen.·. avec
« les Chap.·. Mérid.·., en invitant la com-
« mission susdite du G.·. Chap.·. de Hollande
« de s'occuper *sans aucun délai* de cet objet
« important et de prendre, à cet égard, toutes
« les mesures *préliminaires* et *convenables*,
« vu que la Maçon.·. des H.·. Grad.·. du
« rite Anc.·. Réf.·. dans les Pays-Bas, ne
« pouvait plus rester plongée ainsi dans un
« état d'incertitude et d'indécision trop pro-
« longé, qu'elle devait en sortir, de manière
« ou d'autre, avant le prochain G.·. Chap.·.

« de pentecôte 1821 (11 juin, V.·. cette date)
« qu'après cette époque où l'on prendrait
« certainement de fortes résolutions, il serait
« sans doute trop tard, vu l'état de fermen-
« tation et d'irritation des esprits; qu'enfin
« on ne pouvait assez se hâter parce qu'il
« était évident que *la politique* et *des in-*
« *fluences étrangères* guidaient *la persévé-*
« *rance*, ou pour mieux dire, *l'obstination*
« du G.·. M.·. dans son système de réforme! »

Tels étaient en effet le langage et les pensées de plusieurs Chap.·. des Prov.·. Septen.·. et des membres du G.·. Chap.·. et de sa commission Sup.·., dans les communications qu'ils entamèrent avec le G.·. Atel.·., les Chap.·. et R.·. C.·. du Midi, vers l'époque qui nous occupe.

Mais ils y ajoutaient aussi des bases générales et fondamentales dont les principales se réduisaient à ceci :

1°. « Réunion du G.·. et Souv.·. Chap.·.
« des H.·. Grad.·., au rite Anc.·. Réf.·. sié-
« geant à La Haye pour les Prov.·. Septen.·.
« avec le G.·. Atel.·. du même rite siégeant
« à Bruxelles pour les Prov.·. Mérid.·., sous
« un chef d'Ord.·. Sup.·., composé, en
« nombre égal, de RR.·. CC.·. hollandais et
« belges et dont le lieu du siége serait ultérieu-

« rement fixé, de même que la dénomination
« définitive. »

2°. « Un G.·. Insp.·. Gén.·. du même rite
« à Bruxelles, un autre à La Haye, tous deux
« subordonnés au G.·. Vén.·. ou au G.·. M.·.
« des H.·. Grad.·. que l'on nommerait de
« commun accord. »

3°. « Que la Propo.·. de *réunion* ou de
« *fusion* devrait venir de la part du G.·.
« Atel.·. Mérid.·., d'abord comme plus nou-
« vellement constitué, et d'ailleurs parce que
« les FF.·. du Nord, étant en dissidence ou-
« verte avec le G.·. M.·. Natio.·., et ayant
« déjà jetté leurs vues, soit sur le *Prince*
« *d'Orange*, soit sur un prince étranger, pour
« la dignité éminente de G.·. Vén.·. ou G.·.
« M.·. des H.·. Grad.·. dans le royaume des
« Pays-Bas, leur démarche aurait trop l'air
« d'une cabale, ou d'une animosité, ce qu'ils
« voulaient éviter à tout prix; qu'enfin un
« dernier motif qui devait déterminer à laisser
« faire la Propo.·. susdite par les FF.·. des
« H.·. Grad.·. du Midi, était qu'il se trouvait
« parmi eux des chefs d'Ord.·. des rites Écoss.·.
« avec qui le G.·. Atel.·. du rite Anc.·. Réf.·.
« devrait s'entendre pour faire une demande
« collective, formelle et irrésistible au G.·.
« Chap.·. Septen.·. »

Tous ces pourparlers continuèrent, à dater des 7, 13, 17 et 19 janvier 1821, jusques vers le 11 juin suivant, (V.·. cette date et la pièce N°. 151) et alors cessèrent pour toujours. On voit combien les FF.·. du Nord procédaient avec bonne foi et loyauté; mais l'on doit se convaincre aussi de leur erreur quand ils supposaient que les divers rites admis dans les Prov.·. Mérid.·. pourraient s'entendre pour l'objet dont nos FF.·. hollandais s'occupaient avec tant de persévérance et d'union!

L'on doit cependant regarder comme une conséquence directe de ces rapports et correspondances, la circulaire importante du 26 mars 1821, adressée par la commission Sup.·. du G.·. Chap.·. de La Haye, aux Chap.·. Mérid.·. de R.·. C.·. et que nous avons insérée dans cette pièce N°. 151, date du 11 juin 1821, jour où elle fut approuvée et sanctionnée.

Janvier et février. — La fête solsticiale de l'Ord.·. est célébrée, par la plupart des LL.·. du royaume, pendant ces deux mois. On y remarque en général, surtout dans les Atel.·. Septen.·., une sorte d'inquiétude vague, attribuée alors aux discussions qui agitaient les Chap.·. et les H.·. Grad.·., qui paralysa souvent le charme ordinaire de ces réunions et qui se manifestait, à des degrés différens.

dans les discours des Orat.·., dans les tostes et dans les complimens Maçon.·.. La fête de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis de l'Union*, Or.·. de Bruxelles, solennisée le 8 février et qui réunit plus de 120 Maç.·. eut la Fav.·. insigne d'être présidée par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et offrit de nouveau l'assemblage de tous les prestiges d'amitié et d'effusion si chers aux Maç.·. — Des discours remarquables y furent prononcés par les FF.·. *Don Garcia*, *Du Pasquier* et *Lauroy*, sur la propagation des Lum.·. Prof.·. et surtout sur le mode le plus convenable à adopter pour répandre partout leurs progrès et leurs bienfaits. — Des cantiques nouveaux et nés de la circonstance y furent entendus avec grand plaisir et couvers d'Applaud.·.; nous regrettons de ne pouvoir les offrir à nos lecteurs.

14 *Février*. — Vers ce temps fut imprimé, *prétenduement* à Edimbourg, et en langue anglaise, le Tabl.·. de la *Puiss.·. Sup.·. de Misraïm* pour l'Écosse, en 1820. Ce Tabl.·. fut adressé au Sérén.·. G.·. M.·. de l'Ord.·. dans les Pays-Bas, sous le timbre d'Ypres; le 14 février 1821; les FF.·. *Bedarrides* et plusieurs Ill.·. Maç.·. *anglais*, *français* et *belges* y sont portés comme Dignit.·. et membres de ce rite. Cependant il est resté certain que cette impression, cet envoi, cette indication

d'Edimbourg etc. ne furent que les résultats de nouvelles intrigues de *Misraïm* qui s'agita beaucoup à Londres vers l'époque qui nous occupe, mais sans succès. Nous renvoyons ici à tout ce que nous avons dit de *Misraïm* dans le 3me. Vol.·. de ce recueil, pièces Nos. 75, 77 et Suiv.·., pages 196, 204 et Suiv.·.

Ce fut aussi vers le même temps que s'imprima à Paris et se distribua dans la Belgique, le Tabl.·. de la Puis.·. Sup.·. de *Misraïm* pour la France en 1820, suivi de la liste générale de toutes les LL.·. et membres de ce rite pour la même année. Ces pièces offraient plusieurs particularités remarquables. L'Ill.·. F.·. *Duc de Saxe-Weimar* y était désigné comme le délégué de *Misraïm* pour les Pays-Bas, près la Puis.·. Sup.·. *Misraïmite* française!

Nous n'insérons rien ici de ces documens; mais nous renvoyons à la date du 30 avril 1822 ci-après où nous avons réuni, sous le No. 158, trois fragmens sur *Misraïm*, parmi lesquels se trouvent ceux que nous venons d'indiquer et qui suffisent pour prouver l'existence et les efforts de ce rite pendant les années 1820-1822.

Ce fut enfin vers l'époque de février 1821, que les FF.·. *Bedarrides* revenus d'Angleterre

sur le continent, séjournèrent quelque temps dans le royaume des Pays-Bas et parvinrent à exciter dans les Flandres quelques misérables intrigues qui n'eurent point de durée, mais dont un des résultats fut une division parmi les FF.·. de la R.·. L.·. *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren, division qui entraîna plus tard, la ruine de cet Atel.·. (V.·. sur les FF.·. *Bedarrides* la pièce N°. 79, page 296 du 3me. Vol.·., et la date du 23 mars 1823 ci-après).

15 *Février*. — 9me. Séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles. (V.·. les dates du 19 juin 1820, pièce N°. 139, page 113 du 4me. Vol.·., de même que les pièces Nos. 156, 162 et 171 ci-après, aux dates des 24 mars 1822, 2 avril 1823 et 29 décembre 1824). Les deux fragmens que nous insérons ici suffisent pour donner une idée exacte de ses Trav.·. du jour.

PIÈCE N°. CXXXXVII.

Trav.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. — 9me. Assemblée.

Du 15 février 1821.

1°.

Précis de la séance.

Les Trav.·. sont ouverts à deux H.·. précises de M.·. P.·., au local ordinaire, par l'Ill.·. F.·. *Prince de*

Gavre, Représ.·. du G.·. M.·. — 36 Membres de la G.·. L.·. ayant voix délibérative sont présens. On remarque parmi eux plusieurs Vén.·. de LL.·. éloignées.

A peine la séance est commencée que le Sérén.·. G.·. M.·. est annoncé et introduit avec les GG.·. HH.·.

Le G.·. Secrét.·. donne lecture du dernier tracé du 19 juin 1820 (pièce N°. 139). Il le complète en rendant compte de l'exécution qu'il a donné aux décisions de l'assemblée par la circulaire du 2 juillet suivant et par l'envoi du Tabl.·. dès qu'il a eu connaissance des nominations du G.·. M.·. (V.·. pièce N°. 139, 3°. et 4°.) Le tracé est ainsi adopté.

Les GG.·. Dignit.·., Adj[ts].·. et les Dép.·. des LL.·. non encore admis au serment viennent le prêter entre les mains du Sérén.·. G.·. M.·., sur la réquisition du G.·. Orat.·.

La commission nommée à la dernière séance, pour faire un rapport sur le point de savoir si les noms de *tous* les membres présens doivent être insérés au procès-verbal, à l'instar de ce qui se pratique à la G.·. L.·. Septen.·., conclud, par l'organe du F.·. *Crassous* son rapporteur, à ce qu'il soit passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette insertion serait inutile, vu la régularité, l'ordre, les détails et la parfaite rédaction des tracés : — *Adopté*.

Il est ensuite rendu compte de la correspondance; elle produit diverses Pl.·. des LL.·. de *Mons*, *Luxembourg*, *Louvain* etc. et de plusieurs simples Maç.·. — La plupart de ces Pl.·. ayant déjà été répondues par le G.·. Secrét.·. n'occupent plus l'assemblée; elle décide qu'il sera répondu aux autres que etc. . . . . .

Une circulaire de la R.·. L.·. *L'Epérance*, Or.·. de Bruxelles, annonçant un concours Maçon.·. (V.·. pièce N°. 140) et le prospectus d'un ouvrage Maçon.·. intitulé : *Annales Maçon.·. des Pays-Bas* etc. (V.·. la date du 1er. septembre 1820) sont déposés au G.·. secrétariat et ensuite aux Archiv.·., à l'inspection de tous les membres de l'assemblée.

Le F.·. *Van Camp*, Adj.·. au G.·. Archiv.·., donne sa démission de cette fonction : elle est acceptée à regret; le G.·. M.·. usant de ses pouvoirs nomme sur-le-champ le F.·. *Barthélemy*, (membre de la seconde chambre des états-généraux) pour le remplacer. — Ce F.·. est aussitôt introduit, prête serment et est installé en sa qualité de G.·. Dignit.·. Adj.·.

Les commissaires chargés de l'Install.·. de la R.·. L.·. *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, font leur rapport par l'organe du R.·. F.·. *Crassous* qui, vu la maladie du F.·. *Olbrechs*, l'a remplacé le 15 octobre 1820, jour de l'Install.·., remplacement qui est ratifié. Le rapporteur, en déposant sur le bureau l'acte de serment signé par tous les FF.·. de *L'Aménité*, rend hommage à leur zèle et fait l'éloge de la pompe Maçon.·. de la Cérém.·. d'Install.·. (V.·. la date du 15 octobre 1820).

Le F.·. *Barbançon* fondé de pouvoirs de la R.·. L.·. en instance *La Constance*, Or.·. de Menin, produit sa demande en constitutions dûment apostillée par les deux LL.·. les plus voisines, et appuyée au surplus par toutes les pièces requises en bonne forme. Cette demande a près de trois ans de date. Mais diverses circonstances l'ont empêchée d'être soumise plutôt à la G.·. L.·. — (*On sait que ces circonstances étaient l'adhésion spontanée de tous les FF.·. de cette L.·. au système des subdivisions*). Le Sérén.·. G.·. M.·.,

aux termes du règlement, nomme aussitôt le F.·. *Malaise*, G.·. Trésor.·. rapporteur sur cette demande. — Un F.·. propose que, vu le long état d'instance des FF.·. de Menin, leur zèle connu, la régularité de leurs titres et le délai qui s'écoulera encore jusqu'à la première séance de la G.·. L.·., le F.·. *Malaise* puisse faire son rapport, séance tenante. Cette Propo.·. est fortement appuyée par plusieurs FF.·., entre-autres par le R.·. F.·. *De Coning*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Vrais Amis*, Or.·. de Gand; mais elle est aussi combattue par d'autres FF.·. et une discussion s'engage sur l'interprétation de quelques articles du règlement, enfin il est *résolu* à la majorité absolue, et sur les conclusions conformes du G.·. Orat.·., que le rapport sera entendu sur-le-champ. Le rapporteur obéit, donne lecture des pièces et opine favorablement pour les impétrans. Sur les nouvelles observations de plusieurs FF.·. qui ne voient plus dans les pièces la preuve que le nombre des FF.·. de Menin soit suffisant, d'autres FF.·. voisins de cet Or.·. certifient que le nombre s'en est au contraire augmenté et qu'ils réunissent tous, les conditions et qualités requises; enfin et, toujours sur les conclusions conformes du G.·. Orat.·.,. les constitutions sont *accordées*. Le G.·. M.·. nomme les trois Comm.·. Install.·.; ce sont les FF.·. *Honnorez*, G.·. Archiv.·., *De Coning*, Vén.·. des *Vrais Amis*, Or.·. de Gand, et *Declercq*, Vén.·. de *L'Amitié*, Or.·. de Courtray. Applaudissemens etc. (V.·. la date du 23 avril 1821, jour de cette Install.·.)

Il est rendu compte que les deux RR.·. LL.·. *La Constance*, Or.·. de Louvain et *L'Indivisible*, Or.·. de Spa, qui ont précédemment obtenu la reprise de leurs Trav.·., se sont mises en règle vis-à-vis la G.·. L.·., et ont reçu leurs constitutions dûment visées et ratifiées.

Il est fait rapport qu'aucune relation n'a encore été possible avec les Maç.·. d'outre-mer placés dans le ressort de la G.·. L.·. Mérid.·., mais que des mesures seront prises pour parvenir à ce but.

Le rapport de la commission de comptabilité et celui de G.·. Trésor.·. sont remis à la prochaine séance, de même que plusieurs autres objets de détail et d'Admon.·., tels que 1°. La nomination d'un imprimeur et d'un Adj.·. au secrétariat; 2°. Les invitations particulières que, d'après des motifs graves, la G.·. L.·. pourrait adresser, soit aux LL.·. du lieu du siége, soit à la G.·. L.·. Septen.·., soit à des LL.·. étrangères, soit à d'Ill.·. Maç.·. Natio.·. ou étrangers et 3°. L'organisation et placement des Archiv.·. etc.

Le G.·. Orat.·. demande si les LL.·., se conformant à l'Art.·. 259 du règlement, ont fait parvenir leurs règlemens particuliers; sur la réponse négative du G.·. Secrét.·., *résolu* que la première circulaire leur rappellera leurs obligations à cet égard. (V.·. la date du 24 mars 1822, pièce No. 156, 3°.)

Le G.·. Orat.·. réclame aussi l'exécution de l'Art.·. 268 du règlement relatif à la *réimpression* et aux *modifiations* des cahiers Symb.·. — Il est répondu qu'on s'occupera incessamment de cet objet.

Le Secrét.·. de la commission de comptabilité annonce que les décors de tous les GG.·. Dignit.·. sont confectionnés et distribués, sauf à ceux d'entre-eux qui les ont fait faire à leurs frais pour en rester propriétaires, et que, dès que l'état du trésor le permettra, les bijoux de chaque grande dignité y seront joints.

Les Col.·. restent muettes sur la demande d'observations qui leur est adressée par le Sérén.·. G.·. M.·.

Des Visit.·. nombreux sont annoncés; ils sont tuilés et introduits par les GG.·. Exp.·., et complimentés par le G.·. M.·.

La parole est au G.·. Orat.·. qui s'exprime en ces termes; (V.·. ci-après, 2°.)

Immédiatement après ce discours, les Trav.·. de la G.·. L.·. sont suspendus pour passer à ceux du Banq.·. qui s'ouvrent à l'instant, se prolongent jusqu'à la 11me.· heure toujours présidés par le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.* aidé de son Ill.·. Représ.·. le *Prince de Gavre* et présentent de nouveau tout le charme de semblables réunions Maçon.·., embellies par tous les prestiges et toutes les effusions de la concorde Frat.·. et de l'amitié.

2°.

Extrait du discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. dans les Pays-Bas, Ill.·. Représ.·. Part.·. du G.·. M.·., Resp.·. et Vén.·. GG.·. Dignit.·. et Adjts.·., Dép.·. et Memb.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·., TTT.·. CCC.·. FFF.·. Visit.·.

Votre Orat.·. doit se conformer aux Art.·. 13, 14 et 15 du règlement de cette G.·. L.·. d'Admon.·., en vous rendant, aux fêtes solsticiales, un compte Som.·. des Trav.·. pendant le semestre écoulé et en vous entretenant des progrès et des avantages Gén.·. de la Maçon.·.

Nous célébrons aujourd'hui une de ces époques toujours fêtées par tout ce qui, sur la terre, s'honore du nom de Fr.·.-Maç.·.; c'est sous les auspices de St.-Jean, notre 1er. patron que nous sommes maintenant réunis!

Cette fête différée, à nos grands regrets, par des événemens imprévus et funestes dont il convient de détourner nos esprits et nos idées, pour laisser faire son devoir au temps appellé par les anciens et avec raison, *le grand réparateur*, cette fête reçoit aujourd'hui un nouvel éclat et un charme tout particulier ; elle est honorée de la présence du Sérén.·. G.·. M.·. trop longtemps éloigné de son trône, et qui, depuis près de 20 mois, n'a pu présider nos Trav.·. ! (V.·. pièce N°. 106).

Ill.·. FF.·. qui m'écoutez, l'acquit de mon devoir ne sera maintenant ni long, ni difficile. La G.·. L.·. Mérid.·. ne s'est point réunie extraordinairement depuis le solstice d'été 5820, et, en effet, aucun motif ne pouvait provoquer sa réunion, aucun événement remarquable pour les Maç.·. des Pays-Bas n'a signalé l'intervalle écoulé. La commission des finances secondée par le zèle du G.·. Trésor.·. a veillé sans cesse aux intérêts du trésor ; vous venez d'entendre combien est petit le nombre des LL.·. retardataires envers lesquelles notre devoir et les premiers intérêts de l'Ord.·. remis dans nos mains, nous forceront enfin d'exécuter le règlement et de prendre à regret des mesures sévères. — La modicité du don gratuit réduit de moitié et fixé à *un florin*, à dater du 1er. jour du mois prochain, leur ravit pour l'avenir tout moyen d'excuse.

La R.·. L.·. *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, a enfin été installée. — Deux anciennes LL.·., à Louvain et à Spa viennent de reprendre leurs Trav.·. et ont été ratifiées. — Une L.·. nouvelle qui s'est déclarée régulièrement en instance à Menin, vient d'obtenir de vous ses constitutions. La Maçon.·. prospère dans nos heureux climats...... L'ombre tutélaire de l'oranger protège l'arcacia !

Enfin, les divers rapports que vous avez entendus aujourd'hui, les décisions que vous venez de rendre ou d'ajourner sur les conclusions des commissions respectives, ou sur des observations particulières, concernant des mesures de détail, complètent les Trav.·. de la G.·. L.·. jusqu'à ce jour ; ils sont tous au courant ; elle remplit sa tâche avec une fermeté égale à sa sagesse !

On pourrait peut-être objecter l'inexécution prolongée de l'Art.·. 268 de son règlement relatif à l'impression et à la délivrance des cahiers Symb.·., réimpression qui devra être soignée et modifiée, sur tout en ce qui touche les Trav.·. de Banq.·. au Grad.·. d'App.·., la rectification des formules des tostes et santés, leur ordre et autres objets semblables qui doivent servir de règle sacramentelle et invariable pour tous les Atel.·. du ressort et qu'on ne peut regarder comme puériles ou indifférens. Nous avons tout lieu d'espérer au surplus la prochaine mise à exécution de ces dispositions sagement conçues et consignées en toutes lettres dans le règlement, et nous nous reposons volontiers et avec confiance sur le zèle des membres du G.·. secrétariat, et des autres GG.·. Dignit.·. que la chose concerne, et, en tout cas, sur la commission spéciale que notre Ill.·. chef jugera sans doute convenable de nommer pour cet objet aussi urgent qu'essentiel.

Je pourrais ici, mes Ill.·. FF.·., terminer ce discours ; cependant, après vous avoir retracé en peu de mots l'état toujours prospère de la Maçon.·. dans nos climats, et vous avoir rappellé ce qui a été fait, permettez-moi, selon ma coutume, et au risque de vous présenter des répétitions, de vous parler aussi de ce qui reste à faire, de ce qui pourrait peut-être être fait et de vous soumettre de nouveau quelques considérations générales

suggérées uniquement par le zèle le plus pur et le plus ardent de voir complèter et consolider toutes nos institutions Maçon.·.

Personne de nous n'ignore que nous sommes régis par des statuts généraux et un règlement particulier; ce sont nos chartes ou lois fondamentales et constitutionnelles auxquelles ils ne nous est permis de toucher qu'avec la plus grande réserve.

Cependant, je le dis toujours avec peine, on ne peut se dissimuler qu'il y existe de grandes imperfections, omissions, lacunes! . . . . . . Leur mise en activité, en signale de jour en jour. — Sans doute l'esprit humain ne peut tout prévoir!

Par exemple, on ne trouve nulle part de formule pour le serment des Dép.·. ou Représ.·. des LL.·.; il n'y a point de marche tracée pour les Atel.·. qui suspendent leurs Trav.·., pour ceux qui les reprennent après les avoir suspendus!

Nous sommes dépourvus de règles fixes et claires sur les relations possibles et inévitables des LL.·. et Maç.·. des Pays-Bas, avec les Maç.·., LL.·. ou GG.·. Or.·. étrangers; à peine trouve-t-on dans nos statuts quelques mots sur ce point de la plus haute importance.

A cette occasion, je vous rappelle avec peine que le *G.·. Or.·. du royaume* et le *conseil supérieur*, à qui seuls appartiennent les hautes correspondances Maçon.·., ne s'étant point encore réunis, depuis près de 3 années qu'ils sont décrétés, (malgré que de puissans motifs connus de tous les Maç.·. et qui intéressent tous les Grad.·., comme tous les rites, se réunissent pour faire hâter ces convocations désirées autant que nécessaires) il en résulte que la Maçon.·. des Pays-Bas récemment régénérée et appuyée sur des bases nouvelles, et plus

vastes et plus durables, est encore comme isolée dans l'Europe, les GG.·. corps Maçon.·. étrangers qui nous environnent n'ayant reçu de nous aucune notification officielle; dans l'intérêt des FF.·. voyageurs, dans l'intérêt de l'honneur des Maç.·. belges, cet objet méritera sans doute d'attirer sans retard toute leur attention et de fixer en même temps la sollicitude de leur Ill.·. chef!

Cependant l'exécution des Art.·. 278 et suivans du règlement, relatifs à l'état de l'Ord.·. et au rang de ses Atel.·. dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas, exécution que j'ai tant réclamée et qui se trouve enfin réalisée, pour la première fois, par la circulaire du 2me. J.·., 5me. M.·. 5820 et par la confection du Tabl.·. y joint (V.·. pièce No. 139, 3o. et 4o.) est déjà un acheminement vers la disparition de la lacune dont je me plains à juste titre, et doit servir à éclairer les Maç.·. belges sur la nature de leurs devoirs, et sur la circonspection qu'ils doivent mettre dans leurs relations ou correspondances quelconques avec les GG.·. Or.·. ou chefs d'Ord.·. étrangers, surtout quand de semblables chefs d'Ord.·. existent dans le royaume.

D'un autre côté, et je dois toujours le répéter avec douleur, les relations officielles et Frater.·. qui doivent exister entre les deux GG.·. corps actifs et administratifs de toute la Maçon.·. des Pays-Bas, ne sont certainement, ni assez expliquées, ni assez fréquentes; la chaîne ne paraît pas assez resserrée sous ce rapport. Je voudrais voir plus de correspondances, plus d'ensemble, dans la marche générale du gouvernement Maçon.·., plus de communications, plus d'unité entre des Maç.·., entre des FF.·. concitoyens, faits pour s'estimer et s'aimer mutuellement davantage, à mesure qu'ils se connaîtront mieux. Les deux GG.·. LL.·. d'Admon.·. semblent trop isolées,

trop séparées l'une de l'autre, et il faut bien en convenir, le grand but de rapprocher, de réunir *intimément* les Maç.·. du Nord et du Midi paraît complétement manqué jusqu'à présent. Mes Ill.·. FF.·., je vous en conjure, prenons des mesures promptes et efficaces pour faire disparaître cette déplorable lacune du règlement, pour faire cesser un état de choses contraire à tous les vrais principes Maçon.·., contraire aux intérêts bien entendus de tous les Maç.·. des Pays-Bas!

D'ailleurs cette absence d'unité amène de graves inconvéniens et de choquantes contradictions dans l'Adm^on^.·. Maçon.·. des deux grandes sections du royaume.

Chacune des deux GG.·. LL.·. a fait, en 5818, et séparément, son règlement particulier; (V.·. pièces N°s. 73 et 107) celle du Nord sentant l'urgence des circonstances, sans s'inquiéter aucunement de la sanction du conseil supérieur, impérieusement exigée par l'Art.·. 43 des statuts (V.·. pièce N°. 69, page 66 du 3me. Vol.·.) sans en parler même, a décrété le sien et l'a mis en vigueur un mois après la promulgation des statuts. Celle du Midi, arrêtée par cet obstacle, par l'espoir d'une prompte convocation du conseil supérieur et pleine de respect pour la lettre des statuts, a hésité, pendant près de deux années, à se passer de cette sanction et n'a décrété, qu'à la dernière extrémité, l'exécution provisoire de son règlement. Elle était d'ailleurs privée de tout antécédent (car l'ancien règlement de la G.·. L.·. des Pays-Bas autrichiens n'existe pas ou est introuvable) tandis que la G.·. L.·. Septen.·. avait ses règlemens précédens tous faits qu'elle n'a du que modifier et adapter au nouvel ordre des choses. (Comparer ici les pièces N°s. 5 et 73).

Ce mode et ces motifs ont amené dans ces deux règle-

mens, des bigarrures singulières qu'il est même curieux de rapprocher sous plusieurs points de vue.

Le règlement du Nord n'a que 129 Art.·., plus une sorte de *programme* ou *direction pour les tenues*, appellé *règlement d'ordre* qui en contient 23 autres. Le notre en a 283, sans règlement d'ordre, ni rien d'équivalent, et cependant ce n'est ni le plus prévoyant, ni le plus complet!

Les GG.·. Dignit.·. et Adjts.·. sont élus d'une manière entièrement différente; la simple lecture des règlemens le prouve; la G.·. L.·. de La Haye a suivi à cet égard ses antiques lois qui au surplus ne le cèdent pas à d'autres. (V.·. les pièces Nos.·. 5, 73 et 107).

Croirait-on en outre que, malgré le texte précis des statuts généraux, chaque L.·. du Nord a trois Représ.·. à la G.·. L.·., savoir: le Vén.·. et les deux Surv.·., et que, dans plusieurs cas majeurs, on vote par tête? Chez nous, on ne peut voir rien de semblable; nous avions trop de respect pour notre charte et nous n'étions pas entraînés, comme nos FF.·. du Nord, par le charme et les prestiges d'anciens usages!

Dans le ressort Septen.·., les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. forment un *conseil* ou *comité permanent* dont les attributions sont spéciales, importantes et étendues. Il reçoit et prépare tout le Trav.·. dans les intervalles des sessions, décide dans plusieurs cas et a même des fonds à sa disposition. (V.·. Art.·. 59, 60 et 61 de la pièce No. 73, page 143 du 3me. Vol.·.). Cette institution sage et antique manque parmi-nous, où rien de semblable n'existe, sauf peut-être notre comité de finances inconnu en revanche de nos FF.·. du Nord. Peut-être serait-il indispensable de créer bientôt pour nous une semblable

autorité permanente pour activer les Trav.·. et ne jamais laissér l'ordre dépourvu d'un gouvernement présent, agissant et effectif.

Toute L.·. d'adoption, toute réunion Maçon.·. de femmes est rigoureusement proscrite par nos FF.·. du Nord, (Art.·. 72, pièce N°. 73) parmi-nous, silence absolu sur ce point, tant des statuts que de notre règlement. On sait cependant que nous avons eu d'Ill.·. sœurs dans les Prov.·. Septen.·., qu'il en a existé parmi-nous et qu'il est très possible que d'heureuses circonstances réveillent à cet égard notre galanterie et nos souvenirs.

A la G.·. L.·. du Nord, les Visit.·. sont admis et présens à tous les Trav.·., mais sans y prendre aucune part : une enceinte séparée leur est même réservée. — Chez nous, depuis la séance d'Install.·., aucun Visit.·. n'a été admis qu'à la fin des Trav.·. et des réclamations se sont déjà élevées plusieurs fois contre cette marche qui paraît dégénérer en coutume dans la G.·. L.·. Mérid.·.

Les statuts et les deux règlemens sont aussi muets sur un autre objet bien important; je veux parler des LL.·. militaires autorisées de tout temps, et qui, sous plusieurs rapports, mériteraient des dispositions particulières et favorables sans lesquelles leur existence ne pourra jamais être durable. Par suite de ce silence, j'ai du m'opposer déjà à toute demande de privilége formée par de semblables LL.·., parce que nous ne pouvons distinguer là où les statuts ont décrété que toutes les LL.·. des Pays-Bas étaient placées sur le pied d'une égalité entière! — Votre intention sera sans doute appellée un jour sur cette matière importante qui vous occupera bientôt sous le point de vue des rapports financiers.

Chaque fois, mes Ill.·. FF.·., que je reçois l'honneur

de parler devant vous, j'ai toujours des regrets à former sur le défaut de relations avec nos FF.·. d'au-delà les mers placés sous la juridiction de cette G.·. L.·. d'Ad^{on}.·.; il y existe cependant des Maç.·. zélés et des LL.·. actives et régulières ! il paraît même, d'après les renseignemens et explications qui viennent de vous être données par suite de vos résolutions du 19 juin dernier (V.·. la pièce N°. 139, 1°., 2°. et 3°.) que, malgré plusieurs démarches faites depuis lors, il n'a pas encore été possible d'établir avec eux aucune correspondance. La G.·. L.·. Septen.·. a pris enfin les devants sur nous et a constitué ou ratifié en 5818 une L.·. militaire ambulante à Batavia, ce qui résulte de son Tabl.·. pour la présente année que je dépose sur le bureau ; et quoiqu'on m'assure que cette L.·. militaire dite : *La Fraternité des Armes* s'est déjà réunie maintenant à la L.·. principale de Batavia dite : *La Vertueuse*, cette circonstance est un stimulant de plus pour nous engager à ouvrir des relations plus intimes avec nos FF.·. de la G.·. L.·. Septen.·. qui s'empresseront sans doute de nous aider de leurs moyens, de leurs secours et de leurs avis pour régir les LL.·. coloniales de notre ressort.

Peut-être serait-il aussi bien convenable de régler définitivement tout ce que concerne les invitations particulières que reçoit souvent la G.·. L.·. Mérid.·., de la part des LL.·., surtout de celles placées au lieu du siége, et de fixer aussi la nature, le nombre etc. des invitations qu'elle pourrait rendre ; car les LL.·. respectives réclament l'honneur, le droit et le privilége de posséder quelquefois dans leur sein, lors des grandes solennités de l'Ord.·., une Déput.·. de la G.·. L.·., et en même temps, la Fav.·. d'assister par Déput.·. aux fêtes de la G.·. L.·. elle-même, comme les LL.·.

correspondantes le pratiquent entre-elles; nous n'avons sur tout cela que quelques antécédens qui se contredisent; et nos FF.·. du Nord ont tout réglé, tout prévu! Peut-être cependant le principe de telles invitations devrait-il être admis généralement, même à l'égard des deux GG.·. LL.·. d'Admon.·. entre-elles! et ces invitations ne seraient point illusoires, notre gouvernement politique déplaçant annuellement de La Haye à Bruxelles et *vice versa* d'Ill.·. Maç.·. membres des deux GG.·. LL.·.; dans aucun cas, de misérables motifs d'économie ne peuvent balancer les résultats infaillibles d'un surcroit de cordialité et d'intimité parmi les Maç.·.!

Enfin une dernière différence notable est celle qui existe dans le mode de convoquer les deux GG.·. LL.·.! celle du Nord doit l'être six semaines d'avance et la convocation doit faire mention *de tous les objets à traiter*, à peine de nullité! (V.·. passim pièce No. 73) rien de semblable n'existe dans notre règlement (car la *feuille d'ordre* de chaque séance n'est qu'une véritable inutilité) et cela est presqu'incroyable! des réclamations s'élèvent à ce sujet de toutes parts, et tôt ou tard, nous devrons bien finir par y faire droit.

Je pourrais aisément, mes Ill.·. FF.·., pousser bien plus loin ce parallèle entre l'Admon.·. Maçon.·. des deux GG.·. divisions du royaume des Pays-Bas; je pourrais parler ici de ces *règles Gén.·.* et si *indispensables* pour la marche intérieure des LL.·. particulières, règles qui doivent servir de bases, de guides et des cadres pour les statuts locaux des Atel.·. respectifs, pour les finances, le prix des réceptions et promotions, l'âge des candidats etc. et qui longuement, mais diffusément tracées dans le règlement Septen.·., sont entièrement inconnues dans le nôtre. Je pourrais dire que, dans le premier, les

rangs et prérogatives des GG.·. Dignit.·., des Adj^ts.·. et des simples membres de la G.·. L.·. sont clairement indiquées, lorsqu'ils visitent des LL.·. particulières, avec ou sans qualité, avec ou sans décorations de leurs offices, quand ils s'y trouvent avec d'autres Vén.·. ou Déput.·. etc., etc. et que le second est muet sur tous ces détails plus essentiels qu'on ne pense; je pourrais enfin m'attacher à une idée qui a déjà cessé d'être nouvelle et d'après laquelle, il aurait autant valu, dans l'état actuel des choses, adopter tout simplement certain projet primitif qui établissait, pour le royaume des Pays-Bas, deux GG.·. Or.·., l'un à La Haye, l'autre à Bruxelles! Mais j'ai cru devoir me borner pour aujourd'hui encore, à vous répéter et à vous représenter ces considérations que j'ai déjà eu l'occasion de soumettre, pour la plupart, à vos Lum.·.; nous attendrons que la Puis.·. Maçon.·., seule légale et suprême, dirigée par l'esprit de notre Sérén.·. G.·. M.·., en qui nous plaçons toujours toute notre confiance, comme toutes nos espérances, passe la truelle de l'uniformité sur toutes ces disparates, sur toutes ces bigarrures qui sont d'abord des abus par elles-mêmes et qui seront plus tard des causes d'autres abus plus grands encore!

Peut-être, mes Ill.·. FF.·., quelques-unes de ces craintes, et plusieurs de ces réflexions vous paraîtront-elles minutieuses, intempestives, excessives! mais, depuis long-temps, j'ai pour maxime de ne rien considérer comme minutieux en Maçon.·. et de regarder toujours toute tentative de perfectionnement comme présentée à propos; je répète cependant que je ne fais aucune proposition formelle et ne veux, pour le moment, prendre aucune initiative; mais j'aurai atteint mon but, si mes paroles peuvent inspirer plus tard l'idée de quelques

améliorations dans notre système général d'Admon.·. Maçon.·. et servir ainsi au complément de tous les Trav.·. de cette G.·. L.·., à laquelle se rattacheront toujours toutes pensées d'ordre, de régularité et de Puis.·. Maçon.·. et dont la splendeur comme la durée semblent devoir être éternelles, puisque ses destinées sont confiées au *Prince* éclairé qui nous préside et dont le zèle pour l'Ord.·. ne connaît pas de bornes, ainsi qu'à tant d'Ill.·. FF.·. et savans Maç.·. qui m'entendent et qui tous savent *observer* et *maintenir!*

Couplets improvisés pendant le Banq.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·., à l'Or.·. de Bruxelles, le 15me. *jour du* 12me. *mois de l'an de la V.·. L.·.* 5821, (15 *février* 1821).

On avait applaudi un complet adressé à S. A. R. le Prince d'Orange, que l'on espérait posséder et qui n'avait pu venir.

Air : *Cœurs sensibles, cœurs fidèles.*

On sait que, dans cette vie,
Il faut, si l'on est prudent,
Rester près de son amie,
De son vin, de son argent.
Si vous quittez la partie,
Gare aux caprices du sort !
Les absens ont toujours tort. (*Bis*).

Mais les adages vulgaires
Sont étrangers aux Maç.·.,
Il nous manque un de nos FF.·.,
Dans nos cœurs nous le trouvons.
Le triple feu de nos verres
A prouvé qu'ici, d'accord,
Les absens n'ont jamais tort. (*Bis*).

Par le R.·. F.·. Baron LAGARDE,
Off.·. Hono.·. du G.·. Or.·. de France, Visit.·.

27 *Février.* — Fête du solstice d'hiver 5820, célébrée à la R.·. L.·. *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles, avec un surcroit de solennité. — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., dont on rappella, pendant les Trav.·., l'heureux anniversaire de naissance, (il entrait le lendemain dans sa 25me. année) y fut présent, et l'Ill.·. Vén.·. Titul.·. de la L.·., *Prince d'Orange* y tint le 1er. Maill.·. — Cette belle fête fut de nouveau embellie par les expressions touchantes des sentimens bienveillans de nos Princes pour les belges et par tous les prestiges du talent, de l'éloquence, de la poésie et de la musique. Pour éviter des répétitions nous nous bornerons ici à renvoyer aux dates des 29 décembre 1818, 25 août 1819, 20 mars 1823, 7 juin 1824 et 17 janvier 1825, et aux pièces Nos. 92, 161 et 167, qui suffisent pour donner une idée de la manière dont on concevait et exécutait alors parmi-nous les grandes solennités Maçon.·.; on applaudit le discours du F.·. *De Wargny*, Orat.·. de la L.·., et plusieurs couplets de circonstance dont nous insérons les suivans.

PIÈCE No. CXXXXVIII.

Cantique chanté à la fête du solstice d'hiver, le 27me. jour du 12me. mois 5821, (27 février 1821, S.·. V.·.), à la R.·. L.·. L'ESPÉRANCE, *Or.·. de Bruxelles.*

L'ACACIA ET L'ORANGER.

1.

Arbre sacré de nos mystères,
Acacia, cher aux Maç.·.,
Fleuris en paix dans nos parterres
Sans redouter les aquilons :
Du Nord en vain le vent funeste
Parmi-nous voudrait t'outrager,
Son souffle affreux jamais n'infeste,
Les lieux qu'ombrage l'Oranger.

2.

En vain l'ignorance égarée
Par un fanatisme inhumain,
Ose de la hache abhorrée
Contre ta tige armer sa main;
Il est contre sa rage inique
Un abri pour te protéger,
Fleuris dans l'heureuse Belgique,
Croîs à l'ombre de l'Oranger.

3.

O vous, dont l'injuste anathème,
D'un arrêt de mort a frappé
Cet arbre, l'innocent emblème
D'un art. de paix seul occupé !
Qu'un noble exemple vous rassure
Contre l'effroi d'un vain danger,
Voyez, chez nous, si sa culture
Nuit à celle de l'Oranger.

4.

Fr.·.-Maç.·., l'arbre tutélaire,
Qui prête à ce temple sacré
L'abri de son toit salutaire,
Vous offre un asyle assuré;

Et quand vous craindrez les tempêtes,
Près de lui courez vous ranger,
L'orage épargnera vos têtes
Sous les rameaux de l'Oranger.

5.

Du belge espérance chérie,
Arbre charmant, jusques aux cieux
Élève ta tête fleurie
Et sois la gloire de ces lieux :
Dans ta précieuse abondance,
Fait voir au jaloux étranger,
Que la paix et l'indépendance
Sont les doux fruits de l'Oranger.

Par le F.·. DE FACQZ, Secrét.·. de la L.·.

Chanté par l'auteur avec Accomp.·.

2 *Mars.* — Réunion solennelle des principaux M.·. S.·. E.·. de l'Or.·. d'Amsterdam, dans le sein de la R.·. L.·. *La Charité*, l'une des quatre de cette ville. Leur nombre excéda 140; on y vit assister plusieurs M.·. S.·. E.·. de La Haye et de Rotterdam tous distingués, tant par leurs Dignit.·. Prof.·. que par leur influence Maçon.·. — Il n'y eut pas de Banq.·. mais seulement réceptions dans les deux subdivisions et plusieurs discours très remarquables. On pût dès-lors observer dans cette réunion, le développement et la pratique du nouveau système Maçon.·. des H.·. Grad.·. qui tendait plus que jamais à se rapprocher de l'antique simplicité et à se dépouiller de tous les entourages modernes et étrangers à l'Ord.·.,

tels que les Grad.·., titres, cordons etc., etc. Cette assemblée fut le pendant de celle encore plus nombreuse et plus brillante qui venait d'avoir lieu à Rotterdam, le 30 novembre 1820, lors de l'Install.·. solennelle de la R.·. L.·. *L'Union*, en L.·. de M.·. S.·. E.·. et dont nous avons parlé, sous la date du 5 décembre 1820. (V.·. aussi la date du 13 juin ci-après).

11 *Mars*. — A cette époque, le G.·. Or.·. de France qui avait reçu, en temps, de la part de la G.·. L.·. d'Adm^on.·. Mérid.·. des Pays-Bas, les deux pièces ci-dessus rapportées sous le N°. 139, 3°. et 4°., répondit à cet envoi en transmettant deux tracés imprimés de ses derniers Trav.·.; savoir : 1°. Celui de la pompe funèbre célébrée en mémoire du *Duc de Berry*, le 24 mars 1820, (V.·. cette date), on sait que ce prince, Maç.·. zélé, était destiné à la grande maîtrise en France et qu'il avait péri sous le poignard de *Louvel*, le 13 février précédent, et 2°. celui de la fête de l'Ord.·. solennisée le 27 décembre même année. Sans analiser ces deux pièces importantes et dignes de toute l'attention des Maç.·., et que leur étendue ne permet pas d'insérer ici, nous nous bornerons à faire observer qu'elles étaient accompagnées d'une Pl.·. flatteuse et amicale signée par un grand nombre de GG.·. Off.·. du G.·. Or.·. français, et que ce fut à cette

occasion que commença une correspondance, devenue malheureusement trop peu suivie, entre le G.·. Or.·. de France et la G.·. L.·. d'Adm[on].·. Mérid.·. des Pays-Bas. Il est à noter aussi que ce fut, à dater de cette année 5821, et seulement à raison de ce commencement de relations dont nous parlons, que le G.·. Or.·. français porta sur ses almanachs ou annuaires, celui *du royaume des Pays-Bas, siégeant à Bruxelles*, comme *G.·. Or.·. étranger correspondant*, en indiquant S. A. R. le *Prince d'Orange* comme son G.·. M.·.! — Ses annuaires des années suivantes jusqu'en 1826, portent tous la même indication avec les mêmes erreurs! . . . . . Notre *G.·. Or.·.*, ou notre *conseil supérieur seul* pouvant correspondre *officiellement* avec les GG.·. Or.·. étrangers. (V.·. les statuts généraux, pièce N°. 69, page 58 du 3[me]. Vol.·.)

Nous faisons remarquer, à la même occasion, que, soit erreur ou à dessein, le G.·. Or.·. de France s'obstinait toujours à porter dans ses calendriers Maçon.·. dont nous parlons, deux LL.·. des Pays-Bas, *Les Vrais Amis*, de Gand et *L'Accord Parfait*, de Lokeren, comme LL.·. étrangères de *sa dépendance!*

18 *Mars.* — La R.·. L.·. *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain, célèbre la fête

de l'Ord.·.; elle est honorée de la présence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. qui vient y présider les Trav.·.. Cette solennité fut remarquable, sous plusieurs rapports et surtout par les morceaux d'Archit.·., de poésie et d'harmonie qui y furent entendus, qui tous étaient nouveaux et devaient le jour à la circonstance, au zèle et aux talens du Vén.·. et des FF.·. de la L.·.! Exemple digne d'être suivi et qui trouve trop peu d'imitateurs! Nous regrettons toujours que, malgré nos efforts, nous n'ayons pas été placés dans la possibilité d'insérer ici quelques-uns des morceaux d'éloquence et de poésie dont nous parlons.

26 *Mars*. — Date d'une circulaire de la commission *Sup.·. centrale* du G.·. Chap.·. de Hollande, nommée le 22 mai 1820 et confirmée le 16 septembre suivant (V.·. ces dates et celle du 7 janvier 1821). Cette circulaire rédigée *en langue française* était adressée à tous les Chap.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas, *seulement;* elle fut imprimée et expédiée dans le courant du mois d'avril et avait, pour principal objet, de combattre l'effet qu'avait pu produire la circulaire du G.·. M.·. du 15 novembre 1820, pièce No. 144.

Cependant un grand nombre de Chap.·. Mérid.·. n'en eurent connaissance qu'indirec-

tement et par des voies particulières, et un très petit nombre seulement firent une réponse quelconque à cette *insolite* et *première* communication du chef d'Ord.·. des H.·. Grad.·. dans le Nord, aux FF.·. des H.·. Grad.·. du Midi. (V.·. ci-après la date du 11 juin 1821 et la pièce No. 151 où sont insérées cette circulaire et l'une des réponses qui y furent faites par les Maç.·. Mérid.·. des H.·. Grad.·.)

19 *Avril.* Jeudi-Saint. — Les Chap.·. des *H.·. Grad.·.* des divers rites solennisent, dans tout le royaume, ce jour révéré des FF.·. Maç.·.! — On parle beaucoup, dans plusieurs d'entre-eux, et surtout dans la partie Mérid.·., de la position toujours précaire où se trouve placé le chef d'Ord.·. du rite *Anc.·. Réf.·.* Mérid.·., des tentatives infructueuses faites pour le consolider depuis 1817, (V.·. le 2me. Vol.·. presqu'entier de notre recueil) de la conduite ferme et énergique du chef d'Ord.·. du même rite dans les Prov.·. Septen.·. et de sa circulaire récente (V.·. les dates du 7 janvier, 26 mars et 11 juin 1821 et la pièce No. 151). L'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* ne put, à regret, assister à l'assemblée du Souv.·. Chap.·. en instance de *L'Espérance*, Val.·. de Bruxelles dont il était membre en son 4me. Ord.·. (V.·. la date du 14 mars 1817 et la pièce, No. 21, page 246 du 2me. Vol.·.)

23 *Avril.* — Install.·. de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Menin, classée sous le N°. 34 des LL.·. Mérid.·.; c'était l'exécution d'une des résolutions de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. du 15 février précédent; cette fête fut remarquable par le nombre de FF.·. étrangers qui y concoururent, *par le bal* qui la suivit et surtout par la manière peu Frater.·. dont y furent traités plusieurs *Maît.·. Maç.·.* connus pour avoir adhéré aux subdivisions de ce Grad.·.; la plupart durent se retirer offensés du serment imprudent et déplacé que les Comm.·. Install.·. exigèrent de tous les FF.·. présens, *de repousser toujours les tentatives faites ou à faire pour l'introduction du système des Él.·.*. L'animosité y fut poussée si loin que d'anciens R.·. C.·., très attachés au sautoir rouge, furent loin de pouvoir donner leur approbation à la conduite trop animée, et au zèle ardent des FF.·. Install.·. pour le maintien des Anc.·. H.·. Grad.·.!

7 *Mai.* — Époque mémorable de la réunion de tous les Maç.·. français du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.. Nous croyons devoir insérer dans ce recueil, malgré leur étendue, les six documens réunis sous la pièce N°. 149 qui suit, parce qu'ils se rapportent tous, plus ou moins directement, à cet événement, intéressant, non-seulement pour la Maçon.·. de

France, mais pour tous les Écoss.·. et FF.·. Maç.·. du monde et même, sous les rapports historiques, digne de l'attention du monde Prof.·.. Qu'on ne nous blâme donc pas d'avoir enrichi notre recueil *national* de ces fragmens d'une Maçon.·. étrangère que nous rassemblons sous un seul N°., malgré leurs dates, comme ne concernant tous qu'un même fait, et qui peuvent aussi donner une idée de l'état de schisme et de décadence où était tombé, depuis quelques années, l'Écossis.·. français, et des obstacles qu'il avait fallu vaincre, pour opérer une telle réunion entre les Sup.·. Cons.·. de France et d'Amérique (V.·. ici la pièce N°. 109, date du 31 juillet 1819, page 771 du 3me. Vol.·.) — Bien de FF.·. regardèrent cependant, à cette époque et depuis, cette fusion des deux Sup.·. Cons.·., comme un simple ralliement contre le G.·. Or.·. de France et contre le rite Anc.·. Réf.·. dont l'Écoss.·. en général semble avoir juré la perte. — Le ton des discours prononcés, leur silence à l'égard du G.·. Or.·. seul chef d'Ord.·. *Sup.·.* et *légal*, même des Écoss.·., l'absence de toute Déput.·. de ce G.·. corps Maçon.·. et même des LL.·. de son rite, aux réunions Écoss.·. qui admirent cependant une Déput.·. *du rite de Misraïm*, quelques autres circonstances encore et surtout les antécédens, semblèrent

autoriser cette crainte prévoyante que l'avenir seul justifiera ou condamnera, mais que rien jusqu'au moment actuel, 1826, n'a pu dissiper, ni affaiblir.

PIÈCE No. CXXXXIX.

Documens, au nombre de 6, sur la réunion de l'Écoss.·. français et américain et sur l'état général de l'Écoss.·. en France, en l'année 5821.

1°.

Extrait du Liv.·. d'Or du Sup.·. Cons.·. pour la France, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., 33me. *et dernier degré du rite Écoss.·., Anc.·. et Accep.·.*

Du 6 juin 1821.

ORDO AB CHAO.

Séance du 6me. jour du 4me. mois 5821.

Le Sup.·. Cons.·., après avoir entendu le rapport de sa commission :

Considérant qu'il est du plus haut intérêt, pour le rite, que sa réorganisation et la reprise de ses Trav.·. soient connues et publiées ;

Que cette connaissance, et la publication du décret d'union rendu dans sa séance du 7me. jour du 4me. mois 5821, ne pourront que ramener le zèle, rappeller la confiance, et feront cesser de trop longues incertitudes, *décrète :*

Art. 1er. Une expédition certifiée du décret d'union susdaté sera incessamment envoyée, à la diligence de la Comm.·. administrative et exécutive, aux Cons.·. Part.·., Consist.·., Trib.·., Cours, Chap.·. et LL.·. du rite.

2. A cet envoi seront joints la circulaire ci-après dont le Sup.·. Cons.·. approuve la rédaction, et le Tabl.·. qui sera dressé de la composition actuelle du Sup.·. Cons.·.

3. Le même envoi sera fait à tous les membres du 33me. degré du rite Anc.·. Accep.·., aux GG.·. Cons.·. et GG.·. Or.·. étrangers, ainsi qu'à tous les Maç.·. Écoss.·. n'appartenant encore à aucun Chap.·. ni L.·.

2°.

Décret d'Union.

Séance du 7me. jour du 3me. mois 5821.

Le Sup.·. Cons.·. du 33me. et dernier degré, pour la France, prenant en considération le vœu émis et suivi avec persévérance par le Sup.·. Cons.·. du 33me. d'Amérique, d'être admis dans le Sup.·. Cons.·. de France, et d'une réunion forte et durable de tous les Maç.·. Écoss.·.

Et reconnaissant qu'en effet c'est par cette réunion, franchement opérée, que l'unité sera rétablie, que tous les prétextes de division et de scission seront extirpés, et qu'alors l'entière Maçon.·. Écoss.·., ralliée à un centre unique et légitime sous la bannière du Sup.·. Cons.·. pour la France, recouvrera sa consistance et sa dignité.

Déclare et *proclame* réunir à lui tous les Maç.·. réguliers du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., dans les divers degrés auxquels ils ont été légalement promus, de manière qu'il n'y ait plus dans ce rite qu'un même Ord.·. et une même famille, sous le gouvernement et l'Admon.·. du Sup.·. Cons.·., pour la France, qui en est et demeure seul chef.

3o.

Circulaire.

TT.·. CC.·. ET TT.·. RR.·. FF.·.,

Depuis trop long-temps notre voix, cette voix qui souvent anima vos Trav.·., encouragea vos efforts, et loua votre zèle, n'est parvenue jusqu'à vous.

Nous aimons cependant à nous le persuader : aux paroles de paix et de consolation qu'elle vous apporte aujourd'hui, et lorsqu'elle vient vous annoncer que le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., désormais et à jamais réuni en un seul faisceau, a récouvré son unité et, avec elle, sa consistance et son activité, vous la reconnaîtrez encore.

Le Sup.·. Cons.·. de France déplorait, dans le silence de la douleur, la mort de tant de ses Ill.·. membres ; mais lorsqu'averti par la suite et la rapidité des derniers coups qu'elle a portés dans son sein, il a compté ses pertes, il a senti en même temps le besoin, et il a obéi au devoir de les réparer : il s'est rassemblé, il s'est complété et réorganisé. En s'associant, dans la proportion du nombre dont il se compose, plusieurs Ill.·. FF.·. du Sup.·. Cons.·. d'Amérique qui, lui-même, depuis plus de deux ans, n'a cessé de réclamer une réunion si désirable, et en rappelant sous son étendard *tous les Maç.·. réguliers du rite dans les divers degrés auxquels ils ont été légalement promus*, il a étouffé tout prétexte de division, tout levain de schisme, et il a rattaché la grande famille Écoss.·. à ce centre unique, légitime et paternel, hors duquel il n'y a plus pour elle qu'ambitions, prétentions, empiétemens et débats, hors duquel conséquemment il n'y a plus de vraie Maçon.·. Écoss.·.

Vous qui tenez à cette belle institution, à cette institution antique et vénérée, vous vous réjouirez avec nous de cette sorte de renaissance, et vous voudrez seconder, par votre concours, nos premiers efforts et nos premiers actes. Oui, notre appel à tous les Maç.·. fidèles du rite Écoss.·. sera entendu, et tous les Maç.·. fidèles du rite Écoss.·. s'empresseront à y répondre.

Dans cette confiance, et assurés d'avance de la joie que ne peuvent manquer de faire naître en vous le décret solennel mis en tête de cette Pl.·., et le Tabl.·. de la composition du Sup.·. Cons.·., qui la suit, nous avons la Fav.·. de vous annoncer que le Sup.·. Cons.·. pour la France, 33me. et dernier degré du rite Écos.·. Anc.·. et Accep.·., est en pleine activité de Trav.·. et d'Admon.·.; que sa correspondance est rouverte, et qu'aussitôt que l'expression de votre adhésion à la réunion, et de votre intention de renouveler vos relations avec lui, nous sera parvenue, nous nous ferons un devoir d'entretenir et d'alimenter ces relations, par notre empressément et notre exactitude à vous transmettre tous les détails et tous les renseignemens que vous pourrez désirer, relatifs à l'événement si heureux de la régénération, en France, du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., et ceux que nous jugerons être utiles pour votre direction et pour le bien de l'Ord.·.

Vos très Affect.·. et très-dévoués FF.·.,

Les membres de la Comm.·. administrative et exécutive du Sup.·. Cons.·., pour la France, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., 33me. *et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.*

Signés, comte Muraire, général De Fernig, baron Thiébault, comte Monthion, baron De Tinan, comte De Fouchécour, Vuillaume.

4°.

Tabl.·. des Off.·. et membres du Sup.·. Cons.·. du 33me. degré du rite Écoss.·. Anç.·. et Accep.·. pour la France.

T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. F.·. le duc De Cambacérès, G.·. Command.·. d'honneur.

T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. F.·. le duc Decases, maintenu G.·. Command.·. d'honneur, pour l'Amérique.

GG.·. Off.·. Titul.·.

T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., le comte De Valence, pair de France, lieutenant-général, grand-officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis etc.

Lieutenant G.·. Command.·., le comte De Ségur, pair de France, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis etc.

Secrét.·. du St.-Empire, le comte Muraire, ancien conseiller-d'état, premier président honoraire de la cour de cassation, grand-officier de la légion-d'honneur.

Idem, le comte De Fernig, maréchal-de-camp, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, grand-croix, commandeur et chevalier de différens ordres.

Trésor.·. du St.-Empire, le chevalier Thory, adjoint à la mairie du premier arrondissement de Paris, chevalier de la légion-d'honneur.

Idem, le baron Freteau De Peny, avocat-général à la cour de cassation, chevalier de la légion-d'honneur.

G.·. M.·. des Cérém.·., le comte De Lacépède, pair de France, membre de l'institut, grand-croix de la légion-d'honneur.

Idem, le comte De Tilly, lieutenant-général, grand-officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, commandeur et chevalier de différens ordres.

Cap.·. des gardes, le baron De Tinan, intendant militaire, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le chevalier Chameau, colonel, officier de la légion-d'honneur.

Porte-étendard, le comte Belliard, pair de France, lieutenant-général, premier inspecteur-général des cuirassiers, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, commandeur des ordres de la couronne de fer, et de St.-Henri de Saxe.

Idem, le comte Guilleminot, lieutenant-général au corps royal d'état-major, inspecteur du corps royal des ingénieurs-géographes, grand-officier de la légion-d'honneur, commandeur de St.-Louis, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Porte-glaive, le baron Thiébault, lieutenant-général au corps royal d'état-major, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le comte Monthion, lieutenant-général au corps royal d'état-major, grand-officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, grand-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Hospitalier, le comte Rampon, pair de France, lieutenant-général, grand-officier de la légion-d'hônneur, chevalier de St'Louis.

Idem, le baron DE BACCARAT, vérificateur des postes.

Insp.·. Gén.·., le comte CLÉMENT-DE-RIS, pair de France, grand-officier de la légion-d'honneur.

Idem, le comte LAUGIER-VILLARS, colonel d'infanterie, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le baron DESFOURNEAUX, lieutenant-général, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, VUILLAUME, ancien payeur-général aux armées.

Idem, le comte DE FOUCHÉCOUR, colonel d'artillerie, chevalier de St.-Louis.

Idem, le duc DE CHOISEUL, pair de France, major-général de la garde nationale de Paris, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le maréchal MORTIER, (duc de Trévise), pair de France, grand-croix de l'ordre de la légion-d'honneur, commandeur de St.-Louis, grand-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Idem, le comte VERHUELL, pair de France, vice-amiral, premier inspecteur-général de la marine, grand-croix de la légion-d'honneur, chevalier de l'ordre du mérite militaire, grand-croix, commandeur et chevalier de plusieurs ordres.

Membres portés sur la liste supplémentaire.

Insp.·. Gén.·., le baron ROSTOLAND, maréchal-de-camp, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, GAILLARD, ancien entrepreneur-général des subsistances militaires.

Idem, le baron LAMBERT, inspecteur en chef aux revues, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le baron DURRIEU, maréchal-de-camp au corps royal d'état-major, officier de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Idem, le comte LUCOTTE, lieutenant-général au corps royal d'état-major, commandeur de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis.

Collationné sur la minute, et certifié conforme par les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. Secrét.·., Chanc.·. et Gard.·. des Sc.·. du Saint-Empire,

Signés, Général DE FERNIG.

Comte MURAIRE.

P. S. La fête de l'Ord.·. et de l'inauguration du Sup.·. Cons.·. aura lieu le 24 du présent mois, 4me. de 5821. (*V.·. ci-après*).

Une fête funèbre, en l'honneur et commémoration des Ill.·. FF.·. que le Sup.·. Cons.·. a perdus, sera célébrée le 29 jour de ce même mois; l'une et l'autre, rue Neuve-des-Petits-Champs, No. 26.

Adresse du Sup.·. Cons.·. :

M. le baron DE BACCARAT, hôtel des Postes, à Paris.

Tout ce qui est adressé au Sup.·. Cons.·. doit être affranchi.

50.

Extrait du Liv.·. d'Or du Sup.·. Cons.·. pour la France, des Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.

Du 24 juin 1821.

1o. Fête de l'Ord.·.;

2o. Inauguration du Sup.·. Cons.·.;

3o. Intronisation du T.·. P.·. S.·. G.·. Command.·.;

4o. Reconnaissance et Install.·. des Dignit.·., Off.·. et Memb.·. du Sup.·. Cons.·.;

5o. Proclamation solennelle de l'heureuse réunion opérée dans le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.;

6o. Install.·. et premiers Trav.·. de la L.·. Écoss.·. de la G.·. Commanderie.

ORDO AB CAHO.

Séance solennelle du 24me. *jour du* 4me. *mois* 5821. (*E.·. V.·.* 24 *juin* 1821).

Le Sup.·. Cons.·. a été ouvert par le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., le comte *De Ségur*.

Les Ill.·. FF.·. comte *Muraire* et général *De Fernig* remplissant leurs fonctions de Secrét.·. du St.-Empire.

L'Ill.·. F.·. baron *De Baccarat* remplissant, en absence, celle de G.·. M.·. des Cérém.·.

Les Illus.·. FF.·. baron *De Tinan* et chevalier *Chameau*, leurs fonctions de Capit.·. des gardes.

L'Ill.·. F.·. comte *De Fouchécour* remplissant, en absence, celle d'Hosp.·.

Le tracé des Trav.·. du Sup.·. Cons.·., dans sa dernière séance, a été lu et approuvé.

Un des Ill.·. Capit.·. des gardes a annoncé l'arrivée du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., le lieutenant-général comte *De Valence*, pair de France, sur le parvis du temple.

Une Déput.·., composée de deux Ill.·. Secrét.·. du Saint-Empire, du baron *Baccarat*, G.·. M.·. des Cérém.·., du baron *De Tinan*, Capit.·. des gardes, et des Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. le comte *Monthion*, le baron *Thiébaut* et *Wuillaume*, a été envoyée vers lui, pour le recevoir au-dehors.

Il a été ensuite nommé neuf autres membres du 33me. pour le recevoir à l'entrée du Temp.·., deux portant le coussin sur lequel étaient le glaive, des gants et un bouquet, et sept portant des étoiles.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. ayant été annoncé, le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., précédé du T.·. Ill.·. F.·. comte *Guilleminot*, portant l'étendard de l'Ord.·., et du T.·. Ill.·. F.·. chevalier *Chameau*, Capit.·. des gardes, s'est mis à la tête de la Déput.·., et s'est avancé jusqu'à la porte du Temp.·.; il y a complimenté le Souv.·. G.·. Command.·., lui a présenté le glaive, les gants et le bouquet, et l'a conduit, sous la voûte d'acier, et aux sons d'une harmonie expressive, au trône qu'il devait occuper.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. y ayant pris place, tous les FF.·. debout et à l'Ord.·., le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. a prononcé par trois fois :

« Sous les auspices du G.·. Archit.·. de l'Un.·. ! »

Au nom du Sup.·. Cons.·., pour la France, des Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.

Je proclame le T.·. Ill.·. Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. comte *De Valence*, T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., et, en cette qualité, chef Sup.·. pour la France du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.

Joignez-vous a moi, mes Ill.·. FF.·., pour applaudir à son Install.·. »

Cette proclamation, répétée trois fois sur les Col.·., a été suivie chaque fois des plus vifs Applaud.·.; et l'accord unanime des sentimens dont tous les FF.·. étaient pénétrés s'est manifesté par l'accord parfait et régulier des Batt.·.

L'harmonie y á succédé.

Ensuite, tous s'étant remis en place, le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. étant allé occuper la sienne sur son trône à l'Occ.·., le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., assis et couvert, a dit :

« T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., TT.·. Ill.·. GG.·. Dignit.·., et GG.·. Insp.·. Gén.·., qui composez le Cons.·. Sup.·. et vénéré, qui a daigné remettre en mes faibles mains l'exercice de son antique Puiss.·., Puiss.·. tutélaire ! consacrée par le respect et la fidélité des Maç.·. du rite Anc.·. et Accep.·. et par des services sans nombre pour tout ce qui tient aux idées Philant.·. et religieuses, TT.·. Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., recevez avec amitié l'expression et l'hommage de ma respectueuse reconnaissance, de mon dévouement à l'Ord.·., au Sup.·. Cons.·., à chacun de ceux qui le composent. »

« C'est une fête bien glorieuse pour moi que celle où

je suis appelé à présider vos Trav.·. dans cette redoutable enceinte, où se trouvent réunies tant de forces et de lumières! mais ce fut aussi un jour dont le souvenir sera à jamais cher et sacré, que celui où, pressé par les instances réitérées du Resp.·. F.·. *Muraire*, dont la sollicitude pour la gloire et la prospérité de l'Ord.·. sera à jamais mémorable dans nos fastes, ce sera à jamais, dis-je, un jour présent à notre mémoire comme à notre cœur, que celui où je vis se rassembler autour de votre Lieut.·. G.·. Command.·., que vos bontés avaient élevé depuis plus de 15 années à cette éminente dignité, tout ce que la mort et l'absence avaient permis de réunir des Ill.·. membres du Sup.·. Cons.·.. Fidèles à la voix du seul pouvoir régulier qui pût se faire entendre parmi eux, ils se groupèrent sous votre noble bannière, et bientôt je pus mettre sous leurs yeux les vœux ardens exprimés depuis plus de deux années par le Cons.·. Sup.·. d'Amérique, pour être admis dans l'obédience du Sup.·. Cons.·. pour la France. »

« TT.·. Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., vous fûtes pénétrés d'une douce et Maçon.·. émotion; vous accueillîtes leur demande avec tendresse; vous vous rassemblâtes avec joie pour les recevoir; vous les adoptâtes pour ne faire qu'un corps avec vous-mêmes; et toutes nos charges, toutes nos grandes dignités furent partagées avec eux; notre Cons.·. Sup.·. fut composé des Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. de l'autre hémisphère, comme de ceux qui avaient vieilli dans les Temp.·. de notre belle France. C'est ainsi que s'est réalisée la prophétie du grand *Frédéric*, d'héroïque mémoire, notre auguste régénérateur; c'est ainsi que seront couronnées d'un succès constant et durable nos nobles et touchantes institutions, que ses soins prévoyans ont destinées à l'immortalité. »

« . . . . Mais je m'arrête, TT.·. Ill.·. Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., impatient comme vous d'entendre la voix éloquente et chérie de notre Ill.·. interprète. Je me hâte de lui offrir la parole; et il faudra, je le sens, toute la Puiss.·. qu'elle est accoutumée à exercer sur nos âmes, pour que je ne voie pas avec quelque regret se retarder le moment où je pourrai vous présenter l'auguste Tabl.·. des Ill.·. noms qui composent le Sup.·. Cons.·.. Mais ce regret, mes Ill.·. FF.·., va disparaître devant le charme qu'il sait répandre dans ses discours; et j'attendrai ses réquisitions pour m'énorgueillir avec vous de nos collaborateurs, en les proclamant dans ce Temp.·. qu'habitent et qu'habiteront toujours la vertu, l'amitié, la tolérance et la plus douce Frater.·. »

Si le respect a tenu captive l'expression des sentimens que ce discours a excités, l'impression n'en a pas moins été vive et l'émotion moins générale.

L'Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Secrét.·. du St.-Empire, ayant ensuite obtenu la parole, a dit:

« T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Commmand.·.; Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·.; Puiss.·. et Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du 33me. degré. »

« Qu'il est consolant le jour qui, après tant de pertes et le long abattement où elles nous avaient plongés, nous ramène et nous réunit dans cette enceinte! »

« Si nous considérons surtout quel est l'objet de cette réunion, quels motifs religieux en ont fait naître la pensée, de quels élémens elle se compose, quels résultats heureux elle promet, combien de grâces plus vives et plus sincères n'avons-nous pas à rendre au Grand Être, si visiblement protecteur du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.! »

« Jamais, en effet, aucune solennité Maçon.·. ne se trouva liée à des circonstances plus intéressantes. »

« Ce n'est pas seulement la fête annuelle de l'Ord.·. qui nous rassemble, c'est la réorganisation et l'inauguration du Sup.·. Cons.·. du 33me. degré, pour la France, que nous venons célébrer ; c'est la reprise de ses Trav.·. et de sa correspondance que nous venons annoncer à tout le rite Écoss.·., et, par-là, donner à ce rite une nouvelle impulsion, j'ai presque dit une nouvelle vie, et lui rendre le mouvement et l'activité ; c'est la réunion loyale et touchante qui s'y est opérée, et qui, par l'unité qu'elle y rétablit et l'harmonie qu'elle y ramène, en assure désormais la constante et inaltérable prospérité, que nous venons proclamer ! »

« Or, à la vue de tant de biens déjà obtenus et devant la perspective de tant de biens espérés, quel Maç.·. fidèle, après avoir gémi sur le malheur d'une trop funeste stagnation, ne se réjouirait pas de voir le feu sacré renaître de ses cendres et briller d'une nouvelle flamme et plus vive et plus belle ! »

« Preuve consolante que l'antique Maçon.·. Écoss.·. est impérissable ! J'en atteste les siècles qu'elle a traversés, les obstacles qu'elle a surmontés, les persécutions dont elle a triomphé ; j'en atteste son étendard flottant sur toutes les parties du globe ; et, ce qui est plus près de nous, j'en atteste notre retour dans ce Templ.·., qui, par une succession déplorable de morts et de pertes, avait été si long-temps désert ! »

« Le bonheur de ce retour, si vivement senti par chacun de nous, nous le devons essentiellement à la réunion, en un seul faisceau et à un centre unique, des élémens divisés et des branches éparses du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. !

« Offrons d'abord un juste témoignage de reconnaissance à ceux qui en ont émis le vœu, à ceux qui, avec autant de persévérance que de désintéressement, en ont préparé l'accomplissement; et, puisque par le concours de toutes les volontés, cette réunion est aujourd'hui heureusement consommée, pour la mettre à l'abri des vicissitudes toujours fâcheuses, souvent fatales, n'oublions jamais que la division est la destruction; qu'il n'y a de force que par l'union, de stabilité que dans la légitimité; et souvenons-nous surtout que lorsque *Frédéric II*, dans les grandes constitutions qu'il donna à l'Ord.·. Écoss.·. et qui furent son testament Maçon.·., institua des Sup.·. Cons.·. auxquels il légua la toute-puissance dont il était investi, il voulut aussi, par des raisons d'ordre faciles à comprendre, qu'il n'y eût qu'un de ces Cons.·. dans chaque état. Nous avons accepté le legs de la Puiss.·.; l'accomplissement de la condition est un devoir. »

« Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., Ill.·. membres du 33me., vous maintiendrez ces principes constitutionnels et conservateurs; vous les maintiendrez de toute votre énergie. »

« J'en ai pour garant la noble composition du Sup.·. Cons.·. et de cette assemblée, où je ne vois que des hommes chez qui la fidélité à leurs devoirs est à la fois un sentiment et une habitude, et qui les ont toujours remplis trop scrupuleusement et trop honorablement dans les diverses carrières qu'ils ont parcourues, pour que le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., alors qu'ils l'ont embrassé, ne trouve pas en eux ses plus fermes soutiens. »

« Mais c'est principalement en vous et sur vous, T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., que la Maçon.·.

Écoss.·. se confie et se repose. Lorsque, par un suffrage unanime, plutôt proclamé que délibéré, nous vous avons conféré cette Dig.·. Sup.·. et nous vous avons porté sur ce trône, où vous venez d'être solennellement installé, nous avons remis dans vos mains les destinées du rite, et vous êtes devenu sa première espérance. »

« Et où cette espérance pouvait-elle être mieux placée que là où déjà étaient placées toutes nos affections! »

« Ne croyez cependant pas que nous n'ayons cédé qu'au prestige du sentiment : vos qualités personnelles et sociales, la juste réputation qui vous environne, ces nobles cicatrices qui sillonnent votre front et qui attestent votre gloire militaire, les hautes dignités dont vous êtes revêtu, et qui attestent votre mérite civil, votre attachement invariable à l'Ord.·. Écoss.·. au milieu de toutes ses vicissitudes et ses traverses, l'esprit de conciliation et de tolérance que vous avez constamment manifesté dans toutes les occasions, même les plus difficiles, tels ont été les motifs, les bases, et telles sont les garanties d'un choix dont nous nous honorons; et lorsque des circonstances, que même en les déplorant nous devons respecter, nous laissent à regretter de ne plus voir à la tête du Sup.·. Cons.·. votre Ill.·. prédécesseur qui, durant 15 ans d'exercice de la dignité de Souv.·. G.·. Command.·. et des premières dignités des autres rites, sut maintenir l'ordre, l'union, et rendit de si éminens services à toute la Maçon.·., notre choix n'appartient-il pas, j'ai presque dit, de droit, à celui qui, assis à côté de lui, le suppléait, le remplaçait, et que lui-même pressa si souvent de se mettre à sa place! »

« Tant de présages de la prospérité future du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. ne seront pas trompeurs;

déjà, par la réorganisation du Sup.·. Cons.·., par sa belle et forte composition, par l'extirpation de tous les élémens de division, par notre juste confiance dans le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., par le zèle que nous apporterons à le seconder, déjà ces présages se réalisent : je m'abandonne au charme de la perspective qu'ils offrent à mes regards; et, pour propager la même sécurité dans l'esprit de tous ceux qui tiennent au rite Écoss.·., et qui voudront s'y rallier, je vais offrir à cette Ill.·. assemblée le précis des premiers Trav.·. du Sup.·. Cons.·.. On pourra juger par ce qui a été fait en six semaines, de ce qui pourra être fait dans la suite, avec l'aide du G.·. A.·., la constance et le temps. »

Compte rendu.

« Le 4 du mois dernier, les membres encore existans du Sup.·. Cons.·. de France se sont réunis : ils ont vu avec douleur sur leur Tabl.·. les traces des ravages du temps et de la mort; mais cet aspect même a ranimé leur zèle et leur a prescrit le devoir d'une plus prompte réorganisation. »

« Mais, avant tout, il fallait rasseoir la Maçon.·. Écoss.·. sur ses véritables bases; il fallait la rallier, la rappeler à son gouvernement légitime : et c'est ce que, dans sa sagesse et dans son amour pour l'Ord.·., le Sup.·. Cons.·. a fait, en accueillant le vœu pressant et persévérant du Sup.·. Cons.·. d'Amérique qui s'était établi à Paris, pour une réunion telle que tout ce qui tient au rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. et le compose, ne fut désormais qu'un même Ord.·. et une même famille, placé sous l'Admon.·. et la direction du Sup.·. Cons.·. de France. »

Ce vœu, d'autant plus honorable pour ceux qui

l'avaient formé, qu'un désintéressement réel en atteste la loyauté, puisque nos Ill.·. FF.·. d'Amérique, n'élevant aucune prétention, remettaient bien gratuitement dans nos mains, et l'existence de leur Sup.·. Cons.·. et les dignités et les fonctions qu'ils y exerçaient; ce vœu, dis-je, offrait trop d'avantages, surtout sous le rapport du retour aux principes essentiels de nos constitutions, pour n'être pas entendu. »

« Aussi, dans sa deuxième séance, tenue le 7 du même mois, par un décret solennel, le Sup.·. Cons.·. de France a proclamé qu'il réunissait à lui tous les Maç.·. réguliers du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. dans les divers degrés auxquels ils avaient été légalement promus. »

« Cette base principale posée, il fallut avancer dans l'œuvre de la réorganisation. »

« Le Sup.·. Cons.·. a pensé que, dans le premier moment, 21 membres suffisaient à sa formation, sauf à se compléter ultérieurement et définitivement au nombre de 27, selon les circonstances; et comme, pour arriver même à ce nombre provisoire de 21, il y avait neuf places vides à remplir, par un sentiment de justice et de réciprocité, et pour cimenter par un acte éclatant la réunion, au moment même où elle venait d'être proclamée, le Sup.·. Cons.·. a nommé à ces neuf places de Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. pour la France, neuf membres du Sup.·. Cons.·. d'Amérique! »

« Toujours dans les mêmes principes et dans les mêmes vues, non-seulement de rapprochement et d'accord, mais d'une union intime et d'une fusion entière, le Sup.·. Cons.·. ayant arrêté que, pour se tenir au complet de 21, il serait formé, pour une première fois seulement, une liste supplémentaire de six membres,

sur laquelle seraient faits les remplacemens, en cas de vacance dans ce nombre de 21, de ces six places supplémentaires, auxquelles cependant il a été donné une sorte d'activité, puisque ceux qui les remplissent ont séance et voix consultative dans le Cons.·. dont ils font partie, cinq ont été données à cinq Ill.·. membres du Cons.·. d'Amérique, et la sixième à l'Ill.·. F.·. *Lucotte*, membre du Sup.·. Cons.·. d'Espagne; heureux de pouvoir offrir à ce Cons.·. ce premier témoignage de notre vœu sincère de renouveler nos anciennes relations avec lui. »

« Même intention et même marche dans la distribution des dignités et offices du Sup.·. Cons.·.; tous y ont été indistinctement appelés, tous y ont eu part, sans souvenir d'aucune origine, et toujours avec la pensée de sceller de plus en plus une si heureuse réunion. »

« La réorganisation du Sup.·. Cons.·. s'est ainsi achevée; mais elle n'était qu'intérieure; et, sans une prompte et utile publicité, le but était manqué. »

« La Comm.·. à la fois administrative et exécutive qui existait par le décret du 19me. jour du 10me. mois 5810, et que le Sup.·. Cons.·. a rétablie, s'est occupée de ce premier et important objet. »

« Deux décrets ont été rendus sur son rapport dans la séance du 6 de ce mois. Le premier ordonne l'envoi à tous les Cons.·. Part.·., Consist.·., Trib.·., Cours, Chap.·. et LL.·., ainsi qu'aux GG.·. Cons.·. et GG.·. Or.·. étrangers et à tous les Maç.·. Écoss.·., même n'appartenant à aucune aggrégation, 1°. du décret qui proclame l'union; 2°. d'une circulaire qui annonce dans tout le rite la reprise de nos Trav.·. et le rétablissement

de notre correspondance; 3°. du Tabl.·. de la composition actuelle du Sup.·. Cons.·.. Il nous a paru que cette connaissance, ainsi donnée officiellement, était le moyen le plus capable de ranimer le zèle, de rappeler la confiance et de faire cesser de trop longues incertitudes. »

« Le second décret est celui qui porte qu'aujourd'hui, fête de l'Ord.·., seront aussi célébrées l'inauguration du Sup.·. Cons.·. reconstitué, l'Install.·. solennelle du Souv.·. G.·. Command.·., la reconnaissance et la proclamation de tous les Dignit.·., Off.·. et Memb.·. du Sup.·. Cons.·., et l'Install.·. de la L.·. Écoss.·. de la *G.·. Commanderie*. Chacun des objets de cette solennité était un devoir à remplir; elle a d'ailleurs un autre but non moins important : elle soulève le voile qui trop long-temps nous a cachés et, en montrant le Sup.·. Cons.·. rendu à toute son activité et environné de son antique splendeur, elle offre au rite entier, espérance, garantie, tous les motifs réunis de confiance, de zèle, et ce centre unique et légitime qu'il lui suffira d'appercevoir pour qu'il s'empresse de s'y rallier. »

« Je viens de parler de l'Install.·. de la L.·. Écoss.·. de la G.·. Commanderie : ceci demande quelqu'explication. »

« Deux motifs out fait naître l'idée de l'Install.·. de cette L.·. »

« 1°. Le Sup.·. Cons.·., investi de la Puiss.·. dogmatique et chargé de la haute Admon.·. du rite ne peut pas, comme Sup.·. Cons.·., se livrer aux Trav.·. pratiques et à ceux des premiers degrés. Il importe cependant que le type de ces Trav.·. soit conservé dans toute sa pureté, que l'uniformité y soit maintenue, et qu'une exacte régularité y règne toujours. »

« La L.·. de la G.·. Commanderie, instituée près le Sup.·. Cons.·., placée à côté de lui, formée en grande partie de ses membres, veillera à cet objet important : elle travaillera, et elle donnera l'exemple, encore plus persuasif que le précepte, de cette régularité religieuse et indispensable, base essentielle de la Maçon.·. »

« 2°. Le Sup.·. Cons.·. a considéré un autre avantage dans l'institution de la L.·. de la G.·. Commanderie : le nombre dont il se compose est nécessairement circonscrit ; il a éprouvé le regret de n'avoir pu admettre dans son sein tant de Maç.·. recommandables du 33me. degré qu'il y aurait désiré ; mais ils seront admis dans la L.·. de la G.·. Commanderie, mais les Maç.·. pourvus des hauts degrés y seront admis, mais les Maç.·. Écoss.·. distingués par leurs services, leur instruction et leur zèle, y seront admis : ainsi, cette L.·. sera un point de réunion des H.·. Lum.·., ainsi s'établiront entre les membres du Sup.·. Cons.·. et tant d'Ill.·. FF.·. des relations fréquentes et habituelles, si douces pour les individus, si utiles pour la chose. »

« Ce n'est que pour l'exactitude de mon rapport, qu'en parcourant les Trav.·. du Sup.·. Cons.·., je vous parle de la fête funèbre qu'il a décrétée et qu'il célébrera le 29 de ce mois en la L.·. de la G.·. Commanderie, en honneur et commémoration des membres qu'il a perdus dans l'intervalle du temps qui a précédé sa réorganisation. Cette fête, cet hommage adressé à tant d'hommes Ill.·., à tant de Maç.·. qui nous furent si chers, est un devoir : chacun de nous trouve dans son cœur et dans ses regrets les motifs d'une si sainte obligation. »

« Je ne vous entretiendrai pas des premiers moyens de finance qu'il a fallu employer pour subvenir aux pre-

mières dépenses de notre rétablissement. Ces moyens, nous les avons d'abord pris sur nous-mêmes, en attendant qu'une rétribution modérée sur le visa des diplômes des Maç.·. qui voudront être reconnus par le Sup.·. Cons.·., et être portés sur le Tabl.·. Gén.·. du rite, puisse être levée, et que, d'après le tarif des droits d'institution, de constitution, d'initiation et d'affiliation, qui sera incessamment dressé et publié, nous puissions obtenir des ressources suffisantes. Un compte fidèle et justifié de perception et d'emploi, sera mis sous vos yeux à chaque tenue de la *St.-Jean* d'hiver et d'été. »

« Enfin, le Sup.·. Cons.·. a rendu un autre décret extrêmement important, pour la formation annuelle d'un Tabl.·. de l'Ord.·.; il a voulu offrir à tous les Maç.·. du rite un moyen facile de se faire reconnaître, et par-là, de participer aux avantages de la réunion. »

« Sans doute vous jugerez nécessaire que ce décret, quoiqu'il ne soit que le renouvellement d'anciennes dispositions encore en vigueur, reçoive la plus grande publicité. Il offre le moyen de rentrer dans la voie légitime, et d'arriver jusqu'à nous; il tend à donner une existence régulière à tous les Chap.·., à toutes les LL.·., à tous les Maç.·. . . . . . . Eh! qui ne voudra pas être inscrit sur cette liste des vrais fidèles! »

« Je proposerai seulement une modification dans la disposition de ce décret relative au délai. »

« Il porte, Art.·. 1er., que le Tabl.·. Gén.·. de tous les Maç.·. Écoss.·. promus aux degrés supérieurs au 18me. jusques et y compris le 33me., sera dressé dans la 2me. quinzaine du 6me. mois (août), pour être envoyé et publié le 1er. jour du 7me. mois (septembre); qu'en conséquence (Art.·. 6), les diplômes de ceux

qui voudront être inscrits sur le Tabl.·., devront être adressés au secrétariat du Sup.·. Cons.·., dans la 1re. quinzaine du 6me. mois. »

« Mais déjà nous voilà à la fin du 4me.; l'expédition, l'impression, l'envoi, amèneront d'inévitables lenteurs, et, pour en prévenir les inconvéniens, qu'il est inutile que je développe, je voudrais être autorisé à insérer dans une note, en marge du texte du décret, que, *sans y déroger pour l'avenir et pour cette première année seulement*, le Tabl.·. Gén.·. ne sera clos, publié et envoyé que le 1er. jour du 9me. mois (novembre), et qu'il suffira que les envois des diplômes au secrétariat du Sup.·. Cons.·. soient faits dans la 1re. quinzaine du 8me. (octobre); le Tabl.·. ne devant être formé cette fois, et pour une plus grande facilité générale, que dans la 2me. quinzaine du même mois. »

« Au reste, mes Ill.·. FF.·., l'aspect du Tabl.·. du Sup.·. Cons.·. me dispense de vous faire remarquer de quelle manière rassurante il s'est complété et comment les dignités et les fonctions y ont été distribuées. La seule observation que j'aie à vous faire est que, si au lieu des 21 membres auxquels nous nous étions provisoirement fixés, le Tabl.·. vous en offre 24, c'est qu'ayant eu l'heureuse occasion d'amener parmi nous nos TT.·. Ill.·. FF.·. le duc *De Choiseul*, le vice-amiral comte *Verrhuel*, et le maréchal duc *De Trévise*, il était impossible de remplir plus utilement pour l'Ord.·. et plus honorablement pour le Sup.·. Cons.·., trois des places réservées, sur les six qui restaient. »

« Ici se termine le compte que j'avais à vous rendre. La Maçon.·. Écoss.·. toute entière verra ce que nous avons fait; et vous, Ill.·. FF.·., si vous jugez nos premiers Trav.·. dignes de votre assentiment, ce sera

pour nous un premier prix, précurseur des fruits plus abondans que nous espérons recueillir de la semence que nous avons jetée. »

« Je finis par l'expression du vœu civique, Maçon.·. et français, que vous formez tous avec moi, pour la conservation *du Roi* et de tous les membres de son auguste famille ; »

« Pour la durée paisible et non interrompue de la monarchie constitutionnelle ; »

« Et pour le bonheur constant de la France sous le règne et le gouvernement des lois et des Bourbons ! »

Ce discours entendu, sur l'invitation du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., répétée à l'Occ.·. par le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., et avant de passer à aucun autre objet, les membres réunis du Sup.·. Cons.·. et du 33me. ont manifesté, par un triple et solennel houzzé, leurs sentimens et leurs vœux pour *le Roi*, pour son auguste famille et pour la France ; et l'harmonie a joint ses accords aux accens qui partaient de tous les cœurs !

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a ensuite proposé l'approbation du compte rendu par le Secrét.·. du St.-Empire ; l'impression et l'envoi du tracé de cette tenue ; l'impression et l'envoi du décret pour la formation annuelle du Tabl.·. Gén.·. de l'Ord.·. ; l'autorisation requise par le Secrét.·. du St.-Empire, relativement au délai pour l'envoi des diplômes, et encore celle d'ajouter telles notes explicatives qu'il jugera nécessaires ou utiles.

A l'adoption de ces diverses propositions, les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du 33me., ayant ajouté la faveur d'un houzzé de remerciement au Secrét.·. du

St.-Empire, il y a répondu par les mêmes signes et Batt.·., et par les nouvelles protestations d'un zèle que l'espérance et le bonheur de voir refleurir le rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·. ne peuvent qu'accroître.

Ici les FF.·. de l'harmonie ont fait entendre une cantate relative à l'inauguration du Sup.·. Cons.·., à l'intronisation du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., et à la réunion du Sup.·. Cons.·. d'Amérique au Sup.·. Cons.·. de France. L'à-propos de ce chant, et le talent avec lequel il est composé, méritent qu'il trouve place dans cette rédaction.

Cantate pour l'Inauguration du Sup.·. Cons.·. de France, auquel a été réuni celui d'Amérique, et pour l'Install.·. du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.

Paroles du F.·. Naudet; musique du F.·. Romagnési.

Choeur.

Le feu sacré de la lumière
Va s'allumer sur un nouvel autel;
Grand Jéhovah! du séjour éternel,
Laisse vers toi monter notre prière!

Déjà de l'espérance
Ont commencé les chants;
De la reconnaissance
Déjà brûle l'encens.

Choeur.

Le feu sacré, etc., etc.

Entre nous et le Nouveau Monde,
L'Océan mit en vain sa barrière profonde;
Que peut l'empire de Thétis?
Le feu sacré brûlait sur les deux hémisphères,

Et bientôt, au doux nom de Frères,
Les deux mondes sont réunis.

CHOEUR.

Le feu sacré, etc., etc.

Sous les voûtes de ce temple,
Où les rangs sont confondus,
Le sage avec orgueil contemple
L'éclat de toutes les vertus;
Et vers l'Orient, notre hommage
Aime à voir le laurier
Couvrir de son feuillage
La cicatrice du guerrier.

CHOEUR.

Le feu sacré de la lumière
Va s'allumer sur un nouvel autel;
Grand Jéhovah! du séjour éternel,
Laisse vers toi monter notre prière!

Suivant le programme de la fête, le Secrét.·. du St.·. Empire a requis qu'il fût fait lecture du Tabl.·. du Sup.·. Cons.·., et il a conclu à la proclamation solennelle de son inauguration, de l'Install.·. et reconnaissance définitive de tous les membres qui le composent, ainsi que des Dignit.·., Off.·. et suppléans.

La lecture ayant été faite, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a solennellement proclamé l'inauguration du Sup.·. Cons.·., pour la France, des Puiss.·. Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. 33me, et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., la reconnaissance de tous les membres inscrits sur son Tabl.·., et l'Install.·. définitive de tous les Dignit.·. et Off.·.

Ainsi, a-t-il ajouté, voilà les chefs de la haute Maçon.·. Écoss.·. légalement constitués; ils seront fidèles à leurs obligations, et l'ère nouvelle que ce jour com-

mence, sera pour le rite Écoss.·. une ère de stabilité et de prospérité, d'accroissement et de gloire.

Houzzé et Harmonie.

Le Secrét.·. du St.-Empire, continuant, a dit :

« Dans le compte que je viens de soumettre à cette Ill.·. assemblée, j'ai développé les motifs du décret portant institution près le Sup.·. Cons.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie. Vous avez accueilli la pensée d'établir pour le Sup.·. Cons.·. des relations hors du Sup.·. Cons.·. même, de les diriger, de les étendre vers tous ceux de nos Ill.·. FF.·. que la limitation du nombre des membres du Sup.·. Cons.·. n'a pas permis d'appeler dans son sein; vers tous ceux qui sont promus aux hauts degrés du rite Écoss.·., d'établir avec eux, non-seulement des communications Frater.·., mais des Trav.·. communs d'autant plus utiles qu'ils propageront dans le rite, l'habitude, l'exemple et une heureuse émulation. Or, c'est pour réaliser cette pensée si féconde en bons résultats, que je requiers que lecture soit faite du décret du Sup.·. Cons.·. du 6me. du mois courant, portant institution de la L.·. de la G.·. Commanderie, que de suite cette L.·., dont les principaux élémens se trouvent réunis ici, soit installée, reconnue, proclamée, et qu'immédiatement après les Trav.·. du 33me. degré, elle ouvre et commence les siens. »

Arrêté à l'unanimité :

En conséquence, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. prononce que la R.·. L.·. Écoss.·. constituée près le Sup.·. Cons.·., sous le titre distinctif de la L.·. de la G.·. Commanderie, est établie, reconnue, installée, en pleine activité et que ses Trav.·. s'ouvriront aussitôt après ceux du 33me. degré.

Que ces Trav.·. auront pour objet :

1°. La célébration de la fête de l'Ord.·. , qui est celle du rite entier, et à laquelle doivent conséquemment concourir et participer les Maç.·. de tous les degrés.

2°. La proclamation de l'heureuse réunion qui s'est opérée dans le rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.. Cet événement intéresse tout le rite, tout le rite doit le connaître et le célébrer.

Cette proclamation, faite par le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., est régulièrement applaudie.

Et attendu que la L.·. de la G.·. Commanderie n'a pas encore des Off.·. à elle propres, il a été arrêté, pour cette tenue seulement, et sans déroger à son droit d'élection directe, que ses Trav.·. du jour seront dirigés par des Off.·. Provis.·. à ce désignés.

Ces objets principaux de la réunion remplis, le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. baron *De Tinan*, ayant obtenu la parole, a dit qu'il était chargé, ainsi que le T.·. Ill.·. F.·. *Andujar*, Secrét.·. du St.-Empire d'Espagne, présent à la séance, de manifester au Sup.·. Cons.·. de France, au nom de celui d'Espagne, ainsi que du G.·. Or.·. du même royaume, le désir de renouer les liaisons de correspondance et d'amitié qui avaient existé entre ces deux Cons.·., et dont l'interruption momentanée ne fera que resserrer d'avantage les liens pour l'avenir.

En conséquence, les TT.·. Ill.·. FF.·. baron *De Tinan* et *Andujar* ont déposé sur l'autel l'extrait du Liv.·. d'Or du Sup.·. Cons.·. d'Espagne, contenant ce vœu et leurs pouvoirs.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. en ayant

ordonné la lecture, qui de suite a été faite par le Secrét.·. du St.-Empire, et l'objet mis en délibération,

Il a été unanimement résolu :

1° Que le Sup.·. Cons.·. pour la France rétablira, dès ce moment, ses anciennes relations d'amitié et de correspondance avec le Sup.·. Cons.·. du 33me. pour les Espagnes, présidé par le T.·. Puiss.·. F.·. *Beraza*, Lieut.·. du G.·. Command.·., et avec le G.·. Or.·. du même royaume, sous la présidence du T.·. Ill.·. F.·. *Zayas*, Souv.·. P.·. du R.·. S.·., 32me. degré;

2°. Qu'il sera immédiatement adressé au Sup.·. Cons.·. pour les Espagnes des exemplaires de la circulaire et du Tabl.·. des membres du Sup.·. Cons.·., ainsi qu'un extrait des Trav.·. de ce jour, pour constater l'heureux rétablissement des communications Maçon.·. entre ces deux autorités Sup.·. du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.;

3°. Que les TT.·. Puiss.·. FF.·. *Beraza*, Lieut.·. du G.·. Command.·. et *Andujar*, Secrét.·. du St.-Empire, pour les Espagnes, sont proclamés membres honoraires du Sup.·. Cons.·. pour la France;

4°. Que le discours, plus étendu qu'il n'est rapporté ci-dessus, du T.·. Ill.·. F.·. baron *De Tinan*, ainsi que de la pièce par lui déposée, contenant le vœu du Sup.·. Cons.·. et du G.·. Or.·. des Espagnes, et les pouvoirs donnés aux Ill.·. FF.·. *De Tinan* et *Andujar*, seront et demeureront joints et annexés à la Pl.·. de ce jour.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a proposé de célébrer par un houzzé solennel cet heureux renouvellement de nos relations d'union et d'amitié avec le Sup.·. Conseil et le G.·. Or.·. des Espagnes. L'ensemble

et la régularité de cette salutation Maçon.·. ont été, pour les Ill.·. mandataires, un témoignage non équivoque des sentimens de tous les membres, tant du Sup.·. Cons.·. que du 33me. degré de la France.

Lecture a été faite de la Pl.·. des Trav.·. du jour etc.

Signé, le Souv.·. G.·. Command.·., comte De Valence;
Le Lieut G.·. Command.·., comte De Ségur;
Les Secrét.·. du St.-Empire, comte Muraire, général De Fernig;
Les Capit.·. des gardes, baron De Tinan, chevalier Chameau;
Le G.·. M.·. des Cérém.·., baron De Baccarat;
Le G.·. Hosp.·., comte De Fouchécour;
Et autres Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., et membres du 33me. et dernier degré, présens.

Trav.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie.

Et de suite les Maç.·. des 32me., 31me., et autres degrés du rite Écoss.·., les Vén.·. et Dép.·. de LL.·., et les Visit.·., ayant été introduits et s'étant joints aux Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du 33me. degré, dont les Trav.·. venaient d'être terminés, tous se sont formés en L.·. de la G.·. Commanderie.

Elle a été ouverte au 1er. degré Écoss.·., par l'Ill.·. F.·. comte *Muraire*, Vén.·. provisoirement désigné; les Ill.·. FF.·. baron *De Tinan* et chevalier *Chameau*, tenant les Maill.·. de 1er. et 2me. GG.·. Surv.·.; l'Ill.·. F.·. général comte *De Fernig*, faisant les fonctions d'Orat.·.; l'Ill.·. F.·. *Wuillaume*, celles de Secrét.·.; l'Ill.·. F.·. baron *De Baccarat*, celles de Maît.·. des Cérém.·.; l'Ill.·. F.·. *De Fouchécour*, celles d'Hosp.·.; et les Ill.·. FF.·. *Gaillard* et *Naudet*, celles de 1er. et 2me. experts.

Après que le Vén.·. a eu indiqué l'objet de la réunion, tel qu'il avait été tracé par le Souv.·. G.·. Command.·., ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, le T.·. Ill.·. F.·. G.·. Orat.·. a prononcé un discours sur la célébration de la fête de l'Ord.·., dans lequel, après avoir fait ressortir, avec autant de lucidité que d'éloquence, les Subl.·. principes de la Maçon.·. Écoss.·., et avoir fait sentir combien il était heureux que, durant la funeste stagnation du Sup.·. Cons.·. de France, affaibli par tant de pertes qu'il avait faites, le Sup.·. Cons.·. d'Amérique eût conservé et alimenté le feu sacré, il a félicité le rite de la réunion de ces deux Cons.·. et de leur fusion en un seul; il a exposé tous les avantages que promettait cette réunion, combien par elle le rite Écoss.·. se relevait, se fortifiait, se ranimait, et quel accroissement prospère il en recevrait.

A la suite de ce discours, écouté avec tout l'intérêt qu'il devait inspirer, et aussi justement que régulièrement applaudi, le G.·. Orat.·. a requis la lecture et la proclamation solennelle du décret d'union du 7me. jour du 3me. mois de la présente année; décret qui est à la fois la base et le présage de la stabilité et de la splendeur du rite Écoss.·.

Cette lecture, faite par le G.·. Secrét.·., et d'après le vœu de la L.·. unanimement manifesté, le T.·. Ill.·. Vén.·. a solennellement proclamé le décret d'union de tous les Maç.·. réguliers du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., dans les divers degrés auxquels ils ont été légalement promus, de manière qu'il n'y ait plus dans ce rite qu'un même Ord.·. et une seule famille, sous le gouvernement et l'Adm^{on}.·. du Sup.·. Cons.·. pour la France, qui en est et en demeure seul le chef.

L'amour et la stricte observation de la règle ont pu seuls contenir et régulariser l'expression et l'élan de la

joie que tous les FF.·. ont éprouvée lorsqu'ils ont entendu la proclamation de ce décret qui, en ramenant dans le rite Écoss.·. unité, accord, harmonie, en assure désormais l'existence régulière, l'utile activité et l'antique gloire.

Au coup du Maill.·. du Vén.·., répété par les Surv.·., un triple houzzé a célébré cet heureux et intéressant moment; l'harmonie s'est fait entendre; la cantate sur la réunion a été de nouveau exécutée.

Dans cet instant, le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·., duc *De Choiseul*, qui n'avait pu assister aux Trav.·. du 33me., ayant été annoncé, a été introduit avec les honneurs qui lui étaient dus. Le Vén.·. a observé, en le complimentant, que son entrée dans le Temp.·. en ce moment ajoutait à la joie générale et aux heureux présages auxquels la L.·. s'abandonnait. Il l'a fait conduire par le G.·. M.·. des Cérém.·. à l'Or.·., parmi les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., et un Applaud.·. sincère a suppléé à l'expression des sentimens que sa présence, plus désirée qu'espérée, avait fait naître. Le T.·. Ill.·. F.·., duc *De Choiseul* ayant répondu avec la franchise Maçon.·. et la grâce personnelle qui lui appartiennent, les Trav.·. ont repris leurs cours.

Le tronc des pauvres a circulé et les Trav.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie ont été suspendus pour passer à ceux du Banq.·.

Trav.·. du Banq.·.

La L.·. de la G.·. Commanderie, ayant à sa tête le T.·. Puiss.·. G.·. Command.·., qui alors en a repris la présidence, s'est rendue dans les appartemens du Banq.·.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a pris place sous le dais réservé à sa dignité Sup.·.

A sa droite, le Lieut.·. G.·. Command.·., et tous les FF.·. ont été successivement placés suivant la hiérarchie de leurs dignités, de leurs fonctions, de leurs degrés, et suivant l'ordre de leur réception.

Les appartemens étaient décorés d'un style analogue au rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., et éclairés par des groupes de Lum.·. faisant allusion aux degrés de tous les rites reconnus et en activité de Trav.·. sur la surface des deux hémisphères.

Une harmonie mélodieuse avait annoncé l'entrée du Souv.·. G.·, Command.·, et de la L.·.; elle a pareillement annoncé la reprise des Trav.·. au 1er. degré Symb.·. du rite.

Ensuite, et après quelques instans de suspension, les santés de devoir et d'affection ont été portées dans l'ordre suivant :

La 1re., portée par le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., a été celle de S. M. *Louis XVIII*, notre auguste monarque, et de tous les membres de la famille royale.

Cette santé, tirée avec le feu le plus vif du respect et de l'amour, a été couverte par des acclamations sincères et prolongées, et par l'exécution du *vivat*, qui a été chanté en chœur et aux sons les plus brillans de l'harmonie.

La 2me. santé a été celle du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., chef Sup.·. en France du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.

C'est le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. qui l'a portée; et il n'est pas besoin de dire avec quel senti-

ment, quel zèle et quelle unanimité il a été secondé, et par tous les FF.·. de la L.·., et par ceux de l'harmonie.

La 3me. santé, portée par le Souv.·. G.·. Command.·., a été celle des GG.·. Or.·. étrangers et des Sup.·. Cons.·. établis sur les deux hémisphères.

Elle a été couverte par les airs les plus doux, et les plus expressifs sentimens Philant.·. qui, de la Maçon.·. éparse dans le monde entier, ne font qu'une même famille. Le Sup.·. Cons.·. des Espagnes a reçu dans cette santé une dénomination spéciale.

La 4me. santé a été celle du Sup.·. Cons.·. pour la France; — celle des différens degrés qui ont pris part aux Trav.·. de ce jour; — celle des Vén.·., Dép.·. des LL.·. et Visit.·. qui ont honoré la L.·. de la G.·. Commanderie de la Fav.·. de leur présence; — enfin, celle de tous les rites reconnus et en activité de Trav.·. sur les deux hémisphères, quels que soient leurs systèmes.

Cette santé, applaudie par la L.·. et célébrée par l'harmonie, a été suivie des couplets ci-après, chantés par le F.·. *Trévot*, paroles du F.·. *Naudet*.

Les secrets de la Fr.·.-Maçon.·.

Vous riez du profane
Malin ou curieux,
Dont la gaîté condamne
Notre art mystérieux :
Moi je veux, en faux-frère,
Dans mes vers indiscrets,
Pour mieux le faire taire,
Dévoiler vos secrets.

Faire aimer la sagesse,
Écouter la pitié,
Mépriser la richesse,
Honorer l'amitié;

Partout de la science
Répandre les bienfaits,
Combattre l'ignorance,
Ce sont-là vos secrets.

Faire la guerre au vice,
Servir l'humanité,
Respecter la justice,
Aimer la liberté,
Prêcher la tolérance;
Et, sous un voile épais,
Cacher la bienfaisance,
Ce sont-là vos secrets.

A son prince fidèle,
Et fidèle à l'honneur,
L'être encore à sa belle,
Surtout l'être au malheur;
De la reconnaissance
Ne s'écartant jamais,
N'oublier que l'offense,
Ce sont-là vos secrets.

Des soldats le modèle,
Sans reproche et sans peur,
Où l'airain nous appelle
Courir avec ardeur;
Pour servir sa patrie,
Bons Maç.·., bons français,
Compter pour rien sa vie,
Ce sont-là vos secrets.

Par la philosophie,
Embellir son destin;
Laisser couler sa vie
Sans soucis ni chagrin;
Et, par la souvenance
Des heureux qu'on a faits,
Doubler son existence,
Ce sont-là vos secrets.

Enfin, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a porté la 5me. et dernière santé d'obligation, celle de tous les Maç.·. heureux et malheureux répandus sur toute la surface de l'univers, avec invocation au G.·. Archit.·. pour que le malheur ne pénètre plus dans leurs asiles.

Les FF.·. Serv.·. ont pris part à cette santé ; la chaîne a été formée avec eux, et le cantique adapté à cette santé si intéressante, a été chanté avec l'accord le plus sincère et le plus touchant.

Après cette santé, grâces ont été rendues au G.·. Archit.·. de l'Un.·. et à notre saint patron, d'une si heureuse journée, avec prière fervente de dissiper désormais tous les nuages qui pourront s'élever, et de maintenir cette douce union dont les Ill.·. Maç.·. réunis venaient d'éprouver le charme, et les Trav.·. ont été fermés en la manière accoutumée.

Fait et arrêté près du B.·. A.·., le 24me. jour du 4me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5821.

Et ont signé : — (*V.·. ci-dessus page* 65).

6o.

Fête Funèbre célébrée le 29me. *jour du* 4me. *mois* 5821, *en honneur et commémoration des TT.·. Ill.·. FF.·. membres du Sup.·. Cons.·. pour la France,* 33me. *et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.*

Kellerman, duc de Valmy, pair et maréchal de France;

Lefebvre, duc de Dantzick, pair et maréchal de France;

Masséna, duc de Rivoli, prince d'Esling, maréchal de France;

Marquis De Pérignon, pair et maréchal de Franee;

Marquis De Beurnonville, ministre d'état, pair et maréchal de France;

Général Rouyer;

Chevalier d'Aigrefeuille;

Pyron, Secrét.·. du St.-Empire.

Extrait du Liv.·. d'Archit.·. de la R.·. L.·. Écoss.·. de la G.·. Commanderie.

Or.·. de Paris, 29me. jour du 4me. mois 5821.
(Ère Vulg.·. 29 juin 1821).

L'annonce de la fête et de son triste objet avait amené dans le vestibule du Temp.·. un grand nombre de Maç.·. Écoss.·. et de Maç.·. de tous les rites; on voyait avec édification une réunion de militaires de tous les grades, de magistrats et de citoyens de tous les classes qui s'entretenaient des pertes que l'Ord.·. avait faites, et dont ce jour rappelait plus douloureusement le sentiment et le souvenir.

Un G.·. M.·. des Cérém.·., d'après les ordres du T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., a prévenu les Ill.·. FF.·. réunis que, pour qu'aucune distraction ne vînt se mêler dans une solennité dont l'objet devait uniquement et exclusivement occuper tous les sentimens et absorber toute autre pensée, ils seraient introduits successivement, et dans un ordre déterminé, dans le Temp.·., avant l'ouverture des Trav.·., mais sans aucun cérémonial, les honneurs n'étant dûs en ce jour de deuil qu'aux Ill.·. FF.·. dont nous venions déplorer la perte, et honorer la mémoire.

En conséquence, d'après l'appel qui a été fait, sous la conduite des MM.·. des Cérém.·., et aux sons touchans

de l'harmonie exécutant une marche grave et lugubre, sont entrés dans le Temp.·. et dans l'ordre prescrit :

Les membres des LL.·., et les Maç.·. individuellement invités ;

Les Visit.·. ;

Une Déput.·. du rite de Misraïm ;

Les Dép.·. avec les Vén.·. des RR.·. LL.·. du Templ.·. Écoss.·., des Command.·. du Mont-Liban, de la Rose, du Parfait Silence, de la Rose étoilée.

Les Vén.·. seuls des LL.·. de Sainte-Odille de Strasbourg; du Bouclier Français; de l'Honneur Français; de l'Olivier;

Les Maç.·. des *degrés supérieurs* du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·.

Tous ces Ill.·. FF.·. ayant été distribués et placés sur les Col.·., dans l'ordre de la hiérarchie Maçon.·., sont entrés, précédés des GG.·. MM.·. et aides des cérémonies;

Les TT.·. Ill.·. membres du 33me et dernier degré.

Les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. formant le Sup.·. Cons.·. de France, tenant aujourd'hui la L.·. de la G.·. Commanderie, et au milieu d'eux le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.; le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·., et l'Ill.·. F.·. Lieut.·.-Gén.·. duc de *Valmy* qui, répondant à l'invitation qui lui avait été faite, venait joindre l'hommage de sa douleur filiale sur le tombeau de son père, à l'hommage de notre douleur Frater.·.

Un silence profond, un recueillement religieux régnaient dans le Temp.·. dont la décoration toute en

noir n'était diversifiée que par des inscriptions, des emblèmes et des chiffres analogues à l'objet de la cérémonie.

Au milieu s'élevait un cénotaphe surmonté d'une Col.·., dont l'inscription des noms des Ill.·. morts, en l'honneur de qui elle avait été élevée, était le principal ornement. On y voyait aussi les insignes de leurs dignités, les attributs de la pairie, leurs cordons, leurs ordres, leurs glaives et leurs décorations du 33me. et dernier degré; le tout recouvert d'un long crêpe. Autour l'encens brûlait dans des cassolettes, et d'antiques lampes funéraires éclairaient ce triste monument.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a pris place sur son trône;

Le T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·. sur un fauteuil, à sa droite;

Le T.·. Ill.·. Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. duc de *Trévise*, pair et maréchal de France, sur un fauteuil, à sa gauche;

En avant de l'autel, un peu sur la droite, et en regard du mausolée, le duc de *Valmy;*

Les Dignit.·. du Sup.·. Cons.·. en fonctions ont occupé leurs places accoutumées;

Les autres membres du Sup.·. Cons.·. et Maç.·. du 33me. degré se sont rangés aux deux côtés de l'Or.·.;

Quatre d'entre eux sont venus se placer aux quatre angles du cénotaphe, glaive en main.

Aucune dissonnance dans cet important ensemble. La consigne donnée qu'on serait en habit de deuil, ou qu'on en porterait les signes, a été fidélement observée.

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·., secondé à l'Occ.·. par le T.·. Ill.·. F.·. général comte de *Pully*, membre du 33me. degré, et par le Subl.·. P.·. de R.·. S.·., baron de *Cussy*, 32me., faisant les fonctions de 1er. et 2me. G.·. Surv.·., a ouvert les Trav.·. de la L.·. de la G.·. Commanderie au 1er. degré Écoss.·.

Ensuite debout, couvert, tous les FF.·. à l'ordre, après avoir frappé un coup de Maill.·. aussitôt répété par les deux Surv.·., il a dit, avec l'accent d'une âme profondément affectée :

Mes FF.·.,

« Les motifs qui nous réunissent aujourd'hui dans ce Templ.·., habité par le deuil, mais où l'amitié est immortelle, vous sont connus.

Dimanche dernier, nous nous sommes rassemblés pour la première fois après une longue séparation. Nous avons consacré nos premiers et religieux cantiques à célébrer la fête du G.·. Archit.·. de l'Un.·. et celle de notre glorieux saint patron. Certes notre seconde réunion devait avoir pour but d'exprimer nos pieux regrets pour les nombreuses et douloureuses pertes que nous avons faites, ainsi que la patrie !

Le maréchal *Kellerman*, duc de Valmy,

Le maréchal duc de Dantzick,

Le maréchal *Beurnonville*,

Le maréchal *Masséna*, prince d'Esling,

Le maréchal *Pérignon*,

Ont terminé leur glorieuse carrière, en laissant une mémoire immortelle.

Les FF.·.

Général *Rouyer*,

Chevalier *d'Aigrefeuille*,

Et *Pyron*,

Ont aussi cessé leur honorable vie, et tous ces Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du 33me. degré ne se retrouveront plus au milieu de leurs inconsolables FF.·.! »

Cette annonce, redite et proclamée sur les deux Col.·., et tous les FF.·. remis à leurs places, l'harmonie à exécuté des airs touchans et mélancoliques qui ont prolongé dans tous les cœurs la sombre impression qu'y avaient laissées les paroles qu'on venait d'entendre.

Lorsqu'elle a cessé, la parole a été accordée au Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. comte *Muraire*, Secrét.·. du St.-Empire, remplissant les fonctions d'Orat.·. de la L.·., qui a prononcé le discours suivant.

T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·.

T.·. Ill.·. Lieut.·. G.·. Command.·.,

Ier. et 2me. Surv.·.,

Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., membres du 33me. degré et des autres degrés Sup.·. du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·.,

Vén.·., Dép.·., Visit.·., et vous tous, mes FF.·., dans vos dignités, grades et qualités :

« Si la L.·. instituée près le Sup.·. Cons.·. pour la France du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., sous le titre distinctif de *L.·. de la G.·. Commanderie*, ouvre sa carrière Maçon.·. par une

douloureuse solennité, elle trouve du moins quelque consolation dans le sentiment du devoir qu'elle remplit, et dans l'empressement édifiant et touchant de tant d'Ill.·. FF.·. à venir s'y associer et à y concourir.

« C'est en effet une pensée noble, morale et consolante que la pensée d'honorer les morts, ceux-là surtout dont l'amour de leur pays et l'héroïsme signalèrent la vie, qui laissent après eux de grands souvenirs, de grands exemples, et dont les noms survivant au temps même, et recueillis par l'histoire, restent environnés des respects de leur siècle et de la postérité. »

« A cette esquisse, et avant que je les nomme, vous reconnaissez les hommes illustres que la mort a successivement et si rapidement enlevés à la France et à la Maçon.·., qui sont l'objet de cette triste fête, et auxquels nous venons offrir l'hommage de nos justes regrets. »

« Mais lorsque ce pieux motif a réuni tant de dignes et honorables Maç.·., lorsqu'il a réuni tant de militaires distingués et renommés qui furent leurs compagnons d'armes et de gloire, était-ce bien à moi que devait appartenir l'honneur de raconter et de célébrer leur vie? Comment pourrais-je m'élever à la hauteur d'un sujet si vaste et si beau? Comment pourrai-je le traiter d'une manière digne d'eux et de vous? »

« Puisse le sentiment profond qui dictera chacune de mes paroles être devant vous l'excuse de leur insuffisance, et daigne la bienveillance à laquelle vous m'avez tant accoutumé, m'environner aujourd'hui de plus près encore pour soutenir ma faiblesse! »

« Je suivrai dans ce discours la division toute simple que le sujet trace. »

« D'après l'ordonnance de cette fête, la 1re. et la 2me. partie seront consacrées à la mémoire de notre T.·. Puiss.·. F.·. *François-Christophe Kellerman*, duc de Valmy, pair et maréchal de France, grand-croix des ordres royaux de la légion-d'honneur et de St.-Louis, décoré de plusieurs ordres étrangers, et à la mémoire de notre T.·. honoré, T.·. Ill.·. et T.·. Puiss.·. F.·. *Joseph-François Lefebvre*, duc de Dantzick, pair et maréchal de France, grand cordon de l'ordre royal de la légion-d'honneur, décoré de plusieurs ordres étrangers, l'un et l'autre Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. et membres du Sup.·. Cons.·. pour la France, du 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. »

« Et d'après l'extension que, par un sentiment délicat de justice, de fraternité et de haute convenance, vous avez cru devoir donner à l'objet de cette réunion solennelle, une 3me. partie sera consacrée à la commémoration générale, mais nécessairement plus pressée et plus rapide, de nos TT.·. honorés et TT.·. Ill.·. FF.·. »

Le marquis *De Beurnonville*, pair et maréchal de France etc.;

Masséna, duc de Rivoli, prince d'Esling, maréchal de France etc.;

Le marquis *De Pérignon*, pair et maréral de France etc.;

Et autres TT.·. Ill.·. membres du Sup.·. Cons.·., morts dans l'intervalle du temps qui a précédé sa réorganisation et sa nouvelle inauguration.

Première Partie.

Quelqu'intérêt que doive inspirer celui dont le nom se rattache à la gloire nationale, et dont la vie entière

fut consacrée à la défense des libertés et de l'indépendance de son pays, vous n'attendez cependant pas que je suive pas-à-pas le maréchal *Kellerman* dans sa longue et noble carrière ; je me bornerai à retracer les faits principaux qui l'ont signalée. Ce sont les sujets stériles qui imposent la nécessité des détails.

François-Christophe Kellerman, issu d'une famille ancienne, honorable et considérée, naquit à Strasbourg, le 28 mai 1735. Cadet, à l'âge de 15 ans, dans le régiment de Lowendall, il passa, trois ans après, comme enseigne, dans celui de Royal-Bavière. En 1756, il obtint une lieutenance dans les volontaires d'Alsace; bientôt après le grade de capitaine en second de dragons, au même corps; et l'année suivante celui de capitaine à la suite dans les volontaires du Dauphiné.

Il fit toute la guerre de *sept ans*, et se distingua par son intelligence et son activité, dans toutes les affaires où il se trouva ; notamment à la bataille de Bergen, à celle de Friedberg et à l'affaire d'Orsten, près Wesel, où, par une de ces témérités heureuses, que le courage hasarde et que le succès justifie, il ne craignit pas de charger, avec son escadron seul, 300 grenadiers du corps du général *Scheider*, les fit prisonniers et s'empara de leur canon.

En 1771, il fut envoyé dans la Pologne, avec MM. *De Choisy* et *De Viomesnil*, pour organiser la cavalerie polonaise de la confédération. Il prit part à tous les efforts que fit cette brave nation, pour la conservation de sa liberté; et sa belle retraite de Cracovie au château de Tinietz, par un défilé de trois quarts de lieue de longueur, où la cavalerie ne pouvait marcher que sur trois hommes de front, et le passage de la

Vistule, hardiment opéré sous les yeux des généraux *Braniski* et *Suwaroff*, attestent qu'il eut dans sa jeunesse toute la prudence de l'âge avancé, comme vous verrez bientôt ; qu'il eut dans l'âge avancé, toute la vigueur de la jeunesse.

De retour en France, après le premier partage, *Kellerman* reçut le grade de lieutenant-colonel ; en 1780, il fut nommé colonel ; en 1784, brigadier des armées du roi ; en 1788, maréchal de camp ; et en 1792, lieutenant-général.

Ici les événemens qui se pressent, et qui me pressent, ne me laissent pas le temps de relever tout ce qu'offre de beau et d'honorable dans la vie du maréchal *Kellerman*, cet avancement progressif et rapide dans la carrière militaire ; mais de tels certificats d'honneur n'exigent pas de commentaires.

En 1789, la révolution, dont je m'abstiendrai de parler, et par un respect religieux pour le lieu où nous sommes où ne doivent être entendues que des paroles de paix, de tolérance et d'union, et par un respect prudent pour toutes les opinions, dont l'Orat.·. Maç.·. doit craindre de provoquer le conflit et le choc, la révolution, que je ne rappelle que sous le rapport isolé des occasions qu'elle offrit à *Kellerman* de déployer ses vertus et ses talens militaires, en 1789, dis-je, la révolution éclata. Poussée, par la résistance qu'elle éprouva, hors des principes qui auraient dû en être la limite et bien loin au-delà de son but, elle produisit bientôt une commotion générale ; la terre sembla s'ébranler, les trônes se crurent menacés, une coalition puissante s'arma contre la France : en 1792, la guerre fit déclarée.

Lorsque j'arrive à une époque si riche pour nos an-

nales, vous concevez combien, si je voulais m'y lancer, ma carrière s'agrandirait; combien de faits éclatans et mémorables, combien de prodiges enfantés par l'amour de la patrie, de la liberté et de la gloire, combien de victoires, de conquêtes et de triomphes je pourrais citer! . . . . à quelles magnifiques digressions je pourrais me livrer, si, aux mille et mille traits de courage et d'intrépidité, de bravoure et de dévouement, de magnanimité et d'héroïsme que je releverais, j'appliquais les noms de ceux à qui ils appartiennent! Vous-mêmes, en promenant vos regards dans cette enceinte, combien ne voyez-vous pas de ces braves, qu'avec un juste orgueil j'aurais à nommer et à proclamer? . . . . mais j'appartiens à mon sujet; et, puisque je dois m'y renfermer, l'admiration du monde, la reconnaissance de la patrie, et les pages irrécusables de l'histoire, suppléeront au silence que la circonstance m'impose.

Je disais qu'en 1792 la guerre fut déclarée; l'effet suivit de près la menace : cent trente-huit mille coalisés entrèrent en France et s'avancèrent jusqu'au cœur de nos provinces; ils s'emparèrent des places de Longwy et de Verdun; ils tenaient en échec *Dumouriez*, général en chef de l'armée du nord, qui était hors d'état de résister à des forces si considérables; et déjà le duc de *Brunswick* savourait, dans son espérance, les délices du sac de Paris.

Non, cette affreuse espérance ne se réalisera pas! A la première nouvelle de l'invasion des prussiens, *Kellerman*, qui avait remplacé le maréchal *Lukner* dans le commandement de l'armée du Rhin, avait réuni à Metz à peu près 22,000 hommes. Il se hâta de se rapprocher de *Dumouriez* pour se concerter avez lui, et secourir la Champagne. Le 18 septembre, il arriva à Dampierre-

le-Château, et le 19, il campa avec toute son armée sur les hauteurs de Valmy.

A ce mot, je m'arrête; et, lorsque tournant mes regards vers l'Or.·., je vois ce général, renommé pour tant de beaux faits d'armes, qui, avec tant de vérité, peut dire des événemens de Valmy : *et quorum pars magna fui;* qui, deux jours avant la bataille, refusa d'être général en chef de l'armée de l'intérieur, rassemblée à Châlons, pour rester 1er. lieutenant de *Kellerman,* et combattre avec lui au moment du danger, est-ce bien à moi qu'il peut convenir de retracer et de décrire cette journée? Heureusement vos souvenirs viennent à mon aide ; ils vous rappellent ce mémorable 20 septembre 1792, où, malgré le désavantage des positions occupées par l'armée française, où malgré l'énorme inégalité des forces respectives, où malgré le désordre momentané que jeta dans nos rangs l'explosion soudaine de deux caissons d'artillerie, 20,000 français, animés par l'exemple du général *Kellerman,* qui, toujours le premier au danger, eut un cheval tué sous lui, 20,000 français, inébranlables dans leur position, sous le feu croisé d'une canonnade qui dura pendant treize heures, ayant repoussé les ennemis dans deux attaques générales que ceux-ci tentèrent le même jour à dix heures du matin et à quatre heures du soir, 20,000 français remportèrent sur 80,000 prussiens une victoire décisive.

Je dis décisive : la ruine des projets et des espérances de la coalition, la retraite des prussiens, dont, malgré l'avance qu'on leur avait laissé prendre, l'arrière-garde fut battue deux fois dans le bois de Marchiennes par le corps du général *Valence,* Verdun et Longwy délivrés du joug des étrangers, le siége de Thionville aban-

donné, telles en furent les suites; et aussi, par le temps qu'elle donna au gouvernement de renforcer nos armées, d'en former de nouvelles, de les distribuer sur tous les points menacés, autant que par la confiance qu'elle fit naître dans les soldats, et pour eux-mêmes et pour leurs généraux, par cette confiance qui fait tout oser et tout réussir, la victoire de Valmy devint le présage et le signal de toutes les victoires qui la suivirent.

C'est pour ne pas séparer les effets de leur cause qu'ici je me permets d'intervertir pour un moment l'ordre des événemens et des dates.

Ce fut pour honorer une si belle journée, et pour en transmettre la mémoire à la postérité la plus reculée, que le général *Kellerman* qui, en 1804, avait été promu à la dignité de maréchal de France, fut aussi compris dans la nomination des ducs qui eut lieu en 1806, sous le titre de *duc de Valmy*, titre d'autant plus glorieux qu'il n'emprunte rien à la vanité, et qu'il n'appartient qu'au mérite; distinction honorable autant qu'utile, en ce qu'en perpétuant le souvenir des belles actions dont elle fut la récompense, elle produit l'effet moral de perpétuer aussi dans les familles cette noble émulation, cette ambition louable qui fait à la fois les grandes choses et les grands hommes.

Mais reprenons : il fallait réparer l'ignominie de la campagne de 1792. Des préparatifs sinistres et menaçans annoncent celle de 1793; la guerre va épuiser toutes ses inventions et tons ses efforts; ce ne sont pas seulement des hommes et des armées plus nombreuses à combattre, il faut résister à la ligue formidable de l'Autriche, de la Prusse, de l'Angleterre, de l'Espagne et de la Savoie; il faut défendre et garantir tous les points du territoire français à la fois menacés; il faut

briser ces ressorts secrets, ces manœuvres machiavéliques, ces moyens corrupteurs, par lesquels on va chercher à semer, à attiser des troubles dans l'intérieur, et à exciter des soulevemens. Que de dangers! mais aussi que de ressources!

La France va combattre pour son indépendance; la France a aussi des milliers de soldats, mais des soldats citoyens qui vont se dévouer, non plus pour une cause qu'ils ignorent, mais pour une cause qui est la leur; la France a des généraux qui, à un courage assuré et ferme, joignent une prudence calme, une activité éclairée, une capacité étendue; la France triomphera de tous les obstacles et de tous les ennemis.

Dans le choix de ses généraux, le vainqueur de Valmy ne pouvait être oublié: *Kellerman* eut le commandement de l'armée de Alpes, auquel fut réuni peu de temps après celui de l'armée d'Italie.

Mais à peine rendu à cette destination, faisant ses préparatifs et ses premières dispositions, inspectant les troupes, s'occupant sans relâche de l'instruction, de l'habillement et de l'armement des bataillons de volontaires, étudiant les positions, calculant les chances et projetant en conséquence ses moyens d'attaque et de défense, qu'à l'occasion des troubles qui éclatèrent dans le midi de la France, il y fut appelé avec une partie des forces qu'il commandait. *Kellerman* résista, il représenta que sa présence était bien plus nécesssaire à la frontière, qui, si elle était dégarnie, serait aussitôt attaquée; que le moyen le plus efficace de comprimer les troubles était d'intercepter les secours du dehors promis aux agitateurs. . . . . La raison échoua, la convention ordonna: il fallut obéir.

Ce que le général *Kellerman* avait prévu, ce que les ennemis n'avaient que trop bien calculé, ne tarda pas à se vérifier. Le moment était favorable; les piémontais en profitèrent: ils attaquèrent le département du Mont-Blanc sur tous les points, et, maîtres de la vallée de Sallanches, ils s'avancèrent jusqu'à Bonneville, d'où ils menaçaient Annecy et Chambéry.

Alors, et c'est ce qui arrive toujours, et presque toujours trop tard, l'urgence du danger obtint ce que n'avait pu obtenir une judicieuse prévoyance; il fut permis au général *Kellerman* de retourner aux champs où croissaient les seuls lauriers qu'il fût jaloux de cueillir; il rejoignit ses armées: sa présence les ranima; sa valeur les guida; l'armée piémontaise fut rejetée au-delà des Alpes; le Mont-Blanc fut libre.

Qui pourrait le croire! au milieu de ses pénibles et importans travaux, la malveillance et l'envie vinrent en interrompre le cours et harceler le général *Kellerman*. Telle est trop généralement l'injustice des hommes, surtout dans ces temps de confusion et d'anarchie où la gloire la plus pure et la mieux acquise offusque et effraye un pouvoir d'autant plus ombrageux qu'il ne peut se dissimuler sa nullité; où les plus grands services deviennent des motifs de proscription, parce qu'ils font pâlir et trembler le parti qui veut dominer, et qui, conséquent dans sa politique, cherche à abaisser tout ce qui pourrait s'élever au-dessus de lui! Oui, *Kellerman* fut dénoncé, poursuivi, emprisonné; mais toujours lui-même, et fort de sa conscience, quoique devant le tribunal où il fut traduit, il eut pu dire aussi : *La victoire de Valmy a sauvé la France; allons rendre grâce aux dieux*, il ne dédaigna pas de descendre à une justification : elle fut en effet si évidente et si com-

plète (et certes il fallait bien qu'elle le fut), qu'il fut pleinement et honorablement acquitté.

Dégagé des fers qui trop long-temps avaient enchaîné ses mains victorieuses, *Kellerman* fit preuve de cette grandeur d'âme qui subjugue tous les ressentimens. Il vola de nouveau à la défense de la patrie; il reprit le commandement en chef des armées des Alpes et d'Italie réunies; mais il trouva ces armées affaiblies et dénuées; il trouva tous les services désorganisés; il avait en tête des ennemis infiniment supérieurs en nombre; la mer était dominée par une forte escadre anglaise qui croisait sans cesse le long de la rivière de Gènes pour entraver nos opérations et favoriser celles des ennemis; des renforts toujours sollicités et toujours promis n'arrivaient pas; il fallut donc se borner à la défensive, couvrir nos frontières, préserver les départemens méridionaux; et c'est à quoi le général *Kellerman* parvint par les combinaisons les plus savantes et les plus sages, et par des efforts étonnans de prévoyance et d'activité, secondés par le courage soutenu de ses troupes qui, dans cette difficile et mémorable campagne, s'illustrèrent par mille actions d'éclat.

Je n'en entreprendrai pas le détail; il dépasserait les bornes que j'ai dû me prescrire : je m'arrêterai au résultat, tel qu'il est déjà buriné dans l'histoire. « En Italie, » y est-il écrit, nos armées, toujours dans la même infério» rité, vis-à-vis de l'ennemi, mais réunies sous le com» mandement du général *Kellerman*, dont la bravoure » et la capacité étaient éprouvées, soutinrent avec cons» tance les difficultés de leurs positions, et remplirent la » double tâche de conserver leurs conquêtes, et de ga» rantir nos frontières. »

Vous doutez si je prononce une oraison funèbre, ou

si tout simplement je lis devant vous quelques pages intéressantes de notre histoire. Qu'il est réellement grand, celui dont on peut ainsi faire l'éloge sans aucune pompe, et par le seul récit des faits de sa vie!

Ceux qu'il me reste à vous exposer, mais dont la narration sera plus rapide, vous montreront *Kellerman*, toujours animé, toujours dominé par le double sentiment de l'amour de la patrie et de l'amour du devoir. . . . . La patrie! il ne voit qu'elle, sans cesse elle est présente à ses pensées et à ses vœux; pour elle aucun effort, aucun sacrifice ne lui coûte; et l'amour du devoir est tellement enraciné dans son âme, que tout lui est facile quand le devoir commande, même cette généreuse abnégation de soi-même qui caractérise le vrai citoyen, parce que le vrai citoyen seul en est capable.

Aussi l'avez-vous vu, obéissant à des circonstances politiques et inopinées, non-seulement consentir sans murmurer à se voir remplacer par un autre général, dans le commandement de l'armée d'Italie, et se borner à celui de l'armée des Alpes, mais encore seconder son successeur de tous ses moyens, en lui envoyant des renforts qui arrivaient habillés, équipés, armés et prêts à combattre, en rassemblant sur quelques points principaux, tous les magasins épars dans le midi, et en opérant des diversions utiles sur tous les points opposés à l'armée des Alpes.

C'est que *Kellerman* ne mesurait pas la grandeur ou l'élévation du poste où il était appelé; il ne voyait, il ne calculait que l'utilité dont il y pouvait être.

Ce nouveau général, successeur de *Kellerman* à l'armée d'Italie, que la nature sembla avoir formé pour étonner le monde et son siècle, mais à qui la fortune, tou-

jours légère et souvent cruelle jusque dans ses faveurs, préparait dans le même temps, une gloire immense, une élévation incompréhensible et une chute épouvantable, ce nouveau général sut apprécier le dévouement et les services de *Kellerman;* plus tard, il sut s'en souvenir et les récompenser.

Kellerman fut successivement nommé sénateur, l'un des présidens annuels du sénat, décoré du grand cordon de la légion-d'honneur, élevé à la dignité de maréchal de France, et créé duc.

Mais ne croyez pas qu'arrivé à ce degré de grandeur et de gloire, *Kellerman* n'y cherche qu'un repos, bien mérité après tant de travaux, et nécessaire à son âge; tant que la France aura des ennemis, il ne se tiendra pas quitte envers elle, s'il ne peut plus la servir de son activité dans les camps et à la tête des armées, il la servira de son expérience; il formera de nouveaux bataillons, il commandera des corps de réserve, il sera placé en observation pour veiller à la sûreté des frontières; ainsi, il contribuera encore, et toujours utilement, à la défense et à la gloire de son pays.

Après les événemens de 1814, le roi rentra en France avec des sentimens et dans des dispositions trop justes pour n'apprécier pas des services qui avaient sauvé ce beau royaume des déchiremens et des démembremens dont il avait été menacé; qui non-seulement, en avaient conservé le territoire intact, mais qui en avaient reculé les limites si loin, et qui avaient porté plus loin encore la prépondérance et l'honneur du nom français. Aussi, le roi honora-t-il le maréchal duc de Valmy des témoignages de sa confiance, en le nommant son commissaire dans la troisième division militaire, ensuite gouverneur dans la cinquième; mais si l'âge n'éteint pas le zèle, il en

ralentit l'élan et l'action ; le maréchal touchait à sa quatre-vingtième année ; il vint prendre place dans la chambre des pairs.

Alors, et dans le doux repos d'une condition privée, au sein d'une famille qu'il chérissait autant qu'il était chéri d'elle, dans la société de quelques amis choisis, se dépouillant de la gloire qu'il avait acquise pendant la guerre, le maréchal duc de Valmy s'adonna tout entier à la pratique des vertus civiles et Maçon.·., jusqu'au 13me. jour du 7me. mois 5820 (13 septembre 1820), où, succombant à une maladie lente, il rendit, avec calme et résignation, à l'auteur de toutes choses, une âme pure et sans reproches......

Je vous ai montré le maréchal *Kellerman* dans tout l'éclat de sa vie, dans la gloire de ses succès militaires, dans la pompe de ses dignités. Il faut le dire : malheureusement ce manteau brillant et fastueux, qui enveloppe l'homme et le cache, n'est quelquefois qu'un voile imposteur. Mais, aujourd'hui, nous pouvons le soulever sans crainte ; nous pouvons pénétrer jusqu'aux replis les plus secrets de l'âme de celui qui en fut revêtu, nous ne trouverons que des vertus et des qualités : rectitude dans les principes, simplicité dans les mœurs, philantropie dans les sentimens, exactitude dans les devoirs, sincérité dans toutes les relations sociales....... Mais qu'ai-je besoin de me livrer à ce détail, qu'on pourrait accuser de quelqu'exagération oratoire?..... Lisez ces lignes, qui furent prononcées sur sa tombe, et que j'aurais voulu voir inscrites sur ces murs, lisez ce testament moral que sa mourante voix dicta en ce moment suprême, où toutes les illusions de l'orgueil s'évanouissent, où les grandeurs terrestres perdent leurs prestiges et leur éclat, où l'homme ne cherche plus à en imposer aux

hommes, où la vérité seule conserve son empire et ses droits; lisez-le!

Le discours le plus étudié pourrait-il caractériser mieux l'homme de bien, le philosophe vertueux, le bon citoyen, le vrai Maç.·., que cette effusion simple et touchante des sentimens du maréchal : « *Après mes devoirs en-* » *vers Dieu, toutes mes actions ont eu pour mobile* » *l'amour de mon pays.* » Et lorsqu'il ajoute. « *En* » *combattant pour le maintien de nos libertés et la* » *défense du territoire de France, j'ai adouci autant* » *que je l'ai pu ce que la guerre a d'horrible.* » N'entendez-vous pas l'homme pénétré de cette vérité si importante au genre humain, que si la nécessité et l'équité peuvent autoriser et justifier la guerre, il faut savoir modifier le terrible exercice du droit des armes, en tempérer la violence, en éviter et l'abus et l'excès? n'entendez-vous pas l'homme pénétré de cette pensée sublime de *Bossuet* : « Loin de nous les héros sans humanité? » Mais c'est surtout en retraçant le dernier vœu qui, avec son dernier soupir, s'exhala de son âme fugitive, pour la stabilité de cette loi fondamentale sur laquelle sont désormais assises les destinées de la Franee, sa tranquillité et son bonheur, que je voudrais que ma faible voix pût franchir cette enceinte et être entendue de tous les français! Avec quelle respectueuse et sincère adhésion ils recueilleraient ses paroles! comme elles retentiraient dans tous leurs cœurs! avec quel accent de conviction et quel accord de sentiment elles seraient répétées! car enfin en dépit de tant d'inutiles souvenirs et d'espérances rétrogrades, que veut la France? que veulent les français? LA CHARTE ET LE ROI.

O vous! qui, dans le F.·. que nous pleurons, pleurez un si digne père; vous qui, docile à ses leçons et à ses

exemples, avez ajouté au bel héritage de gloire qu'il vous a transmis, une gloire personnelle, sitôt et si justement acquise, que ne me permettez-vous de cueillir dans votre domaine quelques fleurs que je jeterais aussi sur sa tombe ! Ah ! croyez qu'elles seraient douces et suaves à ses mâmes ! La gloire d'un fils est l'orgueil d'un père...... Mais, si votre douleur et votre modestie s'y refusent, si vous repoussez jusqu'à la distraction d'un moment, que pourrait vous offrir la vérité de mes éloges, puisse du moins cette douleur que je respecte, être adoucie par la part que nous y prenons, et par les témoignages sincères et fraternels que nous aimons à vous donner de celle que nous ressentons nous-mêmes !

Deuxième Partie.

Deux hommes qui ont parcouru une même et vaste carrière d'activité et d'honneur, d'utilité et de gloire; deux hommes que le même jour a vu s'élever aux plus hautes dignités, par leur mérite et leurs services, sont aussi, le même jour, descendus dans le tombeau !

Cette conformité remarquable d'une destinée, à-la-fois si brillante et si fatale, vous a portés à réunir dans une même solennité, les honneurs que vous vouliez leur rendre; déjà, j'ai acquitté envers l'un la dette de nos cœurs; je viens essayer de l'acquitter envers l'autre.

Mais en renouvellant votre douleur par mes tristes récits, quels palliatifs vous offrir pour en alléger le poids ?

Sans doute pour détourner pendant quelques instans votre attention d'un sujet dont l'unique et continuelle contemplation serait trop affligeante, j'aurai à puiser beaucoup encore dans le chapitre inépuisable de la gloire des armées françaises.

Sans doute en vous montrant un soldat, un simple soldat devenu maréchal de France par ses talens et sa bravoure, vous vous plairez à considérer avec moi cette belle conquête de la raison et du siècle sur des préjugés invétérés.

Mais ces distractions ne seront que passagères, et lorsque cette réunion même et le deuil qui l'environne nous rappellent avec plus d'amertune la perte du maréchal *Lefebvre*, duc de Dantzick, ce n'est qu'en retraçant autant que je le pourrai, tout ce qui honora et illustra sa vie, que je puis espérer d'adoucir la pensée trop présente de sa mort.

Jean-François Lefebvre naquit à Suffach en Alsace, le 25 octobre 1755. Son père, ancien hussard, mourut et le laissa en bas âge; il fut confié aux soins d'un oncle, *oncle vraiment paternel*, ainsi qu'il le dit lui-même, et j'aime à répéter son expression, parce qu'elle honore son cœur.

Le penchant de ce jeune *Lefebvre* pour la profession des armes se manifesta bientôt. Une circonstance singulière donna à ce penchant plus de développement et de véhémence; son frère aîné fut fait officier dans un régiment à Strasbourg. Ce fut là pour lui un trait de lumière, un mobile d'émulation, une sorte de révélation du secret de son avenir.

Il quitta donc le toit de l'*oncle vraiment paternel* et vint s'enrôler en 1770 dans le régiment des gardes françaises.

Je ne le suivrai pas dans ces premiers temps; je dirai seulement que par sa conduite, son intelligence et son activité, il obtint en 1788 le grade de premier sergent; qu'en 1789, au moment de l'explosion de la révolution,

il se montra constamment ami de l'ordre, fit tous ses efforts pour le maintenir, et qu'au milieu du mouvement général, il rendit d'importans et signalés services. Vers cette époque, *Lefebvre* fut fait capitaine au 13me, régiment d'infanterie légère, puis adjudant-général le 3 septembre 1793, général de brigade le 2 décembre suivant, général de division le 10 janvier 1794; et, ce qui est très-remarquable, c'est que chaque pas ascendant qu'il fit si rapidement dans la noble carrière qu'il avait embrassée, fut le prix de quelque action d'éclat.

Combien j'en aurais à citer de ces actions brillantes où l'audace impétueuse, bravant tous les dangers et s'irritant par les obstacles, remporte la victoire! Combien j'en aurais à citer, si je pouvais suivre le général *Lefebvre*, lancé dans la grande guerre de l'indépendance nationale, où, presque toujours commandant l'avant-garde, toujours il fut placé au poste du péril! Si je pouvais le suivre depuis 1792 jusqu'en 1814, sur la Sambre, le Rhin, la Lahn, le Mein, le Danube, la Vistule; et depuis Fleurus jusqu'à Montmirail! Mais il lui fut plus facile de moissonner des lauriers dans ce vaste champ de gloire qu'il ne me serait facile de le parcourir; et accablé par l'abondance même du sujet, que peut-être j'ai entrepris témérairement de traiter, je ne puis, empruntant les paroles de *Fléchier*, dans une circonstance analogue à celle qui nous rassemble, je ne puis que dire avec lui : « Quel peuple ennemi de » la France n'a pas ressenti les effets de sa valeur? » Quel endroit de nos frontières n'a pas servi de théâtre » à sa gloire? »

Eh! qui ne se souvient pas de ces nombreuses affaires, de ces expéditions à peine croyables, de ces campagnes périlleuses, étonnantes et presque jamais interrompues, où *Lefebvre* eut toujours une part si active et si belle?

Le récit que j'essaierais d'en faire, exigerait la latitude de l'histoire : il ne pourrait trouver place dans le cadre étroit d'un simple discours. Je me bornerai donc à relever quelques faits recueillis au hasard dans le nombre ; car, s'il fallait choisir, il faudrait n'en omettre aucun ; et comme le maréchal *Lefebvre* porta partout la même intrépidité, partout la même ardeur pour la noble cause qu'il servait, partout le même enthousiasme pour la gloire des armes françaises, vous pourrez aisément juger de sa vie entière par les fragmens détachés que je vais vous en offrir.

Dans les champs de Fleurus, déjà fameux par la victoire que le maréchal de *Luxembourg* y avait remportée en 1690, mais plus fameux aujourd'hui par la mémorable et terrible bataille du 26 juin 1794, voyez la division du général *Lefebvre :* « immobile comme un » mur d'airain, semblable à une citadelle où les efforts » des armées viennent échouer. » (Ce sont les expressions des mémoires de cette époque), soutenir pendant cinq heures, sans se rompre, le choc de la cavalerie et de l'artillerie des ennemis. Voyez avec quelle habile prévoyance il sait éviter le danger le plus imminent, avec quelle sage hardiesse il saisit le moment pour prendre lui-même l'offensive, avec quelle intrépidité il reprend la position si importante de *Lambusard*, d'où *Beaulieu* l'avait repoussé ; enfin, combien par son intelligence, son coup d'œil et son audacieux courage, il eut de part à cette célèbre victoire qui répandit dans la France une ivresse générale !

Au passage du Rhin, par la belle et brave armée de Sambre-et-Meuse, en septembre 1795, qui est regardé comme une des plus belles combinaisons militaires, et qui fit le plus grand honneur aux talens du général et

au courage de l'armée, c'est *Lefebvre* qui, le premier, à la tête de 3,000 hommes de sa division, monte dans les bateaux, traverse le fleuve, débarque à Eichelkamp, va en avant, force le poste de Spick, et réunissant son infanterie à mesure qu'elle arrivait, marche sur Aberkamp, en chasse les troupes ennemies, après un combat où il leur fait éprouver une grande perte, et prépare ainsi les succès si glorieux de cette journée, que les généraux *Jourdan* et *Kléber* en furent eux-mêmes étonnés.

A Altenkirchen, position difficile et escarpée, où les autrichiens s'étaient fortement retranchés, culbuter les avant-postes, gravir des hauteurs presque inaccessibles, charger à la baïonnette, enlever la position, en chasser l'ennemi malgré la plus vive résistance, le mettre en pleine déroute : tout cela fut pour les français l'affaire de deux heures ; et comme l'a dit sur la tombe du maréchal *Lefebvre*, un de ses plus illustres frères d'armes, que le Sup.·. Cons.·. se félicite de posséder dans son sein, cette victoire d'Altenkirchen lui appartient toute entière.

A Vetzlar, le général *Lefebvre* fut averti que le prince *Charles* arrivait avec des forces immenses pour attaquer l'armée française qui était sur la Lahn ; il en était éloigné, et il n'avait que la division qu'il commandait ; il ne pouvait pas se dissimuler le danger qu'il courait en affrontant des troupes aussi nombreuses ; mais, selon l'expression d'un historien littérateur et philosophe, que nous nous honorons de voir à la seconde place du Sup.·. Cons.·., *Lefebvre*, comme *Alexandre*, *comptait les courages et non les hommes*. Il ne se détermina pas moins a leur disputer le terrein, et commença lui-même l'attaque dont il était menacé. Les deux partis en

vinrent aux mains; les français avaient reçu de leur intrépide général une impulsion telle qu'il était difficile aux ennemis de résister à l'impétuosité du premier choc; ils furent battus et se retirèrent en désordre. *Lefebvre*, trop faible pour les poursuivre, fut obligé d'arrêter ses soldats victorieux et de se borner à canonner les fuyards; s'il eût pu être secondé dans son mouvement agressif, sa victoire eût été complète, mais son éloignement du gros de l'armée ne l'ayant pas permis, il ne lui resta pas moins le mérite d'un beau dévouement et la gloire d'une belle action.

A l'attaque du village d'Ostrack, qui n'était défendu que par quatre compagnies, et dont les autrichiens, successivement renforcés par des troupes fraîches, s'emparèrent, quels efforts prodigieux de valeur pour le reprendre! le général *Lefebvre* fit avancer la 67me. demi brigade, marchant lui-même à la tête des grenadiers; et ce fut là qu'il reçut une balle au bras gauche qui l'obliga de quitter le champ de bataille.

Je le quitte aussi; et pour n'abuser pas plus longtemps de votre attention qui, fatiguée d'étonnement, et pourquoi ne dirai-je pas d'admiration, éprouve peut-être le besoin d'un repos que la valeureuse et ardente activité de *Lefebvre* ne lui laissa jamais, je réunirai, dans une mention générale et rapide, tant d'autres faits non moins glorieux que j'aurais encore à offrir à vos souvenirs. La bataille d'Altendorf, où les chefs et les soldats montrèrent tant de courage et d'intrépidité, qu'en écrivant au gouvernement, le général en chef *Kléber* leur rendait ce beau témoignage : « qu'avec de tels » hommes, un général pouvait se dispenser de compter » ses ennemis; » les combats de Wiltendorf, de Fredberg, de Sulbach, de Neuwied, de Bendorf, la bataille d'Iéna

où *Lefebvre* commandait la garde à pied, d'Abensberg, de Champ-Aubert, où il eut un cheval tué sous lui; et combien d'autres encore que les mémoires du temps transmettront avec son nom à l'histoire et à la postérité!

Mais au milieu de tant de beaux faits d'armes, de tant d'actions éclatantes qui illustreront à jamais la vie militaire du maréchal *Lefebvre*, le siége de Dantzick, déjà noté dans l'histoire comme l'un des plus fameux des temps modernes, et qui, comme la victoire d'Altenkirchen, lui appartient aussi tout entier, ne saurait être omis : vous accuseriez vous-même mon silence.

La ville de Dantzick, forte de sa position, par les moyens de défense dont la nature et l'art l'ont environnée, par une garnison nombreuse, aguérie, commandée par un général d'une capacité consommée et munie d'une artillerie immense, forte par les eaux, les fossés et les marais qui protègent son enceinte, par la facilité de ses communications au-dehors par la mer et la Vistule, et par la facilité des secours qu'elle pouvait recevoir par ces communications, la ville de Dantzick réunissait des moyens imposans de résistance.

Mais est-il de résistance possible contre une volonté ferme, aidée et soutenue par un courage déterminé, mais réfléchi; ardent, mais prudent; impétueux, mais persévérant?

Vainement les assiégés firent des sorties fréquentes et vives, vainement ils tentèrent de détruire les ouvrages qu'ils voyaient s'élever et qui les menaçaient, en dirigeant avec acharnement les feux tonnans de leur artillerie sur les travaux et sur les travailleurs, vainement le général *Kalkreut* épuisa toutes les ressources de son habile et vieille expérience, vainement le général russe *Kaminski*

chercha à introduire dans la place des secours et 20,000 hommes de renfort qu'il avait amenés par mer; tous ces efforts, toutes ces tentatives échouèrent devant la prévoyance active, la constance intrépide du maréchal *Lefebvre*, et devant la bravoure imperturbable des assiégeans. Les sorties furent sans succès, et n'occasionnèrent que de plus grandes pertes; les ouvrages s'élevèrent et s'achevèrent; toutes les communications étaient et restèrent interceptées; les secours et les renforts amenés n'entrèrent pas; le général *Kaminski*, battu et défait presque en arrivant, n'eut pas même la gloire d'interrompre les travaux du siége; un corps de 5,000 prussiens qui n'avait pas donné dans le combat contre *Kaminski*, et qui était là comme en réserve, fut assailli, poursuivi, taillé en pièces. Enfin, après environ deux mois et demi de siége, de bombardement, de combats et de tranchée ouverte, Dantzick se rendit et capitula.

Je fais un véritable effort de fidélité à mon sujet, lorsque, dans la crainte de m'en écarter, je résiste au plaisir de rappeler ici tant d'actes d'une bravoure extraordinaire, dont, pendant le siége, toutes les expéditions, soit partielles, soit générales, ordonnées par le maréchal, furent marquées, tant d'actes du plus généreux dévouement, d'une valeur surnaturelle, d'un véritable héroïsme, par lesquels, généraux et soldats, tous se signalèrent.

Mais, si je me défends d'une digression dont l'intérêt m'entraînerait malgré moi, vous permettrez du moins que, sans franchir la ligne qui m'est tracée, je cite un seul trait, auquel même sans l'avoir nommé, vous reconnaîtriez aisément le maréclal *Lefebvre*.

Le 13 avril, les assiégés sortirent en force de la place et attaquèrent les saxons, chargés de la défense d'une

redoute, avec tant d'impétuosité, qu'ils enlevèrent cet ouvrage et gagnèrent même la tête des tranchées. Les troupes alliées, déconcertées d'abord par cette brusque attaque, pliaient de toute part, lorsque le maréchal *Lefebvre* marcha en personne à la tête d'un bataillon du 44me. régiment de ligne : *Enfans*, dit-il aux soldats, *c'est aujourd'hui notre tour*, et il se jette dans la mêlée. Électrisés par ce noble exemple, les soldats s'empressent d'entourer leur digne chef pour lui faire un rempart de leurs corps. *Non, non*, s'écrie encore le vieux guerrier de Fleurus; *et moi aussi, je veux combattre!* Tout fuit devant ces braves qui s'avancent au pas de charge; le maréchal, toujours à leur tête, entre dans la redoute à travers une grêle de balles et de mitrailles ; le choc est terrible, et l'ennemi culbuté, s'enfuit en désordre, laissant la redoute et ses abords jonchés de morts et de blessés.

Quel était donc le ressort qui faisait mouvoir cette âme supérieure? Quel était le mobile de tant de grandes choses?

Ce ressort, ce mobile était un patriotisme ardent : ici je m'explique; je dois prévenir l'abus qu'on a trop souvent fait de ce mot et toute interprétation équivoque et fausse qu'on voudrait lui donner.

Le patriotisme qui animait le maréchal *Lefebvre*, qui élevait son âme, armait son bras, exaltait son courage, était ce sentiment noble et profond qui place la patrie dans la première ligne des affections du citoyen; — Ce sentiment pur et désintéressé qui ne calcule ni les travaux, ni les fatigues, ni les privations, ni les sacrifices; — ce sentiment généreux et magnanime qui subordonne tous les intérêts personnels, même le plus cher de tous, l'existence, à l'intérêt et à la gloire de la patrie!

Et certes, on ne dira peut-être pas que celui qui, mu par ce sentiment sublime, qui, pour soutenir la dignité et défendre l'indépendance de son pays, affrontait tous les jours, dans les combats, une mort que tant d'autres, hélas! y ont trouvée, on ne dira pas qu'il voulut, qu'il put vouloir que cette patrie, pour laquelle il se dévouait si franchement, fût déshonorée par de honteuses atrocités, ni qu'elle fût asservie par d'atroces tyrans.

Je sais qu'il y a sur les oraisons funèbres une prévention établie, et quelquefois fondée, d'enflure et d'exagération; mais en vous parlant du maréchal *Lefebvre*, de ses actions, de ses principes, je ne crois pas avoir besoin de défendre ma véracité. Pour que son éloge fût véritablement digne de lui et de l'assemblée qui me fait la faveur de m'entendre, j'ai pensé qu'avant tout, il fallait qu'il fût vrai; j'ai pensé (peut-être dans l'intérêt de mon amour-propre) qu'une religieuse exactitude était la seule éloquence qui m'était permise; j'ai laissé parler les faits; ces faits je les ai puisés dans les fastes de la nation, dans les dépôts de l'histoire; je me suis environné de documens authentiques; et là, j'ai trouvé, outre les preuves multipliées de tout ce que j'ai dit, de tout ce que j'aurais pu dire encore, j'ai trouvé sur le maréchal *Lefebvre* des témoignages directs et trop honorables, pour que vous ne me permettiez pas d'en faire mention.

Ici, c'est le directoire exécutif qui, par une lettre spéciale, félicite le général *Lefebvre* de la mémorable victoire de Neuwied et des succès que l'avant-garde avait obtenus depuis sous ses ordres.

Là, le directoire lui décerne quelque temps après une armure complète, comme un témoignage de la gratitude

nationale pour les talens et la bravoure qu'il avait montrés à l'armée du Danube.

Plus tard, le premier consul le propose pour candidat au sénat, et motive ainsi sa présentation : « Le général » de division *Lefebvre* s'est constamment trouvé à » l'avant-garde pendant la guerre de la liberté; il com» mandait à Paris lors du 18 brumaire; il a montré » autant de sagesse, autant d'attachement aux principes » sacrés de la liberté, qu'il avait montré de courage et » de talens militaires à Fleurus, au passage du Rhin, à » Wetzlar. »

Et lorsqu'après avoir mérité et obtenu de tels témoignages, *Lefebvre* rendu à son activité, à son zèle, et ramené par les événemens sur le théâtre de la guerre, ne cessa pas de se signaler par de nouveaux et plus glorieux services, non, vous n'êtes plus étonnés d'avoir vu briller sur le cœur de ce soldat, qu'embrasait l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur, les nobles insignes de cet ordre qui a précisément pour devise : HONNEUR ET PATRIE, pour lesquels il combattit et se dévoua tant de fois! non, vous n'êtes plus étonnés que ce soldat ait été élevé à la dignité de maréchal de France, et que la palme des vertus guerrières ait été décernée à celui qui les porta à un si haut degré; non, vous n'êtes plus étonnés que la main chargée alors d'acquitter la dette de la reconnaissance nationale, ait offert à ce soldat la couronne ducale, sur laquelle, au milieu des lauriers dont elle est surmontée, est gravé en caractères perpétuels et ineffaçables le nom de *Dantzick*, ajouté à son nom. Ah! plutôt, loin de tout étonnement, vous applaudissez à ces actes d'une si haute justice, à une élévation où le privilége ni la faveur n'eurent aucune part, et, comme je l'ai dit en commençant, à cette heureuse victoire de la raison et du siècle sur de gothiques préjugés!

Au sein de ces grandeurs, quelquefois mensongères, quelquefois corruptrices, *Lefebvre* ne perdit rien de la simplicité de ses mœurs, de la franchise de son caractère, de la candeur de ses sentimens; il ne perdit rien de cette popularité qui, dans la guerre, lui avait été si utile par la confiance sans bornes qu'elle inspirait aux soldats, qui, dans la paix, fut pour lui la source des plus douces jouissances; et ce n'est pas le trait le moins marquant de son éloge que de pouvoir dire : Le maréchal duc de Dantzick ne cessa jamais d'être *Jean-François Lefebvre!*

Lorsque la paix l'eut entièrement rendu à la vie privée, je ne sais si les amis qui allaient le visiter dans sa maison des champs, ne le trouvèrent pas quelquefois, comme *Phocion*, puisant de l'eau pour arroser les légumes de son jardin; car, à tant de gloire était unie tant de simplicité! Mais je sais très-certainement qu'il s'occupait sans cesse du bien qu'il y pouvait faire; que cet homme, si terrible à la guerre, ce destructeur des remparts et de villes, réparait, réédifiait les églises, qu'il les pourvoyait, qu'il les dotait; qu'enfin le duc de Dantzick, pair et maréchal de France, ne dédaigna pas d'être maire de son village; parce que, dans les relations plus habituelles que cette qualité établissait entre lui et les habitans, ceux-ci trouvaient un moyen plus facile de lui faire connaître leurs besoins; lui, un moyen plus facile de leur être plus secourable.

« Qu'il est beau, disait *Bossuet;* (et jamais on ne fit de ses paroles une application plus juste et plus heu-
» reuse); qu'il est beau, après les combats et le tumulte
» des armes, de savoir encore goûter ces vertus paisi-
» bles et cette gloire tranquille qu'on n'a point à par-
» tager avec le soldat, non plus qu'avec la fortune; où

» tout charme et rien n'éblouit; qu'on regarde sans être » étourdi ni par le son des trompettes, ni par le bruit » des canons, ni par les cris des blessés; où l'homme » paraît, tout seul, aussi grand, aussi respecté que » lorsqu'il donne des ordres et que tout marche à sa » parole! »

Que ne puis-je attacher plus long-temps vos regards, sur ce tableau touchant, tracé par une main si habile, et par cet heureux stratagême, intéresser votre attention et tromper votre sensibilité..... Vœu impuissant!.... Le maréchal *Lefebvre* n'avait que 65 ans, et déjà son heure fatale avait sonné; son âge semblait lui promettre encore, et à la patrie, et à sa famille, et à ses amis, et aux malheureux, une longue suite de jours, et déjà le son lugubre et déchirant de la cloche funèbre nous annonçait sa mort!....

O humanité! ô fortune! ô gloire!..... Mais ne nous abandonnons pas à d'inutiles regrets; dans les choses qui n'ont pu être, ni prévues, ni empêchées, qui ne peuvent ni être réparées, ni même être expliquées (car qui peut pénétrer dans les secrets d'en haut)! la résignation est un devoir; et pour nous rendre l'accomplissement de ce devoir plus facile, en pleurant sur sa tombe, disons pour notre consolation:

Par la gloire qu'il a si honorablement acquise; — par cette gloire, la seule vraie, qui naît des grands services rendus à son pays, et qui se forme, suivant l'expression de *Cicéron*, de l'assentiment unanime et désintéressé des gens de bien; — par cette gloire impérissable qui fut la sienne: Le maréchal *Lefebvre*, même en payant à la nature le tribut de l'humanité, a triomphé de la mort, comme tant de fois il avait triomphé de nos ennemis.

Troisième Partie.

La fête que nous célébrons fut d'abord projetée dans une dimension peu étendue; et lorsque, cédant, non à une présomptueuse confiance en moi-même, mais aux témoignages de celle dont vous daignâtes m'honorer, je consentis à être, sur le tombeau de nos Ill.·. amis, le maréchal duc de Valmy et le maréchal duc de Dantzick, l'organe de vos sentimens et de vos douleurs, je me dis : Mes FF.·. me tiendront compte de mon zèle : et si mes efforts ne répondent ni à ce qu'ils ont attendu de moi, ni à ce qui était dû à des mânes si chers, leur bienveillance me jugera sur l'intention.

Mais depuis, en réorganisant le Sup.·. Cons.·. du 33me. degré, vous avez compté vos pertes ; et vos regrets s'agrandissant par vos souvenirs et par la mort plus récente du T.·. Ill.·. et Hon.·. F.·., le maréchal, marquis de *Beurnonville*, le cadre dans lequel je m'étais renfermé s'est agrandi avec eux et par eux; vous avez voulu que ce jour devînt le jour d'une commémoration générale; vous avez voulu que tous les Ill.·. membres du Sup.·. Cons.·., que la mort a enlevés à l'Ord.·. et à notre attachement, fussent ainsi présens en quelque sorte à notre nouvelle inauguration, à la reprise de vos Trav.·., à la consécration de ce nouveau Temp.·. ! Pensée grande, Frater.·. et utile, à laquelle je me suis sincèrement associé! Mais en mesurant la tâche, et plus étendue et plus difficile qu'elle m'imposait, je l'avoue, j'ai senti mes forces fléchir ! . . . .

Vous me pardonnerez donc, mes Ill.·. FF.·., et vous, ombres chères et vénérées de *Masséna*, de *Pérignon*, de *Beurnonville*, vous ne vous offenserez pas si l'hommage que je viens vous rendre dans cette partie de mon

discours reste si loin de l'hommage qui vous serait dû. Mais je me trompe : je viens de les nommer ; que manque-t-il à leur éloge? Et qu'ajouterait à tant de souvenirs glorieux qui se rattachent à ces noms Ill.·., encore une compilation des immenses colonnes du Moniteur et des nombreux mémoires du temps?

Parlerai-je de *Masséna* ; — de son étonnante intrépidité ; — de son audace toujours accompagnée de ce sang-froid qui lui faisait apercevoir les dangers sans qu'il en fût étonné, qui les lui faisait affronter sans les craindre? — de son coup d'œil rapide et sûr, qui, comme une inspiration soudaine, lui indiquait et lui traçait le chemin de la gloire ; — de son opiniâtreté contre les difficultés jusqu'à ce qu'elles fussent surmontées ; — de sa fermeté dans la détresse et dans les positions les plus critiques, par laquelle, alors même, il en imposait à l'ennemi et semblait en imposer à la fortune !

Rappelerai-je ce que l'amiral *Keith* lui disait, comme *Louis XIV* disait à *Turenne* : « Vous valez à vous seul plus de 20,000 hommes? » Rappelerai-je le surnom triomphal d'*enfant chéri de la victoire*, que, dans leur enthousiasme, les soldats lui décernèrent, et qui, dans le cours d'une longue vie guerrière, ne fut jamais démenti?

Au milieu de tant de lauriers et de gloire, parvenu au faîte des grandeurs, vous le montrerai-je toujours égal et simple dans ses habitudes et ses relations sociales, affable envers le soldat, compâtissant au malheur, bon époux, bon père, bon ami?

Mais en traçant cette esquisse et même en la développant que vous aurai-je appris!

O vous, ses compagnons d'armes! vous, ses proches et ses amis! nous tous ses FF.·. qui le comptions avec orgueil sur notre Tabl.·.! environnons sa tombe de nos justes hommages, conservons, honorons son souvenir qui doit être si cher à tous les français, à tous les vrais Maç.·..... son nom et l'histoire feront le reste!

Accablé par tant de douleurs accumulées, qu'il me soit permis de serrer mes tristes récits!

Je dirai peu de notre Ill.·. F.·. le maréchal marquis de *Pérignon;* mais je ne lui déroberai rien, ni de sa gloire, ni de nos regrets.

Les noms seuls de la Jonquière, Bouton-de-rose, Novi, Figuières, Peyrestorts, Mas-de-Serre, et tant d'autres, rappellent les combats où il se signala, les belles actions par lesquelles il se distingua, la part qu'il fournit à l'illustration des armes françaises!

Et l'opinion qui se manifesta le jour même de sa mort, ce jour où commence la sévère et impartiale postérité, l'opinion, dis-je, qui se manifesta que : « le roi perdait » en lui un de ses plus fidèles sujets, la France, un » de ses plus illustres défenseurs, et sa famille désolée, » le meilleur des pères; » cette opinion n'est-elle pas plus expressive que ne pourraient l'être toutes mes paroles pour rendre la juste et vive affliction que nous éprouvons de la perte d'un grand capitaine, d'un homme de bien, d'un bon français, d'un vrai Maç.·.?

Masséna, Pérignon, Kellerman, Lefebvre, étaient morts! trois autres de nos Ill.·. FF.·., chers à l'Ord.·. autant qu'ils lui furent utiles, et à qui leur zèle et leurs services assignent une place dans cette douloureuse nomenclature, le général *Rouyer,* le chevalier d'*Aigrefeuille* et *Pyron,* Secrét.·. du St.-Empire, ce Maç.·.

si instruit, si ardent et si dévoué, étaient morts! et la fatalité n'avait pas encore épuisé tous ses traits!

Au milieu des préparatifs d'une fête funèbre que nous nous proposions de célébrer en l'honneur de *Kellerman* et de *Lefebvre*, morts les derniers et depuis peu de temps, le maréchal marquis de *Beurnonville* est frappé! nous apprenons qu'il n'est plus!

Frappés nous-mêmes par cet événement cruel et inattendu, les préparatifs, l'annonce de la fête, tout est remis : nous cédons au besoin et au devoir d'y associer un si digne et si Ill.·. F.·., de le comprendre dans l'expression de notre douleur, et c'est cette dette envers tous que nous acquittons aujourd'hui.

Mais que me reste-t-il à vous dire du maréchal de *Beurnonville?* Déjà le G.·. Or.·. de France lui a rendu les Hon.·. Sup.·.; nous nous sommes unis de cœur et d'intention à ses sentimens, à ses regrets; mais tout n'a-t-il pas été dit?

Je ne suivrai donc *Beurnonville*, ni dans les Indes où il commença sa carrière de gloire; ni dans les diverses expéditions militaires où il la continua; ni dans les divers commandemens où il fut appelé; ni au camp de Maulde, où avec 4,000 hommes seulement, éloigné de toutes les armées actives, il résista pendant deux mois à tous les efforts de l'armée autrichienne; ni sous les remparts de Mons, dont il parvint à faire lever le siége; ni dans les champs de Jemmappes, où, à la tête de deux brigades d'infanterie, il enleva, par une attaque brillante, les redoutes des autrichiens et compléta leur défaite; ni sur les frontières de la Hollande qu'il sut faire respecter, et où les anglais n'osèrent pas tenter de descendre.

Je ne le suivrai pas non plus dans les détails de son ministère de la guerre, où il se montra non moins habile administrateur qu'habile général, et où il rendit de grands services à l'état par tout le bien qu'il y fit, à une époque où faire le bien n'était pas chose si aisée, en 1793 !

Mais je l'ai vu aux prises avec le malheur ! je l'ai vu souffrant pour la patrie dans les liens d'une longue et dure captivité; et c'est ici que je le contemple ! sa fermeté, sa grandeur d'âme, ne se démentirent jamais; jeté dans les cachots d'Olmutz, où il resta 33 mois, où il essuya une maladie terrible, son unique consolation était dans le souvenir de la France et dans l'espérance, qui enfin se réalisa, de la servir encore.

Quel plus noble prix de tant de nobles services ! Environné et honoré de l'estime et de la confiance de sa majesté *Louis XVIII*, il fut nommé par lui ministre d'état, pair de France, ensuite créé maréchal de France et fait chevalier des ordres du Roi.

Lorsqu'une vie a été ainsi remplie, lorsqu'elle a été ainsi couronnée, peu de mots suffisent pour la célébrer; et, quoique le maréchal marquis de *Beurnonville* n'eût que 68 ans à sa mort, c'est le cas de dire avec *Montaigne* : « L'utilité du vivre n'est pas en l'espace; elle est en » l'usage. »

La voilà remplie, la tâche que votre douleur m'a imposée; la voilà bientôt terminée cette solennité que le devoir et la piété ont commandée !

Mais voudrions-nous n'en conserver qu'un souvenir fugitif et trop tôt effacé ? Ce jour n'aurait-il éclairé qu'une cérémonie pompeuse, mais sans résultat ? Non, nous saurons mettre à profit les avertissemens trop cruels que

la mort nous a donnés en frappant coup sur coup tant et de si Ill.·. têtes, nous maintiendrons dans le rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. cette union tant désirée qui s'y est enfin rétablie; nous nous presserons autour de ce Templ.·.; et si, obligés de fléchir sous une inflexible nécessité, nous ne pouvons empêcher la mort d'y pénétrer encore, ce sera par la constance de notre zèle que nous réparerons les funestes et inévitables ravages du temps.

Nous vous le promettons, augustes et Ill.·. mânes, nous vous le promettons sur ce monument que nos mains ont élevé en votre honneur, que nos cœurs ont dédié à votre mémoire! et cette promesse, que nous savons être pour vous l'hommage le plus digne et le plus suave, nous la remplirons avec la même fidélité que nous garderons à votre souvenir! »

Ce discours a été écouté avec une attention suivie qui manifestait l'adhésion la plus sincère et la plus unanime de tous les auditeurs aux sentimens, et d'admiration et de douleur qui y étaient exprimés.

Une cantate, exécutée lorsque l'Orat.·. a cessé de parler, n'a pas peu ajouté à l'effet de ce discours, si attachant par le sujet, sur des âmes déjà si vivement émues.

CANTATE.

Paroles du F.·. Naudet, musique du F.·. Romagnesi.

CHOEUR.

Pleurons, pleurons nos Frères,
Et pour eux vers le ciel élevons nos prières!

Hélas! Valmy n'est plus!
Il est tombé, ce fils de la victoire!
Il est tombé; mais ses vertus
Revivront dans notre mémoire.

Et toi, qu'ici cherchent nos cœurs,
De nos regets reçois le triste hommage !
Ton cyprès grandit sous nos pleurs,
Et Dantzick redit ton courage.

Guerriers fameux par cent combats,
L'Europe admira leur vaillance :
Ils aimaient, défendaient la France ;
Et leurs nons ne périront pas.

CHOEUR.

Pleurons, pleurons nos Frères,
Et pour eux vers le ciel élevons nos prières !

Le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. frappe alors un coup de Mail.·., que les Surv.·. répètent, et il dit :

« Ill.·. FF.·., nous avons encore un devoir à remplir : Lieut.·. G.·. Command.·., 1er. et 2me. GG.·. Surv.·., Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du Sup.·. Cons.·. pour la France, 33me. et dernier degré du rite Écoss.·. Anc.·. et Accept.·., Dignit.·. et Off.·. de la R.·. L.·. de *La G.·. Commanderie* ; »

« Nous allons déposer sur ce monument qui nous retrace des souvenirs si chers, le dernier tribut de notre éternelle douleur ; joignez-vous à moi ; et vous, duc de Valmy, venez m'assister dans ce pieux devoir ; nos vœux réunis trouveront en haut un accès plus facile. »

A ces paroles, l'Ill.·. duc de Valmy et les Dignit.·. Off.·. appelés, se sont réunis au Souv.·. G.·. Command.·. qui, à leur tête, précédé de la bannière de l'Ord.·. et du G.·. M.·. des Cérém.·., d'un pas lent et mesuré sur une marche religieuse exécutée par l'harmonie, tous les autres FF.·. restés à leur place debout à l'Ord.·. et glaive en main, s'est avancé vers le cénotaphe.

Placé à l'Occ.·. et en face, près de lui le Lieut.·. G.·. Command.·., les ducs de Valmy et maréchal de Trévise, et à l'entour les Ill.·. FF.·. qui l'avaient suivi, le T.·. Puiss.·. Souv.·. G.·. Command.·. a dit :

« Ombres chéries, ombres sacrées de tant de Maç.·. Ill.·., mânes glorieux des GG.·. Capit.·. qui portèrent la renommée des guerriers français au-dessus de la renommée de tous les guerriers du monde.

Les RR.·. FF.·. :

Maç.·. des diverses LL.·. et Visit.·.;

Dép.·. du rite de Misraïm ;

Vén.·. et Dép.·. des RR.·. LL.·. Écoss.·. et autres ;

Les Ill.·. FF.·. du 30me. et 31me. degrés ;

Les Souv.·. Pr.·. de R.·. S.·., 32me. ;

Enfin, les Puiss.·. Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. du 33me., et les membres du Sup.·. Cons.·., pour la France, du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·. :

Tenant en ce jour solennel, la L.·. de *La G.·. Commanderie*, régulièrement constituée près le Sup.·. Cons.·.,

Sont réunis au pied du monument que vous consacrent l'admiration et l'amitié ; ils viennent vous offrir le juste tribut de leurs impérissables regrets !

Les sentimens douloureux et profonds qui remplissent nos âmes, ont trouvé le plus digne interprète. Le F.·. le plus Ill.·., par ses Lum.·. et ses vertus Maçon.·., l'éloquent magistrat qui se fit honorer si long-temps dans nos asssemblées nationales, et dans les Templ.·. de Thémis, a fait de vous le plus sublime éloge ; car il a rappelé vos paroles, vos actions et vos pensées ! ! ! Que me reste-t-il donc à faire, en lui succédant ?

Pourrais-je, ombres Ill.·., présenter sous un jour nouveau, ou avec les détails qui seraient nécessaires, les faits glorieux qui vous immortalisent, sans donner à cette pieuse cérémonie une trop longue durée? Soldat aussi, et quelquefois votre compagnon dans mes jours les plus fortunés, pourrais-je, dans les momens trop courts pendant lesquels nous sommes réunis dans ce Templ.·. où vous brillâtes par vos vertus, redire tout ce que vous fîtes pour la gloire de la patrie? Ces récits qui rempliront tant de pages de l'histoire, qui seront l'éternelle occupation de la postérité, pourraient-ils être dignement offerts dans quelques heures et même dans quelques journées? Comment pourrais je, moi, vétéran des camps et de la liberté, quand je raconterais vos triomphes et les services que vous avez rendus à l'indépendance de la patrie, ne pas retracer ces services éclatans avec cette minutieuse fécondité qui plaît tant aux vieux soldats, quand ils parlent de ceux dont ils admirent le génie, le patriotisme et l'intrépidité! Faudrait-il, en ne faisant qu'indiquer de si grands souvenirs, ajouter à tant de sacrifices, celui de ne pas placer à côté de vos noms, le nom de vos Ill.·. émules? vos mânes seraient affligés de ce silence, et je voudrais rappeler à la reconnaissance publique tous ceux qui, combattant avec vous, concoururent à l'éclat de vos victoires.

Kellerman, héros de Valmy, puis-je raconter cette journée célèbre où 20,000 soldats français résistèrent à 80,000 étrangers, sans dire comment se signalèrent près de vous le brave *Daboville*, chef de l'artillerie, et le brave *De Laage*, commandant en second des grenadiers? Pourrais-je oublier ces jeunes princes du sang royal, dont l'un, général alors quoique bien jeune encore, a survecu, le seul de ses frères, à tant de tribulations,

et cependant recueillit depuis Valmy, tant de trophées à Jemmapes et à Nervinde? Pourrais-je ne pas rappeler à mes Ill.·. FF.·. ce général de la cavalerie qui combattait à la droite de l'armée, et qui, placé près de ce monument, se défend à peine d'une émotion qui ne saurait être trop vive et dont nous avons tant de peine à nous défendre nous-mêmes? Pourrais-je parcourir les belles pages de votre vie, sans réjouir vos mânes du récit des nombreux faits d'armes de l'héroïque héritier de vos titres, du rival de votre valeur, de celui qui, comme vous, honora les troupes à cheval, en leur apprenant à vaincre des grenadiers à pied, et qui, en renouvelant votre combat d'Orsten près de Wesel, fit mettre bas les armes à Marengo à 6,000 grenadiers autrichiens et hongrois devant quelques escadrons de cavalerie française?

Et vous, brave maréchal *Lefebvre*, pourriez-vous m'approuver si je retraçais vos Trav.·. sans décrire aussi ceux de vos compagnons? Pourrais-je dire tout ce que vous fîtes à Fleurus, sans célébrer l'Ill.·. maréchal qui vous commandait dans cette journée? Me pardonneriez-vous, du haut des voûtes éthérées, si je vous suivais sur le Rhin, sans raconter la gloire de *Kléber*, de *Collaud*, de *Marceau*, de *St.-Cyr*, de *Ste.-Suzanne* et de tant d'autres de vos nobles rivaux? Pourrais-je enfin citer le fameux siége de Dantzick, sans rappeler la gloire de tous ceux qui concoururent avec vous à cette expédition immortelle?

Les cendres de *Beurnonville*, capitaine couragenx, ministre habile, négociateur éclairé, ne seraient-elles pas offensées si je parlais de Maulde et de Jemmapes, sans rendre un hommage éclatant au maréchal dc *Luchner* qui l'adopta dans sa famille militaire, au général

Dumouriez dont, avec *Dampierre*, il partagea les trophées, et au brave *Lahoussaye* auquel il fit partager les siens?

Vous, célèbre *Masséna*, vous dont toutes les bouches de la postérité rediront les grandes et sublimes actions, vous que toutes les parties du continent virent illustrer le nom français, pourrait-on, devant votre monument, se taire sur le conquérant de Zurich, de l'Ems, de l'Elbe et du Weser, sur le brave défenseur de notre belle France? *Soult*, *Oudinot* et vos autres lieutenans peuvent-ils n'être pas nommés près de vous, quoiqu'ils ayent moissonné tant de lauriers en d'autres champs de victoire? Enfin, serai-je condamné à taire le nom de celui qui, à Gènes, partagea vos peines et vos périls, qui depuis raconta votre gloire? Il n'est point avec nous autour de ce monument; en vain il a voulu suspendre la douleur solitaire à laquelle le livrent de nouveaux malheurs, pour joindre son hommage à celui que nous rendons à son Ill.·. chef, à son Ill.·. ami!

L'ombre du maréchal *Pérignon* me désavouerait aussi, si je célébrais l'intrépide et prudent capitaine qui sut vaincre l'Espagne, faire la paix avec son roi et la rendre à notre antique alliance, sans parler des braves chefs qui l'accompagnèrent, sans dire que l'un de nos Ill.·. FF.·., qui fut aussi le lieutenant chéri de *Masséna*, soumit dans une nouvelle guerre, que toutes la prévoyante sagesse du vainqueur de Figuières ne put prévenir, la partie Mérid.·. de la péninsule, surmonta tous les obstacles, sut vaincre toutes les armées qui lui furent opposées, conquérir toutes les villes et s'attacher tous les cœurs. Ne dirai-je pas qu'ils commencèrent auprès de vous, ombres Ill.·., la carrière que depuis ils ont jonchée de tant de lauriers en Allemagne, en Égypte,

en Italie, en Pologne, en Russie, ces nobles FF.·. membres de notre Sup.·. Cons.·., qui joignent leurs regrets à nos regrets, et qui, trop jeunes encore, avaient pu seulement à vos côtés, au commencement de nos guerres nationales, faire entrevoir alors qu'ils deviendraient bientôt l'espérance de la patrie?

Ce serait une tâche qu'il faudrait des années pour remplir dignement et que je ne puis entreprendre; je me bornerai donc, mes RR.·. FF.·., à vous parler des vertus Maçon.·. des Ill.·. GG.·. Insp.·. Gén.·. dont nous déplorons la perte.

Le maréchal *Kellerman*, de retour à Paris au commencement de ce siècle, en quittant la Hollande où il venait de commander, trouva le peuple Maç.·. entièrement divisé, et il osa entreprendre de prêcher et d'opérer sa réunion. — Je fus son collaborateur dans cette religieuse entreprise, et j'ai pu juger de son zèle, de l'ardeur de ses efforts et du prix qu'il mettait au triomphe de la tolérance qu'il parvint à faire régner parmi nous. — *Kellerman*, devenu dès-lors l'objet du respect et de la reconnaissance de tous les vrais Maç.·., et plus encore de ceux du rite Écoss.·. Anc.·. et Accep.·., consacra le reste de sa carrière à soulager l'humanité souffrante, aux soins les plus assidus d'une ardente charité, à l'exercice enfin de toutes les vertus Maçon.·.

Les maréchaux *Lefebvre*, *Pérignon*, *Masséna* furent des Maç.·. zélés et fidèles, constans disciples de l'art royal; ils arrivèrent au faîte de la science des Enfans de la Veuve, ils bâtirent et réédifièrent des Atel.·., ils remplirent tous les devoirs qu'inspirent et nous imposent nos sublimes institutions.

Le maréchal de *Beurnonville* trouva plus de temps

encore à donner au service de nos Templ.·., membre infatigable du Cons.·. Sup.·. du rite Écoss.·., il fut aussi l'un des chefs d'un autre rite ; la mort l'a surpris avant que nous marchassions de nouveau sous notre propre et antique bannière, nouveau motif à nos regrets; car nous devions compter sur la fidélité d'un guerrier aussi fidèle !

Le générat *Rouyer* excite nos regrets par ses services à la patrie, et par un zèle pour l'art royal que rien n'a pu surpasser ; *St.-Alexandre* d'Écosse et le Sup.·. 33me. degré, dont il était un des plus solides appuis, n'oublieront jamais et ses talens et ses vertus!

Le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. d'*Aigrefeuille* suivait en tout ses exemples et se distinguait comme lui parmi nos FF.·. les plus éclairés, et auprès d'eux, l'Ill.·. Secrét.·. du St.-Empire, le Souv.·. G.·. Insp.·. G.·., F.·. *Pyron,* donnait sa vie entière à la propagation des Lum.·. de l'Écoss.·., des rites philosophiques, et à la perfection de tous ceux qui sont l'objet du culte des vrais Maç.·. sur les deux hémisphères; son zèle ardent n'était tempéré que par l'aménité de son caractère, la douceur de ses mœurs et l'étendue de sa charité.

Nous ne vous possédons plus, Ill.·. FF.·., qui fûtes l'orgueil de votre patrie et de nos Atel.·., et vos amis sont livrés à d'inépuisables regrets! Comblés de faveurs célestes, dont nos faibles esprits ne peuvent concevoir la sublimité et l'immense étendue, vous recevez toutes les récompenses que le G.·. Archit.·. de l'Un.·. doit verser sans doute sur ceux qui furent l'exemple du monde par les vertus les plus éclatantes, comme sur ceux qui l'embellirent par des vertus douces et paisibles; cette idée console nos cœurs, et vos FF.·., vos fidèles amis honoreront toujours votre mémoire en cherchant à imiter vos exemples!

Adieu ! adieu ! adieu ! »

Ceux qui liront ce tracé jugeront aisément avec quel intérêt ce discours a été entendu, quelle émotion il a communiquée à l'âme de tous les auditeurs ! ils y reconnaîtront l'expression de la plus touchante sensibilité, la vérité, la justesse des éloges et surtout la modeste réserve d'un général d'armée qui, dans tout ce qu'il a su dire d'honorable pour tous ceux dont la vie s'est trouvée mêlée à la vie des Ill.·. FF.·. que nous pleurons, n'a oublié que lui.

Après ce discours, les FF.·. de l'harmonie, dont le zèle a si bien secondé les intentions et les sentimens de la L.·., ont exécuté un chant funèbre, et pendant ce temps le Souv.·. G.·. Command.·., après avoir ranimé et offert l'encens, accompagné du duc de Valmy et des autres Dignit.·. qui l'environnaient, a fait, par cinq fois, le tour du cénotaphe, en y jetant des fleurs mêlées de feuilles de laurier.

Ayant ensuite prononcé le triste et triple Adieu, il est retourné avec son honorable cortège, dans le même ordre, avec le même recueillement, et tous ont repris leurs places.

Alors le Souv.·. G.·. Insp.·. Gén.·. baron de *Tinan* ayant demandé et obtenu la parole, a fait lecture d'une lettre, à lui adressée, par laquelle la maréchale duchesse de Dantzick fait exprimer « la vive reconnaissance dont » elle est pénétrée envers les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., » Dignit.·. de tous les Grad.·., et tous les FF.·. qui » composent cet Atel.·., pour l'honorable hommage » Maçon.·. qu'ils rendent aujourd'hui à la mémoire de » son bien-aimé époux. »

Uu autre Ill.·. membre s'est aussi rendu l'organe, près la L.·., du lieutenant-général comte *Reille*, gendre du maréchal *Masséna;* une indisposition sérieuse l'a empêché de se rendre à cette séance, mais quoiqu'absent, il n'y est pas moins présent, et sa sensibilité aux honneurs rendus à l'Ill.·. maréchal son beau-père est aussi vive que sincère. — Mention sur la Pl.·.

Le tronc des pauvres circule dans toutes les parties du Templ.·.

La Pl.·. est lue, et la rédaction en est approuvée.

Le Souv.·. G.·. Command.·. donne un coup de Mail.·., il est répété sur les deux Col.·., tous les FF.·. sont debout et à l'Ord.·.

« Nos Trav.·. du jour sont terminés, dit l'Ill.·. Président, retirons-nous en paix, et puisse le souvenir à jamais conservé, de cette douloureuse et intéressante journée, être pour nous un stimulant de zèle; car la négligence des devoirs est aussi la mort. »

Et tous sont sortis avec ordre, en silence, et pénétrés de ce sentiment ineffable d'une douleur profonde, mais tempérée par de si doux épanchemens.

Signés : Le Souv.·. G.·. Command.·., le comte de Valence; le Lieut.·. G.·. Command.·., le comte de Ségur; 1er. et 2me. Surv.·., le comte de Pully, baron de Cussy; les Secrét.·. du St.-Empire, faisant fonctious d'Orat.·. et de Secrét.·. de la L.·., Muraire, général de Fernig; les Souv.·. GG.·. Insp.·. Gén.·., le maréchal duc de Trévise, comte Monthion, baron Thiébault, baron de Tinan, comte Guilleminot, baron Freteau, Wuillaume, comte de Fouchecour, baron de Baccarat, chevalier Chameau, Gaillard.

Nous renvoyons ici à la date du 8 juin ci-après parce qu'il est toujours utile et instructif de pouvoir faire des rapprochemens ou des comparaisons, et qu'un des principaux objets de notre ouvrage est de faciliter les recherches de nos FF.·. — Nous répétons encore que ce recueil n'est point une *histoire* mais un simple *document historique.*

16 *Mai.* — Vers eette époque le *Souv.·. Chap.·. de l'Esp.·* , Or.·. de Bruxelles, établi au seul rite Anc.·. Réf.·., dont nous avons eu souvent occasion de parler dans le 2me. Vol.·. année 1817, vit s'élever dans son sein une discussion singulière sur la qualification de *Chap.·. en instance* qu'il prenait dans tous ses actes, et dont on demandait la suppression. Cette discussion qui fit un certain éclat, parmi les Maç.·. adversaires des subdivisions, n'eut pas de suite; peut-être en effet n'était-elle pas de nature à pouvoir amener une décision.

19 *Mai.* — Mort subite à Louvain du T.·. R.·. F.·. *Plasschaert*, membre des états-généraux, 1er. G.·. Surv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. etc., etc. Une apoplexie foudroyante rendit tous secours inutiles! Ses obsèques eurent lieu le 26 suivant. Des Député.·. de la G.·. L.·. Mérid.·., de toutes les LL.·. de Bruxelles et d'autres LL.·. voi-

sines s'y trouvaient réunies et y assistèrent avec autant de recueillement que de dignité; la présence de tant d'Ill.·. FF.·. rendit les cérémonies religieuses aussi édifiantes que solennelles; elles en reçurent une pompe souvent inconnue! Le R.·. F.·. *Plasschaert* emporta au tombeau l'estime et les regrets de ses FF.·. et de ses concitoyens qui tous l'honorèrent de leurs larmes. C'est son plus bel éloge! (*V.·. ici les dates du* 3 *juillet* 1821, 24 *mars* 1822 *et* 2 *avril* 1823).

8 *Juin*. — Le G.·. Or.·. de France célèbre une pompe funèbre en mémoire du maréchal de *Beurnonville*, son 1er. G.·. M.·. Adj.·., décédé en avril précédent. Nous renvoyons au tracé qui a été imprimé et distribué, ainsi qu'à celui pour la pompe funèbre du *Duc de Berry*, célébrée le 24 mars 1820. (*V.·. cette date*). Ils suffiront pour donner une idée de la magnificence et la de splendeur que le G.·. Or.·. Français sait donner à ses cérémonies. — On pourra les comparer avec la fête funèbre Écoss.·. célébrée le 29 du même mois de juin et dont nous avons inséré le tracé, sous la date du 7 mai précédent, au nombre de six fragmens qui forment la pièce No. 149 ci-dessus.

10 *Juin*. — Assemblée ordinaire obligée de pentecôte pour la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.

siégeant à La Haye. Présidée par le Sérén.·. G.·. M.·. arrivé exprès de Bruxelles, elle vit réunis tous ses GG.·. Dignit.·., leurs Adj.·., et les Députـ.·. de toutes les LL.·. continentales de son ressort. Elle comptait 61 votans, outre un grand nombre de Visit.·. — Voici le tracé de ses Trav.·. et de ses résolutions qui ont été imprimées et que nous jugeons assez importantes pour être insérées ici en entier.

PIÈCE No. CL.

Trav.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. à La Haye. — Assemblée ordinaire de Pentecôte 5821. (10 *juin* 1821, *S.·. P.·.*)

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

N. B. — Nous supprimons les noms des LL.·. représentées et de leurs Dép.·. — L'Assemblée étant très-nombreuse.

L'Ill.·. F.·. *P. Havelaar*, 1er. G.·. Surv.·. avertit l'assemblée que le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.* viendra la présider, mais qu'usant des droits que lui donne l'Art.·. 17 du réglement de cette G.·. L.·., il lui a délégué, en attendant, la présidence Provis.·.

Il ouvre ensuite les Trav.·. au Grad.·. d'App.·. avec toutes les formalités prescrites et fait faire l'appel nominal, par le G.·. Secrét.·.

Il nomme une commission de trois GG.·. Dignit.·., chargée d'aller au devant du G.·. M.·. Natio.·. jusqu'à son palais et de l'accompagner jusqu'à son introduction dans la G.·. L.·.; cette Déput.·. quitte à l'instant l'assemblée.

Peu d'instans après, le G.·. M.·. des Cérém.·. ayant annoncé l'arrivée du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., cet Ill.·. F.·. est introduit avec tous les GG.·. Hon.·. et au son d'une musique harmonieuse; il prend place au trône, reçoit le Mail.·. des mains du F.·. *Havelaar* qui le complimente au nom de la G.·. L.·. et y répond avec son aménité connue.

Le Sérén.·. G.·. M.·. annonce, qu'aux termes de l'Art.·. 31 des statuts généraux adoptés *en gros*, il a nommé pour la présente année, 5821 — 5822, les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de cette G.·. L.·. d'Adm[on].·. dont la désignation lui est laissée; il proclame les noms de ces Ill.·. FF.·.; savoir : . . . .

(*V.·. ici la date du* 21 *mai* 1820 *et la pièce N°.* 136. — *Il n'y eut aucune mutation.* — *V.·. aussi l'Art.·.* 31 *des statuts, page* 62 *du* 3[me]. *Vol.·.* — *Mais on remarqua cependant que la dignité de Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·. près la G.·. d'Adm[on].·. Septent.·., restait vacante, de même que celle d'Adj.·. au G.·. M.·. et qu'ainsi l'Ill.·. F.·.* Falck, *démissionnaire comme Représ.·. Part.·. après trois ans d'exercice, n'était point remplacé*).

L'Ill.·. F.·. *Havelaar* parlant ensuite, avec l'autorisation du G.·. M.·., et au nom du comité des GG.·. Dignit.·., fait divers rapports à l'assemblée et donne les communications suivantes :

1°. Qu'il a été reçu une Pl.·. du Vén.·. et Ill.·. F.·. *Engelhardt*, Dép.·. G.·. M.·. aux Indes, datée de Batavia, le 25 janvier 1819, S.·. P.·., par laquelle il annonce à la G.·. L.·. que la confraternité Maçon.·. dans les Indes a appris avec la joie la plus vive, l'heureuse nomination de S. A. R. le *Prince Frédéric des*

Pays-Bas comme G.·. M.·. de l'Ord.·. dans le royaume, ainsi que la nouvelle organisation de la Maçon.·., en ajoutant que toutes les LL.·. des Colonies Bataves se trouvaient dans l'état le plus florissant; que, vu l'urgence de répondre d'abord à cette Pl.·. et de rendre compte à nos FF.·. des Indes de tous les changemens et événemens survenus, il leur a été écrit une longue Pl.·. sous la date du 24 juin 1820 (S.·. P.·.) laquelle a été signée par tous les GG.·. Dignit.·. réunis en comité: Qu'en outre, les LL.·. des grandes Indes étant, depuis long-temps, redevables à la G.·. L.·., de sommes notables, il a été jugé nécessaire d'en presser le recouvrement en disposant sur elles; qu'en conséquence l'Ill.·. F.·. Vice-Président du comité, avec l'agrément du Sérén.·. G.·. M.·., a tiré sur le F.·. *Engelhardt* pour une somme de 2,000 florins, comme à compte. Que cette traite a été faite en duplicata, ainsi que le compte des redevances, et remise le 10 janvier 1821, au capitaine *Azon*, et le 14 février suivant, au capitaine *Brons*. (*V.·. ici ce que nous avons dit d'une nouvelle L.·. militaire ambulante à Batavia, sous la date du* 10 *mai* 1818, *page* 127 *du* 3me. *volume*).

2°. Que le 13 mai 1820 (S.·. P.·.), la R.·. L.·. *Concordia res Parvæ Crescunt*, Or.·. de Sneck, a été installée par trois commissaires nommés dans le sein de la R.·. L.·. *De Vriessche Trouw*, Or.·. de Leeuwarden, et que le rapport régulier de cette Install.·. est parvenu au comité des GG.·. Dignit.·. (*Ceci rectifie ce que nous avons dit sur cette L.·. sous les dates du* 10 *mai et* 21 *juin* 1818, *pages* 127 *et* 195 *du* 3me. *volume*).

3°., 4°., 5°. Qu'il a été reçu diverses Pl.·. de la part des RR.·. LL.·. *Willem Frederick*, Or.·. d'Ams-

terdam. *La Paix* même Or.·., et *Fides Mutua*, Or.·. de Zwolle, par lesquelles ces LL.·. rendent compte que, conformément aux Art.·. 93 et 101 du règlement, (*V.·. pages* 150 *et* 152 *du* 3me. *Vol.·.*) elles ont exclu de leur sein, deux FF.·. pour fautes Maçon.·. et rejeté un Prof.·. — Elles demandent l'approbation de leur conduite à la G.·. L.·., et réclament la publicité Maçon.·. de leurs décisions à l'égard de ces trois individus désignés par leurs *noms*, *professions* et *domiciles*.

6o. Que 19 LL.·. ont envoyé au G.·. comité leur Tabl.·., contenant, pour l'année courante, les changemens survenus dans le personnel de leur Admon.·. intérieure; savoir : etc., etc.

7o. Que pour satisfaire au vœu de plusieurs LL.·., le règlement de cette G.·. L.·. d'Admon.·. (*V.·. pièce No.* 73, 3me. *Vol.·.*, *page* 129), a été imprimé en deux formats différens, savoir : in-4o. et in-8o.; que le prix du 1er. est de 2 florins et celui du 2me. de 1 florin; que chaque L.·. en a reçu un, in-4o. et deux in-8o. de même que les statuts fondamentaux. Qu'il s'y est cependant glissé des fautes d'impression qui seront indiquées et corrigées.

8o. Que les erreurs qui s'étaient aussi glissées dans l'état des LL.·. de 5820, à l'égard des RR.·. LL.·. *La Paix*, Or.·. d'Amsterdam et *De Geldersche Broederschap* sont rectifiées.

Toutes ces communications du comité sont prises pour notifications et pour autant que de bssoin, approuvées par l'assemblée.

Aux termes des Art.·. 8 et 42 des statuts et de l'Art.·. 53 du règlement de cette G.·. L.·., il est procédé, par la voie du sort, à la désignation des 14 LL.·. dont les

Vén.·. seront membres du G.·. Or.·., s'il se réunissait dans l'année courante : Les noms suivans sortent de l'urne: . . . . etc.

Le G.·. Orat.·. Adj.·. (le F.·. *Holtrop*) ayant ensuite demandé et obtenu la parole, prononce un discours profond et fleuri sur la beauté, l'origine et les progrès de l'Ord.·. Maçon.·. — Ce morceau d'éloquence est vivement applaudi et son auteur est engagé à le faire imprimer dans l'Almanach Maçon.·. de 5822.

(*C'est en effet la première pièce de cet Almanach; nous y renvoyons*).

La G.·. L.·. procède ensuite à l'élection des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. laissés à son choix par l'Art.·. 31 des statuts; la commission chargée de l'opération préalable s'était préliminairement retirée de l'assemblée; elle était composée des LL.·. *La Vertu, Concordia* et *La Flamboyante.*

(*Nous renvoyons ici aux Art.·.* 33, 34, 35 *et* 36 *du règlement de la G.·. L.·. Septen.·. qui indiquent le mode de cette élection* (*V.·.* 3me. *Vol.·., page* 135 *et Suiv.·.*) *on ne peut assez s'étonner de la différence toujours existante entre ce mode et celui adopté par la G.·. L.·. Mérid.·.! Au surplus le résultat des élections de cette année* 5821 *n'ayant apporté aucun changement dans le personnel de la G.·. L.·. Septen.·., nous renvoyons au Tabl.·. de l'année précedente inséré dans la pièce N°.* 136, *sous la date du* 21 *mai* 1820).

Tous les Dignit.·. et Adj.·., tant nommés qu'élus s'étant alors approchés du trône, prêtent, en mains du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., le serment prescrit par l'Art.·. 58 du règlement.

Le F.·. *Havelaar*, au nom du comité des GG.·. Dignit.·., donne alors connaissance à l'assemblée, qu'aux termes de l'Art.·. 106 du règlement de cette G.·. L.·. (*page* 153 *du* 3[me]. *Vol.*·.), il a été chargé de rédiger le projet de rituel de réception d'*App.*·., *Comp.*·. et *Maît.*·. *Fr.*·.-*Maç.*·.; que ce projet est imprimé et que chaque L.·. pourra s'adresser au G.·. Secrét.·., jusqu'au 1[er]. décembre prochain pour en obtenir un Exempl.·. à ses frais, contre récépissé. Qu'il a été résolu en outre en comité qu'il serait nommé une commission composée des Dép.·. des trois LL.·., commission à laquelle chaque L.·. particulière pourrait faire parvenir ses observations sur ce projet de rituel, et ce, assez en temps, pour que cette même commission puisse, avant l'assemblée de pentecôte 1822, remettre au G.·. comité, toutes les pièces, avec ses propres remarques, ses observations et son avis motivé en forme de rapport. Qu'alors le comité des GG.·. Dignit.·. pourra, à la réunion de pentecôte 5822, soumettre à la G.·. L.·. un rapport général avec conclusions et rédaction définitive de ces trois rituels, et l'assemblée prendre une résolution sur ce point important. — Cet avis du G.·. comité ayant été approuvé, les trois LL.·. *L'Union Royale*, à La Haye, *La Flamboyante*, à Dordrecht et *L'Union*, à Rotterdam, sont nommées, au scrutin secret et à la pluralité des suffrages, pour composer la commission susdite.

(*V.*·. *ici les dates du* 26 *mai* 1822, 13 *mars*, 18 *mai* 1823 *et* 10 *juillet* 1824. *Nous y avons recueilli tout ce qui a rapport à la mission confiée à ces trois LL.*·.. *On verra combien son Trav.*·. *rencontra de difficultés et combien elle se montra opposée à cette révision des rituels laquelle avait pour but évident de faire concorder les trois Grad.*·. *Symb.*·. *avec le système des subdivisions*).

L'Ill.·. F.·. *Havelaar* donne ensuite connaissance à l'assemblée que, conformément à l'arrêté précédent de la G.·. L.·. relatif à l'affaire de la R.·. L.·. *Concordia Vincit Animos*, Or.·. d'Amsterdam, une commission composée des Ill.·. FF.·., 2me. G.·. Surv.·., G.·. Gard.·. des Sc.·. et G.·. Hosp.·. a été nommée pour faire son rapport et présenter un projet de décision; que cette commission, voulant ne négliger aucun moyen de s'éclairer, s'est assumé les quatre Vén.·. des quatre autres LL.·. d'Amsterdam, et que tous ces FF.·. se sont réunis en séance le 2 décembre 1820.

Le G.·. Hosp.·. prend ensuite la parole, comme rapporteur de cette commission : il rend compte de tous les antécédens, et de toutes les circonstances de l'affaire; il parle de la résolution de la L.·. *Concordia* du 15 janvier 1819, suite de celle du 18 décembre 1818, jour où l'élection annuelle des Off.·. a eu lieu; il expose les circonstances de l'affaire, et donne des motifs et conclusions précises d'où il résulte que l'élection susdite serait *irrégulière et nulle*. Il fait lecture du projet de décision arrêté par la commission dans sa séance susdite du 2 décembre 1820, dont suit la teneur:

« La *commission* nommée par arrêté de la G.·. L.·. » d'Adm^{on}.·. du 21 mai 1820 (S.·. V.·.) dans l'affaire » de la R.·. L.·. *Concordia*, pour en faire rapport en » temps et lieu, et présenter un projet de résolution » définitive sur icelle, agissant en vertu de ses pouvoirs » et nommément en vertu de l'Art.·. 30 du règlement » qui lui enjoint de ne travailler qu'*au nom du G.·.* » *Or.·. des Pays-Bas.* »

« Vu toutes les pièces de l'affaire, entendu chacun » des FF.·. qui la composent dans ses observations » et motifs lesquels ont tous été appréciés par la com-

» mission sous un point de vue uniforme et sur lesquels » elle se réserve de faire à la G.·. L.·. d'Admon.·. » Septen.·. un rapport détaillé le cas échéant. »

« *Déclare*, *arrête* et *ordonne*, au moyen de ce, et » en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués : »

« 1°. Que les élections qui ont eu lieu dans le sein » de la R.·. L.·. *Concordia Vincit Amicos*, Or.·. » d'Amsterdam, le 18 décembre 1818 sont *irrégulières* » et par conséquent *nulles*. »

« 2°. Que de nouvelles élections auront lieu par cette » L.·., dans le délai fixé par l'Art.·. 66 du réglement » de la G.·. L.·. d'Admon.·. et au jour le plus prochain » à fixer dans le courant de ce mois de décembre 1820, » et ce, à l'intervention de la commission et nommé- » ment, des RR.·. FF.·. *Holtrop*, *Hagen*, *De Me-* » *lander* et *Van 'Sgravenweert*. »

« 3°. Que les FF.·., membres de la L.·. *Concordia* » susdite, qui ont été appellés par la commission pour être » entendus sur l'affaire, de même que ceux qui ont été » désignés par délibération d'aujourd'hui, concourront » aux élections, après toutesfois qu'ils auront tous été » interrogés par la commission et qu'ils auront promis » de garantir la validité des élections de leur L.·. »

« 4°. Que tous les FF.·. qui ont demandé leur dé- » mission après le mois d'octobre 1818, et qui, depuis, » y ont persisté, seront adstreints à payer leurs pres- » tations mensuelles jusqu'au mois d'octobee 1819, con- » formément à l'Art.·. 6 du règlement particulier de » la R.·. L.·. *Concordia*; que ceux qui n'auront de- » mandé leur démission qu'après octobre 1819, payeront » jusqu'en octobre 1820 et ainsi de suite. »

« 5°. Que la conduite de quelques FF.·. de la R.·.

» L.·. susdite *Concordia*, dans l'assemblée du 15 janvier 1819, est condamnée, comme n'étant nullement conforme aux principes et aux devoirs des Fr.·.-Maç.·.; que la conduite du F.·. *T. Jansen* a été particulièrement imprudente et celle du F.·. *J. Jonker* éminemment blâmable et répréhensible. »

« 6°. Enfin que le présent arrêté, pour autant néanmoins qu'il ne soit pas modifié par la G.·. L.·., sera signifié en copie à la R.·. L.·. *Concordia Vincit Animos*, Or.·. d'Amsterdam, par l'intermédiaire de la commission elle-même, et ensuite sera porté à la connaissance des autres RR.·. LL.·. de l'Or.·. d'Amsterdam, savoir : *La Charité*, *La Paix*, *La Bien-Aimée* et *Willem Frederick* par le même moyen, le tout pour leur gouverne et information. »

« Ainsi fait et arrêté à l'Or.·. de La Haye, en assemblée générale de commission, aujourd'hui 2me. jour, 10me. mois 5820 (2 décembre 1820, S.·. V.·.) Signés : *F. A. Van Rappard.* — *M. A. Wynandts.* — *W. Holtrop.* — *A. H. De Melander.* — *M. Hagen.* — *Van 'Sgravenweert.* »

Le F.·. G.·. Hosp.·. termine en annonçant à l'assemblée que, conformément à l'Art.·. 2 de cet arrêté, de nouvelles élections régulières ont eu lieu dans la R.·. L.·. *Concordia*, le 18 décembre 1820, et qu'ainsi cette affaire peut être considérée comme terminée.

Sur la proposition d'un Ill.·. F.·. G.·. Dignit.·., la G.·. L.·. d'Admon.·., d'une voix unanime, vote des remercîmens à la commission susdite, pour son zèle, son travail, et l'heureux résultat de ses soins dans cette affaire; elle approuve et sanctionne, pour autant que de besoin, toutes ses décisions et arrêtés.

Le G.·. Trésor.·. fait ensuite son rapport et rend compte de son Admon.·. pendant l'année écoulée ; il en résulte que la *recette* s'est élevée ; savoir :

	Florins	Cs.
Pour contribution ordinaire, don gratuit et réceptions, aux termes de l'Art. 81 du règlement	1506	50
29 Réglemens	43	50
85 Entrées à la G.·. L.·. ; Art.·. 32 du règlement	595	00
317 Certificats	632	10
Deux médailles et deux discours imprimés.	8	60
Anciennes créances récouvrées	84	60
Amendes etc.	52	50
Total de la recette	2922	80

Dépense contre la recette qui précède.

Solde du dernier compte qui présentait un déficit de.	352	40
Frais de l'assemblée générale de la G.·. L.·.	1134	35
Impressions diverses pour certificats etc.	567	50
Comité des GG.·. Dignit.·. — Art.·. 59.	300	00
Frais divers du G.·. Secrétariat, ports et affranchissemens, correspondance, papier, encre ete., etc.	357	00
Total de la dépense	2711	25
D'où il suit qu'il reste en caisse la somme de	211	50

Le G.·. Trésor.·. est remercié pour sa gestion ; son compte est approuvé et il est autorisé à porter en re-

cette, pour premier article de son prochain compte, l'encaisse ci-dessus fixé.

Le T.·. R.·. F.·. *Havelaar*, toujours autorisé par le Sérén.·. G.·. M.·., soumet ensuite à la délibération de l'assemblée les différens points mentionnés dans la Pl.·. de convocation pour la présente assemblée; savoir :

1°. La proposition faite dans la dernière G.·. L.·., sur les observations de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, de modifier l'Art.·. 66 du règlement de la G.·. L.·. d'Admon.·., en ce point seulement; *qu'il ordonne aux LL.·. de célébrer la fête de St.-Jean dans le courant de l'hiver.*

Sur ce, *résolu* par la G.·. L.·. après délibération, que l'article susdit doit être ainsi entendu : *que le changement des Off.·. doit avoir lieu le jour de St.-Jean ou vers cette époque, et que chaque L.·. doit célébrer la fête de la confraternité une fois par an; que par-là elle aura satisfait à son devoir etc.*

2°. Une Pl.·. ou plainte de la R.·. L.·. *L'Union Maçon.·.*, Or.·. de Groningue, par laquelle elle informe la G.·. L.·. que deux de ses membres munis de leurs diplômes en due forme, s'étant présentés comme Visit.·., le 7me. jour du 12me. mois 5820 (7 février 1820, S.·. V.·.) à la R.·. L.·. *L'Union Provinciale*, même Or.·. de Groningue, l'entrée de cette L.·. leur a été refusée, sans motifs, tandis que d'autres FF.·. Visit.·. des LL.·. voisines étaient admis au même instant sans difficultés et en présence même de ceux qu'on rejetait. Cette L.·. demande donc qu'il plaise à la G.·. L.·. d'Admon.·. prendre un arrêté ou toutes autres mesures convenables pour faire jouir ses membres de tous leurs droits.

Sur quoi, la G.·. L.·. après en avoir délibéré, *arrête.*
« Les membres de la R.·. L.·. *L'Union Maçon.·.*,
» Or.·. de Groningue, sont maintenus dans tous leurs
» droits; par suite, tant que la R.·. L.·. *L'Union*
» *Provinciale*, même Or.·., persistera à interdire
» l'entrée de ses Trav.·. aux FF.·. Visit.·. appartenant
» à la L.·. *L'Union Maçon.·.* et ne voudra pas se
» conformer à l'Art.·. 116 du règlement de la G.·. L.·.,
» tous les Trav.·. de cette L.·. *L'Union Provinciale*
» seront comme non avenus et dès à présent, tout ce
» qui pourrait être dit ou fait contre cette défense,
» est déclaré irrégulier et nul. »

Sur le champ les Déput.·. de la R.·. L.·. *L'Union Provinciale* présens à l'assemblée, remettent sur le bureau la déclaration suivante dont il est fait lecture :

La L.·. L'Union Provinciale, *Or.·. de Groningue, déclare appeller au* Cons.·. Sup.·. *de la décision de la G.·. L.·. d'Adm*on*.·. Septen.·. en date de ce jour rendue sur la plainte de la L.·.* L'Union Maçon.·., *siégeant au même Or.·.*

Or.·. de La Haye le 10me. jour du 4me. mois 5821.

Signés, au nom de la R.·. L.·. *L'Union Provinciale : H. Nieuhuis. — J. Ruardi Tresling. — J. E. Pahlig.* — Députés nés et fondés de pouvoirs *ad hoc.*

La G.·. L.·. prend cette déclaration pour notification.

3o. La proposition de la R.·. L.·. *Frederick Royal*, Or.·. de Rotterdam, d'ajouter ce qui suit, par amplification, à l'Art.·. 38 du règlement de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. : « Une proposition rejetée par
» l'assemblée, après lui avoir été soumise, soit comme
» objet de convocation, soit comme simple motion

» séance tenante, ne peut plus faire la matière des
» délibérations de la G.·. L.·. pendant les deux assem-
» blées ordinaires suivantes, et, dans ce cas même
» après ce délai, elle ne peut plus lui être représentée
» que comme objet de convocation. »

Sur quoi délibérant; il est arrêté d'ajouter le § suivant à l'Art.·. 38 susdit. « Un point de convocation
» ayant été rejeté ne peut plus être représenté à l'as-
» semblée qu'après les deux années suivantes, et une
» motion pure et simple, faite séance tenante et rejetée,
» ne peut plus être soumise à la délibération qu'une
» année après et par la voie de la convocation. »

4°. La Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, consignée en entier dans la Pl.·. de convocation :

Résolu, à l'égard de la 1re. proposition de cette L.·. tendante à rectifier le tracé de la dernière assemblée de la G.·. L.·. de pentecôte 5820, (21 mai 1820, S.·. V.·.; *V.·. pièce No.* 137), qu'elle est rejetée et que la rédaction du tracé susdit est confirmée, approuvée et maintenue.

Résolu, sur la 2me. proposition de la même L.·., qu'il n'y a pas lieu à délibérer et qu'elle est mise hors des débats, attendu que le règlement particulier de la G.·. L.·., n'est pas seulement adopté *en gros* comme les statuts fondamentaux, mais bien *définitivement*.

A l'égard de la 3me. et dernière proposition contenue dans la même Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, le R.·. F.·. *J. W. Druyvestein*, G.·. M.·. des Cérém.·. sortant, obtient la parole et lit ce qui suit :

« Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., GG.·. 1er. et 2me.

Surv.·., Ill.·. GG.·. Dignit.·., Dép.·. des LL.·.; FF.·. Visit.·., S.·. S.·. S.·. etc.

Le 3me. point de la Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée*, Or.·. d'Amsterdam, consigné en entier dans la Pl.·. de convocation pour la présente assemblée en date du 15 avril dernier, est maintenant soumis à vos délibérations; j'ai pensé, mes CC.·. et RR.·. FF.·., que j'étais obligé de vous entretenir de cet objet important.

Comme plusieurs d'entre-vous qui veulent éclairer leurs opinions et agir sans passions pourraient ne pas concevoir combien cette affaire si belle en apparence est réellement pernicieuse, *je veux* tout vous expliquer.

Vous vous êtes empressés de condamner ma dernière proposition ! j'ai vu au moins par-là que toute ma conduite n'avait été dirigée que par le principe pacifique et Maçon.·. d'avoir voulu écarter de nous un orage menaçant, mais qu'heureusement j'étais *le seul* dont l'imagination avait cru entrevoir que le soleil si pur de la Maçon.·. semblait pour un instant vouloir s'obscurcir.

Qui d'entre-nous ne se souvient avec quel respect, avec quelle joie, avec quelle unanimité Maçon.·., nous avons porté au trône de la Sup.·. Puis.·. Maçon.·., l'Ill.·. F.·. ici présent, en le proclamant G.·. M.·. Natio.·. ! Qui peut ignorer qu'il n'y avait alors réellement ici qu'une voix, qu'un sentiment !

A qui d'entre-vous est il échappé que cette unanimité de toute la Maçon.·. Natio.·., ce respect, cet amour pour notre Ill.·. chef, ont reçu toute leur récompense par *sa promesse sacrée de maintenir toujours la stabilité, l'honneur et la splendeur de l'Ord.·., ainsi que l'union, la paix et l'amitié entre tous les FF.·. !*

(V.·. le tracé du 13 *octobre* 1816). — *(V.·. aussi les dates du* 2 - 5 *juin et* 13 *octobre* 1816, *pages* 81, *et* 89 *du* 2me. *Vol.·.)*

Mais qu'est-il résulté de tant d'unanimité, de respect, d'amour et de confiance, d'une part; de tant de témoignages cordiaux de reconnaissance d'autre part, accompagnés de l'assurance réitérée d'une ferme volonté de favoriser toujours la pureté de l'Ord.·. Maçon.·.? de l'encourager, de le maintenir? Qu'est-il résulté des preuves d'attachement que lui a montrées notre Ill.·. chef?.....

Que tout cela a porté ce fruit inattendu, qu'après projets sur projets, tout le monde est maintenant divisé et en opposition de sentimens! Qu'est donc devenue cette *tolérance*, véritable vertu Maçon.·.? Pourquoi n'a-t-on pas émoussé doucement, de commun accord, et avec une bonne foi réciproque, les pointes aigues et saillantes des difficultés et des discordances qui se sont élevées? Pourquoi n'a-t-on point transigé mutuellement et confondu le tout dans une réforme générale, si elle était reconnue nécessaire? c'eut été facile à des FF.·.! c'était même leur devoir!

Lors de l'inauguration de notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., nous n'avons pas entendu sortir un seul mot de la bouche de notre savant et éloquent Orat.·., l'Ill.·. F.·. *Falck!* Il nous est revenu alors, et l'expérience nous a appris depuis, que plus l'on désire une chose, plus on court risque de manquer le but, si l'on ne calcule et examine d'avance, de sang-froid et avec soin, les chances et les moyens de succès.

Mes chers et Ill.·. FF.·.! dans ces momens de troubles et de rêveries, on ne peut être trop attentif à ces remarques qui font naître de trop sérieux soupçons!

C'est dans cet esprit, dans ces sentimens, que je vous déclare, en quittant mes fonctions de G.·. Dignit.·., que je suis et veux être entièrement *neutre* au milieu des diverses opinions qui se manifestent; car aujourd'hui, mes estimables FF.·., il y a sur tout cela des distinctions très subtiles et très obscures; je crois fort inutile de vous en donner une nouvelle lecture; vous les connaissez.

Maintenant, je vous parle à cœur ouvert; je répète que ma profession de foi est une parfaite neutralité.

Puisque j'ai la parole sur le 3me. point mentionné dans la Pl.·. susdite de la L.·. *La Bien-Aimée*, je pourrais parler très longuement pour soutenir que cet objet ne peut, sous aucun rapport, être soumis à la G.·. L.·. d'Admon.·., vu l'Art.·. 24 de son règlement (*V.·. tome III, page* 133) qui lui prescrit de ne jamais s'occuper que du 3me. Grad.·.; et pour m'en tenir encore à la lettre de ce règlement, j'ajouterais que tous les autres Grad.·., quoique parfaitement *connus* et *reconnus* comme *Grad.·. Sup.·.*, ne peuvent nullement être ici discutés, mais bien là où il appartient, car les chefs d'Ord.·., ou GG.·. Chap.·. de chacun d'eux pourraient fort bien improuver ou condamner tout ce que l'on ferait ici à cet égard; ils sont seuls compétens sur cet objet.

Cependant, en m'emparant d'un autre côté, de l'Art.·. 4 des statuts généraux, je pourrais par analogie soutenir l'opinion contraire.

Mais loin de nous toutes ces controverses, toutes ces arguties qui, dans le monde Prof.·., ne prennent que trop souvent la place d'un droit évident et d'une demande juste; jamais elles ne doivent être proférées *en ce lieu*. Elles en souilleraient la sainteté et la pureté!

Non, mes FF.·., jamais! mais puisque ce 3me. point de la Pl.·. de *La Bien-Aimée* est maintenant en délibération, je prends la liberté Frater.·. de vous adjurer, que dis-je donc? de vous supplier de prendre des mesures conciliatoires!

Mes FF.·.! dans ce moment même, l'existence de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Pays-Bas dépend de l'événement qui suivra votre décision!

Pour ne point aliéner davantage les esprits, je veux une fin à tout ceci, une *décision Sup.·. et définitive, dans un sens ou dans l'autre;* cette décision doit nécessairement être fatale à l'une ou à l'autre des opinions dont je parle; mais alors ceux qui persévéreraient dans l'opinion condamnée seraient honnis et montrés au doigt!

Mes RR.·. FF.·.! vous voyez sans doute tout cela comme moi! *les schismes, les troubles* apparaissent au loin comme un horizon ténébreux!

En résumant, sur tout ce qui précède, mes motifs, mes opinions et mes sentimens, inspirés surtout par mon profond respect pour notre Ill.·. chef, et la haute importance, qu'en qualité de Fr.·.-Maç.·., je vois attachée au strict maintien de la pureté primitive de l'Ord.·., but où doivent tendre tous mes efforts, je vous propose, mes Ill.·. FF.·., de décider aujourd'hui :

1°. Que le 3me. point de la Pl.·. de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée,* consigné en entier dans la lettre de convocation du 15 avril dernier pour cette séance, ne sera point discuté aujourd'hui dans la présente assemblée, dans le but de se conformer aux termes de l'Art.·. 24 du règlement; mais que, conformément au sens de cette même lettre de convocation, ce point sera l'objet de mesures extraordinaires; qu'entre-temps il sera libre à

la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* de rédiger et de distribuer un mémoire ampliatif et développé, afin de faire connaître plus particulièrement à chacun de vous l'objet de ses efforts et de ses espérances.

2°. Que, pour écarter autant que possible, tout prétexte de division, et pour empêcher que les troubles actuels ne dégénèrent en schismes véritables, il sera nommé par cette assemblée une commission composée de cinq de ses membres, laquelle sera chargée de recueillir, dans le plus bref délai, les causes primitives de tous les différens actuels, et l'état de la discussion, et de présenter, autant que possible, les moyens de tout concilier, en ramenant les opinions divergentes vers un même et unique but, savoir : l'union, la paix et l'amitié parmi tous les FF.·.

3°. Que cette même commission fera, sur tout cela, son rapport à toutes les LL.·., dans le délai de 4 mois, après lequel la G.·. L.·. se réunira en assemblée extraordinaire le 1er. dimanche de novembre prochain, afin de délibérer, tant sur ce rapport que sur toutes les observations Frater.·. auxquelles il aura donné lieu, et ordonner ce qui sera jugé le plus conforme au bien général de l'Ord.·., d'après l'état des choses, des circonstances et des hommes.

Voilà, mes Ill.·. FF.·., ce que j'ai cru devoir vous dire et vous proposer ; heureux d'abord individuellement, mais mille fois plus heureux encore, dans l'intérêt de notre Ord.·. sacré, si vous trouvez ma proposition admissible et convenable, si vous vous rangez de mon avis et si le G.·. Archit.·. daigne bénir vos délibérations sur ce point, d'une importance à nulle autre comparable ! dans tous les cas, je m'applaudirai de ma témérité d'avoir osé vous communiquer aussi librement mon opinion et

ma conviction Maçon.·., et je vous demande au moins comme une grâce, de vouloir insérer en entier dans le tracé du jour ce que je viens d'avoir la Fav.·. de vous exprimer et de vous proposer, et que je dépose par écrit sur le bureau. *Dixi.* Signé, J. W. Druyvestein, G.·. M.·. des Cérém.·. sortant. »

Alors, l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. prend lui-même la parole et s'exprime avec ce ton Frater.·. et affectueux qui lui est propre, il déclare :

« Qu'il est le premier et le plus grand ennemi des troubles dans la Maçon.·. et surtout d'entendre tourner contre elle ses propres règles, principes et institutions ; qu'il ne veut ici donner aucun éclaircissement, ni entamer aucune discussion, sachant où l'on veut en venir et où il lui convient de s'arrêter ; que c'est donc avec une vraie préméditation que l'on a causé du scandale ; que certainement on n'a prouvé par là, ni Frater.·., ni concorde, mais seulement qu'on cherchait à tout prix une occasion ou prétexte de fomenter du trouble, vu qu'il est impossible que la présente assemblée, simplement qualifiée *G.·. L.·. d'Adm*on.·., s'occupe des intérêts des Grad.·., autres que ceux d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·. Fr.·.-Maç.·.* ; qu'il n'a pas même le droit, en sa qualité de G.·. M.·., de permettre qu'on agite devant elle d'autres points que ceux qui sont en discussion ; qu'en terminant il doit répéter encore qu'il ne respire que le vœu de voir toujours la bonne intelligence et la vraie concorde régner entre tous les FF.·. ; qu'il les prie de se souvenir toujours qu'ils ne sont ici que simples *Maît.·. Fr.·.-Maç.·.* ; que comme tels, ils doivent s'unir avec lui pour maintenir l'Ord.·. dans un état permanent d'union et de Frater.·. et former ainsi une chaîne indissoluble ; qu'en outre ils doivent se rap-

peller sans cesse la sublimité de ce Grad.·. de Maît.·. Fr.·.-Maç.·. dont ils sont décorés, et enfin être convaincus que, pénétré de ces sentimens d'union, de paix et de tolérance, il restera et mourra véritable Maît.·. Fr.·.-Maç.·. ! »

Ce discours touchant du Sérén.·. G.·. M.·. est applaudi à l'unanimité et avec une vraie effusion de cœur mêlée de respect et d'attachement. L'Ill.·. F.·. *Havelaar* se lève et demande que la 3me. et dernière proposition de la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* soit également rejetée et mise hors des débats. Personne n'exprime une opinion contraire; le G.·. Orat.·. donne des conclusions conformes et la G.·. L.·. le décide ainsi.

Aussitôt les trois Dép.·. de cette R.·. L.·. *La Bien-Aimée* déposent sur le bureau, entre les mains du G.·. Secrét.·., la pièce suivante :

« Les Dép.·. de la L.·. *La Bien-Aimée*, autorisés *ad hoc*, déclarent, au nom de cette L.·., ne connaître, ni reconnaître l'arrêté ou les *arrêtés, pris dans la présente* assemblée, d'après lesquels une ou plusieurs des propositions de cette L.·., tracées dans sa Pl.·. prédite, auraient été rejetées ou écartées; déclarant en outre ne pouvoir reconnaître la validité d'aucune délibération de la présente séance; qu'enfin ils demandent qu'il soit acté dans le tracé du jour que la R.·. L.·. *La Bien-Aimée* croit devenir appeller de ces prétendus arrêtés devant le *Cons.·. Sup.·.*, pour y être procédé comme il appartiendra.

Fait à l'Or.·. de La Haye, en séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·., le 10 juin 1821; signés : *J. Tronchet Kramp. — A. J. Heystek. — H. De Valk.* »

L'assemblée prend cette déclaration pour notification.

Conformément à l'Art.·. 10 du règlement d'Ord.·. de la G.·. L.·. (*V.·. tome III, page* 159), le G.·. M.·. demande s'il n'existe aucune proposition ultérieure dans l'intérêt de la Maçon.·. en général, ou de cette G.·. L.·. en particulier.

Les Dép.·. de la R.·. L.·. *L'Union Provinciale*, Or.·. de Groningue, ont alors déposé la proposition suivante qui fera l'objet d'un point de convocation pour la prochaine G.·. L.·. — *De herziening der notulen geschiede door alle de aanwezige leden voor het sluiten der loge zelve.* — Que la révision du tracé par tous les membres présens, sera faite, séance tenante, avant la clôture de la L.·.

Il n'est présenté aucune autre Propo.·.; le G.·. Hosp.·. fait son devoir; *le mot de passe annuel* circule, et la G.·. L.·. d'Admon.·. est fermée de la manière ordinaire.

Pour copie conforme :

Signé, V. VAN VREDENBURCH, G.·. Secrét.·.

Nous n'avons rien voulu retrancher du tracé qui précède, malgré son étendue; il doit servir à donner une idée de la régularité parfaite, de la précision et de l'importance des Trav.·. des Maç.·. hollandais, à l'époque qui nous occupe, et nous dispenser d'insertions aussi prolixes pour l'avenir où nous nous bornerons à consigner, par extraits sommaires, les principaux points qui auront occupé la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. — (V.·. les dates du 26 mai 1822, 18 mai 1823 et 10 juillet 1824, et les pièces Nos. 136, 159, 163 et 169).

On a du remarquer que la séance dont nous venons de rendre compte avait été orageuse, et que, sans la sagesse de la fermeté du G.·. M.·., elle pouvait le devenir davantage. Quelque soit l'exactitude du tracé qu'on vient de lire, il ne peint qu'imparfaitement l'espèce d'animosité des RR.·. LL.·. La Bien-Aimée *et* L'Union Provinciale *dont la première avait fait insérer dans la Pl.·. de convocation les propositions ci-dessus, toutes tendantes à exciter des troubles dans l'assemblée et à attiser le feu des discussions. Nous verrons plus tard le résultat de leurs appels!...... La discussion sur la rédaction du tracé, N°. 136, dura seule plus d'une heure et demie! Le discours du F.·.* Druyvestein *parut d'une grande hardiesse malgré ses précautions oratoires; mais la réponse improvisée du G.·. M.·. que le tracé ne rapporte que très imparfaitement fit une impression difficile à rendre et ramena presque tous les esprits. Nous verrons en effet que, dans la suite, la G.·. L.·., maintenant ses décisions importantes du* 20 *mai* 1820 *et* 10 *juin* 1821, *n'eut plus à s'occuper de ces matières, ni des subdivisions, quoiqu'on ne tarda pas à susciter dans son sein de nouvelles difficultés, à l'occasion de la révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. présentée dans cette séance.* (V.·. la date du 26 mai 1822). — *Le banquet se prolongea jusqu'à* 5 *heures du matin; il avait commencé à minuit.*

11 *Juin.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·., à La Haye. — Nous donnons ici l'extrait suivant de ses Trav.·. du jour, en renvoyant aux pièces Nos. 137 et 141, et à la date du 27 mai 1822, pièce N°. 160.

PIÈCE N°. CLI.

Extrait sommaire des Trav.·. et résolutions du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. à La Haye.

ASSEMBLÉE ANNUELLE OBLIGÉE DE PENTECÔTE 1821 (11 juin).

La commission centrale occupe le bureau à l'heure de M.·. P.·.; l'assemblée se trouve peu nombreuse; on n'y remarque aucun F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. connu pour avoir adhéré au système des subdivisions. — Le tracé de la tenue extraordinaire du 16 septembre 1820 (*pièce N°.* 141) est sanctionné.

La commission centrale fait son rapport sur le Trav.·. important dont elle a été chargée relativement aux *changemens* et *modifications* dont les rituels des quatre Anc.·. H.·. Grad.·. pourraient être susceptibles, à l'effet de les rapprocher des rituels des deux subdivisions, dites M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·.

Résolu, sur la proposition d'un membre, que ce rapport très volumineux et très savant serait imprimé et adressé à tous les Chap.·., en leur demandant leurs observations sur icelui, avant l'époque de pentecôte 1822, et qu'une traduction française de ce même rapport serait aussi adressée, avec la même invitation, aux Souv.·. Chap.·. des Prov.·. Mérid.·.

(*Nous n'insérons point ici ce rapport parce qu'il n'est guères qu'une répétition des diverses pièces déjà classées dans notre recueil, sous les N*os. 112, 128, 129 *etc.* — *Nous verrons d'ailleurs aux pièces N*os. 160, 164 *et* 170, *placées aux dates du* 27 *mai* 1822, 19 *mai* 1823 *et* 11 *juillet* 1824, *qu'on ne se hâta point d'y donner suite, qu'on voulut sagement délayer, et qu'on prenait même à cœur d'éviter un ré-*

sultat dans cette affaire importante de révision des rituels des quatre H.·. Grad.·. Anc.·.)

La commission rend également compte, par l'organe du T.·. Ill.·. F.·. *Werey Mejan* fils, son président, qu'en vertu des pouvoirs illimités qui lui ont été déférés, le 22 mai et 16 septembre 1820, elle a ouvert des correspondances, soit officielles, soit particulières, avec plusieurs Chap.·. et Maç.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume (*V.·. ci-dessus les dates du 7 janvier et* 26 *mars* 1821); que par suite, elle a cru devoir, sans réunir extraordinairement le G.·. Chap.·., leur adresser, sous la date du 26 mars 1821, la circulaire en langue française dont elle dépose un exemplaire imprimé sur le bureau; que quelques réponses des Chap.·. Mérid.·. sont déjà parvenues sur cette circulaire, mais en trop petit nombre pour pouvoir en faire la matière d'un rapport; qu'au surplus, le Souv.·. G.·. Chap.·. pourra délibérer sur le tout à sa première réunion, puisqu'alors sans doute, toutes les réponses seront parvenues, tant des Chap.·. Septen.·. que Mérid.·., sur la circulaire du 26 mars, et sur la communication du rapport d'aujourd'hui qui vient d'être ordonnée. — Le tout est pris pour notification et approuvé.

. . . .
. . . .

Nous pensons que c'est ici le lieu d'insérer cette circulaire importante et d'y joindre l'une des rares réponses qui parvinrent au G.·. Chap.·.; nous choisissons celle du Souv.·. Chap.·. en instance de L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles.*

Circulaire de la commission centrale du G.·. Chap.·. des Prov.·. Septen.·. aux Chap.·. des Prov.·. Mérid.·.

Du 26 mars 1821. — TEXTE FRANÇAIS.

La commission chargée des pouvoirs du Souv.·. Chap.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. Maçon.·. établi dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et siégeant à La Haye :

Au R.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. établi à . . . . , sous le titre distinctif de . . . .

F.·. E.·. C.·.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

Les événemens politiques qui se sont succédés en Europe pendant les dernières années et auxquels les Pays-Bas ont participé communément avec les autres états ont amené également des changemens dans la situation administrative de l'Ord.·. des *Fr.·.-Maç.·.* établi en Hollande.

Un vœu unanime a appellé le second des fils du roi, le *Prince Frédéric des Pays-Bas* à la grande maîtrise de l'Ord.·., tant du système Symb.·. que de celui des H.·. Grad.·.

Le zèle du Sérén.·. G.·. M.·. pour les principes sacrés que nous professons a préparé l'existence d'un *G.·. Or.·.* des Pays-Bas, institution qui pouvait tendre efficacement à réunir et à faire fraterniser de plus en plus les membres d'une même famille politique.

Les statuts de l'Ord.·. adoptés provisoirement consolidaient une réunion si estimable.

Le libre exercice des rites établis, reconnus par ces statuts, formait déjà un point de contact essentiel entre les H.·. Grad.·. des deux parties du royaume et le moment ne paraissait pas éloigné où un seul chef d'Ord.·. nous aurait probablement réunis plus positivement encore pour cette partie de notre existence Maçon.·.

Cependant des circonstances imprévues ont interrompu le cours de ces événemens désirés.

Cet avenir si heureux s'est dissipé insensiblement par l'opinion ultérieure que notre Sérén.·. G.·. M.·. s'est formée relativement aux

principes des H.·. Grad.·., au sujet desquels il s'était prononcé d'une manière si favorable lors de son Install.·., qu'il nous était permis de fonder nos espérances sur une coopération efficace de sa part à tout ce qui pouvait augmenter la splendeur et la prospérité des plus hauts degrés de notre art royal.

Une Pl.·. du 25 avril 1819 nous a fait part des intentions du Vén.·. G.·. M.·. à cet égard, en nous déclarant que sa conviction intime ne lui permettait plus de se vouer à d'autres Trav.·. qu'à ceux d'*App.·.*, de *Comp.·.* et de *Maît.·.*, mais en faisant toutesfois la proposition d'une nouvelle formation du Grad.·. de Maît.·. qui serait augmenté de deux subdivisions, celle de *M.·. E.·.* et celle de *Sup.·. M.·. E.·.*

Vous connaissez, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., ces propositions.

Il sera donc inutile d'en exposer ici les détails.

Il suffira de vous dire que cette communication du Sérén.·. G.·. M.·. inspira les plus vifs regrets aux Maç.·. véritablement attachés aux H.·. Grad.·. en ce qu'ils s'étaient flattés de travailler conjointement avec leur chef au perfectionnement de ces Grad.·., d'après l'esprit et les Lum.·. du siècle.

De temps en temps quelque lueur d'espoir faisait revivre dans nos cœurs cette pensée chérie que nous pourrions toujours nommer le *Prince Frédéric des Pays-Bas* notre chef Sup.·.!

Nous étions, à cet égard, dans une attente plus ou moins favorable, au moment de la réunion du Chap.·. Sup.·., au 22 mai dernier, lorsqu'un tracé du G.·. M.·. nous apprit qu'il ne viendrait pas présider cette assemblée, en nous faisant ses adieux comme chef Sup.·. des H.·. Grad.·.

Cette déclaration inattendue nous causa une vive douleur.

Un accord parfait dans nos délibérations pouvait seul prévenir les suites fâcheuses des circonstances difficiles où nous nous trouvions placés bien malgré nous.

Le premier des Dép.·. du Chap.·. ayant la priorité du vote, fut appellé au fauteuil présidial et une délibération sage et modérée caractérisa cette assemblée dans un esprit éminemment Maçon.·.

La loi du G.·. Chap.·. prescrivait la nomination d'un G.·. M.·. des H.·. Grad.·.; mais le vœu unanime se manifestait pour que cette

place ne fut point remplie et on nomma en conséquence une commission de cinq membres, à l'effet de faire un rapport sur l'état des choses en général et chargée entre-temps des pouvoirs conférés à la direction Sup.·. des H. . Grad.·.

Ce rapport a eu lieu le 16 septembre dernier. Le Chap.·. Sup.·. s'étant réuni en assemblée extraordinaire, a approuvé, ledit jour, le rapport de sa commission et a arrêté les articles suivans :

1o. Que les rituels des H.·. Grad.·., tels qu'ils se trouvent en vigueur dans les Prov.·. Septen.·., seraient soumis à une révision, afin d'y appliquer telles modifications qu'on pourrait juger indispensables, d'après la propagation des Lum.·. pour une société cosmopolite, en leur conservant toujours ce caractère antique et vénérable dont l'Ord.·. porte encore géneralement l'empreinte.

2o. Qu'une commission de cinq membres serait nommée à cet effet.

3o. Que les Chap.·. respectifs seraient invités à communiquer dans un délai de trois mois, leurs considérations et vues sur cette révision.

4o. Que provisoirement et, jusqu'au Chap.·. de pentecôte 1821, on ne procéderait pas à la formation constitutionnelle de la direction générale du G.·. Chap.·., mais qu'elle resterait confiée à une commission également de cinq membres chargée des pouvoirs conférés par les lois à la direction Sup.·. des H.·. Grad.·.

Et 5o. Qu'une Pl.·. serait expédiée au Sérén.·. G.·. M.·. en réponse au tracé reçu de sa part au Chap.·. Sup.·. du 22 mai 1820, avec communication des quatre points arrêtés et indiqués ci-dessus.

Les soussignés, appellés d'abord par la confiance de leurs FF.·. à la commission primitive du 22 mai 1820, ont reçu ensuite la plus noble récompense de leurs Trav.·. en recueillant une seconde fois les suffrages du Chap.·. Sup.·. qui leur a bien voulu confier, et la tâche difficile de la révision précitée, et la direction des affaires en général.

Animés d'un vif désir de conserver l'harmonie et la bienveillance entre ceux qui, par une même conformité de vues, ne devraient jamais se séparer, nous employons tous nos efforts pour affermir l'existence des H.·. Grad.·., conserver la noble indépendance de nos institutions et maintenir les liens Frater.·. entre les différens membres de l'Ord.·.

C'est dans ces sentimens que nos cœurs regrettent surtout que les efforts faits pour l'introduction du nouveau système aient pu ralentir

les efforts des Fr.·.-Maç.·. des deux parties du royaume pour la conservation et la splendeur de la vraie Lum.·. de l'Ord.·., et que nous avons cru qu'il ne pourrait être qu'utile à l'intérêt général de la Fr.·.-Maçon.·., si, en vous faisant parvenir des informations exactes, nous vous mettions à même de juger de l'état où se trouvent les H.·. Grad.·. dans les Prov.·. Septen.·.

Nous avons sous les yeux une Pl.·. du Sérén.·. G.·. M.·. datée de l'Or.·. de Bruxelles, le 15me. jour du 9me. mois 1820 (*V.·. pièce* No. 144) adressée à tous les Maît.·. Fr.·.-Maç.·. des Prov.·. Mérid.·. signataires des rituels de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·., dans laquelle ce T.·. Ill.·. F.·., faisant mention des progrès de son système dans nos Prov.·., avance que cette organisation se complète et se consolide de jour en jour, conformément aux lois administratives des M.·. S.·. E.·.

C'est surtout sur cette correspondance que nous désirons fixer votre attention, en vous donnant une notion exacte de la position actuelle des H.·. Grad.·. dans nos Prov.·., dans le sens de la communication du T.·. Sérén.·. G.·. M.·., en ce qui concerne l'établissement des nouveaux rituels.

Dans cette vue spéciale, nous avons jugé qu'il vous serait agréable de connaître le cours des événemens dont nous avons eu la Fav.·. de vous entretenir ci-dessus et qui pourra vous convaincre que, nonobstant les développemens et éclaircissemens que le T.·. Sérén.·. G.·. M.·. rapporte avoir eu occasion de donner aux FF.·. et Chap.·. du Nord, la plus grande partie des membres des H.·. Grad.·. dans ces Prov.·., a fidèlement suivi le système et les principes du Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·.

Après cette explication, nous nous faisons un plaisir de vous donner part, qu'un Chap.·. Sup.·. existe toujours dans le Nord pour le Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·., et que tous les Chap.·. forment, pour ainsi dire, un seul et même point de réunion pour veiller constamment sur tous les intérêts, et sur le maintien de tous les droits; que nous serons charmés d'entretenir avec tous les Chap.·. des Prov.·. Mérid.·. ces liens d'une amitié Frater.·. qui ne pourront que contribuer au bien être de l'Ord.·. en général; que nous serons toujours vivement intéressés à connaître que vos Atel.·. se trouvent dans un état de prospérité, et que rien ne nous sera plus flatteur que de recevoir quelque communication de vos considérations et vues sur la révision qui a été reconnue nécessaire dans le sens positif mentionné plus haut.

Opérer cette révision, dans l'esprit du temps et les progrès des Lum.·., en conservant toujours les formes générales sans lesquelles le but cosmopolite de l'Ord.·. ne pourra jamais obtenir un résultat satisfaisant, respecter la liberté d'opinion de chaque F.·., maintenir la paix et la concorde là où les germes d'un schisme malheureux paraissent évidens, travailler avec un zèle redoublé dans chaque circonstance de notre vie Maçon.·., là où nous ne nous trouvons plus secourus par l'émulation et la coopération de plusieurs FF.·. différant avec nous dans les moyens, en s'éloignant des formes générales consacrées par l'Ord.·. sur toutes les parties du globe, mais, comme nous aimons à le croire, tendant à un but irrépréhensible, voilà la tâche à remplir par chaque membre des H.·. Grad.·., voilà, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., le désir du Chap.·. Sup.·. dont nous sommes auprès de vous les faibles organes et qu'il vous suffira de vous indiquer pour nous trouver réunis avec vous, sous l'égide tutélaire d'un même *chef d'Ord.·. moral.*

C'est avec des sentimens très Frater.·. que nous vous prions d'agréer les assurances de notre estime P.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·. et P.·. L.·. N.·. M.·. et S.·. à V.·. C.·.

TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.,

Vos dévoués FFF.·.; les membres de la commission susmentionnée ;

Signés, G. H. Verwey Mejan, Pt,
H. H. Van Hees,
A. L. Heystek,
P. A. Van Rappard,
C. A. Van Sypesteyn.

Par mandement de la commission,

Signé *manu propria*, C. A. Van Sypesteyn,
S.·. P.·. R.·. C.·. F.·. F.·. de G.·. Chanc.·.

G.·. Or.·. de La Haye le 26 mars 1821, S.·. V.·.

P. S. — On est prié d'adresser les Pl.·. au F.·. *G. Verwey Mejan* fils, avocat à la cour supérieure à La Haye.

Réponse du Souv.·. Chap.·. de L'Espérance, *Or.·. de Bruxelles, à la circulaire qui précède.*

Val.·. de Bruxelles, le 15me, jour du mois dit *Sabat* de l'an de la Maçon.·. 5821, correspondant au 15 juillet 1821, E.·. V.·.

Le Chap.·. de *L'Espérance*, Val.·. de Bruxelles, à la commission chargée des pouvoirs du Chap.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. Maçon.·. établi dans les Prov.·. Septen.·. du royaume.

F.·. S.·. B.·.

TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·.

Nous avons reçu, depuis peu de jours seulement, votre circulaire datée de La Haye le 26 mars 1821, et nous vous remercions bien Frater.·. des communications que vous nous y donnez et des ouvertures que vous nous y faites.

Nous ne connaissions qu'imparfaitement les événemens que vous y rapportez, nous espérons, comme vous, que malgré les apparences, aucun schisme ne viendra troubler la prospérité de la Maçon.·. dans notre royaume.

Il serait trop long de vous faire connaître tout ce qui s'est passé dans nos Prov.·. Mérid.·., depuis 5 à 6 ans, pour l'affermissement et la régularité de la Maçon.·., soit Symb.·., soit des H.·. Grad.·.; d'ailleurs vous en avez sans doute une connaissance suffisante; nous nous empresserons cependant, à votre première demande, de vous donner tous les renseignemens et détails que vous pourriez désirer à cet égard, toujours flattés de pouvoir entretenir l'amitié et une bonne correspondance avec nos FF.·. du Nord.

Quant au point principal de votre Pl.·., savoir : *La révision des Anc.·. H.·. Grad.·. pour opérer leur épuration ou leur perfectionnement selon l'esprit du siècle*, permettez-nous de suspendre encore notre décision et notre jugement sur cette matière délicate et importante.

Si une telle révision paraît offrir des avantages, elle a sans nul doute des inconvéniens et des dangers. Vous semblez les reconnaître vous-mêmes, puisque vous n'admettez une telle révision que comme *concession* et pour éviter tous les maux résultant d'un véritable

schisme. N'est-il pas à craindre aussi que les partisans de la réforme prétendue des H.·. Grad.·. ne vous disent : *vous nous accusez de vouloir innover et vous innovez vous-mêmes !*

Il ne faut point vous cacher, TTT.·. CCC.·. FFF.·., que l'opinion la plus générale des membres des H.·. Grad.·. des Prov.·. Mérid.·. est prononcée contre une *révision quelconque* des Anc.·. H.·. Grad.·., et qu'ils regarderont toujours la couleur antique et vénérable de ces institutions comme une arche sacrée à laquelle il n'est permis de toucher, ni pour la forme, ni pour le fond, sous aucun prétexte, par aucun motif, pas même pour les considérations majeures qui semblent vous entraîner dans ce moment; persuadés qu'ils sont que l'honneur, l'esprit, l'indépendance, l'existence même de l'Ord.·. sont attachés à ce respect religieux, à cette crainte extrême de faire crouler tout l'édifice, si l'on en touche une seule pierre.

Cependant, TTT.·. CCC.·. FFF.·., nous répétons, que nous suspendons encore notre jugement, jusqu'à ce que nous soyons mieux instruits de tout ce qui se passe et que nous soyons à même d'apprécier à leur juste valeur l'influence des circonstances et des événemens.

Nous sommes aussi dépendans de *notre G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. existant dans les Prov.·. Mérid.·. depuis le* 15 *mai* 1817, *sous le titre de G.·. Atel.·. du rite Anc.·. Réf.·. dit moderne.* Mais, depuis long-temps, ce chef d'Ord.·. ne s'est pas assemblé et ne nous donne plus signe de vie. Son président est le F.·. *Honnorez*, à Bruxelles; peut-être serait-il convenable que, dans les circonstances présentes, vous vous adressiez à ce chef d'Ord.·. qui existe toujours, qui peut, quand il le voudra, reprendre ses Trav.·. et que vous ouvriez avec lui une correspondance qui pourrait devenir utile à l'union Frater.·. que nous désirons toujours voir régner entre tous les Maç.·. de la terre, et surtout entre ceux de notre beau royaume.

C'est dans ces sentimens, TTT.·. CCC.·. FFF.·., et dans l'attente de votre réponse, que nous vous présentons l'assurance de notre amitié Frater.·. P.·. L.·. N.·. M.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. G.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Par mandement du Souv.·. Chap.·.,

Signés, DRAULT, T.·. S.·.

DE WARGNY, Secrét.·.

Adresse : Mr. *Le Sage Delporence*, chez Mr. *De Wargny*, rue d'Assaut, à Bruxelles.

(*L'on sent que le vague de ces relations* insolites *et* nouvelles *en était le moindre défaut; il est à remarquer même qu'il n'y était fait aucune mention des retro-actes les plus importans, savoir: les événemens du* 31 *mai* 1819, *les deux questions à résoudre, le rapport des* 5, *du* 2 *octobre* 1819 (pièce N°. 112), *la réfutation du G.·. M.·. du* 24 *janvier suivant,* (pièce N°. 125) *etc. Au reste le nombre des réponses parvenues au G.·. Chap.·. fut si borné qu'il jugea même ne plus devoir s'en occuper dans la suite et que sa circulaire n'eut aucun résultat. Nous regrettons cependant de ne pouvoir donner ici la réponse très ample et très motivée du Souv.·. Chap.·. ou chef d'Ord.·. du rite primitif, Or.·. de Namur, établi dans le sein de la L.·.* La Bonne Amitié. *C'est une dissertation profondément écrite sur la matière; son rédacteur le F.·.* Marchot *père, est connu depuis long-temps par ses talens et ses Lum.·., tant Maçon.·. que Prof.·.*)

La commission centrale ajoute à la communication de la circulaire ci-dessus que, toujours en vertu de ses pleins pouvoirs, elle a fait diverses démarches vis-à-vis des partisans de la prétendue Réf.·. des H.·. Grad.·., pour parvenir à se rapprocher et à s'entendre. Qu'elle s'est même adressée au Sérén.·. G.·. M.·. lui-même, en lui donnant connaissance de tout ce qu'avait fait et arrêté le Souv.·. G.·. Chap.·., jusques et y compris le 16 septembre 1820; mais que le tout avait été infructueux; que les espérances qu'on avait concues l'année dernière, d'opérer une fusion, ou un rapprochement quelconque, s'étaient à peu près évanouies; qu'elle ne pouvait donc donner aucun renseignement satisfaisant à cet égard, qu'au surplus il était bien évident, pour ceux des membres du Souv.·. Chap.·. qui avaient assisté hier à la

G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·., que le schisme existait complétement et qu'il fallait promptement aviser aux moyens de sauver la haute Maçon.·. d'une ruine totale.

Plusieurs propositions sont, ensuite de cet exposé, présentées et débattues.

Celle tendante à rétablir le gouvernement constitutionnel du G.·. Chap.·. et à nommer un autre G.·. M.·. Natio.·. ou G.·. Vén.·. des H.·. Grad.·., à la place du *Prince Frédéric*, dernier G.·. Vén.·., mais démissionnaire, est rejetée.

Celle tendante à nommer au moins tous les GG.·. Off.·., tant Dignit.·. que Second.·., sauf le G.·. M.·., est aussi rejetée.

Celle tendante à maintenir la commission Sup.·. et centrale, nommée le 22 mai 1820 et à lui conserver provisoirement tous ses pouvoirs, est adoptée.

Enfin le G.·. Chap.·. finit sa tenue par une résolution ferme et vigoureuse. — Il décreta *qu'aucun Chap.·. de son ressort ne pouvait admettre dans son sein, soit comme membre, soit comme Visit.·., aucun S.·. P.·. R.·. C.·., avant qu'il n'ait signé, préalablement à son entrée, une déclaration portant :* qu'il n'a pas adhéré au prétendu système de Réf.·. des H.·. Grad.·., ou que du moins, il n'y a adhéré qu'avec restriction et en ne le considérant nullement comme destructif du Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·., *et que cet arrêté et cette formule seraient également portés à la connaissance de tous les Chap.·., tant Septen.·. que Mérid.·.*

(*En effet, on y tint tellement dans la suite que cela devint plus tard une formule obligée du protocole, tant du G.·. Chap.·. que de tous les Chap.·. Part.·.*)

(V.·. ci-après les pièces Nos. 164 et 170, du 19 mai 1823 et 11 juillet 1824 *in-principio*).

Le Souv.·. Chap.·. ferme ensuite sa séance après des Trav.·. non interrompus de neuf heures consécutives etc.

11 *Juin.* — On s'attendait à ce que l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord aurait eu lieu le même jour 11 juin 1821. Mais elle ne se tint en effet que le 3 mars 1822. (*V.·. cette date*).

13 *Juin.* — La R.·. L.·. de M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. siégeant à Amsterdam sous le titre distinctif de *La Charité*, se réunit en Trav.·. de la 2me. subdivision et célèbre, par une belle fête où assistèrent plus de 120 M.·. S.·. E.·. hollandais, la présence de l'Ill.·. chef et créateur des E.·., G.·. M.·. Natio.·. des Grad.·. Symb.·., qui vient la visiter et la présider pour la première fois. Les Trav.·. se prolongèrent jusques vers la 3me. heure du matin; l'Ill.·. président fit une réception de M.·. S.·. E.·. avec toutes les décorations et formalités prescrites et avec une pompe nouvelle et inconnue. . . . . Des discours profonds y furent entendus et applaudis. — Un banquet splendide termina la fête. Nous regrettons de ne pouvoir ici consigner au moins quelques fragmens des morceaux d'Archit.·. prononcés par les FF.·. *Holtrop*, *Vollenhoven* et *Vredenburch*; mais toujours est-il certain que cette

réunion d'E.·. la plus brillante et l'une des plus nombreuses, jusqu'à cette époque, fit une impression ineffaçable sur l'esprit de tous les assistans et porta un coup mortel à la R.·. C.·.! Au milieu des Trav.·. une Déput.·. nombreuse de la R.·. L.·. *Willem Frederick*, Or.·. d'Amsterdam, fut admise devant le Sérén.·. G.·. M.·. et lui présenta la demande formelle de cette R.·. L.·., signée enfin par la presque totalité de ses membres et tendante à obtenir des constitutions Régul.·. de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·., de la Chamb.·. Sup.·. d'Admon.·., demande favorablement accueillie et dont nous verrons le résultat à la date du 3 mars 1822, jour de la réunion de l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord et de leur Chamb.·. d'Admon.·. — Plusieurs autres LL.·. et Chap.·. hollandais firent, dans l'intervalle, la même demande que la R.·. L.·. *Willem Frederick*. (*V.·. la date du 5 octobre 1820, pièce N°. 143. — V.·. aussi les dates du 2 mars 1821 et 3 mars 1822*).

24 *Juin.* — Circulaire de la R.·. L.·. *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, qui annonce son second concours Maçon.·. (*V.·. les dates du 12 août et 27 décembre 1819, pages 785 et 874 du 3me. Vol.·. et celle du 10 décembre 1821, ci-après*). La voici.

PIÈCE No. CLII.

Circulaire de la R.·. L.·. Les Trois Niveaux, *Or.·. d'Ostende, annonçant l'ouverture de son second concours Maçon.·.*

Du 24 juin 1821.

La R.·. L.·. etc., à toutes les LL.·. du royaume.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

Nous avons la Fav.·. de vous informer que notre Atel.·. vient d'ouvrir, pour l'année courante, le concours Maçon.·. et Philan.·. qu'il a institué par arrêté du 4me. mois 5819.

Les sujets adoptés sur la proposition du jury sont :

1°. Poésie.

L'excellence et les charmes de la Maçon.·., devoirs qu'elle impose et suites de leur oubli. Discours en vers qui devra en contenir au moins 150. — *Le prix sera une médaille d'or.*

2°. Arts et Sciences.

Les détails d'une invention, découverte ou observation utile aux hommes en général. — Mémoire à transmettre par l'auteur de l'invention, avec dessins, planches etc. — Le prix sera une médaille d'or. — Ce sujet et la médaille pour le vainqueur ont été fournis à l'Atel.·. par un de ses membres qui a gardé l'anonyme.

Les membres de notre Atel.·. sont exclus du concours; tous les autres Maç.·. réguliers y sont admis sous les conditions suivantes :

Les pièces ne pourront être signées; chacune d'elles sera précédée d'une devise et accompagnée d'un billet

cacheté portant la même devise pour suscription et contenant les noms, les qualités et l'adresse de l'auteur.

Un prix ne sera décerné qu'autant que trois pièces au moins auront concouru à le disputer. Les billets annexés aux ouvrages couronnés seront seuls ouverts.

Les pièces destinées au concours seront écrites sur papier de même format que la présente circulaire. — Elles devront être parvenues franches de port avant le 31me. jour du 6me. mois de cette année (31 août prochain), à l'adresse du F.·. *Bernaert*, rue au Lait-Battu, No. 59. — La distribution des prix sera ultérieurement annoncée.

Nous vous prions, TTT.·. CCC.·. FFF.·., de donner connaissance de notre Pl.·. aux Ouv.·. de votre R.·. Atel.·. et à tous ceux qui ont des rapports avec lui; le zèle Maçon.·. qui les distingue nous fait espérer qu'ils feront participer leurs FF.·. aux connaissances qu'ils possèdent et qu'ils ambitionneront les palmes destinées au talent.

Dans l'attente de nous voir éclairés de vos Lum.·., nous avons la Fav.·. de nous dire avec les sentimens d'une amitié vraiment Frater.·. P.·. L.·. N.·. M.·. C.·. etc.

Suivent les signatures des Dignit.·. de la L.·. et des membres du jury.

24 *Juin.* — Fête Solen.·. célébrée à Paris pour la réunion de tout l'Écoss.·. français (*V.·. ci-dessus la date du* 7 *mai* 1821, *pièce N*o. 149).

25 *Juin.* — La R.·. L.·. Écoss.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles, célèbre la fête de l'Ord.·., avec la même pompe, la même éloquence, mais aussi avec la même infraction aux principes fondamentaux de la Maçon.·., par suite de la préférence marquée, accordée dans tous les Trav.·. à un simple *chef d'Ord.·.*, au mépris des hautes Puiss.·. Maçon.·. Natio.·. qui n'y figuraient jamais qu'en seconde ligne!

27 *Juin.* — Fête de l'Ord.·. célébrée par la R. ·. L.·. *La Concorde*, Or.·. de Mons. Deux Vén.·. Maç.·., les FF.·. Baron *Duval de Beaulieu*, et *Nikmilder* qui comptaient chacun plus de 50 années de Maçon.·. et de vertus, y reçurent les Hon.·. Jubil.·.; là furent réellement professés dans toute leur pureté, les vrais principes de la régularité et de la hiérarchie Maçon.·.. La R.·. L.·. *La Concorde* ne démentit point, dans cette occasion solennelle, son antique renommée. Le tracé de ses Trav.·. du jour fut imprimé; il nous a paru offrir assez d'intérêt pour pouvoir être inséré dans notre recueil, au moins par extrait.

PIÈCE N°. CLIII.

Tracé de la tenue extraordinaire de la R.·. L.·. La Concorde, *Or.·. de Mons, du* 27me. *jour* 4me. *mois de l'an* 5821.

A LA GL.·. DU GR.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

A l'Or.·. de Mons, le 27me. jour du 4me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5821 (27 juin 1821, E.·. V.·.)

La R.·. L.·. *La Concorde*, régulièrement convoquée, extraordinairent et Frater.·. réunie sous le P.·. G.·. connu des seuls Maç.·., est ouverte au Grad.·. d'App.·., de la manière accoutumée, par le T.·. D.·. et T.·. R.·. F.·. *Dupré*, Vén.·. M.·. en Ch.·., assisté à l'Or.·. par le R.·. F.·. *De Bagenrieux*, ex-Vén.·.

Les Col.·. du M.·. et du N.·. sont éclairées par les RR.·. FF.·. *Guillemin*, 1er. Surv.·. et *Dupont*, 2me. Surv.·.

Les FF.·. *François*, Orat.·., *Bouillot*, Secrét.·., et les autres Off.·. Dignit.·. sont à leur poste.

Le procès-verbal de la tenue précédente est lu et approuvé.

Le F.·. Secrét.·. donne lecture de plusieurs Pl.·. envoyées par divers Atel.·. de la correspondance, pour annoncer le jour où ils célébreront la fête patronale, et y inviter les FF.·. de *La Concorde*. Le Vén.·. déclare que ceux qui désireraient former des Déput.·. à cet effet, devront s'adresser au F.·. Secrét.·., afin d'en recevoir les lettres nécessaires.

Plusieurs FF.·. Visit.·. sont annoncés, reconnus et introduits avec les honneurs dûs à leurs Grad.·. et qualités.

On annonce aussi des Déput.·. : le F.·. Exp.·., qui se rend dans le parvis, en rapporte des Pl.·., accréditant comme Dép.·. :

De la part de la L.·. des *Vrais Amis de l'Union*, Or.·. de Bruxelles, les CC.·. FF.·. *Eckhout*, *Vandermeylen* et *Vermeiren*;

De la part de la L.·. *La Bienfaisance*, Or.·. de Condé, les RR.·. FF.·. *Limelette*, Vén.·. en exercice, *Baillon*, Trésor.·., et *Guittiere*;

De la part de la L.·. *La Parfaite Union* et *Saint-Jean du Désert Réunis*, Or.·. de Valenciennes, les TT.·. RR.·. et TT.·. Ill.·. FF.·. *A. Rhoné*, Vén.·., *Boca*, ex-Vén.·., *Doazan*, président le Chap.·. du Royal Secret 32me., *Harpignies*, Maît.·. des Cérém.·., et *Houzé*, Trésor.·.

De la part de la L.·. *La Parfaite Union*, Or.·. de Douay, le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. *C. Rhetier*,

Et de la part de la L.·. *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai, le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. *Filleul.*

A la lecture de ces Pl.·., la L.·. fait éclater les transports du plaisir qui lui cause une réunion de FF.·. aussi distingués.

Le Vén.·. charge le Maît.·. des Cérém.·. de se rendre dans le parvis, accompagné de deux FF.·. ayant le Grad.·. de Maît.·., et de trois autres FF.·., porteurs d'étoiles, afin de recevoir et d'introduire les Déput.·.

Les portes du Templ.·. s'ouvrent, les Col.·. se lèvent, les Déput.·. s'avancent : on voit à leur tête, soutenu par deux FF.·., le T.·. Ill.·. et T.·. R.·. F.·. *Filleul*, ce Maç.·. renommé, qui a vaincu toutes ses douleurs.

désireux qu'il était d'assister à la fête mémorable qui se prépare.

Le Vén.·. adresse à ces FF.·. les témoignages de l'admiration, de l'estime et de la reconnaissance qui animent *La Concorde*, à l'aspect d'un cortège où brillent tant d'hommes qui font l'ornement de la Maçon.·.. Il leur exprime combien la L.·. est émue des nouvelles preuves d'amitié et d'attachement que lui donnent les Atel.·. dont ils sont membres. Les voûtes du Temp.·. retentissent des plus vives acclamations.

Le F.·. *Filleul* prend la parole. Dans un discours, où se peignent à la fois les sentimens les plus Maçon.·. et les plus affectueux, il se félicite, avec les Déput.·. dont il est l'organe, d'être venu partager les délices et les jouissances de ce beau jour. Il termine en s'applaudissant d'être, en cette occasion, l'heureux intermédiaire destiné à resserrer les liens de l'*amitié* et de la *concorde*

Ces paroles sont suivies, de la part des Dép.·., par les Batt.·. Maçon.·., que le Vén.·. fait couvrir.

Ces Ill.·. FF.·. sont conduits à l'Or.·. sous la voûte d'acier. Aussitôt qu'ils y ont pris place, le Vén.·. fait baisser les Col.·.

Il annonce que la réunion de ce jour a pour objet :

1°. L'Affil.·. d'un F.·.;

2°. L'Init.·. d'un Prof.·.;

3°. L'Install.·. des Off.·. Dignit.·. de la L.·.;

4°. La célébration du jubilé des FF.·. *Nickmilder*, reçu à l'Or.·. de Luxembourg, en l'an 5766, et *Em. Duval*, reçu à l'Or.·. de Valenciennes, en l'an 5770, tous deux possédant le Grad.·. Sub.·. de S.·. P.·. R.·. C.·.;

5°. Et enfin la célébration de la fête patronale.

Le F.·. *Griez*, admis à l'Affil.·., est introduit. Ce F.·., après avoir satisfait aux questions que lui adresse le Vén.·., prête l'obligation réquise, et est proclamé membre de *La Concorde*. Le Vén.·. fait applaudir à cette Affil.·.. Le F.·. *Griez* remercie avec l'expression de l'amitié et du sentiment; il va prendre place sur les Col.·.

Le R.·. F.·. *De Bagenrieux*, ex-Vén.·., désigné pour procéder à la réception du Prof.·., est appelé au trône. Le Vén.·. *Dupré* lui remet le Mail.·.

On frappe à la porte du Temp.·. en Prof.·.; après les interpellations ordinaires, il parvient au trône, que le Prof.·. *Lobry* (*Jean Gerard*), officier du génie, né en 5796, à Heusden, province de Gueldre, (Pays-Bas) sollicite la faveur d'être admis dans l'Ord.·.

La L.·. consultée, il est introduit dans le Temp.·., avec les précautions réquises.

Ce Prof.·. répond d'une manière satisfaisante aux nombreuses questions qui lui sont adressées; il supporte avec résignation et constance, les épreuves auxquelles il est soumis, prête l'obligation d'usage, et est constitué Maç.·. au 1er. Grad.·.

Interprête des sentimens de gratitude du Néoph.·., le Maît.·. des Cérém.·. remercie la L.·., et le conduit en tête de la Col.·. du Nord.

Sur l'invitation du F.·. *De Bagenrieux*, les Col.·. se lèvent : le 1er. Mail.·. est remis entre les mains du Vén.·. *Dupré*, au milieu des Applaud.·. de tous les FF.·.

L'ordre du jour appelant l'Install.·. des Off.·. Dignit.·., le Vén.·. fait donner lecture du tracé de leur éleciion.

Le T.·. Ill.·. F.·. *Dupré*, maintenu dans sa dignité de Vén.·. par les vœux unanimes de ses FF.·., leur exprime combien il est sensible à cette nouvelle marque de leur confiance; il les assure qu'il ne pourra mieux y répondre, qu'en portant dans l'exercice de ses fonctions, le dévouement dont il a donné tant de preuves.

Il jure de faire respecter les statuts géneraux de l'Ord.·. et les règlemens particuliers de cet Atel.·.

Il ordonne ensuite au F.·. Maît.·. des Cérém.·. de se transporter au milieu du Temp.·. et de proclamer que le Vén.·. est installé et qu'il siége à l'Or.·.

La proclamation faite, l'ex-Vén.·. *De Bagenrieux* obtient la parole, et fait applaudir à cette heureuse Instal.·.; la L.·. est au comble de la joie.

Le F.·. Orat.·., interpellé par le Vén.·., prête, au nom de la L.·., le serment d'obéissance.

Les autres FF.·. Dignit.·. sont successivement installés par le Vén.·. dans l'ordre suivant :

Les FF.·. *C. Roussellè*, 1er. Surv.·.;
Lange, 2me Surv.·.;
François, Orat.·.;
Wins, Secrét.·.;
Destombes, Maît.·. des Cérém.·.;
Messine, Exp.·.;
Delattre De Ressaix, Gard.·. des Sc.·.;
Gueymart, Terr.·.;
Doutremer, Couv.·.;

A. Pierard et *Hoyois*, Écon∴;
Leclercq, Archit∴;
Nickmilder, Hosp∴;
Et *T. Deglymes*, Archiv∴.

En leur remettant le bijou de leur dignité, le Vén∴ adresse à chacun d'eux, et les félicitations de la L∴ et une instruction relative à la charge dont ils sont revêtus.

Il les invite ensuite à se rendre au milieu du Temp∴, et là, l'Orat∴, en leur nom, prête l'obligation d'usage. Le Vén∴ fait alors proclamer par le Maît∴ des Cérém∴ que les Off∴ Dignit∴ sont installés. Des Applaud∴ accueillent cette proclamation.

Le F∴ *Ch. Rousselle*, 1er. Surv∴, organe des Off∴ Dignit∴, témoigne à la L∴ tous les sentimens dont ils sont pénétrés, et répond aux Applaud∴ par les Batt∴ les plus Maçon∴.

Le Vén∴ suspend les Trav∴, afin de faire les préparatifs convenables à la célébration de la fête jubilaire.

Deux fauteuils richement drapés sont placés à la droite et à la gauche du trône, ils sont surmontés d'un génie portant d'une main une inscription qui rappelle les vertus et la constance des jubilaires, et de l'autre une chaîne de fleurs, qui, soutenue par les FF∴ formant les Col∴, va se terminer à l'Occid∴.

Un carreau de velours cramoisi à franges d'or, reçoit deux couronne de roses, de myrte et d'acacia, deux paires de gants sur lesquels est brodé le triple triangle avec la lettre G∴ et deux anneaux de l'or le plus pur, portant extérieurement les lettres mystiques : F∴ S∴

B.·. , et intérieurement l'inscription suivante : ÆTATI ET VIRTUTI CONCORDIA VOVET. 5821.

Ces préparatifs achevés, les Trav.·. rentrent en vigueur.

Le Vén.·. nomme la Déput.·. qui doit recevoir les Ill.·. Jubilaires ; elle est composée du R.·. F.·. *Descamps*, T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·., chargé de la présider ; des FF.·. *Constant Duval* et *Guillemin*, des cinq plus jeunes FF.·. portant des étoiles ; et du plus jeune R.·. C.·. portant le carreau chargé des honneurs.

Cette Déput.·. s'avance vers le parvis, précédée du Maît.·. des Cérém.·., reçoit les Ill.·. Jubilaires et les introduit dans le Temp.·.

Le cortège marche dans un ordre imposant. Un silence respectueux règne sur toutes les régions. On voit peintes sur tous les traits les délicieuses sensations que les FF.·. éprouvent.

Cependant le cortège a dépassé les Col.·. de l'Occid.·. ; il s'arrête et laisse apercevoir les deux Ill.·. Jubilaires formant la chaîne d'union avec le Prés.·. du S.·. Ch.·.. Celui-ci portant des regards rayonnans de joie sur toute l'assemblée et les ramenant sur ces deux R.·. vétérans de la Maçon.·., dit :

« Ill.·. Vén.·., Maç.·. de la Concorde et vous tous, mes FF.·., qui décorez ces Impériss.·. Col.·.

» Le temps qui détruit tout a respecté parmi nous deux Ill.·. FF.·. dont les cheveux blancs attestent la longévité et les vertus. Placé au milieu d'eux comme un faible roseau que protègent deux chênes antiques, j'ai le bonheur de tenir par la main et d'offrir à vos yeux satisfaits, 138 années d'existence et un siècle de

vertus Maçon.·.! Heureuse! Cent fois heureuse! la L.·. qui peut célébrer un si rare événement! Nous ne l'avons point encore trouvé tracé dans les annales historiques de cet Or.·., et parmi les exemples de sagesse que nous léguerons à nos neveux, celui-là seul peut-être ne sera point renouvelé. Il manquait à cette L.·. parvenue au faîte de la splendeur, la solennité mémorable qui nous réunit en ce jour. Qu'il est doux! qu'il est consolant! de la célébrer en Fav.·. de deux Ill.·. FF.·. qui, au mérite particulier qui les distingue parmi nous, y joignent celui de s'être assurés notre inaltérable amitié! »

« Vous, mes FF.·., vous qu'un sentiment unanime de respect et d'admiration électrise, vous dont il double l'existence, rendez grâces à la puissance divine, du pacte nouveau que vont former les Ill.·. Jubilaires! que vos âmes, s'élevant avec la mienne vers les cieux, disent : G.·. Archit.·. de l'Un.·., Arbitre Souv.·. des destinées du monde, Roi des Rois, nous te rendons hommage! tu mets aujourd'hui le comble à notre félicité, et désormais notre devise fera le bonheur des humains : Dieu et la Maçon.·.!!! »

Ce morceau, qui produit la plus vive impression, est couvert d'Applaud.·.

Le Vén.·. prend la parole, et s'exprime en ces termes :

« T.·. V.·. FF.·. Jubilaires, s'il est un beau jour pour moi dans les fonctions que je remplis, c'est celui où je peux, au nom de la L.·., rendre hommage aux vertus et à la sagesse qui ont couronné vos longues années, et qui vous présentent, après 50 ans, à l'admiration, non seulement de vos FF.·., mais de toutes les générations. Cette L.·. qui fut le champ de vos belles actions, s'honore aujourd'hui de votre gloire, à laquelle elle

semble participer. Mes FF.·., joignons-nous pour rendre hommage à ces Vén.·. Jubilaires. »

Aussitôt les Col.·. font retentir les voûtes du Temp.·. des plus vives acclamations.

Le Vén.·. invite le R.·. F.·. *Descamps* à conduire à l'autel les deux Ill.·. Jubilaires, ce qui s'exécute.

Là, dans un recueillement religieux et profond, ces RR.·. FF.·. mettent le genou en terre et posent la main sur le glaive. Le Vén.·. saisit cet instant et place sur leur tête, la couronne de roses, de myrte et d'acacia.

Alors ces Ill.·. FF.·., avec l'accent de l'enthousiasme et l'émotion de la sensibilité, renouvellent le serment, que, pleins de jeunesse et de vigueur, ils prêtèrent jadis pour la première fois. Le Vén.·. les relève et les serrant dans ses bras, leur donne l'accolade fraternelle : il leur présente ensuite les gants, emblèmes de la candeur et de l'amitié, et leur place au doigt l'anneau, signe du renouvellement de l'alliance qu'ils ont contractée. Le Vén.·. ajoute à ces hommages de la L.·. des paroles pleines de grâce qui y donnent encore un nouveau prix. Il continue ainsi :

« Mes FF.·., de même que dans les religions il est des cérémonies qui en corroborent la foi, de même les principes de nos institutions vont se renforcer encore en vous, s'il est possible, par la nouvelle obligation que vous venez de prêter. »

« Que ne pouvez-vous, en vous montrant aux mortels, décorés vous-mêmes de tous les attributs qui commandent la vénération des hommes, leur montrer aussi le feu sacré qui brûle dans vos cœurs et vivifie vos âmes ! Quel homme alors pourrait se défendre de vous imiter

pour se rapprocher de la Divinité !.... Dieu créateur, protège long-temps encore ces hommes vertueux ! Protège ces patriarches, ces pères de famille dont la puissance morale étend un pouvoir si doux et si fort sur les cœurs nés pour la vertu ou ramenés dans le chemin qui y conduit !..... Et vous, mes FF.·., révérez ces modèles de la Maçon.·., implorez sur eux les bénédictions du ciel et des années de prospérité, et ne cessez de leur rendre à chaque instant du jour les honneurs et les hommages qu'ils méritent. »

Ce discours, où la grandeur de la pensée s'unit à la chaleur du sentiment, est prononcé par le Vén.·. avec un charme de diction qui porte à l'âme.

Les FF.·. laissent appercevoir dans tous leurs traits les tendres et vives émotions que leurs cœurs éprouvent.

Les Applaud.·. unanimes et les *vivat* multipliés couronnent cette touchante cerémonie.

Le F.·. *Nickmilder*, dans un état visible d'attendrissement et luttant contre le mouvement de son âme, dit :

« Ill.·. Vén.·., Off.·. Dignit.·., et vous tous mes FF.·.

« Aujourd'hui commence pour nous une nouvelle ère Maçon.·. : parvenus presque au terme de la vie, nous n'avons plus rien à désirer pour nous, après les honneurs que vous venez de nous rendre. Soumis aux lois de la nature, nous vous dévancerons sans doute vers l'éternité ; et c'est aux pieds du G.·. Archit.·. de l'Un.·. que nous implorerons pour la concorde des jours de bonheur, de gloire et de prospérité. »

« Tels sont les vœux que nous vous prions d'agréer par les Batt.·. des enfans de la Lum.·. et de la vérité. »

Ses Batt.·. et celles du F.·. *Duval* suivent ces touchantes paroles. Elles sont aussitôt couvertes par les Applaud.·. réitérés de la L.·.

Ces deux RR.·. FF.·. vont alors s'asseoir aux places préparées pour eux, et la L.·. fait de nouveau éclater les explosions de sa joie, et retentir les voûtes sacrées des transports de son admiration et de son amour.

Les FF.·. attachent aux lambris du Temp.·. la chaîne de fleurs, et reprennent leurs places.

L'Ord.·. est frappé à l'Or.·. et se répète à l'Occid.·., les Col.·. se lèvent. Le Vén.·. portant ses regards vers les voûtes célestes, adresse les hommages de la L.·. à l'auguste patron de la Maçon.·., lui désigne comme preuve de la persévérance des FF.·. de *La Concorde*, à suivre ses divins préceptes, ces deux FF.·. que la palme du juste vient de récompenser, et le conjure de répandre de nouvelles faveurs sur un Atel.·. qu'il a déjà comblé de tant de biens, et qui ne met pas de bornes à sa gratitude.

De triples Applaud.·. accompagnent cette invocation.

Le F.·. Orat.·. obtient la parole et s'exprime en ces termes :

« Vén.·., Ill.·. Dép.·. et Visit.·.,

» Vous tous mes FF.·., dans vos Grad.·. et qualités,

» J'abandonnerai à d'autres le soin de fouiller dans les annales Maçon.·. pour y trouver des faits éclatans à célébrer ; plus heureux aujourd'hui, c'est une fête de famille, ce sont des vertus simples que j'ai à vous dépeindre : heureux surtout de trouver dans le sein de *La Concorde*, le sujet de mon discours, les modèles de ces vertus. »

« La plupart des hommes, mûs par un instinct naturel, recherchent tout ce qui excite leur curiosité, soit dans l'intérêt de leur instruction, soit par le seul motif de satisfaire cette curiosité. L'une, louable dans son but, offre chez ceux qui la possèdent la garantie de leur constance et de leur sincérité, l'autre, fruit d'un goût passager, est passagère comme ce qui l'inspire : le désir satisfait amène bientôt la satiété et après lui le dégoût. »

« Je dois le dire, mes FF.·., ce dernier point a spécialement trait à bien des Maç.·.. Ardents pour obtenir, aucun sacrifice ne leur coûte ; mais à peine sont-ils initiés, à peine ont-ils reçu la récompense qu'un zèle apparent leur a fait obtenir, que vous les voyez se relâcher peu-à-peu : cette flamme si vive commence par pâlir et finit bientôt par s'éteindre, semblable à ces passions que l'on simule sur nos théâtres, et qui n'ont de la vérité que le moment de la représentation. »

« Et cependant la Maçon.·. ne consiste ni dans de simples formes, ni dans un vain spectacle. Les examens, les épreuves, les Trav.·. auxquels elle soumet, les engagemens qu'elle exige, les devoirs qu'elle impose, sont autant de preuves reconnues et de son but avantageux et de son excellence. S'il suffisait pour être Maç.·. de s'en tenir à l'apparence, de posséder certaines formules, de se montrer à jour fixe, ou de porter diverses décorations, alors je l'avoue, la légèreté dont je parle serait légitime ; je dis plus, elle serait un devoir pour tout homme raisonnable, ou plutôt alors il n'y aurait plus de Maçon.·. »

« Vous le savez mieux que personne, mes FF.·., c'est un plus noble objet qu'elle se propose. Tout ce qui honore le plus la nature humaine : la sagesse, l'oubli des injures, la probité, la bienfaisance, l'égalité des

droits unie à la soumission envers les supérieurs ; toutes les vertus qui portent dans le sein de la société l'harmonie et le bonheur, viennent se rattacher à elle et forment son glorieux apanage. Sans doute, sa discipline est sévère ; sans doute, elle prescrit bien des sacrifices ; mais où donc serait le mérite d'une action, s'il était donné à tout individu de l'exécuter ? Certes il est difficile d'être toujours un digne Maç.·. : et c'est justement en cela que consiste l'honneur de l'être long-temps. Faut-il fuir le danger alors que le devoir vous y appelle ? La persévérance dans le bien est la marque d'une âme ferme et qui sait maîtriser ses passions. »

« Voyez l'homme faible, comme il est le jouet des circonstances et de ses moindres désirs. Le moment présent est le seul qui soit sûr de lui : ses projets, ses protestations, ses sermens sont la propriété de quiconque a intérêt soit à les changer, soit à s'en emparer. Toujours aux autres, il n'est étranger qu'à lui-même. »

« Le Maç.·., au contraire, vous offre l'image de ce valeureux guerrier qui combat pour conquérir la liberté. C'est au plus fort de l'action qu'il redouble de courage. Sa constance lui assure la victoire : un peu de faiblesse la lui eut ravie. Lorsque le poète philosophe de l'antiquité a dit : *Justum et tenacem propositi virum* » il a représenté le vrai Maç.·. ; celui que rien ne peut détourner ses devoirs ; celui que rien ne peut ébranler ; oui ! c'est là son caractère distinctif, c'est à sa constance qu'on peut le reconnaître ! »

« Je viens de vous faire voir, mes FF.·., combien il est rare de rencontrer de la persévérance chez nombre de Maç.·. dans les temps ordinaires, et surtout quels éloges méritent ceux qui demeurent fermement attachés à leurs principes. Mais que sera-ce, si, appel-

lant votre intention sur des temps de notre histoire, heureusement déjà reculés, je vous représente les défiances, les inquiétudes excitées entre les hommes par la diversité des opinions, la difficulté et le danger des réunions, les interprétations criminelles données aux paroles les plus innocentes, la crainte de fixer sur soi les regards, les terreurs de toute espèce dont on était environné, et vous verrez qu'il fallait un courage bien éprouvé, pour résister à tant de causes de relâchement. Les vrais soutiens de la Maçon.·. ont pû être attaqués pendant ces jours d'orage, mais ils n'ont point été abattus; ils ont soutenu les efforts de la tempête avec fermeté, et lorsque l'aurore d'une ère nouvelle s'est montrée sur l'horizon, on a vu leur front glorieux offrir encore cette sérénité, douce image du calme qui règne toujours dans le cœur du juste. »

« Pourriez-vous croire, mes FF.·., que ces héros de la Maçon.·. soient créés seulement par une imagination prévenue, ou qui aime à produire des portraits sans modèles? Eh! bien! tournez les yeux, et c'est au milieu de vous que vous trouverez ces honorables exemples! Voyez ces fronts blancs de candeur et de pureté : voyez ces nobles champions de la Maçon.·.! pendant 50 ans, ils ont lutté contre leurs passions; pendant 50 ans, ils ont rempli leur serment de sagesse et de vertu. »

« Ne dirait-on pas, mes FF.·., que le temps s'est arrêté sur leur tête par respect pour tant de constance et de courage? Eh! qui mériterait les Fav.·. du grand dispensateur du bien et du mal, sinon l'homme vertueux! Il est déjà digne de posséder dans cette vie d'épreuves une partie de la félicité qui l'attend, lorsqu'il aura secoué la poudre dont s'enveloppait sa belle âme. »

« On ne peut en douter, il existe auprès du Suprême

Archit.·. de l'Un.·. des intelligences intermédiaires qui veillent à la conservation des hommes remarquables par leur sagesse et leur justice, qui les defendent contre tant d'attaques d'accidens si ordinaires à notre débile nature, et qui leur communiquent en quelque sorte une parcelle d'un principe supérieur et divin. Oui, notre auguste patron, l'éternel modèle du juste et du sage, étend, du céleste séjour, une main protectrice sur ces respectables patriarches de la Maçon.·.! Conjurons le, mes FF.·., de remplir encore long-temps leur carrière, de paix, de plaisir et de bonheur. Supplions-le de continuer à répandre ses Fav.·. sur cet Atel.·., supplions-le surtout de conserver le flambeau brillant qui l'éclaire, notre Ill.·. et bien aimé Vén.·.! Pourrait-il être insensible à nos prières, lui qui voit ici réunis tant de Maç.·. distingués par leurs talens, et que les distances n'ont pu empêcher de venir dans ce Temp.·., célébrer ses louanges et honorer la vertu! »

Ce brillant morceau d'Archit.·., où respirent à la fois la ferveur la plus vive pour la Maçon.·. et l'admiration pour ses vrais observateurs, est accueilli par les acclamations universelles.

Le R.·. F.·. *Descamps* demande que le tracé, qui transmettra à nos neveux la relation de la solennité de ce jour, soit imprimé, envoyé à toutes les LL.·. de la correspondance et distribué à tous les FF.·.

Cette proposition mise à l'Ord.·., est approuvée à l'unanimité.

Le tronc des pauvres, qui produit d'abondantes aumônes, est remis au F.·. Hosp.·., pour être employé aux œuvres ordinaires de charité.

Le Vén.·. fait suspendre les Trav.·.. Après un moment

d'interruption, il les remet en vigueur, et fait lever les Col.·., pour se rendre à la salle des Banq.·.. La L.·. y est conduite, l'Or.·. en tête précédé du Maît.·. des Cérém.·. et d'un grand nombre d'Ét.·.

Trav.·. du Banq.·.

Tous les FF.·. étant debout et à l'Ord.·., le Vén.·. appelle sur le Mast.·. les bénédictions du G.·. Archit.·. de l'Un.·., et le Banq.·. commence.

Les santés d'obligation sont portées successivement et dans l'ordre prescrit. L'enthousiasme, le respect, la reconnaissance et l'aménité les accompagnent tour à tour.

Celle des FF.·. Jubil.·., devenue santé d'obligation pour tous les cœurs, est portée après celle du G.·. Or.·.

Le Vén.·. ajoute à cette santé, les témoignages du sentiment qui pénètre tous les FF.·.. Sa douce éloquence y donne un nouveau charme, et reproduit les ineffables sensations déjà si vivement exprimées.

L'Ill.·. F.·. *Duval* répond :

« Vén.·., Off.·. Dignit.·. et vous tous, mes FF.·.,

» La santé dont vous nous honorez, donne à notre existence un nouvel essor. Nos âmes retrempées au feu de la Frater.·., oublient les ans que nous avons parcourus pour n'avoir plus qu'un seul désir : l'indissoluble amitié de la *concorde*. Puisse ce bienfait nous conduire jusqu'au tombeau et nous survivre! Puisse la *concorde* trouver nos remercimens dans les honneurs que nous allons lui rendre! »

Immédiatement après, le cantique suivant, composé par le F.·. *François*, Orat.·., est chanté par les FF.·. *Fétis* et *Paquié*.

AIR : *De la suite de l'Amandier.*

Vous qui de ce temple azuré,
Paraissez les dieux tutélaires,
Couple vénérable et sacré,
Recevez les vœux de vos Frères.
Témoins de vos travaux constans,
Nous venons en ce jour de fête,
De fleurs embellir votre tête,
Et couronner vos cheveux blancs.

Le ciel d'accord avec nos cœurs,
Aux cours heureux de vos journées,
Pour vous, prodigue de faveurs,
Voudra joindre encor des années.
Ah! puissiez-vous long-temps jouir
Des fruits que vous fites éclore :
Que ce jour pour vous soit l'aurore
D'un long et brillant avenir.

Les plaisirs du Banq.·. se prolongent; la gaieté brille dans tous les regards ; les santés de circonstance se portent; et toujours les hommages ont pour objet les FF.·. Jubil.·.

Dans l'intervalle, les cantiques qui suivent sont chantés.

Cantique composé par le F.·. Bouillot, *et chanté par le F.·.* Paquié.

AIR NOUVEAU.

Musique du F.·. Paquié.

Le belliqueux MONTOIS, fidèle à la victoire,
Dans les plaines de Mars, tout couvert de lauriers,
Des drapeaux qu'il suivit, sut illustrer la gloire,
Et fixer sur son cœur, l'ÉTOILE DES GUERRIERS.

Des beaux arts et des lois, parcourant la carrière,
Son génie atteignit à la célébrité.
Il fait de son pays la terre hospitalière,
Pour l'homme vertueux du sort abandonné.

Sous cette voûte antique, où la philosophie,
A l'ÉQUERRE, au COMPAS, soumet les souverains,
Par ses nobles travaux, il adoucit la vie
Et sait verser l'oubli des maux et des chagrins.

Aimables fils aînés de nos sacrés mystères,
Chers soutiens de la loi qui guide le Maçon,
Vos dix lustres de gloire, acquis parmi vos Frères,
De ce temple, en ce jour, augmentent le renom!!!

Des mains de la CONCORDE, acceptez la COURONNE!
Cette mère chérie, à l'immortalité
Va graver vos vertus, sur la double colonne,
Et confier vos jours à la Divinité.

Puisse dans cinquante ans, son pouvoir tutélaire,
Sous ce même maillet, avec les mêmes feux,
Nous réunir encor pour votre ANNIVERSAIRE,
Et pour vous surnommer les NESTORS de ces lieux.

Cantique composé et chanté par le F.·. Fétis.

AIR DU BORYSTÈNE.

Quel jour plus beau pourrait luire à nos yeux,
Frères chéris, gardons-en la mémoire,
De l'amitié, de ses dons précieux
Nous célébrons la touchante victoire!
Lien si doux des nobles cœurs
Le temps sur vous n'a point de prise;
Et les partis et leurs fureurs
N'ont pu changer notre devise.

Maçonnerie, ah! quel est ton pouvoir!
Un demi-siècle a passé sur vos têtes,
Et la discorde en son aveugle espoir,
N'a pu troubler vos travaux, ni vos fêtes!
Lien si doux des nobles cœurs
Sur vous le temps n'a point de prise;
Et les partis et leurs fureurs
N'ont pas changé notre devise.

Oui, vous devez bénir votre destin,
Vous qui serez désormais nos modèles;
Et de vos jours vous atteindrez la fin,
A vos devoirs, à l'amitié fidèles.
Lien si doux des nobles cœurs
Sur vous le temps n'a point de prise;
Et les partis et leurs fureurs
N'ont pu changer notre devise.

Dans cinquante ans, si la fureur des cieux
Fléchit pour nous la parque trop cruelle,
Nous reviendrons, assis aux mêmes lieux,
Chanter encore une union si belle.
Lien puissant des nobles cœurs
Sur vous le temps n'a point de prise;
Et les partis et leur fureurs
N'atteindront pas notre devise.

Cantique composé et chanté par le F.·. Messine.

AIR DE LA RONDE DU CHAPERON.

En ce beau jour, quelle allégresse!
CONCORDE, pour toi, quelle ivresse!
Dans ton sein de voir deux enfans,
De vertus offrir cinquante ans!
O feu sacré que je proclame,
Embrase mes sens et mon âme!
Pour célébrer,
Et pour chanter :
Fête de cinquantaine,
Resserrez notre chaîne;
Maçons, Maçons,
En Frères serrons-nous,
Maçons, Maçons,
Que nos nœuds sont doux.

Héros de la Maçonnerie,
Que vous êtes dignes d'envie!
Qu'il est grand d'être parvenu,
Au plus haut point de la vertu!

O temps qui détruits toutes choses,
Vois ces fronts couronnés de roses!
Permets qu'un jour
En ce séjour
Fête de cinquantaine
Resserre notre chaîne etc.

O toi qu'en ces lieux on respecte,
De l'univers Grand Architecte,
Viens parmi tes adorateurs,
De ton esprit remplis leurs cœurs!
Par ta puissance singulière
Sur eux, arrête ta lumière!
Pour prolonger,
Éterniser :
Fête de cinquantaine,
Resserrez notre chaîne etc.

Sa lumière aussitôt s'arrête
Sur la plus vénérable tête;
Nous voyons tous étinceler,
L'étoile qui sait nous guider,
Jouis, bienheureuse Concorde!
Des faveurs que le ciel t'accorde!
De ces bienfaits,
Vive à jamais:
Fête de cinquantaine
Resserrez notre chaîne etc.

La gaieté augmente; la conversation embellie et vivifiée par cette aménité franche et expansive qui distingue les réunions Maçon.·., occupe tous les instans du Banq.·.; les poudres des différens degrés, circulant sur les Col.·., répandent partout le plaisir et l'allégresse.

Le F.·. *Doutremer* profitant de cette heureuse disposition des FF.·., chante le cantique suivant composé par le F.·. *François*, Orat.·. :

Air : *Mon père était pot.*

Puisque le plaisir en ces lieux
Préside à notre fête,
Mon Apollon vif et joyeux
Veut s'y mettre en goguette :
Bacchus avec lui
S'accorde aujourd'hui :
Ce sont de bons apôtres . . . . . .
Si l'un est rimeur,
L'autre est bon buveur ; . . . . . .
Nous n'en voulons point d'autres.

Ça, n'allez pas vous effrayer
De voir à votre table,
Deux profânes se présenter
Sans preuve respectable.
L'un, c'est Apollon
Qui d'un pur rayon
Tout l'univers éclaire ;
Il est notre Dieu
Puisqu'en chaque lieu
Il répand la lumière.

Pour Bacchus, c'est peu différent
Et son titre est valide,
Car pendant nos repas souvent
Au plaisir il préside ;
D'ailleurs on le sait
Tout maître parfait
Jamais ne marche en ligne,
Et Bacchus bien plein,
D'un excellent vin,
Est un Maçon insigne.

Sans compter justement les pas
Il marche à droite, à gauche,
Mais comme un novice il n'a pas
Cet air niais et gauche ;
Tout en trébuchant
On voit aisément

Qu'il en a l'habitude;
Jamais apprenti
Ne procède ainsi
Sans une longue étude.

Puisqu'enfin il est démontré
Que ce couple est bien frère,
Prouvons-lui de notre côté
Combien on le révère;
Des couplets joyeux
Honorent le mieux
Le Dieu de la lumière;
Pour fêter Bacchus,
De ce divin jus,
Buvons tous à plein verre.

AUX DÉP.·.

Boire et chanter ne suffit point
En bonne compagnie,
Il est encore un autre point
Que jamais on n'oublie.
Portons les santés
De ces Députés
Resplendissans de gloire;
Pour rendre parfaits
De si beaux souhaits,
On ne saurait trop boire.

AUX DEUX JUBIL.·.

Et vous, couple cher à nos cœurs,
Recevez notre hommage;
Que l'Éternel de ses faveurs
Comble votre vieil âge.
Pendant cinquante ans
Vous fûtes constans,
Aimables et bons Frères;
Par de triples feux
Signalons nos vœux,
Pour ces deux Jubilaires.

AU VÉN.·.

Pourrais-je bien vous oublier,
O vous notre bon père,
Vous, de ce brillant atelier,
Le flambeau tutélaire ?
En ce jour je dois
Acquitter les droits
De la reconnaissance;
Et boire pour vous,
D'un jour aussi doux,
Accroît la jouissance.

AUX OFF.·.

Aux deux astres de l'Occident
Buvons un coup, mes Frères,
A leur sagesse, à leur talent
Nous devons des lumières.
A ces santés-ci
Ajoutons aussi
Celles des dignitaires;
Allons vite en train,
Le canon en main,
Ces santés nous sont chères.

A TOUS LES MAÇ.·. DE L'UN.·.

Eh ! mes Frères, puisque je suis
A faire ainsi ma ronde,
Buvons aux Maçons réunis
Sous la calotte ronde;
La fraternité
Et la charité
Étant nos caractères,
Dignes Francs-Maçons
Jamais n'oublions
Le moindre de nos Frères.

Ma foi, dussiez-vous m'obliger
A la fin à me taire,
Je voudrais de moi vous parler,
Au risque de déplaire;

Moi, pauvre chanteur,
J'ai vraiment à cœur,
D'obtenir vos suffrages :
J'en serais certain,
Si des coups de main
M'en présentaient les gages.

Les transports redoublent; d'autres couplets analogues à la fête se succèdent; des FF.·. Dép.·. et Visit.·. paient aussi leur tribut, par des chants pleins de sel et de vivacité, et s'identifiant avec tous les FF.·. de l'Atel.·., ils sont soumis avec eux au doux empire de la *concorde*.

Minuit sonnait que les FF.·. se croyaient encore au milieu du jour; tout-à-coup, le Maill.·. frappe..... le Vén.·. fait lever les Col.·. et former la chaîne d'union, les chants antiques et consacrés se répètent en chœur, et la santé des Maç.·. répandus sur la surface du globe est portée avec les honneurs accoutumés.

Le Vén.·. remercie le G.·. Archit.·. de l'Un.·. des bienfaits dont il a daigné favoriser la L.·., donne le baiser Frater.·., et chacun se retire en paix.

(*Suivent les signatures de tous les Off.·. Dignit.·.*)

29 *Juin.* — Fête Fun.·. Solen.·. célébrée à Paris par l'Écoss.·. français. (*V.·. ci-dessus la date du 7 mai* 1821, *pièce N°.* 149, 6°.)

3 *Juillet.* — La R.·. L.·. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles, rend les Hon.·. Fun.·. à son ancien Vén.·. le T.·. C.·. et T.·. R.·. F.·. *Plasschaert* récemment décédé. (*V.·. les dates des* 19 *et* 26 *mai* 1821, *ci-dessus*). Cette cérémonie toujours si touchante

et si sublime pour les Maç.·., fut rehaussée, dans cette occasion, de tout ce que la Maçon.·. peut offrir de plus consolant et de plus auguste. Le F.·. *Plasschaert* avait emporté dans la tombe l'estime et les regrets de ses FF.·.! C'est son plus bel éloge. — L'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., présida les Trav.·. en sa qualité de Vén.·. d'Hon.·. de la L.·.. Une Déput.·. nombreuse de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. vint assister aux derniers devoirs rendus à son 1er. G.·. Surv.·.

8 *Juillet.* — Date de la constitution ou autorisation accordée aux FF.·. militaires prussiens de la garnison de Luxembourg pour établir, dans cette ville, une L.·. prussienne sous le titre de *Blucher Waldtad.* Cette charte émanait du G.·. Or.·. de Berlin, dit *Royal Yorck*. La L.·. fut bientôt installée avec pompe. Elle prospéra ; ses FF.·. *visitaient* et *recevaient*, mais sans admettre jamais comme membres, des Off.·. ou Prof.·. *non militaires prussiens*. La G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. ne fut pas informée officiellement de cette *création*, dans son ressort, par une puissance Maçon.·. étrangère et ne parut jamais s'en occuper.

10 *Juillet.* — Fête solennelle du rite primitif célébrée dans le sein de la R.·. L.·. *La Bonne Amitié*, Or.·. de Namur. A cette

occasion fut imprimée et distribuée à toutes les LL.·. du royaume, la liste de tous les GG.·. Dignit.·. et membres du chef d'Ord.·. de ce rite pour les Pays-Bas. La voici avec les *titres adoptés!* Elle porte la date de la veille, 9 juillet 1821, jour des grandes élections en vertu desquelles elle était formée. (*V.·. les dates du* 11 *juillet* 1818, *page* 202 *du* 3me. *Vol.·., de janvier* 1819, *pièce N°.* 93, *page* 487 *du même Vol.·., du* 4 *juillet* 1819, *page* 766 *ibi; et du* 18 *juillet* 1825).

PIÈCE N°. CLIV.

*Liste des FF.·. qui composent, dans tous ses degrés, le G.·. et Subl.·. Chap.·. de l'*Int.·. du Temp.·., *chef d'Ord.·. du rite Écoss.·. primitif, dans ce royaume, séant à l'Or.·. de Namur, à l'époque du* 11me. *jour de la Lune de* Tammuz *de l'an* 703 (9 juillet 1821), *jour des grandes élections du rite.*

33me. ET DERNIER DEGRÉ.

Le Command.·. d'*Alep*, l'Ill.·. F.·. PRINCE DE GAVRE, grand-maréchal de la Cour de S. M. le Roi des Pays-Bas, G.·. M.·. du rite, à Bruxelles.

Le Command.·. d'*Éphèse*, le F.·. J. WALTER, Secrét.·. Inspect.·. de l'université de Liège, G.·. M.·. Lieut.·., à Bruxelles.

Le Command.·. de *Damas*, le F.·. DARRIGADE, docteur en médecine, à Namur.

Le Command.·. d'*Antioche*, le F.·. MARCHOT, avocat, à Nivelles.

Le Command.·. de *Smyrne*, le F.·. DEFRENNE, avocat, à Bruxelles.

Le Command.·. de *Césarée*, le F.·. L. WALTER, Secrét.·. des hospices civils, à Namur.

Le Command.·. d'*Alexandrie*, le F.·. J. FALLON, avocat, à Namur.

Le Command.·. de *St.-Jean-d'Acre*, le F.·. DE LABEVILLE, député des états, à Namur.

Le Command.·. de *Corinthe*, le F.·. X. WASSEIGE, conseiller-d'état, à Dave près Namur.

32me. DEGRÉ.

Le Préf.·. de *Nazareth*, le F.·. MICHIELS, contrôleur des postes, à Bruxelles.

Le Préf.·. de *Rhodes*, le F.·. DE GAIFFIER DE TAMISON, bourgmestre, à Namur.

Le Préf.·. de *Thessalonique*, le F.·. ARNOULD, directeur du mont-de-piété, à Namur.

Le Préf.·. de *Nicosie*, le F.·. WASSEIGE fils, avocat, à Namur.

31me. DEGRÉ.

Le Chev.·. *Ab Ense Acuto*, le F.·. DRAULT, ancien magistrat, à Bruxelles.

30me. DEGRÉ.

Le F.·. H. DUBOIS, *Nov.·. de l'Int.·.*, à Namur.

Le F.·. LION, inspecteur des domaines, *Nov.·. de l'Int.·.*, à Bruxelles.

Le F.·. Th. FALLON, secrétaire de la régence, *Nov.·. de l'Int.·.*, à Namur.

29me. DEGRÉ.

Le F.·. De Stassart, membre des états-généraux, *G.·. El.·. de la Vérité*, à Corioule près Namur.

28me., 27me., 26me. ET 25me. DEGRÉ.

Vacant.

24me. DEGRÉ.

Le F.·. De Cerf, conservateur des hypothèques, *Chev.·. du Soleil*, à Namur.

Le F.·. Marchot fils, avocat, *Chev.·. du Soleil*, à Namur.

23me. DEGRÉ.

Le F.·. Lion Coupienne, substitut du procureur du roi, *Subl.·. Écoss.·.*, à Dinant.

Le F.·. Mary, régisseur du waterstaat, *Subl.·. Écoss.·.*, à Namur.

Certifié conforme :

Signé, le Command.·. d'Antioche, F. F. de G.·. Chanc.·. du G.·. et Subl.·. Chap.·.

Signé, P. C. Marchot.

(L. S.)

(Chanc.·. du G.·. et Subl.·. Chap.·. de l'*Int.·. du Temp.·.*, chef d'Ord.·. du rite Écoss.·. primitif, dans le royaume des Pays-Bas).

3 *Septembre.* — Fête magnifique et extraordinaire donnée par la R.·. L.·. *La Concorde*, Or.·. de Mons, à l'occasion de la présence

du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. qui visite et préside cet Atel.·. pour la première fois. (*V.·. ci-dessus la date du* 27 *juin* 1821 *et la pièce N°.* 153 *; V.·. aussi la date du* 18 *mai* 1819, *et la pièce N°.* 98, *page* 598 *du* 3me. *Vol.·.*)

26 *Septembre.* — Fête Fun.·. Solen.·. célébrée par la R.·. L.·. *La Réunion des Amis du Nord*, Or.·. de Bruges en honneur du R.·. F.·. *Anciaux* son Vén.·. qu'elle venait de perdre. — Les détails en sont remarquables sous plus d'un rapport (*V.·. les Mélanges Maçon.·., tome Ier., page* 319).

5 *Novembre.* — La R.·. L.·. Milit.·. *Les Défenseurs de Guillaume et de la Patrie*, Or.·. de Bruxelles, déclare suspendre ses Trav.·. après une existence d'un peu plus de quatre années. (*V.·. la date du* 29 *juin* 1817, *pièces N°.* 45 *et* 49, *page* 375 *et suivantes du* 2me. *Vol.·.*) — Le règlement général de la G.·. L.·. Mérid.·. ne lui traçant aucune marche à suivre dans les circonstances où elle était placée, on ne put qu'applaudir à la prudence et à la sagesse qui dirigèrent sa démarche nécessitée par la force d'événemens indépendans de la volonté et du zèle de ses membres. Elle prévint de cette suspension la G.·. L.·. Mérid.·. et ses sœurs de la correspondance par une circulaire motivée. Mais

on ne tarda pas à regarder cette L.·. comme *irrévocablement dissoute* quand on vit, peu de temps après, les 24 et 26 décembre 1821, tous ses membres restans, au nombre de 35, être affiliés en masse, comme membres effectifs, à la R.·. L.·. de Bruxelles *Les Amis Philan.·.* qui professait, *comme la L.·. des Défenseurs,* le rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·. et qui en recélait même dans son sein le chef d'Ord.·. pour les Pays-Bas. Vers la même époque, la R.·. L.·. Milit.·. de Gand, *Les Amis du Roi,* présidée par l'Ill.·. F.·. *Duc de Saxe-Weimar,* cessa également ses Trav.·. et ses membres furent affiliés, pour la plupart, aux autres Atel.·. de l'Or.·. de Gand. — L'Atel.·. *La Concorde Universelle,* Or.·. d'Anvers, fut aussi forcé de se dissoudre à la fin de cette année 1821. (*V.·. la pièce N°.* 156 3°. *ci-après, date du* 24 *mars* 1822).

24 *Novembre.* — A cette époque plusieurs des GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. des Pays-Bas, convaincus de l'urgence de réunir la G.·. L.·., qui ne s'était point assemblée depuis le 15 février précédent. (*V.·. cette date pièce N°.* 147) et croyant voir, dans ce retard, une violation manifeste des Art.·. 13, 15, 88 et 89 du règlement. (*V.·. pages* 727 *et* 736 *du* 3me. *Vol.·.*) se réunissent à Bruxelles à l'effet de provoquer

légalement cette convocation, s'il y avait lieu, aux termes de l'Art.·. 89 cité. Mais n'étant point constitués en G.·. comité, comme dans la G.·. L.·. Septen.·., et la commission des finances n'ayant aucune mission, au-delà de ses attributions déterminées, ils reconnurent bientôt qu'ils étaient sans qualité pour faire des démarches collectives, et se bornèrent à prier l'un d'eux, le F.·. *Honnorez*, G.·. Archiv.·., de faire parvenir au Sérén.·. G.·. M.·. leur demande respectueuse et motivée. Le G.·. M.·. y répondit, sous cette date du 24 novembre, une Pl.·. datée d'Amsterdam qui fut communiquée et par laquelle il déclarait *qu'il était inutile de recourir à l'Art.·.* 89, *du règlement puisque son intention était de convoquer incessamment la G.·. L.·. Mérid.·.* etc., etc. Cette Pl.·. fut prise en considération par les GG.·. Dignit.·. et ils attendirent en silence son résultat qui ne se manifesta cependant que le 24 mars suivant (*V.·. cette date, celles des* 22 *janvier et* 2 *février* 1822 *et la pièce N°.* 156 *ci-après*).

27 *Novembre.* — Fête pompeuse et Solen.·. du solstice, célébrée par la R.·. L.·. *L'Ep.·.*, Or.·. de Bruxelles et présidée par son Vén.·. Titul.·. l'Ill.·. F.·. Prince d'Orange, arrivé *exprès* de Sosdyk *le même jour.* Rien ne manqua à l'éclat de cette réunion; on y ap-

plaudit le discours du F.·. *Plaisant* aîné, Orat.·. et les nombreux cantiques de circonstance qui y furent exécutés. 170 FF.·. étaient assis au Banq.·.. L'Ill.·. Vén.·. y recueillit de nouveau tous les témoignages possibles de respect et d'amour de la part de ses FF.·. les Maç.·. belges. — Le programme imprimé de la fête fut suivi, en tous points, pour le cérémonial; nous renvoyons, quant aux détails, aux autres fêtes brillantes de cet Atel.·. dont nous avons déjà rendu compte et dont nous aurons encore à parler dans la suite, entre-autres, aux dates du 24 juin 1817, 29 décembre 1818, 25 août 1819, 27 février 1821, 20 mars 1823, 7 juin 1824, 17 janvier 1825 etc.

Novembre. — Ce fut, pendant ce mois, que la L.·. *Les Amis Réunis*, Or.·. de Nimègue, constituée dans le ressort de la G.·. L.·. d'Ad^on^.·. Septen.·. *par un simple chef d'Ord.·. Écoss.·.*, siégeant à Bruxelles et fatiguée de l'état d'isolément et d'irrégularité où elle se trouvait, par suite du vice radical de sa création, s'adressa enfin à la G.·. L.·. d'Am^on^.·. Septen.·. pour obtenir des constitutions valables et régulières. Nous nous bornons à renvoyer ici aux détails que nous avons insérés dans ce recueil, pages 394 et Suiv.·. du 3me. Vol.·.; nous ajoutons ici seulement que toutes les démarches de cette R.·. L.·. furent infructueuses, et qu'elle a cessé d'exister!

Novembre. — Dans ce même mois, la R.·. L.·. *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren, décida, à la majorité absolue de ses membres, la translation de son siége à l'Or.·. de Termonde. Les discussions furent vives, fréquentes et orageuses, et la résolution fut prise contre l'avis et malgré l'opposition de son Vén.·., le F.·. *M. Cappel* créateur de cet Atel.·.; mais elle fut exécutée sur-le-champ et avant la fin de l'année 1821. — On sent qu'une telle démarche, faite contre l'aveu du Vén.·. et de plusieurs Dignit.·. de l'Atel.·., et sans aucune autorisation de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Mérid.·. qui n'en fut pas même informée officiellement, était aussi hasardée que téméraire, pour ne rien dire de plus! Elle supprimait à la fois la L.·. Régul.·. de Lokeren et en créait une irrégulière et clandestine à Termonde! La G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Mérid.·. informée du tout, mais indirectement et sur les dénonciations des LL.·. voisines, entre-autres de *L'Aménité*, Or.·. de S^t^.-Nicolas, attendit deux ans, mais vainement, une ouverture de la part des FF.·. de Termonde qui avaient élu pour leur Vén.·. le F.·. *Ol.....* ancien G.·. Dignit.·. de la G.·. L.·., et qui se réunirent souvent dans les années 1822 et 1823. Leur conduite et leur silence obstiné provoquèrent enfin des déclarations sévères et des conclusions de la part

du G.·. Orat.·. (*V.·. la date du* 29 *décembre* 1824, *pièce N°.* 171). Mais on ne put y donner aucune suite, puisque, d'après les informations prises, on ne tarda pas à s'assurer que, depuis 1823, les FF.·. de Termonde ne s'étaient plus réunis et que leurs conciliabules, décorés du nom d'assemblées de L.·., avaient cessé pour toujours!

8 *Décembre.* — La R.·. L.·. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles, anticipe la fête du solstice et la célèbre par une réunion solennelle que l'on avait espéré voir honorée par la présence de l'Ill.·. F.·. Prince d'Orange qui eut le regret de ne pouvoir y assister.

10 *Décembre.* — Fête de la R.·. L.·. des *Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, et distribution des prix du second concours Maçon.·. de cette R.·. L.·. etc. (*V.·. la date du* 24 *juin* 1821, *pièce N°.* 152).

27 *Décembre.* — La plupart des LL.·. Mérid.·. célèbrent dans ce jour la fête solsticiale et entre-autres la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles, qui venait de voir s'augmenter beaucoup le nombre de ses ouvriers comme nous l'avons dit ci-dessus à la date du 5 novembre 1821. La réunion de cette L.·. n'offrit de remarquable cette fois, que les sermens réitérés : *de résistance*

à toute oppression et à toutes fausses doctrines! On y suivit cependant encore la doctrine très fausse de mettre sans cesse un simple chef d'Ord.·. de rite, avant le G.·. Or.·. de l'état et avant le G.·. M.·. Natio.·. toujours placé en seconde ligne dans tous les honneurs! La partie l'emportait sur le tout, et on ne voyait cependant présente qu'une fraction très mince de ce chef d'Ord.·. superbe qui dominait en souverain la Maçon.·. Écoss.·. du rite Anc.·. et Accep.·.!

L'on se convainct, par ce qui précède, que la Maçon.·. des Pays-Bas, en général, était toujours dans le même état de vacillation et d'inquiétude à la fin de cette année 1821.

Dans les Prov.·. Septen.·., la commission de la G.·. L.·. composée des Dép.·. des trois LL.·., nommée le 10 juin précédent à l'effet d'examiner le projet de révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. présenté ledit jour par le F.·. *Havelaar*, ne donnait pas signe de vie et s'occupait de sa tâche avec circonspection et en silence (*V.·. ci-après la date du* 26 *mai* 1822, *pièce N°.* 159).

Le G.·. Chap.·. des Anc.·. H.·. Grad.·., de son côté, était vivement attaqué, par divers moyens et sous divers rapports; il voyait ce qu'il appellait *schisme des H.·. Grad.·.* se

consolider de jour en jour ; il se défendait mal, montrait alors beaucoup d'hésitation et de tiédeur, et fidèle à ses antiques principes de lenteur, il semblait attendre, pour la quatrième fois un autre lendemain de pentecôte, afin d'agir et de présenter des rapports ou projets définitifs sur les points importans qu'il avait soumis à sa commission suprême et entre-autres sur celui de la révision des rituels. (*V.·. ici les dates du* 11 *juin* 1821 *et* 27 *mai* 1822, *pièces Nos.* 151 *et* 160). Plusieurs membres du G.·. Chap.·. et même de la commission continuaient à entretenir des correspondances dont nous avons ci-dessus inséré des fragmens, sous les Nos. 133, 134, 135 et 142 ; mais, à l'époque dont nous nous occupons, ils commençaient à montrer de la lassitude et même du dégoût pour leur zèle primitif et leur longue résistance ! Ils se plaignaient *de la froideur de leurs FF.·. pour les Anc.·. H.·. Grad.·., ils désespéraient de voir la fin de tout cela, ils trouvaient que la révision des rituels des quatre H.·. Grad.·. était une mer à boire par l'impossibilité de pouvoir concilier les idées hétérogènes des Maç.·. etc., etc. !* Ce sont leurs termes. La commission suprême cependant se livrait à son Trav.·. de *révision ;* il paraît qu'à la fin de cette année elle avait arrêté les bases à adopter ; qu'elle avait conservé les

anciennes *formes*, à quelques légers changemens près, commandés par l'introduction de quelques abus et y avait mêlé aussi, quant au fond, un peu plus de philosophie *kantienne* pour les rapprocher, autant que possible, des cahiers des M.·. E.·. et des M.·. Sup.·. E.·.. (*V.·. ci-après la date du 27 mai 1822, pièce N°.* 160). La commission, avant la fin de février 1822, avait transmis son Trav.·. de révision à tous les Chap.·. des Prov.·. Septen.·.

Les M.·. S.·. E.·. du Nord s'étaient, pour la plupart, réunis en LL.·. Régul.·., *provisoirement* constituées, et le système *marchait.* Leur nombre s'était accru, pendant cette année, aux dépens des H.·. Grad.·. Anc.·., de trois LL.·. et d'une multitude de FF.·. épars attachés aux divers Atel.·.; mais la chambre Sup.·. d'Adm^{on}.·., constituée et installée le 23 mai 1820 (*V.·. cette date, pièce N°.* 138) ne s'était pas assemblée pendant cette année, malgré ses ajournemens répétés et successifs; cette sorte d'insouciance jettait beaucoup de froid sur le système innovateur déjà si sérieux par lui-même et faisait répéter plus que jamais par ses antagonistes qu'il était *abandonné!* (*V.·. ci-après les dates des* 2 *février et* 3 *mars* 1822 *et la pièce N°.* 155).

Dans les Prov.·. Mérid.·., la G.·. L.·. d'Ad^{on}.·.

ne s'était pas réunie depuis le 15 février ; tout était en retard et en stagnation à cet égard ; les GG.·. Dignit.·. sans pouvoirs, le 1er. G.·. Surv.·. décédé, les finances en désordre, la commission de comptabilité sans mandat ; les statuts généraux et le règlement violés par défaut d'assemblée ! Plusieurs LL.·. avaient même déclaré officiellement ne plus vouloir satisfaire à leurs cotisations envers leur G.·. L.·. qui les *délaissait*....... presque toutes étaient en retard de deux années, les LL.·. militaires se dissolvaient successivement et tout annonçait l'approche d'une anarchie nouvelle, comme en 1817, à moins d'un prompt remède. Nous avons vu, sous la date du 24 novembre, que les GG.·. Dignit.·. pressés par tous ces motifs, s'étaient réunis plusieurs fois à Bruxelles et avaient fait supplier le Sérén.·. G.·. M.·., soit indirectement, soit même directement par l'un d'eux, de daigner convoquer sans délai la G.·. L.·. Mérid.·. et la présider lui-même ou déléguer un F.·. à cette fin, aux termes de l'Art.·. 6 du règlement, et qu'ils n'avaient obtenu que des promesses ! Nous allons voir bientôt quelles furent les conséquences d'un pareil état de choses. (*V.·. les dates des* 22 *janvier*, 2 *février et* 24 *mars* 1822 *et la pièce N*o. 156). Mais les chefs d'Ord.·. des divers rites, dans les Prov.·. Mérid.·., ainsi que les

Chap.·. et les LL.·. marchaient toujours avec le même zèle et la même régularité ; leurs fêtes, leurs réunions étaient suivies et brillantes ! Peut-être était-ce là même un motif d'isolément et du peu d'intérêt qui s'attachait aux Trav.·. du chef d'Ord.·. suprême qui éloignait les Maç.·. par sa longue inertie et négligeait tous ses devoirs et tous les moyens de prospérité et de centralisation confiés à ses mains, avec tant de Trav.·., et après tant de difficultés surmontées !

Le G.·. Atel.·. des R.·. C.·. qui devait être dans le Midi ce que le G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. était dans le Nord, *dormait* depuis le 20 novembre 1817 et 25 décembre 1819; (*V.·. ces dates, pages* 459 *du* 2me. *Vol.·. et* 873 *du* 3me. *et la pièce N°.* 61) il était oublié et ne donnait aucun signe d'existence depuis long-temps.

Quand au système des M.·. S.·. E.·. il avait fait fort peu de progrès dans les Prov.·. Mérid.·. depuis la circulaire du 15 novembre 1820, *pièce N°.* 144, à laquelle il n'avait été donné aucune suite. On s'était attendu à une assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. au palais du Sérén.·. G.·. M.·. à Bruxelles (*elle eut lieu en effet le* 25 *mars* 1822, *V.·. cette date*) cet espoir avait été déçu et les

nombreux adversaires des subdivisions disaient encore bien plus haut que dans le Nord, qu'elles étaient abandonnées! Depuis long-temps enfin les hautes Puiss.·. Maçon.·. Natio.·. n'avaient montré autant d'inertie que vers l'époque qui nous occupe; mais le feu sacré brulait toujours; nous allons voir qu'il ne tarda pas à briller de nouveau de tout son éclat.

ANNÉE 1822.

Janvier. — Les LL.·. Mérid.·. célèbrent la fête de l'Ord.·. avec éclat et régularité; celles de Mons, Tournay, Louvain etc., se distinguent par le zèle et les talens de leurs FF.·.

22 *Janvier.* — Le G.·. Archiv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·., (F.·. *Honnorez*) par suite de la mission que lui avaient donnée en novembre précédent les GG.·. Dignit.·., se rend de Bruxelles à La Haye pour exposer de nouveau verbalement au Sérén.·. G.·. M.·. l'urgence de réunir la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.; il en rapporte une réponse favorable et la promesse que la convocation aurait lieu incessamment et la réunion dans le cours du mois de mars suivant. (*V.·. ici les dates des*

24 novembre 1821, 2 *février*, 24 *mars* 1822 *et la pièce N°.* 156).

2 *Février.* — Décisions du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. qui fixent; 1°. au 3 mars 1822, à La Haye, l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Septen.·. pour 1821, ajournée plusieurs fois depuis le 23 mai 1820 (*V.·. pièce N°.* 138) et qui aurait du avoir lieu le 11 juin 1821, (*V.·. cette date*) ou le premier dimanche de juillet suivant. (*V.·. la pièce N°.* 143 *et la date du* 3 *mars ci-après*). 2°. Au 24 mars 1822, la dixième assemblée de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. à Bruxelles. 3°. Au 25 mars 1822, la première assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Midi, à son palais à Bruxelles. (*V.·. toutes ces dates*).

3 *Mars.* — Deuxième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord à La Haye, au local de la R.·. L.·. *L'Union Frédéric*, voici un sommaire abrégé de ses Trav.·.

PIÈCE N°. CLV.

Fragmens des Trav.·. de la deuxième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Septen.·. des Pays-Bas à La Haye.

Du 3 mars 1822.

. . . . à midi précis tous les FF.·. sont réunis sous la présidence de l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. —

On y remarque les Dép.·. de 20 LL.·. Septen.·. déjà constituées en M.·. S.·. E.·. et un grand nombre de Visit.·. ; tous les M.·. S.·. E.·. et tous les Or.·. des Prov.·. Septen.·. sont représentés à l'assemblée.

Les Trav.·. étant ouverts durèrent jusqu'à 8 heures du soir *sans désemparer*. Placés ici sous la loi d'un silence obligé, nous nous bornons, parmi une foule de résolutions importantes et administratives, à *mentionner* :

1°. Que la chambre d'Adm^on^.·. Sup.·. des M.·. S.·. E.·. du Nord, après avoir donné connaissance à l'assemblée du message important du Sérén.·. G.·. M.·. en date du 5 octobre 1820 (*V.·. pièce N°.* 143) et avoir fait un long rapport ultérieur, fut, ce jour-là, définitivement nommée et installée à vie ; mais qu'au lieu de 12 membres, on ne confirma que les 7 déjà nommés provisoirement le 23 mai 1820 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 138) les cinq autres places étant réservées à des Maç.·. distingués dont on attendait chaque jour l'adhésion.

2°. Que tous les M.·. S.·. E.·. provinciaux furent nommés pour la partie Septen.·. du royaume.

3°. Qu'il fut décidé qu'à l'une des prochaines assemblées générales, il serait présenté un projet de règlement particulier pour leur tenue et police, et que la chambre Sup.·., de même que les M.·. S.·. E.·. provinciaux et les LL.·. particulières pour les réceptions etc., devraient à l'avenir se conformer *en tout* aux lois fondamentales administratives, vu la cessation de l'état provisoire etc., etc. (*V.·. la date du* 11 *juillet* 1824).

A 8 heures, la R.·. L.·. *L'Union Frédéric* ouvrit ses Trav.·. de M.·. S.·. E.·., en présence de l'assemblée générale et fit une réception solennelle dans la deuxième subdivision.

A 9 heures, le Sérén.·. G.·. M.·. réunit à son palais tous les M.·. S.·. E.·. qui avaient assisté aux Trav.·. du jour et leur offrit un Banq.·. Frater.·. qui se prolongea jusqu'à 3 heures du matin.

On voit par ce peu de détails que c'est, à proprement parler, à dater de ce jour, que le système des subdivisionnaires fut consolidé pour toujours en Hollande et commença à marcher avec fermeté et régularité; ses adversaires qui avaient répandu de nouveau le bruit qu'il était abandonné ou modifié, furent, pour ainsi dire, témoins de son triomphe; ils semblaient dès-lors se rebuter de leur obstinée opposition en voyant que le *schisme* décroissait en sens inverse et que les Anc.·. H.·. Grad.·. avaient reçu dans cette assemblée des atteintes terribles dont ils ne se sont jamais bien relevés!

13 *Mars*. — Assemblée générale du convent national *Templier* à Paris, présidé par le G.·. M.·. actuel de l'Ord.·. du Temp.·., le chevalier *Bernard Raymond Favre*, pour célébrer le 508me. anniversaire de la mort de *J. Molay*. 400 Chevaliers en grand costume de l'Ord.·. du Temp.·. assistèrent à cette imposante solennité; elle suffit seule sans doute pour prouver la splendeur actuelle de l'Ord.·. du Temp.·. répandu encore dans toute l'Europe et même dans notre patrie, et combien il compte toujours des sectateurs zélés et Ill.·. dont plusieurs avaient franchi de grandes distances et même traversé des empires pour assister à la réunion de ce jour. Qu'on ne

nous reproche point d'avoir consacré, dans notre recueil *Maçon.·.*, quelques lignes aux Temp.·.; nous savons mieux que personne que les deux Ord.·., les deux institutions sont très distinctes et que le *G.·. M.·.* de l'Ord.·. du Temp.·. lui-même, l'Ill.·. chevalier *Raymond Favre* n'est pas *Fr.·.-Maç.·.*. Mais nous pensons que les points de contact qui existent toujours forcément et involontairement entre des associations secrètes suffisent pour justifier cette courte digression.

21 *Mars.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. se rendant exprès, de La Haye à Bruxelles pour présider aux Trav.·. importans des 24 et 25 suivans, (*V.·. ces dates ci-après*) son déplacement n'ayant pas d'autre but, s'arrête, pendant la nuit du 20 au 21, à Rotterdam pour y présider la R.·. L.·. de M.·. S.·. E.·. dite *Les Trois Col.·.* et y faire lui-même une réception solennelle, et complète de M.·. E.·.

24 *Mars.* — Dixième séance ou assemblée de la G.·. L.·. d'Adm^on.·. Mérid.·. à Bruxelles. Nous rendons compte de ses Trav.·. du jour, dans les quatre fragmens ci-après, classés en autant de § et qui forment la N°. suivant. (*V.·. la pièce N°.* 162 *date du* 2 *avril* 1823).

PIÈCE N°. CLVI.

Trav.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.

10me. ASSEMBLÉE. — Du 24 mars 1822.

1°.

Précis de la séance.

. . . . Les Trav.·. sont ouverts à une heure de M.·. P.·. par le *Sérén.·. G.·. M.·.* lui-même, au local ordinaire . . . . (*V.·. ici la date du* 15 *février* 1821, *page* 10 *ci-dessus, jour de la* 9me. *séance, séparée de la présente par l'intervalle beaucoup trop long de* 13 *mois et* 9 *jours*).

Sanction du dernier tracé sans réclamation. — Communication de la correspondance ; elle produit deux arrêtés de LL.·. qui ont expulsé des FF.·. — Rapport du G.·. Secrét.·. annonçant la parfaite tenue et organisation du G.·. secrétariat.

Rapport de la commission de comptabilité suivi du compte rendu par le G.·. Trésor.·. ; état prospère du trésor, malgré quelques LL.·. toujours en retard et trois autres qui déclarent cesser leurs Trav.·. (*V.·. ci-après* § 3°.) D'autres LL.·. protestent de leur zèle et assurent qu'elles rempliront toutes leurs obligations, entre autres celle de Namur ; leurs Dép.·. présens s'y engagent. — *Résolu* de tracer encore une nouvelle et dernière circulaire aux Atel.·. retardataires. (*V.·. ci-après* § 3°.)

Rapport de la commission installatrice de Menin. Dépôt de la demande en constitutions de la R.·. L.·. en instance, *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres. — Rapporteur nommé sur cet objet ; il présentera son Trav.·. à la première assemblée. Nominations et élections, pour

l'année 5822, de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·., suivies de leur Install.·. instantanée. — On applaudit surtout à la renomination de l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre* comme Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., et à l'élection du F.·. *Crassous* comme 1er. G.·. Surv.·. en remplacement du F.·. *Plasschaert.* — (*V.·. ci-après* § 3°. *et* 4°.) Réélection de la commission de comptabilité, tirage au sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. doivent faire partie du G.·. Or.·. s'il était réuni pendant l'année courante (*V.·. ibi.*)

Communication du mot annuel.

Après un long débat, le F.·. *Stapleaux* est autorisé à prendre le titre d'imprimeur de la G.·. L.·.

Introduction de nombreux Visit.·.

Discours du G.·. Orat.·. — En voici un extrait (*V.·. ci-après* § 2°.)

Clôture des Trav.·. d'Admon.·. vers la 6me. heure; ceux du Banq.·. les suivent immédiatement et se prolongent, toujours sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. aidé de son Ill.·. Représ.·., jusques vers Min.·. P.·. — 180 FF.·. y assistent etc., etc.

2°.

Extrait du discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. etc., etc., etc.

C'est aujourd'hui la 10me. séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas réunie sous la sixième présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

Près de quatre années se sont écoulées depuis son Install.·. Solen.·. à l'époque du 11 avril 1818. (*S.·. P.·.*)

Ce n'est point ici le lieu de rappeler tous les Trav.·., toutes les circonstances, tous les événemens qui ont nécessité, préparé et amené sa création.

Il nous souvient encore des difficultés sans nombre qui résultaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs sans doute eussent été insurmontables, malgré le désir, la ferme volonté, et les efforts constans des Maç.·. Belges, sans la protection du Roi qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du Prince royal qui nous dirige.

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·. 1°. de vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant le semestre écoulé et 2°. de prononcer un discours sur les avantages de l'association Maçon.·. et sur ses progrès, particulièrement dans le royaume, et c'est encore à moi qu'incombe cette double tâche, dans la présente assemblée et fête de la G.·. L.·. retardée par diverses circonstances inattendues et impérieuses.

Les rapports que vous venez d'entendre et les divers Trav.·. de ce jour rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui obligent souvent à des détails minutieux et peu intéressans. — Vous les excuserez !

Les circonstances n'ont pas encore permis à la G.·. L.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance avec les LL.·. coloniales de son ressort, mais des démarches ont été faites ; la G.·. L.·. Septen.·. nous a montré l'exemple et donné l'impulsion. — Dans peu fraterniseront les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères !

Une L.·. Nouvelle, *La Constance*, a été installée à l'Or.·. de Menin, depuis notre dernière tenue, le 23me.

jour du 2me. mois 5821 ; le rapport vient de vous en être fait ; elle a pris rang et montre un zèle et une régularité dignes de ses sœurs aînées.

L'état prospère de nos finances ne laisse rien à désirer ; vous vous en êtes convaincus par les comptes qui viennent de vous être rendus ; nous en sommes redevables surtout à la surveillance éclairée de la commission de comptabilité et au Trav.·. infatigable de notre G.·. Trésor.·.

A cet égard, mes FF.·., rappellons-nous que l'Ord.·. y est maintenant si bien établi et les moyens si bien calculés sur les charges, qu'après moins de 3 années d'existence, après avoir du supporter de fortes dépenses d'Install.·. et de premier établissement et avoir du solder ainsi une arriéré de plus de 6,000 francs, il nous a été permis de réduire de moitié, à dater du 1er. jour de l'année Maçon.·. 5821, la cotisation *annuelle* et personnelle de chaque Maç.·. Régul.·. du ressort : cette preuve est sans réplique.

Félicitons-nous aussi du zèle et de l'empressement que les LL.·. Part.·. mettent sans cesse à remplir leurs engagemens financiers envers la G.·. L.·. dont l'existence même, on ne peut se le dissimuler, est attachée à ce point important, comme celle de toute société, de toute réunion quelconque qui a des charges et des devoirs. — Je parle à peine du très petit nombre des LL.·. ou Maç.·. qui sont en retard pour l'envoi annuel de leur Tabl.·. et qui, sans doute s'empresseront de se mettre en règle à cet égard, avant qu'on ne soit forcé de leur appliquer les dispositions pénales et sévères du règlement, application que je ne provoquerais qu'avec grand regret, mais que je provoquerais cependant contraint par mes devoirs, surtout envers les LL.·. qui négligeraient encore

l'arriéré de 5820; il paraît d'ailleurs, par les rapports que vous venez d'entendre, que plusieurs de ces LL.·. que nous devons considérer comme retardataires, sont au moment de cesser ou de suspendre momentanément leurs Trav.·., entre-autres, les LL.·. Milit.·. de Bruxelles et de Gand.

Les LL.·. sont aussi soumises à une autre obligation, et je profite de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur rappeler; elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leurs règlemens particuliers. Un très petit nombre, jusqu'à présent, s'est conformé à cette disposition bien essentielle et bien précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il faudra encore renouveler une fois. — Il en résulte que la G.·. L.·. s'est trouvée dans l'impossibilité de vérifier si tous les règlemens particuliers sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses constitutions fondamentales dans le royaume et ne renferment aucun détail ou disposition contraire à son véritable but, si le taux des prix des réceptions et promotions aux Grad.·. n'est, ni trop élevé, ni trop vil, si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée des Temp.·. ne soit accordée, et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus parmi leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être que l'élite, principe dont la déviation a causé tant de maux à l'Ord.·. et que l'on ne peut trop rappeler dans toutes les circonstances et surtout dans celles où nous sommes placés; certes, à cet égard, jamais le mot d'épuration n'a été plus juste, plus applicable, plus nécessaire.

La G.·. L.·. a donc été ainsi dans l'impossibilité de s'occuper du G.·. Trav.·. de fondre tous ces règlemens

et de tracer le cadre général des *règlemens particuliers* pour toutes les LL.·. de son ressort. Espérons qu'à la première assemblée, nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli ou de lenteur à adresser de ce chef à personne.

Quant aux charges de la G.·. L.·., elle ne sont autres que celles ordinaires et annuelles et tout est au courant à cet égard. Il existe cependant quelques autres dépenses notables à faire encore 1°. aux termes de l'Art.·. 268 du règlement et 2°. d'après la décision de la G.·. L.·. du 17 octobre 1818, (*S.·. V.·.*) C'est d'abord la réimpression *officielle* et *corrigée* des cahiers des trois Grad.·. Symb.·., réimpression si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont toujours forcées de suivre encore les anciens cahiers français souvent hors d'harmonie avec nos nouvelles institutions et l'ordre des choses existant maçonniquement dans le royaume, et, qui pis est, sont obligées de se les procurer dans le monde Prof.·.; c'est en second lieu, la confection parfaite des *décors*, *insignes* et *bijoux* des GG.·. Dignit.·. — L'état du trésor permettra sans doute que cette double dépense puisse se faire incessamment; la première d'ailleurs fonde un des revenus de la G.·. L.·. et la commission de comptabilité en fera l'objet de son attention qui s'arrêtera aussi sur les menues dépenses du G.·. secrétariat, sur la confection indispensable d'une Pl.·. gravée pour les constitutions etc.

Vous avez aussi entendu votre G.·. Secrét.·. vous rendre compte, aux termes de l'Art.·. 22 du règlement, de la correspondance et de l'état du secrétariat; là, mes FF.·., comme dans les Archiv.·. et ailleurs règnent l'ordre, la facilité et l'exactitude.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. Mérid.·.

viennent d'être, presque tous, honorés, pour la cinquième fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·., ou des suffrages de leurs FF.·.; et remarquons que le retard même de la convocation de la présente assemblée fait coïncider l'époque de ces nominations et élections avec le commencement de l'année Maçon.·. et régularise ainsi ce point essentiel, comme à l'époque de la première nomination qui remontait au 1er. jour de l'année 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle récompense de leur zèle et de leurs Trav.·.; ils ne peuvent vous promettre un redoublement d'efforts et de dévouement, cela serait impossible; mais ils vous assurent par mon organe qu'ils continueront de mettre dans l'exercice de leurs fonctions, la même ardeur, le même amour de l'Ord.·. et de la paix qu'ils ont montré jusqu'ici et que c'est du fond de leur cœur qu'ils ont répété le serment de *soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·., et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts fondamentaux et des règlemens!* Ils suivront les traces de leur Ill.·. chef qui donne lui-même le premier exemple de zèle et de dévouement en se déplaçant expressement, en franchissant de longues distances et en quittant des Trav.·. Prof.·. toujours importans, pour venir nous présider et fraterniser avec nous.

Peut-être, mes Ill.·. FF.·., et c'est un vœu que je ne puis m'empêcher d'exprimer chaque fois que j'ai l'honneur de vous entretenir, peut-être serait-il désirable qu'à l'instar de la G.·. L.·. Septen.·., les GG.·. Dignit.·. convoqués et réunis expressement, fussent revêtus de pouvoirs étendus pour l'expédition des affaires courantes dans les intervalles des assemblées de la G.·.

L.·., vu que les attributions de la commission de comptabilité sont bornées, trop restreintes, trop circonscrites; mais les statuts et notre règlement sont muets sur ce point, et le moment n'est pas encore venu d'en occuper sérieusement la pensée du G.·. M.·. et l'attention de la G.·. L.·.

Mes FF.·.! c'est ici le lieu de vous dire quelques mots d'une perte sensible et douloureuse qu'à faite la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·., depuis sa dernière assemblée. Je veux parler du R.·. F.·. *Plasschaert* notre 1er. G.·. Surv.·., membre des états-généraux, frappé, presque dans nos bras, du coup de mort, d'une manière aussi foudroyante qu'inattendue! Des voix éloquentes ont jeté des fleurs sur ses cendres et, depuis lors, les temps se sont écoulés!...... Gémissons sur sa tombe....... Je ne dirai qu'un mot qui renferme tout son éloge et auquel on ne peut rien ajouter! *Il a emporté au tombeau l'estime de ses concitoyens et les regrets de ses FF.·.!* La G.·. L.·. déplore ce vuide funeste et pleurera long-temps encore le digne F.·. *Plasschaert!* Mais son second Mail.·. n'en souffrira pas, et le successeur que vous venez de lui donner nous prouve au moins que la perte n'était pas irréparable!

Il me reste, Sérén.·. G.·. M.·., à entretenir mes FF.·. de l'état et des progrès de la Maçon.·. principalement dans le royaume.

Ici ma tâche est courte; je n'ai rien à vous apprendre, chacun doit s'instruire et juger.

Mais il est hors de doute que, dans aucune région de l'univers, la Maçon.·. ne jouit de plus de sécurité, ne brille de plus de splendeur que dans le royaume des Pays-Bas.

Comme dans d'autres contrées voisines, elle y est sans doute trop classée, trop subdivisée dans ses diverses branches et surtout dans les extrêmités supérieures de ses rameaux qui se rattachent plus ou moins péniblement au tronc central de l'unité et de l'uniformité dont la G.·. L.·. devrait être l'unique moteur, la seule boussole !

Espérons que des temps rapprochés verront plus de fusion parmi les Fr.·.-Maç.·. Belges et moins de divergence dans le mode de professer la vraie, la noble, la simple Maçon.·. !

Mais la paix et l'union règnent entre tous ses membres quelques soient les couleurs qui les décorent! Mais loin de causer de l'ombrage à un gouvernement éclairé et paternel, c'est sur les marches du trône que nous trouvons notre chef, notre protecteur, notre appréciateur! Lorsque d'autres souverains éprouvent le malheur d'être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, notre monarque sait qu'il trouverait au contraire, dans les Fr.·.-Maç.·. de son pays, s'il était nécessaire, un point d'appui, plutôt qu'une résistance, et que des Maç.·. véritables et dignes de ce nom, sont toujours les sujets les plus fidèles! Méritons toujours, mes FF.·., cette honorable opinion, cette juste confiance! Fuyons tous les points du contact et même de ressemblance avec ces sectes du Midi de l'Europe, justement proscrites qui ont parodié et dénaturé les formes et emblèmes Maçon.·. pour s'emparer uniquement de ses moyens de secret et de mystère et qui, dirigées exclusivement vers un but Prof.·. et politique, n'ont jamais songé au seul et véritable esprit de la Maçon.·. qui profite de ce que l'homme a de meilleur sans vouloir jamais éveiller, exciter ou mettre en œuvre ce qu'on

trouve quelquefois en lui de souillé et d'impur! Rappelons-nous, qu'à notre égard, le plus grand crime des Carbonari et autres associations secrètes semblables des états Mérid.·. de l'Europe est d'*avoir jeté le vernis du blâme et du doute* sur la Fr.·.-Maçon.·., et si belle et si pure, en s'enveloppant quelquefois dans son manteau vénérable et sacré qu'ils ont prostitué sans pouvoir l'avilir! Crime irrémissible à nos yeux puisqu'il fascine et trompe ceux du Prof.·. incertain qui trop souvent ne juge que d'après des résultats trompeurs, des apparences fallacieuses, erronées ou coupables, et confond, dans ses anathèmes, le juste avec le pervers, la fidélité avec la révolte, les vertueux avec les criminels, les Fr.·.-Maç.·. enfin avec leurs plus mortels ennemis!

La fête de ce jour, mes FF.·., est aussi celle du solstice et du patron de l'Ord.·.; nous pouvons en outre l'appeller celle de l'équinoxe; la nature se rajeunit encore et tout nous présage un avenir serein et heureux. Livrons-nous donc à l'allégresse, bénissons le G.·. Archit.·. des mondes pour ses bienfaits sans cesse renaissans; qu'un rayon de sa bienveillance éclaire et favorise toujours les Maç.·. de nos climats! Puisse notre digne chef, notre Sérén.·. G.·. M.·. venir souvent présider nos Trav.·., se rendre, auprès de son auguste père, l'organe des sentimens des Maç.·. Belges, et trouver dans notre dévouement et dans notre inaltérable attachement et fidélité pour la famille de nos rois et pour lui, la récompense de son affection pour nous et de tout ce qu'il a fait et fera pour l'avantage, l'union et la prospérité de la Maçon.·. des Pays-Bas etc. . . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

3°.

Circulaire de la G.·. L.·. Mérid.·. par suite de son assemblée du 24 mars 1822.

A l'Or.·. de Bruxelles, le 21me. jour du 2me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5822.

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

La G.·. L.·. d'Admon.·. des Prov.·. Mérid.·.,

Aux RR.·. LL.·. de son Ressort.

SALUT — FORCE — UNION.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

La G.·. L.·. s'est assemblée le 24me. jour du mois dernier, sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

Le retard qu'avait éprouvé cette réunion, avait été mal interprété par quelques Maç.·., non suffisamment instruits des causes qui y avaient donné lieu; il nous est agréable de pouvoir vous assurer qu'aucune partie du service n'en a souffert.

Nous avons le précieux avantage de pouvoir vous informer de nouveau que l'Ord.·. continue de jouir, dans notre ressort, de l'état le plus prospère. L'union la plus Frater.·. règne toujours entre les Atel.·.; tous rivalisent de zèle, et, afin d'encourager encore par l'exemple, les RR.·. LL.·. *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, et *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, nous ont annoncé qu'elles avaient ouvert un concours Maç.·.. De semblables Trav.·. ne peuvent que concourir à la gloire de l'Ord.·.

Les RR.·. LL.·. militaires *Les Défenseurs de Guillaume et de la Patrie*, Or.·. de Bruxelles, et *Les Amis du Roi et de la Patrie*, Or.·. de Gand, ainsi que *La Concorde Universelle*, Or.·. d'Anvers, ont suspendu leurs Trav.·.; le changement de résidence de la presque totalité des membres de ces Atel.·. est l'unique cause de cette suspension.

D'un autre côté, nous avons à vous annoncer qu'un nouveau Temp.·. s'est élevé à l'Or.·. de Menin; la R.·. L.·. *La Constance* ayant obtenu ses constitutions, a été installée par les Commiss.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·., le 23me. jour du 2me. mois 5821.

Un nouvel Atel.·. à l'Or.·. d'Ypres est en instance, ses demandes en constitutions régulièrement appuyées, nous sont parvenues.

Nous nous faisons maintenant un devoir, TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. FF.·., de vous rendre compte des principaux Trav.·. de notre dernière tenue, qui peuvent particulièrement vous intéresser.

Il a été procédé, conformément à nos statuts et règlemens, au renouvellement des G.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·. a annoncé que son Représ.·. Part.·., l'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, qui avait désiré obtenir sa démission, ayant consenti à continuer ses fonctions, il l'avait réélu à cette sublime dignité.

A l'élection du 1er. G.·. Surv.·., tous les FF.·. ont déploré de ne pouvoir plus tracer le nom de l'Ill.·. F.·. *Plasschaert; il n'était plus!* il a été remplacé par un Ill.·. F.·., dont les connaissances dans l'art royal sont notoires parmi les Maç.·.

Les 14 Atel.·., qui, d'après l'Art.·. 8 des statuts-généraux, doivent faire partie, pour cette année, du G.·. Or.·. du royaume, ont aussi été renouvelés par la voie du sort; ils ont été désignés dans l'ordre suivant :

1 *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles.

2 *Les Amis du Commerce*, Or.·. d'Anvers.

3 *Les Amis de la Parfaite Intell.·.*, Or.·. de Huy.

4 *La Paix et la Candeur*, Or.·. de Bruxelles.

5 *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren.

6 *Le Septentrion*, Or.·. de Gand.

7 *L'Étoile de Chaudfontaine*, Or.·. de Liège.

8 *La Constance*, Or.·. de Menin.

9 *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain.

10 *Les Vrais Amis de l'Union*, Or.·. de Bruxelles.

11 *Les Philadelphes*, Or.·. de Verviers.

12 *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

13 *Les Enfans de la Concorde Fortifiée*, Or.·. de Luxembourg.

14 *La Parfaite Amitié*, Or.·. de Bruxelles.

Le Sérén.·. G.·. M.·. a communiqué le *mot annuel;* nous vous le transmettons avec la présente.

L'importance de cet objet, pour la régularité des Trav.·., nous oblige à vous rappeler ici, TT.·. CC.·. FF.·., les dispositions des Art.·. 113 et 114 du règlement, avec prière de vous y conformer rigoureusement.

Le Tabl.·. général de l'Ord.·., dans le ressort, a été arrêté; nous vous l'adressons également.

Toutes les LL.·. ont satisfait à leurs obligations envers le trésor ; la seule en retard, au 24[me]. jour du 1[er]. mois, a fait parvenir depuis une justification satisfaisante, et s'est formellement engagée à acquitter de suite toutes les rétributions dues.

Les sommes reçues depuis le dernier apurement de compte, jointes au restant alors en caisse, s'élèvent à . . . . fl. 2,749 66[c].

Les dépenses à 1,680 89

Restant en caisse au 24[me]. jour du 1[er]. mois 5822. . . . . 1,068 77

L'ordre et l'économie sont établis dans toutes les parties de l'Adm[on].·.. La commission de comptabilité a pleinement justifié, sous tous les rapports, la confiance qui lui a été accordée.

Après différens Trav.·. relatifs à des intérêts privés, le Sérén.·. G.·. M.·., en félicitant la G.·. L.·. du zèle qu'elle a apporté dans son service, et en témoignant sa haute satisfaction de la sagesse avec laquelle les différens Atel.·. exécutent leurs paisibles Trav.·., a fait remarquer particulièrement combien il importait à la gloire de l'Ord.·. d'être sévère dans le choix des Néophites ; le G.·. Orat.·. a aussi, dans son discours, fortement insisté sur ce point essentiel ; de notre côté, TT.·. CC.·. et RR.·. FF.·., nous ne saurions assez le recommander à votre sollicitude Maçon.·. ; vous savez combien un mauvais choix est pénible et même affligeant pour tous.

La légèreté avec laquelle quelques LL.·. se sont permis de recevoir des Prof.·., sans avoir au moins consulté l'Atel.·. le plus voisin du domicile de ces derniers, a donné lieu à de graves inconvéniens ; nous avons lieu

de nous assurer qu'il n'y aura plus de récidive : tout vrai Maç.·. se pénétrera de l'importance de ce devoir envers l'Ord.·. en général.

L'exécution de l'Art.·. 259 du règlement de la G.·. L.·, relatif à l'envoi des règlemens particuliers des Atel.·., a été vivement réclamée; nous y joignons nos instances pour vous prier de nous transmettre, le plutôt possible, une copie du vôtre.

Bien convaincus, TT.·. CC.·. et TT.·. Ill.·. FF.·., de votre zèle ardent pour concourir de tous vos moyens à l'illustration de notre Ord.·. Subl.·., soyez-le aussi de celui qui nous anime dans l'accomplissement des devoirs que nous avons à remplir.

Nous avons la Fav.·. de vous saluer avec les sentimens de la plus sincère Frater.·., P.·. L.·. N.·. M.·. à V.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Le Représ.·. Part.·. du Sérén.·.
G.·. M.·. Natio.·.
Signé, LE PRINCE DE GAVRE.
Par Mandement,
Le G.·. Secrét.·.,
Signé, J. WALTER.
Vu par Nous G.·. Orat.·.,
Signé, A. DE WARGNY.

Timbré par Nous G.·. Gard.·. des Sc.·.,
Signé, G. H. VANDERDUYN.

Enregistré à la G.·. L.·. d'Admon.·.,
Vol.·. 1, Fol.·. 12, No. 54, le 22me.
jour du 2me. mois 5822.

Le G.·. Secrét.·. Adj.·.,
Signé, ISID. PLAISANT.

4°.

Tabl.·. général de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas pour l'an 5822.

Les changemens et mutations survenues depuis le dernier Tabl.·., (*V.·. pièce N°.* 139 4°., *page* 332 *du* 4me. *Vol.·.*) ayant déjà été suffisamment indiquées dans les 3 § ci-dessus, nous nous bornerons à renvoyer ici à la pièce susdite N°, 139.

25 *Mars.* — Première assemblée générale des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas; elle eut lieu à Bruxelles au Palais même du Sérén.·. G.·. M.·. et fut présidée par lui — Le cachet d'une discrétion *nécessaire* est ici imprimé à notre Trav.·.! Qu'il suffise à nos lecteurs d'apprendre que cette journée fut la première où la grande Réf.·. Maçon.·. des H.·. Grad.·. de 1819 prit quelque consistance dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas, comme les journées des 23 mai 1820 et 3 mars 1822 avaient été celles où cette même Réf.·. s'était enracinée et consolidée dans les Prov.·. Septen.·. — La chambre Sup.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. y fut nommée et installée; elle se composait, outre l'Ill.·. Président des M.·. S.·. E.·., des FF.·. *Vanderduyn, De Wargny, Schuermans, Duc Bernard de Saxe-Weimar* et *Spruyt;* les autres places jusqu'à 12, furent réservées. (*V.·. page* 310 *du* 3me. *Vol.·.*) les M.·. S.·. E.·. provinciaux furent nommés; des

constitutions définitives de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·. furent accordées à trois LL.·. Mérid.·. qui devaient être installées par le G.·. M.·. lui-même et tout fut organisé dans l'esprit des rituels et des lois administratives avec un puissant ressort de vie, de force et de stabilité....... Un Banq.·. de 61 couverts fut offert par le G.·. M.·. et toujours dans son palais, après les Trav.·., à tous les FF.·. qui y avaient assisté et dont les convocations avaient été ménagées de manière à ce que tous les M.·. S.·. E.·. Mérid.·. et tous les Or.·. de la Belgique se trouvaient représentés à cette réunion mémorable et qui fait époque dans nos fastes Maçon.·. (*V.·. la date du* 3 *avril* 1823).

Cependant nous croyons pouvoir insérer ici quelques extraits du discours de l'Orat.·.; ils suffiront pour donner une idée complète de l'état de la Réf.·. dans les Prov.·. Mérid.·. à l'époque qui nous occupe.

PIÈCE No. CLVII.

Discours du F.·. SCHUERMANS, *Orat.·., à la première assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. à Bruxelles.*

Du 25 mars 1822.

T.·. ILL.·. PRÉSIDENT, MES FF.·.!

La réunion de ce jour était aussi vivement désirée qu'attendue.

Tandis que dans les Prov.·. Septen.·. du royaume la subdivision du Grad.·. de *Maît.·.*, en *M.·. E.·.* et en *M.·. S.·. E.·.*; se consolidait tous les jours davantage, et que les Trav.·. de cette subdivision, qui développe le Grad.·. de Maît.·, mais ne crée pas de Grad.·. Nouv.·., y étaient déjà en pleine activité, tout, à cet égard, devait malheureusement, par la force des circonstances, rester provisoirement en suspens dans les Prov.·. Mérid.·.

. . . . .

La subdivision du Grad.·. de Maît.·. dégage la Maçon.·. de ses erreurs et de ses prestiges, et la ramène à sa véritable destination, à ce qu'elle aurait toujours dû être, et à ce qu'elle deviendra enfin un jour, au moins dans ce royaume; cette subdivision, dont la pureté et la sagesse des principes sont reconnus par tous les Maç.·. instruits et impartiaux, a rencontré cependant bien des antagonistes dans ces Prov.·. Mérid.·.! (Dans les Prov.·. Septen.·. il y a eu aussi des oppositions, et il n'y règne pas même encore un accord parfait. Des mémoires y ont été rédigés tant pour et contre cette subdivision que pour et contre les Anc.·. H.·. Grad.·., et la plupart des FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. sont devenus, depuis, M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. — 20 LL.·. sur 34 travaillent déjà en M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·., et la chambre Sup.·. d'Adm^on.·. pour les dites Prov.·. Septen.·. a été installée le 3 de ce mois).

Parmi les adversaires que nous indiquons ici, les uns, jaloux de conserver des distinctions et des grades payés assez cher, dont cependant ils ne connaissent en général ni l'origine, ni la valeur, ni le but, les autres, se souciant peu d'étudier et d'approfondir des choses qu'ils croient mauvaises parce qu'elles sont nouvelles et parce qu'ils respectent aveuglement les anciennes; ceux-ci parce qu'ils refusent de donner un

témoignage écrit des sentimens et des principes qu'ils n'en professent pas moins sans doute au fond de leur cœur ; ceux-là enfin pour faire comme le plus grand nombre, ont critiqué les principes de la nouvelle subdivision du Grad.·. de Maît.·., en prouvant la plupart, par la nature même de leurs objections, qu'ils ne connaissent ni les Anc.·. Grad.·. ni les nouvelles subdivisions.

Au nombre de ces antagonistes, il y en a sans doute de bonne foi et convaincus, en connaissance de cause, dans le sens de leur opinion ; mais ils sont en petit nombre, et l'on peut tout espérer du temps et d'un examen plus approfondi de leur part.

Nous ne dirons rien, pour le moment, des mauvais procédés de certains FF.·. et de certaines LL.·. envers des M.·. E.·. et des M.·. S.·. E.·. — Nous désirons même pouvoir passer un jour la truelle sur tout ce qui est relatif à ce point.

Mais ne nous étonnons pas, mes FF.·., des oppositions que le Sérén.·. G.·. M.·. a rencontrées, car les institutions les plus salutaires, les inventions les plus utiles à l'humanité ont eu de la peine à vaincre, dans le principe, les préventions, les préjugés et les anciennes routines. Cependant l'expérience détermine à la longue la conviction ; la vérité quoiqu'obscurcie un instant, brille tôt ou tard dans tout son éclat, la vertu finit toujours par triompher !

Il en sera de même de la subdivision du Grad.·. de Maît.·., dans les principes de laquelle S. A. R. a été confirmée davantage par la nature et la faiblesse même des objections qui y ont été faites, lesquelles sont loin de s'accorder entre-elles et s'entre-détruisent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, puisque des LL.·. et des Maç.·. ont approuvé formellement ce que d'autres ont blâmé le plus.

En janvier 1820, le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. a communiqué, dans les Prov.·. Septen.·., aux S.·. P.·. R.·. C.·. un travail très important, très lumineux et très satisfaisant sur la dite subdivision, et ce travail a convaincu bien des FF.·. (*V.·. pièce N°.* 125).

Notre Sérén.·. G.·. M.·., après nous avoir laissé le temps de réfléchir et de délibérer, et après nous avoir demandé une nouvelle preuve de notre conviction libre et indépendante de toute influence, par notre persistance dans l'adhésion primitivement donnée, a convoqué, en ce jour, quelques FF.·. éclairés, fermes et persévérans, qui représentent leurs FF.·. de la même subdivision dans leurs Or.·. respectifs, à l'effet de consolider son institution, et de lui donner également une existence réelle dans les Prov.·. Mérid.·. — Le Sérén.·. G.·. M.·. veut que chaque F.·. soit et reste parfaitement libre de préférer les Grad.·. Maçon.·. qu'il croit les meilleurs. Il n'a aucunement l'intention de déterminer les FF.·. par influence, subordination ou politique. Il ne désire acquérir que des prosélytes indépendans et convaincus.

Le zèle des FF.·. de cette catégorie s'est tout-à-coup ranimé : Ils ont appris avec intérêt et reconnaissance la proposition de S. A. R., et ceux convoqués se sont empressés de répondre à la faveur et à la confiance qui leur étaient accordées.

Ce jour sera à jamais mémorable dans nos fastes !

C'est aux études sérieuses, aux profondes méditations, au juste discernement, à la sagesse et à l'expérience Maçon.·. de S. A. R. que nous devons le précieux avantage de cette restauration. C'est son ouvrage !

Le nom du Prince *Frédéric des Pays-Bas* est désormais attaché à cette restauration Maçon.·. !

Les principes que nous apprenons dans les trois premiers Grad.·. Symb.·., constitutifs de la vraie Maçon.·., y sont maintenus et respectés. Jusques là aussi la Maçon.·. est la même, à peu de chose près, dans tous les pays et dans tous les rites. — Seulement dans les Pays-Bas voudrait-on voir apporter quelques changemens devenus indispensables dans les rituels français.

D'après lesdits principes, nous le savons tous, les Fr.·.-Maç.·. doivent être des hommes vertueux, des amis sincères, des FF.·. unis qui s'excitent les uns les autres à la pratique des vertus, qui adressent leur premier hommage au G.·. Archit.·. de l'Un.·., qui reconnaissent l'immortalité de l'âme, qui aiment leur patrie, qui sont fidèles et dévoués à leur souverain, qui chérissent leurs pères et mères, qui obéissent aux lois, et dont les devoirs envers l'humanité sont d'autant plus sacrés que rien de ce qui regarde l'homme ne leur est étranger, et qu'il sont essentiellement bienfaisans et charitables.

Les premiers principes Maçon.·. n'ont donc d'autre tendance que de nous faire acquérir la connaissance de nos propres facultés, et de les développer et fortifier en nous.

Or, c'est la pratique ou l'exécution de ces différens devoirs qui est spécialement recommandée et surveillée dans la subdivision du Grad.·. de Maît.·. en M.·. E.·. et en M.·. S.·. E.·. — La première partie de la subdivision considère plus particulièrement l'homme en relation avec son prochain, la deuxième l'envisage par rapport à lui-même comme individu.

« En effet, mes FF.·., les *M.·. E.·.* croient à un être » Sup.·., unique, indivisible G.·. Archit.·. de l'Un.·.

» Ils sont convaincus que tous les hommes sont égaux,

» et que la destination finale est la même pour chaque » individu, abstraction faite de sa qualité de citoyen » ou de membre de la société.

» Ils sont convaincus que le devoir de tous les hom- » mes est d'agir suivant la loi morale qui enseigne » d'*agir envers tous comme on désire avec justice que* » *tous agissent envers nous*, et ils croient que si leurs » intentions sont soumises à cette loi morale, ils seront » alors capables de distinguer le bien d'avec le mal.

» Ils ne croient pas que le G.·. Archit.·. de l'Un.·. » fera un jour une distinction entre les modes d'après » lesquels les hommes se seront efforcés de le servir, » de le vénérer et de l'adorer, pourvu qu'ils l'aient » servi, vénéré et adoré de bonne foi et d'après leur » intime conviction.

» Ils croient fermement qu'il serait illicite d'agir en- » vers un autre autrement qu'envers le commun des » hommes, par la seule raison que sa croyance reli- » gieuse diffère de la nôtre.

» Ils sont assurés que l'obéissance au pouvoir légitime » dont ils sont membres, forme le devoir primitif de » chaque citoyen, comme membre de cette société.

» Ils croient enfin que le but grand et sublime de la » Fr.·.-Macon.·. est de tendre à la perfection du genre » humain, et ils sont bien convaincus que leur devoir » est d'y coopérer.

» Les *M.·. S.·. E.·.* croient en outre que la Fr.·.- » Maçon.·. a une tendance morale et que son grand but » est de perfectionner le genre humain.

» Ils sont convaincus qu'on ne peut devenir meilleur » qu'avec la connaissance de soi-même.

» Ils ont la conviction que, pour que l'Ord.·. des
» M.·. S.·. E.·. soit le plus élevé de la Maçon.·., il faut
» que leur unique objet soit la connaissance des facultés
» primitives de l'homme, afin qu'ils puissent ensuite
» en déduire les conséquences qui les conduiront à dé-
» couvrir notre destination commune. »

On enseigne donc dans ces subdivisions les deux principes les plus nobles, les plus sublimes de l'essence de l'homme : *Liberté et législation morales intérieures.* Ainsi l'homme doit se rendre digne d'être heureux ! Ainsi la destination de l'homme vertueux doit être différente de celle du transgresseur des lois de la nature ! Ainsi un bon F.·. M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·. pourra dire à la fin de sa carrière mortelle : *J'ai bien terminé ma tâche ; je n'ai point vecu inutilement ; j'espère avoir mérité une récompense.*

Le grand et excellent but de la subdivision du Grad.·. de Maît.·. est par conséquent de donner à l'homme la conviction intime de l'existence de l'Être Suprême, de lui faire connaître ses propres facultés et ses devoirs, et de lui indiquer sa destination. Et en nous demandant compte chaque jour de nos intentions et de nos actions, d'après les principes susmentionnés, nous saurons toujours si nous pouvons être satisfaits de nous mêmes ! Soyons surtout constamment pénétrés de cette vérité que *la dignité morale de l'homme dépend de lui* et *est inhérente à sa volonté, et que le mortel le plus pur sera le plus heureux.*

Voilà, mes FF.·., en analyse, les principes de la nouvelle subdivision que vous avez admise. Ces principes, comme vous le voyez de nouveau, sont purs, sages et sublimes. Ils finiront par être généralement appréciés,

reconnus et adoptés. Il est vraiment inconcevable qu'ils ne le soient pas encore par un plus grand nombre de FF.·.

Une des principales objections contre ces principes, fondée sur ce qu'on offrait de donner connaissance, sans formalité, à des Maît.·., du contenu et des secrets des Anc.·. H.·. Grad.·. (car en permettre la lecture, quel grand mal? Ne sait-on donc pas que non seulement les Maît.·., mais en général tous les curieux peuvent acquérir les rituels de tous ces Grad.·. dans le monde Prof.·.?) *acquis, jurés* et *payés* par d'autres FF.·., a cessé par les changemens faits à cet égard aux rituels par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.. Néanmoins, nous, qui presque tous ici, connaissons les H.·. Grad.·., dont quelques noms sont si pompeux et dont quelques uns coûtent si cher, nous savons, et nous pouvons bien le dire, la plupart de ces Grad.·. peuvent satisfaire la vanité mais non le cœur, et quelques uns renferment des principes que les gouvernemens ne toléreraient point s'ils étaient préconisés publiquement. — D'ailleurs il s'agit de ramener la Maçon.·. à sa destination simple, naturelle et primitive, et la différence des rites et des Grad.·. Maçon.·. qui existent en si grand nombre, (j'en ai parcouru un jour près de 100 chez le T.·. Ill.·. F.·. *Duc de Saxe-Weimar* dans différens prétendus rites; celui dit de *Misraïm* contient en outre à lui seul 90 prétendus Grad.·.) rend même les FF.·. en L.·. plus ou moins étrangers les uns aux autres. Le but de l'unité Maçon.·. sera atteint lorsque l'œuvre de la restauration due aux soins et à la persévérance de S.· A. R. le *Prince Frédéric* sera accomplie. — Cette subdivision rend aussi la Maçon.·. des Pays-Bas indépendante de l'étranger, surtout des Chap.·. dits *Souv.·.* ou *Sup.·.* d'Écosse, de France etc.

L'objection que cette subdivision serait coutraire aux préceptes du culte catholique (cette objection est surtout beaucoup plus déplacée dans la bouche d'un S.·. P.·. R.·. C.·, que dans celle d'un curé. Voyez l'histoire, la réception, l'obligation et le serment d'un S.·. P.·. R.·. C.·.) n'est pas plus fondée que la même objection que l'on ferait contre la Maçon.·. en général. En effet le nouveau système, de même que la Maçon.·. Symb.·., généralise toutes les croyances, toutes les confessions religieuses dès lors qu'elles ont pour base la croyance en Dieu, l'immortalité de l'âme, et l'espoir d'un heureux avenir, sans faire prévaloir ni dominer aucune de ces croyances. Ce système admet ainsi une tolérance universelle, fondée sur un amour qui embrasse tous les hommes, égaux entre eux, sous le rapport de la perfectibilité de l'espèce humaine, quelques que soient d'ailleurs leur pays, leur naissance, leur culte ou leur condition. C'est là une tolérance qui appartient au règne de la raison et d'une sage philosophie. Admettre que chacun peut être sauvé dans sa religion, peut se trouver contraire à quelques anciens catéchismes catholiques qui enseignent que hors de l'église il n'est point de salut, mais est à coup sûr conforme aux vœux et à l'intime conviction de tout ami de l'humanité, de tout être juste et raisonnable, et est même d'accord aujourd'hui avec les principes professés, dans ce siècle plus éclairé, par les ecclésiastiques les plus respectables. D'autres temps, d'autres mœurs! — Tous les autres préceptes de la subdivision du Grad.·. de Maît.·, sont parfaitement en harmonie avec les préceptes de la religion chrétienne dans ses différens cultes.

On a objecté aussi que le mode de faire pratiquer les principes recommandés dans la subdivision dont il s'agit, consistant dans la surveillance et la dénonciation des

FF.·. agissant contre leur devoir, était contraire aux principes Maçon.·.; mais on avait oublié sans doute qu'on fait connaître et qu'on raye du tableau en général, non seulement les FF.·. qui se sont rendu indignes de ce titre, *mais aussi ceux qui ne payent pas leurs rétributions.*

On a objecté enfin que la Maçon.·. doit être, autant que possible, uniforme et universelle, et que la subdivision du Grad.·. de Maît.·. aura l'effet de la circonscrire dans les limites de ce royaume, et de rendre les FF.·. subdivisionnaires inconnus aux FF.·. des H.·. Grad.·. actuels, surtout en pays étranger.

Mais, mes FF.·., le but de la subdivision du Grad.·. de Maît.·. tend au contraire à rendre la Maçon.·. uniforme et universelle; car cette subdivision est également applicable aux autres états, et les lois fontamentales le disent même positivement. — Déjà une L.·. à Hambourg a prié le Sérén.·. G.·. M.·. de lui permettre de travailler d'après les principes de la dite subdivision. — Espérons donc que, connue et appréciée un jour, même à l'étranger, elle sera généralement adoptée partout, pour le bonheur du genre humain et la prospérité de l'art royal.

Dans tous les cas, les premières communications entre Maç.·. ne se font point dans les H.·. Grad.·.. Les FF.·. ne se font connaître régulièrement qu'aux Grad.·. Symb.·. qui sont connus de tous les Maç.·. répandus sur les deux hémisphères. *Les Maît.·. Maç.·. voyagent de l'Occ.·. à l'Or.·. et sur toute la surface de la terre.* C'est avec les titres des Grad.·. Symb.·. que les Enfans de la Veuve implorent secours et assistance, et c'est le signe de détresse du Grad.·. de Maît.·. que font enfin les FF.·. en danger de perdre la vie.

Nous croyons avoir démontré que la subdivision du Grad.·. de Maît.·. permet à tout homme, de quelque religion qu'il soit, chrétien, juif ou mahométan, d'en admettre les principes, tandis que les préceptes des autres H.·. Grad.·. ne peuvent pas être professés de bonne foi et en bonne conscience par tous les hommes; par exemple, les principes des S.·. P.·. R.·. C.·. sont contraires aux dogmes du culte des israëlites et des mahométans, tandis qu'ils sont une espèce de dérision du culte des chrétiens qu'ils font, d'un autre côté, rétrograder au temps du judaïsme antérieur à la chrétienté.

Réjouissons-nous aujourd'hui, mes FF.·., de posséder au milieu de nous et à notre tête, le T.·. Ill.·. et T.·. S.·. F.·. *Prince Frédéric*, fils de notre Monarque bien-aimé! Héritier des vertus de son antique et royale famille, il se dérobe quelquefois, avec jouissance, à l'éclat qui l'environne, pour déposer les grandeurs à la porte du Temp.·. Maçon.·., et y montrer et y enseigner les vertus Frater.·.! Comme *Salomon*, notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. aime à se confondre parmi les amis de la sagesse et de l'humanité! De même qu'*Édouard Ier.*, *Henri VI*, *Frédéric II*, et *Frédéric-Henri des Pays-Bas*, S. A. R. le *Prince Frédéric* dirige sous son Maill.·. les Trav.·. Maçon.·.! Notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. fait plus encore que plusieurs souverains et princes qui, convaincus de l'excellence de notre Ord.·., assistaient aux réunions des Maç.·.; à l'exemple d'*Epaminondas*, de *Périclés*, d'*Alcibiade* qui fréquentèrent jadis les Atel.·. des anciens philosophes, *il crée les préceptes* en même temps qu'il les pratique et nous en recommande l'observance!

Félicitons-nous aussi, mes FF.·., d'être appellés par S. A. R. à coopérer à une œuvre aussi méritoire que

celle de la restauration Maçon.·., d'après les principes que je n'ai fait qu'effleurer. Il est glorieux pour notre patrie, comme pour notre Prince chéri, d'avoir posé la base de ce grand édifice social. *Aidons* notre Sérén.·. G.·. M.·. de tous nos efforts, de tous nos moyens pour dessiller les yeux des FF.·. à préjugés, et pour dissiper les ténèbres de l'ignorance. Au besoin, il serait même peut-être possible de permettre des réserves ou d'accorder des dispenses : C'est au moins le vœu de plusieurs Maç.·. Belges. Les rituels pourraient même être révisés de commun accord, puisqu'il y a eu déjà des changemens à la page 13 du rituel des M.·. E.·.

Peut-être qu'une réunion de tous les Vén.·. et Orat.·. des LL.·. ou une communication nouvelle à tous les S.·. P.·. R.·. C.·. Belges individuellement, pourrait amener un jour une transaction sur quelques points litigieux non fondamentaux, et par suite le succès entier de la restauration Maçon.·.

Il ne s'agit que d'éclairer pour convaincre. La douceur et la persuasion opéreront tôt au tard cette salutaire conviction, triompheront de tous les obstacles et rallieront tous les Maç.·. des Pays-Bas etc. . . . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

30 *Avril.* — Nous insérons, sous cette date, trois documens dont nous avons déjà parlé, à la date du 14 février 1821 (*V.·. page 9 ci-dessus*) ils suffisent pour donner une idée du rite de *Misraïm* en Angleterre et en France, pendant les époques dont nous nous occupons.

PIÈCE No. CLVIII.

TROIS DOCUMENS CONCERNANT MISRAÏM EN FRANCE ET EN ÉCOSSE, DE 1820 A 1822.

1°.

Circulaire de la Puiss.·. Sup.·. de Misraïm *pour la France.*

Du 30 avril 1822.

A LA GLOIRE DU TOUT-PUISSANT.

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE.

RESPECT A L'ORDRE.

Le S.·. G.·. C.·. G.·. du 90me. et dernier degré pour la France, Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de *Misraïm* et de ses quatre séries,

Aux Membres composant les Souv.·. Cons.·. et LL.·. de sa correspondance.

Val.·. de Paris, le 30me. jour du 2me. mois 5826, ou 30 avril 1822.

TT.·. CC.·., ILL.·., ÉCL.·. ET PP.·. FF.·.

L'Égypte fut le berceau des arts, des sciences et de la sagesse humaine. Dans la France moderne, nos mains relèvent les Temp.·., nos cœurs reçoivent les doctrines de la terre antique de *Misraïm.* Quelque temps encore, et sur les rives de la Seine, les édifices sacrés, ombragés du peuplier occidental, s'élèveront aussi nombreux que les Temp.·. arrosés par le Nil, et couverts du palmier de l'orient.

Le Tout-Puissant bénit nos Trav.·.; enfans de *Ménès*, répétez avec nous; *Gloire au Tout-Puissant!*

L'envie qui toujours s'attache à l'œuvre des hommes a voulu, mais en vain, calomnier nos intentions. Elles sont pures : La sagesse, voilà notre but; la pratique des vertus, voilà nos moyens.

Misraïm ne rend point à ses détracteurs haine pour haine, outrage pour outrage. Non ! il plaint ses ennemis aveuglés, leur pardonne et leur souhaite un prompt retour à la tolérance et à la charité Maçon.·.

Misraïmites, aimez la Puiss.·. Sup.·.; c'est pour vous une tendre mère; elle veille avec sollicitude à vos besoins, et prévient même vos désirs.

Vous le savez, mes FF.·., chacun de vous nous adresse, pour l'utilité générale, un don gratuit, prémices de vos labeurs et offrande de votre amour.

L'état prospère de l'Ord.·. que l'Éternel regarde d'un œil bienveillant, nous permet, en ce moment, de réduire de moitié cette charge commune et nous nous empressons de vous l'annoncer.

Si des dépenses nouvelles étaient indispensables pour l'édification des Temp.·., l'entretien des Lévites et la conservation de l'Arche-Sainte, ce que nous sommes loin de penser, la Puiss.·. Sup.·. ferait un appel à sa famille, et elle ne doute pas que, tendre mère des *Misraïmites*, elle ne trouvât en vous de dignes enfans.

Soyons unis et nous serons forts; soyons religieux et nous serons tolérans; soyons sages et nous serons heureux. Disciples de *Ménés !* continuez la pratique des vertus que vous avez observées jusqu'ici, et vos vœux, vos prières, et l'encens de vos sacrifices s'éleveront en ondoyant, jusqu'au trône de l'Éternel !

All.·., All.·., Alleluia.

Recevez, TT.·. CC.·., Ill.·., Écl.·. et PP.·. FF.·.; le baiser de paix, sceau de l'alliance éternelle qui nous unit.

Signés : Le G.·. Prés.·., comte MURAIRE, 90me. et dernier degré, l'un des G.·. C.·. — Le 1er. G.·. Exam.·., général baron TESTE, 90me. et dernier degré. — Le 2me. G.·. Exam.·., MORET, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Orat.·., général comte DE FERNIG, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Trés.·., comte DE FAUCHECOUR, 90me. et dernier degré. — Le Secrét.·. général, J. BEDARRIDE, 90me. et dernier degré, l'un des G.·. C.·. — Le G.·. Élémos.·., ALLEGRI, 90me. et dernier degré. — Le G.·. M.·. des Cérém.·., BRIOT, 90me et dernier degré. — Le G.·. Exp.·., capitaine des gardes, Charles TESTE, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Chanc.·., RATHERY, 90me. et dernier degré.

Pour le Sup.·. G.·. Conser.·. de l'Ord.·.,

Son Représ.·., *signé,* MARC BEDARRIDE, 90me. et dernier degré, 1er. G.·. C.·.

2°.

Tabl.·. des Membres composant la Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de Misraïm *et de ses quatre séries pour la France.* — Année 5826 ou 1822.

A LA GLOIRE DU TOUT-PUISSANT.

SALUT SUR TOUS LES POINTS DU TRIANGLE.

RESPECT A L'ORDRE.

Arrêté du 30 mars 1822.

90me. DEGRÉ.

Bedarride (Michel), ex-inspecteur des services réunis des armées, Sup.·. G.·. C.·. de l'Ord.·. pour la France.

G.·. D.·. des divers P.·. S.·., et P.·. G.·. Command.·. des Chev.·. Défen.·. de la Maçon.·.

Muraire (le comte Honoré), grand officier de la légion-d'honneur, grand président, l'un des GG.·. CC.·. de l'Ord.·.

Teste (le baron François-Antoine), lieutenant-général, commandant de la légion-d'honneur et chevalier de St.-Louis, 1er. G.·. Examinateur.

Fernig (le comte de), général, commandant de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, G.·. Cr.·., commandeur et chevalier de plusieurs ordres étrangers, G.·. Orat.·.

Rathery (Edme Claude), docteur en médecine, G.·. Chanc.·.

Bedarride (Joseph), ex-capitaine du train d'artillerie, Secrét.·. general, l'un des GG.·. CC.·. de l'Ord.·.

Fauchecour, (le comte Louis de), colonel d'artillerie, chevalier de St.-Louis, G.·. Trés.·.

Bedarride (Marc), G.·. Gard.·. de Sc.·. et T.·., 1er. G.·. C.·. et Représ.·. du Sup.·. G.·. Cons.·. de l'Ord.·. et de la Puiss.·. Sup.·. d'Irlande et d'Écosse auprès celle de France.

Briot (Jean-Joseph), ex-conseiller d'état, directeur général de la compagnie royale du Phénix, G.·. M.·. des Cérém.·.

Allegri (Bénédict), négociant, G.·. Élémos.·. et Représ.·. la Puiss.·. Sup.·. des Pays-Bas près celle de France.

Teste (Charles), ancien administrateur, G.·. Exp.·., capitaine des gardes.

Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·.

Lasalle (Pierre), homme de lettres, 90me. et dernier degré, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Naples.

Fawler (Jean), 90me. et dernier degré, Archiv.·. du royaume d'Irlande, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Berlin.

Walker (le chevalier Patrick), 90me. et dernier degré, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. d'Édimbourg.

Chabran (le comte Joseph de), 90me. et dernier degré, lieutenant-général, commandant de la légion-d'honneur, chevalier de St.-Louis, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. d'Avignon.·.

Dubreuil (aîné), 90me. et dernier degré, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Lyon.

Dévilly (Louis-Baptiste), 90me. et dernier degré, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Metz.

Sasportas (Abraham), 90me. et dernier degré, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Bordeaux.

Cerbes (le comte Théodore), 90me. et dernier degré, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. en Pologne.

Rivière (Félix), 90me. et dernier degré, docteur en médecine, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Rio-Janeiro.

Membres d'Honneur.

De Cases (le duc Élie), pair de France.

Maroni (le baron), lieutenant-général, chevalier de plusieurs ordres.

Larrey (le chevalier), capitaine.

Ébrard (le chevalier), capitaine.

Tassoni (le baron César), ex-ambassadeur.

Thory (propriétaire).

Saxe-Weimar (le duc de), 90me. pour les Pays-Bas.

Daine (Joseph-Nicolas), général-major au service des Pays-Bas, l'un des GG.·. CC.·. de la Puiss.·. Sup.·. de ce royaume.

De Courtray (pharmacien en chef), l'un des GG.·. CC.·. de l'Ord.·. pour les Pays-Bas.

Hulst, major attaché au quartier-général de S. M. le Roi des Pays-Bas.

Sussex (Auguste-Frédéric duc de), 90me. degré en Angleterre.

Leinster (le duc de), 90me. degré en Irlande.

Athol (le duc d'), 90me. degré en Écosse.

Guerindi (Lambert), 90me. degré en Italie.

Vitta (Polaco), 90me. et dernier degré à Jérusalem.

Marchot (Philippe-Casimir), 90me. degré pour les Pays-Bas.

GG.·. MM.·. Constit.·.

89me. DEGRÉ.

Barbier de Tinan (le chevalier), intendant militaire, chevalier de la légion-d'honneur et de St.-Louis.

Jomain (Bénigne), ex-administrateur des hôpitaux.

Demontel (David), propriétaire, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Livourne.

Armestrong (Gio), propriétaire.

Reibesthal (le chevalier), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Strasbourg.

Boubée, administrateur général des vivres.

Busnak (de Nephtaly), propriétaire.

Morison (de Greenfield), médecin en chef des armées britanniques, attaché à la maison de S. A. R. le duc de Sussex.

Jullet (le chevalier), graveur en taille-douce.

Dujardin de la Cour aîné (le chevalier).

Besoux (le chevalier), adjudant commandant.

Chambille (Louis), propriétaire.

Manjot (aîné), médecin.

Michaux (Marie) ex-capitaine.

Membres d'Honneur.

Lesseps (Mathieu), consul général de France en Portugal.

Barreau (Jean), consul général dans les Pays-Bas.

N. B. — Les Tabl.·. précédens mentionnent les dates des initiations ou de l'entrée au rite. On y voit que le F.·. *J. Barreau* est devenu Misraïmite dès l'année 5775 !

Pelligrini, consul général en Russie.

Todesco (Éléonardo), négociant.

Dujardin de la Cour (cadet), employé.

Senebier (François), professeur.

Odouart (G. E.) commissaire de guerre.

Marini (Antonio), négociant.

Aguchi (le chevalier), ex-préfet

Locatelli, intendant militaire.

Ribufi (François), intendant militaire.

Martin (le chevalier), colonel.

Begue Clavel père (Elzear), ex-commissaire de guerre.

Heingle, fabricant.

Frison (Pierre), propriétaire.

Bertrand (Jacques), médecin.

Dumoulin (Jean), propriétaire.

Prestia (Litério), ex-commissaire de guerre.

Deuchard (Alexandre).

GG.·. MM.·. Constit.·.

88me. DEGRÉ.

Piguiere (le chevalier), chef d'escadron de la garde.

Sarchi (Philippe), homme de lettres.

Suchat (Jean-Marie), négociant.

Ozouf, négociant.

Messine, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Mons.

Declercq, juge d'instruction, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Courtrai.

Jadot, inspecteur des domaines à la Val.·. d'Ypres.

Bergier (Samuel), Représ.·. de la Puis.·. Sup.·. à la Val.·. de Lausanne.

Burfin, secrétaire de légation.

Cavalier, docteur en médecine, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Sens.

Maujat (Junior), médecin.

Saint-Laurent (le comte de), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. en Amérique.

Norman (Jean), négociant.

GG.·. MM.·. Constit.·.

87me. DEGRÉ.

Bernard (le chevalier Jean), colonel de cavalerie.

Lisbonne, négociant.

Bernard, employé au ministère de l'intérieur.

Salvador (Abraham), négociant.

Schmit (le baron).

Real de Chapelle (le chevalier), colonel, chevalier de la légion-d'honneur, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Besançon.

Perpignan (Élie), négociant.

Leon (Jacob), négociant.

Falconnier (Louis), négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Génève.

Haas (Lion), négociant.

Ballat, marchand.

Poutrizel (Thirne).

Gibert (J.-B.), avocat.

Fontanes, propriétaire, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Nimes.

Cardes (Jean-Raymond), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Toulouse.

Engels cadet, chef de division de la régence de Bruxelles.

D'Arsonval (Jean-François), maréchal de camp, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Clermont-Ferrand.

Delorme, propriétaire.

Hussey (Thomas), ministre protestant, Représ.·. de la Puisss.·. Sup.·. à la Val.·. de Londres.

Guénisa, banquier.

Leguevel de la Combe, chirurgien aide-major.

Mirbel (le chevalier), conseiller-d'état.

Gabaroux, négociant.

Deflux (le chevalier), chef d'escadron.

De Mactozki, chef d'escadron.

Wouters fils, archiviste de la régence de Bruxelles.

Jullifra, ministre protestant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Nion.

De Grasse Tilly (le comte), colonel.

Nolanzani (le chevalier), commissaire général.

Nicolaï (le baron).

Durand, avocat.

Durand (J.-H), intendant militaire.

Vernier, avocat.

Puydebac, médecin.

Olivier (L. T.), capitaine, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Stockholm.

Gibbes, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. aux îles anglaises.

Barachin, médecin.

Desprès, chef de bataillon.

Guilleminot (le comte), lieutenant-général.

Besiers (de), capitaine.

Guy (J.-A), ex directeur des vivres.

Henkelbein (le chevalier), adjudant-major.

Saint-Aignan (le duc de), lieutenant-général.

Grammont (le duc de), pair de France.

Guiche (le duc de), maréchal-de-camp.

Jamar (S), négociant.

Linken, négociant.

Husemberg, négociant.

De la Hogue (le baron).

Navet, contrôleur.

Marconi, professeur.

Cornelius, négociant.

Mitemell, propriétaire.

Marconochi (Thomas).

Donaldson Boswell (Jean), capitaine de vaisseau.

Fraser (André).

Burn (Williams), capitaine de marine.

Coupen (George), major.

Andorrha (P. H.)

West (Alexandre).

Trim (E. O.)

Chevalier (J.-B.), Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Nantes.

Juillion Comperat, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Sédan.

Pitraye, propriétaire, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Rouen.

Vernhes, homme-de-lettres, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Montpellier.

Coudreux, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Tours.

Chelle, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de St.-Omer.

Albert-Besson, négociant, Représ.·. de la Puiss.·. Sup.·. à la Val.·. de Jarnac.

LL.·. et Cons.·. du Rite.

La R.·. L.·. Mère de *L'Arc-en-Ciel*, Val.·. de Paris.

La R.·. L.·. des *Douze Tribus*, idem.

La R.·. L.·. du *Mont-Sinaï*, idem.

La R.·. L.·. des *Enfans d'Appollon*, idem.

La R.·. L.·. du *Buisson Ardent*, idem.

La R.·. L.·. des *Sectateurs de Misraïm*, idem.

La R.·. L.·. anglaise des *Amis Bienfaisans*, idem.

Le Cons.·. du 8me. degré, idem.

Le Cons.·. du 13me. degré, idem.

Le Cons.·. du 21me. degré, idem.

Le Cons.·. du 30me. degré, idem.

Le Souv.·. Cons.·. du 33me. degré, chef de la 1re. série, idem.

Le Souv.·. Cons.·. du 41me. degré, idem.

Le Souv.·. Cons.·. du 45me. degré, idem.

Le Sénat du 51me. degré, idem.

Le Souv.·. Trib.·. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le Souv.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le Souv.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le Souv.·. G.·. C.·. du 75me. degré, idem.

Le Souv.·. G.·. Cons.·. du 77me. degré, chef de la 3me. série, idem.

Le Souv.·. G.·. C.·. du 81me. degré, idem.

Le Souv.·. G.·. C.·. du 86me. degré, idem.

La R.·. L.·, *La Réunion Philan.·.*, Val.·. de Bordeaux.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Marseille.

La R.·. L.·. des *Sectateurs de Pytagore*, Val.·. de Rouen.

La R.·. L.·. de *Memphis*, Val.·. de Lyon.

Le Souv.·. Cons.·. du 33me. degré, chef de la 3me. série, idem.

Le Sénat du 51me. degré, idem.

Le Souv.·. Trib.·. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le Souv.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le Souv.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le Souv.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Strasbourg.

Le Souv.·. C.·. du 73me. degré, idem.

La R.·. L.·. d'*Héliopolis Renaissante*, Val.·. de Metz.

Le Souv.·. Cons.·. du 33me. degré, chef de la 1re. série, idem.

Le Sup.·. Trib.·. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

La R.·. L.·. *Le Sentier de la Vérité*, Val.·. de Toulouse.

Le S.·. C.·. du 33me. degré, chef de la 1re. série, idem.

Le S.·. Trib. du 66me. degré, chef de la 2me. série, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Clermont-Ferrand.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Nancy.

La R.·. L.·. des *Sectateurs de la Vérité*, Val.·. de Besançon.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Nimes.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Monpellier.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Carcassonne.

La R.·. L.·. du *Nil Débordé*, Val.·. de Montauban.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Lille.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Moissac.

Le S.·. C.·. du 67me. degré, Val.·. de Rouanne.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Tarare.

Le S.·. C.·. du 67me. degré, Val.·. de S^t^.-Étienne.

La S.·. C.·. du 70me. degré, Val.·. de Nantes.

La R.·. L.·. *Les Amis Réunis*, Val.·. de Sédan.

Le S.·. C.·. du 45me. degré, idem.

La R.·. L.·. des *Sages Méditateurs de la Nature*, Val.·. de Cavalon.

La R.·. L.·. de *La Parfaite Tolérance*, Val.·. de Darnetat.

Le Cons.·. du 13me. degré, idem.

La Mère L.·. d'*Helvétie*, Val.·. de Génève.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

La R.·. L.·. des *Méditateurs de la Nature*, Val.·. de Lausanne.

Le S.·. C.·. du 70me. degré, idem.

Le S.·. C.·. du 73me. degré, idem.

Certifié véritable le Tabl.·. ci-dessus des membres composant la Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de *Misraïm* et de ses quatre séries pour la France, par nous Souv.·. GG.·. MM.·. Abs.·. du 90me. et dernier degré. — A l'Or.·. du Monde, sous un point fixe de l'étoile polaire, répondant au 48me. degré, 50 minutes, 14 secondes de latitude Septen.·. (Val.·. de Paris), le 30me. jour du 1er. mois 5826, (30 mars 1822).

Signés : Le G.·. Prés.·., comte MURAIRE, 90me. et dernier degré, l'un des GG.·. CC.·. — Le 1er. G.·. Exam.·., général baron TESTE, 90me. et dernier degré. — Le 2me. G.·. Exam.·., MORET, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Orat.·., général comte DE FERNIG, 90me et dernier degré. — Le G.·. Trés.·., général comte DE FAUCHECOUR, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Élémos.·., ALLEGRI, 90me. et dernier degré. — Le G.·. M.·. des Cérém.·., BRIOT, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Exp.·., capitaine des gardes, C. TESTE, 90me. et dernier degré. — Le G.·. Chanc.·., RATHERY, 90me. et dernier degré.

Pour le Sup.·. G.·. Cons.·. de l'Ord.·.,

Son Représ.·., *signé*, MARC BEDARRIDE, 90me. et dernier degré, 1er. G.·. C.·.

3o.

Tabl.·. de Misraïm *pour l'Écosse.*

Année 1820.

COPIE LITTÉRALE DE L'ORIGINAL ANGLAIS.

GLORY TO THE MOST HIGH.

HEALTH UPON ALL THE POINTS OF THE TRIANGLE.

RESPECT TO THE ORDER.

List both of the *actuel* and *honorary members* composing the *supreme power for Scotland* of the Masonic Order of *Misraïn* and of its 4 series, established in its 87 degree at the valley of *Edinburgh.*

The most Ill.·. most Enl.·. and most puissant brother *Michel Bedarride* superior grand conservator for *France* of the Masonie Order of *Misraïm*, and of its 4 series, 90 and last degree, grand dignitary of the supreme powers of Italy, Naples etc. etc. etc. and P.·. Gd.·. commander of the knights defender of Masonry, 1st.·. grand dignitary of the order.

The most Ill.·. most Enl.·. and most puissant brother his grace the *Duke* of *Athol*, one of the sovereign grand mosters absolute, 90 and last degree of the order, and grand president of the *supreme power.*

The most Ill.·. most Enl.·. and most puissant brother sir *Patrick Walker*, one of the sovereign grand mosters absolute, 90 and last degree of the order, and 1st.·. Gd.·. Ex.·. of the supreme power, and representative of the *grand president.*

The most Ill.·. most Enl.·. and most Puiss.·. count *Muraire* grand officier of the legion of honour, one

of the grand conservators of the order, and grand president of the supreme power for *France.* — 90 and last degree, at the Valley of Paris. — Honorary member.

The most etc. *Marc Bedarride* Lieut.·. Col.·. id. ibi.

The most etc. *count Chabran* Leut.·. Gen.·. etc. idem ibi. at the valley of Draguignan.

The most etc. *Joseph Bedarride* capitain of cavalry etc. etc and one of the delegates for *France.*

The most etc. *Thory* idem ibi. etc.

The most etc. *Chev. Ebrard* idem ibi etc.

The most etc. *Count Louis De Fauchecour* Lieut.·. Col.·.·. idem ibi. etc.

The most etc. *J. Briot* counsellor of state idem ibi. etc.

The most etc. *B. Allegri* idem ibi. etc.

The most etc. *General Baron De Fernig* id. ibi etc.

The most etc. *Lieut. Gen. Baron Teste* idem ibi. etc.

The most etc. *Vitta Polaco* idem ibi. at the valley of Jerusalem.

The most etc. *the Duke De Cazes* ambassador of the Court of great Britain, idem ibi etc. at the valley of London.

The most etc. *De la Salle* idem ibi. etc. at the valley of Naples.

The most etc. *Baron de Tassoni* idem ibi. etc. at the valley of Parma.

The most etc. *General Major Daine* idem ibi. etc. at the valley of Nimegue.

The most etc. *Michiels* idem ibi. etc. at the valley of Bruxelles.

The most etc. *F. De Courtray* idem ibi. etc. at the valley of Louvain.

The most etc. his royal highness *the Duke of Sussex* grand moster of the grand lodge of England idem ibi. etc. at the valley of London.

The most etc. his grace *the Duke of Leister* grand mosters of the grand lodge Ireland, one of the sovereign grand mosters absolute of the order, and grand president of the supreme power for Ireland, 90 at the valley of Dublin etc. etc.

The most etc. *J. Fowler* idem ibi.; one of the sovereign grand mosters absolute of the order, 1st. G.·. Exa.·. of the supreme power, representative of the grand president for Ireland; at the valley of Dublin.

The most Ill.·. and most Enl.·. brother *Alexander Deuchar* one of the grand ministers cunstituent of the order, and 2d.·. Gd.·. Exam.·. of the supreme power; 89 degree at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. *J. Barreau* consul general of Holland; 89.·. at the valley of Trieste. Honorary member.

The most etc. *J. Dumoulin;* 89.·. at the valley of Dublin idem.

The most etc. *F. Senebier* officer of the navy, grand consellor of the supreme power; 88.·. at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. *Burfin* secretary of ambassy; 88.·. at the valley of Florence. Honorary member.

The most etc. *J. Wail;* 88.·. idem, ibi. at the valley van Bordeaux.

The most etc. *J. Norman;* 88.·. idem, ibi. at the valley van Dublin.

The most etc. *Alexander Robertson* grand orator of the supreme power; 87.·. at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. *W. Deuchar* grand keeper of the seals and stamps of the supreme power; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *Major George Couper* etc. grand treosurer; 87.·. at the valley of Edinburgh. *Actual member.*

The most etc. capitain *W. Burn* grand almoner; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *Arch. Duncan* grand recorder; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *John Donaldson Boswell;* 87.·. id., ibi.

The most etc. *Andrew Fraser* grand expert; 87.·. idem; ibi.

The most etc. *Thomas Maconochie* grand capitain of the guards; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *N. Prastia;* 87.·. of the valley of Palmy (Calabria) honorary member.

The most etc. *J. G. Salem;* 87.·. at the valley of Naples idem.

The most etc. *J. Ribuffi;* 87.·. at the valley of Milan idem.

The most etc. *Rangone;* 87.·. at the valley of Venise id.

The most etc. Chev.·. *Barbier de Tinan;* 87.·. at the valley of Paris, idem.

The most etc. *Baron Smith*; 87.·. at the valley of Berlin idem.

The most etc. *Baron Nicolaï*; 87.·. at the valley of St.-Petersbourg honorary member colonel in the staff of his majesty the empereur of Russia.

The most etc. *Julliera*; 87.·. at the valley of Nion (Suisse) idem.

The most etc. *Andorrha*; 87.·. at the valley of Madrid. idem.

The most etc. *Jodesco Leonardo*; 87.·. at the valley of Corfou.

The most etc. *A. Sasportas*; 87.·. at the valley of New-York. Honorary member.

The most etc. *Mirbel* chancellor of the ambassador of France; 87.·. at the valley of London, idem.

The most etc. *S. Jamar*; 87.·. at the valley of Dublin, idem.

The most etc. Alderman *West*; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *E. Trim*; 87.·. idem, ibi.

The most etc. *Mitchell*; 87.·. idem, ibi.

The *list* is verified by us as being true and taken from the *Grand Book* of *Gold*. — Done at the valley of *Edinburgh*, the twenty-eightte day ohe month of Boul 5824, (juin 1820) for the grand president *Sir Patrick Walker*.

Sealed and stramped by us grand keeper of the seals and stamps; *W. Deuchar.*

By command of the supreme grand conseil general; the grand chancellor; *F. Senebier.*

En nous dispensant de tout commentaire sur ces monumens de l'existence de *Misraïm*, dans plusieurs contrées de l'Europe, de 1820 à 1822 (car plus tard on n'en trouve presque plus de vestiges) nous ferons remarquer seulement combien était risible le style emphatiquement oriental de la circulaire française que nous venons de transcrire! combien il fallait d'audace pour y insérer, ainsi que dans les Tabl.·. qui la suivent, tant de noms et de signatures non-avouées, ou apocryphes! Enfin quelle contradiction singulière et choquante offrait la libre distribution de ces Tabl.·. en France, avec les précautions et les condamnations judiciaires dont *Misraïm* et ses fauteurs étaient alors, dans ce royaume, l'objet et les victimes! (*V.·. les dates du* 14 *février* 1821, *fin de septembre* 1822 *et* 23 *mars* 1823).

26 *Mai.* — Assemblée annuelle obligée de pentecôte de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Septen.·. siégeant à la Haye. — Voici une courte analyse de ses Trav.·.; (*V.·. les pièces N*os. 136, 150, 163 *et* 169 *et les dates du* 20 *mai* 1820, 10 *juin* 1821, 18 *mai* 1823 *et* 10 *juillet* 1824).

PIÈCE No. CLIX.

Extrait sommaire du protocole de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. siégeant à La Haye.

Du 26 mai 1822.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE PENTECÔTE.

Le *Sérén.·. G.·. M.·.* préside en personne . . . . . l'assemblée est aussi nombreuse que brillante.

Les nominations, élections et tout le Trav.·. administratif ordinaire n'offrent aucun changement ou particularités dignes d'être ici insérées. — Il en est de même de diverses propositions faites, par la voie de la Pl.·. de convocation, ou séance tenante. — (*V.·. la date du* 10 *juin* 1821 *et la pièce No.* 150).

Le 1er. G.·. Surv.·., vice-président du comité des GG.·. Dignit.·., ayant pris la parole, dit : que, d'après la Pl.·. de convocation et l'ordre des Trav.·. du jour, et conformément aux décisions de la dernière assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. du 10 juin 1821, (*Vi.·. page* 121 *ci-dessus*) le G.·. comité des GG.·. Dignit.·. devrait aujourd'hui même faire un rapport *définitif* (résumant celui de la commission particulière des trois LL.·. alors nommée, de même que les observations de toutes les LL.·. respectives) sur le projet de révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. présenté à la dernière assemblée. (*V.·. ibi*), mais que le G.·. comité se trouve dans l'impossibilité absolue de faire aujourd'hui un tel rapport, vu que la commission susnommée n'a remis elle-même son rapport, (qui doit préparer et fonder celui du G.·. comité) accompagné de toutes les pièces à l'appui et de toutes les observations des LL.·., que hier vers midi

entre les mains de lui vice-président. Que cette manière d'agir, peu convenable dans ces circonstances et entre des FF.·., a empêché, vu le peu de temps, le G.·. comité d'examiner l'affaire et d'en préparer un rapport définitif et motivé avec projet de résolution et d'arrêté; qu'il croit même inutile de donner lecture de ce rapport entier, mais qu'il se bornera à faire connaître les conclusions qui le terminent et dont suit la teneur :

« La commission spéciale composée des Dép.·. des trois » LL.·., l'*Union Royale*, *La Flamboyante* et l'*Union*, » nommée par la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. le 10 » juin 1821 (*V.·. pièce No.* 150) pour faire un rap- » port préliminaire sur le projet de révision des rituels » des trois Grad.·. Symb.·. présenté à la même séance. »

« Vu toutes les pièces, les observations des LL.·. » etc., etc. . . . .
» et déterminée par tous les motifs ci-dessus. »

(*Nous pourrons peut-être un jour mettre sous les yeux de nos lecteurs ce rapport entier ainsi que celui du G.·. comité, lorsque cette affaire importante sera terminée définitivement et que nous serons à même d'insérer aussi la nouvelle rédaction des rituels, telle qu'elle sera adoptée*).

« *Est d'avis*, que la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. » n'a aucun *droit*, *mission* ou *qualification* pour pro- » jeter, présenter et décreter des rituels nouveaux ou » corrigés, pour les Grad.·. d'*App.·.*, *Comp.·.* et » *Maît.·. Fr.·.-Maç.·.*; que par conséquent, toutes » les résolutions ou arrêtés qu'elle pourrait prendre à » cet égard sont nuls, sans force et n'obligent à rien; » que le *G.·. Or.·.* ou le *Cons.·. Sup.·.* ont seuls ce » droit et ce pouvoir qui leur est attribué par les Art.·.

» 36 et 37 des statuts généraux, comme chargés exclu-
» sivement de, tout ce qui concerne le *dogme* de la
» Maçon.·. des Pays-Bas. »

Que d'après cela, et vu cette conclusion inattendue sur l'incompétence de la G.·. L.·., il demandait à l'assemblée de pouvoir lui soumettre le rapport du G.·. comité l'année suivante à la pentecôte 1823, pour y prendre alors une résolution définitive.

Ainsi *arrêté* par la G.·. L.·. qui ordonne en même temps que cet objet important sera l'un des points de la Pl.·. de convocation.

Les Trav.·. sont ensuite fermés et suivis du Banq.·. d'obligation etc., etc., etc.

Il paraît que ce point de révision des rituels Symb.·. fut le seul objet essentiel qui occupa la G.·. L.·. Septen.·. dans sa session de 5822. — Il est évident, d'après ce qu'on vient de lire, que les auteurs de ce projet étaient partisans des subdivisions et voulaient y coordonner les trois Grad.·. Symb.·., tandis que, d'autre part, la commission spéciale des trois LL.·. y était opposée et, par ce motif seul, avait élevé l'exception ou fin de non recevoir basée sur l'incompétence. Cette divergence d'opinion, dans cette circonstance, pouvait bien facilement faire renouveller dans le sein de la G.·. L.·. Septen.·., les débats déplacés auxquels elle avait servi d'arène en 5820 et 5821. — (*V.·. pèices Nos.* 136 *et* 150).

27 *Mai.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. G.·. à La Haye. — Nous donnons ici un extrait très sommaire de ses Trav.·. du jour, en renvoyant aux pièces No. 151 ci-dessus et Nos. 164 et 170 ci-après, et aux dates des 11 juin 1821, 19 mai 1823 et 11 juillet 1824; où l'importance des matières nous a engagés à étendre beaucoup plus les extraits dont il s'agit :

PIÈCE No. CLX.

Extrait sommaire des Trav.·. et résolutions du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. pour les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et les Colonies qui en dépendent.

ASSEMBLÉE ANNUELLE OBLIGÉE DE PENTECÔTE 1822.

(27 mai).

La réunion était peu nombreuse, . . . des défections se manifestaient d'année en année! On concevait dès lors, on prévoyait combien il serait difficile au G.·. Chap.·. de lutter long-temps contre des réformes nées de la force des choses, des Lum.·. d'un siècle plus ami des réalités que des Symboles, et résultats du jugement et de la simple raison, bien plus que de l'imagination des hommes!

Voici en peu de mots, le sommaire des Trav.·. de cette assemblée. — Elle se borna à confirmer toutes les décisions du dernier G.·. Chap.·. du 11 juin 1821; (*V.·. cette date, pièce No.* 151*, page* 143 *ci-dessus*) elle rejeta de nouveau la proposition de rétablir l'ordre

constitutionnel du gouvernement des H.·. Grad.·. et l'élection d'un G.·. Vén.·., en remplacement du *Prince* démissionnaire, et confirma provisoirement la *commission Sup.·. centrale* dans tous ses pouvoirs et avec toutes ses instructions précédentes relatives au maintien des droits et prérogatives des H.·. Grad.·. etc., etc.

Cette commission déclara être prête à faire les divers rapports dont elle était chargée, et elle en motiva plusieurs, entre-autres celui concernant la révision des rituels des quatre H.·. Grad.·. (*V.·. page* 143 *ci-dessus*) mais l'assemblée décida que tous ces rapports étaient ajournés au prochain G.·. Chap.·. (*V.·. au* 19 *mai* 1823, *pièce N*°. 164) et manifesta en général le désir de *délayer*, de prendre toujours de préférence les voies de conciliation et d'attendre les événemens promis par l'avenir!

On prétend que ces diverses décisions ne furent point prises à l'unanimité, qu'elles souffrirent une grande opposition et que les défections subséquentes de divers Chap.·. prouvèrent, qu'au sein même du Souv.·. G.·. Chap.·., il se trouvait alors des partisans des M.·. S.·. E.·. en plus grand nombre qu'on ne pouvait le supposer!

Les Trav.·. du G.·. Chap.·. furent ensuite fermés; ils n'avaient duré qu'une heure! Il ne furent point suivis du Banq.·. Frater.·. ordinaire! Cet usage semblait être abandonné depuis le 31 mai 1819 (*V.·. ci-après la date du* 11 *juillet* 1824 *et la pièce N*°. 170 *in fine*).

27 *Mai.* — Troisième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. hollandais à La Haye, dans son local ordinaire, celui de la R.·. L.·. l'*Union Frédéric*. Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. G.·. président, est présent. Ce jour

complèta et termina les nombreux Trav.·. commencés le 3 mars précédent (*V.·. cette date et la pièce N°.* 155). C'est, à-peu-près, tout ce qu'il nous est donné de pouvoir rapporter ici sur cette importante assemblée. Elle fut encore plus nombreuse que la précédente; elle reçut des adhésions nouvelles de la part de trois LL.·. et de plusieurs Maç.·. distingués de la G.·. L.·.; bientôt après, et dans le mois de juin suivant, d'autres adhésions plus marquantes parvinrent à la chambre Sup.·. d'Adm^on.·. de la part de plusieurs membres influens du G.·. Chap.·., mécontens de la conduite qu'il avait tenue audit jour 27 mai, (*V.·. ci-dessus*) car la même aurore voyait ordinairement, dans la même ville, deux réunions suprêmes de Maç.·., assemblées dans des vues bien différentes et sous des auspices bien opposés! Mais toujours est-il que, dès-lors, les subdivisionnaires étaient en majorité *absolue* en Hollande, tant, comme LL.·. que comme Maç.·., et qu'ils commencèrent, à leur tour, à appeller *dissidens*, *schismatiques* etc. les persévérans défenseurs des H.·. Gr.·. Anc.·.

Le Sérén.·. G.·. M.·., dans cette imposante assemblée, comme dans celle de la G.·. L.·. de la veille, exprima constamment, dans ses discours Frater.·., Maçon.·., affectueux, les sentimens les plus élevés, les plus nobles, les

plus conciliàns ; il y parla des Trav.·. favorables des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. qui, sous sa présidence, s'étaient réunis et consolidés à l'Or.·. de Bruxelles, le 25 mars dernier ; (*V.·. cette date page* 219 *ci-dessus*) il en rendit même un compte succinct qui fut couvert d'acclamations unanimes.

Il fut pris dans cette assemblée diverses résolutions très importantes pour l'intérêt des LL.·. de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·. existantes dans les Prov.·. Septen.·. ; les hommes sages et expérimentés qui la formaient marquèrent toutes leurs décisions au coin de la prudence et de la sagesse. Les rapports satisfaisans des S.·. E.·. Prov.·. étaient aussi bien propres à encourager des M.·. S.·. E.·. dévoués à leur serment. Il en résulta, entre-autres, que plus de 100 réceptions Régul.·. de M.·. E.·. ou M.·. S.·. E.·. avaient été faites dans le ressort du Nord, pendant l'année qui se terminait. — Il fut décrété que tout M.·. S.·. E.·. recevrait, outre sa médaille, mais sur sa demande seulement, un brevet ou diplôme signé par le G.·. M.·. et dans la forme qui serait arrêtée, mesure nécessitée par le nombre toujours croissant des élus et par la facilité d'abuser des médailles qui ne peuvent contenir que des indications trop brèves et trop insuffisantes.

Il fut aussi rendu un compte favorable sur les progrès des M.·. S.·. E.·. dans les Grandes Indes Hollandaises où le F.·. *De Kock*, lieutenant gouverneur à Batavia et Vén.·. de la R.·. L.·. *La Vertueuse* dans cet Or.·., (depuis Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. pour les Grandes Indes) avait été chargé de la présentation des rituels et des intérêts des subdivisions, accueillies, là comme en Europe, par la majorité au moins des FF.·. des quatre LL.·. de Java et dont nous aurons plus tard à rapporter les succès sur l'autre hémisphère.

Après les Trav.·. de l'assemblée générale, de la chambre d'Admon.·. et de la R.·. L.·. de M.·. S.·. E.·. *L'Union Frédéric*, lesquels réunis, s'étaient prolongés pendant 8 heures entières et consécutives, le Sérén.·. G.·. M.·. réunit encore à son palais tous ses FF.·. de prédilection avec qui il avait travaillé pendant la journée et leur offrit le Banq.·. Frat.·.. Ce fut alors surtout que les effusions et les épanchemens de l'amitié et d'une confiance réciproque ne connurent plus de bornes! On y porta la santé des M.·. S.·. E.·. du Midi, en exprimant les vœux les plus sincères pour leurs progrès et leurs succès. On y présenta ainsi le fameux toste du beau-sexe et on obtint d'y mentionner particulièrement *la mère du G.·. M.·.*, ce qui donna lieu à ce dernier

d'y faire la noble et touchante réponse qui sera toujours admirée et gravée dans la mémoire de tous ceux qui l'ont entendue! La 3me. heure de la nuit vit la séparation des FF.·.!

Cette journée consolida de plus en plus le système des subdivisions; des oppositions cessèrent, des préventions disparurent, des rapprochemens s'effectuèrent. On vit alors pour la première fois peut-être, un spectacle aussi touchant qu'inconnu en Maçon.·.! Des GG.·. Dignit.·. de l'état, des premiers fonctionnaires, des ministres des divers cultes réformés, des prêtres catholiques, des pasteurs israëlites, fraterniser à la même table et concourir à l'envi à la prospérité de l'Ord.·. Maçon.·. purifié, épuré et ramené à son essence primitive! Les hommes observateurs qui se trouvaient placés dans la possibilité de comparer l'esprit et les vues de cette réunion des élus avec celle de l'Anc.·. G.·. Chap.·. assemblé au même instant, ne purent plus guères douter de l'inévitable résultat d'une lutte aussi insensée que déplorable et de l'espèce de *schisme*, au moins bien mal-adroit, que des opposans aveuglés avaient enfin réussi à susciter dans la Maçon.·. des H.·. Grad.·. des Pays-Bas!

Juin et juillet. — Quelques LL.·. Mérid.·. célèbrent la fête du solstice. — Ces réunions n'offrent rien de remarquable.

12 *Août.* — *Ukase* ou *rescript ministeriel* de S. M. l'empereur de Russie qui défend, dans tous ses états, les assemblées des sociétés secrètes et spécialement celles des *Fr.·.-Maç.·.!* (*V.·. le texte de cet édit dans l'Oracle du* 21 *Sept.* 1822 *et dans tous les Journ. du temps*). Ses dispositions étaient d'une sévérité inconnue, inouie! Le ridicule en effaçait l'inutilité! Tout fonctionnaire public devait déclarer *officiellement* renoncer à sa qualité de Maç.·., s'il faisait partie de l'Ord.·., ou quitter le service public. Tout étranger, en mettant le pied sur le territoire Russe, devait s'obliger à ne lier aucune relation avec des sociétés semblables, les consuls étrangers n'étaient pas même affranchis de cette obligation. Toutes ces dispositions furent d'abord exécutées avec une grande rigueur et ponctuellement. L'avenir nous apprendra si elle se relachera un jour! (*V.·. la date de fin d'août* 1823). Les 12 LL.·. Maçon.·. de Petersbourg obéirent sur-le-champ, fermèrent leurs Temp.·., remirent aux autorités leurs papiers, registres etc. et les FF.·. vendirent entre-eux à l'encan leur mobilier. Cependant plusieurs fonctionnaires publics connus pour *Maç.·.* furent destitués et punis, en août 1822, avant le départ de l'empereur *Alexandre* pour Vérone.

Pour juger, pour apprécier un tel acte, il

faut nécessairement se reporter à l'état de l'Europe à l'époque où il vit le jour. — Le 7 juillet à Madrid, les conspirations de La Rochelle, de Berton en France etc., etc. venaient de provoquer le congrés de Vérone! .... l'on craignait que là, une émanation souveraine de la Sainte-Alliance ne vint frapper de mort l'Ord.·. Maçon.·. sur tout le continent européen! On l'avait hautement annoncé dans les journaux du temps, en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas! ces craintes étaient *alors* chimériques!

10 *Septembre.* — Mort à Bruxelles du R.·. F.·. *Cardon* père, graveur rénommé, doyen des Maç.·. Belges. Il était âgé de plus de 87 ans et comptait précisement 62 ans et 6 mois de Maçon.·. ayant été *reçu* à Versailles le 10 mars 1760. (*V.·. la date du* 23 *mars* 1820, *pièce N°* 131).

Fin de septembre. — Plusieurs LL.·. de France à Paris et ailleurs sont visitées et fermées par la police, avec saisie de leurs papiers etc. par suite des soupçons et préventions du gouvernement contre le prétendu *Carbonarisme français.* (*V.·. les réquisitoires et œuvres de* Marchangy *et consors dans les journaux francais du* 12 *novembre* 1822). On remarqua entre-autres la L.·. de *Memphis* à Lyon, mais

on ajouta qu'elle ne devait son désastre qu'à son attachement exclusif pour un rite Maçon.·. (*non reconnu et même proscrit par le G.·. Or.·. celui de* Misraïm *appellé alors* rite Égyptien de France) tout puissant alors près du gouvernement français (*Journal de la Belgique du 27 septembre* 1822). Il est cependant bien remarqable que, par jugement correctionnel du tribunal de Lyon du 3 décembre 1821, les membres de cette même L.·. de *Memphis* avaient été acquittés de tout chef et que la restitution de leurs papiers saisis avait été ordonnée, tandis que le tribunal de la Seine, par jugement du 18 janvier 1822, 7me. chambre, avait ordonné, aux termes des articles 291 et 292 du Code pénal, la dissolution d'une semblable L.·. de *Misraïm* à Paris et condamné ses membres chacun et solidairement à 16 fr. d'amende et aux dépens. Il paraît donc que plus tard la police française, mécontente de cette contrariété de jugemens, même à l'égard des LL.·. de *Misraïm*, prit le parti de se passer de tribunaux et ferma les LL.·. d'*autorité*, avec saisie des pièces etc.; ces mesures se multiplièrent dans toutes les grandes villes de France, elles s'étendirent sur un grand nombre de LL.·., mais toutes ne furent pas fermées; 8 anglais ou irlandais furent arrêtés à Paris et à Rouen comme suspects de Carbonarisme, et *exilés* de France;

enfin le 21 septembre 1822, furent guillotinés à Paris, *comme Carbonari*, les quatre malheureux sous-officiers de la conspiration de La Rochelle! (*V.·. ici ce que nous avons dit sur Misraïm, à la date du* 30 *avril* 1822, *et la pièce N°.* 158, *page* 231 *ci-dessus*).

20 *Octobre.* — Publication du 1er. cahier des *Mélanges Maçon.·. des Pays-Bas*, par le F.·. *Bernaert*; à Ostende chez Vermerch: (*V.·. la date du* 4 *avril* 1820 *et la pièce N°.* 132, *page* 256 *du* 4me. *Vol.·.*) — Ce recueil conçu sur un plan imparfait et rétréci n'a eu et ne pouvait avoir qu'une existence éphémère! — Le 1er. Vol.·. n'a pas même été achevé.

31 *Octobre.* — Publication de la 1re. livraison des *Annales Maçon.·. des Pays-Bas*, par des Maç.·. zélés qui ont alors désiré garder l'anonyme! La coïncidence de cette double apparition était étrange et il parut singulier que ces deux ouvrages annoncés tous deux depuis plusieurs années voyaint ainsi le jour presqu'en même temps et qu'on n'avait pu réussir à les fondre en un seul, suffisant pour l'intérêt de la Maçon.·. Natio.·., sans établir une concurrence ou une rivalité superflue et peut-être réciproquement nuisible.

9 *Novembre.* — La R.·. L.·. *La Paix et*

Candeur, Or.·. de Bruxelles, célèbre une belle fête jubilaire pour le digne et R.·. F.·. *De Liagre*, Maç.·. Bruxellois, depuis 50 ans accomplis!

25 *Novembre*. — La R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles, rend le même hommage au R.·. F.·. *Galler*, à l'occasion de l'expiration du demi-siècle écoulé depuis sa réception au Grad.·. d'App.·.

Les fêtes solstitiales n'offrirent rien digne d'être mentionné et l'on voit, par ce que l'on vient de lire, que la Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas avait éprouvé peu de changement et de mouvement pendant le cours de cette année 1822 et se trouvait, à peu de chose près, dans le même état d'hésitation et d'incertitude, sous plusieurs rapports essentiels, qu'à la fin l'année précédente. (*V.·. ce que nous avons dit à cet égard, page* 195 *ci-dessus*).

ANNÉE 1823.

Janvier. — Les réunions Maçon.·. furent en général rares, froides et languissantes dans tout le royaume vers l'époque dont nous parlons. Des intérêts plus pressans et plus ou

moins froissés (par un nouveau système d'impôts plus onéreux, introduit le premier jour de cette année, en même temps qu'un langage forcé et inconnu pour plusieurs) appellaient les Maç.·. Belges loin des LL.·. qui ne peuvent jamais fleurir qu'au milieu de l'allégresse publique et générale.

L'hiver de cette année fut aussi rigoureux que prolongé; du 15 au 27 janvier et surtout le 23 et le 24, le froid atteignit 17 degrés à Bruxelles, 19 à La Haye et Amsterdam! La classe indigente du peuple, souffrante et exaspérée n'eut de recours que dans la bienfaisance des classes plus aisées. Les dons se multiplient; les Belges et les Bataves se montrent dignes d'eux-mêmes et se sacrifient pour les intérêts du malheur! Mais les Maç.·. surtout brillent au milieu de tous, par la ferveur de leur charité, par la promptitude de leurs secours, par le discernement et la sagesse qui président à leurs distributions abondantes de chauffage et de pain! *Bruxelles*, *La Haye*, *Amsterdam*, *Anvers*, *Gand*, *Liège* et les autres grandes villes où les besoins proportionnés sont plus grands et plus urgens, ont aussi, pour contre-poids, un plus grand nombre de Maç.·. dans leur sein; aussi les actes de bienfaisance y sont-ils plus généraux, plus efficaces que partout ailleurs; c'est une bien vieille remarque mais

qui n'en est pas moins un bel éloge de la Maçon.·., et, à ce sujet, nous croyons pouvoir consigner ici le colloque suivant, entre deux pasteurs catholiques de L...... et de C.......; il eut lieu vers l'époque dont nous nous occupons et nous en avons été témoins. — *Combien avez vous réuni pour les malheureux dans vos deux paroisses?* — *Tant.* — *Comment! et nous qui sommes bien moins nombreux, nous avons presque le double!* — *Je le crois bien, vous avez chez vous une L.·. des Fr.·.-Mac.·. et la nôtre n'existe plus!*...... Essayer d'analiser, d'énumérer d'apprécier ou d'évaluer, même approximativement, les dons et les secours collectifs ou particuliers des LL.·. et des Maç.·. Belges, serait une illusion. Ils furent innombrables! Tous les journaux du temps en ont retenti, et l'observateur attentif se demande sans cesse: *Que ferait-on dans les grandes villes s'il n'y existait ni LL.·. ni Maç.·.?* On pourrait lui répondre peut-être que la misère y serait double, les crimes triples et les malheurs progressifs, parce que le citoyen qui n'est que simplement *charitable* devient *philantrope* et bienfaiteur s'il est un vrai Maç.·.

L'époque dont nous nous occupons, *calamiteuse sous tant de rapports*, sera pour les Maç.·. Belges, une ère éternelle d'admi-

ration et de gloire, aux yeux de tous les peuples et de tous les Maç.·. de l'univers!

13 *Mars.* — Pl.·. ou message important du Sérén.·. G.·. M.·. à la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Septen.·. daté de Bruxelles et relatif à la révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·. (*V.·. la date du* 18 *mai* 1823 *et la pièce N°.* 163).

20 *Mars.* — Fête solennelle à la R.·. L.·. *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, consacrée au double objet de célébrer le solstice d'hiver et de distribuer les prix du premier concours Maçon.·. ouvert dans le sein de cette L.·.; pour donner une idée de cette belle fête et de tout l'intérêt qui s'y rattacha, nous réunissons ici les quatre morceaux qui suivent.

PIÈCE N°. CLXI.

QUATRE DOCUMENS SUR LA FÊTE MAÇON.·. SOLENNELLE CÉLÉBRÉE PAR LA R.·. L.·. L'ESPÉRANCE, OR.·. DE BRUXELLES, LE 20 MARS 1823.

1°.

PROGRAMME *du cérémonial de la célébration de la Fête du Solstice d'Hiver* 5822, *à la R.·. L.·. de L'Esp.·., à l'Or.·. Bruxelles, le* 20me. *jour du* 1er. *mois* 5823, *lors de la distribution solennelle des prix du premier concours Maçon.·. établi dans cette même L.·.*

Les FF.·. de l'Atel.·. seront réunis dans le premier Temp.·. à une heure et demie précise de M.·. P.·.

Les FF.·. Déput.·. et Visit.·. seront introduits par les Maît.·. des Cérém.·. dans la salle des Visit.·. ; ils seront invités à s'incrire sur un registre à ce destiné; un Maît.·. des Cérém.·. désigné, tiendra compagnie à ces FF.·. jusqu'au moment de leur introduction.

Les Trav.·. seront ouverts par le Vén.·. Adj.·. et dirigés par lui, jusqu'au moment de l'arrivée du Vén.·. Titul.·.

Les FF.·. Visit.·. des Grad.·. Inf.·. et les FF.·. Visit.·. décorés des H.·. Grad.·. seront successivement introduits avec les Hon.·. Q.·. L.·. S.·. D.·.

Les FF.·. Déput.·. seront ensuite successivement introduits; les Hon.·. convenables et accoutumés leur seront rendus.

Au moment de l'arrivée de l'Ill.·. Vén.·. Titul.·., le F.·. Guillaume Prince d'Orange, les Maît.·. des Cérém.·. le recevront à l'entrée du local, et l'introduiront dans l'appartement destiné pour le recevoir.

L'annonce en sera immédiatement faite en L.·.; une Déput.·. composée de sept FF.·. et précédée par le F.·. Orat.·., munis de Gl.·. et d'Ét.·. se rendra aussitôt près du Vén.·., et introduira cet Ill.·. F.·. en L.·. sous la voûte d'acier, Mail.·. Bat.·. et au son des fanfares.

Le Vén.·. Adj.·. s'avancera au devant du Vén.·. Titul.·., et lui présentera le premier Mail.·. sous la voûte d'acier au milieu du Temp.·.

Le Vén.·. Adj.·. adressera au Vén.·. les félicitations et les remercîmens de l'Atel.·.

Le Vén.·. Titul.·. ayant pris place au trône, dirigera ensuite les Trav.·.

Les Déput.·. des GG.·. LL.·. d'Admon.·. Septen.·. et Mérid.·. seront ensuite annoncées et introduites avec les GG.·. Hon.·.. Elles seront complimentées par le Vén.·.

Au moment de l'arrivée du *Sérén.·. G.·. M.·. Nat.·.*, cet Ill.·. F.·. sera reçu à la porte extérieure par les Maît.·. des Cérém.·. et conduit par eux dans son appartement particulier.

L'annonce en ayant été faite en L.·., le Vén.·. désignera sur-le-champ une Déput.·. de neuf FF.·. qui, munis de Gl.·. et d'Ét.·., et précédée par le Vén.·. Adj.·. et les deux Surv.·., se transportera dans la salle de réception et formera le cortége qui précédéra le G.·. M.·. et l'accompagnera jusqu'en L.·.. Les GG.·. Hon.·. lui seront rendus, l'harmonie se fera entendre.

Dès l'instant de l'annonce de l'arrivée du G.·. M.·. Natio.·., tous autres Trav.·. seront suspendus, et, après son introduction, les portes du Temp.·. ne s'ouvriront plus sous aucun prétexte.

Le *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.* sera complimenté par le Vén.·. Titul.·. son F.·. à un double titre.

Le F.·. Orat.·., ayant alors obtenu la parole, prononcera le discours d'obligation; il terminera en rappelant le double objet de la fête et en requérant que les prix du concours ouvert dans la R.·. de *L'Esp.·.*, pour l'an 5822, soient distribués aux vainqueurs par les mains de l'Ill.·. Vén.·. lui-même.

Le Vén.·. ordonnera au Secrét.·. de faire lecture des articles du règlement et des diverses décisions antérieures de la L.·. et du jury relatives au concours. Le F.·. Orat.·., sur l'invitation du Vén.·., donnera ensuite lecture entière des deux pièces couronnées, dont un exem-

plaire imprimé sera sur-le-champ distribué à chaque F.·. présent.

Le F.·. Maît.·. des Cérém.·., ayant pris les ordres du Vén.·., appellera à haute voix et successivement les deux FF.·. dont les noms auront été proclamés.

Placés d'abord entre les Col.·., ils seront conduits solennellement au pied du trône par le Maît.·. des Cérém.·., ils seront complimentés et félicités par le Vén.·., et décorés par lui des deux médailles d'or et d'argent.

Ces FF.·. adresseront leurs remercîmens au Vén.·. et à l'Atel.·.; ils seront couverts de vives acclamations et obtiendront une place d'honneur à l'Or.·.. L'harmonie exécutera des fanfares.

Si, contre toute attente, aucun des FF.·. couronnés n'était présent, le Maît.·. des Cérém.·. répondra pour eux.

Si, après la *distribution des couronnes*, le Vén.·. Titul.·. juge à propos de suspendre les Trav.·., les FF.·. sont invités à ne point couvrir le Temp.·.

Aucun F.·. sous aucun prétexte, ne pourra s'introduire dans le G.·. Temp.·. avant que le Banq.·. ne soit complètement servi. Les FF.·. Terr.·. et Couv.·. se tiendront constamment à la porte extérieure, et en défendront l'entrée à qui que ce soit, autres qu'aux Maît.·. des Cérém.·., au F.·. Écon.·. et à ses aides.

Aussitôt que les Maît.·. des Cérém.·. auront annoncé que le Banq.·. est servi, le Vén.·. donnera au F.·. 2me. Surv.·. le signal du départ.

Le 2me. Surv.·. précédé du Maît.·. des Cérém.·. et suivi de toute la Col.·. du Nord sortira alors par la porte

en face du trône et ira se placer dans le même ordre dans le G.·. Temp.·., il fera prévenir le Vén.·., par un Maît.·. des Cérém.·., que sa Col.·. a repris ses bases.

Le Vén.·. donnera alors le signal de départ au 1er. Surv.·. qui observera le même ordre et les mêmes formalités, en marchant en tête de sa Col.·.

L'harmonie exécutera une marche et des fanfares; chaque F.·. à son entrée dans le G.·. Temp.·. sera armé de glaive, et ira se placer en silence devant le couvert où il trouvera la répétition du No. d'ordre qui lui aura été remis à son entrée au local; les Maît.·. des Cérém.·. placeront spécialement les Déput.·. et Visit.·.

Le Vén.·., prévenu que les deux Col.·. ont repris leurs bases dans le G.·. Temp.·., fera ouvrir les portes latérales, et accompagné du Sérén.·. G.·. M.·., et précédé de tous les Maît.·. des Cérém.·., de son Adj.·., des Dignit.·. de la L.·., de l'ex-Maît.·. et de tous les FF.·. de l'Or.·. qui seront restés dans le petit Temp.·., et qui formeront cortége, se rendra dans le G.·. Temp.·., au son d'une harmonie brillante, sous la voûte d'acier, et ira se placer à l'Or.·.; chacun des FF.·. qui l'auront accompagné y prendra place.

Tous les FF.·. étant placés resteront debout et à l'Ord.·. jusqu'à ce que le Vén.·. ait annoncé que les Trav.·. sont en récréation. Les FF.·. Dignit.·. et Second.·. seront placés conforménent au règlement.

A chaque coup de Mail.·. frappé par le Vén.·., tous les FF.·. se mettront au moment même à l'Ord.·. et observeront le plus grand silence. Les Maît.·. des Cérém.·. sont spécialement chargés d'y veiller et de prendre à cet égard les ordre des Surv.·.

Pendant les santés, les Maît.·. des Cérém.·. et les FF.·. Terr.·. et Couv.·. veilleront à ce qu'aucun F.·. Serv.·. ne reste dans le Temp.·.

L'harmonie se fera entendre par intervalles pendant toute la durée du Banq.·.; chaque santé sera célébrée par un cantique spécial et analogue, et suivie d'une fanfare. Le directeur de l'harmonie s'entendra à cet égard avec les FF.·. artistes.

Aucun cantique, aucun morceau d'Archit.·. ne pouront être chantés ou prononcés, s'il n'ont été revêtus du visa préalable du F.·. Orat.·.

Après la clôture des Trav.·., le cortége se formera de nouveau et conduira jusqu'à leurs voitures les Ill.·. FF.·. Vén.·. et G.·. M.·.

Rédigé par Nous Maît.·. des Cérém.·., pour être soumis à l'approbation du Vén.·.

Huart, Stevens, Barthélemy, Latteur.

Vu et approuvé,

Pour le Vén.·. Titul.·.,

Honnorez, Vén.·. Adj.·.

Vu par Nous Orat.·.

J. Plaisant.

Toutes les dispositions de ce programme furent ponctuellement suivies avec un ordre parfait et offrirent une fête qui, dans son ensemble, et ses détails, est un dessus de toute comparaison. — Nos deux Princes *y présidaient; près de* 200 *FF.·. s'y trouvaient*

réunis dont plusieurs de LL.·. éloignées et étrangères. Voici le discours du F.·. Plaisant *aîné, Orat.·.*

2°.

Discours de l'Orat.·.

Ill.·. Vén.·. Maît.·. en Ch.·., Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., FF.·. 1er. et 2me. Surv.·., Resp.·. Dép.·. des LL.·., Hono.·. Visit.·., FF.·. de tous les rites et de tous les Grad.·,

« Tout, dans ce Temp.·. consacré au culte des vertus, donne aujourd'hui l'idée d'une fête auguste et solennelle; la présence des deux Ill.·. FF.·., la gloire et l'ornement de la Maçon.·., d'un Vén.·. chéri, du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. lui-même, des nombreuses Déput.·. des LL.·., Représ.·. du peuple Maç.·. à cette solennité, la coopération à ces Trav.·. des initiés les plus Ill.·. et les plus instruits fiers seulement de leur titre de F.·., et semblant avoir oublié par un heureux prestige, ceux qu'ils possèdent et qu'ils méritent à tant d'égards dans le monde Prof.·., tout porte dans l'âme un sentiment de respect et de recueillement....... où donc trouver des accens dignes de ceux qui m'écoutent? et comment oserai-je faire retentir ma voix sous ces voûtes sacrées, resplendissantes aujourd'hui de tout l'éclat des plus pures Lum.·.!

Mais l'objet même de ces Trav.·. rendra ma tâche moins difficile! Des palmes Maçon.·. sont décernées dans cette solennité au mérite littéraire, et après m'être acquitté du devoir honorable que m'imposent nos règlemens, je me trouverai heureux de pouvoir vous adresser des paroles plus dignes de vous, mes FF.·., *en empruntant* le langage des vainqueurs de ce jour.

Ma tâche a un double but; vous rappeller officiellement les divers objets de ces Trav.·. solennels ; vous rendre compte de vos Trav.·. antérieurs dans la période qui vient de s'écouler, voilà les obligations qui m'imposent les fonctions que je dois à l'indulgence de mes FF.·. et c'est en réclamant d'eux la continuation de ce sentiment de bienveillance, que je m'en acquitte encore aujourd'hui.

L'objet principal de cette solennité, est la célébration de l'une des fêtes de l'Ord.·.; c'est partout une obligation, mes FF.·., pour les Enfans de la Lum.·., de rendre aujourd'hui des actions des grâces au G.·. Archit.·. de l'Un.·.; la surface entière du globe les a vus dans tous les temps, élever à cette époque, vers le dispensateur de tous les bienfaits, un concert unanime de reconnaissance et d'amour. Que ces solennités, chez les Maç.·., dérivent des fêtes du solstice célébrées par les Égyptiens, les Grecs et les Romains, qu'elles soient la continuation des fêtes instituées par le christianisme dans des temps plus modernes quoique déjà loin de nous, qu'elles soient les fêtes de *St.-Jean* patron des Chev.·. croisés et des Maç.·. ! dans toutes les hypothèses, elles attestent l'antiquité de l'Ord.·. et la persévérance de ses pratiques.

Des raisons puissantes que j'ai déjà eu la Fav.·. de vous soumettre m'ont porté à croire que ces fêtés sont consacrées à la célébration des deux principales époques du système solaire; celles où l'astre du jour, au moment même de sa disparition semble renaître et où, en renouvelant le grand œuvre de la fécondation de l'Un.·., il arrive au plus haut degré de vigueur et de gloire, pour en descendre ensuite avec une égale rapidité. Ces époques consacrées rappellent ainsi, deux fois chaque année, les

plus grands événemens du monde physique, événemens générateurs, et qui, sous tous les rapports, présentent à notre esprit cet axiome si fertile en conséquences, que *la mort produit la vie!*

La célébration du solstice d'hiver objet de nos Trav.·. de ce jour se trouve, par des événémens fortuits, rapprochée du moment où la nature en ressent mieux les effets; déjà la douce influence de l'astre générateur de l'univers ramène les charmes de la nature rajeunie au printemps; déjà l'année a presque marqué l'instant où les nuits sont égales aux jours, et dans peu d'heures, cet instant existera. Cette époque aussi a été consacrée par les initiés. Le culte des *Gémeaux*, des *Dioscures*, où de *Castor* et *Pollux* divinités Symb.·. des équinoxes, formait la partie essentielle des fameux mystères de Samotrace, et des fêtes équinoxiales sont encore aujourd'hui célébrées par un grand nombre d'Atel.·.

Ce retard de la célébration du solstice d'hiver, jusqu'aux portes du printemps, nous a rapprochés d'une autre époque célèbre dans les fastes de l'Ord.·. et chère surtout aux Maç.·. Belges. C'est, mes FF.·., le 14me. jour du 1er. mois 5817, jour fortuné! que l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* qui donne aujourd'hui tant de lustre au 1er. Mail.·. de cet Atel.·. et à ses Trav.·., que ce Vén.·. chéri a été reçu à la Lum.·. sous les voûtes du Temp.·. de l'Esp.·.; c'est le même jour que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. son auguste F.·. à double titre, a bien voulu, dans le sein de la même L.·., s'affilier pour la première fois à un Atel.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume! Ce souvenir est le plus bel embellissement de cette fête! Chacun de vous, mes FF.·., en ressent tout le prix! je me borne à vous le rappeller. Que pourrait-on en effet ajouter à ce glorieux souvenir! surtout lorsque

nous jouissons du bonheur de la présence de ces FF.·. bien-aimés, lorsque nous admirons l'éclat qu'ils donnent à nos Trav.·., la solidité qu'ils communiquent à nos institutions? Si quelques branches de l'arbre antique de la Maçon.·. sont agitées ailleurs par le vent de la persécution, le rameau sacré qui s'étend sur notre patrie s'y entrelaçant aux rameaux chéris de l'oranger, en reçoit une force à l'abri de toutes les attaques et voit, sous leur ombre tutélaire, toutes les vertus civiques, sociales ou privées se cultiver et s'étendre chaque jour. Amour sacré de la patrie, liberté sage, besoin des Maç.·., douce philantropie! C'est sous cet ombrage protecteur que vos autels reçoivent les offrandes les plus pures et les plus nombreuses!

De grands, de précieux souvenirs, vous le voyez, mes FF.·., ajoutent à l'éclat de la solennité des Trav.·. de ce jour ; d'autres jouissances viennent encore s'y mêler ; long-temps et pendant 5 mois, une maladie cruelle a retenu loin de nous celui qui, dans l'absence de notre Vén.·., fait retentir cette enceinte des coups sacrés du Mail.·. et règle les Trav.·. des ouvriers de cet Atel.·.; le Resp.·. F.·. *Honorez* nous est rendu! FF.·. Dép.·. et Visit.·., vous partagez avec les enfans de l'Esp.·., la joie de revoir ce digne F.·. parmi nous! vous partagez cette joie comme vous avez confondu vos vœux avec les nôtres pour que la santé lui sourie de nouveau. Son zèle, son dévouement sans bornes ne sont en effet pas circonscrits dans cette L.·.; c'est le zèle, le dévouement d'un vrai Maç.·.; il est consacré à l'Ord.·. entier! Reçois, être infini dans tes bienfaits comme dans ton essence, reçois le tribut de notre gratitude pour la nouvelle Fav.·. qui nous rend un F.·. chéri!

Trois années se sont révolues, mes FF.·., depuis qu'à pareille époque, (*V.·. la date du* 23 *mars* 1820 *et la pièce N°.* 131, *page* 241 *du* 4me. *Vol.·.*) en célébrant l'anniversaire de l'initiation de notre Ill.·. Vén.·., nous rendions encore au G.·. Archit.·. des actions de grâces pour le retour à la santé et à nos Trav.·. du Vén.·. Adj.·.; nous célébrions aussi alors le 60me. anniversaire de l'initiation du Vén.·. Fond.·. de ce R.·. Atel.·., du F.·. *Cardon.*

Ce nom, je le vois, mes FF.·., a retenti dans tous vos cœurs! Pourquoi faut-il que quelques cyprès se trouvent au milieu des fleurs les plus fraîches et les plus éclatantes! Pourquoi faut-il que l'obligation qui m'est imposée de rendre un compte exact me force à rouvrir une plaie encore saignante!

F.·. *Cardon!* depuis le dernier solstice, tu as disparu du nombre des ouvriers de cet Atel.·.! (*V.·. la date du* 10 *septembre* 1822 *et du* 13 *avril* 1824) mais ton souvenir remplira toujours l'enceinte de ce Temp.·. dont tu as posé la première pierre! — Hélas! il est donc immuable que, ni les talens, ni les vertus ne peuvent désarmer l'impitoyable mort!

Le compte des Trav.·. de l'Atel.·. dans la période qui vient de s'écouler, me ramène au dernier objet de la fête de ce jour; la distribution des récompenses Maçon.·. et Philant.·. décernées par la L.·.

En ouvrant une belle carrière au zèle Maçon.·. et au talent littéraire, en promettant aux vainqueurs de les décorer de l'Acacia mystérieux et du laurier de la gloire, la L.·. a voulu propager l'exemple des bonnes actions et diriger les adeptes vers le but constant de nos efforts; elle a cherché à donner une utile activité à l'Ord.·.

que l'on accuse de languir au milieu des répétitions fastidieuses de vaines cérémonies; elle a voulu fermer la bouche aux louangeurs des temps passés qui ne cessent de dire que la Maçon.·. dégénère.

L'exemple en avait déjà été donné, dans ce siècle où les esprits ont une tendance marquée vers tout ce qui est vraiment utile. Les Maç.·. de l'Esp.·. se sont fait gloire de le suivre.

Mais ce projet adopté avec enthousiasme a présenté des difficultés dans son exécution.

A qui fallait-il ouvrir la lice? nos prédécesseurs avaient posé des limites à l'admission.

Comment fallait-il soigner les intérêts de l'ordre en lui-même? propager l'exemple? encourager le mérite littéraire?

La L.·., après mûre délibération, a espéré arriver à ces différens résultats, en admettant au concours tous les Maç.·., sauf ceux de l'Atel.·. chargé de décider entre les concurrens; en offrant au meilleur mémoire, sur un point donné de l'histoire ou de la dogmatique de l'Ord.·., ainsi qu'au meilleur éloge d'une action honorable et utile à la Maçon.·. et à l'humanité, des médailles d'or; en destinant enfin une médaille d'argent au meilleur poème.

Et pour augmenter de plus en plus l'effet bienfaisant de l'exemple, elle a voulu qu'à la solennité de la distribution des médailles obtenues, il fut rendu compte de toutes les actions honorables célébrées dans les différens éloges admis au concours, quoique n'ayant pas obtenu la palme.

C'est dans le même but que l'impression des pièces couronnées a été ordonnée.

Au concours qui nous occupe en ce jour, la première médaille d'or avait été offerte au meilleur mémoire sur cette question :

Quel était l'état de la Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas pendant le 18me. siècle et jusqu'à l'établissement du gouvernement français dans les Pays-Bas autrichiens ?

C'est avec peine que la L.·. s'est vu dans l'impossibilité de décerner cette médaille ; le même sujet si intéressant pour l'histoire de la Maçon.·. du royaume a été proposé de nouveau au concours de cette année.

Des monumens précieux existent, épars dans les mains de plusieurs FF.·. ; le vœu de la L.·. serait qu'ils fussent réunis par le zèle des concurrens. Des traditions verbales peuvent aussi être obtenues d'anciens Maç.·. ; l'Atel.·. a voulu faire naître l'occasion de les recueillir tandis qu'il en est temps encore !

Espérons que le prochain concours remplira ce vœu si sage et si utile !

La seconde médaille d'or a été décernée ; cette palme a été méritée par l'éloge de la fondation, par la Fr.·.-Maçon.·., de l'institut des aveugles à Amsterdam, portant pour épigraphe, ces mots qui font allusion à l'une des réponses de notre Ill.·. Vén.·., lors de sa réception : *La bienfaisance est la vertu qui nous rapproche le plus de la Divinité.*

L'admiration générale causée par la fondation de l'institut des aveugles à Amsterdam a, sans doute plus que le hasard, fait que les différens éloges envoyés au concours avaient tous pour objet cette même action, vraiment honorable, vraiment utile, et à la Maçon.·. et à l'humanité.

L'éloge présenté par le F.·. *Lampsins* a aussi mérité l'attention, surtout par les matériaux qu'il renferme, précieux sous le rapport historique.

La médaille d'argent a été obtenue par un poème sur l'Espérance, sujet donné, portant pour épigraphe : *L'Espérance est à l'âme troublée par les embarras de la vie, ce qu'est un ancre à un vaisseau dans une nuit obscure, sur des bords inconnus, au milieu des flots d'un océan furieux.*

Mention honorable a été faite du poème présenté par le F.·. *Pierre Dicter Caarten*, Orat.·. de la R.·. L.·. *Fides Mutua*, Or.·. de Zwolle.

Ces médailles, récompenses bien faibles en elles-mêmes, deviendront dignes des FF.·. à qui elles sont destinées, et par la franche et sincère amitié qui les offre et surtout par l'auguste main qui les donne.

Dans le reste de vos Trav.·., *FF.·. de l'Esp.·.*, comme dans ceux du concours, il n'est rien qui ne mérite votre satisfaction. L'ordre et l'économie dans l'administration, l'accord dans tous les Trav.·., l'union entre tous les FF.·., la bienfaisance continuellement et généralement exercée, voilà, TT.·. CC.·. FF.·., tout ce que les fonctions scrutatrices qui me sont confiées m'ont mis à même d'observer.

Tels ont été les Trav.·. de la R.·. L.·. de *L'Esp.·.*; souvent déjà ses vœux ont été accomplis, ils le sont encore dans ce jour solennel ; elle aurait sans doute aussi déjà changé ce titre distinctif de *L'Espérance*, si son désir de faire le bien, d'étendre les Lum.·., de propager la vertu, si ce noble désir, si ce brûlant espoir pouvait jamais être satisfait !

Nobles fils du monarque qui régit les destinées de la patrie, vous qu'anime le sang précieux des *Nassau* si cher aux Belges, si cher aux hommes libres, recevez de nouveau l'expression sincère de respect, d'amour et de reconnaissance de tous les Enfans de la Veuve!

Je manquerais à la douce obligation que m'impose et ma charge et mon cœur, je manquerais aux Maç.·. qui m'ont choisi pour leur interprète, si je ne vous offrais pas, Ill.·. FF.·., en leur nom, comme en celui de tous nos FF.·., cet hommage réitéré des sentimens que nous ressentons bien mieux que je ne puis les exprimer, et dont nous donnerions la preuve au prix même de notre sang.

Il ne me reste, mes FF.·., qu'à requérir, aux termes des Art.·. 334 et 336 des règlemens, (*V.·. page* 207 *du* 4me. *Vol.·.*) et conformément aux divers arrêtés de l'Atel.·., qu'il soit procédé à la distribution des prix décernés au concours ouvert par la R.·. L.·. pour l'an de la V.·. Lum.·. 5822. »

Les deux FF.·. Laureats, *savoir : Le F.·.* F. R. Van Rappard *de La Haye, auteur de la pièce N°.* 145 (V.·. page 369 du 4me. Vol.·.) *et le F.·.* Bernaert *d'Ostende auteur des* Mélanges Maçon.·. (V.·. pièce N°. 132, page 256 du 4me. Vol.·.), *étant tous deux présens, furent ensuite couronnés avec pompe, et avec tout le cérémonial indiqué par le programme ci-dessus inséré; ils reçurent leurs médailles des mains de l'Ill.·. Vén.·.* Prince d'Orange, *qui leur dit, au moment de les en décorer :*

« C'est avec plaisir, mes FF.·., qu'au nom de la R.·. L.·. *L'Esp.·.*, je vous remets aujourd'hui les prix de son premier concours Maçon.·. — Vous avez célébré un établissement fondé et entretenu par la Maçon.·. Natio.·., c'est son plus bel éloge; nous pouvons avec orgueil nous vanter d'être les protecteurs de cette noble institution dans la ville d'Amsterdam, aux yeux de tous les Maç.·. et de tous les peuples de la terre; c'est un modèle à leur proposer, c'est une réponse à nos ignorans détracteurs.

» Vous avez aussi chanté *L'Espérance* qui soutient et console les hommes et que cette L.·. a pris pour emblème et pour titre.

» Je vous félicite sincèrement de vos succès et du triomphe que vous remportez en ce jour; recevez de mes mains ces insignes qui vous sont décernées comme à des vainqueurs; organe de la L.·., je vous en décore; regardez-les non-seulement comme des récompenses de votre zèle et de vos talens, mais encore comme des encouragemens pour en mériter de nouvelles.

» FF.·. 1er. et 2me. Surv.·., faites célébrer un triple vivat etc. » *Applaud.·.* et *fanfares.*

Pour compléter tout ce qui se rapporte à

cette solennité, fameuse dans les Fastes Maçon.·. des Pays-Bas, nous insérons, malgré leur longueur, les deux pièces couronnées.

3°.

Pièces couronnées par la R.·. L.·. L'ESPÉRANCE, *Or.·. de Bruxelles, au concoùrs ouvert par cet Atel.·., en l'an de la V.·. L.·.* 5822, *sur les sujets suivans :*

1°. L'ÉLOGE D'UNE ACTION HONORABLE OU UTILE A LA MAÇ.·. OU A L'HUMANITÉ.

2°. UNE PIÈCE DE VERS SUR L'ESPÉRANCE.

1°. *Éloge de la fondation, par la Fr.·.-Maçon.·., de l'institut des aveugles, à Amsterdam, par le F.·.* F. A. Van Rappart, *S.·. P.·. R.·. C.·., membre de la Comm.·. chargée des pouvoirs du Souv.·. Chap.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas : ex-Maît.·. de la R.·. L.·.* L'Union Royale, *Or.·. de La Haye.*

La bienfaisance est la vertu qui nous rapproche le plus de la Divinité.

Parmi les bienfaits les plus précieux qu'a amenés la propagation des lumières, on doit incontestablement placer la tendance générale des hommes à faire le bien, à s'intéresser au sort des malheureux, à soulager leur infortune et à rendre leur existence la moins douloureuse possible; nous la voyons tous les jours se naturaliser de plus en plus dans chaque pays où le flambeau de la raison et de la vérité a pu éclairer l'esprit et le cœur des hommes, et faire naître dans leurs âmes l'amour de la vertu, comme celui de la bienfaisance. Partout on apperçoit un égal empressement à améliorer

la condition de l'espèce humaine; partout en soignant l'éducation, en venant au secours de l'indigence, en la ramenant au travail, on cherche à former des membres utiles à la société.

Et pourrait-on croire un moment que l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·., aussi respectable par l'antiquité de son origine, que par les principes de charité commune qu'il professe, aurait hésité à prendre une part active dans ces travaux honorables et philantropiques? Que l'art royal, en répandant partout la vraie lumière, en délivrant les hommes du joug odieux des préjugés, en ouvrant leurs cœurs à l'amour du prochain, resterait spectateur immobile, quand sa main secourable peut soulager le malheur? Non, assurément! et il est doux pour tout membre de l'Ord.·., d'avoir la conviction que là où ses FF.·. se réunissent, la bienfaisance est avec eux, qu'elle y reçoit les offrandes destinées à adoucir les maux de FF.·. infortunés, ou d'hommes malheureux!

Mais en tout temps l'exemple du bien a stimulé le zèle, l'a porté à remplir de mieux en mieux une obligation aussi touchante. Ce double motif a déterminé la R.·. L.·. de *L'Espérance* à décerner une palme de gloire au meilleur éloge d'une action honorable et utile à la Maçon.·. et à l'humanité. Regrettant de ne pouvoir associer ses bienfaits à tous les actes philantropiques, elle veut couronner les efforts de celui qui pourra ériger le plus digne monument littéraire à la mémoire de quelque fait également précieux, pour la société des Fr.·.-Maç.·. en particulier, et des hommes en général.

J'entreprends cette tâche difficile, je ne me flattte point du succès; mais le désir de seconder un but si utile à l'Ord.·., m'entraîne malgré moi dans l'arène Frat.·.. Des rivaux, enhardis peut-être par quelque

succès brillant, pourront facilement m'enlever le prix de la victoire; mais je n'hésite point. Déjà, en traçant ces lignes, j'éprouve une douce satisfaction de vouer quelques instans de ma vie à rendre un juste tribut d'éloges à une belle action : mes juges sont les amis des hommes, ils sont jaloux de délivrer la récompense à celui qui l'aura méritée; et, par un heureux effet de son influence, l'Espérance au doux sourire, en élevant à haute main le prix du triomphe, m'encourage et m'inspire.

Il existe une classe d'hommes très-malheureux dans la société, dignes, par leur infortune, de tous les soins et de tous les égards; ce sont les aveugles-nés, ou ceux qui, dans le printemps de leurs jours, ont perdu la vue; la vue! ce don sublime du Créateur, qui seul atteste suffisamment sa puissance sans bornes!

Dépourvus de l'organe le plus propre à rendre la vie utile et supportable, ils ont été long-temps considérés comme un fardeau imposé par la nature à la société, comme des objets capables seulement d'éveiller la commisération et la pitié.

Mais le 19me. siècle a paru; la philantropie et la bienfaisance se sont animées d'une nouvelle vie; et de zélés partisans de l'humanité, guidés par elles, ont réuni leurs efforts pour améliorer le sort de ces infortunés que la Providence semblait avoir isolés dans la nature.

Des établissemens se sont élevés, non-seulement pour assurer leur existence, mais pour leur faire une éducation, pour les rendre utiles à eux-mêmes et à la société, en un mot, pour leur rendre le jour.

Ce fut en 1808, qu'à Amsterdam, un institut pour l'instruction des aveugles, fut fondé par les soins et sous

les auspices des quatre LL.·., alors existantes à l'Or.·. de cette ville, et c'est cette fondation, également utile et honorable à la Maçon.·. et à l'humanité, que je me propose pour sujet de l'éloge demandé.

Veuillez m'écouter, TTT.·. CCC.·. FFF.·., avec une bienveillance égale aux doux liens qui nous unissent, et me permettre :

1°. De vous donner quelques détails sur l'origine et le but de l'établissement dont il s'agit;

2°. De vous soumettre les réflexions propres à prouver que cette institution est également honorable et utile à la Maçon.·. et à l'humanité;

Et 3°. De vous entretenir des devoirs que nous impose un tel exemple.

I. Quoique les Pays-Bas possèdent des établissemens de bienfaisance qui peuvent rivaliser avec ceux des autres pays, ou qui les surpassent même, la France cependant, la Russie, l'Allemagne, l'Angleterre, nous ont donné l'exemple de pourvoir à l'éducation physique et morale des aveugles.

Mais il était réservé à la Maçon.·. de fonder un institut pareil dans notre patrie, et ce fut le F.·. *Deyman*, docteur en médecine, à Amsterdam, homme recommandable sous tous les rapports, qui, le premier, conçut avec quelques amis, ce plan éminemment philantropique ; secondé par le F.·. *Holtrop*, Vén.·. de la R.·. L.·. de *La Charité*, la proposition définitive en fut faite aux délégués des quatre LL.·. établies à Amsterdam, qui se réunissent périodiquement en séance combinée, à l'effet de traiter d'objets d'utilité générale pour leurs Atel.·. respectifs. Cette assemblée résolut à

l'unanimité de former, pour l'établissement d'un institut semblable, un don gratuit assez considérable, de le soutenir par des subsides annuels auxquels tous les membres des LL.·. s'assujétiraient volontairement, et de ne faire aucune réception dans les Grad.·. Symb.·., sans faire participer la nouvelle fondation dans la taxe à payer par les candidats, d'après les termes des règlemens.

La première direction en fut confiée aux FF.·. *Deyman*, *Holtrop*, *Vrolyk* et *Veenhuysen*, et l'instruction commença par un seul élève.

Bientôt on reconnut que si on voulait assurer l'existence de cet établissement, et lui donner une extension convenable, il fallait renoncer au plaisir de pourvoir à ses frais par le moyen seul de la Maçon.·., et qu'on devrait faire participer le monde Prof.·. à cette entreprise si louable, en admettant dans la direction quelques personnes n'appartenant pas à l'Ord.·., à l'effet de détruire ainsi les préjugés des parens, pour une administration tout-à-fait Maçon.·. (1)

Quoique cette mesure semblât un sacrifice pour l'amour-propre des fondateurs, elle ne fut pas moins adoptée. Ils ne désiraient que de faire le bien, selon les vrais principes de l'Ord.·., et pouvaient-ils alors hésiter! Grâce à leur sagesse, à leur perspicacité, le plan réussit, et l'institut, aujourd'hui si précieux pour l'instruction des aveugles, existe et acquiert chaque jour les titres les plus glorieux à la reconnaissance publique.

Désire-t-on connaître en quelques lignes le but de cet

(1) L'administration se compose actuellement de six membres; mais d'après un article spécial du règlement, trois d'entr'eux doivent être membres de l'Ord.·.

établissement? qu'on consulte un ouvrage publié par le gouvernement (1). Je le cite avec confiance, heureux de pouvoir faire valoir un témoignage aussi désintéressé que véridique, « Cet institut, y est-il dit, doit son origine » à la philantrophie des Fr.·.·Maç.·.; il a été fondé dans » l'année 1808. Des élèves des deux sexes sont admis à » cette école, soit gratuitement, soit en payant la pen- » sion, suivant les moyens de leurs parens. On les instruit » dans l'art de parler, de lire, etc. On leur apprend la » géographie, l'arithmétique, l'histoire, les principes » de la morale et de la religion; des livres appropriés » à leur usage et qu'ils impriment eux-mêmes, des » cartes géographiques et des chiffres composés d'une » manière qui leur est propre y servent à l'instruction.

» Des soins particuliers sont donnés à l'enseignement » de la musique vocale et instrumentale. Plusieurs élè- » ves ont fait de grands progrès dans cet art, et déjà » l'un d'eux vient d'être nommé organiste d'une des » églises d'Amsterdam.

» Les garçons apprennent aussi différens métiers, tels » que ceux de compositeurs d'imprimerie, de vanniers, » d'empailleurs, etc., et les filles, divers ouvrages de » main. »

Mais je ne puis me refuser la satisfaction d'ajouter quelques mots à cet apperçu, afin d'indiquer plus particulièrement l'esprit qui préside à l'instruction morale. Je ne ferai que suivre les règlemens de l'institut.

La septième ou dernière classe d'instruction doit tendre spécialement à l'éducation morale, en stimulant et en entretenant les sentimens d'humanité, en augmen-

(1) L'Almanach de l'État, 1822, page 289.

tant les idées sur l'existence d'un être infini et tout-puissant; à faire réfléchir les élèves sur leur propre existence; à leur faire connaître et entendre leurs devoirs, toujours d'après les circonstances, leur âge et leurs moyens intellectuels, en séparant ces idées des dogmes particuliers, et en les dégageant de tous préjugés.

Toutes les religions d'ailleurs sont respectées chez les élèves, et l'on ne dévie en rien à cet égard des principes de tolérance et de liberté que la Maçon.·. a propagés dans tous les temps.

Je pourrais m'arrêter ici, persuadé d'avoir satisfait suffisamment à la première partie de mon projet: mais en traçant un éloge, on me pardonnera sans doute, de ne point omettre la circonstance louable de la publicité que l'on donne à tous les actes de l'administration de cet institut.

Non-seulement il est permis à toute personne de visiter régulièrement cet asile honorable du malheur, et d'assister à l'instruction et au travail des jeunes gens qui y sont admis, mais un examen annuel est destiné plus spécialement à rendre compte de tout ce qui concerne la fondation, à faire connaître les progrès des élèves et l'emploi des revenus. C'est une cérémonie bien touchante! La musique des aveugles, les chants de la reconnaissance l'animent et l'embellissent. Oh! venez la contempler, amis de l'humanité, Maç.·. zélés! vos cœurs seront saisis d'une douce émotion, et vous rendrez grâce au G.·. Archit.·. de l'Un.·., de ce que vous faites partie d'une association qui aime à répondre à ses détracteurs par de pareils monumens, qui ne cherche à les confondre que par des bienfaits!

II. Ce qui est réellement bon, ce qui est beau, ce

qui est utile et vrai, on le sent, on le conçoit, on l'avoue..

J'ose croire, TTT.·. CCC.·. FFF.·., que l'exposé qui vient d'avoir la Fav.·. de vous être présenté, vous aura communiqué cette conviction : elle suffirait pour me dispenser d'établir que cette institution est également honorable et utile pour la Maçon.·. et pour l'humanité; aussi n'ai-je pas l'intention de vous entretenir long-temps des réflexions que mon sujet fait naître, si justement et si naturellement, à cet égard.

Je rends grâces à l'Atel.·. respectable, qui, en cette circonstance, n'a pas voulu séparer la cause de la Maçon.·. de celle de l'humanité entière. Et quel Maç.·. connaît une voie qui conduise à l'accomplissement de ses devoirs, différente de celle où ces deux intérêts se réunissent en un seul? Douce satisfaction que nul décret de l'ignorance ne pourra nous ravir! consolante vérité dont le flambeau nous éclaire dans toute notre carrière Maçon.·.!

Qu'y a-t il en effet de plus honorable et de plus utile à l'humanité que la fondation d'un établissement particulier pour l'instruction des aveugles? heureusement la nature qui multiplie ses dons salutaires, a restreint à un petit nombre, les malheureux privés de l'organe précieux de la vue; heureusement la tendresse de leurs parens, de leurs amis, redouble d'efforts pour adoucir leur existence.

Cette prévoyance naturelle aurait peut-être pu rassurer trop facilement les amis de l'humanité sur le sort de ces infortunés; d'autres objets ont long-temps attiré exclusivement leurs bienfaits.

Combien n'est-il donc pas honorable d'avoir donné à

ces malheureux un asile et des moyens assurés contre les revers d'une destinée incertaine? oui, sans doute, ils méritent la reconnaissance du monde, ces philantropes, ces vrais cosmopolites, pour qui le malheur est une source féconde de bienfaisance, et qui, par leur persévérance dans le bien, parviennent à arracher ces êtres intéressans de l'abîme de l'oisiveté et de l'ignorance, à les élever à la hauteur d'hommes raisonnables et pensants, à en former des membres utiles à la société.

Et les rayons de cette vérité ne refléchissent-ils pas un éclat glorieux sur l'Ord.·. dont les membres ont accompli envers les FF.·. qui nous sont donnés par la nature, une œuvre aussi charitable? De tels actes épargnent à nos adversaires mêmes, les soins d'une réponse.

Mais considérons encore, TTT.·. CCC.·. FFF.·., pour notre satisfaction particulière, l'utilité générale qui résulte pour l'art royal de cette bonne œuvre, et envisageons aussi. le mérite des enfans D.·. L.·. V.·. L.·. qui ont formé l'institut qui nous occupe.

Remarquons d'abord que cette action établit à l'évidence que la Maçon.·. donnant, selon son langage symbolique, la lumière à ceux qui en sont privés, ne s'arrête pas à des formalités sans objet, ne s'occupe pas de seules cérémonies, en arrachant le bandeau des yeux du Prof.·. ! Elle désire éveiller la lumière intellectuelle de ceux qui suivent ses préceptes de sagesse. Vainement le monde Prof.·. nous accusera d'environner notre travail de ténèbres impénétrables aussi long-temps que nous pourrons présenter à ses regards des monumens vraiment dignes d'hommes qui, voués à une bienfaisance durable, tâchent d'ennoblir leurs semblables comme eux-mêmes en chérissant, en cosmopolites éclairés, l'ordre et la liberté ! Puis-je, mes FF.·.,

craindre de m'approprier, en faveur de mon sujet, une partie de l'éloge précieux que la Maçon.·. a reçu au moment de la réception de l'Ill.·. F.·. qui préside aujourd'hui vos Trav.·., lorsque dans le sein même de votre respectable Atel.·., il rendait ce témoignage touchant à notre association philantropique : « *Je sais que la Maçon.·. soulage les malheureux !* »

Peut-être l'institut des aveugles, fondé par la Maçon.·., était-il présent à la réflexion de ce F.·. Ill.·., l'espérance de la patrie, lorsqu'il nous donna ce premier garant de son affection précieuse pour notre Ord.·. auguste.

Qu'il est doux à mon cœur de pouvoir le supposer, ce souvenir ! J'y trouve le plus beau titre de mon éloge, sans craindre d'éveiller aucun ombrage. Les Maç.·., en effet, ne sont jaloux des bonnes-œuvres que pour faire mieux. C'est d'ailleurs à l'Ord.·. entier, c'est à ses principes, que revient la gloire de l'action que je célèbre ; chacun de nous, par les efforts qu'il fait pour remplir ses devoirs, consacre ses Trav.·. au but général de l'Ord.·.. C'est donc à la Maçon.·. répandue sur la surface du globe, c'est à son influence commune, qu'appartient le mérite de la fondation de l'établissement honorable et utile de l'institut des aveugles.

III. La valeur d'une bonne action ne se borne pas au fait même : elle s'élève au-dessus d'une entreprise bornée, par les conséquences utiles, innombrables que l'exemple fait naître. Ainsi les actes de vertu, sous quelque forme qu'ils soient offerts à nos regards, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, existent continuellement, et leur influence est toujours puissante, quoique leur effet réel et direct soit passé ; on les respecte, on les admire, on les suit. Heureuse propagation, qui

nous console des revers auxquels sont quelquefois abandonnés les hommes généreux, les adversaires bienfaisans des ennemis des Lum.·. ! S'ils succombent sous le poids des préjugés et de l'égoïsme, leur exemple fournit à chaque génération de zélés défenseurs des intérêts sacrés de l'humanité.

Nous avons fait remarquer que d'autres pays avaient devancé les Pays-Bas dans la fondation des établissemens destinés à l'instruction des aveugles. Nous leur devions ce témoignage de justice et de reconnaissance; et nous répétons encore cette observation, parce qu'elle confirme l'utilité de l'exemple, et nous rappelle le devoir de le donner ou de l'imiter, quand quelque œuvre de charité reste à faire.

Ce n'est pas dans l'enceinte de nos temples seulement que nous pouvons faire les preuves de notre zèle et de notre dévouement aux préceptes de l'Ord.·. C'est en travaillant au bien-être de nos semblables, en adoucissant leurs maux, c'est en répandant partout les vives Lum.·. de la civilisation, que nous devons acquérir et mériter le titre glorieux de Fr.·.-Maç.·., dans le sens véritable des fondateurs de l'art royal. Le Trav.·. Symb.·. ne suffit pas, si un résultat moral ne lui succède. C'est cette conviction qui, sans doute, a porté les LL.·. établies à Amsterdam à réunir leurs efforts pour l'établissement de l'institut que nous avons jugé vraiment digne de l'éloge proposé, et c'est elle qui les guide encore dans les secours annuels que fournissent ces RR.·. Atel.·.

D'autres LL.·. s'y joignent tous les jours, et l'institut des aveugles est une preuve constante des bienfaits que la Maçon.·. ne se lasse jamais de répandre.

Admirateur des vertus de mes FF.·., la plus belle récompense que je puisse recevoir en remportant le prix décerné, serait d'avoir fixé de plus en plus l'attention des membres de l'Ord.·. sur l'institut des aveugles à Amsterdam, ou sur celui qui semble devoir se former dans les Prov.·. Mérid.·. et qui, à juste titre, ferait l'objet particulier de la sollicitude des LL.·. de cette partie du royaume, comme il deviendrait encore une preuve nouvelle de la bienfaisance des Fr.·.-Maç.·.

Oui, la bienfaisance sera toujours le flambeau de l'Ord.·.; elle éclairera le monde Prof.·. sur nos véritables intentions; elle dirigera l'essor que nous tâchons de donner aux progrès des Lum.·. parmi les hommes; elle nous ennoblira nous-mêmes. FF.·. de tous les Grad.·., tous égaux, surtout quand il s'agit de faire le bien, demandez-vous avec impatience par quels travaux vous pourrez servir utilement l'humanité? Imitez l'exemple des Maç.·. qui ont fondé l'institut des aveugles, et vos cœurs seront un interprète plus habile que moi, pour vous faire sentir toute la vérité de cette sentence :

La bienfaisance est la vertu qui nous rapproche le plus de la Divinité. (1)

---

(1) Allusion à une réponse du T.·. Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* lors de sa réception.

2°. L'Espérance, *poëme en vers libres, par le F.·. M.* B. F. C. Bernaert, *Orat.·. de la R.·. L.·.* Les Trois Niveaux, *Or.·. d'Ostende.*

Hope to the soul, when distracted by the confusions of the world, is as an anchor to a ship in a dark night, on an unknown coast, and amidst a boisterous ocean.

L'Espérance est à l'âme troublée par les embarras de la vie, ce qu'est une ancre à un vaisseau, dans une nuit obscure, sur des bords inconnus, au milieu des flots d'un océan furieux.

Par tes accens, par tes bienfaits,
Espoir, tu fais sécher nos larmes!
Au loin tu nous montres les charmes
Ou de la gloire ou de la paix!....
Espérance, douce magie,
Toi le dernier bien de la vie
Que nous enlève le malheur,
Vers moi descends de l'Empyrée!
Que par toi ma muse inspirée
A mes chants donne ta douceur!

Un voyageur hardi, d'une route inconnue
Parcourt les détours sinueux :
Autour de lui, d'abord il promène la vue,
Tout lui sourit, flatte ses yeux;
Il admire le paysage,
Et suivant des sentiers fleuris,
Croit ne trouver sur son passage
Que fraîches fleurs, brillans épis.
Hélas! dans le lointain déjà gronde l'orage;
Il approche, il redouble, il est prêt d'éclater.

Le voyageur pourra-t-il s'arrêter?....
Non, sa course est tracée,
Le Destin lui commande, il ne peut qu'obéir.
Par des torrens écumeux traversée
La route est difficile, il doit la parcourir;
Faible et tremblant, il se désole,
Il a besoin d'un guide, d'un appui
Qui conduise ses pas, l'éclaire et le console!
Ce guide est près de lui,
Ranime sa force expirante,
Lui donne des conseils prudens,
Dans les chemins les plus glissans
Soutient sa marche chancelante,
Et lui montre de loin le but de ses efforts.
Le malheureux que cet aspect ravive,
De son corps fatigué remontant les ressorts,
Trouve un nouveau courage, il poursuit, il arrive!

L'homme ici-bas, ressemble au voyageur:
La vie est son trajet, son guide est l'*Espérance*.
Tout s'embellit dans notre enfance,
Nous promet un constant bonheur.
Désabusés plus tard de ces rians présages,
Nous trouvons des biens faux, des chagrins plus réels:
Comment souffrir alors les maux les plus cruels?....
D'où vient que du Destin nous bravons les orages?....
Qu'un avenir douteux de plaisirs éternels
Nous reste?.... *Espoir*, ce sont là tes ouvrages!

Alexandre dans ses foyers
Tourmenté par l'inquiétude,
S'éloigne et conduit ses guerriers:
La conquête du monde est son but, son étude.
Il voit fuir devant lui les combattans nombreux
De la Perse et de l'Inde, et ce héros fameux,

Ce Porus même qu'on renomme,
N'arrête point ses pas victorieux.
Quel projet, Alexandre, en ces combats affreux
Te fait braver la mort?.. l'*Espoir* d'être un grand homme,
Et de laisser un renom glorieux!

Ce mortel de goûts plus tranquilles,
Amant de Polymnie et de la vérité,
Dans une douce obscurité
Compose des écrits utiles,
Chante l'amour des lois et de la liberté;
Mais comme le frelon, ennemi des abeilles,
Les poursuit au milieu des airs,
Ainsi le satirique, homme lâche et pervers,
Jaloux d'entendre à ses oreilles
Le bruit d'harmonieux concerts,
Du génie outrage les vers,
Enfans de studieuses veilles;

Ainsi la tyrannie, en des fureurs pareilles,
Au talent prépare des fers.
« *L'Espoir* à mes yeux brille encore!
Dit le poète sans effroi;
« Du bonheur j'attendrai l'aurore,
» Seul il me vengera de toi.
» Qu'un homme vil, dans sa colère,
» M'insulte et triomphe aujourd'hui :
» La victoire est passagère,
» On oublira son nom; la vertu mon appui,
» Redira mes travaux; pour instruire et pour plaire,
» Je vivrai plus que lui. »

Vois cet infortuné, son abord seul atteste
Et sa faim dévorante, et ses pressans besoins :
Il succombe à ses maux; il croit les sentir moins
Lorsque l'*Espérance* lui reste.

Mais quel spectacle attendrissant!
Une mère à genoux voit sa fille chérie
Sur le bord de la tombe; aux dépens de sa vie,
Elle veut sauver son enfant;
Un seul objet l'occupe : attentive, éplorée,
Elle suit les progrès de ce mal destructeur,
Et présente, en tremblant, un suc réparateur!
Un soupir a frappé son âme déchirée,
Un geste l'a suivi; l'*Espoir* rentre en son cœur;
Elle croit voir déjà sa fille délivrée,
Et semble renaître au bonheur.

Immobile et pensif, sous des cyprès funèbres,
Cléon pleure un ami. Vers le marbre incliné,
Au milieu des hivers, dans l'horreur des ténèbres,
Il appelle, il se tait..... Le marbre inanimé
Reste muet.... Soudain une faible *Espérance*
Ranime son courage; il redit ses adieux :
« Non, Dorval, jamais ta présence
» N'embellira pour moi, dit-il, ces tristes lieux;
» Cher compagnon de mon enfance!
» Mais nous serons bientôt réunis dans les cieux! »

Ainsi chez les humains tout connaît ta puissance,
Espoir consolateur, noble présent des Dieux!

Mais c'est dans le sein de nos temples
Que ton pouvoir est adoré;
Par la morale et des exemples
Le vrai Maçon est éclairé.
Instruit par la vertu qu'il aime,
Il *espère* en l'Être Suprême,
Dont il respecte les décrets;
Il *espère* de sa clémence
Obtenir le calme et la paix,
Et pénétré de ses bienfaits
Chante l'hymne sacré de la reconnaissance!

Le vrai Maçon dans sa noble fierté
A la conviction intime
Qu'un principe sublime
Existe en lui : que la Divinité
En lui donnant la liberté,
Cette volonté qui l'anime,
L'a fait à son image, et qu'il ne peut sans crime
Douter de l'immortalité.
De cette obscurité profonde,
Qui l'enveloppe, il *espère* sortir;
Il *espère* qu'un jour, l'Architecte du monde,
Dans un éternel avenir,
Du vrai bien le fera jouir.

Foi vive, auguste lumière!
Par toi, mortel soumis, en fermant la paupière,
Oui, je crois vivre au-delà des tombeaux;
Et grâce à l'*Espérance*,
Oubliant les chagrins, les maux,
Je vois, quand finit l'existence,
Dans l'éternité qui s'avance,
Un bonheur toujours pur et des plaisirs nouveaux.

A la R.·. L.·. L'Espérance.

La vertu, les arts, la science,
Réunis ont fixé leur séjour parmi vous;
C'est le temple de l'*Espérance!*
D'obtenir ses faveurs tout Maçon est jaloux;
Elle avait excité mon zèle,
Mais hélas! ma muse infidèle
A déçu mes projets, a trahi mes efforts;
De l'*Espoir* je chantais l'empire,
Mais vaincu, je brisè ma lyre,
Dont je n'ai pu tirer d'harmonieux accords.

Plusieurs cantiques furent chantés au banquet par les artistes du grand-théâtre, ou par différens FF.·. avec accompagnement de musique nouvelle ; ils avaient tous été composés pour la circonstance : — Nous insérons le suivant que nous avons pu recueillir.

4°

Couplets chantés par la Déput.·. de la R.·. L.·. Les Disciples de Salomon, *Or.·. de Louvain, à la fête du Solstice d'Hiver célébrée par la R.·. L.·.* L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le 20me. jour du 1er. mois* 5823 (20 mars 1823, S.·. V.·.)

1

On trouve des temples partout :
Ici, le temple de mémoire;
Plus loin le temple du bon goût;
Ailleurs, celui de la victoire.
Un seul nous semblait oublié,
Et nous en déplorions l'absence,
Lorsque la divine amitié
Bâtit un temple à l'*Espérance.*

2

Chacun s'épuise en vains efforts
Pour un bonheur imaginaire;
On le cherche dans les trésors,
Sur le Pinde, au sein de la guerre;
Mais il fuit le Dieu des combats;
Il fuit les rangs et l'opulence,
Et s'il se rencontre ici-bas
C'est au temple de l'*Espérance.*

3

On est heureux à peu de frais
Quand on a le secret de l'être :
De la gaîté, des amis vrais,
L'esprit que le moment fait naître;
Par-ci, par-là quelques chansons
Dont le refrain se sent d'avance;
C'est ce que trouvent les Maçons
Au temple heureux de l'*Espérance.*

4

Mais ce qui comble tous nos vœux,
Enfans de la Maçonnerie!
C'est de voir se plaire à nos jeux,
L'honneur, l'espoir de la patrie.
Ce qui vient tous nous captiver,
De nos Princes c'est la présence;
Ah! qu'il est doux de les trouver
Dans le temple de l'*Espérance!*

5

Des cieux l'Architecte Puissant
Bénira ces illustres Frères,
Et du Belge reconnaissant
Exaucera les vœux sincères.
Voyez-les, observant nos mœurs,
Gaîment oublier leur distance!
Ah! confondons-les dans nos cœurs,
Par l'amour et par l'*Espérance!*

6

Vous, de ce temple, enfans heureux,
Qui faites goûter à vos Frères,
Ces momens doux, délicieux!
Vous pratiquez bien nos mystères;
Des Disciples de Salomon
Acceptez la reconnaissance,
S'ils savent vuider un canon,
C'est en buvant à l'*Espérance.*

7

A ces couplets peu mesurés,
Daigne applaudir, ô Vénérable !
Moins nos discours sont préparés,
Plus leur accent est véritable.
On ne voyage point en vain;
Pleins d'ardeur, pleins de confiance,
Nous sommes venus de Louvain,
Pour voir, pour chanter l'*Espérance !*

Par le F.·. M....

23 *Mars.* — Les journaux français, *Le Courrier*, entre-autres, rendent compte avec détails des condamnations prononcées par la cour royale de Paris contre le rite de *Misraïm* et spécialement contre deux des FF.·. *Bedarrides*, comme fauteurs de ce rite. (*V.·. au* 3me. *Vol.·., pages* 195, 202 *et Suiv.·., les dates du* 22 *juin*, 27 *juillet et Suiv.·.* 1818, *et les pièces Nos.* 75, 77 *etc., de même que les dates du* 14 *février* 1821 *et* 30 *avril* 1822 *pièce No.* 158, *page* 231 *ci-dessus*).

2 *Avril.* — 11me. Assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles. Selon notre coutume, nous rendons compte sommairement de ses Trav.·. du jour par les quatre documens formant les quatre §§ du No. suivant. (*V.·. ici la date du* 24 *mars* 1822 *et la pièce No.* 156, *page* 203 *ci-dessus.* — *V.·. aussi la date du* 29 *décembre* 1824 *et la pièce No.* 171).

PIÈCE No. CLXII.

Trav.·. de la G.·. L.·. Mérid.·.

11me. ASSEMBLÉE. — Du 2 avril 1823.

1°.

Précis de la séance.

A une heure de M.·. P.·., les Trav.·. sont ouverts par le F.·. *Crassous*, 1er. G.·. Surv.·.; tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. sont présens et décorés, pour la première fois, de leurs bijoux d'attribution et de leurs insignes complets; l'assemblée est aussi brillante que nombreuse.

A peine les Trav.·. sont-ils suspendus et la G.·. Déput.·. sortie, que l'on annonce le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. accompagné, de son Ill.·. Reprdefinés.·., le F.·. *Prince de Gavre*. — Les GG.·. Honn.·. leur sont rendus etc.

Sanction, sans réclamation, du tracé des derniers Trav.·. de la G.·. L.·., en date du 24 mars 1822.

L'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre* déjà proclamé à la dernière assemblée, Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·., pour un second terme triennal, en vertu de l'Art.·. 29 des statuts généraux, terme qui doit expirer avec la présente année Maçon.·. 5823, est solennellement installé en cette qualité.

Annonce et introductiou de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*, en qualité de Vén.·. de sa L.·. (*L'Esp.·.*)

Proclamation des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. à la nomination du Sérén.·. G.·. M.·. — Élection des autres GG.·. Dignit.·. et Adj.·. par la G.·. L.·. — Installation

de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. — Désignation par le sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. feront partie du G.·. Or.·. du royaume, s'il était réuni dans l'année 5823. — Nomination de la commission de comptabilité qui est continuée. — Serment de plusieurs Dép.·. ou Représ.·. — (*V.·. à l'égard du résultat de toutes ces opérations, les §§ 3°. et 4°. ci-après*).

Rapport du G.·. Secrét.·. qui annonce entre-autres que les *statuts généraux* et le *règlement* de la G.·. L.·. viennent d'être réimprimés, d'après des résolutions antérieures et que chaque L.·. et chaque F.·. peuvent se les procurer à un prix modique, chez le F.·. *Stapleaux*, imprimeur de la G.·. L.·.

Rapport de la commission de comptabilité et compte rendu du G.·. Trésor.·. — Approbation unanime. — Le petit nombre des LL.·. retardataires seront encore prévenues. — Ajournement des mesures sévères; les LL.·. se défendent d'ailleurs par leurs Représ.·. ou Dép.·. (*V.·. ci-après* § 3°.)

Communication de la correspondance. — Sanction et approbation unanime de la réunion et fusion des deux LL.·. de l'Or.·. de Liège, *La Parfaite Intelligence* et *L'Étoile de Chaudfontaine*, en un seul Atel.·. sous leur titre distinctif cumulé.

Rapport du commissaire chargé à la dernière assemblée d'examiner la demande en constitutions de la R.·. L.·. en instance, sous le titre de *La Persévérance*, Or.·. d'Yprés. — Il est favorable, de même que les conclusions du G.·. Orat.·. — Les constitutions sont accordées à l'unanimité, et les trois installateurs nommés sur-le-champ; ce furent les FF.·. *Honnorez*, *Plaisant* et *Gendebien*. (*V.·. la date du* 9 *juin* 1823, *jour de l'Install.·. de cet Atel.·.*)

La R.·. L.·. *La Parfaite Amitié*, Or.·. de Bruxelles, annonce qu'elle a momentanément cessé ses Trav.·. et déposé ses constitutions chez son Vén.·., mais qu'elle demande d'être toujours maintenue au Tabl.·. ; — Accordé. — Cet événement porte à quatre le nombre des LL.·. momentanément en non-activité.

Communication du mot annuel.......

Introduction de nombreux Visit.·........

Discours du G.·. Orat.·.; en voici un extrait : (*V.·. ci-après* § 2°.) — Clôture des Trav.·. d'Admon.·. — Trav.·. de Banq.·. présidés encore par le Sérén.·. G.·. M.·.; les Ill.·. FF.·. *Princes d'Orange* et *De Gavre* sont à ses côtés : 160 FF.·. décorent l'Or.·. et les Col.·. — Circulation du tronc des secours. — Clôture définitive à la 11me. heure etc.

2°.

Extrait du Discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., Ill.·. Maç.·. que nous voyons près du trône, GG.·. Dignit.·. et Adj.·., Vén.·. et Représ.·. des LL.·., TTT.·. CCC.·. FFF.·. Visit.·.

C'est aujourd'hui la 11me. séance de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, réunie sous la 7me. présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

Près de 5 années se sont écoulées depuis son Instal.·. solennelle, à l'époque du 11 avril 1818, S.·. P.·., et nous sommes assez près de cette date, pour pouvoir considérer la fête de ce jour comme commémorative de cet heureux anniversaire.

Ce n'est point ici le lieu de rappeller tous les Trav.·., toutes les circonstances, tous les événemens qui ont nécessité, préparé et amené le création du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas avec toutes ses dépendances et ses divisions.

Il nous souvient encore des difficultés sans nombre qui résultaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs, sans doute eussent été insurmontables, malgré le désir, la ferme volonté et les efforts constans de la très grande majorité des Maç.·. Belges, sans la protection réelle et continuée du *Roi* qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du Prince royal qui nous guide!

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·. 1°. à vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant le semestre écoulé 2°. à vous entretenir des avantages de l'association Maçon.·. et de ses progrès, en général et spécialement dans le royaume des Pays-Bas.

C'est encore à moi, honoré aujourd'hui de nouveau, pour la sixième fois, du choix de notre Ill.·. Chef, que cette tâche est imposée dans la présente séance et fête de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. des Pays-Bas, retardée par diverses circonstances indépendantes des volontés humaines!

Les différens rapports que vous venez d'entendre, les décrets que vous venez de rendre, les mesures que vous avez prises ou sanctionnées, enfin les divers Trav.·. de ce jour rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui obligent souvent à des détails minutieux et dépourvus d'intérêt; je les abrégerai.

La nature des choses n'a pas encore permis à la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance, ni d'entamer aucunes relations avec les LL.·. des Colonies de notre ressort. — On s'occupe cependant sans relâche des moyens propres à faire fraterniser régulièrement les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères : La G.·. L.·. Septen.·. placée sous un aspect plus favorable à cet égard a pris l'initiative en régularisant, dès 5818, une L.·. militaire dans l'île de Java; et les rapports plus intimes qui s'établissent chaque jour davantage entre les deux GG.·. LL.·. des Pays-Bas, nous permettent d'espérer qu'avant peu, les LL.·. des Colonies de notre ressort correspondront avec nous.

Aucune L.·. nouvelle n'a été installée, depuis la dernière assemblée du 24me. jour, 1er. mois 5822; mais, dans l'intervalle, celle de *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres, s'était déclarée en instance, et vous venez de combler ses vœux en régularisant ses Trav.·. et en lui accordant des constitutions. Son titre porte à croire qu'elle saura apprécier cette honorable et insigne Fav.·. et que, par sa régularité, par son zèle pour l'art royal de la Maçon.·. et son attachement à ses pures, simples et anciennes doctrines, elle se montrera digne d'être l'émule de ses sœurs aînées.

Les deux LL.·. existantes jadis à l'Or.·. de Liège, se sont réunies spontanément et régulièrement; vous avez sanctionné cette mesure depuis long-temps projetée et réclamée et qui contribuera à la splendeur et au bien de l'Ord.·. dans cet Or.·.

La L.·. militaire de Gand, celle de Bruxelles, *La Concorde Universelle*, à Anvers, *La Parfaite Amitié*, à Bruxelles, ont suspendu leurs Trav.·. depuis votre dernière assemblée ou vers ce temps. Toutes ces mesures

forcées par les circonstances ont été légalement sanctionnées; les constitutions ont été déposées et on a du suppléer au silence du règlement! . . . .

La Maçon.·. n'a point souffert; la plupart des ouvriers s'étant affiliés aux Atel.·. voisins.

Des bruits sourds ont circulé sur la nécessité où se trouvaient également les LL.·. de St.-Nicolas et de Lokeren de suspendre leurs Trav.·., ou même de changer le lieu de leur siége; mais aucun rapport officiel n'est parvenu sur cet objet; l'absence des Dép.·. de ces deux Atel.·. sera cependant un motif pour prendre quelques renseignemens sur ce point et pour vous en faire rapport à la prochaine tenue. — Mes fonctions m'y obligent.

L'état prospère de nos finances ne laisse rien à désirer; vous vous en êtes convaincus par les rapports qui viennent de vous être soumis; nous en sommes principalement redevables à la surveillance éclairée de la commission de comptabilité et à l'activité de notre G.·. Trés.·.

A cet égard, mes Ill.·. FF.·., rappellons-nous que l'Ord.·. y est maintenant si bien établi et les moyens si bien calculés sur les charges, qu'après moins de trois années d'existence, qu'après avoir du faire face à de fortes dépenses d'Instal.·. et de premier établissement, et solder ainsi un arriéré de plus de 6,000 fr. avancé sans intérêt par quelques FF.·. d'un zèle extraordinaire, il nous a été permis, dès le 1er. jour de l'année 5821, de réduire de moitié, c'est-à-dire, à un florin, la cotisation annuelle et personnelle de chaque Maç.·. Rég.·. du ressort. Cette preuve est sans réplique et le trésor sans avoir un encaisse bien considérable a su suffire à tous les besoins.

C'est ici le moment de féliciter les LL.·. particulières du zèle et de l'empressement avec lesquels elles remplissent sans cesse leurs engagemens financiers envers la G.·. L.·. dont l'existence même, on ne peut se le dissimuler, est attachée à ce point important, comme celle de toute société, de toute réunion quelconque à qui sont nécessairement imposées des charges et des devoirs. Il faut cependant parler de quelques Maç.·. et LL.·. qui sont en retard dans l'envoi annuel de leurs Tabl.·. et qui, sans doute et surtout d'après les diverses explications qui viennent d'être données par plusieurs Dép.·. et Représ.·. dans l'assemblée de ce jour, s'empresseront de se mettre en règle à cet égard, avant qu'on ne soit forcé de leur appliquer les dispositions pénales et sévères du règlement que je ne provoquerais qu'à la dernière extrêmité et avec un grand regret, mais que, contraint par mes devoirs, je provoquerais cependant, surtout si plusieurs LL.·. négligent encore un arriéré qui remonte à 5820. Je ne parle pas ici des quatre LL.·. qui ont cessé leurs Trav.·. et qui sans doute ont satisfait à toutes leurs obligations avant de se dissoudre momentanément.

Tous les Atel.·. sont aussi soumis à une autre obligation et je profite encore de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur répéter et la leur rappeller de nouveau. Elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leur règlement particulier. Ce *règlement* de la G.·. L.·. ainsi que les *statuts généraux* viennent d'être réimprimés ; chaque LL.·., chaque Maç.·. *peuvent, doivent* même se les procurer. Le prix en a été fixé au minimum. On ne peut donc plus invoquer l'excuse d'ignorance ! Cependant jusqu'à ce moment un très petit nombre de LL.·. se sont conformées à cette disposition importante

et précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il faudra bien renouveler encore une fois ; il en résulte, comme je l'ai déjà déclaré dans cette enceinte, que la G.·. L.·. a été dans l'impossibilité de vérifier si tous ces règlemens sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses constitutions fondamentales dans le royaume, et ne renferment aucuns détails ou dispositions contraires à son véritable but ; si le taux du prix des réceptions et promotions aux Grad.·. n'est, ni trop élevé, ni trop vil ; si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée des Temp.·. ne soit accordée et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus par leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être que l'élite, principe sacré et fondamental dont la déviation a causé et cause encore tant de mal à l'institution, principe que l'on ne saurait assez proclamer dans toutes les circonstances et surtout dans celles où nous nous trouvons placés et où le mot d'*épuration* n'a jamais été plus applicable, ni plus nécessaire !

La G.·. L.·. n'a donc pu s'occuper encore du grand, important et indispensable Trav.·. de fondre tous ces règlemens et de tracer le cadre général des règlemens particuliers pour toutes les LL.·. du ressort ! Espérons encore qu'à la première réunion de la G.·. L.·., nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli ou de lenteur à adresser de ce chef à personne !

Quant aux charges financières de la G.·. L.·., elles ne sont autres que celles ordinaires et annuelles et tout est au courant à cet égard ; il existe cependant encore quelques autres dépenses notables à faire, aux termes, 1°. de l'Art.·. 268 du règlement et 2°. de l'arrêté de la G.·. L.·. du 17me jour 8me. mois 5818 (17 *octobre* 1818 *S.·. P.·.*)

C'est d'abord la réimpression officielle et corrigée des cahiers ou rituels des trois Grad.·. Symb.·., si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont encore forcées de suivre les anciens cahiers français, souvent hors d'uniformité et d'harmonie avec nos nouvelles institutions, nos nouvelles dénominations et l'ordre des choses existant Maçon.·. dans le royaume des Pays-Bas, et qui pis est, sont obligées de se procurer ces cahiers surannés et informes dans le monde Prof.·. ! Nos FF.·. du Nord, dans la G.·. L.·. Septen.·., viennent de nous montrer l'exemple à cet égard ; un projet de correction et de *révision* est présenté, une commission spéciale a été nommée, et une décision définitive sur cette reforme de rédaction ne tardera pas à être prononcée.

C'est en second lieu la confection totale des *décors* et *bijoux* des GG.·. Dignit.·., de leurs Adj.·. et des autres membres de la G.·. L.·. que nous voyons enfin aujourd'hui pour la première fois décorés de leurs insignes complets.

L'état du trésor vient de permettre que cette double mise de fonds soit arrêtée ; le premier point d'ailleurs fonde un des revenus de la G.·. L.·. et la commission de comptabilité en fera bientôt l'objet de son attention particulière, qu'elle portera également sur quelques autres dépenses de détail concernant les frais du secrétariat, entre-autres sur la confection de la Pl.·. gravée des constitutions.

Vous avez entendu votre G.·. Secrét.·. vous rendre compte de la correspondance et de l'état de son bureau, aux termes de l'Art.·. 22 du règlement. Là, comme dans les Archiv.·. et ailleurs, règnent l'ordre, la facilité et l'exactitude.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. des Pays-Bas viennent d'être, au moins en très grande partie, honorés pour la sixième fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·. ou du suffrage de leurs FF.·.; et remarquons que le retard même de la convocation de la présente G.·. L.·. fait coïncider l'époque de ces nominations et élections avec le commencement de l'année Maçon.·., fait disparaître ainsi l'espèce d'antinomie que l'on pouvait remarquer à cet égard, entre les *statuts* et le *règlement*, et régularise ainsi ce point essentiel, comme à l'époque des premières élections et nominations qui remontaient au 1er. mars 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle récompense de leur zèle et de leurs Trav.·.; dans l'impossibilité de vous promettre un plus grand dévouement et un plus grand attachement à leurs devoirs, ils vous assurent au moins par mon organe, qu'ils continueront d'apporter dans l'exercice de leurs fonctions, la même ardeur, le même amour de l'ordre et de la paix qu'ils ont montré jusqu'ici, et que c'est du fond de leur cœur qu'ils viennent de répéter le serment de *soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·., et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts fondamentaux et des règlemens.* Ils ne feront en cela que suivre les traces et l'exemple de leur Ill.·. Chef!

Chaque fois, mes FF.·., que, depuis 5 années, j'ai eu la Fav.·. de parler devant la R.·. assemblée qui m'écoute, je n'ai pu m'empêcher de manifester un vœu; je dois encore le répéter aujourd'hui! Peut-être serait-il désirable que la lacune des statuts et de notre règlement fut remplie! qu'il existât une autorité Maçon.·. *suprême*

et *permanente* dans nos Prov.·. Mérid.·., pour *agir* et *gouverner* dans l'intervalle des assemblées ou des sessions de la G.·. L.·., et qu'à l'instar de nos FF.·. de la G.·. L.·. Septen.·., les GG.·. Dignit.·., convoqués et réunis spécialement en grand comité, fussent revêtus de pouvoirs quelconques, au moins assez suffisans et étendus pour l'expédition des affaires courantes et urgentes, pour la correspondance particulière et quelquefois pour la correspondance générale, pour la préparation des rapports, (dans le but d'éviter la nomination de commissions particulières et spéciales pour chaque affaire, mode toujours sujet à des inconvéniens et à des longueurs), enfin pour activer les Trav.·. de la G.·. L.·. et abréger les détails dont elle est sans cesse obligée de s'occuper dans ses assemblées générales, nécessairement trop rares et trop séparées. Nous savons tous que les attributions de la commission de comptabilité sont restreintes et circonscrites et ne peuvent s'étendre aux points que je viens d'indiquer. D'autre part nous savons aussi les services qu'elle rend et le bien qu'elle opère dans les matières qui lui sont dévolues; il faut donc une décision de la G.·. L.·. pour créer l'institution que je réclame; nous est-il permis d'espérer que bientôt le vœu que j'exprime de nouveau sera enfin réalisé et ne laissera plus rien à désirer aux vrais amis de l'Ord.·. et de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·.!

L'année dernière, mes Ill.·. FF.·., nous avions à déplorer des pertes et à exprimer des regrets; nous avions du remplacer notre F.·. *Plasschaert*, 1er. G.·. Surv.·.; l'inévitable faux de la mort l'avait enlevé de notre sein et frappé d'un coup terrible et imprévu puisqu'au milieu de nous! Quelques fleurs ont été jettées sur sa tombe......... Depuis lors le temps a fui........ mais la mort a respecté nos FF.·.! je n'ai aucune perte

à vous annoncer, nous n'avons point de pleurs à répandre.

Sérén.·. G.·. M.·., il me reste encore la seconde partie de mes devoir à remplir; je dois entretenir mes FF.·. de l'état et des progrès de la Maçon.·., principalement dans le royaume, pendant l'année écoulée.

Ici ma tâche est courte et facile; j'ai peu de choses à vous apprendre, mes FF.·. ; chacun de vous peut s'instruire et juger.

Mais, de quelque côté que l'on jette les yeux, il est hors de doute que, dans aucune région de l'univers, la Maçon.·. ne jouit de plus de sécurité, ne brille d'un plus vif éclat que dans le royaume des Pays-Bas!

Certes, elle y est trop classée; elle offre dans son sein trop de cimes superbes et dominatrices ! elle est trop subdivisée dans ses diverses branches qui se rattachent plus ou moins péniblement ou sincèrement, au trône central de l'unité, de la légitimité, de l'uniformité, dont la G.·. L.·., au moins pour la partie Symb.·., devrait être le seul moteur, l'unique boussole!

Mais la paix, le bonheur et l'union règnent parmi ses membres, quelques soient les couleurs qui les décorent; mais loin de causer aucun ombrage à un gouvernement paternel parce qu'il est éclairé, c'est sur les deux marches les plus élevées du trône que nous trouvons nos chefs, nos protecteurs, nos *appréciateurs.* Lorsque d'autres gouvernemens éprouvent le malheur de pouvoir être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, il est digne de notre monarque de savoir qu'il trouverait parmi nous, s'il était nécessaire, un point d'appui bien plutôt qu'une résistance et que des Maç.·. véritables et dignes de ce

nom sont toujours les sujets les plus fidèles. Un poète a dit avec autant de justesse que de vérité :

La base de notre ordre antique
Repose sur celle des lois.

Sachons toujours mériter, mes Ill.·. FF.·., cette honorable opinion, cette juste confiance. Je le répète, fuyons tous points de contact et même de ressemblance avec quelques sectes, nées dans le midi de l'Europe, et justement proscrites, qui ont parodié et dénaturé les emblèmes de la Maçon.·. pour s'emparer uniquement de ses moyens de secret et de mystère, dans un but Prof.·. ou politique, sans paraître s'inquiéter en rien du véritable esprit de l'Ord.·. qui sait toujours profiter de ce que l'homme a de meilleur et ne veut jamais mettre en œuvre ce qu'on peut quelquefois trouver en lui de pernicieux ou d'impur.

Rappelons-nous bien, mes FF.·., qu'à nos yeux le plus grand crime des associations secrètes dont je parle, est d'avoir jetté le vernis du blâme et du doute sur la noble, antique et véritable Maçon.·. en s'enveloppant souvent daus son manteau Vén.·. et sacré; crime irrémissible devant nous, puisqu'il fascine et trompe les yeux du Prof.·. incertain qui trop souvent ne juge que, d'après des apparences fallacieuses, erronées, d'après des résultats trompeurs, et confond, dans ses anathèmes universels, le juste et le coupable, la fidélité et la révolte, les vertueux et les criminels, les Maç.·. et les carbonari !

Il n'est cependant que trop vrai ! dans quelques contrées de l'Europe, et tout récemment dans le plus puissant et le plus vaste empire du monde, la foudre a frappé nos FF.·. ! dans d'autres lieux elle gronde sur

leurs têtes ! chez nos voisins même, le glaive des lois est provoqué contre eux !

Gémissons sur le sort des Maç.·. qu'on opprime ! c'est pour nous une faculté et un devoir !.... Mais avant tout, respectons les décrets des rois ! Voilà notre premier principe, comme notre premier serment : *soumission sans réserve et même sans murmure aux lois de notre pays.* Telle est l'antique maxime des Maç.·. dont nos FF.·. proscrits en Russie viennent encore de nous rappeller l'application et de nous offrir le noble exemple ! Gardons-nous bien de les croire coupables, mais qu'il nous soit permis de supposer qu'ils avaient cessé au moins de paraître tout-à-fait irréprochables !

Je ne vous parlerai point ici, mes FF.·., des grands principes de notre Ord.·., de sa tolérance, de son antiquité; tout cela vous a été souvent, longuement et diversement expliqué et développé par des voix plus éloquentes et plus exercées que la mienne. Je vous rappellerai cependant que des découvertes récentes et importantes consacrent tous les jours de plus en plus nos idées primitives sur tout ce qui concerne l'*Ord.·. royal* par excellence. Par exemple, on a trouvé depuis peu, dans les traditions du Gange, dans les livres indiens, dans le Samskrit surtout, l'explication claire et précise de presque tous les mots sacrés et des emblèmes Maçon.·. des différens rites que nous connaissons en Europe; on s'y est convaincu entre-autres que le mot *loge* (que l'on croyait communément venir du verbe *loger* et signifier ainsi *un lieu secret* et *retiré*) vient sans nul doute, du mot indien *loca* ou *loga* qui signifie *monde*. Idée grande et sublime ! fondement du cosmopolisme Maçon.·. ! et qui se confirme encore par la réponse obligée : *je viens de la L.·. de St.-Jean*, comme si

cette L.·. était une chose unique et universelle! Remarquons aussi que l'on trouve dans les instructions du 2me. Grad.·. Symb.·. (celui de Comp.·. qui est incontestablement le mieux conservé de toute la Maçon.·.), que la L.·. est couverte d'un dais d'azur parsemé d'étoiles, que sa hauteur est incalculable et que sa forme, un quarré long d'Or.·. en Occ.·., est précisément celle de la plus grande dimension de la partie du monde connue des anciens. Enfin pour récapituler en un seul mot tout ce que l'on peut dire à l'éloge de la Maçon.·., je citerai cette réponse d'un ancien initié à qui l'on demandait à quoi pouvait donc servir la Maçon.·., puisque la bonne philosophie, la religion, la morale, la législation donnaient des préceptes conformes ou analogues aux siens? *A faire en sorte*, répondit notre F.·., *que le monde entier pourrait changer ses lois, sans que le vrai Maç.·. changeat de conduite!*

Mes FF.·.! la fête de ce jour est celle du solstice et du patron de l'Ord.·.; elle peut aussi être consacrée à notre Sérén.·. G.·. M.·. dont naguères nous célébrions l'heureux anniversaire; enfin nous pouvons l'appeller également la fête de l'équinoxe. Là nature se rajeunit encore et tout doit faire présager aux Maç.·. Belges un avenir serein et heureux! J'en prends à témoins les deux Ill.·. et inséparables *Frères* que nous voyons aujourd'hui dans le sein de la G.·. L.·.! leur présence désirée ne doit et ne peut être qu'un augure favorable de prospérité et de bonheur! Livrons-nous donc à l'allégresse, mes FF.·.; bénissons le G.·. Archit.·. des mondes pour ses bienfaits sans cesse renaissans! Qu'un pur rayon de sa bienveillance éclaire et protége toujours les Maç.·. de nos climats! Puisse notre digne chef, notre Sérén.·. G.·. M.·. venir souvent présider nos Trav.·.! puisse son Ill.·. F.·. les honorer souvent de sa présence! puissent

enfin nos deux *Princes* chéris se rendre auprès de leur auguste père, l'organe des sentimens des Maç.·. Belges et trouver dans notre dévouement pour eux, dans notre attachement et notre fidélité pour la maison et la dynastie de nos rois, la récompense de leur affection pour nous et de tout ce qu'ils ont fait et feront encore pour l'avantage, l'union et la prospérité de la Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas !

30.

Circulaire de la G.·. L.·. Mérid.·. par suite de sa tenue du 2 avril 1823.

A l'Or.·. de Bruxelles, le 6me. jour du 5me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5823.

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

La G.·. L.·. d'Admon.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas,

Aux RR.·. LL.·. de son ressort,

SALUT — FORCE — UNION.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.

La G.·. L.·. d'Admon.·. a célébré la fête de l'Ord.·. le 2me. jour du 3me. mois 5823, sous le Maill.·. du *Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.*

Nous n'avons qu'à féliciter l'Ord.·. sur la régularité des Trav.·. des LL.·. du ressort; le compte qui en a été rendu est très satisfaisant.

D'un côté, la R.·. L.·. *La Parfaite Amitié*, Or.·. de Bruxelles, a suspendu ses Trav.·., d'un autre,

des constitutions ont été accordées à un nouvel Atel.·., sous le titre de *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres.

Les RR.·. LL.·. de *La Parfaite Intelligence* et de *L'Étoile de Chaudfontaine*, Or.·. de Liège, se sont réunies en un seul Atel.·., sous le titre de *La Parfaite Intelligence* et *L'Étoile Réunies*; ces réunions, dans un même Or.·., ne peuvent que contribuer à la concorde Maçon.·.

Nous allons vous rendre compte des principaux Trav.·. qui ont eu lieu dans notre dernière tenue, et qui peuvent particulièrement vous intéresser.

L'Ill.·. F.·. *Prince de Gavre*, continué dans ses fonctions de Représ.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., a été installé.

Il a été procédé au renouvellement des GG.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.; le Tabl.·. ci-joint vous fera connaître le résultat de cette opération.

Les LL.·. suivantes ont été désignées par le sort pour faire partie du G.·. Or.·. du royaume pendant la présente année Maçon.·. :

1°. *Les Disciples de Salomon*, Or.·. de Louvain.

2°. *La Concorde*, Or.·. de Mons.

3°. *La Parfaite Intelligence* et *L'Étoile Réunies*, Or.·. de Liège.

4°. *La Paix et Candeur*, Or.·. de Bruxelles.

5°. *Les FF.·. Réunis*, Or.·. de Tournai.

6°. *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles.

7°. *Les Enfans de la Concorde Fortifiée*, Or.·. de Luxembourg.

8°. *Les Amis Philantropes*, Or.·. de Bruxelles.

9°. *La Bonne Amitié*, Or.·. de Namur.

10°. *Les Amis du Commerce*, Or.·. d'Anvers.

11°. *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

12°. *Les Amis Discrets*, Or.·. de Nivelles.

13°. *La Concorde*, Or.·. de Malines.

14°. *Les Amis de la Parf.·. Intel.·.*, Or.·. de Huy.

La commission de comptabilité a présenté un compte et un rapport détaillés de sa gestion :

La recette a été arrêtée à la somme de fl.	1,916 85
Et la dépense à	1,077 10
Restant en caisse	839 75

La commission, pour remplir ses obligations, avait proposé des mesures contre un petit nombre de LL.·. en retard de satisfaire à leurs cotisations; la G.·. L.·. a consenti à leur accorder un nouveau, mais dernier délai.

Nous profitons de la circonstance pour vous rappeler notre circulaire relative à la réimpression des statuts généraux de l'Ord.·., et du règlement de la G.·. L.·.

Nous rappelons aussi aux LL.·. en retard l'obligation qui leur est imposée d'envoyer leur Tabl.·.

Nous vous transmettons le *mot annuel* communiqué par le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

Nous avons la Fav.·. de vous saluer, TTT.·. CCC.·. et TTT.·. RRR.·. FFF.·., avec les sentimens de la

plus affectueuse fraternité, P.·. L.·. N.·. M.·. à V.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Le Représ.·. Part.·. du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.,

Signé, Le Prince de Gavre.

Par Mandement,

Le G.·. Secrét.·.,

Signé, J. Walter.

Vu par Nous G.·. Orat.·.,

Signé, A. De Wargny.

Timbré et scellé par Nous G.·. Gard.·. du Sc.·.

Signé, G. H. Vanderduyn.

Enregistré à la G.·. L.·. d'Admon.·., le 7me. jour du 5me. mois 5823.

Le G.·. Secrét.·. Adj.·.,

Signé, Isid. Plaisant.

4o.

Tabl.·. général de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas pour l'an 5823.

Aucun changement notable n'étant survenu, nous nous bornons ici à renvoyer aux pièces Nos. 139, 147, 156 et surtout à la page 332 du 4me. Vol.·.

3 *Avril.* — Deuxième assemblée générale à Bruxelles, au palais du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., des M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas (*V.·. la date du 25 mars* 1822); l'on doit concevoir que les motifs graves et nombreux que nous avons

esquissés à la date ci-dessus nous imposent encore la loi sévère de couvrir les Trav.·. généraux de cette mémorable assemblée d'un voile nécessaire et obligé.

Nous nous bornerons à faire remarquer, à l'égard des mesures qui y furent prises et qui furent toutes calquées sur celles arrêtées par l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. le 27 mai 1822, (*V.·. cette date*) qu'elles commencèrent plus sérieusement que jamais à consolider, dans la partie Mérid.·. du royaume, le système des subdivisions. L'avenir le prouva. Le secret de la réunion d'ailleurs cessa dès-lors d'être une nécessité, un devoir ou une convenance. On connut partout cet événement, on ignora seulement ses résultats. Les journaux du temps le démontrèrent de reste, en dénaturant à leur manière, les circonstances de cette assemblée Maçon.·. et s'exposèrent même à des démentis officiels quand ils tendaient à propager l'erreur. (*V.·. le Journal de la Belgique, le Journal de Bruxelles et le Courrier de la Meuse des* 5, 7, 8 *et* 10 *avril* 1823).

17 *Avril.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. signe la nomination définitive des Ill.·. FF.·. *Duc De S.... W....* et *S....* comme membres de la chambre Sup.·. d'Admon.·. Provis.·. des M.·.

S.·. E.·. des Prov.·. Mérid.·. des Pays-Bas; ces nominations réduisaient à sept le nombre des places vacantes dans cette chambre, (*V.·. les dates des* 25 *mars* 1822 *et* 3 *avril* 1823).

15 *Mai.* — Signature par le Sérén.·. G.·. M.·. des constitutions de M.·. S.·. E.·., pour les RR.·. LL.·. d'Ostende et d'Audenarde et de 120 diplômes particuliers de M.·. S.·. E.·. pour le ressort Mérid.·.

18 *Mai.* Pentecôte. — Assemblée ordinaire de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. à La Haye. Fidèles à notre plan, nous en offrons ici à nos lecteurs un extrait sommaire, en renvoyant, avant tout, aux dates des 20 mai 1820, 10 juin 1821, 26 mai 1822, 13 mars 1823 et 10 juillet 1824, et aux pièces Nos. 136, 150, 159 et 169.

PIÈCE No. CLXIII.

Extrait sommaire du Protocole de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. siégeant à La Haye.

Du 18 mai 1823.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE PENTECÔTE.

Le Sérén.·. G.·. M.·. préside en personne. — L'assemblée est complète . . . . Les Trav.·. s'ouvrent à midi précis.

Les nominations, élections et tout le Trav.·. administratif ordinaire n'offrent aucun changement ou inci-

dent dignes d'être rapportés; il en est de même de diverses propositions faites et décidées. (*Nous renvoyons à cet égard aux détails consignés dans la pièce N°.* 150 *sous la date du* 10 *juin* 1821).

Le vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. déclare à l'assemblée, qu'aux termes de la décision de la G.·. L.·. du 26 mai 1822, (*pièce N°.* 159) il doit faire aujourd'hui un rapport définitif à la G.·. L.·. sur le projet de révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·.; qu'il rappele à cet égard à l'assemblée les conclusions du rapport de la commission primitive et spéciale des trois LL.·., tendantes à l'*incompétence* de la G.·. L.·. pour cet objet. (*V.·. ibi.*); mais qu'avant tout, il doit porter à la connaissance des Ill.·. FF.·. qui l'écoutent, une Pl.·. importante du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. relative à cet objet et dont suit la teneur littérale.

Or.·. de Bruxelles, 13 *mars* 1823 (*S.·. V.·.*)

LE G.·. M.·. NATIO.·. DE L'ORD.·. DES FR.·.-MAÇ.·. DANS LE ROYAUME DES PAYS-BAS,

Aux GG.·. Dignit.·. et membres composant la G.·. L.·. d'Adm^on.·. Septen.·. siégeant à La Haye, etc.

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

« Lors de la dernière tenue de la G.·. L.·., le 26 mai 1822, S.·. V.·. (*V.·. pièce N°.* 159) j'ai appris avec un grand étonnement et avec le plus vif regret, que la commission spéciale de trois LL.·., nommée le 10 juin 1821 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 150) n'a envoyé son rapport au comité des GG.·. Dignit.·. que la veille de l'assemblée, savoir : le 25 mai 1822, vers midi, de manière qu'il fut impossible aux GG.·. Dignit.·. de présenter convenablement leur rapport le lendemain. Je ne puis dissimuler que la manière d'agir de cette commission, ainsi que toute la conduite qu'elle a cru devoir suivre dans cette affaire m'a paru aussi étrange que déplacée et m'a bien désagréablement affecté.

Lorsque, dès l'assemblée de pentecôte 1820 (*V.·. pièce N°.* 136) la R.·. L.·. *L'Union fait la Force* de La Haye fit la première proposition de réviser les rituels Symb.·., telle qu'elle se trouve consignée dans le tracé de cette tenue, je l'appris avec intérêt et je me flattais que cette circonstance encouragerait les GG.·. Dignit.·. à terminer bientôt le Trav.·. qu'ils avaient déjà commencé sur cet objet.

Les arrêtés et résolutions prises à cet égard par la G.·. L.·. Septen.·., dans ses assemblées ordinaires de pentecôte de 5820 et 5821, font connaître assez clairement son opinion évidente sur le droit et le pouvoir qui lui sont attribués de *projeter* et de *décréter* des rituels pour les Grad.·. d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·.* Fr.·.-Maç.·., ainsi qu'elle l'avait déjà reconnu formellement en adoptant l'Art.·. 106 de son règlement. (*Vol.·. III de ce recueil, page* 153). Les Dép.·. des trois LL.·. formant la commission susdite étaient tous présens aux assemblées de pentecôte de 1820 et 1821 où personne ne songea alors à élever le moindre doute sur le droit de la G.·. L.·. de régler, en premier ressort, l'affaire des rituels.

Il y a bien plus; cette même commission a accepté sa tâche et commencé son Trav.·.; après s'être bien tardivement constituée le 28 janvier 1822, elle a écrit à toutes les LL.·.. Je reçus d'elle une Pl.·. datée du 4 mars suivant, par laquelle elle me communiquait les difficultés et observations qu'elle rencontrait et me demandait des explications. Je ne pouvais que la renvoyer simplement à la décision antérieure de la G.·. L.·. qui lui prescrivait clairement ses Trav.·.; c'est ce que je fis par Pl.·. du 20 mars suivant, en y ajoutant encore l'invitation Frat.·. de remplir avec le plus grand zèle la mission importante qui lui était confiée. Je comptais d'après cela, avec une entière sécurité, que la commission ne balancerait pas un instant à agir ponctuellement, selon les vues et les résolutions de la G.·. L.·.

Cependant je m'apperçus bientôt qu'au lieu de cela, elle s'était adressée au comité des GG.·. Dignit.·., dès le 11 avril 1822, en soutenant que la rédaction du procès-verbal du 10 juin 1821 (*V.·. pièce N°.* 150) qui lui conférait sa mission, n'était pas conforme à ce qui avait été décidé.

Les GG.·. Dignit.·. ne purent que faire connaître à la commission, par Pl.·. du 21 du même mois d'avril 1822, qu'ils étaient unanimement d'opinion que la rédaction de ce procès-verbal était conforme aux résolutions prises, opinion dont ils étaient d'autant plus certains

qu'ils avaient encore note de ce qui avait alors été proposé sur ce point, par l'Ill.·. F.·. *Havelaar*, 1er. G.·. Surv.·. dirigeant les Trav.·. comme G.·. Dignit.·. délégué, laquelle proposition avait uniquement fait l'objet de la résolution *unanime* de l'assemblée.

Les GG.·. Dignit.·. et moi, nous pouvions donc nous attendre avec raison, qu'ensuite de leur Pl.·. du 21 avril et de la mienne du 20 mars précédent, ils recevraient, *en temps*, communication du rapport et des Trav.·. de la commission.

Combien donc n'a-t-il pas été surprenant et offensant de voir que la veille même du jour fixé pour la tenue de la G.·. L.·. (25 mai 1822) les GG.·. Dignit.·. reçurent de la part de cette commission un rapport non daté connu maintenant de tous les FF.·. !

Je préfère garder ici le silence du mépris sur la manière constante dont la commission a toujours agi; je laisse à chacun le droit de l'apprécier selon l'inspiration de son cœur.

Cependant, mes TT.·. CC.·. FF.·., je me dois à moi-même de vous communiquer brièvement mon opinion relativement aux difficultés élevées par la commission et à l'abri desquelles elle s'est cru fondée à ne point satisfaire à la tâche qui lui était imposée. Je m'efforcerai de démontrer que ces difficultés n'ont aucune réalité.

Vous savez, mes FF.·., et je me flatte que toutes mes actions le prouvent, que j'ai pour l'Ord.·. Maçon.·. la plus complète estime et que je n'épargne rien pour favoriser son noble but. Le principal, le meilleur moyen pour y parvenir est sans doute d'empêcher tout lien servile entre les FF.·., toute obéissance forcée, et par contre, d'établir une telle obéissance par l'union, la conviction et le travail. J'ai du donc considérer, comme un point très essentiel le système des rituels Symb.·. au moyen desquels on est reçu Fr.·.-Maç.·. aux Grad.·. d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·.*

Nous savons tous qu'il n'existe, à proprement parler, dans le ressort du G.·. Or.·. des Pays-Bas, aucun rituel national et uniforme pour ces trois Grad.·.; tous les rituels en usage sont pris ou copiés des cahiers étrangers au royaume et c'est à cela seul qu'il faut attribuer cette grande diversité qu'on remarque dans le mode des réceptions faites dans nos LL.·.. Ce mode dépend par conséquent beaucoup et même en totalité, de l'esprit et de l'opinion du Vén.·. en chaire, et je crois que ces disparates et cette latitude sont bien plus préjudiciables qu'avantageuses.

Avant d'avoir connaissance du rapport de la commission, il ne m'était jamais venu dans la pensée qu'il fut possible de trouver des FF.·. qui missent en doute la *faculté* et le *droit* attribués à la G.·. L.·. d'Admon.·. de *rédiger* des rituels et de les soumettre ensuite à l'approbation des FF.·. ! Si cette faculté (devenue maintenant un devoir d'après l'Art.·. 106 du règlement) lui est déniée, celles qui lui restent sont peu de chose. Chaque L.·., avant comme après l'acceptation *en gros* des statuts généraux, travaillait et travaille d'après ses propres rituels qu'elle n'a jamais reçus d'une manière officielle et qui sont loin d'être uniformes pour toutes les LL.·. — Nulle part cela n'est défendu par les statuts qui sont muets à cet égard. Où pourrait-on d'ailleurs trouver la défense d'apporter, de commun accord, plus d'uniformité et, s'il était possible, plus de perfection dans ces rituels !

Il ne m'était pas davantage possible de penser, avant le rapport de la commission, que des Fr.·.-Maç.·. Belges pussent désirer qu'un *haut conseil supérieur décrétât* seul et envoyât à toutes les LL.·., comme instructions *obligatoires*, les rituels d'*App.·.*, *Comp.·.* et *Maît.·.*, conçus, rédigés et arrêtés, sans consulter, en aucune manière, les Fr.·.-Maç.·. qui devraient les suivre !

On voit, par le rapport de la commission, qu'elle est d'avis que cette G.·. L.·. d'Admon.·. serait incompétente pour régler, au moyen de la révision de ces trois Grad.·. Symb.·., ses intérêts les plus chers ! Eh ! sur quoi serait donc fondée cette prétendue incompétence? selon la commission, sur les Art.·. 36 et 37 des statuts (*V.·. pièce No. 159, date du 26 mai 1822 et pièce No. 69, page 64 du 3me. Vol.·.*). Quant à l'Art.·. 36, on ne peut comprendre qu'il puisse indiquer cette pensée; et, pour ce qui concerne l'Art.·. 37, je puis dire tranquillement et avec certitude que jamais son esprit et l'intention de ses rédacteurs et surtout la mienne (sur quoi je puis avec confiance en appeller à toutes mes actions) n'a été de dépouiller les GG.·. LL.·. d'Admon.·., au moyen de ce système d'interprétation, des droits qui doivent leur être les plus chers, pour leur donner en échange les pouvoirs du conseil supérieur.

Quels sont donc ces termes impératifs et despotiques de l'Art.·. 37 ? Les seuls qu'il est possible de remarquer sont ceux-ci : *Le conseil supérieur connaîtra de toutes les affaires qui pourront concerner les grands principes de la Maçon.·. en général.*

La commission a dit dans son rapport : *La lettre de la loi doit*

décider : Elle ne trouvera donc pas mauvais que je me serve de ses propres armes. Que signifie donc littéralement *connaître* ou *prendre connaissance ?* Rien autre chose assurément que *s'instruire, acquérir connaissance, apprendre ;* mais prendre connaissance ne peut jamais signifier littéralement *établir, introduire, ordonner.* On peut certainement *acquérir la connaissance* de beaucoup de choses et d'affaires, avoir même le droit de les connaître, sans que pour cela on ait le moindre pouvoir ou autorité pour les régler, les introduire ou les décréter.

Si on veut se livrer à d'autres recherches et plaider cette cause sans négliger aucun moyen de démonstration pour établir le non-fondement des difficultés élevées par la commission, il existe bien d'autres argumens et motifs et c'est dans les statuts généraux eux-mêmes qu'on les trouve.

En effet, d'après les Art.·. 4 et 6 de ces statuts (*pièce N°.* 69) le règlement du dogme et des rites Maçon.·. appartient exclusivement à leurs *Chap.·., Coll.·.* ou *Puiss.·. supérieures* respectives. Où est donc la Puiss.·. supérieure ou chef d'Ord.·. des Grad.·. Symb.·.? Certainement, c'est bien plutôt la G.·. L.·. d'Admon.·. que le conseil supérieur; car la G.·. L.·. exerce sur ces Grad.·. une surveillance directe; elle est chargée, pour tout ce qui les concerne, de la direction suprême des LL.·. placées sous son ressort. Par contre, le conseil supérieur, aux termes de l'Art.·. 37 susdit, prend seulement connaissance de toutes les affaires qui intéressent en général les grands principes de la Maçon.·. et n'exerce sur toute la confraternité, qu'une surveillance vague, générale et étendue.

Or, *projeter* et *décréter* des rituels, pour les trois Grâd.·. Symb.·., c'est assurément rentrer dans tout ce qui touche le règlement ou la discipline du dogme et c'est par conséquent un point évident de la G.·. L.·. d'Admon.·.

Dans les statuts, il n'est dit nulle part qu'il sera rédigé des rituels uniformes pour la Maçon.·. Symb.·. et obligatoires pour toutes les LL.·. — On ne trouve non plus nulle part que cela soit défendu. En revanche, l'Art.·. 106 du règlement particulier de la G.·. L.·. Septen.·., de même que l'Art.·. 268 de celui de la G.·. L.·. Mérid.·. (*V.·. les pièces N°.* 73 *et* 107, *page* 153 *et* 758 *du* 3me. *Vol.·.*) font mention d'*instructions fixes* ou *rituels* des Grad.·. Symb.·. à délivrer par la G.·. L.·.; et lors de la discussion de ces règlemens,

on n'a fait l'observation, dans aucune de ces deux GG.·. LL.·., que les rituels devraient être délivrés par le conseil supérieur, et certes une semblable idée n'est venue dans l'esprit de personne.

J'ai lu avec répugnance les termes dont s'est servi la commission pour essayer d'établir, dans cette affaire, l'incompétence de la G.·. L.·. d'Admon.·. ! Dans l'enceinte sacrée, des plaidoiries sont déplacées ; le langage Frat.·. et cordial de l'ancienne bonne foi hollandaise est ici bien plus convenable. Le but de nos Trav.·. est trop noble pour être dénaturé par de vaines paroles. Et, quant à moi, jamais je n'accorderai mon suffrage pour accroître la puissance d'un *conseil supérieur* ou de qui que ce puisse être au monde, dans la vue de limiter nos principes connus de liberté et d'égalité et de les soumettre à des entraves.

Si je pouvais croire que les LL.·. adopteraient la conclusion du rapport de là commission, je dirais : mes FF.·., agissez avec circonspection, ouvrez les yeux et prenez garde aux suites : Ce *conseil supérieur* pourrait dans un autre temps (car qui peut répondre de l'avenir !) s'attribuer une puissance auprès de laquelle tout votre rôle se bornerait à obéir ; jamais je n'y donnerai les mains, je veillerai au contraire à ce qu'il ne s'établisse pas une puissance semblable, une autorité despotique capable de tout régler et de tout envahir, et j'aurai grand soin à ce que jamais un tel pouvoir ne se consolide qu'autant qu'il sera nécessaire pour votre liberté et pour le maintien, la garantie et la sûreté de vos droits. Pour preuve de ce que j'avance ici, j'en appelle à mes actions ; mais si, malgré cela, vous ne me connaissez pas encore assez, rappellez-vous ce que j'ai fait, ce que j'ai dit et relisez ce que je vous ai écrit.

Mes FF.·., rappellez-vous l'étendue du pouvoir dont vous m'avez investi, lorsque vous m'avez conféré librement et volontairement la haute dignité de G.·. M.·. Natio.·., et j'ose le dire avec confiance et une grande satisfaction intérieure, voyez comment j'ai usé de cette puissance ! Je ne me suis réservé en effet, dans cette éminente fonction, que le pouvoir précisément nécessaire pour la maintenir avec éclat, pour défendre vos droits et nous avancer de plus en plus vers le grand but de l'Ord.·. Maçon.·. ; ce sera toujours dans cette vue que je ferai usage de ma puissance de G.·. M.·., sans jamais prêter la moindre attention à tous les moyens qu'on voudrait m'indiquer pour l'augmenter.

Mais si vous me demandiez quelque conseil sur la manière dont je pense qu'il faudrait maintenant procéder dans cette affaire, je vous dirais :

1°. D'ordonner le dépôt de ce projet de rituels aux archives de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.

2°. D'encourager et exciter les LL.·. à faire usage de ces rituels lors des réceptions.

3°. D'ordonner qu'à cet effet un exemplaire imprimé de ces rituels sera adressé à chaque L.·.

4°. D'ordonner la remise au comité des GG.·. Dignit.·., tant du rapport de la commission sur ces rituels, que de toutes les observations qu'elle a jointes au rapport susdit; de recevoir et recueillir encore, jusqu'à pentecôte 5825, les remarques et réflexions que les LL.·. pourraient transmettre audit comité sur ce même projet de rituels, d'examiner et peser mûrement le tout entre pentecôte 5825 et 5826, pour que le comité puisse, à cette dernière époque, proposer sur cette affaire un projet définitif qui contiendra tous les changemens et modifications qu'il aura jugées utiles et convenables et qui sera soumis à la pentecôte 5826 à la sanction de la G.·. L.·. d'Admon.·.

J'ai l'avantage d'être avec une haute considération Frat.·.

Votre F.·.,

FRÉDÉRIC, Prince des Pays-Bas

L'Ill.·. vice-président ajoute à cette lecture que le comité partageant en tout et, à l'unanimité, les opinions du Sérén.·. G.·. M.·., il s'abstient de faire aucun rapport, avant que la commission primitive ne se soit définitivement expliquée.

Sur quoi le rapporteur de la commission susdite déclare qu'il est vrai que son rapport n'a pu être remis aux GG.·. Dignit.·. que la veille de l'assemblée de pentecôte de l'année dernière, mais que cette circonstance a été forcée et n'a pas dépendu de la commission. Que ce rapport, ainsi que la conclusion d'incompétence qui le

termine, étant maintenant connus de tous, et la commission entière y persistant, il croit inutile de répéter encore le contenu de ce long rapport : que d'ailleurs la commission elle-même se croit incompétente pour parler sur ce point et émettre aucun avis, vu qu'elle n'y a pas été qualifiée pour les décisions de pentecôte 5821 (*V.·. pièce N°.* 150).

Le G.·. Dignit.·. réplique en persistant à soutenir que la commission doit, aujourd'hui même, faire connaître à l'assemblée son opinion sur le fond du projet des rituels; qu'elle est, non-seulement *qualifiée*, mais même *obligée* à un tel rapport, qu'il soit ou non favorable au projet primitif, d'autant plus que ce rapport n'a encore été que *déposé* au comité et que l'assemblée entière n'en a pas encore reçu communication officielle. — La question est mise aux voix et il est décidé, à une grande majorité, que la commission prendra la parole séance tenante.

Alors le rapporteur donne quelques explications sur les motifs qui ont déterminé la commission et répète la conclusion du rapport tendante à l'incompétence, telle qu'on l'a vue ci-dessus (*V.·. la date du* 26 *mai* 1822, *pièce N°.* 159).

Cette conclusion ne fut pas mise aux voix, et la G.·. L.·. prit alors la résolution suivante qui prouva assez par elle-même que l'assemblée rejettait l'exception d'incompétence.

« *Que les quatre propositions du G.·. M.·. con*
» *tenues dans sa Pl.·. ci-dessus du* 13 *mars dernier,*
» *étaient adoptées en entier, savoir : etc., etc.* »

Après quelques autres Trav.·. administratifs, la G.·.

L.·. Septen.·. termina sa session de 5823 par un banquet somptueux etc., etc.

(*L'importance de la décision prise par la G.·. L.·. Septen.·. dans la tenue dont nous venons d'esquisser les Trav.·. est facile à comprendre ; nous en verrons plus tard les résultats ainsi que la manière dont fut enfin terminée cette affaire scabreuse de la révision des cahiers Symb.·.* (V.·. la date du 10 juillet 1824, pièce No. 169 ci-après et celles de pentecôte 1825 et 1826, dans le 6me. Vol.·.)

L'Ill.·. F.·. Van Vredenburch *leur rédacteur primitif obtint dès-lors un grand triomphe par la décision que nous venons de consigner et qui* encourageait les LL.·. à les observer sur-le-champ ; *car il était non-douteux que les 22 ou 24 LL.·. hollandaises adhérentes au système des subdivisions allaient d'abord employer ces rituels nouveaux dont le but non déguisé était d'accorder et coordonner les trois Grad.·. Symb.·. avec les deux subdivisions du Grad.·. de Maît.·. Maç.·. — En général cette séance de la G.·. L.·. Septen.·. prouva mieux que toute autre chose, combien le système de réforme de la haute Maçon.·. prenait de force et de consistance dans les Prov.·. du Nord. L'aménité, la modération, la sagesse de l'Ill.·. G.·. M.·. y contribuèrent aussi d'une manière sensible. Il devenait difficile en effet de résister toujours à la conviction et à l'évidence ! On s'en apperçut encore durant le banquet qui clôtura les Trav.·. et qui ne s'ouvrit qu'à minuit, où quelques mots prononcés d'inspiration et à propos opérèrent des rapprochemens entre les opinions les plus opposées qui commencèrent à comprendre que tout devait être sacrifié pour le maintien de la paix et de l'union et qu'on*

tenterait vainement de retarder encore un dénouement devenu désormais inévitable !)

19 *Mai* — Assemblée ordinaire obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. pour les Prov.·. Septen.·. ; le *Prince d'Orange* y ayant été élu G.·. M.·. des H.·. Grad.·. et les autres Trav.·. du jour offrant une sorte d'importance historique, nous traduisons ici le protocole et en donnons le précis à nos lecteurs. (*V.·. les dates des 27 mai 1822, pièce N°. 160, page 256 ci-dessus et du 11 juillet 1824, pièce N°. 170*).

PIÈCE N°. CLXIV.

Extrait du Protocole du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·., pour les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Élection du PRINCE D'ORANGE *comme G.·. M.·. des H.·. Grad.·.*

Du 7me. jour, 6me. mois, 4me. année de la 56me. G.·. Maîtrise, (19 mai 1823 S.·. P.·.) M.·. P.·.

Présens, les Ill.·. FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. suivans :

1°. Les membres de la commission centrale Sup.·. formant le corps administratif des H.·. Grad.·. savoir : *G. W. Verwey Mejan* junior, faisant fonctions de président ou T.·. S.·. ; *H. H. Van Hees*, F. F. de 1er. G.·. Surv.·. ; *A. L. Heystek*, F. F. de 2me. G.·. Surv.·. ; *F. A. Van Rappard*, F. F. de G.·. Trés.·. ; *C. A. Van Sypersteyn*, F. F. de G.·. Chanc.·. ;

Et 2°. Les Représ.·. des 17 Chap.·. des H.·. Grad.·. au nombre de 32 FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·., ainsi que plusieurs FF.·. Visit.·.

Le Souv.·. G.·. Chap.·. des PP.·. R.·. C.·. s'étant assemblé à l'Or.·. de La Haye, dans et avec la pleine puissance dont il est investi.

Le T.·. R.·. président de la commission administrative *renommée* et *maintenue* dans la dernière assemblée du Chap.·. du 27 mai 1822 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 160) fait donner lecture par le T.·. Ill.·. F.·., F. F. de G.·. Chanc.·., des pouvoirs donnés par les divers Chap.·. des R.·. C.·. à leurs Représ.·. pour assister à la présente assemblée. — Il en résulte que tous les FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. ici présens, membres de la commission, Représ.·., et Visit.·., ont signé la déclaration exigée par le décret du 11 juin 1821 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 151, *page* 143 *ci-dessus*) pour pouvoir obtenir accès dans un Chap.·. des H.·. Grad.·.

Le T.·. S.·. complimente l'assemblée et procède ensuite à l'ouverture du G.·. Chap.·. conformément au rituel accoutumé et solennel.

Il informe ensuite les Ill.·. FF.·. présens :

1° Que la plupart des Chap.·. ont satisfait au décret du dernier G.·. Chap.·. du 27 mai 1822 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 160) concernant la déclaration prescrite par l'arrêté du 10 juin 1821 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 151) et que la commission est d'avis, sous l'approbation de l'assemblée, d'accorder un nouveau délai et de procurer au petit nombre de Chap.·. jusqu'ici négligens, les moyens de satisfaire encore convenablement à cette obligation. — *Adopté.*

2°. Que, sur la demande du R.·. F.·. *Eekhout* membre du Chap.·. *Eendragt*, à La Haye, la commission a cru pouvoir accorder sur la caisse de secours, une somme de 25 fl., à titre de don extraordinaire, au T.·. R.·. F.·. *Seeburger*, S.·. P.·. R.·. C.·. accablé par l'infortune. — *Approuvé*.

3°. Qu'il a reçu une Pl.·. du R.·. Chap.·. *La Paix*, Val.·. d'Amsterdam, avec pièces y jointes, contenant une requête de la R.·. L.·. Symb.·. *De Goede Trouw*, *La Bonne Foi*, Or.·. du Cap de Bonne Espérance, tendante à obtenir de ce G.·. Chap.·. des lettres capitulaires. — Les Dép.·. du Chap.·. *La Paix* appuient fortement cette requête dont il est donné lecture, ainsi que de la Pl.·. d'envoi, et s'empressent de donner toutes les explications nécessaires et convenables. — Sur quoi, le Souv.·. Chap.·., après discussion et délibération, vu les circonstances extraordinaires qui se présentent, la distance des lieux, et la difficulté des communications, *a résolu* d'autoriser la commission d'accorder les lettres capitulaires demandées, aussitôt qu'il aura été prouvé que toutes les *conditions* prescrites par les lois sont remplies.

4°. Qu'il a reçu aujourd'hui même une Pl.·. du R.·. Chap.·. *Frédéric Royal*, Or.·. de Rotterdam, donnant avis que, vu la non-admission de ses Dép.·. au dernier G.·. Chap.·., il cesse d'en faire partie; Pl.·. dont il fait donner lecture, en ajoutant que la commission centrale n'ayant pu se préparer à donner son avis sur cette affaire, il propose de la remettre entre les mains d'une commission particulière chargée d'en prendre une connaissance spéciale et d'en faire ensuite rapport au G.·. Chap.·., avec autorisation cependant, d'agir provisoirement comme elle le jugera convenable, dans l'in-

térêt des H.·. Grad.·. et pour le maintien de la concorde Frater.·., laquelle proposition ayant été adoptée par l'assemblée et la nomination de cette commission laissée au Vén.·. président, il désigne, pour la composer, les Ill.·. FF.·. *Van Hees*, F. F. de 1er. G.·. Surv.·., *Van Rappard*, F. F. de G.·. Trés.·., et *Van Son*, membre du R.·. Chap.·. *Concordia*, Val.·. de *Rotterdam.* — Ces trois FF.·. présens déclarent accepter cette mission.

5o. Qu'il est chargé (au nom de la commission nommée pour la révision des rituels et aux termes du 1er. § de la Pl.·. de convocation) de faire part au G.·. Chap.·. que cette commission s'occupe avec zèle de cette révision proprement dite et qu'elle se flatte de pouvoir présenter son travail au G.·. Chap.·. prochain; qu'en attendant et, d'après le rapport déjà fait sur cette affaire l'année précédente, elle avait taché de répondre d'une manière convenable aux Pl.·. des deux Chap.·. y mentionnées, savoir : du Souv.·. Chap.·. *Frédéric Royal* et *Concordia*, tous deux à la Val.·. de Rotterdam; d'autant plus que ces Chap.·. avaient adressé leurs Pl.·. à la commission elle-même; qu'il se faisait donc un devoir de communiquer à l'assemblée ces deux Pl.·. et les réponses y faites par la commission. — Sur ce, lecture est donnée d'abord de la Pl.·. du Chap.·. *Frédéric Royal* et de la réponse, laquelle est *approuvée.*

L'étendue de cette correspondance ayant déjà consumé beaucoup de temps, on demande si, pour activer les Trav.·. du jour, la commission ne serait pas d'avis de faire imprimer ces pièces, et par conséquent, de s'en rapporter simplement à l'envoi du protocole pour ce qui concerne les deux pièces relatives au Chap.·. *Concordia* dont il reste encore à donner lecture.

Le T.·. S.·. répond que jamais la commission n'a songé à publier ces deux Pl.·. et leurs réponses par la voie de l'impression, vu que ces réponses n'avaient d'autre but que de réfuter, autant que possible, les attaques dirigées, dans ces Pl.·., contre les principes professés par elle; que si cependant l'assemblée désirait absolument l'impression de ces quatre pièces, il pensait que les inconvéniens qui pourraient en résulter ne devraient pas arrêter la décision du G.·. Chap.·. — Plusieurs Chap.·. appuient la proposition d'imprimer les quatre pièces, ce qui est mis aux voix et *adopté à l'unanimité*, les Dép.·. du R.·. Chap.·. *Concordia* de Rotterdam ayant déclaré que, quoi qu'ils eussent toujours envisagé toute cette affaire comme *spéciale* et *particulière* entre leur Chap.·. et la commission centrale, et qu'en conséquence ils aient paru au G.·. Chap.·. de ce jour, sans aucun pouvoir à cet égard, ils ne s'opposaient aucunement à la résolution qu'on venait de prendre, et par suite de laquelle, le T.·. S.·., au nom de la commission de révision, déclare que ces pièces feront partie de son *travail* ou *rapport* qui sera publié et imprimé.

Le T.·. S.·. engage le F.·. G.·. Trés.·. à faire son rapport et à rendre son compte pour l'exercice de pentecôte 1822 à pentecôte 1823.

Cet Ill.·. F.·. satisfait à cette demande; il résulte du compte qu'il présente que sa recette, y compris le solde du dernier exercice qui montait à 189 fl. 14 8, s'est élevée à 913 fl. 19 8, et sa dépense à 277 fl. 11 0; qu'il s'ensuit qu'il reste un encaisse de 636 fl. 8 8.

Le G.·. Trés.·. demande en outre d'être considéré comme diligent à l'égard de quelques Chap.·. en retard et entre-autres, à l'égard du Souv.·. Chap.·. *Silentium*,

Val.·. de Delft près de qui toutes ses démarches ont été inutiles.

Le G.·. Chap.·. ayant pris suffisante connaissance de ce compte et de toutes les pièces à l'appui, l'*approuve dans toutes ses parties ;* arrête l'encaisse à la somme de 636 fl. 8 8, déclare le G.·. Trés.·. *diligent*, et arrête que les Art.·. 11 et 45 du code ou règlement des H.·. Grad.·. seront appliqués au Chap.·. *Silentium* de Delft. (*V.·. pièce N°. 124, page 40 de 4me. Vol.·.*) qui reste ainsi provisoirement supprimé.

Le G.·. Trés.·. rend ensuite compte *du fonds des secours*. — Il en résulte, qu'y compris le solde du dernier exercice dont l'encaisse était de 53 fl. 7 0, la recette s'est élevée, pendant l'année, à 152 fl. 17 0, et la dépense, en y comprenant le secours arrêté par le G.·. Chap.·. en faveur de l'*institut des enfans aveugles* à Amsterdam et le don extraordinaire au F.·. *Seeburger*, à 150 fl.; ce qui produit un solde de caisse de 2 fl. 17 0.

Le G.·. Trés.·. saisit cette occasion de recommander cet institut au G.·. Chap.·. et communique les Pl.·. qu'il a reçues des administrateurs d'icelui qui remercient et réclament la continuation des secours.

Le G.·. Chap.·. approuve également ce second compte et autorise le G.·. Trés.·. à disposer sur *le fonds des secours*, pendant l'année courante, d'une somme de 100 fl., à titre de don extraordinaire, en Fav.·. de cet institut des enfans aveugles à Amsterdam.

Le T.·. S.·. déclare ensuite qu'il va être passé aux Trav.·. indiqués dans le 2me. § de la Pl.·. de convocation.

Il ajoute qu'il croit convenable *qu'avant tout*, les Dép.·. des RR.·. Chap.·. se prononcent sur le point important de savoir s'il a y lieu ou non à la réélection

de la *commission centrale d'administration*, vu que la question est trop délicate pour la préjuger de manière ou d'autre par des décisions secondaires ; qu'enfin ce point doit dépendre uniquement et entièrement du bon plaisir du G.·. Chap.·. — Que la commission en général et plusieurs de ses membres en particulier, ont déjà exprimé le désir, dans plusieurs occasions précédentes, d'être déchargés du poids de l'Admon.·., quoiqu'aucun d'eux n'ait voulu par-là, se soustraire aux obligations à lui imposées, comme membre *de la commission chargée de la révision des rituels*, laquelle en effet est entièrement distincte et séparée de la *commission centrale d'Admon.·.*, quoique composée des mêmes membres, considération à laquelle le T.·. S.·. supplie l'assemblée de faire la plus sérieuse attention ; qu'enfin l'incertitude et l'indécision où se trouve maintenant l'Admon.·. des H.·. Grad.·. ne peut que lui être nuisible, qu'ainsi, sous tous les rapports, cet objet est digne d'une mûre délibération du G.·. Chap.·.

Les Dép.·. de plusieurs Chap.·. déclarent aussitôt que, quelque grande que soit la confiance que la commission centrale d'Admon.·. n'ait cessé d'inspirer à tous les Chap.·., ils sont forcés, en ce moment, en vertu de leurs instructions expresses, de voter pour la nomination et le rétablissement d'un gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·. ; ils insistent pour la mise aux voix.

Les Dép.·. des Souv.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* et *L'Union Provinciale* déclarent au contraire que leur mandat leur ordonne de voter pour le maintien de la *commission centrale administrative.*

La question est mise aux voix et le Souv.·. Chap.·. décide à l'unanimité, moins les deux Chap.·. ci-dessus

désignés, que le gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·. sera rétabli aujourd'hui même.

Le T.·. S.·. fait alors remarquer à l'assemblée que les années précédentes, lorsqu'on a nommé et ensuite maintenu la commission d'Adm^{on}.·. des H.·. Grad.·., il a bien fallu s'écarter, pour l'élection, des formes constitutionnelles prescrites par le code ou règlement des H.·. Grad.·.; que maintenant le G.·. Chap.·. venant enfin de rétablir le gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·., il faudra bien encore suivre, d'après son opinion, la même marche, parce qu'il croit pouvoir déclarer, sans crainte d'être démenti, qu'il serait impossible de songer à l'exécution des Art.·. 4 et 16 du code susdit, (*V.·. pièce N°. 124, page 40 du 4me. Vol.·.*) chaque S.·. P.·. R.·. C.·. ayant pu voir avec une douleur profonde, l'éloignement du dernier G.·. M.·. pour les H.·. Grad.·.; que, sous ce rapport même, *il ne peut envisager l'avenir sans inquiétude, parce qu'on ne peut calculer les suites que pourra amener cette désunion;* que les directeurs des H.·. Grad.·. ont jugé eux-mêmes et, dans leur propre sein, la révision des H.·. Grad.·. comme nécessaire; qu'ils ont donné par-là une preuve bien évidente de l'intérêt et de l'importance qu'ils attachaient aux *difficultés* élevées par le dernier G.·. M.·. des H.·. Grad.·.; qu'ils ont même donné solennellement connaissance de cette résolution à S. A. R. afin de voir et d'éprouver jusqu'à quel point leurs efforts pourraient réussir à amener une réconciliation; mais que le silence gardé depuis, et la persévérance que l'on met à introduire le nouveau système fait assez voir que l'Ill.·. G.·. M.·. persiste dans ses projets de réforme annoncés en 1819, et dans les sentimens exprimés par sa Pl.·. du 22 mai 1820; (*V.·. cette date et la pièce* N°. 137).

Le T.·. C.·. F.·. *Lampsins*, Dép.·. du R.·. Chap.·. *Le Philantrope*, Val.·. de Middelbourg, obtient alors la parole et dit :

« Que l'élection d'un G.·. M.·. pour les H.·. Grad.·. est peut être moins difficile qu'on ne le croirait au premier aspect, quand on pèse mûrement cette affaire. Que la perte du dernier G.·. M.·. a été certainement bien grande pour les H.·. Grad.·. et que tous les membres du G.·. Chap.·. déplorent, à juste titre, l'abdication de cet Ill.·. F.·. dont l'éloignement paraît d'abord irréparable ; mais que c'est précisément cette considération qui le conduit à l'idée que le choix ne peut tomber aujourd'hui que sur un F.·. qui, sous des rapports identiques, est cher à chaque Maç.·. des Pays-Bas, qui présente les mêmes garanties morales et sociales que le dernier G.·. M.·., et qui, revêtu également du Sub.·. Grad.·. de S.·. P.·. R.·. C.·., doit, non-seulement agir de concert avec les directeurs des H.·. Grad.·., mais encore faire cesser toute division dans l'Ord.·.

Qu'il n'hésite pas un instant, tant en nom personnel, qu'au nom du Souv.·. Chap.·. qu'il représente, de nommer ce F.·., quoi qu'il soit sûr que le cœur de tous ses FF.·. l'aura déjà deviné : que c'est le T.·. Ill.·. et Vén.·. F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. *Prince d'Orange !* »

Une grande acclamation se fait soudain entendre dans l'assemblée !

Plusieurs Chap.·. déclarent appuyer la proposition du Dép.·. qui vient de parler, et pensent même que l'acclamation unanime de l'assemblée suffit pour légitimer l'élection.

Mais le T.·. S.·. prend la parole et dit que, dans une circonstance aussi importante, on ne peut agir avec

trop de prudence; que l'Ill.·. F.·. objet du choix du G.·. Chap.·. verra, avec d'autant plus de satisfaction que ce choix, applaudi avec l'enthousiasme du moment, est confirmé et approuvé par une délibération mûre et tranquille; que lui T.·. S.·. doit commencer par déclarer n'avoir point le droit de révéler l'opinion de la commission sur ce point, mais qu'il ne peut s'abstenir de dire ici hautement son sentiment personnel; que le choix proposé par le Dép.·. du R.·. Chap.·. *Le Philantrope* serait aussi le choix de sa conviction et de son cœur. Que deux choses surtout l'avaient frappé et touché dans cette proposition et détermineraient son vote. Qu'on y avait dit d'abord que le choix devait tomber sur un F.·. qui offrirait *les mêmes garanties morales et sociales que le dernier G.·. M.·.;* qu'en effet cette règle de conduite est de la dernière importance; que la pureté des intentions qui a toujours caractérisé les H.·. Grad.·. leur avait fait une loi de suivre les traces des Grad.·. Symb.·. et d'élire le fils du *Roi* pour G.·. M.·., parce que, dans le temps présent, il est dans l'esprit de l'Ord.·., il est de son intérêt et de sa gloire de le rendre *noble et respectable à l'extérieur;* qu'ils ont ainsi donné le gage le plus sûr de la pureté de leurs principes; qu'ils ont perdu ce gage, à la vérité, mais non par leur faute; qu'ils sont encore prêts à le donner aujourd'hui, et comme une preuve de vénération pour le Prince qui gouverne ce royaume en père, et comme une preuve de dévouement pour la sûreté et la stabilité de l'Ord.·. même; que, sous tous ces rapports, aucun choix ne saurait être plus heureux que celui de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*. Qu'en second lieu, l'auteur de la proposition a pensé qu'une telle élection ne donnerait pas lieu à un plus long schisme dans l'Ord.·.; mais que lui T.·. S.·. croit pouvoir, et avec pleine

confiance, aller plus loin, et demander quel choix pourrait être plus agréable au dernier G.·. M.·. que celui de son Ill.·. *Frère* à un double titre? Toute division disparaît totalement par ce moyen, et, tant dans un sens Prof.·. que Maçon.·., il se forme un redoublement d'union Frater.·. qui doit ramener tous les esprits et exercer l'influence la plus salutaire de paix et de concorde, même sur les Grad.·. Symb.·.; le T.·. S.·. termine en déclarant encore qu'il n'exprime ici que son opinion personnelle, mais qu'il regarde comme une satisfaction et un devoir de soutenir autant que possible, la proposition qui vient d'être faite par le R.·. Chap.·. *Le Philantrope*.

Ces réflexions écoutées avec l'attention et l'intérêt le plus marqué obtiennent l'assentiment de l'assemblée. Le G.·. Trés.·. propose, quoique le choix du G.·. Chap.·. ne paraisse point douteux, de faire cependant l'élection au scrutin secret, par billets fermés, la convocation le portant ainsi. — Il est passé outre à l'exécution de cette formalité.

Les Dép.·. du R.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* déclarent ne pouvoir concourir à cette élection étant spécialement chargés de s'opposer au rétablissement d'un gouvernement constitutionnel.

Le dépouillement des bulletins prouve que le R.·. F.·. *Prince d'Orange*, S.·. P.·. R.·. C.·., a seul obtenu les suffrages du G.·. Chap.·. pour la dignité suprême de l'Ord.·.

En conséquence, le T.·. S.·. proclame le Sérén.·. et Ill.·. F.·. *Prince d'Orange*, S.·. P.·. R.·. C.·., comme G.·. M.·. des H.·. Grad.·., dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas.

Cette proclamation est couverte d'Applaud.·. universels.

Le T.·. S.·. félicite l'assemblée sur cette élection et demande maintenant l'opinion de l'assemblée sur les autres mesures à prendre pour l'exécution de la résolution qui vient d'être arrêtée, de rétablir l'administration constitutionnelle du G.·. Chap.·.

Sur cette proposition, et après mûre délibération ; « *Résolu*, que la commission centrale resterait provisoirement dans ses relations actuelles et investie des mêmes pouvoirs, jusqu'à ce que la détermination du G.·. M.·. des H.·. Grad.·. nouvellement élu serait connue, et que ce ne serait qu'ensuite qu'on pourrait procéder régulièrement aux élections des autres GG.·. Dignit.·. — Que la commission est spécialement chargée d'être l'interprète des sentimens du G.·. Chap.·., près de S. A. R. le *Prince d'Orange*, et qu'elle est munie de pleins pouvoirs à cet effet, que le G.·. Chap.·. se séparera, sans ajournement déterminé, la commission étant autorisée à le convoquer extraordinairement quand elle le jugera convenable, d'après les circonstances ; enfin qu'on observera le plus profond silence sur tous les Trav.·. du G.·. Chap.·. de ce jour. »

Un membre demande si ceci doit être pris dans ce sens, que les Dép.·. présens n'en pourront pas même rendre compte à leurs commettans.

« Sur quoi *résolu* que *oui*, vu que le présent G.·. Chap.·. n'est pas *fermé*, mais seulement *ajourné* ; » et chaque membre présent a juré le secret sur l'appel nominal.

Le T.·. S.·. demande si personne ne réclame plus la parole.

Les Dép.·. du R.·. Chap.·. *Le Profond Silence* disent être chargés de présenter la proposition suivante :

« Que l'opinion du R.·. Chap.·. susdit est qu'on pourrait trouver un moyen de concilier les nouveaux Grad.·. de M.·. E.·. et de M.·. S.·. E.·., avec tous les anciens H.·. Grad.·., tant supprimés qu'encore existans actuellement, et cela, sans déroger en rien aux statuts de ces H.·. Grad.·. ; qu'on pourrait les réunir et n'en faire qu'un seul tout, de manière à reserrer même le nœud qui lie toute la confraternité, ce qui, dans ces temps surtout, paraît audit Chap.·. être de la plus urgente nécessité ; que ce serait le vrai moyen de rendre notre Ord.·. respectable dans tous les pays où il est connu et admis ; et qu'alors un vrai *Fr.·.-Maç.·.* quelques soient ses Grad.·., ses opinions particulières et ses principes, s'empressera de rendre hommage à la dignité de l'Ord.·., travaillera à sa splendeur, tant au dedans qu'au dehors, s'efforcera de maintenir partout l'union et la concorde et d'ôter ainsi aux Prof.·. tout prétexte de déverser le moindre blâme sur une institution dont les principes et la conduite seront alors seulement à l'abri de tout reproche.

Que, d'après ces considérations, le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* croit de son devoir de proposer la nomination d'une commission combinée et suprême, tirée :

1°. Du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·.

2°. De la chambre administrative des prétendues subdivisions du Grad.·. de Maît.·.

3°. Et de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. pour les Grad.·. Symb.·.

Cette commission serait chargée de la révision de tout ce qui concerne la matière, et de rédiger un plan définitif propre à concilier et à réunir tous les Grad.·. *connus* de la Maçon.·. dont on ne conserverait ainsi que l'essence et la perfection. »

Signé, P. F. Besier, S.·. P.·. R.·. C.·., Dép.·. du *Profond Silence*.

Sur quoi, *résolu* que cette proposition sera textuellement insérée dans le protocole du jour et que la commission centrale en fera un rapport détaillé avec avis motivé à l'assemblée du G.·. Chap.·. qui aura lieu à la pentecôte prochaine. (*V.·. ici la date du* 11 *juillet* 1824 *jour de la tenue suivante du G.·. Chap.·. et la pièce N°.* 170 *où sont consignées les suites de cette importante proposition*).

Aucun membre ne réclamant la parole, le G.·. Trés.·. demande, vu qu'aucun Chap.·. n'a fait de proposition relative à la Pl.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu*, du 30 juillet dernier, mentionnée dans la Pl.·. de convocation, si ce ne serait pas le moment de provoquer une délibération sur cet objet.

Plusieurs Chap.·. manifestent une opinion contraire.

Le F.·. G.·. Trés.·. insiste et demande des éclaircissemens sur le point de savoir si le même R.·. Chap.·. *La Vertu* de Leyde n'a point adressé au G.·. Chap.·. *une sorte de plainte ou réclamation directe* et s'il n'y aurait pas lieu de s'en occuper, comme il est encore arrivé aujourd'hui même à l'égard du R.·. Chap.·. *Frédéric Royal* de Rotterdam.

Le T.·. S.·. répond au nom de la commission et déclare que chacun de ses membres a reçu en effet de ce

Chap.·. une Pl.·. particulière, *sans aucune mention de qualité;* qu'ainsi on ne peut considérer *cette plainte* ou *réclamation* comme ayant été adressée directement au G.·. Chap.·.

Sur quoi *résolu* qu'il est de la dignité du G.·. Chap.·. de ne s'occuper aucunement de ces deux Pl.·. du R.·. Chap.·. *La Vertu.*

Après quoi le G.·. Chap.·. n'est pas fermé, mais seulement indéfiniment ajourné. — Collationné avec le protocole original et certifié conforme.

Signé, C. A. Van Sypesteyn, G.·. Chanc.·.

(*Nous complétons cette pièce importante par l'insertion des deux missives qui suivent, qui forment la véritable clôture du protocole de ce jour et qui ont été imprimées plus tard par ordre du G.·. Chap.·., ainsi qu'on peut le voir par la pièce N°.* 170 *ci-après*).

1°.

Première Pl.·. de l'Ill.·. F.·. PRINCE d'ORANGE au G.·. Chap.·. de La Haye.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Or.·. de Bruxelles, le 24me. jour du 3me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5823 (24 mai 1823, S.·. P.·.)

TTT.·. RRR.·. FFF.·.

J'ai reçu la Pl.·. que vous m'avez adressée sous la date du 19 de ce mois et j'y ai vu avec une vive satisfaction une nouvelle preuve de votre confiance en moi.

Il m'est impossible, dans ce moment, de pouvoir vous répondre rien de positif sur l'acceptation de la dignité de G.·. M.·. Natio.·. ou G.·. Vén.·. des H.·. Grad.·. pour les Prov.·. du Nord, dignité que vient de me conférer le G.·. Chap.·.; je dois sur ce point consulter auparavant mon frère le *Prince Frédéric* qui vient de partir pour

Berlin et je compte avoir sa réponse dans le délai d'un mois environ.

Dans l'intervalle et pour répondre à la confiance que vous me témoignez, et aux déférences que vous me marquez, je vous exprime le désir que tous les Dignit.·. et Off.·. de votre assemblée restent en fonctions, du moins jusqu'au moment où j'aurai pu vous communiquer ma détermination définitive, et je finis, mes TT.·. Ill.·. FF.·., en vous priant d'être toujours certains de mon dévouement à l'Ord.·. Maçon.·. et de ma considération particulière pour chacun de vous.

Votre F.·.,

Signé, GUILLAUME, *Prince d'Orange.*

Plus bas se trouve.

A la commission Sup.·. chargée de l'administration des H.·. Grad.·. Macon.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas, siégeant à La Haye.

(*Il paraît que la commission suprême, après cette Pl.·., envoya sur-le-champ plusieurs de ses membres, entre-autres les FF.·.* Verwey Mejan, Van Hees *et* Van Rappard, *à Bruxelles, pour solliciter une réponse définitive favorable, que quelques intrigues s'agitèrent en août* 1823, *mais qu'ils ne purent même obtenir audience de S. A. R. — Bientôt après la lettre suivante vint terminer toute négociation*).

2°.

Seconde Pl.·. de l'Ill.·. F.·. PRINCE d'ORANGE au G.·. Chap.·. de La Haye.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Or.·. de Bruxelles, le 5me. jour du 7me mois 5823 (5 septembre 1823, S.·. V.·.)

TTT.·. CCC.·. FFF.·.

Par ma Pl.·. du 24me. jour du 3me. mois de cette année, je vous ai informé que je désirais conférer avec le *Prince Frédéric* mon

frère, avant de vous écrire ultérieurement sur mon acceptation définitive de la dignité de chef des H.·. Grad.·. Maçon.·. dans le ressort Septen.·. du royaume, et que, dans l'intervalle, tout devait rester dans le même état jusqu'à ce que vous ayiez reçu de mes nouvelles.

D'après les communications particulières qui ont eu lieu à cet égard entre le *Prince Frédéric* mon frère et moi, je dois maintenant venir vous déclarer que je ne puis accepter la dignité éminente qui m'est offerte.

Mon premier motif est la déférence que je dois à mon frère qui a occupé cette place et qui est encore le G.·. M.·. Natio.·. de l'Ord.·. Maçon.·. dans les Pays-Bas.

En second lieu, si j'acceptais la présidence que vous m'offrez pour les Prov.·. du Nord, je devrais également l'accepter pour les Prov.·. du Midi, et par suite me faire instruire et initier plus particulièrement dans les H.·. Grad.·. ce qui ne peut nullement entrer dans ma manière de voir.

Recevez donc avec mes regrets, mes remercîmens pour la nouvelle preuve de confiance que vous m'avez donnée; soyez assurés de mon ardent désir de voir prospérer l'Ord.·. de la Maçon.·. et agréez l'expression de mes sentimens Frat.·.

Votre F.·.,

Signé, GUILLAUME, *Prince d'Orange*.

Plus bas se trouve la même adresse que ci-dessus.

19 *Mai.* — Quatrième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. des Pays-Bas, à La Haye, au local de la R.·. L.·. de M.·. S.·. E.·., *L'Union Frédéric*, sous la présidence personnelle du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. (*V.·. ici la date du 27 mai 1822, page 257 ci-dessus*). — Cette session n'offrit rien de bien remarquable; la réforme des H.·. Grad.·. marchait; elle la consolida! L'assemblée était

nombreuse ; elle décida entre-autres points, de ne jamais plus répondre aux attaques des adversaires des subdivisions. Elle entendit avèc plaisir le compte rendu des Trav.·. des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. et la lecture de leur tracé du 3 avril précédent, (*V.·. cette date page* 323 *ci-dessus*) arrêta de les féliciter sur leur zèle, leurs succès, d'entretenir toujours avec la chambre Sup.·. d'Admon.·. Mérid.·. une correspondance suivie, et d'encourager, défendre et seconder par tous les moyens possibles, leurs efforts et leur persévérance.

Un projet de règlement particulier et intérieur pour les assemblées générales des M.·. S.·. E.·. du Nord, fut présenté dans cette séance, conformément à l'Art.·. 9 des lois fondamentales des M.·. S.·. E.·.; (*V.·. page* 664 *du* 3me. *Vol.·.*) mais ce projet, quoique remplaçant déjà un plan primitif, parut encore incomplet et fut renvoyé à la prochaine assemblée générale, où il fut enfin adopté (*V.·. la date du* 11 *juillet* 1824). — Après les Trav.·. et l'*ouverture des portes*, le Sérén.·. G.·. M.·. offrit un Banq.·. Frat.·., dans son palais, à tous les M.·. S.·. E.·. qui avaient assisté à l'assemblée.

9 *Juin.* — Installation de la R.·. L.·. *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres, aux termes de

la décision de la G.·. L.·. Mérid.·. du 2 avril précédent (*V.·. cette date*), par les trois Comm.·. de la G.·. L.·., les Ill.·. FF.·. *Honnorez*, *Plaisant* et *Gendebien*. Rien ne manqua à la solennité et à l'éclat de cette Cérém.·. et l'on n'y fit que bien peu d'allusions à l'état singulier et inoui où se trouvaient alors les H.·. Grad.·. de la Maçon.·. des Pays-Bas, au schisme qui semblait naître, aux progrès croissans des M.·. S.·. E.·. dont *plusieurs* assistaient aux Trav.·. etc.

14 *Juin.* — Ce jour fut signalé par un événement mémorable dans les fastes de la Maçon.·. universelle. Le navire marchand hollandais, *Minerva*, de 400 tonneaux revenait de Batavia en Europe et avait à bord plusieurs passagers riches et connus, entre-autres les FF.·. *Engelhardt* vieillard respectable, ancien Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. dans les Indes hollandaises, *Kilian*, etc., etc. A la hauteur des côtes du Bresil, ce vaisseau rencontre, de grand matin, un corsaire sous pavillon espagnol et pourvu de lettres de marque émanées du gouvernement des Cortés; il est attaqué et obligé de se rendre après un combat sanglant. Le corsaire irrité ordonne le pillage et le massacre. Déjà des hommes féroces avaient attaché aux mats une partie de l'équipage lorsque les passagers obtiennent de se rendre à

bord du capteur ; ils arrivent ; offres, prières, tout est vain et ne peut fléchir l'orgueil joint à la cruauté et au calcul d'une froide et lâche vengeance ! Tout-à-coup une inspiration subite frappe l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. ! Il croit reconnaître dans le capitaine espagnol un geste Maçon.·. ; il n'hésite pas, il se nomme et réclame secours par le signe de détresse, en invoquant sa dignité et son caractère ! O surprise ! O bonheur ! celui qui venait de se montrer insensible aux larmes de la vieillesse et à l'humiliation des cheveux blancs, paraît ému et adouci ; il doute, il exige des preuves ; les signes et paroles ne concordent pas exactement, et malheureusement nos FF.·. craignant avec justice de s'attirer de nouvelles persécutions de la part d'un peuple qu'ils considéraient comme ennemi des Maç.·., avaient jetté à la mer, pendant le combat, leurs décors Maçon.·. leurs titres etc., mais on en recueille, heureusement et sur-le-champ, quelques débris qui flottaient encore et entre-autres un diplôme en parchemin, déchiré en deux, orné de quelques emblêmes Maçon.·. et qui a été mis sous les yeux de celui qui ne trace ce récit que d'après des *témoignages* irréprochables et occulaires. — A cette vue le capitaine espagnol cesse de se contraindre ; il reconnaît ses FF.·., les embrasse, leur rend leur vaisseau, leurs

propriétés, répare même les dommages causés, empêche tout excès de la part de son équipage, (dont la plus grande partie était comme lui attachée à la R.·. L.·. Maçon.·. dite *Des Communeros*, Or.·. du Ferrol, organisée en 1821 et où ils avaient tous travaillé quelques mois auparavant et la veille même du jour où ils avaient fait voile); il refuse tout remerciment, tout don rémunératoire, demande et obtient l'*affiliation* à une *L.·. hollandaise*, et donne au navire de cette nation un écrit qui lui garantit la sûreté du reste de son voyage! Nommer ici et dans ce moment (*fin de* 1825) cet homme digne de sa nation généreuse et du titre de *Maç.·.* serait peut-être pour lui un arrêt de mort!..... Nous nous en abstenons donc à regret et présentons avec confiance sa belle action et sa noble conduite à l'admiration comme à l'imitation de tous les Maç.·. de la terre!

Juin et *juillet*. — Deux LL.·. de Gand commencent à travailler en langue dite *nationale*. C'était la première fois que des LL.·. Mérid.·., depuis l'introduction de l'art royal en Belgique, se servaient d'une autre langue que de la française. Cette singulière innovation n'eut alors aucune suite et ne donna aucune impulsion. Elle n'eut pour motif d'ailleurs que le passage et le séjour à Gand du R.·.

F.·. *Majoski*, directeur du théâtre d'Amsterdam, premier acteur et orateur hollandais, qui fit plusieurs réceptions, en langue hollandaise, dans la R.·. L.·. *Les Vrais Amis*.

11 *Août*. — Le R.·. F.·. *Crassous*, 1er. G.·. Surv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·., reçoit une fête d'adieu dans le sein de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles qu'il avait fondée 25 ans auparavant, de concert avec le F.·. *Passenant* et dont il était le Vén.·., dignité qu'il cumulait avec celle de Souv.·. G.·. Com.·. du Sup.·. Cons.·. 33me. degré pour les Pays-Bas, rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·. — Cet Ill.·. F.·. quittait son pays adoptif, dont désormais il ignorait la langue, pour se retirer en France sa patrie. Cette fête fut touchante et les adieux mêlés de larmes bien Maçon.·.! On sentait quelle perte faisait la Maçon.·. Natio.·., la G.·. L.·., le Sup.·. Cons.·., la L.·. des Philan.·.! On y entendit des promesses et des cantiques, des sermens et des discours! — Le portrait du R.·. F.·. voyageur qui partit à la suite du Banq.·. y fut inauguré et consacré.

Fin d'août. — La persécution continue en Russie contre tout ce qui tient à la Fr.·.-Maçon.·., et les mesures deviennent de plus en

plus sévères à l'égard de ses membres, par suite et en exécution de l'*Ukase* du 12 août 1822 (*V.·. cette date*). — On va jusqu'à prescrire des formules de serment à tous les employés, tant *intérieurs* qu'*extérieurs* de cet empire, sans excepter les ambassadeurs, envoyés, consuls, militaires etc., par lesquels ils s'engagent, ou à renoncer à cet *ordre proscrit*, ou à n'en jamais faire partie! Il était difficile de pousser plus loin la défiance, l'ignorance des hommes et des choses, et d'imprimer une plus fatale tâche historique sur la mémoire du souverain actuel de la Russie qui semblait par-là justifier cette remarque échappée au plus grand homme de nos jours. *Les Russes sont pourris avant d'être mûrs.* C'était le second tome de *Joseph II* en parodie et l'on sait ce qui en résulta! (*V.·. ici les pièces Nos.* 117, 118 *et* 119, 3me. *Vol.·., in fine, et tous les journaux des Pays-Bas des* 15, 16 *et* 17 *septembre* 1823).

1er. *Octobre.* — L'Ill.·. président des *élus*, S. A. R. le *Prince Frédéric des Pays-Bas*, G.·. M.·. Natio.·., assiste à une réunion des S.·. M.·. E.·. de Bruxelles qui s'étaient rassemblés chez l'un d'eux pour lui faire leurs adieux, à l'occasion de son prochain départ de Bruxelles et du long voyage qu'il allait entreprendre. Il reçoit leurs vœux, il agrée leurs

sentimens, il les assure de nouveau de sa protection *spéciale* et les engage à marcher toujours droit vers le grand but qu'ils avaient en vue, en renouvelant la promesse de ne les abandonner jamais etc., etc.! (*Journal de la Belgique et Journal de Bruxelles du 4 octobre* 1823).

2 *Novembre.* — Pompe funèbre quinquennale, célébrée à la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles (*V.·. la date du 2 novembre* 1818). Elle avait surtout pour objet de rendre les derniers devoirs de l'amitié au R.·. F.·. *Coppyn* l'un des fondateurs de la L.·. et son 1er. Surv.·., mort le 22 septembre précédent, victime d'un déplorable accident, écrasé par sa voiture! Il emporta au tombeau l'estime et les regrets de ses FF.·.!

20 *Novembre.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. part de La Haye pour son voyage à l'étranger dans lequel il parcourut l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, l'Italie et la France. Il se propose de faire lui-même, pendant ce voyage, des recherches après quelques-uns des exemplaires étrangers de la fameuse charte Maçon.·. de 1535. (*V.·. la pièce No. 74 et le frontispice du 4me. Vol.·.; V.·. aussi la date du 30 mai 1824, époque du retour du Sérén.·. G.·. M.·. dans sa patrie*).

On remarqua qu'un petit nombre de LL.·.

Natio.·. célèbrent la fête du solstice d'hiver de cette année qui n'offre plus rien digne d'être mentionné.

ANNÉE 1824.

30 *Janvier.* — La G.·. L.·. d'Angleterre donne à Londres une fête superbe à son Ill.·. G.·. M.·., le *Duc de Sussex*, à l'occasion du 56me. anniversaire de sa naissance. Plus de 250 FF.·. sont réunis au local magnifique dit *La Grande Taverne des Fr.·.-Maç.·.* — Dès 4 heures, les galeries sont remplies de dames anglaises parmi lesquelles on distingue plusieurs étrangères et entre-autres Mme. *Quiroga*. Le royal Duc entre à 6 heures, suivi de tous les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. et du général espagnol *Quiroga*. Il prend place au fauteuil, prononce un discours Frat.·. et libéral qui respire l'humanité et le cosmopolitisme pour toutes les nations, et surtout pour tous les malheureux, pour tous les persécutés! Des secours abondans sont recueillis en Fav.·. des réfugiés des diverses contrées pour qui Albion est la terre classique de l'hospitalité. — Des toasts expressifs et protecteurs sont portés et

accueillis avec transports ! . . . . Mais on remarque que le noble Duc s'abstient de porter celui d'usage au *G.·. M.·. et à la G.·. L.·. d'Irlande*, parce qu'un acte récent du parlement venait de défendre les sociétés secrètes et, entre-autres, celles des Fr.·.-Maç.·., dans cette partie du royaume uni; il explique ce motif et porte la santé du *Duc de Leister*, G.·. M.·. et des Maç.·. Irlandais. Cette fête est digne de mémoire; tous les journaux du temps en ont parlé et surtout le *Journal de Bruxelles* du 3 février 1824. — Depuis, et en mars 1824, une requête des Maç.·. Irlandais qui redemandaient la liberté de leurs réunions Maçon.·. fut rejetée par le parlement anglais, sur le motif *que les esprits étaient encore trop agités en Irlande*, par le papisme etc., etc.

3 *Février*. — Les journaux Belges de ce jour, et entre-autres *L'Oracle*, contiennent de longs articles sur les *Carbonari* d'Italie et de Genève, sur les sectes modernes dites *Carbonïques* et *Adeptiques*, sur le *Grand Firmament* etc., etc. On parlait de tout cela comme existant alors et méritant *une grande* attention des gouvernans. (*V.·. ici la pièce étendue sur les Carbonari, insérée page* 145 *du* 1er. *Vol.·. N°.* 3, *et comparez-la avec ce qui suit, sous les dates du* 1er. *mars et* 30 *avril* 1824 *et avec la pièce N°.* 165).

28 *Février*. — 27me. Anniversaire de la naissance du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des Pays-Bas; les deux GG.·. LL.·. d'Adm^{on}.·. restent muettes, mais plusieurs LL.·. particulières célèbrent ce jour par des réunions brillantes où l'on fait des vœux pour le retour de l'Ill.·. voyageur. Deux LL.·. de La Haye, *L'Union Royale* et *L'Union fait la Force*, réunies dans un même local, en illuminent la façade avec un transparent qui indique, *par une inscription Maçon.·.*, l'hommage *public* qu'elles veuillent offrir par cette démonstration à leur auguste chef. Cette sorte de publicité Maçon.·. était une chose inconnue et nouvelle dans nos mœurs.

1er. *Mars*. — Décret du duc de Modène contre les Fr.·.-Maç.·.; dicté par l'ignorance la plus complète des choses et des hommes, fruit de l'erreur, digne et déplorable résultat des préjugés, de la superstition et du fanatisme sacerdotal italien, il doit cependant trouver place dans notre recueil! S. A. R. crut sans doute qu'il avait besoin d'une sorte de justification, car il le fit suivre d'un extrait des statuts de certaine société secrète, objet principal de ses craintes et de son animadversion et qu'il voulait à toute force rattacher à la Fr.·.-Maçon.·.! Il était difficile à un souverain de se tromper plus complétement,

de prendre le change aussi malheureusement! Mais la *commission centrale* et *spéciale* de Milan venait alors de condamner *à mort* plusieurs individus des hautes classes et entre-autres le marquis d'*Arconati Visconti*, comme appartenant à des sociétés secrètes, et le duc Modénais était entraîné dans le tourbillon moteur des grandes persécutions comme des grandes erreurs!...... La preuve en est qu'il terminait son ordonnance par l'extrait historique et juridique des procédures de Milan. Nous omettons cette dernière partie de sa publication, mais nous copions fidèlement le reste sans ajouter, ni retrancher un seul mot.

PIÈCE N°. CLXV.

DÉCRET *du* Duc de Modène *contre les Fr.·.-Maç.·., suivi d'un extrait des statuts de la secte des Subl.·. Maît.·. parfaits.*

Du 1er. mars 1824.

TRADUCTION DE L'ITALIEN.

FRANÇOIS IV, *par la grâce de Dieu, duc de Modène, Reggio, Mirandole etc., archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, etc.*

Les renseignemens exacts qui nous ont été transmis sur les sources, les ramifications et la tendance des trames des sectes qui ont infecté nos états, ainsi que tant d'autres pays, nous ont donné la parfaite conviction :

1°. Que toutes ces sectes ne sont que des émanations de la secte déjà existante des *maçons* qui, jugeant que le monde était assez imbu du poison anti-chrétien et anti-social que, depuis long-temps, elle s'efforçait de propager en secret, a cru que le moment d'accomplir son grand projet, de renverser toute autorité ecclésiastique séculière, était enfin venu; cette secte a imaginé de donner en conséquence des noms, des signes et des emblêmes divers à celles d'entre ses branches subalternes, que son activité exposait le plus à compromettre le secret, afin que si l'une d'entre-elles provoquait la sévérité des lois et l'indignation de toutes les personnes de bien, l'effet en fût limité à la seule branche attaquée, et ne pût atteindre la grande racine cachée dans les plus épaisses ténèbres toujours favorables à la tromperie et au crime.

2°. Qu'en effet dans les derniers temps, les ramifications de cette secte appelées *carbonari*, *adelphes*, *sublimes maîtres*, *élus*, etc., ayant été frappées par la justice dans différens pays, la secte-mère maçonnique se hâta de suite de rompre toute liaison avec elles, ordonnant à ses affiliés de les improuver hautement, afin de cacher au monde que ces ramifications lui appartiennent, et que leurs tendances et leurs actions sont les véritables développemens de ses vues et de ses projets.

3°. Qu'en attendant, et même aujourd'hui, cette secte-mère continuant à travailler sous l'apparence de motifs plus louables, dont elle a su se couvrir, ne cesse pas de faire en secret des prosélytes, afin de poursuivre l'exécution du projet réel de renverser toute autorité religieuse, souveraine et paternelle, quoiqu'elle feigne quelquefois de les honorer.

Dans cet état de choses, nous sentons qu'il est de

notre plus strict devoir d'user de tous les moyens que la Providence divine a mis dans nos mains pour préserver nos bien-aimés sujets des piéges de cette secte; nous voulons donc que l'on fasse connaître par le moyen de l'impression, un extrait des instructions et des statuts de la branche de la secte dite des *sublimes maîtres parfaits*, découverte dans nos états et enregistrés dans les actes des procès, et qu'on y ajoute ce qui a été récemment publié à cet égard à Milan, afin que nos aimés sujets en recueillent trois notions très importantes, c'est-à-dire :

1°. Que toutes ces sectes sont entre elles très étroitement liées, et qu'elles ont une origine commune et un centre qui les entretient et les dirige, c'est-à-dire, la secte des maçons, et qu'elles sont déjà frappées des anathèmes de l'Église par les constitutions des souverains pontifs, Clément XII, *in Eminenti*, du 28 avril 1735; de Benoît XIV, *Providas*, du 18 mars 1751; et dernièrement par celle de Pie VII, *Ecclesiam a Jesu Christo*, du 13 septembre 1821. (*V. tome III, page* 47).

2°. Que la formule des statuts et des règlemens de cette secte porte tellement le caractère de la séduction et de la perfidie, qu'on ne peut douter de ses vues infernales; que la seule connaissance de cette formule doit inspirer à tous les cœurs non corrompus une véritable horreur contre elle, et donner à tout le monde un moyen facile de reconnaître aux premières tentatives de séduction, les vues des sectaires : on sait qu'ils cherchent à attirer dans leurs filets de jeunes imprudens qui ne voyent pas qu'on flatte leur vanité par des projets séduisans pour s'emparer d'eux et les priver de tout ce que l'homme a de précieux au monde, l'hon-

neur, la paix, la conscience; ceux qui se laissent entraîner dans l'abîme se sentent bientôt tourmentés de remords cuisans, forcés de diriger leurs actions vers un but qu'il ne connaissent pas. La conscience les avertit en vain que ce but ne peut être innocent, puisqu'il craint la lumière; mais entraînés vers leur ruine par les sermens qu'ils ont prêtés et menacés d'un châtiment épouvantable s'ils les trahissent, ils tombent dans l'impuissance de se débarrasser de leurs liens, et sont condamnés à rester dans la dépendance absolue de supérieurs qu'ils ne connaissent même pas.

3°. Que toutes les sociétés secrètes qui portent des caractères de l'espèce ci-dessus sont frappées par notre édit du 20 septembre 1820.

Nos sujets très-aimés, dans ces dispositions comme dans les précédentes, et particulièrement dans celles que nous avons prises pour leur procurer tous les moyens d'éducation religieuse et scientifique, reconnaîtront que notre but principal est de leur ouvrir les yeux, et de les prémunir contre une contagion qui continue à s'introduire partout, et qui a déjà fait tant de malheureux.

Nous nous persuadons que ces avis paternels produiront un bon effet, et qu'ils rameneront de la voie de l'erreur et de la perversité, le petit nombre de ceux qui se sont laissés malheureusement entraîner, nous épargnant ainsi d'user d'une rigueur pénible, qui pourtant est en certaines circonstances le devoir du souverain, mais qui n'en est pas moins une plaie douloureuse pour son cœur.

Nous aurons alors, avec l'aide de Dieu, des sujets tous bons et religieux qui, après avoir goûté les consolations que donne la vertu, et les avoir comparées avec

les inquiétudes et les remords qu'une mauvaise conscience donne à tous les sectaires rebelles à Dieu et aux autorités qui émanent de Dieu, nous seront reconnaissans de les avoir avertis des dangers, d'avoir donné aux uns les moyens de les éviter et de persévérer dans le bien, et d'ouvrir aux autres la voie du répentir. Enfin, ils seront persuadés que, dans toutes ces mesures, nous n'avons d'autre vue que le bien-être des peuples confiés à notre soin spécial par la Providence divine.

Donné à Modène, en notre palais ducal, ce jour, 1er. mars 1824.

Signé FRANÇOIS.

Extrait des Instructions des Statuts de la Secte des Sublimes Maîtres parfaits.

Articles qui prouvent la dérivation de cette Secte de celles des Maç.·., l'association de l'autre Secte des Adelphes, et la dépendance de toutes deux d'un centre commun, dit : *Grand Firmament.*

Préliminaires des Initiations.

1°. *Epreuves.*

Chaque membre d'une OE.·. (église) a le droit de proposer des Néophites. Ils sont choisis parmi les MM.·. (maçons) revêtus du 3me. grade symbolique.

Pour se mettre à même de connaître parfaitement les MM.·. (maçons), les S.·. M.·. P.·. (sublimes maîtres parfaits) sont obligés de fréquenter les LL.·. (loges), et spécialement celle à laquelle est annexée leur OE.·. (église).

.... Si l'aveugle (Néophite) est encore rejeté, il sera pour jamais exclu de l'ordre, et son nom sera transmis du S.·. (sage) au G.·. O.·. (grand firmament), afin qu'il ne soit admis nulle part.

4°. Ouverture des Travaux.

Formulaire d'Ouverture.

...., Le S.·. (sage), dit: les travaux de SS.·. MM.·. PP.·. (sublimes maîtres parfaits) sont ouverts à l'OE.·. (église) de N.·. N.·., sous les auspices du G.·. O.·. (grand firmament).

5°. De la Réception.

Formulaire d'Initiation.

En vertu des pouvoirs conférés à cette auguste OE.·. (église), par le G.·. O.·. (grand firmament), et de ceux dont cette OE.·. (église) m'a revêtu, j'institue NN. S.·. M.·. P.·. (sublime maître parfait).

Statuts.

Art. 16.

Les LL.·. (loges) établies auprès des OE OE.·. (églises) auront soin de se faire constituer par le G.·. O.·. (grand orient), du pays où elles sont en activité, et ne suivront d'autre rite que celui provenant des rituels du G.·. O.·. (grand Orient de France).

Art. 19.

Le mot de reconnaissance est envoyé au S.·. (sage) de chaque OE.·. (église), à l'équinoxe du printemps, et à celui de l'automne.

Art. 20.

Ce mot émane du G.·. O.·. (grand firmament).

Art. 34.

.... Les deux tiers des fonds d'une OE.·. (église) sont tenus constamment à la disposition du G.·. O.·. (grand firmament) qui doit être instruit de la situation de la caisse de chacune d'elles, avant de lui envoyer le mot de reconnaissance.

ANNEXES AUX STATUTS.

Décret du Grand Firmament.

Art. 2.

Les sociétés des AA.·. et PP.·. (Adelphes et Philadelphes) sont réunies à l'ordre.

Art. 3.

Tous les AA.·. et PP.·. (Adelphes et Philadelphes) qui ne seront pas MM.·. (Maçons), recevront les trois premiers grades symboliques, sans autres frais que ceux indispensables pour leur réception.

Articles qui prouvent le but de la secte, et les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre.

Forme et Ornement d'un OE.·. (église).

Au pôle s'élèvent deux colonnes ; sur la colonne orientale est exprimée la lettre I* (Isoteis, ou égalité) ; et sur l'occidentale, la lettre E* (éleuteries, ou liberté).

Devant l'autel on voit un tableau qui représente en haut un rayon étincelant qui éclaire le firmament et le système planétaire qui est au-dessus. A la droite, dans le firmament, il y a la lettre R. (religion). A la gauche la lettre N. (naturelle).

3°. Préliminaires des Initiations.

Art. 1er. — *Épreuves.*

.... Tous les FF.·. (frères) sont obligés de suivre les traces du candidat et de s'informer des moindres circonstances sur sa vie passée, mœurs, opinions M.·. (maçonniques), manière de penser relativement aux sciences qui appartiennent à l'ordre des S.·. M.·. P.·. (sublimes maîtres parfaits), non moins que sur ses facultés intellectuelles et pécuniaires. Lorsque le conseil fera le rapport favorable au candidat, il devra présenter... 4°. la déclaration du candidat signée par lui, de consentir à prêter un serment semblable à celui du grade.

Art. 3. — *De la Préparation.*

Les initiations se font pendant la nuit. Au jour fixé par la OE.·. (église), le F.·. (frère), à qui le candidat aura manifesté le désir d'être admis à faire partie des S.·. M.·. P.·. (sublimes maîtres parfaits), duquel grade on ne devra lui donner que des notions imparfaites, devant absolument en ignorer le nom, conduit le candidat dans un endroit écarté, et le fait consentir à se laisser bander les yeux.... Ensuite il le mène par de grands détours au lieu de l'initiation.... Le frère qui fait les fonctions de vieillard, et la Col.·. (colonne ou portier), tâcheront de se déguiser de manière à n'être pas reconnus. Après un long silence, pendant lequel le vieillard remarque attentivement les mouvemens et la contenance du candidat, et cherche à découvrir le fond de son cœur, il lui parle ainsi :.... « Dans ces secrets » mystiques, on rend un culte sublime au G.·. A.· » (grand astre) en élevant des autels à la vérité et à la vertu, etc. » Si ensuite il est décidé que le candidat

ne sera pas reçu, la Col.·. (colonne ou le portier) lui notifie que sa sentence est en suspens, et qu'il faut qu'il reste en prison jusqu'à nouvel ordre, à moins qu'il ne jure sur l'objet le plus sacré du culte qu'il professe, qu'il ne dira mot à personne de ce qu'il a vu ou entendu, se soumettant à la peine de mort dans le cas d'infraction de son serment.

5°. — *De la Réception.*

L'interrogatoire a seulement pour objet d'obliger le candidat à découvrir son cœur, et à déclarer ses principes et ses opinions, et avouer ses passions et ses défauts.... « Je ne puis te faire partager notre bonheur, si tu ne me donnes un gage incontestable de ta discrétion et de l'obéissance aux lois que nous nous sommes imposées. Il est renfermé dans l'obligation que je te lirai, et à laquelle tu devras adhérer, si tu désires être admis à la participation de nos mystères. La voici :

» Je jure en présence du G.·. A.·. D.·. U.·. (grand » architecte de l'univers), et sur mon honneur, de garder » le plus inviolable secret sur tout ce que j'ai vu au » commencement de ma réception actuelle, comme aussi » sur ce que je verrai, entendrai et connaîtrai après » ma réception. Je jure de n'en dire jamais mot à » aucune personne qui ne soit revêtue du grade auquel » je vais être admis. Je jure de ne jamais écrire sur ce » qui concerne les mystères de l'ordre sans la permis- » sion du chef de la Œ.·. (l'église) de laquelle je ferai » partie. Je jure de *préférer à toute chose* l'intérêt de » l'association à laquelle je serai admis, et d'obéir fidè- » lement et avec franchise aux ordres que ses chefs » pourront me donner. Je consens de subir la peine » de mort si je deviens parjure. »

Ensuite le S.·. (sage) ajoute : Consens-tu à ce serment?

R. (réponse). J'y consens.

Le S.·. (sage). MM.·. FF.·. (maîtres frères), levez-vous, mettez-vous à l'ordre, dégaînez vos épées.

Le S.·. (sage) lit de nouveau la formule du serment, et le candidat la répète mot à mot.

D. (demande). NN. ! Quelle religion particulière suis-tu?

(On aura soin de s'assurer à ce sujet des véritables sentimens du candidat).

Le S.·. (sage). La religion du vrai M.·. (maçon) est la sagesse.

D. (demande). Es-tu disposé à combattre avec prudence, fermeté et modestie les sophismes de l'ignorance et de la fraude?

R. (réponse). Oui.

D. (demande). Es-tu prêt à faire aimer, par la pureté de tes mœurs, la religion dont bientôt tu suivras à présent les préceptes?

R. (réponse). Je le suis.

.... Le S.·. (sage) ajoute : F.·. (frère), 1er. G.·. A.·. (premier grand astre) : ôtez-lui le bandeau de l'erreur qui obscurcit son esprit, et que NN. rendu à l'innocence, à la simplicité et à la raison, vienne recevoir à l'Équateur l'accomplissement de son initiation.

De la Réception.

Formulaire d'Initiation.

Questions énigmatiques.

D, (demande). A.·. Q.·. P.·. J.·. ? A qui parlé-je?

R. (réponse). A.·. J.·. J.·. (à Jean-Jacques).

D. (demande). C.·. H.·. F.·. (Qu'as-tu)?

R. (réponse). J.·. S.·. A.·. (Je suis aveugle).

D. (demande). C.·. P.·. R.·. (Comment peux-tu te relever)?

R. (réponse). Par un incendie.

Instruction.

D. (demande). Donnez-moi le mot sacré ?

R. (réponse). *On l'épelle.* Ce mot est Oteroba qui signifie : *occide tirannum et recupe omnia bona antiqua.* Tues le tyran et reprends tous les anciens biens.

Statuts.

Les SS.·. MM.·, PP.·. (sublimes maîtres parfaits) *respectent* les lois des pays où ils vivent, obéissent à celles de leur ordre, aux règlemens de la OE.·. (église) et aux invitations des SS.·. (sages), s'efforçent d'éclairer les hommes par le moyen de livres choisis...., prennent soin de l'éducation de la jeunesse...., travaillent à la propagation de la société, et taisent à qui n'est pas membre, toute chose qui peut être relative à son organisation, aux cérémonies, aux symboles, et à tout ce que l'on fait dans son sein

ANNEXES AUX STATUTS.

D.·. D.·. G.·. O.·. (Décret du Grand Firmament).

Art. 1er.

Le droit de poursuivre les crimes contre la sûreté de l'ordre sera d'office, parce qu'après la dénonciation, il appartient exclusivement aux DD.·. (diacres).

Art. 2.

Chaque membre de l'ordre est obligé de révéler à un D.·. (diacre) les trahisons ou indiscrétions qui pourraient être connues, et d'y ajouter tout ce qu'il saura sur les circonstances du crime et sur les coupables.

Art. 3.

Ces dénonciations doivent être mises par écrit, et signées par le dénonciateur.

Quiconque sera convaincu d'avoir enfreint ce devoir, sera puni comme complice du crime qu'il n'aura pas dénoncé.

Art. 4.

Le faux dénonciateur, convaincu d'avoir agi avec de mauvaises intentions, sera puni de la même peine à laquelle aurait été condamné l'accusé, si on l'avait déclaré coupable.

AUTRES ANNEXES AUX STATUTS.

D.·. D.·. G.·. O.·. (Décret du Grand Firmament).

Le G.·. O.·. (grand firmament) décrète que les articles suivans seront inscrits sur les statuts des SS.·. MM.·. PP.·. (sublimes maîtres parfaits).

Art. 1.

Le G.·. O.·. (grand firmament) nomme DD.·. (diacres) les agens auxquels il remet les pleins pouvoirs nécessaires, afin que les SS.·. (sages) puissent les connaître, et au besoin, les faire connaître aux autres, etc., etc.

(*Suit l'extrait historique et juridique des procédures de Milan*).

Nous renvoyons au surplus à ce que nous dit ci-dessus page 360, date du 3 février 1824, et à ce que nous dirons ci-après, sous la date de juin suivant; nous nous bornons ici à la seule réflexion suivante qui sera sans doute pour nos lecteurs l'objet d'un sérieux rapprochement.

(*A la date du* 1er. *mars* 1824, *S. A. R. le* PRINCE FRÉDÉRIC *des Pays-Bas*, G.·. M.·. de l'Ord.·. Maçon.·. de ce royaume, *voyageait en Italie, se trouvait* près de Modène, *et apprit à Naples l'existence du décret que nous venons de rapporter!*)

29 *Mars.* — Le Sup.·. Cons.·. du 33me. degré du rite Écoss.·. Anc.·. Accep.·. pour les Pays-Bas, célèbre le 7me. anniversaire de sa fondation dans le sein de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles. (*V.·. la date du* 16 *mars* 1817, *page* 268 *du second Vol.·. et la pièce N°.* 24, *page* 276 *ibi.*) Cette fête avait attiré des Maç.·. de tous les Grad.·. et de tous les rites. — Le Sup.·.

Cons.·. Trav.·. au Grad.·. d'App.·. — L'éclat primitif de ses réunions avait disparu ! son étoile semblait s'obscurcir !

Avril. — Apparition presque clandestine dans quelques coteries de la Belgique, du 1er. No. de la continuation du *Spectateur Belge*, imprimé à Bruges et rédigé par un digne successeur de l'obscurant abbé *De Foere*, successeur dont le nom, mission, qualités etc., sont inconnus ; il est déjà question dans ce No. de la Fr.·.-Maçon.·. et de ses *horribles* principes ! (*V.·. le Journal de Bruxelles du* 8 *avril* 1824 *et surtout la pièce No.* 94, *page* 507 *du* 3me. *Vol.·.*)

13 *Avril.* — La R.·. L.·. *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, célèbre une pompe Fun.·. Solen.·. pour rendre les derniers devoirs de l'amitié à plusieurs de ses membres, au nombre de dix, moissonnés par la mort, depuis le 12 avril 1816, (*V.·. pièce No.* 10, *page* 63 *du* 2me. *Vol.·.*) Voici le tracé de cette touchante commémoration ; il fut sans délai imprimé et distribué.

PIÈCE No. CLXVI.

Tracé de la Fête Fun.·. célébrée par la R.·. L.·. L'Esp.·. *, Or.·. de Bruxelles , le* 13me. *jour du* 2me. *mois de l'an de la V.·. L.·.* 5824, (13 *avril* 1824, *vendredi-saint, S.·. V.·.*)

A l'Or.·. de Bruxelles, l'an de la V.·. L.·. 5824, le 13me. jour du 2me. mois Maçon.·.

La R.·. L.·. *L'Esp.·.*, Régul.·. assemblée S.·. L.·. P.·. G.·. C.·. D.·. S.·. E.·. D.·. L.·. L.·., a ouvert ses Trav.·. sous le Mail.·. du R.·. Maît.·. en Ch.·. *Honnorez*, Vén.·. Adj.·.; les FF.·. *De Wargny* et *Crampagna*, 1er. et 2me. Surv.·. éclairent l'Occ.·.

Le F.·. *Plaisant* aîné, Orat.·., est à son banc; le F.·. *Defacqz*, Secrét.·., tient le crayon, et le F.·. *Barthelemy* les clefs du trésor.

Les portes du Temp.·. sont gardées par le F.·. *Fortamps*, F.·. Terr.·.; les FF.·. *Faider* et *Stevens*, Maît.·. des Cérém.·. sont au parvis.

L'objet de cette tenue est de rendre les Hon.·. Fun.·. à la mémoire des membres de l'Atel.·. décédés depuis le 12me. jour du 2me. mois de l'an 5816, époque de la dernière fête funèbre célébrée dans le sein de la R.·. L.·.

Tous les FF.·. sont vêtus de la couleur que commande la nature des Trav.·. de ce jour ; les Off.·. Dignit.·. sont en grande tenue de deuil.

Après que le F.·. Secrét.·. a fait lecture des décisions de la L.·. relatives à l'objet de la Tén.·., le F.·. Maît.·. des Cérém.·. annonce que la douloureuse solennité qui s'apprête a réuni dans le parvis du Temp.·. un grand

nombre de FF.·. Visit.·., qui viennent payer, à ceux dont l'Atel.·. déplore aujourd'hui la perte, le tribut de leurs regrets Frat.·.

Les Visit.·. qui ne sont point revêtus du Grad.·. de R.·. C.·., et ceux que décorent les H.·. Grad.·. de l'art royal, sont successivement introduits avec tous les Hon.·. qui sont dûs à leurs qualités Maçon.·.

Le Vén.·. leur exprime combien la L.·. l'*Esp.*·. est touchée de voir tant d'Ill.·. Maç.·. s'associer à sa douleur, et la soutenir des consolations de l'amitié dans les pénibles Trav.·. qui vont l'occuper.

Le F.·. *Ramel*, Vén.·. de la R.·. L.·. des *Amis Philan.*·. en cet Or.·., répond, au nom des FF.·. Visit.·., et développe cette maxime d'une consolante fraternité, que les Maç.·. doivent partager les peines comme les plaisirs de leurs FF.·.

Sur l'invitation du Vén.·., le F.·. Secrét.·. fait lecture du tableau des membres de la R.·. L.·.. On n'a point retranché de ses Col.·. ceux que la mort a frappés depuis l'an 5816, et chaque fois que le nom de ces FF.·. est prononcé, le F.·. Maît.·. des Cérém.·. répond : *Il n'est plus!* Il dépose en même temps sur une table, placée au milieu du Temp.·. et couverte d'un drap funéraire, les attributs du Grad.·. de celui qui a cessé d'être. C'est ainsi que cette table se trouve successivement chargée des restes Maçon.·. des FF.·.

Cardon père, S.·. P.·. R.·. C.·. Fond.·.,

Piron, Écoss.·.,

Huart cadet, Él.·.,

Gensse, S.·. P.·. R.·. C.·..

Seresia, Maît.·.,

Verly, Maît.·.,

Boon Van Ostade, Maît.·.,

Guérix, Maît.·.,

Arthau, Maît.·.,

Bartels, Maît.·.,

Ouvriers jadis si diligens, et qu'aujourd'hui les coups mesurés du Mail.·. appèlent en vain aux Trav.·.!

Quand la lecture du Tabl.·. est achevée, le Vén.·. dit:

« Mes FF.·.,

» Vous nous voyez aujourd'hui plongés dans le deuil » et la tristesse! Nous avons perdu plusieurs de nos » FF.·. aussi vivement regrettés que tendrement ché- » ris, nous allons leur rendre les derniers devoirs de » l'amitié. »

Il ajoute que les batteries seront sourdes jusqu'à nouvelle annonce, et il donne la parole au F.·. Orat.·. — Ce F.·. fait un réquisitoire conçu en ces termes:

« Mes FF.·.,

» La R.·. L.·. *L'Esp.·.* a décidé, comme vous venez de l'entendre, qu'il serait rendu, à la mémoire des Maç.·. qu'elle a eu le malheur de perdre, les devoirs et les Hon.·. que leur défère l'amitié Frat.·.. Elle a rempli en cela le vœu de l'Art.·. 309 de ses règlemens, et la tenue de ce jour est spécialement destinée à cet effet.

» La mort, l'impitoyable mort a frappé dans nos rangs des coups terribles: nous venons d'en acquérir l'affreuse conviction. Dix de nos FF.·. n'ont pas répondu à la voix qui les appellait aux Trav.·. de leurs

FF.·.! à cette voix à laquelle jamais ils n'avaient été sourds! Leurs noms ont frappé les voûtes sacrées, et l'écho n'a rapporté à notre oreille attentive, que ces mots affligeans; *ils ne sont plus!*

» Les FF.·. *Piron*, *Seresia*, *Arthau*, *Guerix*, *Huart* cadet, *Verly*, *Bartels*, *Gensse*, *Cardon*, *Boon Van Ostade* ont successivement disparu dans l'abîme du tombeau..... Jeunes et vieux, la parque a indistinctement tranché le fil précieux de leur existence. Tous ont cessé d'être pour nous; ils sont morts...... Mais dans ces lieux l'amitié est éternelle; leur souvenir n'y périra jamais.

» Si la négligence des devoirs est aussi la mort, cet Atel.·. sera toujours un lieu de vie, et quand il s'agit de remplir une obligation, de donner à des FF.·. un témoignage d'attachement, la voix de votre Orat.·. est toujours plus lente que la voix de vos cœurs. Je crois donc, mes FF.·., ne faire que prévenir vos vœux, en requérant, au nom de mes fonctions, que tous les FF.·. que la cruelle mort a ravis à notre amitié soient admis à la participation des Hon.·. funèbres.

» Vous le savez, mes FF.·., un souvenir honoré, une mémoire chère à ses concitoyens, à ses FF.·., est la plus belle récompense de la vertu. L'homme en but aux caprices du sort la voit comme un refuge certain, comme le seul point où il puisse reposer son esprit affaissé : ce bien est à l'abri de tous les orages : ni le pouvoir de la tyrannie, ni les douleurs de la misère, ni les coups inévitables de la mort elle-même, ne peuvent l'atteindre, et le sage accablé de toutes parts, en forme son plus ferme appui. Ce n'est donc que par le résultat d'une mûre réflexion, que les honneurs rendus par notre estime, plus encore que par notre amitié,

aux FF.·. que nous avons perdus, doivent être accordés; leur prix doit en rendre avare, et c'était une des plus belles institutions du berceau de nos mystères, de l'antique Égypte, que celle qui soumettait, avant de décerner les honneurs funèbres, la mémoire de tous les morts, et même celle des rois, au jugement des hommes avec lesquels ils avaient vecu. Les fonctions sévères que je remplis ici, et que je dois bien plus à votre indulgence qu'à mes moyens, m'ont forcé, mes FF.·., à distraire un moment votre douleur, en arrêtant votre attention sur l'importance de la décision que je provoque et que vous allez rendre.

» Ici le cœur seul doit juger, et toute réflexion étrangère, tout argument qui tendrait à influencer ce juge équitable serait dangereux : c'est aussi, d'après la connaissance que j'ai de vos cœurs, que je n'hésite pas à être assuré que vous déciderez, sur la demande que je vous en fais au nom de mon office,

» *Que tous les FF.·. que nous avons perdus, et que je vous ai nommés, ont mérité nos regrets et nos larmes.*

» *Qu'en conséquence ils seront tous admis aux honneurs funèbres de ce jour de deuil.* »

Le Vén.·. consulte la R.·. L.·., et un silence universel ayant sanctionné la proposition, le Vén.·. dit :

« *F.·. 1er. Surv.·. quelle heure est-il?* »

Le 1er. Surv.·. répond : « *L'heure à laquelle la fin est devenue le commencement.* »

Le Vén.·. dit :

Mes FF.·. faisons notre devoir. »

Le 2me. Surv.·. répète : « *FF.·. de la Col.·. du N.·., faisons notre devoir.* »

Aussitôt les portes du Temp.·. s'ouvrent, et laissent appercevoir la salle du tombeau, éclairée de ses lugubres Lum.·.; l'harmonie fait entendre une marche funèbre; chaque F.·. s'arme de son Gl.·.; la Col.·. du N.·., guidée par le Maît.·. des Cérém.·. qui porte l'étendard de la L.·. garni de cravattes de deuil, et suivie du 2me. Surv.·. se met en mouvement. La Col.·. du M.·. exécute la même marche, et bientôt s'avancent les FF.·. de l'Or.·. formant un cortége autour des dépouilles Maçon.·. des dix FF.·. qui ne sont plus : elles reposent sur un carreau porté en pompe par quatre FF.·. de l'Atel.·.

En entrant dans les lieux consacrés aux regrets, les yeux sont frappés d'objets qui saisissent l'âme d'une tristesse involontaire. Les parties latérales sont tendues d'une draperie noire sur laquelle se dessinent les Col.·. blanches qui ornent le pourtour de l'édifice. Les décorations brillantes du trône et de l'autel ont fait place aux sombres couleurs du deuil parsemées de larmes. Sous le point central de la voûte, est un sarcophage d'une architecture sévère. Un socle élevé sur quelques marches porte quatre statues allégoriques, qui tenant une torche funèbre et placées à chaque angle du socle, soutiennent comme des Col.·., un dôme sous lequel repose une urne cinéraire dont la base présente, en caractères ignés, les noms des dix FF.·. que pleure l'Atel.·.; au-dessus de ce monument, dont la blancheur fait ressortir la noble simplicité, brille l'étoile de l'immortalité, et ce lugubre appareil n'est éclairé que par les lueurs sépulcrales d'une flamme, qu'alimente un liquide spiritueux.

On suspend autour de l'urne les insignes Maçon.·., seuls gages qu'aient laissés à l'Atel.·. les Ouv.·. qu'il a perdus, et on les recouvre d'un crêpe transparent.

Quatre FF.·. portant des drapeaux aux couleurs Maçon.·., et revêtus des Grad.·. correspondans, se placent aux quatre extrémités du monument, et pendant toute la durée de la cérémonie, semblent veiller sur lui comme des gardes.

L'encens brûle sur un autel triangulaire non loin du tombeau, et répand, sous la voûte sacrée, la douceur de son parfum.

Tous les FF.·. ont pris leurs places et gardent un morne silence. La voix du Vén.·. l'interrompt bientôt : il s'approche du monument; trois fois il évoque les mânes des FF.·. dont les noms sont tracés sur la pierre tumulaire : *Réponds-moi !* s'écrie-t-il trois fois, en s'adressant à chacun d'eux ; mais il interroge en vain leurs froides dépouilles, sa voix se perd sous la voûte, et la tombe reste muette !

Le Vén.·. prend un flambeau, le jette sur la terre, l'éteint et s'éloignant tristement, il dit : « *Ils sont sourds* » *à la voix de l'amitié! Plus de doute, mes FF.·.,* » *ils ne sont plus.* » A ces mots de plaintifs accords viennent pénétrer l'âme d'une nouvelle émotion. Quatre FF.·. de l'Harm.·. font entendre un Cant.·. *sur le silence du tombeau.*

Quand les chants ont cessé, le Vén.·. s'exprime en ces termes :

« Mes FF.·.

» Notre douleur est à son comble ; nous savons tous, » depuis plus ou moins de temps, les pertes cruelles

» que nous avons faites; l'impitoyable mort n'épargne » rien et a frappé nos FF.·. au milieu de nous ! Ce » moment douloureux rappelle toutes nos peines, re» nouvelle tous nos regrets, rouvre toutes nos plaies; » *nos FF.·. sont morts !* Il semble que nous venions » seulement de les perdre hier; si quelques-uns d'entre » vous veulent jetter quelques fleurs sur leur tombe, » le moment en est venu; je leur accorde la parole. »

Le F.·. *Ramel*, Vén.·. de la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, se livrant à cette inspiration qui est l'effet d'une profonde émotion, improvise ce qui a été recueilli dans les termes suivants :

« Vén.·.,

» Vous avez invité les membres de cette réunion, a répandre, sur ce sarcophage décoré des insignes des FF.·. que nous avons perdus, les fleurs qu'ils auraient à offrir à leurs réliques, ou plutôt à la mémoire qu'ils nous ont laissée de leurs honorables Trav.·.. Un silence religieux a succédé à votre invitation, mais ce silence est l'effet du sentiment qui nous oppresse; nous sommes plus à plaindre que ceux auxquels cette pompe funèbre est décernée : Je le romprai le premier au nom de l'Atel.·. des *Amis Philan.·.*, parce qu'il m'a chargé de vous faire connaître qu'il regarde comme un hommage rendu à la vertu, cette cérémonie que vous avez si honorablement conçue et exécutée d'une manière si touchante.

» Ombres vénérées que je crois voir planer sur ce sanctuaire, si le soin de rappeller les actes de votre vie Maçon.·. n'était pas confié à un orateur dont le talent va les consigner glorieusement dans nos fastes, il serait facile pour chacun de nous, quelque rapide que fut

l'esquisse de votre biographie, d'y montrer des traits aussi touchants que sublimes; ce que j'en sais, ce que je suis disposé à entendre avec le plus vif intérêt et comme un sujet d'édification, me fait renfermer dans la première idée que m'inspire la lugubre décoration de cette enceinte, qui s'accorde si bien avec nos tristes pensées.

» Ces emblèmes du deuil qui nous plonge dans la douleur la plus profonde ne sont pas l'image de votre situation; ils sont la figure de celle dans laquelle nous sommes placés: est-ce vous qui êtes à plaindre? n'est-ce pas plutôt ceux qui vous ont survecu?

» Ce problème se présente à résoudre toutes les fois que la société perd quelqu'un de ses membres, qui comme vous en faisait l'ornement; les considérations sur la miséricorde et la justice du G.·. Archit.·. des mondes, infinies dans leur essence, comme il l'est dans tous ses attributs, le font presque toujours regarder comme étant d'un examen redoutable; mais la manière glorieuse avec laquelle vous avez rempli votre carrière, nous permet d'en chercher la solution avec cette conscience qui est rassurante pour tous ceux qui s'appliquent à marcher sur vos traces.

» La circonstance qui nous réunit, aurait-elle appellé ici un grand concours de vos FF.·., si chaque membre de notre Ord.·. n'avait regardé comme un devoir, de venir vous offrir le tribut de son admiration et de ses larmes?

» C'est principalement dans les jugemens à porter sur la moralité des hommes, que la voix du peuple peut être appellée la voix de Dieu; l'unanimité de nos opinions est l'interprète fidèle du jugement que nous porte-

rions, si nous étions appellés à prononcer sur l'examen de votre vie.

» La mort qui vous a frappé d'une main, parce que votre dépouille mortelle vous soumettait à son empire, a ouvert de l'autre le livre dans lequel tout ce que avez fait est écrit, et nous n'y trouvons que des actes honorables. Quel est celui qui est sûr d'un pareil avantage, lorsqu'on considère les combats qu'il faut soutenir pour faire constamment triompher la vertu? La vie est un temps d'épreuve, vous les avez subies et vous avez triomphé, et nous restons dans l'arène sans être sûrs de la victoire!

» Nous vous demandons, ombres glorieuses de nos FF.·., de prendre notre hommage comme un gage de notre attachement et de notre reconnaissance; mais nous vous prions aussi de le regarder, lorsque vous reposez dans le sein de la gloire céleste, comme une supplication que nous adressons au créateur de tous les humains, pour qu'il nous soutienne, comme il l'a fait pour vous, et qu'il daigne faire prospérer nos Trav.·., et pour l'utilité de la génération présente, et pour le bonheur de toutes celles qui se succéderont. »

Le F.·. *Faider*, Maît.·. des Cérém.·. obtient ensuite la parole et prononce, sur *la solitude de la tombe*, des vers touchants de sa composition.

Le F.·. Orat.·. prend à son tour la parole; il s'énonce ainsi:

« Mes FF.·.,

» Les hommes passent comme les fleurs qui s'épanouissent le matin, et qui le soir sont flétries et foulées aux pieds: les générations s'écoulent comme les ondes

d'un fleuve rapide; rien ne peut arrêter le temps qui entraîne après lui tout ce qui paraît le plus immobile : le bel âge, qui n'est qu'une rose presqu'aussitôt séchée qu'ouverte, les grâces riantes, les doux plaisirs, la joie, la santé, tout mène à ce but inévitable et fatal, la mort!

» La mort, mes FF.·. ! déité cruelle et inexorable, sa faux frappe indifféremment et comme au hasard : contemplez ici les victimes de ses fureurs, voyez quel vuide elle a laissé dans cette faible portion des habitans de l'univers, qui sous l'égide de l'espérance, se vouent au culte des vertus : considérez ce monument d'affliction élevé au milieu de ce Temp.·.; jeunes et vieux y sont mêlés : les douces espérances de la jeunesse, presqu'un siècle de vertus et de bienfaits, les charmes des beaux-arts, les talens les plus utiles, tout y est confondu! la mort ici comme ailleurs presse ses victimes, frappe tous les âges. Pleurons, mes FF.·., nous avons perdu celui qui était notre modèle, nous avons perdu ceux qui formaient notre gloire, nous avons perdu ceux qui alimentaient nos espérances!

» C'est d'ailleurs une pensée noble, morale et consolante d'honorer les morts, ceux-là surtout que leurs vertus et leurs bienfaits ont rendus chers à ceux qui les ont connus; les peuples les plus anciens et ceux qui ont habité les lieux les plus différens, tous ont rendu aux morts l'hommage d'un sentiment de vénération, et tous les cultes ont sanctifié cette salutaire institution.

» Chez les Maç.·. les honneurs funèbres sont un devoir plus sacré, parce que chez eux l'amitié, cimentée par la pratique des vertus, est plus forte et plus indissoluble : sous un autre point de vue, ces cérémonies se rattachent plus essentiellement au but de leurs mystères;

pénétrer l'homme de la connaissance de lui-même, tel est l'objet de nos pratiques. Et quelle idée peut se rattacher plus intimement à cette intention que celle de la mort, aussi s'empare-t-elle de nous dès les premiers momens de notre existence Maçon.·., et si elle s'en écarte plus tard, ce n'est que pour faire appercevoir aux adeptes la consolante espérance qu'elle nous laisse, le principe générateur que la mort produit la vie.

» Mais ne nous hâtons pas, laissons un libre cours à notre douleur : accablés sous le poids des regrets que nous cause la perte de FF.·. tendrement chéris, ne cherchons de soulagement à notre tristesse que dans nos larmes : considérons avec courage toute l'étendue de nos pertes : contemplons la mort en face, et montrons-lui qu'elle ne saurait faire pâlir l'homme vertueux.

» Tel est, mes FF.·., l'esprit des rites Maçon.·.; à côté des larmes et du soulagement que ces larmes nous apportent, nous trouvons, comme ailleurs à côté des plaisirs, une utile leçon, et un moyen de plus d'approcher du perfectionnement, auquel nous devons tous tâcher d'arriver.

» Les anciens comme les modernes rendaient aux morts les derniers devoirs, lorsque l'astre de la Lum.·. était éloigné de l'horison : chez les athéniens une grande simplicité régnait dans ces honneurs; ils ne voulaient pas qu'une aussi triste cérémonie dégénérât en un spectacle d'ostentation : ici ces Lum.·. pâles, la décoration simple des voûtes sacrées, tout aussi est en harmonie avec nos cœurs et notre position.

» Les purifications emblématiques, les libations consumées par le feu, vont rapprocher nos idées du suprême arbitre de l'univers et nous rappeller que le feu

créateur est l'unique purificateur dans la nature : le flambeau, dont la flamme disparaît, sera l'image de la vie, qui faible comme le travail de l'araignée, s'éteint par un souffle, pour faire place aux ténèbres de la mort.

» La mort, mes FF.·.! c'est là où je fixe constamment votre attention; c'est vers ce point, le seul où vous soyez sûrs d'arriver, que je reporte toujours vos regards : fin inévitable de nous tous, nous devons nous y accoutumer : et quelle image devrait être plus naturelle à l'homme? Cependant, chez le profane l'incertitude de la durée de la vie, si capable à elle seule de nous rendre attentifs à cette dernière heure, endort elle-même sa vigilance; mais il en est autrement pour les enfans de la Lum.·.; la mort est pour eux un spectacle qui épouvante de loin, mais qui disparaît bientôt, parce qu'ils s'en approchent.

» La mort! nous la portons tous en naissant dans le sein; il semble que nous avons sucé dans les entrailles de nos mères un poison lent, avec lequel nous venons au monde, qui nous fait languir ici bas les uns plus, les autres moins, mais qui finit toujours par le trépas.

« La mort, mes FF.·.! la voyez-vous régner en despote sur l'univers entier? La voyez-vous frapper indistinctement dans la foule des humains? Ni les vertus, ni la beauté, ni la gloire, ni la jeunesse, rien ne résiste à ses coups, rien! la mort! .... La voyez-vous s'avancer sur les ailes du temps? Contemplez les vuides qu'elle a déjà faits dans notre phalange : contemplez les victimes de ses fureurs : chaque instant qui s'écoule la rapproche de nous, chaque mot que je prononce raccourcit la distance qui nous en sépare : la voyez-vous qui s'avance, qui se presse; déjà elle a atteint plusieurs de nos FF.·.; tous déjà nous sommes dans son domaine, tous nous

succomberons sous sa cruelle et inévitable faux...... Tous...... nous sommes en sa présence...... elle est devant nous...... »

Ici le F.·. Orat.·. suspend son discours: un religieux recueillement suit ses paroles et le silence de la mort semble régner dans la vaste enceinte du Temp.·. — On n'entend plus que le pétillement de la flamme active qui consume les parfums.

Le Vén.·. saisit ce moment pour arrêter les esprits sur les vérités que la bouche éloquente de l'Orat.·. vient de rendre si sensibles, sur les objets qui sont sous les yeux de l'Atel.·. et qui offrent à l'âme de si graves sujets de méditation : il exhorte les FF.·. à puiser d'utiles réflexions dans le spectacle offert à leurs regards, et à ne point y voir, comme l'œil du Prof.·., une vaine pompe destinée à ne produire qu'une passagère et stérile impression.

Bientôt le F.·. ex-Maît.·. et les deux Surv.·. s'approchent du Vén.·. et vont recevoir ses instructions pour les trois voyages Myst.·.

Le F.·. aide-Maît.·. des Cérém.·., assisté d'un App.·. et d'un Comp.·. présente au Vén.·. et à l'ex-Maît.·. les vases aux purifications. Après les ablutions, ces deux RR.·. FF.·. s'avancent jusqu'au pied de l'Aut.·.. Là le Vén.·. adresse au G.·. Archit.·. de l'Un.·. une touchante invocation en Fav.·. des FF.·. qu'il a retirés de cette Val.·.; il implore le pardon des fautes dans lesquelles la fragilité humaine a pu les faire tomber. Il remonte ensuite au trône et donne le signal des trois voyages Myst.·.

La Col.·. du N.·. s'ébranle, précédée de l'Étend.·. de la L.·.; conduite par le 2me. Surv.·., elle s'avance au

son d'une lugubre harmonie et fait lentement le tour du monument : quand elle a repris ses bases, la Col.·. du M.·. se met en marche sous la conduite du 1er. Surv.·., et dès qu'elle est rentrée dans le repos, l'Or.·. lui succède : le F.·. Orat.·. est en tête, le Vén.·. ferme le cortége.

Trois fois la même marche s'exécute dans le même ordre. Au premier voyage, chaque F.·. jette quelques grains d'encens dans une cassolette qui brûle au pied du cénotaphe ; au deuxième voyage il trempe une branche d'Acac.·. dans l'eau lustrale et en arrose le vase cinéraire ; au troisième il jette la branche même au pied du tombeau.

Après que les voyages sont terminés, un cantique succède aux lugubres accords qui avaient accompagné les pas des FF.·. — C'est *le chant des regrets* que quatre voix font entendre.

Le F.·. Orat.·. reprend en ces termes son plan Parf.·. d'Archit.·.

« Mes FF.·.,

» Ces cérémonies funèbres, ces accens plaintifs, ces pâles clartés, cet appareil lugubre, pénètrent vos cœurs de mélancoliques et de doulouleux sentimens : tout ici est dans le deuil : et le soleil couvert d'un épais nuage, et les étoiles du dais d'azur privées de leur éclat, et les voûtes sacrées qui ne répètent que les échos de nos gémissemens, et ce monument de la fragilité humaine élevé par nous à la limite des deux mondes, et les Col.·. du Temp.·. ébranlées, et cet autel du sacrifice expiatoire, tout nous entoure des tristes idées des pertes que nous avons faites, tout nourrit et augmente notre

accablante affliction : elle deviendrait même insurmontable au milieu de ce triste spectacle, si nous ne trouvions dans son sujet les moyens de la modérer.

» Plongé dans une profonde douleur, le Mac.·. ne se borne pas à répandre des larmes amères lorsque la mort lui enlève un F.·. chéri : soumis aux lois de la nature, il voit à regret le sacrifice s'accomplir, mais il se résigne : victime dévouée à la mort, il l'attend sans la craindre, il voit ses FF.·., ses amis, le précéder au tombeau, il lui abandonne les fragiles débris de l'humanité son unique proie, mais il arrache à l'oubli du monument fatal, et le tendre souvenir d'amis bien-aimés, et l'exemple de ceux qui l'ont précédé dans la carrière; immobile et contemplant la cendre froide de l'ami qu'il vient de perdre, non, dit-il, ce n'est plus là mon F.·.; ces yeux clairvoyans qui s'attachaient avec tant d'affection sur moi, sont privés du génie qui les animait; cette bouche, qui ne s'ouvrait que pour me donner de sages conseils, a perdu l'esprit qui dictait ses paroles : mais ce génie, mais cet esprit, ravis au néant de la mort, existent pour moi dans la mémoire chérie de mon F.·., et redeviennent éloquens dans les précieux exemples qu'ils m'a laissés.

» C'est ainsi, mes FF.·., que vous moderez votre douleur : les membres de notre famille, que vous pleurez aujourd'hui, vivront dans nos cœurs tant que le souffle de l'existence nous animera nous-mêmes, et l'exemple de leurs vertus, la leçon de leur expérience sera désormais pour nous, un guide assuré de plus dans la ligne de nos devoirs.

» Mânes de nos amis, de nos FF.·. jouissez en paix du repos de la tombe! puisse le fardeau de la terre qui vous recouvre être léger à vos membres affaissés! les vœux

de vos FF.·. vous accompagnent ; mais permettez-nous de saisir avec empressement le riche héritage de vos exemples : il nous appartient, il appartient à ceux que vous n'avez cessé d'éclairer qu'en vous séparant d'eux.

» J'aurais pu, mes FF.·., au moyen de recherches et de renseignemens exacts, vous parler de l'origine des FF.·. que nous pleurons, suivre leurs premiers pas dans le monde, indiquer leurs succès, tracer leur vie entière ; mais je suis moins chargé de vous faire une notice historique, que de vous retracer l'image des vertus, et de soulager votre douleur par le souvenir consolant de ces Maç.·. qui nous furent si chers.

» Si, portant nos yeux sur la liste de mort qui brille au milieu de ce Temp.·., nous y fixons un moment nos regards, le premier nom qui arrache d'abondantes larmes, est celui du F.·. *Cardon*, vétéran de la Maçon.·. dans ces contrées, fondateur de la L.·. de *L'Esp.·.*, l'ami, le premier guide de tous ceux qui ont vu la Lum.·. dans cet Or.·. !

» *Antoine Cardon*, fut reçu à nos mystères dans un Temp.·. élevé à l'Or.·. de Versailles, le 10me. jour du 1er. mois de l'an de la V.·. L.·. 5760. Conduit bientôt en Italie par l'étude des beaux-arts, l'intolérance, fruit amer de la barbarie des siècles de ténèbres, l'y força à anéantir ses titres : mais toujours Maç.·. par les sentimens et la conduite, il s'y concilia une estime si profonde et si méritée, que lorsque je visitai à mon tour ces belles contrées un demi siècle après lui, le souvenir de ses vertus y brillait encore d'un éclat doux et pur.

» Revenu en France, il trouva, chez ceux qui l'avaient reçu à la lumière, la récompense d'une si belle conduite. Il avait voyagé revêtu du simple grade d'apprenti : il

était digne d'être admis dans la chambre du milieu, et il fut bientôt promu aux grades plus élevés.

» L'amour de la patrie l'enleva à la cour de France, pour le ramener dans cet Or.·.. Plusieurs Átel.·. y travaillaient : il y fut reçu avec empressement et en forma un des plus beaux ornemens.

» Sincère, bienfaisant, une douce gaîté, précieux effet du calme de sa belle âme, l'animait au milieu de nos réunions. Tous, mes FF.·., vous l'avez encore vu, onze lustres plus tard, lorsque l'âge avait couvert son front de cheveux blancs, faire entendre de joyeux refrains au milieu de nos banquets fraternels.

» Cependant des craintes mal fondées avaient dicté à l'empereur *Joseph II*, des mesures inconciliables avec la liberté, avec le secret que demande la célébration de nos mystères. La Maçon.·. fut comprimée, le nombre des LL.·. réduit, et l'on vit alors des Maç.·. saisis de crainte abandonner nos Trav.·. et jetter loin d'eux la truelle et le tablier ! que ne suivaient-il plutôt le noble exemple de *Cardon !* la crainte ne pouvait approcher de son âme ; ferme parce qu'il avait pour lui sa conscience et la conviction de bien faire, il se réunit à ses FF.·., et fit arriver jusqu'au trône du souverain l'expression de la douleur des Maç.·. : partout où l'intérêt de l'Ord.·. assemblait nos ouvriers, il était le premier au travail ; Anvers et Mons le virent ainsi successivement entretenir et raviver le zèle des enfans de la veuve.

» Mais l'horison politique se rembrunit : la terreur règne partout et nos temples se ferment : dans ces temps d'un si pénible souvenir, qui conservait le feu sacré? qui ralliait les Maç.·. courageux, osant, dans le silence, entretenir la pratique de nos rites mystérieux? c'était

notre F.·. *Cardon*. Et lorsque le repos revint avec la liberté des cultes et la tolérance sourire à la France et à nos contrées, ce fut encore notre F.·. *Cardon*, celui qui aujourd'hui mérite à tant de titres nos regrets et nos larmes, qui ouvrit nos temples et qui fit de nouveau retentir les voûtes sacrées des coups mystiques du Mail.·. régulateur.

» Que de titres à notre reconnaissance! que de beaux exemples à suivre, mes FF.·. ! mais nous ne sommes pas encore au bout de sa carrière, et ce n'est qu'en disparaissant dans les ténèbres du tombeau, que notre F.·. *Cardon* cessera d'exciter notre admiration, et de nous fournir de nouveaux motifs de regrets.

» Un Temp.·. s'est élevé à l'Or.·. de Bruxelles; d'une architecture noble et majestueuse, son sanctuaire est habité par des sages : au milieu des lumières qui le décorent nous voyons paraître plus tard l'amour et la gloire de la patrie. Les nobles rejetons d'une famille, protectrice héréditaire de toutes les libertés, viennent y dérober leurs vertus aux regards de la multitude; le G.·. M.·., modérateur de l'Ord.·., en fait sa demeure favorite. Cette L.·., brillante entre ses sœurs, ce temple comblé de tant d'avantages, c'est le Temp.·. de l'Espérance! et l'architecte qui en posa la première pierre, c'est le F.·. *Cardon!*

» O toi qui, dans cette enceinte sacrée, fit naître la Lum.·. des ténèbres; toi, dont le Mail.·. dirigea nos premiers Trav.·.; toi, en qui l'autorité source de la régularité Maçon.·., installa tous ceux qui règlent et qui régléront nos ouvrages; toi, notre F.·., notre 1er. Vén.·., reçois ici l'expression de notre douleur, de nos intarissables regrets! toi, qui jusques dans les derniers jours de ta vie, bravais les distances des lieux et les

intemperies des saisons, pour assister encore à nos réunions; toi qui nous donnas toujours l'exemple de l'exactitude dans les devoirs, du zèle dans les Trav.·., de l'indulgence, de l'amitié, de la bienfaisance, ô toi, notre F.·. chéri, pourquoi n'as-tu pas, pour notre bonheur et celui de nos neveux, pu franchir, avec ce Temp.·. que tu fondas, les siècles qui salueront son existence? Ah! si tu as du céder à la commune loi de l'humanité, ta mémoire adorée restera vivre dans le cœur des Maç.·., des enfans de *L'Esp.·.*; elle se perpétuera, attachée pour toujours à ce Temp.·., ton ouvrage, et recevra une part de la reconnaissance, fruit des bienfaits qu'il ne cessera de répandre.

» Quelle différence, mes FF.·., de la pompe de ce jour, et de celle qui remplissait tous nos cœurs d'une si douce émotion, lorsque ces voûtes retentissaient des acclamations Frater.·. saluant la 61me. année de Maçon.·. de notre F.·. *Cardon!* Nous avons encore apprécié alors les qualités aimables de ce F.·. vénéré, et les larmes d'attendrissement dont il a mouillé ce sanctuaire ont rempli nos cœurs d'une impression profonde et ineffaçable.

» Content d'un sort modeste, chéri de ses FF.·., il aurait du ignorer le malheur; mais il en fut autrement, et sa vieillesse fut frappée de coups terribles : une épouse adorée, des enfans chéris avaient disparu autour de lui; la cruelle mort les avait enlevés à son affection. Des fils qui lui restaient, il en était un qui, marchant à grands pas à la gloire et à la fortune, avait déjà rempli l'Europe de sa réputation : on connaissait partout les belles gravures de *Cardon* de Londres : notre F.·. chérissait en lui son élève et son fils : mais au milieu de sa carrière, tel qu'un ouragan affreux brise la tige

brillante du lys de la vallée, le trépas vint arracher le jeune artiste, le fils chéri, aux beaux-arts, et à son père affligé !

» Dans cette pénible circonstance encore, notre F.·. *Cardon* donna l'exemple des vertus et de la fermeté que nous prescrit la Maçon.·.; il sut tarir ses larmes, et c'est au milieu de ses FF.·. qu'il vint chercher des consolations.

» Jouissant de l'amitié, de l'estime de tous ceux qui l'avaient connu; honoré de distinctions qui ne s'accordent qu'aux grands talens; appellé à l'institut national dès sa formation, mais préférant à tout la paix de nos mystères et l'amour de ses FF.·., il passa tranquille auprès du dernier de ses fils, les jours les plus avancés de sa vieillesse. L'événement qui nous l'a enlevé, nous a tous plongés dans une sombre tristessse, et aujourd'hui même je ne puis calmer vos regrets, mes FF.·., qu'en vous rappellant l'idée consolante que la mort n'est qu'un passage !

» L'affaissement de cette Col.·. du Temp.·. n'est pas la seule calamité qui nous afflige en ce jour. Ombre illustre du fondateur de cet Atel.·., plusieurs de ses enfans sont allés te rejoindre dans l'éternité, soutiens ici mon courage, aides-moi à jetter quelques fleurs sur la tombe des FF.·. que nous avons perdus !

» Après avoir honoré une profession honorable, les FF.·. *Seresia* et *Huart* cadet, ont disparu au milieu de leur carrière : la veuve et l'orphelin ont pleuré en eux un appui qu'ils ne cherchaient jamais en vain.

» Et vous, F.·. *Arthau*, qui avez aussi mérité les regrets de l'humanité souffrante, vous, dont l'art bien-

faisant calmait les douleurs de la maladie, réparait les erreurs et les accidens de la nature, vous, qui rappeliez l'homme à la vie, vous avez aussi subi le joug de l'inévitable mort ! vous avez été frappé au point le plus élevé de votre carrière, tandis que vos FF.·. et les malheureux surtout, pouvaient encore espérer pour vous de longues années de vie !

» Les beaux arts avaient comblé de leurs faveurs les FF.·. *Verly* et *Gensse;* mais ni les savantes conceptions de l'un, ni les harmonieux accords de l'autre ne purent fléchir la parque inexorable ! et, le fil de leur existence est tranché....

» FF.·. *Piron*, *Guerix* et *Bartels*, vous qu'une probité sans tâche distingua toujours, vous qni aviez toutes les vertus de votre état, je vois encore vos noms sur la liste de mort, source trop féconde de nos regrets !

» Sera-t-elle donc sans fin cette liste fatale? Ah ! j'y apperçois encore le nom d'un F.·. qui n'a fait que paraître parmi nous, mais qui, par cette seule apparition, a su se faire chérir. Le F.·. *Boon Van Ostade*, que ses fonctions ont appellé dans des pays lointains, a succombé, au commencement de sa carrière, à l'influence du climat, funeste pour lui, de l'île de Java. Ses cendres reposent loin de ses FF.·., mais sa mémoire, mais ses vertus ont franchi les mers, pour être recueillies parmi nous et s'y fixer pour toujours !

» Telles sont, mes FF.·., les pertes affligeantes qui accablent la L.·. de *L'Esp.·.!* elles frappent la Maçon.·. toute entière ! la grande famille des initiés a perdu dans ceux que nous pleurons de bons FF.·., des membres vertueux ; aussi nos regrets sont-ils partagés : les vertus de nos FF.·. nous en étaient les garans, et l'au-

guste réunion de tant de Maç.·. étrangers à notre Atel.·., de tant d'Ill.·. Visit.·. nous en donne aujourd'hui la preuve la plus honorable et la plus précieuse.

FF.·. de la même famille, tous enfans de la même veuve, confondons nos larmes et nos regrets! pleurez, Maç.·. de tous les Grad.·., de tous les rites! l'art royal a été frappé de grandes calamités, les FF.·. que nous regrettons ici ne sont pas les seules pertes qui l'affligent; deux des Col.·. principales de l'Ord.·. se sont écroulées naguères. Les Ill.·. FF.·. *Cambacérés* et *De Beauharnais* ont aussi été atteints par la mort! régulateurs suprêmes de l'Ord.·. en France et en Italie, ils en ont bien mérité, et si la fortune a changé pour eux, la reconnaissance, l'amitié de leurs FF.·. n'a jamais cessé de leur sourire, et ils emportent nos regrets, en disparaissant sous la froide pierre du monument fatal!

» Mais arrêtez un moment vos sanglots, mes FF.·.! au milieu de cet appareil de deuil, j'apperçois la consolante image de la déité qui préside dans ce Temp.·.. Sur ces lugubres tentures brille l'ancre de l'Espérance. Divinité bienfaisante, toi le soutien de l'infortune, viens, prête-nous ton assistance même au-delà du tombeau; laisses-nous appercevoir les vertus de nos FF.·. justement récompensées et permets-nous, en soulevant ces voiles funèbres, d'entrevoir après la mort un point de réunion, un terme à nos regrets et à nos larmes! »

Le F.·. Orat.·. s'arrête : le F.·. Maît.·. des Cérém.·. porteur de l'Étend.·., s'approche du Vén.·. et le conduit à l'Aut.·.; le Vén.·. y élève vers le Souv.·. Arch.·. des mondes, d'humbles actions de grâces. Il retourne au trône : des chants consolateurs se font aussitôt entendre, c'est l'hymne de l'*Espérance*; cédant à ce favorable augure, le Vén.·., comme tous les Off.·. Dignit.·.,

dépouille les emblèmes du deuil, il reprend les Batt.·. sonores et commande un Applaud.·. général.

Une symphonie vive et brillante vient adoucir les impressions qui ont attristé le cœur des FF.·. et amène la sérénité sur leur front.

Cependant les sombres lueurs des torches funèbres ont cédé à l'éclat d'une lumière plus vive.

Le F.·. Orat.·. reprend ensuite la parole, et dit :

« Mes FF.·.,

» Il est un dogme consolateur qu'au milieu de notre tristesse l'Espérance déjà nous a laissé entrevoir ; non, tout ne s'éteint pas à la mort, et l'âme, dégagée de son enveloppe matérielle, loin de s'anéantir s'envole dans le sein de l'auteur commun de la nature. C'est ce dogme reconnu dans tous les temps, par tous les peuples, et qu'une voix divine proclame dans nos cœurs, qui a ramené la joie dans cette enceinte livrée toute entière, il n'y a que quelques instans, à la douleur et aux regrets : vous avez reconnu, mes FF.·., les vertus de ceux que nous avons perdus, vous avez vu l'étoile de l'immortalité s'élever sur leur cendre, et ces larmes, qui n'avaient plus d'autre cause que la privation de FF.·. tendrement chéris, se sont taries à la riante idée que ces vertus avaient reçu leur récompense, et que nos FF.·. vivaient heureux dans l'éternité ! c'est ainsi que chez les Maç.·. la douleur personnelle se dissipe à l'aspect du bonheur d'un F.·. !

» Reconnaissons, mes FF.·., avec les sages de tous les temps et de tous les pays, le dogme sacré de l'immortalité de l'âme ; aussi ancien que les pyramides chez les Égyptiens, il était connu avant eux chez les Perses et chez les Chinois plus anciens encore : avec le sentiment

de cette immortalité tout est grand, noble et invincible dans la vie la plus étroite ; sans lui tout est faible, triste et amer au sein même des grandeurs : ce fut lui qui donna l'empire à Sparte et à Rome, en montrant à leurs habitans vertueux et pauvres l'olympe pour récompense ; ce fut sa destruction qui les livra riches et vicieux à l'esclavage, lorsqu'ils ne virent plus d'autre bien à acquérir que l'or et les voluptés. La vie humaine avec ses pompes et ses délices cesse d'être une vie, quand elle n'est plus immortelle et divine. Cet instinct céleste est le plus grand bien des enfans des hommes ; il inspire le génie en se montrant à lui sous ses attributs éternels, il présente au géomêtre les progressions ineffables de l'infini, au musicien des harmonies ravissantes, à l'historien les ombres immortelles des hommes vertueux ; il élève un parnasse aux poètes et un olympe aux héros ; il luit et embellit les jours infortunés du peuple !

» Que de bienfaits produits par cette consolante philosophie : mais si tout mourait avec le corps, il faudrait que l'univers prît d'autres lois, d'autres mœurs ; les maximes de l'équité, de l'amitié, de l'honneur, de la bonne foi, de la reconnaissance, ne seraient plus que des erreurs populaires, puisque nous ne devrions rien à des hommes qui ne nous seraient rien, auxquels aucun nœud commun de culte ni d'espérance ne nous lierait, qui demain iraient retomber dans le néant, et qui ne seraient déjà plus : si tout mourait avec nous, les annales des familles, la suite de nos ancêtres ne seraient plus qu'une suite de chimères, puisque nous n'aurions point de neveux ; les soins du nom et de la postérité seraient donc des soins frivoles ; l'honneur que nous rendons à la mémoire de nos FF.·. un culte puéril, la religion des tombeaux une illusion vulgaire, les cendres de nos amis une vile poussière qu'il faut jetter au vent,

les dernières intentions des mourants, si sacrées parmi les peuples les plus barbares, le dernier son d'une machine qui se dissout et s'anéantit. Oh ! non, mes FF.·., de telles conséquences suffisent seules pour démontrer toute la fausseté du principe d'où elles dérivent ; vos cœurs comme votre esprit les repoussent avec indignation.

» La nature d'ailleurs, comme le besoin de l'homme, établit cette immortalité par ses principes immuables. L'être doué d'un mouvement spontané, raisonné et libre, dit l'un des plus illustres initiés de l'antiquité (1), cet être ne saurait cesser d'exister parce qu'il ne saurait être délaissé par lui-même ; il est le principe de son mouvement, et dès lors il ne peut avoir de fin, car un principe anéanti ne peut ni renaître d'un autre principe ni en créer lui-même un nouveau, puisqu'un principe est nécessairement le premier point de départ. Si l'âme n'était pas le principe du mouvement elle serait une production, une conséquence d'un autre principe, et jusqu'où faudrait-il aller chercher cette première cause !

» Or, continue-t-il, s'il est manifeste que l'immortalité apppartient à l'être qui se meut de soi-même, peut-on nier que telle ne soit la nature départie à notre âme, et qu'elle est ainsi impérissable ?

» Si l'âme est immatérielle, elle peut survivre au corps ; si elle lui survit la providence est justifiée ; si je n'avais d'autre preuve de l'immortalité de l'âme, dit le philosophe des temps modernes (2), que le fréquent triomphe du méchant et l'oppression du juste dans ce monde, cela seul m'empêcherait d'en douter ; une si choquante dissonance dans l'harmonie universelle, me

(1) Ciceron, de Republica, Lib. VI. § XVIII.

(2) J.-J. Rousseau. Émile, Lib. IV.

ferait chercher à la résoudre, et je me dirais : tout ne finit pas avec la vie, tout rentre dans l'ordre à la mort.

» La conscience fournit une nouvelle preuve de l'immortalité de l'âme ; chaque homme a au milieu du cœur un tribunal où il commence à se juger lui-même : si le vice n'est qu'une conséquence physique de notre organisation, d'où vient cette frayeur qui trouble les jours d'une prospérité coupable? Pourquoi le remords est-il si terrible? pourquoi y a-t-il une voix dans le sang, des témoins dans la solitude? le tigre déchire sa proie et dort, l'homme devient homicide et veille! cette voix secrète, c'est l'instinct de l'immortalité de l'être qui nous anime, c'est le pressentiment d'une justice éternelle qui lit dans le cœur des hommes.

» Cette justice éternelle a pesé dans sa balance les actions des FF.·. que nous avons pleuré aujourd'hui ; ne craignons point son arrêt, et réjouissons-nous du sort heureux qui succède pour eux, aux tribulations, aux embarras de la vie.

» Ombres de nos FF.·. ! si, du séjour de l'immortalité, vous daignez descendre jusqu'à nous, si pendant cette funèbre cérémonie, vous avez visité ces voûtes sacrées, vous avez été témoins des regrets que nous a causé votre perte, voyez maintenant combien vos FF.·. sont heureux de l'idée seule de votre bonheur. Mais,

» De quel subit éclat l'Or.·. se colore!
» Salut, trois fois salut, ombres de nos amis!
» Venez montrer à ceux qui vous pleurent encore
» Que la mort au néant ne vous a point soumis.
» Désormais affranchis de nos longues misères,
» Abaissez quelquefois vos regards sur ces lieux :
» Songez que dans ce monde il vous reste des FF.·.
» Unis par l'Espérance à vos destins heureux.

» Qu'un rayon émané de vos célestes sphères,
» Pour enflammer nos cœurs descende jusqu'à nous;
» Et quand l'heure viendra qu'aux demeures dernières
» Notre âme aura besoin de revoler vers vous,
» Calmes, sans rejeter un coup d'œil en arrière,
» Puissions-nous, sans effroi, fermer notre paupière!
» Ainsi qu'un jeune enfant, qui cédant au sommeil,
» Sur le sein de sa mère attend un doux reveil. » (1)

D'éclatantes Batt.·. couvrent ce morceau d'Archit.·.

Le Vén.·. s'adressant aux FF.·. Visit.·. leur exprime de nouveau les sentimens de gratitude que leur concours aux Trav.·. de cette journée inspire à la L.·. de *L'Esp.·.*, et pour resserrer avec eux les doux nœuds de la fraternité, il fait circuler le baiser de paix à l'Or.·. et sur l'une et l'autre Col.·.

Après avoir obéi à la voix de l'amitié, les FF.·. ne sont pas sourds à celle du malheur : l'urne de bienfaisance reçoit leur offrande, et le produit en est remis au F.·. Hospit.·.

La L.·. est consultée, aucune proposition n'est faite.

Le Vén.·. ferme ensuite les Trav.·. en la manière accoutumée, et les FF.·. se retirent en paix.

Par Mandement de la R.·. L.·.,
Le Secrét.·.
E. Delacqz, Chev.·. d'Or.·.

Vu par Nous Orat.·.,
Isid. Plaisant.

(1) Ces vers sont extraits, sauf quelques légers changemens, d'une élégie du F.·. *Dondey-Dupré* sur l'immortalité, prononcée à la L.·. des Artistes à l'Or.·. de Paris.

Le F.·. Orat.·. a d'ailleurs cru pouvoir mettre à contribution, pour remplir sa tâche, les philosophes les plus profonds et les plus éloquents

30 *Avril.* — Date de la conspiration portugaise et de la fameuse proclamation de l infant *Don Miguel*, à Lisbonne, par laquelle ce fils rebelle et dénaturé ose accuser *les infâmes Fr.·.-Mac.·.* du prétendu complot qu'il assure avoir [1] découvert contre le roi et la patrie, dans laquelle il déclare qu'il veut les *exterminer* et qu'il termine en s'écriant : *vivent le roi, la religion* etc., etc., *meurent les infâmes Fr.·.-Maç.·.!* On vit donc alors la sédition et la révolte accuser l'innocence de leurs propres crimes! Prince aveuglé et coupable! instrument servile d'une faction forcenée dont tu n'avais pas même l'honneur d'être le chef! pauvre roi! pauvre peuple! (*V.·. ici tous les journaux du temps et entre-autres ceux de Bruxelles du* 19 *mai* 1824). Ce qu'il y eut peut-être de plus monstrueux dans cet événement inoui, c'était le *prétexte* des conspirateurs! Il n'y avait pas de Fr.·.-Maç.·. alors en Portugal; personne ne s'en occupait, n'en parlait, n'y songeait! on en fut cependant réduit à prendre cette pitoyable excuse pour justifier la révolte!

Le dégoût seul nous empêche d'insérer ici cette proclamation réellement *infâme* dont celle du cardinal *Souza*, archevêque de Lisbonne, imprimée dans la même nuit sous le titre de *mandement* ou *lettre pastorale*, était lé digne

pendant ou corollaire. Remarquons que cette dernière pièce qui dévouait clairement *les infâmes Fr.·.-Maç.·.*, comme conspirateurs, à toutes les horreurs du fanatisme sacerdotal, ne put voir le jour et ne fut ni publiée, ni affichée, la sédition ayant été trop tôt étouffée! on n'en eut même connaissance par les journaux français que le 1er. et 2 octobre 1825. — Le cardinal est debout, et le régicide ou parricide prince *Don Miguel* héritier du trône de Portugal, exilé de ce royaume, se promène en Europe où accueilli et fêté dans les cours, il s'assied toujours à la table des rois qu'il visite! (*V.·. les dates du* 25 *août* 1824 *et* 9 *septembre* 1825 *et, pour faire contraste, celles qui suivent*).

30 *Mai.* — Le Sérén.·. G.·. M.·. de l'Ord.·., *Prince Frédéric des Pays-Bas* est de retour à Bruxelles de son rapide voyage en Prusse, Allemagne, Suisse, Italie et France. (*V.·. la date du* 20 *novembre* 1823).

6 *Juin.* PENTECÔTE. — Jour de l'assemblée annuelle obligée de la G.·. L.·. Septen.·.. Mais une missive du G.·. M.·. (arrivé à La Haye de la veille seulement) datée de Nice le 7 mai précédent, avait provoqué son ajournement et avait fait renouveler la convocation pour le samedi 10 juillet suivant; (*V.·. cette date*

et la pièce N°. 169 *ci-après*). C'était la première fois, depuis un temps immémorial, qu'on voyait un tel ajournement; on ne put qu'y reconnaître le zèle de l'Ill.·. G.·. M.·. pour l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·.; après une longue absence de plus de 8 mois, il voulut connaître les rétroactes et diriger en personne les Trav.·. de la G.·. L.·. Septen.·. avec connaissance de cause.

7 *Juin.* Lundi de Pentecôte. — Ce jour était celui de l'assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. de La Haye. — Mais comme, d'un autre côté, nous avons vu, par la pièce N°. 124, Art.·. 7, page 48 du 4me. Vol.·., que cette assemblée se tenait toujours le lendemain de celle de la G.·. L.·., force fut de l'ajourner au 11 juillet suivant, d'après ce que nous venons d'expliquer ci-dessus (*V.·. cette date du* 11 *juillet* 1824 *et la pièce N°.* 170 *ci-après*).

7 *Juin.* — Ce jour devait aussi être celui de l'assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Septen.·. à La Haye pour 5824; mais les mêmes motifs qui firent ajourner la G.·. L.·. au 10 juillet suivant et que nous avons rapportés ci-dessus, forcèrent également de remettre cette assemblée au lendemain 11 juillet. (*V.·. cette date*). Cet ajournement rentrait

d'ailleurs dans les dispositions des lois fondamentales des M.·. S.·. E.·. qui fixent les assemblées générales au premier dimanche de juillet. (*V.·. pièce N°.* 99, *page* 668 *du* 3me. *Vol.·.*)

7 *Juin.* — Fête solennelle du solstice célébrée par la R.·. L.·. *L'Esp.·.* , Or.·. de Bruxelles sous la présidence de son Ill.·. Vén.·. Titul.·. le *Prince d'Orange.* (*V.·. ici la date du* 20 *mars* 1823 *et la pièce N°.* 161). Cet événement détrompa bien heureusement le monde Maçon.·. qui avait craint quelques instans de ne plus voir ce noble F.·. sous la voûte sacrée , depuis son récent voyage en Russie et les nouvelles proscriptions Maçon.·. du midi de l'Europe! Rien ne manqua à la pompe de cette belle fête qui réunit plus de 200 Maç.·. (*V.·. pièce N°* 92). Pour en donner une idée , nous insérons ici le discours de l'Orat.·. et quelques-uns des couplets qui y furent chantés. Ces fragmens sont remarquables dans les circonstances où se trouvait alors placée la Maçon.·. et les Maç.·. , au sein de plusieurs vastes contrées , après les incartades récentes des *Princes de Modène* et de *Portugal !* (*V.·. ci-dessus la pièce N°.* 165 *et les dates des* 1er. *et* 30 *avril* 1824). Aussi cette fête fut-elle connue à l'étranger et y fit-elle une sorte de sensation (*V.·. ci-*

après les dates des 6 juillet et 7 octobre 1824 et la pièce N° 168).

PIÈCE N°. CLXVII.

Deux Fragmens sur la fête célébrée par la R.·. L.·. de L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, le* 7me. *jour du* 4me. *mois* 5824 (*7 juin* 1824, *S.·. P.·.*)

1°.

Discours du R.·. F.·. Plaisant *aîné, Orat.·.*

. Ill.·. Vén.·. Maît.·. en Ch.·., FF.·. 1er. et 2me. Surv.·., RR.·. Dép.·. des LL.·., TT.·. CC.·. FF.·. Visit.·., vous tous FF.·. de l'Esp.·.

« Réunis naguères ici pour rendre à ceux de nos FF.·. que nous avons perdus les derniers devoirs de l'amitié, (*V.·. ci-dessus, date du* 13 *avril* 1824, *pièce N°.* 166, *page* 376), ces lieux saints n'offraient alors que l'image de la destruction et de la douleur ! Mais combien ils sont changés ! brillantes aujourd'hui de vie et d'allégresse, ces voûtes ne retentissent que des acclamations du bonheur ! c'est aujourd'hui la fête de la Maçon.·. entière, mais c'est plus encore celle de la L.·. de *L'Esp.·. !* En effet, si les cieux semblent proclamer la glorieuse puissance du G.·. Archit.·., s'ils parlent en ce moment leur langage le plus éloquent, si le soleil, au milieu de sa course brûlante, après avoir quitté pour nous les froides régions du Septen.·., semble s'arrêter et se reposer quelque temps sur son trône de feu, comme pour lancer sur la terre la fécondité et le bonheur, si, dispersant les ténèbres, il semble ne leur permettre de reparaître un instant que pour rehausser son propre éclat, si ce moment est la fête des enfans de la Lum.·.,

de tous les Maç.·., il est bien plus encore aujourd'hui la fête de l'Atel.·. de l'*Esp.·.!* celui qui préside à nos Trav.·., l'auguste Maç.·. qui est pour nous l'image de l'astre qui vivifie l'univers, après avoir visité aussi les contrées du Septen.·. (1) où nos vœux suivaient tous ses pas, revenu au terme de sa course, s'arrête également ici quelques instans sur son trône brillant du plus bel éclat, pour répandre dans cette L.·. la Lum.·. et le bonheur! L'hiver nous avait privé de l'astre source de la vie, mais le solstice nous rapporte ses bienfaits; l'hiver aussi avait éloigné de nous son image dans ces lieux, l'objet vénéré de notre amour et de nos vœux, mais le solstice nous rend sa présence! Qu'il est beau ce jour source de tant de Fav.·.! salut! trois fois salut! moment heureux, fête Symb.·. de la nature! tes symboles sont réalisés pour nous!

» Pourquoi faut-il, mes FF.·., qu'en cette solennité, sainte pour les enfans de la veuve, et consacrée par d'anciens usages comme celle de la pâque l'est pour les chrétiens, ces mêmes usages m'obligent à distraire les sensations si douces qui pénètrent vos cœurs? mais nos lois veulent qu'en ce jour, exclusivement consacré à nos mystères, l'esprit et les principes de ces mystères soient rappellés à votre attention; ce soin m'est confié; il faut donc obéir! puisse cette indulgence dont vous m'avez déjà donné tant de preuves m'accompagner encore aujourd'hui où je remplis pour la dernière fois de cette année, cette honorable charge, les prochaines élections devant y appeller un F.·. plus digne que moi de la remplir.

(1) Allusion au voyage que le *Prince d'Orange* venait de faire à Petersbourg.

» Cette réjouissance solsticiale peut être mise au rang des fêtes les plus antiques. De tous les points du globe s'élèvent à cette époque un concert de bonheur et d'allégresse. Si déroulant les siècles, nous rapprochions les espaces, nous verrions la terre entière prendre part à ces fêtes; nous verrions célébrer dans la Perse et dans l'Inde le jour qui nous réunit. Nous verrions les bords du Nil, les autels de la Grèce fumer du sang des victimes et de l'encens des prêtres; dans l'ancienne capitale du monde, le *Forum* était désert, et les Temp.·. de *Jupiter Stator* et de *Janus* retentissaient des chants d'allégresse consacrés à ces divinités.

» Mais ce *Jupiter Stator*, mais ce *Janus* à double face, entouré de douze autels, dont le Temp.·. était fermé par quatre portes, qui tenait les clefs du ciel, objets matériels offerts à la vénération du peuple qui ne conçoit que ce qui tombe sous ses sens, étaient, pour les initiés dont le bandeau des préjugés ne recouvrait plus les yeux, le *soleil* arrêté au solstice, l'astre répandant la Lum.·. de toutes parts, entouré de douze signes du zodiaque dont les quatre saisons lui donnent l'entrée, mesurant l'année d'un pas égal, l'ouvrant et la fermant ainsi par l'accomplissement de sa course brillante.

» Tel était, mes FF.·., l'objet des anciens mystères; destinés seulement à des mortels choisis dont l'esprit était capable de s'éloigner des superstitions et des croyances vulgaires, pour s'arrêter à l'idée sublime de l'unité du G.·. Archit.·., ces mystères leur dévoilaient le sens des emblèmes offerts au peuple, pour remplacer chez des hommes incultes des idées plus simples mais plus abstraites qu'ils ne pouvaient concevoir.

» Le christianisme proclamant les vérités enseignées

dans les Temp.·. des initiés a rendu moins sensible le but de leurs Trav.·.. Ce n'était plus chez eux seulement qu'on enseignait l'unité de la divinité, l'égalité de tous les hommes, le devoir de les aimer, de les secourir ; la Lum.·. de l'évangile amenait avec elle, et la douce fraternité et la tendre charité. Mais s'alliant bientôt aux usages des cultes religieux qu'il remplaçait, le christianisme en adopta, et des pratiques et des emblèmes nombreux.

» Cependant l'initiation qui avait conservé plus étroitement les nœuds de la fraternité et les devoirs de la bienfaisance aurait du conserver pures aussi les mêmes doctrines qui avaient pris leur source dans le système de la nature, qui étaient déposées dans son sein et qu'elle avait la noble mission de dévoiler aux adeptes.

» Mais tout dût céder à la barbarie des temps intermédiaires qui plongèrent l'Europe dans un gouffre d'ignorance !

» L'initiation réparut avec les Lum.·. de la civilisation ; mais, comme toutes les institutions humaines, ses anciennes pratiques avaient pris la couleur des temps qu'elle avait franchi.

» Ses anciennes traditions étaient altérées.

» C'est ainsi qu'on ne trouva plus aux deux solstices les fêtes de *Janus*, comme elles étaient célébrées dans toute la partie européenne de l'empire romain ; les fêtes de *St.-Jean* les avaient remplacées. Cédant à l'esprit du moment, les époques des solstices se trouvaient consacrées, pour le vulgaire, par des fêtes en harmonie avec le culte extérieur.

» Mais que les initiés, que des Maç.·. sectateurs d'un

Ord.·. cosmopolite, universel, indépendant de toutes les religions, aient pu croire que les fêtes de cet Ord.·. étaient consacrées à ces personnages vénérés par un seul culte, c'est ce qui s'éloignait absolument de l'esprit de nos institutions, de l'antiquité de nos usages!

» Et cette erreur semble d'autant plus étonnante que les plus simples recherches montrent l'origine de ces fêtes de *St.-Jean*, dont la seule fixation aux deux solstices indiquait déjà à l'œil de l'observateur une analogie avec les cérémonies anciennes.

» Les Romains dont le christianisme a pris, en raison des lieux où il se propageait, une partie des usages, avaient consacré, comme nous l'avons déjà vu, les événemens les plus marquans de la nature, ceux qui la fécondent et la renouvellent, les solstices en un mot, par un culte à *Janus*, divinité allégorique dont tous les attributs se rapportaient aux diverses périodes de l'astre immortel qui semble l'âme de l'univers.

» Le nom même de *Janus* dont l'origine est identique avec celle de *Janua*, (*Porte*), indiquait cette allégorie; c'est lui, c'est le soleil qui ouvrait les portes des saisons à l'année; il était, à cet effet, porteur des clefs Symb.·. semblables à celles qui plus tard ont été données à *St.-Pierre*.

» Eh bien! mes FF.·., ce nom de *Janus* est le même que celui que le vulgaire donne encore à ces fêtes. Les *Saliens* le prononçaient *Janés*; de-là est venus le *Joannes* grec et latin que le christianisme a sanctifié et nous en avons fait *Jean*!

» Reconnaissons donc, mes FF.·., cette vérité que les fêtes de *St.-Jean*, comme autrefois celles de *Janus*,

ne sont pas les motifs des réunions périodiques des enfans de la Lum.·. ; mais que ces réunions n'ont encore, comme elles n'ont eu de tout temps, pour objet que la célébration des époques heureuses de la nature, et pour parler le langage de la poésie, la renaissance et le triomphe du plus bel ouvrage du G.·. Archit.·., de l'astre fécondateur de l'univers !

» Tout ainsi chez nous, mes FF.·., porte le sceau de l'antiquité ; en recherchant la source de nos usages, on trouve partout les souvenirs les plus reculés ; on semble transporté au berceau des allégories, à ces temps poétiques où les mages transmettaient à la postérité, sous la forme d'images animées, les grandes révolutions de la nature, les préceptes de la sagesse, et la découverte des arts !

» Et le Banq.·. Frat.·. qui vous sera offert dans quelques instans, ce Banq.·. d'obligation, selon nos lois, pour tous les Maç.·., ce Banq.·. qui livrant l'âme aux impressions d'une joie pure, désenchante de celle que le remords empoisonne, ce Banq.·. aussi est de la plus ancienne origine !

» Aussi loin que remontent les souvenirs de l'histoire, la qualité d'hôte et de convive fut considérée comme une sanction puissante des liens de l'amitié. Les initiés les consacrèrent bientôt ; les Saliens, les Esseniens eurent les leurs ; et qui ne connaît ceux des premiers chrétiens consacrés à l'amitié sous le doux nom d'*Agappes* ?

» L'objet et l'ordre des santés qu'on y célèbre, comme le nom vulgaire de cette fête, nous viennent encore des anciens Romains.

» La reconnaissance offrait chez eux la première liba-

tion au soleil roi de l'univers ; nous la consacrons au souverain.

» La seconde était offerte à la lune qui, chez les anciens éclairait les mystères les plus secrets ; nous la consacrons à la Puiss.·. Sup.·. de l'Ord.·., au G.·. M.·., au G.·. Or.·. dont les Lum.·. sont les guides de nos Trav.·.

» Les troisièmes vœux étaient adressés au dieu *Mars*, divinité qui, sous ses différens attributs, présidait également aux conseils et aux combats ; aucune libation ne pouvait mieux la remplacer chez nous, aux mêmes titres, que celle consacrée à l'Ill.·. Vén.·. de cet Atel.·.

» La quatrième santé est celle des Surv.·. ; chez les Romains elle était dédiée à *Mercure* que les Égyptiens appelaient aussi *Anubis* ou le dieu qui surveille, celui qui annonce l'ouverture et la cessation des Trav.·., celui dont le pouvoir s'étendait également sur la terre et aux enfers.

» *Jupiter* dieu de l'hospitalité recevait la cinquième libation ; chez nous elle est consacrée à nos hôtes, aux Dép.·., aux Visit.·.

» La sixième était celle de *Vénus* déesse de la génération ; elle est devenue chez les Maç.·. la santé des Off.·. Dignit.·., celle surtout des nouveaux initiés qui perpétuent l'Ord.·.

» La septième libation enfin était consacrée à *Saturne*, à ce dieu des périodes et des temps dont l'orbite immense semble embrasser la totalité de l'univers : elle a été choisie pour la santé de tous les Maç.·. dont la chaîne resserrée embrasse le monde, et de même que, dans les fêtes de *Saturne*, les serviteurs partageaient les plai-

sirs de leurs Maît.·. et s'asseyaient à leur table, chez nous les serviteurs viennent se mêler alors à nos Trav.·. et participer à cette santé.

» Les libations des anciens se célébraient aussi par trois et par neuf : Horace qui nous a conservé plusieurs pratiques des anciens mystères nous en donne la preuve (*Liv. III, ode XIV*). Et nous retrouvons enfin dans nos usages le signe triangulaire d'actions de grâces des anciens initiés qui précédait celui de la croix égyptienne réservé aux Grad.·. supérieurs.

» Tout ainsi chez nous, mes FF.·., je le répète, porte le sceau de l'antiquité : en recherchant la source de nos usages on trouve partout les souvenirs les plus vénérables, et l'on semble transporté même à ces lieux, berceaux des allégories dont se compose la Maçon.·. moderne.

» Il ne me reste plus, mes FF.·., qu'à remplir la partie la plus facile de la tâche imposée à votre Orat.·.; le compte des Trav.·. de l'Atel.·. dans la période qui vient de s'écouler; son état, ses relations avec les LL.·. nos sœurs ne présentent en effet que les résultats les plus satisfaisans.

» Un nouveau concours Maçon.·. et Philant.·. a été ouvert; l'époque de sa clôture n'est pas encore arrivée. Tout nous présage que la belle cérémonie qui a répandu tant d'éclat sur notre dernière fête du solstice se renouvellera d'une manière non moins brillante. (*V.·. la date du* 20 *mars* 1823 *et la pièce N*°. 161, *page* 269 *ci-dessus*).

» Quant aux relations intérieures, je ne puis vous signaler que l'ordre et l'économie dans l'administration.

l'état le plus propère des finances, l'accord dans les Trav.·., l'union entre tous les FF.·.!

» A ces circonstances heureuses, nous devons reconnaître, mes FF.·., la protection du G.·. Archit.·.; mais il en est une surtout qui a mêlé pour nous notre joie, comme Maç.·., à notre allégresse comme citoyens : la main bienfaisante du dispensateur de tous les biens a joint, pour le plus Ill.·. et le plus aimé de nos FF.·., les doux charmes de la rose à l'auguste éclat du chêne et du laurier; une princesse à augmenté la noble famille de notre Vén.·. et la joie de tous les Belges, pour qui rien de ce qui l'intéresse ne saurait être étranger, celle de tous les Maç.·. ont répondu aux sensations de son cœur paternel!

» Au milieu de la paix et du bonheur nos relations avec les LL.·. nos sœurs ont d'ailleurs été faciles et multipliées : l'arbre vénérable de la Maçon.·. tourmenté en d'autres contrées par les plus violentes tempêtes étend en paix ses bienfaisantes branches sur notre patrie, antique asyle de la liberté.

» Que les accens de notre reconnaissance s'élèvent donc vers la voûte des cieux! rendons grâces, mes FF.·., au G.·. Archit.·. des mondes, des Fav.·. sans nombre dont sa bonté nous fait jouir!

» Et toi, Soleil dont nous célébrons aujourd'hui la fête, toi dont les rayons lumineux s'étendent tour-à-tour sur toutes les contrées de l'Un.·.! astre immortel! si dans d'autres lieux tu as vu l'intolérance politique et religieuse ensanglanter cette terre que ta douce influence fécondait pour des hommes qui se rendaient indignes de tes bienfaits, si tu as vu leur main sacrilége porter l'homicide jusqu'aux parvis sacrés de enfans de la veuve qui

admirent en toi le plus bel ouvrage du G.·. Archit.·.; si ailleurs tu as éclairé le sombre despotisme ravissant à l'homme, dans ses chimériques terreurs, son plus bel apanage, la liberté des opinions : si même tu as vu la sédition armée contre l'autorité vénérable, et d'un père et d'un roi, oser reprocher à la Maçon.·. ses propres actions, (*V.·. la date* 30 *du avril* 1824 *ci-dessus*) tes rayons fatigués de tant d'horreurs ont du se reposer avec délices sur le sol fortuné de la Belgique, sur ces lieux d'où nous t'adressons aujourd'hui notre hommage ; ici tu ne vois que des citoyens heureux et soumis, la liberté unie à la tolérance répandre partout le bonheur ; les princes et le peuple ne former qu'un seul corps animé des mêmes sentimens, des mêmes vues, la prospérité et la gloire de la patrie! Ah! puisses-tu, dispensateur égal de la Lum.·. pour tous les mortels, ne voir dans ta marche immuable, aucune partie de l'Un.·. plus brillante de ce noble éclat que donne la sagesse et la liberté, que notre chère patrie! mais puisses-tu aussi, pour le bonheur de tous les peuples, voir partout des princes semblables aux nôtres tenir les rênes des états et régler le sort des mortels! »

2°.

Couplets chantés au Banquet.

(Toutes les santés furent célébrées séparement (selon l'usage de la L.·.) et chacune par un cantique nouveau avec accompagnement. Pour ne point trop multiplier ce genre de production dans notre recueil, nous nous bornons à insérer ici les couplets suivans qui furent particulièrement remarqués).

Les Fr.·. - Maç.·.

1.

Plats sermons, plats réquisitoires,
Tour-à-tour nous ont foudroyés :
Plats pieds, de robe et d'humeur noires,
Tour-à-tour se sont fourvoyés.
Contre nous laissons-les combattre!
N'ont-ils pas d'ailleurs leurs raisons?
Des gens qui veulent tout abattre
Doivent-ils souffrir les *Maçons?*

2.

Que veut notre ordre détestable?
Quels sont nos articles de foi?
Égalité devant la table,
Égalité devant la loi.
Pitié pour les pauvres chaumières,
Respect pour les nobles maisons;
Pour toutes deux force lumières,
Voilà le vœu des *Francs-Maçons.*

3.

On dit qu'ennemis des couronnes,
Des rois nous percerons le flanc,
Que nous renverserons les trônes
Avec des poignards de fer-blanc.
Et pourtant d'un joug tyrannique,
Au premier appel du clairon,
J'ai vu le trône et la Belgique
Délivrés par un *Franc-Maçon.*

4.

Oui, ce héros dont la vaillance,
Au prix de son sang généreux,
De notre jeune indépendance
Cimenta l'édifice heureux;

De notre allégresse loyale
Il daigne adopter l'unisson,
Et tenir dans sa main royale
L'humble équerre du *Franc-Maçon.*

5.

Pardon, mes bons prêcheurs de France,
Des vers que je chante aujourd'hui.
Pardon! mais ce saint là, je pense,
Vaut bien qu'on prêche un peu pour lui.
Désormais ma bouche est muette;
Boileau, je suivrai ta leçon;
Je voulais devenir poète;
Redevenons plutôt *Maçon.*

Par le F.·. GERARD fils.

En réponse à la santé du Vén.·. Titul.·. *Prince d'Orange*, cet Ill.·. F.·. qui revenait alors de la cour de son auguste beau-frère *Alexandre* et qui n'était arrivé de St.-Petersbourg que depuis peu de jours, s'exprima en des termes dont ceux qui suivent ont pu être recueillis.

« *Je vous remercie, mes FF.·., des cho-*
» *ses flatteuses que vous venez de me dire,*
» *je les agrée, je les crois sincères; tels je*
» *vous ai laissés, tels je vous retrouve;*
» *éloigné de vous, j'ai souvent pensé à*
» *vous!..... Si les Maç.·. des autres pays*
» *se conduisaient comme vous, Fr.·.-Maç.·.*
» *Belges, que je m'honore de compter parmi*
» *mes FF.·., jamais ils ne seraient en butte*

» *aux soupcons, à la défiance, nî à l'indi-*
» *gnation des souverains. — Je vous rends*
» *les honneurs du glaive etc., etc.* »

L'on sait combien cette fête mémorable fit sensation partout et surtout en France dans les circonstances du moment. Nous en donnons pour preuve la pièce que nous insérons ci-après sous le N°. 168, en renvoyant au surplus, aux dates des 6 juillet et 7 octobre 1824.

Ce fut aussi dans ce même mois de juin que les journaux de toute l'Europe (et entre-autres ceux des Pays-Bas, V.·. *Le Courrier des deux Flandres* du 3 juin, *L'Oracle* du 5 etc.) parlèrent encore de la *société secrète* des *sublimes maîtres parfaits* qui avait existé ou existait en Italie, qui se rattachait au *grand firmament son chef d'ordre* ou *directoire central* et avait motivé les foudres du duc de Modène qui en avait même fait publier les statuts et en avait pris texte et prétexte, le 1er. mars 1824, pour fulminer (chose incroyable!) Contre qui? contre les *Fr.·.-Maç.·.!* (*V.·. ci-dessus pièce N°.* 165, *page* 362). Ces mêmes feuilles copièrent les statuts dont nous parlons et qui servirent de préambule ou d'appendice à l'édit de proscription modénais; elles nous avaient inspiré l'idée de les transcrire ici *en entier*. Mais

comme il ne s'agit pas là de Maçon.·. et que c'est à cet ordre seul que nous avons consacré notre plume, nous nous abstenons de cette insertion en nous bornant au court extrait inséré plus haut dans la pièce citée N°. 165. La carbonara plus célèbre a pu, une seule fois, nous faire dévier de ce principe, mais aujourd'hui tout cela paraît trop digne de pitié et de mépris! Les princes n'ont pas eu maintenant l'excuse d'être trompés par les ressemblances; on ne peut confondre que quand des objets disparates et ennemis se couvrent du même manteau. Ici l'enveloppe seule d'une société secrète et coupable décèle l'impureté de l'intérieur et n'offre pas même une teinte légère du voile sacré et pur de l'inébranlable Maçon.·.! Cependant des ennemis aveugles l'ont frappée d'un anathème nouveau et inoui! (*V.·. ci-dessus les dates du* 1er. *mars et* 30 *avril* 1824 *et la pièce N°.* 165). Nous répétons que nous croyons devoir nous borner à cette insertion; elle suffit pour que le lecteur puisse méditer et juger!

Les journaux anglais de la même époque parlèrent avec détails de la proscription des Fr.·.-Maç.·. en Chine où ils s'étaient introduits depuis peu d'années et organisés dans deux provinces différentes sous le nom de *fils du ciel et de la terre.* L'empereur les fit punir de mort

et ordonna même de raser les maisons où ils s'assemblaient.

6 *Juillet.* — La R.·. L.·. des *Trinosophes*, Or.·. de Paris, l'une des plus Ill.·. et des mieux composées de cette ville, apprend les circonstances de la fête Maçon.·. célébrée par une L.·. de Bruxelles, le 7 juin précédent. (*V.·. cette date et la pièce N°.* 167). Elle adresse par suite un bouquet Maçon.·. à l'Ill.·. Vén.·. le *Prince d'Orange.* Cet envoi donna lieu à divers incidens et écritures que nous avons recueillies sous le N°. suivant qui les analise et qui nous force à anticiper sur sa date.

PIÈCE N°. CLXVIII.

Rapport de la Déput.·. envoyée par la R.·. L.·. de L'Esp.·., *Or.·. de Bruxelles, à la R.·. L.·. des* Trinosophes, *Or.·. de Paris, fait en L.·. le 7me. jour du* 8me. *mois* 5824, *par le R.·. F.·.* Plaisant *aîné, Orat.·. de* L'Esp.·., *l'un des membres de la Déput.·.*

TTT.·. CCC.·. FFF.·.,

Le 7me. jour du 4me. mois Maçon.·. de cette année, nous célébrions dans cette enceinte la fête de la Maçon.·.; l'un des plus Ill.·. Enfans de la Veuve, notre Vén.·. chéri, présidait à nos Trav.·.; il faisait étinceler l'Or.·. des plus vives Lum.·., et portait la joie dans tous les cœurs; nos acclamations avaient éclaté avec enthousiasme, et partout les Maç.·. applaudissant à nos vœux, les avaient répétés avec ivresse. Mais un Atel.·., dis-

tingué par le choix de ses membres et la beauté de ses ouvrages, y a spécialement répondu : c'est ainsi que les cœurs vertueux s'entendent et savent franchir les obstacles et les distances, pour cimenter entre eux la plus favorable union.

Cet Atel.·., mes FF.·., est celui des *Trinosophes*, constitué à l'Or.·. de Paris ; il célébra la fête de la Lum.·. le 6me. jour du 5me. mois, et c'est alors qu'il répondit aux acclamations qui, des voûtes de notre Temp.·., avaient retenti jusque dans leur sanctuaire.

Voici l'extrait du procès-verbal de ses Trav.·., qu'il a adressé à notre Vén.·., et qui a été déposé par lui aux archives de notre L.·.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6me. jour du 5me. mois 5824, de la L.·. des Trinosophes, *à l'Or.·. de Paris.*

FÊTE SOLSTICIALE.

« Le Vén.·. après avoir remercié le G.·. Archit.·. de l'Un.·. des biens qu'il répand sur la terre, a dit :

» Mes FF.·.,

» L'ordre du jour indique *une batterie d'honneur et de reconnaissance pour l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·.*

« Expliquons, justifions cette annonce.

» Les papiers publics nous apprennent que le 7 juin dernier il y a eu une grande fête à la R.·. L.·. de *L'Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles. « La réunion, disent-ils, était nombreuse, et avait attiré beaucoup d'étrangers des villes voisines ; jamais on n'avait vu plus de talens

et de vertus réunis. Le Vén.·. donnait à cette fête un éclat et un charme qui pénétraient tous les cœurs. »

» Quel était ce Vén.·., mes FF.·.? Quel était ce digne ami de la Maçon.·.? c'était (la plupart de vous le savent déjà peut-être) le fils du roi lui-même, le *Prince d'Orange*, l'héritier du trône des Pays-Bas!

» Ainsi, vous le voyez, la Maçon.·. n'est pas maudite par toute la terre!... toutes les bouches ne prononcent pas contre elle cet anathème incroyable : *Meurent les infâmes Fr.·.-Maç.·.!*.... Il est des âmes justes et éclairées, il est des princes magnanimes qui veulent que nous respirions, qui s'avouent noblement de notre famille, et qui disent : *Vive la Maçon.·.!* parce que c'est ne dire autre chose que « Vive le règne de la justice et de la raison, vivent les lois sacrées, éternelles, données par le G.·. Archit.·. des mondes pour gouverner l'humanité tout entière!

» Et quel bonheur, mes FF.·.! Le fils du roi des Pays-Bas n'est pas le seul qui nous aime; presque tous les enfans des rois de la terre sont Maç.·.; cela vous a déjà été dit à la fête du *solstice d'hiver*. L'empereur du Brésil, fils du roi de Portugal, le propre frère de D... M.... est Maç.·.; le roi d'Angleterre, le duc de *Sussex* son frère, le sont. C'est le duc de *Sussex* qui préside la L.·. *des Armes du Roi*. Presque tous les princes, les grands de chaque royaume, et je n'en excepte pas la France, les généraux, les magistrats, les savans, le sont. Tout ce qui a du courage, tout ce qui aime la science et la vertu, a embrassé nos doctrines et rend hommage à nos institutions. Tous pensent, avec les grands législateurs, avec les sages des temps anciens et modernes, avec *Socrate*, *Platon*, *Marc-Aurèle*, que l'homme est quelque chose, qu'il est digne d'amour,

de soins, de respects, puisqu'il est l'ouvrage le plus parfait, puisqu'il est l'image de la Divinité. C'est la plus belle et la plus sûre réponse à faire à nos détracteurs.

» Tirons, mes FF.·., une triple batterie d'honneur et de reconnaissance au Vén.·. de l'*Esp.·.* de Bruxelles, à l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·.

» A moi, mes FF.·.! (*Batterie*).

» Certes, on est véritablement Ill.·. et généreux, quand, sur les marches du trône, au milieu des persécutions inouïes qu'éprouve la Maçon.·., on s'en avoue publiquement l'ami, et pour ainsi dire, le père; quand on préside à ses réunions, à ses fêtes!

» A moi, mes FF.·., honneur et reconnaissance. (*Batterie*).

» Mes FF.·., nous avons envoyé une couronne à lord *Byron* (1), voici un bouquet que nous enverrons de même au Vén.·. de l'*Esp.·.*, et qui lui sera remis par des mains dignes de lui; il sera sensible à ce pur hommage de notre gratitude et de notre amour.

» Vén.·. de l'*Esp.·.*, nos cœurs te saluent, nos bénédictions t'environnent.

» N'en doute pas, qui sert l'humanité sera servi par elle.

» Un jour, destiné à gouverner les peuples, le plus bel ornement, le plus ferme appui de ta couronne sera l'amour de ta propre nation.

» A moi, mes FF.·., honneur, honneur et recon-

(1) A la mort de lord Byron, la L.·. des *Trinosophes* a envoyé en Angleterre une couronne pour être déposée sur son tombeau

naissance, à l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·. » (*Batterie*).

Avec cet extrait du procès-verbal de ses Trav.·., la L.·. des *Trinosophes* a adressé à notre Vén.·. deux bouquets, l'un de fleurs naturelles, l'autre de fleurs artificielles, exactement semblable au premier, afin que celui-ci périssant, l'autre subsistât toujours.

Au bouquet naturel, était attaché avec un ruban vert, une petite carte ornée, portant ces mots : *Bouquet sur lequel a été déposé le baiser fraternel des Trinosophes, pour le Vén.·. de l'Espérance de Bruxelles.*

Sur l'artificiel : *Représentation du bouquet sur lequel a été déposé le baiser fraternel des Trinosophes, pour le Vén.·. de l'Espérance de Bruxelles.*

Notre Vén.·. ne voulant point laisser étrangère à l'hommage Maçon.·. qu'il recevait, la L.·. présidée par lui, chargea son Adj.·. de nommer une Déput.·. qui se rendrait dans le sein de la L.·. des *Trinosophes*, en son nom et en celui de la L.·. de *L'Esp.·.*, à l'effet de remettre la réponse tracée par lui-même, au bouquet qui lui avait été présenté.

Cette Déput.·. fut composée des RR.·. FF.·. *De Crampagna*, 2me. Surv.·.; *Plaisant*, Orat.·., *Stevens*, Trésor.·., et *Ranwet*, Hospit.·.

Les Pl.·. de pouvoirs furent remises à la Déput.·., et elle reçut en outre des instructions, à l'effet de consentir à l'union intime des deux LL.·.

Les pouvoirs ayant été vérifiés, elle fut reçue avec tous les égards que méritait la mission dont elle était chargée.

Le 30me. jour du 6me. mois 5824 fut fixé pour la réception solennelle de cette Déput.·. dans le sein de la L.·. des *Trinosophes*.

A l'heure indiquée, deux Maît.·. des Cérém.·. extraordinaires, les RR.·. FF.·. *Dupin* jeune et *Renouard*, vinrent prendre les Dép.·. à leur hôtel, dans des voitures commandées à cet effet.

Le R.·. F.·. *De Crampagna* ne pouvant se rendre aux Trav.·. de réception, la Déput.·. s'adjoignit le F.·. *Delaunay*, membre de l'Espérance, à l'effet de le remplacer.

Au moment de leur arrivée au local, les Dép.·. furent complimentés par un Maît.·. des Cérém.·. ordinaire, et introduits dans une salle de repos qui leur était destinée.

Bientôt on vint leur demander s'ils avaient quelques communications à faire avant leur introduction : ils répondirent qu'ils s'expliqueraient en L.·., et qu'ils en demandaient l'entrée.

Un cortége formé de deux Maît.·. des Cérém.·., précédés de la bannière, suivis de trois Maît.·., de trois R.·. C.·., et d'un Ch.·. K.·. S.·., portant l'épée, vint alors prendre les Dép.·. à leur appartement et les introduisit en L.·.

Tous les FF.·. debout à l'ordre, armés de glaives, formaient la voûte d'Ac.·.

Les Mail.·. battaient à l'Or.·. et à l'Occ.·.

Les murs du Temp.·. étaient ornés de chiffres formés par la lettre G.·., d'ancres, emblème de l'Espérance, de couronnes de fleurs, et l'Or.·. brillait de caractères

de feu formant ces inscriptions : *Au Vén.·. de la L.·. de l'Esp.·.; à la L.·. de l'Esp.·.; aux Dép.·. de la L.·. de l'Esp.·.*

Un grand nombre de FF.·., Français, Belges et étrangers, décoraient les Col.·.

Des Off.·. du G.·. Or.·. de France, présidés par le F.·. *Richard*, G.·. Orat.·., faisaient étinceler l'Or.·. des plus vives Lum.·.

Les Dép.·. s'arrêtent devant l'autel de l'amitié, élevé au milieu du Temp.·. : là, le Vén.·. les salue de son épée et dit :

TTT.·. ÇCC.·. FFF.·.

« Un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'univers vous a députés vers les Trinosophes.

Les Trinosophes sentent tout le prix d'une si haute Fav.·.

La L.·. qu'il préside porte le nom de l'*Espérance*.

Nul nom plus doux ne pouvait frapper nos oreilles, ne pouvait arriver à nos cœurs.

Nous avons parlé dans ce Temp.·. le langage de la vérité, de l'humanité.

Les âmes semblables s'entendent, et se comprennent par tout l'univers : votre Vén.·. nous a entendus, et il vous a envoyés.

C'est dans le malheur, c'est dans les tribulations que les vrais amis se font connaître.

Amicus certus in re incertâ cernitur.

Vous remercierez votre Vén.·.. Vous lui direz que nous étions sûrs d'avance de ses sentimens.

Dans cet orage qui s'élève contre la Maçon.·., contre la plus sainte des institutions, au milieu de ces ténèbres et de ces périls qui nous environnent, nous avons porté nos regards vers l'horizon, et, dans un point dégagé de nuages, nous avons vu briller la bannière de l'*Espérance !*.... Jugez si nos cœurs ont tressailli, et si nous avons pu nous empêcher de bénir les généreuses mains qui la portaient !!'

Tout ce qu'il y a d'âmes sensibles s'est joint a nous pour saluer cette noble bannière.

Il est bien doux maintenant, bien consolant pour les *Trinosophes* de voir, pour prix de leur confiance, quatre Maç.·. choisis, quatre hommes d'honneur, quatre FF.·. tels que vous, venir leur apporter des paroles de paix, d'union, de fraternité, au nom d'un homme qui, sur les marches d'un trône, au milieu de nos douleurs, se dit encore notre ami, notre F.·.

C'est un bienfait dont les Maç.·., dont l'humanité toute entière se réjouiront.

C'est un bienfait que la postérité recueillera, bénira.

C'est un bienfait qui double notre amour et notre reconnaissance pour le plus généreux des Maç.·. de l'univers.

A moi, mes FF.·., par la triple Batt.·. »

Le F.·. *Plaisant*, président de la Déput.·., répond en son nom ; il dit :

« Nous venons remplir dans le sein de la L.·. des *Trinosophes* une mission bien précieuse, et qui, nous en sommes convaincus, ne sera pas sans résultat pour la Maçon.·. entière.

Vous avez adressé, au Vén.·. qui préside nos Trav.·., un hommage auquel il a été sensible, parce qu'il y a reconnu tous les caractères de la sincérité : ce prince juste, éclairé, ami rigoureux des lois et de l'ordre, mais aussi ami de l'humanité, ennemi du mensonge et de l'hypocrisie, appréciant par là même les principes de la Maçon.·., principes qui forment l'appui et la lumière des bons gouvernemens, qui les conduiraient à la paix et au bonheur s'il étaient partout et toujours mis en pratique ; ce prince, digne Maç.·., nous a chargés de vous apporter sa réponse.

Nous sommes honorés d'une si noble mission, autant que de l'accueil que nous recevons dans ce Temp.·., célèbre par les lumières jaillissantes de son sanctuaire : recevez l'expression de notre reconnaissance, comme celle des vœux que forment tous les enfans de l'*Esp.·.*, tous les Maç.·. des Pays-Bas, afin que, la fraternité se cimentant tous les jours davantage parmi les hommes, leur union devienne sans cesse plus étroite et plus sainte, par la douce influence de la lumière et de la vérité. Nos applaudissemens en sont les garans sacrés. »

« De tels vœux sont les nôtres, a dit le Vén.·. des *Trinosophes*. Ils sont ceux du monde entier. Que le ciel les exauce ! que les sages les réalisent !

Nous remercions de nouveau l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'Un.·. » (*Applaudissemens*).

Les Maît.·. des Cérém.·. ont ensuite conduit les Dép.·. à l'Or.·., où ils se sont assis à droite et à gauche du Vén.·., sur des siéges qui leur étaient destinés.

Le Vén.·. frappe un grand coup, auquel le M.·. et le N.·. répondent.

Il accorde la parole au président de la Déput∴.

Ce F∴. se lève, et dépose sur l'autel un paquet scellé, en disant :

« La Déput∴. de la L∴. de l'*Esp∴.*, remet par mes mains, à la R∴. L∴. des *Trinosophes* assemblée, une Pl∴. qui lui est adressée par le Vén∴. de la L∴. de l'*Esp∴.*, Envoyés spécialement vers vous à cet effet, notre mission est accomplie. »

Deux Maît∴. des Cérém∴. s'approchent de l'autel, et, sur l'ordre du Vén∴., portent le paquet, qu'il vient d'ouvrir, au F∴. Orat∴.

Le Vén∴. lui accorde la parole, à l'effet de lire la Pl∴.

Le plus profond silence règne dans toutes les régions.

Le F∴. Orat∴. lit la Pl∴. ainsi conçue :

Or∴. de Bruxelles, le 16me. jour du 6me. mois 5824.

*Le Vén∴. de la L∴. de l'*ESPÉRANCE, *régulièrement constituée à l'Or∴. de Bruxelles, à la L∴. des* TRINOSOPHES, *Or∴. de Paris.*

TTT∴. CCC∴. FFF∴.

Je viens de recevoir votre Pl∴. du 6me. jour du mois dernier, et les pièces y jointes.

Je suis toujours flatté du suffrage éclairé de mes FF∴. et j'aime à voir qu'ils savent rendre justice à mes principes et à mes actions.

J'attacherai toujours du prix à leur estime ; et j'espère la mériter en me conformant à nos antiques et nobles institutions, et par mon respect et mon obéissance aux lois et au chef de l'état.

Je vous remercie des termes flatteurs dont vous vous êtes servis à mon égard le 6me. *jour du mois dernier.*

Je vous présente mes Salut.·. P.·.·L.·. N.·. M.·. A V.·. C.·.

Signé GUILLAUME, PRINCE D'ORANGE.

La reconnaissance des *Trinosophes* se manifeste par les plus brillantes et les plus vives acclamations.

La L.·. ordonne que la Pl.·. du Vén.·. de l'*Esp.·.* sera déposée en ses archives.

Il est procédé à l'Init.·. d'un Prof.·.

Le Vén.·. déclare que la réception sera rapide à cause des Trav.·. qui restent à terminer, et que son intention n'est que de donner aux Dép.·. une idée de la manière dont les *Trinosophes* pratiquent la Maçon.·.

Toutes les formalités ayant été remplies, le Prof.·. est introduit.

Après un moment de recueillement le Vén.·. dit :

« L'homme se débat dans les fers qui l'accablent, il cherche le bonheur, et ne le trouve nulle part; ses passions étaient nobles et nécessaires, et ses passions ont été détournées de leurs voies. Le génie du mal en a fait des instrumens de discorde et de malheur. (1) »

(*Profond silence*).

Le Vén.·. demande au récipiendaire s'il s'est préparé

---

(1) C'est l'habitude du Vén.·. des *Trinosophes* de préparer l'attention du Récip.·. et des auditeurs par quelque réflexion ou quelque maxime grave.

par la *réflexion*, la *solitude*, et l'*aumône* à la démarche qu'il fait. Ces conditions anciennes sont de rigueur chez les *Trinosophes*.

L'initiation a lieu : elle se termine de la manière la plus régulière, et la Déput.·. ne peut que rendre hommage à la perfection des Trav.·. des *Trinosophes*; il serait à désirer que toutes les LL.·. suivissent leur exemple.

La troisième partie des Trav.·. est consacrée à une batterie de deuil, célébrée à la mémoire du F.·. *Lemonnier*, Maç.·. depuis soixante ans, membre des *Trinosophes*, décédé depuis peu.

Après que cette batterie a sourdement retenti dans tous les cœurs, le Vén.·. dit :

« Mes FF.·., nos douleurs ne sont pas à leur fin. Nous avons d'autres larmes à répondre. Ici la scène et les motifs changent. Le génie des ténèbres et de la destruction a fait un grand acte de sa puissance; nos ennemis peuvent se réjouir.

Ce n'est plus d'un vieillard chargé d'années qu'il s'agit; ce sont des athlètes dans toute la force de l'âge, dans toute la vigueur du corps et de la pensée!...

Soixante-dix de nos FF.·. ont été engloutis à la fois dans les flammes, dans les ruines..., dans les lauriers!

En quels lieux demanderez-vous? Dans quelle ville...? Sur quel champ de bataille?

A *Ipsara* : entendez-vous? à *Ipsara*....? Je vous ai tout dit. Maintenant vous savez comme ils sont morts. Ils étaient soixante-dix!

Faut-il pleurer? faut-il chanter victoire?

Mourir pour la patrie

Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

A moi, mes FF.·. » (*Deux Batt.·. de deuil*).

« Suspendons cette Batt.·., mes FF.·., ah! cessons de pleurer.

Mourir pour la patrie

Est le sort le plus beau, le plus digne d'envie. »

(*Batt.·. de joie*).

« Ombres de nos FF.·.! ombres chères et sanglantes! un temps viendra où la barbarie cessera ses carnages, où la philosophie aura désarmé les fureurs de l'ignorance... Alors vous serez consolées; jusque-là restez les modèles qu'adoreront le courage et la vertu.

A moi, mes FF.·., à l'espérance...... au courage..... à la gloire du monde! »

(*Pendant cette Batt.·. on a vu plusieurs Grecs présens et plusieurs autres FF.·. répandre des larmes*). (1)

Le Vén.·. après un moment de repos, frappe un grand coup, qui est répété sur l'une et l'autre Col.·.

« Mes FF.·., dit-il, c'est au milieu de si grands tableaux, de si nobles émotions qu'il nous convient de dresser l'acte solennel qui va nous associer à la R.·. L.·. de l'*Espérance*.

---

(1) Voir dans les gazettes la prise d'*Ipsara* par les *Turcs* le 4 juillet 1824, les événemens qui l'ont suivie, le courage et le dévouement inouïs des Grecs.

Les hommes meurent; mais la vertu est immortelle.

Nous perdons des FF.·.; d'autres se présentent pour nous consoler. *Les enfans de la veuve* sont nombreux comme les *épis des champs*. La Maçon.·. est la pépinière féconde des hommes destinés à honorer, à consoler la terre.

Ill.·. membres de l'*Espérance*, le génie des Lum.·., du courage et de la consolation vous a députés vers nous. Nous acceptons ses bienfaits : nous remplirons son attente : il remplira la nôtre.

C'est dans ce Temp.·., c'est sur l'autel de l'amitié, de la fraternité, en présence de tous ces vénérables FF.·. que nous allons contracter l'heureuse alliance qui doit nous unir à jamais. »

Le président de la Déput.·. se lève et demande la parole.

Il prononce un discours, dans lequel il expose, avec combien de satisfaction la L.·. de l'*Esp.·.* a conçu la possibilité de voir son union se consolider avec la L.·. des *Trinosophes*.

« Ainsi que dans une famille unie, dit-il, ceux de ses membres rapprochés par la similitude des goûts, par la sympathie des caractères, par l'homogénéité du travail, cimentent leurs liens d'une manière plus étroite et plus sainte, ainsi parmi les LL.·., celles que de mêmes études, qu'un objet identique font marcher dans les mêmes voies, s'unissent plus intimement, en confondant pour ainsi dire et leurs Ouv.·. et leurs Trav.·.

Il démontre combien les ouvrages des deux Atel.·. sont dirigés d'après les mêmes principes. Combien ils

tendent vers le même but; il peint le besoin irrésistible qu'éprouvent tous les hommes d'honneur de s'aimer, de s'éclairer, de s'entr'aider; joignons donc nos efforts, dit-il, resserrons les liens qui nous unissent, afin de conjurer par nos forces réunies, et plus puissantes ainsi, les maux qu'amèrent sans cesse l'ignorance et la perversité. »

Ce discours est accueilli par de vives acclamations.

Le Vén.·. se lève, il salue les Dép.·., et dit:

« Mes FF.·., ce que vous désirez va être fait. Nous le souhaitions; il nous est doux de voir nos vœux partagés. »

Sur un autel richement orné, sont du *pain* et du *vin* dans des vases d'argent.

Une coupe d'argent et une de cristal.

Dans la coupe de cristal est un anneau d'or, portant pour ornement *deux mains jointes*, symbole de la bonne foi, et pour inscription en dedans: *alliance des Trinosophes avec la L.·. l'Esp.·.*

Un candelabre à trois branches, garni de bougies.

Des fleurs

L'acte double du pacte d'alliance et deux plumes de *Pélican* pour le signer. (1)

De plus, cinq *diplômes d'honneur*, dont quatre pour les Dép.·., et le cinquième pour le Vén.·. Adj.·. de leur L.·., le R.·. F.·. *Honnorez.*

---

(1) Chacun sait que le pélican passe pour donner son sang à ses petits.

Un grand voile de gaze blanche couvre cet appareil, excepté le candelabre.

Deux Maît.·. des Cérém.·. montent à l'Or.·. et vont donner la main aux Dép.·. pour les conduire à l'autel.

Le Vén.·. frappe et dit : « Debout à l'ordre, mes FF.·. »

Il prie un membre du G.·. Or.·. de France de vouloir bien l'accompagner.

Il descend du trône, portant un flambeau et suit les Dép.·.

Arrivé à l'autel, il allume une des bougies du candelabre.

Il passe son flambeau au président de la Déput.·., qui allume la seconde.

Puis au membre du G.·. Or.·. qui allume la troisième.

Cet acte emblématique est compris par l'assemblée.

Le Vén.·. après avoir promené ses regards sur l'auditoire, comme pour réclamer l'attention, élève la voix et dit :

« En présence du G.·. Archit.·. de l'Un.·., de celui-là qui juge les cœurs, qui donne la joie aux bons et le remords aux perfides ;

De celui-là qui a créé la *lumière* et la *vérité* pour guider les hommes ; la *justice* et l'*âmitié* pour les rendre heureux ;

A la gloire de la Maçon.·.

Sous les auspices du G.·. Or.·. de France.

La L.·. des *Trinosophes* déclare solennellement contracter union et alliance éternelles avec la R.·. L.·. l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles.

Les motifs de cette alliance sont les hautes vertus des membres qui composent la L.·. de l'*Esp.·.*; sont les vertus courageuses et consolatrices de son magnanime Vén.·.

Et pour que nos sermens soient stables....... »

Ici le président de la Déput.·. demande la permission de parler, et, d'une voix émue, il dit :

« Sous les auspices du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas,

Au nom de la R.·. L.·. l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles.

Je déclare solennellement contracter union et alliance éternelles avec la R.·. L.·. des *Trinosophes*, Or.·. de Paris.

Les motifs de cette alliance sont les hautes vertus des membres qui composent la L.·. des *Trinosophes*, sont les vives lumières qui émament sans cesse de son sanctuaire. »

Le Vén.·. continue : « Et pour que nos sermens soient stables, nous nous souviendrons toujours des sentimens qui nous les ont fait contracter; nous penserons à la gloire et au bonheur qu'ils nous promettent.

Aux temps anciens de la simplicité et de la bonne foi, on buvait, on mangeait ensemble quand on faisait un traité :

Voici du pain. Prenons, mes FF.·., rompons et mangeons ensemble le pain de la fraternité.

Voici du vin. Prenons et buvons ensemble à la coupe de l'amitié. »

(*Toute la L.·. applaudit trois fois*).

« Que le pain nous manque, que la faim, la soif, la honte et le malheur nous poursuivent si nous trahissons jamais nos sermens! »

Le Vén.·. embrasse les Dép.·.

« Recevez ce baiser au nom des *Trinosophes*, pour votre Ill.·. Vén.·., pour vous et pour tous les FF.·. de l'*Espérance*. »

Il prend l'anneau qui est dans la coupe, le montre à l'assemblée, puis le présentant aux envoyés, il leur dit :

« Prenez cet anneau, nous l'offrons à votre Vén.·. comme le sceau de notre alliance. Priez-le de le porter en mémoire de nous, en mémoire de la joie que nous ont causée son courage et ses vertus.

Voici le double contrat de notre union. Je le signe le premier au nom des *Trinosophes*. »

En signant, le Vén.·. dit particulièrement aux Dép.·. : « Deux plumes vont nous servir : vous garderez l'une, et nous l'autre : peut-être un jour nos descendans aimeront à les voir. »

Les Dép.·. signent, ainsi que tous les FF.·. appelés à remplir cette formalité.

Le Vén.·. donne aux FF.·. leurs diplômes d'honneur et les prie de remettre au R.·. F.·. *Honnorez* celui qui lui est destiné.

Pendant toute cette dernière partie de la Cérém.·. le Temp.·. retentit d'Applaud.·., et le baiser Frat.·. circule sur les deux Col.·.

Le Vén.·. remonte au trône, et chacun reprend sa place.

On allait clore les Trav.·. quand le F.·. *Dupin*, l'un des G.·. Maît.·. des Cérem.·., se lève et demande la parole.

Il monte à la tribune. Il récapitule la séance; il en dresse pour ainsi dire le procès-verbal. Sa voix et son geste s'animent : il peint en traits rapides et touchans tout ce qu'il a vu et entendu. Il montre les sentimens de joie qu'éprouve l'assemblée, l'espoir et la consolation qui renaissent dans les cœurs affligés par des calomnies et des proscriptions si peu méritées.

Il annonce la réserve, la prudence et la modestie avec lesquelles les Maç.·. vont jouir de la Fav.·. qui leur arrive.

Il peint en traits de flamme, les maux causés par l'hypocrisie, la mauvaise foi, la persécution.

Il décrit les charmes de la tolérance, de l'amitié, de la fraternité.

Il conjure les ennemis de la Maçon.·. de mettre un terme à leur injustice, à leur aveuglement; il les en conjure au nom de la religion et de ses saintes maximes; au nom de la paix et de la concorde que Dieu, le père commun des hommes, recommande à tous ses enfans.

« Je voudrais, dit-il, comme le voulait le F.·. *Berville*, qu'aujourd'hui les portes de ce Temp.·. se fussent ouvertes aux Prof.·., à tous ceux qui nous haïssent : je voudrais qu'ils eussent pu assister à cette séance : je n'en doute pas, ils eussent été touchés, désarmés : ils répandraient avec nous des larmes d'amour et de ten-

dresse ; car les hommes sont bons : souvent ils se fuient, ils se font la guerre parce qu'on les trompe, parce qu'on les empêche de se connaître et de s'entendre.

Que veulent nos ennemis? ils parlent de Dieu.....! mais nous l'adorons; nous faisons ce qu'il commande : nous nous aimons.

Ils parlent de vertu....! mais nous la chérissons, nous l'adorons. Après Dieu, c'est notre Dieu.

Ils parlent de vérité, d'humanité....! mais c'est là précisément notre loi; c'est là toute la Maçon.·.!

Ah! gloire éternelle, bonheur éternel au prince généreux qui, comme nous, adore *Dieu*, la *vérité*, l'*humanité*; qui, dans nos malheurs, nous a nommés ses frères!

Il ne sera pas trompé, nous serons dignes de lui.

Que le ciel, que les hommes le récompensent!

Je prie le Vén.·. de commander de nouveau cette Batt.·. d'honneur, d'amour et de reconnaissance que nous lui devons à si justes titres. »

Le Vén.·. dit, « A moi mes FF.·.!

Gloire à Dieu!

GLOIRE AU VÉN.·. DE L'ESPÉRANCE!

Gloire à l'un des plus Ill.·. et des plus généreux Maç.·. de l'univers! »

Après cette Batt.·. le Vén.·. frappe un coup et dit :

« Mes FF.·., c'est assez. La fin du jour est venue. Les Trav.·. sont achevés. Il est l'heure de congédier les

ouvriers. Cette fois la journée a été bonne, et nul ne se plaindra de son salaire.

Il ne nous reste plus qu'à penser aux malheureux. Faites circuler le tronc de bienfaisance.

Le sac des Proposit.·. et le tronc de bienfaisance circulent, et la séance est levée au milieu des embrassemens de tous les FF.·.

Les Dép.·. sont reconduits à leur hôtel par les deux GG.·. MM.·. des Cérém.·. dans les mêmes voitures qui avaient été les prendre.

Tel est, mes FF.·., la manière dont vos Dép.·. ont été reçus à l'Or.·. de Paris : c'est à notre Vén.·., c'est à vous, qu'il doivent ce brillant accueil, et ils vous en témoignent toute leur reconnaissance.

Un Banq.·. Maçon.·. leur fut offert le jour suivant, 1er. jour du 7me. mois : l'amitié la plus franche, la fraternité la mieux sentie s'y allièrent à l'éclat digne à la fois des *Trinosophes* et de l'*Espérance*.

Ici, mes FF.·., l'énoncé des faits suffit ; aucune expression ne peut y ajouter. Lumière, amitié, plaisirs, voilà ce que la mission dont nous avons été chargés nous a valu. Nous ne pouvions en avoir de plus agréable ni de plus brillante, et si quelque chose avait pu ajouter à notre attachement à l'Ord.·., à notre dévouement à la L.·. de l'*Esp.·.* et à son Ill.·. chef, ce serait sans doute cette mission dont le résultat fera époque dans les annales de notre L.·. et de la Maçon.·. entière.

Il ne reste, mes FF.·., à vos Dép.·., que de proposer à la L.·. :

1°. De ratifier l'acte d'union et d'alliance des RR.·.

LL.·. des *Trinosophes* et de l'*Esp.·.*, signé par nous au nom de l'*Espérance*, à Paris le 31me. jour du 6me. mois 5824.

2°. D'adresser comme premier gage de cette union et par acte de réciprocité, des diplômes d'honneur de membres de la L.·. de l'*Esp.·.*,

A l'Ill.·. F.·. *Des Étangs*, homme de lettres, Vén.·. des *Trinosophes*;

Au R.·. F.·. *Lemonnier*, avocat, 1er. Surv.·.;

Au R.·. F.·. *De Bretonne*, bibliothécaire de Ste.-Géneviève, 2me. Surv.·.;

Au R.·. F.·. *Berville*, avocat, Orat.·.;

Au R.·. F.·. *Dupin*, avocat, Maît.·. des Cérém.·.

Tout nous présage qu'en vous présentant, TT.·. CC.·. FF.·., ces propositions, nous ne faisons que prévenir nos vœux. »

Ce rapport fut accueilli avec enthousiasme et couvert des applaudissemens les plus unanimes et les plus éclatans, répétés par trois fois.

Et, après que les formalités voulues par les règlemens eurent été observées, la L.·. de l'*Esp.·.* décréta à l'unanimité les propositions lui faites par la Déput.·.

10 *Juillet.* — Assemblée annuelle obligée de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. à La Haye pour l'année 5824 (*V.·. ci-dessus à la date du 6 juin 1824, les motifs de cet ajournement insolite*). — Voici un extrait de ses Trav.·. du jour.

PIÈCE N° CLXIX.

Extrait du G.·. Liv.·. de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. des Pays-Bas établie à La Haye.

Du samedi, 10me. jour, 5me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5824 (10 juillet 1824, S.·. P.·.)

Présidence personnelle du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. — *Présens* 51 *FF.·.; GG.·. Dignit.·. et Adj.·., Dép.·. et Visit.·.*

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

L'Ill.·. F.·. *J. Schouten*, 2me. G.·. Surv.·. placé au trône, avertit les FF.·. que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., aux termes de l'Art.·. 7 du règlement de cette G.·. L.·. (*V.·. tome III, page* 130), l'a chargé de diriger provisoirement les Trav.·. de l'assemblée. Il y ajoute quelques mots de félicitation, et ouvre la G.·. L.·. de la manière usitée, après avoir fait faire l'appel nominal de tous ses membres par le G.·. Secrét.·. — Il nomme ensuite une Déput.·. de trois FF.·., composée de l'Adj.·. au G.·. Orat.·., du G.·. Secrét.·. et du G.·. Trésor.·., pour aller recevoir le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.; ces FF.·. quittent le Temp.·. sur-le-champ.

Les Dép.·. de la R.·. L.·. l'*Union Royale*, Or.·. de La Haye, obtiennent alors la parole, et expriment, au nom de leur Atel.·., le vœu que la G.·. L.·. d'Admon.·., à l'occasion du prochain mariage de l'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·., prenne dans ce jour même, des mesures pour célébrer cet heureux événement, d'une manière digne d'elle et de S. A. R.

L'Ill.·. F.·. qui préside répond que chaque F.·. Fr.·.-Maç.·. est sans doute bien libre d'exprimer un tel vœu;

mais que cet objet sera soumis dans peu au comité des GG.·. Dignit.·. et par eux pris en mûre considération. (*V.·. la date du* 19 *novembre* 1825).

Le G.·. M.·. des Cérém.·. annonce que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. se trouve à la porte du Temp.·.; il est aussitôt introduit avec les GG.·. Hon.·. et au son d'une harmonie brillante; il prend place au trône et répond avec son affabilité ordinaire au compliment que lui adresse le T.·. C.·. F.·. *Schouten* sur son heureux retour parmi nous, et sur son prochain mariage avec une Ill.·. princesse.

Le Sérén.·. G.·. M.·. proclame aussitôt les noms des GG.·. Dignit.·. et Adj.·., dont la nomination lui est réservée par l'Art.·. 8 du règlement de cette G.·. L.·. et par l'Art.·. 31 des statuts généraux (*V.·. pages* 62 *et* 130 *du* 3me. *Vol.·.*)

(*Cette nomination n'apportant aucun changement aux Tabl.·. précédens, nous renvoyons aux dates des* 18 *mai* 1823, 26 *mai* 1822, 10 *juin* 1821, 21 *mai* 1820 *et surtout à la pièce N°.* 136 *qui contient le dernier Tabl.·., et nous nous dispensons d'insérer ici le Tabl.·. de la G.·. L.·. Septen.·. pour* 5824, *en nous bornant à faire remarquer que le Sérén.·. G.·. M.·. ne nomma alors, si son Adj.·., dignité qui n'avait pas encore été remplie, ni son* Représ.·. particulier *près la G.·. L.·. Septen.·., place vacante depuis trois ans, par la démission ou cessation d'exercice de l'Ill.·. F.·.* Falck, *ni même le* G.·. Orat.·. *dont la charge restait ainsi inoccupée*).

L'Ill.·. F.·. *Schouten*, avec l'autorisation du G.·. M.·., fait ensuite à l'assemblée les dix communications suivantes :

1°. Que le G.·. Trésor.·. a satisfait au vœu de la R.·. L.·. l'*Amitié*, Or.·. de Sourabaja à Java, déjà exprimé et approuvé lors de la dernière assemblée de la G.·. L.·., et que, par suite, la somme de 834 fl. 75 c^s^. des Pays-Bas a été payée; que la même L.·. est débitée de la somme de 170 fl. pour 50 diplômes et 20 règlemens qu'elle a demandés et qui lui ont été adressés par Pl.·. du 15 août 1823 (S.·. V.·.)

2°. Que le vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. a reçu une Pl.·. datée de l'Or.·. de Batavia, le 1er. juin 1823 (S.·. P.·.) et signée par le T.·. R.·. F.·. *H. M. De Kock*, lieutenant-général, vice-gouverneur des Indes Hollandaises, par laquelle il donne part que le T.·. Ill.·. F.·. *Engelhardt*, ex-Dép.·. G.·. M.·., étant parti de Batavia pour l'Europe, il est entré en fonctions comme Dép.·. G.·. M.·. Natio.·., en conformité de ses instructions, et en sa qualité de Vén.·. de la R.·. L.·. *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia. — Qu'il a déjà établi sa correspondance avec les quatre LL.·. de Java, mais qu'une seule a jusqu'à présent répondu, savoir : *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia, qui se reconnait débitrice, pour tout solde de compte, tant envers la G.·. L.·., pour les Grad.·. Symb.·., qu'envers le G.·. Chap.·. pour les H.·. Grad.·., de la somme de 1872 7 8 fl. Javanais, et qu'elle fera honneur à cette dette le plutôt possible; l'Ill.·. F.·. signataire joint à cet avis l'assurance que les quatre LL.·. de Java veulent en tout reconnaître l'autorité Maçon.·. Natio.·. telle qu'elle est établie maintenant dans la Métropole en Europe; qu'elles déféreront à toutes les décisions du comité des GG.·. Dignit.·., à tous les arrêtés du G.·. Or.·., du Cons.·. Sup.·., et de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Septen.·. — Il termine par demander un certain nombre de certificats, diplômes et

règlemens, et entre-autres cinq exemplaires du tracé des derniers Trav.·. de la G.·. L.·.; il prie qu'on y joigne toutes les notes, pièces et documens qu'on croira intéressans, soit pour les LL.·., soit pour lui-même et surtout tout ce qui se rapportera aux rituels d'App.·., Comp.·. et Maît.·. dont il est fait mention dans le protocole de pentecôte 1822 (*V.·. cette date et la pièce N°. 159, page 253 ci-dessus*).

Il ajoute que le vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. a répondu à cette Pl.·. importante dès le 8 novembre 1823 (S.·. V.·.) par le navire *De Vrouw Maria* parti pour Sourabaja.

(Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. prend alors la parole et prévient la G.·. L.·., qu'en conformité de l'Art.·. 14 de son règlement, (*V.·. page* 131 *du* 3me. *Vol.·.*) il a nommé Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. pour toutes les grandes Indes Hollandaises orientales, en remplacement du F.·. *Engelhardt*, revenu en Europe, le T.·. Ill.·. F.·. *Hendrik Merkus De Kock*, vice-gouverneur de ces contrées; qu'il lui a adressé en même temps une instruction détaillée, avec toutes les pièces, documens et rituels qu'il demandait, de même que 100 diplômes et 13 exemplaires du règlement, vu qu'on ne pouvait pas disposer d'un plus grand nombre; qu'il a remis le tout au vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. avec une Pl.·. particulière datée du 6 décembre 1823, (S.·. P.·.) et que l'envoi a été confié au navire *De Jonge Jacobus* parti peu de temps après. Que, par suite de la délivrance de ces diplômes, certificats, règlemens et autres pièces, le G.·. Trésor.·. a débité le F.·. Dép.·. G.·. M.·. de la somme de 333 fl. 50 cs.)

3°. Que l'Ill.·. F.·. *Engelhardt*, ex-Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. aux Indes, maintenant de retour dans sa pa-

trie, n'a pu encore, à cause de son départ précipité de Batavia, donner tous les renseignemens nécessaires sur l'état de la Maçon.·. dans ces contrées lointaines, et déférer ainsi au désir du comité des GG.·. Dignit.·.; que seulement, dans leur assemblée du 2 novembre 1823, jour où ils étaient très pressés d'affaires, l'Ill.·. F.·. *Engelhardt* s'est rendu au comité et a eu la bonté de communiquer plusieurs particularités importantes, sur la Maçon.·. d'outre-mer, sur l'état des LL.·. de Java, sur leur situation financière etc.; qu'ensuite par sa Pl.·. du 21 décembre suivant, il a confirmé et détaillé tous ces renseignemens; qu'il en résulte que maintenant il n'y a plus que quatre LL.·. en activité sur toute l'étendue de Java, depuis qu'en 5820, la L.·. *ambulante*, dite *La Fraternité Militaire* constituée en 5818, s'est réunie à la R.·. L.·. *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia; que ces quatre Atel.·., savoir : *La Vertueuse*, Or.·. de Batavia, N°. 12, *La Fidèle Sincérité*, même Or.·., N°. 17, *La Constante et Fidèle*, Or.·. de Samarang, N°. 59, et l'*Amitié*, Or.·. de Sourabaja, N°. 68, (*V.·. pièce N°. 4, page 273 du 1er. Vol.·.*) se trouvent tous dans un état prospère, ayant chacun un local séparé et un mobilier complet et élégant. Que ces quatre Atel.·. sont prêts à solder toutes leurs redevances arriérées envers la G.·. L.·.; qu'un compte exact en a été dressé par l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. *Engelhardt* et avait été confié au R.·. F.·. *Steyn Parvé* avec prière de se charger de la somme; mais que ce F.·. n'ayant pu accepter cette commission, ce compte se trouve actuellement entre les mains de lui ex-Dép.·. G.·. M.·.; qu'il se regarde donc comme *seul comptable* envers la G.·. L.·. et qu'il soldera entre les mains de son G.·. Trésor.·. dès que les remises des Indes lui seront parvenues; qu'à la vérité ce compte ne spécifie point la somme exacte

qui revient au G.·. Chap.·. pour les H.·. Grad.·. ; mais que, d'après un apperçu général, l'Ill.·. F.·. *Engelhardt* peut assurer la G.·. L.·. d'Admon.·. que le solde de tout ce qui lui revient de ce chef s'élève *au moins* à la somme de 5,000 florins.

4°. Qu'enfin l'Ill.·. F.·. vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. a reçu encore une dernière Pl.·. du Sérén.·. Dép.·. G.·. M.·. le F.·. *De Kock*, datée de Batavia le 9 novembre 1823 (S.·. V.·.) contenant l'envoi des quatre Tabl.·. qui attestent la régularité et la splendeur de ces quatre Atel.·. ; l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. prévient en même temps la G.·. L.·. qu'il a reçu de la R.·. L.·. *La Vertueuse* de Batavia, pour ses redevances courantes, la somme de 500 fl. Javanais, ou 600 fl. de Hollande, et de la R.·. L.·. l'*Amitié*, Or.·. de Sourabaja, celle de 47,10 argent de Java, ou 51,50 de Hollande, pour le même objet, le tout en vertu des certificats annexés ; qu'en conséquence il a fait une remise de 651,50 fl. de Hollande au sieur *J. H. Bagman* et *fils* d'Amsterdam ; (cette somme ayant déjà été reçue sera rappellée dans le compte du F.·. G.·. Trésor.·.) L'Ill.·. vice-président a répondu à cette Pl.·. dès le 14 juin 1824 (S.·. P.·.) en félicitant le Sérén.·. G.·. M.·. Dép.·. sur son zèle et son exactitude, et en le remerciant pour les services qu'il rend à l'Ord.·. ; il lui a adressé en même temps, 15 exemplaires des règlemens, d'après la demande du F.·. *De Kock* qui, de ce chef, a été débité de nouveau par le F.·. G.·. Trésor.·. de la somme de 22 fl. 50.

L'Ill.·. F.·. *Schouten* fait ici remarquer à la G.·. L.·. que c'est au Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et au comité des GG.·. Dignit.·. que l'on doit ce renouvellement de rapports et de communications avec les LL.·. des Indes

Hollandaises, après une interruption de tant d'années; il ajoute que, d'après le zèle et la bonne administration du nouveau Dép.·. G.·. M.·. Natio.·., le T.·. C.·. F.·. *De Kock*, on peut être assuré que ces relations se multiplieront de plus en plus et que l'année prochaine, il en sera rendu le compte le plus satisfaisant à la G.·. L.·.

5°. Qu'il a été reçu une Pl.·. de la G.·. L.·. de la province de *Virginie* (*Amérique*) contenant des renseignemens précieux et détaillés sur l'état de la Fr.·.-Maçon.·. dans ces vastes contrées.

6°. Que l'édition du règlement de cette G.·. L.·. d'Adm^on^.·. étant totalement épuisée (*V.·. pièce N°.* 72, *page* 129 *du* 3me. *Vol.·.*) les GG.·. Dignit.·. l'ont fait réimprimer en un nombre suffisant d'exemplaires, avec les changemens qui ont été décrétés depuis le 10 mai 1818; qu'on a adopté deux formats, in-4°. et in-8°., au prix de deux et d'un florin, payables au F.·. G.·. Trésor.·.

7°. Que la R.·. L.·. *La Charité*, Or.·. d'Amsterdam, a prévenu le G.·. comité qu'elle avait jugé et déclaré le nommé *Anthon Groszman*, négociant en cristaux, à Amsterdam, *indigne* de faire plus long-temps partie de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·.; et que la R.·. L.·. *La Paix* du même Or.·., d'après l'observation rigoureuse de l'Art.·. 111 du règlement (*Vol.·.* 3, *page* 154) et les renseignemens défavorables par elle obtenus, avait déclaré le sieur *Derk Jansens*, capitaine de navire à Deventer, *indigne* d'être admis dans l'Ord.·.

8°. Que 17 LL.·. actives du ressort ont transmis au G.·. comité leur Tabl.·. annuel avec les changemens survenus dans le personnel de leur administration; savoir : etc.

9°. Que la R.·. L.·. *De Opgaande Star*, l'*Étoile Ascendante*, Or.·. de Tergoes, ne s'est point encore conformée aux dispositions des Art.·. 96, 97, 98 et 99 du règlement, concernant les Atel.·. qui cessent ou suspendent leurs Trav.·. (*V.·. page* 150 *du* 3me. *Vol.·.*)

10°. Enfin qu'il a été reçu de la R.·. L.·. l'*Union Provinciale*, Or.·. de Groningue, et de ses Dép.·. à la dernière G.·. L.·., une nouvelle proposition concernant la nomination des GG.·. Dignit.·., les moyens de l'abréger et d'obtenir l'unanimité à cet égard etc., mais que cette proposition n'a pu faire l'objet d'un point de convocation.

Toutes ces communications sont prises pour notification et, en tant que de besoin, approuvées.

L'Ill.·. F.·. *Schouten* demande alors que, conformément aux rétroactes des années précédentes, la reddition du compte du G.·. Trésor.·., la désignation des 14 LL.·. dont les Vén.·. ou Dép.·. doivent faire partie du G.·. Or.·. pendant l'année courante, et le discours du G.·. Orat.·. n'aient lieu qu'après la nomination de la commission chargée, aux termes de l'Art.·. 34 du règlement, du travail préliminaire pour l'élection des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. mentionnés dans l'Art.·. 33 (*V.·. tome III, page* 135 *et Suiv.·.*) — Cette proposition étant unanimement adoptée et toutes les formalités de l'Art.·. 34 susdit ponctuellement observées, les Dép.·. des RR.·. LL.·. *La Compagnie Durable*, *La Vertu* et *Vicit Vim Virtus* sont constitués en commission à l'effet de faire les présentations préalables aux élections des GG.·. Dignit et Adj.·.; cette commission quitte sur-le-champ l'assemblée.

Il est alors procédé à l'audition du compte du F.·. G.·. Trésor.·., lequel est rendu ainsi qu'il suit :

Recette.

	Fl.	Cts.
En caisse par suite du solde du dernier compte	2,628	65
Recettes diverses en vertu de l'Art.·. 81 du règlement (*tome III, page* 147). .	1,236	00
32 Tabl.·. à 1 50.	48	00
78 Entrées à la dernière G.·. L.·., d'après l'Art.·. 22 (*ibi., page* 133). .	553	00
192 Certificats	384	00
Règlemens délivrés	12	00
Prétentions arriérées	3	00
Intérêts échus d'une inscription de 4,000 fl. de dette active.	57	82 1/2
Remises reçues des grandes Indes, par l'Ill.·. Dép.·. G.·. M.·. le F.·. *De Kock*.	651	50
TOTAL	5,573	97 1/2

Dépense.

	Fl.	Cts.
Achat de quatre inscriptions de dette active de 1,000 fl. chacune en capital. .	1,945	00
Frais de l'assemblée de la G.·. L.·. de pentecôte 5823 (*V.·. la date du* 18 *mai* 1823 *et la pièce N°.* 163, *page* 325 *ci-dessus*)	1,036	92 1/2
Frais d'impression pour les certificats.	417	50
Frais du comité des GG.·. Dignit.·. (*Art.·.* 56 *du Règl.·., tome* 3, *page* 143).	300	00
Menus frais du secrétariat, de corres-respondance etc., etc.	378	10
TOTAL	4,077	82 1/2

D'où il suit que la recette excède la dépense d'une somme de 1,496 45.

Ce compte est approuvé dans toutes ses parties, et le G.·. Trésor.·. remercié pour ses soins et sa gestion, avec autorisation de porter en recette, pour le premier article de son prochain exercice, le solde ci-dessus fixé.

Aux termes de l'Art.·. 53 du règlement (*ibi.*, *page* 141) il est alors procédé, par la voie du sort et avec toutes les formalités requises, à la désignation des 14 LL.·. dont les Vén.·. et les Dép.·. feront partie du G.·. Or.·. , s'il se réunissait pendant l'année courante; les 14 Atel.·. dont les noms sortent de l'urne sont: etc., etc.

L'Ill.·. F.·. *Holtrop*, G.·. Orat.·. Adj.·., prononce ensuite le discours d'obligation ; il prend pour texte l'*Eloge de la Tolérance;* il est applaudi avec justice, et, sur la demande du F.·. *Schouten* qui se rend l'organe de tous les FF.·., il promet de faire insérer ce morceau d'Archit.·. dans l'almanach Maçon.·. de 5825.

La commission designée plus haut et chargée des opérations préalables pour l'élection des GG.·. Dignit.·. et Adj.·., fait alors prévenir qu'elle a terminé son Trav.·.; elle rentre dans le Temp.·. et en présente le résultat, savoir : une liste triple de candidats pour chaque fonction.

Le dépouillement des votes au scrutin secret et au premier tour présente les nominations suivantes :

1er. G.·. Surv.·., le F.·. *J. Schouten.*

2me. G.·. Surv.·., le F.·. *G.·. W. Verwey Mejan*

G.·. Maît.·. des Cérém.·., le F.·. *M. A. Wynaendts.*

G.·. Aumôn.·., le F.·. *J. Prins.*

G.·. Écon.·., le F.·. *J. J. Voute.*

1er. G.·. Exp.·., le F.·. *A. Kist.*

2me. G.·. Exp.·., le F.·. *J. Van 's Gravenweert.*

Adj.·. au 1er. G.·. Surv.·., le F.·. *J. H. Holle.*

Adj.·. au 2me. G.·. Surv.·., le F.·. *J. C. Tuynman.*

Adj.·. au G.·. M.·. des Cérém.·., le F.·. *J. Tronchet.*

Adj.·. au G.·. Aumôn.·., le F.·. *J. P. C. Lampsins.*

Adj.·. au G.·. Écon.·., le F.·. *N. Terburgh.*

Adj.·. au 1er. G.·. Exp.·., le F.·. *H. Van Ryssen.*

Adj.·. au 2me. G.·. Exp.·., le F.·. *J. H. Lentfrinck.*

(*En renvoyant ici à ce que nous avons dit plus haut, page* 325 *ci-dessus, nous faisons remarquer que ces élections n'offrent qu'un seul changement notable, savoir : La nomination du F.·.* Schouten *comme* 1er. *G.·. Surv.·., à la place du F.·.* Havelaar *qui s'était déclaré démissionnaire.*)

Le T.·. C.·. F.·. *Schouten*, conformément à la Pl.·. de convocation, dépose alors sur le bureau la proposition de la R.·. L.·. *Frédérick Royal*, Or.·. de Rotterdam, tendante à ce que la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. ouvre dans son sein un concours annuel pour le meilleur ouvrage Maçon.·. consacré aux intérêts de l'Ord.·. et au développement de son grand but; que lorsqu'une pièce envoyée au concours aura été jugée digne d'être couronnée, son auteur sera invité à se rendre à l'assemblée de la G.·. L.·. afin de recevoir lui-même le prix ou la médaille qui lui aura été décernée; que.

dans cette réunion, la pièce couronnée sera lue par son auteur ou par le G.·. Orat.·. et sera placée la première dans l'almanach Maçon.·. de l'année; qu'enfin si la G.·. L.·. juge convenable de prendre cette proposition en considération, la L.·. proposante demande de pouvoir la développer par l'organe de ses Dép.·.

Cette motion mise en délibération et aux voix, la G.·. L.·. décrète en principe qu'un concours Maçon.·. annuel sera ouvert dans son sein sur les bases proposées.

Aussitôt les Dép.·. de la R.·. L.·. *Frédérick Royal*, aux termes de la Pl.·. de convocation, obtiennent la parole pour développer la pensée de leurs commettans et pour expliquer leurs vues sur les détails de ce concours. Après délibération nouvelle, il est *arrêté* que cette proposition et toutes les pièces y jointes seront remises entre les mains du comité des GG.·. Dignit.·. lequel est chargé de rédiger à cet égard, un *projet complet* pour l'établissement du concours, et de l'adresser à toutes les LL.·., six semaines au moins, avant la pentecôte 5825, afin que, dans sa première réunion, la G.·. L.·. puisse prendre une résolution définitive sur cet objet important.

(*V.·. ici la date du* 19 *novembre* 1825; *V.·. aussi celle du* 20 *mars* 1823 *et la pièce N°.* 161, *de même que les dates des* 12 *août et* 27 *décembre* 1819, *pages* 785 *et* 874 *du* 3me. *Vol.·. — Il paraît donc que ce furent des LL.·. Mérid.·. qui donnèrent ici l'exemple et l'impulsion et provoquèrent en quelque sorte, cette décision remarquable de la G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·.*)!

Il est donné lecture d'une Pl.·. datée du 5 de ce mois et adressée à la G.·. L.·. d'Admon.·. par la R.·. L.·.

l'*Enfant de la Vertu*, Or.·. de Veere, par laquelle elle donne connaissance que le sieur *H. S, Beer*, négociant à Middelbourg, s'étant présenté pour être reçu Fr.·.-Maç.·. dans son sein, elle a demandé, conformément à l'Art.·. 111 du règlement de la G.·. L.·., (*V.·. pièce N°. 73, page 154 du 3me. Vol.·.*) l'avis des deux RR.·. LL.·. de l'Or.·. de Middelbourg sur la conduite et la moralité de ce candidat; que l'une de ces LL.·., *La Philantrope* a donné un avis favorable, et la seconde, *La Compagnie Durable*, un avis défavorable, et qu'elle demande, sur ce point, une décision de la G.·. L.·.

Sur quoi, il est *résolu*, après délibération et discussion, et après avoir entendu les observations des Dép.·. de *La Compagnie Durable* présens, que la R.·. L.·. l'*Enfant de la Vertu*, Or.·. de Veere, est autorisée à admettre le sieur *H. S. Beer* dans l'Ord.·. Maçon.·.

Il est donné lecture d'une Pl.·. tracée par le R.·. F.·. *E. J. Mecima*, datée de l'Or.·. de Vianen (province de Hollande) et contenant la demande *régulière* de pouvoir y établir une L.·. sous le titre *Constance et Fidélité*.

Résolu que le Sérén.·. G.·. M.·. vérifiera si toutes les conditions sont remplies, et dans ce cas, accordera les constitutions demandées, sous la condition néanmoins que les FF.·. impétrans donneront d'abord la couleur adoptée par leur nouvelle L.·. et s'abstiendront de tout Trav.·. Maçon.·. jusqu'à leur installation. (*Ces constitutions furent en effet accordées et signées peu après par le G.·. M.·.; la L.·. fut installée le 9 novembre 1824, V.·. cette date; elle porte le N°. 79*).

Tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. *nommés* ou *élus*

dans la présente séance, s'approchent alors du trône et prêtent entre les mains du Sérén.·. G.·. M.·. le serment prescrit par l'Art.·. 58 du règlement de la G.·. L.·. (*V.·. page* 142 *du* 3me. *Vol.·.*)

Aux termes de l'Art.·. 10 du règlement d'ordre (*V.·. ibi., page* 159), les FF.·. sont consultés par le G.·. M.·. qui demande si personne n'a de proposition à faire dans l'intérêt de l'Ord.·. en général ou de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Septen.·. en particulier.

Aussitôt les Dép.·. de la R.·. L.·. l'*Union Royale*, Or.·. de La Haye, font la proposition suivante :

« Qu'il soit enjoint au comité des GG.·. Dignit.·. de faire un rapport à la G.·. L.·., à la pentecôte prochaine, sur les difficultés que rencontre l'exécution de l'Art.·. 34 du règlement (*V.·. tome III, page* 135) relatif aux élections des GG.·. Dignit.·. et sur les formalités qui pourraient être élaguées de ce même Art.·. 34 ; que l'objet de ce rapport forme un des points de convocation pour la première assemblée et soit ainsi préalablement communiqué à toutes les LL.·. »

Cette proposition, qui se trouve être à peu près la même que celle mentionnée à la dixième communication faite dans la présente séance, (*V.·. ci-dessus page* 451), est appuyée par les Dép.·. de la R.·. L.·. l'*Union*, Or.·. de Rotterdam.

Sur quoi étant délibéré, RÉSOLU *que cette proposition sera remise au comité des GG.·. Dignit.·. qui examineront jusqu'à quel point cet Art.·. 34 du règlement peut être interprété et modifié, et comment on pourrait le rendre moins long et moins compliqué, sans nuire en rien aux droits des LL.·.; qu'ils présente-*

ront sur cet objet un rapport détaillé et motivé à la prochaine G.·. L.·. de pentecôte 5825 (V.·. la date du 19 novembre 1825) *afin qu'alors les Dép.·. des LL.·. puissent décider avec connaissance de cause, dans cette affaire importante qui formera l'un des points à mentionner dans la Pl.·. de convocation.*

Le T.·. R.·. F.·. *Schouten* propose ensuite d'inviter et d'encourager, par tous les moyens possibles, toutes les LL.·. de venir au secours des malheureux incendiés de *Waalwyk*, bourg de Brabant Septen.·. ; on applaudit d'une voix unanime à cette ouverture, et, sur la proposition ultérieure du F.·. *Wynaendts*, il est arrêté que le produit total de la collecte du jour sera consacré au soulagement de ces infortunés.

Il n'est fait aucune autre proposition ; le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. donne le mot annuel, savoir...... et ferme ensuite la G.·. L.·. Septen.·. de la manière usitée. — Certifié conforme à l'original,

Signé J. W. VREDENBURCH.

La G.·. L.·. célébra ensuite la solennité du jour par un banquet somptueux au local du *Doel;* le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. y assista jusqu'à trois heures du matin.

Nous ferons deux remarques essentielles sur la pièce importante qu'on vient de lire.

1°. L'Ill.·. F.·. *Engelhardt*, ex-Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. dans les Indes Hollandaises depuis 1799, était en effet revenu en Europe (comme nous l'avons déjà vu sous la date du

14 juin 1823) accablé d'âge et d'infirmités; il avait renoncé pour toujours à la haute dignité Maçon.·. dont il avait été honoré si long-temps dans des circonstances bien difficiles, sous des changemens de domination, par suite de conquêtes etc., et qu'il n'avait cessé de rendre Respec.·. en faisant fleurir la Maçon.·. sur l'autre hémisphère; mais cet Ill.·. et R.·. Maç.·. était bien décidé à retourner aux Indes pour y finir ses jours et il accomplit cette résolution dès la fin de 1824.

2°. Il ne fut, dans cette séance, aucunement question de la grande affaire qui concerne la révision des rituels des trois Grad.·. Symb.·.; l'on a vu en effet, par la pièce N°. 163, date du 18 mai 1823, page 325 ci-dessus, que cet objet important avait été ajourné à deux années qui expiraient à la pentecôte 1825. (*V.·. la date du* 19 *novembre* 1825).

11 *Juillet.* — Assemblée annuelle obligée du G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. des Prov.·. Septen.·. à La Haye pour l'année 5824. (*V.·. ci-dessus, à la date du* 7 *juin* 1824, *les motifs de cet ajournement inaccoutumé*). Ses Trav.·. offrant un grand intérêt, en ce qu'un G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. y fut enfin *définitivement* nommé et le gouvernement constitutionnel rétabli, nous croyons devoir

insérer un extrait un peu étendu du protocole du jour qui complète d'ailleurs la pièce N°. 164 (*V.·. avant tout cette pièce et la date du* 19 *mai* 1823, *page* 335 *ci-dessus*).

PIÈCE N°. CLXX.

Extrait du Protocole du Souv.·. G.·. Chap.·. des H.·. Grad.·. de l'Ord.·. des Fr.·.-Maç.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas et les Colonies qui en dépendent.

TRADUCTION LIBRE DU HOLLANDAIS.

Du 7me. jour, 7me. mois, 9me. année de la 56me. G.·. Maîtrise (11 juillet 1824 S.·. V.·.) M.·. P.·.

Présens, les Ill.·. FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. suivans:

Les membres de la commission centrale Sup.·. formant le corps administratif des H.·. Grad.·., savoir: *G. W. Verwey Mejan* junior, faisant fonctions de *président* ou *T.·. S.·.*; *A. L. Heystek*, F. F. de 1er. G.·. Surv.·.; *F. A. Van Rappard*, F. F. de 2me. G.·. Surv.·. et *C. A. Van Sypesteyn*, F. F. de G.·. Chanc.·. — (Le R.·. F.·. *H. H. Van Hees*, membre de la même commission étant décédé) et les représentans de 11 Chap.·. des H.·. Grad.·. au nombre de 29 FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·., ainsi que plusieurs FF.·. Visit.·.

Le Souv.·. G.·. Chap.·. des PP.·. S.·. R.·. C.·. s'étant assemblé à l'Or.·. de La Haye, dans et avec la pleine puissance dont il est investi.

Le président de la commission centrale provisoirement continuée par décision du G.·. Chap.·. du 19 mai 1823 (*V.·. cette date et la pièce N°.* 164) fait faire lecture

par le G.·. Chanc.·. des pouvoirs donnés par les divers Chap.·. de R.·. C.·. à leurs Représ.·. ou Dép.·., pour assister à la présente assemblée. Il en résulte que tous les FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. ici présens, membres de la commission, Dép.·. et Visit.·., ont signé la déclaration prescrite par le décret du G.·. Chap.·. du 16me. jour, 6me. mois, 6me. année de la 56me. G.·. Maîtrise (11 juin 1821, S.·. V.·.) — (*V.·. cette date et la pièce N°. 151, page 143 ci-dessus*) pour pouvoir obtenir accès dans un Chap.·. des H.·. Grad.·.

Le T.·. S.·. félicite l'assemblée sur son heureuse réunion et ouvre sur-le-champ le G.·. Chap.·. avec toutes les formalités du rituel.

Le T.·. S.·. fait ensuite à ses FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. les communications suivantes.

1°. Que d'après la décision du G.·. Chap.·. du 19 mai 1823 (*V.·. cette date et la pièce N°. 164*) à l'égard de la demande de la R.·. L.·. *La Bonne Foi*, à l'Or.·. du Cap de Bonne Espérance, la commission ayant vérifié que toutes les conditions étaient remplies, a accordé à cette R.·. L.·. des lettres capitulaires et a chargé le T.·. C.·. F.·. R.·. C.·., *R. Witsen* de cet Or.·. du Cap, d'installer régulièrement ce Souv.·. Chap.·.; il dépose trois Pl.·. relatives à cette affaire; la première du R.·. F.·. *R. Witsen* qui donne part que ce Souv.·. Chap.·. a été régulièrement installé par lui à la Val.·. du Cap de Bonne Espérance, le 27 décembre 1823, (S.·. P.·.); la deuxième du T.·. S.·. et des membres de ce Chap.·. qui remercient le G.·. Chap.·. et l'assurent de leur attachement et de leur dévouement pour l'Admon.·. Sup.·. des H.·. Grad.·.; la troisième est un extrait de la résolution de ce même Chap.·. qui nomme l'Ill.·. F.·. *A. L. Heystek* pour son Dép.·. ou Représ.·. près le

G.·. Chap.·., avec demande d'assister à tous les Trav.·. des H.·. Grad.·., de les soutenir, de les défendre, et de veiller enfin aux intérêts du Souv.·. Chap.·. *La Bonne Foi.* — Le F.·. *Heystek* informe l'assemblée de différentes particularités qui ont eu lieu à l'occasion de l'établissement de ce Chap.·. Hollandais dans une Colonie anglaise et lors de son installation, entre-autres, que cette solennité s'est célébrée en présence du G.·. M.·. Anglais de la R.·. L.·. *The Union*, établie à l'Or.·. du Cap. — Ces rapports sont *approuvés*, et en tant que de besoin, *ratifiés.*

2°. Que la commission nommée dans le dernier G.·. Chap.·. (*V.·. page* 335 *ci-dessus*) pour prendre connaissance de la Pl.·. et déclaration du Souv.·. Chap.·. *Frédéric Royal*, en faire rapport et donner son avis, *avec pouvoir d'agir provisoirement dans cette affaire, comme elle l'aurait trouvé convenable, dans l'intérêt des H.·. Grad.·. et de la concorde Frater.·.*, s'est en effet occupée de cet objet et avait commencé à le traiter *personnellement* avec les FF.·. de ce R.·. Chap.·.; mais qu'elle s'est trouvée arrêtée, d'abord par plusieurs circonstances imprévues et ensuite par la mort du F.·. *Van Hees* l'un de ses membres; qu'il propose donc de continuer les pouvoirs de cette même commission en y nommant le F.·. *Verwey Mejan* en remplacement du F.·. *Van Hees*; ce qui est ainsi arrêté.

4°. Que la commission centrale a reçu une Pl.·. datée de l'Or.·. d'Alkmaar par un F.·. S.·. P.·. R.·. C.·. nommé *Jean Charles Du Tour*, par laquelle il informe le G.·. Chap.·. que, quoique des raisons particulières l'aient déterminé à donner sa démission de membre actif du Chap.·. établi dans son Or.·., il n'en reste pas moins attaché aux principes des H.·. Grad.·. qu'il a reçus; — Pris pour notification.

4°. Que la commission centrale, d'après ses instructions reçues du G.·. Chap.·. depuis plusieurs années, s'est occupée de l'objet important du recouvrement des arriérés dus au G.·. Chap.·. par les Chap.·. des grandes Indes Hollandaises et qu'elle a réuni différens documens sur cette affaire; le T.·. S.·. donne alors communication des quatre pièces suivantes: 1°. D'une Pl.·. écrite, au nom de la commission, par le F.·. *Van Hees* au T.·. Ill.·. F.·. *Engelhardt* dernièrement Dép.·. G.·. M.·. Natio.·. dans toutes les Indes Hollandaises. 2°. De la réponse très étendue du R.·. F.·. *Engelhardt* à la Pl.·. précédente du F.·. *Van Hees*, dans laquelle il donne tous les renseignemens demandés sur l'état de l'Ord.·. Maçon.·. Natio.·. dans les Indes et renvoie pour le surplus, et notamment pour l'objet des arriérés, aux explications qu'il a données sur le même point, au T.·. R.·. F.·. *P. Havelaar*, vice-président du comité des GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. d'Adm^on^.·.. 3°. D'une Pl.·. écrite au susdit F.·. *Havelaar* par le F.·. *Van Rappard* chargé des fonctions de G.·. Trésor.·. des H.·. Grad.·., et enfin 4°. de la réponse explicative du F.·. *Havelaar* susdit dans laquelle il donne tous les détails demandés et dit entre-autres, que le montant des arriérés dus au G.·. Chap.·. par les Chap.·. des grandes Indes, s'élevait dernièrement à la somme de 1,959 1/2 fl. Indiens, ou environ 2,400 fl. c^t^. de Hollande, laquelle somme serait par lui payée au trésor du G.·. Chap.·., dès qu'il en aurait reçu les remises. — Le T.·. Ill.·. F.·. *Havelaar* se fonde, pour établir ce résultat, sur les renseignemens à lui fournis par le F.·. *Engelhardt*; mais il convient qu'ils ne donnent qu'une exactitude approximative et que *le défaut des pièces probantes a rendu impossible la fixation précise de l'arriéré dû au G.·. Chap.·.*, il ajoute que, *s'il arrivait par la*

suite qu'on pût constater une erreur dans ce résultat, il n'y aurait aucune difficulté à la redresser, et à augmenter ou diminuer cette somme de 1,959 172 fl., selon les données plus exactes qu'on pourrait obtenir. — Le T.·. S.·. ajoute que la commission est d'avis de continuer la négociation de cette affaire avec la même délicatesse et les mêmes procédés qu'y ont apportés les Ill.·. FF.·. *Engelhardt* et *Havelaar*, et que l'on voit de tout ce qui précède et avec la plus vive satisfaction, combien l'Admon.·. Sup.·. de l'Ord.·., tant pour la Maçon.·. Symb.·., que pour les H.·. Grad.·., est placée à Java dans des mains habiles, et surtout combien la Maçon.·. y prospère par le maintien des principes de la confraternité. — Le G.·. Chap.·. entend ce rapport avec le plus grand intérêt, et approuve en tout la *conduite* et les *propositions* de la commission.

5°. Que la commission centrale est prête à faire son rapport sur la proposition que le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* a soumise au G.·. Chap.·. (*V.·. la date du* 19 *mai* 1823 *et la pièce N°.* 164) rapport dont s'est chargé l'Ill. F.·. remplissant maintenant les fonctions de 1er. G.·. Surv.·. — Le T.·.C.·. F.·. *Heystek* déférant à cette invitation s'exprime en ces termes :

« Mes RR.·. FF.·.!

Lors du dernier G.·. Chap.·., les Dép.·. du Chap.·. *Le Profond Silence*, Val.·. de Kampen, ont fait une proposition qui a été renvoyée à la commission centrale avec charge d'en faire aujourd'hui un rapport motivé et d'y joindre un projet de résolution, décision qui a été consignée dans la Pl.·. de convocation.

La commission centrale doit d'abord, aux termes de cette injonction du G.·. Chap.·., féliciter bien frater-

nellement le Chap.·. *Le Profond Silence*, sur son zèle et son dévouement pour la splendeur de l'Ord.·. Maçon.·. et sur le moyen qu'il pense avoir trouvé de réunir et de concilier les nouveaux Grad.·. (dits *subdivisions du Grad.·. de Maît.·. Maç.·.* ou *M.·. E.·. et M.·. S.·. E.·.*) avec tout ce qui existait de semblable auparavant, c'est-à-dire, avec nos anciens H.·. Grad.·., ainsi que le tout est très bien développé, tant pour les moyens que pour le but, dans le texte de la proposition elle-même. On doit en outre des remercîmens à ce Souv.·. Chap.·. pour les principes qu'il professe et pour le vœu qu'il exprime de voir se resserrer de plus en plus le nœud Frat.·. qui lie tous les Fr.·.-Maç.·., au lieu de travailler à le relâcher et même à le dissoudre. Car c'est maintenant une *nécessité* pour l'Ord.·. de serrer ses rangs, quand on considère ce qui se passe dans d'autres pays et dans d'autres Or.·.; et c'est le moment, pour tout vrai Fr.·.-Maç.·., de montrer qu'il a toujours un double but, *sacré* et *Prof.·.*, et qu'il est toujours dévoué aux intérêts publics, quand les circonstances particulières l'exigent ; qu'enfin il sera toujours prêt à tous les sacrifiees pour éviter toute scission et même toute apparence de désunion, et pour ne donner lieu à aucun prétexte de trouble ; qu'au contraire il emploiera toujours tous ses efforts, tous ses moyens pour maintenir la dignité de l'Ord.·. Maçon.·. *tant au dedans qu'au dehors*, pour conserver l'ensemble et l'harmonie, et pour ôter ainsi aux Prof.·. jaloux et envieux jusqu'à l'ombre d'un motif de jetter quelque blâme sur la Maçon.·., ses principes ou ses doctrines.

Ce langage, mes Ill.·. FF.·., ces opinions sont celles de l'auguste assemblée qui m'écoute; nous le puisons dans le fond de notre cœur et je le dis hautement, sans

crainte d'être démenti par personne, ce n'est que l'expression des sentimens de chacun de nous, sentimens Frater.·. qui germent dans notre sein ; quiconque ne les partagerait pas serait indigne de nous!

Maintenant, mes Ill.·. FF.·., et après ces données préliminaires que je crois incontestables, je passe à la seconde partie de ma tâche et ici je ne puis m'empêcher de reconnaître combien la proposition du Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* me paraît digne d'éloges, d'encouragement, d'approbation, tant pour le but que pour les moyens indiqués; malheureusement ces derniers sont bien difficiles si pas impossibles à employer! En outre, comment, et sur quoi une commission composée d'élémens aussi disparates et nommée pour un objet aussi spécial pourrait-elle faire des opérations utiles? Le G.·. Chap.·. nommera dans son sein une commission pour s'entendre avec d'autres commissions! soit : cela ne presse pas et ne pressera jamais. Mais pouvons-nous nommer des commissions dans le sein des autres puissances Maçon.·. dont parle la proposition? non sans doute; à peine peut-être le pouvons-nous chez nous-mêmes et assurément nous n'avons aucun pouvoir, ni moyen de forcer les autres à le faire s'ils s'y refusent.

Quelle sera maintenant l'opinion générale des Souv.·. Chap.·.? ils vont voir, dans cette mesure, non une commission combinée, mais trois différentes commissions, nommées séparément, qui se borneront à conférer les unes avec les autres; et cette opinion les portera à croire ce que nous pensons nous-mêmes, que la nomination d'une commission parmi nous ne provoquera nullement les autres corps Maçon.·. dont nous parlons à nous imiter, d'abord parce qu'ils ne voudront rien établir de nouveau, et en second lieu, parce qu'ils savent que le

G.·. Chap.·. est *souverainement indépendant* et n'a besoin de l'aide d'aucune autre puissance, ni pour maintenir et défendre ses H.·. Grad.·., ni pour reconnaître ce qui n'est pas maintenant reconnu ; vérités que le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence* a lui-même senties, et qui résultent d'ailleurs de la nature des choses, puisqu'il a inséré en termes dans sa proposition : *sans entendre déroger en rien aux statuts des H.·. Grad.·.*

En conséquence nous sommes d'avis, d'après cette opinion non douteuse des Souv.·. Chap.·. sur les suites de cette proposition, qu'il n'est, ni dans la nature, ni dans l'esprit des choses et des circonstances, que le G.·. Chap.·. se prête, en aucune manière, à appuyer la proposition qui lui est soumise; mais que le devoir de la commission Sup.·. (devoir qu'il lui sera toujours bien agréable de remplir) sera de chercher sans cesse les moyens les plus sûrs et les plus convenables d'accomplir le vœu exprimé par le Souv.·. Chap.·. *Le Profond Silence*, vœu qui, sans nul doute, est celui du G.·. Chap.·. et de tout vrai Fr.·.-Maç.·.

D'après ces développemens, la commission pense s'être acquittée de sa mission et conclut à ce que, dans le sens de son rapport et non autrement, la proposition soit rejettée par le G.·. Chap.·.

Le G.·. Chap.·., après délibération, approuve en tout le rapport qui précède, et ordonne qu'il sera inséré textuellement dans le protocole du jour, pour être une preuve manifeste et permanente de ses principes sur la matière.

6°. Il fait donner lecture d'une Pl.·. du Souv.·. Chap.·. *La Vertu*, Or.·. de Leyde, du 9 de ce mois, par laquelle il informe l'assemblée qu'il ne peut s'expliquer

sur l'envoi de ses Dép.·. au G.·. Chap.·., jusqu'à ce qu'il ait été donné suite aux pièces par lui transmises au G.·. Chap.·. au mois de mai 1822.

Le T.·. S.·. rappelle à cet égard, que jamais le G.·. Chap.·. n'a reçu *directement aucune pièce* du Souv.·. Chap.·. *La Vertu*, mais qu'il est vrai que chaque membre de la commission Sup.·. en a reçu une Pl.·. *sans mention d'aucune qualité*; que cette circonstance a déjà été consignée dans le protocole de cette année 1822, et que par conséquent elle est venue à la connaissance du Souv.·. Chap.·. *La Vertu*; qu'elle devait donc donner lieu à des éclaircissemens de sa part, ce qu'il a négligé de faire depuis lors, quoique prévenu ainsi que sa Pl.·. n'avait pas fait l'objet des délibérations du G.·. Chap.·. et qu'il ait toujours été invité depuis à venir prendre part, par ses Dép.·., aux Trav.·. du G.·. Chap.·. pour l'intérêt général des H.·. Grad.·.

Sur quoi, *résolu* qu'une Pl.·. serait tracée, au nom du G.·. Chap.·., au Souv.·. Chap.·. *La Vertu*, comme réponse à sa Pl.·. du 9 de ce mois reçue aujourd'hui, et contenant en même temps invitation de venir de nouveau participer, à la première occasion, aux Trav.·. des Souv.·. PP.·. RR.·. CC.·. maintenant ici assemblés en G.·. Chap.·.

7°. Que la commission chargée de la révision des rituels (*V.·. page* 335 *ci-dessus, date du* 19 *mai* 1823, *pièce N°.* 164) remplit ses devoirs aujourd'hui en donnant connaissance au G.·. Chap.·. que son travail est maintenant tellement avancé que, dans le courant de la présente année, les *modèles* ou *projets* des rituels réformés, comme ayant été soumis à la révision, seront distribués à tous les Chap.·., afin que, sauf la nature des circonstances, il puisse y être statué au prochain

G.·. Chap.·. — Ce rapport est entendu avec satisfaction.

8°. Qu'il croit d'après cela que c'est maintenant le moment de déposer sur le bureau une Pl.·. du Souv.·. Chap.·. *La Charité*, Or.·. d'Amsterdam, adressée au G.·. Chap.·., par laquelle ce Chap.·. prévient l'assemblée ici réunie :

Qu'il a reçu en temps et avec reconnaissance, la dernière circulaire du G.·. Chap.·. et les pièces y annexées donnant part de l'élection d'un G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., de la fixation extraordinaire du jour de la première réunion générale du G.·. Chap.·. et des opinions raisonnées des Resp.·. Chap.·. sur la révision des H.·. Grad.·.

Que le Souv.·. Chap.·. *La Charité* a pris ces pièces en mûre considération, a délibéré sur leur contenu et leur but, a pesé le tout, autant que cela lui a été possible, et après avoir été aux voix, a déclaré *à l'unanimité* acquiescer entièrement à l'arrêté pris sur cette matière par le G.·. Chap.·., et se trouvant dans l'impossibilité de pouvoir envoyer des Dép.·. à l'assemblée de ce jour, demande fraternellement que la présente communication écrite soit considérée comme ayant été faite *de vive voix.* »

Après ces préalables, le G.·. Trésor.·. invité par le T.·. S.·. à rendre compte de l'exercice 1823 — 1824, fait d'abord remarquer à l'assemblée que ce compte ne peut s'étendre jusqu'aujourd'hui, mais doit seulement comprendre l'intervalle écoulé de la pentecôte 1823 à la pentecôte 1824. — Ce R.·. F.·. présente alors ce compte d'où il résulte que la recette, y compris le solde en caisse arrêté l'année dernière à 636 8 8 fl., s'e t

élevé à 1370 8 8 et que la dépense a monté à 866 19 6, qu'il a donc un boni en caisse de 503 9 2; il ajoute que ce résultat doit paraître satisfaisant, si l'on fait attention que plusieurs Chap.·. sont en retard, et qu'on vient d'entendre (*V.·. ci-dessus N°.* 4) par la correspondance avec le F.·. *Havelaar*, que l'on n'a encore rien pu recouvrer de l'arriéré dû par les Souv.·. Chap.·. des Colonies au G.·. Chap.·. pour les retributions des H.·. Grad.·.; qu'il demande donc d'être considéré comme *diligent* à l'égard de ces divers recouvremens arriérés.

Le G.·. Chap.·. consulté par le T.·. S.·., approuve ce compte sans observation, félicite le G.·. Trésor.·. sur son zèle et sur son administration et arrête le solde en caisse à la somme de 503 9 2 fl.

Le même F.·. G.·. Trésor.·. comme administrateur *des fonds de secours*, rend le compte de cette caisse pendant le même exercice; il en résulte que, de ce chef, il a reçu :

	Fl.		
1°. Intérêts des fonds placés. . . .	110	13	10
2°. Remboursement des bons du syndicat le 1er. mars 1824, lesquels sont mentionnés dans le protocole de pentecôte 1822 (*V.·. cette date*)	1000	0	0
3°. Fonds ordinaires des H.·. Grad.·., d'après l'Art.·. 24 du règlement (*V.·. pièce N°.* 124) et prélevés en vertu d'autorisation de la commission, comme supplément pour la caisse *des fonds de secours*	55	5	6
TOTAL	1165	19	0

Et qu'il a dépensé :

1°. Pour l'*institut des enfans aveugles* à Amsterdam comme don gratuit . . .	100	0	0
2°. Pour l'achat de deux certificats de rente de l'Admon.·. *Saportas*, sous la date du 2 mars 1824, à 52 5/8 °/o	1065	19	0
TOTAL ÉGAL A LA RECETTE. . .	1165	19	0

Le G.·. Trésor.·. produit en même temps à l'assemblée, comme *propriété de la caisse des secours*, quatre certificats de rente à son ordre, savoir : deux de l'administration *Ticenk* sous les Nos. 114 et 115, déjà connus et mentionnés, et deux de l'Admon.·. *Saportas* nouvellement acquis, sous les Nos. 78541 et 78512.

Le G.·. Chap.·. approuve également ce compte de la caisse *des fonds de secours* tel qu'il est présenté, et en arrête la clôture sur le pied demandé : il autorise en même temps le F.·. G.·. Trésor.·. à disposer d'une somme de 100 fl. en faveur des incendiés de *Waalwyk*, bourg de la province de Nord-Brabant, somme qu'il portera en dépense dans le compte qu'il rendra des fonds de secours à la pentecôte 1825.

Après ces divers Trav.·., le T.·. S.·. prend de nouveau la parole pour rappeller en peu de mots à l'assemblée l'*arrêté* du dernier G.·. Chap.·. du 19 mai 1823, concernant le rétablissement du gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·. ; il y joint le souvenir des diverses particularités qui se sont passées à cette occasion, et il développe la nature des *nouveaux devoirs* imposés à la présente assemblée des S.·. P.·. R.·. C.·. pour les plus importans intérêts des H.·. Grad.·. qu'ils défendent.

C'est dans ce sens que le T.·. S.·. supplie l'assemblée de prendre égard aux communications que la commission centrale lui a faites aujourd'hui sur le recez ou ajournement du dernier G.·. Chap.·. du 19 mai 1823; (*V.·. cette date et la pièce N°. 164 in fine où est rappellée la correspondance avec le T.·. Ill.·. F.·.* Prince d'Orange). Il s'appuie sur ces antécédens pour provoquer, au nom de la commission et avec plus d'instance que jamais, la nomination, séance tenante, à la haute dignité de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., conformément aux règlemens et à la résolution antérieure du G.·. Chap.·.

Toutes les membres présens de l'assemblée déclarent unanimement approuver cette proposition et demandent son exécution.

L'ill.·. F.·. G.·. Chanc.·. l'appuyant de même, demande qu'il soit procédé à l'élection au *scrutin secret* et par *billets fermés;* on suit en effet ce mode tel qu'il est prescrit par le règlement, (*V.·. pièce N°.* 124) et les Dép.·. du Souv.·. Chap.·. *Vicit Vim Virtus* à qui la présidence du G.·. Chap.·. est dévolue aujourd'hui, sont chargés par le T.·. S.·. de dépouiller le scrutin; le T.·. S.·. rappelle en même temps à l'assemblée les formalités prescrites par le susdit règlement des H.·. Grad.·. pour l'élection d'un G.·. M.·. Natio.·.

Le dépouillement du scrutin se fait et il en résulte que l'unanimité des votes, moins un obtenu par le T.·. C.·. F.·. *Besier*, s'est porté sur l'Ill.·. F.·. *M. Joachim Nuhout Van der Veen*, S.·. P.·. R.·. C.·., T.·. S.·. du Souv.·. Chap.·. l'*Étoile du Nord*, Val.·. d'Alkmaar, président du tribunal de la même ville, présent à l'assemblée.

Le T.·. S.·. proclame cette élection et adresse un compliment de félicitation au nouveau G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·.

L'Ill.·. F.·. *Nuhout Van der Veen* répond « qu'il est confus du choix du G.·. Chap.·. et qu'il doit déclarer sur-le-champ, qu'il est incapable de remplir cette honorable dignité; qu'il a déjà eu occasion d'exprimer son avis à ce sujet et qu'il est obligé de remercier sans aucun détour. Que des circonstances particulières ont placé les H.·. Grad.·. dans une position extraordinaire; qu'il est peut-être impossible, même avec la meilleure volonté, de faire maintenant quelque chose d'avantageux pour leur maintien et leur splendeur; qu'il a donc la conviction de ne réunir aucune des qualités que l'Ord.·. a droit d'exiger dans un G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·., et que, par tous ces motifs réunis, il supplie l'assemblée de vouloir lui permettre de la quitter, pendant quelques instans, avec l'Ill.·. F.·. qui la préside, pour pouvoir conférer particulièrement avec lui sur ce point important. » L'assemblée y ayant unanimement consenti avec plaisir, ces deux FF.·. couvrent le Temp.·.; peu de temps après le T.·. S.·. rentre et dit qu'il doit suffire aux Ill.·. FF.·. composant le G.·. Chap.·. d'apprendre qu'heureusement les scrupules et les craintes du T.·. R.·. F.·. *Nuhout Van der Veen* sont dissipées, qu'il est prêt à accepter la haute dignité à laquelle il vient d'être appellé, et qu'il est chargé de l'annoncer à l'assemblée.

Cette communication est couverte d'applaudissemens unanimes et prolongés; le G.·. Chanc.·. et les Dép.·. du Souv.·. Chap.·. président, se rendent aussitôt près du G.·. M.·. E.·. et le conduisent au trône.

Dès qu'il y est placé, le T.·. S.·. le fécicite au nom

de l'assemblée; mais il lui rappelle en même temps, les obligations et les devoirs que lui imposent la haute dignité dont il est revêtu, et l'Art.·. 20 du règlement. (*V.·. la pièce N°.* 124).

L'Ill.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. répond à-peu-près dans ces termes recueillis sur improvisation.

MMM.·. TTT.·. CCC.·. et TTT.·. Ill.·. FFF.·. PPP.·. SSS.·. RRR.·. CCC.·.

« Je dois à votre Frater.·. confiance d'être en ce moment revêtu de la Sup.·. dignité de G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. dans les Prov.·. Septen.·. du royaume des Pays-Bas. Je l'accepte avec toute la franchise, toute la bonne foi d'un vrai Hollandais, mais surtout avec la conscience des devoirs inséparables de ma qualité de Fr.·.-Maç.·. S.·. P.·. de la R.·. C.·.. Je connais tous les obstacles que je puis rencontrer, mais, d'un autre côté, je compte toujours sur cette amitié, sur cette confiance entière de mes FF.·. dont je viens de recevoir à l'instant même, une si touchante et si honorable preuve. Les actions, les opinions des hommes sont toujours diversement appréciées; par fois approuvées, elles sont le plus souvent blâmées; mais j'ai la conviction intime que toujours la loyauté et la bonne foi régléront mes discours et ma conduite, et du fond de mon cœur, je vous assure que placé par vous à la tête des H.·. Grad.·. de l'Ord.·., jamais je ne m'écarterai de cette résolution irrévocable, de veiller sans cesse avec zèle, aux vrais intérêts de la Maçon.·. Sup.·., de maintenir, avant tout, la paix et la concorde entre tous les FF.·. et de propager nos éternels principes de tolérance et de philantropie universelle. — Je pense, mes Ill.·. FF.·., que tout est compris dans cette promesse; je vous la fais parce que votre Vén.·. président vient de me donner

l'assurance que je vous trouverais tous prêts à la répéter après moi avec le serment d'obéissance aux statuts et règlemens, obéissance dont en ma qualité de chef des H.·. Grad.·. je vous donnerai toujours l'exemple.

J'ai maintenant rempli mon premier devoir; il me reste à remercier la *commission centrale d'Adm*on*.·. des H.·. Grad.·.* pour tout ce qu'elle a fait dans sa gestion. — Elle s'est trouvée, dans des circonstances bien difficiles et qui sont loin de ne plus exister! mais elle a su traiter toutes les affaires avec une candeur et une dignité qui méritent tous les éloges et qui sont conformes, tant aux vrais principes qu'aux vrais intérêts des H.·. Grad.·.

Ill.·. FF.·. R.·. C.·., votre approbation et vos remercîmens doivent aussi s'adresser à plusieurs de nos FF.·. ici présens; qu'ils soient témoins des expressions de notre vive et sincère reconnaissance pour leur zèle et leurs services; je regarde déjà comme une heureuse prérogative de ma dignité, de pouvoir ici être l'organe du G.·. Chap.·. envers eux. J'espère cependant que ma tâche n'est pas encore finie à cet égard et que bientôt j'aurai encore de nouvelles félicitations à adresser à chacun d'eux, dans les charges et dignités respectives qui vont leur être décernées par la confiance de leurs FF.·., et pour les secours que j'attends d'eux lorsqu'ils auront été appellés à partager avec moi les Trav.·. de l'Admon.·. des H.·. Grad.·. — Je prie l'Ill.·. président de vouloir bien rester chargé de la direction des Trav.·. de l'assemblée. »

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. annonce ensuite à l'assemblée, qu'en conformité des résolutions antérieures, il va être procédé aux autres élec-

tions des GG.·. Dignit.·. pour compléter le gouvernement constitutionnel des H.·. Grad.·.

Les formalités prescrites par les Art.·. 17 et 18 du règlement (*V.·. pièce N°. 124*) sont ponctuellement exécutées.

Il résulte des présentations faites par le G.·. M.·. et du dépouillement des scrutins, que le G.·. Chap.·. a élu à l'unanimité des suffrages :

Pour son Insp.·. Gén.·., le F.·. *G. W. Verwey Mejan.*

Pour son 1er. G.·. Surv.·., le F.·. *A. L. Heystek.*

Pour son 2me. G.·. Surv.·., le F.·. *P. F. Besier.*

Pour son G.·. Trésor.·., le F.·. *J. J. Voute.*

Pour son G.·. Chanc.·., le F.·. *A. T. Van Son.*

Tous ces FF.·. présens déclarent accepter et remercient.

Les TT.·. CC.·. FF.·. *Van Rappard* et *Van Sypesteyn*, tous deux membres de l'*ex-commission suprême* avaient déclaré d'avance qu'ils suppliaient le G.·. M.·. de ne les comprendre dans aucune présentation pour des dignités au G.·. Chap.·.; que des motifs, ou Prof.·. ou autres qui n'étaient pas de nature à être communiqués, les forceraient de refuser toute charge quelconque à laquelle ils pourraient être appellés par la bonté ou la confiance de leurs FF.·. et qu'ils croyaient avoir assez prouvé par toute leur conduite Maçon.·. et dernièrement par leur acceptation des fonctions de membres de la commission centrale, combien ils étaient dévoués à l'honneur et à la prospérité des H.·. Grad.·., sentimens qu'ils conserveraient toujours. — Après plusieurs pourparlers et discussions, ces deux Ill.·. FF.·. ayant persisté dans leur demande, le G.·. M.·. Natio.·.

et le G.·. Chap.·. s'étaient vu forcés d'y déférer à regret, en ne les portant à aucune dignité.

Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. déclare ensuite que l'Adm^on.·. Sup.·. des H.·. Grad.·. est maintenant régulièrement nommée, établie et installée ; il assure qu'elle ne négligera jamais rien de ce qui pourra être utile ou favorable à l'intérêt ou à la splendeur des H.·. Grad.·. et il demande à l'assemblée si aucun des FF.·. S.·. P.·. R.·. C.·. présens n'a de proposition ultérieure à faire pour l'avantage de l'Ord.·. ou du G.·. Chap.·. — Sur ce, le F.·. *Voute* demande, au nom de son Chap.·., que les remercîmens que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. des H.·. Grad.·. vient d'adresser à la commission Sup.·. d'Adm^on.·., pour sa gestion et sa conduite, soient considérés *comme ayant été l'expression de l'opinion unanime du G.·. Chap.·.,* et que cette résolution soit consignée au protocole du jour, pour rester une preuve éternelle de la reconnaissance due à ces FF.·. pour leur zèle, leur dévouement dans la direction des H.·. Grad.·., et surtout pour leur fermeté inébranlable dans des circonstances bien difficiles.

Cette proposition est décrétée par acclamation, et le F.·. *Verwey Mejan,* au nom de ses collègues de la commission, dit qu'ils obtiennent maintenant la plus douce et la meilleure récompense de leurs Trav.·. par l'approbation de leurs FF.·., qu'au surplus ils n'ont jamais eu en vue que les intérêts généraux de l'Ord.·. — Le Souv.·. G.·. Chap.·. est ensuite fermé de la manière accoutumée. — *Certifié conforme à l'original,*

Signé A. T. VAN SON, G.·. Chanc.·.

(*L'événement rapporté dans la pièce qu'on vient de lire est marquant dans les fastes de la Maçon.·.*

des Pays-Bas. C'était la première fois, depuis longtemps, que les dignités de G.·. M.·. Natio.·. *et de* G.·. Vén.·. *n'étaient pas réunies sur la même tête. La vacance de cinq années* (V.·. au 31 mai 1819) *venait enfin à cesser; la commission centrale intermédiaire était dissoute pour toujours; tous ses pouvoirs étaient anéantis, tout rentrait dans l'ordre naturel et constitutionnel.*

Nous verrons plus tard quelle fut maintenant la conduite du G.·. Chap.·. à l'égard du gouvernement de la Maçon.·. Symb.·. Natio.·., et surtout vis-à-vis des M.·. S.·. E.·. ses adversaires déclarés et implacables; dans la séance que nous venons de rapporter il fut bien question de ce point important, on y indiqua bien quelle était la marche la plus convenable à suivre, dans les circonstances présentes, à l'égard du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. et des deux chambres Sup.·. des M.·. S.·. E.·. du royaume, et le protocole laisse suffisamment entrevoir, par ses réticences, et par les moyens qu'il fallut employer pour déterminer l'acceptation du G.·. Vén.·., combien tout cela paraissait embarassant; *mais l'on a vu qu'aucunes décisions formelles ne furent prises et qu'on se confia sans réserve à la* sagesse *et aux* pleins pouvoirs *du G.·. Vén.·. et du comité des GG.·. Dignit.·. — La* ratification *et* approbation *de tous les actes de la commission centrale et, entre-autres, de la circulaire du* 26 *mars* 1821, *pièce N°.* 151, *est aussi à remarquer; on doit revoir ici les rétroactes et les dates du* 11 *juin* 1821, 27 *mai* 1822, 19 *mai* 1823, 31 *mai,* 2 *et* 3 *octobre* 1819, 24 *janvier* 1820 *et les pièces qui y sont rapportées sous les N°s.* 101, 112, 124 *et* 125 *etc. On paya aussi, dans cette séance, un juste tribut*

d'éloges et de regrets à la mémoire du R.·. F.·. Van Hees *de Rotterdam, membre de la commission centrale, décédé depuis peu de mois, dans qui le G.·. Chap.·. perdait un de ses plus fermes défenseurs et les M.·. S.·. E.·. leur plus dangereux adversaire.*

L'Install.·. du Souv.·. Chap.·. Hollandais La Bonne Foi, *Or.·. du Cap de Bonne Espérance, Colonie anglaise est aussi bien remarquable!*

On voit enfin que le G.·. Chap.·. tenta de ressaisir toute son influence, ses droits, ses prérogatives que les événemens des cinq dernières années semblaient avoir usées ou détruites! Nous saurons plus tard jusqu'à quel point, il parvint à y réussir!

Il n'y eut point de banquet d'obligation à la suite des Trav.·., mais le nouveau G.·. Vén.·. réunit le soir chez lui tous les membres du G.·. Chap.·. à un repas splendide!)

11 *Juillet.* — Cinquième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. du Nord à La Haye (*V.·. la date du* 19 *mai* 1823, *page* 351 *ci-dessus*). Elle fut présidée par son Ill.·. chef en personne et avait été ajournée par les motifs que nous avons rapportés plus haut à la date du 7 juin 1824, page 407; toujours plus complète et plus consolidée elle offrit de nouveau, dans cette réunion solennelle, le modèle et l'exemple d'une dignité aussi simple que sublime. — Il y est fait mention de la correspondance active établie avec les M.·. S.·. E.·. du Midi; on y fait des vœux pour les

succès de ces FF.·. que l'Ill.·. G.·. M.·. assure devoir bientôt se réunir à Bruxelles sous sa présidence (*V.·. la date du* 30 *décembre* 1824).

L'assemblée arrête son règlement particulier, mais décide en même temps qu'il ne sera pas imprimé, *voulant éviter la publicité*, (ce sont les termes dont on s'est servi); peut-être cependant pourrons-nous un jour en donner un apperçu à nos lecteurs.

Les provinciaux font des rapports bien satisfaisans sur le zèle et le nombre toujours croissant des M.·. S.·. E.·. et des LL.·. adhérentes, sur les finances etc. — La chambre Sup.·. d'Adm^on^.·. fait aussi son rapport général à l'assemblée qui l'approuve et prend divers ärrêtés très importans..........

Après l'ouverture des portes, l'Ill.·. président réunit tous les membres de l'assemblée, au nombre de 70, à un Banq.·. Frater.·. au local du *Doel*; c'est là que, pour la première fois, on porta Maçon.·. la santé chérie de la future épouse du Sérén.·. G.·. M.·., princesse *Louise de Prusse*. Ce toste produisit un effet difficile à rendre et laissa une impression profonde dans le cœur de tous les assistans.

9 *Août.* — Mort à Gand du T.·. R.·. F.·. *De Courtray*, Maç.·. zélé, instruit et revêtu

de tous les H.·. Grad.·. Maçon.·. chevaleresques possibles. Nous avons eu occasion de parler souvent avec éloge de ce F.·., dans le 3me. Vol.·. de notre recueil, aux dates de juillet, août et septembre 1818 (*pièces 77 et Suiv.·., pages 202 à 407*). *Misraïm* perdait en lui son dernier *Souv.·. G.·. Com.·.* pour les Pays-Bas et l'Ord.·. un F.·. dévoué, mais trop enclin aux innovations modernes. (*Journaux de Gand et de Bruxelles du* 13 *août* 1824).

25 *Août.* — Édit fulminant du roi d'Espagne, *Ferdinand VII*, contre les Fr.·.-Maç.·.. Cet édit était clair enfin; il allait plus loin que tous ceux qu'il résumait; il proscrivait en masse et *condamnait tout Fr.·.-Maç.·. à la mort!* Ce monument d'horreur inspire à la fois la pitié, l'indignation et le dégoût; il nous répugne d'en consigner ici le texte qu'ont rapporté tous les journaux du temps! qu'on ne s'y trompe pas! *Ferdinand* ne faisait pas des lois comminatoires; il les exécutait! son édit reçut son application! et sept individus des hautes classes de la société furent pendus à Grenade le 9 septembre 1825! (*V.·. cette date*); leur unique crime était de s'être réunis en L.·.! et *Ferdinand* trouva dans Calormarde une autre cannibale qui donna l'*ordre d'exécution!*

Fin de septembre. — Plusieurs *gouvernemens* de l'Allemagne Mérid.·. proscrivent de nouveau la Fr.·.-Maçon.·. dans leurs états et provoquent contre elle, à Francfort et ailleurs, des persécutions et des bourreaux. Mais la Prusse semble défendre l'Ord.·. et dit, même dans des notes diplomatiques, qu'elle ne connait, parmi les Fr.·.-Maç.·. de ses états, que des gens vertueux, sages, distingués parmi leurs concitoyens, amis et défenseurs du trône, de l'autel et des bons principes (*V.·. les journaux du temps*).

7 *octobre.* — Date du rapport de la Déput.·. envoyée par la R.·. L.·. l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, à celle des *Trinosophes*, Or.·. de Paris. (*V.·. la date du* 6 *juillet* 1824 *et la pièce N°.* 168).

7 *et* 8 *Novembre.* — Des Déput.·. nombreuses des LL.·. de Bruxelles et d'autres Or.·. sont admises près de S. A. R. le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. à son palais de Bruxelles et obtiennent l'honneur de lui présenter leurs respectueuses et sincères félicitations sur son futur mariage avec l'Ill.·. princesse *Louise de Prusse* alors annoncé officiellement. Toutes les LL.·. Mérid.·. suivent cet exemple ou envoient des adresses pleines de dévouement et d'allégresse; jamais on ne vit autant de bonheur et d'una-

nimité. Les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. se réunirent aussi spontanément et exprimèrent au Sérén.·. G.·. M.·., au nom de toute la Maçon.·. de la Belgique, les sentimens d'attachement et de joie qui, dans cette circonstance désirée, animaient tous les Maç.·. Belges. L'Ill.·. Prince répondit à tout avec sa bonté et son affabilité ordinaires; il promit aux GG.·. Dignit.·. de convoquer bientôt la G.·. L.·. Mérid.·. (*V.·. la date du* 29 *décembre* 1824 *ci-après et la pièce N°.* 171) et donna son assentiment à la proposition qu'ils lui soumirent dans cette audience, de présenter à la prochaine séance de la G.·. L.·. un projet d'organisation *pour le comité permanent Mérid.·. des GG.·. Dignit.·. de l'Ord.·.*, à l'instar de celui existant dans le sein de la G.·. L.·. Septen.·. (*V.·. ci-après la date du* 22 *novembre et la pièce citée N°.* 171, *de même que la date du* 2 *mai* 1826).

9 *Novembre.* — La R.·. L.·. *Standvastigheid en Trouw* (*Constance et Fidélité*), Or.·. de Vianen, province de Hollande, dont les constitutions avaient été accordées par la G.·. L.·. Septen.·. le 10 juillet précédent, (*V.·. cette date et la pièce N°.* 169) est installée par une commission de la G.·. L.·. présidée par l'Ill.·. F.·. *M. J. Schouten* de Dordrecht. 1er. G.·. Surv.·. et vice-président du comite

permanent des GG.·. Dignit.·. — La pompe Hollandaise de cette solennité ne laissa rien à désirer. Cette R.·. L.·. eut pour 1er. Vén.·. le T.·. R.·. F.·. *E. J. Mecima.* Nous lui donnons le No. 79 de notre série des LL.·. Septen.·.

20 *Novembre.* — Les M.·. S.·. E.·. de Bruxelles et environs sont aussi admis à présenter à leur Ill.·. chef leurs félicitations sur son heureux mariage. — Il les accueille en *père*, en *fondateur* et promet de les réunir bientôt en assemblée générale. (*V.·. au* 30 *décembre* 1824).

*22 *Novembre.* — Les GG.·. Dignit.·. de la G.·. L.·. Mérid.·. se réunissent, d'après l'assentiment du G.·. M.·. (*V.·. ci-dessus page* 483) à l'effet de délibérer sur le projet d'organisation d'un G.·. comité à établir dans le sein de la G.·. L.·. Mérid.·., à l'instar de celui du Nord, lequel serait composé de tous les GG.·. Dignit.·. et serait chargé d'expédier les affaires courantes etc., etc. (*V.·. tome I, page* 295 *et tome III, page* 143). Ce projet fut en effet discuté, motivé, rédigé et adopté dans cette réunion, pour être présenté à la G.·. L.·., converti par elle en loi Maçon.·. et être ensuite annexé au règlement dont il comblerait ainsi la lacune. (*V.·. sur les suites de cette mesure la date du* 29 *decembre* 1824 *ci-aqrès, la pièce No.* 171 *et surtout*

la date du 2 *mai* 1826). Le G.·. Orat.·. qui avait tant de fois provoqué la création de ce comité (*V.·. tome IV, pages* 322, 324 *et passim, entre-autres, la pièce N°.* 162 *ci-dessus, page* 305 *et Suiv.·. de ce Vol.·.*) voyait enfin par là son vœu principal, ses espérances et ses prophéties accomplies!

27 *Décembre.* — Les LL.·. du royaume et surtout celles du ressort Mérid.·. célèbrent, sous cette date, la fête de l'Ord.·. avec la régularité et la splendeur accoutumées; la R.·. L.·. *Les Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles se distingue toujours par l'éclat qui environne ses Trav.·. Écoss.·. — Une remarque générale ne pût échapper alors au Maç.·. observateur; elle est caractéristique! C'est l'émotion et l'inquiétude qu'exprimaient tous les FF.·. et dans toutes les LL.·. quand on portait la *santé* du *Roi* et qu'on adressait au G.·. Archit.·. des vœux pour son rétablissement!

29 *Décembre.* — 12me. Assemblée de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. à Bruxelles sous la présidence personnelle du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. (*V.·. la date du* 2 *avril* 1823 *et la pièce N°.* 162, *page* 305 *ci-dessus*). Fidèles à notre plan, nous recueillons, sous les trois §§ du N°. suivant, les principales circonstances qui ont rapport à cette séance remarquable dans les fastes Maçon.·. des Pays-Bas.

PIÈCE N°. CLXXI.

*Trav.·. de la G.·. L.·. d'Adm*on*.·. Mérid.·.*

12me. ASSEMBLÉE. — Du 29 décembre 1824.

1°.

Précis de la séance.

Les Trav.·. sont ouverts à une H.·. de M.·. P.·. par le F.·. *Defrenne.* — A peine sont-ils suspendus que le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. accompagné de son Représ.·. Part.·., l'Ill.·. F.·. *Prince De Gavre* est annoncé et introduit avec les GG.·. Honn.·. .... Le dernier tracé du 2 avril 1823 est lu et approuvé (*V.·. cette date et la pièce N°.·. 162, page* 305 *ci-dessus*). — Proclamation des GG.·. Dignit.·. et Adj.·. à la nomination du Sérén.·. G.·. M.·. — Élection des autres GG.·. Dignit.·. et Adj.·. par la G.·. L.·. — Install.·. de tous les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. — Désignation par le sort des 14 LL.·. dont les Vén.·. feront partie du G.·. Or.·. du royaume, s'il était réuni dans l'année 1824. — Nomination de la commission de comptabilité continuée — Sermens de plusieurs nouveaux Dép.·. ou Représ.·. des LL.·. — (*V.·. à l'égard du résultat de toutes ces opérations, le* § 3 *ci-après*).

Le F.·. *Honnorez* l'un des commissaires Install.·. de la nouvelle L.·. *La Persévérance,* Or.·. d'Ypres, fait, sur cette Install.·. qui eut lieu le 9 juin 1823, un rapport qui est approuvé et déposé.

Dans ce moment annonce et introduction de l'Ill.·. F.·. *Prince d'Orange* en qualité de Vén.·. de sa L.·. l'*Esp.·.*

La commission de comptabilité et le G.·. Trésor.·. font des rapports sur l'état des finances; (*V.·. ci-après ,* § 3)

peu de LL.·. sont en retard; elles seront encore prévenues une dernière fois, aux termes du règlement et ensuite des mesures sévères seront prises à leur égard, si elles persistent à méconnaître leurs obligations.

Cependant le G.·. Orat.·. désigne nominativement trois de ces LL.·., savoir : *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas, *L'Accord Parfait*, Or.·. de Lokeren et *Les Amis Discrets*, Or.·. de Nivelles, comme étant dissoutes de fait et n'existant plus depuis plusieurs années; il demande donc, fondé sur cette dissolution de fait, plus encore que sur leur retard d'envoyer leur Tabl.·. et de solder leurs 6 années d'arriérés, que ces trois LL.·. soient rayées sur-le-champ et séance tenante du Tabl.·. général de l'Ord.·.

La G.·. L.·., vu que le fait de la dissolution de ces LL.·., avancé comme certain par le G.·. Orat.·., n'est appuyé d'aucune pièce, voulant d'ailleurs pousser l'indulgence aussi loin que possible, *arrête* que le G.·. Secrét.·. écrira incessamment à ces trois LL.·. et prendra des mesures pour que ses missives soient remises au dernier Vén.·. ou au plus ancien F.·. ; qu'il demandera des réponses cathégoriques, et que si, pour le 31 mars prochain, elles n'ont point répondu, il sera pris une décision, à la 1re. G.·. L.·., sur le réquisitoire du G.·. Orat.·.

Rapport du G.·. Secrét.·. — État prospère de cette partie; correspondance. — Approbation de la conduite de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Menin, qui a ordonné la confiscation d'un Dipl.·. délivré par un Maç.·. étranger (*français*) sans mission, ni qualité.

Dépôt par le G.·. Orat.·. d'une plainte de la R.·. L.·. *La Constance*, Or.·. de Louvain, contre la R.·. L.·. *Les Disciples de Salomon* même Or.·., qu'elle ac

cuse d'avoir refusé, comme Visit.·., des FF.·. de son Atel.·. — Différens nuages paraissant s'être élevés entre les deux Atel.·. de l'Or.·. de Louvain, la G.·. L.·., avant de prendre aucune décision, nomme trois GG.·. Dignit.·. qu'elle charge de s'entendre, pour concilier amiablement les différens existans entre les FF.·. de Louvain, et en faire rapport à la première tenue de la G.·. L.·. — Ces trois FF.·. sont : Le F.·. *De Wargny*, G.·. Orat.·., le F.·. *Walter*, G.·. Secrét.·., et le F.·. *Malaise*, G.·. Trésor.·.

Aucune correspondance, ni avec les Maç.·. d'outre-mer, ni avec la G.·. L.·. d'Adm^on^.·. Septen.·., ... ni avec les GG.·. Or.·. étrangers ! .....

Le G.·. Orat.·., aux termes des Art.·. 259, 268 et suivans, et autres du règlement général (*tome* 3 *page* 757 *et* 758) provoque l'établissement et le classement des Archiv.·., l'envoi et le dépôt de tous les règlemens particuliers des LL.·. et enfin *la révision des rituels et cahiers des trois GG.·. Symb.·., révision qui, dans ce moment, fait l'objet des Trav.·. et des méditations de la G.·. L.·. Septen.·. .....!* La G.·. L.·. *arrête* qu'elle s'occupera ultérieurement des divers points et Trav.·. indiqués par le G.·. Orat.·.

Le F.·. *Plaisant* aîné, G.·. Orat.·. Adj.·., obtient la parole et dit, qu'organe de plusieurs GG.·. Dignit.·. et appuyé de l'approbation du Sérén.·. G.·. M.·., il demande de pouvoir présenter à l'assemblée un projet d'organisation d'un comité permanent des GG.·. Dignit.·. pour l'expédition des affaires courantes, dans les intervalles des sessions de la G.·. L.·., à l'instar de ce qui est établi, depuis long-temps, dans le sein de la G.·. L.·. Septen.·. et pour obvier aux nombreux abus qui résultent de l'absence d'un pouvoir Maçon.·. permanent.

— Il donne lecture de ce projet formé d'un préambule et de plusieurs articles. — (*V.·. ci-dessus aux dates des* 8 *et* 22 *novembre* 1824).

Plusieurs FF.·. l'appuient ainsi que le G.·. Orat.·. qui donne lecture des dispositions du règlement Septen.·. relatives au G.·. comité établi près la G.·. L.·. de La Haye. — On demande l'adoption séance tenante.

Mais plusieurs autres FF.·. s'y opposent; ils disent qu'il s'agit du point très important d'établir une autorité nouvelle dans le sein de la G.·. L.·.; qu'une lecture fugitive du projet ne peut suffire pour les éclairer sur les avantages ou inconvéniens qu'il peut présenter; ils demandent l'ajournement et la nomination d'une commission qui sera chargée d'en faire un rapport *détaillé* et *motivé* à la première assemblée de la G.·. L.·. — Cet avis est fortement combattu; il est défendu et appuyé par l'Ill.·. Représ.·. du G.·. M.·. et par le G.·. Secrét.·. — Le Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. s'étant rangé de l'opinion de ces derniers nomme une commission pour l'objet ci-dessus et la compose de FF.·. *Blaes*, *Schuermans*, *Faider*, *Greidl* et *De Dobbeleer*.

Communication du mot annuel.

Introduction de nombreux Visit.·.

Discours du G.·. Orat.·. — En voici le précis (*V.·. ci-après* § 2).

Clôture des Trav.·. d'Adm^on.·. — Trav.·. de Banq.·, toujours présidés par le Sérén.·. G.·. M.·. — Près de 200 FF.·. sont présens. — Enthousiasme unanime lors de la santé du *Roi*, vœux formés pour son rétablissement avec une émotion frappante et toute Maçon.·.! — Circulation du tronc des pauvres, abondance des secours

qu'il rapporte, clôture définitive des Trav.·. vers la 11me. heure etc., etc., etc.

2°.

Discours du F.·. De Wargny, *G.·. Orat.·.*

Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·., Ill.·. Vén.·. Titul.·. de l'Esp.·., R.·. Représ.·. du G.·. M.·., GG.·. Dignit.·. et Adj.·., Vén.·. et Dép.·. des LL.·., TT.·. CC.·. FF.·. Visit.·.

L'astre du jour, cet astre de vie et de vérité, cette source inépuisable de tout bien et de toute Lum.·. vient de suspendre sa marche fugitive; il reporte vers nous le feu, la chaleur, le bonheur! il éclaire aujourd'hui la 12me. séance solennelle de la G.·. L.·. d'Admon.·. Mérid.·. du royaume des Pays-Bas, réunie sous la 8me. présidence personnelle de notre Sérén.·. G.·. M.·.

C'est donc ici tout à la fois la fête solsticiale du renouvellement ou de la renaissance de la Lum.·., la fête de *St.-Jean* patron immortel et vénéré de la Maçon.·., enfin c'est l'une des fêtes d'obligation annuelles de la G.·. L.·. Mérid.·.!

Mes FF.·.! ordinairement de moindres motifs, de moindres prestiges suffisent pour vous réunir sous la voûte sacrée, pour frapper vos cœurs et vos pensées, pour appeler votre imagination toute entière sur les objets qui nous entourent, sur les devoirs que vous imposent vos qualités et vos sermens!

Sept années presqu'accomplies ont commencé et ont fini depuis la création de la G.·. L.·. Mérid.·. que des événemens imprévus et le concours de plusieurs circonstances indépendantes des volontés humaines ont empêché de se réunir depuis près de 21 mois!

Ce n'est point ici le lieu de rappeller tous les Trav.·., tous les efforts qui ont nécessité, préparé et amené la noble et grande institution du G.·. Or.·. du royaume des Pays-Bas avec toutes ses dépendances et ses divisions!

Il nous souvient encore des difficultés sans nombre qui résultaient de la nature même des choses, des obstacles qu'il a fallu éluder ou vaincre et dont plusieurs sans doute eussent été insurmontables, malgré le désir, la ferme volonté et les efforts constans de la très grande majorité des Maç.·. Belges, sans la protection réelle et continuée du monarque qui nous gouverne, sans le zèle, les Lum.·. et la coopération active et efficace du prince royal qui nous guide et nous dirige!

Les Art.·. 13 et 15 de notre règlement obligent votre Orat.·., d'abord à vous rendre compte des Trav.·. de la G.·. L.·. pendant l'intervalle écoulé depuis sa dernière session; en second lieu, à vous entretenir des avantages de l'association Maçon.·. et de ses progrès en général et spécialement dans le royaume des Pays-Bas.

Honoré aujourd'hui pour la huitième fois du choix de notre Ill.·. chef, c'est encore à moi que cette double charge est imposée et que je ressens plus que jamais la crainte de mon insuffisance, surtout quand il faut prétendre à l'honneur d'entretenir et de captiver, pendant quelque temps, l'attention des Ill.·. Maç.·. qui prêtent l'oreille à mes paroles.

Les différens rapports que vous venez d'entendre, les décrets que vous venez de rendre, les mesures que vous avez prises ou sanctionnées, enfin les divers Trav.·. de ce jour qui viennent d'assurer à notre Maçon.·. Natio.·. un surcroit de vie, de force et de régularité, rendent bien facile la première partie de ces devoirs qui oblige

souvent à des détails minutieux et dépourvus d'intérêt. — *Je les abrège.*

La nature même des choses n'a pas encore permis à la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. d'ouvrir aucune correspondance, ni d'entamer aucunes relations avec les LL.·. des Colonies de son ressort. — On s'occupe cependant sans relâche des moyens propres à faire fraterniser régulièrement les Maç.·. Belges et Bataves des deux hémisphères. La G.·. L.·. Septen.·. placée sous un aspect plus favorable à cet égard a renoué, depuis plusieurs années, ses relations avec les LL.·. des grandes Indes; elle voit même encore son ancienne fille chérie, *La Bonne Espérance*, siégeant au cap célèbre du même nom, venir demander et puiser dans son sein, des pouvoirs, des sciences, des Lum.·.! Les rapports les plus réguliers sont établis; les Trav.·. de la G.·. L.·. Septen.·. en font foi, témoin les arrêtés pris par elle le 10me. jour du 5me. mois de la présente année et la correspondance active avec l'Ill.·. F.·. *De Kock*, vice gouverneur des Indes Hollandaises et nouvellement promu à la haute dignité de délégué de notre Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·. près de nos LL.·. des Indes Orientales.

Puissions-nous, mes FF.·., imiter bientôt cet exemple pour les LL.·. de notre ressort placées dans le monde Occidental! c'est un vœu que j'émets.

Une nouvelle L.·. a été installée dans notre ressort, depuis notre dernière assemblée. — C'est *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres. — Vos commissaires viennent de vous en présenter le rapport.

Malgré diverses dépenses momentanées et l'absence de plusieurs recouvremens, l'état de nos finances est toujours prospère et ne laisse rien à désirer. Vous vous

en êtes convaincus par les rapports qui viennent de vous être soumis; nous en sommes principalement redevables à la surveillance éclairée de la commission de comptabilité et à l'activité de notre G.·. Trésor.·.

A cet égard, mes Ill.·. FF.·., rappellons-nous que l'Ord.·. y est maintenant si bien établi et les moyens si bien calculés sur les charges, qu'après moins de trois années d'existence, après avoir du faire face à de fortes dépenses d'Install.·. et de premier établissement et solder ainsi un arriéré de plus de 3000 fl. avancés sans intérets par quelques FF.·. d'un zèle extraordinaire, il nous a été permis, dès le 1er. jour de l'année 5821, de réduire de moitié, c'est-à-dire, *à un florin*, la cotisation annuelle et personnelle de chaque Maç.·. régulier du ressort; cette preuve est sans réplique, et le trésor, sans avoir un encaisse bien considérable, a su suffire à tous les besoins.

Je dois aussi féliciter la plupart des LL.·. particulières sur le zèle et l'empressement avec lesquels elles remplissent sans cesse leurs engagemens financiers envers la G.·. L.·. Mérid.·., dont l'existence même, on ne peut se le dissimuler., est attachée à ce point important, comme celle de toute société, de toute association quelconque à qui sont nécessairement imposées des charges et des devoirs.

Il faut cependant bien parler ici de quelques LL.·. et Maç.·. qui sont en retard dans l'envoi annuel de leurs Tabl.·.; retard qui, peut-être, doit s'attribuer à la longue interruption des Trav.·. de la G.·. L.·.! — Espérons que, d'après les décisions sévères mais justes que vous venez de prendre ou de préjuger à l'égard des LL.·. de St.-Nicolas, de Lokeren, et de Nivelles, d'après les mesures arrêtées aujourd'hui par cette R.·.

assemblée, et surtout d'après les diverses explications qui viennent d'être données par plusieurs Déput.·. et Représ.·. des LL.·., toutes s'empresseront de se mettre en règle à cet égard, sans qu'il soit besoin de provoquer contre elles ces peines rigoureuses du règlement que vous n'appliquez jamais qu'à regret, que je ne requerrais qu'à l'extremité, mais que, lié par mes devoirs, je réclamerais cependant, surtout envers les LL.·. arriérées de plus de deux années.

Je ne parle ici que des LL.·. actives ou censées telles et non de celles qui, au nombre de quatre, ont régulièrement cessé leurs Trav.·., vers l'époque de la dernière assemblée de la G.·. L.·.

Tous les Atel.·. sont aussi soumis à une autre obligation, et je profite encore de la présence de leurs Vén.·. ou Dép.·. pour la leur répéter et la rappeller de nouveau à leur zèle, comme à leur mémoire; elle est tracée dans l'Art.·. 259 du règlement général de la G.·. L.·. et consiste dans l'envoi de leur règlement particulier pour être soumis à la G.·. L.·. — Ce *règlement de la G.·. L.·.*, de même que les *statuts généraux* ont été réimprimés par ordre exprès et aux frais de l'assemblée. Chaque L.·., chaque Maç.·. *peuvent, doivent* même se les procurer; le prix a été fixé au minimum; on ne peut donc plus invoquer l'excuse d'ignorance! Cependant jusqu'à ce moment, un très petit nombre de LL.·. se sont conformées à cette disposition importante et précise, malgré les circulaires qui ont été tracées à cette fin et qu'il foudra bien renouveller encore une fois! Il en résulte, comme je l'ai déjà dit hautement dans cette enceinte, que la G.·. L.·. a été dans l'impossibilité de vérifier si tous ces règlemens particuliers sont strictement conformes aux principes généraux de l'Ord.·. et à ses

constitutions fondamentales dans le royaume et ne renferment aucuns détails ou dispositions contraires à son véritable but ; si le taux du prix des *réceptions* ou *promotions* aux Grad.·. n'est, ni trop élevé, ni trop vil ; si enfin toutes les précautions possibles sont prises pour que l'entrée du Temp.·. ne soit accordée et la Lum.·. donnée qu'à des hommes éprouvés, choisis, élus parmi leurs concitoyens dont les Fr.·.-Maç.·. ne doivent être l'élite, principe sacré et fondamental dont la déviation ou l'oubli a causé et cause encore tant de mal à l'institution elle-même, principe que l'on ne saurait jamais assez proclamer dans toutes les circonstances et surtout dans celles où nous nous trouvons placés et où le mot d'*épuration* n'a jamais été plus applicable, ni plus nécessaire.

La G.·. L.·. n'a donc pu s'occuper encore du grand, important et indispensable Trav.·. de fondre tous ces règlemens et de tracer le cadre général des règlemens particuliers de toutes les LL.·. de son ressort ! Espérons encore qu'à la première réunion de la G.·. L.·., nous n'aurons plus aucun reproche d'oubli, ni de lenteur à adresser de ce chef à personne, et que le G.·. comité des Dignit.·., aussitôt qu'il sera institué, pourra faire de cette matière bien essentielle l'objet de ses premières méditations et de ses premiers Trav.·.

Quant aux charges financières de la G.·. L.·., elles ne sont autres que celles ordinaires et annuelles et tout est au courant à cet égard ; il existe cependant encore une dépense notable à faire aux termes de l'Art.·. 268 du règlement ; c'est la réimpression officielle et corrigée des cahiers ou rituels des trois Grad.·. Symb.·., si nécessaire et depuis si long-temps attendue par toutes les LL.·. qui sont encore forcées de suivre les anciens c

hiers français, souvent hors d'uniformité et d'harmonie avec nos nouvelles institutions, nos nouvelles dénominations et l'ordre des choses existant maçonniquement dans le royaume des Pays-Bas, et qui pis est, sont obligées de se procurer ces cahiers surannés et informes dans le monde Prof.·. ! nos FF.·. du Nord dans la G.·. L.·. Septen.·. viennent de nous montrer l'exemple à cet égard ; un projet de correction et de révision est présenté depuis trois années (quoiqu'ils n'ayent eux à rectifier que leurs propres rituels, n'ayant jamais adopté les cahiers français) une commission spéciale a été nommée et une décision définitive et suprême sur cette réforme de rédaction ne tardera pas à être prononcée !

Mais notre comité des GG.·. Dignit.·. va exister enfin ! — Reposons-nous sur lui, mes FF.·. ; ce n'est plus un espoir que je forme, comme depuis six ans ! c'est une réalité qui s'accomplira ! — Cette réimpression des rituels corrigés formera d'ailleurs un des revenus du trésor de la G.·. L.·. ; la commission de comptabilité y portera donc aussi une attention particulière, de même que sur quelques autres dépenses de détail, entre-autres pour la gravure de la Pl.·. des constitutions.

Vous avez entendu votre G.·. Secrét.·. vous rendre compte de la correspondance et de l'état de son bureau, aux termes de l'Art.·. 22 du règlement ; là, comme dans les Archiv.·. et ailleurs, règnent l'ordre, la facilité et l'exactitude.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. de la G.·. L.·. des Prov.·. Mérid.·.. du royaume des Pays-Bas, viennent d'être, au moins pour la plupart, honorés, pour la huitième fois, du choix du Sérén.·. G.·. M.·., ou du suffrage de leurs FF.·. ; et remarquons ici, mes FF.·., que le retard même de la convocation de la présente

G.·. L.·. fait coïncider l'époque des nominations et élections avec l'année Maçon.·. 5825, fait disparaître ainsi l'espèce d'antinomie que l'on pouvait remarquer à cet égard entre les *statuts généraux* et le *règlement* de la G.·. L.·. et rectifie ce point essentiel, comme à l'époque des premières élections et nominations qui remontaient au 1er. jour de l'année 5818.

Les GG.·. Dignit.·. et Adj.·. ne peuvent voir dans cette continuation d'honneur et de confiance que la plus belle, que la plus noble récompense de leur zèle et de leurs Trav.·.; dans l'impossibilité de vous présenter un plus grand dévouement et un plus grand attachement à leurs devoirs, ils vous assurent au moins par mon organe qu'ils continueront d'apporter, dans l'exercice de leurs fonctions, la même ardeur, le même amour de l'Ord.·., de l'harmonie générale et de la paix, qu'ils ont montré jusqu'ici, et que c'est du fond de leur cœur qu'ils viennent de répéter le serment *de soumission au Sérén.·. G.·. M.·., de l'aider dans ses Trav.·. et de veiller au bon ordre et à la stricte observance des statuts fondamentaux et du règlement;* ils ne feront en cela que suivre l'exemple et les traces de leur Ill.·. chef.

Chaque fois, mes FF.·., que, depuis huit années consécutives, j'ai reçu l'insigne honneur de devoir parler devant la respectable assemblée qui m'écoute, j'ai pu, j'ai du manifester des vœux divers pour l'intérêt de la Maçon.·. Natio.·. et surtout pour la prospérité de cette G.·. L.·. Mérid.·.! — J'ai dit plusieurs fois entre-autres et dans diverses occasions solennelles, qu'il serait désirable qu'une des lacunes des statuts et de notre règlement fut remplie! qu'il existât une autorité Maçon.·. *Sup.·.* et *permanente* dans nos Prov.·. Mérid.·., pour *agir et gouverner* dans l'intervalle des assemblées ou

des sessions de la G.·. L.·., et qu'à l'instar de nos FF.·. de la G.·. L.·. Septen.·., les GG.·. Dignit.·. convoqués et réunis spécialement en G.·. comité, fussent revêtus de pouvoirs quelconques au moins assez suffisans et étendus pour l'expédition des affaires courantes et urgentes, pour la correspondance, pour la préparation des rapports (dans le but d'éviter la nomination des commissions particulières et spéciales pour chaque affaire, mode toujours sujet à des inconvéniens et à des longueurs) enfin, pour activer les Trav.·. de la G.·. L.·. et abréger les détails dont elle est sans cesse obligée de s'occuper dans ses assemblées générales, nécessairement trop rares et trop séparées! — Car, mes FF.·., nous savons tous que les attributions de la commission de comptabilité sont trop restreintes, trop circoncrites, et ne peuvent s'étendre aux points que je viens d'esquisser; d'autre part nous savons aussi les services qu'elle a rendus et le bien qu'elle a opéré dans les matières qui lui sont dévolues! il faudra donc une résolution solennelle et spéciale de la G.·. L.·. pour créer l'institution que j'ai tant de fois réclamée! mais maintenant je n'ai plus rien à espérer ni à provoquer sur ce point important; le Sérén.·. G.·. M.·., d'accord avec la G.·. L.·., vient de nommer la commission sur le rapport de laquelle sera organisé ce G.·. comité si réclamé, si nécessaire! puissent les autres vœux que j'ai émis, que j'ai exprimés et que j'exprime encore dans l'intérêt de la G.·. L.·. se voir aussi promptement, aussi complétement réalisés! je ne cesserai de les former! le G.·. comité des GG.·. Dignit.·., d'accord avec le Sérén.·. G.·. M.·. fera le reste! une nouvelle force d'impulsion est donnée, de nouveaux ressorts sont créés et ne laisseront plus rien à désirer aux vrais amis de la Maçon.·. Natio.·., aux vrais défenseurs de la G.·. L.·. Mérid.·. des Pays-Bas!

Lors de la session dernière, mes FF.·., nous avions à déplorer des pertes et à exprimer des regrets! nous avions du remplacer notre F.·. *Plasschaert*, 1er. G.·. Surv.·.! l'inévitable faux de la mort l'avait enlevé de notre sein et frappé d'un coup terrible et imprévu presqu'au milieu de nous!..... Quelques fleurs ont été jettées sur sa tombe.... depuis lors le temps a fui.... et la mort a moissonné parmi nous le F.·. *Coppyn*, G.·. Trésor.·. Adj.·. — Il vient d'être remplacé, de même que le F.·. *Crassous* perdu pour nous et que nous nous plaisions à regarder comme le digne successeur du F.·. *Plasschaert*.

Mes FF.·.! vous voyez que, si la G.·. L.·. Mérid.·. n'a plus de vuides à remplir, elles a eu des pertes à déplorer et des pleurs à répandre!

Ill.·. et Sérén.·. G.·. M.·., maintenant il me reste encore la seconde partie de mes devoirs à remplir! je dois entretenir mes FF.·. de l'état et des progrés de la Maçon.·., principalement dans le royaume, pendant l'année écoulée!

Ici ma tâche est courte et facile, j'ai peu de choses à vous apprendre, mes FF.·.! chacun de vous doit chercher, doit s'instruire, doit juger par lui-même!

En considérant les choses en grand et sous les rapports les plus élevés, en comparant l'état actuel de la Maçon.·. avec les lieux et les époques, il est vrai de dire que jamais cette belle et sublime institution, dépouillée de tout mélange, de tout alliage impur, que la Fr.·.-Maçon *pure* et *simple*, en un mot, n'a joui d'autant de considération, de tant d'honneur que dans les temps contemporains et sur la surface des deux hémisphères!

Jettons les yeux sur le nouveau monde! on y a dénombré naguères 11 GG.·. Or.·. et plus de 1500 LL.·.! on y voit les empires, les royaumes, les républiques, les états anciens et nouveaux, favoriser la Maçon.·., la professer publiquement, l'associer quelquefois au gouvernement, en faire une des bases du bonheur de peuples nombreux, ou affranchis, ou régénérés, ou nouvellement civilisés et répandus sur des contrées immenses; on y voit des princes, un empereur même se glorifier du titre de Maç.·.!

Jettons les yeux sur l'ancien monde tant oriental qu'occidental, sur l'Angleterre cette terre classique et berceau de la Maçon.·., sur la Suède, le Danemarck; sur toutes les Colonies; nous y verrons notre Ord.·. vénéré, pur, brillant et florissant!

Jettons les yeux sur la France, l'Allemagne, la Prusse et sur tant d'autres contrées; nous y voyons toujours la Maçon.·. protégée, sage, appréciée et conservée!

Jettons les yeux sur l'Espagne, l'Italie, le Portugal..... je me trompe, mes FF.·.! ici détournons les yeux!.....

Mais sachons nous rappeller aussi les paroles consolantes et bienfaitrices proférées naguères dans cette même enceinte par une bouche auguste, dans une occasion solennelle.

Si tous les Maç.·. de l'univers, a dit notre F.·. PRINCE GUILLAUME d'ORANGE, *si tous les Maç.·. de l'univers s'étaient toujours conduits comme les Maç.·. Belges, aucun d'eux n'aurait à se plaindre d'être proscrit, persécuté, ou calommié!*

En effet, mes FF.·., quelque soit la prospérité de la Maçon.·. étrangère, il est hors de doute que, dans

aucune région du monde civilisé, elle ne jouit de plus de sécurité, ni brille d'un plus vif, d'un plus pur éclat que dans le royaume des Pays-Bas.

Par elle, en son nom, sous ses auspices, nous voyons chaque jour reculer l'horizon de nos Lum.·., de nos connaissances ; elle encourage tout ce qui est bon, tout ce qui est noble, grand, utile ou avantageux aux hommes.

Des LL.·. ont proposé et ont distribué des prix pour couronner des Trav.·., des recherches ou des dissertations savantes, des discours qui ont célébré des actions héroïques, des efforts qui ont eu pour but le bien-être de l'humanité, l'agrandissement de nos idées.

Nous citons ici *La Vertu*, Or.·. de Leyde, *Les Trois Niveaux*, Or.·. d'Ostende, l'*Esp.·.*, Or.·. de Bruxelles, et plusieurs d'entre-nous ont encore présentes à la mémoire, les journées célèbres dans nos fastes, du 14 juin 1818, 27 décembre 1819 et 20 mars 1823 (S.·. V.·.) On y a couronné le zèle et le Trav.·., et des mains augustes ont, dans cette même enceinte, distribué les prix aux vainqueurs.

La G.·. L.·. d'Admon.·. Septen.·. a suivi cet heureux exemple et dans sa dernière assemblée du 10me. jour 5me. mois 5824, elle a aussi proposé *des prix Maçon.·.* pour le meilleur morceau d'Archit.·. Maçon.·. !

D'autres LL.·. (nous y remarquons en première ligne celle des *Amis Philan.·.*, Or.·. de Bruxelles) offrent à des époques périodiques des dissertations aussi curieuses qu'intéressantes et scientifiques sur divers objets des connaissances humaines.

Je dois, je puis donc le répéter, mes FF.·., nulle part la Maçon.·. n'est aussi utile, aussi encouragée, aussi belle que dans les Pays-Bas!

Placés dans un beau royaume, au centre des Lum.·. et de la civilisation européenne, comptant parmi eux et avec orgueil leurs concitoyens les plus distingués et les plus libéraux, il ne manquait aux Fr.·.-Maç.·. des Pays-Bas que d'être appréciés et protégés par un monarque sage et éclairé et ils ont également été dignes d'obtenir cette insigne faveur! raillés sous l'égide du gouvernement, ils ont proclamé leurs principes éternels; ils ont dit et répété, ils répéteront toujours que *l'union fait la force* comme l'amitié et la fraternité donnent le plaisir, le repos et le bonheur! ils ont assez prouvé que l'idée seule de la division ou de l'infidélité leur était odieuse et serait à jamais bannie de leur esprit, comme de leurs actions! ils ont prêché d'exemples et de préceptes et ils vous renouvellent aujourd'hui, Sérén.·. G.·. M.·., la prière de daigner être, auprès de votre auguste père, l'interprête de nos vœux et de notre fidélité. Veuillez lui rappeller que les Fr.·.-Maç.·., au milieu même de leurs fêtes, ne négligent jamais d'invoquer le G.·. Archit.·. des mondes pour le bonheur et la prospérité du Souv.·., du trône et de l'état et que, depuis tant de siècles, tous ont eu pour devise et pour guide, ces maximes immortelles, *adoration à Dieu, obéissance aux rois, indulgence aux hommes!*

Sans doute, mes FF.·., la Maçon.·. est parmi nous, trop classée! elle offre, dans son sein, trop de sommets superbes et dominateurs, elle est trop subdivisée dans ses diverses branches qui se rattachent, plus ou moins péniblement ou sincérement, au trône central de l'unité, de la légitimité, de l'uniformité dont la G.·. L.·., au moins pour la partie Symb.·., devrait être le seul moteur, l'unique boussole!

Mais la paix, le bonheur et l'union règnent parmi ses

membres, quelques soient les couleurs qui les décorent! mais loin de causer aucun ombrage à un gouvernement paternel, parce qu'il est éclairé, c'est sur les deux marches les plus élevées du trône que nous trouvons nos chefs, nos protecteurs, nos appréciateurs! — Lorsque d'autres gouvernemens éprouvent le malheur de pouvoir être forcés à ne voir en nous que des hommes mystérieux et dangereux, il est digne de notre monarque de savoir qu'il trouverait parmi nous, s'il était nécessaire, un point d'appui, bien plutôt qu'une résistance, et que des Maç.·. Belges *véritables* et dignes de ce nom, sont toujours les sujets les plus fidèles. — Un poète a dit avec autant de justesse que de vérité

La base de notre ordre antique
Repose sur celle des lois.

Sachons toujours mériter, mes Ill.·. FF.·., cette honorable opinion, cette juste confiance; je le répète encore, fuyons tous points de contact et même de ressemblance avec quelques sectes, nées dans le Midi de l'Europe et justement proscrites qui ont parodié et dénaturé les formes et emblèmes de la Macon.·. pour s'emparer uniquement de ses moyens de secret et de mystère, dans un but profane et politique, sans paraître s'inquiéter en rien du véritable esprit de l'ordre qui sait toujours profiter de ce que l'homme a de meilleur et ne veut jamais mettre en œuvre ce qu'on peut quelquefois trouver en lui de pernicieux et d'impur.

Rappellons-nous bien, mes FF.·., qu'à nos yeux, le plus grand crime des associations secrètes dont je parle, est d'avoir jeté le vernis du blâme et du doute sur la noble, antique et veritable Maçon.·., en s'enveloppant souvent dans son manteau Vén.·. et sacré! crime irrémissible devant nous puisqu'il fascine et trompe les yeux

du Prof.·. incertain qui trop souvent ne juge que d'après des apparences fallacieuses, erronées, d'après des résultats trompeurs, et confond, dans ses anathèmes universels, le juste et le coupable, la fidélité et la révolte, les vertueux et les criminels, les Maç.·. et les carbonari!

L'esprit de sédition a été même jusqu'à imputer son propre crime aux Fr.·.-Maç.·. qu'on qualifiait d'*infâmes* et qui étaient *innocens!*

Il n'est cependant que trop vrai! dans plusieurs contrées de l'Europe et même dans le plus puissant et le vaste empire du monde, la foudre a frappé nos FF.·.! dans d'autres lieux elle gronde sur leurs têtes! chez nos voisins même le glaive des lois est souvent levé sur eux!

Gémissons, mes FF.·., sur le sort des Maç.·. qu'on opprime; c'est pour nous une faculté et un devoir!.... mais avant tout, respectons les décrets des rois! voilà notre premier principe, comme notre premier serment: *Soumission sans réserve et même sans murmure aux lois de notre pays!* Telle est l'antique maxime des Maç.·. dont nos FF.·. proscrits, soit par *Joseph*, soit par *Alexandre* nous ont toujours rappellé l'application et donné le noble exemple! gardons-nous bien de les croire coupables, mais qu'il nous soit permis de supposer qu'ils avaient cessé de paraître *irréprochables!*

Ici, mes FF.·., je ne vous parlerai point des grands principes de notre Ord.·., de sa tolérance, de son antiquité! tout cela vous a été longuement, souvent et diversement expliqué et développé par des voix plus éloquentes et plus exercées que la mienne. — Je vous rappellerai cependant que des découvertes récentes et d'une immense importance consacrent tous les jours de plus en plus nos idées primitives sur tout ce qui con-

cerne l'*ordre royal* par excellence ; par exemple, on a trouvé depuis peu d'années, dans les traditions du Gange, dans les livres Indiens, dans le Sanskrit surtout, l'explication claire et précise de presque tous les mots sacrés et des emblèmes Maçon.·. des différens rites que nous connaissons en Europe ; on s'y est convaincu entre-autres que le mot *loge* (que l'on croyait communément venir du verbe *loger* et signifier ainsi *un lieu secret* et *retiré*) vient sans nul doute du mot indien *loca* ou *loga* qui signifie monde ! idée grande et sublime, fondement du cosmopolisme Maçon.·., et qui se confirme encore par la réponse obligée, *je viens de la loge de St.-Jean*, comme si cette L.·. était une chose unique et universelle ! remarquons bien aussi que l'on trouve dans les instructions du 2me. Grad.·. Symb.·., celui de Comp.·., qui est incontestablement le mieux conservé de toute la Maçon.·., que la L.·. est couverte d'un dais d'azur parsemé d'étoiles, que sa hauteur est incalculable et que sa forme (un carré long d'Or.·. en Occ.·.) est précisément celle de la plus grande dimension de la partie du globe connue des anciens. Enfin, pour récapituler en un mot tout ce que l'on peut dire à l'éloge de la Maçon.·., je citerai cette réponse d'un ancien initié à qui l'on demandait à quoi pouvait donc servir la Maçon.·., puisque la bonne philosophie, la religion, la morale, la législation donnaient des préceptes conformes ou analogues aux siens ? *à faire en sorte*, répondit notre F.·., *que le monde entier pourrait changer de lois, sans que le vrai Maç.·. changeat de conduite !*

Mes Ill.·. FF.·., solennisons aujourd'hui dans l'allégresse de nos cœurs, les triples objets de notre réunion que j'ai indiqués en commençant ce discours ; la nature entière va se rajeunir encore et tout doit faire présager

aux Maç.·. Belges un avenir serein et heureux ! j'en prends à témoin notre Ill.·. G.·. M.·. et les vœux que nous formons pour son bonheur, au moment où il va associer sa destinée à une compagne chérie fille des rois comme lui ! les vœux non moins ardens, non moins sincères que nous avons adressés au Très-Haut pour son Ill.·. F.·. que le Dieu protecteur des voyageurs et des héros vient de ramener à bon port au milieu de nous, au milieu d'un peuple dont il est l'orgueil et l'espoir, dont il est chéri et respecté et qui s'est bien moins inquiété des catastrophes dont il vient d'être le témoin (1) que de la pensée qu'il y était présent, peut-être exposé à des dangers et qui s'est rappellé le nom immortel mais douloureux du F.·. *Prince Louis de Brunswick.* Déjà des Maç.·. voisins et étrangers nous l'envient et font parvenir jusqu'à lui des hommages et des tributs de reconnaissance ! Que ces deux Ill.·. et inséparables FF.·. veillent sans cesse pour nous et sur nous; leur présence toujours si désirée ne doit et ne peut être qu'un augure favorable de prospérité et de bonheur ! — Livrons-nous donc à la joie, mes FF.·., bénissons le G.·. Archit.·. des mondes pour ses bienfaits sans cesse renaissans ! ici au moins nous l'appellons toujours le Dieu de paix, de bonté, de miséricorde, jamais le Dieu des châtimens et des vengeances ! qu'un pur rayon de sa bienveillance éclaire et protège toujours les Maç.·. de nos climats ! Puisse notre digne chef, notre Sérén.·. G.·. M.·., venir souvent présider nos Trav.·. ! puisse son Ill.·. F.·. les honorer souvent de sa présence ! puissent enfin nos deux princes chéris se rendre auprès de leur auguste père les organes des sentimens

(1) Allusion à la terrible inondation de Petersbourg du 13 novembre 1824, époque où le *Prince d'Orange* et son épouse se trouvaient encore en cette ville.

des Maç.·. Belges et trouver dans notre dévouement pour eux, dans notre attachement et notre fidélité pour la maison et la dynastie de nos rois, la récompense de leur affection pour nous et de tout ce qu'ils ont fait et feront pour l'avantage, l'union et la prospérité de la *Maçon.·. Natio.·. des Pays-Bas!*

En réponse à sa santé au Banq.·., l'Ill.·. et Vén.·. F.·. Prince d'Orange, *arrivé de Petersbourg depuis trois jours, s'exprima en des termes dont ceux qui suivent ont pu être recueillis.*

« Je vous remercie, mes FF.·., de la manière dont vous avez bien voulu porter ma santé, ainsi que celle de ma femme et de mes enfans. — Dans ce monde Maçon.·., nous sommes tous égaux, nous sommes tous FF.·., je suis votre égal, et, sous ce rapport, je m'estime heureux d'être Fr.·.-Maç.·. Belge. — Il est un autre monde......; là vous avez votre place et j'y ai la mienne; d'autres rapports nous unissent; dans un avenir inconnu ces rapports deviendront plus intimes: — Vous serez là comme vous êtes ici; — j'espère pouvoir compter sur vous: — J'ai déjà des devoirs sacrés à remplir et qui me sont bien chers; ils deviendront plus sacrés encore! la liberté, le règne des lois, l'indépendance de la patrie, ce sera là le but de tous mes efforts; j'y sacrifierai toute mon existence, et non-seulement la mienne, mais celle des êtres chéris que vous avez joints à ma santé; ce ne sera pas ma faute s'ils ne sont pas dignes de vous; dans un temps plus éloigné, ils seront mes représentans, ils prendront ma place; j'espère que vous reporterez sur eux l'affection que vous me témoignez et que vous vous rappellerez alors qu'ils sont mes enfans. — Je vous rends les Honn.·. du Gl.·. et·. ·

3°.

Circulaire de la G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. Mérid.·. par suite de son assemblée du 29 décembre 1824.

Du 28 février 1825.

Or.·. de Bruxelles, le 28me. jour du 12me. mois de l'an de la V.·. L.·. 5824 (28 février 1825, S.·. V.·.)

A LA GL.·. DU G.·. ARCH.·. DE L'UN.·.

AU NOM ET SOUS LES AUSPICES DU G.·. OR.·. DES PAYS-BAS.

La G.·. L.·. d'Adm^{on}.·. des Prov.·. Mérid.·. du royaume,

Aux RR.·. LL.·. de son ressort,

SALUT — FORCE — UNION.

TTT.·. CCC.·. ET TTT.·. RRR.·. FFF.·.,

La G.·. L.·. s'est assemblée le 29me. jour du 11me. mois de cette année, sous la présidence du Sérén.·. G.·. M.·. Natio.·.

Il est inutile de vous dire que rien de ce qui peut concerner les intérêts de l'Ord.·. n'a été omis dans cette tenue solennelle; la sollicitude du Sérén.·. G.·. M.·., et le zèle de tous les membres de ce G.·. Atel.·. ne peuvent être méconnus par aucun Maç.·.. D'un autre côté, l'on n'a qu'à se louer généralement de l'esprit de sagesse qui dirige tous les Atel.·. en leur particulier.

Des constitutions ayant été accordées à la R.·. L.·. d'Ypres, sous le titre distinctif de *La Persévérance*, elle a été installée le 9me. jour du 4me. mois 5823; les Comm.·. Install.·. ont rendu le compte le plus satisfaisant sur le personnel de cet Atel.·.

Il a été procédé, conformément à nos statuts et règlemens, au renouvellement des GG.·. Dignit.·. et de leurs Adj.·.

Le départ du R.·. F.·. *Crassous*, 1er. G.·. Surv.·., et l'événement malheureux qui a frappé de mort le R.·. F.·. *Coppyn*, Adj.·. au G.·. Trésor.·., avaient laissé ces deux fonctions vacantes; ils ont été remplacés par des FF.·. également distingués.

La G.·. L.·. a exprimé, à l'égard de ces deux RR.·. FF.·., des sentimens dignes d'elle et de ceux qui en ont été l'objet.

Les Atel.·. qui, d'après l'Art.·. 8 des statuts généraux, doivent faire partie, pour l'année Maçon.·. 1825, du G.·. Or.·. du royaume, ont été désignés dans l'ordre suivant:

1 *La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies*, Or.·. de Liége.

2 *La Liberté Constante*, Or.·. de Ruremonde.

3 *Les Frères Réunis*, Or.·. de Tournai.

4 *La Persévérance*, Or.·. d'Ypres.

5 *L'Aménité*, Or.·. de St.-Nicolas.

6 *L'Indivisible*, Or.·. de Spa.

7 *La Concorde*, Or.·. de Mons.

8 *Les Amis Discrets*, Or.·. de Nivelles.

9 *L'Aurore*, Or.·. d'Audenaerde.

10 *Les Amis du Roi et de la Patrie*, Or.·. d'Anvers.

11 *L'Amitié*, Or.·. de Courtrai.

12 *L'Espérance*, Or.·. de Bruxelles.

13 *La Constance*, Or.·. de Louvain.

14 *Les Enfans de la Concorde*, Or.·. de Luxembourg.

Le compte rendu par la commission de comptabilité a fait connaître que quelques LL.·. étaient en retard de satisfaire à leurs obligations pécuniaires; elle a cru devoir provoquer les mesures de rigueur déterminées par le règlement, à l'égard d'un petit nombre dont l'insouciance semble présenter un caractère plus grave. La G.·. L.·. aimant encore à penser que ce retard peut provenir des circonstances indépendantes de la volonté des FF.·. qui les composent, a arrêté, quant aux premières, qu'elles seraient d'abord invitées Frat.·., par le G.·. Secrét.·., à se conformer au règlement, pour l'envoi de leur Tabl.·. et le payement de leur cotisation; et, quant aux dernières, qu'elles seraient en outre provisoirement privées de l'envoi du mot annuel et du Tabl.·. général de l'Ord.·., sauf à faire ensuite exécuter les dispositions de rigueur à l'égard de celles qui persisteraient dans leur retard, sans en faire connaître les causes.

La recette s'est montée à . . .	fl.	1923	25c.
Et la dépense à		1157	03.
Restant en caisse		755	03.

L'on ne peut que s'applaudir de l'ordre et de l'économie établis dans toutes les parties de l'Admon.·.

Nous avons déjà appelé votre attention, TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. FF.·., sur le choix des Prof.·. que vous admettez à l'Init.·., et surtout à l'égard de ceux qui ne sont pas domiciliés dans le ressort de votre Atel.·. : le bien-être de l'Ord.·. vous en fait la loi.

Nous signalerons à la suite les LL.·. qui pourront se permettre des négligences dans les formalités et les investigations qui leur sont prescrites. Nous nous assurons d'avance que nous n'aurons point à éprouver ce désagrement; votre zèle ardent pour tout ce qui peut concourir à la gloire de notre Ord.·. sublime nous en est le plus sûr garant.

Vous trouverez ci-joint le mot annuel communiqué par le Sérén.·. G.·. M.·.; vous recevrez ultérieurement le Tabl.·. général de l'Ord.·.

Nous avons la faveur de vous saluer, TT.·. CC.·. et TT.·. RR.·. FF.·., avec les sentimens de la plus sincère Frater.·., P.·. L.·. N.·. M.·. à N.·. C.·. et A.·. T.·. L.·. H.·. Q.·. V.·. S.·. D.·.

Le Représ.·. Part.·. du Séren.·.
G.·. M.·. Natio.·.,
Signé, LE PRINCE DE GAVRE.

Par Mandement,
Le G.·. Secrét.·.,
Signé, J. WALTER.

Vu par Nous G.·. Orat.·.,
Signé, A. DE WARGNY.

Timbré et scellé par Nous G.·. Gard.·. des Sc.·.,
Signé, G. H. VANDERDUYN.

Enregistré à la G.·. L.·. d'Admon.·., Vol. 1, Fo...., No...., le 1er. jour du 1er. mois 5825.

Le G.·. Secrét.·. Adj.·.,
Signé, GENDEBIEN.

(*Malgré la promesse faite ci-dessus par cette circulaire d'envoyer ultérieurement le Tabl.·. de l'Ord.·. pour l'année courante, ce Tabl.·. n'a été, ni dressé, ni imprimé, ni envoyé! — Il offrait cependant quelques changemens notables, entre-autres la nomination du F.·.* Defrenne, *aux fonctions de 1er. G.·. Surv.·., celle du F.·.* Plaisant *aîné, aux fonctions de G.·. Orat.·. Adj.·., et son remplacement par le F.·.* Gendebien *etc.*)

30 *Décembre.* — Troisième assemblée générale des M.·. S.·. E.·. Mérid.·. à Bruxelles au palais du G.·. M.·. (*V.·. la date du* 3 *avril* 1823, *page* 34 *ci-dessus*).

Plusieurs décisions importantes furent prises dans cette assemblée composée des Dép.·. de trois LL.·. de M.·. S.·. E.·. déjà constituées et au moment d'être installées, et des Représ.·. des M.·. S.·. E.·. de *tous* les Or.·. des Prov.·. Mérid.·.; on s'y occupa surtout des moyens d'organiser des nouvelles LL.·. des M.·. S.·. E.·. à Bruxelles, Liége, Namur, Bruges etc.; on prévit les obstacles, on prit des mesures en conséquence. — Les correspondances devenaient plus étendues, surtout avec les M.·. S.·. E.·. des Prov.·. Septen.·. etc., un Banq.·. termina les Trav.·.; il était donné par le Sérén.·. G.·. M.·. à ses FF.·. de *choix* et de *prédilection!*

La lecture de ce qui précède nous dispense

d'offrir ici à nos FF.·. le résumé de l'état général de la Maçon.·. des Pays-Bas à la fin de l'année 1824. Si plus tard les événemens l'exigent et si la matière le permet, nous continuerons notre recueil, mais en prenant pour base l'étendue de ce 5me. Vol.·., c'est-à-dire, en resserrant l'espace de quatre années *au moins*, dans celui qui pourra être publié en 1829.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

ERRATUM. — page 264, lignes 3, 4 et 5; lisez-les ainsi qu'il suit :

(*Celui de Misraïm appellé alors rite Égyptien*) non reconnu et même proscrit par le G.·. Or.·. de France tout puissant alors etc.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.